6
10-B
18

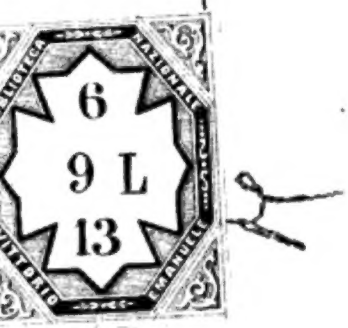

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyſe & le dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéreſſant ſur le Dogme, ſur la Morale & ſur la Diſcipline de l'Egliſe; l'Hiſtoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choiſis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMI CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME TREIZIE'ME.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AD USUM FR. A. BENTIV. SUÆQ. COMMUN.

A PARIS,

Chez PH. N. LOTTIN, Imprimeur-Libraire, & J. H. BUTARD, Libraire, rue Saint Jacques, à la Vérité.

M. DCC. XLVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

Des Chapitres, Articles & Paragraphes contenus dans ce Volume.

CH. I. *SAINT Céleſtin, Pape,* Pag. 1
CH. II. *S. Jean Caſſien, Prêtre & Abbé de Marſeille,* 37
ART. I. *Hiſtoire de ſa vie,* là-même.
ART. II. *Des Ecrits de Caſſien,* 42
§. I. *Ses Inſtitutions Monaſtiques,* là-même.
§. II. *Des Conférences de Caſſien,* 63
§. III. *Des ſept Livres de Caſſien touchant l'Incarnation, contre Neſtorius,* 124
§. IV. *Jugement des Ecrits de Caſſien. Editions qu'on en a faites,* 137
CHAP. III. *Saint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinaï,* 146
ART. I. *Hiſtoire de ſa vie,* là-même.
ART. II. *Des Ecrits de ſaint Nil,* 151
§. I. *Du Traité de la Vie Monaſtique,* là-même.
§. II. *Du Traité de la pratique de la vertu, & de la fuite des vices,* 154
§. III. *Du Traité de la Pauvreté volontaire,* 156
§. IV. *De quelques autres Traités de S. Nil, ou qui lui ſont attribués,* 158
§. V. *Des Lettres de ſaint Nil,* 167
ART. III. *Doctrine de ſaint Nil,* 182
CH. IV. *Des Actes du Martyre des Solitaires du Mont Sinaï,* 193
CH. V. *Leporius, Prêtre de l'Egliſe d'Hippone,* 196
CH. VI. *Acace, Evêque de Bérée en Syrie, Paul d'Emeſe, Jean d'Antioche,* 207
CH. VII. *Saint Sixte III, Pape,* 229
CH. VIII. *S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, Docteur de l'Egliſe, & Confeſſeur,* 241
ART. I. *Hiſtoire de ſa Vie,* là-même.
ART. II. *Des Ecrits de ſaint Cyrille,* 253
§. I. *De ſes Commentaires ſur l'Ecriture-ſainte,* là-même.
§. II. *Des Traités ſur la Trinité & ſur l'Incarnation,* 263
§. III. *Des Homélies de ſaint Cyrille,* 282
§. IV. *Des Lettres de ſaint Cyrille,* 288
§. V. *Des Traités ſur la foi,* 330
§. VI. *Des cinq Livres contre Neſtorius,* 334
§. VII. *Des Ecrits pour la défenſe des douze Anathématiſmes,* 340
§. VIII. *Des dix Livres contre Julien l'Apoſtat,* 344
§. IX. *Du Livre contre les Anthropomorphites,* 358
§. X. *Du Livre de la Trinité, & du Recueil des Explications morales ſur l'ancien Teſtament,* 365
§. XI. *De quelques Ouvrages de S. Cyrille omis dans l'édition de Paris en 1638,* 367

Digitized by Google

HISTOIRE GENERALE
DES AUTEURS
SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Celeſtin, Pape.

I. LE Pape Saint Boniface étant mort le quatriéme de Septembre de l'an 422, après avoir tenu le ſaint Siége trois ans & huit mois, on élut en ſa place, ſans aucune conteſtation, Celeſtin, Romain de naiſſance, & comme l'on croit, fils d'un nommé Priſcus. Le ſchiſme formé par Eulalius contre Boniface, duroit encore, & toutefois il n'occaſionna point de diviſion dans l'élection de Celeſtin, qu'on peut par conſéquent rapporter au Dimanche qui ſuivit la mort de Boniface; c'eſt-à-dire, au dixiéme du même mois de Septembre; car on ſe hâtoit autant qu'on le pouvoit, d'élire les Papes. S. Celeſtin eſt élu Pape en 422.

II. Auſſitôt que l'on eut avis en Afrique de ſon élevation, ſaint Auguſtin lui écrivit pour l'en congratuler; & c'eſt de ce Lettre de S. Auguſtin au

IV. Vers le même-tems, ſaint Celeſtin écrivit à Perigene, Baſile, Paul & quelques autres Evêques d'Illyrie, pour leur recommander la ſoumiſſion à l'Egliſe Romaine, & à celle de Theſſalonique. Il y remarque que ce n'étoit point une choſe nouvelle que le Siége Apoſtolique prît ſoin des Egliſes d'Illyrie, & donne pour preuve de ſon attention ſur elles, ce qui s'étoit paſſé à l'égard d'un nommé Felix, Evêque de la Province de Duras en Epire, qui, dit-il, auroit été opprimée en ce tems par la faction de ſes Accuſateurs, ſans le ſoin que nous en avons pris. Il ajoute qu'il ſe trouve même dans la néceſſité d'étendre ſa vigilance ſur toutes les Egliſes, Jeſus-Chriſt le lui ayant ainſi ordonné en la perſonne de S. Pierre. Puis faiſant alluſion, ce ſemble, à ces paroles de la lettre qu'il avoit reçuë de ſaint Auguſtin au ſujet d'Antoine de Fuſſale: *Je vous conjure* (*a*) *par la mémoire de S. Pierre, qui défend aux Paſteurs la tyrannie & la domination de leurs Freres;* il dit: Nous devons (*b*) nous aſſujettir aux regles, & non pas les aſſujettir à nos volontés. Nous devons être ſoumis aux Canons, & obſerver ce qu'ils nous preſcrivent. Il déclare qu'il commet à ſa place Rufus, Evêque de Theſſalonique, pour juger les affaires des Provinces d'Illyrie, l'éloignement ne lui permettant point d'en prendre connoiſſance par lui-même, & ne veut point (*c*) que ſans cet Evêque, on en ordonne aucun, ni qu'on aſſemble de Concile. Celui de Nicée avoit donné à tous les Métropolitains, le droit d'aſſembler le Concile de leur Province, d'où quelques-uns ont inferé que le Pape Celeſtin en réſervant ce droit à l'Evêque de Theſſalonique, à l'excluſion des Métropolitains de l'Illyrie, avoit contrevenu à la diſpoſition de ce Concile: Mais ils n'ont pas pris garde que dans le ſixiéme Canon (*d*) de Nicée il eſt dit que chaque Egliſe conſervera ſes privileges. Or, long-tems avant le Pontificat de Celeſtin, le Pape Damaſe & ſes ſucceſſeurs avoient attribué à l'Evêque de Theſſalonique, le privilege dont nous parlons. On ne peut pas dire non-plus que ce Pape ait preſcrit quelque choſe contre les Canons,

Lettre de S. Celeſtin aux Evêques d'Illyrie vers l'an 426, tome 1, épîtres décretales, p. 1063.

(*a*) Obſecro te per Apoſtoli Petri memoriam, qui Chriſtianorum præpoſitos populorum monuit ne violenter dominentur in fratres. *Auguſt. Epiſt.* 209.

(*b*) Dominentur nobis regulæ, non regulis dominemur; ſimus ſubjecti Canonibus cum Canonum præcepta ſervamus. *Celeſtin. Epiſt.* 3, *pag.* 1064, *tom.* 1, *Epiſt. decret.*

(*c*) Sine ejus conſilio nullus ordinetur; nullus uſurpet eodem inconſcio commiſſam illi Provinciam. Colligere niſi cum ejus voluntate Epiſcopos non præſumant. *Ibidem.*

(*d*) Similiter & in Antiochia & in aliis Provinciis ſua privilegia, ac ſuæ dignitates & autoritates Eccleſiis ſerventur. *Can.* 6, *Conc. Nic.*

Digitized by Google

en défendant d'ordonner aucun Evêque, ſans l'agrément de celui de Theſſalonique, puiſque par ce décret, il n'ôte point aux Métropolitains d'Illyrie le droit de l'ordination, ni même celui d'aſſembler des Conciles, pourvû qu'ils le faſſent de l'avis de Rufus. Nous verrons dans l'article de ſaint Leon (*a*) de quelle maniere l'Evêque de Theſſalonique pouvoit, ſans porter préjudice aux droits des Métropolitains, uſer des privileges que le Saint Siége lui avoit accordés.

Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, tome 1 décret. page 1066.

V. Le vingt-cinquiéme de Juillet de l'an 428 le Pape Celeſtin écrivit aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, pour les engager à corriger certains abus qui s'y étoient gliſſés dans la diſcipline Eccleſiaſtique, ne pouvant les diſſimuler à cauſe de la place qu'il occupoit dans l'Egliſe. Le premier (*b*) regardoit un habit particulier, c'eſt-à-dire, comme il paroît vraiſemblable, un manteau & une ceinture, à l'imitation des Moines, que quelques Evêques affectoient de porter, quoiqu'ils n'euſſent pas fait profeſſion de la vie Monaſtique; ils en prenoient prétexte de ce qu'il eſt ordonné dans l'Evangile d'avoir une ceinture ſur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le Pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées auſſibien que des bâtons, puiſque cela eſt auſſi marqué au même endroit de l'Ecriture? Ces paroles ſont myſterieuſes, & néanmoins tellement claires à ceux qui les entendent qu'elles doivent être accomplies dans le ſens qui leur convient: Car la ceinture ſignifie la chaſteté, le bâton le gouvernement paſtoral, & la lampe allumée, l'éclat des bonnes œuvres. Il veut qu'on laiſſe cet habillement

Chapitre 1.

Luc. 12, 35.

(*a*) *Leo, Epiſt.* 14.

(*b*) Didicimus quoſdam Domini Sacerdotes ſuperſtitioſo potius cultui inſervire, quàm mentis vel fidei puritati. Sed non mirum ſi contra Eccleſiaſticum morem faciunt, qui in Eccleſia non creverunt, ſed alio venientes è ritu ſecum hæc in Eccleſiam, quæ in aliâ converſatione habuerant, intulerunt amicti pallio & lumbos præcincti, credentes ſe Scripturæ fidem, non per ſpiritum ſed per litteram completuros; nam ſi ad hoc iſta præcepta ſunt ut taliter ſervarentur, cur non fiunt pariter quæ ſequuntur, ut lucernæ ardentes in manibus una cum baculo teneantur? Habent ſuum iſta myſterium, & intelligentibus ita clara ſunt, ut ea magis quâ decet ſignificatione ſerventur. Nam in lumborum præcinctione caſtitas, in baculo regimen Paſtorale, in lucernis ardentibus boni fulgor operis, indicantur. Habeant tamen iſtum forſitan cultum, morem potius quam rationem ſequentes, qui remotioribus habitant locis, & procul à cæteris degunt. Unde hic habitus in Eccleſiis Gallicanis, ut tot annorum tantorumque Pontificum in alterum habitum conſuetudo vertatur? Diſcernendi à plebe vel cæteris ſumus doctrinâ, non veſte; converſatione, non habitu; mentis puritate non cultu. Nam ſi ſtudere incipiamus novitati, traditum nobis à patribus ordinem calcabimus, ut locum ſupervacuis ſuperſtitionibus faciamus. Rudes ergo fidelium mentes ad talia non debemus inducere. Docendi enim ſunt potius, quàm fundendi. Nec imponendum eorum eſt oculis, ſed mentibus infundenda præcepta ſunt. *Celeſt. Epiſt.* 4, *ad Epiſc. Vien. & Narb. p.* 1066.

Digitized by Google

particulier à ceux qui vivent dans des lieux écartés & séparés du reste des hommes, en quoi il dit qu'ils suivent plutôt un certain usage que la raison. Mais pourquoi, ajoute-t'il, changer dans les Eglises des Gaules, la maniere de s'habiller, pratiquée tant d'années par de si grands Evêques? Nous devons nous distinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs, & ne pas chercher à imposer aux yeux des simples, mais à leur éclairer l'esprit. Car si nous commençons à aimer la nouveauté, nous foulerons aux pieds l'ordre établi par nos peres, & nous ouvrirons la porte à des superstitions inutiles. On voit par cet endroit que ceux qui faisoient profession de la vie Monastique, portoient un manteau. Ennodius (*a*) dit en termes exprès que Saint Cesaire d'Arles en étoit revêtu, lorsqu'appellé à l'Episcopat, il se presenta pour être ordonné. On voit (*b*) aussi que les Ecclesiastiques & même les Evêques ne portoient point des habits differens des laïcs, lors même qu'ils étoient dans les fonctions sacrées du ministere, du moins en Occident. Seulement ils en portoient à l'Autel de plus riches & de plus propres; mais les habits ordinaires, tant des Clercs que du Peuple, ayant changé insensiblement de forme, les habits plus riches qui étoient pour l'Autel, & qui ne s'usoient pas aussi vîte que les autres, parce qu'on les conservoit avec soin, se sont aussi trouvés peu à peu fort differens des habits communs. Enfin on voit que le Pape Celestin ne faisoit pas beaucoup de cas de cette singularité d'habits, qui étoient en usage parmi les Moines. Le second abus qu'il reprend, est que l'on refusoit d'admettre à la pénitence ceux qui la demandoient à la mort. Il témoigne de l'horreur de cette dureté qui marquoit dans les Ministres une défiance de la bonté de Dieu, comme s'il ne pouvoit pas dans tous les tems, décharger le pécheur du poids des péchés dont il souhaite d'être délivré. Il allegue les passages d'Ezechiel, où Dieu déclare qu'en quelque jour que se convertisse le pécheur, ses péchés ne lui seront point imputés, & que Dieu ne veut pas la mort, mais la conversion & la vie du pécheur. Il s'appuye encore de l'exemple du bon Larron, qui dans une heure de pénitence, & par quelques paroles qui montroient sa foi & sa douleur, merita que Dieu lui promît une place dans le Paradis; d'où il infere qu'il faut juger si la conversion (*c*) des moribonds est sincere, plutôt par

Chap. 2.

Ezech. 33. 15 & 18. 23.

(*a*) *Ennod. Epist.* 130.
(*b*) *Coustant. not. in hunc locum.*
(*c*) Vera ergo ad Deum conversio in ultimis positorum, mente potius est acti-

la diſpoſition de leur eſprit que par la circonſtance du tems.

Chap. 3. Le troiſiéme abus conſiſtoit en ce que l'on élevoit des Laïcs à l'Epiſcopat ſans les avoir fait paſſer par les dégrés inferieurs, ſelon qu'il étoit de coutume, n'étant pas raiſonnable que le Sacerdoce fût la ſeule dignité où l'on parvînt ſans s'être inſtruit auparavant de la ſcience néceſſaire pour y être élevé. Le Pape ſe plaint qu'on le donnoit même à des gens dont les crimes étoient connus preſque dans toutes les Provinces; ſur quoi il raconte qu'un nommé Daniel, qui après avoir gouverné un Monaſtere de Vierges en Orient, s'en étoit venu dans les Gaules, y avoit été accuſé de divers crimes, même par le Monaſtere qu'il avoit eu ſous ſa conduite. Les informations faites contre lui furent envoyées à Rome. Le Pape prié de s'informer du lieu où il s'étoit caché, & de le faire comparoître en jugement, s'il ne s'avoüoit lui-même coupable, ayant ſçû qu'il étoit dans les Gaules, en écrivit à l'Evêque d'Arles par Fortunat, Sous-Diacre, afin qu'on l'envoyât aux Evêques qui devoient le juger. Mais Daniel trouva le moyen de ſe faire ordonner Evêque à l'inſçû de ſes Accuſateurs. Celeſtin ſe plaint fortement de l'Ordinateur qu'il regarde comme un homme indigne du miniſtere. Il veut que Daniel ſe vienne preſenter devant lui pour juſtifier ſon innocence, s'il le pouvoit, & qu'en attendant, il demeure ſéparé de

Chap. 4. la communion des autres Evêques. Le Pape ordonne enſuite que chaque Province ſe contentera de ſon Métropolitain, & que les Métropolitains n'entreprendront point ſur les droits & les limites des autres Provinces. Il ne (*a*) veut pas que l'on choiſiſſe pour Evêques des Clercs étrangers & inconnus, au préjudice de ceux qui ſervent depuis long-tems dans l'Egliſe même, & à qui leurs Citoyens rendent bon témoignage: Car,

Chap. 5. dit-il, on ne doit point donner un Evêque à ceux qui n'en voudroient point; il faut avoir le conſentement & le déſir du Clergé, du peuple & des Magiſtrats. Il en excepte le cas où il ne ſe trouveroit perſonne dans le Clergé qui fût digne de l'Epiſcopat. Entre les qualités requiſes pour cette dignité, il met que ce-

---

manda, non tempore, Propheta hoc taliter aſſerente: *Cum enim converſus ingemueris, tunc ſalvus eris.* Ezech. 18, 33.

(*a*) Nec emeritis in ſuis Eccleſiis Clericis peregrini & extranei & qui ante ignorati ſint ad excluſionem eorum qui bene de ſuorum civium merentur teſtimonio, præponantur: ne novum quoddam de quo Epiſcopi fiant, inſtitutum videatur eſſe Collegium. Nullus invitis detur Epiſcopus. Cleri, plebis & Ordinis conſenſus ac deſiderium requiratur. Tunc alter de altera eligatur Eccleſia, ſi de civitatis ipſius Clericis, cui eſt ordinandus Epiſcopus, nullus dignus potuerit reperiri. *Cæleſtin. Epiſt.* 4, *pag.* 1070.

lui que l'on en voudra honorer ſoit irrépréhenſible dans ſes mœurs, qu'il ne ſoit point du nombre des laïcs, ni bigame, ni mari d'une veuve. Il renvoye aux Evêques des Gaules, le jugement de celui de Marſeille, qu'on diſoit s'être réjoüi du meurtre de ſon frere, juſqu'à aller à la rencontre du meurtrier encore tout couvert de ſang, comme pour prendre part à ſon homicide. Le Pape ſemble (*a*) dire dans cette lettre que les Eccleſiaſtiques peuvent regarder l'Epiſcopat comme une récompenſe dûë aux ſervices qu'ils ont rendus à une Egliſe, en paſſant leur vie dans tous les Offices & les dégrés de la Clericature; mais on peut entendre ce qu'il dit ſur ce ſujet, du jugement que les autres doivent faire du merite des anciens Eccleſiaſtiques, plutôt que de ce qu'ils en doivent penſer eux-mêmes.

Lettre aux Evêques de Poüille & de Calabre.

VI. La lettre que ce même Pape écrivit le 29 de Juillet de l'an 429, aux Evêques de Pouille & de Calabre, regarde encore divers abus qui s'étoient gliſſés en ces Provinces dans les élections d'Evêques. On lui avoit fait rapport que certaines Villes qui manquoient d'Evêques, vouloient s'en choiſir parmi les laïcs, penſant d'une maniere ſi baſſe d'un ſi haut miniſtere, qu'ils croyoient devoir le confier non à ceux qui étoient dans le ſervice de Dieu, mais à des gens employés dans la milice ſéculiere. Il ſe plaint qu'en cela, ils jugeoient non-ſeulement mal des Clercs; mais auſſi de lui-même, en croyant qu'il pouvoit leur accorder une demande ſi déraiſonnable. Il attribuë cette témerité à l'ignorance où ils étoient des Décrets faits ſi ſouvent ſur cette matiere, & leur dit qu'envain les Clercs paſſeront toute leur vie dans la milice du Seigneur, ſi l'on donne les premieres places du Clergé à des laïcs, qui tout occupés des affaires du ſiécle, & entierement étrangers en ce qui regarde l'Ordre Eccleſiaſtique, s'empreſſent à ſe procurer des honneurs qui ſont dûs à d'autres, & à embraſſer un nouveau genre de vie, en foulant aux pieds la diſcipline Eccleſiaſtique. Saint Celeſtin veut donc que les Evêques ſoient inſtruits des Canons, & qu'ils ne faſſent rien qui ſoit contraire aux regles établies par les anciens; qu'ils ne conferent l'Epiſcopat à aucun laïc, au mépris des Clercs de l'Egliſe vacante, & qu'au lieu de ſuivre en ces occaſions les avis & les deſirs du peuple, ils l'inſtruiſent

(*a*) Habeat unuſquiſque ſuæ fructum militiæ in Eccleſia, in quâ ſuam per omnia officia tranſegit ætatem. In aliena ſtipendia minimè alter obrepat. Nec alii debitam alter ſibi audeat vindicare mercedem. *Ibidem.*

Digitized by Google

de ce que l'on doit faire ; il menace les Evêques de ces deux Provinces, d'uſer envers eux de cenſures, au cas qu'ils ne ſe corrigeroient pas après cet avertiſſement, & leur ordonne de donner connoiſſance de cette lettre à toutes les Egliſes vacantes.

Lettre de Neſtorius au Pape Celeſtin, en 429. Page 1075.

VII. Enſuite de la lettre aux Evêques de Pouille & de Calabre, on en a mis deux de Neſtorius au Pape Celeſtin, qui avoient déja été données au public par Baronius (*a*), par M. Baluſe (*b*), dans ſa nouvelle collection des Conciles, & par le Pere Garnier, dans la premiere partie (*c*) des œuvres de Marius Mercator. Le texte grec que Neſtorius avoit envoyé à Rome ſans l'avoir traduit en latin, n'eſt pas venu juſqu'à nous ; & la premiere de ces deux lettres demeura aſſez long-tems ſans réponſe, parce qu'on ne trouvoit pas aiſément en cette Ville d'Interprete habile ; d'où vient qu'il y a des endroits obſcurs. Au reſte, on ne peut douter qu'elles ne ſoient l'une & l'autre de Neſtorius, puiſque le Pape Celeſtin (*d*) cite les propres termes de la premiere, & que (*e*) Caſſien les marque toutes les deux. Ce qui pourroit faire de la peine, c'eſt que le Pape parlant de la premiere, dit qu'elle eſt *fort longue*, quoiqu'elle ſoit à peu près de même étenduë que la ſeconde, qui ne peut paſſer pour une longue lettre. Mais peut-être ne s'eſt-il exprimé ainſi que parce que Neſtorius y détaille trop amplement & trop clairement ſes erreurs. Il la commence ainſi : Julien, Florus, Oronce & Fabius qui ſe diſent Evêques d'Occident, ſe ſont ſouvent addreſſés à l'Empereur, ſe plaignant de ſouffrir perſécution, quoiqu'ils ſoient Catholiques ; ils ont fait les mêmes plaintes devant nous, & ayant été ſouvent rejettés, ils ne ceſſent de crier. Nous leur avons dit ce que nous pouvions, ſans être inſtruïts de la verité de leur affaire ; mais de peur qu'ils n'importunent davantage l'Empereur, & que nous ne nous diviſions pour leur défenſe, faute de les connoître, quoique peut-être vous les ayez condamnés canoniquement, ayez la bonté de nous en informer ; car les nouvelles ſectes ne méritent aucune protection de la part des vrais Paſteurs. On voit par ce diſcours que Neſtorius affectoit de douter ſi les diſciples de Pelage avoient été chaſſés pour d'autre cauſe que celle de religion ; ce n'étoit pas qu'il ignorât qu'ils avoient été condamnés huit ou dix ans auparavant à Conſtan-

(*a*) *Baron. ad an.* 430.
(*b*) *Baluſ. tom.* 1, *Conc. pag.* 428, & *Labb. tom.* 3, *Conc. pag.* 349.
(*c*) *Pag.* 66.
(*d*) *Cæleſt. Epiſt. ad Joan. Antioch.*
(*e*) *Caſſian. lib.* 1, *de incarnat. cap.* 3.

tinople,

timople, par Atticus ſon prédéceſſeur; mais il vouloit parler des Pelagiens, afin d'avoir lieu de parler d'autres prétendus hérétiques, qui, ſelon lui, combattoient le myſtere de l'incarnation, & qui étoient néanmoins Catholiques; c'eſt pourquoi il ajoute: De-là vient qu'ayant auſſi trouvé en cette Ville une alteration conſiderable de la vraye doctrine en quelques-uns, nous employons tous les jours pour les guerir la rigueur & la douceur. C'eſt une maladie approchant de celle d'Apollinaire & d'Arius. Ils réduiſent l'incarnation du Seigneur à une eſpece de confuſion, diſant que le Dieu Verbe conſubſtantiel au Pere, a été édifié avec ſon Temple, & enſeveli avec ſa chair, comme s'il avoit pris ſon origine de la Vierge mere de Chriſt, *Chriſtotocos*; & ils diſent que la même chair n'eſt pas demeurée après la réſurrection; mais qu'elle a paſſé dans la nature de la Divinité. Si les Catholiques avoient enſeigné, comme le dit ici Neſtorius, la confuſion des deux natures en Jeſus-Chriſt, il eſt bien vrai que leur ſentiment auroit beaucoup approché de l'erreur d'Apollinaire & d'Arius: Car comme il ſuit de la mauvaiſe doctrine d'Arius & d'Apollinaire, qui vouloient que le Verbe ait fait les fonctions de l'ame dans Jeſus-Chriſt, que la triſteſſe, la douleur & les autres affections qui appartiennent à l'ame ſeule, ſeroient tombées ſur la nature du Verbe, le même inconvenient ſuivroit de la confuſion des deux natures; mais les Catholiques ſoutenant tellement l'unité de perſonnes en Jeſus-Chriſt, qu'ils ne ceſſoient de diſtinguer les deux natures, ils étoient dès-lors très-éloignés des erreurs d'Arius & d'Apollinaire. Neſtorius leur en impoſoit encore en les accuſant de dire que la nature divine étoit née de la Vierge, & qu'elle avoit ſouffert la mort. Ils ne craignent pas, ajoutoit-il, de nommer la Vierge *Theotocos*; quoique les Peres de Nicée ayent ſeulement dit que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt s'eſt incarné du Saint-Eſprit & de la Vierge Marie, ſans parler des Ecritures qui la nomment par-tout Mere de Chriſt, & non du Dieu Verbe. Il eſt bien vrai que les Catholiques donnoient à la ſainte Vierge, le titre de Mere de Dieu; mais ils ne croyoient pas, comme le dit Neſtorius, que la nature humaine de Jeſus-Chriſt ait été changée en la divine. Neſtorius continuoit: Je crois que votre Sainteté aura déja appris par la renommée les combats que nous avons ſoutenus ſur ce ſujet, & qui n'ont pas été inutiles; car pluſieurs ſe ſont corrigés & ont appris de nous, que l'enfant doit être conſubſtantiel à ſa mere, qu'il n'y a aucun mêlange du Dieu Verbe avec l'homme; mais une union

de la créature & de l'humanité du Seigneur, jointe à Dieu, & tirée de la Vierge par le Saint-Eſprit. Que ſi quelqu'un employe le nom de *Theotocos*, à cauſe de l'humanité jointe au Verbe, & non à cauſe de celle qui l'a enfanté, nous diſons que ce mot ne lui convient pas; car une vraie mere doit être de la même nature que ce qui eſt né d'elle. On peut toutefois le ſouffrir à cauſe que le Temple du Verbe, inſéparable de lui, eſt tiré d'elle; non qu'elle ſoit mere du Verbe: car une perſonne ne peut enfanter celui qui eſt plus ancien qu'elle. Encore donc que Neſtorius refuſât à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu, il diſoit toutefois que cette expreſſion pouvoit ſe ſouffrir; mais il en donnoit auſſitôt la raiſon, qui ne ſervoit qu'à établir ſon héreſie; ſçavoir qu'elle avoit engendré un corps, qui eſt le Temple inſéparable du Dieu Verbe, niant l'unité de perſonnes, & diviſant Jeſus-Chriſt en deux; c'eſt-à-dire, en homme & en Dieu. Avec cette lettre il envoya au Pape ſes écrits ſur l'incarnation où ſes homelies ſont écrites de ſa main, par un homme de qualité nommé Antiochus, le même, comme l'on croit, qui fut Conſul en 431, & pluſieurs fois Préfet du Prétoire.

Seconde Lettre de Neſtorius à S. Celeſtin. Page 1079.

VIII. Au commencement de ſa ſeconde lettre au même Pape, Neſtorius fait mention de pluſieurs lettres précedentes qu'il lui avoit écrites touchant Julien, Oronce & les autres Pelagiens. Il ſe plaint de n'en avoir reçu aucune réponſe, & le prie une ſeconde fois de lui marquer de quelle maniere il devoit ſe comporter envers ceux de cette ſecte. Il marque les grands travaux qu'il avoit à eſſuyer en s'appliquant à déraciner de l'Egliſe de Dieu l'impieté d'Apollinaire & d'Arius; c'eſt-à-dire, de ceux qui, ſelon lui, attribuoient au Verbe incarné, les foibleſſes de la nature humaine, & à Jeſus-Chriſt homme, les avantages de la Divinité: car c'eſt ainſi qu'il défiguroit la doctrine que l'on enſeignoit dans l'Egliſe Catholique, touchant le myſtere de l'incarnation. Il chargea de cette lettre Valere, Chambellan de l'Empereur, qui devoit auſſi faire au Pape, un détail des maux que les Pelagiens cauſoient à l'Egliſe de Conſtantinople. Quant aux autres lettres dont Neſtorius parle dans celle-ci, elles ſont perduës. Saint Cyrille fait mention d'une où Neſtorius diſoit au Pape Celeſtin, qu'il avoit ſéparé de ſa communion pluſieurs laïcs, & dépoſé pluſieurs Clercs, parce qu'ils lui avoient été contraires dans la défenſe de la verité.

Lettre de S. Cyrille au Pa

IX. Quelque tems après la premiere lettre de Neſtorius, ſaint Cyrille d'Alexandrie en écrivit une au Pape Celeſtin.

Digitized by Google

Liberat (*a*) en fait mention, & dit qu'elle fut envoyée par le Diacre Poſſidonius. Nicephore Caliſte (*b*) ajoute, que cette lettre fut envoyée à Rome, de l'avis des Evêques d'Egypte aſſemblés à Alexandrie, & que ſaint Cyrille envoya en même-tems les actes de ce Concile. Mais on voit par la lettre même que ce ſaint Evêque menageoit encore alors beaucoup Neſtorius. Il avoit même donné ordre à Poſſidonius de ne pas rendre ſa lettre au Pape ; mais de la rapporter s'il trouvoit que Celeſtin n'eût pas encore reçû celles que Neſtorius lui avoit écrites. Saint Cyrille donna auſſi au Diacre Poſſidonius un mémoire, où il faiſoit une déclaration abregée de ſa foi, & une plus longue explication de la doctrine de Neſtorius, avec des copies de deux lettres qu'il lui avoit écrites, & des tomes qui renfermoient certains extraits par leſquels le Pape pouvoit faire la difference des ſentimens de Neſtorius, d'avec ceux des Peres ſur l'incarnation. Il lui envoya encore les homelies de Neſtorius, & les lettres qu'il avoit reçûes de lui. Dans celle qu'il écrivoit lui-même au Pape, il lui repreſente combien la doctrine de cet Evêque étoit dangereuſe, & les mouvemens qu'il s'étoit donnés pour le rappeller à la vraie foi. Il ajoute que juſques-là il n'avoit écrit de cette affaire à aucun autre Evêque, & qu'il ne lui en écrivoit que parce que le mal étoit parvenu à ſon comble, enſorte qu'il ne lui étoit plus permis de ſe taire ; qu'il y avoit à Conſtantinople un Evêque nommé Dorothée, qui penſant de même que Neſtorius, avoit dit publiquement dans l'Egliſe anathême à quiconque diroit que Marie étoit mere de Dieu ; ce qui avoit cauſé de grandes clameurs parmi le peuple, qui enſuite étoit ſorti de l'aſſemblée. Et maintenant, continuë ſaint Cyrille, les peuples ne s'aſſemblent plus avec Neſtorius, ſinon quelque peu des plus legers & de ſes flateurs. Preſque tous les Monaſteres & leurs Archimandrites, & pluſieurs du Senat ne vont point aux aſſemblées, craignant de bleſſer la foi. Il parle enſuite d'une lettre generale qu'il avoit écrite aux Monaſteres d'Egypte, ſoit pour confirmer les Moines dans la vraie foi, ſoit pour empêcher qu'ils ne fuſſent ſéduits par la lecture des homelies de Neſtorius que l'on avoit répanduës dans l'Egypte : Ce qui, dit-il, m'a attiré ſa haîne, & a été cauſe qu'il m'attaque comme un ennemi, n'ayant en effet aucun autre ſujet de m'accuſer, ſinon que j'ai en horreur ſes ſentimens, & que perſuadant à pluſieurs

pe Celeſtin, page 1086, vers l'an 430.

(*a*) *Liberat. cap.* 4.

(*b*) *Nicepher. lib.* 14. *can.* 22.

de ne point recevoir d'autre foi que celle que nous avons reçûë des Peres, & appriſe de l'Ecriture, je les ai retirés de l'erreur Mais comptant pour rien ce qu'il a fait contre moi, je lui ai écrit une ſeconde lettre qui contient un abregé de la vraie foi, en l'exhortant de ne penſer ni dire autrement. Cette ſeconde lettre a été ſans effet, & il demeure opiniâtrement dans la mauvaiſe doctrine qu'il a d'abord enſeignée. Votre Sainteté doit ſçavo ir que tous les Evêques d'Orient ſont d'accord avec nous, que tous ſont choqués & affligés, principalement les Evêques de Macedoine. Neſtorius en eſt bien informé; mais ſe croyant plus ſage que tous les autres & poſſeder ſeul le ſens des divines Ecritures & du myſtere de Jeſus-Chriſt, il s'oppoſe à tous les Evêques & laïcs ortodoxes, qui confeſſent dans tout le monde que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, & que la Vierge qui l'a engendré eſt mere de Dieu. Que ferons-nous donc, puiſque nous n'avons pû l'engager à changer de ſentiment, ni à s'abſtenir de prêcher de pareilles erreurs devant le peuple de Conſtantinople qui ſe corrompt de plus en plus, quoiqu'il ne ſupporte ſes diſcours qu'avec indignation, & qu'il attende du ſecours des Docteurs ortodoxes? Je n'ai pas voulu rompre ouvertement la communion avec Neſtorius, avant de vous avoir donné part de tout ceci. Ayez donc la bonté de déclarer votre ſentiment; s'il faut encore communiquer avec lui ou lui dénoncer nettement que tout le monde l'abandonnera, s'il perſiſte dans ſes opinions. Votre avis ſur ce ſujet, doit être déclaré par écrit aux Evêques de Macedoine & d'Orient, à qui nous donnerons occaſion, comme ils le ſouhaitent, de prendre la défenſe de la vraie foi que l'on attaque. Autant qu'il a été en lui, il nous a frappé d'anathême, nous & nos Peres, tous ces grands hommes qui ont appellé la ſainte Vierge mere de Dieu. Mais n'oſant prononcer cet anathême de ſa propre bouche, il l'a fait en ſa preſence par la bouche de Dorothée, avec lequel il a communiqué à l'inſtant dans la célebration des divins myſteres: Et afin de mieux inſtruire votre Sainteté de ſes ſentimens, & de ceux des Peres, j'envoye les tomes ou les livres qui renferment leurs paſſages, que j'ai fait tra-
Page 1094. duire comme on a pû à Alexandrie. Le mémoire joint à cette lettre contient en abregé la doctrine de Neſtorius ſur l'incarnation, & la maniere dont il avoit dépoſé le Prêtre Philippe, celui du Clergé de Conſtantinople qui s'étoit le plus oppoſé à ſes erreurs. Mais on ne trouve ni dans ce mémoire, ni dans la lettre de ſaint Cyrille, ce que le Pape Celeſtin dit avoir appris de la

Digitized by Google

relation que ce ſaint Evêque lui avoit envoyée par Poſſidonius; ſçavoir, que Neſtorius traitoit les Ortodoxes de Conſtantinople comme il étoit juſte qu'il traitât les Membres de l'Egliſe, après en avoir été le Chef. Mais il eſt fort poſſible que ſaint Cyrille ait envoyé au Pape une rélation hiſtorique de ce qui s'étoit paſſé à Conſtantinople; & il paroît que Liberat joint en même-tems cette rélation avec la lettre au Pape (*a*).

Celeſtin tient un Concile à Rome en 430, tome 1. épiſt. décret. page 1098.

X. Le Pape ſaint Celeſtin ayant reçu la lettre de ſaint Cyrille, & remarqué dans les écrits de Neſtorius des blaſphêmes viſibles & une condamnation manifeſte de la Doctrine ortodoxe, tint au commencement du mois d'Août de l'an 430, un Concile à Rome, où tous ces écrits furent lûs & examinés en pluſieurs ſéances. On y lut auſſi les lettres de ſaint Cyrille à Neſtorius; toutes ces pieces ayant auparavant été traduites en latin. On compara les écrits de Neſtorius avec la Doctrine des Peres, & tous les Evêques s'écrierent qu'ils contenoient une héreſie toute nouvelle & très-dangereuſe. Au contraire ils approuverent les deux lettres de ſaint Cyrille à Neſtorius, comme entierement ortodoxes. Le Pape lui donna auſſi de grands éloges dans un diſcours qu'il fit en preſence du Concile, & dont il ne nous reſte qu'un fragment, où nous liſons qu'il ſe ſouvenoit que ſaint Ambroiſe d'heureuſe mémoire faiſoit chanter à tout ſon peuple le jour de Noël, une hymne qui commençoit ainſi : *Venez* (*b*) *Rédempteur des Nations; faites-nous connoître l'enfantement d'une Vierge; que tout le monde l'admire; un tel enfantement convient à Dieu.* Il n'a pas dit, ajoute le Pape, un tel enfantement convient à l'homme; d'où il conclut que ſaint Cyrille en appellant Marie Mere de Dieu, s'accorde avec ſaint Ambroiſe, & qu'il eſt vrai de dire que la Vierge a enfanté un Dieu par la puiſſance de celui qui eſt tout-puiſſant. Le Pape cite encore dans ce fragment, un paſſage de la lettre de S. Hilaire, ou plutôt de ſa requête à Conſtantius, & deux autres de Damaſe, tirés de ſes lettres à Paulin, Evêque d'Antioche, où ces deux ſaints Docteurs diſent nettement

(*a*) Cyrillus verò per Poſſidonium Diaconum ſuum retulit de eo (Neſtorio) Papæ Cœleſtino, & quid Conſtantinopoli ageretur, per Epiſtolam ſuam allegavit. *Liberat. cap.* 4.

(*b*) *Veni Redemptor gentium, oſtende partum Virginis, miratur omne ſæculum: talis decet partus Deum.* Numquid dixit, talis partus decet hominem? Ergo ſenſus fratris noſtri Cyrilli, in hoc quod dicit Deiparam Mariam, valde concordat, talis decet partus Deum. Deum partu ſuo Virgo effudit, ipſo potente qui omnipotentia plenus eſt. *Tom.* 1, *Epiſt. decret. pag.* 1098.

la même choſe que ſaint Cyrille, quoique ce ne ſoit pas dans les mêmes termes.

Lettre de S. Celeſtin à S. Cyrille, page 1112, en 430.

XI. De ce Concile ſaint Celeſtin écrivit diverſes lettres aux principaux Evêques de l'Empire d'Orient, toutes dattées de l'onziéme Août 430. Liberat (*a*), S. Cyrille, Jean d'Antioche, le Pape Nicolas I. Gennade & pluſieurs autres anciens en parlent; avec cette difference, que ſaint Cyrille les attribuë au Concile de Rome, & d'autres au Pape. Mais il étoit permis de faire honneur à un Concile, des lettres mêmes des Papes, lorſqu'ils y avoient aſſiſté, quoique ce fût l'uſage de les attribuer aux Papes mêmes. Le Diacre Poſſidonius fut chargé de les porter en Orient, & du ſoin de les faire remettre à ceux à qui elles étoient addreſſées. La premiere eſt à ſaint Cyrille d'Alexandrie; la ſeconde à Jean d'Antioche; la troiſiéme à Neſtorius; la quatriéme au Clergé & au peuple Catholique de Conſtantinople. Celle qui eſt à Jean d'Antioche, eſt auſſi intitulée à Juvenal de Jeruſalem, à Rufus de Theſſalonique, & à Flavien de Philippes, parce que ce n'étoit qu'une même lettre, dont il y avoit des copies pour tous les quatre. Saint Celeſtin les écrivit ſans doute en latin, puiſque non-ſeulement il ne ſçavoit pas le grec; mais auſſi parce que c'étoit la coutume que les Papes écriviſſent en latin, même aux Grecs, & de lire leurs lettres, premierement en cette langue dans les Conciles, comme on le voit par la ſeconde ſeſſion de celui d'Epheſe. Mais il y a apparence que le Pape, à l'imitation de ſaint Cyrille, fit traduire les ſiennes en grec, comme il en uſa à l'égard du Concile d'Epheſe, où les Légats du Saint Siége preſenterent les lettres du Pape écrites en latin; mais avec une traduction grecque. Cette précaution étoit même néceſſaire, parce que Neſtorius n'ayant, comme on le dira enſuite, que dix jours pour ſe déterminer à changer de ſentiment, il auroit pû ſe diſpenſer d'obéïr dans ce délai, en prétextant qu'il ne trouvoit point d'interprete pour lui donner connoiſſance des ordres du Concile. Quoiqu'il en ſoit, nous avons ces lettres en grec & en latin, & elles ſe trouvent en ces deux langues dans de très anciens manuſcrits. Dans celle qui eſt à ſaint Cyrille le Pape louë ſon zele, & ſa vigilance à défendre la foi, & déclare qu'il n'en a point d'autre que lui touchant l'incarnation, n'ayant rien

(*a*) *Liberat. cap. 5. Cyrillus, Epiſt. ad Joan. Antioch. Joann. Antioch. epiſt. ad Neſtorium. Nicolaus Papa epiſt. 8 ad Michael. Gen. ad. de Script. Eccl. cap. 54.*

Digitized by Google

trouvé dans les écrits qu'il lui avoit envoyés, qui ne fût ſorti d'une ſource très-pure. Il parle de ſes deux lettres à Neſtorius; d'une autre aux Solitaires, & des tomes qui renfermoient les témoignages des Peres ſur le même myſtere. Saint Celeſtin reconnoît que la verité eſt ſi ſolidement établie dans ces écrits, & le menſonge ſi clairement détruit, qu'il étoit inutile d'y ajouter. C'eſt pourquoi il tourne toute ſon attention vers Neſtorius, & vers ceux qu'il avoit ou infectés de ſon erreur ou maltraités; il lui donne eſperance de pardon s'il revient à réſipiſcence, & prie ſaint Cyrille de tenter tous les moyens de l'y engager; mais, ajoute-t'il, s'il perſiſte dans ſon opiniâtreté, il faudra le condamner; en attendant, tous ceux qu'il a ſéparés de ſa communion doivent ſçavoir qu'ils demeurent dans la nôtre, & qu'il ſçache lui-même qu'il ne peut à l'avenir avoir de communion avec nous, s'il continuë à combattre la doctrine Apoſtolique; c'eſt (*a*) pourquoi, dit-il à ſaint Cyrille, vous exécuterez ce jugement par l'autorité de notre Siége, agiſſant en notre place, & en vertu de notre pouvoir; enſorte que ſi dans l'eſpace de dix jours, à compter depuis cette admonition, il n'anathematiſe en termes formels ſa doctrine impie, & ne promet de confeſſer, à l'avenir, touchant la géneration de Jeſus-Chriſt notre Dieu, la foi qu'enſeigne l'Egliſe Romaine & votre Egliſe & toute la Chretienté, votre Sainteté pourvoye auſſitôt à cette Egliſe; c'eſt-à-dire, à celle de Conſtantinople, & qu'il ſçache qu'il ſera abſolument ſéparé de notre corps.

XII. Les exemplaires grecs & latins ne s'accordent point dans l'inſcription de la lettre à Jean d'Antioche. Dans ceux-là l'inſcription ne porte que le nom de cet Evêque, au lieu que dans ceux-ci elle ajoute ceux de Juvenal de Jeruſalem, de Rufus de Theſſalonique, & de Flavien de Philippes. C'eſt ainſi que liſoit le Diacre Liberat, qui écrivoit dans le ſixiéme ſiécle. Mais ſaint Cyrille concilie cette eſpece de contrarieté, en marquant dans ſa lettre à Jean d'Antioche, que le Synode Romain lui avoit écrit les mêmes choſes qu'à Rufus de Theſſalonique & à

Lettre de Celeſtin à Jean d'Antioche & à quelques autres Evêques. Page 1107.

(*a*) Autoritate igitur tecum noſtræ ſedis adcita, noſtra vice uſus, hanc exſequeris diſtricto rigore ſententiam, ut aut intra decem dies ad hujus conventionis die numerandos pravas prædicationes tuas ſcriptâ profeſſione condemnet, & hanc ſe de Nativitate Chriſti Dei noſtri fidem tenere confirmet, quam & Romana, & tuæ ſanctitatis Eccleſia, & univerſalis devotio tenet; aut niſi hoc fecerit, mox ſanctitas tua illi Eccleſiæ provitura, à noſtro cum corpore modis omnibus ſciat eſſe removendum. *Pag.* 1106.

Digitized by Google

quelques autres Evêques de la Macedoine, & à Juvenal de Jeruſalem; ce qui prouve que cette lettre étoit circulaire pour tous ces Evêques. Le Pape ſaint Celeſtin témoigne ſa douleur du ravage que l'erreur de Neſtorius faiſoit dans l'Egliſe de Conſtantinople, & dit qu'il a d'autant moins de ſujet de douter des mauvais ſentimens de cet Evêque, qu'ils ſont non-ſeulement répandus dans ſes écrits; mais qu'ils le ſont encore dans les lettres qu'il avoit reçuës de lui, & ſouſcrites de ſon nom. Il ajoute que le crime de ceux qui favoriſent l'erreur étant à peu-près auſſi grand que de celui qui la prêche, il avoit ſéparé de ſa communion, tant l'Evêque Neſtorius que ſes ſectateurs, juſqu'à ce que par une profeſſion rédigée par écrit, ils condamnent l'erreur qu'ils ont commencé d'enſeigner, & certifient qu'ils tiennent touchant l'enfantement de la Vierge, c'eſt-à-dire, touchant le ſalut du genre humain, la foi que l'Egliſe Romaine, celle d'Alexandrie & l'Egliſe Catholique univerſelle tient & prêche. Que ſi quelqu'un, continuë le Pape, a été excommunié, ou dépoſé de ſa dignité par l'Evêque Neſtorius, ou par ceux qui le ſuivent, depuis qu'ils ont commencé de prêcher leurs erreurs, il eſt évident que celui-là n'a pas ceſſé d'être dans notre communion, & que nous ne le croyons point dépoſé. Celui-là ne pouvant prononcer une Sentence de dépoſition, qui avoit déja lui-même donné lieu à la ſienne. Le Pape marque enſuite ce qu'il avoit déja écrit à ſaint Cyrille, qu'il y avoit une Sentence renduë contre Neſtorius, qui le privoit de la communion du Saint Siége, ſi dans dix jours, à compter depuis celui de la ſignification, il ne condamnoit les diſcours ſacrileges qu'il avoit tenus touchant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & ne promettoit de ſuivre ſur ce ſujet la doctrine de l'Egliſe Romaine, de celle d'Alexandrie & de l'Egliſe univerſelle. Il veut que cette Sentence ſoit regardée comme ayant été prononcée (*a*) par Jeſus-Chriſt Dieu.

Lettre de Celeſtin à Neſtorius. Page 1114.

XIII. Le Pape commence ſa lettre à Neſtorius, par l'éloge de ceux qui l'avoient précedé dans l'Epiſcopat de Conſtantinople, particulierement d'Atticus & de Siſinnius. Il témoigne qu'ayant appris la mort de ce dernier, il en eut beaucoup de douleur, dans la crainte que le ſucceſſeur de ſon Siége ne le fût

(*a*) Hanc de eodem Neſtorio ſciat ſanctitas tua à nobis, immo à Chriſto Deo latam eſſe ſententiam, ut aut intra decem dies ex conventionis hujus die numerandos, ſacrilegas de Chriſti Nativitate prædicationes ſuas ſcripta profeſſione condemnet. *Pag.* 1114.

pas

pas de ſa foi, parce que le bien eſt ordinairement ſuivi du mal; mais qu'ayant été informé de l'Ordination de Neſtorius par des Evêques qui y avoient aſſiſté, & qui lui rendoient un témoignage avantageux, ſa douleur s'étoit changée en joye, enſorte que dans la réponſe qu'il fit à ces Evêques, il les aſſura qu'il prenoit une grande part à la joye de l'Egliſe d'Orient: Mais autant, lui dit-il, la bonne opinion que vous aviez donnée de vous, vous a fait d'honneur chez les étrangers qui vous ont enlevé à vos Compatriotes, autant vous ont-ils aujourd'hui en horreur; & leur conduite à votre égard, fait voir à ceux de votre pays, de quels maux ils ont été délivrés quand on vous a tiré de votre pays. Il ne diſſimule point à Neſtorius, qu'il y avoit long-tems que ſes lettres lui avoient été renduës; mais que preſſé d'autres affaires, il n'avoit pû y faire de réponſe, vû qu'étant écrites en grec, il avoit fallu les traduire en latin; qu'il y avoit trouvé des blaſphêmes manifeſtes; & dans ſes homelies apportées à Rome par Antiochus, une doctrine très-embaraſſée & pleine de contradictions. Il lui fait voir que ce qu'il enſeignoit du Verbe de Dieu, étoit oppoſé à la foi commune; le danger qu'il y avoit d'introduire dans l'Egliſe des nouveautés prophanes de paroles; le mépris où il étoit dans Conſtantinople, depuis qu'il y avoit répandu ſes erreurs; qu'il étoit digne d'anathême pour avoir touché à la doctrine qui nous eſt venuë des Apôtres; qu'en niant, comme il faiſoit, que la ſainte Vierge fût mere de Dieu, il avoit corrompu le ſens de l'endroit du Symbole (*a*) des Apôtres, où toute l'Egliſe reconnoît que Jeſus-Chriſt eſt né du Saint-Eſprit & de la Vierge Marie. Il le fait reſſouvenir des deux lettres que ſaint Cyrille lui avoit écrites, & veut qu'elles lui tiennent lieu de deux monitions, & celle qu'il lui écrivoit lui-même, de troiſiéme, ajoutant que s'il ne corrige ce qu'il a enſeigné de mauvais, & ne rentre dans la vraie voye, qui eſt Jeſus-Chriſt, il le ſéparera de ſa communion & de celle de toute l'Egliſe. Il lui fait l'application de ces paroles de l'Apôtre: *Je ſçai qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups raviſſans qui n'épargneront point le troupeau*, parce qu'en effet, au lieu de veiller à la garde du troupeau, il le vexoit par ſes rapines, en perſécutant ceux qui ſuivoient la foi Catholique. Il lui repreſente Act. 20, 29.

(*a*) Inter multa quæ à te impiè prædicata univerſalis recuſat Eccleſia ſymbolo ab Apoſtolis tradito, plangimus hæc verba fuiſſe ſublata, quæ nobis totius ſpem vitæ ſalutiſque promittunt. *Pag.* 1119.

qu'aucuns de ceux qui ont attaqué l'Egliſe ne ſont jamais ſortis victorieux du combat, & qu'ils ont tous été flétris d'une même cenſure; c'eſt-à-dire, chaſſés de l'Egliſe. Il en donne pour exemple Paul de Samoſate, & les Pelagiens, ſur leſquels, lui dit-il, vous nous avez conſultés, comme ſi vous ne ſçaviez pas ce qui s'eſt paſſé. Ils ont été condamnés & juſtement, & chaſſés de leurs Siéges. Ce qui nous étonne, c'eſt que vous ſouffriez des gens qui ont été condamnés pour nier le peché original, vous qui le croyez ſi bien, comme nous avons lû dans vos ſermons. Les contraires ne s'accordent jamais ſans donner du ſoupçon, & vous les chaſſeriez encore, s'ils vous déplaiſoient comme à ceux qui les ont chaſſés. Et pourquoi demandez-vous ce qui s'eſt paſſé contr'eux, puiſque c'eſt d'Atticus votre prédéceſſeur, que nous en avons ici les actes? Pourquoi Siſinnius de ſainte mémoire ne s'en eſt-il point informé, ſinon parce qu'il ſçavoit qu'ils avoient été juſtement condamnés ſous Atticus ſon prédéceſſeur? Le Pape exhorte enſuite Neſtorius à prendre plutôt ſoin de ſa propre cauſe, que de celle de ces herétiques, & à ſe rendre aux avis de l'Evêque d'Alexandrie, dont nous avons approuvé, dit-il, & approuvons la foi. Il exige de lui qu'il prêche la même doctrine qu'il voyoit prêcher à cet Evêque, qu'il condamne les mauvais ſentimens dans leſquels il avoit été juſqu'alors, & que pour preuve qu'il les aura condamnés ſincerement, il rappelle tous ceux qu'il avoit chaſſés de l'Egliſe: ſans quoi il le menace de l'en chaſſer lui-même. Il lui dit un mot de la lettre qu'il avoit écrite au Clergé & aux Fideles de l'Egliſe de Conſtantinople, en l'avertiſſant encore une fois qu'il le ſéparera du corps de l'Egliſe Romaine, s'il ne prêche la même doctrine que ſaint Cyrille prêchoit avec cette Egliſe; & conclut ainſi: Si vous n'enſeignez touchant Jeſus-Chriſt notre Dieu, ce que tient Rome, Alexandrie, & toute l'Egliſe Catholique; ce que la ſainte Egliſe de Conſtantinople a tenu juſqu'à vous; & ſi dans dix jours, à compter depuis cette troiſiéme monition, vous ne condamnez nettement & par écrit, cette nouveauté impie, qui veut ſéparer ce que l'Ecriture joint: Sçachez que vous êtes exclus de la communion de toute l'Egliſe Catholique. Nous avons addreſſé ce jugement par le Diacre Poſſidonius, avec toutes les pieces, à l'Evêque d'Alexandrie, afin qu'il agiſſe à notre place, & que notre Ordonnance vous ſoit connuë à vous & à tous nos freres.

Lettre de Celeſtin au

XIV. Dans ſa lettre au Clergé & au peuple de Conſtanti-

Digitized by Google

nople, le Pape témoigne que ſon éloignement ne l'empêche point de veiller à ce que leur foi qui étoit célebre partout, ne s'éloigne en rien du ſentier de la verité par les mauvais diſcours de Neſtorius. Il les exhorte à demeurer fermes dans la doctrine de leurs anciens Paſteurs, nommément de S. Jean Chryſoſtome, d'Atticus & de Siſinnius, qui fortement attachés aux traditions de leurs Peres, ont travaillé également à établir la foi Catholique, & à réprimer les fureurs ſacrileges des héretiques. Il leur fait voir que ce que Neſtorius enſeigne de notre Dieu, n'eſt pas moins oppoſé à la tradition des Peres qu'aux ſaintes Ecritures; & qu'abuſant tant du nouveau que de l'ancien Teſtament, pour établir une nouvelle doctrine, il ne peut être regardé comme Evêque; que Paul de Samoſate ayant enſeigné étant Evêque d'Antioche, des erreurs ſacrileges, il avoit été chaſſé de ſon Siége par une Sentence unanime des Evêques Catholiques, & que l'on doit retrancher de même tous ceux qui troublent le peuple Chrétien en enſeignant une doctrine contraire à l'Evangile. Il rapporte l'origine de toutes les héreſies à l'amour de la vaine gloire dont ſont animés tous ceux qui les inventent, & conjure le Clergé & le peuple de Conſtantinople de réſiſter fortement à Neſtorius, en leur promettant dans ce combat le ſecours de Dieu, & en leur mettant devant les yeux les exemples des Martyrs, qui ayant ſemé autrefois dans les larmes, doivent moiſſonner un jour dans la joye; & pour ne leur pas donner des exemples trop éloignés de patience & de force, après avoir rapporté celui de ſaint Etienne, qui a le premier rendu témoignage à Jeſus-Chriſt, il leur propoſe celui de ſaint Athanaſe, dont la mémoire étoit recente. Il décrit tout ce qu'il eut à ſouffrir de la part des Ariens, faiſant remarquer en même-tems qu'il trouva toujours ſon repos & ſa conſolation dans la communion de l'Egliſe Romaine, & qu'il fut toujours ſecouru des Catholiques: d'où il infere qu'aucun Chrétien ne doit appréhender l'exil pour la cauſe de la foi; aucun n'étant en exil par rapport à Dieu. Il déclare nulles toutes les excommunications prononcées contre les Catholiques par Neſtorius, depuis qu'il avoit commencé à enſeigner ſes erreurs; de même que toutes les Sentences de dépoſitions, qu'il avoit renduës contre des Clercs en quelque dégré qu'ils fuſſent. Il ajoute que ne pouvant agir en perſonne à cauſe de la diſtance des lieux, il a commis à ſa place ſaint Cyrille, dans la crainte que la lenteur du remede ne donne lieu à cette maladie de ſe répandre. Il finit en rapportant la Sentence contre Neſtorius,

Clergé de Conſtantinople. Page 1131.

Digitized by Google

dans les mêmes termes que nous l'avons vûë dans les lettres précedentes.

Lettre de Neſtorius au Pape Celeſtin en 430. Page 1147.

XV. Saint Cyrille ayant reçu les lettres du Pape ſaint Celeſtin, les envoya à ceux à qui elles étoient addreſſées; mais avant de faire rendre à Neſtorius celle qui étoit pour lui, il aſſembla les Evêques d'Egypte à Alexandrie; & au nom de ce Concile, il écrivit à Neſtorius une lettre ſynodale, pour ſervir de troiſiéme & derniere monition, lui déclarant que ſi dans dix jours après la réception de cette lettre il ne renonçoit à ſes erreurs, ils n'auroient plus de communion avec lui, & ne le tiendroient plus pour Evêque, & que dès-lors ils communiqueroient avec tous les Clercs & les laïcs, qu'il avoit dépoſés & excommuniés. Saint Cyrille joignit à cette lettre celle du Pape à Neſtorius; elles lui furent renduës l'une & l'autre le troiſiéme de Novembre de l'an 430. Il paroît qu'il ne les avoit pas encore reçuës lorſqu'il en écrivit lui-même une troiſiéme au Pape, du moins il n'y en dit rien, quoiqu'il y faſſe mention du Concile general indiqué à Epheſe par une lettre de l'Empereur Theodoſe en datte du dix-neuviéme Novembre de la même année. Il dit au Pape qu'il avoit appris que le vénerable Cyrille, Evêque d'Alexandrie, épouvanté par les plaintes qu'on avoit faites contre lui, cherchoit à éviter le ſaint Concile, où l'on devoit les examiner, & qu'il s'attachoit à des paroles; ſçavoir, au mot de *Theotocos*, ou mere de Dieu, & de *Chriſtotocos*, ou mere de Chriſt, dont il admettoit l'un & rejettoit l'autre, quoiqu'il l'admît auſſi quelquefois. Pour moi, ajoute Neſtorius, je ne m'oppoſe pas à ceux qui veulent dire *Theotocos*, pourvû qu'ils ne l'entendent pas comme Arius & Apollinaire, pour confondre les natures; mais je n'heſite pas à préferer le mot de *Chriſtotocos*, comme employé par les Anges & les Evangeliſtes. Suppoſant que le Pape étoit au fait de la ſignification de ces termes, il s'abſtient d'en parler plus au long, & dit: Si nous conſiderons deux ſectes contraires, dont l'une n'employe que le mot de *Theotocos*, ſçavoir, celle d'Arius & d'Apollinaire; l'autre ne ſe ſert que d'*Antropotocos*, ſçavoir, celle de Paul de Samoſate, parce que la premiere ne reconnoît Marie que mere de Dieu, & la ſeconde ne la reconnoît que mere d'un homme: Ne faut-il pas eſſayer de ramener les uns & les autres, par un nom qui ſignifie les deux natures, qui eſt celui de mere de Chriſt, *Chriſtotocos?* J'ai écrit ceci à l'Evêque d'Alexandrie, comme votre Sainteté pourra le connoître par les lettres ci-jointes. Au reſte, il a plû au très-pieux Empereur d'indiquer

Digitized by Google

un Concile œcuménique, pour y examiner d'autres affaires Eccleſiaſtiques ; car pour cette queſtion de mots, je ne crois pas que la diſcuſſion en ſoit difficile. Baronius nous a donné le premier cette lettre ; elle ſe trouve auſſi dans la nouvelle collection des Conciles de M. Baluze, de même que la ſuivante.

Lettre de Celeſtin à S. Cyrille en 431. Page 1150.

XVI. Elle eſt du Pape Celeſtin, à qui ſaint Cyrille avoit écrit, pour lui demander ce qu'il faudroit faire en cas que Neſtorius condamnât les erreurs qu'il avoit enſeignées, ſi le Concile indiqué à Epheſe le devoit abſoudre, ou s'il falloit s'arrêter à la condamnation prononcée contre lui, pour avoir laiſſé paſſer les dix jours ſans ſe rétracter. Saint Cyrille témoignoit auſſi au Pape ſa douleur, de ce qu'il ne ſe trouveroit pas à ce Concile, & l'avertiſſoit en même-tems, qu'il y avoit des perſonnes qui ne paroiſſoient pas fermes dans le parti de la foi. Saint Celeſtin lui répondit le 7 de May de l'an 431, qu'à l'égard de la perſonne de Neſtorius, il falloit conſiderer que Dieu ne voulant point la mort des pécheurs, qu'aucontraire, ſa volonté étant de ſauver tous les hommes, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la verité, il acceptoit toujours (*a*) leur pénitence, quelque tardive qu'elle fût ; que, quoiqu'il ne pût ſe rendre au Concile, il y ſeroit néanmoins en eſprit par ſes ſoins, par la part qu'il prendroit à tout ce qui s'y paſſeroit, & par la foi qui l'uniſſoit avec tous ceux qui faiſoient profeſſion d'une même foi. Quant à ceux qui ne paroiſſoient pas à ſaint Cyrille être aſſez fermes dans le parti de la verité, le Pape l'aſſure qu'il ne ſe laiſſeroit pas ſurprendre par eux, & qu'il répondroit à leurs lettres avec toute la précaution poſſible, s'ils lui en écrivoient. Le Pape Celeſtin joignit à cette lettre un mémoire datté du huitiéme de May de la même année, & conçu en ces termes : Mémoire du Pape Celeſtin aux Evêques & aux Prêtres qui vont en Orient. Quand par la grace de Dieu, comme nous eſperons, vous ſerez arrivés au lieu où vous allez, tournez toutes vos penſées ſur notre confrere Cyrille, & faites tout ce qu'il jugera à propos. Nous vous recommandons auſſi de conſerver l'autorité du Siége Apoſtolique, puiſque les inſtructions qui vous ont été données, portent que vous devez aſſiſter au Concile ; mais que ſi on vient à quelque contention, vous devez juger de leurs avis, ſans entrer en diſpute. Que ſi vous voyez que le Concile ſoit fini, & que tous les Evêques ſoient retournés, il faut vous informer comment

Page 1152.

(*a*) Numquam diſplicet Deo accelerata in quocumque correctio. *Pag.* 1151.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

Digitized by Google

les choſes ſe ſont terminées. Si c'eſt en faveur de l'ancienne foi Catholique ; & ſi vous apprenez que mon frere Cyrille ſoit allé à Conſtantinople, il faut que vous y alliez, & que vous preſentiez nos lettres au Prince. S'il eſt arrivé autrement & qu'il y ait de la diviſion, vous jugerez par l'état des choſes, ce que vous devez faire avec le conſeil de notredit frere. Ce mémoire nous a été donné par Monſieur Baluſe ſur divers anciens manuſcrits ; mais on n'a pas encore rendu publiques les inſtructions dont il y eſt fait mention, qui regardoient la maniere dont les Légats ſe devoient comporter dans le Concile.

Lettre de S. Celeſtin au Concile d'Epheſe en 431. Page 1154.

XVII. Les Légats chargés de ce mémoire, preſenterent auſſi au Concile une lettre du Pape Celeſtin, dattée du même jour ; c'eſt-à-dire du huitiéme de May 431. Elle y fut lûë le dixiéme de Juillet, premierement en latin, & enſuite inſerée dans les actes : Mais comme il y avoit beaucoup d'Evêques qui n'entendoient pas cette langue, tous demanderent qu'on la lût auſſi en grec ; ce qui fut fait auſſitôt par Pierre, Prêtre & Notaire d'Alexandrie, les Légats en ayant apporté une traduction. Le Pape la commence en diſant que l'aſſemblée des Evêques eſt un témoignage de la preſence du Saint-Eſprit, ſelon que nous liſons dans l'Evangile, qu'en quelque lieu que ſe trouvent deux ou trois perſonnes aſſemblées au nom de Jeſus-Chriſt, il s'y trouve au milieu d'eux. Il dit enſuite que le Concile eſt ſaint par la vénération qui lui eſt dûë, comme repreſentant la nombreuſe aſſemblée des Apôtres ; que jamais Jeſus-Chriſt leur Seigneur & leur Maître, qu'ils avoient ordre de prêcher, ne les a abandonnés ; que c'étoit lui-même qui enſeignoit en eux, puiſqu'il leur avoit dit ce qu'ils devoient enſeigner, & qu'il a voulu qu'on l'écoutât en ſes Apôtres. Cette charge (*a*) d'enſeigner, continuë ſaint Celeſtin, eſt paſſée également à tous les Evêques ; nous y ſommes tous engagés par un droit hereditaire, nous qui annonçons à leur place le nom du Seigneur en divers pays du monde, ſuivant ce qui leur a été dit : *Allez, inſtruiſez toutes les Nations.* Il fait remarquer aux Evêques du Concile, qu'ils en

Matt. 18, 20.

Matt. 28, 20.

(*a*) Hæc ad omnes in commune Domini Sacerdotes mandata prædicationis cura pervenit ; hereditario namque in hanc ſollicitudinem jure conſtringimur, quicumque per diverſa terrarum eorum vice nomen Domini prædicamus, dum illis dicitur, *ite, docete omnes gentes.* Advertit veſtra fraternitas quia accepimus generale mandatum ; omnes etiam nos agere voluit quod illis ſic omnibus in commune mandavit ; officium neceſſe eſt noſtrorum ſequamur authorum, ſubeamus omnes eorum labores, quibus ſucceſſimus in honore. *Pag.* 1155.

Digitized by Google

avoient tous reçu un ordre general, & que Jeſus-Chriſt a voulu qu'ils l'exécutaſſent tous, en ſe chargeant tous également de ce devoir de la prédication, étant tous obligés d'entrer dans les travaux de ceux à qui ils avoient tous ſuccédé en dignité. Il déclare que ceux qui ont reçu le dépôt de la foi, doivent le garder avec autant de ſoin qu'en ont pris ceux qui l'ont tranſmis; & que ſi nos Peres ont jetté les ſemences de la foi, c'eſt à leurs ſucceſſeurs à veiller que ces ſemences demeurent incorruptibles, & qu'elles rapportent du fruit au pere de famille, à qui ſeul il appartient de les faire fructifier en abondance. Il exhorte les Evêques à s'armer pour la défenſe de la foi, de toutes les armes ſpirituelles mentionnées dans les Epîtres de ſaint Paul. Et comme le Concile tenoit ſes ſéances dans la Ville d'Epheſe, où ſaint Paul & ſaint Jean avoient annoncé l'Evangile, il employe la conſideration de ce lieu même pour les exciter plus fortement à prendre d'un ſentiment unanime la défenſe de la verité. Il employe auſſi le motif de la charité, dans laquelle nous devons tous demeurer, & qui eſt ſi recommandée dans la premiere Epître de ſaint Jean (*a*) dont les reliques étoient expoſées à leur vénération. Il ſouhaite qu'ils joignent à leurs travaux la priere commune dont l'efficacité paroît en ce qu'elle eut la force de faire trembler le lieu dans lequel les douze Apôtres prioient unanimement. Que demandoient-ils alors? La force d'annoncer la parole de Dieu avec une entiere liberté. Que demandez-vous dans votre aſſemblée? De prêcher la même parole avec aſſurance, & de garder vous-mêmes ce que Dieu vous a accordé de prêcher. Le Pape leur dit après cela d'ajouter foi à ce que leur diroient, de ſa part, les Evêques Arcade, Projectus & le Prêtre Philippes, qui aſſiſteront, dit-il, à ce qui ſe fait, & exécuteront ce que nous avons déja ordonné (l'année précedente dans le Concile de Rome.) A ces mots tous les Evêques s'écrierent: Ce jugement eſt juſte; & firent de grands applaudiſſemens en l'honneur de ſaint Celeſtin & de ſaint Cyrille.

Act. 4, 31.

Ibid. 29 & 30.

XVIII. Le Pape chargea encore ſes Légats d'une lettre pour l'Empereur, en datte du quinziéme de May de la même année 431; il y donne de grandes louanges au zele que ce Prince témoignoit pour la défenſe de la foi Catholique, déclarant en même-tems qu'il vouloit le ſeconder autant qu'il étoit en ſon pouvoir; & qu'à cet effet, il aſſiſteroit par ſes Légats au Concile qui s'aſſem-

Lettre de S. Celeſtin à l'Empereur Theodoſe en 431, p. 1163, & du Concile au Pape.

(*a*) Vos hortor, reſpiciatur illa dilectio, in quâ utique ſecundum vocem Joannis Apoſtoli, cujus reliquias præſentes veneramini, manere debemus. *Pag.* 1159.

bloit par ſon ordre. C'eſt de Theodoſe dont il parle ; il le conjure d'empêcher que les novateurs ne troublent la paix de l'Egliſe, en lui repreſentant qu'il devoit s'intereſſer davantage pour la cauſe de la foi, que pour ſon Royaume, & veiller plus exactement à la paix des Egliſes qu'à la tranquilité du reſte du monde, puiſque quand les Princes commencent à obſerver ce qui plaît le plus à Dieu, toutes choſes leur proſperent, comme on le voit par l'exemple d'Abraham, de Moïſe & de David. Cette lettre porte auſſi créance pour les trois Légats, de même que celle que le Pape avoit addreſſée au Concile d'Epheſe. Quand on y eut procedé à la dépoſition de Neſtorius, les Evêques qui avoient rendu cette Sentence en preſence des Légats du ſaint Siége, en donnerent avis au Pape par une aſſez longue lettre, dont nous aurons occaſion de parler ailleurs ; ils lui en écrivirent une ſeconde ſur l'ordination de Maximien, Prêtre & Moïne, élû Evêque de Conſtantinople, en la place de Neſtorius : Mais cette lettre qui fut portée par le Prêtre Jean & le Diacre Epictete n'eſt pas venue juſqu'à nous.

Lettre du Pape Celeſtin aux Evêques des Gaules en 431, ou 432, page 1186.

XIX. On met ſur la fin de la même année 431 ou au commencement de la ſuivante, celle que S. Celeſtin écrivit aux Evêques des Gaules, pour la défenſe de S. Auguſtin, dont la doctrine continuoit d'être attaquée par quelques Prêtres de ces Provinces. Proſper & Hilaire qui en avoient écrit quelques années auparavant à ſaint Auguſtin, firent le voyage de Rome pour porter leurs plaintes à ce ſaint Pape contre ces Prêtres ; ce qui lui donna occaſion d'écrire cette lettre. On ne peut douter qu'il n'en ſoit auteur, puiſque non-ſeulement elle ſe trouve ſous ſon nom dans toutes les anciennes collections ; mais qu'elle lui eſt encore attribuée par ſaint Proſper (*a*) par Vincent de Lerins (*b*) Auteurs contemporains, par Creſconius, & par Photius (*c*) ; elle eſt addreſſée à Venerius, Evêque de Marſeille, à Marin, Leonce, Auxone, & aux autres Evêques des Gaules. Après leur avoir dit qu'il eſt du devoir d'un Chrétien de s'étudier à n'être à perſonne une occaſion de ſcandale, il leur fait voir qu'il eſt auſſi du devoir des Evêques de réprimer les Prêtres inquiets, qui troublent la paix de l'Egliſe par de nouvelles queſtions ; car c'eſt aux Evêques à enſeigner, puiſqu'ils ſont inſtitués de Dieu pour le miniſtere de la parole, & non pas aux Prêtres qui n'occupent

(*a*) *Proſper. lib. Conc. Collat. cap.* 2.
(*b*) *Vincent. Lerin. in commonit. c.* 43.
(*c*) *Photius, cod.* 53 & 54.

dans

Digitized by Google

dans l'Egliſe que le troiſiéme rang. Si les Evêques ſe taiſent dans des occaſions ſemblables à celle-ci, leur ſilence doit être ſuſpect de connivence; & nous ſerions nous-mêmes ſuſpects ſi nous favoriſions l'erreur par notre ſilence. Qu'il ne leur ſoit donc pas permis de diſcourir à leur volonté, & que la nouveauté ceſſe d'attaquer l'antiquité. Qu'ils ſçachent, s'ils ſont Prêtres, qu'ils vous ſont inferieurs en dignité, & par conſéquent ſoumis. Qu'ils ſçachent qu'il convient à tous ceux qui enſeignent mal, de plutôt apprendre. Que faites-vous dans les Egliſes, s'ils ont l'autorité de prêcher? ſi ce n'eſt que quelques Evêques ignorent leurs droits, parce qu'ils ont été depuis peu tirés d'entre les laïcs. Il marque qu'il avoit déja écrit ſur cette matiere à l'Evêque Tuentius; mais nous n'avons point cette lettre. Venant enſuite à ſaint Auguſtin, il en parle en des termes qui nous apprennent en quelle veneration il étoit dans l'Egliſe Romaine. Auguſtin (*a*), dit-il, homme de ſainte mémoire, a toujours été dans notre communion pour ſon merite, & n'a jamais été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais ſoupçon. Sa ſcience étoit telle, je m'en ſouviens, que mes prédéceſſeurs le comptoient entre les principaux Docteurs. Il étoit aimé & honoré de tout le monde; c'eſt pourquoi vous devez réſiſter à ceux qui oſent attaquer ſa mémoire, & leur impoſer ſilence. Cette affaire ne regarde pas ſeulement ceux qui l'ont ſuſcitée, elle regarde toute l'Egliſe, puiſque c'eſt une nouveauté, & que toute nouveauté attaque l'Egliſe.

XX. A cette lettre de Celeſtin eſt joint un recueil de divers paſſages des Papes & des Conciles d'Afrique, approuvés par le ſaint Siége. Ce recueil fut fait pour répondre aux Sémi-Pelagiens, qui dans les conteſtations qu'ils avoient excitées, (*b*) diſoient qu'ils ne ſe vouloient arrêter qu'à ce qui avoit été décidé par les Evêques de Rome ſur cette matiere. Comme il eſt diſtingué de la lettre de Celeſtin, & que le ſtile (*c*) en eſt diffe-

Autorité des Evêques de Rome touchant la grace de Dieu. Page 1188.

(*a*) Auguſtinum ſanctæ recordationis virum pro vitâ ſuâ atque meritis in noſtra communione ſemper habuimus, nec unquam hunc ſiniſtræ ſuſpicionis ſaltem rumor adſperſit; quem tantæ ſcientiæ olim fuiſſe meminimus, ut inter Magiſtros optimos etiam ante à meis ſemper deceſſoribus haberetur. Bene ergo de eo omnes in communi ſenſerunt, utpote qui ubique cunctis & amori fuerit & honori. Unde reſiſtatur talibus, quos malè creſcere videmus. Non eſt agentium cauſa ſolorum, univerſalis Eccleſia quacumque novitate pulſatur. *Celeſt. epiſt.* 21 *ad Gallos, p.* 1187.

(*b*) Eaque tantummodò ſequi & probare profitentur quæ ſacratiſſima beati Apoſtoli ſedes Petri contra inimicos gratiæ Dei per miniſterium Præſulum ſuorum ſanxit & docuit. *Ibid. pag.* 1189.

(*c*) *Sirmond.* notis in tom. 1, Concil.

rent, pluſieurs Critiques ont ſoutenu qu'il n'étoit point de ce Pape; mais ou de ſaint Proſper, ou de S. Leon. Ils étoient en effet, l'un & l'autre à Rome, dans le tems que ſaint Celeſtin écrivit ſa lettre aux Evêques des Gaules: Mais ſoit qu'ils lui ayent prêté l'un ou l'autre leur miniſtere pour compoſer ce recueil, on ne peut douter qu'il n'ait de tout tems été joint à cette lettre, & qu'il n'ait été envoyé en même-tems en France par ce Pape. En effet, ce recueil eſt cité comme faiſant partie de la lettre de ſaint Celeſtin aux Evêques des Gaules par Pierre, Diacre, dans une lettre qu'il écrivoit vers l'an 520 à ſaint Fulgence & aux autres Evêques exilés en Afrique; & comme s'il eût voulu prévenir les objections de ceux qui pourroient un jour conteſter ce recueil au Pape Celeſtin, il rapporte les propres termes de la concluſion (*a*) de cette lettre, qui ſont les mêmes que nous liſons aujourd'hui à la fin (*b*) de ce recueil. Denys le Petit le joint auſſi dans ſon code avec la lettre, & parmi les Décrets de ce même Pape. En quoi il eſt ſuivi par Creſconius, & preſque par tous les autres Collecteurs de Canons. Ce recueil contient neuf articles touchant la grace. Ils ſont précedés d'un avertiſſement où il eſt dit que quelques-uns qui ſe glorifioient d'être Catholiques, & qui anathématiſoient Pelage & Celeſtius, ne laiſſoient pas de parler contre les Docteurs de l'Egliſe, comme s'ils avoient excedé les bornes néceſſaires. On avoit crû devoir rechercher ce que les Papes ont défini touchant la grace, contre les défenſeurs criminels du libre arbitre, & y joindre quelques Sentences des Conciles d'Afrique, que les Papes ont adoptés en les approuvant. Le premier de ces articles porte (*c*) que par le péché d'Adam tous les hommes ont perdu le pouvoir naturel, c'eſt-à-dire, celui que l'homme avoit dans la Juſtice originelle & l'innocence, & que perſonne ne peut ſortir de l'abîme de cette chûte par le libre arbitre, ſi la grace de Dieu miſericordieux ne le releve. Cet article

---

Gall. *Queſnellus* diſſertat 3, in Leonis opera & alii apud Coutant. *tom.* 1, *epiſt. decret. pag.* 1178.

(*a*) Terminat autem idem Magiſter Cœleſtinus hanc ipſam Epiſtolam & quæ concludit ita dicens, quia ad confitendum Dei gratiam . . . ut prorſus non opinemur Catholicum, quod apparuerit præfixis ſententiis eſſe contrarium. *Petrus Diacon. epiſt. ad Fulgent.*

(*b*) Ut prorſus non opinemur Catholicum, &c. *Celeſtin. epiſt.* 21 *ad Gallos, pag.* 1195.

(*c*) In prævaricatione Adæ omnes homines naturalem poſſibilitatem & innocentiam perdidiſſe, & neminem de profundo illius ruinæ per liberum arbitrium poſſe conſurgere, niſi cum gratia Dei miſerantis erexerit, pronuntiat beatæ memoriæ Innocentius in Epiſtola ad Carthaginenſe Concilium.

Digitized by Google

eſt tiré de la lettre 29 du Pape Innocent au Concile de Carthage, où il déclare que le libre arbitre ſeroit demeuré dans la ruine où il étoit tombé par le peché, s'il n'avoit été relevé par la grace de Jeſus-Chriſt. Le ſecond article eſt tiré de la même lettre. On y lit que perſonne n'étant (*a*) bon par lui-même, il eſt beſoin que celui qui ſeul eſt bon, ſe communique à lui. C'eſt encore du Pape Innocent qu'eſt pris le troiſiéme article, où nous liſons (*b*) que perſonne, fût-il renouvelié par la grace du baptême, n'eſt capable de ſurmonter les attaques du démon & les déſirs de la chair, ſi par le ſecours journalier de Dieu, il ne reçoit la perſéverance dans la bonne vie. Le quatriéme eſt tiré de la lettre 31 du même Pape au Concile de Mileve; il porte (*c*) en ſubſtance, que perſonne n'uſe bien du libre arbitre que par Jeſus-Chriſt. Il eſt dit dans le cinquiéme (*d*) que tous les déſirs, les œuvres & les mérites des Saints ſe doivent rapporter à la gloire de Dieu, parce que perſonne ne lui eſt agréable que par les dons qu'il a reçus de lui. Pierre, Diacre, ſemble attribuer ces paroles au même Pape Innocent, en remarquant toutefois que les Conciles d'Afrique, dans leur lettre au Pape Zoſime, s'expliquent encore avec plus de ſoin & de netteté ſur cette matiere: Auſſi ce qu'ils en ont dit ſe trouve-t'il joint à ce cinquiéme article, de même que ce que le Pape Zoſime en a dit dans ſa lettre à tous les Evêques du monde. Par le ſixiéme article tiré de la même lettre du Pape Zoſime, il eſt dit que Dieu (*e*) opere tellement dans les cœurs des hommes, & même dans le libre arbitre, que la ſainte penſée, le pieux deſſein, tout mouvement

(*a*) Neminem eſſe per ſemetipſum bonum, niſi participationem ſui ille donet, qui ſolus eſt bonus. Quod in eiſdem ſcriptis ejuſdem Pontificis Sententia proteſtatur, *pag.* 1190.

(*b*) Neminem etiam baptiſmatis gratia renovatum, idoneum eſſe ad ſuperandas diaboli inſidias & ad vincendas carnis concupiſcentias, niſi per quotidianum adjutorium Dei perſeverantiam bonæ converſationis acceperit. Quod ejuſdem antiſtitis in eiſdem paginis doctrina confirmat.

(*c*) Quod nemo niſi per Chriſtum, libero benè utatur arbitrio, idem Magiſter in Epiſtola ad Milevitanum Concilium data prædicat.

(*d*) Quod omnia ſtudia & omnia opera ac merita Sanctorum ad Dei gloriam laudemque referenda ſint; quia nemo aliunde ei placet, niſi ex eo quod ipſe donaverit; in quam nos ſententiam dirigit beatæ recordationis Papæ Zoſimi regularis autoritas cùm ſcribit ad totius orbis Epiſcopos. Hunc autem ſermonem ſinceriſſimæ veritatis luce radiantem tanto Afri Epiſcopi honore venerati ſunt, ut ita ad eundem virum ſcriberent, &c. *Ibid. pag.* 1191.

(*e*) Quod ita Deus in cordibus hominum atque in ipſo libero operetur arbitrio, ut ſancta cogitatio, pium conſilium, omniſque motus bonæ voluntatis ex Deo ſit: quia per illum aliquid boni poſſumus, ſine quo nihil poſſumus. Ad hanc enim profeſſionem idem Doctor Zoſimus inſtituit loquens ad totius orbis Epiſcopos de divinæ gratiæ opitulatione. *Ibid.*

de la bonne volonté vient de Dieu, parce que ſi nous pouvons quelque bien, c'eſt par celui ſans lequel nous ne pouvons rien. Le ſeptiéme tiré des trois, quatre & cinquiéme canons du Concile de Carthage du premier May 418 (*a*), porte que la grace de Jeſus Chriſt par laquelle nous ſommes juſtifiés, ne ſert pas ſeulement pour la rémiſſion des péchés commis; mais pour nous aider à n'en point commettre, non-ſeulement en nous donnant l'intelligence des Commandemens, pour ſçavoir ce que nous devons déſirer ou éviter; mais en nous faiſant aimer, & pouvoir ce que nous connoiſſons qu'il faut faire; & non-ſeulement pour le faire plus facilement, mais abſolument pour le faire. Le huitiéme n'eſt tiré d'aucune lettre des Papes ni d'aucun Décret des Conciles, mais des prieres de l'Egliſe; il eſt conçu en ces termes: Faiſons (*b*) auſſi attention aux myſteres des prieres ſacerdotales, qui nous ayant été tranſmiſes par les Apôtres, ſont obſervées d'une maniere uniforme dans tout le monde & dans toute l'Egliſe Catholique, afin que la maniere dont nous devons prier établiſſe la regle de notre foi: car ceux qui ſont prépoſés au gouvernement des peuples ſaints, s'ac-

(*a*) Illud etiam quod intra Carthaginenſis Synodi decreta conſtitutum eſt, quaſi proprium Apoſtolicæ ſedis amplectimur, quod ſcilicet tertio capitulo definitum eſt, ut quicunque dixerit gratiam Dei quâ juſtificamur per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum, ad ſolam remiſſionem peccatorum valere, quæ jam commiſſa ſunt, non etiam ad adjutorium ut non committantur, anathema ſit. Et iterum quarto capitulo: ut quiſquis dixerit gratiam Dei per Jeſum Chriſtum propter hoc tantum nos adjuvare ad non peccandum, quia per ipſam nobis revelatur & aperitur intelligentia mandatorum, ut ſciamus quid appetere & quid vitare debeamus, non autem per illam nobis præſtari ut quod faciendum cognovimus etiam facere diligamus utque valeamus, anathema ſit. Item quinto capitulo, ut quiſquis dixerit ideo nobis gratiam juſtificationis dari, ut quod facere per liberum jubemur arbitrium, facilius poſſimus implere per gratiam; tanquam & ſi gratia non daretur, non quidem facile ſed tamen poſſimus etiam ſi e illâ implere divina mandata, anathema ſit. *Ibid. pag.* 1192.

(*b*) Obſecrationum quoque ſacerdotalium ſacramenta reſpiciamus, quæ ab Apoſtolis tradita, in toto mundo, & quæ in omni Eccleſia Catholica uniformiter celebrantur, ut legem credendi, lex ſtatuat ſupplicandi. Cùm enim ſanctarum plebium præſules mandata ſibimet legatione fungantur, apud divinam clementiam humani generis agunt cauſam, & tota ſecum Eccleſia congemiſcente, poſtulant & precantur, ut infidelibus donetur fides, ut idololatræ ab impietatis ſuæ liberentur erroribus, ut Judæis ablato cordis velamine lux veritatis appareat, ut hæretici Catholicæ fidei perceptione reſipiſcant, ut lapſis pœnitentiæ remedia conferantur, ut denique catechumenis a regenerationis ſacramenta perductis cæleſtis miſericordiæ aula reſeretur. Hæc autem non perfunctorio neque inaniter à Domino petu, rerum ipſarum monſtrat effectus; quando quidem ex omni errorum genere plurimos Deus dignatur attrahere, quos erutos de poteſtate tenebrarum, transferat in regnum filii caritatis ſuæ, & ex vaſis iræ faciat vaſa miſericordiæ. Quod à Deo totum divini operis eſſe ſentitur, ut hæc efficienti Deo gratiarum ſemper actio laudiſque confeſſio pro illuminatione talium vel correctione referatur. *Ibidem, pag.* 1193.

Digitized by Google

quittant auprès de Dieu de la légation dont ils ſont chargés, s'intereſſent pour tout le genre humain; & toute l'Egliſe joignant ſes gémiſſemens aux leurs, ils demandent & ſupplient que la foi ſoit donnée aux Infideles; que les Idolâtres ſoient délivrés des erreurs de leurs impietés; que le voile dont le cœur des Juifs eſt couvert ſoit ôté, afin que la lumiere de la verité leur ſoit renduë ſenſible; que les Herétiques rentrent en eux-mêmes en embraſſant la foi Catholique; que les Schiſmatiques reçoivent l'eſprit de la charité vivifiante; que les remedes de la pénitence ſoient accordés aux pécheurs; enfin que la grace du baptême ſoit conferée aux Cathécumenes. Or ces prieres ne ſont pas de vaines formules, puiſque l'on en voit les effets en pluſieurs converſions, Dieu voulant bien attirer à lui pluſieurs de ceux qui ſe trouvent enveloppés dans tous les genres d'erreur, les transferer dans le Royaume de ſon Fils, après les avoir arrachés de la puiſſance des ténebres; & faire des vaſes de miſericorde de ceux qui étoient des vaſes de colere; ce que l'on croît être tellement l'œuvre entier de Dieu, qu'on lui rend de continuelles actions de graces & de louanges pour avoir éclairé les uns & corrigé les autres. Les cerémonies du baptême fourniſſent la preuve du neuviéme article où nous liſons que les exorciſmes (*a*) & le ſouffle que les Clercs font dans toute l'Egliſe pour chaſſer l'eſprit immonde, ſoit des enfans, ſoit des adultes, & les préparer par-

(*a*) Illud etiam, quod circa baptiſſandos in univerſo mundo ſancta Eccleſia uniformiter agit, non otioſo contemplamur intuitu. Cùm ſive parvuli, ſive juvenes ad regenerationis veniunt ſacramentum, non prius fontem vitæ adeunt, quàm exorciſmis & exſufflationibus Clericorum ſpiritus ab eis immundus abigatur: ut tunc verè appareat, quomodo princeps mundi hujus mittatur foras. His ergo Eccleſiaſticis regulis ita confirmati ſumus, ut non dubitemus ab ipſius gratia Dei, omnia hominis merita præveniri, per quam fit ut aliquid boni & velle incipiamus & facere. Quo utique auxilio & munere Dei non aufertur liberum arbitrium, ſed liberatur; ut de tenebroſo lucidum, de pravo rectum, de languido ſanum, de imprudente fit providum. Tanta enim eſt erga omnes homines bonitas Dei, ut noſtra velit eſſe merita, quæ ſunt ipſius dona, & pro his quæ largitus eſt, æterna præmia ſit donaturus. Agit quippe in nobis, ut quod vult & velimus & agamus; nec otioſa in nobis eſſe patitur, quæ exercenda, non negligenda donavit, ut & nos cooperatores ſimus gratiæ Dei. Ac ſi quid in nobis ex noſtrâ viderimus remiſſione langueſcere ad illum ſollicitè recurramus, qui ſanat omnes languores noſtros, & redimit de interitu vitam noſtram, & cui quotidie dicimus, *ne inducas nos in tentationem, ſed libera nos à malo.* Profundiores verò difficilioreſque partes incurrentium quæſtionum, quas latius pertractarunt qui hæreticis reſtiterunt, ſicut non audemus contemnere, ita non neceſſe habemus adſtruere; quia ad confitendum gratiam Dei, cujus operi ac dignationi nihil penitus ſubtrahendum eſt: ſatis ſufficere credimus, quidquid ſecundum prædictas regulas Apoſtolicæ ſedis nos ſcripta docuerunt, ut prorſus non opinemur Catholicum quod apparuerit prefixis ſententiis eſſe contrarium. *Ibid. pag.* 1195.

là au baptême, montrent bien que l'Egliſe les croit tous ſous la puiſſance du démon. La concluſion de tous ces articles eſt que nous devons confeſſer que la grace de Dieu prévient les merites des hommes, puiſque c'eſt par elle que nous commençons à vouloir & à faire le bien, qu'elle n'ôte pas le libre arbitre, mais le délivre, l'éclaire, le redreſſe & le guerit; que la bonté de Dieu envers tous les hommes eſt ſi grande, qu'il veut que ſes dons ſoient nos merites, & qu'il leur accorde des récompenſes éternelles pour les choſes mêmes qu'il leur a données; qu'il fait en nous que nous voulons & faiſons ce qu'il veut, mais que ſes dons ne ſont pas oiſifs en nous; que nous cooperons à ſa grace, & que ſi nous ſentons quelque relâchement qui vient de notre foibleſſe, nous recourons promptement à celui qui guérit toutes nos langueurs, qui, ſelon le langage de l'Ecriture, rachete notre vie de la mort, & à qui nous diſons tous les jours: *Ne nous induiſez point en tentation; mais délivrez-nous du mal.* Après avoir ainſi décidé ce qui regarde la matiere de la grace, le Pape Celeſtin ajoute: Quant aux queſtions plus profondes & plus difficiles, qui ont été traitées amplement par ceux qui ont combattu les Herétiques, nous ne les mépriſons pas; mais auſſi nous n'avons pas beſoin de les traiter; il nous ſuffit d'avoir déclaré ce qu'on doit croire de la grace de Dieu, conformément à ce que nous en ont appris les écrits du ſaint Siége; enſorte que nous ne croyons point Catholique tout ſentiment qui paroîtra être contraire aux articles établis ci-deſſus.

Pſal. 102, 3. *Matt.* 6, 13.

Lettre du Pape Celeſtin au Concile d'Epheſe en 432. Page 1195.

XXI. Le Pape ſaint Celeſtin ayant reçu à Noël de l'an 431, les lettres de Conſtantinople qui lui donnoient avis de la condamnation de Neſtorius & de l'élection de Maximien, les fit lire devant tout le peuple aſſemblé dans l'Egliſe de ſaint Pierre. Cette lecture cauſa aux aſſiſtans une extrême joye, qui fut ſuivie d'acclamations & de prieres pour l'Empereur. Le Pape qui avoit deſſein de renvoyer Jean & Epictete qui lui avoient apporté ces lettres aſſez tôt pour retourner avant la Fête de Pâques, ſe hâta d'expedier les réponſes dont il devoit les charger. Elles ſont au nombre de quatre, toutes dattées du 15 de Mars. La premiere eſt addreſſée au Concile d'Epheſe, c'eſt-à-dire, aux Evêques qui avoient ordonné Maximien, & qui députés par ce Concile à Conſtantinople pour en exécuter les Décrets, étoient cenſés les repreſenter. On ne voit pas comment expliquer autrement l'inſcription de cette lettre, puiſqu'il y avoit ſix mois que le Concile d'Epheſe étoit ſéparé. Saint Celeſtin congratule dans cette

Digitized by Google

lettre les Evêques, de la victoire qu'ils avoient remportée sur l'héresie, de la déposition de Nestorius, & de l'ordination de Maximien, dont il fait l'éloge, en disant que l'Agneau sans tache avoit chassé le loup de la bergerie. Il ajoute qu'un homme d'une heureuse simplicité, tel qu'étoit Maximien, étoit digne de succeder à Sisinnius de sainte mémoire, voulant que l'on regardât le Siége de Constantinople comme ayant été vacant, pendant que le sacrilege Nestorius l'occupoit: Nous avons été presens en esprit lorsque les Evêques Catholiques, en ordonnant Maximien, ont récité sur sa tête les paroles (*a*) mystiques, c'est-à-dire, les oraisons que les Evêques récitent lorsque l'on tient le livre de l'Evangile sur la tête de celui qui est ordonné. Le Pape témoigne aussi sa joye de ce que cette élection s'étoit faite du consentement unanime de l'Empereur & des Evêques, & dit qu'il n'ignoroit pas par quel chemin Maximien étoit parvenu au faîte du Sacerdoce, c'est-à-dire, par le suffrage des pauvres à qui il avoit donné tous ses biens. Comme saint Celestin avoit appris que Nestorius étoit retourné à Antioche, où il pouvoit faire beaucoup de maux, il presse les Evêques d'obtenir de l'Empereur qu'il en soit chassé & relegué dans quelque solitude; ce que Jean & Epictete jugeoient aussi être fort à propos. Il passe aux complices de Nestorius, & dit qu'il faut agir envers eux avec beaucoup de circonspection. S'ils se convertissent, ils ont, dit-il, la liberté de revenir, ce qui n'est pas accordé à ceux qui ont été condamnés avec les auteurs de l'héresie, qui doivent demeurer excommuniés & chassés de leurs Siéges, quand même par surprise l'Empereur les y auroit rétablis. Le Pape parle en cet endroit des Pelagiens qui étoient reçus dans l'Eglise lorsqu'ils quittoient leur erreur, & il en excepte ceux qui avoient été condamnés en particulier par les signatures de tous les freres. Ce n'est pas qu'il voulût qu'on leur refusât absolument le retour à l'Eglise, ni de les admettre à la pénitence; mais seulement que l'on agît envers eux avec beaucoup de précaution, & que tandis que l'on offroit aux autres de

(*a*) Interfuimus, necnos dixerimus absentes, cùm ejus capiti verba mystica dicerentur. *Celestin. epist.* 22 *ad Ephes. sinod. pag.* 1198.

Dom Martene, tom. 2 de antiq. Eccles. rit. *rapporte d'un Pontifical de plus de neuf cens ans, le rit de l'ordination d'un Evêque en ces termes:* Episcopus cum ordinatur, duo Episcopi ponant & teneant Evangeliorum librum super cervicem ejus, & unus fundat super eum benedictionem, & postea istas tres orationes omnes Episcopi qui adsunt recitare debent, reliqui verò manus suas super caput ejus tangant.

les recevoir, même dans leurs dégrés, & de leur rendre leurs Egliſes, on ſe contentât d'accorder ſeulement aux chefs de l'héreſie, le remede de la pénitence. Le Pape ajoute: Quant à l'Evêque d'Antioche, s'il y a eſperance de correction, nous déſirons que vous lui écriviez, que s'il n'eſt pas dans nos ſentimens, & ne condamne par écrit la nouvelle héreſie, l'Egliſe ordonnera de lui, ſuivant qu'elle y eſt obligée par l'interêt de la foi.

Lettre de S. Celeſtin à l'Empereur en 432. Page 1203.

XXII. Dans la ſeconde lettre, qui eſt adreſſée à l'Empereur Theodoſe, le Pape loue ſon zele pour la défenſe de la foi, & témoigne à ce Prince que par-là il a rendu ſon regne, le regne de tous les ſiécles; qu'en conſéquence de ſon amour pour la religion on prioit & on offroit dans toutes les Egliſes pour ſa proſperité. Il aſſure que le titre glorieux qu'il s'étoit fait en remportant la victoire ſur l'héreſie, ne pourroit être effacé par le plus long cours des années, parce que ce que l'on fait pour l'amour du Roi éternel, n'a point de fin. Il le loue auſſi d'avoir procuré à l'Egliſe de Conſtantinople, un Pontife auſſi digne que l'étoit Maximien, & il le reconnoît pour membre de l'Egliſe Romaine, ſoit qu'il n'en eût jamais été ſéparé de communion, ſoit qu'il fût en effet Romain de naiſſance, comme ſon nom & les menées des Grecs les témoignent: Mais comme ce n'étoit point aſſez pour rendre l'état de l'Egliſe tranquile, de lui avoir donné un Evêque d'un conſentement unanime, ſi l'on n'en éloignoit ce qui pourroit le troubler à l'avenir, il prie ce Prince d'éloigner Neſtorius, pour couper la racine de l'héreſie & empêcher qu'elle ne pouſſe de nouveau. Il lui témoigne avec combien de joye ſes lettres avoient été luës en preſence de tout le peuple Romain, dans l'Egliſe de l'Apôtre ſaint Pierre; & parce que la cauſe des pauvres eſt liée avec celle de la foi, il lui recommande de maintenir la diſpoſition que l'illuſtre Dame Proba avoit faite des terres qu'elle avoit en Aſie, en faveur des pauvres Clercs & des Monaſteres, ce qui étoit mal exécuté par les perſonnes qui en avoient la charge.

Lettre de S. Celeſtin à Maximien en 432. Pag. 1206.

XXIII. La troiſiéme lettre eſt à Maximien Evêque de Conſtantinople. Le Pape y congratule cette Egliſe ſur le choix de ſon Evêque; puis s'addreſſant à Maximien lui-même, il l'exhorte de prendre le gouvernail du vaiſſeau qui lui étoit confié, & de le gouverner de la maniere qu'il avoit appris de ſes prédéceſſeurs. Suivez, lui dit-il, les exemples des Pontifes qui vous ont inſtruit & nourri; la ſcience du bienheureux Jean dans la prédication de la parole de Dieu; la vigilance de ſaint Atticus

contre

Digitized by Google

contre les héréſies, & la ſimple pureté de Siſinnius, dont nous vous regardons le ſucceſſeur. Ramaſſez les brebis diſperſées, & exercez votre bonté envers celles que le perturbateur Neſtorius a diſſipées; que la nouvelle impieté des Pelagiens ne trouve point d'accès auprès de vous, & faites que par votre vigilance on réſiſte à l'erreur de Celeſtius condamnée par tout le monde; mais dont les ſectateurs faiſoient de jour en jour de nouveaux efforts pour ſe relever.

Lettre de S. Celeſtin au Clergé & au peuple de Conſtantinople, en 432. Page 1208.

XXIV. Le Pape ſe réjoüit dans la quatriéme avec le Clergé & le peuple de Conſtantinople, de ce que cette Egliſe, après avoir remporté la victoire ſur l'héréſie de Neſtorius, avoit une ſeconde fois réuni ceux de ſes enfans que le diable avoit diſperſés, & dont il n'étoit péri aucun, ſinon le fils de perdition. Il donne enſuite un précis de toute l'affaire de Neſtorius, marquant le peril où ils avoient été; l'inquiétude qu'il en avoit reſſentie lui-même, le zele & les travaux de ſaint Cyrille, Evêque d'Alexandrie, ſoit pour réprimer ceux qui attaquoient la foi de l'Egliſe, ſoit pour les ramener à la ſaine doctrine; la Sentence d'excommunication prononcée, tant de la part du ſaint Siége que des autres Evêques, contre Neſtorius, avec autant de maturité que de lenteur, & après avoir gardé envers lui les regles preſcrites dans l'Evangile pour la correction fraternelle; ſon opiniâtreté à ne vouloir point comparoître devant un Concile qu'il avoit lui-même demandé, ce qui prouvoit bien qu'il étoit coupable, & qu'en vain il a voulu éviter le Jugement des hommes, n'ayant pû éviter celui de Dieu, à qui le fond de ſon cœur étoit connu. Le Pape ajoute que Neſtorius ayant été condamné par le Concile, il n'eſt plus digne de pardon à cauſe de ſon opiniâtreté & de ſon orgueil, & qu'il ne merite point la même indulgence que le bon Larron obtint, ne voulant point l'imiter dans la confeſſion & le repentir de ſon crime. Il lui reproche d'avoir cherché du ſecours & de la conſolation dans les Pelagiens coupables des mêmes crimes que lui. Enſuite après avoir exhorté l'Egliſe de Conſtantinople à écouter Maximien, qui, leur dit-il, ne vous prêchera que l'ancienne doctrine qu'il a appriſe de nos prédéceſſeurs, étant parmi nous, il le conjure de demeurer ferme dans la foi & dans la pratique des bonnes œuvres. Voilà ce que nous trouvons touchant Neſtorius (*a*) dans les lettres du Pape Celeſtin. Nous avons perdu celle qu'il avoit écrite en réponſe aux

(*a*) *Celeſtinus epiſt.* 13 *ad Neſtor. pag.* 11, 15.

Digitized by Google

Evêques qui lui avoient donné avis de l'élection de Neſtorius à la place de Siſinnius, dans laquelle il leur diſoit, que l'on ne pouvoit approuver que l'on eût pris un Prêtre d'une autre Egliſe pour le faire Evêque de Conſtantinople, à moins que le merite de l'élu ne réparât le tort que l'on faiſoit à la diſcipline. Il en faut dire autant de la lettre de ces Evêques, que nous ne connoiſſons que par celle que le Pape Celeſtin écrivit à Neſtorius le 11e. d'Août 430.

Le Pape chaſſe Neſtorius d'Italie en 424.

XXV. Quelques années avant la condamnation de ſes erreurs, l'héretique Celeſtius voulant appuyer les ſiennes, ou du moins les mettre à couvert par un Décret du ſaint Siége, vint à Rome demander audience, comme ſi l'on n'y eût jamais examiné ſon affaire; mais ſaint Celeſtin fermement attaché à ce qui avoit été reglé touchant l'héreſie des Pelagiens par ſes prédéceſſeurs, ne voulut pas même l'écouter & le fit chaſſer de toute l'Italie (*a*).

Il envoye S. Germain en Angleterre vers l'an 429 ou 430.

XXVI. Il ne s'intereſſa pas moins à maintenir la pureté de la foi dans la Grande Bretagne. Sçachant qu'un nommé Agricola, fils d'un Evêque Pelagien, nommé Severien, corrompoit les Egliſes de ce pays-là, en y ſemant ſon héreſie, il y envoya d'abord le Diacre Pallade: Mais le mal qui étoit fort grand, demandant un plus puiſſant remede, & les Evêques de la Grande Bretagne ayant invité ceux des Gaules à venir promptement défendre la foi Catholique, le Pape Celeſtin y envoya ſaint Germain d'Auxerre, comme ſon Vicaire. Les Evêques de Gaule lui donnerent pour Adjoint (*b*) ſaint Loup de Troyes; enſorte que cette miſſion ſe fit, tant de la part du Pape que de celle des Evêques Gaulois. Le Pape ne s'en tint pas là; mais ayant ordonné Pallade Evêque des Ecoſſois, il trouva par-là le moyen de purger non-ſeulement ces Iſles de l'héreſie; mais encore d'y étendre la foi Catholique. Tout cela ſe paſſa vers l'an 429 ou 430; mais il ne nous reſte rien des lettres que le Pape écrivit en cette occaſion, ſoit à ſaint Germain, ſoit à Pallade.

Lettre à Tuentius.

XXVII. Nous avons auſſi perdu la lettre qu'il écrivit en réponſe à celle qu'il avoit reçue d'un Evêque nommé Tuentius, le même, comme l'on croit, qui avoit été ordonné par Proculus de Marſeille, ſous le Pontificat du Pape Zozime (*c*). Cette

---

(*a*) *Proſper, lib. contra Collatorem, cap.* 21.

(*b*) *Proſper, lib. contra Collatorem, cap.* 21.

(*c*) *Zozimus, epiſt.* 4, *num.* 4.

Digitized by Google

lettre pouvoit être de l'an 431. Ce qui avoit engagé Tuentius à conſulter le ſaint Siége, étoit la diſpute élevée parmi les Prêtres de Marſeille, touchant la grace & le libre arbitre. Saint Celeſtin lui fit ſur cette matiere une réponſe (*a*) très ample, où il prenoit la défenſe des ſentimens de S. Auguſtin.

Lettres ſur la tranſlation des Evêques attribuées à Celeſtin.

XXVIII. Socrates (*b*) marque pluſieurs lettres de ſaint Celeſtin addreſſées, dit-il, à Jean d'Antioche, à ſaint Cyrille d'Alexandrie & à Rufus de Theſſalonique, dans leſquelles ce Pape décidoit qu'il n'y avoit point de difficultés à mettre dans une Egliſe, un Evêque nommé pour une autre, ou qui même en gouvernoit déja une autre. Cet Hiſtorien dit que ces lettres furent écrites après l'ordination de Maximien, & produites après ſa mort, lorſqu'il fut queſtion de mettre en ſa place Proclus, fait Evêque de Conſtantinople en 404, après l'avoir été de Cylye. Mais il y a bien de l'apparence que Socrates a été mal informé, & que ſi après la mort de Maximien l'on produiſit des lettres ſous le nom du Pape Celeſtin, qui autoriſoient la tranſlation des Evêques, c'étoient des lettres ſuppoſées. En effet, ce Pape mourut l'année même de l'ordination de Maximien, & Jean d'Antioche ayant été ſéparé de la communion de l'Egliſe ſix mois auparavant cette ordination, par Sentence du Concile d'Epheſe, confirmée par ce Pape, quelle apparence y a-t'il qu'il lui ait écrit des lettres, qui ne pouvoient être regardées que comme des marques de paix & de communion? Car Jean d'Antioche demeura hors de la communion de l'Egliſe juſqu'à la mort de ſaint Celeſtin. Ces lettres d'ailleurs ne peuvent qu'être injurieuſes à la mémoire de ce ſaint Pape, qui ne pouvoit ignorer que les Canons de Nicée & de Sardique, de même que les Décrets de Jule, de Damaſe & Sirice, ſes prédéceſſeurs, défendoient en termes exprès, qu'un Evêque fût transferé d'une Egliſe qu'il gouvernoit, à une autre.

Zele de S. Celeſtin contre les Novatiens.

XXIX. Il y a beaucoup plus de vraiſemblance dans ce que dit le même Hiſtorien (*c*), que ce S. Pape dépoüilla les Novatiens de pluſieurs Egliſes qu'ils avoient dans Rome, où ils étoient ſuivis de beaucoup de peuples, & qu'il réduiſit Ruſticule leur Evêque, à tenir ſecretement ſes aſſemblées dans des maiſons particulieres. Il ne dit point en quel tems cela ſe fit, & il avoit dit un

(*a*) Super his multa jam dicta ſunt eo tempore, quo ad fratris noſtri Tuentii dedimus ſcripta reſponſum. *Celeſtinus, epiſt.* 21, *num.* 2.

(*b*) *Socrates, lib.* 7, *cap.* 40.

(*c*) *Socrates, lib.* 7, *cap.* 9 & 10.

peu auparavant, que le Pape Innocent s'étoit déja déclaré ouvertement contre ces Héretiques, & qu'il leur avoit ôté pluſieurs Egliſes.

Décrets attribués à S. Celeſtin.

XXX. Il eſt marqué dans le Livre Pontifical que ſaint Celeſtin ordonna que l'on chanteroit des Pſeaumes avant le Sacrifice, comme s'il n'avoit été d'uſage que de lire les Epîtres de ſaint Paul & le ſaint Evangile. Nous avons toutefois un grand nombre d'homélies & de diſcours, par leſquels nous voyons que des Evêques beaucoup plus anciens que Celeſtin, expliquoient au peuple aſſemblé pour la célebration des ſaints Myſteres, non-ſeulement l'Evangile & les Epîtres de ſaint Paul; mais encore les Pſeaumes qui avoient été lûs ou récités un peu auparavant. On cite de ce Pape quatre autres Décrets, dont le premier porte, qu'aucun Primat, ni Métropolitain, ni Evêques n'entreprendront ſur la Ville d'un autre. Le ſecond porte qu'un Prêtre qui aura commis le péché de fornication avec ſa fille ſpirituelle, ſera dépoſé & renfermé dans un Monaſtere, après avoir fait pénitence, en voyageant pendant douze ans. Quant à celle qui ſe ſera renduë coupable de ce crime, il eſt ordonné que ſi elle eſt laïque, elle abandonnera tous ſes biens, les donnera aux pauvres, & finira ſes jours dans le Monaſtere. Le troiſiéme preſcrit à peu-près la même peine contre l'Evêque ou le Prêtre qui aura commis le crime avec ſa pénitente, ſuppoſé toutefois que la choſe ſoit devenuë publique; mais ni l'un ni l'autre de ces Décrets ne conviennent au ſiécle de ſaint Celeſtin. On dépoſoit alors les Evêques ou les Prêtres coupables de quelques crimes; mais on ne leur impoſoit point de pénitence publique de pluſieurs années. C'étoit encore moins l'uſage d'expier ſes fautes par de longs pelerinages; cette diſcipline étoit beaucoup plus du goût du ſiécle où vivoit le Pape Celeſtin troiſiéme, c'eſt-à-dire, du douziéme ſiécle que du cinquiéme. Le dernier Décret qu'on lui attribuë, porte que la ſeconde femme qu'un homme aura épouſée du vivant de ſa premiere, contre la défenſe de l'Egliſe, ne pourra être ſa femme, quand bien même il n'auroit pas épouſé légitimement la premiere. Ce Décret dans les Décretales de Grégoire IX. eſt attribué à Clement III.

Mort du Pape ſaint Celeſtin, tome I, épit.

XXXI. Le Pape Celeſtin mourut le ſixiéme d'Avril (*a*) de l'an 432, après avoir tenu le ſaint Siége neuf ans dix mois &

(*a*) *Bollandus ad diem ſextam Aprilis, pag.* 547.

Digitized by Google

dix-ſept jours ; il fut enterré dans le Cimetiere de Priſcilla, où il avoit fait peindre l'hiſtoire du Concile d'Epheſe, ainſi que le dit Adrien I. Son épitaphe qui paroît ancienne & originale, nous le preſente comme un excellent Evêque, réveré de tout ſon peuple, & joüiſſant pour la ſainteté de ſa vie, de la vûë de Jeſus-Chriſt, & des honneurs éternels dûs aux Saints. Ses lettres ſont d'un ſtile ſerré & preſſant ; mais ce n'eſt pas ce qui les rend obſcures & embaraſſées en quelques endroits ; ce défaut vient de ce que nous ne les avons pas dans leur pureté originale, & de ce que ceux qui les ont recueillies ont eu quelquefois recours aux traductions qui en ont été faites en Orient.

décret. Page 1226.

CHAPITRE II.

Jean Caſſien, Prêtre & Abbé de Marſeille.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

I. JEAN ſurnommé Caſſien (*a*) nâquit dans la petite Scytie (*b*), l'une des Provinces de la Thrace, vers l'an trois cent cinquante au plutôt, ou en trois cent ſoixante au plutard, puiſqu'en 390 il avoit déja embraſſé la vie des Anachoretes dans l'Egypte, après avoir été formé à la vertu dans le Monaſtere de Bethléem. Ses parens qui vivoient dans une grande pieté, lui en inſpirerent de bonheur les ſentimens, & il y fut encore porté par les exhortations (*c*) & les exemples des Moines de la Paleſtine & de l'Egypte, parmi leſquels il fut élevé dès ſon enfance. Ce fut dans le Monaſtere de Syrie (*d*), c'eſt-à-dire, dans celui de Bethléem qu'il en reçut les premieres inſtructions, & il commença à faire du progrès dans la vertu. Il y demeura pendant (*e*) un an avec un nommé Poſſidoine, & ce fut apparemment après s'y être inſtruit dans la pieté, qu'il s'appliqua à l'étude

Caſſien né vers 360. Son éducation.

(*a*) *Proſper ad ann.* 434, *& Coll.* 14, *cap.* 9.
(*b*) *Gennadius de ſcript. Eccleſ. cap.* 61.
(*c*) *Caſſ. Collat.* 17, *cap.* 7, *& Collat.* 11, *cap.* 1.
(*d*) *Idem Collat.* 11, *cap.* 5, *& inſtat. lib.* 5, *cap.* 23.
(*e*) *Pallad. hiſt. Lauſiaca, cap.* 77.

Digitized by Google

des lettres humaines ; mais cela n'eſt pas certain. Il ſe plaignoit depuis (*a*) que ces connoiſſances formoient des obſtacles à ſon ſalut. La lecture continuelle, dit-il, des Auteurs prophanes que nos Maîtres nous ont tant preſſés de faire autrefois, a tellement rempli mon eſprit, qu'étant infecté & poſſedé de ces poëſies, il ne s'occupe que de fables, que de combats & des autres niaiſeries dont je me ſuis entretenu dans ma jeuneſſe. C'eſt pourquoi lorſque je ſuis occupé à la priere, ou que je chante des Pſeaumes, ou que je gémis devant Dieu, pour mes offenſes, tantôt des vers d'un Poëte me reviennent dans l'eſprit, ou les images des combats de ces heros fabuleux ſe preſentent à moi, & mon imagination eſt tellement remplie de ces phantômes, que mon ame ne peut s'élever à Dieu, ni les bannir de ſoi par les larmes qu'elle verſe tous les jours.

Il va en Egypte vers l'an 390.

II. Dès qu'il eut embraſſé la vie ſolitaire, il lia amitié (*b*) avec un nommé Germain, qui étoit du même pays, &, ce ſemble, ſon parent. Cette union fut toujours depuis ſi étroite, que tous ceux qui en avoient connoiſſance (*c*) diſoient ordinairement qu'ils n'étoient qu'une ame & deux corps. Le déſir de faire de nouveaux progrès dans la vertu leur fit naître le deſſein d'aller (*d*) en Egypte & de pénetrer juſques dans les déſerts les plus reculés de la Thebaïde, autant pour connoître des hommes qui s'y rendoient célebres par leur ſainteté, que pour apprendre (*e*) d'eux les manieres de la vie ſolitaire, & pratiquer eux-mêmes ce qu'ils avoient appris. Ils partirent (*f*) donc de Syrie par mer, & aborderent à Tenneſe, Ville ſituée preſque à l'extrêmité de l'Egypte, à ſeize lieuës d'Oſtracine. Arquebus, Evêque de Panephiſe, qui avoit été pendant trente-ſept ans Solitaire, & qui ſe trouvoit alors à Tenneſe pour l'élection d'un Evêque, les reçut, & ſçachant qu'ils avoient deſſein de pénetrer plus avant dans l'Egypte, les conduiſit chez lui à Panephiſe, & de-là chez les Anachoretes Queremon, Neſteros & Joſeph. Dès la premiere (*g*) conference qu'ils eurent avec ce dernier, ils conçurent qu'ils avoient beſoin non-ſeulement des inſtructions de ces Peres, mais auſſi de paſſer un tems conſiderable avec eux ; ils en étoient empêchés par la promeſſe qu'ils avoient faite de retourner au plutôt à

(*a*) *Collat.* 14, *cap.* 12.
(*b*) *Caſſian. Collat.* 1, *cap.* 1, & *Coll.* 16, *cap.* 1, & *Coll.* 24, *cap.* 1.
(*c*) *Caſſian. Collat.* 16, *cap.* 1, & *Coll.* 1, *cap.* 1.
(*d*) *Collat.* 11, *cap.* 1.
(*e*) *Caſſ. inſtit. lib.* 5, *cap.* 24.
(*f*) *Collat.* 11, *cap.* 1, 2, 3.
(*g*) *Collat.* 17, *cap.* 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 31 & 20.

Digitized by Google

Bethléem; mais de l'avis de Joſeph ils réſolurent de demeurer en Egypte, & y demeurerent en effet ſept ans. Pendant ce tems ils viſiterent les Monaſteres de Sceté (*a*) & de Diolque (*b*). Ils virent dans le Monaſtere de Paul qui étoit dans le canton de Diolque un ſaint Vieillard, nommé Jean, qui par une conduite aſſez extraordinaire (*c*) avoit quitté la vie héremitique pour embraſſer de nouveau celle des Cenobites; mais ni ſes diſcours ni ſon exemple ne purent les faire changer du deſſein que les exhortations de Piammon (*d*) & la vûë des autres Anachoretes de ce déſert leur avoient fait naître d'y vivre avec eux. L'un d'entr'eux accoutumé de ceder ſa cellule à ceux qui venoient demeurer à Diolque, les pria d'accepter celle où il demeuroit, avec tous les meubles & toutes les choſes dont elle étoit garnie. Ils l'accepterent & commencerent à ſuivre les exercices de la vie héremitique ſous l'Abbé Piammon. A l'exemple de ces Solitaires, Germain & Caſſien (*e*) gagnoient leur vie par le travail de leurs mains; ils alloient nuds pieds, vêtus d'une maniere ſi pauvre, qu'ils n'auroient pas oſé ſe montrer en cet état devant leurs parens. Ils ne furent pas long-tems dans cette ſolitude, ſans être tentés (*f*) du déſir de retourner dans leur pays, autant pour ſe délivrer de la peine qu'ils avoient de pourvoir à leur beſoin, que dans l'eſperance de pouvoir procurer le ſalut à beaucoup de perſonnes, ſoit par leurs exemples, ſoit par leurs diſcours. Ils ſe perſuaderent auſſi qu'ils y pourroient mener une vie plus tranquille & plus retirée que dans le déſert où la viſite des Freres les obligeoit ſouvent de violer la regle de vie qu'ils s'étoient preſcrite. L'Abbé Abraham à qui ils découvrirent leurs peines, les convainquit qu'elles ne venoient que de ce qu'ils n'avoient pas encore aſſez mortifié leur chair, & de la tentation du démon. Après avoir vû dans le deſert de Diolque, ceux qui y étoient en plus grande réputation de ſainteté, ils paſſerent à Sceté, qui étoit le ſéjour (*g*) des plus ſages des Peres des déſerts, & des plus parfaits de tous les Moines. Ils y vêcurent avec beaucoup d'auſterité, mangeant à peine par jour deux petits pains chacun de ſix onces, & acquirent (*h*) ſous la conduite de pluſieurs ſaints Abbés de ce deſert, une connoiſſance plus

(*a*) *Collat.* 20, *cap.* 11.
(*b*) *Collat.* 18, *cap.* 1.
(*c*) *Collat.* 19, *cap.* 2.
(*d*) *Inſtit. lib.* 5, *cap.* 37.
(*e*) *Collat.* 4, *cap.* 10.
(*f*) *Collat.* 4, *cap.* 1, 2 & 18.
(*g*) *Collat.* 1, *cap.* 1.
(*h*) *Collat.* 19, *cap.* 17.

entiere de la vie ſolitaire qu'ils n'en avoient eu juſques-là. Pendant qu'ils étoient à Sceté, ils reçurent pluſieurs lettres (*a*) des Moines de Bethléem qui les preſſoient d'y revenir, ſuivant qu'ils l'avoient promis; mais Germain & Caſſien qui s'étoient réſolus de demeurer en Egypte, leur écrivirent pluſieurs fois pour ſe juſtifier de ce qu'ils ne s'en retournoient pas: Toutefois au bout de ſept ans, ils crurent devoir accomplir leur promeſſe & s'en retourner à Bethléem. C'étoit vers l'an 397. La même année Caſſien revint à Sceté, où il demeura juſques vers l'an 400.

Caſſien va à Conſtantinople, où il eſt fait Diacre vers l'an 404.

III. Il étoit en 404 à Conſtantinople, où il eut ſaint Chryſoſtôme pour maître, & reçut de lui l'impoſition (*b*) des mains pour le Diaconat. Ce S. Evêque l'avoit apparemment chargé de la garde (*c*) du tréſor & des vaſes ſacrés de l'Egliſe, puiſque ce tréſor ayant été conſervé dans l'embraſement qui conſuma l'Egliſe de Conſtantinople, le jour même que ſaint Chryſoſtôme en fut chaſſé, c'eſt-à-dire, le 20 Juin 404, Caſſien en fit un inventaire authentique, qu'il porta à Rome en 405, lorſqu'il y alla porter (*d*) les lettres que tout le Clergé de Conſtantinople écrivoit au Pape Innocent, ſur l'exil de ſaint Chryſoſtôme.

Caſſien eſt fait Prêtre. Il vient à Marſeille vers l'an 415.

IV. On ne ſçait pas ce que Caſſien devint depuis; mais ſi c'eſt le même Caſſien qui en 414 ou 415, travailloit à Rome à réunir cette Egliſe avec celle d'Antioche, il faudra dire qu'il étoit venu à Antioche peu de tems auparavant, d'où il avoit enſuite porté à Rome les ſentimens de l'Evêque Alexandre ſur cette réunion. On croit même qu'il fut fait Prêtre à Rome, quoique Gennade (*e*) ſemble dire que ce fut à Marſeille. Ce fut en effet dans cette Ville que Caſſien paſſa les dernieres années de ſa vie, & il étoit ordonné par les Canons que les Clercs ne quitteroient point le lieu où ils avoient été reçus dans le miniſtere. On voit (*f*) même qu'à Rome on l'appelloit Prêtre des Gaules. Caſſien fonda à Marſeille deux Monaſteres, l'un d'hommes & l'autre de filles, à qui il donna des regles de vie. Il eſt parlé de celle qu'il avoit établie pour les hommes dans la lettre que Caſtor (*g*) Evêque d'Apt, lui écrivit, & qui eſt rapportée à la tête de ſes œuvres.

(*a*) *Collat.* 17, *cap.* 31.
(*b*) *Caſſian. inſtitut. lib.* 11, *cap.* 17.
(*c*) *Pallad. in dialogo. pag.* 27, 92.
(*d*) *Sozomen. lib.* 8, *cap.* 26.
(*e*) *Gennad. de ſcript. Eccleſ. c.* 61.
(*f*) *Conciliorum tom.* 3, *pag.* 663.
(*g*) *Caſſian. pag.* 1.

V. Les

V. Les écrits que Caſſien publia vers l'an 426, cauſerent du trouble dans l'Egliſe, parce qu'ils favoriſoient l'héreſie des Pelagiens condamnée quelques années auparavant, tant en Occident qu'en Orient. Il prétendoit que pluſieurs venoient à la grace ſans la grace, & que l'homme peut quelquefois de lui-même ſe porter à la vertu. Pluſieurs d'entre les Serviteurs de Dieu qui étoient à Marſeille, entrerent dans ſes ſentimens; & au lieu d'en changer par la lecture du livre de la correction & de la grace que l'on apporta l'année ſuivante dans les Gaules, ils en devinrent plus ennemis de la verité qu'auparavant. Proſper & Hilaire en donnerent avis à ſaint Auguſtin en 428 ou 429, qui pour ſatisfaire aux difficultés des Marſeillois, écrivit ſes deux livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſéverance. L'hiſtoire ne nous apprend pas comment ces deux livres furent reçus à Marſeille. Mais on ſçait qu'ils n'appaiſerent point le trouble que Caſſien y avoit excité.

Caſſien cauſe du trouble par ſes écrits vers l'an 426.

VI. Comme il étoit très-ſçavant dans la théologie, & qu'il poſſedoit parfaitement la langue grecque, ſaint Leon alors Archidiacre, & depuis Evêque de Rome, le chargea (*a*) de défendre la doctrine Catholique contre la nouvelle héreſie de Neſtorius. On croît (*b*) que la vûë de ſaint Leon fut de faire voir aux Orientaux, que quoiqu'il y eût du rapport entre les erreurs de Neſtorius & celles de Pelage, toutefois le même qui ne s'éloignoit pas tout-à-fait de Pelage dans l'Occident, ne laiſſoit pas d'être entierement oppoſé à Neſtorius. Caſſien ſuppoſe toujours dans l'écrit qu'il compoſa en cette occaſion, que Neſtorius préſidoit à l'Egliſe de Conſtantinople comme Evêque, d'où on doit inferer qu'il l'acheva avant qu'il eût été dépoſé dans le Concile d'Epheſe, & même avant la tenuë du Concile dont il ne parle en aucun endroit. C'étoit donc ayant l'an 431, & apparemment auſſitôt après la lettre que ſaint Celeſtin écrivit à Neſtorius, en datte du 11 Août 430, par laquelle il le menaçoit de ſe ſéparer entierement de ſa communion, ſi dix jours après avoir reçu ſa lettre, il ne retractoit ſes erreurs: d'où vient que Caſſien traite quelquefois Neſtorius d'héretique, d'impie, d'impudent & de nouvel ennemi de la foi.

Il écrit contre Neſtorius vers l'an 428.

VII. Caſſien vivoit encore en 432, ou même en 433, ſuivant la chronique de ſaint Proſper (*c*). Mais depuis, il n'en eſt

Mort de Caſſien après l'an 432 ou 433.

(*a*) *Gennad. de ſcript. Eccleſ. cap. 61.*
(*b*) *Baron. ad ann. 430, §. 91, & Voſſius, hiſt. Pelag. lib. 1, cap. 7.*
(*c*) *Proſper. ad ann. 433.*

fait aucune mention dans l'hiſtoire. Gennade met ſa mort ſous Theodoſe & Valentinien, ſans en fixer l'année, c'eſt-à-dire, entre 425 & 450. Il eſt honoré comme Saint (*a*) dans quelques Egliſes, en particulier dans celle de l'Abbaye de ſaint Victor de Marſeille, où l'on expoſe ſa tête & ſon bras droit ſur l'Autel dans une Châſſe que fit faire le Pape Urbain V. Le reſte de ſon corps eſt dans une Chapelle ſouterraine de la même Egliſe, dans un tombeau de marbre.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Caſſien.

§. I.

Ses Inſtitutions Monaſtiques.

Il écrit des inſtitutions à la priere de Caſtor vers l'an 420: elles ſont diviſées en douze livres.

I. CASTOR, Evêque d'Apt, ayant établi vers l'an 420, un Monaſtere dans le voiſinage de ſa Ville Epiſcopale, ſongea à donner aux Moines qu'il y avoit aſſemblés, une regle de vie uniforme & conſtante. Mais comme il n'y avoit point d'autres Monaſteres dans ſa Province ſur leſquels il pût ſe regler pour la conduite du ſien, il s'addreſſa à Caſſien (*b*), & le pria avec beaucoup d'humilité, de vouloir lui donner par écrit le genre de vie & la diſcipline qu'il avoit vû pratiquer aux Moines de la Paleſtine & de l'Egypte, & qu'il faiſoit lui-même obſerver dans ſon Monaſtere de Marſeille. Caſſien qui connoiſſoit la vertu de Caſtor, & qui le regardoit comme un modele de piété & d'humilité, eut beaucoup de peine à faire ce qu'il demandoit de lui, diſant qu'il pouvoit non-ſeulement par ſes diſcours apprendre le chemin de la perfection à ceux qui avoient recours à lui; mais que l'exemple de ſa vie ſuffiſoit encore pour cela. Il ajoutoit que la ſienne n'étoit point aſſez pure pour en preſcrire une aux autres, & qu'étant fort jeune lorſqu'il avoit appris & commencé à pratiquer les exercices de la vie Monaſtique, il auroit peine à ſe reſſouvenir de tout ce qu'il avoit

(*a*) *Joan. Gueſnay. Caſſian. illuſtrat. pag.* 295, 298 & 303.

(*b*) *Caſſian. pag.* 1 & 2.

Digitized by Google

vû, ces ſortes de choſes ne pouvant bien être enſeignées que lorſqu'on les a pratiquées avec exactitude. Il s'en excuſoit auſſi ſur ce qu'il ne ſe ſentoit pas aſſez de talens pour bien coucher par écrit ce que Caſtor lui demandoit, & ſur ce que l'on avoit déja pluſieurs écrits ſur cette matiere; ſçavoir, de ſaint Baſile, de ſaint Jerôme & de pluſieurs autres. Le déſir néanmoins d'obéïr à ce ſaint Evêque l'emporta ſur toutes ces difficultés, dans l'eſperance qu'il ne déſagréroit pas ſon travail, & que les Freres de ſon Monaſtere auroient aſſez de charité pour excuſer les fautes qu'il pourroit commettre dans cet écrit. Il avertit Caſtor qu'il n'y dira rien des miracles des Moines d'Egypte, quoiqu'il en eût oüi raconter un grand nombre, & qu'il en eût même vû de ſes yeux; ſon deſſein n'étant pas de rapporter les merveilles de Dieu, mais les maximes de morale qu'il avoit appriſes des anciens, ſurtout les regles de la perfection qui renfermoient l'origine, les cauſes des vices principaux & la maniere de les corriger & de les guerir. Mais en repreſentant quels étoient les inſtituts & les regles des Monaſteres de l'Orient, il crut devoir, ſuivant le déſir de Caſtor, temperer par la pratique de ceux de la Paleſtine, & de la Méſopotamie, ce que ceux d'Egypte pouvoient avoir de trop auſtere & de trop difficile pour les Gaulois, & corriger ce que ceux qui avoient établi les Monaſteres des Gaulois, avoient retranché ou ajouté aux pratiques des Orientaux, qui étant les plus anciens, & dès le commencement de la prédication de l'Evangile dans ces cantons, devoient ſervir de regle à ceux qui étoient encore tout nouveaux. L'ouvrage de Caſſien eſt diſtribué en douze livres ſous le titre d'Inſtitutions Monaſtiques.

II. Dans le premier livre il parle des habits des Moines, & commençant par la ceinture, il dit qu'il faut qu'un Religieux, comme étant le Soldat de Jeſus-Chriſt toujours préparé au combat, ait continuellement les reins ceints, ſur quoi il rapporte divers exemples de l'ancien & du nouveau Teſtament, où l'on voit les Prophetes & les Apôtres porter des ceintures ſur leurs reins. A l'égard des habits, il veut qu'on n'y cherche qu'à ſe couvrir ſimplement le corps, qu'à cacher ſa nudité, & à ſe défendre contre le froid, & non pas à ſatisfaire ſa vanité ou à nourrir ſon orgueil; qu'ils ſoient tellement vils, qu'ils n'ayent rien ni dans leur couleur ni dans la nouveauté de leur forme, qui les faſſe remarquer parmi les perſonnes de la même profeſſion; qu'on n'y recherche point une ſaleté & une baſſeſſe trop

Analyſe du premier livre, page 5. *Edit. Pariſ. anno* 1642.

Cap. 2.

Cap. 3.

étudiée ; & qu'ils puiſſent être ſans ſcandale, deſtinés pour toujours à l'uſage commun de tous les Serviteurs de Dieu. Il n'approuve point que l'habit de deſſus ſoit fait de poil de chameau ou de bouc, parce qu'il pourroit être une occaſion de vanité, & ôter la liberté de travailler ; mais il trouve à propos que celui de deſſous en ſoit, pour mortifier la chair. Les Moines d'Egypte portoient un capuchon qui leur deſcendoit de la tête ſur le haut des épaules, & ne le quittoient ni jour ni nuit ; ils portoient auſſi des petites tuniques de lin, dont les manches ne deſcendoient que juſqu'aux coudes. Ils avoient deux bandes de laine, qui deſcendans du haut des épaules, ſe ſéparoient, & venoient ſe joindre ſur la poitrine en ſerrant l'habit & le preſſant ſur le corps, afin qu'ils euſſent les bras libres pour s'appliquer plus aiſément & avec plus d'agilité à toutes ſortes d'ouvrages. Caſſien (*a*) marque en paſſant, le nom que les Grecs donnoient à ces ſortes de bandes, d'où quelques-uns ont inferé qu'il n'étoit pas grec d'origine, mais latin : conſéquence qui n'eſt pas néceſſaire, puiſqu'écrivant pour les Latins & en latin, il pouvoit ſe mettre parmi les Latins. Leur manteau étoit étroit, & d'une matiere fort groſſiere ; ils s'en couvroient le col & les épaules ; ils avoient avec cela une robe de peau de chevre ou de brebis, & marchoient ordinairement nuds pieds, tenant un bâton en main : Mais dans les grands froids ou dans les grandes chaleurs, & lorſqu'ils étoient infirmes, ils ſe ſervoient de ſandales, qu'ils quittoient (*b*) lorſqu'ils celebroient les ſaints myſteres, ou qu'ils les recevoient, croyant devoir garder à la lettre, ce qui fut dit à Moïſe & à Joſué : *Otez vos ſoulliers, parce que le lieu où vous êtes eſt une terre ſainte.*

Cap. 4.
Cap. 5.
Cap. 6.
Cap. 7.
Cap. 8.
Cap. 9.
Cap. 10.
Exodi. 3, & *Joſue* 5.

Analyſe du livre ſecond. Page 17.

III. Caſſien marque dans le ſecond livre l'ordre des prieres du jour & de la nuit ; l'uſage n'en étoit point uniforme partout ; il y en avoit qui ſe faiſoient une loi de chanter chaque nuit vingt pſeaumes, d'autres trente, en les faiſant préceder d'une antienne (*c*) ; d'autres en chantoient un plus grand nombre ; quelques-

Cap. 2.

(*a*) Geſtant etiam reſticulas duplices, laneo plexas ſub regmine, quas greci *anabolas*, nos verò ſuccinctoria poſſumus appellare. *Caſſian. lib.* 1, *inſtit. cap.* 6.

(*b*) Nequaquam tamen pedibus caligas inhærere permittunt, cum accedunt ad celebranda ſeu percipienda ſacroſanctа myſteria, illud eſtimantes etiam ſecundum litteram cuſtodiri debere quod dicitur ad Moïſen vel ad Jeſum Filium Nave : *ſolve corrigiam calceamenti tui, locus enim in quo ſtas, terra ſancta eſt.*

(*c*) Quidam enim vicenos ſeu tricenos pſalmos & hos ipſos antiphonarum protelatos melodiis & adjunctione quarumdam modulationum debere dici ſingulis noctibus cenſuerunt. *Caſſian. lib.* 2, *cap.* 2.

Digitized by Google

uns ſe bornoient à dix-huit, & il y avoit en cela preſqu'autant de coutumes differentes que de Monaſteres. Il n'y avoit pas moins de varieté dans les offices du jour, c'eſt-à-dire, de Tierce, de Sexte & de None. Quelques-uns proportionnoient le nombre des pſeaumes qu'ils devoient chanter en ces heures-là à celui qui eſt marqué par l'heure même ; enſorte qu'à Tierce ils en diſoient trois, ſix à Sexte, & neuf à None; mais d'autres en diſoient ſix à chaque heure du jour. Caſſien ne dit rien ici de l'heure de Prime, parce qu'apparemment elle n'étoit point établie alors parmi les Orientaux, ou parce qu'on la joignoit avec les Laudes & tout l'Office du matin. Il remarque que l'uniformité étoit beaucoup plus grande à l'égard des heures de la priere dans toute l'Egypte & la Thebaïde, parce que les Monaſteres y étoient gouvernés par des regles ſtables qui venoient de la tradition des anciens ; on n'y accordoit à perſonne la premiere place, qu'auparavant il n'eût renoncé, non-ſeulement à ſes biens & à ſes richeſſes ; mais encore au domaine de lui-même ; qu'il ne fût diſpoſé à obéïr à tous ceux qui compoſoient la Communauté, & même au plus jeune ; qu'il ne ſe fût accoutumé à travailler de ſes mains pour avoir de quoi vivre & fournir ſoit à ſes beſoins, ſoit à ceux des étrangers. De cette maniere on ne choiſiſſoit perſonne pour gouverner le Monaſtere, qui n'eût appris en obéïſſant, la maniere dont il falloit commander aux autres, & ces précautions dans les élections d'un Superieur, empêchoient les varietés & les changemens dans la diſcipline, qui ne manquoient pas d'arriver ſous le gouvernement de ceux qui étoient choiſis Abbés des Monaſteres avant qu'ils y euſſent été formés ſous la conduite des anciens. Après cette digreſſion Caſſien marque l'ordre des prieres du ſoir & de la nuit, tel qu'il étoit obſervé dans les Monaſteres d'Egypte & de la Thébaïde. Les Moines s'aſſembloient deux fois le jour dans l'Oratoire ; ſçavoir, le ſoir & vers le milieu de la nuit. Dans chacune de ces aſſemblées, on chantoit douze pſeaumes, ſuivant le nombre qui avoit été marqué par un Ange aux anciens Peres. Tous les Moines ne chantoient pas enſemble ; mais ſeulement un d'entr'eux ſe levant au milieu des Freres, liſoit ou chantoit ces pſeaumes à haute voix, ce qui ſe faiſoit de maniere qu'un ſeul ne les chantoit pas tous, de peur qu'il ne ſuccombât ; mais ils ſe ſuccedoient les uns aux autres, trois ou quatre au plus. Le nombre de douze ſe partageoit même de façon que s'il n'y avoit que deux voix qui puſſent les chanter, ils en chantoient chacun ſix ; s'ils étoient trois, ils en chan-

Cap. 3.

Cap. 4.

Chap. 5 & 6.

Chap. 11.

Chap. 20 & 21.

toient chacun quatre, ou trois s'ils étoient quatre. Pendant ce tems-là tous étoient en silence assis à terre & extrêmement attentifs à toutes les paroles du pseaume, & psalmodians d'esprit, mais non de la voix avec le Chantre qui étoit droit; quand le pseaume étoit long, on ne le chantoit pas de suite & d'un seul trait jusqu'à la fin; mais après dix ou douze versets, on faisoit une pause, pendant laquelle les Freres faisoient une courte priere, ou méditoient sur ce que l'on avoit chanté. Ce n'étoit point l'usage en Egypte comme dans les Gaules, de finir le pseaume par le verset qui commence ainsi: *Gloire au Pere & au Fils, & au Saint-Esprit, &c.* mais on le finissoit par une autre courte priere, & après la fin du douziéme pseaume on répondoit *Alleluia.* Les douze pseaumes finis, on lisoit deux Leçons, l'une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament, excepté les jours de Samedy & de Dimanche, où on les prenoit toutes les deux du Nouveau Testament; sçavoir, une des Epîtres de saint Paul ou des Actes des Apôtres, & l'autre des Evangiles. Après cela tous les Moines se mettoient à genoux pour adorer Dieu & lui rendre graces; puis se levant aussitôt, l'Abbé ou le Prêtre qui présidoit à l'assemblée terminoit l'Office par une priere publique, dans laquelle il offroit à Dieu les vœux de tous, qui ensuite retournoient chacun dans leurs cellules. Quand ils sortoient de l'Office de la nuit, ils ne se recouchoient plus, mais ou ils prioient, ou ils travailloient des mains jusqu'au jour, ou ils s'occupoient à d'autres travaux. Il n'étoit permis à personne de s'entretenir avec un autre, ni même de sortir de sa cellule, ou de quitter l'ouvrage auquel on l'appliquoit ordinairement, si ce n'étoit pour se rendre à l'Office, ce qu'ils faisoient en silence. S'il arrivoit que quelqu'un fût suspens de la (*a*) priere pour quelque faute, il n'étoit permis à personne de prier avec lui, avant qu'il en eût fait pénitence, & que l'Abbé lui en eût accordé publiquement le pardon en presence de tous les Freres. L'heure de s'assembler la nuit étoit tellement reglée, qu'il n'étoit point permis à celui qui étoit chargé d'éveiller les Freres de la changer; il devoit au contraire donner tous ses soins pour qu'ils se levassent toujours à la

Cap. 5, 8, & 11.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 11, 12, 13 & 14.

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 17.

(*a*) Sane si quis pro admisso quolibet delicto fuerit ab oratione suspensus, nullus cum eo orandi prorsus habet licentiam, antequam submissâ in terram pœnitentiâ, reconciliatio ejus, & admissi venia coram fratribus cunctis, publicè fuerit ab Abbate concessa. *Cap.* 16.

Digitized by Google

même heure, & ſe regler pour cela ſur le cours des aſtres. Depuis le ſoir du Samedy au Dimanche, ils ne ſe mettoient point à genoux, non-plus que pendant la cinquantaine de Pâques, & ils ne jeûnoient point en ces jours-là. *Cap. 18.*

IV. On voit dans le troiſiéme livre l'ordre des prieres que les autres Moines Orientaux, c'eſt-à-dire de la Paleſtine & de la Méſopotamie, faiſoient pendant tout le jour; car il y avoit entr'eux & ceux d'Egypte cette difference, que les Egyptiens ne s'aſſembloient que pour les Offices de Vêpres & de la nuit, au lieu que les Moines de la Paleſtine s'aſſembloient auſſi pour les Offices de Tierce, de Sexte & de None; ils chantoient ou récitoient à chacun de ces trois Offices du jour, trois pſeaumes. Caſſien rend raiſon de l'inſtitution des Offices en ces heures-là, diſant qu'on avoit choiſi l'heure de Tierce, à cauſe de la deſcente du Saint-Eſprit; celle de Sexte, à cauſe de la Paſſion de Notre Seigneur, & celle de None, à cauſe de ſa deſcente aux enfers en ces heures-là. Il trouve les heures des autres Offices marquées dans l'Ancien Teſtament, où il eſt parlé des Sacrifices que l'on offroit chaque jour dans les tems marqués le ſoir & le matin. Les Moines d'Egypte récitoient auſſi chaque jour les Offices de Tierce, de Sexte & de None, mais en particulier & dans leur cellule, récitant en chacune de ces heures-là trois pſeaumes avec une oraiſon, à laquelle ils joignoient d'autres prieres, afin de s'occuper juſqu'à l'aſſemblée du ſoir. Quant à l'Office de Prime, il étoit déja en uſage dans l'Occident, au ſiécle de Caſſien, qui témoigne qu'il l'avoit auſſi commencé dans ſon Monaſtere de Bethléem. La raiſon de ſon inſtitution étoit d'obvier à la pareſſe de ceux qui après les prieres de la nuit, dormoient juſqu'à Tierce, ce qui leur étoit défendu, & de marquer le commencement du travail de la journée. Il remarque que l'inſtitution de cette heure, qu'il appelle ordinairement ſolemnité matutinale, & que nous appellons Prime, pour la diſtinguer des Laudes, ne changea rien dans les Offices de la nuit pour le nombre & l'ordre des pſeaumes. S'il arrivoit qu'un Moine ne ſe trouvât point aux heures de Tierce, de Sexte & de None avant la fin du premier pſeaume, il ne lui étoit pas permis d'entrer dans l'Oratoire, ni de ſe mêler avec ceux qui pſalmodioient; mais il devoit reſter debout au dehors juſqu'à ce que tous ſortant de l'Oratoire, il demandât & obtînt, proſterné, le pardon de ſa négligence: Mais dans les aſſemblées de la nuit on n'impoſoit cette pénitence qu'à ceux qui n'arrivoient pas

Analyſe du troiſiéme livre, page 38.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Lib. 2, cap. 3 & 14.

Lib. 3, cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Digitized by Google

avant la fin du ſecond pſeaume. Comme c'étoit l'ordinaire de fêter le Samedy dans les Egliſes d'Orient, l'Office de nuit en ce jour-là comme en celui du Dimanche, étoit beaucoup plus ſelemnel & plus long, enſorte que les Moines paſſoient preſque toute la nuit ſans dormir, occupés ſoit de prieres particulieres, ſoit des Offices nocturnes & canoniques. Ils ne s'accordoient que deux heures ſur la fin de la nuit pour prendre du repos juſqu'à l'aurore, où ils s'aſſembloient pour chanter les Laudes. Pour empêcher l'ennui qu'auroit pû cauſer la longueur de l'Office en ces jours-là, on en varioit les prieres. En premier lieu, on chantoit trois antiennes ou cantiques à peu-près comme nous avons coutume de chanter l'invitatoire avec le pſeaume quatre-vingt-quatorziéme. Pendant ce tems-là ceux qui chantoient étoient debout. En ſecond lieu, tous s'étant aſſis à terre ou ſur des bancs, ils chantoient trois pſeaumes, après qu'un de l'aſſemblée les avoit commencés; enſuite on liſoit trois leçons, qui devoient être ou extrêmement longues ou recitées avec beaucoup de lenteur & de gravité, pour remplir une grande partie de la nuit. *Cap. 9.* L'Office du Samedy commençoit dès le ſoir du Vendredy, & quoique les Moines euſſent coutume de jeûner juſqu'au ſoir les autres jours de la ſemaine, cependant le Samedy ils ne jeûnoient point non-plus que le jour du Dimanche, ſuivant en cela la coutume des Egliſes d'Orient, qui ſur une ancienne tradition, ne jeûnoient point en ces deux jours, même pendant le Carême. *Cap. 10.* Ce n'étoit pas la même choſe dans l'Egliſe Romaine, on y jeûnoit le Samedy ou du moins l'on s'abſtenoit de manger de la viande. Quelques anciens ont crû que c'étoit à cauſe que ſaint Pierre avoit jeûné ce jour-là, devant le lendemain combattre contre Simon le Magicien; mais Caſſien trop prévenu en faveur des uſages de l'Egliſe d'Orient, rejette cette raiſon comme trop foible. Il ne ſçavoit pas apparemment que ce n'étoit pas ſeulement à Rome que l'on jeûnoit le Samedy, mais encore en Eſpagne & dans quelques Egliſes d'Afrique, comme à Hyppone, & que cet uſage n'étoit pas moins fondé que celui des Egliſes d'Orient. Car ſi celles-ci s'abſtenoient du jeûne à cauſe (*a*) qu'en ce jour le corps du Sauveur

(*a*) Sabbato caro Chriſti in monumento requievit, ſicut Deus eodem die ab omnibus operibus. Hinc orta eſt in regiâ veſte varietas ut alii, ſicut maximè populi Orientis, propter requiem ſignificandam mallent relaxare jejunium: alii propter humilitatem mortis Domini jejunare; ſicut Romana & nonnullæ Occidentis Eccleſiæ. *Aug. Epiſt.*

avoit

avoit repoſé dans le tombeau; celles-là au contraire jeûnoient le Samedy, à cauſe de l'humiliation de ſa mort. Le Dimanche ils ne s'aſſembloient qu'une fois à l'Egliſe avant le dîner, où ils recitoient de ſuite les heures de Tierce & de Sexte, & faiſoient un plus grand nombre de prieres, ſoit à cauſe que l'on y offroit ce jour-là le Sacrifice de la Meſſe, ſoit pour la reverence dûë à ce jour. Ils ne recitoient point en commun l'heure de None, parce qu'ils mangeoient à celle de Sexte. Ils en uſoient de même les jours de Samedy & de Fête; parce qu'en ces jours ils faiſoient deux repas, l'un à l'heure de Sexte, l'autre le ſoir. Dans celui-ci ils ne recitoient point les pſeaumes qu'ils avoient coutume les autres jours de dire avant & après le repas; mais ils prenoient cette ſeconde réfection après une courte priere, & la finiſſoient de même; tous n'étoient point obligés de la prendre, ſi ce n'étoient les étrangers ou les infirmes; on laiſſoit aux autres une liberté entiere.

V. Le livre quatriéme eſt employé à décrire la maniere dont on examinoit & recevoit les Moines, particulierement à Tabenne, Iſle du Nil, dans laquelle ſaint Pacôme bâtit un célebre Monaſtere. Il y avoit du tems de Caſſien, plus de cinq mille Moines à Tabene, gouvernés par un ſeul Abbé; ils y vivoient dans une obéïſſance parfaite, & la plupart perſéveroient dans cet état juſqu'à une extrême vieilleſſe. Lorſque quelqu'un poſtuloit pour être reçu dans le Monaſtere, on ne lui en permettoit point l'entrée, qu'il n'eût demeuré durant dix jours ou davantage, couché à la porte, pour y donner en même-tems des marques certaines de ſa perſévérance & de ſon déſir, auſſibien que de ſon humilité & de ſa patience. Il ſe proſternoit aux pieds de tous les Freres qui paſſoient; ils le rebutoient tous & le mépriſoient à deſſein, comme s'il eût déſiré d'entrer dans le Monaſtere, non par un mouvement de pieté, mais pour éviter la néceſſité; on le chargeoit même d'injures & de reproches, pour éprouver par ſa patience dans ces outrages, juſqu'où pourroit aller ſa fermeté, & quel il ſeroit un jour au milieu des tentations. Eprouvé de la ſorte, on le recevoit, mais après avoir examiné avec ſoin s'il ne retenoit rien des biens qu'il avoit poſſedés avant de ſe preſenter. Cette précaution leur paroiſſoit néceſſaire, ſçachant par experience que celui qui a le cœur attaché à l'argent & qui en conſerve en ſecret, ne peut acquerir les vertus d'humilité & d'obéïſſance, ni ſe contenter de la vie pauvre & ſévere du Monaſtere; ils ne vouloient pas même que

Analyſe du livre quatriéme, page 63.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4. celui qui étoit admis y donnât ſes biens, dans la crainte qu'enflé de cette offrande, il ne dédaignât les Freres plus pauvres que lui, & parce qu'il étoit arrivé dans d'autres Monaſteres que quelques-uns avoient redemandé, au mépris de la Religion, les biens qu'ils y avoient donnés, & qui avoient déja été employés à l'œuvre de Dieu. Pour marquer qu'ils ſe dépoüilloient entierement de toutes les choſes qu'ils avoient poſſedées dans le monde,

Cap. 5. ils quittoient au milieu de l'aſſemblée des Freres leurs propres habits & en recevoient des mains de l'Abbé, dont on uſoit dans

Cap. 6. le Monaſtere; toutefois l'Econome gardoit les habits qu'ils avoient quittés, afin de les leur rendre au cas qu'ils ſortiſſent du Monaſtere pour n'y avoir pas donné des preuves d'une veritable converſion. Celui qui étoit admis dans le Monaſtere ne l'étoit pas pour cela à la Communauté des Freres; mais il logeoit

Cap. 7. ſous la conduite d'un ancien dont la demeure n'étoit pas éloignée de la porte du Monaſtere, & qui avoit ſoin des étrangers. Si ce Novice paſſoit un an entier ſans reproche, en ſervant lui-même les étrangers avec humilité & patience, alors on l'aſſocioit à la Communauté & on le mettoit ſous la diſcipline d'un autre ancien, appellé depuis Doyen, parce qu'il étoit prépoſé par l'Ab-

Cap. 8. bé à l'inſtruction de dix jeunes Religieux. La premiere leçon qu'il

Cap. 9. leur faiſoit, étoit de mortifier leur volonté propre par une obéïſſance exacte; enſuite il leur ordonnoit de ne lui rien cacher de leurs penſées, leur donnant pour regle certaine que celles-là viennent du démon, que l'on a honte de découvrir à ſon an-

Cap. 10. cien. Il exigeoit auſſi d'eux une ſoumiſſion ſi generale, qu'il ne leur étoit pas permis, ſans ſon conſentement, non-ſeulement de ſortir de leur cellule; mais même de vacquer aux beſoins naturels; leurs vêtemens étoient de lin, & ils n'en avoient point pour en changer. C'étoit au Doyen à leur en donner lorſqu'ils

Cap. 11. remarquoient que ceux qu'ils portoient étoient ſales. Leur nourriture étoit une eſpece de potage fait avec des herbes ſauvages cuites dans l'eau & aſſaiſonnées de ſel. Lorſqu'ils entendoient

Cap. 12. le ſon de l'inſtrument deſtiné à les aſſembler, ſoit pour la priere, ſoit pour le travail, ils quittoient auſſitôt tout ce qu'ils avoient en main, juſqu'à laiſſer une lettre imparfaite; & ſortoient de leur cellule pour ſe rendre au lieu de l'obéïſſance. C'étoit parmi eux

Cap. 13. un grand crime de s'attribuer quelque choſe en propre, & de dire par exemple, mes tablettes, ma tunique, &c. On puniſſoit celui à qui de pareilles expreſſions étoient échappées. Quoiqu'ils gagnaſſent beaucoup du travail de leurs mains, & au-delà

Digitized by Google

de ce qu'il falloit pour leur entretien, puiſqu'ils ne mangeoient par jour que douze onces de pain, dont le prix étoit d'environ trois deniers; aucun toutefois ne tiroit vanité des profits qu'il faiſoit au Monaſtere, & quoiqu'ils cruſſent que la manſe commune leur appartenoit, puiſqu'ils en tiroient leur ſubſiſtance, ils ſe regardoient moins comme Maîtres de la Maiſon que comme Serviteurs. Caſſien gémit de ce qu'il voyoit les Moines d'Occident dans des uſages bien differens. Sous la conduite d'un Abbé, ils ne laiſſoient pas d'avoir des clefs particulieres pour enfermer ce qu'ils jugeoient à propos, au mépris de la profeſſion qu'ils avoient faite de vivre pauvres; ils portoient même à leur doigt un anneau pour ſceller les coffres & les armoires où ils mettoient ce qu'ils avoient apporté avec eux en quittant le monde, ne permettant à perſonne, non-ſeulement d'en uſer, mais même de le toucher. On mettoit en penitence celui qui par hazard avoit caſſé une cruche de terre, celui qui étoit arrivé trop tard à l'aſſemblée, qui avoit heſité tant ſoit peu en chantant un pſeaume, qui s'étoit acquitté négligemment des choſes commandées, qui ne s'en étoit pas retourné dans ſa cellule auſſitôt après l'Office, qui avoit prié avec celui qui étoit ſuſpens de la priere, qui avoit écrit ou reçu une lettre ſans la permiſſion de ſon Abbé, ou commis quelques autres fautes ſemblables. Celui-là devoit les expier proſterné en terre en preſence de tous les Freres aſſemblés, juſqu'à ce qu'après en avoir demandé pardon, l'Abbé lui ordonnât de ſe lever. Quant aux autres fautes plus conſiderables, comme de dire des injures, de boire & de manger hors les heures marquées, de poſſeder quelque choſe en propre, d'avoir quelque familiarité avec des perſonnes du ſexe; on puniſſoit de verges ceux qui en étoient coupables, ou on les chaſſoit du Monaſtere. Caſſien remarque que la lecture de table qui a toujours été conſiderée comme un exercice conſiderable de la vie Monaſtique, a tiré ſon origine des Monaſteres de Cappadoce, c'eſt-à-dire, de ceux que ſaint Baſile avoit fondés, & non de ceux d'Egypte; que ceux qui ont établi cet uſage avoient eu moins en vûë d'occuper l'eſprit de penſées ſaintes pendant leur repas, que d'arrêter les entretiens ſuperflus & inutiles, & encore plus particulierement de retrancher toutes les contentions qui naiſſent durant ce tems-là, & qu'ils croyoient ne pouvoir réprimer qu'en cette maniere. Dans les Monaſteres de Tabenne, on ne faiſoit point cette ſorte de lecture; mais les Moines gardoient un ſi profond ſilence;

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 17.

Digitized by Google

que perſonne n'oſoit dire un mot, excepté les Doyens lorſqu'il en étoit beſoin, pour faire apporter quelque choſe à table ou l'en ôter, encore le faiſoient-ils plutôt par le ſon de quelqu'inſtrument que de la voix. Les Freres en mangeant avoient leurs capuchons abaiſſés juſques ſous les paupieres, enſorte qu'ils ne pouvoient voir que la table & les mets qu'on leur ſervoit. Hors
Cap. 18. la table commune, ils ne prenoient aucun aliment, pas même des fruits dans le jardin lorſqu'ils s'y promenoient ou travailloient.
Cap. 19. Chacun ſervoit pendant une ſemaine dans les differens Offices du Monaſtere, commençant le lundi matin & finiſſant le Dimanche au ſoir: Alors tous les Freres s'aſſemblans, on lavoit les pieds à tous ceux qui ſortoient de ſemaine, & on prioit pour eux, pour leur donner quelque marque de charité, & expier les fautes qu'ils auroient pû commettre dans leur miniſtere. Ils remettoient à ceux qui les ſuivoient, tous les vaſes & uſtanciles dont ils avoient eu eux-mêmes l'adminiſtration, & tous en pre-
Cap. 20. noient un auſſi grand ſoin que des vaſes ſacrés. Il rapporte qu'un des Freres qui avoit laiſſé tomber à terre trois grains de lentilles en fut puni par l'Abbé qui le déclara ſuſpens de l'oraiſon; ſurquoi il fait cette réflexion, que non-ſeulement les Moines ne ſe regardoient point eux-mêmes comme étant à eux, mais qu'ils croyoient auſſi que tout ce qui leur appartenoit étoit entierement conſacré à Dieu: C'eſt pourquoi ajoute-t'il, dès qu'une choſe eſt entrée dans le Monaſtere, ils veulent qu'on la traite avec toute ſorte de reſpect comme une choſe ſainte, croyant
Cap. 22. qu'il n'y a rien de ſi vil & de ſi bas dont ils ne doivent eſperer une grande récompenſe. Chez les Moines d'Egypte, les Offices du Monaſtere ne ſe diſtribuoient point par ſemaine, mais on confioit le ſoin de la celererie ou de la cuiſine à un Frere très-éprouvé, qui ne quittoit point cet emploi pendant tout le tems que ſon âge ou ſes forces le lui permettoient, & il pouvoit aiſément s'en acquitter, à cauſe que la nourriture ordinaire des Moines ſe préparoit ſans beaucoup de peine, ne vivans que de mets cruds ou de légumes cuites avec du ſel, d'olives & de quelques petits poiſſons ſalés. A la ſuite de ces regle-
Cap. 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32. mens & de ces uſages, Caſſien met pluſieurs exemples de la charité mutuelle des Freres; de leur obéïſſance envers leurs Superieurs & de leurs anciens, de leur humilité & de leur foi. Il
Cap. 33. fait voir que comme ceux qui obſervent exactement les regles dont ils font profeſſion doivent en eſperer une grande récompenſe; de même ceux qui en négligent la pratique doivent s'at-

Digitized by Google

tendre à en être punis. Par le renoncement inſéparable de la vie Monaſtique, il entend être mort au monde, à ſes actes & à ſes déſirs, ou, comme dit l'Apôtre, être crucifié au monde. Selon lui, c'eſt la crainte du Seigneur qui eſt notre croix, c'eſt-à-dire, que cette crainte nous crucifie à tous les vices charnels. Or ce renoncement ne nous eſt plus utile dès que nous conſervons de l'attache pour les choſes auſquelles nous avons renoncé; c'eſt nous rendre une ſeconde fois prévaricateurs, & nous devons perſéverer juſqu'à la fin dans le détachement que nous avons promis en preſence de Dieu (*a*) & de ſes Anges. Le démon fait de continuels efforts pour nous détourner de cette perſéverance; mais il faut obſerver toujours la tête de ce ſerpent, c'eſt-à-dire le commencement des tentations & des penſées qu'il vous inſpire, en les découvrant ſur l'heure à votre Superieur; car c'eſt ainſi que vous briſez ſa tête, lorſque vous ne rougiſſez point de découvrir à votre ancien toutes les penſées que ce mauvais eſprit vous inſpire. C'eſt à un Novice que Caſſien parle. Il l'avertit de ne point ſe laiſſer aller à la tiédeur par le mauvais exemple du plus grand nombre, mais de vivre & de marcher avec le plus petit nombre dans la voye étroite qui conduit à la vie. Il lui preſcrit divers dégrés pour parvenir à la perfection, dont le premier eſt la crainte du Seigneur; les autres conſiſtent dans l'ouverture de cœur pour ſon Superieur, dans l'obéïſſance, dans la douceur, dans la patience, dans l'obſervation de la regle commune, dans l'humilité. Il dit que le Religieux ſera veritablement humble s'il ne trouve rien de trop vil & de trop bas, & s'il ſe regarde comme un Serviteur lâche & pareſſeux, & comme un indigne ouvrier. Il dit encore à ce Novice qu'il lui eſt avantageux, pour parvenir à la perfection, de ne point ſe modeler ſur pluſieurs de la Communauté; mais ſur un ou deux. Il demande de lui ſurtout une obéïſſance aveugle, & veut qu'il n'eſpere pas la patience néceſſaire dans les Communautés de la vertu des autres, enſorte qu'il ne ſoit patient que lorſqu'il ne ſera moleſté de perſonne; mais plutôt de ſon humilité & de ſon courage. Il finit ce quatriéme livre par une récapitulation des dégrés qui nous conduiſent à la perfection. Le principe de notre ſalut & de la ſageſſe eſt, dit-il, la crainte du Seigneur. De cette crainte naît une componction ſalutaire; de la componction du

Cap. 34. *Cap.* 35. *Cap.* 36. *Cap.* 37. *Cap.* 38. *Cap.* 39. *Cap.* 40. *Cap.* 41. *Cap.* 42. *Cap.* 43.

(*a*) In hac nuditate, quam coram Deo & Angelis ejus profiteris es, ad finem uſque perdures. *Caſſian. lib.* 4, *inſtit. cap.* 36.

Digitized by Google

cœur procede le renoncement, c'eſt-à-dire, le dépoüillement & le mépris de tous les biens temporels. Ce dépoüillement produit l'humilité. De l'humilité vient la mortification des volontés, qui ſert à déraciner & à faire mourir tous les vices; enſuite naiſſent les vertus, qui en fructifiant, nous acquierent la pureté de cœur, qui nous met en poſſeſſion de la perfection de la charité Apoſtolique.

Analyſe du livre cinquiéme. Page 94.

VI. Dans les huit livres ſuivans, Caſſien explique avec exactitude, les cauſes & les origines des vices capitaux, & donne des inſtructions pour les combattre. Il réduit ces vices à huit,

Cap. 1. ſçavoir, la gourmandiſe, l'impureté, l'avarice, la colere, la triſteſſe, la paroſſe, la vanité & l'orgueil. La gourmandiſe fait le ſujet du cinquiéme livre, où il convient que l'on ne peut point établir une regle uniforme ſur le jeûne, à cauſe de la difference des âges, des ſexes, des temperammens & de la ſanté. D'où vient que parmi les anciens il n'y avoit rien de fixé generalement ſur cette matiere. Il y en avoit qui jeûnoient des ſemaines entieres, d'autres trois jours, & quelques-uns ſeulement deux. On en voyoit au contraire pluſieurs, qui à raiſon de leur maladie, ou de leur grand âge, ne pouvoient qu'avec peine, ſupporter le jeûne juſqu'au coucher du ſoleil. Il en étoit de même des alimens; les légumes cuites dans l'eau ne convenoient pas à tous, nonplus qu'une réfection de pain ſec. Quelques-uns mangeoient deux livres de pain ſans en être raſſaſiés, d'autres n'en mangeant qu'une livre ou même ſix onces s'en trouvoient chargés; enſorte que la regle qui doit être commune à tous, eſt de prendre de la nourriture ſelon ſon beſoin. L'yvreſſe ne conſiſte pas ſeulement dans l'excès du vin, mais de toute autre nourriture. D'où vient que le Prophete a reproché à Sodôme, non la crapule du vin, mais d'avoir excedé dans la quantité du pain. Au reſte, la pureté de cœur ne ſouffre rien de l'infirmité de la chair, quand elle ne cherche dans les alimens qu'à ſoutenir ſa fragilité & non pas à ſatisfaire la volupté: C'eſt pourquoi l'Apôtre ne défend point de prendre ſoin de la chair, mais ſeulement de ne la pas contenter dans ſes déſirs. Il y a donc un milieu à garder, même dans le jeûne, & il eſt plus raiſonnable (*a*) de manger chaque jour avec moderation, que d'être par intervalle longtems ſans prendre de nourriture, des jeûnes immoderés affoibliſ-

Cap. 5.

Cap. 6.

Ezech. 16.

Cap. 7.

Cap. 8.

Rom. 13.

Cap. 9.

(*a*) Melior eſt rationabilis cum moderatione quotidiana refectio, quam per intervalla arduum longumque jejunium. *Caſſian. lib.* 5, *pag.* 107.

ſant ordinairement la conſtance de l'ame, & ôtant à la priere ſon activité. L'abſtinence même des alimens ne ſuffit pas pour conſerver la pureté de l'ame & du corps, ſi l'on ne poſſede en même-tems d'autres vertus, comme l'humilité, le mépris des richeſſes; & on ne peut ſe flatter d'avoir éteint tous les déſirs de la convoitiſe ſi l'on n'a déraciné tous les vices. Dans le combat ſpirituel, qui eſt néceſſaire dans cette occaſion, il faut imiter ce qui ſe paſſe dans les combats des Athletes, dont l'Apôtre propoſe l'exemple dans ſa premiere Epître à Timothée. Mais pour réuſſir dans ces combats, on doit avant toute choſe s'être défait du vice de la gourmandiſe, en extenuant ſon corps par les jeûnes, par les veilles, par la lecture & par une fréquente componction de cœur. Il ne faut même uſer qu'avec quelque ſorte d'inquiétude des alimens néceſſaires à la vie, bien loin de les rechercher pour le plaiſir: car un Moine ne doit point s'attendre à vaincre dans les combats ſpirituels, s'il ne ſurmonte d'abord les déſirs de la chair, cette victoire étant comme la baſe du combat ſpirituel, ainſi qu'on le voit par les differens genres de combats que l'Apôtre décrit dans ſes lettres aux Corinthiens & aux Epheſiens, & qu'il avoit eſſuyés lui-même: Mais il ne faut pas s'imaginer qu'après avoir vaincu les déſirs de la chair, on n'ait plus d'ennemis à vaincre; ils ſe ſuccedent les uns aux autres, tandis que nous ſommes en cette vie, de peur que l'oiſiveté de la paix ne nous faſſe perdre le merite des victoires précedentes. Nos ennemis ne ſont point au-dehors, mais au-dedans de nous, & quand même nous en aurions au-dehors, ils ne ſeroient point à appréhender ſi nous ſoumettons à l'eſprit ceux qui ſont au-dedans, ce qui ſe fait lorſque non contens de faire jeûner notre homme extérieur, nous empêchons encore l'homme interieur de ſe nourrir d'alimens nuiſibles. C'eſt néanmoins par les jeûnes corporels que l'on parvient aux jeûnes ſpirituels, c'eſt-à-dire, à s'abſtenir des vices. D'où vient qu'un Moine doit s'abſtenir, non-ſeulement d'une nourriture propre à échauffer la concupiſcence, mais n'en rechercher que d'un facile apprêt, d'un vil prix & dont l'uſage ſoit commun parmi les Freres. Caſſien diſtingue trois ſortes de gourmandiſes; l'une qui prévient l'heure fixée pour la réfection; l'autre qui conſiſte à prendre de la nourriture avec excès; & la troiſiéme qui ſe plaît dans les mets exquis & délicieux. Il veut qu'un Moine combatte contre la premiere, en attendant l'heure deſtinée à la réfection; contre la ſeconde, en ne ſe laiſſant point emporter par le plaiſir de man-

Cap. 10. Cap. 11. Cap. 12. Cap. 13. Cap. 14. Cap. 15, 16. Cap. 17. Cap. 18. Cap. 19. Cap. 21. Cap. 22. Cap. 23.

Digitized by Google

ger; & contre la troiſiéme, en ſe contentant des alimens les plus vils. Il dit qu'en viſitant les Monaſteres d'Egypte, il y avoit
Cap. 24. remarqué qu'excepté les jours de Mercredi & de Vendredi, on rompoit le jeûne en faveur des étrangers, ce qui ne ſe faiſoit pas dans ceux de la Paleſtine; & qu'en ayant demandé la raiſon à un des anciens, il avoit répondu: le jeûne eſt toujours avec moi; mais comme vous allez partir, je ne vous tiendrai pas long-tems. Il rapporte divers exemples des jeûnes particu-
Cap. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. liers de quelques anciens qu'il avoit vûs, & quelques maximes de morale qu'il avoit appriſes d'eux. L'un d'entr'eux ayant reçu quinze ans après qu'il s'étoit retiré dans le déſert, pluſieurs lettres de ſon pere, de ſa mere & de ſes amis, fut long-tems à réflechir ſur l'uſage qu'il en feroit; & conſiderant quelle varieté
Cap. 32. de penſées & de mouvemens elles pouvoient cauſer en lui, non-ſeulement il n'en ouvrit aucune, mais il jetta au feu tout le paquet ſans l'avoir même délié, diſant: allez, penſées de ma patrie, ſoyez toutes brûlées enſemble, & n'eſſayez pas de me rappeller en mémoire les choſes que j'ai quittées. Un autre nom-
Cap. 33. mé Théodoſe, cherchant à s'éclaircir ſur une queſtion très-difficile de l'Ecriture, en obtint la ſolution par une priere continuelle de ſept jours & de ſept nuits. Il diſoit à ſes Religieux,
Cap. 34. que la connoiſſance des divines Ecritures s'acqueroit plutôt par la pureté de cœur, que par la lecture des commentaires. Caſſien fait enſuite une deſcription du deſert de Diolque, & des mar-
Cap. 36, 37. ques de bonté qu'il y reçut de l'Abbé Arquebius. Il dit de lui une choſe (*a*) remarquable; que ſon pere étant mort laiſſant à ſa veuve une dette de cent écus d'or, il trouva le moyen de gagner cette ſomme du travail de ſes mains avec l'agrément
Cap. 38. de ſon Supérieur, ſans toutefois négliger aucun exercice de ſa profeſſion, & que par ce moyen il déchargea ſa mere des pourſuites de ſes créanciers. Ce qu'il ajoute de deux jeunes enfans, eſt encore remarquable, mais ne meritoit point d'éloge.
Cap. 39. Chargés de porter quelques figues à un Solitaire qui étoit

---

(*a*) Interea pater morte præventus centum ſolidorum debitum reliquit. Cumque hic, Archebius, eſſet omni inquietudine penitus alienus, utpote qui univerſis paternis facultatibus eſſet extorris, à creditoribus tamen inquietari vehementer comperit matrem . . . eique ſubvenire feſtinavit oppreſſæ, ut nihil à propoſita diſtrictione laxaret. Intra Monaſterii namque clauſtra perdurans, ſoliti operis penſum ſibimet triplicari poposcit, & ibi per totum anni ſpatium diebus pariter noctibuſque deſudans, debiti modum operis ſudore partim creditoribus ſolvens, matrem omni inquietudinis injuria liberavit. *Caſſian. lib. 5, inſtitut. cap. 38.*

malade

malade dans le fond du déſert; ils s'égarerent au milieu d'un brouillard. La nuit ſurvint ſans qu'ils puſſent arriver à la cellule du malade. Alors ſe trouvant épuiſés de fatigue & de faim, ils ſe jetterent à genoux & rendirent l'eſprit à Dieu dans la priere, aimant mieux mourir que de toucher au dépôt qu'on leur avoit confié.

VII. Il traite dans le ſixiéme livre de la maniere de guerir le vice d'impureté. Comme c'eſt dans le cœur que les penſées mauvaiſes prennent leur origine, il dit qu'il faut ſurtout s'appliquer à le purifier; que les autres vices peuvent ſe corriger en fréquentant les hommes; mais que celui d'impureté trouve ſa gueriſon, dans une vie retirée & éloignée du commerce des hommes. Il met cette difference entre la chaſteté & la continence, que celle-ci eſt le propos & celle-là l'exécution; enſorte qu'on peut être continent de profeſſion ſans être chaſte. Il enſeigne que pour acquerir la chaſteté, la volonté de l'homme ne ſuffit pas ni même les ſoins qu'il pourroit ſe donner à cet égard; mais qu'il eſt beſoin d'un ſecours (*a*), d'une grace particuliere de Dieu; & que l'homme reconnoiſſe que les combats qu'il a à ſoutenir en ce genre ſont au-deſſus de ſes forces. Cette doctrine qui eſt celle des anciens, eſt confirmée par l'experience de ceux qui ont merité de poſſeder cette vertu. On fait des progrès dans les autres, & on ſurmonte tous les vices par la grace de Dieu; mais à l'égard de la chaſteté elle ne s'acquiert que par un bienfait ſingulier & un don ſpécial de Dieu. Caſſien propoſe, comme il avoit déja fait dans le livre précedent, l'exemple des Athletes, & la maniere dont ils ſe préparent au combat, diſant que s'ils apportent tant de ſoins pour s'y préparer, ceux-là en doivent apporter bien davantage pour acquerir la chaſteté du corps & de l'ame, qui (*b*) ſont obligés (par leur miniſtere) de manger chaque jour la ſainte & ſacrée chair de l'Agneau. Il donne des moyens pour examiner ſi on a la chaſteté, qui ne paroiſ-

Analyſe du livre ſixiéme. Page 133.

Cap. 1, 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 10, 12 & 20.

(*a*) Tandiu namque hoc vitio animam neceſſe eſt impugnari, donec ſe bellum gerere ſupra vires ſuas agnoſcat; nec labore vel ſtudio proprio victoriam obtinere ſe poſſe niſi Domini fuerit auxilio ac protectione ſuffulta. *Caſſian. lib. 6, inſtit. cap.* 5. Et reverà cum in omnibus virtutum profectibus, & cunctorum expugnatione vitiorum, Domini ſit gratia atque victoria, in hoc præcipuè peculiare beneficium Dei ac ſpeciale donum, & patrum ſententia & experimento purgationis ipſius manifeſtiſſimè declaratur his, qui eam meruerint poſſidere. *Ibidem cap.* 6.

(*b*) Quid nos conveniet facere, quâ puritate oportebit cuſtodire noſtri corporis atque animæ caſtitatem, quos neceſſe eſt quotidiè ſacroſanctis Agni carnibus veſci? *Caſſian. lib.* 6. *cap.* 8.

ſent nullement certains, & il entre ſur cela dans un détail qui n'étoit point néceſſaire à l'inſtruction d'un Novice. Les remedes
Cap. 13. qu'il preſcrit contre l'impureté ſont un jeûne continuel, mais moderé, une grande humilité, beaucoup de patience, & une vigilance exacte ſur toutes ſes paſſions.

Analyſe du livre ſeptiéme. Pag. 150.

VIII. Il fait voir dans le ſeptiéme livre qu'un Moine doit être d'autant plus éloigné de l'avarice, qu'il a par ſa profeſſion renoncé à toutes les richeſſes ; que ce vice, lorſqu'il s'eſt une fois emparé de l'ame, ne la quitte que difficilement ; qu'il eſt la ſource d'une infinité de maux ; qu'il eſt un obſtacle à toutes les vertus, particulierement à la ſtabilité dans le Monaſtere. Il décrit au long la maniere dont les Apôtres & les Fideles de l'Egliſe primitive ſe dépoüilloient de tous leurs biens, & l'uſage qu'ils en faiſoient, qui étoit uniquement de ſoulager ceux de leurs Freres qui ſe trouvoient dans le beſoin; & dit que ſi nous voulons les imiter, nous ne devons point nous gouverner ſuivant nos propres ſentimens, mais ſuivant leurs exemples, c'eſt-à-dire, vivre ſans attachement aux biens temporels que nous avons quittés en entrant dans le Monaſtere : car il eſt fort poſſible, ajoute-t'il, que celui-là même qui n'a point d'argent, ſoit poſſedé de la paſſion d'avarice. Judas en étoit poſſedé, & c'eſt ce qui l'engagea à vendre le Sauveur du monde & l'Auteur de notre ſalut pour trente pieces d'argent : Ce vice fut auſſi la cauſe de la mort qu'Ananie & Saphire ſouffrirent. C'eſt une vraie lépre de l'ame ; ſe livrer à cette paſſion, c'eſt aller directement contre l'Evangile qui nous enſeigne à ne plus conſerver de penchant pour les choſes auſquelles nous avons renoncé. Caſſien veut que pour ſe garantir de cette maladie on ſe remette ſouvent en mémoire les châtimens qu'encoururent Ananie & Saphire, Giezi & Judas, & que l'on penſe auſſi au jour où le Seigneur viendra comme un larron au milieu de la nuit nous redemander notre ame.

Cap. 1 & ſeq. *Cap. 6.* *Cap. 7.* *Cap. 17.* *Cap. 18.* *Cap. 21.* *Cap. 22.* *Cap. 23.* *Cap. 25.* *Cap. 27.* *Cap. 30.*

Analyſe du livre huitiéme. Page 170.

IX. Il commence le livre huitiéme par refuter ceux qui ſoutenoient que la colere n'étoit point un mal, puiſque l'Ecriture l'attribuë à Dieu, & même la fureur, le zele & l'indignation. Il montre que s'il falloit prendre à la lettre ces endroits de l'Ecriture, il faudroit auſſi dire de lui, qu'il dort, qu'il eſt aſſis, qu'il eſt debout, qu'il oublie, qu'il ignore, qu'il ſe repent, qu'il a des yeux, des bras, & autres choſes ſemblables qui ſont dites de Dieu dans l'Ecriture ; mais dans un ſens impropre & métaphorique. Caſſien ſemble interdire toutes ſortes de colere, & s'appuyer en celà d'un paſſage de l'Epître aux Epheſiens ; mais en

Cap. 2. *Cap. 3 & 4.* *Cap. 5.* *Epheſ. 4.*

Digitized by Google

examinant bien tout ce qu'il dit ſur ce ſujet, on voit qu'il ne condamne qu'une colere vicieuſe & déſordonnée, c'eſt-à-dire, celle qu'il compte parmi les péchés capitaux; auſſi diſtingue-t'il entre ce qui excite juſtement ou injuſtement le mouvement de la colere, & convient qu'il y a des occaſions où ce mouvement eſt légitime, comme on le voit par ces paroles du pſeaume quatriéme: *Fâchez-vous, mais ne péchez pas.* Il eſt vrai qu'il l'entend du mouvement de colere qui s'excite en nous contre nous-mêmes par le regret de nos péchés. Il explique dans le même ſens ces autres paroles: *Que le Soleil ne ſe couche point ſur votre colere;* comme ſi Jeſus-Chriſt avoit dit: Fâchez-vous contre vos vices & contre votre propre colere. Il fait voir contre ceux qui tenoient pendant pluſieurs jours des reſſentimens contre leurs ennemis, qu'ils ne devoient pas même garder leur colere un moment; ce qu'il prouve par la préference que l'Evangile donne à la reconciliation fraternelle au-deſſus des ſacrifices, puiſqu'il n'eſt point permis de s'approcher de l'Autel avant que l'on ſe ſoit reconcilié. Il le prouve encore par la Loi même de Moïſe, qui défend de conſerver de la haîne dans le cœur & le ſouvenir des injures. Il ajoute à cela pluſieurs paſſages de l'Evangile & des Epîtres des Apôtres; où l'on menace du jugement de Dieu, & où l'on fait paſſer pour homicides ceux qui haïſſent leurs freres. Il ne liſoit pas dans ſes exemplaires de la Bible, ce paſſage de ſaint Matthieu, *quiconque ſe mettra en colere*, avec cette exception, *ſans ſujet*, qu'on liſoit dans pluſieurs autres exemplaires latins, & ſurtout dans les grecs, & ſoutient qu'elle a été ajoutée par ceux qui croyoient que la colere étoit permiſe pour des cauſes légitimes. Entre les remedes qu'il preſcrit contre la colere, il veut que nous conſiderions qu'il ne nous eſt point permis de faire à Dieu nos prieres dans cet état, & que perſuadés que nous mourons chaque jour, toutes nos bonnes œuvres ne nous feront point éviter les ſupplices éternels ſi nous finiſſons notre vie étant en haîne contre quelqu'un.

Cap. 6. *Cap. 8.* *Cap. 10, 11, 12 & 13.* *Cap. 14.* *Cap. 19.* *Matt. 5.* *Joann. 3.* *Matt. 5, 22.* *Cap. 20.* *Cap. 21.*

X. Le livre neuviéme traite de la triſteſſe que Caſſien prend pour l'impatience, compagne preſque inſéparable de la colere; il en marque l'origine, les progrès & les remedes; diſant que nous pourrons chaſſer cette paſſion de notre cœur, ſi continuellement occupés de la méditation de la verité, nous relevons notre eſprit & notre courage par l'eſperance future de la béatitude qui nous eſt promiſe.

Analyſe du neuviéme livre. Page 189. *Cap. 1.*

XI. Il ſuit la même méthode dans le dixiéme livre, où il

Analyſe du livre dixiéme.

Page 195. Cap. 1 & ſeq. traite du vice de l'ennui ou de la pareſſe. Le remede le plus general qu'il propoſe pour le déraciner, eſt le travail des mains. Il s'appuye en cela, tant ſur la doctrine de ſaint Paul que ſur ſon exemple & ſur celui des anciens Moines, particulierement de ceux d'Egypte, qui s'appliquoient continuellement au travail manuel. Il fait voir que S. Paul travailloit non-ſeulement pour avoir de quoi fournir à ſes beſoins particuliers, mais encore à ce qui étoit néceſſaire à ceux qui étoient avec lui, & qui étant tous les jours engagés en diverſes affaires qui leur étoient inévitables, ne pouvoient gagner leur vie eux-mêmes en travaillant de leurs mains. Il ajoute que cet Apôtre, en diſant qu'il falloit ſoutenir les foibles en travaillant, parloit des infirmes du corps ou de l'ame, afin que nous les puiſſions ſoutenir, non par les liberalités des autres, ni par des richeſſes que nous nous ſerions reſervées, mais par un argent que nous aurons gagné à la ſueur de notre viſage. A l'égard des Solitaires d'Egypte, Caſſien dit que ſe reglant ſur l'exemple & les ordonnances de ce ſaint Apôtre, ils ne pouvoient ſouffrir que leurs Religieux, & particulierement les plus jeunes, demeuraſſent un moment ſans rien faire. Il juge d'eux, dit-il, & du dedans de leur cœur, de leur progrès dans la vertu, de leur patience & de leur humilité par leur amour pour le travail; & bien loin de permettre que quelqu'un d'entr'eux reçoive d'un autre de quoi ſe nourrir, ils veulent au contraire nourrir de leurs travaux les ſurvenans & les étrangers. Ils envoyent dans toute la Lybie, qui ſont des lieux tout ſtériles, & même dans toutes les Villes, à ceux qui gémiſſent dans les priſons, des ſommes immenſes, & ils croyent par ces aumônes, offrir à Dieu un ſacrifice juſte, ſaint & veritable du fruit & des travaux de leurs mains. Il rapporte divers paſſages de l'Ecriture contre la pareſſe, & rejette ſur le défaut de travail manuel, le peu de réputation qu'avoient les Monaſteres d'Occident. Il raconte de l'Abbé Paul, que n'ayant pas le moyen de vendre les ouvrages auſquels il s'occupoit chaque jour, à cauſe de la diſtance des Villes, lorſqu'au bout de l'an, ſa caverne ſe trouvoit remplie de ces ſortes d'ouvrages, il les brûloit, & en recommençoit d'autres pour ne point demeurer oiſif.

Cap. 18. Act. 20, 33. & 1. Theſſ. 3. Cap. 22. Cap. 27 & 21. Cap. 24.

* Analyſe du livre onziéme. Page 219.

XII. Le vice de la vanité qu'il combat dans l'onziéme livre, regne non-ſeulement dans nos actions exterieures, mais encore dans celles qui ſont interieures & ſecretes, enſorte qu'il attaque au-dehors & au-dedans, à droite & à gauche. Tous les autres

† Cap. 1 & ſeq.

Digitized by Google

vices se flétrissent & se sechent dès qu'on les a surmontés ; plus on les dompte, plus ils s'affoiblissent ; souvent les lieux & les tems diminuent leur violence ; souvent l'opposition qu'ils ont aux vertus qui leur sont contraires, fait qu'on les évite plus aisément ; mais celui de la vanité ne s'éleve jamais avec plus d'opiniâtreté que lorsqu'il se voit terrassé ; lorsqu'on le croit tout-à-fait mort, on trouve dans cette mort une vie & une force toute nouvelle. Les autres péchés n'attaquent que ceux qu'ils ont déja surmontés dans le combat ; mais celui-ci répand toute sa rage contre ceux qui l'ont vaincu ; plus on l'a foulé aux pieds, plus il reprend d'esprit & de vigueur dans la gloire même de la victoire qu'on a remportée sur lui. C'est en cela principalement que consiste l'artifice de cet ennemi, qu'il perce le Soldat de Jesus-Christ de ses propres armes, lorsqu'il ne l'a pû par des armes étrangeres. Cassien confirme ce qu'il vient de dire par les exemples des Rois Ezechias & Ozias qui se laisserent percer l'un & l'autre des traits de la vanité, après avoir fait plusieurs actes de vertus. Entr'autres moyens qu'il prescrit aux Moines pour se donner de garde de ce vice, il met de ne point fréquenter les Evêques, sans doute afin de n'être point tenté de les cultiver pour obtenir d'eux quelques dégrés dans la Clericature, parce qu'il étoit alors assez ordinaire qu'au défaut de Clercs laïcs, on employoit les Moines dans le Monastere aux fonctions Ecclesiastiques.

Cap. 4.

Cap. 7.

Cap. 10 & 11.

XIII. Quoique Cassien traite en dernier lieu du vice de l'orgueil, il le regarde néanmoins comme le premier, soit par rapport à son origine, soit par rapport au tems, parce qu'il est non-seulement la source de tous les autres péchés ; mais qu'il a encore été commis le premier, soit par les Anges, soit par les hommes. Il distingue deux sortes d'orgueil ; l'une qui attaque les imparfaits ; l'autre les plus parfaits. Il remarque que c'est le seul péché dont Lucifer se soit trouvé coupable, & qui l'ait réduit à la qualité de démon, d'Archange qu'il étoit ; mais que dans l'homme ce péché a produit la matiere de toutes sortes de vices. Il dit que le mal de l'orgueil est si grand qu'il faut que Dieu même soit son ennemi, & que c'est par la vertu de l'humilité qu'un Dieu fait homme a éteint l'orgueil du démon ; que c'est par la même vertu que nous devons surmonter cette passion en reconnoissant avec l'Apôtre que dans les progrès que nous faisons dans la vertu, ce n'est pas nous qui agissons, mais la grace de Dieu avec nous ; personne ne pouvant par ses

Analyse du douziéme livre. Page 233.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

propres forces, parvenir à la perfection des vertus, ni à la béatitude qui nous eſt promiſe. Qu'avons-nous en effet que nous n'ayons reçu? Si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifier comme ſi nous ne l'avions pas reçu? En quelque nombre
Cap. 13. que ſoient nos jeûnes & nos veilles, quelqu'ait été notre appli-
Cap. 14. cation à la lecture & à fuir le monde, rien de tout cela ne nous fera parvenir à la perfection, ſi nous croyons pouvoir y arriver par notre propre induſtrie & notre travail. Caſſien entend par cette perfection la conſommation des bonnes œuvres dans toutes ſortes de vertus, c'eſt-à-dire, une foi, une charité, une chaſteté, une ſainteté parfaite; mais il ſoutient que Dieu nous donne ſon ſecours & qu'il eſt toujours prêt à le donner lorſque nous lui offrons une bonne volonté pour toutes ces choſes, parce qu'il aime encore plus que nous notre perfection & notre ſalut, & qu'il l'attend. Il veut que nous apprenniens le chemin
Cap. 15. de la perfection de ces maîtres, qui ne s'amuſent point à en diſputer vainement; mais qui y étant parvenus eux-mêmes, ſont plus en état que d'autres de nous le montrer. Il ajoute & il le prouve par un grand nombre de paſſages de l'Ecriture, que
Cap. 17. nous ne pouvons rien accomplir en ce qui regarde notre ſalut,
Cap. 18. ſans le ſecours de Dieu, & condamne les Pelagiens qui vouloient que nous n'euſſions beſoin d'autre ſecours de Dieu que de ſa Loi. Il rapporte divers exemples de ceux qui ont été punis viſiblement pour des péchés d'orgueil, entr'autres de Joas, Roi de Juda, dont on peut voir l'hiſtoire dans le vingt-quatriéme chapitre du ſecond livre des Paralipomenes; & après avoir fait une deſcription des deux eſpeces d'orgueil, l'une qu'il appelle
Cap. 24, 25. 28, 29. charnelle, parce qu'elle n'attaque que les imparfaits; & l'autre ſpirituelle, qui attaque ceux qui ſont les plus avancés dans la perfection, il fait un détail des vices que produit l'orgueil, & donne des indices auſquels chacun peut connoître s'il eſt poſſedé de ce défaut, dont on peut, dit-il, trouver le remede dans le bas ſentiment de ſoi-même, en ſe perſuadant pleinement que nous
Cap. 33. ne pouvons rien ſans le ſecours de Dieu, en ce qui regarde la perfection. C'eſt là où Caſſien en revient ordinairement dans ſes inſtitutions Monaſtiques. Il demande le ſecours de la grace pour l'accompliſſement d'une bonne œuvre, ce qu'il appelle perfection, quand cela ſe fait dans toutes ſortes de bonnes œuvres; mais c'eſt à la volonté de l'homme qu'il paroît attribuer le commencement de ces bonnes actions. Caſſiodore (*a*) dit,

(*a*) *Caſſiod. inſtitut. cap.* 29.

Digitized by Google

tant de ce livre que des précedens, que Caſſien y décrit ſi parfaitement les mouvemens déreglés de notre eſprit, qu'il nous fait preſque voir de nos yeux nos propres défauts en nous excitant fortement à éviter des excès dont les ténebres de notre ignorance ne nous permettoient pas de nous appercevoir auparavant. Photius (*a*) les avoit vûs, mais ce ſemble en abregé, puiſqu'il appelle tout l'ouvrage un petit livre.

§. II.

Des Conferences de Caſſien.

Conferences de Caſſien. En quel tems & à quelle occaſion elles ont été écrites.

I. LEs conferences de Caſſien ſont diſtribuées en trois claſſes, dont chacune eſt précedée d'une préface en forme d'épître dédicatoire. La premiere claſſe renferme dix conferences, dans leſquelles il ne fait parler que des Moines de Sceté. Il les compoſa à la priere de Caſtor, Evêque d'Apt, pour qui il avoit déja écrit ces douze livres des inſtitutions; mais cet Evêque étant mort vers l'an 419, avant que l'ouvrage fût achevé, Caſſien (*b*) l'addreſſa vers l'an 423, à Leonce, Evêque de Frejus, & à Heſſade, alors Anachorete; mais élevé enſuite à l'Epiſcopat. Environ deux ans après, ou en 426, au plutard, il écrivit celles qui compoſent la ſeconde claſſe (*c*); elles ſont au nombre de ſept, qu'il addreſſa à ſaint Honorat, Abbé de Lerins, & à ſaint Eucher alors Moine du même Monaſtere. Il y fit parler les Moines qu'il avoit vûs dans ſon premier voyage d'Egypte. Je ne ſçai pourquoi ſaint Honorat eſt qualifié Evêque dans l'inſcription de la préface, puiſque dans le corps Caſſien le traite de Frere, & dit aſſez clairement, qu'il étoit Superieur du Monaſtere de Lerins: ce qui montre qu'il n'avoit point encore été fait Evêque d'Arles. La troiſiéme claſſe comprend ſept autres conferences que Caſſien (*d*) écrivit vers l'an 428; il les addreſſa à quatre Moines qui demeuroient dans les Iſles appellées *Stoecades*, aujourd'hui d'Hyeres, ſur la côte de Provence. Leurs noms étoient Jovien, Minerve, Leonce & Theodore, tous en réputation de ſainteté. On voit par la chronique de Proſper que Minerve & Jovien gouvernoient chacun en 422, un

(*a*) *Photius cod.* 197, *p.* 516.
(*b*) *Caſſian. pag.* 279.
(*c*) *Caſſian. pag.* 519.
(*d*) *Caſſian. pag.* 677.

Digitized by Google

Monaſtere dans les Gaules avec beaucoup de réputation. C'eſt l'Abbé Piammon qui parle ordinairement dans ces dernieres conferences avec quelques autres que Caſſien avoit vûs dans le même voyage d'Egypte : Elles ſont en tout au nombre de vingt-quatre, diſtribuées non ſuivant l'ordre des tems, mais ſuivant l'ordre des matieres ; la difference qu'il y a entr'elles & les inſtitutions, c'eſt que dans celles-ci Caſſien (*a*) ne s'applique preſque qu'à décrire l'exterieur des Moines, au lieu que dans celles-là, il en forme l'interieur, en les élevant à la ſublimité de la contemplation & de l'oraiſon continuelle.

Analyſe de la premiere conference. Page 281.

II. C'eſt l'Abbé Moïſe que Caſſien fait parler dans la premiere conference, qui roule ſur le but & la fin que ſe doit propoſer un Solitaire. Chaque profeſſion a une fin qui lui eſt propre, & celui qui déſire d'y exceller, ſouffre non-ſeulement avec patience tous les travaux, mais encore tous les perils & toutes les difficultés qui ſe rencontrent dans ſon entrepriſe. Un Laboureur dont le but eſt de cultiver un champ, & enſuite d'en recueillir une moiſſon abondante, endure avec un courage infatigable les plus violentes ardeurs de l'Eté, & les plus grandes rigueurs de l'Hyver ; il ne craint point de tirer ſon bled de ſes greniers pour le confier à la terre. Il en eſt de même de ceux qui s'adonnent au commerce ou à la profeſſion des armes ; tous ſont inſenſibles aux périls & aux fatigues inſéparables de ces profeſſions. La nôtre, dit l'Abbé Moïſe, a auſſi ſon but & ſa fin particuliere pour laquelle nous ſouffrons conſtamment tous les travaux qui s'y rencontrent. C'eſt cette fin qui nous empêche de nous laſſer dans la continuation de nos jeûnes, qui nous fait trouver du plaiſir dans la fatigue de nos veilles, qui nous ôte le dégoût dans l'aſſiduité de la lecture & de la méditation de la parole de Dieu, qui nous fait ſupporter avec douceur & avec joye ce travail ſans relâche, dans lequel nous paſſons notre vie, cette pauvreté, ce dénuement, cette privation de toutes choſes, & qui fait que nous n'avons point d'horreur de cette vaſte & affreuſe ſolitude. Le Royaume du Ciel eſt la fin generale que ſe propoſent tous les Chrétiens ; mais le moyen pour y arriver eſt la pureté de cœur, ſans laquelle il eſt impoſſible que jamais perſonne arrive à cette fin. On doit donc embraſſer tout ce qui peut produire cette pureté de cœur, & rejetter comme pernicieux tout ce qui peut en éloigner. C'eſt pour elle, dit le même Abbé, que nous

Cap. 1.

Cap. 4.

Cap. 6, 7.

(*a*) *Caſſian. pag.* 179.

faiſons

faiſons & ſouffrons toutes choſes, que nous mépriſons nos parens & notre pays, que nous fuyons les honneurs, les richeſſes, les plaiſirs, & tout ce qui peut ſatisfaire les ſens. Tandis que nous nous la propoſerons, toutes nos penſées & toutes nos actions tendront à l'acquerir: Mais ſi elle s'échappe à nos yeux, nos travaux deviendront auſſitôt inconſtans, nos peines inutiles, nos *Cap. 9, 10.* efforts ſans récompenſe, & nos penſées toutes flotantes & toutes incertaines ſe combattront elles-mêmes, parce qu'il faut néceſſairement qu'une ame qui n'a rien de fixe & d'arrêté où elle doive tendre, change à tout moment ſelon la varieté des choſes qui ſe rencontrent. Il entend par cette pureté de cœur, la charité dont ſaint Paul décrit les effets dans ſa premiere lettre aux Corinthiens, & qu'il dit être ſi eſſentielle, que ſans elle il ne ſerviroit de rien de diſtribuer tout ſon bien aux pauvres. C'eſt donc cette vertu que nous devons conſerver avec tout le ſoin poſſible; car quoique ces œuvres exterieures doivent paſſer un jour, puiſqu'elles ne dureront qu'autant que le demandera l'inégalité des conditions & des états de cette vie, ſa ré- *Cap. 11.* compenſe néanmoins n'aura point de fin, elle ſubſiſtera elle-même éternellement; au lieu que les Prophéties ſeront anéanties, que les langues ceſſeront, que la ſcience ſera détruite, parce que ces dons ſe diſtribuent ſeulement pour un tems ſelon le beſoin & les néceſſités preſentes. La charité agit en nous dès cette vie, & y produit des effets admirables; mais elle en produira de plus excellens un jour, lorſque regnant au-deſſus de la corruption, elle deviendra plus ardente & plus intimement unie à Dieu: car de ſe tenir toujours uni à lui par la con- *Cap. 12.* templation, c'eſt un bien que l'homme ne doit pas prétendre ſur la terre où il eſt environné d'infirmités. Tout ce que nous pouvons faire, eſt de ſçavoir à quoi notre eſprit doit toujours tendre, & quel objet il ſe doit propoſer pour ne point le perdre de vûë. Cet objet eſt Dieu, & on peut le contempler en diverſes manieres, en lui-même & dans ſes créatures, puiſqu'on le connoît dès-ici bas par la grandeur & l'excellence de ſes œuvres, par la conſideration de ſa juſtice, & par cette ſageſſe qu'il fait reluire ſans ceſſe dans le gouvernement du monde. C'eſt par cette derniere conſideration que nous nous élevons à *Cap. 15.* Dieu, lorſque nous tâchons de découvrir avec un eſprit pur la conduite qu'il a tenuë de ſiécle en ſiécle ſur un chacun des Saints qu'il a fait naître dans ſon Egliſe; lorſque nous admirons avec un tremblement de cœur cette puiſſance ſouveraine

Digitized by Google

avec laquelle il regle tout; cette ſcience infinie & cet œil pénetrant qui perce juſqu'au fond des cœurs ſans que rien ſe puiſſe dérober à ſa lumiere; lorſque nous repaſſons dans notre eſprit cette douceur incompréhenſible & cette patience infatigable avec laquelle il ſouffre ce nombre infini de crimes qui ſe commettent tous les jours & à tout moment devant ſes yeux; lorſque nous faiſons réflexion à l'état bienheureux auquel il nous a appellés par ſa pure miſericorde, ſans qu'il fût engagé par aucun de nos merites qui eût précedé; lorſque nous voyons avec joye & admiration les occaſions favorables qu'il a fait naître pour nous ſauver, en ordonnant que notre naiſſance arrivât dans des circonſtances ſi heureuſes, que dès le berceau ſa grace & la connoiſſance de ſa Loi nous ſoient accordées. Toutes ces conſiderations & autres ſemblables ſont comme de ſimples regards d'une ame qui voit Dieu, & qui le poſſede avec d'autant plus de perfection que ſa vie eſt plus ſainte & ſon cœur plus pur. Il eſt vrai que notre eſprit trouve des obſtacles à cette contemplation dans la multitude des penſées dont il eſt attaqué; mais ſi nous ne pouvons les empêcher de naître dans nous, nous pouvons, avec le ſecours de Dieu; les diſcerner, & les rejetter, ou les recevoir ſelon qu'elles nous paroîtront bonnes ou mauvaiſes. L'Abbé Moïſe conſeille, pour n'en avoir que de
Cap. 19. bonnes, la fréquente lecture & la méditation de l'Ecriture Sainte, le chant des Pſeaumes, les veilles, les jeûnes & la priere, diſant que comme il nous eſt impoſſible de ne penſer à rien, nous pouvons par ces differens exercices, ne penſer qu'à de bonnes choſes. Il remarque que nos penſées viennent de trois ſources ou de trois principes; de Dieu, du diable, ou de nous-mêmes. Elles viennent de Dieu, lorſqu'il daigne nous éclairer par l'infuſion de ſon eſprit, qu'il nous excite à nous avancer dans la vertu, & qu'il nous inſpire de pleurer nos péchés; elles viennent du démon lorſqu'il tâche de nous ſurmonter par le plaiſir des vices ou par les piéges qu'il nous tend en ſecret. C'eſt ainſi qu'il tenta Ananie & Saphire pour les faire mentir au Saint-Eſprit. Elles viennent de nous-mêmes, lorſque par un effet naturel de notre eſprit, nous nous ſouvenons des choſes, ou que nous avons faites, ou que nous avons oüies. C'eſt de ces penſées qu'il eſt dit dans le Pſeaume: *Le*
Pſal. 93. *Seigneur connoît les penſées des hommes & ſçait qu'elles ſont vaines.* Il faut toujours avoir dans l'eſprit ces trois principes, exa-
Cap. 20. miner avec un ſage diſcernement, comme les Changeurs habiles

Digitized by Google

diſtinguent les monnoyes, toutes les penſées qui ſortent de notre cœur, en découvrir la ſource & la cauſe, & reconnoître de qui elles viennent, afin de nous conduire à leur égard ſelon que le merite celui que nous aurons reconnu en être l'auteur. Nous devons examiner d'abord ſi ce qui ſe gliſſe dans nos cœurs, ou ſi quelque dogme qu'on nous inſpire vient du Saint-Eſprit, ou s'il ne vient point de la ſuperſtition ou de la vanité, quoiqu'il porte au-dehors une apparence de pieté. Il faut en ſecond lieu, prendre garde qu'un faux ſens qu'on attache au plus pur or de l'Ecriture, ne nous trompe par le prix de la matiere à laquelle on l'attache. C'eſt ainſi que le démon, ce ſéducteur artificieux, corrompt les Ecritures & qu'il leur donne une explication ſubtile, afin de nous éblouir par l'éclat d'un or brillant; mais qui ne porte que l'image d'un uſurpateur; il tâche ſouvent de nous ſurprendre en nous portant à des exercices de pieté que nos Superieurs ne connoiſſent point; il nous propoſe la vertu pour nous faire tomber dans le vice, nous pouſſant à des jeûnes exceſſifs & à contre-tems, nous faiſant rechercher des veilles démeſurées, faire de longues prieres en des tems incommodes, aimer la lecture, lorſqu'il faut faire autre choſe. Il jette dans le cœur des uns de ſe charger par charité du ſoin de quelques femmes qui craignent Dieu, & qui ſont abandonnées de tout le monde, voulant par-là les engager dans une multitude de ſoins & d'inquiétudes. Il exhorte les autres à entrer dans la Clericature & dans les fonctions ſacrées du Sacerdoce ſous prétexte de travailler à l'édification de pluſieurs, & de gagner des ames à Dieu; mais en effet pour les tirer d'un état d'humilité & de pénitence où Dieu les avoit engagés. Cette ſorte d'illuſion eſt marquée dans ces paroles des Proverbes: *Il y a une voye qui paroît droite à l'homme, mais ſa fin ſe termine au fond de l'enfer.* La regle qu'il faut donc obſerver dans toutes ſes actions, c'eſt de les examiner au poids du Sanctuaire, c'eſt-à-dire, ſelon les regles publiques & generales des Prophetes & des Apôtres, afin que ſi elles ſe trouvent conformes à l'intégrité & à la perfection qu'ils nous ordonnent, on les faſſe avec joye, & qu'au contraire on s'en abſtienne ſi elles ſe trouvent oppoſées à leurs maximes toutes ſaintes. Après que l'Abbé Moïſe eut expliqué à Caſſien & à Germain qui l'accompagnoit, tout ce qui regardoit les moyens & la fin de notre ſalut, il les pria de prendre un peu de repos ſur les mêmes nattes où ils étoient lorſqu'il leur parloit; il leur donna pour appuyer leur tête, une

Proverb. 16. *Cap.* 21.

Cap. 23.

ſorte de chevet à l'uſage des Moines d'Egypte ; c'étoient des roſeaux ajuſtés par petites bottes longues & menuës, liées fort doucement, environ de pied en pied. Elles ſervoient également de ſiége lorſque les Solitaires s'aſſembloient. Ce petit meuble étoit d'autant plus commode, qu'il étoit facile à manier, qu'il ſe faiſoit ſans peine & ne coutoit rien, étant libre à tout le monde d'en couper ſur les bords du Nil, où il y en avoit en abondance.

Analyſe de la ſeconde conference. Page 309.

III. Le lendemain dès la pointe du jour, l'Abbé Moïſe voulant s'acquitter de ſa promeſſe, fit un diſcours ſur l'excellence de la vertu, que l'Apôtre appelle la diſcretion, & qu'il place entre

Cap. 1. les dons de Dieu : Il leur dit que c'étoit un des plus grands fruits & des plus grands effets de la grace de Dieu dans nos ames ; que ſi un Solitaire ne s'applique avec ſoin à acquérir cette vertu, & s'il ne ſe met en état de pouvoir diſcerner quels ſont les eſprits qui ſe gliſſent dans ſon cœur, il ne pourra ſe préſerver de chûte ; il appuye d'abord cette propoſition par le témoi-

Cap. 2. gnage de ſaint Antoine, qui dans une conference qui ſe tenoit chez lui touchant la vertu la plus néceſſaire à toutes ſortes de perſonnes, conclut en diſant que c'étoit la diſcretion. Nous avons vû, dit-il, beaucoup de Solitaires exacts aux jeûnes & aux veilles, ardens pour la retraite & la ſolitude, ſi détachés de tout, qu'ils ne ſe réſervoient pas même de quoi ſe nourrir un jour, & qui embraſſoient de tout leur cœur tous les exercices de la charité fraternelle, qui néanmoins faute de diſcretion ſont tombés tout d'un coup dans de funeſtes illuſions. Caſſien en rapporte pluſieurs exemples, & dit que Saül & Achab, tous deux Rois d'Iſraël, pécherent contre cette vertu ; le premier, en ſe perſuadant fauſſement que Dieu aimeroit davantage ſes ſacrifices que l'humble obéiſſance qu'il rendroit aux ordres de Samuel ; l'autre, en croyant que la miſericorde dont il uſeroit envers un

Cap. 3. Prince ennemi de Dieu, lui plairoit davantage que l'exécution du commandement qu'il avoit reçu, qui lui parut trop ſévere & même cruel, c'eſt-à-dire, de mettre à mort le Roi de Syrie.

Cap. 4. Cette vertu de diſcretion eſt la mere de toutes les autres, avec elle on peut monter au comble de la perfection ſans des peines & des travaux extraordinaires ; au lieu que ſans elle on n'y arrive jamais, quelques efforts que l'on faſſe. Il fait conſiſter cette vertu dans une humilité ſincere, dont la premiere preuve eſt de laiſ-

Cap. 10. ſer le diſcernement de toutes nos actions & même de toutes nos penſées à la ſageſſe de nos Superieurs ; il convient néanmoins

Digitized by Google

qu'on doit uſer de réſerve dans le choix de ceux à qui nous devons découvrir le ſecret de notre cœur, & que ce n'eſt pas par le nombre des années, ni par la blancheur des cheveux que l'on doit juger de ceux qui meritent de la confiance; mais par la probité de leurs mœurs, par l'excellence de leur vie & la régularité de leur conduite. Il fait voir par l'exemple de Samuel & de ſaint Paul, qu'il eſt dans l'ordre de Dieu que les jeunes gens ſe conduiſent par l'avis des anciens, l'un ayant été ſoumis à la conduite du Grand Prêtre Elie, & l'autre inſtruit par la bouche d'Ananie; que la vertu de diſcretion nous retire également des deux excès vicieux auſquels les vertus ſont expoſées; qu'une ferveur indiſcrete ſoit dans le jeûne, ſoit dans les veilles, eſt également à éviter; que les plus ſages d'entre les Solitaires s'accordoient deux petits repas par jour en ne mangeant que du pain ſec; que la regle la plus generale eſt de proportionner la nourriture à ſes forces, ſans faire jamais aucun excès, de maniere qu'en ſortant de table on ait toujours faim; que ſans bleſſer les regles de la temperance, on peut recevoir avec toute ſorte d'humanité, les étrangers, ſans même ajouter pour cela quelque choſe à la meſure ordinaire de chaque jour.

Cap. 13. *Cap.* 14. *Cap.* 15. *Cap.* 16. *Cap.* 19 & 21. *Cap.* 22. *Cap.* 23. *Cap.* 26.

IV. C'eſt l'Abbé Paphnuce, également célebre par ſa vertu & par ſon ſçavoir, qui parle dans la troiſiéme conference; il y fait voir que Dieu nous appelle en trois manieres differentes, ou immédiatement par lui-même, lorſque par les inſpirations divines il nous touche le cœur, nous fait aimer notre ſalut, nous inſpire le déſir & l'amour de la vie éternelle, nous exhorte de le ſuivre & nous y pouſſe par une componction ſalutaire: ou par l'entremiſe des hommes, lorſque l'exemple des Saints ou leurs inſtructions nous touchent & nous enflâment du déſir de notre ſalut: ou par quelqu'accident conſiderable, comme par la perte de notre bien & par la mort des perſonnes qui nous étoient les plus cheres, ce qui nous oblige de nous jetter entre les bras de Dieu que nous avions mépriſé dans nos plaiſirs & notre proſperité. Ce troiſiéme dégré de vocation eſt le plus imparfait & le plus défectueux; néanmoins il a réuſſi à pluſieurs, & on en a vû au contraire, qui appellés de Dieu immédiatement, ou par le miniſtere des hommes, ſont tombés dans la tiédeur, & ont fini malheureuſement une courſe qu'ils avoient ſi bien commencée. Paphnuce traite enſuite des choſes auſquelles on doit renoncer, & il les diſtribue en trois claſſes, ſuivant la tradition des Peres & l'autorité de l'Ecriture. La premiere, eſt

Analyſe de la troiſiéme conference. Page 332.

Cap. 1, 3 & 4. *Cap.* 5. *Cap.* 6.

Digitized by Google

de renoncer à tous les biens & à toutes les richeſſes de ce monde. La ſeconde, de renoncer à nous-mêmes, à nos vices, à nos mauvaiſes habitudes & à toutes les affections déreglées de l'eſprit & de la chair. La troiſiéme, de retirer notre cœur de toutes les choſes preſentes & viſibles, pour ne s'appliquer qu'aux éternelles & aux inviſibles. On trouve ces trois ſortes de renoncement dans le commandement que Dieu fit à Abraham de ſortir de ſa terre, de ſa parenté & de la maiſon de ſon pere; car c'eſt comme ſi le Seigneur lui avoit dit: Sortez de votre vie ordinaire & des inclinations mauvaiſes qui s'attachent à vous par la corruption de la chair & du ſang; perdez la mémoire de toutes les choſes de ce monde, & de tout ce qui ſe preſente à vos yeux. Le ſaint Abbé montre que les deux premiers renoncemens ſont de peu d'utilité ſans le troiſiéme, auquel nous arriverons, lorſque notre eſprit n'étant plus appeſanti par la contagion de ce corps animal & terreſtre, il s'élevera au Ciel par la continuelle méditation des choſes divines. Les richeſſes de l'ame auſquelles il dit que nous devons renoncer, ne ſont autres que notre propre volonté. Il remarque qu'il eſt fait mention dans l'Ecriture de trois ſortes de richeſſes, de bonnes, de mauvaiſes & d'indifferentes. Les mauvaiſes ſont celles dont il eſt dit: *Les riches ont manqué de tout & ont eu faim.* Les bonnes ſont celles dont l'acquiſition eſt l'effet d'une grande vertu; le juſte les poſſede, & merite par cette poſſeſſion, les louanges de Dieu même, ainſi que le dit David: *La race des Juſtes ſera benie, la gloire & les richeſſes ſont dans ſa maiſon avec abondance, & ſa juſtice demeure éternellement.* Celles qui ſont indifferentes, peuvent être bonnes ou mauvaiſes ſelon l'uſage & l'intention de celui qui en uſe pour le bien ou pour le mal. C'eſt de ces richeſſes dont l'Apôtre parle, lorſqu'il dit à Timothée: Ordonnez aux riches du monde de n'avoir point de penſées d'orgueil & de ne point mettre leur confiance dans les richeſſes incertaines & periſſables; mais de n'eſperer qu'en Dieu, & de faire part de leurs biens à ceux qui ſont en néceſſité. Lorſque nous renonçons aux richeſſes de cette derniere eſpece, nous ne quittons pas proprement nos richeſſes, mais ſeulement des richeſſes étrangeres; car rien n'eſt à nous que ce que notre cœur poſſede; auſſi le renoncement à ces ſortes de choſes ne ſuffit pas ſeul pour établir dans la perfection celui qui le fait; ce n'eſt qu'un dégré pour parvenir au ſecond renoncement, c'eſt-à-dire à nous-mêmes, par le banniſſement

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Pſalm. 33.

Pſalm. 111.

Cap. 10.

Digitized by Google

de tous nos vices, & pour paſſer de-là au troiſiéme qui a pour objet toutes les choſes viſibles. L'Abbé Paphnuce ajouta qu'à moins d'avoir accompli par une foi genereuſe ces trois premiers renoncemens, on n'arrivera jamais à ce qui ne nous eſt promis, que comme une récompenſe de notre fidelité paſſée, c'eſt-à-dire dans la terre des vivans, que Dieu montre & promet à ſes Serviteurs. D'où (*a*) nous devons apprendre que le commencement & la conſommation de notre ſalut doit être attribué à Dieu. *Cap.* 11. En quoi donc conſiſte la liberté & le merite de l'homme, reprit Germain, Compagnon de Caſſien, ſi l'on doit attribuer à la grace de Dieu tout ce qui appartient à notre perfection & à notre ſalut, & ſi Dieu commence & accomplit la bonne action? L'Abbé Paphnuce répondit à cette objection, en diſant que le commencement de notre juſtification vient de Dieu ſeul, de même que le don de la perſéverance juſqu'à la fin; *Cap.* 12. mais que le progrès dans la vertu, ou l'augmentation de la grace, de la juſtice, de la ſainteté & de la perfection, qui tient comme le milieu entre le commencement de la juſtification & la perſéverance finale, doit être attribué conjointement à notre libre arbitre & à la grace. Il prouve que les Saints ne *Cap.* 13. s'attribuoient point à eux-mêmes, mais à Dieu, leurs progrès dans la vertu, qu'ils lui demandoient de diriger leurs pas en ſa preſence & dans les voyes de la verité, en le priant d'éclairer leurs yeux pour connoître les merveilles de ſa Loi, & de leur enſeigner à faire ſa volonté; qu'ils étoient pleinement perſua- *Cap.* 14. dés que les lumieres ſeules de la nature (*b*) n'étoient point ſuffiſantes pour leur donner la connoiſſance de la Loi, ſi Dieu n'é- *Cap.* 15. clairoit chaque jour leur entendement pour leur en faire con-

(*a*) Per quod manifeſtè probatur & initium noſtræ ſalutis Domini vocatione fieri, & conſummationem perfectionis ab eodem ſimiliter tribui. *Caſſian. Collat.* 3, *cap* 10.

(*b*) Dominum deprecatur (Beatus David.) ſciens nequaquam ſibimet ſufficere poſſe id quod per naturam conditionis inſertum eſt, niſi quotidianâ illuminatione ad intelligendam ſpiritaliter legem ac mandata ejus apertius cognoſcenda, ſenſus ipſius ab eodem fuerit illuſtratus. *Pſalm.* 118 Hic quoque & initium converſionis ac fidei noſtræ donari nobis à Domino declaravit dicens: confirma Deus quod operatus es in nobis; oſtendens non ſufficere ſibi ſalutis principia dono Dei gratiâque collata, niſi fuerint eadem miſeratione ipſius & quotidianâ opitulatione perfecta. *Pſalm.* 67. Non enim liberum arbitrium, ſed Dominus ſolvit compeditos, non noſtra fortitudo, ſed Dominus allevat ſive ſuffulcit omnes qui corruunt. Hæc autem dicimus non ut ſtudium noſtrum vel laborem atque induſtriam quaſi inaniter & ſuperflue impendendo vacuemus: ſed ut noverimus ſine auxilio Dei, nec adiuti poſſe, nec efficaces noſtros eſſe conatus ad capeſcendum tam immane præmium puritatis, niſi nobis adjutorio Domini ac miſericordia fuerit contributum. *Caſſian. Collat.* 3, *cap.* 15.

Digitized by Google

noître le ſens; que le commencement même de notre converſion & de notre foi nous vient d'un don de Dieu, & que ces principes de notre ſalut, quoique donnés de Dieu, ne ſuffiſent pas s'ils ne ſont perfectionnés par un ſecours journalier de ſa miſéricorde; que ce n'eſt pas notre libre arbitre, mais Dieu qui rompt nos liens; que ce n'eſt pas notre force, mais le Seigneur qui releve & qui ſoutient tous ceux qui tombent; ce qui toutefois ne doit point nous faire croire que nos travaux & nos ſoins ſoient inutiles; mais nous fait reconnoître que nous ne pouvons pas même travailler ſans le ſecours de Dieu, ni rendre nos travaux efficaces, s'il ne nous aide pour acquerir le prix ſi conſiderable de la perfection. Les Apôtres (*a*) étoient ſi perſuadés que toutes les choſes qui appartiennent au ſalut, leur étoient données de Dieu, qu'ils lui demandoient même la foi en lui diſant: Seigneur, augmentez en nous la foi; n'en attribuant point la plenitude à leur libre arbitre, mais au don de Dieu. Si Pierre avoit beſoin du ſecours du Seigneur, afin que ſa foi ne défaillit point; qui ſera aſſez préſomptueux & aſſez aveugle, pour croire qu'il puiſſe conſerver la ſienne ſans un ſecours quotidien de Dieu, puiſqu'il dit dans l'Evangile: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* C'eſt pour cela encore que l'Apôtre dit: *Qu'avez-vous que vous n'ayez pas reçu? Et ſi vous l'avez reçû, pourquoi vous en glorifier comme ſi vous ne l'aviez pas reçû?* Il dit encore (*b*) que ce n'eſt pas tant par notre vertu ou nos propres forces, que par la miſericorde & le ſecours de Dieu que nous ſurmontons les tentations. Enfin (*c*) la crainte de Dieu eſt un de ſes dons, de même que le commencement de la bonne volonté, (*d*) ſoit que Dieu nous l'inſpire par lui-

Cap. 16.

1. *Corint.* 4.

Cap. 17.

1. *Corint.* 10.

Cap. 18.

(*a*) In tantum autem univerſa quæ ad ſalutem pertinent, Apoſtoli ſibimet à Domino largita ſenſerunt, ut ipſam quoque fidem præſtari ſibi à Domino poſtularent dicentes, Domine, auge nobis fidem. Plenitudine ejus non libero arbitrio præſumentes, ſed Dei ſibi credentes munere conferendam. *Caſſian. Collat.* 3, *cap.* 16.

(*b*) Summam quoque tolerantiam, quâ tentationes illatas ſuſtinere poſſimus, non tam in noſtra virtute quam in Dei miſericordiâ & moderatione conſiſtere beatus Apoſtolus pronuntiat. 1. *Corinth.* 10, *Caſſian. Collat.* 3, *cap.* 17.

(*c*) Ipſum denique timorem Dei à Domino nobis infundi Hieremias teſtatur, ita dicens: *Et dabo eis cor unum ut timeant me, &c. Hieremias* 32. *Caſſian. Collat.* 3, *cap.* 18.

(*d*) Quibus manifeſtiſſimè perdocemur & initium voluntatis bonæ nobis Domino inſpirante concedi, cum aut per ſe, aut per exhortationem cujuſlibet hominis, aut per neceſſitatem nos ad ſalutis attrahit viam, & perfectionem virtutum ab eodem ſimiliter condonari, noſtrum verò hoc eſſe ut exhortationem auxiliumque Dei vel remiſſiùs, vel enixiùs exequamur, & pro hoc nos vel remunerationem, vel ſupplicia digniſſima promereri. *Caſſian. Collat.* 3, *cap.* 19.

même,

Digitized by Google

même, ou par le miniſtere des hommes, ou par quelqu'autre voye. C'eſt auſſi de lui que vient l'accompliſſement & la perfection des vertus, enſorte néanmoins qu'il dépend de nous d'écouter ſa voix & de nous ſervir de ſon ſecours avec plus ou moins de ferveur, & de meriter par-là de ſa part, ou des récompenſes ou des châtimens proportionnés à notre ferveur ou à notre négligence; car (*a*) comme c'eſt à la grace divine de nous fournir des occaſions de ſalut, de nous faire faire des progrès dans la vertu, & de nous accorder la victoire, c'eſt à nous de faire valoir avec plus ou moins d'étenduë & de ſoins les bienfaits que Dieu nous a accordés. Germain objecta encore: Si ſelon l'Ecriture, il eſt en notre pouvoir d'écouter Dieu ou de ne pas l'écouter, comment donc notre ſalut ne dépend-t'il pas de nous? L'Abbé Paphnuce répondit que le Pſalmiſte dans le même paſſage, établit la faculté du libre arbitre, en marquant la déſobéïſſance du peuple d'Iſraël à la voix du Seigneur; mais qu'il y établit auſſi la grace que Dieu nous fait en nous appellant tous les jours à lui: Car en diſant en la perſonne de Dieu, *Si mon peuple m'avoit écouté*, il fait voir évidemment que c'eſt Dieu qui a le premier parlé à ſon peuple & qu'il a coutume de le faire, non-ſeulement par la loi écrite, mais par des avertiſſemens quotidiens. Nous (*b*) ne prétendons point, ajouta-t'il, détruire le libre arbitre de l'homme par les paſſages de l'Ecriture que nous avons allegués, mais ſeulement prouver que le ſecours & la grace de Dieu lui eſt néceſſaire chaque jour & à chaque moment.

Cap. 21.

Pſalm. 80.

Cap. 22.

V. L'Abbé Daniel qui étoit Diſciple de Paphnuce, & qui lui ſervoit de Diacre dans le tems qu'il offroit à Dieu des hoſties ſpirituelles, parle dans la quatriéme conference. Germain & Caſſien lui avoient demandé, pourquoi étant dans leur cellule, ils ſe trouvoient quelquefois dans une ferveur extraordinaire, & d'autres fois dans une ſi grande tiédeur qu'ils ne trouvoient aucun goût dans la lecture; que leur eſprit ſans arrêt, ſans appli-

Analyſe de la quatriéme conference. Page 349.

Cap. 1.

Cap. 2.

(*a*) Quo teſtimonio manifeſtè diſcernitur, quid libero arbitrio, quidve diſpenſationi, vel quotidiano adjutorio Domini debeamus adſcribere, & quod divinæ ſit gratiæ præſtare nobis occaſiones ſalutis & proventus ſecundos, atque victoriam, noſtrum verò eſſe ut conceſſa Dei beneficia, vel intentus, vel ſegnius exequamur. *Caſſian. ibid.*

(*b*) Nos enim per hæc quæ protulimus, non liberum arbitrium hominis volumus ſubmovere, ſed huic adjutorium & gratiam Dei per ſingulos dies ac momenta, neceſſariam comprobare. *Caſſian. Collat.* 3, *cap.* 22.

Digitized by Google

cation & tout égaré, ſe livroit à mille penſées, même pendant la priere. Ces ſechereſſes de l'ame, leur répondit l'Abbé Da-
Cap. 3. niel, viennent ou de notre négligence, ou des attaques du démon, ou de la conduite de Dieu, qui veut éprouver ſes Serviteurs; elles viennent par notre négligence, lorſqu'ayant donné lieu par notre faute, à quelque tiedeur, nous tombons dans l'indifference, enſuite dans le relâchement & dans une pareſſe, qui fait que l'eſprit étant rempli de penſées mauvaiſes, nous ne pouvons nous appliquer à la contemplation & à l'oraiſon; elles viennent du démon, lorſqu'appliqués ſérieuſement au bien, cet
Cap. 4. eſprit de malice fait par ſes artifices que nous quittons inſenſiblement ou par ennui nos meilleures réſolutions. Quand elles viennent de Dieu, il le fait pour deux raiſons; l'une, pour nous empêcher de nous élever de la pureté du cœur qu'il nous avoit donnée en nous viſitant de ſa grace; l'autre, pour éprouver no-
Cap. 5. tre fidelité, notre perſéverance & la fermeté de nos déſirs. Nous (*a*) apprenons de-là que c'eſt la grace de Dieu & ſa miſéricorde, qui opere toujours en nous ce qu'il y a de bon; que lorſqu'elle nous quitte, celui qui travaille travaille en vain, & qu'on ne peut ſans ſon ſecours, rentrer dans ſon premier état, quelques efforts qu'on puiſſe faire. Cette grace ne dédaigne pas quelquefois de viſiter les lâches & les négligens, & de répandre dans eux une ſainte abondance de penſées ſpirituelles. Elle nous viſite quelque indignes que nous ſoyons d'elle; elle nous réveille de notre aſſoupiſſement; elle nous éclaire dans notre aveuglement & dans notre ignorance profonde; elle nous reprend & nous châtie doucement, ſe répandant dans notre cœur, afin que le mouvement & la componction ſalutaire qu'elle y cauſe, nous faſſe ſortir de cette langueur & de cet aſſoupiſſement où nous étions; ſouvent même dans ces momens heureux, nous

(*a*) Per quæ evidenter probatur gratiam Dei ac miſericordiam ſemper operari in nobis ea quæ bona ſunt. Quâ deſerente, nihil valere ſtudium laborantis, & quantumlibet animi nitentis induſtriam ſine ipſius iterùm adjutorio ſtatum priſtinum recuperare non poſſe, illudque jugiter in nobis impleri, non volentis neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei. *Rom.* 7. Quæ gratia nonnunquam è contrario negligentes ac reſolutos inſpiratione hac, quâ dicitis, ſancta, & abundantia ſpiritalium cogitationum viſitare non renuit, ſed inſpirat indignos, exſuſcitat dormientes & illuminat obteſſos ignorantiæ cæcitate, clementerque nos arguit atque caſtigat; infundens te cordibus noſtris, ut vel ſic de inertiæ ſomno compunctione ipſius inſtigati conſurgere provocemur. Denique frequenter etiam odoribus ultra omnem ſuavitatem compoſitionis humanæ, in his ipſis ſubitò viſitationibus adimplemur, ita ut mens hac oblectatione reſoluta in quemdam ſpiritus rapiatur exceſſum, ſeque commorari obliviſcatur in carne. *Caſſian. Collat.* 4, *cap.* 5.

Digitized by Google

nous voyons remplis d'une odeur ſi douce, qu'il n'y a point de parfums ſur la terre qui la puiſſent égaler, & l'ame charmée de ce plaiſir ineffable, eſt ſi ravie en eſprit, qu'elle ne ſe ſouvient plus ſi elle eſt encore dans un corps. L'Abbé Daniel montre enſuite que Dieu nous fait retirer de l'utilité des abandonnemens où il nous laiſſe quelquefois, & qu'il eſt néceſſaire à *Cap. 6.* l'homme d'avoir toujours quelques choſes à combattre, comme il étoit utile aux Iſraëlites d'avoir des ennemis, non-ſeulement afin qu'ils s'agueriſſent & s'accoutumaſſent à combattre, mais auſſi afin qu'étant toujours en peril, ils compriſſent qu'ils ne ſe pouvoient jamais paſſer du ſecours de Dieu, & que demeurans fermes dans la méditation de ſa loi & l'invocation de ſon nom, ils ne quittaſſent ni l'uſage de la guerre, ni l'exercice de la vertu. *Cap. 7, 8, 9 & 10.* Il explique ce que c'eſt que la guerre entre la chair & l'eſprit dont il eſt parlé dans le cinquiéme chapitre de l'Epître aux *Cap. 11.* Galates. Il veut que par le mot de chair, on entende la volonté de la chair & ſes deſirs déreglés, & par le mot d'eſprit les bonnes & ſaintes affections de l'ame. La chair par exemple ſe plaît au luxe & à la ſenſualité; l'eſprit ne veut point conſentir aux deſirs mêmes les plus naturels. La chair veut avoir tout avec abondance; l'eſprit a même quelque peine de voir que ce peu de pain dont il a beſoin chaque jour, ne lui manque jamais. La volonté de l'ame ſe trouvant entre ces deux déſirs *Cap. 12.* differens, voudroit que les paſſions de la chair ne s'élevaſſent point contr'elle avec tant de violence, mais elle ne veut pas ſouffrir la douleur qui lui eſt néceſſaire pour poſſeder les vertus & ſuivre les mouvemens de l'eſprit; elle ſouhaiteroit de poſſeder la chaſteté du cœur, mais ſans mortifier ſa chair; elle voudroit tellement acquerir les biens à venir, qu'elle ne perdît rien des preſens. Pendant qu'elle eſt ainſi agitée au milieu de deux ennemis qui s'entre-combattent, & dont chacun tâche de la tirer de ſon côté, elle ſe ſent obligée de tenir en quelque ſorte la balance égale entre l'ame & le corps, ſans que l'ame ſe détourne ni à droite en ſe laiſſant emporter à l'ardeur exceſſive de l'eſprit, ni à gauche en ſe laiſſant aller à la ſenſualité & aux inclinations vicieuſes de la chair. Pendant que cette guerre ſe paſſe ainſi chaque jour dans notre cœur, nous ſommes dans une heureuſe néceſſité d'arriver à un autre état, qui eſt de faire ce que nous ne voulons pas. C'eſt ainſi que nous formons la réſolution d'acquerir la pureté de cœur par un travail continuel & par la contrition de notre eſprit, de nous conſerver dans

Digitized by Google

la chaſteté par l'auſterité des jeûnes, & une vigilance infatigable, de rendre toujours droite & ſimple l'intention de notre eſprit par la lecture, par les veilles, par une priere ſans relâche,
Cap. 13. & par la retraite. C'eſt un avantage pour nous au milieu de nos combats, que l'eſprit charnel ne puiſſe pas exécuter les mauvais déſirs auſſitôt qu'il les a conçus. Cet obſtacle & ce retardement qu'il trouve à l'exécution de ſes déſirs, le fait rentrer en lui-même, enſorte que penſant de nouveau à ce qu'il vouloit faire, il s'en
Cap. 15. repent & ſe corrige. L'Abbé Daniel trouve deux avantages dans la guerre de la chair contre l'eſprit, dont le premier eſt, qu'elle nous fait remarquer notre pareſſe & notre négligence; le ſecond, qu'elle nous fait reſſouvenir que nous ſom-
Cap. 14. mes toujours hommes, même après avoir reſſenti long-tems les effets de la grace de Dieu. Il regarde le défaut de guerre entre la chair & l'eſprit dans les démons comme la cauſe de leur impatience, parce que leur ſubſtance étant toute ſpirituelle, ils ſont inexcuſables lorſqu'ils conçoivent une volonté mauvaiſe, d'où il infere, que la guerre de la chair contre l'eſprit que nous ſentons en nous-mêmes, nous eſt utile par la miſericorde de
Cap. 19. Dieu. Il diſtingue dans l'homme trois états differens; de l'homme charnel, de l'homme animal, & de l'homme ſpirituel. C'eſt du premier que parle ſaint Paul lorſqu'il dit aux Corinthiens:
1. Cor. 3. *Je ne vous ai donné que du lait & non de la viande ſolide, parce*
1. Cor. 2. *que vous êtes encore charnels.* Il parle du ſecond en leur diſant: *L'homme animal ne peut comprendre les choſes de Dieu.* Il dit du troiſiéme au même endroit: *L'homme ſpirituel juge de toutes choſes & n'eſt jugé de perſonne.* Enſuite il déplore le malheur de la
Cap. 20. plupart des Solitaires qui renonçoient ſi imparfaitement au ſiécle qu'ils ne changeoient rien de leur premiere façon de vivre
Cap. 21. que l'habit, & qui après avoir quitté tous leurs biens & tous les engagemens du ſiécle, conſervoient de l'attache pour des petites choſes, & en étoient plus inquiétés qu'ils ne l'étoient auparavant par la paſſion qu'ils avoient pour les richeſſes.

Analyſe de la cinquiéme conference. Page 367.

VI. On traite dans la cinquiéme conference des huit principaux vices, dont on découvre la ſource & les principes à peu-près de la même maniere que nous avons vû dans les huit derniers livres des inſtitutions. L'Abbé Serapion qui parle dans cette conference, eſt d'avis que pour réuſſir dans le combat des vices, on ne doit pas entreprendre de les attaquer tous à la fois, mais celui-là en particulier qui nous fait le plus la guerre. Il
Cap. 14. faut employer contre lui l'auſterité des jeûnes, les prieres &

Digitized by Google

les larmes; & lorſque l'on ſera venu à bout de l'abattre, il faut en attaquer un autre & entreprendre de le détruire par les mêmes armes. C'eſt ainſi, dit cet Abbé, que commençant toujours par combattre les vices les plus enracinés, il nous ſera facile de vaincre les autres; parce que l'ame deviendra plus forte & plus courageuſe par cette longue ſuite de victoires, & que ne trouvant à combattre que des ennemis plus foibles que les premiers, elle n'aura dans ſes combats que des ſuccès très-avantageux; mais au lieu de s'élever de la victoire, il en faut rapporter toute la gloire à Dieu, perſuadés que nous n'aurions jamais pû remporter ſur eux aucun avantage ſi nous n'avions été ſoutenus par le ſecours du Seigneur. Il veut encore que chacun diverſifie ſa défenſe contre les vices, ſelon qu'il s'en ſent plus ou moins attaqué, enſorte qu'il eſt néceſſaire à quelques-uns de commencer à combattre d'abord celui de ces péchés qu'on ne compte que le troiſiéme, à un autre le quatriéme, à d'autres le cinquiéme, chacun oppoſant ſa réſiſtance à la tentation qui le tourmente davantage, & ſuivant le même ordre pour ſe défendre que l'ennemi ſuit pour le combattre.

Cap. 15.

Cap. 27.

VII. Caſſien s'entretient dans la ſixiéme conference avec l'Abbé Theodore ſur la mort des ſaints Anachoretes qui furent tués dans l'Egypte par les Sarraſins. Ce fut dans un déſert qui n'eſt pas éloigné du Bourg de Techué où les Anachoretes vivoient paiſiblement dans des Monaſteres ſéparés de tout le bruit & de tout le tumulte du monde. Après leur mort on leur témoigna le reſpect qu'on avoit eu pour eux durant leur vie. Les Evêques (*a*) du pays & tout le peuple de l'Arabie vinrent enlever leurs corps avec une véneration profonde, & les mirent entre les reliques des Martyrs. L'eſtime qu'on avoit de leur ſainteté alloit à un tel point, qu'une infinité de perſonnes des deux Villes voiſines ſortit en armes & ſe déclara l'une à l'autre une guerre ſanglante, chacune diſputant à la pointe de l'épée à qui auroit les corps de ces ſaints Hermites. Leur dévotion leur fit expoſer leur vie pour ſoutenir le droit qu'ils prétendoient ſur ces reliques; les uns diſoient qu'elles leur étoient dûës par le

Analyſe de la ſixiéme conference. Page 389.

(*a*) Quorum corpora licet ſciremus tam à Pontificibus regionis illius, quam ab univerſâ plebe Arabum, tantâ veneratione præcepta, & inter reliquias martyrum condita, ut innumeri populi è duobus oppidis concurrentes graviſſimum certamen ſibi indixerint, dum piâ inter ſe devotione decertant, quinam eorum reliquias poſſiderint. *Caſſian. lib. 6, Collat. cap. 1.*

droit du voiſinage, & les autres qu'elles étoient à eux par le droit
Cap. 1. de naiſſance. Caſſien & Germain admirant comment Dieu avoit pû ſouffrir que des hommes ſi éminens en pieté & en toutes ſortes de vertus, fuſſent péris par la main des Barbares, demanderent à l'Abbé Théodore pourquoi Dieu conſentoit que des ſcelerats euſſent tant de pouvoir ſur ſes Serviteurs ? Avant de leur
Cap. 2. répondre, l'Abbé leur dit qu'il falloit ſçavoir avant toutes choſes, ce que c'eſt que le veritable bien, ou le veritable mal : car tout ce qui eſt en ce monde, dit-il, eſt bon ou mauvais, ou indifferent. Il n'y a rien de vraiment bon parmi les hommes que la vertu qui nous conduit à Dieu par une foi pure & ſincere, & qui nous attache inſéparablement à ce bien ſouverain & immuable ; il n'y a rien au contraire de veritablement mauvais que le péché qui nous ſépare de Dieu, & nous lie très-étroitement au démon, qui n'eſt que malice. Les choſes indifferentes ſont celles qui tiennent le milieu entre le bien & le mal, & peuvent paſſer dans l'un ou dans l'autre, ſelon l'affection & la volonté de celui qui en uſe, comme ſont les richeſſes, la ſanté, la vie même, & la mort. On voit, par l'exemple de ſaint Jean-Baptiſte & de Judas, que la vie & la mort ſont d'elles-mêmes indifferentes, puiſque la vie du premier lui a été ſi utile, qu'elle a été la joye des autres, ſelon cette parole de l'Evangile : *Pluſieurs ſe réjouiront à ſa naiſſance* ; & que la vie de l'autre lui a été ſi funeſte, qu'il
Luc. 1. Matt. 16. eſt dit de lui : *Qu'il lui auroit été avantageux de n'être jamais né.* Il en eſt de même de la mort de ſaint Jean, auſſibien que de celle de
Pſal. 115. tous les autres Saints, dont on dit, *qu'elle eſt précieuſe devant Dieu* ; mais il eſt dit de celle de Judas & de ceux qui lui reſſemblent :
Pſal. 33. *La mort des pécheurs eſt très-mauvaiſe.* La pauvreté, les perſécutions & les injures qui ſont de ſi grands maux au jugement de tout le monde, ſont des choſes très-utiles & même néceſſaires, puiſque les Saints au lieu de les fuir, les ont recherchées, & ſe ſont acquis par les maux de la terre tous les biens
Cap. 4. du Ciel. En poſant donc pour principe, qu'il n'y a point d'autres biens que la vertu, ni d'autre mal que le péché, on ne peut dire que Dieu ait jamais envoyé par lui-même quelque mal à aucuns de ſes Saints, ni même qu'il ait permis que les autres leur en fiſſent de cette nature. Le démon employa tous ſes artifices pour faire tomber Job dans le péché ; mais il ne put y réuſſir. Il eſt vrai qu'on lit dans l'Ecriture, que c'eſt Dieu
Iſai. 42. qui a créé les ténebres & les maux ; mais l'Ecriture prend en cet
Cap. 6. endroit, le terme de mal dans un ſens impropre, pour mar-

Digitized by Google

quer les afflictions que Dieu envoye aux hommes, & qui ne ſont pas des maux par elles-mêmes; mais parce que ceux à qui Dieu les envoye pour leur utilité, les regardent comme des maux. Ceux que nos ennemis nous font ſouffrir ſont du nombre des choſes indifferentes, dont on peut bien ou mal uſer. Ainſi, la mort qui eſt un mal pour le pécheur, eſt, ſelon Job, *Job. 3.* la paix & le repos de l'homme dont la vie a été cachée en *Cap. 7.* Dieu, c'eſt-à-dire de l'homme juſte. Il ne ſuit pas de-là néanmoins qu'il ſoit permis à l'impie de le faire mourir; la vertu & la patience du juſte eſt ſa couronne dans ſes ſouffrances & dans ſa mort, & non pas la juſtification de celui qui le tourmente ou qui le tuë. Le perſécuteur ſera donc puni pour le mal qu'il *Cap. 8.* fait au juſte, quoique le juſte par ſa patience change en bien le mal qu'on vouloit lui faire. Dieu a diverſes raiſons d'affliger *Cap. 11.* les hommes; tantôt c'eſt pour les éprouver comme il éprouva Abraham, Job & pluſieurs autres Saints, que nous liſons avoir enduré beaucoup d'afflictions; tantôt c'eſt pour les purifier, comme lorſqu'il permet que pour de petits péchés que commettent les juſtes, ou pour réprimer la complaiſance qu'ils pourroient avoir dans leur juſtice, ils ſoient accablés par diverſes tentations, par leſquelles il purge tout ce qu'il y a d'impur dans leurs penſées, & conſume dans le fond de leur cœur toute cette écume dont parle Iſaye, pour les faire à l'heure de leur mort, paroître devant lui comme un or très-pur; tantôt c'eſt pour les punir de leurs crimes, ce qu'il fait en deux manieres: car il y en a que Dieu frappe ſur l'heure même pour leurs grands excès, comme Dathan, Coré & Abiron dont le crime fut ſur le champ vangé par une punition terrible. Pour les autres qui n'ont pas ainſi endurci leur cœur par des crimes réïterés, Dieu les corrige par des paroles piquantes, ſelon qu'il le dit par un de *Oſée 7.* ſes Prophetes; ſouvent auſſi Dieu exerce contre les grands pécheurs des châtimens terribles, non pour expier leurs crimes, mais pour donner de la terreur aux autres. C'eſt ainſi qu'il ſe conduiſit envers Achab & Jeſabel dont il extermina la race, ſans qu'il en reſtât aucun en Iſraël. Nous trouvons auſſi que *3. Reg. 21.* Dieu pour des fautes aſſez légeres a frappé de mort quelques perſonnes, comme celui qui ramaſſa de petits morceaux de *Num. 15.* bois le jour du Sabat, ou comme Ananie & Saphire qui s'étoient réſervé ſecretement quelque partie de leurs biens, non que Dieu voulût égaler leurs péchés aux plus grands crimes, mais parce que ces perſonnes s'étant rendues les premiers au-

Digitized by Google

teurs d'une faute & d'une déſobéïſſance toute nouvelle ; il en devoit faire un exemple de crainte pour les autres, comme ils leur avoient été un exemple de péché. Germain curieux de
Cap. 13. ſçavoir ſi l'homme peut tenir ſon ame immobile & ferme dans une même diſpoſition, l'Abbé Théodore lui répondit que cela n'étoit point poſſible en cette vie, où il eſt néceſſaire que l'homme s'avance tous les jours vers ce qui eſt devant lui, c'eſt-à-dire à la perfection, ou qu'il recule ; que les Anges mêmes ſont à
Cap. 14. cet égard, ſujets au changement, comme on le voit par l'exemple de ceux qui ſe ſont perdus par la dépravation de leur volon-
Cap. 16. té ; qu'il n'y a que Dieu qui ſoit immuable, étant infiniment bon par ſa nature, & que n'y ayant point de vertu que l'homme puiſſe tellement poſſeder, qu'il ne la puiſſe perdre, il ne peut la conſerver que par le même travail & par le même ſe-
Cap. 17. cours de Dieu qui la lui ont fait acquerir. Il remarque que l'on ne tombe point tout à coup dans le crime ; mais ou parce qu'il y a eu quelque défaut eſſentiel dans le principe de notre converſion, ou que nous étant relâchés pendant long-tems, & les mauvaiſes habitudes s'étant fortifiées en nous à meſure que les vertus s'y affoibliſſoient, après être tombés peu à peu aux yeux de Dieu, nous ſommes tombés aux yeux des hommes.

Analyſe de la ſeptiéme conference. Page 406.

VIII. Caſſien commence la ſeptiéme conference par l'éloge de celui qui doit y parler, & il en uſe ordinairement ainſi. Elle roule ſur la nature de l'ame & ſur ſa mobilité. L'Abbé Serenus y
Cap. 4. fait voir que ne pouvant de ſa nature demeurer oiſive, il eſt beſoin d'en regler les mouvemens en donnant de l'occupation à ſon activité par des objets qui la tiennent & qui l'arrêtent ; qu'autrement ſa légereté naturelle l'emporteroit & la feroit courir d'objet en objet. Cette diſſipation ne doit s'attribuer ni à la nature de l'homme, ni à Dieu qui en eſt le Créateur ; mais à notre imprudence & à notre pareſſe. Pour fixer cette inconſtance,
Cap. 5. cet Abbé propoſe, ſous la figure du Centenier de l'Evangile, une figure d'une ame parfaite, qui commande à toutes ſes penſées : Mais pour arriver à cette perfection, il faut auparavant travailler à combattre & à vaincre tous les vices, à éteindre les paſſions & à ſoumettre à l'empire de l'eſprit, par la force de la Croix de Jeſus-Chriſt, cette foule de penſées & de puiſſans ennemis qui nous font une guerre ſi cruelle ; alors nous dirons aux mauvaiſes penſées : allez vous-en ; & elles s'en iront. Nous dirons aux bonnes : venez ; elles viendront. Nous commanderons à notre ſerviteur, c'eſt-à-dire à notre corps, de garder toutes

les

Digitized by Google

les loix de la continence & de la chaſteté, & il nous obéïra ſans contredit, s'aſſujettiſſant à ſervir l'eſprit en toutes choſes. Saint Paul nous apprend quelles ſont les armes & les combats de ce Centenier, lorſqu'il dit : *Les armes de notre milice ne ſont pas charnelles, mais ſpirituelles & puiſſantes par la force que Dieu leur imprime.* Il s'explique ailleurs, en diſant que ces armes ſont le bouclier de la foi, la cuiraſſe de la charité, & le glaive de l'eſprit, qui eſt la parole de Dieu. Quiconque ſe couvre de ces armes, ſera toujours invulnerable aux traits de ſes ennemis. Nous devons & nous pouvons ſans doute nous attacher inſéparablement à Dieu; mais il faut pour cela mortifier notre volonté, & retrancher tous les déſirs du monde, ſans nous laiſſer aller à une défiance & un découragement pernicieux qui nous faſſe quitter nos exercices comme nous étant inutiles. Il eſt vrai qu'outre la mobilité naturelle de l'ame, elle eſt encore inquiétée par une multitude d'ennemis qui l'environnent de toute part; mais ſi nous craignons les attaques & les violences du démon, nous devons conſiderer combien eſt puiſſante la main de Dieu qui nous protege, & que ſa grace eſt beaucoup plus forte pour nous ſoutenir que ne ſont toutes les troupes des démons pour nous abattre. Dieu (*a*) ne nous inſpire pas ſeulement le bien, mais il nous pouſſe encore pour le faire, & quelquefois même il entraîne les ames pour les ſauver, lorſqu'elles ne le connoiſſent pas, & malgré elles; d'où il ſuit que le démon ne peut ſéduire que ceux qui veulent bien conſentir à ſes perſuaſions. L'Editeur (*b*) des œuvres de Caſſien pour adoucir en quelque ſorte la force de ces expreſſions en fait le parallelle avec celles dont l'Egliſe ſe ſert dans l'oraiſon ſecrette de la Meſſe du quatriéme Dimanche d'après la Pentecôte, où elle demande à Dieu de pouſſer vers lui nos volontés même rebelles. C'eſt ce que Dieu

2. *Cor.* 10, 4. *Epheſ.* 6. 1. *Theſſal.* 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

(*a*) Nam bonarum rerum non tantum ſuggeſtor, ſed etiam factor atque impulſor eſt Deus; ita ut nonnunquam nos etiam invitos, & ignorantes attrahat ad ſalutem. Conſtat ergò neminem poſſe à diabolo decipi, niſi illum qui præbere illi maluerit ſuæ voluntatis aſſenſum. *Caſſian. Collat.* 7, *cap.* 8.

(*b*) Hinc Eccleſia in quadam ſecreta orat, *ut ad ſe noſtras etiam rebelles compellat propitius voluntates.* Facit autem hoc Deus, qui ſuaviter omnia diſponit, non cogendo, non vim aliquam, aut neceſſitatem inferendo voluntati, ſed efficaciter, etſi ſuaviter perſuadendo, illuſtrando intellectum, auferendo impedimenta, immittendo terrorem divini judicii, damnationis æternæ & pœnarum inferni, & aliis modis, quibus novit ex nolentibus invitis, nihil minus cogitantibus, immo ex rebellibus volentes, promptos, obſequentes, & currentes facere. *Not. in cap.* 8, *Collat.* 7.

fait, ajoute cet Editeur, non en contraignant notre volonté, non en lui faiſant violence; non en la néceſſitant, mais en la perſuadant d'une maniere efficace, quoiqu'agréable, en éclairant notre entendement, en ôtant les obſtacles, en nous frappant de la terreur de ſon divin Jugement, de la damnation éternelle, & des peines de l'enfer, & par d'autres manieres qu'il ſçait propres pour rendre obéïſſans à ſes volontés non-ſeulement ceux qui n'y penſoient pas, mais ceux-là encore qui y étoient rebelles. Germain déſirant de ſçavoir comment les démons peuvent avoir quelqu'union avec nos ames, l'Abbé Serenus lui répondit qu'on ne devoit pas s'étonner qu'un eſprit puiſſe s'unir à un autre eſprit d'une maniere inſenſible, & lui perſuader inviſiblement ce qu'il lui plaît, puiſqu'il y a entre les ames & les démons une affinité & une reſſemblance de nature, & que tout ce qui ſe dit de la nature de l'ame ſe peut dire auſſi de la nature de ces eſprits. Mais pour ce qui eſt, ajouta-t'il, de s'unir & de ſe mêler de telle ſorte enſemble, qu'ils ſe pénetrent & entrent l'un dans l'autre, c'eſt ce qui eſt tout-à-fait impoſſible, cela n'étant réſervé qu'à Dieu qui eſt le ſeul dont la nature ſoit entierement ſimple. Cet Abbé ſuppoſoit que les démons avoient des corps, & il l'enſeigne plus clairement dans la ſuite. Il dit que la maniere dont ces eſprits impurs entrent dans les ames des poſſedés, n'eſt pas en tous la même. Quelques-uns d'eux reçoivent de telle ſorte ces impreſſions des démons, qu'ils ne ſçavent ce qu'ils diſent ni ce qu'ils font, d'autres le ſçavent & s'en ſouviennent enſuite; mais il eſt viſible que cela n'arrive point de la part des démons par une alteration qu'ils cauſent dans l'ame; ce n'eſt que par la foibleſſe du corps, lorſque l'eſprit impur ſe ſaiſiſſant des parties où toute la vigueur de l'ame réſide, les accable d'un poids inſuportable, & offuſque par une humeur noire & obſcure ſes facultés intellectuelles. On voit tous les jours qu'un excès de vin, une chaleur de fiévre, un grand froid, ou d'autres incommodités ſemblables, jettent l'ame dans ce même état. C'eſt ce que Dieu défendit au démon de faire au ſaint homme Job, après qu'il lui eut donné ſur ſa chair toute la puiſſance qu'il lui avoit demandée. Je le livre, lui dit-il, entre tes mains, ſeulement garde ſon ame, c'eſt-à-dire, ne le jette pas dans l'aliénation & l'égarement d'eſprit en affoibliſſant la demeure de ſon ame, & n'étouffe pas de telle ſorte l'action principale de ſon cœur, que tu renverſes l'eſprit & confondes le jugement de celui qui te réſiſte: car il ne faut pas croire que parce

Cap. 9.
Cap. 10.
Cap. 11.

Digitized by Google

qu'un eſprit ſe mêle avec nos corps, il puiſſe de même ſe mêler avec notre ame; cela n'eſt poſſible qu'à Dieu, qui pénetre même le dedans de toutes les natures ſpirituelles, & peut s'y répandre comme un eſprit ſe répand dans un corps; au contraire la nature des Anges (*a*), des Archanges, & des autres puiſſances du Ciel, n'eſt pas tellement ſpirituelle, qu'elle n'ait un corps qui la fait ſubſiſter, quoiqu'il ſoit beaucoup plus ſubtile & plus léger que tout ce que nous voyons ici bas. Il en eſt de même de notre ame. L'Abbé Serenus prouve ce qu'il dit ici du corps de l'ame, par la diſtinction que ſaint Paul fait entre les corps céleſtes & les corps terreſtres: Enſuite, pour ſatisfaire à une queſtion de Germain, qui lui avoit demandé comment les démons découvroient nos penſées ſans pouvoir pénetrer notre ame, il répond qu'ils ne peuvent les ſçavoir; mais qu'ils les connoiſſent ſeulement par des conjectures priſes du dehors, c'eſt-à-dire, par la diſpoſition dans laquelle ils nous voyent, par nos paroles & par les choſes où ils remarquent que ſe portent nos inclinations & nos déſirs; & ce n'eſt pas, ajoute-t'il, une choſe fort extraordinaire que de purs eſprits puiſſent avoir ces ſortes de connoiſſances, puiſque les hommes ſages les reconnoiſſent, & jugent tous les jours de ce qui ſe paſſe dans notre ame par le geſte & la contenance exterieure du corps, & par tous les changemens qui paroiſſent ſur le viſage. Il croit que les démons n'excitent pas indifferemment toutes les paſſions dans les hommes; que chaque démon a ſon vice particulier auquel il s'attache; qu'ils diverſifient leurs tentations, & nous attaquent d'un vice en un tems, & d'un autre en un autre; que quand ils ſont vaincus, ils laiſſent la place à d'autres qui attaquent le juſte plus violemment; qu'ils n'ont pas tous une égale puiſſance ni la même malice; qu'ils n'ont ſur l'homme de pouvoir qu'autant que Dieu leur en donne; que s'ils nous font beaucoup de peine en nous attaquant, nous ne leur en faiſons pas moins lorſque nous leur réſiſtons. Il raconte ſur le rapport des anciens, que dans le premier établiſſement des Anachoretes, les démons agiſſoient contr'eux avec tant de fureur qu'il n'y avoit que peu de perſonnes, très-avancées en âge & en vertu, qui puſſent ſup-

Cap. 13.

1. *Cor.* 15.

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 17.

Cap. 19.

Cap. 20.

Cap. 21.

Cap. 23.

(*a*) Licet enim pronuntiemus nonnullas eſſe ſpiritales naturas, ut ſunt Angeli, Archangeli cæteræque virtutes, ipſa quoque anima noſtra, vel certè aër ille ſubtilis, tamen incorporeæ, nullatenùs æſtimandæ ſunt. Habent enim ſecundum ſe corpus quo ſubſiſtunt, licet multo tenuius, quàm nos. *Caſſian. Collat.* 7, *cap.* 13.

porter les maux qu'ils leur faiſoient dans la ſolitude; que dans les Monaſteres mêmes où l'on demeuroit huit ou dix enſemble, ils faiſoient tant de déſordre & de violence, & attaquoient ſi ſouvent les Religieux d'une maniere toute viſible, qu'ils n'oſoient dormir tous enſemble durant la nuit; mais que lorſque les uns prenoient un peu de ſommeil, les autres continuoient la veille ſans interrompre ou la priere, ou la lecture, ou le chant des pſeaumes; que quand la néceſſité de la nature forçoit ceux-ci à ſe repoſer, ils alloient auparavant réveiller les autres, afin qu'ils fiſſent à leur tour la garde & la ſentinelle contre ces ennemis, qui ne dorment point. Il rend deux raiſons pourquoi ces grandes tentations étoient diminuées de ſon tems. Ou nous devons, dit-il, attribuer la tranquilité dont on joüit à preſent dans le déſert, à la grace & à la vertu de la Croix qui ſe répandant partout, tient comme captive la malice de l'ennemi; ou peut-être même à notre négligence, qui rend les démons plus lents à nous attaquer, & qui fait qu'ils dédaignent de faire contre nous les mêmes efforts qu'ils faiſoient contre ces genereux Athletes de Jeſus-Chriſt, croyant que ceſſant ainſi de nous combattre, & nous donnant lieu par-là de nous relâcher & de nous tenir moins ſur nos gardes, ils pourront nous ſurprendre
Cap. 24. & nous vaincre plus aiſément. Il enſeigne comme une choſe conſtante que les eſprits impurs ne peuvent entrer dans les corps de ceux qu'ils doivent poſſeder, qu'auparavant ils ne ſe ſoient
Cap. 25. rendus maîtres de leur eſprit & de leurs penſées; que toutefois ces poſſeſſions viſibles ſont moins cruelles que les inviſibles, c'eſt-à-dire de ceux dont les démons ne poſſedent pas le corps, mais l'eſprit & le cœur, en les corrompant par les vices & par l'amour des plaiſirs du monde; que Dieu abandonne quelquefois ſes Saints à de grands maux pour des fautes aſſez légeres,
Cap. 26. comme on le voit par le troiſiéme livre des Rois, où il eſt dit qu'un ſaint Prophete fut mis à mort par un lion pour une faute de déſobéïſſance, où il n'étoit tombé que par ſurpriſe & par l'artifice d'un autre; que ce qui nous doit engager à avoir de la compaſſion pour les perſonnes frappées en cette vie de quelques punitions extraordinaires, c'eſt qu'ils ne tombent dans ces afflictions que par une permiſſion particuliere de Dieu, & que tout ce qui nous arrive de ſa part, ſe doit recevoir comme ve-
Cap. 29. nant de la main d'un Pere très-charitable, & d'un Medecin très-
Cap. 30. doux, qui ne nous ordonne rien que pour notre plus grand avantage. Germain avoit avancé que l'on ſéparoit pour toujours de

la communion, ceux qui étoient poſſedés du démon: Mais l'Abbé Serenus (*a*) dit qu'il ne ſe ſouvenoit pas que les Anciens la leur eût interdite. Ils croyoient au contraire, dit-il, qu'il falloit, s'il étoit poſſible, qu'ils en approchaſſent tous les jours: car cette parole de l'Evangile: *Ne donnez point le ſaint aux chiens*, ne les regarde point; & nous ne devons pas croire que la ſainte Communion en ces rencontres, ſoit en quelque ſorte livrée au démon; mais qu'au contraire, on s'en ſert très-utilement pour purifier & conſerver le corps, & qu'elle eſt comme un feu qui brûle & qui chaſſe l'eſprit impur du corps de ceux qu'il poſſede ou qu'il tâche de poſſeder. C'eſt, ajouta-t'il, par ce remede que nous avons vû guerir de nos jours l'Abbé Andronique & pluſieurs autres; ainſi ce ſeroit donner lieu au démon d'inſulter encore plus cruellement à celui qu'il poſſede, que de le tenir ſéparé de l'Euchariſtie. Il parle enſuite des inclinations differentes qui ſont dans les démons, & des noms divers d'animaux ſous leſquels ils ſont repreſentés dans l'Ecriture, diſant qu'aucun de ces noms ne leur a été donné par hazard; mais que l'on a voulu marquer la difference qu'il y a entre la malice & la cruauté de toutes ces ſortes de démons, par celles qui ſe trouvent dans les animaux dont on ſe ſert pour les exprimer. *Matt. 7.*

IX. Caſſien & Germain après avoir ſolemniſé le jour du Dimanche avec les Freres, & mangé dans la cellule de l'Abbé Serenus, le prierent de leur expliquer ce paſſage de l'Epître aux Epheſiens: *Nous n'avons pas à combattre contre la chair & le ſang, mais contre les Puiſſances, les Princes du monde & des ténebres, contre les eſprits de malice qui ſont en l'air*; & celui-ci de l'Epître aux Romains: *Il n'y a point d'Anges ni de Principautés, ni de vertus, ni aucune autre créature qui nous puiſſe ſéparer de la charité de Dieu, qui eſt en Jeſus-Chriſt notre Seigneur.* Cet Abbé fait d'abord

Analyſe de la huitiéme. conference. Page 439.

Epheſ. 6.

Rom. 8.

Cap. 3.

(*a*) Communionem vero eis ſacroſanctam à Senioribus noſtris nunquam meminimus interdictam, quin immo, ſi poſſibile eſſet, etiam quotidie eis impartiri eam debere cenſebant. Nec enim ſecundum Evangelii ſententiam, quam incongruè huic ſenſui coaptatis, *nolite ſanctum dare canibus*, ad demonis eſcam ſacroſancta communio, & non potius ad purgationem ac tutelam corporis, animæque pervenire credenda eſt: quæ ab homine percepta, eum, qui in membris ejus incidet, ſpiritum, ſeu in ipſis latitare cognoſcitur, velut quoddam exurens fugat incendium. Hoc namque modo curatum Abbatem Andronicum nuper aſpeximus, alioſque quamplures. Magis namque ac magis inimicus inſultabit obſeſſo, cum eum à celeſti medicina viderit ſegregatum, tantoque diriùs ac frequentius attentabit, quanto eum ab ſpiritali remedio longius ſenſerit abdicatum. *Caſſian. Collat. 7, cap. 30.*

Digitized by Google

remarquer que l'Ecriture parle quelquefois ſi clairement, que les moins intelligens comprennent tout d'un coup ce qu'elle veut dire ſelon la lettre; mais qu'elle renferme auſſi beaucoup de choſes, qu'elle a couvertes à deſſein, d'une obſcurité toute myſterieuſe, afin d'exercer notre eſprit dans la recherche longue & laborieuſe des ſens qu'elle y a cachés; que par-là elle a voulu empêcher que ſes myſteres ſacrés ne fuſſent découverts autant aux prophanes qu'aux Fideles; que comme il y a des endroits où la lettre n'a rien d'obſcur, comme celui-ci : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu;* il y en a d'autres que l'on doit expliquer dans un ſens allegorique, comme ce qui eſt dit dans ſaint Matthieu: *Qui ne prend point ſa croix pour me ſuivre n'eſt pas digne de moi.* Quelques Solitaires qui avoient plus de zele que de ſcience, prirent au pied de la lettre ce dernier paſſage, & ſe firent des croix de bois qu'ils portoient continuellement ſur leurs épaules; mais au lieu d'édifier ceux qui les voyoient en cet état, ils ne leur donnoient qu'un ſujet de divertiſſement & de raillerie. Il remarque encore qu'il faut uſer de beaucoup de retenuë lorſqu'on parle de l'Ecriture, ſans rien aſſurer trop hardiment, ou rien nier avec trop de précipitation; mais que dans les endroits clairs & manifeſtes, on peut dire ſon ſentiment avec plus d'aſſurance. Il met les deux paſſages de ſaint Paul dont on lui avoit demandé l'explication, au nombre de ceux qu'on ne peut expliquer dans un ſens certain. Il entreprend toutefois, de ſatisfaire à la queſtion propoſée, & dit que les Anges exiſtoient déja avant que Dieu créât ce monde viſible, & il le prouve par un endroit de l'Epître aux Coloſſiens, où ſaint Paul rapportant par ordre les choſes créées, met d'abord celles qui ſont dans le Ciel; que les Anges ont été créés bons de leur nature, & que ceux qui ſont tombés n'ont pas conſervé leurs Principautés, mais abandonné l'heureux état où ils avoient été établis; qu'il y a entre les démons une ſubordination à peu-près ſemblable à celle qui ſe trouve dans la hierarchie des Anges; que le diable étoit déja tombé avant la chûte de l'homme, & que c'eſt lui qui eſt appellé ſerpent dans l'Ecriture, & dont il eſt dit: *Le ſerpent étoit plus ruſé que tous les autres animaux de la terre;* que la premiere cauſe de ſa chûte fut ſon orgueil, & que l'envie qu'il conçut contre l'homme acheva de le perdre, & fit qu'au lieu qu'auparavant il marchoit tout droit & la tête élevée, il ſe vit réduit à ramper ſur la terre, & à manger la terre, c'eſt-à-dire les péchés des hommes; que l'air que nous reſpirons & tout

Matth. 22.

Matth. 10.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 10.

Gen. 3.

Cap. 12.

cet eſpace qui eſt entre le Ciel & la terre, eſt rempli de démons ; qu'ils y ſont dans une action & dans un mouvement continuel ; mais que Dieu ne permet pas que nous les voyons, ſoit pour nous ôter la frayeur de ces objets ſi horribles, ſoit pour ne nous point laiſſer corrompre par l'exemple continuel de leur déreglement ; il croit que les démons ſe font la guerre entr'eux comme ils la font aux hommes, & ne doute pas que le Prince des Perſes & celui des Grecs dont il eſt parlé dans Daniel, ne ſoient du nombre de ces eſprits de malice, qui favoriſoient des peuples ennemis du peuple de Dieu. Il montre par ce qui eſt dit dans l'Evangile, de Belzebut Prince des démons, du Prince de ce monde & des Princes des ténebres ; qu'il y a parmi les démons des principautés & des puiſſances, & qu'il y a quelques-uns de ces eſprits qui commandent aux autres & qui ont du pouvoir ſur ceux qui leur ſont inferieurs, comme il y en a parmi les bons Anges. Il croit que chacun de nous a deux Anges, l'un bon & l'autre mauvais ; ſur quoi il cite le livre du Paſteur où l'on voit en effet cette doctrine bien établie. Il explique du mariage des deſcendans de Seth avec les deſcendans de Caïn, ce qui eſt dit dans le chapitre ſixiéme de la Geneſe, de l'alliance des Anges avec les filles des hommes, & raconte ſur une ancienne tradition, que Cham, fils de Noé, qui avoit été très-inſtruit de toutes les ſuperſtitions prophanes & des arts ſacrileges de la magie & des enchantemens, par ceux qui les avoient inventés avec le ſecours des démons, écrivit tout ce qu'il en ſçavoit ſur des lames de divers métaux, & les grava ſur les cailloux & ſur la pierre, afin que toutes les innondations du déluge ne puſſent alterer ces traits, ni effacer ces caracteres ; que quand le déluge fut ceſſé, ſa curioſité criminelle qui lui avoit fait graver ces impietés, les lui fit auſſitôt rechercher, & qu'il tranſmit ainſi à ſa poſterité, la ſemence d'une malice & d'un ſacrilege éternel. Il enſeigne que quoiqu'il n'y eût point alors de loix écrites, la loi naturelle que Dieu avoit imprimée dans le cœur de l'homme ſuffiſoit, qu'on étoit inexcuſable en la violant ; mais que la licence & l'habitude du crime ayant corrompu cette loi, il fallut la renouveller & la rétablir, ou, comme parle l'Ecriture, l'aider par la loi de Moïſe ; que cette loi écrite auroit été ſuperfluë en un tems où la loi naturelle étoit encore en vigueur, & que l'on ne devoit pas auſſi publier les maximes de l'Evangile avant que l'on eût obſervé celles de la loi. Il répond à Germain, qui lui

Cap. 13. *Daniel.* 10 & 12. *Cap.* 14. *Luc.* 11. *Joan.* 14. *Epheſ.* 6. *Cap.* 17. *Cap.* 20, 21. *Cap.* 23. *Cap.* 24.

Digitized by Google

avoit demandé ſi le diable a un pere, à cauſe qu'il eſt écrit: *Vous êtes les enfans du diable votre pere*, qu'il eſt clair par l'Ecriture que notre corps vient d'un homme; mais que Dieu eſt l'unique Pere des ames comme des eſprits.

Joan. 8, 44. Heb. 12.

Analyſe de la neuviéme conférence. Page 470.

X. La neuviéme conference traite de la priere & des diſpoſitions qu'un Solitaire doit avoir pour arriver à une priere continuelle. L'Abbé Iſaac qui parle dans cette conference, dit qu'on doit d'abord retrancher generalement tous les ſoins de la chair, bannir enſuite de ſon eſprit & de ſa mémoire, toutes ſortes d'affaires, éviter les médiſances, purifier ſon cœur par la ſimplicité & l'innocence, acquerir une humilité profonde, empêcher ſon eſprit de s'égarer en courant après des penſées volages, n'étant pas poſſible que ce que nous avons dans l'eſprit avant l'heure de l'oraiſon, ne revienne après dans la mémoire lorſque nous prions. Il appuye ces maximes ſur diverſes comparaiſons & viſions de ſaints Anachoretes, & après avoir marqué differentes ſortes de prieres, rapportées dans les Epîtres de ſaint Paul, il explique de ſuite celle que Jeſus-Chriſt a dictée lui-même. Par ces paroles, *notre Pere*, nous déclarons que nous ſommes paſſés de la condition des eſclaves à celle des enfans adoptifs de Dieu. Nous ajoutons, *qui eſt dans les Cieux*, afin que nous ſouvenant que la vie preſente n'étant qu'un exil, nous portions tous nos déſirs à cette bienheureuſe patrie, où nous avouons que demeure notre Pere. Par ces autres paroles, *que votre nom ſoit ſanctifié*, nous témoignons que tous nos vœux & toute notre joye eſt de voir que notre Pere ſoit honoré, & que nous ſouhaitons encore que ſa Sainteté paroiſſe & éclate dans toute la conduite de notre vie; ce qui s'accomplit veritablement dans nous, lorſque les hommes voyant nos bonnes œuvres, ils en glorifient notre Pere qui eſt dans les Cieux. En demandant *que ſon Royaume arrive*, nous entendons par-là le Royaume par lequel Jeſus-Chriſt regne tous les jours dans ſes Saints; & le Royaume promis dans le tems à tous les veritables enfans de Dieu. On ne peut porter ſa priere plus haut qu'en demandant que *la volonté de Dieu ſoit faite en la terre comme au Ciel*; car c'eſt comme ſi l'on demandoit que les hommes ſoient ſemblables aux Anges, & que comme ces bienheureux eſprits accompliſſent parfaitement dans le Ciel toutes les volontés de Dieu, de même tous les hommes ſur la terre ne faſſent que ce que Dieu veut, & non ce qu'ils veulent eux-mêmes. Lorſque nous lui diſons, *donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour*,

Cap. 1 & 2.

Cap. 3, 4 & 5.

Cap. 8 & ſeq.

Cap. 17.

Cap. 18.

Digitized by Google

jour, c'eſt lui marquer que nous ſçavons qu'il le donnera éter- Cap. 10.
nellement dans le Ciel à ceux qui l'auront merité; mais que ſi nous ne le recevons de lui en ce monde, il ne nous le donnera jamais en l'autre. Nous ajoutons, *& remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* En quoi Jeſus-Chriſt ne nous donne pas ſeulement un modele de la priere que nous devons faire, mais encore du reglement de nos mœurs pour les rendre agréables à ſes yeux. Il nous ouvre & l'entrée Cap. 11.
à ſa miſericorde & le moyen de nous rendre ſes Jugemens favorables en mettant entre nos mains le pouvoir de fléchir ſa Sentence, & de le forcer en quelque ſorte à nous pardonner nos offenſes, par le pardon que nous en accordons aux autres: car Dieu nous pardonnera nos fautes à proportion que nous pardonnerons à ceux qui nous auront offenſés en quelque maniere que ce ſoit. Quand donc il ſe trouve des perſonnes qui paſſent cet endroit du *Pater*, lorſque tout le peuple le dit à haute voix dans l'Egliſe, de peur de ſe condamner plutôt eux-mêmes par ces paroles, que de s'excuſer, ils ne conſiderent point qu'on n'impoſe pas par ces frivoles ſubtilités à ce ſouverain Juge, qui a voulu marquer dans les paroles mêmes de ceux qui le prient, la maniere dont il les doit juger un jour. Il y a quelque Cap. 22 & 23.
difficulté dans l'intelligence des paroles ſuivantes, *ne nous laiſſez point tomber dans la tentation.* Car ſi nous prions Dieu qu'il ne permette pas que nous ſoyons tentés, comment notre patience & notre fermeté pourront-elles être éprouvées? Elles ne veulent donc pas dire: Ne permettez pas que nous ſoyons jamais tentés; mais ne ſouffrez pas que la tentation nous abatte. Il en eſt de même de celles qui terminent l'Oraiſon Dominicale, *délivrez-nous du mal;* ou ſelon d'autres, *délivrez-nous du* Cap. 24.
malin eſprit; c'eſt-à-dire, ne permettez pas que le démon nous tente au-de-là de nos forces. Il n'eſt parlé dans toute cette priere, ni de richeſſes, ni d'honneur, ni de puiſſance & de force; on n'y demande point la ſanté du corps ni les commodités de la vie, Dieu ne voulant point qu'un Chrétien attende de l'Auteur de l'éternité rien de temporel & de periſſable. A cette priere l'Abbé Iſaac en ajoute une plus ſublime, dont Jeſus- Cap. 25.
Chriſt nous a donné le modele, lorſqu'il paſſoit la nuit en priere ſur une Montagne, ou lorſqu'il prioit dans un profond ſilence, comme il fit au Jardin dans ſon agonie, où il fut trempé d'une ſueur de ſang, par le tranſport d'une attention & d'une douleur inimitable à tous les hommes. Cette ſorte de priere ne ſe

forme point par le ſon de la voix, ni par le mouvement de la langue, ni par la prononciation des paroles; mais l'ame ſeule éclairée par la lumiere du Saint-Eſprit, s'explique à Dieu par une effuſion & une multiplication de mouvemens & d'affection qui ſortent du cœur comme d'une ſource abondante. Il parle de diverſes cauſes qui nous touchent quelquefois ſans que nous y ayons penſé, & qui nous attendriſſent le cœur. Souvent, dit-il, en recitant un verſet d'un pſeaume nous nous trouvons tout d'un coup dans le mouvement d'une priere toute de feu. Quelquefois la voix d'un de nos freres qui eſt tout enſemble nette & édifiante, nous fait paſſer de l'aſſoupiſſement dans une fervente application à la priere. La pſalmodie grave & modeſte donne auſſi de la ferveur à ceux qui l'entendent; il en eſt de même des exhortations & des entretiens ſpirituels d'un homme de bien. Quelquefois même la mort d'un de nos freres ou de quelques perſonnes que nous aimons, nous fait entrer dans une profonde componction. Ce qui fait voir que Dieu a une infinité de moyens de nous faire rentrer par la grace dans un renouvellement de ferveur. Il rapporte auſſi les differentes manieres dont le cœur extrêmement touché au-dedans, agit enſuite au-dehors. Tantôt la componction renfermée dans l'interieur, ſe répand au-dehors par des tranſports d'une allegreſſe toute divine qui nous fait pouſſer des cris de joye que nous ne pouvons retenir. Quelquefois au contraire, toute notre ame ſe renferme dans un ſi profond ſilence, que l'admiration où nous ſommes de ce que nous ſentons, étouffe notre voix & nos paroles, & que notre eſprit étonné, n'a plus que les ſoupirs libres pour porter à Dieu la ferveur de ſes déſirs. En d'autres occaſions on ſe ſent pénetré d'une douleur ſi vive, qu'il faut qu'elle ſe digere en quelque ſorte, & qu'elle s'évapore par une grande effuſion de l'ame; mais cette effuſion de l'ame ne vient pas toujours d'une même impreſſion. On pleure par le regret de ſes péchés; on pleure dans la vûë des biens à venir & dans le déſir de cette gloire que nous attendons; on pleure même lorſque ſans aucun remord de ſes péchés, la ſeule crainte de l'enfer & le ſouvenir du Jugement terrible nous fait demander à Dieu de n'entrer point en jugement avec nous; on pleure auſſi quelquefois pour les crimes & l'endurciſſement des autres. C'eſt ainſi que Samuel pleuroit Saül, & Jeſus-Chriſt la Ville de Jeruſalem. L'Abbé Iſaac regarde comme dangereuſes les larmes que l'on s'efforce de répandre, diſant que cette affectation ne fait

Cap. 26. *Cap.* 27. *Cap.* 29. *Cap.* 30.

Digitized by Google

que diſtraire & abattre l'eſprit ; & que les larmes, quand même on les feroit couler avec quelqu'abondance, n'ont aucune proportion avec cette effuſion que Dieu nous donne quand il lui plaît. Il croit que lorſque nous n'avons point heſité dans nos prieres, & que nous n'y avons été troublés d'aucune défiance, ni d'aucun doute, nous devons avoir confiance que Dieu nous a exaucés. Il marque entre les cauſes pour leſquelles Dieu nous exauce, l'union & le conſentement des perſonnes avec qui nous prions ; une foi pleine ; une perſéverance infatigable ; les aumônes ; le changement de vie, & la réformation de nos mœurs, accompagnée des œuvres de miſericorde ; l'excès de nos afflictions, quand on les repreſente à Dieu avec force. Il appuye tout cela de divers paſſages de l'Ecriture. En expliquant l'endroit de l'Evangile où il eſt dit que nous devons prier *dans notre chambre la porte fermée* : nous accompliſſons, dit-il, ce précepte, lorſque banniſſant de notre cœur tout le tumulte & le bruit de nos penſées, nous l'ouvrons à Dieu pour le prier dans un ſilence profond & dans une familiarité toute ſimple. Nous fermons la porte de notre chambre, lorſqu'ayant la bouche fermée, nous offrons ſans bruit & ſans parole nos prieres à Dieu, qui regarde non la langue, mais le cœur. Nous prions en ſecret, lorſqu'avec toute l'application de notre eſprit & de notre cœur, nous découvrons nos demandes à Dieu ſeul. Il nous eſt utile de prier ainſi, non-ſeulement afin de ne point incommoder nos freres lorſqu'ils prient, par nos cris & par nos paroles, mais encore afin de cacher l'intention de notre priere à ces ennemis inviſibles, qui nous tendent plus de pieges au tems de la priere que dans les autres. Il conſeille les prieres courtes, de peur qu'elles n'ennuyent par leur longueur, regardant l'oraiſon courte & fervente, comme le veritable ſacrifice que Dieu demande de nous ; mais il veut qu'on la réïtere ſouvent.

Cap. 32. *Cap.* 34. *Matth.* 6. *Cap.* 35. *Cap.* 36.

VI. C'étoit une ancienne tradition dans toutes les Egliſes d'Egypte, qu'auſſitôt après l'Epiphanie qu'on appelle la Fête du Baptême de Jeſus-Chriſt, ou de ſa naiſſance ſelon la chair, qui ſont deux myſteres que ces Egliſes ne célebroient pas ſéparément comme l'on faiſoit en Occident, mais en un même jour & par une ſeule Fête, le Patriarche d'Alexandrie envoyât des lettres circulaires par toute l'Egypte, pour indiquer non-ſeulement à toutes les Egliſes, mais encore à tous les Monaſteres, le premier jour du Carême, & le ſaint jour de Pâques. Theophile alors Patriarche d'Alexandrie, prit occaſion de ces lettres, de parler contre

Analyſe de la dixiéme conference. Page 501. *Cap.* 1.

Digitized by Google

l'héreſie des Antropomorphites, & de la combattre par un long diſcours. Les Solitaires d'Egypte, dont la ſimplicité avoit été ſurpriſe par cette erreur, s'éleverent preſque tous d'un commun accord contre ces lettres, & la plus grande partie des anciens fut d'avis de ſe ſéparer de Théophile, & de ne le plus regarder qu'avec horreur, comme un homme qui attaquoit viſiblement l'Ecriture ſainte, & qui nioit que Dieu eût la forme d'un homme, contre ce qui eſt dit clairement dans la Geneſe, qu'Adam a été créé à ſon image & à ſa reſſemblance. Tous les Solitaires de Sceté, à l'exception de l'Abbé Paphnuce, rejetterent cette lettre & ne voulurent jamais ſouffrir qu'on la lût dans
Cap. 2. leurs aſſemblées. Celui qui les retenoit principalement dans cette erreur étoit un vieillard reſpectable par ſes vertus, par l'auſterité de ſa vie, & par ſa vieilleſſe: il ſe nommoit Serapion. Le
Cap. 3. Prêtre Paphnuce eſſaya long-tems de le gagner, mais inutilement. Pendant cet intervale, arriva du fond de la Grece dans le deſert, le Diacre Photin, homme très-ſçavant. Paphnuce, pour confirmer la foi & la verité contenuë dans les lettres de Théophile, le pria de lui dire en preſence de tous les Freres, comment les Egliſes de l'Orient entendoient cet endroit de la Geneſe: *Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance.* Photin répondit, ſans héſiter, que tous les Evêques de ce pays n'entendoient point cela à la lettre, ni d'une maniere groſſiere; il rapporta beaucoup d'endroits de l'Ecriture, qui prouvoient clairement combien il étoit indigne de croire que la Majeſté inviſible, incompréhenſible de Dieu, pût être bornée par quelque choſe qui eût la forme & la reſſemblance d'un homme, puiſqu'elle étoit toute ſimple, ſans compoſition, ſans corps, ſans figure; & que l'œil ne la pouvoit voir, comme l'eſprit ne la pouvoit comprendre. Le bon vieillard Serapion, convaincu de
Cap. 4. ces raiſons, reconnut la verité, & tous ceux qui étoient preſens s'éleverent pour en rendre à Dieu des actions de grace. Quelque tems après Caſſien & Germain allerent retrouver l'Abbé Iſaac, pour s'inſtruire de nouveau auprès de lui des conditions d'une priere parfaite & continuelle. Ils commencerent leur conference ſur ce qui s'étoit paſſé à l'égard de l'Abbé Serapion;
Cap. 5. ſurquoi l'Abbé Iſaac leur dit que l'erreur dans laquelle ce bon vieillard avoit été engagé, venoit uniquement de cette premiere ignorance du paganiſme, où les hommes accoutumés à adorer les démons revêtus de la figure des hommes, ont crû en paſſant dans le Chriſtianiſme, qu'il falloit adorer la Majeſté

Digitized by Google

ineffable du vrai Dieu ſous quelques formes ſenſibles, dont ils croyoient qu'il étoit revêtu. Ces ſortes de gens, ajouta-t'il, s'imaginent que tout leur échappe, & qu'ils perdent toutes leurs prieres, s'ils ne ſe propoſent en priant une image fixe & arrêtée devant leurs yeux, & que leur eſprit porte avec lui en tout lieu & en tout tems. C'eſt d'eux que ſaint Paul dit: *Ils ont changé la gloire de Dieu incorruptible en la reſſemblance de l'image d'un homme corruptible.* Après cette réflexion ſur l'héreſie des Antropomorphites, l'Abbé Iſaac fit voir combien il falloit être dégagé de la vûë & du ſouvenir des choſes terreſtres & ſenſibles, en priant; que l'on devoit à l'exemple de Jeſus-Chriſt, monter à l'écart ſur une Montagne élevée pour y prier Dieu en ſecret, c'eſt-à-dire, ſéparer notre ame du tumulte, des paſſions & du mélange de tous les vices, l'établir dans une foi vive & la faire monter au plus haut comble des vertus. Il fait conſiſter la priere parfaite & continuelle dans l'union inſéparable avec Dieu, enſorte que toutes nos eſperances, toutes nos penſées, toutes nos paroles & tous les mouvemens de notre cœur ne tendent qu'à lui. Pour ſe faciliter cette priere continuelle, il dit qu'un Solitaire doit s'accoutumer à méditer en lui-même, en chaſſant de ſon cœur toutes les vaines penſées qui le pourroient embarraſſer; & qu'il doit avoir continuellement dans l'eſprit ce verſet des Pſeaumes: *Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous, Seigneur, de me ſecourir.* Il ajoute, que ce n'eſt pas ſans raiſon que ce verſet a été choiſi de toute l'Ecriture ſainte, puiſqu'il convient admirablement à tous les états & à toutes les tentations differentes auſquelles nous ſommes expoſés en cette vie. On y voit l'invocation de Dieu contre toutes ſortes de dangers; l'humilité d'une ſincere confeſſion, la vigilance que produit une frayeur & une crainte continuelle, la conſideration de notre fragilité, l'eſperance d'être exaucés, une confiance toute chrétienne en la bonté de Dieu toujours prête à nous ſecourir, le feu d'un amour divin, une humble appréhenſion des piéges qui nous environnent, & une crainte des ennemis qui nous affligent nuit & jour, dont l'ame reconnoît qu'elle ne ſe peut délivrer que par le ſecours de celui qu'elle invoque. Il entre dans un long détail de toutes les circonſtances de la journée & de la nuit, où l'on doit avoir ces paroles dans la bouche & dans le cœur. Il veut que pour bien réciter les Pſeaumes, chacun les récite non-plus comme ayant été compoſés par un Prophete; mais comme s'il les compoſoit lui-même, & qu'il offrît à Di[illegible]

Rom. 1.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 10.

Cap. 11.

propre priere avec une profonde contrition de cœur, ou que du moins il croye les Pſeaumes faits exprès pour lui en particulier, & reconnoiſſe que toutes les verités qui y ſont enfermées, n'ont pas ſeulement été accomplies en David ; mais qu'elles s'accompliſſent encore & ſe vérifient tous les jours en ſa propre perſonne : Car nous comprenons tout autrement l'Ecriture ſainte, lorſque notre propre experience non-ſeulement connoît, mais prévient même tout ce qu'elle dit, & que le ſens de ſes myſteres nous eſt découvert plutôt, par ce que nous ſentons en nous-mêmes, que par tout ce que les hommes nous en peuvent dire. Il prétend que les ſeuls moyens d'arrêter la légereté de notre eſprit & l'égarement de nos penſées dans la priere, c'eſt de s'y préparer avec grand ſoin, & de tâcher, avant même de prier, d'être dans la diſpoſition où nous ſouhaitons que Dieu nous trouve lorſque nous prions.

Cap. 14.

Analyſe de l'onziéme conference. Page 519.

XII. Les ſept conferences ſuivantes furent écrites, comme nous l'avons dit, à la priere de ſaint Honorat & d'Eucher dont la ferveur de la foi ne s'étoit pû encore contenter des dix précedentes, ni des douze livres des Inſtitutions. Après que Caſſien & Germain eurent été inſtruits par les Peres de Sceté, ils réſolurent de paſſer en Egypte pour en voir les Solitaires les plus fameux. Enſuite d'une longue navigation, ils arriverent à une Ville nommée Tenneſe, où ils furent bien reçus par Archebius, qui ſçachant qu'ils avoient deſſein de paſſer plus avant, prit pour les conduire, ſon bâton & la peau qui lui ſervoit de beſace, pour les mener chez lui à Panephyſe, d'où il étoit Evêque. De-là il les conduiſit chez les Anachoretes Queremont, Neſteros & Joſeph, qui furent les premiers qu'ils connurent en Egypte. Queremont étoit un vieillard extrêmement humble & retenu à parler des choſes de Dieu, dans la crainte de ne pas faire ce qu'il diſoit aux autres : Mais Caſſien lui fit tant d'inſtances, qu'il fut comme forcé de leur parler ſur la perfection à laquelle nous devons tendre. Il leur dit donc que trois choſes empêchoient d'ordinaire les hommes de s'abandonner aux vices ; la crainte de l'Enfer & de la ſéverité des Loix ; l'eſperance & le déſir du Ciel ; l'amour du bien & l'affection des vertus. La crainte chaſſe le mal & la contagion des vices ſelon qu'il eſt écrit : *La crainte du Seigneur hait l'iniquité* ; l'eſperance nous retire de tous les péchés, ſelon cette parole du Pſeaume : *Tous ceux qui eſperent en Dieu, ne pécheront point ;* & l'amour ne ſoucombe point dans le vice, puiſque ſaint Paul dit : *Que la*

Cap. 1.
Cap. 3.
Cap. 4.
Cap. 5.
Cap. 6.
Proverb. 8.
Pſalm. 33.
1. *Cor.* 13.
1. *Petri* 4.

charité ne tombe point & qu'elle couvre au contraire *la multitude des péchés*. Il ajouta que pour être parfait, il falloit ſortir de ce premier dégré de la crainte qui n'eſt que ſervile, & paſſer au dégré de l'eſperance, puis au dégré de l'amour qui eſt propre aux enfans de Dieu. Il fait voir combien ce dernier état, où l'on n'agit plus par crainte, mais par amour, eſt excellent & préferable à tous les autres, puiſqu'il y a une grande difference entre celui qui n'éteint les ardeurs du péché que par la crainte de l'enfer, ou par l'eſperance d'une récompenſe éternelle, & celui qui a de l'horreur du vice par l'amour qu'il a pour Dieu. Celui qui ne fuit l'attrait des vices que par l'appréhenſion de la peine, retournera bientôt au mal qu'il aime encore dans ſon cœur; mais celui qui agit par le plaiſir qu'il goûte dans la vertu, non-ſeulement bannit de ſon cœur tout ce qui lui eſt contraire, mais il le déteſte encore avec une extrême horreur; ce qui ne ſe trouve pas toujours dans celui qui ne réprime ſes paſſions déreglées que par l'eſperance d'en être récompenſé. Il ne prétend pas toutefois, que la vûë continuelle des ſupplices de l'enfer ou du bonheur qu'on promet aux Saints ſoit inutile, & qu'on n'en puiſſe pas faire un très-bon uſage; mais ſa penſée eſt que ces deux états étant utiles, & conduiſant ceux qui s'y appliquent à un commencement de bonheur, la charité qui enferme une plus grande confiance, vient enſuite les retirer de cette crainte ſervile & de cette eſperance mercenaire, pour les élever à l'amour de Dieu, & les faire paſſer à l'état des enfans, afin qu'étant déja parfaits en quelque ſorte, elle les rende beaucoup plus parfaits qu'ils n'étoient auparavant. D'où vient que l'Apôtre préfere la charité, non-ſeulement à la crainte & à l'eſperance, mais encore à tous les autres dons les plus éclatans. Queremont traite de l'excellence de la crainte chaſte, qui eſt propre aux enfans, & dit qu'elle ne vient ni de la frayeur des ſupplices, ni du déſir de la récompenſe qu'on attend, mais de la grandeur même d'un amour, ſemblable à celui qu'a le fils pour le pere, & le frere pour le frere, l'ami pour l'ami, & l'épouſe pour ſon époux, qui portent toutes ces perſonnes à s'entre-reſpecter & à s'entr'aimer, non par l'appréhenſion des peines & des reproches, mais par la ſeule crainte de bleſſer l'amitié en la moindre choſe, qui les tient toujours attentifs & comme en ſuſpens, pour ne bleſſer en aucune ſorte, ni par parole, ni par action, la perſonne qui leur eſt chere, afin de ne pas cauſer le moindre réfroidiſſement dans leur amitié.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 12.

Cap. 13.

Analyſe de la douziéme conference. Page 535.

XIII. Cette charité devant néceſſairement produire une chaſteté parfaite, le même Abbé Queremont entreprit dans la douziéme conference, de montrer en quoi elle conſiſtoit. Il ex-

Cap. 1. pliqua d'abord cet endroit de ſaint Paul : *Mortifiez vos membres qui ſont ſur la terre*, & fit voir que ce corps de péché eſt compoſé de pluſieurs vices, qui en ſont comme les membres, & que tous les péchés que l'on commet par penſées, par paroles & par actions, ſe rapportent à ce même corps, dont il eſt dit *que*

Philip. 3. *les membres ſont ſur la terre*, parce que ceux qui s'en ſervent ne peuvent dire avec vérité, comme le même Apôtre : *Notre converſation eſt dans les Cieux*. Ces membres, comme on le lit dans l'Epître aux Colloſſiens, ſont la fornication, l'impureté, la concupiſcence, tous les mauvais déſirs, & l'avarice. Il mon-

Cap. 3. tre que comme l'on éteint aſſez aiſément l'avarice, ainſi qu'il paroît par le grand nombre de perſonnes qui ont renoncé de cœur & d'affection à tout leur bien ſans s'en réſerver aucune partie, on peut de même éteindre tout ce qui eſt contraire à la chaſteté ; n'étant point à préſumer que ſaint Paul ait ordonné de mortifier ces deux paſſions, ſi cela n'étoit poſſible : Mais ce ſaint Abbé reconnoît que le ſoin & le travail de l'homme ne ſuffit pas pour acquerir la pureté, & que ſi Dieu nous abandonnoit pour un moment, nous tomberions auſſitôt dans le vice

Cap. 5. contraire. Il croit que la guerre qui eſt quelquefois au-dedans de nous à ce ſujet, ne nous eſt point inutile, puiſqu'elle nous fait rentrer dans des ſentimens d'humilité, & qu'elle nous fait

Cap. 6. ſouvenir de ce que nous ſommes. Il paroît perſuadé que plus on ſe perfectionne dans la douceur & la patience interieure, plus auſſi l'on s'avance dans la pureté du corps ; & que plus on s'éloigne de la paſſion de la colere, plus on devient ferme &

Cap. 7. invincible dans la chaſteté. Il cite ſur cela beaucoup de paſſages de l'Ecriture à l'avantage de ceux qui ſont doux & patiens. Il marque ſix principaux dégrés pour parvenir à la perfection de la chaſteté, qui ont tous pour objet le calme du corps & de l'eſprit ; mais il convient que perſonne ne peut bien les comprendre, ſi par une longue experience & par une grande pureté de cœur, on ne s'eſt mis en état de pénetrer & de diſcer-

Cap. 8. ner tous les mouvemens differens de ces deux ſubſtances. Il fait conſiſter la veritable chaſteté dans l'amour ſincere qu'on a pour cette vertu, & dans le plaiſir céleſte qu'on y trouve, ne regardant pas comme des fautes certains accidens naturels &

Cap. 14. involontaires. Germain ayant ſouhaité de ſçavoir combien de tems

il

il faudroit pour acquerir la chaſteté, Queremont lui répondit, qu'il y auroit de la témerité à vouloir déterminer un tems pour la perfection d'une vertu, puiſqu'on ne peut pas même en fixer pour acquerir la perfection des ſciences & des arts, où l'on ne ſe perfectionne plutôt ou plutard, que ſelon qu'on y eſt plus ou moins propre, & qu'on s'y attache avec plus ou moins de travail; qu'une marque qu'on n'eſt pas éloigné d'acquerir la chaſteté, c'eſt quand on commence à reconnoître qu'on ne la doit point attendre de ſon travail, mais de la miſericorde de Dieu, ſuivant cette parole de David: *Si le Seigneur n'édifie lui-même la Maiſon, en vain travailleront ceux qui la bâtiſſent.* Que ceux qui penſent le contraire, en s'imaginant qu'ils ont contribué par leurs ſoins à acquerir ce don, retombent par cette complaiſance ſecrette ſous la tyrannie de l'impureté, juſqu'à ce que leur propre experience leur apprenne qu'ils ne peuvent acquerir ce tréſor ſi précieux, par toutes leurs peines & par tous leurs travaux.

Cap. 15.

Cap. 16.

XIV. Ces dernieres paroles de l'Abbé Queremont fourniſſent la matiere de la 13e. conference, dans laquelle c'eſt encore lui qui parle, ou, comme on le prétend, le Prêtre Caſſien ſous ſon nom: c'eſt celle de toutes qui eſt la plus célebre à cauſe des diſputes dont elle a fourni la matiere, & du blâme qu'elle a attiré à Caſſien parmi les Catholiques; elle a même fait mettre ſes autres écrits au rang des apocriphes dans le Décret qui porte le nom du Pape Gelaſe, parce qu'en effet on y voit une doctrine qui n'eſt point conforme à celle de l'Egliſe touchant la grace; l'Auteur y marquant clairement que le commencement du merite & de la bonne volonté vient de nous. Cela n'empêche pas qu'il n'établiſſe dans la même conference, pluſieurs maximes ſur cette matiere, qui ſont entierement conformes à ce qu'enſeigne l'Egliſe Catholique: car Germain lui ayant demandé pourquoi nous n'attribuons pas à nos travaux & à nos ſoins nos progrès dans la vertu, comme on attribuë aux ſoins du laboureur la fertilité des campagnes; l'Abbé Queremont lui répondit que le principe (*a*) non-ſeulement de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes penſées, vient de Dieu, qui nous inſpire &

Analyſe de la treiziéme conférence. Page 554.

Cap. 2.

Cap. 11.

(*a*) Quibus manifeſtè colligitur, non ſolum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo eſſe principium, qui nobis & initia ſanctæ voluntatis inſpirat, & virtutem atque opportunitatem eorum quæ rectè cupimus, tribuit peragendi; omne enim datum bonum deſurſum eſt deſcendens à Patre luminum qui & incipit quæ bona ſunt, & exequitur & conſummat in nobis. *Caſſian. Collat.* 13, *cap.* 3.

les commencemens d'une ſainte volonté, & la force & l'occaſion de faire les choſes que nous ſouhaitons; tout don parfait venant du Pere des lumieres, qui commence & acheve dans nous les bonnes actions; mais que c'eſt à nous à ſuivre avec humilité la grace de Dieu, qui nous attire chaque jour: auſſi ſaint Proſper (*a*) qui a réfuté ce que l'on trouve dans ces conferences de contraire à la doctrine Catholique, reconnoît que l'Auteur ne s'en éloigne point dans les premiers chapitres.

Cap. 4. Germain objecta que pluſieurs d'entre les Gentils s'étoient rendus recommandables, non-ſeulement par leur frugalité & leur patience, mais encore par leur chaſteté; ce qui ſans doute ne pouvoit être l'effet que de leur libre arbitre, & non pas de la

Cap. 5. grace de Dieu, puiſque même ils ne le connoiſſoient pas. L'Abbé Queremont ſoutient que ſi les Philoſophes Payens ont pratiqué la chaſteté, ce n'a point été de la maniere qu'elle nous eſt commandée à nous, chez qui le nom même d'impureté ne doit pas être prononcé, & que s'ils l'ont pratiquée, ce n'a été qu'en partie, en ne ſe livrant point aux œuvres de la chair; il fait voir que Socrate, l'un des plus fameux, de même que Diogene, avoient le cœur gâté; que ſi le premier de ces Philoſophes

Cap. 6. étoit chaſte de corps, il ne l'étoit point d'affection; que le ſecond ne rougiſſoit pas des impuretés les plus groſſieres. Il en conclut que quoique l'on puiſſe montrer que les hommes ont en beaucoup de choſes & même en tout, beſoin du ſecours de Dieu, & que la fragilité humaine ne peut rien faire par elle-même, c'eſt-à-dire, ſans le ſecours de Dieu, en ce qui regarde le ſalut; cela eſt encore bien plus évident dans l'acquiſition & la conſervation de la vertu de chaſteté. Il entre dans le détail de tous les exercices pénibles de la vie religieuſe, & dit que comme nous ne pouvons pas même déſirer de les remplir continuellement ſans l'inſpiration divine, de même auſſi nous ne pouvons ſans ſon ſecours, nous en acquitter en aucune

Cap. 7. façon: Mais il ajoute que lorſque Dieu voit briller en nous une étincelle (*b*) de bonne volonté, quelque petite qu'elle ſoit,

---

(*a*) Quæ tamen inter initia diſputationis à veritatis pietate non diſſonat, & juſto honorari præconio mereretur, niſi præcipiti lævoque progreſſu ab inchoatâ rectitudine deviaret. *Proſper. lib. contr. Collat. cap.* 3.

(*b*) Cujus benignitas cum bonæ voluntatis in nobis quantulamcumque ſcintillam enſcuiſſe perſpexerit, confovet eam & exſuſcitat, ſuaque inſpiratione confortat, volens omnes homines ſalvos fieri. . . . . præſtò eſt ergò quotidiè Chriſti gratia, quæ dum vult omnes homines ad agnitionem veritatis venire, cunctos abſque ulla ex-

il lui donne de la vigueur & de la force, voulant que tous les hommes ſoient ſauvés ; que ſa grace eſt toujours préparée ; qu'il appelle tous les hommes ſans exception. C'eſt ici que le Collateur commence à ſe déclarer, en diſant que le commencement de la volonté vient quelquefois de nous-mêmes, quoiqu'il avoue (*a*) que Dieu la tire auſſi quelquefois lui-même du dur rocher de notre cœur ; mais il s'explique encore plus clairement dans la ſuite, en diſant que lorſque (*b*) Dieu voit en nous un commencement de bonne volonté, il l'éclaire auſſitôt, la fortifie & l'excite au ſalut en donnant de l'accroiſſemment à cette bonne volonté, dont il eſt lui-même l'Auteur ou qu'il ſçait être produite de nous-mêmes. Il rapporte un grand nombre de paſſages qui prouvent en même-tems que l'homme a le libre arbitre, & qu'il a beſoin de la grace de Dieu ; mais la conſéquence qu'il en tire, eſt que l'homme a le même pouvoir pour le bien que pour le mal, & qu'il ſe meut également vers la vertu comme vers le vice. Il ſemble même attribuer (*c*) principalement au libre arbitre le ſalut de l'homme ; il prouve par l'autorité de l'Ecriture que nous ſommes libres, mais que notre libre arbitre affoibli par le péché, a beſoin du ſecours de Dieu pour le bien, c'eſt-à-dire, comme il l'entend ordinairement, pour achever ce que l'homme a commencé de lui-même ; mais il trouve de la difficulté à décider ſi Dieu nous fait miſericorde à cauſe que nous avons un commencement de bonne volonté, ou ſi la miſéricorde de Dieu précede ce commencement ; pluſieurs étant tombés dans des erreurs contraires pour avoir voulu trop examiner ces choſes & pour avoir pouſſé leur déciſion au-delà des bornes ſur cette matiere. Si nous diſons que le commencement de la bonne volonté vient de nous, comment cela ſe vérifiera-t'il dans ſaint Paul & dans ſaint Matthieu, qui ont été attirés au ſalut, tandis que l'un n'étoit occupé qu'à répandre le ſang innocent, & l'autre de violence & de rapines publiques. Si au contraire, nous diſons que la grace de

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.

---

ceptione convocat. *Caſſian. Collatorem* 13, *cap.* 7.

(*a*) Vel quam ipſe tanquam de dura ſilice noſtri cordis excuſſerit. *Ibidem.*

(*b*) Qui cum in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inſpexerit, illuminat eam confeſtim atque confortat, & incitat ad ſalutem, incrementum tribuens ei, quam vel ipſe plantavit, vel noſtro conatu videt emerſiſſe. *Caſſian. Collat.* 13, *cap.* 8.

(*c*) Cui autem facilè pateat, quomodo ſalutis ſumma noſtro tribuatur arbitrio, de quo dicitur : Si volueritis & audieritis me, quæ bona ſunt terræ manducabitis. *Caſſian. Collat.* 13, *cap.* 9.

Dieu eſt toujours le principe de la bonne volonté, que dirons-nous de la foi de Zachée, & de la pieté du bon Larron, qui l'un & l'autre ont prévenu les avertiſſemens particuliers de la vocation, en faiſant par leur déſir une eſpece de violence au Royaume du Ciel? A l'égard de la perfection des vertus & de l'accompliſſement des commandemens de Dieu, ſi nous l'attribuons à notre libre arbitre, comment dirons-nous à Dieu dans la priere: *Confirmez, Seigneur, ce que vous avez fait dans nous?* Après s'être formé ces difficultés, le Collateur ſe contente de dire que quoique ces deux choſes, c'eſt-à-dire la grace de Dieu & le libre arbitre, paroiſſent être oppoſées, elles s'accordent néanmoins, & doivent être reçuës, de peur qu'en ôtant à l'homme l'une des deux, on ne paroiſſe avoir tranſgreſſé la regle de la foi Eccleſiaſtique. Confondant enſuite l'état de l'homme tombé avec celui de l'homme innocent, il avance qu'il n'eſt pas croyable que Dieu ait fait l'homme de façon qu'il ne veuille jamais ou ne puiſſe faire le bien. Il ſoutient même que par le péché l'homme n'a point perdu la ſcience du bien, & il paroît ne pas douter que cette ſcience qui eſt la même que la lumiere naturelle, ne ſuffiſe par elle-même pour faire le bien, & produire en nous les commencemens des vertus; ce qu'il prouve par un endroit de l'Epître aux Romains, où ſaint Paul dit: *Que les Gentils qui n'ont point la Loi, font naturellement les choſes que la Loi commande, faiſant voir que ce qui eſt preſcrit par la Loi, eſt écrit dans leur cœur, comme leur conſcience leur en rend témoignage par la diverſité des réflexions & des penſées qui les accuſent ou qui les défendent.* Il veut donc que nous ne rapportions pas à Dieu tous les merites des Saints, de maniere que nous n'attribuions à la nature humaine, que ce qu'il y a de mauvais & de pervers; que nous ne doutions pas qu'il n'y ait en nous des ſemences de vertus par le bienfait du Créateur, qui toutefois ne peuvent parvenir juſqu'à l'accroiſſement de la perfection, ſi Dieu par ſon ſecours ne les y fait parvenir. Ce qui fait voir que le Collateur entend ici par les ſemences de vertus, les bonnes penſées, les pieux déſirs, & le commencement même de la foi & des autres vertus, par leſquelles l'homme puiſſe ſe préparer pour recevoir la grace. Il ajoute ſur l'autorité du livre du Paſteur cité déja dans la huitiéme conference, que chaque homme a deux Anges, l'un bon, l'autre mauvais; qu'il eſt en ſon choix de ſuivre lequel des deux il juge à propos, & qu'il a de même, en tout tems, le libre arbitre par lequel il peut ou négliger ou ai-

Pſalm. 67.

Cap. 12.

Rom. 2, 14 & 15.

mer la grace de Dieu. Il appuye tout cela de pluſieurs paſſages de l'Ecriture qu'il détourne à ſon ſentiment. Il enſeigne que *Cap. 13.* la grace de Dieu coopere toujours en bien avec notre libre arbitre; qu'elle l'aide en tout, le protege & le défend, de maniere néanmoins qu'elle exige quelquefois ou qu'elle attend de lui des efforts d'une bonne volonté, de peur que Dieu ne paroiſſe accorder ſes dons à un dormeur & à un oiſif. Ce qui ne l'empêche pas de reconnoître la gratuité de la grace, parce qu'encore qu'elle nous ſoit donnée à l'occaſion de nos travaux & de nos ſoins, ces travaux & ces ſoins n'ont point de proportion avec la gloire de l'immortalité & les dons de la félicité éternelle.... Enſuite il avance trois erreurs conſiderables. La premiere, en *Cap. 14.* diſant que Job fut pour un tems abandonné à lui-même & deſtitué de la grace de Dieu, enſorte que ce fut par ſes propres forces qu'il combattit contre le démon; qu'ainſi ſa patience étoit le fruit de ſa liberté & de ſa force naturelle, & non pas de la grace de Dieu. La ſeconde, lorſqu'il dit que la foi que Dieu éprouva & loüa dans Abraham & dans le Centenier n'étoit pas celle qu'il leur avoit donnée, mais celle qu'ils pouvoient avoir eux-mêmes par les forces de leur libre arbitre. La troiſiéme, en ce qu'il croit que l'homme peut par lui-même combattre contre les ennemis ſpirituels de ſon ſalut, avouant toutefois qu'il doit dans ſes victoires reconnoître la grace de Dieu, & ſa propre foibleſſe lorſqu'il eſt vaincu. Il diſtingue *Cap. 15.* pluſieurs ſortes de vocations, dont il trouve des exemples dans l'Ecriture. Dieu appella & choiſit Pierre, André, & les autres Apôtres, dans le tems qu'ils ne penſoient point à ſe procurer les moyens du ſalut. Zachée au contraire en étoit occupé, lorſque le Seigneur va loger chez lui. Il attire à lui Paul malgré ſa réſiſtance. La vocation de Corneille fut comme une récompenſe de ſes peines & de ſes aumônes. Le Collateur fait ſur les guériſons miraculeuſes de Jeſus-Chriſt, une propoſition disjonctive qu'on ne peut gueres excuſer: car il dit que le Sauveur guériſſoit les malades non ſelon la puiſſance uniforme de ſa majeſté; mais ou ſelon la meſure de la foi qu'il trouvoit dans chacun d'eux, ou ſelon qu'il leur en accordoit lui-même. Craignant toutefois d'être convaincu par ſes propres écrits, de croire avec Pelage, que la grace de Dieu nous eſt donnée ſelon nos merites, & qu'ainſi la grace n'eſt pas à proprement parler grace, il ſemble retracter en quelque ſorte ce qu'il avoit avancé ſur ce ſujet, & dit premierement, que ſon deſſein n'a pas *Cap. 16.*

été de donner dans l'opinion prophane de quelques-uns, qui donnant tout au libre arbitre, enſeignent que la perfection ou la conſommation de notre ſalut conſiſte dans la foi que nous pouvons avoir de nous-mêmes; mais que ſon ſentiment eſt que la grace nous eſt entierement néceſſaire pour acquerir cette perfection & ce ſalut. Il dit en ſecond lieu, qu'il a reconnu pluſieurs fois que cette grace ſurpaſſe le merite de notre foi, & il le prouve de nouveau par pluſieurs exemples tirés de l'Ecriture. Mais il ne révoque pas ce qu'il avoit dit plus haut que le commencement du ſalut eſt dans quelques-uns l'effet du libre arbitre, & dans quelques autres le fruit de la grace prévenante; au contraire, il ſoutient de nouveau cette doctrine, en diſtinguant deux genres d'hommes dans l'Egliſe, l'un, de ceux qui déſirent & qui veulent d'eux-mêmes le ſalut; l'autre, de ceux qui ſont invités ou même attirés de la part de Dieu lorſqu'ils n'y penſoient pas ou qu'ils s'y oppoſoient. C'eſt ce qu'il répete encore dans le dernier chapitre où il explique de quelle maniere Dieu nous diſtribuë les bienfaits de ſa grace: car après y avoir comparé Dieu à un Pere très-pieux & à un Medecin plein de bonté, qui opere indifferemment tout en tous, ainſi que le dit l'Apôtre; il ajoute qu'il y en a que Dieu (*a*) reçoit parce qu'ils le veulent & qu'ils courent à lui, & d'autres qu'il attire malgré leur réſiſtance & qu'il contraint d'avoir une bonne volonté. On trouve à la ſuite de cette conference une expoſition de foi touchant la grace & le libre arbitre, par Denys le Chartreux, tirée preſque toute entiere de celles de l'Abbé Queremont, mais dépouillée de tout ce que l'on y remarque de contraire à la foi.

Cap. 17.

Cap. 18.

1. *Corinth.* 12.

Analyſe de la quatorziéme conference. Page 589.

XV. La quatorziéme conference eſt intitulée de la ſcience ſpirituelle. C'eſt l'Abbé Neſteros qui y parle, l'un des trois Anachoretes que Caſſien vit en Egypte dans la ſolitude proche de Panephiſe. Cet Abbé voyant que Caſſien & Germain après s'être appliqués à la lecture de l'Ecriture, en ſouhaitoient l'intelligence, leur dit que cette ſcience demandoit deux choſes, la pratique & la ſpéculation; que la pratique conſiſtoit dans le ſoin de réformer ſes mœurs & de ſe purifier de ſes vices, & que la ſpéculation n'étoit autre que la contemplation des cho-

Cap. 1.

(*a*) Et alios quidem volentes, currentesque ſuſcipere, alios verò nolentes, reluctantesque pertrahere, & ad bonam voluntatem cogere, palpabili experientia comprobatur. *Caſſian. Collatorem* 13, *cap.* 18.

ſes divines, & la connoiſſance des ſecrets & des myſteres les plus ſacrés. Ces deux parties ſont, leur dit-il, deux dégrés ſubordonnés l'un à l'autre, par leſquels la baſſeſſe de l'homme peut s'élever juſqu'aux choſes les plus ſublimes ; mais ſi l'on retranche ce premier dégré, c'eſt-à-dire, la pratique, on ne peut paſſer à l'autre, c'eſt-à-dire, à la ſpéculation. Il diviſe la vie active en pluſieurs états differens, dans leſquels chacun ſe doit ſanctifier. Les uns mettent toute leur pieté à ſe renfermer dans le ſecret d'un deſert, pour y purifier entierement le cœur ; d'autres établiſſent toute leur vertu dans le ſoin & dans la conduite ſpirituelle de leurs Freres. Il y en a qui s'appliquent à recevoir & ſervir les étrangers ; quelques-uns ſe ſacrifient au ſoin & à la garde des malades ; les autres ſecourent & aſſiſtent les pauvres ; pluſieurs font profeſſion d'enſeigner & d'inſtruire les ignorans ; les autres font de grandes aumônes. Dans chacun de ces états on trouve un grand nombre de perſonnes qui ſe ſont ſignalées par leur vertu & qui ont merité d'être miſes au rang des plus grands Saints ; mais il eſt très-important que chacun demeure conſtamment dans l'état de vie qu'il a embraſſé, en tâchant de s'élever par ſon aſſiduité à ce que cet état renferme de plus parfait. On peut bien louer & admirer les vertus de ceux qui ſont d'une profeſſion differente ; mais on ne doit jamais ſortir de la ſienne. C'eſt une tentation ordinaire aux hommes foibles, & il y a toujours beaucoup de danger dans cette légereté. Ne va-t'on pas à Dieu par pluſieurs voyes ? Il ne s'agit que de ſe tenir ferme dans celle qu'on a une fois choiſie, afin que peu à peu l'on y devienne parfait. Il arrive même quelquefois que ce que d'autres font avec pieté, & en ſe ſanctifiant, perd ceux qui les veulent imiter par un zele indiſcret, & que ce qui a réuſſi à quelques-uns, devient nuiſible & pernicieux aux autres. Neſteros venant enſuite à ce qui regarde la théorie ou la connoiſſance des vérités divines, il dit qu'on la diviſe en deux points : ſçavoir, en la connoiſſance de l'hiſtoire & de la lettre de l'Ecriture, & en l'intelligence du ſens ſpirituel. L'hiſtoire renferme la connoiſſance des choſes qui ſe ſont paſſées ſous les yeux ; le ſens ſpirituel ſe diviſe en trois : le tropologique, l'allegorique & l'anagogique. La tropologie eſt une explication qu'on donne à l'Ecriture qui ne regarde que la morale, l'édification & la correction des mœurs. L'allegorie nous fait voir que des choſes qui ſe ſont paſſées effectivement, étoient la figure d'un autre myſtere. L'anagogie nous fait paſſer d'un ſens

Cap. 2.
Cap. 4.
Cap. 5.
Cap. 6.
Cap. 7.
Cap. 8.

ſpirituel à un autre beaucoup plus élevé ; il trouve des exemples de ces quatre ſens de l'Ecriture dans le ſeul mot de Jeruſalem qui dans le ſens hiſtorique & litteral ſe prend pour une Ville des Juifs ; dans le ſens allegorique pour l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ; dans le ſens anagogique pour l'Egliſe du Ciel ; dans le ſens tropologique ou moral, pour l'ame de l'homme, que Dieu blâme ou loue ſouvent ſous ce nom dans ſes Ecritures.

Cap. 9. Il demande de ceux qui ſe trouvent en état par leurs connoiſſances, d'enſeigner les autres, de pratiquer eux-mêmes auparavant ce qu'ils ont à enſeigner, & de ſuivre en cela l'exemple

Act. 1. de Jeſus-Chriſt qui, ſelon que le marque l'Ecriture, *commença*

Cap. 10. *à faire, puis à enſeigner.* Il conſeille (*a*) de lire & d'apprendre par cœur l'Ecriture ſainte, & de ne ſe laſſer jamais de la répeter & de la relire, diſant que cette méditation continuelle nous produira de grands biens. Le premier, que pendant que nous nous appliquerons à lire & à retenir l'Ecriture, notre ame ne ſera troublée d'aucunes mauvaiſes penſées : Et le ſecond, qu'après avoir beaucoup travaillé pour l'imprimer dans notre mémoire, nous trouverons dans la priere & dans la méditation beaucoup de ſens qui nous étoient auparavant très-

Cap. 12. cachés. Germain ſe plaignit que la connoiſſance qu'il avoit acquiſe des lettres humaines, formoit un obſtacle à ſon ſalut : car la lecture des Auteurs prophanes avoit tellement rempli ſon eſprit, qu'étant infecté & poſſedé des poëſies, il ne s'occupoit que de fables, que de combats & d'autres ſemblables bagatelles dont ſes Maîtres l'obligeoient de charger ſa mémoire dans ſa jeuneſſe. C'eſt pourquoi, ajouta-t'il, lorſque je ſuis occupé à la priere, ou que je chante des Pſeaumes, ou que je gémis devant Dieu pour mes offenſes, tantôt des vers d'un Poëte me reviennent dans l'eſprit, ou les images des combats de ces Heros fabuleux ſe préſentent à ma mémoire, & mon imagination eſt tellement remplie de ces fantômes, que mon ame ne peut s'élever à Dieu, ni les bannir de ſoi par les lar-

Cap. 13. mes qu'elle verſe tous les jours. Le remede que l'Abbé Neſteros

(*a*) Quamobrem diligenter memoriæ commendanda eſt ſacrarum ſeries ſcripturarum. Primùm quod dum in legendis ac parandis lectionibus occupatur mentis intentio, neceſſe eſt ut nullis noxiarum cogitationum laqueis captivetur ; deinde quod ea quæ creberrima repetitione percurſa, dum memoriæ tradere laboramus ; intelligere id temporis obligata mente non quievimus, poſteà clarius intuemur præcipuè nocturna meditatione taciti revolventes. *Caſſian. Collat.* 14. *cap.* 10.

lui

lui preſcrivit, fut de s'appliquer à la lecture & à la méditation des ſaintes Ecritures : Car il faut néceſſairement, lui dit-il, que votre eſprit ſoit toujours occupé de ces poëſies dont vous parlez, juſqu'à ce qu'il ſe rempliſſe avec une pareille ardeur des choſes ſaintes, & qu'au lieu de toutes ces penſées terreſtres, il n'en conçoive plus que de ſpirituelles ; quand elles auront une fois jetté de profondes racines dans votre cœur, & que votre ame s'en ſera long-tems nourrie, ces autres s'éloigneront peu à peu, & s'évanouiront même tout-à-fait. Il ajoute que quelque fréquente que puiſſe être la répetition des choſes ſaintes, jamais l'ame qui a une ardente ſoif de la véritable ſcience, n'a du dégoût de ces redites ; mais qu'écoutant les mêmes choſes avec un déſir toujours nouveau, ſon déſir ſe renouvelle par ce qui ſembloit le devoir raſſaſier. Il ne croit pas que ceux dont la conduite n'eſt point reglée, doivent enſeigner les autres, parce qu'ils ne peuvent le faire avec ſuccès, leur doctrine n'étant point ſoutenuë par les fruits d'une vie ſainte ; ils ne peuvent même ſe flatter du don d'une veritable ſcience, qui ne ſe laiſſe poſſeder que par ceux qui ſont les vrais adorateurs de Dieu, ſelon que le dit un Prophete : *Semez pour vous la ſemence de la Juſtice ; moiſſonnez l'eſperance de la vie, & faites luire en vous la lumiere de la ſcience.* C'eſt ſur le même principe qu'il ne veut pas que celui qui eſt en état d'enſeigner, le faſſe devant des perſonnes que leur impureté en rend tout-à-fait indignes, ſuivant en cela le précepte de Jeſus-Chriſt, qui défend de jetter les perles devant les pourceaux. Il marque deux raiſons principales pour leſquelles les diſcours que l'on tient ſur la Religion ſont ordinairement inutiles aux ames. L'une vient de ce que celui qui parle n'a aucune experience de ce qu'il dit ; & l'autre, de ce que celui qui l'écoute étant plein de malice & de corruption, a le cœur fermé & inacceſſible aux avis les plus ſalutaires. Il convient que Dieu ne laiſſe pas de donner quelquefois le don d'une ſcience ſpirituelle à ceux qui ne ſe ſont point diſpoſés à la prédication de l'Evangile par une vie irrépréhenſible ; mais que ce don ne leur eſt accordé que pour le ſalut & l'utilité de ceux qui les écoutent.

Cap. 14. *Cap.* 16. *Oſée* 10. *Cap.* 17. *Matt.* 7. *Cap.* 18. *Cap.* 19.

XVI. Cela conduiſit naturellement l'Abbé Neſteros à examiner les raiſons des dons extraordinaires que Dieu fait aux hommes, ſoit pour guérir les malades, ſoit pour chaſſer les démons. Il diſtingue trois manieres de prodiges. La premiere eſt lorſque Dieu voulant récompenſer le merite & la ſainteté de ſes Servi-

Analyſe de la quinziéme conference. Page 613. *Cap.* 1.

teurs, il leur donne la grace de faire ces miracles, comme il l'accorda aux Apôtres, en leur disant : *Rendez la santé aux malades, ressuscitez les morts, &c.* La seconde est lorsque Dieu voyant la grande foi de ceux qui presentent leurs malades, ou des malades mêmes, fait pour l'édification de l'Eglise, qu'ils sont miraculeusement délivrés de leurs maux par l'entremise & le ministere de ceux qui sont entierement indignes de ces graces. Ce sont ces personnes qui diront au jour du Jugement : *Seigneur, n'avons-nous pas chassé les démons en votre nom ?* Et le Seigneur leur répondra : *Je ne vous connois point.* La troisiéme maniere vient de l'illusion & de l'artifice des démons qui tâchent de faire enforte qu'un homme noirci & décrié par ses vices, s'attire, par quelques miracles, l'admiration de tout le monde, & passe pour un grand Serviteur de Dieu, afin qu'il porte tout le monde à imiter ses déreglemens, & que donnant ainsi lieu aux scandales, tout ce désordre retombe sur la sainteté de la Religion ; ou qu'au moins celui qui croit avoir le don de ces miracles, tombe par cet élevement, d'une chûte encore plus grande. C'est de ces personnes qu'il est dit dans l'Evangile ; *Il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes qui feront de si grands prodiges & de si grands miracles, que les Elus mêmes, si cela se pouvoit faire, en pourroient être trompés.* C'est donc moins les prodiges que l'on doit admirer dans les hommes, que leur vertu, la probité des mœurs ne leur étant point accordée à cause de la foi d'un autre, ou pour d'autres raisons exterieures ; & la souveraine perfection ne consistant point dans le don des miracles, mais dans la pureté de l'amour & de la charité. Cet Abbé rapporte l'histoire du bienheureux Macaire, qui pour retirer tout un peuple de l'erreur d'Eunomius, où un Héretique l'avoit jetté par les subtilités de la dialectique, ressuscita un mort, en invoquant le nom de Jesus-Christ. Il marque que Macaire l'ayant interrogé qui il étoit lorsqu'il étoit en vie, en quel tems il avoit vêcu, & s'il avoit eu quelques connoissances de Jesus-Christ : Le ressuscité lui répondit qu'il avoit vêcu sous les plus anciens Rois, & qu'il n'avoit point oui parler du nom de Jesus-Christ. Dormez maintenant en paix, lui répliqua Macaire, & attendez que Jesus-Christ vous ressuscite à votre rang, à la fin de tous les siécles. A ce miracle Nesteros en ajoute d'autres faits par l'Abbé Abraham, remarquant que ces grands hommes ne s'en attribuoient rien ; mais qu'ils les rapportoient à la seulegrace de Dieu. Il remarque encore que les

Matt. 10.

Matt. 7.

Matt. 24.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4 & 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Digitized by Google

miracles ne ſont point néceſſaires en tout tems, & qu'ils ne ſe peuvent faire par toutes ſortes de perſonnes; mais que tout le monde eſt generalement obligé de pratiquer la douceur & l'humilité de cœur que Jeſus-Chriſt eſt venu nous enſeigner; que *Cap. 8.* c'eſt un bien plus grand miracle de guerir les maladies de ſon ame, que de chaſſer les démons du corps des autres; qu'ainſi *Cap. 9.* l'on doit faire plus d'état de la ſainteté de la vie, que du don des miracles.

XVII. La ſeiziéme & la dix-ſeptiéme conferences ſont de l'Abbé Joſeph, le troiſiéme de ceux que Caſſien connut en Egypte. Il étoit d'une très-noble famille & des premiers d'une Ville de cette Province qu'on appelle Thmuïs. Il ſçavoit parfaitement la langue grecque, enſorte que Caſſien, dont cette langue étoit la naturelle, s'entretenoit avec lui ſans le ſecours d'un truchement. Cette ſeiziéme conference eſt intitulée *de l'amitié*, qui, ſelon l'Abbé Joſeph, eſt produite parmi les hommes en differentes manieres. Elle vient quelquefois de la recommandation qu'on nous a faite d'une perſonne; d'autres fois de l'engagement dans les mêmes affaires, de la ſocieté dans un même commerce, de la profeſſion des mêmes arts, & ſouvent de la Loi naturelle, qui fait que nous aimons nos parens & nos concitoyens. La plus ſolide de toutes les amitiés eſt celle qui n'a pour principe que la ſeule reſſemblance des mœurs ou de la vertu. Quand cette alliance s'eſt une fois contractée, il n'y a point de difference d'inclinations, ni de contrarieté de volontés ou de déſirs qui ſoient à craindre, tandis qu'elle eſt également entretenuë de tous les deux; car il eſt très-poſſible qu'étant affoiblie par la langueur de l'un, elle ne ſoit ſoutenuë que par la force de l'autre, ou même qu'elle ſe rompe entierement. Il propoſe ſix dégrés par leſquels on peut s'élever à une parfaite amitié. Le premier conſiſte dans le mépris des biens du monde; le ſecond, dans le renoncement entier à ſa propre volonté; le troiſiéme, dans le ſacrifice de tout ce qui eſt utile & même néceſſaire, quand il faut l'abandonner pour le bien de la charité & de la paix; le quatriéme, dans la perſuaſion qu'il n'y a jamais aucun ſujet pour lequel il ſoit permis de ſe mettre en colere; le cinquiéme, dans l'attention à remedier à la mauvaiſe humeur & à la colere que notre frere a conçuë contre nous ſans ſujet; le ſixiéme, à ſe perſuader chaque jour qu'on doit mourir avant qu'il ſe paſſe. Il dit que comme il n'y a rien qu'on doive préferer à la charité, il n'y a rien auſſi qu'on ne doive faire & ſouffrir

Analyſe de la ſeiziéme conference. Page 627.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 9. plutôt que de ſe mettre en colere ; qu'il ne ſuffit pas pour conſerver une charité inviolable de retrancher la ſource des querelles qui naiſſent des choſes terreſtres & périſſables; mais qu'il faut encore retrancher une autre ſource de querelles, qui vient de la diverſité des ſentimens dans les choſes ſpirituelles, en aſſujettiſſant notre eſprit au ſentiment des autres; qu'il eſt extrêmeCap. 10. ment dangereux de s'attacher trop à ſon ſens; qu'il eſt preſqu'impoſſible de ne pas donner dans l'illuſion lorſqu'on ſe fieCap. 11. trop à ſes propres penſées; que les plus ſages mêmes & les plusCap. 12. éclairés, ne doivent point ſe croire exempts du beſoin de conſulter les autres. Il diſtingue deux dégrés differens de charité,Cap. 14. dont le premier ſe doit à tous, & même à nos ennemis; mais pour le ſecond, qui appartient à cette charité d'affection qu'on appelle amitié, on ne la rend, dit-il, qu'à peu de perſonnes, & ſeulement à ceux qui ſont liés avec nous par un rapport deCap. 16. mœurs & de vertus. En expliquant l'endroit de l'Evangile qui nous oblige à nous reconcilier avec nos freres avant d'offrir notre preſent, il remarque que Dieu ne dit pas, ſi votre frere a un veritable ſujet de ſe fâcher contre vous, *laiſſez votre preſent*Matt. 5. *devant l'autel, & allez auparavant vous reconcilier avec lui*; mais qu'il dit: *Si vous vous ſouvenez que votre frere ait quelque choſe contre vous*, c'eſt-à-dire, quelque petit que ſoit le ſujet pour lequel votre frere s'eſt fâché contre vous, s'il vous revient en mémoire lorſque vous priez, ſçachez que vous ne devez pas paſſer plus avant, ni offrir à Dieu le don ſpirituel de vos oraiſons, ſi vous ne travaillez auparavant à chaſſer du cœur de votre frere par une ſatisfaction charitable, cette mauvaiſe humeur qu'il a contre vous, pour quelque ſujet que ce puiſſe être. Par la jouë droite que l'Evangile nous ordonne de tendre lorſqu'on nous frappe ſur la gauche, il entend celle de l'hommeCap. 22. interieur; enſorte que Jeſus-Chriſt nous commande par ce précepte, d'arracher entierement de notre cœur tous les rejettons de la colere, en voulant qu'en même-tems que la jouë droite de notre homme exterieur reçoit le coup, la jouë droite interieure ſe preſente auſſi pour être frappée, en acceptant humCap. 27. blement cet affront. Il donne deux explications differentes à ces paroles de ſaint Paul, *donnez lieu à la colere.* La premiere, eſtRom. 12. que nous ne devons pas nous hâter de nous venger nous-mêmes par la précipitation où nous jette notre emportement; mais ſupporter la violence de quelques émotions, lorſqu'elle arrive. La ſeconde, eſt de ceder par notre douceur & notre humilité, à l'é-

motion de notre frere, & de ſouffrir de bon cœur ſon impatience, en reconnoiſſant qu'il n'y a point d'injures que nous n'ayons meritées.

XVIII. Les inſtructions que Caſſien & Germain avoient reçuës dans les conferences précedentes, leur paroiſſoient un motif preſſant pour ne point chercher ailleurs que parmi ces ſaints Anachoretes, les moyens de ſalut. Mais retenus par la promeſſe qu'ils avoient faite à leurs Superieurs, de retourner promptement à Bethléem, ils ne ſçavoient quel parti prendre. Dans cette perplexité, ils ne trouverent rien de mieux que de demander conſeil à l'Abbé Joſeph, & de lui déclarer leurs penſées. Ce ſaint vieillard, après les avoir écoutés l'un & l'autre, leur fit voir le danger qu'il y avoit de promettre quelque choſe avec précipitation, & que s'ils étoient pleinement perſuadés que la demeure dans le deſert étoit avantageuſe pour leur ſalut, & qu'au contraire, leur demeure à Bethléem y ſeroit un obſtacle; ils pouvoient ne point exécuter une promeſſe qu'ils avoient faite avec trop de témerité. Il donne pour exemple des promeſſes inconſiderées, celle de Judas, qui aima mieux trahir ſon Maître que de manquer à la parole qu'il en avoit donnée, & celle d'Herode, qui par une appréhenſion mal fondée d'être parjure, devint le meurtrier du Précurſeur de Jeſus-Chriſt; à quoi il oppoſe l'exemple de ſaint Pierre, qui pour avoir retracté cette proteſtation qu'il avoit faite indiſcretement, *Vous ne me laverez jamais les pieds*, mérita d'avoir éternellement part avec Jeſus-Chriſt & avec ſes Saints, dont il eût été indubitablement retranché, s'il fût demeuré avec opiniâtreté dans ſa premiere réſolution. Ainſi la premiere choſe eſt, dit l'Abbé Joſeph, de ne nous déterminer à rien qui ne ſoit très-juſte; que s'il ſe trouve quelques défauts dans la réſolution que nous aurions priſe, nous devons la changer en mieux, & nous tendre en quelque ſorte la main à nous-mêmes, pour nous tirer d'un pas où nous pourrions craindre notre chûte. Si on n'a pas pris d'abord un bon conſeil, c'eſt une ſageſſe de le réparer dans la ſuite, afin que la ſeconde réſolution ſoit le remede de la premiere. C'eſt pourquoi il faut en toute choſe conſiderer la fin & le but que nous avons, & juger par-là de toutes les réſolutions que nous devons prendre. Si nous en trouvons quelqu'une qui s'éloigne de ce but, il vaut mieux, ſans comparaiſon, la quitter pour en prendre une meilleure, que de nous y attacher avec opiniâtreté. Il dit qu'il ne faut pas juger l'action d'un

Analyſe de la dix-ſeptiéme conference. Pag. 649.
Cap. 1 & 2.
Cap. 4 & 5.
Cap. 8.
Cap. 5.
Joann. 13.
Cap. 11.

homme par le ſuccès qu'elle a eu, mais par l'intention & la volonté qu'il avoit en le faiſant; que l'on connoît des ac-
Cap. 12. tions qui ont été très-utiles, & qui néanmoins ont cauſé la perte de ceux qui les ont faites; que d'autres au contraire, qui paroiſſoient mauvaiſes, n'ont pas nui à ceux qui les ont commiſes. De quelle utilité n'a pas été la Paſſion du Sauveur? néanmoins Judas pour y avoir contribué, s'eſt attiré tant de maux, qu'il auroit été bon pour lui de n'être jamais né. Qu'y a-t'il de plus criminel que le menſonge? Jacob toutefois bien-loin d'avoir été condamné pour en avoir uſé envers ſon frere, en a même acquis l'heritage d'une bénédiction éternelle. L'Abbé
Cap. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21. Joſeph s'étend beaucoup à montrer que quoique le menſonge ſoit condamné dans l'Ecriture, il eſt néanmoins des occaſions, où il eſt pardonnable, ce qu'il eſſaye de montrer par des exemples tirés, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament; après quoi revenant à ſon ſujet, il prouve auſſi par divers exemples
Cap. 25. de l'Ecriture, qu'il eſt permis de changer de réſolutions & de paſſer à ce qu'on aura trouvé de meilleur & de plus utile: Mais il n'entend cela que des promeſſes ou des réſolutions que l'on peut, ſans aucun danger de ſalut, faire ou ne pas faire, & non de celles qui regardent les choſes importantes de la Reli-
Cap. 29. gion. Car à l'égard de celles-ci, comme il eſt permis d'en faire la matiere de ſes vœux, on doit auſſi plutôt mourir que de ne point les accomplir. C'eſt de celles-là que parloit David lorſqu'il diſoit: *J'ai juré & j'ai réſolu de garder les Jugemens de votre*
Pſalm. 118. *Juſtice.* Il conclut qu'un Religieux ne doit pas s'engager dans des pratiques exterieures de pieté qui ne ſont point eſſentielles à ſon état, parce qu'il s'engage par-là dans une ſervitude dangereuſe, dont il ne peut ſe délivrer qu'en violant la réſolution que ſon imprudence lui avoit fait faire.

Analyſe de la dix-huitiéme conference. Page 677.

XIX. Les ſept conferences ſuivantes ſont, comme on l'a déja remarqué, addreſſées à Jovinien, Minerve, Leonce & Theodore, qui vivoient en odeur de ſainteté dans les Iſles
Cap. 1. d'Hyeres ſur la côte de Provence. Caſſien les avoit euës avec les Solitaires d'Egypte dans cette partie du deſert qui eſt ſituée vers les embouchures du Nil. L'Abbé Piammont, le plus ancien d'entr'eux, parle dans la dix-huitiéme conference qui a
Cap. 2. pour matiere, les divers genres de Moines. Il commence ſon diſcours par une invective contre les Moines vagabonds, qui ſous prétexte de s'édifier des vertus & des entretiens des Solitaires, courent de cellules en cellules; mais en effet pour ſe

procurer par-là un moyen plus facile de ſubſiſter. Il décrit enſuite trois ſortes d'états Religieux qui étoient alors dans le monde. Le premier, des Cœnobites, qui vivent en communauté, ſous la conduite d'un Superieur. Le ſecond, des Anachoretes, qui ayant d'abord été formés dans les Monaſteres, & s'étant rendus parfaits dans toutes les actions exterieures de pieté, ſe retirent enſuite dans le deſert. Le troiſiéme, des Sarabaïtes, qui ſe ſéparant de leurs Monaſteres, prennent chacun le ſoin d'eux-mêmes, & de pourvoir à leur ſubſiſtance. Il dit que la vie Cœnobitique n'eſt qu'une imitation de celle que menoient les premiers Chrétiens de l'Egliſe de Jeruſalem, dont il eſt parlé dans le chapitre quatriéme des Actes; que l'on donna à ceux qui l'embraſſerent le nom de *Moine*, à cauſe de leur vie pénitente & ſolitaire, & que leur union fit qu'on les appella Cœnobites. Ils s'abſtenoient du mariage & vivoient éloignés de leurs parens & du monde. C'eſt de cette tige féconde que ſortirent les Anachoretes, dont les premiers Fondateurs furent ſaint Paul & ſaint Antoine. Ceux-ci retirés dans le deſert, y retraçoient la vie des ſaints Prophetes Elie & Eliſée & du grand Précurſeur de Jeſus-Chriſt. Le relâchement qui ſe gliſſa peu à peu dans un état ſi ſaint, produiſit ce que les Egyptiens appellent Sarabaïtes, dont toute la Religion conſiſtoit dans l'habit & le renoncement exterieur aux biens de la terre. Ils demeuroient ordinairement chacun chez eux; ou s'ils ſe faiſoient de petites cellules, c'étoit pour y vivre ſans dépendre de perſonne, n'évitant rien plus que le joug de l'obéïſſance. S'ils travailloient de leurs mains, c'étoit pour amaſſer de l'argent qu'ils réſervoient pour eux-mêmes. Il s'établit depuis une quatriéme ſorte de Religieux ſous le nom d'Anachoretes. Ils paroiſſoient dans leur premiere ferveur vouloir ſe rendre parfaits dans la vie Cœnobitique; mais ce feu s'étant paſſé, ils ne purent plus ſouffrir de vivre dans l'humilité & la dépendance. Ils demanderent des cellules ſéparées du Monaſtere, afin que n'étant plus contredits de perſonne, ils paſſaſſent devant les hommes pour gens de vertus. L'Abbé Piammont remarque que le mot de Monaſtere ne ſignifie qu'un lieu de demeure, & qu'il peut ſe donner à un lieu où il n'y auroit qu'un Moine; mais que celui de Cœnobite marque en même-tems la profeſſion & la regle qu'embraſſent ceux qui portent ce nom, & qu'il ne peut s'appliquer qu'au lieu où vivent pluſieurs perſonnes enſemble dans une parfaite union. Il traite de l'humilité & de la patience, dont il rapporte divers exemples, fai-

Cap. 4.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 10.

Cap. 11 *&* *ſeq.*

ſant voir qu'elles conſiſtent moins dans des actions exterieures; & dans des paroles, que dans un veritable ſentiment de cœur.

Analyſe de la dix-neuviéme conference. Page 700.

XX. On voit par le commencement de la dix-neuviéme conference, que Caſſien & Germain ſe trouverent au Monaſtere de l'Abbé Paul, le jour qu'on y faiſoit la cérémonie de
Cap. 1. l'anniverſaire (*a*) du dernier Abbé qui avoit conduit les ſaints Religieux de ce lieu. Il y fut témoin de la patience d'un jeune Religieux, qui fut admiré non-ſeulement de lui, mais encore de ceux qui étoient plus accoutumés à voir de ces ſortes d'exemples; car tous les Religieux qui étoient venus à cette cérémonie, s'étant mis à table au nombre de près de deux cens, il arriva que ce Frere ayant apporté un plat un peu plus tard qu'il ne falloit, l'Abbé qui étoit partout pour donner ſes ordres, prit occaſion de ce retardement pour lui donner, en préſence de cette multitude, un ſi grand ſoufflet, que tous entendirent le coup. Son but étoit de faire voir la patience de ce Frere, & d'édifier ceux qui étoient preſens par l'exemple d'une ſi rare patience. Le ſuccès répondit à l'attente de l'Abbé. Ce bon Religieux reçut cet affront ſans ſe plaindre, ſans changer de viſage, & ſans rien perdre de ſa modeſtie ordinaire. Caſſien trouva dans le même Monaſtere, un vieillard nommé Jean, qui s'y étoit retiré,
Cap. 3. après avoir mené la vie des Anachoretes. Caſſien curieux d'en ſçavoir la raiſon, le ſaint Abbé lui répondit que s'il avoit quitté ſon premier état, ce n'étoit pas qu'il en eût du mépris; mais parce qu'il lui paroiſſoit plus ſûr d'embraſſer une moindre profeſſion, & d'en remplir les devoirs, que d'en pratiquer im-
Cap. 4. parfaitement une plus relevée. Il lui fit un détail de la maniere dont il avoit vêcu dans le deſert, & des avantages qui ſe rencontrent dans ce genre de vie, avouant qu'il y étoit quelquefois ſi abſorbé dans la méditation des choſes de Dieu, qu'il ne ſçavoit au ſoir s'il avoit mangé durant le jour, & qu'il ne pouvoit ſe ſouvenir le lendemain, s'il avoit mangé le jour d'auparavant. C'eſt pour remedier à ces incertitudes, ajouta-t'il, qu'on donne à chaque Solitaire tous les Samedis le pain de toute la ſemaine; c'eſt-à-dire, quatorze petits pains qu'on met dans une corbeille, afin qu'on puiſſe remarquer ſi l'on a paſſé quelques jours ſans manger. Ainſi, l'on reconnoît ſi l'on n'a

(*a*) Nam prioris Abbatis qui eidem Cœnobio præfuerat, anniverſaria depoſitio ſolemniter celebrabatur. *Caſſian. Collat.* 19. *cap.* 1.

point

point oublié quelques jours de la ſemaine à prendre ſa nourriture ordinaire, en voyant s'il reſte quelqu'un de ces petits pains, & l'on eſt averti, lorſqu'ils manquent, que la ſemaine eſt paſſée, & que le ſaint jour va venir, ſans qu'on ſoit au hazard d'oublier quand vient ce jour, & de ne ſe trouver pas à l'Egliſe avec les autres pour le célebrer: Mais quand cette extraordinaire application à Dieu nous empêcheroit de faire cette remarque par le nombre des petits pains, il nous ſeroit aiſé néanmoins de ne nous y pas méprendre, en voyant l'ouvrage que nous avons fait chaque jour. Ce qu'il trouve d'avantageux dans la *Cap. 6.* vie Cœnobitique, c'eſt qu'on n'y a point l'embarras de prévoir ce qui eſt néceſſaire pour le travail de chaque jour; qu'on n'y eſt point occupé du ſoin de vendre ni d'acheter; qu'on y eſt délivré de cette néceſſité inévitable de faire au moins ſa proviſion de pain; & qu'on n'y a aucune de ces inquiétudes pour ce qui regarde le corps, que l'on reſſent ſi ſouvent dans les deſerts, non-ſeulement pour ſoi, mais encore pour les étrangers. Il enſeigne *Cap. 8.* que la fin d'un Religieux dans la vie Cœnobitique eſt l'humilité & l'obéiſſance; au lieu que celle d'un Anachorete eſt d'avoir l'eſprit dégagé de toutes les choſes de la terre, & de ſe tenir autant uni à Jeſus-Chriſt que la foibleſſe de l'homme peut le permettre; que pour être véritablement parfait dans l'un & l'autre de ces deux états, il faut pouvoir ſupporter avec une égale diſpoſition d'eſprit dans le deſert, l'horreur de la ſolitude, & dans une Communauté les infirmités de ſes freres; ce qui étant *Cap. 9.* très-difficile, il ne l'eſt pas moins de trouver une perſonne qui ſoit conſommée dans la vie Cœnobitique comme dans l'heremitique, parce que ni l'Anachorete ne peut mépriſer parfaitement toutes les choſes de la terre, ni le Cœnobite s'élever à cette ſublime contemplation. Il ne laiſſe pas de citer l'exemple de quelques ſaints qui avoient acquis cette double perfection. Il croit qu'il n'eſt pas expedient à ceux qui n'ont pas en- *Cap. 10 & 11.* core été bien inſtruits dans les Monaſteres, de paſſer dans le deſert, où l'on peut, à la verité, arrêter les effets de ſes paſſions & de ſes vices, par la ſéparation des objets; mais non pas en retrancher le principe & la racine, qui cachée & répanduë au fond de notre cœur, nous fait ſentir par beaucoup de ſignes, qu'elle eſt encore toute vivante. Il donne divers moyens de con- *Cap. 13.* noître les maladies de l'ame, & de bons avis pour ſe guerir des péchés auſquels on ſe reconnoît être ſujet. Un des principaux eſt *Cap. 14.* d'en reconnoître les traces, de ſe reprocher à ſoi-même ſes dé-

reglemens ; de ſe venger ſur la chair, des dérangemens de l'eſprit ; de la dompter par de grands jeûnes, par de longues veilles & par une exacte continence.

Analyſe de la vingtiéme conference. Page 716.

XXI. La conference ſuivante qui eſt la vingtiéme, traite de la fin de la pénitence, & de la marque d'une veritable ſatisfaction. Caſſien n'y fait que rapporter ce qu'il avoit appris ſur ce ſujet de l'Abbé Pynuphius. Il étoit Prêtre, & gouvernoit un grand Monaſtere proche de Panephyſe. Il y eſt dit d'abord que

Cap. 1.

Cap. 5.

la fin d'une veritable & parfaite pénitence eſt de ne plus commettre les péchés dont nous nous repentons ; que la marque d'une pleine ſatisfaction & du pardon qu'on a reçu, eſt de chaſſer de notre cœur toute l'affection & l'attache à ces péchés. Quand donc celui qui travaille à ſatisfaire pour ſes péchés verra que ſon cœur n'eſt plus ſenſible au plaiſir qu'il trouvoit à les commettre, & que ſon imagination n'en eſt pas même frappée, qu'il ſe croye alors dégagé de ſes crimes, & qu'il en

Cap. 6 & 7.

a obtenu le pardon. Ce n'eſt pas qu'on doive perdre le ſouvenir de ſes péchés ; ce ſouvenir eſt même néceſſaire à ceux qui ſont dans l'action & dans le travail de la pénitence, afin que frappant ſans ceſſe leur poitrine devant Dieu, ils lui puiſſent dire avec verité :

Pſalm. 50.

Je reconnois mon injuſtice, & mon péché eſt toujours devant moi. Mais lorſqu'après une longue perſévérance dans cette humilité de cœur & d'eſprit, ce premier ſouvenir s'étouffe, & que Dieu par ſa grace, arrache cette épine de nos cœurs, nous devons eſperer alors d'avoir obtenu le pardon de nos péchés. Il marque entre les moyens que Dieu nous a laiſſés pour effacer nos fautes, le baptême, le martyre, la pénitence, la charité, l'aumône, les larmes, l'humble confeſſion qu'on en fait, l'affliction du cœur & du corps, la correction de ſes défauts & de ſa mauvaiſe vie, & les prieres des Saints ; ajoutant que Dieu ne nous a donné tant d'entrée à ſa miſericorde, qu'afin de nous convaincre que perſonne ne doit déſeſperer du pardon de ſes péchés, ni ſe laiſſer aller à la défiance & à l'abattement : car celui qui ne

Cap. 8.

peut racheter ſes péchés par de ſéveres pénitences, peut les racheter au moins par l'aumône, par le changement de vie, ou en recourant avec une profonde humilité à l'interceſſion (*a*) des Saints, afin que par leurs oraiſons, ils attirent de Dieu les remedes néceſſaires à nos playes.

(*a*) Oratione ſaltem atque intercelſione ſanctorum remedia vulneribus tuis hamilitatis affectu ſubmiſſus implora. *Caſſian. Collat.* 20, *cap.* 8.

XXII. L'Abbé Theonas dont eſt l'inſtruction rapportée dans la vingt-uniéme conference, avoit été engagé de bonne heure dans le mariage; mais touché des diſcours de l'Abbé Jean, à qui il étoit allé porter quelques preſens par forme de dixmes & de prémices de ſes biens, il fit tout ſon poſſible pour engager ſa femme à ſe ſéparer pour vivre l'un & l'autre dans la retraite. N'ayant pû l'y faire conſentir, Theonas la quitta, renonça à tous ſes biens, & alla s'enfermer dans un Monaſtere, où par ſa ſageſſe il mérita d'être chargé de la diſpenſation des biens temporels. Caſſien, après avoir rapporté cette action, déclare qu'il ne veut rien prononcer ni pour ni contre, laiſſant à un chacun la liberté d'en juger en bien ou en mal. Il ajoute que l'Abbé Theonas l'étant venu viſiter pendant le tems Paſcal, il lui demanda pourquoi dans ſon Monaſtere on ne ſe mettoit point à genoux dans la priere durant les cinquante jours du tems Paſcal, & qu'on n'oſoit y jeûner juſqu'à l'heure de None. Theonas lui fit voir d'abord que le jeûne n'étant ni bon ni mauvais par lui-même, il ne devenoit l'un ou l'autre que par l'intention de celui qui le pratique; qu'il y a certains tems & certaines occaſions où le jeûne ne peut avoir du merite, comme lorſqu'il faut recevoir un étranger, ou qu'il arrive quelque Fête ſolemnelle; que le jeûne étant moins conſiderable en lui même que la miſericorde, la patience & la charité, ou autres vertus ſemblables, il faut les préferer au jeûne; enfin, que l'uſage des viandes qui lui eſt oppoſé n'eſt point un mal eſſentiel, & qu'il eſt permis d'en uſer avec moderation. Ces principes établis, il prouve par l'Ecriture qu'on ne doit, & qu'on ne peut jeûner toujours, remarquant que quoique Jeſus-Chriſt ait dit avant ſa réſurrection, que ſes Diſciples jeûneroient après qu'on l'auroit enlevé du milieu d'eux, il ne laiſſa pas de manger pluſieurs fois avec eux pendant la cinquantaine de Pâques, & de les empêcher de jeûner alors par la joye que leur cauſoit ſa preſence preſque continuelle. Il eſt vrai qu'il ne demeura que pendant quarante jours avec ſes Apôtres: d'où il ſeroit naturel de conclure qu'on ne doit s'abſtenir du jeûne que durant ce tems: Mais il eſt marqué dans les Actes que les Apôtres rentrés en Jeruſalem depuis le moment de l'Aſcenſion du Sauveur, y reçurent au bout de dix jours l'Eſprit ſaint qui leur avoit été promis, c'eſt pour cette raiſon qu'on joint ces dix jours aux quarante, & qu'on les célebre avec la même ſolemnité & la même joye. Cette tradition, dit l'Abbé Theonas, ayant été établie d'abord par des hommes

Analyſe de la vingt-uniéme conference. Page 729.

Cap. 1 & *ſeq.*

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 18.

Matt. 9.

Cap. 19.

Cap. 20.

Apoſtoliques, & étant paſſée juſqu'à nous, doit être gardée dans le même ordre, & la même exactitude (*a*). C'eſt pourquoi on ne s'agenoüille pas durant ces jours, parce que cette poſture humble eſt une marque de douleur & de pénitence; car nous devons célebrer toute cette cinquantaine avec la même ſolemnité que le ſaint jour de Dimanche, auquel nos Peres nous ont appris qu'il ne falloit, à cauſe du reſpect qu'on doit à la réſurrection du Sauveur, ni jeûner ni ſe mettre à genoux. Il conſeille toutefois d'uſer tellement de cette indulgence, qu'elle ne puiſſe nuire aux jeûnes de toute l'année; & à cet effet, de la borner à avancer l'heure du repas à Sexte, ſans attendre None, comme aux autres tems, & de ne rien changer ni dans la quantité ni dans la qualité de notre nourriture, de peur que la pureté du corps & l'integrité de l'ame que nous avons acquiſes durant le Carême, ne ſe perdent par le relâchement du tems de Pâques. Germain lui demanda pourquoi l'on ne mettoit d'ordinaire que ſix ſemaines au Carême, ou ſept tout au plus, en quelques autres Provinces où l'on étoit plus religieux; de maniere néanmoins qu'on ne trouvoit point quarante jours de jeûne dans l'un ni dans l'autre compte, lorſqu'on en retranchoit le Samedy & le Dimanche, n'y ayant en tout que trente-ſix jours de jeûne dans ces ſemaines. Je veux, lui répondit Theonas, vous faire voir que nos Peres ne nous ont laiſſé par tradition, que des choſes tout-à-fait raiſonnables. *Vous offrirez au Seigneur votre Dieu, dit Moïſe aux Iſraelites, vos dixmes & vos prémices.* Si donc nous ſommes obligés d'offrir à Dieu les dixmes de nos biens & de nos revenus, nous le ſommes encore bien davantage de lui preſenter la dixme de nos actions & de notre vie. C'eſt ce qui s'accomplit parfaitement dans les jours du Carême; car la dixme de toute l'année eſt le nombre de trente-ſix jours & demi. Que ſi dans ſept ſemaines nous retranchons les jours du Dimanche & du Samedy, il reſte trente-cinq jours de jeûne. Et ajoutant à ce nombre la veille de Pâques où l'on prolonge le jeûne juſqu'au chant du coq & au premier crépuſ-

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

Exod. 22.

(*a*) Idcircò hi quoque decem dies cum ſuperioribus quadraginta pari ſolemnitate ſunt ac lætitia celebrandi. Cujus feſtivitatis traditio, per Apoſtolicos viros ad nos uſque tranſmiſſa eodem tenore ſervanda eſt. Ideo namque in iſtis diebus nec genua in oratione curvantur, quia inflexio genuum velut pœnitentiæ ac luctus indicium eſt. Undè etiam per omnia eamdem in illis ſolemnitatem quam die Dominicâ cuſtodimus, in quâ majores noſtri, nec jejunium agendum, nec genu eſſe flectendum, ob reverentiam reſurrectionis Dominicæ, tradiderunt. *Caſſian. Coll.* 21, *cap.* 20.

cule du Dimanche, nous accomplirons le nombre de trente-ſix jours; mais ſi l'on veut encore compter cet eſpace de la nuit qu'on ajoute au jeûne pour la dixme des cinq jours qui paroiſſent de reſte, nous verrons que ce nombre répondra parfaitement au deſſein qu'a eu l'Egliſe dans notre jeûne. Il veut *Cap. 26.* qu'on ne ſe contente pas d'offrir à Dieu la dixme de l'année; mais que nous lui conſacrions encore tous les jours, à notre reveil, nos premieres penſées & les premiers mouvemens de notre cœur; que nous l'invoquions par le premier mouvement de notre langue; que nous offrions nos premieres paroles à la gloire de ſon nom, en n'ouvrant nos levres que pour lui chanter des Hymnes & des Cantiques; que nous lui faſſions un ſacrifice de nos premieres actions, en les offrant toutes à l'honneur & à la gloire de Dieu, les mains étenduës, les genoux en terre & tout le corps proſterné. Je ſçai, ajoute-t'il, que pluſieurs même d'entre les ſéculiers, gardent avec grand ſoin cette louable coutume, & que ſe levant devant le jour, ou au point du jour, ils ne s'embaraſſent d'aucune affaire & d'aucun ſoin avant d'aller à l'Egliſe conſacrer en la preſence de Dieu les prémices de toutes les actions de la journée. Pour ce qui eſt *Cap 27.* des coutumes (*a*) de jeûner, qui ſont differentes ſelon les Provinces, les unes ne mettant que ſix ſemaines au Carême, & les autres ſept; c'eſt la même choſe & le même nombre de jeûnes, quoique dans une inégalité de ſemaines: car celles qui mettent ſix ſemaines au Carême, comme chez les Latins, croyent qu'il faut jeûner le Samedy, ce que ne font pas les Provinces d'Orient. Ainſi les jeûnes des ſix jours étant redoublés ſix fois, font les trente-ſix jours du Carême. Theonas ſemble dire *Cap. 30.* que la loi du jeûne du Carême n'étoit point établie dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, les Fideles d'alors étant ſi fervens, que ſans être aſtreints par quelques loix, ils jeûnoient également pendant tout le cours de l'année; mais que leur zele s'étant rallenti, le Carême avoit été établi du conſentement de tous les Evêques. En quoi cet Abbé eſt contraire à ce qu'on lit ſur ce ſujet dans les Anciens, qui parlent du Carême comme ve-

(*a*) Porrò quod dicitis, diverſo more, id eſt ſex, vel ſeptem hebdomadibus per nonnullas Provincias quadrageſimam celebrari, una ratio, idemque jejuniorum modus, diverſa hebdomadarum obſervatione concluditur. Hi enim ſibi ſex hebdomadarum obſervantiam præfixerunt, qui putant die quoque ſabbati jejunandum. Sex ergò in hebdomada jejunia perſolvunt, qui eoſdem ſex & triginta dies ſexies revoluta conſummant. *Caſſian. Coll.* 21, *cap.* 27.

Cap. 23. nant de la tradition Apoſtolique (*a*). Il fait conſiſter la difference des Ordonnances de la Loi, d'avec celle de l'Evangile, en ce que ceux qui ſont ſous la Loi, ſont pouſſés par l'uſage même des choſes permiſes dans le déſir de celles qui ne le ſont pas; au lieu que ceux qui ſont ſous la grace & dont le cœur eſt rempli de la charité de Dieu, mépriſant même ce qui leur eſt permis, ne ſont point tentés de faire ce qui leur eſt défendu.

Analyſe de la vingt deuxiéme conference. Page 759.

XXIII. La plus grande partie de la vingt-deuxiéme conference, roule ſur les empêchemens exterieurs de la ſainte Communion, & ſur la pureté interieure & exterieure dans laquelle on

Cap. 6. doit être, lorſqu'on ſe preſente aux ſaints Myſteres. L'Abbé Theonas après avoir rapporté differentes cauſes de ces accidens qui nous font quelquefois gémir à notre réveil, dit qu'ils ne doivent point nous empêcher de communier, lorſqu'ils ſont involontaires de notre part, & que la ſeule malice du démon

Cap. 7. nous les a cauſés. Mais il veut que nous demeurions très-perſuadés que nous ne ſommes pas dignes de la participation du corps de Jeſus-Chriſt; premierement, parce que la Majeſté & la ſainteté de cette Manne céleſte eſt ſi grande, que tout homme qui eſt environné d'une chair fragile, ne peut en approcher par ſon propre mérite; mais par la bonté toute gratuite du Seigneur. Secondement, parce qu'il n'y a point d'homme qui puiſſe être tellement ſur ſes gardes dans cette guerre inévitable, où nous ſommes en ce monde, qu'il n'en reçoive au

Cap. 9. moins quelque légere atteinte. C'a été un avantage tout ſingulier de Jeſus-Chriſt, d'être exempt de tous péchés. S'il a été tenté, ç'a été ſans aucun péché, au lieu que nous ne le ſommes point ſans quelque péché. La raiſon de cette difference,

Cap. 10 & 11. c'eſt que quoiqu'il eût une chair véritable, il n'avoit néanmoins que la reſſemblance de la chair du péché, paroiſſant y être ſujet & ne l'étant pas; au lieu que nous en avons la vérité. Les Juſtes mêmes n'en ſont point exempts; mais les

Cap. 12 & 13. fautes qu'ils commettent par foibleſſe ne les empêchent pas d'être juſtes, ainſi que le déclare l'Ecriture, lorſqu'elle dit: *Le*

Proverb. 24 *Juſte tombe ſept fois le jour & il ſe releve*: Car qu'entend-elle autre choſe par cette chûte que le péché? Et toutefois en di-

(*a*) Nos unam quadrageſimam ſecundum traditionem Apoſtolorum toto anni tempore nobis congruo jejunamus. *Hieronimus Epiſt. ad Marcell. & Can. 68, Apoſtol.*

ſant qu'il tombe ſept fois, elle ne laiſſe pas de l'appeller Juſte, ſans que ſa chûte lui ôte ſa juſtice, parce qu'il y a une grande difference entre la chûte d'un homme juſte, & la chûte d'un pécheur, comme il y en a entre conſentir à un péché mortel, ou à tomber dans une faute légere. Etre ſurpris par une penſée qui n'eſt pas exempte de faute; pécher par ignorance ou par oubli; laiſſer échapper quelques paroles inutiles; heſiter quelque tems dans un point de la foi; être tenté d'un mouvement ſubtil de vaine gloire; s'éloigner un peu de la ſouveraine perfection par une malheureuſe néceſſité de la nature, ce ſont là les péchés où le Juſte tombe ſans ceſſer d'être juſte; & quoiqu'ils ſemblent legers, ils ſuffiſent pour lui donner lieu de faire pénitence tous les jours, & de prier Dieu pour ſes péchés, en lui en demandant ſincerement pardon par ces paroles: *Remettez-nous nos dettes, &c.*

XXIV. Sur la fin de la vingt-deuxiéme conference, Germain avoit témoigné que pluſieurs entendoient des pécheurs, ce que dit ſaint Paul dans le ſeptiéme chapitre de la lettre aux Romains: *Je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas.* C'eſt ce qui engagea l'Abbé Theonas de s'étendre beaucoup ſur l'explication de ces paroles dans la vingt-troiſiéme conference, où il montre qu'elles ne peuvent s'appliquer qu'aux parfaits, ni convenir qu'à ceux qui approchent du mérite des Apôtres. La preuve la plus ſenſible qu'il en donne, c'eſt qu'il n'eſt pas poſſible de les attribuer aux pécheurs, dont on ne peut dire en effet, qu'ils ne font pas le bien qu'ils veulent; mais le mal qu'ils ne veulent pas: car qui eſt le pécheur qui ſe plonge malgré lui dans la fornication & dans l'adultere? Qui eſt le parjure qui ſoit contraint par une néceſſité inévitable, d'uſer de faux témoignage pour opprimer un innocent? Qui eſt l'ennemi qui tend à regret des piéges à ſon frere? Peut-on dire encore que ces paroles de l'Apôtre au même endroit, puiſſent convenir aux pécheurs: *Quant à l'eſprit, j'obéïs à la Loi de Dieu, mais quant à la chair, j'obéïs à la Loi du péché*, puiſqu'il eſt viſible qu'ils n'accompliſſent la Loi de Dieu ni dans l'eſprit ni dans le corps? Ce que ſaint Paul veut donc dire par ces paroles, c'eſt qu'il ne pouvoit être uni continuellement à Dieu, comme il l'auroit ſouhaité, & que perſonne ne peut, même au milieu des plus grands biens qu'il fait, y être uni, étant impoſſible à une ame accablée de ſoins en ce monde, & agitée d'inquietudes, de joüir de la vûë de Dieu. C'eſt pourquoi le même Apôtre dit dans

Analyſe de la vingt troiſiéme conference. Page 775.

Cap. 1.

Rom. 7.

Cap. 3.

Cap. 5.

Cap. 7.

une autre de ſes Epîtres: *Je ne ſçai que choiſir, & je me trouve*
Philip. 1. *preſſé de deux côtés: car d'une part, je déſire d'être avec Jeſus-Chriſt, ce qui eſt ſans comparaiſon le meilleur pour moi; & de l'autre, il eſt utile & néceſſaire pour votre bien que je demeure encore en cette vie.* Le vrai ſens de ces paroles: *Je ne fais pas le bien que je veux, &c.* eſt marqué dans les ſuivantes: *Selon l'homme interieur je me plais dans la Loi de Dieu; mais je ſens dans les membres de mon*
Cap. 11. *corps une Loi qui combat contre la Loi de mon eſprit;* car les Juſtes ſe plaiſent dans la Loi de Dieu ſelon l'homme interieur, qui s'élevant au-deſſus de toutes les choſes viſibles, tâchent de s'unir toujours à Dieu ſeul; mais ils remarquent qu'une autre Loi qui eſt dans leurs membres, c'eſt-à-dire, dans la nature & la condition de l'homme, s'oppoſe à cette Loi de leur eſprit & l'entraîne captif par cette Loi violente du péché, le contraignant de quitter la preſence du ſouverain bien, pour s'abaiſſer
Cap. 12. vers les choſes de la terre. L'Abbé Theonas fait voir que quoique l'homme par ſon péché ait été vendu comme un eſclave au démon, Dieu n'a pas perdu néanmoins le droit & la domination qui lui étoit acquiſe ſur ſa créature, puiſque le démon même eſt toujours l'eſclave de Dieu, quoiqu'il ait tâché d'en ſecouer le joug; qu'il a voulu néanmoins differer la guériſon de l'homme & ſa rédemption durant pluſieurs ſiécles, pour l'accomplir enſuite en le retirant de ſes chaînes originelles par le prix du ſang de ſon Fils, & en le rétabliſſant dans l'état de ſa pre-
Cap. 17 & ſeq. miere liberté. Il parle beaucoup des gémiſſemens des Juſtes ſur la foibleſſe de leur nature & les défauts de leur vie; mais il ne croit pas que quoiqu'ils ne ſoient jamais contens des progrès qu'ils ont faits dans la vertu, ils doivent pour cela ſe ſéparer de la communion. Nous devons au contraire, dit-il, nous approcher avec plus d'ardeur & d'avidité de cette divine nourriture, afin qu'elle nous ſerve à purifier nos ames; mais la foi avec laquelle nous la recevrons, doit être accompagnée d'une humilité très-ſincere, afin qu'étant perſuadés que nous ſommes très-indignes de cette grace, nous ne la déſirions que comme le remede & la gueriſon de nos playes. Sans cette diſpoſition on ne pourroit pas même s'approcher dignement de la communion une ſeule fois l'année, comme font quelques-uns qui étant dans les Monaſteres, regardent d'une telle ſorte la ſainteté & la majeſté de ces Myſteres terribles, qu'ils croyent qu'on n'en doit approcher que lorſqu'on eſt entierement pur & ſans tache, ne conſiderant pas que c'eſt dans la participation même

de

Digitized by Google

de ces Myſteres que nous devons chercher la pureté & la ſanctification de nos ames. Il eſt vrai de dire que ces perſonnes tombent dans la préſomption même qu'ils témoignent vouloir éviter, parce que lorſqu'ils diſent qu'il faut être entierement pur pour communier, ils croyent donc l'être au moins dans le tems qu'ils communient. Il eſt donc bien plus juſte (*a*) de nous approcher tous les Dimanches de ce pain céleſte comme du remede de nos maladies, avec cette humilité de cœur qui nous fait croire & reconnoître que nous ne pouvons jamais mériter une ſi grande grace, que de nous perſuader par une vaine préſomption qu'à la fin de l'année nous ſerons devenus dignes de participer à ces ſaints Myſteres. *Cap.* 22.

XXV. Caſſien & Germain toujours agités de la tentation de retourner dans leur pays & de revoir leurs parens, découvrirent à l'Abbé Abraham tout ce qui ſe paſſoit dans leur cœur à cet égard, lui avouant en répandant beaucoup de larmes, qu'il leur étoit impoſſible de réſiſter davantage à ces tentations, ſi Dieu ne les aſſiſtoit par ſon entremiſe. Ce ſage vieillard connoiſſant à cette déclaration qu'ils n'avoient pas encore renoncé veritablement aux déſirs du monde, ni mortifié leurs anciennes paſſions, leur dit que ces penſées auroient été depuis long-tems enſevelies dans leur cœur, ſans qu'il en reſtât la moindre trace, s'ils avoient compris la principale raiſon pourquoi nous devons chercher la ſolitude. Pour la leur faire comprendre, il leur fait voir de quelle maniere tous les Solitaires de ſon deſert qui auroient pû s'y procurer de fort grands avantages, ſoit de la part de leurs parens ou de leurs amis, ſoit du côté de la facilité où ils étoient de ſe procurer dans ce deſert même des habitations commodes & des vivres en abondance, mépriſoient tous ces ſecours, parce qu'ils ne cherchoient pas ici bas la ſatisfaction paſſagere de leurs ſens; mais l'avantage éternel de leurs ames: car c'eſt peu à un Religieux d'avoir au commencement de ſa converſion, renoncé à toutes les choſes preſentes, s'il n'y renonce encore chaque jour. Cet Abbé dit donc que celui qui veut acquerir la pureté de cœur, doit choiſir des lieux qui ne le puiſſent jamais tenter par leur fertilité à les cultiver,

Analyſe de la vingt-quatriéme conference. Page 798.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

(*a*) Multo juſtius eſt ut cum hac cordis humilitate qua credimus & fatemur illa ſacroſancta myſteria nunquam pro merito nos poſſe contingere, ſingulis ea Dominicis diebus ob remedium noſtrarum ægritudinum præſumamus, quàm ut vanâ perſuaſione cordis elati, vel poſt annum dignos eorum participio nos eſſe credamus. *Caſſian. Collat.* 23, *cap.* 21.

qui ne le faſſent point ſortir malgré lui de ſa cellule, & qui ne l'excitent point à venir travailler à la campagne, de peur que la liberté du grand air ne diſſipe tout le recueillement de ſes pen-
Cap. 6. ſées. Un Religieux eſt obligé à les réunir, & à les rappeller dès qu'elles naiſſent, à un ſeul point, c'eſt-à-dire en Dieu, pour les y tenir toujours fixes & arrêtées. Comme Caſſien & Germain
Cap. 7. ne comprenoient pas bien pourquoi le voiſinage de leurs parens, que l'Abbé Abraham n'avoit pas évité lui-même, pourroit avoir pour eux de ſi dangereuſes conſéquences; il leur dit qu'il
Cap. 8. étoit dangereux de faire les choſes par imitation, & que ce qui ſauve les uns, peut quelquefois perdre les autres. Il faut donc, ajouta-t'il, que chacun meſure ſes forces, & qu'il prenne enſuite un état qui lui ſoit proportionné. Toutes les profeſſions qui ſont bonnes en elles-mêmes, ne ſont pas propres à tout le monde. Examinez comment on vit en votre pays & en celui-ci, & jugez vous-mêmes ſi vous pourrez y ſouffrir cette nudité & ce dépoüillement où vous êtes; car on le dit glacé par le froid de l'infidelité. Pour nous autres, il y a ſi long-tems que nous ſommes engagés dans cette profeſſion, qu'elle nous eſt devenuë comme naturelle; & ſi vous croyez avoir aſſez de vertu pour la ſoutenir, vous pouvez ne pas fuir nonplus que nous, le voi-
Cap. 9. ſinage de vos parens & de vos freres. Il leur propoſe un exemple admirable du détachement des parens dans l'Abbé Apollon; & ſur ce que Germain diſoit qu'il ne paroiſſoit point de mal qu'un Solitaire reçût de ſes parens ce qui lui eſt néceſſaire pour
Cap. 11. vivre, l'Abbé Abraham lui oppoſa le ſentiment de ſaint Antoine qui regardoit ces ſortes de ſecours comme capables de jetter un Solitaire dans la tiedeur & dans la pareſſe, en l'empêchant de gagner lui-même de quoi vivre en travaillant de ſes mains. Il
Cap. 12. montre combien il eſt dangereux à un Religieux de ne pas gagner ſa vie du travail de ſes mains, & qu'il n'y en a pas moins pour lui de quitter ſon Monaſtére pour retourner avec ſes pa-
Cap. 13. rens, ſous le prétexte de les aſſiſter dans leur ſalut. Il traite de
Cap. 15. l'origine des vices, faiſant remarquer que le démon nous at-
Cap. 17. taque toujours du côté qu'il connoît le plus foible, comme
Num. 24. en uſa autrefois Balaam envers le peuple de Dieu. Il ne croît pas que ce ſoit un mal à un Solitaire de recevoir des viſites, ſuppoſant que l'on ne viſite que ceux qui ſont en réputation de
Cap. 20. ſainteté & de vertu. Il trouve auſſi que l'ame retire beaucoup d'utilité de l'hoſpitalité, & que quand les viſites des étrangers nous mettroient dans une néceſſité d'accorder quelque petit

ſoulagement à notre corps, la charité que nous rendons à nos freres nous eſt plus avantageuſe que ne pourroit être l'abſtinence la plus laborieuſe & la plus étroite. Il dit, en parlant de la douceur du joug de Jeſus-Chriſt, qu'il ne peut rien y avoir de dur ni de pénible pour celui qui affermi dans une ſolide humilité, & ne perdant jamais de vûë les ſouffrances du Sauveur, ſe réjoüit dans tous les affronts qu'on lui fait, dans toutes les pertes temporelles, dans toutes les perſécutions, & dit avec ſaint Paul: *Je me plais dans toutes mes infirmités, dans toutes les injûres, dans toutes les néceſſités & dans tout ce que je ſouffre pour Jeſus-Chriſt: car quand je ſuis le plus foible, c'eſt alors que je ſuis le plus fort.* Que ſi ce joug nous paroît amer & le fardeau de Jeſus-Chriſt peſant, c'eſt que nous ne ſommes pas vraîment ſoumis à la volonté de Dieu, & que nous nous laiſſons abattre par la défiance & par l'incredulité, au lieu d'obéïr à ſes commandemens. Qu'il eſt avantageux d'avoir quelque choſe à ſouffrir, afin d'avoir de plus fréquentes occaſions de récompenſe & de merite, étant certain qu'on ne reçoit pas le centuple que Jeſus-Chriſt promet, dans une paix molle & lâche, mais comme il le dit, au milieu des perſécutions, c'eſt-à-dire des afflictions de ce monde, & des peines d'eſprit & de corps. Il regarde comme un effet viſible du centuple promis à ceux qui renoncent à tout pour ſuivre Jeſus-Chriſt, de ce que ceux qui le ſervent fidellement ſont honorés des Princes & des puiſſances, reſpectés des Juges & des Souverains; qui néanmoins à cauſe de l'obſcurité de leur naiſſance & de la baſſeſſe de leur condition, n'euſſent pû leur être que mépriſables, s'ils fuſſent demeurés dans le monde. Dès-lors, dit-il, qu'ils ſe ſont conſacrés au ſervice de Jeſus-Chriſt, perſonne n'oſe plus prendre ſujet de leur premier état pour leur inſulter; perſonne n'oſe plus reprocher la baſſeſſe de leur condition. Ces reproches mêmes qui confondent les autres & qui les font rougir, ne peuvent être que glorieux à de véritables Serviteurs de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce qu'il prouve par l'exemple de l'Abbé Jean, qui né de parens fort pauvres, étoit devenu ſi vénerable à toute la terre, que les Princes du monde ne le regardoient qu'avec reſpect, le conſideroient comme leur maître, le conſultoient comme un oracle, & attendoient du merite de ſa charité & de ſes prieres le ſalut de leurs ames, & la conſervation de leur Empire.

Cap. 13.

2. *Cor.* 12.

Cap. 35.

Cap. 36.

Marc. 10.

§. III.

Des ſept livres de Caſſien touchant l'Incarnation, contre Neſtorius.

Il écrit contre Neſtorius à la priere de ſaint Leon, avant l'an 431.

I. CASSIEN qui n'avoit écrit ſes inſtitutions & ſes conférences, que pour ne pas déſobéir à des perſonnes qui avoient quelque droit d'éxiger de lui ce travail, (*a*) s'étoit propoſé, en écrivant la derniere, de demeurer dans la ſuite, dans le port & dans la tranquilité du ſilence, fatigué de la longue agitation & de la tempête d'eſprit, où l'avoit réduit la néceſſité de parler & d'écrire; mais il ne fut pas long-tems ſans ſe voir obligé de reprendre la plume. Les progrès que faiſoit de tous côtés l'héreſie de Neſtorius, née en Orient vers l'an 428, engagerent le Pape ſaint Celeſtin à la combattre, non-ſeulement par ſes lettres, mais encore par les écrits de ceux qui paſſoient pour habiles dans la théologie. Saint Leon alors ſon Archidiacre, & depuis ſon ſucceſſeur, jetta les yeux ſur Caſſien, dont il connoiſſoit le ſçavoir, & l'obligea de prendre la défenſe de la foi contre cette nouvelle héreſie. Caſſien ne pouvant réſiſter, entreprit l'ouvrage que l'on ſouhaitoit de lui; mais avec des ſentimens ſi humbles, qu'il le regardoit beaucoup au-deſſus de ſes forces: C'eſt pourquoi il dit (*b*) à ſaint Leon, à qui il l'addreſſa, que c'étoit à lui à demander à Dieu, qu'il pût l'exécuter comme il le déſiroit. Il le finit (*c*) en demandant lui-même à Dieu qu'il lui plût d'inſinuer dans le cœur des Fideles, par le don de ſon amour, les vérités qu'il lui avoit fait la grace d'écrire. Caſſien étoit alors à Marſeille, & c'eſt le dernier écrit qui ſortit de ſa plume. Il l'acheva, ce ſemble, avant le Concile d'Epheſe, c'eſt-à-dire avant l'an 431, puiſqu'il n'y parle jamais de ce Concile, ni de la condamnation de Neſtorius. Il eſt diviſé en ſept livres, précedés d'une préface qui contient le deſſein & le motif de l'ouvrage.

Analyſe du premier livre. Page 901.

II. Dans le premier livre Caſſien compare l'héreſie à l'hydre de la fable, & dit que comme lorſque l'on coupoit une des têtes

(*a*) *Caſſian. Collat.* 24. *cap.* 26.
(*b*) *Caſſian. Præf. in lib. de incarnatione.*
(*c*) *Idem lib.* 7, *de incarnatione, cap.* 31.

de cette bête, il en renaiſſoit pluſieurs autres : de même, une héreſie, lorſqu'elle paroît étouffée, en produit un grand nombre d'autres. Mais, ajoute-t'il, la médecine ne doit point refuſer ſes ſoins à une maladie qui reprend vigueur, après avoir été guerie. Il eſt au pouvoir de Dieu de détruire l'héreſie comme il le fut à Hercule de détruire l'hydre. Il rapporte les differentes héreſies qui ont attaqué le myſtere de l'incarnation ; les unes en niant la divinité de Jeſus-Chriſt ; les autres en ſoutenant qu'il n'étoit homme qu'en apparence ; d'autres en combattant l'union des deux natures, qui fait qu'il eſt veritablement Dieu & homme. Ces héreſies ſont celles d'Ebion, de Sabellius, d'Arius, d'Eunomius, de Macedonius, de Photin, d'Apollinaire, & des Pelagiens. Il dit de cette derniere, qu'il ſe contente de déſigner, ſans la nommer, qu'elle a tiré ſon origine de l'héreſie des Ebionites, en ce qu'elle nioit, avec ces héretiques, la divinité de Jeſus-Chriſt, que les Pelagiens regardoient comme un pur homme. Saint Jerôme, ni ſaint Auguſtin n'attribuent point cette erreur aux Pelagiens ; ils remarquent (*a*) ſeulement qu'on leur objectoit encore d'autres erreurs qui étoient comme des conſéquences de celle qu'ils enſeignoient ouvertement. Caſſien prétend auſſi que les principes des Pelagiens ont donné naiſſance à l'héreſie de Neſtorius : Car, dit-il, croyant que l'homme par ſes propres forces, peut-être ſans péché, ils jugent de même de Jeſus-Chriſt, qu'il n'étoit qu'un pur homme, mais qu'il a ſi bien uſé de ſon libre arbitre, qu'il a évité tout péché ; qu'il eſt venu au monde, non pour racheter le genre humain, mais pour donner l'exemple des bonnes œuvres, afin que les hommes marchant par les mêmes ſentiers de vertu, en reçuſſent les mêmes récompenſes que lui ; qu'il eſt devenu Chriſt après ſon baptême, & Dieu après ſa réſurrection ; attribuant l'une de ces prérogatives à l'huile myſterieuſe dont il a été oint, & l'autre au merite de ſa paſſion : où l'on voit que Caſſien attribuoit aux Pelagiens quatre erreurs differentes. La premiere, que Jeſus-Chriſt eſt un pur homme. La ſeconde, que chacun peut ſans le ſecours de la grace, vivre ſans péché. La troiſiéme, que Jeſus-Chriſt n'eſt pas venu pour racheter les hommes. La quatriéme, qu'il n'eſt pas Dieu par nature ; mais par ſes mérites. Il accuſe Neſtorius de ces erreurs, excepté peut-être de celle qui regarde les forces du libre arbitre ; & le regardant non-ſeulement comme le colle-

Cap. 1[illegible]

Cap. 89

Cap. 31.

(*a*) *Aug. lib. de hæred. cap.* 88.

gue, mais comme le diſciple de Pelage, il lui fait un repro-
Cap. 4. che de la protection qu'il accordoit à ceux de cette ſecte. Il inſi-
nuë qu'il y en avoit quelques-uns qui l'avoient quittée pour re-
tourner à la foi Catholique, du nombre deſquels étoit Leporius,
Moine alors & depuis Prêtre, qui non-ſeulement reconnut ſon
erreur & la confeſſa publiquement, mais en fit encore par écrit
une rétractation autentique, qui fut lue devant pluſieurs Evê-
ques dans l'Egliſe de Carthage, & envoyée dans les Egliſes
des Gaules, pour réparer le ſcandale qu'il y avoit cauſé par ſa
Cap. 5. mauvaiſe doctrine. Caſſien propoſe cet exemple à Neſtorius, &
pour le convaincre que Leporius, depuis ſa rétractation, pen-
ſoit ſainement ſur l'incarnation du Verbe, il rapporte une grande
partie de cet écrit qui étoit addreſſé à Proculus, Evêque de
Marſeille, & à Cylinius, autre Evêque Gaulois. Leporius y re-
connoît ſon ignorance & ſa préſomption, dont il demande hum-
blement pardon. Il y confeſſe que Jeſus-Chriſt eſt né de Marie
dans le tems, & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître
d'une femme, & de prendre d'elle la nature humaine, quand il l'a
voulu, que de former en elle la nature humaine; que d'admet-
tre deux fils de Dieu & deux Chriſts, l'un Dieu, l'autre hom-
me, c'eſt mettre une quatriéme perſonne dans la Trinité; que
l'incarnation du Verbe n'eſt ni un mélange ni une confuſion des
deux natures, un tel mélange étant la deſtruction de l'une &
l'autre partie; que le Fils ſeul s'eſt incarné, & non pas le Pere
ni le Saint-Eſprit; que ce ne ſont pas deux, l'un Dieu, l'autre
homme; mais que le même eſt Dieu & homme, un ſeul fils
de Dieu Jeſus-Chriſt; qu'on doit dire par conſéquent, qu'il n'y
a qu'une Perſonne de la Chair & du Verbe, & croire ſans héſiter
que c'eſt le même Fils de Dieu, qui depuis ſon Incarnation a
toujours fait tout ce qui eſt de l'homme, & toujours poſſedé ce
2. Cor. 13. 4. qui eſt de Dieu: *Car encore qu'il ait été crucifié ſelon la foibleſſe de la chair, il vit neanmoins par la vertu de Dieu.* Caſſien ajoute, que
Cap. 6. cette confeſſion de Foi, qui étoit celle de tous les Catholiques,
fut approuvée de tous les Evêques d'Affrique & des Gaules; que
perſonne, juſques-là, ne s'y étoit oppoſé; que ce (*a*) conſen-
tement unanime devoit donc ſuffire ſeul pour confondre l'héré-

(*a*) Sufficere ergo ſolus nunc ad confutandam hæreſim deberet conſenſus omnium; quia indubitatæ veritatis manifeſtatio eſt authoritas univerſorum. Confirmata enim ſemel ab omnibus veritate, quidquid contra id evenit, hoc ipſo ſtatim falſitas eſſe noſcendum eſt quod à veritate diſſentit. *Caſſian. lib. 1 de Incarnat. cap. 6.*

ſie, parce que l'autorité de tous eſt une démonſtration de l'indubitable vérité, qui étant une fois confirmée d'un conſentement univerſel, doit faire regarder comme une erreur tout ce qui lui eſt oppoſé.

III. Il fait voir dans le ſecond livre que l'erreur de Neſtorius étant la même que celle des anciens Héretiques, elle avoit été condamnée en eux; qu'il eſt clair par les Propheties d'Iſaie, par l'Evangile, & par les Epîtres de ſaint Paul, que Marie eſt non-ſeulement mere de Chriſt, mais auſſi mere de Dieu; que Jeſus-Chriſt eſt veritablement Dieu; qu'en vain Neſtorius objectoit que perſonne n'engendre plus vieux que ſoi; que cet argument ridicule ſuppoſoit qu'on devoit penſer de la naiſſance d'un Dieu, comme on penſe de celle des hommes; que la grace du ſalut nous étant donnée de Jeſus-Chriſt, c'eſt encore une preuve qu'il eſt Dieu, & conſéquemment que celle qui l'a enfanté eſt mere de Dieu; que le pouvoir de conferer la grace ne lui a pas été accordé dans le tems; que c'eſt une prérogative de ſa naiſſance, étant né Dieu, & la plenitude de la Divinité de la Majeſté & de la puiſſance étant en lui de toute éternité, & n'en ayant jamais été ſéparée, ſoit lorſqu'il converſoit avec les hommes ſur la terre, ſoit lorſqu'il eſt né de la Vierge, ſoit lorſqu'elle le portoit dans ſon ſein.

Analyſe du ſecond livre. Page 912. *Cap.* 1, 2, 3, 4. *Cap.* 5. *Cap.* 6. *Cap.* 7.

IV. Il continue dans le troiſiéme livre de montrer que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & homme; qu'il eſt né de la Vierge Marie ſelon la chair; qu'il eſt Dieu par nature & non par adoption, étant ſelon ſaint Paul, *Dieu élevé au-deſſus de tout & beni dans tous les ſiécles*, au lieu que les hommes qui ſont quelquefois appellés Dieux dans l'Ecriture, ne le ſont que dans un ſens impropre, comme lorſque le Seigneur dit à Moïſe: *Je vous ai établi le Dieu de Pharaon*, pour marquer qu'il lui avoit donné autorité ſur ce Prince. Il apporte en preuve de la Divinité de Jeſus-Chriſt, ces paroles du même Apôtre: *Si nous avons connu Jeſus-Chriſt ſelon la chair, maintenant nous ne le connoiſſons plus de cette ſorte.* C'eſt comme s'il diſoit, lorſque j'étois encore Juif, & que je perſécutois l'Egliſe, je ne penſois pas ſainement de Jeſus-Chriſt, le regardant comme un pur homme; mais maintenant je ne penſe pas de même. Ce qu'il marque encore plus clairement dans le commencement de ſon Epître aux Galates, où il dit, *qu'il n'a pas été établi Apôtre par les hommes ni par un homme, mais par Jeſus-Chriſt & Dieu ſon Pere.* Dans le récit qu'il fait de la maniere dont le Sauveur lui apparut dans le che-

Analyſe du troiſiéme livre. Page 925. *Cap.* 1 & 2. *Rom.* 9, 5. *Exodi.* 7. *Cap.* 3. 1. *Cor.* 5, 16. *Cap.* 4. *Ad Gal.* 1, 2. *Cap.* 6. *Act.* 26.

Cap. 7. min de Damas; & dans l'Epître aux Romains, où il appelle le Tribunal de Jesus-Christ, devant lequel tous les hommes paroîtront, *le Tribunal de Dieu*, il montre que Jesus-Christ est la vertu & la sagesse de Dieu; que si les Gentils & les Juifs ont rejetté la prédication de l'Evangile, c'est que les Apôtres leur annonçoient que Jesus-Christ crucifié étoit Dieu; que Marthe l'a reconnu pour Fils du Dieu vivant; que saint Pierre le Prince de la Foi (*a*) & du Sacerdoce, a confessé hautement sa Divinité; que Jesus-Christ lui-même a confirmé le témoignage que cet Apôtre lui avoit rendu, en assurant que ce n'étoit ni le sang ni la chair, mais l'Esprit de Dieu qui lui avoit inspiré cette Doctrine; que la foi de saint Pierre est celle de toute l'Eglise; que c'est la même dont saint Thomas fit profession en touchant les cicatrices des playes de Jesus-Christ ressuscité, & que Dieu le Pere a lui-même rendu témoignage à la Divinité de Jesus-Christ sur le bord du Jourdain, en disant de lui: *C'est mon Fils bien aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection.*

Ad Rom. 14. Cap. 8, 9, 10. Cap. 11, 12. Cap. 13. Cap. 14, 15. Cap. 16. Matth. 3, 17.

Analyse du quatriéme livre. Page 143.

V. Il est dit dans l'Epître aux Galates, que *Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme.* Ce Fils étoit donc auparavant. Ainsi quand Nestorius pose pour principe de son erreur, que personne n'engendre point plus ancien que soi, c'est un principe faux, puisque le Fils de Dieu qui étoit avant Marie, a été formé d'elle, selon que le dit l'Apôtre. Cassien prouve par divers passages de l'ancien & du nouveau Testament, que Jesus-Christ est Dieu de toute éternité; qu'à cause de l'union hypostatique des deux natures (*b*) on dit avec verité de Jesus-Christ, qu'il est homme, & qu'il est Fils de Dieu; que le Verbe envoyé pour nous sauver, est notre Sauveur, & qu'il est né dans la chair; que l'union des deux natures est si intime (*c*) qu'elle fait que l'on dit de Jesus-Christ, qu'il est le Verbe; qu'il n'y a qu'une (*d*) personne en Jesus-Christ, comme on le voit par ce qui est dit dans l'Ecriture, que c'est par lui que toutes choses ont

Cap. 4, 2. Cap. 3, 4. Cap. 5. Cap. 6. 3. Corint. 8.

(*a*) Interrogemus summum illum inter Magistros Magistum, qui Romanæ Ecclesiæ gubernaculum regens, sicut fidei habuit ita & sacerdotii principatum. *Cassian. lib. 3 de Incarnat. cap. 12.*

(*b*) Patet itaque quod per sacramentum uniti cum homine Verbi Dei & Verbum quod ad salvandum missum est salvator dicitur, & salvator in carne natus per Verbi utique consortium Dei Filius nuncupatur, ac si indiscreta utriusque nominis majestate, quia unitus est cum homine Deus, quidquid est homo & Deus, totum penitus nuncupatur Deus. *Cassian. lib. 4, Incarnat. cap. 5.*

(*c*) Propter unitatem ipsam Christus jam Verbum esse dicitur. *Ibid.*

(*d*) Ergo vides quod idem & filius hominis, qui Verbum Dei. *Ibid. cap. 6.*

été faites; qu'il eſt deſcendu du Ciel, & qu'il y eſt monté; qu'ayant la forme & la nature de Dieu, il s'eſt anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de ſerviteur; que ſi les Livres ſaints l'appellent tantôt Fils de l'homme, tantôt Fils de Dieu, quelquefois Jeſus-Chriſt, & d'autres fois Verbe, nous ne devons (*a*) reconnoître de difference que dans les noms & les façons de parler, & non dans les choſes mêmes. Tous ces termes differens marquent une même vertu, & une même perſonne, enſorte que cette variété d'expreſſions ne préjudicie en rien (*b*) à la puiſſance de la Divinité, Jeſus-Chriſt étant un dans tout ce qui eſt dit de lui. Il appuye cette vérité du témoignage des Prophetes, & des Juifs convertis à la Foi, qui ſelon la Prophetie d'Iſaïe, ont dit de Jeſus-Chriſt : *Vous êtes notre Dieu, & nous ne le ſçavions pas.* Il convient que l'Ecriture donne à d'autres qu'à Jeſus-Chriſt le nom de Chriſt ou d'Oint & de Sauveur, comme à Othoniel, & à Aod, fils de Gera; mais il remarque qu'il n'eſt dit d'aucun d'eux comme de Jeſus-Chriſt, qu'ils ſauveront leur peuple, & qu'ils le délivreront de leurs péchés; mais ſeulement qu'ils ſauveront le peuple de Dieu, & qu'ils le délivreront de ſes ennemis.

Joan. 1, 3 & 6. *Epheſ.* 4. *Philip.* 2. *Cap.* 7. *Cap.* 8. *Cap.* 9, 10, 12 & 13. *Iſai.* *Cap.* 12.

VI. Neſtorius diſoit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, mais qu'il avoit reçu Dieu en lui, & l'appelloit à cet effet *Theodochos*, enſorte qu'on ne devoit point l'honorer pour lui-même, mais à cauſe qu'il avoit Dieu en lui, avec qui il étoit très-uni quoique diſtingué de lui perſonnellement. Il ſuivoit de-là, comme Caſſien le fait voir, qu'il n'y avoit point de difference entre Jeſus-Chriſt & les Saints, en qui Dieu parloit & habitoit, comme dans les Patriarches, les Prophetes & les Apôtres. En effet, ſaint Paul dit aux Fideles de Corinthe : *Vous êtes le Temple du Dieu vivant, comme Dieu le dit lui-même dans l'Ecriture : J'habiterai en eux.* Mais le même Apôtre leur dit encore : *Ne connoiſſez-vous pas vous-mêmes que Jeſus-Chriſt eſt en vous?* Ce qui prouve qu'il étoit d'un ſentiment contraire à celui de Neſtorius, & qu'il y a entre Jeſus-Chriſt & les Saints, la même diffe-

Analyſe du cinquiéme livre. Page 956.

Cap. 1, 2. *Cap.* 3. 2. *Corint.* 6, 16. *Cap.* 4. 2. *Cor.* 13, 5.

(*a*) Vides ergò quod ſcriptura alibi filium hominis, alibi Jeſum Chriſtum, alibi Verbum Dei veniſſe in mundum prædicat. Intellige itaque diſſimilitudinem appellationum eſſe non rerum; & in diverſa nominum ſpecie unam eſſe virtutem. Nam licet veniſſe in mundum nunc filius hominis, nunc Dei nominetur, id eſt Verbum, unus tamen in utroque nomine deſignatur. *Ibidem cap.* 7.

(*b*) Non imminuit in illo diſſimilitudo nominis vim poteſtatis, quidquid libet dictus fuerit, in cunctis unum eſt. *Ibidem, cap.* 8.

rence qu'entre la maiſon & celui qui l'habite. Tous les Saints ont eu Dieu dans eux, & ont été fils de Dieu, mais differemment
Cap. 5. de Jeſus-Chriſt. Il l'eſt (*a*) par nature, ils ne l'étoient que par adoption; même avant que de naître dans la chair & de ſe montrer aux hommes, les Prophetes l'ont toujours appellé Dieu, & le Dieu très-Haut. Les Evangeliſtes ont tenu le même lan-
Cap. 6. gage, diſant clairement que celui que les hommes ont touché,
1. Joan. 1, 3. qu'ils ont oui, qu'ils ont vû de leurs yeux, eſt le Verbe, la vie éternelle qui étoit dans le Pere; qu'il eſt Dieu dès le commencement & de toute éternité. Caſſien fait voir qu'à cauſe de l'union des deux natures en une ſeule perſonne, l'on peut attribuer à la
Cap. 7, 8, 9, 10. perſonne de Jeſus-Chriſt ce qui convient aux deux natures; que de cette maniere, on peut dire qu'il étoit avant de naître ſelon
1. Joan. 4, 3. la chair; *que tout eſprit qui diviſe Jeſus-Chriſt*, c'eſt-à-dire, qui admet en lui deux perſonnes, n'eſt point de Dieu; que comme le
Cap. 11, 12. mari & la femme ne ſont qu'une ſeule chair, de même la divinité & l'humanité ſont tellement unies & une ſeule perſonne dans Jeſus-Chriſt, qu'elles ne peuvent être ſéparées; que ſi cette union n'étoit que morale, ou une habitation de la Divinité dans
Cap. 13, 14, 15. la nature humaine, comme dans un Temple ou dans une ſtatuë, les ſaints Patriarches & les Prophetes n'auroient pas témoigné tant d'empreſſement de la voir accomplie, puiſqu'ils étoient eux-mêmes unis à Dieu de cette maniere, ayant reçû de lui une certaine portion de ſon eſprit; mais il n'en eſt pas ainſi de Jeſus-Chriſt, toute la plenitude de la Divinité a habité corporellement, c'eſt-à-dire, ſubſtantiellement en lui.

Analyſe du ſixiéme livre. Page 981. VII. C'eſt ce que Caſſien prouve encore par pluſieurs de ſes miracles rapportés dans l'Evangile, entr'autres par la multiplication des cinq pains. Il allegue contre Neſtorius le ſymbole de l'Egliſe d'Antioche, où cet Hereſiarque avoit été élevé,
Cap. 1, 2.
Cap. 3. inſtruit & baptiſé, voulant le combattre par ſes propres armes, après l'avoir vaincu par la force des témoignages de l'Ecriture. Il rapporte une partie de ce ſymbole, qui eſt le même que celui de Nicée à quelques termes près, remarquant qu'on ne l'appelle ſymbole que parce que c'eſt un recueil abregé de toute la Doctrine Catholique contenuë dans tous les Livres ſaints, ce
Cap. 4. qui lui donne une autorité divine; car de même que Dieu a

(*a*) Omnes credentes Deum, Filii Dei ſunt per adoptionem, unigenitus autem tantum filius per naturam. *Caſſian. lib. 5, de Incarnat. cap. 4.*

fait ſes écritures par le miniſtere des Patriarches & des Prophetes : de même il a compoſé le ſymbole par le miniſtere (*a*) de ſes Apôtres & de ſes Evêques. C'eſt donc ſur l'autorité du ſymbole qu'il preſſe ſurtout Neſtorius. Si vous (*b*) êtiez, lui dit-il, défenſeur de l'héreſie Arienne ou Sabellienne, & que je ne me ſerviſſe pas contre vous de votre propre ſymbole, je vous convainquerois par la voix de la Loi même, & par la verité du ſymbole reçu par tout l'univers. Je vous dirois que quand vous n'auriez ni ſens, ni entendement, vous devriez du moins ſuivre le conſentement de tout le genre humain, & ne pas préferer le ſentiment de quelques Particuliers à la foi de toutes les Egliſes, qui ayant été établie par Jeſus-Chriſt, & tranſmiſe par les Apôtres, doit paſſer pour la voix de la Loi, ou l'autorité de Dieu même. Si j'agiſſois ainſi avec vous, que diriez-vous ? que répondriez-vous ? Sans doute, que vous n'auriez point été élevé dans cette foi, que l'on ne vous en a pas inſtruit, que vos parens, que vos maîtres vous ont enſeigné autrement ; que vous avez entendu dire autre choſe dans votre Egliſe ; que ce n'eſt point dans le ſymbole que vous êtes régeneré & que vous avez été baptiſé ; que vous vivez dans la foi dont vous avez fait profeſſion à votre baptême. En répondant de la ſorte vous croiriez apporter un argument très-fort contre la verité, & il faut convenir que c'eſt la meilleure défenſe dont on puiſſe ſe ſervir dans une mauvaiſe cauſe ; elle découvre du moins la ſource de l'erreur ; & cette diſpoſition ſeroit excuſable, ſi elle n'étoit point accompagnée d'obſtination. Si vous êtiez dans les ſentimens que vous auriez reçus dès l'enfance, il faudroit plutôt uſer de remontrance pour vous tirer de l'erreur, que de ſéverité pour punir le paſſé ; mais né comme vous êtes dans une Ville Catholique, inſtruit de la foi Catholique, régeneré dans un baptême Catholique, devons-nous agir autrement avec vous

Cap. 5.

(*a*) Sicut enim immenſam illam ſcripturarum copiam per Patriarchas & Prophetas maximè ſuos condidit, ita ſymbolum per Apoſtolos ſuos Sacerdoteſque conſtituit. *Ibid. lib. 6, cap. 4.*

(*b*) Si Arianæ aut Sabellianæ hæreſeos aſſertor eſſes, & non tuo ipſo ſymbolo tecum uterer, convincerem te tamen teſtimonium ſacrorum autoritate, convincerem legis ipſius voce, convincerem denique probata per univerſum mundum ſymboli veritate, dicerem te, etiam ſi expers intelligentiæ ac ſenſus eſſes, oportere tamen ſequi ſaltem conſenſum generis humani ; nec pluris facere debere paucorum improborum perverſitatem quam Eccleſiarum omnium fidem, quæ utique à Chriſto fundata, ab Apoſtolis tradita, non aliud exiſtimanda eſſet, quam vox atque authoritas Dei, quæ haberet utique in ſe vocem & ſenſum Dei. *Caſſian. lib. 6, de Incarnat. cap. 5.*

que comme avec un Arien & un Sabellien? Et plût à Dieu que vous l'euſſiez été, nous aurions moins de douleur de vous ſçavoir né dans le mal que déchu du bien; ancien héretique que nouvel Apoſtat. Votre exemple ſeroit moins pernicieux à l'Egliſe, comme ſimple particulier, qu'étant Evêque. Nous ne vous demandons rien (*a*) d'injuſte, ni de trop difficile. Faites dans l'Egliſe Catholique où vous êtes né, ce que vous auriez fait pour l'héreſie. Suivez les inſtructions de vos parens; ne vous écartez point de la verité du ſymbole que vous avez appris; demeurez ferme dans la foi dont vous avez fait profeſſion au baptême. Pourquoi ne feriez-vous point pour vous ce que d'autres font pour l'erreur? C'eſt la foi de ce ſymbole (*b*) qui vous a fait admettre au baptême. C'eſt par elle que vous avez été régeneré. C'eſt avec cette foi que vous avez reçu l'Euchariſtie & la communion du Seigneur. Que faut-il davantage? C'eſt par elle encore que vous avez été élevé aux miniſteres du Diaconat, de la Prêtriſe & de l'Epiſcopat. Qu'avez-vous fait? Dans quel précipice vous êtes-vous jetté? En perdant la foi du ſymbole, vous avez perdu tout ce que vous êtiez. Les Sacremens de votre Sacerdoce & de votre ſalut, ne ſe ſoutenoient que par la verité de ce ſymbole. Il faut de deux choſes l'une, ou que vous confeſſiez que celui qui eſt Dieu, eſt né d'une Vierge, & alors que vous déteſtiez votre erreur; ou ſi vous ne voulez pas faire cette confeſſion, il faut que vous renonciez au Sacerdoce. Il n'y a point de milieu. Si vous avez été Catholique, vous êtes preſentement un Apoſtat. Vous ne pouvez préferer l'un de ces partis à l'autre, ſans le condamner en vous-même. Direz-vous que vous condamnez en vous, ce que vous avez été d'abord? Que vous condamnez le ſymbole Catholique & la foi de tout le monde? Que faites-vous donc dans l'Egliſe, prévaricateur des dogmes Catholiques? Pourquoi ſoüillez-vous l'aſſemblée du peuple, vous qui en avez renié la foi? Avec cela vous oſez occuper la chaire de verité, faire les fonctions

Cap. 6.

Cap. 10.

(*a*) Non iniquum, aut grave aliquid poſtulo. Hoc fac in Catholica fide editus, quod fueras pro perverſitate facturus. Tene parentum inſtitutionem, tene Eccleſiæ fidem, tene ſymboli veritatem, tene baptiſmatis ſalutem. *Caſſian lib. 6 de Incarnat. cap. 5.*

(*b*) Hujus te perducit ſymboli fides ad vitæ fontem, ad ſalutis regenerationem, ad Euchariſtiæ gratiam, ad Domini communionem. . . . ad miniſterii etiam officium, ad presbyterii culmen, ad ſacerdotii dignitatem. Non vides quod egeris? In quod te barathrum præcipitaris? perdens ſymboli fidem, totum quod fueras perdidiſti: ſacramenta enim ſacerdotii ac ſalutis tuæ ſymboli veritate conſtabant. *Ibid. cap. 6.*

Digitized by Google

du Sacerdoce, monter à l'Autel, enſeigner les autres. De quoi vous aviſez-vous d'enſeigner des Chrétiens, vous qui ne croyez point en Jeſus-Chriſt, qui niez qu'il ſoit Dieu ? Pourquoi avez-vous été ſi long-tems dans l'Egliſe Catholique ſans reclamer, ſans contredire ? C'eſt qu'apparemment vous êtes Diſciple quand vous voulez ; Catholique quand vous voulez ; Apoſtat quand vous voulez. Vous direz peut-être que vous avez été baptiſé dans un âge où il n'étoit point en votre pouvoir de reclamer contre la profeſſion de foi marquée dans le ſymbole. Mais pourquoi dans un âge plus avancé & dans l'adoleſcence, n'avez-vous point reclamé ? Elevé aux differens dégrés du miniſtere Eccleſiaſtique, n'avez-vous pas compris la doctrine que vous aviez vous-même prêchée aux autres ? Si la regle du ſalut vous déplaiſoit, pourquoi accepter un dégré d'honneur dans l'Egliſe dont vous n'approuvez pas la foi ? Neſtorius objectoit : le fils doit être conſubſtantiel à ſes parens, c'eſt-à-dire de même nature. Le Chriſt n'eſt point conſubſtantiel à Marie, puiſqu'il eſt Dieu éternel & tout puiſſant ; il n'eſt donc point ſon fils. Caſſien répond, que Jeſus-Chriſt eſt conſubſtantiel à Dieu, en tant que Dieu lui-même, & qu'en tant qu'homme il eſt conſubſtantiel à Marie, ce qui ſuffit pour qu'elle ſoit ſa mere & lui ſon Fils. Il fait voir qu'en ſuivant l'erreur de cet héreſiarque il étoit néceſſaire d'admettre deux Chriſts ; l'un né de Dieu ; l'autre de Marie, & conſéquemment une quatriéme perſonne dans la Trinité, puiſqu'il convenoit que l'un & l'autre étoient adorables ; le Fils de Dieu à cauſe qu'il étoit conſubſtantiel au Pere, & le Chriſt, Fils de Marie, à cauſe de ſon union intime ; mais non pas perſonnelle avec le Fils de Dieu. Il fait voir encore que Neſtorius en niant que Jeſus-Chriſt eſt veritablement Fils de Dieu, renverſoit tout le myſtere & tout le merite de l'incarnation, qu'il attaquoit même le myſtere de la Trinité, puiſque ſelon ſaint Jean, *celui qui nie le Fils, ne reconnoît point le Pere.* Il l'exhorte à rentrer en lui-même, à reconnoître ſon erreur, à faire profeſſion de la foi dans laquelle il avoit été baptiſé, à avoir (*a*) recours aux Sacremens, afin qu'ils le régenerent par la pénitence, comme ils l'avoient auparavant engendré par l'eau du baptême, à croire tous les articles du ſymbole & l'entiere verité de la foi. Il montre que l'incarnation du Fils

Cap. 11.

Cap. 13.

Cap. 14, 15.

Cap. 16.

Cap. 17.

1. *Joan.* 2, 23. *Cap.* 18.

Cap. 19.

(*a*) Non minus tibi nunc ſacramenta ſalutis opus ſunt quàm tunc fuerunt, ut te per pœnitentiam nunc regenerent, quæ per fontem ante generarunt. *Caſſian. lib.* 6. *de Incarnat. cap.* 18.

Cap. 20, 21. de Dieu n'a porté aucun préjudice à ſa Divinité; qu'en naiſſant homme, il n'a point ſouffert de changement; que quoique l'on puiſſe dire de Jeſus-Chriſt qu'il eſt avant tous les ſiécles, cela ne peut néanmoins ſe dire de la nature humaine; qu'en Cap. 22. vertu de l'union hypoſtatique & perſonnelle des deux natures, on peut attribuer à Dieu ce qui eſt de l'homme; que le nom de Chriſt renfermant ce qui eſt propre aux deux natures, on dit de lui également qu'il eſt Fils de Dieu & Fils de l'homme, ſur quoi il rapporte divers exemples tirés de l'Ecriture, qui ſuppoſent clairement la communication des proprietés des deux natures en une même perſonne, comme lorſque ſaint Jean-Baptiſte dit de Jeſus-Chriſt : *Il viendra après moi un homme qui a été fait avant moi, parce qu'il étoit avant moi.* Comment en effet, le Précurſeur pouvoit-il dire que celui-là viendroit après lui, qu'il dit avoir été avant lui? Si cela s'entend de l'homme qui eſt né après lui, comment a-t'il été avant lui? S'il faut l'entendre du Verbe, comment ſera-t'il vrai qu'il eſt venu après ſaint Jean? Il faut donc dire que la poſteriorité de l'homme & l'antiquité du Verbe ſe trouvent dans un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt; enſorte que c'eſt un même Seigneur qui a été avant ſaint Jean, & qui eſt venu après lui, parce que ſelon la chair, il eſt poſterieur à S. Jean, & avant tous ſelon ſa Divinité.

Cap. 23. Jean. 1, 30.

Analyſe du ſeptiéme livre. Page 1019.

VIII. Après avoir invoqué le ſecours de Dieu, comme doivent faire tous ceux qui entrent en diſpute avec les héretiques; il répond dans le ſeptiéme livre aux objections de Neſtorius & de ceux qui attaquoient le myſtere de l'incarnation. Ils diſoient que perſonne n'enfante plus ancien que ſoi. Caſſien leur demande de quelle cauſe naturelle ils veulent parler, & s'ils croyent pouvoir meſurer la puiſſance de Dieu ſur celle des créatures? Il convient que tous les animaux n'enfantent que ce qui eſt né après eux; mais il ſoutient que Dieu peut faire qu'ils enfantent auſſi plus ancien qu'eux, rien n'étant impoſſible à Dieu. Les exemples qu'il en rapporte ne ſont pas convainquans. Ils objectoient encore que le fils doit être de même nature que ſa mere. Caſſien dit que ce principe ne fait rien à la queſtion, puiſque Jeſus-Chriſt eſt conſubſtantiel à ſa mere, ſelon la nature humaine qu'il a priſe d'elle. Il ajoute que l'on trouve divers exemples, même dans les choſes naturelles qui détruiſent ce principe. Dira-t'on, en effet, que les cailles dont les Iſraëlites mangerent dans le deſert, étoient conſubſtantielles à la cauſe qui les produiſit; qu'il en étoit de même de la manne

Cap. 1. Cap. 2. Cap. 3.

dont ils furent nourris pendant quarante ans, & des pains & des poiſſons que Jeſus-Chriſt donna à manger aux peuples qui l'avoient ſuivi pour entendre la parole de Dieu? Mais quand ce principe ſe trouveroit vrai dans toutes les cauſes naturelles, ce ne ſeroit pas une ſuite qu'il dût avoir lieu à l'égard de la naiſſance du Fils de Dieu, qui eſt ſurnaturelle; celui-là ayant pû naître comme il a voulu, qui eſt l'Auteur même de la nature, & qui ne s'eſt point aſſujetti aux Loix de la nature. Il a fait voir *Cap. 4.* ſa toute-puiſſance dans la maniere dont il eſt né d'une Vierge, comme dans toutes les autres choſes qui ſont l'ouvrage de ſes mains. Il étoit contre l'ordre de la nature que le vin fût produit de l'eau, & ce fait paroîtroit incroyable ſi l'on ne ſçavoit qu'il eſt arrivé par la puiſſance de Dieu. Pourquoi donc refuſeronsnous de la reconnoître dans ſa naiſſance, tandis que nous la confeſſons dans ſes œuvres? On trouve même dans la nature un *Cap. 5.* grand nombre d'exemples qui prouvent la fauſſeté de ce principe de Neſtorius. Le fils doit être de la même ſubſtance que ſa mere. Cela ſe voit particulierement dans les abeilles qui ſont engendrées non de leurs ſemblables, mais des fleurs de certaines herbes, & dans les inſectes qui naiſſent ſans accouplement. Neſtorius vouloit que Jeſus-Chriſt fût en tout reſſemblant *Cap. 6, 7, 8, 9.* à Adam, enſorte qu'il n'eût au-deſſus du premier homme que d'être l'image de la Divinité; que ſa naiſſance n'avoit été connuë de perſonne. Caſſien prouve le contraire par les endroits de l'Ecriture qui marquent les prodiges qui l'ont fait connoître, par les Propheties qui parlent de ſa venuë comme devant être ſenſible aux yeux des hommes, par les témoignages publiques *Cap. 10. 11, 12, 13.* de ſon Précurſeur, par la voix qui ſe fit entendre du Ciel lors de ſon baptême, par l'aveu des démons. Il montre que lorſque l'Apôtre dit de Jeſus-Chriſt en la perſonne de Melchiſedech, *qu'il eſt ſans pere, ſans mere, ſans généalogie*, il n'eſt point en *Heb. 7, 3.* cela contraire à ſaint Matthieu, qui a commencé ſon Evangile *Cap. 14, 15.* par la généalogie de Jeſus-Chriſt, parce que, ſelon l'Evangeliſte, Jeſus-Chriſt a une généalogie par rapport à ſa mere, & ſelon l'Apôtre, il n'en a point par rapport à ſon Pere. Ils s'accordent & diſtinguent dans Jeſus-Chriſt deux naiſſances. Né ſelon la chair, ſans pere, il a une généalogie; né de Dieu ſans mere, *Iſai 53.* ſa géneration eſt ineffable, ainſi que le dit le Prophete Iſaïe. Caſſien continuë dans le reſte du livre, à prouver la Divinité de Jeſus-Chriſt non-ſeulement par l'autorité de l'Ecriture; mais auſſi par les témoignages de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe, *Cap. 16, 17, &c.*

Digitized by Google

de ſaint Jerôme, de Rufin, de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Athanaſe, de ſaint Chryſoſtôme. Il le finit en déplorant le malheureux ſort où l'héreſie de Neſtorius avoit réduit Conſtantinople, & en exhortant les Fideles de cette Egliſe à ſe ſéparer entierement de lui, pour s'attacher fortement à la Doctrine de leurs anciens Evêques ſaint Gregoire, Nectaire & ſaint Jean Chryſoſtôme. Il s'étend ſur les louanges de ce dernier, qui avoit été ſon maître, & qui l'avoit mis au rang des Miniſtres ſacrés, c'eſt-à-dire, qui l'avoit ordonné Diacre. Il appelle ceux de Conſtantinople ſes concitoyens, diſant qu'il les aimoit à cauſe de l'union de la patrie, qu'il les regardoit comme ſes freres par l'unité de la foi, & que quoiqu'abſent, il leur étoit uni de cœur & d'eſprit, ce qui faiſoit qu'il prenoit part à leur douleur, & à leurs ſouffrances.

Cap. 31.

Ouvrages ſuppoſés à Caſſien.

IX. Gennade (*a*) ne connoiſſoit point d'autres écrits de Caſſien que ceux dont nous venons de donner le précis, c'eſt-à-dire ſes douze livres des Inſtitutions, ſes vingt-quatre Conferences, & ſes ſept livres de l'Incarnation : Mais on lui attribue un ouvrage (*b*) ſur le moyen d'éteindre les paſſions, dont on rapporte un fragment; une confeſſion théologique, avec une explication de la Meſſe à l'uſage de Rome; un Livre intitulé, du combat des vices & des vertus, & une Homelie ſous le titre de remede ſpirituel du Moine. Gazée n'a mis aucun de ces ouvrages dans l'édition qu'il a donnée de ceux qui ſont inconteſtablement de Caſſien, & le ſtile ſeul fait voir qu'il n'en eſt point l'auteur. On ne doute point qu'il n'ait compoſé une regle pour des hommes, qui fut depuis ſuivie dans le Monaſtere de ſaint Avede ou Hirier. Caſtor parle (*c*) de cette regle, & elle eſt citée (*d*) par ſaint Benoît d'Aniane dans ſa concorde. Cette regle n'eſt pas venue juſqu'à nous; ſi ce n'eſt que Caſſien en ait fait le fond de ſes inſtitutions: Car ce qu'en rapporte ſaint Benoît d'Aniane ſe trouve dans ſes livres, ſurtout dans le quatriéme, & il n'eſt pas douteux qu'il ne l'eût rapportée toute entiere, ſi elle eût exiſté alors ſéparément des livres des Inſtitutions. Nous avons remarqué (*e*) ailleurs qu'on attribuoit auſſi

(*a*) *Gennad. de vir. illuſt. cap. 63.*

(*b*) *Gueſnay, Caſſian. illuſtrat. pag.* 188.

(*c*) Poſcimus ut quæ ſervanda ſanciſti ſimplici ſermone in noſtro rudi Monaſterio adhiberè complanata non abnuas. *Caſtor. epiſt. ad Caſſian. pag.* 1.

(*d*) *Concord. reg. pag.* 57.

(*e*) *Tom.* 3, *pag.* 366.

à Caſſien les actes du martyre de S. Victor de Marſeille, & qu'ils étoient dignes de lui ; il eſt du moins certain qu'ils ne ſont pas originaux, & qu'ils ont plus de rapport à la façon d'écrire de Caſſien que tous les autres ouvrages qu'on lui a ſuppoſés. Il ſeroit même aiſé de concilier ce qu'on y trouve ſur la matiere de la grace, avec ce qui en eſt dit dans les inſtitutions & les conferences de Caſſien, où l'on voit qu'il la reconnoît (*a*) ſouvent pour le principe de toutes nos bonnes actions, & même du commencement de la foi & de la bonne volonté, quoiqu'en d'autres (*b*) il diſe que le commencement de la bonne volonté vient de nous.

§. IV.

Jugement des écrits de Caſſien. Editions qu'on en a faites.

I. IL ne faut pas s'attendre à trouver dans ſes écrits un ſiſtême bien ſuivi ſur les matieres de la grace, quoiqu'il en parle en une infinité d'endroits. Il eſt vrai que ce n'eſt pas toujours en ſon nom, & c'eſt ce qui pourroit le juſtifier dans ce qu'il dit de contraire à la foi & à la doctrine de l'Egliſe ſur ce ſujet, ſi en rapportant les opinions des autres, il les avoit ou déſapprouvées, ou formé contr'elles quelques difficultés : mais c'eſt ce qu'il ne fait jamais ; au contraire il commence toutes ſes conferences par l'éloge du Solitaire qu'il y fait parler, & quoique l'Abé Queremon eût avancé pluſieurs erreurs dans la treiziéme, il lui donne (*c*) comme aux autres, de grandes louanges. Tout ce que l'on peut donc dire en faveur de Caſſien, c'eſt que s'il a rapporté les mauvais ſentimens de quelques Solitaires ſans les déſapprouver, il en a rapporté de contraires, & de conformes à la verité, ſans les combattre ; ce qui montre que s'il a été dans l'erreur à quelqu'égard, ç'a été ſans opiniâtreté ; auſſi ſaint Proſper en écrivant contre l'*Auteur des Conferences*, le traite de *Catholique* (*d*), & il le menage juſqu'au point de ne le pas nommer, quoiqu'il ne doutât pas qu'elles ne

(*a*) *Caſſian. Collat.* 2, *cap.* 11, *Collat.* 3, *cap.* 10, *Collat.* 10, *cap.* 10, *lib* 5, *inſtit. cap.* 2, *& lib.* 6, *cap.* 5 *& 6.*

(*b*) *Caſſian. Collat* 13, *cap.* 3 *& ſeq.*

(*c*) *Caſſian. Collat.* 11, *cap.* 4.

(*d*) Doctor Catholice, cur profeſſionem tuam deſeris? *Proſper. lib. contra Collat. apud. Caſſian. p.* 828.

fussent de Cassien. Ce qu'il y a de remarquable, & ce qui fait voir combien Cassien étoit peu ferme, soit dans la verité, soit dans l'erreur, par rapport à la doctrine de la grace, c'est que dans la treiziéme conference, contre laquelle saint Prosper a écrit, il est tantôt orthodoxe, & tantôt dans l'erreur sur cette matiere : car après y avoir enseigné avec toute l'Eglise que Dieu (*a*) est le principe, non-seulement de toute bonne œuvre, mais encore de toute bonne pensée, que c'est lui qui nous donne la force & l'occasion de faire ce que nous voulons de bien, il y enseigne aussi (*b*) que lorsqu'il voit en nous ce commencement de bonne volonté, soit qu'il vienne de nous, soit qu'il l'ait fait naître, il le fortifie & le fait fructifier ; que quelquefois (*c*) nous nous portons de nous-mêmes à la vertu, quoique pour la pratiquer nous ayons toujours besoin d'être aidés de Dieu, parce que les commencemens (*d*) de bonne volonté qui naissent en nous & de nous par le bienfait du Créateur ne peuvent parvenir jusqu'à la perfection des vertus, s'ils ne sont dirigés par le Seigneur, comme on le voit dans l'Apôtre qui avoit bien le vouloir, mais non le parfaire ; que quelques Saints, comme Job (*e*), ont surmonté par leurs propres forces les attaques du démon, quoiqu'on ne puisse pas dire que ce saint homme ait, en cette occasion, été abandonné de la grace ; que toute ame a naturellement des semences de vertu par

---

(*a*) Quibus manifestè colligitur non solum actuum, verùm etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium ; qui nobis & initia sanctæ voluntatis inspirat, & virtutem atque opportunitatem eorum quæ recrè cupimus, tribuit peragendi. *Cassian. Collat.* 13, *cap.* 3.

(*b*) Qui cùm in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inspexerit, illuminat eam, atque confortat, & incitat ad salutem, incrementum tribuens ei, quam vel ipse plantavit, vel nostro conatu viderit emersisse. *Cassian. Collat.* 13, *cap.* 8.

(*c*) In his omnibus & gratia Dei & libertas nostri declaratur arbitrii ; quâ etiam suis interdùm motibus homo ad virtutum appetitus possit extendi, semper verò à Domino indigeat adjuvari. *Ibid. cap.* 9.

(*d*) Ut autem evidentius clareat, etiam per naturæ bonum, quod beneficio creatoris indultum est, nonnunquam bonarum voluntatum prodire principia, quæ tamen nisi à Domino dirigantur, ad consummationem virtutum pervenire non possunt. Apostolus testis est, dicens : *Velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Ibid. cap.* 9.

(*e*) Si enim contra inimicum non suâ virtute, sed Dei solius fultus gratia protegente congressus Job & absque ullâ virtute patientiæ suæ divinâ tantùm opitulatione sustentus, multiplices illas ac tota inimici crudelitate quæsitas tentationum moles & exitia pertulisset ; quomodo non illam calumniosam diabolus, quam prius emiserat vocem, adversum eum justius iteraret, *nunquid Job gratis colit Deum*, &c. Sed cùm nullam hujusmodi querimoniam calumniosus hostis post conflictum audeat iterare, non Dei, sed illius se victum viribus confitetur. Licet etiam gratia Dei non in totum illi defuisse credenda sit, quæ tantam tentatori tentandi tribuit potestatem, quantam & illum resistendi noverat habere virtutem. *Ibid. cap.* 14.

Digitized by Google

le bienfait du Créateur (*a*) ; mais qui ne peuvent produire un fruit parfait ſans le ſecours du Seigneur ; que Dieu (*b*) procure entierement le ſalut des uns, & ne fait qu'aider les autres ; que quoique (*c*) les efforts humains ne puiſſent parvenir à la perfection de la vertu, nous pouvons par nos ſueurs, par nos travaux, & par notre volonté, obtenir que la grace & la miſéricorde de Dieu nous ſoit donnée ; que Dieu n'en attend que l'occaſion de la part de notre bonne volonté, étant toujours diſpoſé à nous donner ſa grace. Néanmoins Caſſien prouve dans le même lieu, par un grand nombre de paſſages de l'Ecriture, que nous ne pouvons rien en ce qui regarde notre ſalut, ſans le ſecours de la grace ; il reprend (*d*) même fortement ceux qui ſont dans un ſentiment contraire, & leur oppoſe l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui dit : *Je ne puis rien faire de moi-même.* Il ajoute que non-ſeulement (*e*) nous ne pouvons arriver à la perfection des vertus ſans le ſecours de la grace, mais même mettre en pratique les moyens qui y conduiſent ; que c'eſt à la grace (*f*) que nous devons les occaſions de ſalut, les progrès dans la vertu, la victoire des obſtacles que nous y

(*a*) Dubitari ergo non poteſt ineſſe omni animæ naturaliter virtutum ſemina, beneficio creatoris inſerta ; ſed niſi hæc opitulatione Dei fuerint excitata, ad incrementum perfectionis non poterunt pervenire. *Ibid. cap.* 12.

(*b*) In eo quod prior advocat, & ignorantes hos, atque invitos attrahit ad ſalutem, Protector atque Salvator eſt ; in eo autem, quod admittentibus nobis opem ferre, refugientesque ſuſcipere, ac munire conſuevit, ſuſceptor ac refugium nominatur. *Ibid. cap.* 17.

(*c*) Etenim dicimus conatus humanos apprehendere eam perfectionem per ſeipſos ſine adjutorio Dei non poſſe, ita pronuntiamus laborantibus tantum ac deſudantibus miſericordiam Dei gratiamque conferri, & ut verbis Apoſtoli loquar, volentibus & currentibus impartiri. Præſto eſt namque occaſione ſibi tantummodo à nobis bonæ voluntatis oblata, ad hæc omnia conferenda. *Caſſian. lib.* 12, *inſtit. cap.* 14.

(*d*) Poſtremo inſtruit Auctor ſalutis noſtræ, quid nos oporteat in ſingulis quibuſque quæ gerimus, non modo ſentire, ſed etiam confiteri. *Non poſſum ego*, inquit, *à me facere quicquam.* Et nos cinis & terra, in his quæ ad ſalutem noſtram pertinent, arbitramur nos adjutorio Domini non egere ? Diſcamus itaque & nos per ſingula noſtram ſimul infirmitatem, & illius adjutoria ſentientes quotidie præclamare cum ſanctis : *impulſus verſatus ſum, ut caderem, & Dominus ſuſcepit me. Ibid. cap.* 17.

(*e*) Non ſolum namque ipſam perfectionem oportet credere noſtrâ induſtriâ, nos vel labore noſtro poſſidere non poſſe, ſed ne hæc ipſa quidem quæ illius exercemus obtentu, id eſt labores, conatuſque noſtros ac ſtudia, ſine divinæ protectionis auxilio, inſpirationiſque ejus & caſtigationis atque exhortationis gratiâ poſſe perficere, quam ſcilicet cordibus noſtris vel per alium ſolet, vel per ſemetipſum nos viſitans clementer infundere. *Ibidem cap.* 16.

(*f*) Cujus teſtimonio manifeſtè diſcernitur, quid libero arbitrio, quidve diſpenſationi, vel quotidiano adjutorio Domini debeamus adſcribere, & quod divinæ ſit gratiæ præſtare nobis occaſiones ſalutis & proventus ſecundos, atque victoriam. *Caſſian. Collat.* 3, *cap.* 19.

rencontrons. Il dit ailleurs (*a*), & il le répete ſouvent, que ſuivant le ſentiment des anciens, la grace nous eſt néceſſaire pour la perfection des vertus & pour parvenir à la félicité éternelle, en quoi on ne pouvoit l'accuſer d'erreur, ſi l'on ne ſçavoit que c'étoit là le langage ordinaire des Prêtres de Marſeille, & qu'ils ne s'exprimoient ainſi que parce qu'ils croyoient que le commencement de la bonne action venoit de notre volonté, & que l'accompliſſement venoit de la grace divine; ce qui leur fit donner le nom de ſemi-Pélagiens, parce qu'ils ne ſuivoient qu'en partie l'héreſie de Pelage. Caſſien (*b*) ne doutoit pas, ce ſemble, que les Therapeutes, dont Philon le Juif nous a décrit la vie, n'euſſent été Chrétiens; ſentiment qui lui eſt commun avec pluſieurs anciens Ecrivains eccleſiaſtiques. Il ſemble (*c*) auſſi approuver le menſonge officieux dans l'Abbé Archebius; & s'il eſt l'Auteur de la dix-ſeptiéme conference, on ne peut douter qu'il n'ait crû qu'il étoit quelquefois permis (*d*) & même louable de mentir, comme lorſqu'il s'agit de ſauver la vie à quelqu'un; du ſalut de tout un peuple, ou de quelqu'autre choſe de grande importance; ſur quoi il cite l'exemple de Raab, qui dit un menſonge pour ſauver la vie aux eſpions que Joſué avoit envoyés à Jerico. Hors les cas d'une extrême néceſſité, il condamne le menſonge. Sa raiſon (*e*) de l'excuſer dans Raab, dans le Patriarche Jacob, & autres anciens, eſt que Dieu dans ces ſortes d'occaſions, fait attention à la bonne diſpoſition du cœur de ceux qui diſent le contraire de ce qu'ils penſent, n'ayant point égard au ſon de leurs paroles, mais à la fin qu'ils ſe propoſent dans leurs actions. Il pouſſe ce principe ſi loin, qu'il dit que quelques-uns de ceux dont il avoit

Voyez tome 4. page 278.

(*a*) Aiunt itaque Patres non poſſe ad purum quempiam carnalibus vitiis emundari, niſi univerſum laborem ſuum atque conatum ad tantæ perfectionis finem intellexerit non poſſe ſufficere; nec eam niſi miſeratione Dei & adjutorio comprehendi non tam tradentis inſtitutione, quàm affectu atque virtute & experimentis propriis eruditus cognoſcat. *Caſſian. lib.* 12, *inſtit. cap.* 13. Nec hoc dico ut humanos conatus evacuans, ab induſtria & laboris intentione quempiam revocare contendam. Sed plane conſtantiſſimè non meâ, ſed ſeniorum ſententiâ definio perfectionem quidem ſine his omninò capi non poſſe, his autem ſolis ſine gratia Dei poſſe eam à nemine conſummari. *Ibidem cap.* 14.

(*b*) *Caſſian. lib.* 2, *inſtit. cap.* 5.

(*c*) *Ibid. lib.* 5, *cap.* 37.

(*d*) *Caſſian. Collat.* 17, *cap.* 17.

(*e*) Non enim verborum tantùm actuumque noſtrorum Deus diſcuſſor & judex, ſed etiam propoſiti ac deſtinationis inſpector eſt. . . . Intimam cordis inſpiciens pietatem non verborum ſonum, ſed votum dijudicat voluntatis; quia finis & affectus conſiderandus eſt perpetrantis, quo potuerunt quidam etiam per mendacium juſtificari. *Ibid.*

rapporté les exemples, ont pû être juſtifiés par le menſonge, ne faiſant point attention à ce qui eſt dit dans l'Epître aux Hebreux, *que ce fut par la foi*, & non par le menſonge, *que Raab ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules*; & à ce qu'on lit dans l'Epître de ſaint Jacques, *que Raab fut juſtifiée par les œuvres, en recevant chez elle les eſpions de Joſué.* A l'égard de ce que dit l'Abbé Sinuphius dans la vingtiéme conference: Si la honte vous empêche (*a*) de découvrir vos fautes aux hommes, ne ceſſez pas au moins de les avouer devant Dieu, qui ne peut les ignorer; on peut dire que ſon but n'eſt que d'ôter aux pécheurs la crainte où étoient la plupart, qu'en confeſſant leurs péchés, ils ne devinſſent publics. On trouve dans ſaint Chryſoſtôme quantité d'expreſſions ſemblables, & toutefois, on ne peut douter que ce Pere n'ait reconnu la néceſſité de la confeſſion des péchés au Prêtre pour en recevoir l'abſolution. Pour ce qui eſt de la maniere d'écrire de Caſſien, on peut dire (*b*) que ſon ſtile répond aux ſujets qu'il traite; ſes expreſſions ſont nettes & choiſies, & il donne à ſes penſées un tour aiſé, qui fait qu'on le lit avec agrément, qu'on entre ſans peine dans les maximes qu'il établit, & qu'on ſe ſent porté à les embraſſer; tout ſon diſcours eſt diſpoſé avec tant d'adreſſe & de prudence, qu'à meſure qu'il propoſe une verité morale, il en inſpire de l'amour, ſoit par l'attrait du bien, ſoit par l'eſperance des récompenſes dûës à la vertu; mais il a recours à la terreur des ſuplices de la vie future, pour engager les pécheurs à la pénitence. Les huit derniers livres (*c*) de ſes

Heb. 11, 35.

Jacob. 3, 25.

Voyez tome 9, page 793. & ſuiv.

(*a*) Quod ſi verecundiâ retrahente revelare coram hominibus erubeſcis, illi quem latere non poſſunt confiteri ea jugi ſupplicatione non deſinas. *Caſſian. Collat.* 20, *cap.* 8.

(*b*) Cæterum ſenſibus ipſa quoque apud eum reſpondet elocutio, ut quæ non perſpicuitatem ſolùm affectat; ſed ea inſuper ſit facultate prædita, ut facilè ac ſine ullâ vi hominum animis imprimatur, quin & eoſdem perſuadere, atque ad inſtitutum ſuum attrahere queat. Immò ſapienter adeò ſunt omnia & dextrè temperata, atque efformata; ut nec tropologiis liber fecundus deſtituatur; ſed multa contineat quæ demulceant, atque alliciant: ac plura etiam, quæ cùm metum ac terrorem incutiant, tum pœnitentiam commovendi vim habeant. *Photius*, *cod.* 197

(*c*) Utiliſſima verò, ſi quæ alia, hæc iis ſunt pronuntiata, qui religioſam inire vitam cupiunt. Et verò tanta iis vis ineſt, ac quaſi divinitas, ut & uſque in hunc diem, ſi quis Monachorum *Conventus hâc ex formâ, & hiſce præceptionibus gubernetur, reverà tantiſper floreat, cæteriſque prælucens virtutum eſſe officina cernatur; cùmque hæc repudiarit cœtus, parvis quibuſdam virtutum reliquiis inſtructus, veluti in fluctibus jactetur, vel etiam naufragium faciat. Quare expedit nihil eorum quæ ibi traduntur, contemnere. Nam dominicæ hæc legis ſunt, atque Evangelicæ diſciplinæ expoſitio, & explanatio. *Photius ibid.*

inſtitutions ſont très-utiles à ceux qui veulent embraſſer la vie religieuſe ; les maximes en ſont belles & ſolides, & Photius aſſure que les Communautés Monaſtiques qui les avoient obſervées juſqu'à ſon tems, étoient encore floriſſantes, au lieu que celles qui les avoient mépriſées ne faiſoient que languir, & qu'agitées pour ainſi dire des flots, elles ſe voyoient dans le danger de faire naufrage. Tout lui paroît donc digne d'être obſervé dans ces huit livres, comme n'étant qu'une explication de la Loi du Seigneur, & une expoſition de la diſcipline Evangelique. Il porte (*a*) un jugement ſemblable des conférences de Caſſien, dont il marque les deux premieres & la ſeptiéme ; elles renferment, en effet, des modeles très-accomplis de toutes les vertus, enſorte qu'on n'y trouve aucun précepte qui ne ſoit ſoutenu non-ſeulement de l'autorité de l'Écriture, mais auſſi de quelques exemples. C'eſt dans les écrits de Caſſien que les Fondateurs d'Ordres Monaſtiques ont puiſé une partie de leurs regles, & ils en ont (*b*) preſque tous recommandé la lecture à leurs Diſciples, ſçachant qu'ils y apprendroient tout ce qu'on peut dire de plus inſtructif touchant la priere, la pénitence, & la pureté de corps & d'eſprit. Saint Eucher, Evêque de Lyon, fit un abregé (*c*) des ouvrages de Caſſien, qu'il réduiſit en un volume, les trouvant d'un ſtile trop diffus. On l'avoit encore du tems de S. Pierre Damien (*d*) ; & il y a un abregé de Caſſien dans l'édition des œuvres de ſaint Eucher à Rome en 1564. Victor, Evêque de Martyrite, en Affrique, retrancha auſſi quelque choſe des écrits de Caſſien ; mais (*e*) ce ne fut que les endroits qui lui parurent contraires à la doctrine de l'Egliſe ſur la grace ; & il y ajouta ce qu'il crut de mieux ſur cette matiere. Caſſiodore écrivit en Affrique pour avoir Caſſien corrigé de la

---

(*a*) Libellus tertius iis quos jam adnumeravimus, adſimilis eſt. *Photius, ibidem.*

(*b*) Ad perfectionem converſationis qui feſtinant, ſunt doctrinæ ſanctorum Patrum . . . necnon & collationes Patrum & inſtituta & vitæ illorum . . . quid aliud ſunt niſi bene viventium & obedientium Monachorum exempla & inſtrumenta virtutum. *S. Benedict. in regul. cap. 73.*

Sanctus Fulgentius Ruſpenſis Epiſcopus, Ægyptiorum Monachorum vitas admirabiles legens inſtitutionum ſimul atque collationum ſpiritali meditatione ſuccenſus, memoratas terras navigio petere ſtatuit, duabus videlicet ex cauſis, ut vel ibi depoſito nomine Abbatis, ſub regulâ vivere in humilitate, vel diſtrictioris abſtinentiæ legibus ſubderetur. *Apud Surium, tom. 1*, vide *& Petrum Damiani, & S. Dominicum, & S. Thomam Aquin. & alios, inter elogia Caſſiani, apud Gazæum in proœmio, Op. Caſſian.*

(*c*) *Gennad. de vir. illuſt. cap. 63.*

(*d*) *Damian. lib. 5, epiſt. 19.*

(*e*) *Caſſiod. inſtitut. cap. 29.*

main de Victor, & en attendant qu'il l'eût reçû, il avertit ſes Moines de ne lire ſes ouvrages qu'avec diſcernement. On dit (*a*) même qu'il en retrancha encore divers erreurs, ſoit qu'on ne lui eût point envoyé ce qu'avoit fait Victor, ſoit que cet Evêque y eût laiſſé des endroits peu orthodoxes. Il paroît que nous avons les écrits de Caſſien tels qu'ils ſont ſortis de ſa plume, puiſqu'on y trouve mot pour mot tout ce que ſaint Proſper y reprend dans ſon livre contre l'Auteur des Conferences. Le Pape Gelaſe (*b*) les mit au rang des écrits apocriphes, & il ſemble que ce ſoit de Caſſien que parlent les Evêques du ſecond Concile d'Orange, lorſqu'ils diſent (*c*) avoir appris qu'il y en avoit qui ne penſoient pas de la grace & du libre arbitre ſelon la regle de la foi Catholique. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que ce Concile condamna pluſieurs des ſentimens de Caſſien ſur ces deux articles. Caſſien ayant écrit ſes inſtitutions & ſes conferences pour des Moines (*d*) Gaulois qui ne ſçavoient pas le Grec, on ne peut douter qu'il ne les ait compoſées en Latin. Il dit lui-même dans la Préface (*e*) qui eſt à la tête de ſes conferences, qu'il les écrivoit en Latin; & je ne ſçai d'où Tritheme avoit appris que Caſſien les ayant écrites en Grec, elles avoient été traduites en Latin par Denys le Chartreux. L'ouvrage de ce dernier n'eſt point une traduction, mais une eſpece de paraphraſe. Ce n'eſt pas qu'on ne les ait euës en Grec autrefois, puiſque Photius (*f*) qui avoit lû les écrits de Caſſien, les avoit ſans doute lûs en cette langue, de même que ſaint Jean Climaque (*g*) & l'Auteur du cinquiéme livre de la vie des Peres. On dit même (*h*) qu'ils ſe trouvent en Grec dans la biblioteque du Vatican; mais peut-être n'eſt-ce que l'abregé qu'en avoit fait ſaint Eucher, & que l'on avoit traduit en Grec; car Photius appelle un petit livre, ce qu'il en avoit vû. Pour ce qui eſt des livres de l'Incarnation, ils n'ont nullement l'air d'une traduction. Le ſtile au contraire en eſt plus pur & plus poli que des autres ouvrages de Caſſien, le ſujet le demandoit; il eſt vrai

---

(*a*) *Ado lib. 6, tom. 7, bibliot. Pat. Pariſ. pag. 356*

(*b*) *Tom. 4, Concil. pag. 1265.*

(*c*) *Concil. Arauſican. 2, c. 1.*

(*d*) *Caſtor, epiſt. ad Caſſian.*

(*e*) Obtineant orationes veſtræ ut nobis earumdem traditionum memoriam plenam & ſermonem ad dicendum facilem conferre dignetur, & quod eſt magis latino diſputantis eloquio nobis exhibere poſſimus. *Præfat. Coll. pag. 279.*

(*f*) *Photius cod. 197.*

(*g*) *Climac. lib. 4, c. 104, & vit. Pat. lib. 5, c. 18.*

(*h*) *Gueſnay. Caſſ. illuſt. p. 188.*

qu'il y addreſſe la parole aux Fideles de Conſtantinople ; mais auſſi il écrivoit pour des Romains & par leur ordre, & c'étoit à eux qu'il devoit premierement envoyer cet ouvrage. On dit que Monſieur Pithou (*a*) en avoit un abregé. Caſſien cite ordinairement l'écriture de l'ancien Teſtament ſuivant la verſion des Septante ; mais il recourt quelquefois à celle que ſaint Jerôme avoit faite ſur l'Hebreu.

Editions particulieres des œuvres de Caſſien.

II. La treiziéme conference fut imprimée ſéparément à Hain dans la haute Save, en 1528, *in*-4°. par Jean Sicer (en Latin, *Joannes Secerius* ;) l'Editeur en retrancha le chapitre dix-huitiéme qui eſt ſur le libre arbitre, & y en ajouta dix-ſept autres ſur la même matiere. Cette édition fut miſe dans le ſupplément de l'Indice Romain, parmi les livres défendus. Plus de quarante ans auparavant, c'eſt-à-dire en 1485, on avoit imprimé à Bâle ſans nom d'Editeur ni d'Imprimeur, les vingt-quatre conferences avec les douze livres des inſtitutions, *in*-4°. On en fit une ſeconde édition à Veniſe en 1491, *fol.* & une troiſiéme à Baſle en 1497, par les ſoins d'Amerbach, *in*-4°. La quatriéme, qui eſt de Boileve, parut à Lyon en 1516 *in*-8°. Il y en eut une cinquiéme dans la même Ville chez Jacques Myt en 1525 *in*-8°. Et une ſixiéme en 1574 *in*-8°. chez Philippes Tinghi. Dès 1521 on en donna une à Bologne *in*-8°. Les éditions de Cologne en 1540, & de Baſle en 1559, *fol.* ſont une paraphraſe des écrits de Caſſien par Denys le Chartreux. Dans toutes ces éditions, on ne trouve point les ſept livres de l'incarnation ; mais ils furent mis en particulier ſous la preſſe à Baſle chez André Cratandre en 1534 *in*-8°. ; à Paris par Pierre Gautier en 1545, avec un ſermon de ſaint Cyrille intitulé : *Sur ce que le Verbe de Dieu s'eſt fait homme* ; à Paris en 1556 ; à Zurich en 1571, *fol.* dans le Recueil des anciens monumens Latins contre Neſtorius, Eutyches & les Acephales. Simler, Auteur de ce Recueil, y donne la vie de Caſſien tirée de ſes écrits, & y fait diverſes remarques ſur le texte des ſept livres de l'Incarnation.

Editions generales des œuvres de Caſſien.

III. Outre ces éditions particulieres, on en a fait de generales, c'eſt-à-dire, qui renferment tous les ouvrages de Caſſien qui ſont venus juſqu'à nous ; ſçavoir, à Baſle en 1559, 1569, 1573, chez Henry Petri, avec les œuvres de ſaint Jean de Damas, en un volume *fol.* par les ſoins de Marc Hopperus ; à Anvers

(*a*) Voyez *hiſt. Pelag. p.* 33.

en

en 1578 *in*-8°. avec des nottes de Henrys Cuykius, Evêque de Ruremonde ; à Rome en 1588 & 1611 ; ces deux dernieres éditions ne ſont que des réimpreſſions de celles d'Anvers, avec cette difference, que dans celle de 1611, on a ſuivi l'édition du Traité de l'Incarnation, à Paris en 1569. Il y eut à Rome en 1580, deux éditions des œuvres de Caſſien, l'une de Dominique Bœſa *in*-4°. l'autre de Pierre Ciaconius *in*-8°. avec des notes de ſa façon. Celle-ci fut réimprimée à Lyon en 1606. On en cite une autre de Rome en 1590. Alard Gazée ou Gazet, Benedictin de l'Abbaye de ſaint Vaſt à Arras, ayant revu le texte de Caſſien ſur divers manuſcrits, en donna une nouvelle édition, où il fit entrer ce qu'il trouva de mieux dans les notes des précedentes. Elle parut pour la premiere fois à Douay chez Baltaſard Beller en 1616 en deux volumes *in*-8°. puis à Arras en 1628, chez les Riverins, Imprimeurs en la même Ville, en trois tomes *fol.* & enſuite à Paris chez Laurent Cottereau en 1642 *fol.* On en fit une à Lyon la même année, & une à Francfort en 1722 *in-fol.* conforme à celle d'Alard Gazet. L'édition de Paris dont nous nous ſommes ſervi, eſt beaucoup plus chargée de notes que les précedentes; mais l'impreſſion n'en eſt pas exacte; elle renferme les douze livres des inſtitutions de Caſſien; ſes vingt-quatre conferences; la paraphraſe de Denys le Chartreux ſur la treiziéme; le livre de la grace & du libre arbitre par ſaint Proſper contre le Collateur; la lettre du Pape Celeſtin aux Evêques des Gaules; les Canons du ſecond Concile d'Orange; la lettre de ſaint Proſper à ſaint Auguſtin; les notes de Cuykius & de Ciaconius ſur Caſſien; un fragment du livre d'Alvarez ſur la grace & le libre arbitre; les ſept livres de Caſſien ſur l'Incarnation; la regle de ſaint Paçôme, de la traduction de ſaint Jerôme; un recueil des plus belles Sentences qui ſe trouvent dans les écrits de Caſſien, & quatre tables, l'une des paſſages de l'Ecriture; la ſeconde, de quelques endroits de l'Ecriture, ſuivant la verſion des Septante; la troiſiéme des choſes remarquables dans le texte de Caſſien, & la quatriéme, de ce qu'il y a de plus conſiderable dans les notes. C'eſt l'édition de Gazée que l'on a ſuivie dans la bibliotheque des Peres, à Lyon en 1677. Les inſtitutions & les conferences de Caſſien ont été traduites en François par Monſieur de Saligny, Docteur de Sorbonne (mais ce nom eſt ſuppoſé) & imprimées en cette langue juſqu'à quatre fois; il y en a une à Paris en 1663, & en 1667, en deux volumes *in*-8°. une à

Lyon en 1685, & une en 1687. On a retranché dans ces éditions la treiziéme conference, & tous les endroits qui autoriſent le ſemi-Pelagianiſme & le menſonge.

CHAPITRE III.

Saint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinaï.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

En quel tems ſaint Nil a vêcu. Quelle étoit ſa patrie.

I. NOUS ne trouvons rien dans les écrits de ſaint Nil qui nous faſſe connoître le tems de ſa naiſſance, & il n'en eſt rien dit dans les Ecrivains de ſon ſiécle; mais on voit par ſes lettres, qu'avant l'an 395, auquel Arcade défendit (*a*) par une loi datée du ſeptiéme Août, d'offrir aucun ſacrifice au démon, en quelque lieu que ce fût, il étoit déja en état de prendre hautement la défenſe de la vraye Religion, puiſqu'écrivant au Philoſophe Ænée (*b*), il le reprend d'immoler des veaux & des moutons ſur ſon autel ſacrilege, pour plaire aux démons. Il eſt vrai que dans des lettres anterieures au Tribun Zoſaire, il ſemble dire (*c*) qu'il y avoit déja cinq cens ans que les Juifs, en punition de la mort de Jeſus-Chriſt, étoient dans la captivité & dans l'oppreſſion, ſans recevoir aucun ſecours de Dieu; mais outre que ſaint Nil n'eſt point ordinairement exact dans ſes ſupputations, comme on le voit dans la lettre (*d*) qui précede immédiatement celle-ci, où il dit qu'Iſaïe avoit prédit la ruine des Juifs mille ans auparavant, quoique ce Prophete n'ait vêcu que huit cens ans avant la ruine de Jeruſalem; il ne dit point à Zoſaire qu'il y avoit cinq cens ans d'écoulés depuis la captivité des Juifs, mais que ce tems approchoit (*e*), comme s'il avoit dit que quatre ſiécles s'étoient déja preſqu'écoulés, & que le cinquiéme approchoit. Il parle de ſaint Platon (*f*), Martyr

(*a*) *Cod. Theod. 16, tom. 10, l. 13, p. 277.*
(*b*) *Nil. epiſt. 280, lib. 2, epiſt.*
(*c*) *Nil. epiſt. 57, lib. 1.*
(*d*) *Epiſt. 57, lib. 1.*
(*e*) *En itaque quingenteſimus annus, & nuſquam divinum ſubſidium.*
(*f*) *Tom. 7, Concil. p. 224.*

à Ancyre, comme de ſon compatriote, ce qui fait croire qu'il étoit de cette Ville même, ou du moins de la Province de Galatie, & non de Conſtantinople, comme l'a crû (*a*) Nicephore. Mais rien n'empêche qu'on ne ſuive cet Hiſtorien dans ce qu'il ajoute que ſaint Nil eut la Préfecture de cette Ville Imperiale; qu'il étoit d'une famille illuſtre; qu'il avoit de grands biens, & beaucoup d'éloquence.

II. Il s'engagea (*b*) dans le mariage; mais après qu'il en eut eû deux enfans, il conçut le déſir de quitter le monde, & d'abandonner ſa maiſon, ſon Pays, ſa famille, ſes amis, ſes parens, ſes richeſſes, pour aller paſſer le reſte de ſes jours dans le repos de la ſolitude. Sa femme accoutumée à ne lui réſiſter en rien, le laiſſa aller, quoiqu'avec douleur. Saint Nil prit avec lui un de ſes enfans nommé Théodule, & donna l'autre à ſa femme. Le lieu de ſa retraite fut le Mont Sinaï (*c*) où un grand nombre de ſaints Solitaires vivoient dans des cellules ou des cavernes éloignées les unes des autres, & ne s'aſſembloient (*d*) que le Dimanche dans une même Egliſe, pour y participer aux ſaints Myſteres, & s'animer mutuellement à la vertu par des entretiens de pieté. C'étoit, ce ſemble, l'an 390 au plus tard, comme on le voit par ſa lettre (*e*) à un nommé Diocletien, à qui il propoſe l'exemple d'Apollinaire, que vous avez vû, lui dit-il, avoir vieilli dans une pure & ſainte vie, & qui cependant enſeigna des héreſies manifeſtes, trompé par le démon, dont l'envie cherche à faire tomber ceux que l'on admire le plus, pour attriſter & troubler l'Egliſe. Il paroît donc qu'Apollinaire vivoit encore. Or il étoit mort en 392.

Il s'engage dans le mariage. Il quitte le monde.

III. Saint Nil eut lui-même à eſſuyer de frequentes attaques dans la ſolitude, de la part des démons; mais elles (*f*) ne lui firent rien perdre de ſa douceur & de ſa tranquilité. Ces malins eſprits employoient tout pour lui donner de la terreur, ſoit en ébranlant ſa cellule, ſoit par des bruits & des ſifflemens effroyables, ſoit par des éclairs & des étincelles qu'ils faiſoient paroître à ſes yeux; ſoit en lui repreſentant des barbares & des bêtes monſtrueuſes prêtes à ſe jetter ſur lui. Rien de tout cela ne l'abbattoit, ſe ſervant pour diſſiper ces preſtiges, de la

Ses tentations dans la ſolitude.

(*a*) *Niceph lib. 14, c. 54.*
(*b*) *Nil. de Theodulo, num. 7, & 3, 8, tom. 1, Joannis Bolland. pag. 954.*
(*c*) *Nil. de Theodulo, n. 22.*
(*d*) *Ibid. n. 18, 19.*
(*e*) *Nil. lib. 1, epiſt. 257.*
(*f*) *Nil. de Theodulo, num. 8.*

foi, de la patience, de la priere, du chant des Pſeaumes, des génuflexions, de la lecture, de l'humilité, du ſigne de la croix. Il conſeilloit (*a*) à ceux qui étoient tentés de même, d'uſer de ſemblables armes pour faire évanouir leurs ennemis.

Il s'y perfectionne & inſtruit les autres.

IV. Il acquit dans le repos de la retraite (*b*) la lumiere, la ſcience & la connoiſſance de Dieu que l'on ne peut acquerir parmi le trouble & les embarras du ſiécle; mais auſſi il communiqua (*c*) aux autres avec charité, la grace qu'il avoit reçûë, craignant d'être puni de Dieu, s'il cachoit le talent qu'il en avoit reçû. C'eſt de-là que nous vient ce grand nombre de lettres que nous avons ſous ſon nom: Car ce ne ſont preſque que des réponſes aux conſultations qu'on lui faiſoit de toutes parts, ſoit ſur l'Ecriture, ſoit ſur la doctrine de l'Egliſe, ſoit ſur le reglement des mœurs. Il y en a néanmoins quelques-unes qu'il écrivit de lui-même, pour reprendre des abus & des violences, ou pour défendre les vérités de la foi, contre les Héretiques & les Payens. Gaïnus, General des Goths, le conſulta ſouvent (*d*); & ſi ſaint Nil évita d'approfondir les queſtions qu'il lui propoſoit ſur la Divinité de Jeſus-Chriſt, c'eſt qu'il ſçavoit qu'elles lui étoient ſuggerées par les Ariens, dont Gaïnus ſuivoit les erreurs, & que ce qu'il auroit pû lui dire pour le tirer de leur ſecte, n'auroit ſervi de rien à un homme dont les oreilles étoient mortes & corrompuës par le venin de l'héreſie.

Il prend la défenſe de ſaint Chryſoſtôme en 404.

V. Saint Chryſoſtôme ayant été banni de Conſtantinople en 404, & relegué à Cucuſe, ſaint Nil ſenſible à l'injure que l'on faiſoit à ce grand homme, & en ſa perſonne à toute l'Egliſe, s'en plaignit à l'Empereur Arcade en ces termes: Vous avez banni (*e*) Jean, Evêque de Byſance, la plus grande lumiere de la terre, & vous l'avez banni ſans ſujet, vous laiſſant aller par une extrême légereté, à des Evêques qui n'ont pas les ſentimens qu'ils doivent avoir. Après donc que vous avez privé l'Egliſe Catholique d'un Docteur qui lui donnoit des inſtructions ſi pures & ſi orthodoxes, du moins ne ſoyez pas inſenſible à votre faute. Ce Prince effrayé par la mort d'Eudoxie, & par l'incendie d'une partie de la Ville de Conſtantinople, eut recours aux prieres de ſaint Nil pour appaiſer la colere de Dieu,

(*a*) *Nil. lib.* 3, *epiſt.* 98.
(*b*) *Nil lib.* 3, *epiſt.* 242.
(*c*) *Id. lib.* 2, *epiſt.* 30.
(*d*) *Nil. epiſt.* 70, 79, 114. *lib.* 1.
(*e*) *Nil. lib.* 3, *epiſt.* 279.

qui ſe manifeſtoit par tant d'évenemens fâcheux. Comment, lui répondit ce ſaint Solitaire (*a*), prétendez-vous voir Conſtantinople à couvert des fréquens tremblemens de terre, & des feux du Ciel, puiſqu'il s'y commet un ſi grand nombre de crimes, que l'injuſtice y domine avec une pleine autorité, depuis que l'on en a banni le très-heureux Evêque Jean, la colomne de l'Egliſe, la lumiere de la verité, la trompete de Jeſus-Chriſt? Comment me demandez-vous d'accorder mes prieres à cette Ville, que la colere de Dieu punit par les foudres du Ciel dont elle attend tous les jours d'être conſumée, pendant que mon cœur eſt conſumé du feu de l'affliction, & mon eſprit agité d'un tremblement continuel, à cauſe des excès qui ſe ſont commis en ce tems-ci à Conſtantinople? Il dit ailleurs (*b*) que pluſieurs des ennemis de ſaint Chryſoſtôme punis des perſécutions qu'ils lui avoient ſuſcitées, ont avoué avec larmes qu'ils avoient commis un grand péché contre ce Juſte.

VI. Saint Nil fut éprouvé lui-même par une affliction très-ſenſible. Tandis qu'il ne penſoit qu'à jouir d'une parfaite tranquilité au milieu de ſa retraite, une bande (*c*) de Sarraſins s'étant répanduë dans le déſert de Sinaï, en attaquerent les Solitaires. Ils en tuerent pluſieurs, en emmenerent d'autres captifs, & donnerent à quelques-uns de ceux qui étoient les plus âgés, la liberté de ſe retirer. Saint Nil fut du nombre de ces derniers; mais ſon fils Theodule fut emmené captif. C'étoit (*d*) la coutume de ces barbares, de ſacrifier à l'étoile de Venus lorſqu'elle paroiſſoit, & avant le lever du Soleil, les jeunes gens les mieux faits, & qui étoient dans la vigueur de leur âge. Theodule averti du danger (*e*) où il ſe trouvoit, par un eſclave d'un Senateur de Pharam, qui avoit auſſi été pris des Sarraſins, heſita quelque tems s'il tâcheroit d'éviter le peril par la fuite. La crainte d'être repris l'emporta, & il aima mieux, tandis (*f*) que cet eſclave fuyoit, s'abandonner à la providence de Dieu. Elle ne l'abandonna pas. Les barbares ne s'étant éveillés qu'après que le Soleil fut levé, & l'heure de leur ſacrifice étant paſſée, ils menerent Theodule dans un Village voiſin pour le vendre. Perſonne n'en offrant ce qu'ils en demandoient, ils lui pendirent une épée au cou, pour marquer que s'ils ne pouvoient le vendre, ils alloient le mettre à

Son fils Theodule eſt emmené captif. Il eſt racheté.

(*a*) *Nil. epiſt. 265, lib. 2.*
(*b*) *Nil. lib. 3, epiſt. 199.*
(*c*) *Nil. de Theod. num. 8, 22, 23, 24.*
(*d*) *Ibid. num. 15.*
(*e*) *Ibid. num. 29.*
(*f*) *Ibid. num. 55, 58.*

mort. A force de larmes & de prieres, Theodule obtint qu'on l'achetât. Il fut revendu à l'Evêque d'Eluſe, qui lui ayant trouvé beaucoup de vertu, l'éleva à la Clericature, & lui confia le miniſtere de Sacriſtain & de Portier.

Il le retrouve.

VII. C'étoit ſur le territoire de la Ville de Pharam que les Sarraſins avoient pillé & tué un grand nombre de perſonnes. Les Officiers de cette Ville s'en plaignirent à leur Roi, à qui ils députerent deux couriers (*a*) pour lui demander juſtice de cette infraction, comme étant en paix avec lui. En attendant la réponſe, ſaint Nil & quelques autres Solitaires (*b*) allerent enterrer les corps de ceux qui avoient été tués. Ils les trouverent ſans aucune corruption, quoique morts depuis cinq jours. Il s'en trouva un qui reſpiroit encore; mais il mourut auſſitôt. Cependant le Roi des Sarraſins ayant répondu qu'il vouloit entretenir la paix, & réparer tout le dommage cauſé par ſes gens, on envoya à la Cour tous ceux qui avoient quelque choſe à redemander. Saint Nil (*c*) y apprit que ſon fils étoit à Eluſe; il y alla, & trouva (*d*) dans l'Evêque qui l'avoit acheté, toute la bonté qu'il en pouvoit attendre. En effet, cet Evêque n'uſa de ſon autorité de Maître que par la violence qu'il fit à Theodule & à ſon pere, de leur impoſer les mains pour l'Ordre ſacré de la Prêtriſe, avant de les laiſſer retourner.

Sa mort.

VIII. Au ſortir d'Eluſe (*e*) ils reprirent enſemble le chemin de la Montagne de Sinaï, où ils retouverent la tranquilité & le repos dont ils y avoient joui avant les courſes des barbares. L'hiſtoire ne nous fournit plus rien de ce qu'ils firent dans la ſuite; mais il paroît qu'on ne peut douter que ſaint Nil n'ait accompli le vœu (*f*) qu'il avoit fait à Dieu dans le tems de la captivité de ſon fils, de le ſervir d'une maniere plus exacte & plus auſtere qu'il n'avoit fait juſqu'alors, s'il lui plaiſoit de le lui rendre vivant. Il déclara ce vœu à ſon fils dès qu'il eut le loiſir de lui parler. Theodule ſe joignit (*g*) à lui avec joye, pour accomplir enſemble cette promeſſe, en reconnoiſſance de la grace qu'ils avoient reçuë de Dieu. Il y a apparence (*h*) que ſaint Nil écrivoit encore vers l'an 430, pour l'inſtruction & l'édification des Moines. Il eſt honoré au nombre des Saints le

(*a*) *Ibid. num.* 42 & 49.
(*b*) *Ibid. num.* 45.
(*c*) *Num.* 45 & 49.
(*d*) *Ibid. num.* 61 & 62.
(*e*) *Nil. de Theodul. num.* 62.
(*f*) *Ibid. num.* 59.
(*g*) *Ibid. num.* 60.
(*h*) *Nil. epiſt.* 3, *cap.* 21.

12 de Novembre, & Theodule ſon fils le 14 de Janvier. Les Menées (*a*) des Grecs diſent que ſaint Nil fleuriſſoit ſous le regne de Maurice; mais ils diſent en même-tems que ſon corps fut tranſporté à Conſtantinople ſous l'Empire de Juſtin; ce qui ne peut ſe ſoutenir, les deux Juſtins ayant regné avant Maurice.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Nil.

§. I.

Du Traité de la Vie Monaſtique.

I. ON a mis à la tête des ouvrages de ſaint Nil, dans l'impreſſion qui en a été faite à Rome, celui qui eſt intitulé de la vie Monaſtique, qu'on appelle ordinairement *l'Aſcetique*, par la ſeule raiſon qu'il occupoit la premiere place dans la Bibliotheque Barberine, dont l'Editeur s'eſt ſervi. Saint Nil y fait voir d'abord la difference qu'il y a eu entre la Philoſophie que pluſieurs d'entre les Gentils, & même des Juifs, ont ſuivie, & celle dont les Diſciples de Jeſus-Chriſt ont fait profeſſion. Ceux-là contens de l'exterieur, n'avoient que le nom de Philoſophes, ne ſe mettant point en peine de regler leurs paſſions, dont au contraire ils étoient eſclaves. Ceux-ci ont joint la pratique à la ſpéculation, & fait voir que la vraye Philoſophie conſiſte en même-tems dans le reglement des mœurs & la connoiſſance de celui qui eſt, c'eſt-à-dire du vrai Dieu. Quelques-uns des Juifs, & ceux-là ſurtout qu'on appelloit Jeſſéens, deſcendans de Jonadab, ne laiſſoient pas de vivre d'une maniere ſimple & auſtere, & dans une grande pureté de mœurs; mais rejettant Jeſus-Chriſt, & prétendant n'avoir pas beſoin de lui pour bien vivre, ils travailloient en vain ſans eſperance de récompenſes, parce qu'ils ne connoiſſoient point celui qui les doit donner. Saint Nil regarde la vie Monaſtique comme une imi-

Analyſe de ce traité, chapitres 1, 2, 3 & 4. Edition Romaine année 1673.

(*a*) *Bolland. ad diem 14 Jan. pagin. 967.*

Digitized by Google

tation de celle des Apôtres, particulierement dans l'abandonnement de toutes les choſes du monde, & dans le genre de vie
Chap. 5 & 6. dur & laborieux : Mais il ſe plaint de ce que par le laps des tems, cet état étoit déchu de ſa ferveur primitive, en ce que les Moines négligeant les préceptes du Seigneur, qui nous dé-
Chap. 7. fend de nous embarraſſer dans les ſollicitudes du ſiécle, s'occupoient à acquerir des biens, des troupeaux, de grandes Ter-
Chap. 8 & 9. res, comme s'ils étoient encore dans le monde. Il regarde ce deſir d'avoir, comme une des raiſons qui faiſoient blaſphêmer le nom de Dieu, & qui rendoient les Moines l'objet du
Chap. 10. mépris des Séculiers. C'eſt pourquoi il leur remet devant les yeux le renoncement qu'ils ont fait aux biens de la terre &
Ch. 12 & 13. aux déſirs mondains, en embraſſant la profeſſion Monaſtique, combien eſt oppoſée à la vertu l'affection aux choſes terreſtres; que c'eſt elle qui a cauſé la mort de Naboth, & ſéparé Loth d'avec Abraham; que les choſes néceſſaires à la vie n'ont point manqué à ceux qui ont pratiqué la vertu; qu'Helie ſans avoir labouré la terre, a trouvé ſa ſubſiſtance par le miniſtere
Chap. 16. d'un corbeau & de la veuve de Sareptha; qu'enfin, il n'y a perſonne qui ne puiſſe facilement ſe procurer ce qui eſt néceſſaire à la vie du corps, c'eſt-à-dire du pain & de l'eau, ſoit par
Chap. 17. ſon travail, ſoit en le demandant aux autres. Si autrefois les Babiloniens ont reſpecté la vertu de Jeremie juſqu'à lui rendre tous les devoirs exterieurs, & lui fournir tous les beſoins de la vie, comment des compatriotes négligeroient-ils de reſpecter
Chap. 18. une vie éclatante de vertu? Il fait voir par la liberté avec laquelle les Prophetes parloient aux Princes, combien de force
Chap. 19. a la bonne vie; que ces hommes de Dieu uniquement occupés de la vie de l'ame, ne ſe laiſſoient point affoiblir par les ſoins de ſe procurer les commodités de la vie du corps, & que menant une vie ſi diſproportionnée de celle des Grands du ſiécle, ils en étoient néanmoins admirés, comme on le voit dans
Chap. 20. ſaint Jean-Baptiſte.

Chap. 21. II. Il invective fortement contre ceux qui n'ayant embraſſé la vie Monaſtique que depuis peu de tems, s'érigeoient en Maîtres, ſans avoir acquis aucune experience, & ſans s'être inſtruits à fond des choſes qu'il eſt du devoir d'un Superieur
Chap. 22. d'enſeigner aux autres; comme ſi dans ce qui regarde le ſervice de Dieu, il falloit moins de tems & de travail pour ſe rendre capable d'inſtruire, que dans les arts liberaux, ou dans les
Chap. 23. méchaniques. Si Helie pour avoir négligé de corriger ſes enfans,

n'a

n'a pû ſe mettre à couvert de la colere de Dieu, par la conſideration de ſon Sacerdoce, ni de ſa vieilleſſe, ni de ſes autres prérogatives : comment s'en mettront à couvert ceux qui ne ſe ſont acquis aucune confiance auprès de Dieu par leurs œuvres, qui ne connoiſſent ni les differentes ſortes de péché, ni la maniere de les corriger ? Ne doivent-ils pas avant toutes choſes, apprendre à combattre & à vaincre leurs propres paſſions, & ſe mettre par-là en état de faciliter aux autres la victoire ? S'il eſt facile de commander, il ne l'eſt pas de ſe faire obéïr, quand à la parole on ne joint point l'exemple, toujours plus efficace pour perſuader que les diſcours. Le gouvernement des ames eſt ce qu'il y a de plus difficile ; il ne l'eſt pas de conduire des animaux, parce qu'ils ne réſiſtent point ; mais quelle réſiſtance ne trouve pas un Superieur dans les mœurs differentes de ceux qui ſont ſous ſa charge, & dans les ſoupleſſes & les détours de leur eſprit ? C'eſt là qu'il eſt beſoin de lumieres ; & l'incapacité d'un Maître ne peut que rendre plus mauvais ſes diſciples. Il leur ſera au contraire profitable, ſi après avoir vaincu ſes propres ennemis, il entreprend d'aguerir les autres dans la milice ſpirituelle.

Chap. 24. Chap. 25. Chap. 27, & *ſeq.* Chap. 29.

III. Il n'invective pas moins contre ceux qui pour ſe procurer des diſciples, ne leur enſeignent que des maximes relâchées, & leur repreſente qu'il eſt du devoir de celui-même qui contre ſa volonté eſt chargé du ſoin des autres, de travailler, à l'exemple des Prophetes & des Apôtres, à la perfection de ſes diſciples, comme à la ſienne, comme devant en rendre compte à Dieu ; mais il veut auſſi que les diſciples ne fuyent point l'œil de leur Maître, & qu'ils n'examinent pas trop ni ſa maniere de gouverner, ni ce qu'il leur commande, de même que ceux qui ſont dans un vaiſſeau aiment mieux ſe confier à l'experience du Pilote qu'à leurs propres connoiſſances. Il donne diverſes inſtructions pour dompter & déraciner les paſſions, employant pour ſe faire mieux entendre, de fort belles comparaiſons, la plupart tirées de l'Ecriture ſainte, & de l'exemple des plus grands Saints, dont il propoſe le détachement parfait des choſes de la terre, pour ne s'occuper que de celles du Ciel. C'eſt par-là qu'il finit ce traité dont les derniers chapitres ne ſont qu'une exhortation au mépris des plaiſirs ſenſuels, & à la pratique de la vertu.

Chap. 33 & 34. Chap. 35. Chap. 36. Chap. 42. Chap. 43 & *ſeq.* Chap. 60 & *ſeq.*

§. II.

Du traité de la pratique de la vertu, & de la fuite des vices.

Ce que c'eſt que ce traité.

I. LE traité ſuivant intitulé *de la pratique de la vertu & de la fuite des vices*, & *Periſterie*, eſt addreſſé à un Moine nommé Agathius. Ce titre eſt de la façon de l'Editeur, qui a cru auſſi devoir diviſer ce traité par des chapitres, comme il avoit fait le précedent, pour délaſſer le Lecteur, qu'un diſcours trop long & ſans diviſion a coutume de fatiguer; il l'a même diſtribué en douze parties, qui ont chacune pluſieurs chapitres, & a mis à la tête de chaque partie une inſcription proportionnée à la matiere qui y eſt traitée; la raiſon qu'il a euë de donner à cet écrit le nom de *Periſterie*, eſt qu'Agathius lui avoit fort loué cette Dame. On croit que (*a*) c'eſt la même dont il eſt parlé dans la lettre d'Iſchyrion, Diacre de l'Egliſe d'Alexandrie, au Pape ſaint Leon, & dans la troiſiéme action du Concile de Calcedoine. Elle avoit par ſon teſtament donné une grande quantité d'argent aux Monaſteres, aux Hôpitaux & aux pauvres: Mais Dioſcon, alors Evêque d'Alexandrie, en empêcha l'exécution, faiſant diſtribuer cet argent aux Danſeuſes & aux Comediennes.

Qui en eſt auteur.

II. L'inſcription de ce traité dans les manuſcrits, marque qu'il eſt de ſaint Nil. Anaſtaſe Sinaïte qui écrivoit vers le milieu du cinquiéme ſiécle, le cite (*b*) ſous le nom de Nil, Moine, & ce qu'il en rapporte s'y trouve, quoiqu'avec quelque difference. On ne peut donc douter que l'ouvrage ne ſoit d'un Nil, & nous n'en connoiſſons pas deux qui ayent écrit vers ce tems-là. On remarque d'ailleurs la même méthode dans la Periſterie que dans l'Aſcetique. Ce ſont de fréquentes comparaiſons, toujours ſoutenuës de l'autorité de l'Ecriture.

Ce que contient ce traité, page 85 & ſuiv.

III. La Periſterie contient un grand nombre de réflexions morales ſur la temperance que ſaint Nil regarde comme le principe & le fondement de toutes les vertus, ſur l'humilité qu'il veut être inſéparable des meilleures actions, enſorte qu'elles ſeu-

(*a*) *Suareſ. in indic. pag. 596.* (*b*) *In indice operum Nili, pag. 637.*

les ſoient vûës des hommes, tandis que nous cherchons à demeurer cachés ; ſur la lecture & la priere dont il fait voir l'utilité par les exemples de l'eunuque de la Reine de Candace, de ſaint Paul, de Corneille & de beaucoup d'autres qui ont trouvé dans ces exercices les moyens de ſalut ; ſur le détachement des biens du monde, & les œuvres de miſericorde. Il fait voir avec combien de juſtice ſeront punis ceux qui laiſſent leurs biens ſans choix des perſonnes, au lieu de ſe procurer par leurs aumônes de la confiance devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt. Combien déplorable eſt l'état de ceux qui ſe trouvant à l'article de la mort, ne ſongent point à leur ſalut, uniquement occupés à diſpoſer par teſtament des biens qui ne ſont plus en leur pouvoir. Il fait ſentir le ridicule de la vanité de ceux qui diſpoſent de leurs richeſſes en faveur des pauvres après leur mort, après en avoir joui pendant leur vie ſans leur en faire aucune part. Il invective contre les riches de ſon tems, qu'il repreſente comme plus durs & plus impies que le mauvais riche de l'Evangile, puiſque celui-ci accordoit du moins auprès de la porte de ſa maiſon une place à Lazare, au lieu que ceux-là y mettoient des Gardes pour en éloigner les pauvres. Enſuite il traite de la vie des Juſtes, dont il repreſente les diverſes tentations, & ce qu'ils ont eu à ſouffrir de la part des hommes. Il n'oublie pas leurs actions les plus éclatantes ; mais il ne parle que de ceux à qui les divines Ecritures ont rendu témoignage, d'Abraham, de Tobie, de Joſeph, de David, de Gedeon, de Sanſon, d'Ezechias, d'Eliſée, des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaiſe, de Daniel, des Apôtres, de la ſainte Vierge, & de pluſieurs autres, particulierement de la Loi ancienne. Il releve la grandeur de l'aumône, quand elle eſt faite à tems, & montre que c'eſt être fidel diſpenſateur des biens que Dieu nous a mis en main, quand nous les employons à acheter par nos liberalités envers les indigens, le Royaume du Ciel.

§. III.

Du Traité de la Pauvreté volontaire.

Ce traité eſt une ſuite de l'Aſcetique.

I. IL y a des manuſcrits où le traité de la pauvreté volontaire eſt mis enſuite de l'Aſcetique, dont il eſt en effet une ſuite, quoiqu'il n'ait pas été écrit dans le même-tems; il eſt addreſſé à Magna, Diaconeſſe de l'Egliſe d'Ancyre, dont il eſt parlé dans l'hiſtoire (*a*) Lauſiaque. Ce n'eſt pas néanmoins à Magna qu'il porte la parole; dès le commencement & dans toute la ſuite, il l'addreſſe à des Moines qui avoient renoncé abſolument à tous leurs biens. Ce qui donne lieu de croire que l'on a mis à cet ouvrage le titre de quelqu'autre que ſaint Nil avoit fait pour Magna, ou qu'il avoit envoyé lui-même à cette Diaconeſſe une copie de ce traité.

Ce qu'il contient, page 233, *& ſeq.*

II. Il y remarque d'abord qu'après avoir écrit il y avoit quelque tems pour combattre les vices de ceux qui ſe comportoient lâchement dans la Profeſſion Monaſtique, il écrivoit maintenant pour louer le zele de ceux qui obſervoient inviolablement la regle de la pauvreté Religieuſe. Il fait l'éloge de ce genre de vie, montrant que moins il eſt facile de ſe priver de la poſſeſſion de tous les biens temporels, quand on peut les conſerver, plus on eſt digne de louange quand on s'en prive volontairement. Il ne croit pas néanmoins qu'aucun de ceux dont il louoit la ferveur & le détachement, l'ayent pouſſé auſſi loin que les anciens Saints dont il eſt parlé dans l'onziéme chapitre de l'Epître aux Hebreux. En effet, ces Moines avoient chaque jour de quoi manger, des habits à changer ſuivant les ſaiſons; une maiſon pour ſe mettre à couvert du froid, de la chaleur & des injures de l'air; de l'argent & des fonds pour leur ſubſiſtance. Il les précautionne ſurtout contre la vaine gloire, voulant qu'après s'être dépouillés de leurs biens, ils ſe perſuadent qu'ils n'ont rien fait que ce qu'ils devoient faire. Il diſtingue divers dégrés dans la vie pauvre. Le plus parfait eſt de s'abandonner à la Providence, & d'attendre d'elle ſes beſoins, comme faiſoit Elie, à qui un corbeau apportoit à manger deux fois par jour pendant une famine. Mais cette confiance ne doit point

(*a*) *Hiſt. Lauſiac. cap.* 134.

ouvrir la porte à la pareſſe, ni diſpenſer du travail manuel; même ſous prétexte de s'appliquer ſans ceſſe à la priere. C'eſt pourquoi ſaint Nil dit qu'il faut diſtinguer l'application continuelle des Saints à Dieu, de la pareſſe d'Adelphius, qui au lieu de porter les jeunes gens à abattre par le travail manuel les forces d'un corps plein de feu & de vigueur, leur faiſoit une loi de ne rien faire, ſous prétexte de les faire prier toujours, & les vouloit porter à un repos qui n'eſt propre qu'à ſoulever leurs paſſions, & à donner à leur eſprit la liberté de s'y entretenir juſqu'à ce que cette priere s'évanouiſſe. Il joint à Adelphius un nommé Alexandre; ils dogmatiſerent l'un & l'autre à Conſtantinople, où ils jetterent le trouble par leur nouvelle doctrine. Adelphius fut, ce ſemble, le Chef, ou du moins l'un des principaux de la ſecte des Meſſaliens, & Alexandre, l'Inſtituteur des Aoxmetes. Saint Nil croit donc qu'il eſt expedient à un Moine de travailler des mains, ſoit pour ſe procurer les beſoins de la vie, ſoit pour dompter ſa chair, & il ne doute pas que cet exercice ne rende l'ame plus propre à la priere, & qu'enſuite on ne retourne au travail avec plus d'ardeur. L'autre dégré de pauvreté volontaire, eſt de travailler de ſes mains autant qu'il en eſt beſoin, pour avoir de quoi ſubſiſter, en employant le reſte du tems à la priere & aux autres exercices néceſſaires à la vie de l'ame: Car d'employer tout le tems au travail manuel, ce ſeroit s'ôter celui de penſer à Dieu, de pſalmodier, de prier, de méditer les vérités de la Religion, & vivre ſelon la chair, contre le précepte de l'Apôtre. Il recommande aux Moines la concorde, le pardon des injures, la douceur, la patience, la charité, la fuite des plaiſirs, l'amour des obſervances Monaſtiques, les conjurant de tranſmettre à leurs ſucceſſeurs dans la même pureté qu'ils les avoient reçûës de ceux qui les ont précedés, l'obéiſſance, la temperance, l'humilité.

§. IV.

De quelques autres Traités de Saint Nil, ou qui lui ſont attribués.

Sermon de morale ſur divers ſujets. Il n'eſt point de ſaint Nil. Pag. 321.

I. LE quatriéme traité eſt en forme de diſcours moral ſur divers ſujets, mais particulierement ſur le combat que nous devons livrer à nos paſſions. Cette piece n'a aucun rapport avec les précedentes, ni pour le ſtile, ni pour le tour des penſées. L'Auteur (*a*) donne dans l'erreur de ceux qui mettent dans l'homme la cauſe de ſa prédeſtination.

Manuel ſuppoſé à S. Nil. Page 327.

II. On trouve encore moins le ſtile de ſaint Nil dans le manuel qui porte ſon nom, & on ne peut diſconvenir que ce ne ſoit celui d'Epictete, Philoſophe Payen, où un Chrétien a retranché tout ce qui ſentoit le paganiſme; ſçavoir, les noms des Dieux, du deſtin & de la fortune, & changé quelque choſe dans les maximes de ce Philoſophe, pour les accommoder aux mœurs & aux uſages des Chrétiens. C'eſt ne pas faire honneur à ſaint Nil, qui avoit du ſçavoir & de l'éloquence, de mettre ſous ſon nom un ouvrage qui n'eſt qu'une compilation de celui d'un Philoſophe Payen.

L'hiſtoire de Pachon n'eſt point de ſaint Nil. Pag. 355.

III. L'hiſtoire ſinguliere de la tentation d'un Solitaire des environs de Sceté, nommé Pachon, ſe trouve dans le vingt-neuviéme chapitre de l'hiſtoire Lauſiaque par Pallade. On l'a auſſi attribuée à Evagre de Pont ſur la foi de quelques manuſcrits; elle lui convient beaucoup mieux qu'à ſaint Nil.

Le ſermon dogmatique eſt de S. Baſile. Page 358.

IV. Pour ce qui eſt de l'Epître ou diſcours dogmatique qui ſe lit auſſi parmi les ouvrages de ſaint Nil, il n'eſt ni de lui ni d'Evagre, comme on l'a avancé (*b*) ſur la foi de quelques manuſcrits; mais de ſaint Baſile. On en a fait ſa huitiéme lettre dans la nouvelle édition de ſes œuvres. Dans les anciennes elle étoit addreſſée *à ceux de Ceſarée*, & elle porte encore aujourd'hui cette inſcription; mais on convient qu'elle eſt fautive, & qu'on doit lire *à ceux de ſon Monaſtere*. Il s'y juſtifie (*c*) de ce qu'il les avoit quittez pour ſe retirer dans une Ville, mais ſeulement pour quelque tems, afin d'y jouir de la converſation de S.

(*a*) *Cap.* 4, *pag.* 325.
(*b*) *Tom.* 8, *pag.* 196, 197.
(*c*) Voyez *tome* 6, *pag.* 111 & ſuiv.

Gregoire. C'étoit, comme l'on croit, à Nazianze, & non à Conſtantinople, comme le porte le titre de cette lettre dans l'édition des ouvrages de ſaint Nil.

V. On ne doute point qu'il ne ſoit l'auteur du traité ſuivant, où l'on examine ſi l'état des Moines qui vivent en retraite dans le deſert, eſt préferable à celui des Moines qui demeurent dans les Villes. C'eſt le même ſtile & le même génie que dans le traité de l'Aſcetique. Ceux qui demeuroient en communauté dans les Villes, regardoient leur état comme plus méritoire, parce qu'ils y avoient plus d'occaſions de combattre leurs paſſions excitées par la vûë de divers objets. Saint Nil leur répond que le deſert n'eſt pas exempt de tentations; que la nature ſeule nous en fournit aſſez, ſans qu'il ſoit beſoin de chercher au dehors de nouvelles matieres de combats; que ce qui fait dire à quelques-uns que la ſolitude eſt à couvert des occaſions de péché, c'eſt qu'ils ne font attention qu'aux péchés exterieurs, ne conſiderant point qu'il y a une infinité de tentations & de fautes interieures qui ſe rencontrent dans les deſerts comme dans les Villes, & que puiſque ceux qui demeurent au milieu du monde, amaſſent même comme malgré eux des matieres qui operent & produiſent le péché, il eſt beaucoup plus à propos de le quitter pour chercher le repos & la tranquilité de la ſolitude, où l'on ne voit rien qui bleſſe l'ame, qui frappe l'imagination, ou qui irrite les paſſions. Il confirme ſon ſentiment par les exemples d'Elie & d'Eliſée, qui quittoient la Judée pour ſe retirer ſur le Mont Carmel; de ſaint Jean-Baptiſte qui préferoit le deſert à la Ville de Jeruſalem; de Jeſus-Chriſt, qui quoiqu'au-deſſus de toute faute, quittoit ſouvent la multitude pour demeurer ſeul, & qui ayant à juger de la condition de Marthe & de Marie, déclara que celle-ci avoit choiſi la meilleure part, quoique Marthe ne fût occupée que du ſoin de ſervir ſon Seigneur. Une autre raiſon de préferer la vie ſolitaire à celle que l'on mene dans les Villes, c'eſt que dans ce premier état, il eſt bien plus facile de dégager ſon eſprit dans le tems de la priere, des objets que l'imagination nous repreſente, qu'il ne l'eſt dans le ſecond de fermer les yeux aux objets dont ils ſont frappés.

De la préference que l'on doit à la vie héremitique. Pages 377 & ſuiv.

VI. Nicephore (*a*) attribuë à ſaint Nil un traité contre les Gentils, addreſſé à Euloge. Nous ne l'avons plus, mais il nous en reſte deux autres ſur des matieres de morale, addreſſés au

Traité à Euloge. Page 408.

(*a*) *Niceph. lib.* 14, *cap.* 54.

même. Le premier renferme divers conſeils très-utiles à ceux qui ont embraſſé la vie Monaſtique, ou qui veulent l'embraſſer. Euloge paroît avoir été du nombre des premiers. Saint Nil lui conſeille d'abord un renoncement general à ſa patrie, à ſes parens, à ſes richeſſes, enſuite de ne point ſe rebuter des travaux inſéparables de la vertu, mais de s'en faire honneur; de ſouffrir les injures ſans chercher à s'en venger; de s'étudier à acquerir la paix d'une bonne conſcience & la joye dans le Seigneur; de rendre graces à Dieu, même dans les tribulations; de ſe trouver avec exactitude dans les aſſemblées qui ſe faiſoient de nuit pour chanter des pſeaumes & des cantiques; de travailler à obtenir de Dieu les vertus de la foi, de l'eſperance & de la charité; de ne point ſe laiſſer vaincre dans les combats des mauvaiſes penſées, mais de les juger devant le tribunal de ſon cœur. Il lui conſeille auſſi de ne point donner dans le ſentiment de ceux qui s'attribuent à eux-mêmes, & non à la grace, ce qu'ils font de bien; mais de conſiderer que Dieu eſt l'Auteur de tout bien, & de lui rendre grace à la fin de chaque jour des bonnes œuvres qu'il pourroit avoir faites; de fermer ſes oreilles à tous les mauvais diſcours, de ne point compter ſes progrès dans la vertu par le nombre des années de ſa retraite; de ne point étouffer par le ſommeil les ſaintes penſées qu'auroit produit en lui la lecture des divines Ecritures; de ne point s'entretenir de ce qui peut contribuer à fomenter le feu de la volupté; d'éviter la beauté dans ſes vêtemens; d'exercer avec bonté l'hoſpitalité envers tous, ſans méfiance & ſans diſtinction. Il ajoute que s'il lui arrivoit des obſtacles à la priere, il devoit demander à Dieu avec larmes, de les diſſiper. Le ſecond traité à Euloge eſt une oppoſition des vices & des vertus; par exemple, de la colere à la patience; de la vaine gloire à l'humilité.

Traité ſur les huit eſprits de malice. Page 456.

VII. Nous avons deux autres traités de ſaint Nil ſur les huit eſprits de malice, c'eſt-à-dire, ſur les huit péchés capitaux. L'un a été donné en 1672 par le Pere Combefis (*a*), & en 1680 par M. Bigot (*b*) qui y a joint une verſion latine très-ancienne. L'autre a été imprimé parmi les monumens grecs (*c*) de M. Cotelier en 1668. Il avoit déja été donné, mais en latin ſeulement

(*a*) *Auctuar.* 3, *pag.* 303.
(*b*) *Pallad. dialog. pag.* 356.
(*c*) *Tom.* 3, *monument. pag.* 185 *&* 569.

avec

avec les œuvres de ſaint Jean Damaſcene par l'Abbé de Billy. Saint Nil y fait une deſcription de tous ces vices, propre à en donner de l'éloignement, & il n'épargne pas les perſonnes qui y ſont attachées. Il dit par exemple des Religieux ſujets à l'intemperance, qu'ils s'occupent à compter les Fêtes des Martyrs, au lieu que ceux qui ſont ſobres penſent à imiter leurs ſaintes actions; & que comme un ſoldat lâche & ſans cœur tremble de crainte au ſeul bruit de la trompette qui donne le ſignal du combat; de même un gourmand ſe laiſſe abattre quand il entend annoncer le tems du jeûne. Il dit à ceux qui veulent vivre chaſtement, de s'abſtenir de toute familiarité avec les femmes. Elles vous flatteront d'abord, dit-il, ou feigneront de vous flater; mais dans la ſuite elles s'emporteront juſqu'aux derniers excès de la hardieſſe & de l'effronterie. Dans les premieres converſations elles tiendront la vûë baiſſée, elles parleront avec douceur, elles verſeront des larmes de compaſſion, tous leurs geſtes ſeront compoſés, & elles jetteront de profonds ſoupirs. Lorſque vous les entretiendrez une ſeconde fois, elles commenceront à lever un peu les yeux; mais elles ne conſerveront plus de pudeur dans la troiſiéme converſation. Voilà l'hameçon dont elles ſe ſerviront pour vous engager dans la mort, & les filets qu'elles employeront pour la ruine de votre ame. Prenez garde qu'elles ne vous ſéduiſent par leurs diſcours agréables, qui cachent un venin mortel & pernicieux. Le même Saint dit, en parlant de l'eſprit de pareſſe & d'ennui: il chaſſe un Solitaire de ſa cellule; mais celui qui a de la patience, demeure paiſible & ſe tient en repos. Le pareſſeux ſe propoſe d'aller viſiter les malades; mais en cela il n'a point d'autre but que ſa propre ſatisfaction. Comme le moindre vent fait courber un arbre qui eſt foible, l'ame du pareſſeux ſe laiſſe entraîner par la moindre néceſſité apparente de ſortir du Monaſtere quand ſon imagination en eſt remplie. Ce Pere dit encore que comme un arbre que l'on tranſplante ſouvent ne porte point de fruits, de même, un Solitaire coureur, eſt incapable de porter aucun fruit de la ſolide vertu. Il compare l'abſtinence, les aumônes & les autres bonnes œuvres d'un homme vain à la fumée d'une cheminée qui ſe diſſipe en l'air, au vent qui efface les veſtiges & les traces de nos pieds; & regarde la vaine gloire comme un écueil caché ſous les eaux de la mer, contre lequel il eſt impoſſible de heurter ſans perdre la marchandiſe dont le vaiſſeau étoit chargé.

Autre traité sur les huit esprits de malice, *tom.* 3, *monum. Cotel.* Page 185.

VIII. Le traité des huit vices ou péchés capitaux, donné par Monsieur Cotelier, ne differe du précedent qu'en ce qu'il est plus ample. On y trouve les mêmes pensées & les mêmes comparaisons, souvent en mêmes termes: Mais l'Auteur a amplifié la matiere, soit de lui-même, soit en empruntant des autres. Il cite quelque chose de saint Gregoire de Nazianze, & beaucoup plus de saint Jean Climaque. On peut y remarquer que les anciens Peres n'avoient rien prescrit d'uniforme, ni sur le jeûne, ni sur la mesure & la qualité des alimens, parce que tous les hommes ne sont point d'une force égale, soit à cause de la difference de l'âge, soit à cause de la difference du temperamment & de la santé; mais qu'ils se sont rencontrés à bannir la gourmandise; qu'un jeûne d'un jour leur a paru plus utile que le jeûne de trois ou quatre jours & même de la semaine, sçachant que ceux qui font de si longs jeûnes, excedent souvent dans la nourriture à la fin de ces jeûnes; que ces mêmes anciens ont dit que les légumes & les racines, comme aussi le pain sec, ne devoient point être prescrits à tous les Moines indifferemment, & qu'il pouvoit arriver que l'un d'eux eût encore faim après avoir mangé deux livres de pain, tandis qu'un autre seroit rassasié avec une demie livre; que s'il y avoit du mal de s'enyvrer de vin, c'en étoit un de boire de l'eau à l'excès, & que dans les alimens, il falloit chercher ce qui est nécessaire au corps, & non pas de contenter la volupté.

Traité de l'oraison. Page 475.

IX. Photius parle avec éloge (*a*) du traité de la priere, distribué en cent cinquante-trois articles, par allusion aux cent cinquante-trois poissons marqués dans l'Evangile de saint Jean. Ce traité est précedé d'une lettre en forme de préface, mais sans nom, à moins qu'on ne dise que par le terme de bienheureux, saint Nil n'entende l'un des deux Macaires, d'Alexandrie ou d'Egypte, qu'il pouvoit avoir connu. On voit par cette lettre que celui à qui il l'addressoit, aimoit la vie contemplative; mais qu'il se trouvoit engagé par son état dans la vie active. On y voit aussi qu'il consoloit souvent le Saint par des lettres pleines de Dieu, qui me sont, dit saint Nil, d'excellens

(*a*) In eodem volumine lectus item est Nili Monachi liber in centum & quinquaginta tria capita divisus, quibus precandi formam vir ille divinus exposuit: Etsi diffusus æquè diadochus non est: quæ tamen ab ipso conscripta sunt centum capita, nullam partem inferiore gradu collocantur quam quæ modo retuli. Nam & dictio ita composita est, ut reprehendi nequeat, & sensus ex actionibus natam sapientiam præfert. *Photius cod.* 201, *pag.* 523.

Digitized by Google

remedes contre la fiévre de mes paſſions, & contre les maux qui me réduiſent à l'extrêmité. Enfin, on y voit que ſaint Nil avoit diſtribué ce traité en cent cinquante chapitres pour tirer par la combinaiſon du nombre triangulaire, diverſes allegories, ſoit touchant la ſainte Trinité, ſoit par rapport aux trois vertus théologales, la foi, l'eſperance & la charité. Ces chapitres ſont très-courts, & renferment des maximes & des inſtructions très-utiles pour nous apprendre la maniere de bien prier. Il définit la priere un colloque ou une converſation de l'ame avec Dieu, c'eſt pourquoi il veut qu'à l'exemple de Moïſe, lorſqu'il s'approcha du buiſſon ardent, nous nous dépouillions de ce qu'il y a en nous de terreſtre pour converſer avec Dieu. Nous devons lui demander ſurtout le don des larmes pour amollir la dureté de notre cœur; mais ne point nous élever de ce don lorſque nous l'aurons obtenu, ce don nous venant de Dieu afin que nous puiſſions & confeſſer nos péchés & appaiſer Dieu par nos larmes. C'eſt dans ce moment que les démons mettent tout en œuvre pour troubler le cours de nos prieres, rappellant à notre mémoire ce qui s'eſt paſſé, pour nous fatiguer par la connoiſſance de ces choſes, & nous faire perdre le fruit de la priere. Comme elle eſt le germe de la douceur, de la joye & de l'action de grace, il faut éloigner d'elle le déſir de la vengeance & la triſteſſe, nous reconcilier avec nos freres, & oublier les injures que nous en avons reçuës. Ce n'eſt pas aſſez en priant de conſerver l'exterieur de ſuppliant, il faut que l'ame ſoit appliquée à ce qu'elle demande. Nous ne devons point demander l'accompliſſement de nos volontés, puiſqu'elles ne ſont point toutes conformes à celle de Dieu; mais lui demander plutôt, comme il nous l'a appris lui-même, que ſa volonté ſoit accomplie dans nous en toute choſe. Etant la ſource & le collateur de tous les biens, il veut également ce qui eſt bon, & ce qui eſt utile à notre ame. Repoſons-nous donc ſur lui, & nous nous en trouverons bien. Mais ſi nous voulons entrer dans le détail de nos beſoins, demandons-lui premierement d'être purifiés de nos paſſions, enſuite d'être délivrés de notre ignorance, puis de toutes ſortes de tentations; le but de nos prieres étant de rechercher le Royaume de Dieu & ſa juſtice, c'eſt-à-dire, la vertu & la connoiſſance de la verité. Il eſt de l'équité de prier non-ſeulement pour nous, mais auſſi pour nos freres; mais ſoit que nous prions avec eux, ou ſeuls, il ne faut pas le faire par habitude, mais avec réflexion. C'eſt de Dieu que nous

vient le don de la priere ; nous avons donc beſoin de lui pour cet exercice, & nous devons l'invoquer afin qu'il nous enſeigne à l'adorer en eſprit & en verité. Lorſque nous voulons prier, ne faiſons rien de ce qui eſt contraire à la priere, afin que Dieu s'approchant de nous, converſe avec nous ; car il n'eſt pas poſſible de prier avec pureté ſi notre eſprit eſt embarraſſé & agité du ſoin des affaires temporelles. Saint Nil paroît perſuadé que les Anges ſont preſens à nos prieres, & qu'ils meuvent la lumiere de notre eſprit afin qu'il agiſſe ſans erreur, & il rapporte à ce ſujet ce qui eſt dit dans l'Apocalipſe que ſaint Jean vit un Ange qui ſe tint devant l'Autel, ayant un encenſoir d'or, & qu'on lui donna une grande quantité de parfums, afin qu'il en accompagnât les prieres de tous les Saints. Il ajoute que ce ſont eux qui nous excitent à prier, qu'ils nous accompagnent lorſque nous prions, & qu'ils prient même pour nous ; que s'il arrive que pendant la priere nous nous abandonnions à des penſées mauvaiſes & contraires, ils en ſont fâchés. Il dit que le chant des pſeaumes appaiſe le feu des paſſions, qu'il tranquilliſe l'intemperance du corps, & que celui qui n'a pas encore reçu la grace de la priere & de la pſalmodie, l'obtiendra par ſon aſſiduité dans l'un & l'autre de ces exercices. Il rapporte divers moyens dont les démons avoient coutume de troubler les prieres des Solitaires par des bruits & des ſons effrayans, ou par des apparitions monſtrueuſes ; le remede qu'il leur preſcrit, eſt de ſe tourner vers Dieu, en lui diſant ces paroles du pſeaume : *Je ne craindrai point les maux parce que vous êtes avec moi*, ou quelques autres ſemblables ; ce qui lui donne occaſion de citer pluſieurs hiſtoires d'apparitions faites à des Solitaires de grande vertu dans le tems qu'ils étoient occupés à prier. Il eſtime dans la priere, non la quantité, mais la qualité ; diſant d'après l'Evangile, qu'on ne doit pas être grand parleur dans la priere.

Apocal. 8. 3.

Matt. 6, 7.

Traité des mauvaiſes penſées. Page 512.

X. Dans le traité des mauvaiſes penſées ou des tentations du démon, ſaint Nil entreprend de montrer de quelle maniere ſe forment en nous les mauvaiſes penſées par l'operation des malins eſprits, & comment nous pouvons les diſſiper. Son ſentiment eſt que les démons les produiſent en nous, ſurtout la nuit en mouvant notre mémoire, qui enſuite de ce mouvement, nous rappelle les objets que nous avons vûs auparavant : Mais il ſoutient qu'ils ne connoiſſent nos penſées que par conjectures, Dieu ſeul pouvant connoître le ſecret de notre cœur. Il cite le traité de la priere comme ſon propre ou-

vrage (*a*), ce qui fait voir que celui-ci eſt auſſi de ſaint Nil.

Recueils de Sentences. Page 543.

XI. Suivent cinq recueils de ſentences, dont le premier eſt de trente-trois; le ſecond, de vingt-cinq; le troiſiéme, de vingt-ſix; le quatriéme, de trente-trois; le cinquiéme, de cent trente-cinq. Celles du ſecond & cinquiéme recueils ſont attribuées à Evagre (*b*), ſoit par les anciens, ſoit dans les manuſcrits; les autres peuvent être de ſaint Nil, ou de quelqu'autre ancien Solitaire. Celles du quatriéme recueil paroiſſent être d'un Auteur qui écrivoit dans le tems que l'on diſputoit encore ſur la conſubſtantialité. Il inſiſte fortement ſur cette matiere, & déclare que la Trinité eſt une nature en trois perſonnes. Il ajoute que la foi & le baptême ne préſerveront point du feu éternel, ſi on ne les accompagne des œuvres de juſtice. Les ſentences du cinquiéme recueil ſont les plus belles, & celles de toutes qui meritent le plus d'être luës; elles ſont ſur divers points de morale.

Sermon ſur ſaint Luc, 22, 36. Page 578.

XII. On a mis enſuite un diſcours de ſaint Nil ſur l'endroit de ſaint Luc où Jeſus-Chriſt ordonne: *Que celui qui a un ſac ou une bourſe les prenne, & que celui qui n'en a point vende ſa robe pour acheter une épée.* Le Saint s'y propoſe de lever la contrarieté qui paroît être entre ces paroles, & celles du Sauveur qui ne prêchent que la douceur & la paix. Il dit donc qu'on ne doit point prendre à la lettre le paſſage de ſaint Luc; mais dans un ſens ſpirituel, enſorte que par ce ſac, cette bourſe, cette tunique que nous devons garder, l'on entende la douceur & l'humilité, qui non-ſeulement nous font aimer des hommes; mais qui les diſpoſent encore à recevoir les verités que nous leur prêchons; & que lorſqu'il eſt dit que nous devons vendre cette tunique pour en acheter une épée, cela ſignifie que nous devons renoncer aux marques exterieures de douceur & de charité, pour combattre ſans aucune condeſcendance les ennemis de Dieu & de ſes verités, avec l'épée de ſa parole.

Autres écrits de S. Nil.

XIII. Suarés n'a pas jugé à propos de réimprimer les deux cens vingt-neuf ſentences imprimées en grec & en latin dans le ſecond tome de la bibliotéque des Peres de Paris en 1624, & qui avoient été données en grec par Turrien à Florence en 1578. Suarés n'a pas donné non-plus l'hiſtoire de la captivité

(*a*) *Cap.* 23, *pag.* 537.

(*b*) Voyez *Tom.* 8, *pag.* 197.

Digitized by Google

de Theodule & des Solitaires de Sinaï mis à mort par les Sarrasins, ni celle de la vie d'Albien, Solitaire de Nitrie.

Discours de S. Nil sur les Fêtes de Pâques & de l'Ascension.

XIV. Saint Nil avoit fait deux discours sur la Fête de Pâques, & trois sur celle de l'Ascension. Nous ne les avons plus; mais Photius (*a*) nous en a conservé des extraits. Dans les deux discours sur la Pâques, saint Nil s'appliquoit à montrer la possibilité de la résurrection par divers exemples tirés des choses naturelles, en particulier des graines qui ne produisent qu'après qu'elles ont été réduites en pourriture. Dans ceux qu'il fit sur l'Ascension, il prouvoit que le Sauveur étant placé dans le Ciel après être ressuscité d'entre les morts, nous ne devons douter en aucune maniere, de l'immortalité figurée dès ce monde par Enoch & Elie qui, quoique mortels de leur nature, sont conservés en vie depuis tant de siécles par la puissance de Dieu; il y parloit aussi de la vertu de la croix qui nous sauve du naufrage, & nous conduit au Port celeste de la béatitude, de l'excellence de la Foi Chrétienne, qui a détruit sans armes ce que les Princes Payens avoient eu bien de la peine d'établir par toute la force de leur puissance, & d'un grand nombre de Martyrs que l'Eglise a produits de son sein, comme le sep de la vigne produit ses branches.

Autres Ecrits attribués à S. Nil.

XV. On cite (*b*) sous le nom de saint Nil, un traité à Eucarpe, le même apparemment à qui est addressée la trente-uniéme lettre du troisiéme livre. Il étoit pere d'un jeune Seculier, nommé Pione, & ami de saint Nil. Un commentaire (*c*) sur le Cantique des Cantiques; un sur Job (*d*); un discours contre les Barbares (*e*) imprimé à Padoüe en 1555; un manuel de la pénitence (*f*); une horloge Monastique, & une instruction Monastique. Nicephore (*g*) lui attribuë divers écrits, les uns plus étendus, les autres plus concis, où il présentoit au Lecteur d'une maniere courte, facile à entendre & fort agréable, les fruits spirituels de sa doctrine. Ce peuvent être les recueils de Sentences, avec le livre de l'Oraison dont nous avons parlé. L'instruction Monastique est apparemment la même que l'institution aux Moines, imprimée à Venise en 1557, par les soins de François Zimus. Les Centuriateurs de Magdebourg lui ont

(*a*) *Photius cod.* 276, *pag.* 1537, 1538, 1540.
(*b*) *Suarès pag.* 637.
(*c*) *Tom.* 13, *bibliot. Patr. p.* 68, *& not. in Nili epist. pag.* 22, 29.
(*d*) *Sixtus Senen. l.* 49, *pag.* 348.
(*e*) *Labb. de script. Eccles. tom.* 2, *pag.* 126.
(*f*) *Not. in Nili epist. pag.* 29.
(*g*) *Niceph. lib.* 14, *cap.* 54.

Digitized by Google

fait un reproche d'avoir dit qu'un verre d'eau froide juſtifie celui qui l'a donné par miſericorde (*a*): Mais outre que cette façon de parler peut recevoir un bon ſens, ils ſe ſont trompés en attribuant à ſaint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinaï, ce qui ſe trouve dans la vie de ſaint Nil de Roſſanne en Italie, qui n'a vêcu que pluſieurs ſiécles après.

§. V.

Des Lettres de Saint Nil.

Lettres de S. Nil.

I. LE Pere Pouſſin nous a donné d'abord trois cens cinquante-cinq lettres de S. Nil ſur un manuſcrit de la Biblioteque de Florence, qui ont été imprimées à Paris en 1657: Mais Leon Allatius en a fait imprimer un beaucoup plus grand nombre à Rome en 1668; elles ſont diviſées en quatre livres; la plupart très-courtes, & il y en a beaucoup qui ne renferment rien d'intereſſant pour notre ſujet.

Ce qu'elles contiennent de remarquable. Page 1, édition Romaine 1668.

II. On voit par celle qui eſt addreſſée à Ptolomée, que les Moines étoient alors en ſi grande conſideration de ſainteté, que les plus grands Seigneurs de la terre avoient recours à leurs interceſſions, ſoit pour des interêts temporels, ſoit pour ce qui regardoit leur ſalut. Saint Nil écrit au même, qu'Adam après avoir été chaſſé du Paradis Terreſtre, fixa ſa demeure dans la Paleſtine; qu'y étant mort il fut enterré ſur le Calvaire, & que c'eſt de-là que ce lieu a pris ſon nom, parce que les hommes étonnés d'y voir une tête décharnée, l'appellerent Calvaire. Il donne à Ptolemée beaucoup d'éloignement du ſerment, ſoit juſte, ſoit injuſte, dans la crainte que l'habitude ne le portât à en faire injuſtement. Il lui dit encore qu'il avoit reçu l'eſprit de Dieu, non pour en approfondir la nature, comme l'héreſiarque Eunomius l'aſſuroit; mais pour lui rendre gloire. Un nommé Marcien lui avoit demandé pourquoi on lavoit ſes mains avant d'entrer dans l'Egliſe pour y adorer Dieu. Saint Nil lui répond que cet uſage étoit pour nous apprendre que nous devons approcher de Dieu avec une conſcience nette, & que comme l'eau nettoye toutes les ſoüillures du corps, la priere efface toutes celles de l'ame. Il écrivit pluſieurs lettres au Sous-Dia-

Epiſt. 1, liv. 1.

Epiſt. 2. Voyez tome 10. page 376.

Epiſt. 3.

Epiſt. 16.

Epiſt. 24.

Epiſt. 26, 27 & 28, &c.

(*a*) *In not. Nili, epiſt. pag. 9 & 10.*

Digitized by Google

cre Thimotée, pour lui montrer par l'exemple de David & de Jeſus-Chriſt, combien il étoit utile de veiller la nuit, & d'en employer une partie en prieres ou au chant des Pſeaumes; la raiſon de préference qu'il donne à ce tems, c'eſt qu'on y eſt plus tranquille, dégagé du tumulte, du ſoin des affaires, & des
Epiſt. 34. viſites de ſes amis. Il dit au Moine Sophrone qu'il ne doit point ſouhaiter d'avoir pour Superieur un homme éloquent, ceux qui le ſont ne plaiſant point à Dieu par la beauté de leurs diſcours; mais que comme il avoit lui-même dans le monde la réputation de ſageſſe, il devoit ſe ſoumettre pour toujours à un homme ignorant dans ces vaines ſciences, afin que par cet acte d'humilité & de vraie ſoumiſſion, il meritât une couronne
Epiſt. 56. précieuſe. Il dit au Tribun Zoſarius que ſi ce n'eſt pas pour avoir mis à mort Jeſus-Chriſt que la Judée entiere a été déſolée, & que les étrangers ſont entrés en poſſeſſion des fruits & de la Terre des Hebreux, il faut donner le démenti au Prophete
Iſaï. 1, 7. Iſaie, qui avoit prédit ces évenemens il y avoit plus de mil ans. En effet, avant que les Juifs ſe rendiſſent coupables de ce
Epiſt. 57. déïcide, ils avoient commis beaucoup d'autres crimes, adoré les Idoles, tué les Prophetes, immolé leurs fils & leurs filles aux démons; mais ils en avoient toujours obtenu le pardon après un certain tems de punition, & ils étoient toujours revenus de la captivité dans la terre de promiſſion; au lieu que depuis qu'ils ont répandu le ſang du Fils de Dieu, leur perte a été ſans reſſource. Point de ſecours de la part de Dieu; aucune conſolation; point de Prophetes pour les inſtruire. Gaïnas ſouhaitoit
Epiſt. 79. de ſçavoir comment on pouvoit dire que le Fils eſt de la même eſſence & puiſſance que le Pere, puiſque le Fils demande au Pere, qu'il lui ſoumette toutes choſes. Saint Nil lui répond, que le Fils en tant qu'homme, eſt ſoumis au Pere; mais qu'il étoit inutile de lui expliquer en quelle maniere le Fils étoit en tant que Dieu de même eſſence & puiſſance que le Pere,
Epiſt. 102. favoriſant comme il faiſoit, la doctrine des anciens. Il prouve que le Pſeaume vingt-uniéme doit s'entendre de Jeſus-Chriſt, & que ce n'eſt pas en ſa perſonne, mais en celle des hommes pour leſquels il mouroit, qu'il dit: *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné*, ne l'ayant jamais été lui-même, ni de ſon Pere, ni de lui-même comme Dieu, & étant au contraire allé volontairement à la mort. Un Samaritain nommé Aphtonius ne pouvoit croire que nos corps diſſipés en pouſſiere ou
Epiſt. 111. autrement, puiſſent jamais reſſuſciter. Saint Nil lui dit qu'il eſt

auſſi

auſſi facile à Dieu de réunir les parties d'un corps qui paroiſſent perduës, qu'il lui a été facile de créer tout de rien. Il répond à Gaïnas qui lui avoit encore demandé de la part des Ariens, comment on pouvoit dire de Jeſus-Chriſt, qu'il prioit pour nous; qu'il prie & fait l'office de Médiateur comme homme, de même qu'il a ſouffert la mort comme homme; qu'il ne ſuit pas de-là qu'il ſoit Serviteur ni Miniſtre du Pere, étant veritablement Fils de Dieu, & ſemblable en tout au Pere. Il convient avec le Juif Benjamin, qu'avant la venuë de Jeſus-Chriſt, l'obſervation du Sabat étoit bonne; mais il dit qu'elle eſt inutile depuis, ce qui n'eſt pas ſurprenant, étant d'uſage que les nouveaux Empereurs révoquaſſent les Loix faites par leurs prédéceſſeurs, & qu'ils en fiſſent eux-mêmes de nouvelles. Sur ce que l'héretique Demetrius lui avoit demandé, d'où venoient à nos premiers Peres les peaux dont ils ſe couvrirent, il lui demande à ſon tour, d'où vient la matiere dont le Ciel eſt compoſé, & celle qui rend le Soleil lumineux? Il ajoute que Dieu qui a tout créé de rien quand il a voulu, a pû auſſi donner à Adam & à Eve, des tuniques de peaux, ſans qu'il eût beſoin pour cela du ſecours de l'art des hommes. En expliquant ce qui eſt dit dans ſaint Luc *que Jeſus croiſſoit en ſageſſe & en grace*, il entend cet accroiſſement de la manifeſtation qui s'en faiſoit au-dehors. Il y a ſouvent des perſonnes, dit-il à Hipponicus, qui demandent à Dieu d'être délivrées de leur corps, comme s'il entraînoit l'ame & qu'il la fit tomber malgré elle dans le peché; mais ils devroient plutôt lui demander la grace de les délivrer de la corruption de leurs mœurs & de l'inclination qu'ils ont à ſatisfaire leurs paſſions ſales & honteuſes.

Epiſt. 114, 115. Epiſt. 116. Epiſt. 114. Epiſt. 153. Epiſt. 288. *Luc.* 2, 52. Epiſt. 327.

III. Le ſophiſte Chryſerote malgré les preuves ſenſibles de l'impuiſſance des faux dieux, continuoit à en prendre la défenſe, au lieu de rougir du culte qu'il leur rendoit. Saint Nil lui en fit de vifs reproches, l'exhortant à demeurer du moins dans le ſilence, à l'imitation de l'oracle d'Apollon, qui depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt, n'avoit rendu aucune réponſe. Il conſeille au Moine Heliodore d'éviter toute converſation avec des femmes, & lui dit qu'à moins d'y être engagé par une obligation & une néceſſité indiſpenſable, on ne doit pas même les regarder, fuſſent-elles du nombre de celles qui vivent ſous une regle. Un autre Moine nommé Athanaſe, étoit ſorti de ſon Monaſtere; le Saint lui dit d'y retourner, & qu'en vain il prétextoit pour excuſe qu'il pouvoit vivre d'une maniere plus réguliere dans un Monaſtere

Lib. 1. Epiſt. p. 123. Epiſt. 42. Epiſt. 464. Epiſt. 62.

Epiſt. 66. plus éloigné, puiſque ſouvent un chemin qui paroît bon, conduit dans le précipice. Il reproche au Moine Gallus, comme un grand déſordre, les fréquentes lettres qu'il écrivoit à ſes parens. De quoi vous ſert, lui dit-il, d'avoir entrepris un ſi grand voyage hors de votre patrie, d'avoir mené une vie ſi pénible dans les exercices de la vie ſolitaire, & d'avoir embraſſé de ſi grandes auſterités, puiſqu'après cela, vous ne laiſſez paſſer preſqu'aucun jour ſans vous entretenir par lettres avec vos proches, & que vous vous éloignez de la voye de la perfection par l'amour trop ardent que vous avez pour vos parens? Eſt-ce que vous n'avez point appris la correction que fit Jeſus-Chriſt à la ſainte Vierge, de ce qu'elle le cherchoit parmi ſes parens; & que vous ne vous ſouvenez point de ce qu'il a dit, que tout homme qui aime ſon pere & ſa mere plus que lui, eſt indigne de lui, nous obligeant fortement par ces paroles, à rompre tous les liens qui nous uniſſoient avec eux? Il y en avoit un autre nommé Comaſius, qui s'étant fait Moine, de Rheteur qu'il étoit, continuoit d'aimer les livres des Gentils, & en faiſoit un amas dans ſon Monaſtere. Saint Nil lui repreſente que c'eſt retourner à ce à quoi il avoit renoncé; & que cette attache étoit auſſi vaine qu'inutile. Il défend à la Religieuſe Theodoſie de continuer d'enſeigner les hommes dans l'Egliſe, cet uſage étant contraire à la défenſe de l'Apôtre. Voici la priere qu'il preſcrit au Moine Alexandre, qui étoit tombé dans la ſechereſſe d'eſprit: Ouvrez, Seigneur, votre main, qui eſt ſi riche & ſi liberale, pour nous combler de bienfaits & de graces ſpirituelles; & toute ame qui eſt plongée dans l'amertume, & ſauvage comme la mienne, ſera remplie de bonté, & deviendra douce & traitable de farouche qu'elle étoit auparavant. Car, quoique vous m'ayez abandonné pour un peu de tems, à cauſe de ma négligence, vous pouvez m'envoyer encore une fois du haut du Ciel, votre S. Eſprit, & renouveller en ma perſonne, cette terre corrompuë, afin de prendre votre plaiſir dans vos ouvrages, en exterminant les pécheurs de la terre, c'eſt-à-dire, en éloignant de mon cœur les preſtiges du démon. Il preſcrit à un autre la lecture de l'Ecriture ſainte, la priere, le chant des pſeaumes, la continence, les veilles, le travail des mains, & de coucher ſur la terre. La lettre qu'il écrivit au Moine Cyſinius, étoit pour le fortifier contre les tentations du démon dont il étoit violemment attaqué. Il l'aſſure qu'il les ſurmontera par l'ardeur de ſa foi, par le chant des pſeaumes, par de ſaintes lectures, par des actes d'hu-

Luc. 2, 4.

Matt. 10, 37.

Epiſt. 73.

Epiſt. 116.

1. *Cor.* 14, 35.

Epiſt. 121.

Epiſt. 135.

Epiſt. 10.

milité, & ſurtout en implorant le ſaint nom de Jeſus-Chriſt notre Sauveur. Il rapporte diverſes tentations dont le démon avoit ſouvent attaqué des perſonnes qui faiſoient profeſſion de vertu, & dit que quelque ſoient ſes efforts, il ne peut faire violence à perſonne, & qu'il eſt en notre pouvoir & en notre libre arbitre, ou de lui réſiſter, ou de conſentir à ſes ſuggeſtions. Dans ſa lettre à l'Evêque Philon, chargé du gouvernement d'un Monaſtere, il dit que l'on doit regler les auſterités par la diverſité de la conſtitution & des forces du corps; car comme il ſe rencontre dans les corps une grande diverſité de temperamment, les uns étant foibles, & les autres ſains & vigoureux, on doit uſer de pluſieurs ſortes de régimes differens, & les proportionner chacun à la diſpoſition des perſonnes, de telle ſorte que l'on nourriſſe de légumes ceux qui joüiſſent d'une parfaite ſanté; que l'on donne des herbes à manger aux plus foibles, & un peu de viande à ceux qui ſont tout-à-fait malades. Il arriva que Taurien qui avoit été Préfet du Prétoire, & qui étoit Payen, fit enlever & mettre en priſon quelques perſonnes qui s'étoient réfugiées dans l'Egliſe de ſaint Platon, Martyr à Ancyre. Saint Nil en ayant eu avis, lui écrivit une lettre extrêmement forte, où en rabaiſſant ſon orgueil par des termes très-durs, il l'avertit de ſe préparer aux maux à venir, par leſquels Dieu puniroit & vengeroit ſon ſaint Martyr. Il lui déclare qu'il tombera dans la diſgrace de l'Empereur, ce qui lui cauſera tant d'effroi, qu'il ſera contraint de chercher ſa ſûreté dans l'Egliſe même qu'il a violée; qu'enſuite lui & tous ſes amis tomberont dans une maladie très-fâcheuſe; qu'après tout cela les grandes richeſſes dont il joüiſſoit ſeroient confiſquées, & qu'alors il verroit ſi Saturne pere de Jupiter, pour qui il avoit tant de reſpect, viendroit le conſoler dans ſon malheur. Il loüe l'action de ceux qui s'étoient réfugiés dans l'Egliſe du ſaint Martyr, & dit que Taurien, en les en tirant de force, avoit non-ſeulement offenſé le ſaint Martyr, mais Dieu même ſur qui retombe l'injure faite à ſes Saints. La lettre à Valere eſt employée à la louange de Nicephore & de Thilemon, que ſaint Nil releve comme deux hommes admirables, qui poſſedoient, & la lumiere la plus pure, & la pieté la plus parfaite. Il leur préfere toutefois ſaint Jean Chryſoſtôme. Dans celle qui eſt addreſſée à l'Evêque Olympius, ſaint Nil le reprend de ce qu'il traitoit les pécheurs avec trop de dureté, particulierement deux perſonnes; l'un nommé Thilemon, & l'autre Soſandre, qu'il avoit anathematiſés, au

Epiſt. 159.

Epiſt. 160.

Epiſt. 178.

Epiſt. 183.

Epiſt. 190.

lieu de leur impoſer la pénitence preſcrite par les Canons. Il lui dit qu'il craignoit que ſa rigueur envers les autres ne lui fit éprouver à lui-même celle des Jugemens de Dieu ; ſur quoi il rapporte une viſion qu'avoit eu autrefois un Evêque du tems des Apôtres, nommé Carpe. Cet endroit n'eſt pas entier ; mais c'eſt à peu-près la même hiſtoire qu'on lit dans la huitiéme lettre de celles que l'on attribuë à ſaint Denis l'Aréopagite. Saint Nil marque enſuite à Olympius, de quelle maniere il ſe doit conduire à l'égard de ces deux pécheurs. Privez-les, dit-il, de l'entrée de l'Egliſe pendant le tems preſcrit par les Canons des Apôtres. Reprenez-les ; inſtruiſez-les ; exhortez-les ; impoſez-leur une pénitence convenable ; attirez ſur eux par vos prieres, la miſéricorde de Jeſus-Chriſt ; fortifiez-les ; renouvellez-les ; lavez-les dans leurs propres larmes ; ornez-les de leurs jeûnes ; purifiez-les par de fréquentes veilles, & faites-leur recouvrer par la priere, les ſaints vêtemens de l'innocence, dont la malice du démon & l'iniquité des méchans hommes les ont dépoüillés ; ſoutenez-les dans une ferme eſperance, lorſque vous les verrez prier, gémir, faire l'aumône, & travailler à ſe rendre propice notre Sauveur, qui ſeul eſt plein de miſericorde & de clemence.

Epiſt. 101. Il dit à ceux qui ſe rebutoient lorſque leur priere n'étoit point exaucée d'abord, de ſe reſſouvenir de cette veuve dont il eſt parlé dans l'Evangile, qui fit de grandes inſtances pendant pluſieurs années auprès d'un Juge injuſte, juſqu'à ce qu'à force d'importunités, elle en obtint juſtice : Car, ajoute-t'il, notre Seigneur, en nous propoſant cette parabole, a voulu nous fortifier dans la priere afin de nous empêcher de tomber dans le découragement & dans l'abattement de cœur. Il ſçait lui-même le tems dans lequel il a réſolu de nous exaucer, & de nous accorder les graces que nous lui demandons ; & lorſqu'il le jugera à propos, il vengera ceux qui ſont dans l'oppreſſion & chargés d'injures.

Epiſt. 210. Nemertius avoit écrit à ſaint Nil pour ſçavoir de lui ſi l'on devoit croire le Saint-Eſprit d'une même nature avec le Pere & le Fils. Nous le tenons ainſi, lui répondit le Saint, & c'eſt la doctrine que nous avons reçuë des Saints Peres. Nous confeſſons que le très-Saint-Eſprit eſt de même nature que le Pere & le Fils, qu'il leur eſt co-éternel, qu'il eſt aſſis dans le même thrône, qu'il regne & qu'il eſt glorifié avec le

Epiſt. 223. Pere & le Fils. Il fait voir dans la lettre au Prêtre Maxime, qu'en admettant le ſens litteral de l'Ecriture, on peut bien pour ſon édification ou celle des autres, en tirer un ſens ſpirituel.

Dans celle qui eſt addreſſée à Theocles, il lui dit que la vertu de la pénitence eſt ſi grande, que même à l'extrêmité de la vie, elle obtient dans un moment au moribond, le pardon d'une infinité de péchés. Il cite ſur cela l'éxemple du Publicain, qui après une courte priere fut abſous de ſes péchés. Il dit à Dometien que ſi Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, c'eſt en vain que nous mangeons le Corps myſtique, & que nous buvons le ſang, afin qu'en étant purifiés, nous nous annonçions non-ſeulement la mort & la ſépulture du Seigneur, mais encore ſa reſurrection, ſa gloire & ſon regne éternel. Sa lettre à Paul eſt pour lui perſuader que quelqu'inveterées que fuſſent ſes habitudes dans le mal, elles n'étoient point au-deſſus du pouvoir de Dieu; qu'ainſi, il ne devoit point deſeſperer de ſon ſalut; mais faire pénitence, cette vertu ayant la force de nous rendre devant Dieu auſſi blancs que la neige. On voit par la lettre à Candidien, que les Moines s'habilloient de façon que leur habit ne couvroit que l'épaule droite, au lieu que les Séculiers ne couvroient que la gauche. Saint Nil en rend une raiſon morale tirée de ces paroles de l'Evangile : *Que votre main gauche ne ſçache point ce que fait votre main droite.* Il dit à Euſebe que n'étant que Laïc, il ne lui appartenoit pas de juger les Prêtres, ni d'examiner la conduite des Evêques; que c'étoit par un ordre de la Providence que le miniſtere du Sacerdoce étoit confié non à un Ange, mais à un homme ſujet au péché, afin qu'étant pécheur lui-même, il fût plus indulgent pour les autres; que ſaint Pierre la premiere pierre de l'Egliſe, ne fut établi le Chef des Apôtres qu'après avoir fait pénitence, ce qui marque qu'il n'étoit pas ſans péché, & qu'il y avoit de la témerité à vouloir que ceux qui préſident dans l'Egliſe fuſſent ſans faute. Saint Nil en connoiſſoit un nommé Theodule, également violent & avaricieux. Il lui en fit par écrit des réprimendes très-fortes & très-ſéveres. En parlant des quarante Martyrs de Sebaſte, il remarque qu'on ne doit point négliger le tems quelque court qu'il ſoit; qu'il ne s'en fallut qu'une nuit que Judas n'entrât dans le Royaume du Ciel, & que très-peu de tems que le quarantiéme Soldat ne reçût avec les autres la couronne du martyre. Il enſeigne que Jeſus-Chriſt ne craignit point la mort, & que s'il demanda à ſon Pere de le délivrer du calice de la mort, ce fut pour tromper le démon, afin que le croyant un homme ordinaire, il le fit mourir par le miniſtere des Juifs, & qu'il accomplit ainſi ce que le Seigneur s'étoit propoſé de faire

Epiſt. 223.
Epiſt. 233.
Epiſt. 239.
Epiſt. 245.
Matth. 6, 3.
Epiſt. 261.
Epiſt. 285.
Epiſt. 288.
Epiſt. 289.

Epiſt. 293. pour nous. Il loüe Zenodore de ce qu'il aimoit la lecture des écrits de ſaint Chryſoſtôme, & remarque que ce ſaint Evêque voyoit preſqu'à toute heure la Maiſon du Seigneur remplie d'une grande multitude d'Anges, & principalement durant
Epiſt. 294. que l'on offroit le divin & non ſanglant Sacrifice. Il en étoit, dit ſaint Nil, tout tranſporté d'étonnement & de joye, & voici comme il l'a raconté en ſecret à ſes amis, qui étoient des perſonnes ſaintes & ſpirituelles. Auſſi-tôt, leur diſoit-il, que le Prêtre commençoit d'offrir le ſaint Sacrifice, un grand nombre d'Eſprits bienheureux deſcendans du Ciel, revêtus de robes très-éclatantes, ayant les pieds nuds, baiſſant les yeux, & ſe courbant, environnoient l'Autel avec un grand ſilence & un profond reſpect, juſqu'à ce qu'on achevât le vénerable myſtere. Puis ſe répandant çà & là par toute l'Egliſe, ils accompagnoient les Evêques, les Prêtres & les Diacres, lorſqu'ils diſtribuoient aux Fideles le ſaint Corps & le précieux Sang du Seigneur, & les aſſiſtoient avec beaucoup de ſoin & d'attention dans ce miniſtere. Or, je vous écris ceci, continuë ſaint Nil, en parlant à l'Evêque Anaſtaſe, afin que voyant quelle eſt l'éminence & la dignité de ce divin ſacrifice, vous preniez garde de ne pas perdre la crainte de Dieu, en diſpenſant ces myſteres avec négligence, & de n'y pas admettre ceux qui en s'en approchant ſe preſſent & ſe querellent l'un & l'autre, qui excitent de la confuſion & du bruit, qui répondent d'une façon immodeſte aux paroles ſaintes du Prêtre, qui ſortent de leurs places, qui s'amuſent à regarder de toute part avec curioſité, & enfin, qui ſe conduiſent en cette rencontre avec trop peu de retenuë & de modeſtie: Car le Seigneur dit autrefois à Moïſe, & il le dit par lui à tous les Prêtres de la nouvelle alliance, faites que les enfans d'Iſraël ſoient modeſtes & pieux, & ne traitez pas
Epiſt. 310. les choſes ſaintes avec indifference & avec mépris. Saint Nil reprend ceux qui en avoient pour les Saints, & qui ne leur parloient qu'avec peine. Il leur repreſente qu'un ſeul regard de leur part, peut guerir une ame malade, que la parole des Saints a quelquefois mis fin à des guerres, chaſſé les démons, arrêté le cours des aſtres & des mers, changé les flammes en roſée, & qu'ils peuvent encore maintenant, lors même qu'ils ſont ſur la terre, éteindre par une ſeule parole, l'ardeur du péché, deſſecher les fontaines des voluptés, appaiſer la colere, mettre en fuite les mauvais déſirs, & délivrer l'ame des paſſions de vaine gloire, d'avarice, de triſteſſe, lorſqu'elle en eſt poſſedée.

IV. Il donne pour un remede très-utile contre le péché, de rappeller ſouvent dans ſa mémoire, cette maxime de l'Evangile : *Dieu rendra à un chacun ſelon ſes œuvres*. Il croit que les diverſes calamités qui arrivent aux hommes de bien, de quel genre qu'elles ſoient, ſoit qu'ils tombent dans le délire, ſoit qu'ils tombent entre les mains du démon ou des barbares, ſoit qu'ils ſoient engloutis dans des tremblemens de terre, ou brûlés dans quelques incendies, qu'elles ne leur arrivent ou que pour leur procurer une plus grande récompenſe dans l'autre vie ; ou qu'afin que les méchans, frappés de tous ces évenemens, quittent leurs mauvaiſes habitudes, ſe reſſouviennent de Dieu, & embraſſent la pénitence au plutôt. Il dit auſſi que ce ne ſont pas ſeulement les grands pécheurs, mais auſſi les hommes très-vertueux, & qui s'exercent dans toutes ſortes de bonnes œuvres, qui ſont abandonnés à eux-mêmes, afin d'apprendre par ces épreuves, à pratiquer les vertus de force & de patience, & à ſurmonter l'orgueil ; mais, ajoute-t'il, le Médecin de nos ames ſçait bien la maniere de guerir les maux les plus cachés. Ne nous affligeons donc point avec excès ; ne perdons point courage, & ne portons point avec impatience la conduite que Dieu tient ſur nous, quelque rigoureuſe qu'elle paroiſſe. Ce ſiécle eſt un grand hôpital, dans lequel il y a une infinité de malades & de bleſſés, & la même table n'eſt pas propre pour toutes ſortes de perſonnes, parce que le Medecin diverſifie ſon régime ſelon la différence des ſujets. Il faut, dit-il, donner du miel à ce malade pour ſa conſolation ; il faut traiter cet autre avec l'amertume de l'abſinte ; il faut que celui-là boive de l'ellebore ; il penſe tout differemment ſelon la diverſité de leurs beſoins. C'eſt ainſi que Dieu applique ſes remedes avec beaucoup de varieté ſelon la difference des ſujets. La lettre où ſaint Nil parle ainſi, eſt une des plus longues ; mais il y répete ce qu'il avoit dit dans quelques-unes des précedentes ſur les tentations, la maniere de les ſurmonter, & la force de la vertu de pénitence. Il en écrivit auſſi une très-longue ſur la même matiere au jeune Domninus, où il lui ordonne le jeûne, la priere, l'aumône & la lecture des livres ſaints & Eccleſiaſtiques. Il y remarque que pluſieurs étoient violemment tentés par le démon, ſurtout aux approches des grandes ſolemnités. Il dit au Moine Theon, que quiconque veut entrer dans les exercices & les combats d'une Philoſophie ſpirituelle, doit plutôt s'établir dans un Monaſtere avec pluſieurs Freres, que de choiſir par ſon ſeul caprice, une ſoli-

Livre 3, Epiſt. pag. 285, & ſuiv.

Matth. 16, 27.

Epiſt. 19.

Epiſt. 33.

Epiſt. 43.

Epiſt. 72.

tude où il y a toujours beaucoup de danger de ſe perdre par la malice des démons. Theon s'opiniâtrant dans la réſolution de demeurer abſolument ſeul, le Saint lui écrivit une ſeconde lettre où il l'en reprend d'une maniere plus forte. Tout homme, lui
Epiſt. 73. dit-il, qui fait profeſſion de ſe retirer ſeul dans un deſert, ſous prétexte de ſe mettre en état de n'avoir perſonne qui l'irrite, n'eſt nullement different d'une bête ſans raiſon: car nous voyons que les bêtes mêmes demeurent paiſibles & ne s'emportent nullement à la fureur, à moins que quelqu'un ne les y excite. Il allegue pluſieurs paſſages de l'Ecriture, qui prouvent que l'humilité, l'obéiſſance, la charité, la douceur & la plupart des vertus Chrétiennes & Religieuſes, ſe pratiquent beaucoup mieux dans
Epiſt. 80. des Communautés, que lorſqu'on eſt ſeul dans la ſolitude. Il montre que comme ſans la perſécution on n'auroit point connu de Martyrs, de même on ne pourroit diſtinguer l'homme vigilant d'avec le pareſſeux, ſi le démon ne nous tentoit;
Epiſt. 71. qu'au reſte, quoiqu'il n'y eût point alors de perſécution ouverte de la part des Payens, nous n'en manquons jamais de notre part, ayant toujours à ſouffrir de nos paſſions & de nos mauvais deſirs, contre leſquels nous ne devons pas ceſſer de combattre.
Epiſt. 98. Il conſeille à quelques Moines qui s'étoient plaints à lui des tentations du démon, de les vaincre par la foi, la patience, la priere, le chant des pſeaumes, le jeûne, les veilles, les lectures, en couchant ſur la dure, & par le ſigne de la croix. Il
Epiſt. 101. leur conſeille auſſi de ne point négliger le travail des mains, à l'imitation de l'Apôtre, qui s'en faiſoit même une gloire. Il dit
Epiſt. 108. à Euloge que l'on avoit fait Superieur d'un Monaſtere, mais qui au lieu de remplir ſes fonctions, s'étoit jetté dans les plaiſirs; que ſi quelques-uns des Freres s'étoient élevés contre lui, cela étoit arrivé par un juſte Jugement de Dieu, afin de le
Epiſt. 113. faire rentrer dans ſon devoir. Ecrivant à un Prêtre, il lui dit que Dieu le rendra reſponſable du ſalut des impies à qui il n'aura
Epiſt. 119. pas remontré le devoir. On voyoit dès-lors un grand nombre de faux Moines courir les Villes & les Bourgades, & ſe preſenter aux portes des peres de famille, pour y demander l'aumône avec beaucoup d'impudence. Ce déſordre rendoit odieuſe la vie Monaſtique, & ſaint Nil crut devoir s'en plaindre à Nicon,
Epiſt. 125. Archimandrite, qui pouvoit apparemment y remedier. Il enſeigne que dans les prieres que nous addreſſons à Dieu en ſecret, il n'eſt pas beſoin de hauſſer ſa voix, mais ſeulement d'être attentif, & de prier de cœur, Dieu connoiſſant parfaitement nos

penſées

penſées, avant que nous les exprimions de vive voix; que dans le Jugement univerſel, on ne nous fera pas ſeulement rendre compte d'avoir dit des paroles inutiles, mais auſſi de les avoir entenduës; les divins oracles nous défendant en termes exprès d'en écouter de cette nature; que pour conſerver & pratiquer l'humilité, on doit ne ſe ſervir que d'habits & de meubles de moindre prix, uſer d'une grande frugalité & modeſtie dans tous les dehors, être avec cela bon envers tous, doux envers ſes freres, oublier les injures, être humain & compatiſſant envers ceux qui ſont mépriſés, conſoler les infirmes & ceux qui ſont dans l'affliction, ne mépriſer perſonne, être doux dans ſes façons de parler, gai dans ſes réponſes, & d'un facile accès à tout le monde; que la plus grande de toutes les iniquités eſt d'examiner la conduite d'autrui, & de la cenſurer aigrement, lorſqu'on eſt ſoi-même chargé de pluſieurs crimes, & qu'on ne fait néanmoins aucune attention aux playes de ſa conſcience; qu'avant d'entreprendre d'enſeigner aux autres les principes de la Religion, & les inviter aux myſteres, on doit s'y être préparé par une bonne vie, & par l'étude des livres ſaints; qu'un Moine ne doit jamais être oiſif, mais être occupé ou de la méditation des ſaintes Ecritures, ou de la priere ou du chant des pſeaumes, ou de quelqu'autre exercice légitime; que l'eſperance en Dieu & la foi nous font ſurmonter les plus violentes tentations de la chair, & que lorſqu'on ſe ſent ébranlé par la crainte de ſuccomber, on doit crier au Medecin de nos ames: Je crois, Seigneur, aidez mon infidelité. On voit par la lettre au Soûdiacre Quintus, qui étoit tombé dans un grand péché, comment ſaint Nil en retirant les pécheurs de l'abîme du déſeſpoir par la conſideration de la miſericorde de Dieu, les obligeoit néanmoins de faire une pénitence exacte. Il vous eût été avantageux, lui dit-il, de n'avoir jamais ſouillé la robe blanche de votre innocence. Il vous eût été avantageux de n'avoir jamais répandu de nuages ſur une lumiere ſi pure. Il vous eût été avantageux de n'avoir jamais reçu aucune bleſſure dans le combat, & de n'avoir pas beſoin de Medecin. Il vous eût été avantageux de n'avoir pas ſoüillé par l'ordure d'une volupté criminelle, un cœur qui avoit été arroſé du ſang du Fils de Dieu, & à qui la grace avoit donné comme la beauté & l'éclat des roſes; mais puiſque vous vous êtes laiſſé vaincre par votre propre négligence, & faute d'avoir pris le ſoin que vous deviez prendre de votre ſalut; puiſque vous avez ſuccombé à l'ordure, &

Epiſt. 133.

Epiſt. 134.

Epiſt. 153.

Epiſt. 156.

Epiſt. 164.

Epiſt. 171.

à l'amertume du péché, & que le diable vous ayant ſupplanté; vous tient dans ſa captivité malheureuſe, lorſque vous penſiez le moins qu'un ſi grand malheur vous dût arriver, ne vous déſeſperez pas pour cela; car il y a encore quelque reſſource, & on peut retourner au bien lorſque l'on a recours par la pénitence à Jeſus-Chriſt, qui a tant de bonté & de douceur pour les hommes. La défenſe & l'apologie des pécheurs lui eſt agréable, quand ils employent auprès de lui pour ce ſujet des prieres, des jeûnes, des larmes cuiſantes, la confeſſion de leurs péchés, des veilles, des macerations, en ne couchant que ſur la terre, & quantité d'autres choſes de cette nature. Il ne faut donc pas que vous déſeſperiez de votre ſalut par la miſericorde de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Voyez ce qu'il crie en ce tems par un Prophete: *Je ne veux pas la mort du pécheur, mais ſa converſion. Retournez à moi après le péché. Celui qui eſt tombé ne ſe relevera-t'il pas? Relevons-nous donc.* Il dit que les Evêques qui ſurprirent la ſimplicité de l'Empereur Arcade, pour bannir ſaint Chriſoſtôme, ne le perſécuterent que parce qu'ils étoient jaloux de ſa vertu, & qu'après ſon exil beaucoup de ſes ennemis furent punis de Dieu, & avouerent en pleurant, qu'ils avoient commis un grand péché contre ce ſaint homme. Il accuſe auſſi Arcade d'avoir agi en cette occaſion par une extrême legereté, & le conjure de n'être pas du moins inſenſible à ſa faute. La lettre au Prêtre Rodomin eſt pour le faire rentrer dans ſon devoir, par la conſideration des motifs de regrets qu'il aura, ſi après la réſurrection il eſt deſtiné au lieu des ſupplices. Un autre Prêtre nommé Chariclés, traitoit les pécheurs avec trop de dureté. Saint Nil lui en fit des reproches. Vous ne faites, lui dit-il, attention qu'à une partie de l'Ecriture, qui marque la colere de Dieu, & non à ſa miſericorde répanduë preſque partout. Il eſt très-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence par les œuvres, comme les jeunes, les veilles, le ſac, la cendre, & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejetter la ſimple confeſſion de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Le pénitent dont il eſt queſtion dans cette lettre, ſe nommoit Fauſtin; il avoit confeſſé ſes fautes publiquement avec beaucoup d'humilité. Saint Nil croit qu'on ne devoit pas, en lui refuſant l'abſolution, le plonger dans une plus profonde triſteſſe. Il propoſe au Prêtre, l'exemple de ſaint Paul, qui tâcha de ſe concilier l'inceſtueux de Corinthe après l'aveu de ſon crime, &

Exech. 33, *v.* 1. *Pſalm.* 40, *v.* 9.

Epiſt. 199.

Epiſt. 279.

Epiſt. 213.

Epiſt. 243.

dit qu'un Miniſtre de l'Egliſe doit être prompt à planter la vigne du Seigneur, & lent à l'arracher. Il repreſente à Chariclés que ſa conduite tient de l'erreur des Novatiens, & lui demande quels travaux de la pénitence le Publicain avoit eſſuyés, & ce qu'avoit ſouffert le bon Larron pour être auſſitôt transferé dans le Paradis. L'un & l'autre n'ont témoigné leur pénitence que par des paroles. Il cite pluſieurs paſſages de l'Ecriture qui relevent la miſericorde de Dieu, qui témoignent que ſa volonté n'eſt pas que le pécheur periſſe, & qui nous apprennent que de grands pécheurs ont obtenu le pardon en confeſſant de bouche leurs péchés, ſans les avoir expiés précedemment par les exercices laborieux de la pénitence. Il en donne pour exemple, David, qui obtint ſon pardon, en diſant : *J'ai péché contre le Seigneur*; & la femme péchereſſe de l'Evangile, qui fut renvoyée abſoute, & dont toutefois on ne lit autre choſe, ſinon qu'elle ſe jetta aux pieds du Sauveur, qu'elle les baiſa & les arroſa de ſes larmes. Ne mépriſez-donc pas Fauſtin, ajoute-t'il, mais au contraire, embraſſez-le, & ſoutenez un cœur contrit & humilié, ſçachant qu'il eſt de votre miniſtere, non-ſeulement d'exiger des pécheurs les fruits des bonnes œuvres, mais de recevoir encore les paroles de ceux qui confeſſent leurs péchés avec beaucoup d'humilité. Il dit à Priſcus qu'un Solitaire doit tellement oublier la parenté & l'alliance qu'il a avec ſes proches ſelon la chair, que le ſouvenir de leurs perſonnes n'excite jamais aucun trouble dans ſon ame. Eſt-ce que vous ne ſçavez pas que c'eſt un piege du diable de leur être trop attaché ? Si donc vous êtes mort au monde; ſi vous avez renoncé à cette vie mortelle & corruptible; ſi vous vous êtes enrôlé dans une Milice, dans un Ordre & un Inſtitut Celeſte, vous n'avez plus rien de commun avec tout ce qui ſe paſſe ſur la terre, & vous ne devez plus être touché de compaſſion pour vos parens charnels; que s'ils ont beſoin de votre ſecours, comme vous le prétendez, faites-leur du bien comme à des pauvres qui ne ſeroient pas vos parens; mais n'ayez pour eux aucune paſſion baſſe & terreſtre, & ne faites pas voir par une conduite toute humaine, que vous êtes un homme charnel, terreſtre, & ignorant des choſes de Dieu. Epiſt. 290.

V. Nous avons remarqué que la premiere lettre du quatriéme livre n'avoit ni la beauté, ni la délicateſſe de celles de ſaint Nil, & que le ſtile en étoit dur & barbare. C'eſt un Maître qui parle à ſon Diſciple, & qui lui conſeille entr'autres choſes, de *Libro quarto* Epiſt. 1.

Digitized by Google

ne lire jamais les livres des Payens de quel genre qu'ils ſoient; & de ne pas même s'appliquer à la lecture de ceux de l'ancien Teſtament, non qu'il faille les rejetter, puiſqu'ils ſont reçus de l'Egliſe & dictés par le Saint-Eſprit; mais parce qu'ils ſont moins propres pour produire la componction dans le cœur. Il veut donc qu'il liſe le nouveau Teſtament, les combats des Martyrs, les vies des Peres & les actes des Anciens, l'aſſurant qu'il retirera un grand fruit de cette lecture. Dans la quatriéme lettre qui eſt addreſſée au même, l'Auteur remarque que lorſqu'on leve des Soldats pour les armées ordinaires, on choiſit
Epiſt. 4. les jeunes gens, & on les préfere à tous les autres; on mépriſe les vieillards, on rejette les enfans, on rebute les eſclaves, & on exclut abſolument les femmes, à cauſe de la fragilité de leur nature; mais que dans la milice ſpirituelle & divine, & dans le choix que l'on fait des Soldats pour la pieté Chrétienne & Religieuſe, on appelle les vieillards, on y voit courir les jeunes gens, les enfans même ſe hâtent de s'y faire enrôler, les eſclaves s'y viennent ranger avec beaucoup de confiance & d'ardeur; & au lieu d'en exclure les femmes, elles font la guerre au diable avec beaucoup de generoſité & de zele; elles ſurmontent cet ennemi; elles érigent des trophées qui ſont les marques glorieuſes de la victoire qu'elles remportent ſur lui, & elles acquierent tous les jours de nouvelles & d'illuſtres cou-
Epiſt. 44. ronnes. Saint Nil dit dans la quarante-quatriéme à Aſclepiade, que comme nous ne devons point faire rendre compte à un Medecin de la maniere dont il nous traite, mais le prier ſeulement de nous guerir; nous ne devons pas obliger Dieu de nous déclarer par quel moyen il opere notre ſalut, ni comment il nous purifie de nos pechés; mais nous contenter d'en faire pénitence, de croire & de demeurer dans l'étonnement, dans l'admiration, & dans le chant des pſeaumes, des hymnes & des cantiques. Il ajoute que ſi nous ne pouvons rendre raiſon de la maniere dont Dieu nous a formé du limon de la terre, nous ne devons pas demander la raiſon de la conduite qu'il tient par ſa puiſſance & par ſa bonté dans la gueriſon de notre ame,
Epiſt. 59. & de quelle façon il la purifie d'une infinité de pechés. Pour expliquer au Moine Timothée la néceſſité d'un parfait renoncement, il ſe ſert de cette comparaiſon: Comme ceux qui entrent dans un bain pour ſe laver, ſe dépoüillent de tous leurs habits, ainſi il faut que ceux qui embraſſent la vie Religieuſe, abandonnent tous les ſoins de la vie mondaine & ſéculiere,

Digitized by Google

pour s'appliquer aux exercices interieurs de cette ſainte & divine Philoſophie. Il reprend un autre Moine nommé Paul, de ne s'appliquer à autre choſe qu'à la lecture, enſorte qu'il ne quittoit point ſes livres depuis le lever juſqu'au coucher du Soleil. Ce n'eſt pas ainſi, lui dit-il, que ſaint Antoine s'exerçoit dans la vertu; mais, ſuivant l'avis de l'Ange qui lui avoit apparu, tantôt il travailloit des mains, tantôt il prioit. Il conſeille à Paul d'en uſer de même, de ne pas ſe perſuader que la lecture ſuffiſe; mais d'y ajouter le chant des pſeaumes, les veilles, & les autres exercices de la vie Monaſtique. Les deux dernieres lettres du quatriéme livre furent lûës dans le ſecond Concile de Nicée (*a*), parce que les Iconoclaſtes ſe ſervoient de l'autorité de la premiete pour appuyer leur ſentiment; mais en la tronquant, & en la falſifiant. Elle eſt addreſſée au Préfet Olympiodore, qui ayant bâti une Egliſe en l'honneur de Jeſus-Chriſt & des Martyrs, avoit conçu le deſſein de la décorer par diverſes images, dont les unes repreſenteroient des hommes occupés à la chaſſe d'animaux de differentes eſpeces, les autres, des pêcheurs tenant des filets avec des poiſſons de toutes ſortes. Il vouloit ajouter à cela quelques ornemens de plâtre, & faire planter dans la maiſon commune, c'eſt-à-dire dans la nef, un grand nombre de croix: Mais avant de venir à l'exécution de ce projet, il demanda le ſentiment de ſaint Nil, qui lui répondit que c'étoit une badinerie & une puerilité d'amuſer les yeux des peuples par ces ſortes de peintures; qu'il convenoit mieux à un eſprit grave & ſolide, comme le ſien, de ne mettre qu'une figure de la croix dans le ſanctuaire, du côté de l'Orient; de faire peindre dans tout le reſte du chœur des hiſtoires de l'ancien & du nouveau Teſtament, afin d'inſtruire les ignorans & ceux qui ne ſçavent pas lire les divines Ecritures; de planter dans les petites Maiſons ou Chapelles qui ſe trouvoient le long de la nef, une croix ſeulement dans chacune, & de négliger comme ſuperflus tous les autres ornemens dont il lui avoit parlé; mais il l'exhorte à s'occuper continuellement de la priere, à animer ſa foi, à faire d'abondantes aumônes, au mépris de lui-même, à ne point ceſſer de mettre ſon eſperance en Dieu, à la méditation de la parole divine, à traiter ſes ſerviteurs avec humanité, & à vivre lui, ſa femme, & ſes enfans, dans l'obſervation de tous les

Epiſt. 60.

Epiſt. 61.

(*a*) *Concil. tom. 7, pag. 228, 229.*

Epiſt. 61. préceptes de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Dans la ſeconde lettre qui eſt à Heliodore le Silentiaire, ſaint Nil rapporte que des Barbares Payens ayant fait des courſes dans les deſerts de Sinaï, & en ayant emmené captif un jeune homme de Galacie, qui vivoit en ſolitude avec ſon pere, le Martyr ſaint Platon, que ce jeune Solitaire avoit invoqué, lui apparut monté ſur un cheval, & en tenant un autre à la main, ſur lequel il lui dit de monter; qu'auſſitôt ſes liens s'étant rompus, il monta à cheval, & ſe trouva dans le même moment auprès de ſon pere, accompagné du ſaint Martyr, qui diſparut auſſitôt. La raiſon qu'on eut de lire cette lettre comme la précedente dans le ſecond Concile de Nicée, eſt qu'il y eſt dit que ce jeune homme reconnut S. Platon, parce qu'il avoit vû ſouvent ſon image. Quoique S. Nil n'y parle que de S. Platon, il ne laiſſe pas de remarquer qu'il ſe faiſoit ſouvent des miracles par l'interceſſion des autres Martyrs, dans tous les lieux où l'on avoit recours à eux pour obtenir quelque grace de Dieu.

ARTICLE III.

Doctrine de Saint Nil.

Sur l'Ecriture ſainte. I. C'EST ordinairement ſous le titre de paroles (*a*) & d'Ecriture (*b*) divine que ſaint Nil cite les livres ſaints. Il reçoit ſans difficulté l'hiſtoire de Daniel (*c*) dans la foſſe aux lions; celle des trois jeunes Hebreux (*d*) dans la fournaiſe, & celle d'Eſther (*e*); l'Epître de ſaint Jacques, & celle qui eſt aux Hebreux (*f*), comme étant de ſaint Paul;

(*a*) Quid ad nos clamat divinum eloquium? *Vivo ego, dicit Dominus, qui te deſolaverunt egredientur cito à tè. Iſai.* 49, 17. *Nil. epiſt.* 228, *lib.* 3. Planè mihi videris non intelligere divina eloquia, quod ad unam tantùm eorum partem iram Dei commonſtrantem mentem applicans, per univerſam ferè ſcripturam Dei humanitatem diffuſam nullo modo deprehendas. *Ibid. epiſt.* 243.

(*b*) Divina ſcriptura tradit: occulta Eſaü & occulta tenebrarum tui diſtorti animi. *Nil. epiſt.* 321, *lib.* 2.

(*c*) Daniel uti ſervus germanus in fovea oratione leonum ora obturavit. *Ep.* 88, *lib.* 1.

(*d*) Sic tres pueri hymnis & canticis flammas in rorem converterunt. *Epiſt.* 310, *lib.* 2.

(*e*) Amman etenim aliquando, Mardochæum hominem juſtum cruci volens affigere, etiam ligno præparato ipſe quidem ex improviſo probris oppreſſus, &c. *Nil. epiſt.* 220, *lib.* 2.

(*f*) Divinus Jacobus in epiſtola ait, ſubditi itaque eſtote Deo. *Nil. epiſt.* 228,

Digitized by Google

mais il a coutume, quand il cite quelques paſſages, ſoit de ſes écrits, ſoit des autres canoniques, de s'arrêter plutôt au ſens qu'aux paroles.

Sur la tradition & la Trinité.

II. Conſulté (*a*) s'il falloit croire que le Saint-Eſprit fût d'une même nature avec le Pere & le Fils, il appuye cette doctrine de l'autorité des Peres, aſſurant qu'ils ont enſeigné, & qu'il croyoit avec eux que le très-Saint-Eſprit eſt de la même nature que le Pere & le Fils; qu'il leur eſt co-éternel; qu'il eſt dans le même thrône; qu'il regne avec eux, & eſt glorifié avec le Pere & le Fils dans tous les ſiécles; qu'il eſt adoré (*b*), & que quoiqu'il ſoit un, il eſt néanmoins Auteur de pluſieurs vertus. Il n'y a, dit-il encore (*c*), qu'une Divinité du Pere & du Fils (*d*) & du Saint-Eſprit; qu'une nature, qu'une puiſſance, qu'une volonté. Nous prêchons, nous glorifions, nous adorons la Trinité d'une eſſence; elle eſt une en eſſence & en Divinité, & trois en perſonnes ou hypoſtaſes. Quelquefois il ſe ſert du terme grec de *perſonne* pour marquer la nature, comme lorſqu'il dit (*e*) que nous apprenons de ces paroles de l'Ecriture: *Faiſons l'homme à notre image & reſſemblance:* que la perſonne & l'image du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit eſt une & commune. Il ſoutient (*f*) contre les Ariens, que le Verbe, le Fils de Dieu, ſubſiſte de ſa nature; qu'il eſt adorable, Créa-

Geneſ. 1, 26.

---

lib. 3. Id idem innuit ſanctus Paulus dicens, omnis diſciplina in præſenti quidem videtur non eſſe gaudii, ſed mœroris. *Heb.* 12, 11. *Nil. epiſt.* 252, *lib.* 2.

(*a*) Litteris tuis à me poſcis num credendum ſit Spiritum Sanctum ejuſdem eſſe cum Patre & Filio naturæ? Nos ita habemus, & ſic credimus à divinis patribus edocti; & ſic confitemur ejuſdem eſſe naturæ cum Patre & Filio Sanctiſſimum Spiritum, Paracletum, coæternum, in eodem throno ſedentem, unà regnantem, ſimul glorificatum cum Patre & Filio in ſempiterna ſæcula ſæculorum. *Nil. epiſt* 210. *lib.* 2.

(*b*) Sanctus & vivificus Spiritus qui unà ſimul cum Patre & Filio adoratur, & conglorificatur, uſus licet ſit, multarum tamen virtutum autor eſt. *Ibid. epiſt.* 204.

(*c*) Una eſt deitas & gloria Patris & Filii: namque *ego & Pater unum ſumus. Joan.* 10, 30. *Nil. epiſt.* 191, *lib.* 1.

(*d*) Prædicamus, glorificamus, laudamus, adoramus Patrem & Filium & Spiritum Sanct. unam naturam, unam potentiam, unam deitatem, unam autoritatem, unam voluntatem, unius eſſentiæ Trinitatem firmiter tenemus & confitemur unico trinoque modo; unico in una eſſentia & deitate: trino vero in tribus hypoſtaſibus ſive perſonis. *Nil. epiſt.* 255, *lib.* 1.

(*e*) Communem perſonam *proſopon*, Patris & Filii & Spirit. Sancti, & unam imaginem & eandem ſimilitudinem oſtendit Scriptura. Illud enim, *faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem*, hoc innuit. *Nil. epiſt.* 174, *lib.* 1.

(*f*) Hoc verò quod mente tantum concipitur, ſuaque natura ſubſiſtit, & non comprehenditur, & ſine ullis limitibus lumen eſt adorandus Filius, & Verbum & omnium Dominus. Hæc igitur ſi ita prorſus ſe habent, quanam ratione creaturam, & ex iis quæ non erant, unigenitum Dei Filium, & Verbum generatum fuiſſe, inſtruere te audent Ariani? *Nil. epiſt.* 206, *lib.* 1.

Digitized by Google

teur de toutes choſes, incompréhenſible, & qu'il n'eſt ni créature, ni engendré de rien; mais engendré du Pere (*a*) avant tous les ſiécles, & avant tous les tems, ſans aucune paſſion, ſeul de ſeul, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu, ſemblable en tout au Pere, en puiſſance, en eſſence, en bonté, en autorité & en toute perfection, enſorte qu'il comprend en lui le Pere & qu'il en eſt compris, Créateur de tout ce qui eſt matiere, avec le Saint, conſubſtantiel & adorable Eſprit; il ſubſiſte en ſa propre hypoſtaſe ou perſonne.

Sur l'Incarnation & la virginité perpétuelle de Marie. Elle eſt Mere de Dieu.

III. Le Fils unique & Verbe de Dieu (*b*) en ſe faiſant homme, n'eſt point déchû de ſa Divinité; mais il eſt vrai Dieu, depuis ſon Incarnation, comme il l'étoit avant qu'il prît un corps dans le ſein de la Vierge. Il eſt vrai Dieu ſelon la nature qui ne paroît pas; & vrai homme ſelon celle qui paroît: car il n'eſt pas ſans ame & ſans intelligence (humaine) ainſi que le diſoit Appollinaire. Il a été fait tout ce que nous ſommes (*c*), corps, ame, intelligence, excepté le péché. S'il eût apporté un corps du Ciel, (*d*) qu'eût-il été beſoin de la Vierge? C'eſt donc d'elle qu'il s'eſt formé lui-même ce corps ſans aucune corruption; car il n'y en a point dans ce qui eſt l'ouvrage du Saint-Eſprit. Comme ſa conception (*e*) dans le ſein de la Vierge s'eſt faite ſans aucun plaiſir, elle s'y eſt faite auſſi d'une maniere très-pure. Sa naiſſance n'a pas été moins miraculeuſe, étant ſorti du ſein de la Vierge ſans rompre le ſceau de la

---

(*a*) Unigenitus Filius & Verbum Patris, vivens Verbum & propria ſubſiſtens hypoſtaſi Verbum eſt, ex Patre ante omnia ſæcula & tempora ſine ulla paſſione genitus, ſolus ex ſolo unigenitus, lumen ex lumine, Deus verus de Deo vero, Patri in omnibus ſimilis, potentiâ, eſſentiâ, bonitate, authoritate, & omni perfectione, adeò ut in ſeipſo capiat Patrem, & capiatur à Patre; rerum omnium, quæ materiæ ſubſunt, conditor, cum Patre & Sancto, & conſubſtantiali, & adorando Spiritu. *Nil. epiſt.* 39, *lib.* 2.

(*b*) Unigenitus Filius, & Dei Verbum etiam poſt formam, corpus nempe, ex ſancta Virgine aſſumptum, non degeneravit, neque à proprio deitatis ſtatu motus eſt, namque etiam poſt incarnationem Deus permanſit, Deus quidem verus ſecundum quod non videtur, & ſecundum quod videtur homo verus. Neque enim ſine mente, & anima erat, ut effutiit Apollinarius. *Nil. epiſt.* 40, *lib.* 2.

(*c*) Dominus noſter Jeſus Chriſtus omnia pro nobis, quæ & nos ſumus, præter unum peccatum, factus eſt. Omnia verò factus eſt, corpus nempe, anima, mens. *Nil. epiſt.* 170, *lib.* 1.

(*d*) Si quemadmodum Apollinarius, ita & tu dicis, Deum Verbum, è Cælo carne deſumpta in terram deſcendiſſe; quæ porrò beatæ Virginis neceſſitas? Itaque ſcito eum qui ſecundum deitatem creatus non erat Dominus, ipſe ſemet à Virgine ſine ſemine & corruptione, & abſque omni ſorde ſecundùm humanitatem efformaſſe. Ubi porrò Spiritus Sanctus adeſt, ibi nulla omninò pollutio intelligenda eſt. *Nil. epiſt.* 272, *lib.* 1.

(*e*) Servatoris namque in ventre Virginis conceptio prorſus ſine voluptate, pura & incorrupta fuit. *Ibid. epiſt.* 203.

virginité;

virginité (*a*); de ſorte qu'elle eſt demeurée Vierge (*b*) après ſon enfantement comme auparavant. Joſeph (*c*) qui ne l'avoit point connuë avant qu'elle conçût dans elle le Fils de Dieu, ne la connut point depuis, vivant avec elle non comme ſon mari, mais comme Miniſtre de Dieu. Saint Nil donne à la ſainte Vierge (*d*) le titre de Mere de Dieu; mais il appelle Jeſus-Chriſt l'Homme du Seigneur, (*e*) & dit qu'il a eu beſoin de prier non-ſeulement pour nous, mais pour lui-même; ce qu'il reſtraint aux circonſtances de ſa paſſion, où en effet Jeſus-Chriſt pria ſon Pere de l'exempter de boire le calice. Saint Nil ſemble auſſi réduire la néceſſité de prier en Jeſus-Chriſt à celle qu'il s'étoit faite de nous donner des preuves de ſon Incarnation, & de nous apprendre qu'en tout tems, nous avons beſoin de prier. Il condamne (*f*) certains héretiques qui enſeignoient que Jeſus-Chriſt ſeroit un jour crucifié pour le ſalut des démons.

Sur les Anges, & ſur la priere.

IV. Les Anges nous excitent à prier (*g*) & ſont avec nous lorſque nous prions; ils prient même pour nous, & ne ſouffrent qu'avec peine que nous négligions ce ſaint exercice, ou que nous nous y occupions de penſées étrangeres. C'étoit l'uſage d'étendre les bras pendant la priere (*h*), enſorte que celui qui

(*a*) Qui dum pareretur, vulvam immaculatam adaperuit Dominus noſter Chriſtus, ipſe & poſt partum, propria ſapientia & facultate, non ſine miraculo illam obſignavit, nullo modo ſigillis virginitatis ſolutis. Quod Dei opus eſſe, quicumque ſanæ mentis eſt fatebitur. *Ibidem epiſt.* 270.

(*b*) Manifeſtum eſt ut Virgo ante partum, & rurſum Virgo poſt partum permaneret. *Ibid. epiſt.* 269.

(*c*) Quapropter in poſterum non ut procus, aut maritus, ſed ut cultor & miniſter Dei conſtantiſſimus. *Ibidem epiſt.* 271.

(*d*) Quanam ratione Vates apud Eſaïam Maria Deipara nuncupatur, à nobis expoſtulaſti. Videris in Evangelio: *Reſpexit humilitatem ancillæ ſuæ, ecce enim ex nunc beatam dicent omnes generationes*, Luc 1, 48. Quid ultra contendis poſtulaſque Deiparam Mariam tibi commoſtrari Vatem fuiſſe? *Nil. epiſt.* 180, *lib.* 2.

(*e*) Et tanti eſt tandem oratio ut ipſe Dominicus homo, Dominus omnium opus habuit oratione, cùm Judæorum impetum, & crucem ſuſciperet, & in mortis certamine ut erat verè homo, verſaretur: poſtquam & alias plurimas humanas ſuſtinuit paſſiones ad confirmandam diſpenſationem incarnationis, vel ut homines edoceret, quovis tempore inſiſtendum eſſe orationi. *Nil. in Periſteria cap.* 9, *pag.* 107.

(*f*) Iterum eum crucifigunt hæretici qui dicunt fore aliquando ut Chriſtus pro dæmonibus cruci affigatur. *Nil. epiſt.* 204. *lib.* 1.

(*g*) Noſce quod ſancti Angeli nos excitant ad orationem, & unà nobiſcum adſtant, gaudentes ſimul & orantes pro nobis, ſi igitur neglexerimus, & contrarias ſuſceperimus cogitationes, valde irritabimus ipſos. *Nil. tract. de orat. cap.* 81, *pag.* 496.

(*h*) Propterea nos quoque in oratione manus extendentes ſatanam debellamus. *Nil. epiſt.* 86, *lib.* 1. Percommodum fuerit ut plurimum crucis figuræ nos manibus conformantes, preces effundere. *Ibid. epiſt.* 87.

Digitized by Google

prioit repreſentoit la figure de la croix. La priere (*a*) ſe doit faire le matin avant de s'appliquer à aucun ouvrage; il paroit même que ſaint Nil vouloit qu'on la fit dans l'Egliſe, & il dit que c'eſt pour cela (*b*) que Dieu en a établi dans tous les lieux. On prioit (*c*) pour les morts, afin de leur obtenir part dans les miſericordes éternelles. Le Dimanche (*d*) on prioit debout, & les autres jours à genoux : pratiques dont ſaint Nil rend les raiſons. Prier debout marque la ſtabilité du ſiécle futur. Prier à genoux marque la chûte du genre humain par le péché. Lorſque nous nous levons de terre, nous déſignons la réſurrection que Jeſus-Chriſt nous a accordée, & qui a été faite le jour du Dimanche.

Sur la grace, le ſigne de la croix, & le nom de Jeſus.

V. Il établit en beaucoup d'endroits la néceſſité & la gratuité de la grace pour faire le bien (*e*), pour le voir dans un objet où on ne le voyoit pas auparavant (*f*), pour ſe repentir de ſes fautes (*g*) & les condamner, pour ſurmonter les tentations (*h*) du démon; l'efficacité du ſigne de la croix (*i*), pour chaſſer les démons, qui ont ce ſigne en horreur, ſoit qu'on le faſſe ſur le front (*k*), ſur la poitrine, ou ſur quelqu'autre membre du corps; & celle du nom de Jeſus-Chriſt lorſqu'on l'in-

---

(*a*) Ne tibi neglectui ſit ſingulis diebus antequam operi accinxeris, ædem oratoriam ingredi, ibique orationis debitum Domino perſolvere. *Ibidem epiſt.* 165.

(*b*) Propterea veluti quoſdam portus in medio mari, quolibet in loco templa Deus fundavit. *Ibid. epiſt.* 166.

(*c*) Qui credit, ſepulturæ nunc traditum à mortuis reſurrecturum, ſpe confirmabitur, demortuus ut ſempiternæ miſericordiæ particeps fiat, deprecabitur. *Ibid. epiſt.* 111.

(*d*) Die Dominico ſtantes oramus, futuri ævi figurantes ſtabilitatem; aliis diebus genua flectimus, lapſum innuentes humani generis per peccatum. Cùm à genuflexione aſſurgimus, à Chriſto nobis omnibus donatam reſurrectionem indicamus, die Dominico abſolutam. *Nil. epiſt.* 132, *lib.* 3.

(*e*) Qui vim ad labores à gratia ſuſcipiunt, ac velut è proprio robore illam habere ſe ſe opinentur; eorum igitur quæ bene perfeceris, Deo auctori, bonorum gratiarum actionem offer. *Nil. ad Eulogium, cap.* 15, *pag.* 425. Proinde fieri nequit, ut homo ſuiſmet pennis ad cæleſtitatem, excelſam rem convolet, niſi Dei quoque gratia cum à perturbationum animi fovea in altum eduxerit. *Nil. de octo vitiis, tom.* 3, *monument. Cotel. pag.* 194.

(*f*) Ex gratia Domini novos oculos aſſumamus, per quos poſtmodum ſanctæ continentiæ pulchritudinem intueamur. *Epiſt.* 242, *lib.* 2.

(*g*) Et ne putes, puſillam eſſe Dei gratiam lapſus condemnare, triſtarique pro iis. *Epiſt.* 33, *lib.* 3.

(*h*) Opus verò nobis eſt omnipotentis gratiæ, quæ ſedulò nobis inquirenda eſt; ſic enim malitia valentiſſimorum dæmonum telum infirmabitur. *Ibid.*

(*i*) Cùm autem amarè ejulaſſet, & Chriſtum ſupplex exoraſſet, crucemque efformaſſet, celerius à puero dæmon aufugit. *Nil. ad Eulog. cap.* 27, *pag.* 441.

(*k*) Si ſæpe numero ſigno Dominicæ crucis tui ipſius frontem & cor ſignaveris, aufugient à te perciti dæmones, valde enim horrent hoc beatum ſignaculum. *Epiſt.* 304, *lib.* 2.

Digitized by Google

voque (*a*). Il rapporte ſur le témoignage (*b*) de ſaint Epiphane, qu'une veuve dont le fils étoit poſſedé du démon, l'en délivra par le ſigne de la croix.

Sur le Baptême, l'Euchariſtie & la Pénitence.

VI. Il remarque que le baptême (*c*) ſemblable au feu, ſous le ſimbole duquel il eſt repreſenté dans l'Ecriture, conſume nos péchés, & nous confere la grace vivifiante; mais que ce Sacrement ne doit point ſe réïterer (*d*), parce que ce ſeroit crucifier une ſeconde fois Jeſus-Chriſt; que quoique le Corps & le Sang (*e*) de Jeſus-Chriſt ſoit la nourriture de tous les Chrétiens, & qu'ils ſoient nourris & abreuvés de ce Myſtere, ils doivent bien ſe garder de s'en approcher dans la vûë de ſe remplir l'eſtomach; car nous ne participons point dans l'Egliſe à cette table redoutable & néanmoins ſi ſouhaitée, comme ſi l'on n'y ſervoit que du pain & du vin communs. La partie la plus petite y eſt ſervie de la part de Dieu même par notre miniſtere, & nous y participons en élevant en haut les yeux de notre ame, afin que nous ſoyons purifiés de nos péchés, & que nous acquerions la ſainteté & le ſalut. Avant les paroles du Prêtre (*f*) & la deſcente du Saint-Eſprit, ce qui eſt propoſé ſur l'Autel n'eſt que du pain ſimple & du vin commun; mais après les invocations terribles, & l'arrivée de l'adorable, vivifiant & bon Eſprit, ce n'eſt plus du ſimple pain & du vin

(*a*) Quando Jeſu Chriſti nomen compellatur, & ſignaculum Dominicæ crucis, & cordi & fronti, & membris aliis apponitur, abſque ullâ hæſitatione hoſtium vires diſſolvuntur, & timore perciti dæmones à nobis fuga ſe proripiunt. *Epiſt.* 278, *lib.* 3.

(*b*) *Ad Eulog. cap.* 27, *pag.* 440.

(*c*) In Spiritu Sancto & igne Dominicum baptiſma, ignis appellatione calidum, & vividum gratiæ & peccatorum ſubito abſumens. *Nil. epiſt.* 235, *lib.* 2.

(*d*) Iterum eum crucifigunt qui perverſè baptiſmum iterare præſumunt. *Ep.* 204, *lib.* 1.

(*e*) Cùm itaque & Dominicum Corpus & Sanguis Dei Verbi per incarnationem Verbi Chriſtianorum omnium cibus ſit, eoque arcano & alantur & potentur . . . ne illudaris ſatietate ventris? Non enim ô Chriſti amice, veluti communis panis & vini, ad ſaturitatem ventris, ſit tremendæ illius ac concupitæ menſæ in Eccleſia participamus; ſed minima particula nobis à Deo miniſtrantibus exhibetur, & communicamus, animæ oculos in excelſum dirigentes, ut à peccatis mundemur, & ſanctitatem atque ſalutem conſequamur. *Ep.* 144, *lib.* 2.

(*f*) Ante Sacerdotis verba, & Spiritus ſancti deſcenſum, nudus panis & vinum commune, quæ proponuntur, exiſtunt; at poſt tremendas illas invocationes, & adorandi & vivifici, & boni Spiritus adventum, non ſunt amplius nudus panis, & commune vinum, quæ appoſita ſunt in ſacro altari, ſed Corpus & Sanguis pretioſus & immaculatus Chriſti univerſorum Dei, ab omnibus ſordibus eos mundantia, qui cum timore & deſiderio maximo illorum participes fiunt. *Ep.* 44, *lib.* 1. Ne tanquam ad nudum panem miſticum; caro ſi quidem Dei eſt, caro pretioſa, veneranda & vivifica; vivificat enim in peccatis homines demortuos. *Ep.* 39, *lib.* 3.

Digitized by Google

commun ; mais le Corps & le Sang précieux & ſans tache de Jeſus-Chriſt, Dieu de toutes choſes, qui purifient de toutes taches ceux qui les reçoivent avec une grande crainte & un grand deſir. Il eſt même, ſelon ſaint Nil (*a*), eſſentiel au ſalut des Fideles de recevoir dans ces diſpoſitions le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt; ſans cela point de pardon des péchés, ni de part au Royaume du Ciel. C'eſt que de ſon tems on recevoit l'Euchariſtie en même-tems que le Baptême, enſorte que la néceſſité d'un Sacrement faiſoit la néceſſité de l'autre. Il appelle la ſacrée oblation (*b*) un Sacrifice non ſanglant, & remarque que les Evêques, les Prêtres & les Diacres diſtribuoient aux Fideles le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt à la fin de ce Sacrifice. Telle eſt la vertu de la pénitence, qu'elle rend la vie (*c*) à celui qui eſt mort; mais elle eſt un don de Dieu, (*d*) & perſonne ne niera que ce ne ſoit par ſon ſecours, que nous rougiſſons de nos fautes, que nous nous en humilions, que nous les avons en haîne & en exécration.

Sur les Egliſes, les Martyrs, les Images, & ſaint Pierre.

VII. Il y avoit des Egliſes (*e*) qui portoient le nom des Martyrs, & ceux qui craignoient d'être pourſuivis par la Juſtice ſéculiere, s'y réfugioient comme dans un lieu d'azile. Regardés dès-lors comme nos interceſſeurs auprès de Dieu (*f*), on

(*a*) Fieri nequit ut fidelis aliter ſalutem aſſequatur, delictorumque veniam habeat, & regni cæleſtis particeps fiat, niſi cum timore & amore miſtica & incontaminata Corpus & Sanguinem Chriſti Dei communicet. *Ep.* 280, *lib.* 3.

(*b*) Joannes admirabilis ſacerdos, ſæpe numero conſpexit, omnibus ferè horis Dominicum Angelorum curatione protectum, & potiſſimum tempore ſacro-ſancti, incruentique ſacrificii . . . Et uſque ad terribilis myſterii conſummationem aſſiſtere, tum demum per venerandum Dominicum undique effuſos, hâc atque illâc ſingulos obviis Epiſcopis & Sacerdotibus & ſingulis Diaconis, qui Corpus ac venerandum Sanguinem aliis diſpertiunt, miniſtrare, auxiliari. *Epiſt.* 294, *lib.* 2.

(*c*) Pœnitentia delictis exanguem ac demortuum in vitam reſtituit. *Ep.* 274, *lib.* 1.

(*d*) Munus divinum eſſe pœnitentiam, & erubeſcentiam, & dum labimur, non arroganter nos gerere, & odio proſequi, & execrari pravos omnes defectus ante à nobis commiſſos, nemo negabit. *Epiſt.* 115, *lib.* 3.

(*e*) Væ animæ tuæ . . . namque optimis conſiliis deditos, qui ad Platonis victorioſi Martyris templum confugerant, vi incompoſitâ rapere, & in carcerem publicum intrudere auſus es. *Epiſt.* 178, *lib.* 2.

(*f*) Senex interim Deo accepti Filii privationem non ſuſtinens, Chriſtum Dominum precibus humilibus per Platonem conterraneum Martyrem orabat, ut ærumnarum miſericordiam caperet. Hoc idem & Filius per eundem ſanctiſſimum Martyrem divinum numen ſuppliciter poſtulabat, in captivitate vinculis conſtrictus, ut ſui commiſereſceret, & admirabiliter opem ferret. Cùm verò petitioni utriuſque acceſſiſſet, en de repente noſter Plato in equo vectus inſtat atque oculis occurrens, & unà ſecum alium equum à vectore vacuum ducens, puero pervigili pa-

les invoquoit, & il ſe faiſoit ſouvent par leur interceſſion, de très-grands miracles. On conſervoit (*a*) leurs images, & on en mettoit dans les Egliſes qui repreſentoient (*b*) des hiſtoires de l'ancien & du nouveau Teſtament, pour l'inſtruction de ceux qui ne ſçavoient pas lire; mais ces images ne ſe plaçoient que dans le chœur & dans la nef; quant au ſanctuaire qui étoit du côté de l'orient, on n'y mettoit que la figure de la croix. C'eſt du moins la diſpoſition que ſaint Nil vouloit que l'on gardât dans les Egliſes que l'on bâtiſſoit de ſon tems. Il dit (*c*) que ſaint Pierre eſt mort à Rome attaché à une croix, & que ce genre de ſupplice lui avoit été prédit par Jeſus-Chriſt.

Jugement des écrits de ſaint Nil.

VIII. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les écrits de ſaint Nil, qui ſont d'ailleurs remplis de conſeils très-utiles à tous ceux qui font profeſſion de la vie Religieuſe, ſoit qu'ils ſoient conſtitués en dignité, ſoit qu'ils vivent ſous l'obéïſſance. Les perſonnes du monde y trouveront auſſi des maximes importantes ſur leur état: car nous avons de ſes lettres addreſſées à des perſonnes de toutes conditions, à des Generaux d'armée, à des Préfets du Prétoire, à des Grands Maîtres, à des Proconſuls, à des Empereurs, à des Evêques, à des Prêtres, à des Diacres, à des Sous-Diacres, à des Moines, à des Religieuſes, à des Diaconeſſes, à des Défenſeurs de l'Egliſe, à des Chanceliers, à des Referendaires, à des Philoſophes, à des Avocats, à des Tribuns, à des Juifs, à des Samaritains, à des Payens, & à d'autres; elles ſont bien écrites, pleines d'eſ-

---

tet, cujus ſancti effigiem planiſſimè cognoſcebat, in imaginibus ſæpiſſimè perſpectam, ſtatimque illi præcipit ut è medio omnium aſſurgens, equum accipiat, illique inſideat, & repentino araneæ inſtar vincula diſſoluta ſunt, & ſolus ipſe per invocationem in libertatem vindicatus . . . ſic Martyr victor egregius patri mœrore perditum filium optatiſſimum, poſtquam è ſervitute expedivit, diſparuit. Quare locis in omnibus illis, qui per eoſdem Deum implorant, res omnes mirificas, & præter expectationem advenientes, Domini Chriſti celeberrimi, atque honore & nomine illuſtres certatores poſſunt efficere.

(*a*) *Ubi ſuprà.*

(*b*) Virilis genii proprium, in ſacrario verſus orientem ædis ſacratiſſimæ unam ſolamque crucem formare; unà ſi quidem ſalutari cruce omne genus humanum ſervitute eximitur, & deſperatis ubicumque gentium ſpes bona effulget, narrationibus porrò ex veteri novoque fœdere quaqua verſum manu pictoris optimi ædem ſacram completo; ut litterarum rudes & divinarum ſcripturarum lectionis neſcii figuræ conſpectu rerum optime geſtarum eorum, qui vero Deo legitimè deſervierunt, teneant, & ad eorum res glorioſas per quas terram pro cœlo, & viſibilibus inviſibilia præferentes, certatim properent. *Ep.* 61, *lib.* 4.

(*c*) Tu verò, ô Petre, ſequere me, eodem mortis genere in regiâ urbium Româ cohoneſtandus. Quemadmodum ego cruci affixus ſum, ita & tu omninò patibulo ſuffigendus es. *Ep.* 306, *lib.* 2.

prit & de feu, diſons de véhemence, lorſqu'il s'agit ou de venger l'honneur de l'Egliſe & de ſes Saints, ou de réformer quelques abus, ou d'établir la pureté de la foi, ou de faire honte aux pécheurs de leurs déſordres, & de les faire rentrer en eux-mêmes; mais dans ce dernier cas, il mêle la douceur à la ſévérité, faiſant enviſager au pécheur la miſericorde de Dieu en même-tems que ſa juſtice. Sa douceur & ſa tendreſſe paroiſſent ſurtout dans les remedes & dans les conſolations qu'il donne à ceux qui ſe trouvent attaqués de fréquentes tentations; il aime les comparaiſons, & s'attache ordinairement plus au ſens allégorique de l'Ecriture qu'au litteral. En expliquant le troiſiéme verſet du pſeaume ſeiziéme, il dit que David (*a*), qui dans ſon abondance, ſe flattoit de n'en jamais décheoir, s'étant trouvé dépoüillé du ſecours divin, tomba dans l'adultere, dans l'homicide & dans le trouble; mais il reconnoît qu'il ne fut abandonné de Dieu, que parce qu'il l'avoit abandonné le premier en s'élevant en lui-même, & en ſe confiant à ſes propres forces, ce qui eſt de tous les péchés le plus atroce.

Editions des œuvres de S. Nil.

IX. Nous n'avons aucune édition complette des œuvres de ce Pere, & on ne nous les a encore données que par morceaux. Son diſcours contre les incurſions des Barbares, les guerres inteſtines, la faim, la peſte, & le pouvoir qu'a ſur un homme la mort preſente, fut imprimé en latin à Padouë en 1555, de la traduction de Jean Sambucus. Deux ans après, c'eſt-à-dire en 1557, François Zinus fit imprimer à Veniſe *in*-8°. l'Aſcetique, l'inſtitution aux Moines, le Traité des huit vices capitaux, & quelques autres opuſcules, qui furent réimprimés depuis en la même Ville, avec les ouvrages de ſaint Ephrem en 1574 *in*-8°. dans la Biblioteque des Peres à Paris en 1575, & dans le ſeptiéme tome de celle de Lyon. Le Traité des huit péchés capitaux fut enſuite donné en grec & en latin par le Pere Combefis dans le premier tome du ſupplément à la Biblioteque des Peres à Paris en 1672, *fol.* & par Monſieur Bigot, avec la vie de ſaint Chryſoſtôme par Pallade, à Paris, en 1680, *in*-4°. Les divers chapitres qui commencent par ces

(*a*) Dixi in felicitate mea non commovebor in æternum. Deſertus ſum à te & in fornicationem diram & cædem execrabiliſſimam incidi, tum poſtea turbabor & commovebor divino auxilio ſpoliatus . . . humiliaſti me qui prius deliqueram. Nullum vero atrocius eſt delictum quàm de ſe ipſo vana exiſtimatio & confidentia. *Nil. epiſt.* 322, *lib.* 2.

Digitized by Google

mots: *Il eſt néceſſaire d'avoir la crainte & l'amour de Dieu*, donnés par Zinus, trouverent place dans les orthodoxographes à Baſle en 1555; mais avec quelques additions & une verſion differentes. On ne les trouve point dans l'édition de Suarés à Rome en 1673. Il y a dans le cinquiéme tome de la Biblioteque des Peres à Cologne en 1618, un fragment d'un écrit de ſaint Nil, intitulé *liber paræneticus*, & un dans le ſeptiéme tome de celle de Lyon, tiré de l'Epître 241 du livre troiſiéme dans l'édition du Pere Pouſſin. On a mis auſſi dans la Biblioteque des Peres de Cologne, le Traité des huit vices capitaux; celui de l'Oraiſon diſtribué en cent cinquante chapitres, a été imprimé en latin à Anvers chez Plantin, avec le Traité de la perfection ſpirituelle de Diadochus, de la traduction de Turrien en 1575, *in*-12, d'où il eſt paſſé dans les Biblioteques des Peres de la Bigne; l'édition de Turrien comprend auſſi l'Aſcetique & divers autres opuſcules. L'Aſcetique a été traduit en Allemand, & imprimé à Goſlar en 1720, *in*-8°. avec les écrits de ſaint Macaire, par Geoffroy Arnold *in*-8°. On lit dans le premier tome de la Biblioteque des Peres à Paris en 1589, un fragment latin d'un écrit où ſaint Nil traitoit *des Moines qui voyagent pour gagner de l'argent*. Le Traité des huit penſées vicieuſes, different de celui que Suarés a donné, ſe trouve en latin dans le cinquiéme tome de la même Biblioteque, réimprimée à Paris en 1654, & dans le ſeptiéme de celle de Lyon en 1677, & en grec dans le troiſiéme tome des monumens de l'Egliſe Grecque, par Monſieur Cotelier à Paris en 1686, parmi les œuvres de ſaint Jean Damaſcene, à Paris en 1577; mais ſeulement en latin de la verſion de Billy. Turrien fit imprimer en grec à Florence en 1578, *in*-8°. les deux cens vingt-neuf Sentences de ſaint Nil. Elles furent depuis imprimées en latin à Leyde en 1590, & à Cologne; à Frankere en grec & en latin en 1608, *in*-8°. à Naples en 1604; à Hambourg en 1614; à Baſle dans les orthodoxographes en 1569; à Leipſic en 1577; à Paris, dans l'Auctuaire de Fronton-le-Duc en 1624; à Gorlits en 1679, & dans les Biblioteques latines des Peres à Paris, en 1575, 1589, 1610, & de Lyon en 1677, & dans les grecques & latines de Paris en 1644, 1654; Antoine Meierus les mit en vers latins, imprimés à Cambray en 1561, *in*-4°. & Geoffroy Arnold les ayant traduites en Allemand, les fit imprimer en cette langue à Goſlar en 1702, *in*-8°. L'édition de Naples en 1604, eſt chargée de ſcholies ou commentaires de Paul Minerva, Dominicain. On

en cite une faite à Strasbourg en 1516, chez Schurrerianus de la traduction de Pirkhaimer; l'hiſtoire des Solitaires mis à mort par les Sarraſins ſur le Mont Sinaï, & de la captivité de Theodule, fut miſe ſous la preſſe à Paris en 1639, par les ſoins du Pere Pouſſin, avec la vie d'Albien, l'une & l'autre en grec & en latin *in*-4°. Le premier de ces écrits avoit déja paru dans les vies de Lipoman & de Surius au 14 de Janvier; mais en latin ſeulement, comme on l'a imprimé depuis dans le premier tome de Janvier des Bollandiſtes, au même jour; à Anvers en 1643, *in-fol.* Nous l'avons en François de la traduction de Nicolas le Sueur. Le Pere Combefis dans ſes actes choiſis des Martyrs, à Paris en 1660; & Leon Allatius à la fin des lettres de ſaint Nil, imprimées à Rome en 1668, *in-fol.* nous ont donné les diverſes leçons de cette hiſtoire, de même que de la vie d'Albien. Quant aux lettres de ſaint Nil, le Pere Pouſſin n'en fit imprimer que trois cens cinquante-cinq à Paris en 1657, *in*-4°. L'édition d'Allatius eſt beaucoup plus ample; elle parut, comme nous l'avons déja dit, à Rome en 1668, *in-fol.* mais il y a dans ces recueils, quelques lettres qui ne paroiſſent pas être de ſaint Nil; on peut mettre de ce nombre les 114 & 115 du ſecond livre, addreſſées à Nicandre Stylite; car on ſçait que ſaint Simeon qui a le premier vêcu ſur une colonne, & porté le nom de Stylite, n'a été connu que vers l'an 457 ou 458, quelques années après la mort de ſaint Nil. La premiere du quatriéme livre n'eſt pas du ſtile de ſaint Nil. Il écrivoit mieux & avec plus de pureté. La trois cens onziéme du ſecond livre à Cleon ne convient pas mieux à la gravité de ce ſaint Solitaire. Pour ce qui eſt de la trente-ſixiéme du premier livre, il eſt vrai qu'elle eſt tirée du commentaire de ſaint Baſile ſur le pſeaume vingt-deux; mais ce n'eſt pas mot à mot. Saint Nil y a ajouté & changé quelque choſe. Cette façon de s'approprier les écrits d'autrui n'eſt pas ſans exemple dans les anciens. Les opuſcules de ſaint Nil imprimés à Rome en 1673, *in-fol.* par les ſoins de Suarés, Evêque de Vaiſon, ſont au nombre de dix-neuf; nous en avons donné le détail. Nous avons dit auſſi quelque choſe de ſon commentaire ſur le Cantique des Cantiques, du moins trouve-t'on ſous ſon nom quelques explications de ce livre, parmi celles de ſaint Gregoire de Niſſe & de ſaint Maxime, dans le ſecond tome de l'Auctuaire de la Biblioteque grecque & latine des Peres à Paris en 1624, & dans le treiſiéme de l'édition de Morelle. Zinus les donna d'abord en latin à Veniſe

en

en 1574, *in*-4°. elles ont depuis été données en grec par Fronton-le-Duc, dans cet Auctuaire ou Supplément.

CHAPITRE IV.

Des Actes du Martyre des Solitaires du Mont Sinaï.

I. IL y avoit dans le desert de Sinaï un grand nombre de Solitaires (*a*), dont la conduite donnoit une vraye idée de la vie d'un parfait Chrétien. Leur abstinence étoit extrême, & il y en avoit peu qui se nourrissent de froment; les herbes, les fruits & les légumes faisoient la nourriture du plus grand nombre. Quelques-uns ne mangeoient que le jour du Dimanche; d'autres au milieu de la semaine, ou deux fois la semaine, ou de deux jours l'un. Ils ne possedoient point d'argent, ne vendant rien, n'achetant rien. Ils se donnoient ou se prêtoient mutuellement les choses dont ils avoient besoin. Quelque grandes que fussent leurs vertus, elles ne leur causoient ni de l'élevement, ni de l'envie aux autres, parce qu'ils ne croyoient point qu'ils les eussent acquises par leurs propres travaux; mais avec le secours & la grace de Dieu. Leurs cellules ou leurs cavernes ne se touchoient point; elles étoient éloignées les unes des autres de plus de vingt stades, c'est-à-dire, d'une lieuë au moins. Ce n'étoit point par aucun principe de haîne; mais pour vivre dans un plus grand silence, & converser plus intimement avec Dieu, ce qui est difficile ou même impossible dans le tumulte. Ils s'assembloient le Dimanche dans une même Eglise, soit pour entretenir ensemble le lien de la concorde & de la charité, soit pour rendre leurs mœurs moins farouches. Ce jour-là ils participoient aux Sacremens, & s'animoient mutuellement par des entretiens de pieté. Saint Nil qui avoit coutume de les aller visiter, soupant un jour avec eux, Theodule qui étoit le Prêtre du lieu, leur dit à tous: Que sçavons-nous si nous nous retrouverons jamais à manger ensemble avant notre mort? Maniere de vivre de ces Solitaires.

(*a*) *Bolland. ad diem 14 Jan. tom. 1, pag. 954, & suiv. num. 16, & suiv.*

Comme ſaint Nil (*a*) y racontoit à quelques perſonnes ce qui étoit arrivé la veille, il apprit que le même jour ces Barbares avoient mis en pieces un Senateur & un Officier de Police de la Ville avec tous les gens de leur ſuite (*b*). Le lendemain ils firent de nouvelles courſes dans le deſert, & tuerent encore huit Solitaires.

Ils ſont honorés comme Martyrs.

IV. Nicephore (*c*) qualifie de martyre le genre de leur mort, & il y a apparence (*d*) qu'on celebra leur Fête à Sinaï, auſſitôt après, & qu'on la joignit à celle qu'on y faiſoit déja de quelques autres Solitaires qui avoient été tués auparavant, le même jour & au même endroit par les Sarraſins vers l'an 373. Les Grecs & les Latins honorent leur mémoire le 14 de Janvier, quoiqu'ils n'ayent pas été tous mis à mort ce jour-là ; mais ſeulement le Prêtre Theodule, Paul & Jean. Il eſt remarqué (*e*) que lorſque ſaint Nil deſcendit pour enterrer leurs corps, il trouva que le Prêtre Theodule reſpiroit encore, & qu'il eut même la force d'exhorter ſes freres à adorer, ſans ſe troubler, les Jugemens de Dieu, & de leur donner le baiſer de paix avant de rendre l'eſprit. On met ſon martyre vers le commencement du cinquiéme ſiécle.

(*a*) *Pag. 960, num. 30, 31.*

(*b*) *Pag. 961, num. 33, 38.*

(*c*) *Bolland. ad diem. 14 Januar. pag. 936.*

(*d*) Ex iis autem qui fuerunt interempti, duo quidem vocabantur Paulus & Joannes, Presbyter autem Theodulus. Mortui autem ſunt conſummati ſeptimo die poſt Theophaniæ feſtum, qui eſt quartus decimus menſis Januarii. Omninò enim viris piis ac religioſis ipſa quoque temporis & nominum cognitio digna eſt. Magno ſtudio afficiuntur qui memoriæ Sanctorum volunt eſſe participes. Interempti ſunt verò aliiquoque multis ante temporibus, quorum ipſorum quoque commemorationem propter viæ longitudinem & eorum qui congregantur multitudinem eodem die peragunt. *Nil. in vita Theoduli, tom. 1. Boll. p. 960.*

(*e*) *Pag. 959, num. 27.*

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Leporius, Prêtre de l'Egliſe d'Hippone.

Le lieu de la naiſſance de Leporius n'eſt pas bien connu. Il ne faut pas le diſtinguer de Leporius, Prêtre d'Hippone.

LIEN de moins aſſûré que ce que l'on dit du lieu de la naiſſance de Leporius. Caſſien, le ſeul des anciens qui en ait parlé, s'eſt ſervi pour le déſigner, de termes (*a*) ſi peu connus aujourd'hui, que les uns ont crû qu'il faiſoit naître Leporius à Bellay ſur le Rhône; d'autres à Treves; quelques-uns à Marſeille, & quelques autres à Rome. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Leporius dogmatiſa dans les Gaules, & qu'il y fut repris de ſes erreurs par Caſſien (*b*) & par quelques autres Sçavans (*c*) de la même Province. Il ne paroît pas non-plus douteux que ce Leporius ne ſoit le même qui fut dans la ſuite Prêtre de l'Egliſe d'Hippone, puiſque Caſſien & Gennade le font paſſer des Gaules en Afrique; qu'ils reconnoiſſent qu'il y abjura ſes erreurs, & qu'ils lui donnent l'un & l'autre le titre de Prêtre. Saint Auguſtin ne s'explique pas ſi clairement; mais en diſant (*d*) que le Prêtre Leporius, dont il fait l'éloge dans un de ſes

(*a*) Nuper quoque, id eſt in diebus noſtris emerſiſſe hæreſim venenoſam, & maximè Beligarum urbe (alii ex maxima Beligarum urbe) conſpeximus, certi moris, incerti nominis. *Caſſian. l. 1 de incarnat. c. 2, pag. 902.*

(*b*) Leporius enim tunc Monachus, modò Præsbiter, qui ex Pelagii inſtitutione, vel potius pravitate deſcendens, apud Gallias aſſertor prædictæ hæreſeos aut inter primos, aut inter maximos fuit, à nobis admonitus, adeò emendatus, ita malè conceptam perſuaſionem magnificè condemnavit, ut non minus penè admiranda ſit correctio illius, quàm illæſa multorum fides. Is ergo in ſe reverſus, non ſolum in Africa, ubi tunc erat, atque nunc eſt, tam errorem ſuum cum dolore quàm ſine pudore confeſſus eſt, ſed etiam ad omnes admodum Galliæ civitates, flebiles confeſſionis ac planctus ſui litteras dedit, ſcilicet ut ubi deviatio ejus prius cognita erat, illic etiam emendatio noſceretur. *Caſſian. ibid. c. 4, p. 908.*

(*c*) Leporius adhuc Monachus, poſtea Præsbiter, præſumens de puritate vitæ, quam arbitrio tantum & conatu proprio, non Dei ſe adjutorio obtinuiſſe crediderat, Pelagianum dogma ceperat ſequi; ſed à Gallicanis Doctoribus admonitus, & in Africa per Auguſtinum adeò emendatus, ſcripſit emendationis ſuæ libellum, in quo & ſatisfacit de errore, & gratias agit de emendatione. *Gennad. de ſcript. Eccleſ. cap. 59.*

(*d*) Vobis dico, qui fortè neſcitis; nam veſtrum plurimi ſciunt, Præsbiterum Leporium, quamvis ſæculi natalibus clarum, & apud ſuos honeſtiſſimo loco natum, tamen jam Deo ſervientem, cunctis quæ habebat relictis, i opem ſuſcepit, non quia nihil habuit, ſed quia jam fecerat quod lectio iſta perſuadet. Hic non fecit, ſed nos ſcimus quid & ubi fecit. *Auguſtin. ſerm. 356, tom. 5, pag. 1388.*

ſermons, étoit étranger, & qu'il l'avoit reçu à Hippone, où il ſervoit Dieu dans un renoncement entier à tous les biens de ſa famille; n'en dit-il pas aſſez pour nous empêcher de diſtinguer Leporius Gaulois, d'avec le Prêtre d'Hippone? Ce Pere parloit aux Habitans d'Hippone, qui ne pouvoient que regarder comme étranger un homme qui venoit des Gaules. Cela n'empêchoit pas que ſaint Auguſtin ne fût bien informé de la parenté de Leporius & de ſes principales actions. Il pouvoit avoir appris tout cela de Leporius même, ou de Domnin & de Bonus qui l'avoient ſuivi en Afrique, ou des Evêques des Gaules à qui il écrivit la lettre deux cens dix-neuviéme, touchant Leporius qu'ils avoient chaſſé à cauſe de ſes erreurs; car il n'étoit pas naturel que ce ſaint Evêque l'admît dans ſa maiſon ou dans ſon Clergé, ſans ſçavoir qui il étoit. La connoiſſance particuliere que ſaint Auguſtin avoit de Leporius ne prouve donc point que celui-ci fût Afriquain & different du Gaulois. On ne peut pas l'inferer non-plus de ce que dit le même Pere, que Leporius avoit établi un Monaſtere à Hippone pour les ſiens qui y ſervoient Dieu dans l'état Monaſtique, puiſque cela peut s'entendre non de ſes parens, mais de ceux qui étoient venus en Afrique avec lui, & de ceux qui s'étoient joints à lui dans la Ville d'Hippone, pour pratiquer ſous ſa conduite, les exercices de la vie Religieuſe.

II. Il en avoit fait profeſſion (*a*) dès le tems qu'il étoit dans les Gaules, où il avoit vêcu dans une grande pureté; mais attribuant ſa vertu à ſon libre arbitre, à ſes propres forces, & non au ſecours de Dieu, il tomba dans l'héreſie de Pelage; il renouvella celle des Ebionites, qui nioient la Divinité de Jeſus-Chriſt, & jetta les fondemens de celle de Neſtorius, en diſant que Jeſus-Chriſt n'étoit en naiſſant qu'un pur homme, & qu'il avoit été fait Chriſt (*b*) par le baptême. Il n'oſoit dire que Dieu fût né de la Vierge, ni qu'il ſe fût fait homme; mais il vouloit bien (*c*) que l'on dit qu'il étoit né homme parfait avec Dieu, ſéparant de telle ſorte ce qui appartenoit à Dieu, & ce qui appartenoit à l'homme, qu'il faiſoit deux Chriſts, & ajoutoit une quatriéme perſonne à la Trinité. Il enſeignoit encore que Jeſus-

Il fait profeſſion de la vie Monaſtique. Ses erreurs.

(*a*) *Gennad de ſcript. Eccleſ. cap. 59, Caſſian. lib. 1 de incarnat. cap. 2, pagin. 902.*

(*b*) *Caſſian. lib. 7 de incarnat. cap. 21, pag. 1049.*

(*c*) *Lepor. libell. retract. tom. 1, op. Sirmond. pag. 346 & ſeq.*

Chriſt avoit acquis la gloire par ſon travail, par ſa dévotion, par ſa foi, par ſes bonnes œuvres, lui attribuant des choſes qui ne conviennent qu'à des hommes ordinaires, & le réduiſant preſque à la condition du commun des Saints. Il diſoit qu'il avoit ſouffert toutes les douleurs de la croix, comme un homme parfait, & aſſez fort de lui-même, pour n'avoir pas eu beſoin du ſecours de la Divinité, qui, diſoit-il, étoit alors ſéparée de lui, n'ayant dans le moment de ſa paſſion que l'humanité toute pure. Il s'appuyoit dans cette erreur de ces paroles de l'Ecriture, qu'il n'entendoit pas : *Mon Dieu, Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Outre ces erreurs qui lui étoient particulieres, il enſeignoit (*a*) avec les Sectateurs de Pelage, que Jeſus-Chriſt avoit vêcu ſans aucun peché, non par l'union de la Divinité, mais par les forces du libre arbitre; qu'il avoit été fait Dieu après ſa réſurrection; qu'il n'étoit point venu pour donner aux hommes la grace de la rédemption, mais uniquement pour leur donner l'exemple d'une vie ſainte, & qu'il ne falloit (*b*) point l'honorer pour lui-même comme étant Dieu, mais comme ayant merité par ſes vertus d'avoir Dieu en lui.

Il eſt chaſſé des Gaules pour ſes erreurs. Il ſe retire en Afrique.

III. Leporius ne ſe contenta pas de publier ſes erreurs de vive voix, il les répandit auſſi par écrit, dans une lettre qui bleſſa les Fideles & cauſa parmi eux de grands ſcandales. Il fit plus, voyant qu'on s'élevoit contre lui, il entreprit de défendre ce qu'il avoit avancé, & compoſa une apologie de ſa doctrine, où en répondant aux objections qu'on lui faiſoit, il tomba dans de nouvelles erreurs. Caſſien qui étoit alors à Marſeille, ou dans quelqu'autre endroit de la Provence, le reprit de ſes mauvais ſentimens; d'autres perſonnes habiles l'avertirent (*c*) auſſi de ſe corriger. Il n'écouta perſonne. Les Evêques s'aſſemblerent, condamnerent ſes erreurs, & le chaſſerent de l'Egliſe, ne voulant point donner lieu à de longues conteſtations, de peur d'augmenter le mal; enſuite (*d*) il fut chaſſé des Gaules. Les Evêques qui le condamnerent furent Proculus, que l'on croit, avec raiſon, être le même que l'Evêque de Marſeille dans le Dioceſe duquel étoit Caſſien; & Guilenne ou Cylinius (*e*), Evêque

---

(*a*) *Caſſian. lib. 1 de incar. c. 3, p. 906, & lib. 6, c. 14, p. 1003.*

(*b*) *Idem lib. 5, c. 2, p. 958.*

(*c*) *Caſſian. lib. 1 de incarnat. cap. 4, pag. 908, & Gennad. de ſcript. Eccleſ. cap. 59.*

(*d*) *Auguſt. epiſt. 219, & Leporius ubi ſuprà, & Facund. lib. 1, cap. 4. Sirmond. not. in Lepor. pag. 346.*

(*e*) (C'eſt ce que dit le Pere Garnier

d'Aire. Des Gaules, Leporius paſſa en Afrique avec quelques-uns de ceux qu'il avoit engagés dans ſes erreurs, & alla ſe jetter entre les bras des Evêques de cette Province, qui le reçurent (*a*) par un eſprit de charité, travaillant en même-tems à le corriger & à le guerir, le conſolant dans le trouble ſalutaire où il étoit, ſoutenant ſon infirmité, & l'inſtruiſant autant qu'ils le pouvoient avec la douceur que l'Apôtre preſcrit dans ces ſortes de rencontres. Celui des Evêques d'Afrique (*b*) qui travailla le plus à le détromper, fut ſaint Auguſtin; mais ce Pere convient (*c*) qu'il n'en ſeroit peut-être pas ſi heureuſement venu à bout, ſi les Evêques des Gaules n'avoient auparavant humilié Leporius en condamnant ſes erreurs. Il les abandonna; il les condamna, & en reconnut publiquement le venin avec une vive douleur, &, comme dit Caſſien, (*d*) avec une ſainte impudence. Domnin & Bonus qui l'avoient ſuivi dans ſes erreurs & en Afrique, ſe corrigerent auſſi avec lui, & ils furent tous reçus dans la communion des Evêques. Leporius dreſſa, avec le ſecours de ſaint Auguſtin, l'acte de ſa rétractation, & le ſigna dans l'Egliſe de Carthage, en preſence d'Aurele, Evêque de cette Ville, de ſaint Auguſtin, de Florent d'Hyppo-Zarrhytes, & de Second ou Secondin d'Acqs ou Megarme, qui y ſouſcrivirent auſſi; il eſt en forme de lettre addreſſée à Proculus & à Cylinnius, Evêques des Gaules (*e*), voulant que ſon changement parût dans une Province où ſes erreurs avoient cauſé du ſcandale, afin que ceux qui avoient été témoins de ſes égaremens le fuſſent de ſa correction & de ſa pénitence.

Analyſe de la rétractation de Leporius.

IV. Il y reconnoît ſa préſomption & ſon ignorance (*f*), qui lui avoient fait prendre l'erreur pour la verité, & les ténebres pour la lumiere. Il en demande humblement pardon, & condamne la lettre ſcandaleuſe qu'il avoit écrite pour la défenſe du menſonge, reconnoiſſant avec ſincerité (*g*) que Dieu, c'eſt-à-dire

---

ſur la notice des anciens Evêques des Gaules; mais on n'a pas connoiſſance de cette notice.

(*a*) *Lepor. ubi ſuprà Auguſtin. epiſt.* 219.

(*b*) *Gennad. de ſcript. Eccleſ. cap.* 59.

(*c*) *Aug. epiſt.* 219.

(*d*) *Caſſian. lib.* 1 *de incarnat. cap.* 4, *pag.* 908.

(*e*) *Caſſian. lib.* 1 *de incarnat. cap.* 4, *pag.* 908.

(*f*) *Tom.* 1, *oper. Sirmond. pagin.* 245.

(*g*) Dicere verebamur de Mariâ Deum natum; nunc conſtantiſſimè confitemur . . . nec homo propter nos factus, ut ederetur ex homine indignum habuit; quia, nec ipſam hominem facere de quâ homo naſceretur, duxit indignum. Si ergo minimè percipientes hanc potentiam Dei, ſenſit noſtro & propriâ ratione ſapientes, ut

notre Seigneur J. C. eſt né de la ſainte Vierge Marie, & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & de prendre d'elle la nature humaine quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine. Car, ajoute-t'il, ſi nous diſions comme nous l'avons dit autrefois, que l'homme eſt tellement né avec Dieu, qu'il faut attribuer ſéparément à Dieu, ce qui eſt de Dieu, & ſéparément à l'homme ce qui convient à l'homme ſeul, il faudroit conſéquemment ajouter une quatriéme perſonne à la Trinité, & admettre deux Fils de Dieu & deux Chriſts, ce que nous prions Dieu d'éloigner de notre eſprit. Nous confeſſons donc que notre Seigneur & Dieu Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu, qui eſt né du Pere avant tous les ſiécles, a été fait homme du Saint-Eſprit & de Marie toujours Vierge, dans les derniers tems, & né Dieu. Nous confeſſons de même que les deux natures de la chair & du Verbe ne font qu'une même perſonne, qui eſt Dieu & homme inſéparablement, ſans que par l'incarnation du Verbe il ſe ſoit fait un mélange, & une confuſion des deux natures, puiſqu'un tel mélange ſeroit la deſtruction de l'une & l'autre partie. Le Fils ſeul s'eſt incarné, non le Pere, ni le Saint-Eſprit. Ce ne ſont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme, le même eſt Dieu & homme, un ſeul Fils de

---

quaſi inferiora ſe Deus agere videatur, ita hominem cum Deo natum eſſe dicamus, ut ſeorſum quæ Dei ſunt ſoli Deo demus, & ſeorſum quæ ſunt hominis ſoli homini reputemus, quartam manifeſtiſſimè inducimus in Trinitate perſonam. Et de uno Filio Dei non unum, ſed facere incipimus duos Chriſtos, quòd à nobis ipſe Dominus & Deus Chriſtus avertat. Ergo confitemur Dominum ac Deum noſtrum Jeſum Chriſtum, unicum Filium Dei, qui ante ſæcula natus ex Patre eſt, noviſſimo tempore de Spiritu Sancto & Mariâ ſemper Virgine factum hominem Deum natum. Et confitentes utramque ſubſtantiam carnis & Verbi, unum eundemque Deum atque hominem inſeparabilem pia fidei credulitate ſuſcipimus... Non tamen quia incarnatus dicitur & immixtus, diminutio ejus eſt accipienda ſubſtantiæ. Novit enim Deus ſine ſui corruptione miſceri, & tamen in veritate miſceri. Non ergo putamus Deum hominemque commixtum, & tali confuſione carnis & Verbi quaſi aliquod corpus effectum. Abſit ita credere, ut conflatili quodam genere duas naturas in unam arbitremur eſſe redactas ſubſtantiam. Hujuſmodi enim commixtio partis utriuſque corruptio eſt . . . Nec alter Deus, alter homo, ſed idem ipſe Deus qui & homo, & viciſſim homo qui & Deus Jeſus Chriſtus, unus Dei Filius, & nuncupetur & vere ſit. . . . Non Deus Pater homo factus eſt, nec Spiritus Sanctus, ſed unigenitus Patris. Ideoque una perſona acipienda eſt carnis & Verbi . . . Quapropter jam non pertimeſcimus dicere, ſecundum Deum, & ex homine natum Deum, ſecundum hominem, Deum paſſum, Deum mortuum, &c. . . . In hoc maximè fides noſtra conſiſtit, ut credamus unicum Filium Dei non adoptivum, ſed proprium, non phantaſticum, ſed verum, non temporarium, ſed æternum, pro nobis omnia ſecundum carnem fuiſſe perpeſſum. Et non ſibi agonizaſſe ſed nobis. *Leporius libello emend. tom.* 1, *op. Sirmond. p.* 348 *& ſeq.*

Dieu

Dieu Jeſus-Chriſt, n'y ayant qu'une perſonne de la chair & du Verbe. C'eſt pourquoi nous ne craignons point de dire que Dieu eſt né, qu'il a ſouffert, qu'il a été crucifié ſelon la chair. Nous croyons encore que c'eſt le Fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit; non imaginaire, mais veritable; non pour un tems, mais éternel, qui a tout ſouffert pour nous ſelon la chair, & non pour lui-même; puiſque ce n'eſt pas pour lui qu'il eſt deſcendu du Ciel; mais pour nous qui étions morts par la déſobéiſſance d'Adam. Enſuite pour rétracter auſſi en quelque maniere les mauvais ſentimens qu'il avoit eus ſur les forces du libre arbitre, il attribuë ſa converſion à la grace de Dieu. Voilà, dit-il (*a*), quelle eſt notre foi. Voilà le changement & la converſion qu'il a plû au Très-Haut d'operer en nous. C'eſt-là ce que nous croyons. C'eſt-là ce que nous ſuivons par la miſericorde de Dieu, & non par le merite de notre propre ſageſſe, afin que nous ne nous glorifions point en nous-mêmes: car nous ſommes l'ouvrage de Dieu. Après que nous avons été autrefois créés en Jeſus-Chriſt, maintenant des hommes Apoſtoliques nous y regénerent de nouveau par la lumiére de la verité. Qu'on lui rende donc toujours la gloire & l'honneur. Il retracte auſſi ce qu'il avoit dit que Jeſus-Chriſt avoit acquis la gloire par ſon travail & par ſes bonnes œuvres, & ſe repent de l'avoir fait preſque ſemblable à chacun des Saints, & de l'avoir mis en quelque façon au rang des ſimples mortels, lui qui eſt Dieu au-deſſus de tout, & qui n'a pas reçu l'eſprit par meſure. Enſuite il ajoute: nous condamnons encore ce que nous avons dit, que Jeſus-Chriſt a ſouffert ſans aucun ſecours de la Divinité, par la ſeule force de la nature humaine, voulant entierement éloigner les ſouffrances du Verbe divin, & que Jeſus-Chriſt, comme homme, ignoroit quelque choſe; il n'eſt pas permis de le dire du Seigneur des Prophetes. En cela Le- *Joan. 3. 34.*

(*a*) Hæc fides noſtra & hæc mutatio dexteræ Excelſi in emendatione meliori. Sic credimus, ſic tenemus, & hoc non ex nobis. Dei enim donum eſt. Non ex merito propriæ ſapientiæ, ut non gloriemur in nobis. Jam pridem quidem creati in Chriſto; at nunc iterum parturientibus nos in luce Apoſtolicis viris, in eodem reparati. Ipſi ergo honor ſemper & gloria. De eo autem quod ſtultiſſimè in Epiſtola propoſuimus, quodque nunc execrabile confitemur, id eſt aptantes ad Chriſtum laborem, devotionem, meritum, fidem, in tantum inconvenientia hæc Dei Filio judicamus, ut reminiſcentes dictum à nobis, ſummam cæcitatem noſtræ inſipientiæ reputemus . . . . Neſcit labore, devotione, fide, merito, finem apprehendere meritorum, qui infinitus & ſine terminis agit omnia poteſtate. *Ibid. p.* 353, *& ſeq.*

porius s'éloigne du ſentiment de pluſieurs Peres de l'Egliſe qui ont crû que Jeſus-Chriſt, comme homme, pouvoit avoir ignoré (*a*) le jour du dernier Jugement ; mais il ſuivoit celui de ſaint Auguſtin, qui penſoit en effet, que c'étoit faire injure au ſouverain Juge, de dire que le jour du Jugement dernier lui fût caché. Qu'y a-t'il, dit ce Pere (*b*), de ſi caché, que ce qui l'a été au Juge même, non qu'il n'en eût point la connoiſſance, mais parce qu'il ne la connoiſſoit pas pour le reveler? Il ne le ſçait pas, dit-il encore, parce qu'il fait enſorte que ſes Apôtres l'ignorent, c'eſt-à-dire, qu'encore qu'il le ſçût il ne le ſçavoit pas néanmoins pour le découvrir alors, de même que Dieu dit à Abraham : *C'eſt maintenant que je connois que vous craignez le Seigneur*, c'eſt-à-dire, que je vous l'ai fait connoître à vous-même, parce qu'étant éprouvé par cette tentation, il reconnut ce qu'il étoit, & quelle étoit la diſpoſition de ſon ame à l'égard de Dieu. Leporius (*c*) infere de ces paroles : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné*, qu'il étoit néceſſaire que non-ſeulement l'ame de Jeſus-Chriſt abandonnât ſon corps pour un tems, mais qu'il fût encore abandonné de Dieu pendant les trois jours qu'il demeura dans le tombeau. Ce qu'il entend apparemment non d'une ſéparation de ſubſtance, mais de vertu, c'eſt-à-dire, que le Verbe ayant pû garantir ſon corps de la mort, ne l'en a point garanti. Il veut que l'on diſtingue trois perſonnes en Dieu (*d*) avec toutes leurs proprietés, le

(*a*) Ut autem & hinc nihil cuiquam in ſuſpicione derelinquam, immò ad objecta reſpondi, Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum ſecundum hominem ignorare. Sed nunc non ſolum dicere non preſumo, verum etiam priorem anathematiſo prolatam in hac parte ſententiam ; quia dici non licet, etiam ſecundum hominem ignoraſſe Dominum Prophetarum. *Ibid. pag.* 356

(*b*) Quid tam occultum quam id quod etiam ipſi Judici occultum eſſe dictum eſt, non ad cognoſcendum ſed ad prodendum ? *Auguſt. in pſal.* 9, *tom.* 4, *pag.* 58. Hoc enim neſcit quod neſcientes facit ; id eſt quod non ita ſciebat ut tunc Diſcipulis indicaret ; ſicut dictum eſt ad Abraham : *Nunc cognovi quod times Deum.* Id eſt nunc feci ut cognoſceres, quia & ipſe ſibi in illa tentatione probatus, innotuit. *Auguſt. lib.* 1 *de Trinit. cap.* 12, *tom.* 8, *p.* 764.

(*c*) Clamavit ergo . . . & velut carnis ipſius voce utens, ponens præteritum pro futuro, quia per mortem crucis neceſſario terrenum corpus erat à Deo pro tempore relinquendum, non ſolùm à Deo, verùm etiam ab animâ ſuâ, quæ erat unita cùm Deo. *Ibid. pag* 355.

(*d*) Non ipſum Patrem dicimus eſſe, quem Filium ; nec iterum eundem Filium dicimus eſſe quem Patrem ; aut rurſus Spiritum Sanctum Patrem vel Filium nuncupamus. Sed diſtinguentes perſonas in ſuis proprietatibus, Patrem Deum, Patrem propriè nominamus ; & Filium Deum, Filium proprie dicimus, & Spiritum Sanctum Deum, Spiritum Sanctum propriè confitemur. Et cùm ter numero dicimus Deum, & Deum, & Deum, non tres credimus Deos, ſed unum in omnipotentiæ ſuæ Trinitate perfectum. *Ibid. pag.* 350.

Digitized by Google

Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, en donnant à chacune des perſonnes le nom de Dieu, non que ce ſoient trois Dieux, mais un ſeul Dieu parfait dans la Trinité de ſa toute-puiſſance. Enfin, pour ne point deſcendre dans le détail de toutes les autres propoſitions qu'il avoit avancées, il déclare qu'il s'en tient à la foi de l'Egliſe Catholique, & dit anathême à Photin, à Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Appollinaire, Manés & à tous les autres héretiques. Il reconnoît que ce n'eſt pas l'homme ſeul, mais Dieu par l'homme & dans l'homme, qui par ſa puiſſance & par le myſtere de la divine diſpenſation, a ſouffert, & fait toutes les autres choſes (*a*) qui nous paroiſſent indignes de Dieu. Quoique cette rétractation ne ſoit addreſſée qu'à Procule & à Cylinnius, Caſſien (*b*) ne laiſſe pas de dire que Leporius l'addreſſa à toutes les Egliſes des Gaules, apparemment parce qu'il l'écrivit dans le deſſein qu'elle y fût publiée partout; elle fut reçûë avec une eſtime generale, & on trouve (*c*) que Leporius n'étoit gueres moins admirable dans la rétractation de ſes erreurs, que beaucoup d'autres dans l'integrité de la foi. Rien en effet, n'eſt plus humble que cette piece; l'Auteur y annonce avec ſimplicité tous ſes égaremens, & ſemble plutôt vouloir exagerer ſes fautes que les diminuer, ne s'excuſant ordinairement d'avoir pris la défenſe de l'erreur que parce qu'il ne connoiſſoit pas la verité. Caſſien en rapporte (*d*) divers endroits contre les Neſtoriens, pour leur apprendre & la doctrine qu'ils devoient ſuivre, & la maniere dont ils devoient ſe repentir de leurs erreurs. Le Pape Jean II. (*e*) dans ſa lettre à Avienus, écrite vers l'an 532, cite la lettre de Leporius aux Evêques des Gaules, & dit qu'elle fut confirmée non-ſeulement par Aurele de Carthage & par ſaint Auguſtin, mais encore par un Concile d'Afrique; elle eſt encore (*f*) citée par Facundus & par Gennade: Mais le Concile de Calcedoine, Theodoret & ſaint Leon qui la citent auſſi, l'attribuent à ſaint Auguſtin, dont

(*a*) In hoc utique haud dubiè in ſe ſuſceperat totum hominem Deus. Ut hæc, quæ nos tanquam Deo putamus indigna, non per ſe ſolus homo ageret judicio naturali, ſed Deus per hominem, atque in homine ipſe homo nobis factus, poteſtate & myſterio divinæ diſpenſationis impleret. *Ibid. pag.* 954.

(*b*) *Caſſian. lib.* 1 *de incarnat. c.* 4, *pag.* 908.

(*c*) *Idem ibidem.*

(*d*) *Idem ibid c.* 5, *p.* 909.

(*e*) *Tom.* 4, *Concil. p.* 1753.

(*f*) *Facund. lib.* 1 *ad Juſtinian. c.* 4; *Gennad. de ſcript. Eccleſ. c.* 59, *tom.* 4, *Concil. pag.* 365. *Leo. epiſt.* 134, *Theod. dialog.* 2, *p.* 708.

elle a en effet le ſtile ; auſſi Leporius en y ſouſcrivant, ſe contente de dire qu'elle contenoit ſes ſentimens & ſa foi, qu'il eſperoit, avec la grace de Dieu, tenir juſqu'à la fin de ſa vie. Cette lettre ou rétractation fut imprimée à Paris en 1630, avec les opuſcules de Capreolus & de quelques autres, par les ſoins du Pere Sirmond en un volume *in*-8°. on l'inſera depuis dans les Conciles du Louvre & du Pere Labbe, & dans le ſeptiéme tome de la Biblioteque des Peres à Lyon ; on la trouve dans le Mercator du Pere Garnier, & dans le Recueil des œuvres du Pere Sirmond à Paris en 1696. Il y a un endroit (*a*) dans cette lettre où Leporius ſemble ſe mettre au rang des Prêtres ; mais le Pere Garnier l'a corrigé (*b*) ſur un ancien manuſcrit. Il ne prend point cette qualité dans la ſouſcription de ſa rétractation, & les Evêques d'Afrique en parlant de lui à ceux des Gaules, ne lui donnent point d'autres qualités que celle de Fils.

Lettre de S. Auguſtin touchant Leporius.

V. On ne doute point que cette lettre (*c*) des Evêques d'Afrique ne ſoit de ſaint Auguſtin. Elle eſt, comme nous l'avons déja dit, addreſſée à Proculus & à Cylinnius, les mêmes auſquels Leporius addreſſa ſa rétractation. Saint Auguſtin tant en ſon nom qu'en celui d'Aurele de Carthage, de Florent & de Secondin, prie ces deux Evêques de recevoir Leporius pénitent, & à qui Dieu avoit fait la grace de revenir de ſes erreurs. Nous ſommes obligés, leur dit-il, de reconnoître que nous ne ſerions peut-être pas venus ſi heureuſement à bout de le ramener, ſi vous ne l'aviez humilié en condamnant ſes erreurs. Nous voyons donc dans ce qu'il a plû à Dieu de faire à ſon égard, l'accompliſſement de cette parole de l'Ecriture : *C'eſt moi qui frapperai ; & c'eſt moi qui guérirai* : car les Miniſtres de l'Egliſe ne ſont que comme des inſtrumens entre les mains de Jeſus-Chriſt. Par vous ce ſouverain Medecin de nos ames a ouvert l'abcès, & par nous il a gueri l'inciſion que vous aviez été obligés de faire. Ce grand Econome de la Maiſon de ſon Pere, s'eſt ſervi de vous pour démolir ce qu'il y avoit de mal conſtruit, & de nous pour rétablir les ruines. Enfin, ce divin Jardinier, après avoir arraché par vous les plantes ſteriles & nuiſibles, en a replanté par nous d'utiles & de fécondes. Ainſi c'eſt à ſa

Deut. 32. 39.

(*a*) *Ab omnibus Conſacerdotibus meis*, pag. 347.

(*b*) *A Patribus meis, Conſacerdotibus & fratribus veſtris*, *ibid.*

(*c*) *Tome* 1, *op. Sirmond. p.* 357.

Digitized by Google

miſericorde, & non pas à nous que nous devons donner la gloire de ce qui s'eſt fait, puiſqu'il tient dans ſa main, & nos paroles & nous-mêmes, pour en faire ce qu'il lui plaît. Comme donc nous l'avons loüé de ce qu'il lui a plû de faire envers Leporius par le miniſtere de votre ſainteté, rendez-lui graces auſſi de ce qu'il lui a plû de faire par le nôtre envers le même Leporius, & maintenant qu'il eſt corrigé par la ſéverité charitable que nous avons euë pour lui, recevez-le avec la tendreſſe que vous lui devez, & comme ſes freres & comme ſes peres. Comme ſa pénitence nous a obligé de le recevoir, ſa profeſſion de foi que nous avons certifiée veritable par nos ſouſcriptions, vous doit obliger de faire la même grace.

Tems de la rétractation de Leporius vers l'an 418.

VI. Dans la nouvelle édition des œuvres de ſaint Auguſtin, on a mis cette lettre vers l'an 427, ce qui engageroit à rapporter au même-tems la rétractation de Leporius, n'y ayant point de doute qu'elle n'ait été envoyée auſſitôt que Leporius l'eût faite; mais il faut remarquer que la lettre des Evêques d'Afrique eſt addreſſée à Proculus, Evêque de Marſeille, & que c'eſt auſſi à lui que Leporius addreſſe ſa rétractation: Or Proculus ne vivoit plus en 427, il étoit mort dès l'an 419 (*a*), ou du moins il n'étoit plus Evêque, ayant été dépoſé par le Pape Zozime dès l'année précedente, comme on le voit par la lettre de ce Pape au Clergé de Marſeille, dattée du cinquiéme Mars 418. On ne peut donc mettre plus tard qu'en cette année la lettre des Evêques d'Afrique, ni la rétractation de Leporius. Ce qui prouve encore la fauſſeté de l'époque que l'on a donnée à cette lettre, c'eſt qu'il n'y eſt rien dit du Sacerdoce de Leporius, au lieu que ſaint Auguſtin dans ſon diſcours 356e. fait au commencement de l'an 425, dit nettement qu'il étoit Prêtre: Mais ſi l'on ne peut mettre ſa rétractation plûtard qu'en 418, on ne peut la mettre avant l'an 410, ni même avant l'an 415; car nous avons remarqué que Caſſien qui ne vint dans les Gaules que vers l'an 415, reprit Leporius (*b*) de ſes erreurs avant qu'il les eût retractées, & que ſelon le même Auteur, l'héreſie de Leporius venoit de celle de Polage, que cet Héreſiarque ne répandit publiquement que vers l'an 410. On pourroit objecter ce que dit ſaint Auguſtin (*c*) dans le livre de la correction &

(*a*) Voyez *tom.* 10, *p.* 157.
(*b*) *Caſſian. de incarnat. lib.* 1, *c.* 3, *pag.* 906.
(*c*) *Aug. lib. de correct. & gratia, cap.* 11.

de la grace fait vers l'an 427, qu'alors il n'avoit point encore oui parler de l'erreur Neſtorienne, qu'il fit toutefois rétracter à Leporius : Mais tout ce que l'on peut inferer de-là, n'eſt pas que Leporius n'ait rétracté long-tems auparavant une erreur ſemblable à celle de Neſtorius ; mais ſeulement que ce Pere ne ſçavoit pas en 427, ſi Neſtorius enſeignoit la même erreur ſur l'incarnation, que Leporius avoit enſeignée auparavant. D'autres répondent qu'il faut diſtinguer le Moine Leporius chaſſé des Gaules, d'avec Leporius, Prêtre d'Hippone, dès l'an 425 ; mais Gennade (*a*), Caſſien & ſaint Auguſtin n'ont connu qu'un Leporius, qui étoit Moine & Prêtre. Si ce ſaint Evêque avoit eu dans ſon Clergé deux Prêtres du nom de Leporius, n'en auroit-il pas fait la diſtinction dans ce diſcours, où il en fait l'éloge ?

Leporius eſt fait Prêtre. Ses écrits.

VII. Il faut donc dire que Leporius ayant rétracté ſes erreurs, donné des preuves d'une ſincere converſion & d'une vraye pénitence, fut reçu dans le Clergé d'Hippone, & élevé enſuite à la dignité de Prêtre. Il avoit renoncé à tous ſes biens avant de ſortir de ſa patrie, ce qui fait dire à ſaint Auguſtin qu'il l'avoit reçu pauvre. Leporius vivoit encore dans le tems que Caſſien écrivoit (*b*) contre Neſtorius, c'eſt-à-dire vers 429. Gennade qui l'a mis au rang des Auteurs Eccleſiaſtiques, ne parle que de ſa rétractation. C'eſt en effet le ſeul de ſes écrits qui meritoit d'être tranſmis à la poſterité. Il avoit écrit étant encore dans l'erreur, une lettre (*c*) pour la ſoutenir. La honte qu'il en eut lui faiſoit ſouhaiter depuis qu'elle tombât dans un éternel oubli. Nous ne l'avons plus. Il parle d'un autre écrit, où il répondoit (*d*) aux objections de ſes Adverſaires ; & où il faiſoit l'apologie de ſa doctrine. Il n'eſt pas venu juſqu'à nous.

(*a*) *Gennad. de ſcript. Eccleſ. c.* 59, *Caſſian. lib.* 1 *de incarn. c.* 4, *p.* 908, *Aug. ſerm.* 356, *num.* 10.

(*b*) *Caſſian. lib.* 1 *de incarnat. c.* 4, *pag.* 908.

(*c*) *Lepor. tom.* 1, *op. Sirmond. pag.* 348, 354.

(*d*) *Ad objecta reſpondi, pag.* 356.

CHAPITRE VI.

Acace, Evêque de Berée en Syrie, Paul d'Emeſe, Jean d'Antioche.

I. ACACE de Berée, dont la conduite inégale dans les affaires de l'Egliſe, a fait varier les jugemens que les anciens Ecrivains ont portés de lui, pouvoit être né vers l'an 322, puiſqu'en 401 ou 402, on lui donnoit (*a*) environ 80 ans. Dès ſon enfance il fût élevé dans un Monaſtere (*b*) qu'Aſterius avoit établi proche du Bourg de Gendares dans le territoire d'Antioche. Il devint lui-même dans la ſuite Superieur d'un Monaſtere aux environs de Berée & de Calcide, & fut élevé à la dignité du Sacerdoce. Son merite le fit choiſir en 371 pour aller (*c*) prier ſaint Julien Sabas de venir à Antioche prêter ſecours à cette Egliſe perſécutée par Valens; & comme ce Prince fit auſſi reſſentir les effets de ſa fureur à l'Egliſe de Berée, elle députa (*d*) encore Acace à ſaint Baſile pour en recevoir quelque conſolation. Quelques années après Acace reçut la viſite de ſaint Epiphane, & ce fut lui avec l'Abbé Paul, qui engagea ce ſaint Evêque à écrire un ouvrage contre les Hérétiques, intitulé *Panarium*. La lettre que ces deux Abbés lui écrivirent à cet effet, eſt de l'an 374. Nous l'avons encore.

Naiſſance d'Acace vers l'an 322. Son éducation.

II. Le Monaſtere d'Acace & de Paul ayant été pillé en 376, & réduit en cendre, ſaint Baſile (*e*) leur écrivit pour leur témoigner ſa joye de leurs ſouffrances, témoignant qu'il les eût reçus avec une extrême joye, s'ils euſſent voulu ſe retirer chez lui, ainſi qu'il l'avoit eſperé. L'année ſuivante Acace vint à Rome (*f*) où il défendit la verité des deux natures en Jeſus-Chriſt en préſence du Pape Damaſe contre l'héreſie d'Appollinaire.

Il défend la foi à Rome en 377.

III. On ne ſçait point préciſément le tems auquel il fut choiſi Evêque de Berée; mais on ſçait que ſaint Euſebe, de retour

Il eſt fait Evêque vers l'an 379.

(*a*) *Lupus epiſt.* 17, *pag.* 51.
(*b*) *Theodoret vit. Pat. cap.* 2 *&* 4.
(*c*) *Theodoret, hiſt. lib.* 4, *cap.* 27.
(*d*) *Baſil. epiſt.* 220.
(*e*) *Baſil. epiſt.* 356.
(*f*) *Lupus epiſt.* 57, *pag.* 136.

de ſon exil ſur la fin de l'an 378 (*a*), donna divers Evêques aux Egliſes de Syrie, à la tête deſquels on met Acace. Cette dignité ne changea rien à la maniere de vie dans laquelle il avoit été élevé, Acace ſçut joindre les exercices de la vie réguliere avec les ſoins & les travaux de l'Epiſcopat.

Il aſſiſte à divers Conciles & va à Rome.

IV. Il aſſiſta à divers Conciles (*b*) nommément à celui de Conſtantinople (*c*) en 381, & il eut beaucoup de part à l'ordination de Flavien (*d*), qui fut placé ſur le Siége d'Antioche peu après la tenuë de ce Concile. Comme cette ordination ne plut point aux Occidentaux, ni même à pluſieurs Evêques d'Orient, Acace fut blâmé de l'avoir procurée, & les Evêques d'Occident furent pluſieurs années ſans vouloir communiquer avec lui, ni avec Diodore de Tharſe, qui s'en étoit auſſi mêlé. Ce ne fut que vers l'an 392 que les Evêques d'Occident aſſemblés à Capouë, rendirent leur communion à ceux du parti de Flavien. Six ans après, c'eſt-à-dire en 398, ſaint Chryſoſtôme ayant été fait Evêque de Conſtantinople, Acace fut chargé de porter au Pape Sirice le Décret de ſon élection (*e*), & de travailler à l'entier rétabliſſement de la paix dans l'Egliſe. Il y réuſſit, & rapporta des lettres de communion de la part du Pape pour Flavien.

Il ſe déclare contre ſaint Chryſoſtôme vers l'an 403.

V. Mais il ne jouit pas long-tems de l'honneur qu'il s'étoit acquis dans cette commiſſion. Il ſe joignit à Theophile dans les perſécutions qu'il excita contre ſaint Chryſoſtôme, aſſiſta au conciliabule (*f*) du Cheſne, & n'obmit rien de ce qui dépendoit de lui pour faire dépoſer le ſaint Evêque, & le chaſſer de Conſtantinople; on attribuë à ſes inſtances (*g*) & à ſon or, la violence & le maſſacre qui ſe fit la nuit de Pâques dans le ſacré baptiſtere de cette Egliſe, & ce furent ſes Clercs qui y conduiſirent les Soldats. Acace ſe joignit (*h*) auſſi à ceux qui écrivirent au Pape Innocent pour rendre coupable ſaint Chryſoſtôme, d'avoir mis le feu à l'Egliſe de Conſtantinople. C'étoit en 404.

Il ordonne Porphyre Eque d'Antioche en 404.

VI. La même année il ſe couvrit d'un nouvel opprobre en donnant pour ſucceſſeur à Flavien dans l'Evêché d'Antioche, un nommé Porphyre, homme indigne de l'Epiſcopat. Il l'or-

(*a*) *Theodoret lib. 5, hiſt. cap. 4.*
(*b*) *Lupus epiſt. 17, pag. 51.*
(*c*) *Theodoret lib. 5, cap. 8.*
(*d*) *Soſom. lib. 7, cap. 11.*
(*e*) *Theodoret lib. 5, hiſt. cap. 23.*
(*f*) *Tom. 2, Concil. pag. 1324.*
(*g*) *Pallad. in dialogo, cap. 9.*
(*h*) *Ibidem.*

donna

donna en ſecret (*a*), contre les formes de l'Egliſe, & la volonté du peuple. Ce procedé avec la perſécution de ſaint Chryſoſtôme, fit priver une ſeconde fois Acace de la communion avec l'Egliſe Romaine, & elle ne lui fut renduë qu'en 414, en conſideration d'Alexandre, ſucceſſeur de Porphyre, & à de certaines conditions marquées dans un mémoire dreſſé pour cela. Ce mémoire étoit addreſſé à Alexandre; mais le Pape écrivit auſſi à Acace pour répondre à la lettre qu'il avoit reçuë de lui, avec celle d'Alexandre.

Il ſemble favoriſer Neſtorius, vers l'an 430.

VII. Lorſque Neſtorius commença à répandre ſes erreurs vers l'an 430, ſaint Cyrille (*b*) en écrivit à Acace pour lui témoigner combien il étoit ſenſible à ce ſcandale. Il inſiſtoit particulierement ſur l'anathême prononcé par Dorothée, contre ceux qui nommoient la Vierge Mere de Dieu. Acace dans ſa réponſe loua le zele de ſaint Cyrille, & approuva ſa doctrine; mais il ne voulut ni condamner Neſtorius, ni l'anathême prononcé par Dorothée, ſe contentant d'exhorter ſaint Cyrille à procurer la paix. Il écrivit dans les mêmes termes au Concile d'Epheſe (*c*), où il ne put ſe trouver à cauſe de ſon grand âge. Il témoignoit même dans cette lettre (*d*) ne pas approuver les anathématiſmes de ſaint Cyrille contre Neſtorius, marquant qu'ils avoient quelque choſe de l'héreſie d'Appollinaire; de quoi les Orientaux oppoſés à ces anathématiſmes ne manquerent pas de tirer avantage. Saint Cyrille ayant reçû la lettre d'Acace, y fit une réponſe dans laquelle il anathématiſoit Appollinaire, & reconnoiſſoit nettement deux natures en Jeſus-Chriſt. Acace en fut content, & envoya cette lettre à Alexandre de Hieraple, & à Theodoret. Celui-ci en approuva la doctrine; mais l'autre croyant y voir les mêmes erreurs dont ſaint Cyrille étoit accuſé, la rejetta, & ſoutenant qu'en matiere de foi, on ne doit point uſer de condeſcendance, il voulut que S. Cyrille commençât par condamner ſes douze anathématiſmes.

Il procure la paix de l'Egliſe en 433.

VIII. Cependant il propoſa que deux ou trois des Orientaux allaſſent à Alexandrie pour s'aſſurer mieux des ſentimens de ſaint Cyrille. Paul d'Emeſe, le même qui avoit ſouſcrit pour Acace au Concile d'Epheſe, fut député à cet effet par Jean

(*a*) *Pallad. in dialogo, cap.* 15.
(*b*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 379, 386.
(*c*) *Ibid. pag.* 721.
(*d*) *Lupus epiſt.* 17, *pag.* 51.

d'Antioche & par Acace. Il preſenta à ſaint Cyrille une expoſition de foi Catholique (*a*), dans laquelle on marquoit l'union des deux natures en Jeſus-Chriſt ſans confuſion. Saint Cyrille la reçut, & alors ces deux Evêques convinrent, pour procurer la paix univerſelle aux Egliſes & ôter les ſcandales, de tenir pour dépoſé Neſtorius, jadis Evêque de Conſtantinople. Ils anathématiſerent ſes mauvaiſes & prophanes nouveautés de paroles, approuverent l'ordination de Maximien, & déclarerent qu'ils étoient dans la communion de tous les Evêques du monde qui gardent & enſeignent la foi pure & orthodoxe. La paix fut ainſi rétablie. Jean d'Antioche en ayant eu la nouvelle, l'écrivit à tous les Evêques d'Orient; c'étoit au commencement de l'an 433. Acace de Berée vivoit encore, & on croit qu'il ne mourut que vers l'an 434 (*b*), après 58 ans d'Epiſcopat, dans un âge très-avancé.

Lettres d'Acace de Berée à S Epiphane.

IX. Il ne nous reſte que quelques lettres d'Acace de Berée, dont la premiere (*c*) lui eſt commune avec Paul, Abbé & Prêtre comme lui d'un Monaſtere qui n'étoit pas loin de Berée & de Calcide. La viſite de ſaint Epiphane leur avoit fait tant de plaiſir, qu'ils ſouhaitoient ardemment avoir de lui quelque écrit, & il en avoit lui-même, ſans y penſer, propoſé la matiere, en leur apprenant les noms des diverſes héreſies qui ont attaqué l'Egliſe; ils le prierent de leur apprendre auſſi quels avoient été les dogmes & les erreurs de chaque ſecte, & chargerent de leur lettre un nommé Marcel, à qui la grande réputation de ſaint Epiphane avoit inſpiré le deſir de l'aller voir. Cette lettre eut ſon effet, & ce fut pour les contenter que ce ſaint Evêque compoſa ſon grand ouvrage contre les héreſies, qui ne fut achevé que vers l'an 376.

Lettre d'Acace à S. Cyrille.

X. Nous n'avons plus la lettre (*d*) qu'Acace écrivit au Pape Innocent pour lui témoigner ſa joye de la réunion des Euſtathiens, & ſon amour pour la paix; mais on nous a conſervé la réponſe (*e*) qu'il fit à ſaint Cyrille d'Alexandrie en 430, au ſujet des nouvelles erreurs de Neſtorius, & de l'anathême prononcé par Dorothée, contre ceux qui donnoient à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il fait voir que par l'exemple d'Appollinaire, qui s'étoit perdu en ſe confiant en ſa ſcien-

---

(*a*) *Tom.* 1, *Concil. Baluſ. pag.* 589 & 712, & *Lupus epiſt.* 17, *pag.* 51.
(*b*) *Theodoret vit. Pat cap.* 2.
(*c*) *Tom.* 1, *op. Epiphan. pag.* 1.
(*d*) Voyez *tom.* 10, *pag.* 1-2.
(*e*) *Baluſ. tom.* 1, *Concil. pag.* 440.

Digitized by Google

ce, & par ce que dit ſaint Baſile, que les grands myſteres ſont incompréhenſibles aux Anges, & qu'on doit les honorer par le ſilence, combien il eſt dangereux d'en meſurer la profondeur ſur la ſageſſe & l'intelligence humaine. Enſuite il dit que pluſieurs perſonnes de Conſtantinople, tant Clercs que Laïcs, excuſoient même la parole de Dorothée, croyant que dans un ſens il pouvoit n'être pas contraire à la foi Apoſtolique ni à celle de la conſubſtantialité établie à Nicée & reçuë dans toute l'Egliſe, comme il étoit arrivé autrefois à Paulin d'Antioche, traité d'Héretique par les Orientaux, parce qu'il ne vouloit pas reconnoître les trois ſubſiſtances ou hypoſtaſes de la Trinité, quoique tout le differend ne conſiſtât que dans l'expreſſion ; qu'il eût donc été bon d'étouffer d'abord cette parole, & qu'il eſpere que ſaint Cyrille employera ſa charité pour l'Egliſe, ſon autorité & ſa prudence pour mettre fin aux troubles que Dorothée avoit occaſionnés. Il ajoute: J'ai fait lire votre lettre à Jean d'Antioche, qui en a été fort touché; quoiqu'élevé depuis peu à l'Epiſcopat, il penſe comme nous autres vieillards, & ſe conduit ſi ſagement, que tous les Evêques d'Orient en ont une grande eſtime.

XI. La lettre qu'Acace avoit écrite à l'Empereur, ou ſelon d'autres aux Peres aſſemblés à Epheſe, n'eſt pas venuë juſqu'à nous; mais nous ſçavons (*a*) qu'il les y excitoit à aimer & à rechercher tout ce qui pouvoit contribuer au rétabliſſement de la paix, & qu'il n'y parloit pas avantageuſement de la doctrine de ſaint Cyrille, ni de ſes anathématiſmes.

Lettre au Concile d'Epheſe ou à l'Empereur. Elle eſt perduë.

XII. Il ne parle pas mieux de ſa perſonne dans la lettre qu'il écrivit après la fin de ce Concile, à Alexandre de Hieraple, & il paroît y ajouter foi (*b*) à ce que Jean d'Antioche, Theodoret & Alexandre d'Apamée, & quelques autres Evêques qui l'étoient venu voir au retour d'Epheſe, lui avoient dit des intrigues de ſaint Cyrille, & en particulier que lorſque ſa dépoſition & celle de Memnon venoit d'être confirmée, & qu'on étoit déja convenu de la faire publier partout l'Empire, il avoit fait diſtribuer beaucoup d'or & de preſens par Paul ſon neveu, à l'Eunuque Scholaſtique mort bientôt après, & à d'autres, & que par-là il avoit accablé la verité. Acace ſemble dire néanmoins dans la même lettre, que ce furent

Lettre à Alexandre de Hieraple.

(*a*) *Tom. 3, Concil. pag. 722, & Lupus epiſt. 17, pag. 51.*

(*b*) *Lupus epiſt. 41, pag. 109.*

les Moines venus en grand nombre à Calcedoine, qui porterent Theodoſe à ſe déclarer pour le Concile. Il reproche encore à ſaint Cyrille qu'ayant trouvé une occaſion favorable, il s'étoit échappé de ſes Gardes, & enfui d'Epheſe. Dans une autre lettre (*a*) à Alexandre de Hieraple il lui marque qu'il avoit reçu une lettre du Pape, & trois ou quatre de l'Evêque d'Alexandrie. Il y avouë que dans celle qu'il avoit écrite à l'Empereur, il avoit traité Cyrille d'héretique.

Lettre à S. Cyrille.

XIII. Quelque tems auparavant les Orientaux preſſés par Theodoſe de travailler à la paix, s'étoient aſſemblés à Berée auprès d'Acace. Ils le porterent à écrire à ſaint Cyrille, pour lui faire des propoſitions (*b*). Ariſtolaus fut chargé de porter la lettre d'Acace (*c*) avec l'acte de propoſition approuvée par les Orientaux, qui y avoient joint la lettre de ſaint Athanaſe à Epictete, qu'ils diſoient vouloir ſuivre. Saint Cyrille reçut (*d*) avec joye cette lettre de ſaint Athanaſe; mais il trouva les propoſitions des Orientaux ſi déraiſonnables, qu'il ne voulut point (*e*) les accepter, d'autant qu'il les avoit déja refuſées à Epheſe. Il refuſa (*f*) ſurtout d'abandonner ſes écrits, quelques inſtances qu'Ariſtolaus lui en fit de la part de l'Empereur. Il récrivit donc (*g*) à Acace, non par Ariſtolaus, mais par un Officier nommé Maxime, que n'ayant rien écrit que de très-conforme à la foi & à la doctrine de l'Egliſe, il n'en retracteroit jamais aucune choſe; que de condamner ce qu'il avoit écrit contre l'héreſie de Neſtorius, ce ſeroit s'interdire dans la ſuite la liberté de la combattre; qu'au reſte, il réveroit le ſymbole de Nicée dans toutes ſes parties, & anathématiſoit Arius, Eunomius & Appollinaire.

Confeſſion de foi attribuée à Acace.

XIV. Nous avons, ſous le nom d'Acace, une confeſſion de foi (*h*), mais ſeulement en latin; d'une traduction très-ancienne. Comme ſaint Cyrille y eſt appellé de ſainte mémoire (*i*), c'eſt une preuve qu'elle n'eſt point d'Acace de Berée, n'y ayant aucune apparence que cet Evêque qui en 437 étoit extrêmement vieux, ait ſurvêcu à ſaint Cyrille mort en 444; elle regarde principalement les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation; ce qui fait juger qu'elle a été faite dans un tems où il y avoit des diſputes ſur ce ſujet entre ceux mêmes que l'on regardoit comme

(*a*) *Lupus epiſt.* 55, *pag.* 128.
(*b*) *Cyril. epiſt.* 152.
(*c*) *Concil. append. pag.* 756.
(*d*) *Append. Concil. pag.* 756 *&* 783.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. p.* 1151.
(*f*) *Append. Concil. pag.* 907.
(*g*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1151, 1114.
(*h*) *Append. Concil. p.* 930, *&* *tom. Conc. Baluſ. pag.* 930.
(*i*) Ita igitur credo juxta Cyrillum ſanctæ memoriæ.

Digitized by Google

Catholiques. Ainſi, elle pourroit être de quelqu'un des Orientaux : car l'Auteur ne paroît point vouloir ſuivre ſaint Cyrille ; il lui ſemble même d'abord oppoſé, déclarant que Dieu eſt impaſſible, & incapable de ſouffrir, ſoit en ſa ſubſtance, ſoit en quelqu'autre choſe que ce ſoit, quoique dans la ſuite il revienne à la croyance Catholique ſoutenuë par ſaint Cyrille. Il ne donne point à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu, quoiqu'il reconnoiſſe que le Fils de Dieu eſt né d'elle ſelon la chair ; il ne veut pas non-plus que l'on diſe que le Fils (*a*) procede du Pere.

Lettre à Atticus de Conſtantinople.

XV. On cite encore (*b*) deux lettres d'Acace de Berée écrites toutes les deux peu après l'an 416 ; l'une à ſaint Cyrille (*c*) d'Alexandrie, & l'autre à Atticus de Conſtantinople ; elles regardoient l'une & l'autre la mémoire de ſaint Chryſoſtôme, qu'il ſemble qu'Acace n'honoroit pas ſincerement ; cela paroît ſurtout par la lettre à Atticus, qu'il écrivit de la part de Theodote ſucceſſeur de ſaint Alexandre dans le Siége d'Antioche, pour le prier de lui pardonner ce qu'il avoit fait en faveur de ſaint Chryſoſtôme, ne l'ayant fait que par néceſſité.

Paul Evêque d'Emeſe.

XVI. Nous avons vû qu'Acace n'ayant pû venir au Concile d'Epheſe en 431, à cauſe de ſon grand âge, avoit donné la commiſſion à Paul d'Emeſe d'y agir en ſon nom ; d'où l'on conjecture qu'il pouvoit bien lui avoir mis en main la lettre qu'il écrivit au Concile (*d*), où il exhortoit tout le monde à l'union & à la paix ; mais en ſe déclarant contre les anathématiſmes de ſaint Cyrille. Cette lettre fut portée d'abord à l'Empereur, qui l'envoya enſuite au Concile. Paul arriva à Epheſe ſur la fin de Juin avec Jean d'Antioche & pluſieurs autres Evêques d'Orient. Il fut du nombre (*e*) des huit députés qu'ils envoyerent à l'Empereur. Il paroît qu'il ſe rencontra à Berée en 432 ; lorſque Maxime envoyé par Ariſtolaus y apporta la lettre de ſaint Cyrille ; comme il ſembla l'approuver, & qu'il avoit d'ailleurs beaucoup de zele pour la paix (*f*), une grande connoiſſance des affaires de l'Egliſe, beaucoup d'addreſſe pour manier une affaire, & encore plus de religion & de pieté, Acace & Jean d'Antioche

(*a*) Generationem filii non dico proceſſionem. *Tom. Concil. Baluſ. pag.* 931.
(*b*) Voyez *tom.* 10, *pag.* 484.
(*c*) *Cyril. epiſt.* 56, *pag.* 202, & *ep.* 57, *pag.* 207.
(*d*) *Lupus epiſt.* 17, *pag.* 51, & *ep.* 41, *pag.* 109.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 741.
(*f*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 797.

Digitized by Google

le députerent à ſaint Cyrille, pour diſcuter toutes choſes de vive voix avec lui. Saint Cyrille le reçut très-bien, charmé (*a*) qu'on eût choiſi un homme comme lui pour être le médiateur de la paix. Paul lui preſenta (*b*) la profeſſion de foi qu'il avoit apportée, en l'aſſurant qu'elle avoit été compoſée par les Evêques d'Orient. Quoiqu'elle ne fût pas auſſi forte contre Neſtorius que ſaint Cyrille l'auroit ſouhaité, il la reçut comme ſa foi propre, & elle lui fit connoître qu'on n'avoit point eu de juſte ſujet de ſe ſéparer les uns des autres. Il l'approuva donc, & donna (*c*) auſſi par écrit une déclaration de ſa foi à Paul, qui la trouva conforme à ce que l'Egliſe d'Orient avoit toujours crû & enſeigné; il lui donna encore une déclaration de ſes anathématiſmes, & après que Paul eût condamné Neſtorius & déclaré par un acte (*d*) qu'il conſentoit à ſa dépoſition, à l'ordination de Maximien, qu'il anathématiſoit ce que cet héréſiarque avoit enſeigné contre la verité, il lui accorda la communion, & lui permit de parler dans l'Egliſe.

Lettre de Paul à ſaint Cyrille.

XVII. L'acte de la déclaration de Paul eſt en forme de lettre, addreſſée à S. Cyrille preſent (*e*); Paul y marque comment, en exécution de la lettre du très-religieux & invincible Empereur, Jean d'Antioche & Acace de Berée l'ont envoyé vers ſaint Cyrille, qu'il a trouvé diſpoſé à la paix, & qui lui a mis en main un écrit contenant la foi Catholique dans ſa pureté, telle que nous l'avons, dit-il, reçue de nos anciens, ce qui étoit le plus important; & parce, ajoute-t'il, qu'il faut auſſi regler ce qui regarde Neſtorius, je déclare que nous recevons l'ordination du très-ſaint Evêque Maximien; que nous tenons Neſtorius pour dépoſé; que nous anathématiſons les impietés qu'il a enſeignées, & que nous embraſſons ſincerement votre communion, ſuivant l'expoſition que nous vous avons donnée touchant l'incarnation du Verbe, que vous avez reçuë comme votre propre foi, & dont la copie eſt inſerée en cet écrit.

Profeſſion de foi de Paul & des Orientaux.

XVIII. Elle ne s'y trouve plus aujourd'hui, apparemment parce qu'on l'inſera dans la lettre (*f*) de Jean d'Antioche à ſaint Cyrille, où elle eſt encore conçuë en ces termes: Quant à la Vierge Marie (*g*) Mere de Dieu, & la maniere de l'incarnation,

---

(*a*) *Tom. 3. Concil. pag. 1106.*
(*b*) *Pag. 1091 & 1106.*
(*c*) *Tom. 3, Concil. p. 1091.*
(*d*) *Cyril. epiſt. 32, pag. 101 & 102, & epiſt. 40, pag. 152.*
(*e*) *Tom. 3, Concil. pag. 1089.*
(*f*) *Ibid. pag. 1093.*
(*g*) De Virgine autem Dei Genitrice

nous ſommes obligés de dire ce que nous en penſons, non pour ajouter quoique ce ſoit à la foi de Nicée, ni pour prétendre expliquer les Myſteres ineffables; mais pour fermer la bouche à ceux qui veulent nous attaquer. Nous confeſſons donc que notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt le Fils unique de Dieu, Dieu parfait & homme parfait, compoſé d'une ame raiſonnable & d'un corps engendré du Pere avant les ſiécles, ſelon la Divinité, & le même engendré dans les derniers jours pour notre ſalut, de la Vierge Marie, ſelon l'humanité; le même conſubſtantiel au Pere ſelon la divinité, & conſubſtantiel à nous, ſelon l'humanité; car les deux natures ont été unies; c'eſt pourquoi nous confeſſons un Chriſt, un Fils, un Seigneur. Suivant l'idée de cette union, qui s'eſt faite ſans confuſion des natures, nous confeſſons que la ſainte Vierge eſt mere de Dieu, parce que le Verbe-Dieu s'eſt incarné & fait homme, & par la même conception, a uni à lui le temple qu'il a pris d'elle. Quant aux expreſſions des Evangeliſtes & des Apôtres, touchant notre Seigneur, nous ſçavons que les Théologiens en appliquent les unes en commun, comme à une perſonne, & les autres ſéparément comme à deux natures, attribuant à Jeſus-Chriſt celles qui ſont dignes de Dieu, ſelon ſa divinité, & les plus baſſes ſelon ſon humanité.

XIX. Le premier diſcours (*a*) que Paul fit dans l'Egliſe d'Alexandrie, fut, ce ſemble, le 18 Décembre, qui étoit le Diman- Diſcours de Paul.

Maria, quomodo ſentiamus & loquamur, deque unigeniti Filii Dei incarnationis modo neceſſario, non additamenti loco, ſed plena ſatisfactionis forma, dicemus breviter, ſicuti ab initio ex divinis litteris, ſanctorumque Patrum traditione hauſimus; fidei in Nicæa à ſanctis Patribus expoſitæ nihil prorſus adjicientes. Illa enim, ut antea diximus, ad omnem pietatis cognitionem, omniſque hæreticæ pravæ doctrinæ depulſionem abundè ſat eſt. Nec illa etiam quæ conſequi non poſſumus, audacter aggrediemur, ſed propriæ infirmitatis confeſſione excludemus eos qui adoriri nos volunt in his, in quibus conſideramus quæ ſupra humanum captum ſunt. Confitemur igitur Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum unigenitum Dei Filium, eſſe Deum perfectum, & hominem perfectum ex anima rationali & corpore; ante ſæcula quidem ex Patre ſecundum divinitatem genitum, poſtremis vero temporibus eundem ipſum propter nos & propter noſtram ſalutem ex Maria Virgine ſecundum humanitatem natum: eundem conſubſtantialem Patri ſecundum divinitatem, & conſubſtantialem nobis ſecundum humanitatem. Si quidem duarum naturarum facta eſt unio; propter quod unum Chriſtum, unum Filium, unum Dominum confitemur. Secundum hunc inconfuſæ unitatis intellectum confitemur ſanctam Virginem Dei genitricem eſſe, propterea quod Deus Verbum incarnatum eſt, & homo factum, & ex ipſa conceptione univit ſibi templum, quod ex illa aſſumpſit. Evangelicas autem & Apoſtolicas de Domino voces, ſcimus graves Theologos aliàs quidem communes facere tanquam ad unam perſonam pertinentes, alias vero, propter duarum naturarum diverſitatem, diviſim nuncupare, & illas quidem quæ Deo conveniunt, ad Chriſti divinitatem, humiles vero, ad ejuſdem humanitatem referre ſolere.

(*a*) *Tom.* 1, *monum. Corel. p.* 48.

che avant Noël. Il ne s'expliqua qu'en peu de mots ſur la paix qu'il venoit de ſouhaiter au peuple en le ſaluant, diſant qu'il ne la donnoit encore qu'en partie, ne l'ayant pû conclure juſqu'alors que pour lui, & non pour les autres Evêques d'Orient. Mais le jour de cette Fête, il fit un ſecond diſcours en preſence de ſaint Cyrille (*a*), où il expliqua d'abord le myſtere du jour, donnant à diverſes fois à la Ste. Vierge, le titre de Mere de Dieu, & anathême à quiconque le lui refuſoit. Auſſitôt le peuple s'écria c'eſt là la foi véritable; c'eſt le don de Dieu. Voilà ce que nous voulions entendre. Qui ne dit pas ainſi, ſoit anathême. Paul d'Emeſe continua: qui ne dit pas & ne penſe pas ainſi, ſoit anathême & rejetté de toute l'Egliſe. Marie Mere de Dieu, nous a enfanté (*b*) Emmanuel, c'eſt-à-dire, Dieu fait homme. Continuant d'expliquer le myſtere, il dit que le concours (*c*) des deux natures parfaites, de la Divinité & de l'humanité, a formé un ſeul Fils, un ſeul Chriſt, un ſeul Seigneur; ſur quoi le peuple l'interrompit encore, l'appellant un Evêque orthodoxe. Enſuite Paul anathématiſa ceux qui diſoient deux Fils (*d*), ou qu'Emmanuel étoit un pur homme; il allegua pour preuve de ſa Divinité, la confeſſion de ſaint Pierre, qui reconnoît un ſeul Fils de Dieu (*e*) vivant, & une ſeule perſonne en deux natures. Il déclara qu'il n'y a donc pas en Dieu une quaternité, (*f*) mais une trinité de perſonnes adorables, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. Il finit ſon diſcours en priant ſaint Cyrille, qu'il appelle ſon pere, de donner au peuple la nourriture ordinaire de la parole & de la ſainte Euchariſtie. On trouve un paſſage de ce diſcours dans ſaint Ephrem d'Antioche (*g*). Le Dimanche ſuivant qui étoit le premier jour

(*a*) *Tom* 3, *Concil. pag.* 1096.

(*b*) Peperit nobis Deipara Maria Emmanuelem; hoc eſt Deum hominem factum.

(*c*) Nam duarum naturarum perfectarum concurſus, humanæ ſcilicet & divinæ, unum nobis conſtituit Filium, unum Chriſtum, unum Dominum. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1096.

(*d*) Qui verò dicunt duos eſſe Filios, eos anathematiſamus, & è ſacris Eccleclesiæ ſeptis explandimus. *Ibid.*

(*e*) Tu es Chriſtus naturâ conſtans geminâ, utpote homo factus. *Tu es Chriſtus.* Non dixit autem *Filii*, ſed *Filius Dei vivi.* Agnovit enim perſonæ unitatem. *Ibid.*

(*f*) Neque enim nos quaternitatem adoramus, ſed Trinitatem, Patrem videlicet & Filium & Spiritum Sanctum.

(*g*) Virgo Emmanuelem nobis peperit, ſecundum divinam quidem naturam Patri conſubſtantialem, ſecundum humanam verò eumdem nobis conſubſtantialem . . . eundem ſecundum divinam naturam impatibilem, ſecundum humanam patibilem. Nam etſi Deus Verbum proprii corporis paſſiones ſibi appropriet, ipſe tamen ſemper intra impaſſibilitatis ſuæ terminos perſeverat. Neque enim Deus Verbum in carnem verſus eſt, neque aſſumpta caro in aſſumentis naturam tranſmutata eſt. Quid ergo ſibi vult, *Verbum caro factum eſt?* Aliud nihil, quàm Verbum carnem aſſumpſit, & carnem quidem non

do

de Janvier(*a*), Paul prêcha encore dans l'Egliſe d'Alexandrie, où il expliqua avec beaucoup d'exactitude, le Myſtere de l'Incarnation contre les erreurs de Neſtorius & d'Appollinaire, établiſſant l'unité de la perſonne (*b*), & la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt ; il fit voir qu'il eſt conſubſtantiel au Pere ſelon la divinité, & conſubſtantiel aux hommes ſelon ſon humanité ; que quoique le Dieu-Verbe ſe ſoit approprié les ſouffrances qu'il a endurées dans ſon corps, il demeure néanmoins toujours impaſſible en lui-même ; qu'en ſe faiſant chair, il n'a pas été changé en chair, ni la chair en Dieu, le Verbe s'étant ſeulement uni à la chair ; qu'il n'a pas pris la chair ſeule, mais avec une ame raiſonnable & intelligente : deux choſes qui rendent parfaites la nature humaine. En expliquant ces paroles de ſaint Jean ; *le Verbe a été fait chair, & a habité dans nous*, il fit remarquer que cet Evangeliſte enſeignoit clairement qu'il y avoit en Jeſus-Chriſt deux natures ; mais un ſeul Fils, & conſéquemment une ſeule perſonne ; enſuite il rapporta ce qui étoit propre à chacune de ces natures, les miracles à la nature divine, les ſouffrances à la nature humaine. Le peuple l'interrompit par deux fois, en faiſant des acclamations favorables, & Paul ayant fait l'éloge de ſaint Cyrille, il le pria de parler.

Lettre de S. Athanaſe corrompue par les Neſtoriens.

XX. Il arriva entr'eux une choſe remarquable, au ſujet de la lettre (*c*) de S. Athanaſe à Epictete. Comme ils s'entretenoient ſur les matieres de la foi, Paul demanda à ſaint Cyrille s'il convenoit de ce que ſaint Athanaſe avoit écrit dans cette lettre ? L'avez-vous ſans alteration, lui dit ſaint Cyrille ? car les ennemis de la verité y ont beaucoup changé. Pour moi, je m'y accorde en tout & partout. J'ai la lettre, répondit Paul, mais je voudrois m'aſſurer ſur les exemplaires que vous avez, ſi elle eſt falſifiée ou non. Il prit donc les anciens exemplaires, & les ayant conferés avec ceux qu'il avoit apportés, il les trouva corrompus, pria ſaint Cyrille de lui en donner des copies ſur les ſiens, & les envoya à Jean d'Antioche.

ſolam, ſed cum rationali & intelligente anima conjunctam. Quæ duo naturam humanam perfectè abſolvunt . . . Adverte etiam Joannem duas naturas prædicare, unum autem Filium, cùm ait, *& Verbum caro factum eſt & habitavit in nobis*. Poſtquam dixit : *Et habitavit in nobis*, duaſque naturas prædicavit, mox adjungit : *Et vidimus gloriam ejus, gloriam quaſi unigeniti*. Non dixit duorum Filiorum, *ſed unigeniti*, duas naturas & unam unigeniti perſonam ſubindicans. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1100.

(*a*) *Photius cod.* 229, *pag.* 808.

(*b*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1097.

(*c*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1127.

Digitized by Google

Paul va à Antioche ſolliciter la paix.

XXI. S. Cyrille (*a*) lui envoya auſſi par deux de ſes Diacres; l'acte qu'il avoit dreſſé avec Paul pour la condamnation de Neſtorius, il leur donna en même-tems des lettres de communion pour les rendre à Jean s'il ſignoit cet acte. Il ſemble que Paul fut du voyage, dans la vûë d'obtenir de Jean les dernieres concluſions de la paix. Jean ayant lû l'acte de ſaint Cyrille (*b*) crut y devoir changer quelque choſe, non pour en alterer le ſens; mais pour en adoucir quelques termes, afin qu'il lui fût plus facile de le faire ſigner aux Evêques d'Orient. Après ces changemens, Jean ſigna l'acte avec les autres Evêques, & tous anathématiſerent les impietés de Neſtorius. Par ce moyen Jean reçut la communion de ſaint Cyrille, & la paix fut rétablie dans l'Egliſe. Il écrivit lui-même à l'Evêque d'Alexandrie, & lui envoya la confeſſion de foi qu'il lui avoit déja envoyée auparavant, & par une ſeconde lettre (*c*) il le pria d'agréer les changemens qu'il avoit faits dans l'acte, & de ne pas trouver mauvais que ſes Diacres y euſſent conſenti. Paul fut chargé de la premiere de ces lettres, & les Orientaux le prierent (*d*) d'obtenir de ſaint Cyrille qu'il inſerât leur confeſſion de foi dans la lettre qu'il leur écriroit, afin qu'on ne pût à l'avenir faire aucune difficulté ſur cet article. Saint Cyrille reçut Paul avec joye, & lui donna une lettre pour Jean d'Antioche (*e*), où il inſera mot à mot la confeſſion de foi des Orientaux, en déclarant qu'il la trouvoit très-pure, & qu'il penſoit de même. Cette lettre qui a été célebre dans l'antiquité, commence par ces paroles: *Que les cieux ſe réjoüiſſent &c.* Paul de retour à Antioche avec la lettre de S. Cyrille, la preſenta à Jean (*f*) & aux Evêques aſſemblés avec lui, qui tous confirmerent la communion & la paix avec ſaint Cyrille & le Concile d'Egypte.

Jean d'Antioche.

XXII. Jean dont nous venons de parler fut ſucceſſeur de Theodote dans le Siége d'Antioche. Dès le commencement de ſon Epiſcopat, il en remplit les devoirs avec tant d'honneur que tous les Evêques de ſon Patriarchat (*g*) ſe réjoüiſſoient, & ſe faiſoient même gloire de l'avoir pour Chef. Nous avons vû que vers l'an 426, lorſqu'après la mort de Siſinnius on parloit de mettre

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1105, *& in append. pag.* 785.
(*b*) *Cyril. epiſt.* 41, *pag.* 153, 154.
(*c*) *Cyril. epiſt.* 41, *pag.* 153 *&* 155.
(*d*) *Liberat. cap.* 8, *pag.* 31, *& Facund. lib.* 1, *cap.* 5, *pag.* 43.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1106, 1107 *&* 1111.
(*f*) *Liberat. cap.* 8, *pag.* 33.
(*g*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 386.

en ſa place ſur le Siége de Conſtantinople ſaint Procle fait Evêque de Cyſique, le Pape ſaint Celeſtin écrivit à Jean d'Antioche, qu'il n'y avoit point de difficulté à mettre dans une Egliſe un Evêque nommé pour un autre. Le même Pape lui écrivit en 430 la Sentence (*a*) qu'il avoit prononcée contre Neſtorius, s'il ne ſe retractoit dans dix jours. La même année ſaint Cyrille lui écrivit (*b*) pour le preſſer fortement de ſe déclarer contre Neſtorius, en lui proteſtant qu'il étoit néceſſaire de ſuivre le Décret du Concile de Rome, ſi on ne vouloit être ſéparé de la communion de tout l'Occident & de la Macedoine.

XXIII. Jean d'Antioche envoya la copie de ces deux lettres à Neſtorius; il lui écrivit lui-même pour l'exhorter à les lire avec application, & à les examiner avec quelques-uns de ſes amis, en leur laiſſant la liberté de lui donner des conſeils utiles plutôt qu'agréables. Encore (*c*), lui dit-il, que le terme de dix jours marqué par la lettre du très-ſaint Evêque Celeſtin ſoit très-court, vous pouvez faire la choſe en un jour, même en peu d'heures; car il eſt facile en parlant de l'incarnation de notre Seigneur, de ſe ſervir d'un terme convenable, uſité par pluſieurs des Peres, & qui exprime véritablement ſa naiſſance de la Vierge. Vous ne devez ni rejetter le terme de Mere de Dieu, comme dangereux, ni penſer qu'il ne faut pas vous dédire. Si vous êtes dans les mêmes ſentimens que les Peres & les Docteurs de l'Egliſe, quelle peine avez-vous à déclarer votre ſaine doctrine, principalement dans ce grand trouble, qui s'eſt élevé à votre ſujet? Il lui fait voir qu'il n'y a point de difficulté d'employer le terme de Mere de Dieu, puiſqu'aucun des Docteurs de l'Egliſe (*d*) ne l'a jamais rejetté, & que pluſieurs s'en ſont ſervis, ſans être repris par ceux qui ne s'en ſervoient pas; que l'on ne peut rejetter la ſignification de ce mot, ſans tomber dans des erreurs dangereuſes, puiſqu'il s'enſuivroit contre l'autorité manifeſte de l'Ecriture, que ce n'eſt pas Dieu qui s'eſt incarné & anéanti en prenant la forme d'eſclave. Pluſieurs Evêques qui ſe trouvoient alors à Antioche, & qui étoient amis de Neſtorius, eurent part à cette lettre.

Il écrit à Neſtorius.

XXIV. Jean d'Antioche écrivit en même-tems au Comte

Lettre au Comte Ire-

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 617.
(*b*) *Ibid. pag.* 379.
(*c*) *Ibid. pag.* 382 *& ſeq.*
(*d*) Etenim nomen hoc Deipara nullus unquam Eccleſiaſticorum Doctorum repudiavit, qui enim illo uſi ſunt, & multi reperiuntur & apprimè celebres, qui verò illud non uſurparunt, nunquam erroris alicujus eos inſimularunt qui illo uſi ſunt. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 392.

née & à quelques Evêques.

Irenée, & aux Evêques Muſée & Helladius (*a*), qui apparemment étoient alors à Conſtantinople avec Neſtorius dont ils étoient amis. Celui-ci répondit à Jean avec aſſez de politeſſe; mais ferme & opiniâtre dans ſon erreur, il lui diſoit qu'il avoit trouvé en cette Ville l'Egliſe diviſée, les uns appellant la ſainte Vierge, *mere de Dieu*, les autres *mere d'un homme*, & que dans la vûë de les réunir, il l'avoit nommée *Mere de Chriſt*: nom, dit-il, qui ſignifie clairement l'un & l'autre, le Dieu & l'homme. Cependant les douze anathématiſmes de ſaint Cyrille étant venus à la connoiſſance des Evêques d'Orient, pluſieurs les reçurent très-mal, Jean d'Antioche ſurtout en fut bleſſé. Il lui parut que ſaint Cyrille alloit trop loin (*b*), & qu'en attaquant Neſtorius, il tomboit dans l'héreſie d'Appollinaire. Il chargea même deux Evêques de ſon Patriarchat, André de Samoſate & Theodoret de Cyr, de les refuter.

Il vient tard au Concile d'Epheſe. Pourquoi. Sa lettre à ſaint Cyrille. Il le dépoſe.

XXV. Tout cela ſe paſſoit avant la tenuë du Concile d'Epheſe, indiqué pour le jour de la Pentecôte, qui en 431, étoit le ſeptiéme de Juin. Incontinent après la Fête de Pâques, ſaint Cyrille & Neſtorius partirent pour s'y rendre, les autres Evêques en firent de même; il n'y eut que Jean d'Antioche & les Evêques de Syrie qui ſe firent attendre long-tems (*c*), prétendant qu'il leur étoit impoſſible de ſe rendre à Epheſe au jour marqué. N'étant qu'à cinq ou ſix jours de cette Ville, Jean écrivit à ſaint Cyrille (*d*), une lettre pleine de témoignages d'amitié & d'empreſſement de le voir. Il lui marquoit auſſi que quelques-uns des Evêques étoient tombés malades en chemin, fatigués d'une marche de trente jours, & qu'ils avoient perdu pluſieurs chevaux. Deux des Evêques de ſa ſuite, Alexandre d'Apamée & Alexandre d'Hieraple, arriverent les premiers à Epheſe. Comme ſaint Cyrille & les autres Evêques ſe plaignoient à eux du retardement de Jean, ils dirent (*e*) pluſieurs fois: nous ſommes chargés de ſa part, de vous dire que s'il retarde, on ne doit pas pour cela remettre le Concile; mais faire ce qui étoit à faire ſans l'attendre davantage. Cela fit dire à tout le Concile que Jean d'Antioche ne vouloit pas s'y trouver, parce qu'il craignoit de voir dépoſer Neſtorius, tiré de ſon

(*a*) *Lupus pag.* 15, *cap.* 3.
(*b*) *Liberat. cap.* 4, *pag.* 15.
(*c*) *Evag. lib.* 1, *cap.* 3.
(*d*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 443. *Lupus epiſt.* 4, *pag.* 20.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 660, 662 & *pag.* 552.

Digitized by Google

Egliſe, dont la confuſion retomboit ſur lui. Le Concile prit donc réſolution de s'aſſembler, ſans attendre Jean d'Antioche; mais les deux Evêques Syriens qui l'avoient devancé (*a*), ſignifierent un acte, par lequel ils demandoient qu'on attendît Jean. Le Comte Candidien fit auſſi tous ſes efforts pour empêcher la tenuë du Concile avant l'arrivée de l'Evêque d'Antioche; mais tout cela fut inutile, & les Evêques s'aſſemblerent le 22 de Juin dans l'Egliſe (*b*) nommée *Sainte Marie*. Jean d'Antioche y arriva cinq jours après, c'eſt-à-dire le 27 de Juin, accompagné de Soldats. Le Concile l'ayant appris, lui députa des Evêques & des Clercs, tant pour lui faire honneur que pour lui faire entendre qu'il ne convenoit pas qu'il vît Neſtorius qui venoit d'être dépoſé par le Concile. Jean reçut mal ces Députés après les avoir fait beaucoup attendre, tenant (*c*) pendant ce tems-là un autre Concile avec les Partiſans de Neſtorius. Il y proceda contre ſaint Cyrille, & Memnon, Evêque d'Epheſe, & ſans avoir oüi aucun témoin contr'eux, ni examiné aucune piéce, ni les avoir même cités, il opina (*d*) qu'ils devoient être dépoſés, & leurs complices excommuniés. Cette Sentence fut ſouſcrite par quarante-trois Evêques, Jean d'Antioche à la tête; mais ils ne la ſignifierent (*e*) ni à ſaint Cyrille ni à Memnon, ſe contentant de l'afficher par toute la Ville.

XXVI. Les Députés ayant fait leur plainte au Concile par des actes autentiques, & en preſence des ſaints Evangiles, les Evêques remplis d'indignation contre Jean d'Antioche, le déclarerent ſéparé (*f*) de leur communion. Ce Décret d'excommunication lui fut notifié; mais lui, de ſon côté, fit défendre à ſaint Cyrille & à Memnon, de célebrer le ſaint Sacrifice. Candidien fut le porteur de cette défenſe; mais elle fut inutile. Les Evêques célebrerent (*g*) les myſteres ſans avoir égard aux plaintes des Orientaux, ni au Canon d'Antioche qu'ils alleguoient contr'eux. Jean d'Antioche & ceux de ſon parti voulant juſtifier leur procedé, en écrivirent (*h*) à Theodoſe, aux Imperatrices Pulcherie & Eudocie, au Clergé, au Sénat & au peuple de Conſtantinople; ils firent même tous leurs efforts pour engager le Sénat & les plus qualifiés de la Ville d'Epheſe à demander un

Jean eſt ſéparé de la communion du Concile.

(*a*) *Lupus epiſt. 7, pag. 26 & 27.*
(*b*) *Tom. 3, Concil. pag. 661.*
(*c*) *Ibid pag. 664.*
(*d*) *Ibid. pag. 598.*
(*e*) *Concil. Append. pag. 704.*
(*f*) *Tom. 3, Concil. pag. 764.*
(*g*) *Ibid. pag. 737.*
(*h*) *Ibid. pag. 601, 609.*

Digitized by Google

nouvel Evêque (*a*) en la place de Memnon; mais en vain. Informés depuis que les Evêques du Concile avoient envoyé une députation à l'Empereur, ils prierent le Comte Irenée d'aller à la Cour y défendre leur cauſe, & le chargerent de deux lettres pour ce Prince; ils en écrivirent (*b*) deux autres, l'une à l'Egliſe d'Antioche, l'autre à Acace de Berée. Ces deux dernieres étoient ſignées de Jean d'Antioche, de Theodoret & de quelques autres; dans l'une & dans l'autre ils attaquoient (*c*) la doctrine de ſaint Cyrille, & parloient avec mépris du Concile d'Epheſe.

Il eſt député à l'Empereur.

XXVII. Cependant l'Empereur ayant permis aux Evêques des deux partis de lui envoyer des députés pour l'informer de la verité des choſes, Jean d'Antioche (*d*) fut du nombre des huit Evêques que les Orientaux députerent avec un pouvoir abſolu d'agir & de parler comme ils le trouveroient bon, pour la défenſe de ce qu'ils avoient fait juſqu'alors, & de ſigner même au nom de tous, les accords ou les actes qu'il faudroit faire. Dans cette députation Jean d'Antioche parla beaucoup en faveur de Neſtorius, ſoutenant en preſence de Theodoſe, qu'il étoit orthodoxe, & que ſa dépoſition étoit injuſte; qu'au contraire celle de ſaint Cyrille étoit une doctrine erronée, & que quand même il y renonceroit, il ne pouvoit (*e*) le recevoir à la communion que comme un Laïc pénitent, & non pas comme un Evêque. Mais il ne gagna rien; Neſtorius fut banni & ſaint Cyrille rétabli: car le Comte Jean l'avoit fait arrêter avec Memnon. Jean d'Antioche pour ſe procurer quelqu'appui dans la foibleſſe de ſa cauſe, écrivit avec (*f*) les Evêques de ſon parti à ceux de Milan, d'Aquilée, de Ravenne, & à Rufus de Theſſalonique, pour leur proteſter que les Anathématiſmes de S. Cyrille (g) étoient infectés de l'héreſie d'Appollinaire. On ne ſçait point quelle réponſe ils en reçurent. Avant de partir de Calcedoine, Jean fit un diſcours au peuple de Conſtantinople (*h*), qui étoit venu à Calcedoine, dans lequel il l'exhorta à tout ſouffrir, plutôt que de croire un Dieu paſſible. Il prit le chemin d'Ancyre, où il apprit que Theodote, Evêque du lieu, avoit ordonné qu'on le traitât comme un ex-

(*a*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 764.
(*b*) *Ibid. pag.* 716.
(*c*) *Ibid. pag.* 713, 714, 715.
(*d*) *Ibid. pag.* 724, 725, 743.
(*e*) *Conc. Append. p.* 837, 839, 843, 874.
(*f*) *Ibid. p.* 708, 709.
(*g*) *Theodoret., epiſt.* 112, *pag.* 982, & 983.
(*h*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 736.

Digitized by Google

communié. Il en écrivit (*a*) au Préfet Antiochus pour se plaindre de cet outrage, le priant de montrer sa lettre à l'Empereur, au Grand Chambellan, à tout le Conseil, & au Senat. A Tharse il tint un Concile (*b*) nombreux d'Evêques, tant de ceux qui l'avoient accompagné à Epheſe, que de ceux qui étoient restés en Orient, & prononça une nouvelle Sentence de déposition contre saint Cyrille. Ce Concile écrivit aussi (*c*) à Theodose, que les Evêques, les Ecclesiastiques & les peuples du Comté d'Orient s'unissoient dans la défense de la foi de Nicée, & qu'ils avoient en horreur les anathématismes de saint Cyrille, comme y étant contraires, & que pour cette raison ils prioient l'Empereur de les faire condamner partout. Jean d'Antioche écrivit à peu-près dans les mêmes (*d*) termes à Apinien, Duc de Mesopotamie, accusant saint Cyrille d'avoir enseigné dans ses anathématismes une héresie abominable. Comme il apprit que Rabula, Evêque d'Edesse, s'étoit déclaré contre Nestorius, il assembla quelques Evêques avec lesquels il écrivit (*e*) à ceux de l'Osrhoëne, Suffragans d'Edesse, de se séparer de lui jusqu'à ce qu'il l'eût appellé, & examiné si ce qu'on lui en avoit dit étoit véritable.

On tâche de le réunir avec saint Cyrille.

XXVIII. Le Prêtre Sixte ayant été élû Pape en 432, après la mort de saint Celestin, il écrivit une lettre circulaire à tous les Evêques qui avoient assisté au Concile d'Epheſe, dans laquelle il témoignoit que Jean d'Antioche pouvoit esperer d'être reçu au nombre des Catholiques, pourvû qu'il rejettât tous ceux que le Concile avoit déposés, & qu'il fit voir qu'il étoit véritablement un Evêque Catholique. Il fut encore pressé de se réunir par un Domnus son neveu (*f*) fils de sa sœur, qui s'étoit retiré dans le Monastere de saint Euthymius, & y avoit été fait Diacre (*g*) par Juvenal de Jerusalem : Enfin, Theodose lui envoya (*h*) ordre, de même qu'à saint Cyrille, de se rendre promptement à Nicomedie, afin que là ils s'accordassent ensemble, voulant que jusqu'à ce que la paix fût faite, toutes choses demeurassent en suspens, sans qu'on ordonnât ni qu'on déposât aucun Evêque. L'Empereur commit (*i*) pour l'exécution de cet ordre Aristolaus, Tribun & Notaire. A cette nouvelle, Jean

(*a*) *Append. Conc. pag.* 741.
(*b*) *Socrat. lib.* 7, *cap.* 34. *Liberat, cap.* 6.
(*c*) *Concil. Append. pag.* 741.
(*d*) *Ibid. pag.* 839.
(*e*) *Tom.* 4, *Concil. pag.* 749.
(*f*) *Coteler. tom.* 1, *monument. pag.* 47.
(*g*) *Bolland. ad diem* 20 *Januar. pag.* 310 *&* 311.
(*h*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 1083.
(*i*) *Append. Concil. pag.* 756, 764.

Digitized by Google

d'Antioche tint un Concile avec Alexandre d'Hieraple, Theodoret & quelques autres Evêques, où ils traiterent des moyens de pacification; on y dreſſa ſix propoſitions qui furent miſes entre les mains d'Ariſtolaus, dont une étoit qu'on ſe contenteroit du ſymbole de Nicée, en rejettant tous les écrits qui avoient excité le trouble: Mais ſaint Cyrille (*a*) qui avoit refuſé ces propoſitions à Epheſe, ne voulut point les accepter, témoignant d'ailleurs qu'il reveroit le ſymbole de Nicée en toutes ſes parties, & anathématiſant Arius, Eunomius & Appollinaire. Jean d'Antioche, content de cette explication, lui députa Paul d'Emeſe, pour diſcuter toutes choſes de vive voix avec lui, & ayant depuis anathématiſé Neſtorius, & ſigné l'acte de ſa condamnation que ſaint Cyrille lui avoit envoyé, la paix & l'amitié furent rétablies entr'eux.

Ses lettres ſur la paix.

XXIX. Auſſitôt Jean d'Antioche écrivit à Theodoret (*b*), lui promettant un plus grand éclairciſſement après l'arrivée de Paul d'Emeſe. Il diſoit aux Evêques d'Orient, en leur annonçant cette paix, nous ſommes d'un même ſentiment, Cyrille & nous; nous conſervons la même foi; il n'y a plus de difference, ni de ſujet d'en douter, après la lettre qu'il m'a écrite; tout y eſt clair & conforme à nos propoſitions; il approuve & loüe nos expreſſions; il expoſe la tradition des Peres, qui étoit pour ainſi dire, en danger de perir d'entre les hommes; il enſeigne clairement la difference des natures, avec l'identité de perſonne du Fils de Dieu, enſorte qu'il doit ſatisfaire tous ceux qui ſont de bonne volonté & couvrir de confuſion les incredules qui renouvellent l'erreur d'Appollinaire; il leur envoya la lettre même de ſaint Cyrille, & celle qu'il lui avoit écrite, afin, leur dit-il, que vous voyez que dans cet accord, je n'ai rien fait de honteux ni de ſervile. Comme Ariſtolaus retournoit à Conſtantinople, Jean le chargea d'une lettre pour l'Empereur, dans laquelle il approuvoit l'ordination de Maximien, la dépoſition de Neſtorius, & anathématiſoit ſa mauvaiſe doctrine; il y prioit ce Prince de rendre au monde une joye parfaite, en ordonnant que les Evêques qui avoient été chaſſés de leurs Egliſes, fuſſent rétablis, de maniere qu'il ne reſtât aucune trace de l'animoſité paſſée. Vous en avez, lui dit-il, des exemples; en cas pareil, on a remis les anciens Evêques dans leurs Siéges,

(*a*) *Liberat. cap. 8.*
(*b*) *Tom. 1 Conc. Baluſ. in fnod. p. 793, cap. 86, & pag 686, cap. 2, & pag. 797, cap. 91.*

&

& ceux qui avoient été ordonnés pendant les troubles, ſont demeurés ſans fonctions, en attendant leur mort. Il écrivit (*a*) auſſi avec les Evêques d'Orient qui étoient avec lui, une lettre de communion au Pape Sixte, à ſaint Cyrille & à Maximien, déclarant qu'ils vouloient être dans la communion de tous les Evêques orthodoxes; qu'ils conſentoient à l'élection de Maximien, & à la dépoſition de Neſtorius, & qu'ils anathématiſoient ſa doctrine impie; leurs Egliſes (*b*) ayant toujours conſervé la véritable foi, ſans aucune tache, de même que les Evêques à qui ils écrivoient. Jean s'expliqua de la même maniere dans une lettre (*c*) particuliere à ſaint Cyrille, dans laquelle il inſera la profeſſion de foi qu'il avoit chargé Paul d'Emeſe de lui preſenter. Dans une ſeconde lettre, il le prioit de trouver bons les changemens qu'il avoit faits dans l'acte qu'il lui avoit envoyé, portant la condamnation de Neſtorius.

XXX. Saint Cyrille répondit (*d*) à Jean d'Antioche, en proteſtant qu'il trouvoit très-pure la foi des Orientaux, qu'il étoit dans les mêmes ſentimens; que mal-à-propos on l'avoit accuſé de croire que le corps de Jeſus-Chriſt avoit été apporté du Ciel, & n'étoit pas né de la ſainte Vierge; comme auſſi d'avoir dit ou crû que l'incarnation eſt une confuſion, ou un mélange du Verbe Divin avec la chair. Les Evêques qui ſe trouverent (*e*) à Antioche lorſque Jean reçut cette lettre, confirmerent abſolument la communion & la paix avec ſaint Cyrille, & avec le Concile d'Egypte; & Jean (*f*) écrivit une nouvelle lettre au Pape Sixte, qu'il lui envoya par quelques-uns de ſes Clercs. Il (*g*) écrivit encore à un nommé Marin & à quelques autres de ſes amis, que la doctrine de ſaint Cyrille ſur l'Incarnation étoit orthodoxe. Comme il avoit donné de grandes louanges au Pape, en l'appellant l'Etoile de l'Egliſe, qui annonçoit le jour de la verité, & dont les rayons brilloient de toutes parts; Sixte dans ſa réponſe, lui parle avec beaucoup de modeſtie ſur ces louanges, &

Autres lettres de Jean d'Antioche.

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1087, 1094. & *Cyrill. epiſt* 41, *pag.* 153.

(*b*) Placuit & nobis quoque in ſanctæ ſynodi ſententia, quæ Neſtorium depoſuit, acquieſcere ipſum quoque pro depoſito habere, ac blaſphemam illius doctrinam anathematiſare: eo quod noſtræ Eccleſiæ perinde ac noſtra ſanctitas, rectam ſemper inculpatamque fidem tenerint ac ſervaverint, eamdemque populis tradiderint. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1089.

(*c*) Elle eſt rapportée plus haut.

(*d*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 1106 & 1111.

(*e*) *Liberat. cap.* 8, *pag.* 33.

(*f*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 1177 & 1178.

(*g*) *Ibid. p.* 1127 & 1130.

lui témoigne (*a*) la joye que lui & les autres Evêques d'Italie avoient de ſa réunion, & de ce que tout le monde avoit abandonné Neſtorius. Jean d'Antioche, avant de députer Acace de Berée à ſaint Cyrille, en avoit conferé par lettres avec Alexandre de Hieraple; il lui écrivit (*b*) auſſi pour l'aſſurer que ſaint Cyrille avoit embraſſé la même foi que les Orientaux, & qu'il étoit entré dans ſa communion: Mais Alexandre regardant Jean comme entré dans la communion de l'héreſie, ne voulut plus communiquer avec lui. Jean voyant qu'Alexandre s'étoit degradé par-là des droits de Métropolitain, ordonna des Evêques en 434, dans la Province Euphrateſienne. Tous les Evêques de cette Province lui en firent un Procès (*c*), prétendant que ces ſortes d'ordinations violoient les Loix de l'Egliſe; ils ſe porterent (*d*) même juſqu'à ſe ſéparer de ſa communion. Jean ne ſe rebuta point, & il entreprit d'ordonner un Evêque à Sergiople, dans le Dioceſe de Hieraple; ce qui engagea les Evêques de la Province à porter (*e*) leur plainte à la Cour, par une lettre qu'ils écrivirent pour cela aux Imperatrices Pulcherie & Eudocie. On ne ſçait point quelle fin eut cette affaire; mais on voit par la ſuite de l'hiſtoire que l'Evêché de Sergiople, dont Jean d'Antioche avoit ordonné le premier Evêque, ſubſiſta depuis. Il eut encore occaſion d'écrire (*f*) à Alexandre d'Hieraple pour lui notifier, & à ſes ſuffragans, un ordre de l'Empereur portant défenſe à tous les Evêques de venir à la Cour. On croit que cet ordre pourroit bien être l'effet de la priere que Jean (*g*) avoit faite au Préfet Taurus, de travailler à la paix des peuples de ſa Juriſdiction, où quelques Evêques refuſoient de ſe ſoumettre à ſon autorité, & rejettoient la paix que Dieu avoit donnée à l'Egliſe par le miniſtere de l'Empereur. Jean obtint la Loi qu'il demandoit, & après l'avoir reçuë, il (*h*) l'envoya à Deny, General de la Milice, pour la faire exécuter. Celui-ci, en conſéquence, écrivit aux quatre Evêques dénommés dans cette Loi, Hellade, Maximien, Alexandre & Theodoret, pour la leur ſignifier, & les ſommer de choiſir au plutôt ou la paix avec Jean d'Antioche, ou l'exil. Theodoret, après avoir conferé avec Jean à Antioche, ſe réunit, & ſon exemple entraîna les Evê-

(*a*) *Ibid. pag.* 1178 & 1179.
(*b*) *Conc. Append. pag.* 779, *ibid. pag.* 799.
(*c*) *Concil. Append. p.* 830.
(*d*) *Ibid. pag.* 830 & 831.
(*e*) *Ibid. pag.* 837 & 838.
(*f*) *Ibid. pag.* 830.
(*g*) *Ibid. pag.* 827 & 828.
(*h*) *Ibid. pag.* 870.

Digitized by Google

ques des deux Cilicies. Jean leur avoit écrit (*a*) par le Comte Neſtorius, anathématiſant dans ſa lettre, l'impieté d'Appollinaire avec toutes ſes héreſies. Il y faiſoit auſſi une expoſition claire de la vraye foi. Melece de Mopſueſte ſe roidit (*b*); on le dépoſa, & on le bannit à Melitene. Alexandre de Hieraple, pour être demeuré inflexible, fut (*c*) auſſi chaſſé de ſon Egliſe & banni. Jean touché de ces extrémités, écrivit au Clergé & au peuple de Hieraple, pour répondre à leurs plaintes; il proteſta que ce n'étoit point les mauvais traitemens qu'il avoit reçus d'Alexandre qui l'avoient obligé à en uſer de la ſorte envers leur Evêque; mais la ſeule opiniâtreté à ne vouloir point ſe réunir, ajoutant que s'il vouloit encore embraſſer l'union, on le leur rendroit avec joye; mais Alexandre perſévera juſqu'à la mort dans ſon obſtination. Hellade de Tarſe ſe réunit à l'Egliſe & à la communion de Jean; il n'y eut des deux Cilicies que Melece de Mopſueſte, & Zenobius de Zephire qui s'opiniâtrerent dans le ſchiſme. Lorſque Jean eut obtenu la Loi qu'il demandoit, Domitien, alors Queſteur (*d*), en manda la nouvelle à Hellade, en lui faiſant ſçavoir en même-tems qu'il avoit un peu arrêté la publication de cette Loi, dans l'eſperance que lui & tous les autres de la Cilicie, ſe rendroient à l'inſtante priere qu'il leur faiſoit de conferer avec Jean, & de rentrer au plutôt dans ſa communion, pour éviter les maux dont ſeroit ſuivie l'exécution de la Loi; qu'il ne pouvoit leur arriver aucun mal de ceder, & qu'ils ſeroient reſponſables de tout ce qui arriveroit dans leurs Egliſes, s'ils ne cedoient pas. Domitien écrivit (*e*) une ſemblable lettre à Theodoret.

XXXI. Maximien étant mort le Jeudy Saint de l'an 434, qui étoit le 12 d'Avril, l'Empereur fit le même jour, ou du moins le lendemain, introniſer Procle, par les Evêques, qui étoient preſens. Le Préfet Taurus fit part (*f*) de cette nouvelle à Jean d'Antioche, qui la reçut avec beaucoup de joye, perſuadé qu'il étoit très-avantageux à l'Egliſe que Procle fût ſur le Siége Epiſcopal de Conſtantinople, à cauſe du crédit qu'il avoit auprès de l'Empereur. Auſſitôt après ſon introniſation (*g*) il envoya à Jean d'Antioche, la lettre ſynodique des Evêques qui l'avoient

Il approuve l'introniſation de Procle. S. Cyrille lui adreſſe une nouvelle déclaration de foi.

(*a*) *Ibid.* p. 862.
(*b*) *Ibid.* 877.
(*c*) *Ibid.* 882 & 883.
(*d*) *Ibid.* 829.
(*e*) *Ibid.* 859.
(*f*) *Concil. Append.* p. 827.
(*g*) *Ibid.* 851. 858.

introniſé, pour lui demander ſa communion. Il paroît qu'il eut part à la commiſſion donnée en 435, par Theodoſe à Ariſtolaus, pour faire ſigner la condamnation de Neſtorius. Jean d'Antioche lui en témoigna (*a*) ſa douleur l'année ſuivante 436, en le conjurant de travailler à donner la paix entiere à l'Egliſe, & d'y employer ſa ſageſſe & ſes travaux, qu'on voyoit tous les jours être ſi utiles: Mais cette paix n'arriva pas ſitôt qu'il la ſouhaitoit. La même année 436, les Evêques de la grande Armenie, troublés par quelques propoſitions que l'on répandoit chez eux ſous le nom de Theodore de Mopſueſte, les envoyerent à Procle pour en juger. Il leur répondit (*b*) l'année ſuivante, & envoya ſa lettre aux Evêques d'Orient, les priant de la ſigner, & de condamner les propoſitions qu'on lui avoit addreſſées. Il avertit en même-tems Jean d'Antioche de veiller à ce qu'Ibas d'Edeſſe ne s'engageât dans les erreurs de Neſtorius. Les Orientaux approuverent la lettre de Procle; mais ils refuſerent de condamner les propoſitions qu'on diſoit être de Theodore; ils en trouvoient pluſieurs clairement orthodoxes, & d'autres également capables d'un bon & d'un mauvais ſens, enſorte qu'il leur paroiſſoit dangereux de les anathématiſer en general, de peur que le bon ſens ne paſſât pour condamné avec le mauvais. Tel fut le réſultat (*c*) du Concile que Jean fit aſſembler à Antioche, de tous les Evêques de l'Orient; ils ſe plaignirent encore de ce qu'on leur demandoit de nouvelles ſignatures, comme ſi l'on eût eu quelque doute de leur foi. Procle & ſaint Cyrille ne laiſſerent pas de faire de nouvelles tentatives pour engager les Orientaux (*d*) de condamner, ou la perſonne, ou les propoſitions de Theodore; mais ce fut inutilement.

Mort de Jean d'Antioche.

XXXII. L'hiſtoire ne nous fournit plus rien de Jean d'Antioche, qui mourut, comme l'on croit, l'an 441 ou 442. Inſtruit dès ſon enfance dans les ſaintes lettres (*e*), il avoit acquis une grande connoiſſance de la doctrine (*f*) & des Canons de l'Egliſe. C'étoit un eſprit hardi & capable de tout entreprendre; ſa foi (*g*) étoit pure, & l'expoſition qu'il en avoit faite au nom des Evêques d'Orient, fut louée (*h*) dans le Concile de Calcedoine. Saint Euloge d'Alexandrie lui donne le titre de Saint (*i*).

(*a*) *Ibid.* 892.
(*b*) *Tom.* 5, *Concil. pag.* 467.
(*c*) *Cyril. epiſt.* 50, *pag.* 193, *& Facund. lib.* 8, *cap.* 1.
(*d*) *Facund. ibid. cap.* 2.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. p.* 1050.
(*f*) *Theodoret, epiſt.* 83. *pag.* 958.
(*g*) *Tom.* 3. *Conc. pag.* 657.
(*h*) *Tom.* 4. *Conc. pag.* 827.
(*i*) *Photius cod.* 228, *pag.* 857.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Saint Sixte III. Pape.

I. SIXTE troiſiéme du nom, Romain de naiſſance, & fils d'un pere, qui portoit le même nom que lui, étoit Prêtre de Rome (*a*) en 418, lorſque *Z*ozime condamna les Pelagiens. Auſſitôt après cette Sentence (*b*) il leur dit anathême, & par-là il fit tomber le bruit qu'ils avoient fait courir, qu'il étoit pour eux; on le vit encore ſe déclarer contr'eux dans diverſes lettres qu'il écrivit à ſaint Auguſtin & à quelques autres. Sixte ſe déclare contre les Pélagiens.

II. Le bruit de l'héreſie de Neſtorius s'étant répandu dans l'Egliſe, vers l'an 430, Sixte lui écrivit (*c*) pour tâcher par ſes avis de le retirer du malheur où il alloit ſe précipiter, & de lui faire comprendre que quoiqu'il y ait deux natures parfaites en Jeſus-Chriſt, il n'y a toutefois qu'une perſonne. Il tâche de retirer de l'erreur Neſtorius.

III. Après la mort du Pape Celeſtin arrivée vers le 26 de Juillet de l'an 432, Sixte fut mis en ſa place & ordonné d'un commun conſentement de tout le monde, en preſence de deux ſaints Evêques d'Orient (*d*) Hermogene de Rinocolure en Egypte, & Lampetius de Caſſium, députés à Rome par ſaint Cyrille. Il trouva l'Egliſe déchirée par une diviſion entre les Orientaux, & n'omit aucun ſoin pour les réunir. Ses travaux, à cet égard, ſoutenus de l'autorité de l'Empereur Theodoſe, eurent le ſuccès qu'il en eſperoit. La réunion ſe fit l'année ſuivante de ſon ordination, c'eſt-à-dire, vers le mois d'Avril de l'an 433, & il en reçut la nouvelle (*e*) par les deux Evêques qui étoient chacun à la tête d'un parti, ſaint Cyrille d'Alexandrie & Jean d'Antioche. Il arriva néanmoins que quelques Evêques d'Orient refuſerent de ſe réunir; ils écrivirent (*f*) même à Sixte une lettre aſſez longue, pour le faire entrer dans leur motif, & l'engager à les proteger: Mais n'en ayant rien obtenu, ils ſe réunirent quelque tems après. Il eſt élu Pape en 432. Il travaille à la réunion des Orientaux.

IV. Anaſtaſe ayant ſuccedé à Ruſus dans le Siége de Theſſa- Il établit Anaſtaſe de

(*a*) *Tom. 3 Concil. pag. 1257.*
(*b*) *Proſper in Collat. cap. 44.*
(*c*) *Tom. 3 Conc. pag. 1178.*
(*d*) *Cotel. mon. tom. 1, pag. 44.*
(*e*) *Tom. 4 Conc. p. 1175 & 1178.*
(*f*) *Concil. append. p. 817, 821.*

Theſſalonique Vicaire du S. Siége.

lonique (*a*), Sixte lui attribua la même autorité qu'avoit eu ſon prédéceſſeur ſur tous les Evêques & les Métropolitains de l'Illyrie, & le conſtitua Vicaire du ſaint Siége.

Il envoye des Légats au Concile de Theſſalonique.

V. Perigene, Evêque de Corinthe, refuſant de ſe ſoumettre à un joug que le Concile de Nicée, ni l'ancien uſage ne lui impoſoit point, Anaſtaſe convoqua un Concile à Theſſalonique, où Sixte envoya pour Députés (*b*) Martinien, Prêtre, & Loblien, Diacre, avec des lettres aux Evêques du Concile, pour leur recommander, & particulierement à Perigene, la ſoumiſſion à Anaſtaſe. Les Légats prirent le parti d'aſſoupir ce que Perigene vouloit entreprendre; mais il ne paroît pas bien ſi cet Evêque défera ſincerement aux ordres, & aux remontrances du Pape. Ce Concile eſt de l'an 435. Anaſtaſe en tint un autre l'an 438, & Sixte (*c*) y envoya le Prêtre Artemius, chargé d'une lettre aux Evêques du Concile, pour les exhorter de nouveau à la ſoumiſſion à Anaſtaſe.

Il aſſemble un Concile contre les Pelagiens & les Neſtoriens, l'an 433.

VI. Photius (*d*) parle d'un Concile contre les Pelagiens & les Neſtoriens. On croit que c'eſt celui même que le Pape Sixte tint l'an 433, au jour anniverſaire de ſon élection. En 439 Julien le Pelagien, qui à cauſe de ſes erreurs avoit été dépoſé de l'Epiſcopat environ vingt ans auparavant, fit des tentatives pour ſe rétablir dans la communion de l'Egliſe & dans le Siége d'Eclanne, témoignant à cet effet s'être corrigé; mais Sixte connoiſſant les artifices de ce fourbe, lui refuſa l'entrée de l'Egliſe, & donna par ſa fermeté, autant de joye à tous les Catholiques, que ſi c'eût été la premiere victoire que le ſaint Siége eût remporté ſur l'héreſie Pelagienne.

Sa mort en 440.

VII. Ce fut là une des dernieres actions du Pape Sixte, dont on met communément la mort vers le dix-huitiéme d'Août de l'an 440, après avoir tenu le ſaint Siége huit ans & quelques jours; on lui fait honneur de divers édifices (*e*) publics dans Rome, entr'autres d'avoir fait bâtir l'Egliſe de ſaint Laurent *in Lucina*, & d'avoir rétabli celle qui portoit (*f*) auparavant le titre de Libere, & de l'avoir conſacrée ſous le nom de la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire, ſous le nom de ſainte Marie-Majeure; comme

---

(*a*) *Cotel. tom.* 1, *pag.* 89, 91. *& ſeq. & tom.* 1, *epiſt. decretal. pag.* 1262, *& ſeq.*

(*b*) *Ibid. pag.* 90, 91. *& tom.* 1, *ep. decretal. pag.* 1262.

(*c*) *Tom.* 1, *mon. Cotel. pag.* 98.

(*d*) *Phot. cod.* 55, *pag.* 44. *Novit lib.* 2, *hiſt. Pelag. c.* 12.

(*e*) *Proſper in chonico ad an.* 440.

(*f*) *Bolland. ad diem* 28, *Mar. & Baronius ad an.* 440.

Digitized by Google

auſſi d'avoir fait couvrir de marbre & de porphyre le Baptiſtere de la Baſilique de ſaint Jean de Latran; nous avons encore les vers qu'on dit qu'il y fit mettre. La croyance du péché originel y eſt bien marquée.

Lettres de S. Sixte aux Evêques du Concile d'Epheſe ou à S. Cyrille.

VIII. Monſieur Cotelier nous a le premier donné en latin, la lettre de ſaint Sixte aux Evêques d'Orient, qui avoient aſſiſté au Concile d'Epheſe. Juſques-là nous ne l'avions qu'en grec, de même que celle qui eſt addreſſée à ſaint Cyrille; quoiqu'il n'y ait aucun doute qu'elles n'ayent d'abord été écrites en latin, ſuivant l'uſage des Evêques de Rome (*a*). Elles ont paſſé l'une & l'autre, de la collection de M. Cotelier, dans celle que M. Baluſe a faite des Conciles, mais ſeulement en latin; & enſuite dans le Recueil des Epîtres décretales de Dom Coutant, où elles ſont en grec & en latin. Ces deux lettres furent écrites dès le commencement du Pontificat de ſaint Sixte. La premiere étoit addreſſée non-ſeulement à ſaint Cyrille, mais en general à tous les Evêques du Concile d'Epheſe, qui lui avoient envoyé des Députés: Mais comme elle étoit circulaire, de-là eſt venu qu'elle porte dans les manuſcrits le nom de ſaint Cyrille. Il paroît encore que c'eſt la même (*b*) qui fut envoyée à Acace de Berée. Le Pape l'écrivit à deux fins; premierement pour faire part à ces Evêques de ſon ordination, à laquelle il dit qu'Hermogene & Lampetius, leurs Députés, avoient été preſens; ſecondement, pour procurer autant qu'il étoit en lui la réunion des Evêques d'Orient. Il y donne de grandes louanges à ſaint Cyrille, qui oubliant les injures qu'on lui avoit faites, ne ſongeoit qu'aux interêts de l'Egliſe & au rétabliſſement de la paix. Il déclare qu'il eſt du même avis que lui, que l'on reçoive dans l'Egliſe, & que l'on conſerve dans leurs dignités tous ceux qui engagés avec Neſtorius, voudroient retourner dans le droit chemin, & vivre dans la pieté, c'eſt-à-dire, faire profeſſion de la foi orthodoxe. Il témoigne que l'Egliſe Romaine en avoit déja uſé ainſi en d'autres occaſions, & qu'il étoit prêt d'accorder ſa communion à tous ces Evêques, à qui il l'avoit refuſée juſqu'alors, pourvû qu'ils abandonnaſſent Neſtorius, & qu'ils condamnaſſent tout ce qui avoit été condamné par le Concile d'Epheſe; que ſi au contraire ils refuſent de ſe réunir & d'entrer dans les ſentimens de l'Egliſe, on n'abandonnera pas pour cela le ſoin

(*a*) *Tom. 1, epiſt. decret. pag.* 1231, *epiſt.* 1.

(*b*) *Synodic. apud Baluſ. cap.* 55, *pag.* 758.

Digitized by Google

de leurs peuples, mais qu'on y pourvoira, en mettant d'autres Paſteurs en leurs places. A l'égard de Jean d'Antioche, il veut que l'on obſerve ce qui avoit été preſcrit dans la vingt-deuxiéme lettre du Pape Celeſtin, c'eſt-à-dire, qu'il rejette tout ce que le Concile a condamné, s'il veut être reconnu pour Evêque Catholique. Neſtorius eſt le ſeul à qui il ôte toute eſperance de rétabliſſement, comme ayant été dépoſé après avoir fait naufrage dans la foi. Il prie tous les Evêques à qui cette lettre ſeroit addreſſée nommément de la faire voir à leurs voiſins, afin qu'ils ſçachent que le Siége Apoſtolique (*a*) chargé du ſoin de toutes les Egligles, ne ſe néglige en rien lorſqu'il s'agit du maintien de la foi. Il écrivit en même-tems une lettre particuliere à S. Cyrille, qui lui avoit envoyé ſon Archidiacre, nommé Themiſon, pour le prier d'écrire aux Evêques du Concile d'Epheſe, qu'Hermogene & Lampetius lui déſigneroient ce qu'il étoit à propos de faire pour la réunion des Orientaux. Il y déclare comme dans la précedente, que Jean d'Antioche & tous ceux qui avoient avec lui pris le parti de Neſtorius, ſeront reçus dans la communion des autres Evêques, pourvû qu'ils abandonnent cet Hereſiarque, & tout ce qui a été condamné par le Concile d'Epheſe, dont les déciſions ont été confirmées par le ſaint Siége (*b*).

Lettre à S. Cyrille & à Jean d'Antioche, pages 1254 & 1258.

IX. Les réponſes du Pape Sixte à ſaint Cyrille & à Jean d'Antioche, ſont toutes deux de la même datte, du 15 des calendes d'Octobre, ſous le quatorziéme Conſulat de Theodoſe avec Maxime, c'eſt-à-dire, du dix-ſeptiéme Septembre de l'an 433. Mais comme il eſt dit dans la lettre à ſaint Cyrille qu'elle a été écrite pendant la tenuë du Concile des Evêques aſſemblés au jour de l'ordination de ſaint Sixte, qui étoit le 26 Avril, & avant que les Députés de Jean d'Antioche fuſſent arrivés; quelques-uns en ont inferé que la datte en étoit fauſſe: Mais je ne ſçai s'il eſt permis de changer des dattes certaines ſur de pareilles conjectures, & s'il ne vaut pas mieux dire que le Pape retint les Députés de ſaint Cyrille, juſqu'à ce que les Clercs de Jean d'Antioche fuſſent arrivés, & qu'alors il envoya ces deux lettres en même-tems, & les fit datter du même jour, c'eſt-

(*a*) Neque enim permittit nos quietos eſſe ab ejuſmodi curis omnium Eccleſiarum ſollicitudo. *Sixtus epiſt.* 1, *ad Epiſcop. Orient. pag.* 1236.

(*b*) Si reſipuerint, & cum ſuo duce rejecerint omnia quæcumque ſancta ſynodus nobis confirmantibus rejecit, redeant in ſacerdotum conſeſſum. *Sixtus epiſt.* 2, *ad Cyrill. pag.* 1239.

à-dire;

Digitized by Google

à-dire, du dix-ſeptiéme de Septembre, ſans qu'il ſe crût obligé de changer ce qu'il avoit mis touchant les Clercs de Jean d'Antioche dans la lettre à ſaint Cyrille; ceux qui étoient chargés de porter ces lettres, étant en état de raconter les choſes comme elles s'étoient paſſées. Le Concile dura même aſſez long-tems pour que la lettre de Jean d'Antioche y fût luë. Le Pape le dit en termes (*a*) exprès. Il témoigne à ſaint Cyrille qu'il avoit reçu ſa lettre, & la nouvelle de la paix, lorſqu'il étoit aſſemblé avec divers Evêques dans l'Egliſe de ſaint Pierre, pour célebrer l'anniverſaire de ſon élection; que tous ceux qui étoient preſens à cette ſolemnité en furent extrêmement réjoüis, & qu'il reſſentit lui-même d'autant plus cette joye commune, qu'il avoit eu auparavant plus de crainte qu'un ſi grand nombre d'Evêques ne demeuraſſent engagés dans le parti de Neſtorius. Il ajoute qu'il ne croyoit pas que Jean d'Antioche eût jamais ſuivi ſes erreurs; mais ſeulement qu'il avoit ſuſpendu ſon jugement. Il approuve & confirme tous les travaux que ſaint Cyrille avoit ſoufferts dans cette occaſion, en diſant que ſes perſécutions & les mauvais traitemens (*b*) ne manquent jamais à ceux qui prennent la défenſe de la vraye foi; mais que comme la vérité eſt ſouvent attaquée par la calomnie, elle ne peut être vaincuë par le menſonge. Il témoigne auſſi à Jean d'Antioche, la joye que lui & les autres Evêques d'Italie avoient de ſa réunion, & de la Sentence équitable que l'on avoit portée contre Neſtorius, dont il compare la chûte à celle de Lucifer. Il lui fait remarquer qu'il avoit experimenté dans l'affaire preſente, combien il lui étoit avantageux d'être dans les ſentimens du Siége Apoſtolique, à qui le dépôt de la foi que ſaint Pierre a reçuë de Jeſus-Chriſt a été tranſmis, enſorte que la doctrine de cet Apôtre ſe trouvant dans ſes ſucceſſeurs (*c*) on ne doit point s'en ſéparer. Il l'exhorte à imiter la vigilance que les très-Chrétiens Empereurs avoient témoignée pour la conſervation de la foi; à la prêcher lui-même avec pureté & avec ſimplicité, à l'exemple

(*a*) Audivit univerſa fraternitas, quæ ad natalis mei convenerat diem, qualiter me bono humani generis Apoſtolicæ ſedi me præſidere digneris. *Sixtus epiſt. 6, pag.* 1239.

(*b*) Novimus frequenter patere calumniis veritatem, nec tamen unquam poſſe falſitate ſuperari. Votivæ ſunt ſemper moleſtiæ fidem prædicanti. *Sixtus epiſt. 5, pag.* 1257.

(*c*) Expertus es negotii præſentis eventu, quid ſit ſentire nobiſcum. Beatus Petrus Apoſtolus in ſucceſſoribus ſuis, quod accepit, hoc tradidit. Quis ab ejus ſe velit ſeparare doctrina, quem ipſe inter Apoſtolos primum magiſter edocuit? *Sixtus epiſt. 6, pag.* 1260.

de Maximien, & à ne pas permettre que l'on violât l'ancienne tradition de l'Egliſe par aucune nouveauté (*a*).

Lettres touchant les droits de l'Evêque de Theſſalonique, page 1262.

X. Les quatre lettres ſuivantes concernent l'obſervation des droits que les Papes avoient accordés à l'Evêque de Theſſalonique ſur ceux d'Illyrie. Perigene, Evêque de Corinthe, (*b*) ne s'y ſoumettoit qu'avec peine, & il ſemble même qu'il refuſoit de ſe trouver aux Conciles indiqués par cet Evêque, & de lui obéïr en quoi que ce fût. Ce fut donc à lui que ſaint Sixte écrivit la premiere de ces lettres, qui eſt ſans datte; il l'y fait ſouvenir qu'il tenoit en quelque ſorte l'Epiſcopat de Corinthe, de la faveur de Rome & de Theſſalonique, puiſque le Pape Boniface ne l'avoit établi Evêque de Corinthe qu'à la recommandation & ſur le témoignage de Rufus, alors Evêque de Theſſalonique; il lui repreſente enſuite qu'il étoit de ſon devoir de ſe ſoumettre à Anaſtaſe, ſucceſſeur de Rufus, les autres Evêques d'Illyrie n'en faiſant aucune difficulté. La raiſon qu'il en donne eſt qu'on n'avoit point accordé à Anaſtaſe d'autres droits que ceux que les Papes ſes prédéceſſeurs avoient donnés à l'Evêque de Theſſalonique. Martinien, Prêtre, & Lollien, Diacre, Deputés de la part du Pape au Concile qu'Anaſtaſe avoit convoqué, diſſipérent les difficultés que Perigene faiſoit naître. Mais un Evêque nommé Luc étant venu à Rome (*c*), le Pape écrivit par lui une ſeconde lettre à Perigene; elle eſt dattée du 8 Juillet 435; il lui repreſente encore les obligations qu'il avoit aux Egliſes de Rome & de Theſſalonique, & le preſſe de rendre à Anaſtaſe le reſpect qu'il lui devoit, diſant qu'il n'exigeoit rien au-delà de ce que ſes prédéceſſeurs avoient accordé aux Evêques de ce Siége. Il déclare (*d*) que ſon deſſein n'eſt point de retrancher les droits des Métropolitains d'Illyrie; qu'ils peuvent chacun ordonner ceux de leur Province, pourvû néanmoins que ces ordinations ſe faſſent avec ſon conſentement; il ordonne de lui rapporter le jugement des cauſes majeures, pour

(*a*) Ergo quia ſicut ait Apoſtolus, fides una eſt, quæ & vincenter obtinuit, dicenda credamus, & tenenda dicamus. Nihil ultra liceat novitati; quia nihil adjici convenit vetuſtati. *Ibid. pag.* 1261.

(*b*) *Leo, epiſt.* 13.

(*c*) *Tom.* 1, *epiſt. decret. pag.* 1263.

(*d*) Habeant honorem ſuum Metropolitani Provinciarum ſingularum, ſalvo hujus privilegio, quem honorare debeant amplius honorati. In Provinciâ ſuâ jus habeant ordinandi; ſed hoc inſcio vel invito, quem de omnibus volumus ordinationibus conſuli, nullus audeat ordinare. Ad Theſſalonicenſem majores cauſæ referantur antiſtitem. Ipſe optimos ſolertiſſimoſque de veſtro numero eligat, quos negotiis ſecum adſciſcat arbitros. *Sixtus ep.* 8, *pag.* 1263.

Digitized by Google

lequel il ſera toutefois obligé d'appeller les Evêques les plus éclairés & les plus ſages d'Illyrie. Dans la troiſiéme lettre (*a*) qui eſt du 18 Décembre de l'an 437, ſaint Sixte prie Procle, Evêque de Conſtantinople, de traiter comme violateurs des Canons, les Evêques d'Illyrie qui viendroient en cette Ville, ſans avoir des lettres formées de l'Evêque de Theſſalonique. Il ſemble par cette lettre, qu'un Evêque nommé Idduas (*b*) avoit été accuſé devant Procle, & déclaré innocent. L'affaire ayant été portée à Rome, ſaint Sixte ordonna que le jugement de Procle ſeroit exécuté, n'ayant pas voulu toucher à une Sentence renduë par un Evêque très-inſtruit des regles & des Canons de l'Egliſe, & très-exact à les obſerver. La quatriéme lettre eſt addreſſée aux Evêques d'Illyrie, qui devoient s'aſſembler en Concile. Elle eſt, comme la précedente, du 18 Décembre de l'an 437. Le Prêtre Artemius, député du Pape à ce Concile, en fut le porteur. Il leur dit dans cette lettre qu'il avoit appris de ſes prédéceſſeurs (*c*) que c'étoit à l'Evêque de Theſſalonique de prendre ſoin de toutes les Egliſes d'Illyrie, & qu'il renouvelloit cette Ordonnance, enſorte que ce ſeroit à cet Evêque à examiner & à juger toutes les difficultés qui naîtroient entre les Evêques mêmes; à convoquer les Conciles ſuivant qu'il en ſeroit beſoin, & à en mander le réſultat à Rome, afin qu'il y fût confirmé. Il veut que les Evêques d'Illyrie appellés à ces Conciles, ne ſe diſpenſent point d'y venir, afin que l'on y regle en commun tout ce qui ſera du bien & du repos des Egliſes & des peuples. Ne croyez pas, leur dit-il, être obligés à ce que le Concile d'Orient a voulu ordonner (*d*) contre notre volonté; on n'eſt

(*a*) *Ibid. pag.* 1264.

(*b*) On croit que c'étoit l'Evêque de Smirne, qui avoit aſſiſté au Concile d'Epheſe, & que Procle l'ayant jugé, il en appella au Pape: car les Evêques d'Aſie avoient peine à reconnoître la Juriſdiction de l'Evêque de Conſtantinople. *Fleury liv.* 26, *hiſt. Eccleſ. pag.* 226.

(*c*) Illyricanæ omnes Eccleſiæ, ut à deceſſoribus noſtris accepimus, & nos quoque fecimus, ad curam nunc pertinent Theſſalonicenſis antiſtitis; ut ſuâ ſollicitudine, ſi quæ inter fratres naſcantur, ut aſſolent, actiones diſtinguat, atque definiat, & ad eum quidquid à ſingulis ſacerdotibus agitur, referatur. Sit Concilium quoties cauſæ fuerint, quoties illæ pro neceſſitatum emergentium ratione decreverit; ut meritò ſedes Apoſtolica, relatione ejus inſtructa, quæ fuerint acta confirmet. Evocatus veſtrum venire nemo contemnat, nec congregationis ſanctæ, ad quam debet feſtinare, ſe deneget, ut vobis pariter convenientibus poſſit in commune conſtitui, quod Eccleſiarum ſervet quietem, & populos teneat ad ſalutem. *Sixt. epiſt.* 10, *pag.* 1271.

(*d*) Nec his vos conſtitutis quæ præter noſtra præcepta Orientalis ſynodus decernere voluit, credatis teneri, præter id quidem quod de fide nobis conſentientibus judicavit. A canonum præceptis veſtrum nemo diſcedat, nec ab his deviet, quæ juxta regularum ordinem frequens ad vos

obligé de le ſuivre que dans le Décret qu'il a fait ſur la foi, de notre conſentement; que perſonne, au contraire, de vous ne s'éloigne des reglemens faits par le ſaint Siége, ſuivant les Canons, & dont vous avez été ſouvent avertis; ſçavoir, de rapporter au jugement de l'Evêque Anaſtaſe, tous les Procès & les differends des Evêques, afin qu'il les examine & en juge, ou qu'il nous en remette la connoiſſance, s'il ne peut pas les terminer lui-même. La raiſon (*a*) d'attribuer à Anaſtaſe le même pouvoir qu'avoit eu Rufus, eſt qu'il n'y a point de corps qui ne ſoit gouverné par un Chef, & que des Membres auſſi ſaints que les Evêques d'Illyrie, ne devoient pas demeurer ſans Chef. On ne ſçait pas bien ce que le Pape entend par le Concile d'Orient, quelques-uns croyent qu'il s'agit du Concile de Conſtantinople en 381 (*b*), dont le troiſiéme Canon donne le ſecond rang à l'Evêque de cette Ville. En effet, l'Egliſe Romaine reçut tellement ce que ce Concile avoit fait touchant la foi, qu'elle ne voulut avoir aucun égard à ce troiſiéme Canon, & à quelques autres Décrets de diſcipline. D'autres prétendent que par le Concile d'Orient, ſaint Sixte fait alluſion (*c*) aux Décrets du Concile d'Epheſe, pour la liberté de l'Egliſe de Cypre, par lequel il étoit ordonné que generalement aucun Evêque ne pourroit s'aſſujettir une Province, ſi elle n'avoit été de tout tems ſous ſa Juriſdiction, & que ceux qui en auroient uſurpé quelqu'une par violence, ſeroient obligés de la laiſſer en ſon ancienne liberté. Ceux qui ſont de ce ſentiment conviennent que ce Décret ne fut fait qu'après l'arrivée des Légats du Pape Celeſtin à Epheſe, & qu'on ne lit point qu'ils s'y ſoient oppoſés; mais il eſt viſible que ſaint Sixte parle des Décrets d'un Concile d'Orient que le ſaint Siége n'avoit jamais approuvé. Ainſi, il ne paroît pas qu'il veuille parler du Concile d'Epheſe; & il n'y a point d'apparence qu'il eût ou voulu rejetter les Décrets, ou diminuer l'autorité de ce Concile, qui témoigne partout tant de reſpect & de reverence pour le ſaint Siége. Il y a donc plus de raiſon de croire que ce Concile d'Orient eſt le même dont Theodoret parle dans ſa lettre quatre-vingt-ſixiéme à Flavien, qui fut tenu à Conſtantinople en 437, ſous Procle, & où on re-

directa Sedis Apoſtolicæ decrevit autoritas. *Ibid.*

(*a*) Nullum corpus eſt quod capite non regatur. Eſtis quidem membra, ut novimus, ſancta; ſed veſtrum caput reſpicere & honorare vos condecet. *Ibid.*

(*b*) *Courant. not. in hanc epiſt. pag.* 1266.

(*c*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 802.

nouvella ce qui avoit été établi dans le troiſiéme Canon de celui de l'an 381, touchant la prééminence accordée à l'Evêque de Conſtantinople. Ce qui donne lieu à cette conjecture, eſt, 1°. L'inſtance que le Pape fait à Procle d'avoir pour les Décrets faits en faveur de l'Evêque de Theſſalonique (*a*), le même égard qu'il avoit pour les Décrets & Canons anciens, & de ne recevoir aucun des Evêques d'Illyrie, ſans les lettres formées d'Anaſtaſe, comme ſaint Sixte l'obſervoit lui-même. 2°. Le témoignage de Theodoret, qui nous apprend que Dioſcore lui vouloit du mal de ce qu'il avoit approuvé ce qui avoit été fait dans ce Concile de Conſtantinople (*b*), au préjudice des droits des Egliſes d'Antioche & d'Alexandrie.

Lettres de S. Sixte qui ſont perdues.

XI. Sous le Pontificat du Pape Zoſime (*c*), il ſe répandit un bruit que ſaint Sixte, qui n'étoit encore que Prêtre, favoriſoit les Pelagiens; les Evêques d'Afrique en furent extrêmement attriſtés; mais leur triſteſſe ſe diſſipa en apprenant qu'il avoit prononcé anathême contre ces héretiques; & ils furent pleinement perſuadés de ſon orthodoxie par la lettre qu'il écrivit à Aurele de Carthage (*d*), où il expoſoit en peu de mots, mais d'une maniere qui faiſoit voir avec quelle vigueur il combattoit l'héreſie, ſon ſentiment ſur l'erreur des Pelagiens, & ſur le dogme de la grace. Les Evêques d'Afrique ayant eu communication de cette lettre, ſe hâterent d'en tirer des copies, ſe faiſant une joye de la montrer à tout le monde. Ils en releverent même avec éloge quelques paroles dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape, & s'en ſervirent, pour montrer que la grace ne diminuë point le libre arbitre en le prévenant. Depuis ce tems-là ſaint Sixte en écrivit une plus ample à ſaint Auguſtin & à ſaint Alypius, où il exprimoit avec plus d'étenduë & de clarté, quel étoit ſon ſentiment & celui de l'Egliſe Romaine touchant les dogmes im-

(*a*) Id ergo, quod nos quoque ſervamus, fraternitatem tuam, quam ſcimus hoc ſuo more facturam, volumus cuſtodire, id eſt ut ſi quis harum Provinciarum quæ ad fratrem, & co-Epiſcopum noſtrum Theſſalonicenſis nobis antiſtitem pertinent ſacerdos adveniat præter ejus conſcientiam, ſi ſine ejus Epiſtolis atque formata venire tentaverit, tamquam diſciplinæ Eccleſiaſticæ deſpector & contemptor Canonum quas nos temerari non patimur, habeatur. *Pag.* 1265.

(*b*) Scito, Scito, Domine mi, hanc illum Dioſcorum Alexandrinum Epiſcopum adverſus me puſillitatem gerere ex quo ſynodicis veſtris ſub beatæ memoriæ Proclo factis, ſanctorum Patrum regulis, inhærentes aſſenſimus; ac de hoc nos ſemel atque iterum increpaſſe, quaſi & Antiochenorum & Alexandrinorum jura prodiderimus. *Theodoret epiſt.* 86, *ad Flavian.*

(*c*) *Auguſtin. epiſt.* 194, *n.* 1.

(*d*) *Idem. epiſt.* 191, *n.* 1, *& Proſper in Collat. cap.* 10.

pies des Pelagiens. Il y défendoit auſſi contr'eux la doctrine de la grace, avec beaucoup de pureté. Cette lettre fut portée par le Prêtre Firmus, & la précedente par Leon, Acolite, le même qui fut, comme l'on croit, Pape de même nom; elles ſont perduës l'une & l'autre, de même que la réponſe de ſaint Alypius: Mais nous avons les deux que lui écrivit ſaint Auguſtin, qui ſont la cent quatre-vingt-onziéme & la cent quatre-vingt-quatorziéme dans la nouvelle édition. Gennade (*a*) lui attribuë une lettre à Neſtorius, où il faiſoit voir qu'il y a deux natures parfaites en Jeſus-Chriſt, & une ſeule perſonne. Ce Pape ſemble lui-même marquer cette lettre dans celle qu'il écrivit à Jean d'Antioche (*b*). Il en cite encore d'autres dans ſes lettres aux Orientaux & à ſaint Cyrille: Mais ou ces lettres ne ſont pas venuës juſqu'à nous, ou il faut dire que ſaint Sixte s'attribuoit en quelque façon les lettres de ſaint Celeſtin, non-ſeulement comme ſon ſucceſſeur, mais parce qu'apparemment il y avoit eu part: En effet, il y a entre les ſiennes & celles de ſaint Celeſtin, beaucoup de conformité de ſtile & de génie. Dans la lettre (*c*) qu'il écrivit à ſaint Cyrille, après la concluſion de la paix, il témoigne qu'il avoit ſouvent écrit à Maximien de Conſtantinople, touchant la facilité avec laquelle ſaint Cyrille vouloit qu'on reçût ceux qui retournoient à l'unité de l'Egliſe. Il ne nous reſte qu'une de ces lettres (*d*), encore eſt-elle addreſſée à ſaint Cyrille; mais comme elle étoit circulaire, Maximien en eut, ſans doute, une copie inſcrite de ſon nom. En 433, Eutherius (*e*) de Tyanes & quelques autres Evêques d'Orient, écrivirent à S. Sixte contre la paix; Alexandre de Hieraple lui députa auſſi, pour ſe plaindre de la réunion de Jean d'Antioche avec ſaint Cyrille: Mais, ou ils ne reçurent aucune réponſe du Siége Apoſtolique, ou elle n'eſt pas venuë juſqu'à nous.

Ecrits attribués à S. Sixte.

XII. On trouve dans la Biblioteque des Peres, trois Traités attribués à ſaint Sixte, dont le premier eſt intitulé, *des Richeſſes;* le ſecond, *des mauvais Docteurs & des œuvres de la foi;* & le troiſiéme, *de la Chaſteté.* Salonius qui veut qu'ils ſoient de ce Pape, n'en donne point d'autre raiſon, ſinon qu'ils lui ſont attribués dans un manuſcrit. Mais il avouë en même-tems que l'inſcrip-

(*a*) *Gennad. de vir. illuſt. cap.* 54.
(*b*) *Sixtus epiſt.* 6, *num.* 2.
(*c*) *Idem epiſt.* 5, *n.* 7.
(*d*) *Sixt. epiſt.* 1, *pag.* 1231.
(*e*) *Concil. append. pag.* 820 & 821.

Digitized by Google

tion eſt d'une main récente, & qu'elle ne porte point le nom de Sixte III. Pape; mais de Sixte, Pape & Martyr: Enfin, que ces trois Traités ſont d'un âge poſtérieur au Pape de ce nom, qui a ſouffert le martyre. C'en étoit aſſez, ce ſemble, pour détourner Salonius de les mettre ſous le nom de ſaint Sixte, ſut-ce le premier ou le troiſiéme du nom: Mais il y a plus, c'eſt que l'on convient unanimement qu'ils ſont remplis des erreurs Pelagiennes, & qu'on y défend entr'autres cette propoſition de Pelage, que ſaint Auguſtin combat fortement dans ſa lettre cent cinquante-ſept à Hilaire: *Les riches demeurant dans la poſſeſſion de leurs richeſſes, ne peuvent entrer dans le Royaume de Dieu.* Le Pere Garnier (*a*) ſoutient au contraire, que ces trois Traités ſont de ſaint Sixte, parce qu'on y trouve les erreurs de Pelage. Sa preuve eſt qu'il paſſe pour conſtant que n'étant encore que Prêtre, il favoriſa l'héreſie Pelagienne, ainſi que le dit (*b*) ſaint Auguſtin; mais rien n'eſt moins ſolide que ce raiſonnement: car ſaint Auguſtin ne dit point que ſaint Sixte ait favoriſé les ſentimens erronés de Pelage; mais ſeulement (*c*), *que le bruit étoit qu'il prenoit le parti des ennemis de la grace Chrétienne.* Ne dit-on pas de même (*d*) dans la ſuite, qu'il favoriſoit l'héreſie de Neſtorius, & qu'il trouvoit mauvais qu'on l'eût dépoſé de l'Epiſcopat? Cependant ſaint Cyrille lui rend témoignage (*e*) qu'il penſoit de même que les Peres du Concile d'Epheſe, & qu'il en avoit confirmé les Décrets; mais c'eſt que ſaint Sixte étoit de caractere à ne rien précipiter; il vouloit s'aſſurer ſi ceux que l'on accuſoit d'erreur, en étoient coupables, ſoit pour ne les condamner qu'avec connoiſſance de cauſe, ſoit pour eſſayer de les ramener à la ſaine doctrine, en leur donnant le tems de ſe reconnoître. Cette lenteur n'étoit pas du goût de ceux qui avoient plus d'activité. Voilà pourquoi ils le ſoupçonnoient de favoriſer l'erreur. Or, il y a bien de la difference entre uſer de patience envers ceux qui ſont dans l'erreur, pour tâcher de les ramener à la vraye foi, & entre enſeigner ou favoriſer leur mauvaiſe doctrine. Une preuve ſans réplique que ce Pape n'a point avancé dans ſes écrits cette fauſſe maxime de Pelage,

(*a*) *Garner. in Mercat. part.* 1, *pag.* 362.

(*b*) *Auguſt. epiſt.* 191 *&* 194.

(*c*) Fama jactaret eum inimicis Chriſtianæ gratiæ favere. *Aug. ibid.*

(*d*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1229.

(*e*) Scripſit enim conſona ſanctæ ſynodo Epheſinæ omniaque illius geſta confirmavit & nobiſcum ſentit. *Ibid.*

que les riches demeurant en poſſeſſion de leurs richeſſes, ne peuvent entrer dans le Royaume du Ciel, eſt que ſaint Auguſtin n'en dit rien dans la lettre cent quatre-vingt-quatorziéme qu'il lui écrivit, où après avoir expoſé les dogmes des Pelagiens, il prévient Sixte ſur les objections qu'ils avoient coutume de faire, s'arrêtant principalement à celles dont il croyoit qu'il falloit l'inſtruire. Ajoutons que s'il eût paſſé alors pour auteur de ces trois écrits, il n'auroit pas été accuſé ſur des faits vagues & incertains de favoriſer les ennemis de la grace de Jeſus-Chriſt; mais ſur des preuves claires & certaines, telles qu'on en trouve dans ces traités; qu'il ne lui auroit pas ſuffi pour ſe purger de l'accuſation d'héreſie, de dire anathême aux Pelagiens, qu'il auroit fallu encore qu'il condamnât des écrits remplis de leurs erreurs.

Autres écrits ſuppoſés à S. Sixte.

XIII. Comme c'eſt ſur de ſemblables raiſons que le Pere Garnier (*a*) attribuë à ſaint Sixte l'Hypognoſticon qui ſe trouve dans l'Appendix du dixiéme tome de ſaint Auguſtin, on doit d'autant moins s'y arrêter, qu'il convient que ce traité eſt d'un ſtile different des trois dont nous venons de parler.

Lettres pour S. Brice.

XIV. Nous liſons dans Gregoire (*b*) de Tours que ſaint Brice, Evêque de cette Ville, chaſſé par ſon peuple en 430, ſe retira à Rome, & que ſept ans après il fut renvoyé à Tours par le Pape ſaint Sixte, qui l'avoit trouvé innocent des crimes dont on l'accuſoit. Gregoire de Tours ne dit point qu'il eût été renvoyé en cette Ville avec des lettres du Pape; mais ſeulement *de l'autorité du Pape*: Mais il eſt vraiſemblable que par ces termes, cet Hiſtorien a entendu des lettres teſtimoniales de l'innocence de ſaint Brice, addreſſées au peuple qui l'avoit chaſſé de ſon Siége.

Lettre & Concile ſuppoſés à l'occaſion de Sixte.

XV. Il eſt parlé dans quelques Ecrivains (*c*) d'une accuſation formée par Anicius Baſſus, Conſul en 431, contre l'honneur du Pape Sixte, vingt mois après ſa promotion, d'un Concile où l'on veut qu'il ſe déclarât lui-même innocent, & d'une lettre qu'il écrivit en conſéquence aux Evêques d'Orient. D'autres veulent que ce Concile ait été tenu par ordre de l'Empereur Valentinien, & que la choſe y ayant été examinée, Sixte fut déclaré innocent par quatre-vingt-quatre Evêques, & Baſſus privé

(*a*) *Garner. in Merc. part.* 1, *pag.* 365.

(*b*) *Gregor. Turon. hiſt. Franc. lib.* 2, *cap.* 1, 10 & 31.

(*c*) *Baron. ad an.* 433, 530, *tom.* 5. *Concil. pag.* 1263, 1273. *Bolland. tom.* 1, *April. pag.* 33. & *ad diem* 28 *Martii, pag.* 717, 1414.

de

de la communion : Mais toute cette hiſtoire eſt aujourd'hui rejettée unanimement comme inſoutenable, de même que celle de l'accuſation d'un Polychrone de Jeruſalem, qu'on dit avoir été jugé par ſaint Sixte (*a*). Il eſt vrai que cette derniere piece a été citée comme véritable par le Pape Nicolas I. mais elle n'en eſt pas moins ſuppoſée. Non-ſeulement on ne trouve point d'Evêque de ce nom parmi ceux qui ont occupé le Siége Epiſcopal de Jeruſalem depuis l'an 429 juſqu'en 457 ; mais ni Nicephore, ni Evagre, qui nous ont donné le catalogue des Evêques de cette Ville, n'en mettent aucun du nom de Polychrone. La datte même Conſulaire de cette hiſtoire eſt fauſſe, & ce qui y eſt dit que la Ville de Jeruſalem fut aſſiégée ſous le Pontificat de cet Evêque, n'eſt appuyé d'aucun témoignage des Auteurs du tems auquel on ſuppoſe qu'il a vêcu.

CHAPITRE VIII.

Saint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, Docteur de l'Egliſe, & Confeſſeur.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

I. SAINT Cyrille (*b*), neveu de Theophile, Patriarche d'Alexandrie, fut nourri dès ſon enfance, dans l'étude des lettres ſaintes, & inſtruit (*c*) dans la ſaine doctrine de l'Egliſe. On ne voit point que depuis il ait été engagé dans aucune héreſie. Son oncle l'avoit ſans doute mis dans ſon Clergé dès avant l'an 403, puiſqu'en cette année il ſe trouva (*d*) avec lui au Conciliabule du Cheſne où S. Chryſoſtôme fut condamné. Il étudia (*e*) auſſi les livres des anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, afin de regler ſes ſentimens ſur les leurs, & ne rien dire

Sa naiſſance. Ses études. Il eſt fait Evêque en 412.

(*a*) *Tom. V Concil. pag.* 1283.
(*b*) *Socrat. lib.* 7, *cap.* 7. *Iſidor. Peluſ. lib.* 1, *epiſt.* 310.
(*c*) *Lupus epiſt.* 56, *pag.* 138.
(*d*) *Lup. ibid.*
(*e*) *Cyrill. epiſt.* 35.

Digitized by Google

que de conforme à ce qu'ils avoient dit avant lui. Il paroît encore par les écrits qu'il nous a laiſſés contre Julien, qu'il avoit beaucoup lû les Auteurs prophanes. Theophile ſon oncle étant mort le 15 d'Octobre de l'an 412, on élut à ſa place ſon neveu; mais ce ne fut pas ſans de grandes diſputes. Pluſieurs demandoient Thimothée Archidiacre d'Alexandrie, les autres ſaint Cyrille. Abondantius, General des Troupes de l'Egypte, prit parti pour Thimothée, & le peuple en vint juſqu'à la ſédition; mais ſaint Cyrille l'emporta, & il fut introniſé trois jours après la mort de Theophile, c'eſt-à-dire, le 18 d'Octobre.

Sa conduite dans l'Epiſcopat. Il chaſſe les Novatiens.

II. On remarque (*a*) qu'il uſa de ſa dignité avec beaucoup d'empire, & que depuis qu'il en fut en poſſeſſion les Evêques d'Alexandrie commencerent à paſſer les bornes de la puiſſance Eccleſiaſtique, pour entrer du moins en partie dans le gouvernement des affaires civiles. Les premiers qui ſe reſſentirent de ſon autorité furent les Novatiens. Il ferma les Egliſes qu'ils avoient à Alexandrie, s'empara de tous les vaſes & de tous les meubles qu'il y trouva, & dépoüilla leur Evêque nommé Theopemptus de tous ſes biens.

Il chaſſe les Juifs d'Alexandrie en 414 & 415.

III. Quelque tems après il fit auſſi chaſſer les Juifs d'Alexandrie, à cette occaſion (*b*). Un jour qu'Oreſte, Gouverneur de la Ville, étoit au théâtre, pour y faire quelques Ordonnances de Police, des Chrétiens affectionnés à l'Evêque, s'approcherent pour les entendre. De ce nombre étoit un Profeſſeur de Grammaire, nommé Hierax, homme fort aſſidu aux ſermons de ſaint Cyrille, & le plus empreſſé à les relever par ſes applaudiſſemens. Dès que les Juifs, toujours ennemis des Chrétiens, le virent dans le théâtre, ils s'écrierent auſſitôt qu'il n'y étoit venu que pour y cauſer du trouble. Oreſte, choqué de ſon côté, du pouvoir que s'attribuoit l'Evêque, qu'il regardoit comme une uſurpation, fit arrêter Hierax, & commanda qu'on le frappât publiquement de verges ſur la place même. Saint Cyrille en étant averti fit venir les principaux des Juifs, & les menaça de châtimens, s'ils ne ceſſoient d'exciter des ſéditions contre les Chrétiens. Mépriſant cette menace, ils en devinrent plus furieux, & concerterent d'attaquer de nuit les Chrétiens, convenant entr'eux de mettre à leur doigt un anneau d'écorce de palmier pour ſe reconnoître. Le moment de la conſpiration

(*a*) *Socrat. lib. 7, cap. 7.*

(*b*) *Ibid. cap. 13 & 14.*

Digitized by Google

arrivé, ils firent crier par tous les quartiers de la Ville, que le feu étoit à l'Egliſe de ſaint Alexandre. Comme les Chrétiens accouroient de tous côtés pour l'éteindre, les Juifs ſe jetterent ſur eux, & en tuerent un grand nombre Le jour venu, les meurtriers furent découverts. Saint Cyrille étant allé avec une grande troupe de gens dans les Synagogues des Juifs, s'en empara, les chaſſa eux-mêmes de la Ville, & abandonna leurs biens au pillage. Oreſte le trouva mauvais, & fit de grandes plaintes de ce que l'on avoit dépeuplé la Ville d'un ſi grand nombre d'Habitans. Il en écrivit à l'Empereur, à qui ſaint Cyrille repreſenta auſſi les violences dont les Juifs avoient uſé contre les Chrétiens. Ce Prince eut, ſelon toutes les apparences, égard aux remontrances de l'Evêque, puiſque les Juifs ne revinrent plus à Alexandrie, où ils avoient demeuré depuis le tems d'Alexandre le Grand, Fondateur de cette Ville. L'inimitié d'Oreſte pour ſaint Cyrille étant devenuë publique, celui-ci, à la priere du peuple, envoya lui demander ſon amitié, & l'en conjura même par le livre des Evangiles; mais Oreſte rejetta les offres de l'Evêque. Ainſi, leur diviſion continuant toujours, fut ſuivie de funeſtes effets, qui, au rapport de Socrate, attirerent de grands reproches à l'Egliſe d'Alexandrie & à ſon Evêque. Les Moines de Nitrie, partiſans de Theophile contre Dioſcore, vinrent dans la Ville, y attaquerent Oreſte, le chargerent d'injures & de coups, juſqu'à le mettre tout en ſang. Hypatia, fille ſi ſçavante qu'elle ſurpaſſoit tous les Philoſophes de ſon tems, accuſée d'empêcher la réconciliation entre ſaint Cyrille & Oreſte, fut arrêtée par une troupe de gens emportés, conduits par un Lecteur nommé Pierre, tuée à coups de pots caſſés, miſe en pieces, & enſuite brûlée. Ces choſes ſe paſſoient en 414 & 415.

Vie d'Hypacie par M. l'Abbé Gouget, dans les Mem. de Litterat. chez Simart, t. V.

IV. L'année ſuivante 416, Atticus intrus à la place de ſaint Chryſoſtôme, n'ayant pû ſe refuſer aux vives inſtances du peuple de Conſtantinople, rétablit la mémoire de ſon prédéceſſeur; il en écrivit même à ſaint Cyrille pour lui perſuader de faire la même choſe. Sa lettre n'eut aucun ſuccès. Saint Cyrille (a) blâma Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des Evêques dans les ſacrés diptyques, comme d'une entrepriſe contre les Canons, & il aima mieux continuer à être ſéparé de l'Egliſe Romaine, que de ſe réconcilier avec la mémoire d'un ſaint Evêque que ſon oncle avoit dépoſé. Il changea toutefois de ſentiment dans la

Il refuſe de rétablir la mémoire de ſaint Chryſoſtôme, puis la rétablit en 416.

(a) *Cyril. epiſt. ad Atticum, tom. 5, part. 2, pag. 204 & 205.*

Digitized by Google

ſuite. Saint Iſidore (*a*) de Peluſe lui ayant écrit ſur ce ſujet, il ſe laiſſa perſuader de ne pas entretenir dans l'Egliſe une diviſion éternelle, ſous prétexte de pieté, & ayant aſſemblé (*b*) les Evêques d'Egypte, il conſentit de rendre à ſaint Chryſoſtôme l'honneur qui lui étoit dû. A ces conditions, Atticus & ſaint Cyrille obtinrent ſans peine la communion de l'Egliſe Romaine, qui avoit alors Zoſime pour Chef. Vers la fin de l'an 417, ſaint Cyrille (*c*) reçut la viſite de ſainte Melanie la jeune, qui alloit d'Afrique en Paleſtine, avec Albine ſa mere & Pinien ſon mari. Deux ans après (*d*) les Evêques d'Afrique lui envoyerent des Députés pour le prier de leur donner une copie autentique des vrais Canons de Nicée, & de leur marquer le jour auquel on devoit célebrer la Pâque l'an 420. Le ſaint Evêque les ſatisfit ſur l'un & l'autre de ces articles.

Il refute l'héreſie de Neſtorius. Celui-ci forme une acculation contre lui.

V. Voilà ce que l'hiſtoire de la vie de ſaint Cyrille nous preſente de plus remarquable juſqu'en 428 que Neſtorius fut fait Evêque de Conſtantinople. Son ordination fut applaudie preſqu'univerſellement. Saint Cyrille lui écrivit pour lui en témoigner ſa joye, & lui ſouhaiter de la bonté de Dieu, les biens les plus excellens. Mais cette joye ne fut pas de longue durée. Les homelies de Neſtorius ayant été portées en Egypte auſſibien qu'ailleurs, on vit en un moment évanouir les grandes eſperances qu'on avoit conçuës de lui. Saint Cyrille fut des premiers à refuter les erreurs renfermées dans ces homelies; & ſçachant qu'elles avoient mis le trouble dans les Monaſteres d'Egypte, & que quelques eſprits légers en étoient ébranlés, il écrivit une lettre (*e*) circulaire & generale aux Moines de ces cantons, pour les inſtruire de la verité, & leur donner le moyen de la défendre. Cette lettre paſſa bientôt des déſerts de l'Egypte à Conſtantinople, ou plutôt ſaint Cyrille l'y envoya lui-même; elle y fut d'une grande utilité, ce qui lui attira des remerciemens de la part de pluſieurs Magiſtrats de cette Ville. Neſtorius au contraire en fut extremement irrité; il y fit répondre par Photius (*f*), l'un des Prêtres & des défenſeurs de ſon héreſie, & chercha dès-lors tous les moyens de ſe vanger de ſaint Cyrille. Il y avoit en ce tems-là à Conſtantinople quelques perſonnes d'Alexandrie condamnées par ſaint Cyrille ou par

(*a*) *Iſidor. Peluſ. lib.* 1, *epiſt.* 370.
(*b*) *Nicephor. lib.* 14, *cap.* 18.
(*c*) *Surius ad diem* 31 *Decemb. pag.* 380.
(*d*) *Cyril. epiſt.* 61, *pag.* 212 & 213.
(*e*) *Cyril. epiſt.* 19, *part.* 1, *pag.* 38, & *epiſt.* 1, *pag.* 3.
(*f*) *Tom* 3, *Concil. p.* 673.

Digitized by Google

les Magiſtrats; l'un à cauſe des injuſtices dont il avoit opprimé les aveugles & les pauvres; l'autre pour avoir tiré l'épée contre ſa propre mere; l'autre pour avoir dérobé de l'argent avec une ſervante. Saint Cyrille (*a*) les nomme Queremon, Victor & Sophronas. Il en ajoute un quatriéme, qui étoit un jeune homme, fils d'un nommé Flavien; mais dont le crime ne fut pas conſtaté. Ce furent-là les inſtrumens de la vengeance de Neſtorius; il les engagea à preſenter à l'Empereur (*b*) Theodoſe, des Requêtes contre ſaint Cyrille; & il prétendit être lui-même ſon Juge. Les chefs d'accuſations ne ſont point ſpécifiés; mais on voit par la lettre que ce Prince lui écrivit (*c*) ſur la fin de l'année 430, qu'on le lui avoit dépeint comme un eſprit ambitieux & emporté, qui par l'envie qu'il avoit d'être le maître, mettoit le trouble partout. Quelque ſenſible que fût ſaint Cyrille aux accuſations formées contre lui, il n'en fut pas étonné (*d*), ſçachant que les plus gens de bien ne ſont pas à couvert de la haîne & des médiſances des méchans; il en eut même une eſpece de joye, dans l'eſperance (*e*) que le procès qu'on lui intentoit pourroit procurer un Concile où l'on apporteroit du remede aux maux dont l'Egliſe étoit menacée par le parti de Neſtorius.

VI. Cependant les Eccleſiaſtiques (*f*) qu'il avoit envoyés à Conſtantinople pour y ſoutenir les Catholiques, lui envoyerent une Requête qu'ils avoient deſſein de preſenter à l'Empereur, dans laquelle ils s'élevoient avec beaucoup de force contre Neſtorius, juſqu'à l'appeller héretique. Saint Cyrille ne voulant pas lui donner ſujet de ſe plaindre qu'il l'eût accuſé d'héreſie devant l'Empereur, retint cette Requête & en dreſſa une autre, où après avoir recuſé Neſtorius pour ſon Juge, il demandoit que ſi Theodoſe vouloit lui en donner ſur l'inſtance de ſes accuſateurs, ce fuſſent les autres Patriarches de l'Egliſe. On ne ſçait ce qui en arriva; mais Neſtorius ayant témoigné deſirer la paix, ſaint Cyrille ne conſentit à la lui accorder qu'à condition qu'il ne ſe ſerviroit plus des expreſſions qui avoient bleſſé tous les Evêques de l'Orient & de l'Occident, & qu'il mettroit par écrit une profeſſion claire & ſincere de la foi Catholique, qu'il lui envoyeroit enſuite. Dès l'année d'auparavant, c'eſt-à-dire, en 429, ſaint Cyrille lui avoit écrit pour eſſayer de le retirer

Il écrit à Neſtorius en 430.

(*a*) *Cyrill. epiſt.* 8, *pag.* 34.
(*b*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1054.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 434, 435.
(*d*) *Cyrill. epiſt.* 4, *pag.* 21.
(*e*) *Cyril. epiſt.* 8, *pag.* 34.
(*f*) *Mercator, tom.* 2, *pag.* 56.

par la douceur du précipice où il ſe jettoit (*a*), lui repreſentant avec bonté le ſcandale & les maux que cauſoient partout les diſcours qui paroiſſoient ſous ſon nom. Il lui en écrivit une ſeconde (*b*) vers le commencement de Février de l'année ſuivante 430, où après lui avoir marqué qu'il étoit averti des calomnies que l'on répandoit contre lui, & qu'il en connoiſſoit les auteurs, il l'exhortoit, comme ſon frere, à corriger ſa doctrine, & à faire ceſſer le ſcandale, en s'attachant aux ſentimens des Peres. Il expoſoit auſſi dans cette lettre la regle de la foi, d'une maniere très-claire, & exempte de toute équivoque. Cette lettre n'eut pas plus de ſuccès que la premiere. Neſtorius n'y répondit qu'avec fierté, & en ſoutenant opiniâtrement ſa doctrine & ſes expreſſions ordinaires; auſſi ſa lettre ayant été lûë dans le Concile d'Epheſe, elle y fut rejettée avec anathême, au lieu que celle de ſaint Cyrille y fut approuvée de tous les Evêques, comme elle l'avoit été dans le Concile de Rome (*c*).

Il aſſemble un Concile à Alexandrie.

VII. Ce ſaint Evêque voyant donc qu'il n'y avoit aucun lieu d'eſperer de faire revenir Neſtorius par de ſimples exhortations, penſa comme beaucoup d'autres Evêques de l'Orient, qu'il falloit ſe déclarer hautement pour la verité; mais auparavant il aſſembla (*d*) à Alexandrie les Evêques d'Egypte, auſquels il communiqua les lettres qu'il avoit écrites à Neſtorius, & celles qu'il en avoit reçuës. Tout le Concile fut d'avis que ſaint Cyrille écrivît au Pape pour lui repreſenter l'état où étoit l'affaire de Neſtorius, & combien il étoit néceſſaire d'en arrêter les ſuites. Conformément à cet avis, (*e*) il écrivit au Pape Celeſtin & lui envoya ſa lettre par ſon Diacre Poſſidonius, à qui il donna encore un mémoire contenant une déclaration (*f*) abregée de ſa foi, & une longue expoſition de la doctrine de Neſtorius. Il écrivit (*g*) auſſi à Acace de Berée, & à quelques autres Evêques, ſoit pour ſe conſoler avec eux de l'affliction que lui cauſoit l'erreur de Neſtorius, ſoit pour les exhorter à la défenſe de la vérité.

Il eſt chargé d'examiner la Sentence contre Neſtorius.

VIII. Les lettres & les homelies de Neſtorius ayant été examinées à Rome dans un Concile (*h*) où préſidoit le Pape Celeſtin, elles furent trouvées ſi remplies de blaſphêmes & d'en-

(*a*) *Cyrill. epiſt. 9, pag. 37, & ep. 2, pag. 9.*
(*b*) *Tom. 3 Concil. pag. 315, 322, & 343.*
(*c*) *Tom. 3 Concil. pag. 398, 462.*
(*d*) *Niceph. lib. 14, cap. 33.*
(*e*) *Tom. 3 Concil. pag. 343 & 346.*
(*f*) *Append. Concil. pag. 377, 380.*
(*g*) *Tom. 3 Conc. pag. 379.*
(*h*) *Ibid.*

reurs qu'on ne put ſe diſpenſer de condamner leur auteur & de rendre une Sentence contre lui. Elle portoit (*a*) que ſi dans dix jours, depuis qu'elle lui auroit été ſignifiée, il ne ſe retractoit, il ſeroit entierement ſéparé de la communion de l'Egliſe & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Pape ordonna (*b*) que ſaint Cyrille agiroit en cette affaire, au nom du S. Siége, & avec ſon autorité, tant pour notifier cette Sentence, que pour l'exécuter, & pour pourvoir promptement aux beſoins de l'Egliſe de Conſtantinople, au cas que Neſtorius refuſât de ſe ſoumettre.

IX. Saint Cyrille ayant reçu les lettres du Pape, en écrivit une à Juvenal de Jeruſalem (*c*), & une autre à Jean d'Antioche, pour les prier de ſe joindre à lui contre Neſtorius. Il prioit encore Juvenal d'écrire, tant à Neſtorius, qu'au peuple de Conſtantinople, à l'Empereur & à tous les Officiers de la Cour, pour les diſpoſer à conſentir à ſa dépoſition, s'il refuſoit de ſe rendre aux ſentimens des autres Evêques. Il lui écrivit à lui-même une troiſiéme lettre au nom du Concile qu'il avoit aſſemblé à Alexandrie enſuite de la commiſſion du Pape, afin que cette lettre ſervît d'une derniere monition. Il lui déclaroit que ſi dans dix jours après la réception de cette lettre, il ne renonçoit (*d*) à ſes erreurs, tous les Evêques de ſon Concile n'auroient plus de communion avec lui, ajoutant qu'il ne lui ſuffiroit pas de profeſſer le ſymbole de Nicée, auquel il ſçavoit donner des interpretations violentes; qu'il faudroit encore qu'il confeſſât par écrit & avec ſerment, que ſa foi étoit la même que celle de tous les Evêques d'Occident & d'Orient. Cette lettre contenoit une longue expoſition de la foi de l'Egliſe ſur l'Incarnation, & finiſſoit par douze anathêmes qui en renfermoient toute la ſubſtance; elle fut portée (*e*) avec celle du Pape Celeſtin à Conſtantinople par quatre Evêques du Concile, Theopemptus, Daniel, Potamon & Macaire.

Il écrit ſur la condamnation de Neſtorius.

X. Mais avant que ces Députés y arrivaſſent, Neſtorius voyant que les Evêques d'Occident & d'Orient étoient réſolus de ne plus ſouffrir le trouble qu'il avoit excité par ſes diſcours, chercha à ſe mettre à couvert de l'orage dont il étoit menacé, & ſollicita auprès de Theodoſe, la convocation d'un Concile

Il va au Concile d'Epheſe. Il y préſide en 431.

(*a*) *Tom. 3, Concil. pag. 374.*
(*b*) *Ibid. pag. 349 & 364.*
(*c*) *Ibid. pag. 386, 387.*
(*d*) *Ibid. pag. 398.*
(*e*) *Ibid. pag. 503.*

Digitized by Google

general (*a*). Basile & les autres Moines Catholiques de Constantinople qu'il avoit maltraités, demanderent (*b*) la même grace à ce Prince, par une Requête solemnelle. L'Empereur l'accorda, & fit écrire une lettre de convocation addressée aux Métropolitains de chaque Province; elle est dattée du 19 de Novembre de l'an 430; il n'en reste qu'un exemplaire, qui est de celle qui fut addressée à saint Cyrille. La Ville d'Ephese fut choisie pour cette assemblée, dont le jour fut fixé à celui de la Pentecôte de l'année suivante 431. C'étoit le 7 de Juin. Aussitôt après la Fête de Pâques, qui tomboit au 19 d'Avril, saint Cyrille partit d'Alexandrie, accompagné de cinquante Evêques de ceux de sa dépendance, avec lesquels il arriva à Ephese quatre ou cinq jours avant le terme fixé. Il employa le tems (*c*) qui lui resta jusqu'à l'arrivée des autres Evêques, à faire des extraits des écrits de Nestorius, & à combattre ses sentimens. L'assemblée se tint dans la grande Eglise d'Ephese, qui portoit le nom de la Sainte Mere de Dieu. S. Cyrille y tint le premier rang (*d*) comme tenant la place du Pape saint Celestin; mais on convient qu'il auroit pû l'occuper par la dignité de son Siége. On lut d'abord le symbole de Nicée, & ensuite la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, à laquelle tous les Evêques donnerent leur approbation (*e*), avec de grands éloges. La réponse que Nestorius y avoit faite fut lûë aussi, & anathématisée avec son auteur. Mais on ne s'expliqua point sur la derniere lettre de saint Cyrille à laquelle il avoit joint douze anathémes. Saint Cyrille fit quelques discours pendant la tenuë du Concile, un entr'autres, où l'on trouve un éloge (*f*) de la sainte Vierge, & où il prend le Pape Celestin à témoin comme il n'avoit rien négligé pour retirer Nestorius de l'abyme où il s'étoit précipité.

Il est déposé par les Orientaux.

XI. Jean d'Antioche qui n'arriva à Ephese que plusieurs jours après la Pentecôte, ayant appris la déposition de Nestorius, tint lui-même un Concile avec les Evêques d'Orient qui étoient venus avec lui, & avec quelques autres, en tout au nombre de quarante-trois, où il déposa saint Cyrille & Memnon (*g*), comme auteurs du trouble, & à cause du sens héretique des douze

(*a*) *Niceph. lib.* 14, *cap.* 33.
(*b*) *Concil. tom.* 3, *pag.* 430, 431.
(*c*) *Socrat. lib.* 7, *cap.* 34, *& Mercat. tom.* 2, *pag.* 19.
(*d*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 446, 616 *&* 780.
(*e*) *Ibid. pag.* 456, 459 *&* 462.
(*f*) *Ibid. pag.* 584.
(*g*) *Tom.* 3 *Concil pag.* 596.

anathématismes,

anathématiſmes. Il ſépara auſſi de ſa communion les autres Evêques du Concile d'Epheſe, juſqu'à ce qu'ils euſſent condamné ces anathématiſmes, & qu'ils ſe fuſſent joints aux Evêques de ſa Compagnie, pour examiner tous enſemble les cauſes du trouble de l'Egliſe, & y apporter du remede. L'Empereur qui ne ſçavoit que par une rélation infidelle ce qui s'étoit paſſé à Epheſe, confirma la dépoſition de S. Cyrille (*a*) & de Memnon, en même-tems que celle de Neſtorius.

XII. Dans la quatriéme ſeſſion tenuë le 16 de Juillet dans l'Egliſe de ſainte Marie, ſaint Cyrille occupant toujours le premier rang, pour le Pape, quoique ſes trois Légats arrivés depuis peu, fuſſent preſens, donna ſa Requête au Concile, demandant que les Orientaux y fuſſent cités. On lui adjugea ſes concluſions. Les Orientaux furent cités juſqu'à trois fois; & ayant refuſé de comparoître, le Concile les ſépara (*b*) de la communion. Nous voyons par une lettre de ſaint Leon (*c*) que Juvenal de Jeruſalem ayant prétendu dans le même Concile s'attribuer la primatie de la Paleſtine, par des écrits ſuppoſés, ſaint Cyrille s'y oppoſa, & qu'il écrivit même à Rome pour empêcher que cette entrepriſe réuſſit. Sa lettre fut conſervée dans les archives de cette Egliſe.

Il demande juſtice contre eux. Il s'oppoſe à Juvenal de Jeruſalem.

XIII. Cependant l'Empereur Theodoſe (*d*) commit le Comte Jean pour aller à Epheſe dépoſer ſaint Cyrille, Memnon & Neſtorius. Il aſſembla à cet effet les Evêques des deux partis, pour leur faire lecture de la lettre dont le Prince l'avoit chargé. Comme elle approuvoit la prétenduë dépoſition de ſaint Cyrille & de Memnon, les Orientaux y applaudirent. Les Catholiques au contraire, en témoignerent beaucoup de mécontentement. Pour empêcher que le tumulte n'augmentât, le Comte Jean fit arrêter les trois dépoſés (*e*). Il donna Neſtorius en garde au Comte Candidien ſon ami. Saint Cyrille & Memnon à un autre Comte nommé Jacques; après quoi il manda à l'Empereur ce qu'il avoit fait, & ce qu'il feroit à l'avenir, pour la réunion des deux partis. Les Catholiques, c'eſt-à-dire, les Evêques du Concile, écrivirent (*f*) de leur côté à ce Prince, en lui proteſtant qu'on l'avoit ſurpris lorſqu'on lui avoit fait entendre que c'étoit tout le Concile qui avoit dépoſé ſaint Cyrille & Mem-

Il eſt arrêté avec Memnon & Neſtorius.

(*a*) *Tom. 3 Concil. pag. 721.*
(*b*) *Tom. 3 Concil. pag. 645 & 769.*
(*c*) *Leo epiſt. 92 ad Maxim. cap. 4.*
(*d*) *Append. Concil. pag. 708 & 709.*
(*e*) *Tom. 3 Concil. pag. 723, 724.*
(*f*) *Ibid pag. 764, 765, 768, 780.*

non; que cela s'étoit fait par le parti de Jean d'Antioche, ſans aucune forme de procedure, & par le ſeul deſir de venger la dépoſition de Neſtorius, dont il prenoit la défenſe; qu'ainſi, ils le prioient de leur rendre des Evêques qu'on ne faiſoit paſſer pour coupables, que parce qu'ils avoient défendu avec eux la gloire de Jeſus-Chriſt. Le Concile ayant appris depuis que l'on déliberoit à la Cour ſi l'on envoyeroit en exil ſaint Cyrille & Memnon, écrivit (*a*) une ſeconde lettre à Theodoſe. Ce Prince conſentit qu'on lui envoyât des Députés des deux partis, & leur donna audience (*b*) à Calcedoine dans le Palais de Rufin. Les Orientaux n'obtinrent rien pour Neſtorius; mais ſaint Cyrille & Memnon furent rétablis (*c*).

Il retourne à Alexandrie en 431.

XIV. Saint Cyrille arriva à Alexandrie le 30 d'Octobre, où le peuple le reçut avec une grande joye (*d*), & comme en triomphe. L'un de ſes premiers ſoins fut de ſe juſtifier auprès de l'Empereur, par une apologie (*e*) qu'il lui addreſſa. Il écrivit auſſi à Acace de Berée ami de Jean d'Antioche, qu'il étoit prêt à oublier tous les outrages qu'il avoit reçus, & à ſe réunir, pourvû que les Orientaux (*f*) approuvaſſent la condamnation de Neſtorius, & qu'ils anathématiſaſſent ſes blaſphêmes. Jean d'Antioche & ceux de ſon parti, à l'exception d'Alexandre de Hieraple, accepterent la propoſition, & la paix ayant été faite entr'eux, ſaint Cyrille l'annonça à ſon peuple dans un petit diſcours qu'il fit le 23 d'Avril de l'an 433; mais Theodoret en s'uniſſant à ſaint Cyrille, ne voulut point approuver ſes anathématiſmes.

Il écrit contre Theodore de Mopſueſte en 437, 438.

XV. Les partiſans de Neſtorius n'oſant plus en ſoutenir la doctrine, ni même en produire les écrits publiquement, ſoit parce que Theodoſe l'avoit défendu par une Loi du 3 Août 435, ſoit parce qu'ils avoient été condamnés au Concile d'Epheſe, s'aviſerent de porter & de répandre partout les écrits de quelques Auteurs plus anciens que Neſtorius, entr'autres de Diodore de Tarſe & de Theodore de Mopſueſte. Le premier avoit fait des commentaires preſque ſur toute l'Ecriture, un livre contre les Appollinariſtes & quelques autres ouvrages. Le ſecond avoit auſſi commenté la plupart des livres de l'Ecriture, & combattu dans divers écrits les héreſies d'Eunomius & d'Appollinaire. Comme on y trouvoit des expreſſions peu correctes, &

(*a*) *Tom. 3 Conc. pag. 776.*
(*b*) *Ib.d. pag. 733, 736.*
(*c*) *Append. Concil. pag. 733.*
(*d*) *Tom. 3 Concil. pag. 1057.*
(*e*) *Ibid. pag. 1027.*
(*f*) *Append. Concil. pag. 908.*

que l'on pouvoit détourner au ſens de Neſtorius, ſes ſectateurs s'en ſervirent, pour montrer qu'il n'avoit rien dit de nouveau; mais ſuivi la doctrine des anciens. Quelques Evêques Catholiques du nombre deſquels étoit Rabula d'Edeſſe, ayant vu les livres de Theodore de Mopſueſte, le traiterent hautement d'hérétique. Les Evêques de Cilicie, où Theodore avoit été Evêque pendant trente-ſix ans, ſe plaignirent du procedé de Rabula, prétendant que lui (*a*) & ceux qui traitoient Theodore d'hérétique, n'agiſſoient que par jalouſie, & par paſſion: Mais les Evêques d'Armenie s'étant aſſemblés, députerent à Procle de Conſtantinople, pour ſçavoir s'ils devoient s'en tenir à la doctrine de Theodore, ou à celle de Rabula. Procle examina avec ſoin le volume de Theodore que les Armeniens lui avoient envoyé, & y ayant remarqué quelques erreurs, il les refuta dans un écrit intitulé *Tome*, qu'il envoya à Jean d'Antioche pour y ſouſcrire. Ces erreurs ſe réduiſoient à cinq articles; mais Procle n'avoit pas marqué de qui elles étoient. Les Députés y ajouterent le nom de Theodore de Mopſueſte, & de quelques autres anciens, pour les faire anathématiſer. Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient aſſemblés avec lui, ſouſcrivirent au tome de Procle; mais ils refuſerent de condamner les articles joints avec leurs auteurs. Ils ſe plaignirent même à Procle par une lettre ſynodale, de ce qu'il vouloit condamner Theodore, qui étoit mort dans la paix & la communion de l'Egliſe. Procle ſurpris & fâché (*b*) de ce qu'on avoit mis le nom de Theodore aux extraits qu'il avoit fait de ſes livres, & dont il avoit demandé la condamnation, récrivit à Jean d'Antioche & à ſon Concile, qu'il n'avoit jamais eu intention, ni dans la lettre qu'il lui avoit écrite, ni dans les ordres qu'il avoit donnés à celui qui en étoit le porteur, d'anathématiſer Theodore ni aucun autre après ſa mort. Saint Cyrille à qui Jean d'Antioche avoit auſſi écrit ſur la même matiere, fit dans ſa réponſe, l'éloge du tome de Procle (*c*); mais il pria Jean de ne point attribuer aux ſaints Peres Athanaſe, Baſile, Gregoire & autres, les opinions décriées de Diodore & de Theodore, témoignant ſouhaiter que chacun s'appliquât à ſes affaires particulieres, de peur d'exciter de nouveaux troubles dans l'Egliſe. Il conſentit (*d*) même dans la ſuite qu'on ne parlât plus d'anathématiſer Theodore, croyant que la doctrine de l'Egliſe étoit

(*a*) *Liberat. cap.* 10.
(*b*) *Facund. lib.* 8, *cap.* 2.
(*c*) *Cyril. epiſt.* 51, *pag.* 196.
(*d*) *Cyril. epiſt.* 54, *pag.* 199 & 201.

ſuffiſamment établie par l'anathême des dogmes de Neſtorius. Il ne laiſſa pas, pendant le tems que dura cette diſpute, d'écrire contre Theodore; mais ſans prononcer (*a*) contre lui ni contre ſes dogmes, aucun anathême, quoiqu'il entreprît (*b*) de montrer que Theodore & Diodore étoient les veritables auteurs du Neſtorianiſme. Tout ceci ſe paſſoit en 437 & 438.

Mort de S. Cyrille en 444.

XVI. Les dernieres années de ſaint Cyrille ne ſont notées d'aucun fait conſiderable. Il mourut en 444, le neuviéme de Juin, ou ſelon d'autres (*c*), le 27 du même mois, après avoir gouverné l'Egliſe d'Alexandrie 31 ans & 255 jours, à compter du 15 Octobre 412, auquel Theophile ſon oncle étoit mort. Etant près de mourir, il fit un teſtament (*d*), par lequel il leguoit à ſon ſucceſſeur une partie de ſon bien qui lui étoit propre, mais en le conjurant de ne point inquiéter ſes heritiers. Dioſcore qui lui ſucceda, n'eut aucun égard à ſes prieres; il perſecuta les parens & les heritiers de ſon prédéceſſeur (*e*), & fit tous ſes efforts pour chaſſer d'Alexandrie, & pour ôter même du monde tous ceux qu'il avoit aimés. La mémoire de ſaint Cyrille a toujours été en vénération dans l'Egliſe Latine comme dans la Grecque; & dans l'une & dans l'autre, on l'a honoré comme ayant eu toute la vigilance, toute la fermeté & tout le courage d'un veritable Evêque. Intrepide lorſqu'il s'agiſſoit de la cauſe de Dieu, il ne craignoit point de la défendre (*f*) contre les puiſſances du ſiécle, & il étoit prêt, s'il eût été beſoin, de porter la vérité dans les Palais & devant les Empereurs. Sa conſtance parut, lorſqu'empriſonné à Epheſe, il ſe vit en danger d'être dépoüillé de l'Epiſcopat, & banni dans les deſerts. Alors il rendit graces à Dieu (*g*) dans ſes ſouffrances, diſpoſé à ſouffrir avec joye toutes les peines dont il lui plairoit l'affliger. Le Pape Celeſtin a fait en deux mots ſon éloge (*h*), lorſqu'il l'a qualifié

(*a*) *Facund. lib. 3, cap. 6.*

(*b*) *Liberat. cap. 10, pag. 47.*

(*c*) *Chronic. Orient. pag. 118.*

(*d*) *Concil. tom. 4, pag. 406, & 407.*

(*e*) *Ibid. pag. 395, & Liberat. cap. 10.*

(*f*) Si enim aut ad poteſtates mundi, aut ad piiſſimum Imperatorem loqui aliquid me oporteat, non confundar, neque pavebo, cum prophetam Davidem habeam continuo me adhortantem ac dicentem; loquebar in conſpectu regum & non confundebar. *Cyril. tom. 10, de diverſis, pag. 382, tom. 5.*

(*g*) Poſtquam Imperatorum litteræ lectæ fuerunt, cuſtodiæ traditi ſumus, & adhuc cuſtodimur, ignari prorſùs quo tandem res hæc ſit evaſura. Veruntamen gratias agimus Deo, ſi pro nomine illius digni habeamur non ſolum vinculis conſtringi, ſed cætera quoque omnia perpeti. Neque enim ifta præmiis ſuis carebunt. *Cyril. epiſt. ad Theopemp. tom. 3 Concil. pag. 771.*

(*h*) Legiſtis namque, & memoriter jam

le généreux Défenſeur de l'Egliſe & de la foi, le Docteur Catholique, & un homme Apoſtolique, qui s'étoit acquitté parfaitement de tout ce que ſaint Paul demande d'un Evêque.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Cyrille.

§. I.

De ſes Commentaires ſur l'Ecriture Sainte.

Des ouvrages ſur l'Ecriture ſainte.

I. DANS l'édition de Paris de l'an 1638, par Jean Aubert, Chanoine de l'Egliſe de Laon, on a diſtribué les ouvrages de ſaint Cyrille en ſix tomes, dont les quatre premiers renferment les explications qu'il a faites, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament. On a mis à la tête, du moins dans l'exemplaire que nous avons en main, l'ouvrage qui a pour titre *Glaphyres*. Mais il eſt viſible que c'eſt par erreur, & qu'on doit placer auparavant celui qui eſt intitulé, *de l'Adoration en eſprit & en vérité* (*a*) qui eſt cité dans les *Glaphyres*.

De l'ouvrage intitulé *de l'Adoration en eſprit & en vérité.*

II. On ne peut douter que ſaint Cyrille (*b*) n'en ſoit Auteur, puiſqu'il ſe trouve ſous ſon nom dans tous les manuſcrits; que l'on y remarque les mêmes façons de parler & la même doctrine que dans les autres écrits qui ſont inconteſtablement de lui. Il lui eſt d'ailleurs attribué par Leonce (*c*) de Byſance, par André de Samoſate, par ſaint Ephrem d'Antioche & par Photius. Cet ouvrage eſt diviſé en dix-ſept livres, qui ſont écrits en for-

Idée de cet ouvrage.

---

tenetis ſacerdotis hoc eſt Catholici ad hunc (Neſtorium) ſcripta doctoris (Cyrilli) quibus cum ita correptum ut vellet eſſe correctum. Nixus eſt labentem revocare collegam. . . . in nullo ei officio Apoſtoli vir Apoſtolicus defuit; obſecravit, admonuit, increpavit. *Celeſtin. ad Clerum Conſtantin. tom.* 3 *Concil. pag.* 1077.

(*a*) Sciendum verò etiam hoc, quod cùm de adoratione & cultu in ſpiritu & veritate decem & ſeptem libros ſcripſerimus, multamque in illis contemplationum copiam complexi ſimus; capita huic operi inſerta certo conſilio prætermiſimus, & inexaminata reliquimus; tam etſi interdum accidit, ut alicujus eorum neceſſaria de cauſa mem nerimus. *Cyril. lib.* 1, *Glaphyr. pag.* 2.

(*b*) *Tom.* 1 *oper. Cyrill. edit. Pariſ.* 1638, *pag.* 1.

(*c*) *Leo Byſant, lib.* 1 *in Eutycen. pag.* 982 *&* 983. *Mercator, tom.* 2, *pag.* 176, *Photius cod.* 229, *pag.* 821.

me de dialogues entre lui & un nommé Pallade. On peut le regarder comme un tréſor d'explications allegoriques & morales, n'y ayant preſque rien dans les cinq livres de Moïſe, qu'il n'explique dans un ſens myſtique & ſpirituel. Il ne ſuit pas néanmoins le même ordre que ce Légiſlateur a ſuivi dans ſes narrations; mais l'ordre qu'il donne lui-même à ſa matiere, auquel il rapporte les paſſages de l'Ecriture qu'il veut expliquer, y faiſant venir ordinairement d'autres paſſages, ſoit de l'ancien, ſoit du nouveau Teſtament, qui ont rapport à ſon ſujet: Par exemple, dans le premier livre où il traite de la chûte de l'homme, & où il enſeigne de quelle maniere il peut ſortir de ſes mauvaiſes habitudes, pour embraſſer une vie plus pure & plus ſainte, il rapporte un grand nombre de paſſages tirés de divers livres de l'Ecriture, puis les ayant expliqués d'une maniere allegorique, il en tire des preuves pour rendre ſenſible ce qu'il s'étoit propoſé de montrer. Il trouve dans ce que l'Ecriture nous raconte d'Adam, d'Abraham, de Loth & des autres Patriarches, la maniere dont les hommes tombent dans le péché, & comment ils peuvent s'en relever. L'ordre que Dieu donna à Abraham de ſortir de ſa terre, de ſa maiſon, de ſa parenté, nous apprend, dans quel détachement des biens & des plaiſirs de la vie, doivent vivre ceux que Dieu veut bien honorer de ſa bienveillance. Saint Cyrille joint au commandement fait à ce Patriarche celui que le Sauveur fait à tous les Chrétiens, de n'aimer rien ſur la terre plus que lui, & la promeſſe de donner le centuple à ceux qui pour le ſuivre auront quitté leur pere & mere, leur femme, leurs enfans & tous leurs biens. Loth ſorti de Segor ſe retira ſur la montagne, où il demeura dans une caverne, qui étoit la figure de l'Egliſe, où ſe retirent tous ceux qui évitent le ſupplice du feu. Si Abraham ne fût ſorti de l'Egypte, figure de l'intemperance & des voluptés, pour retourner dans le lieu que Dieu lui avoit donné auparavant pour ſa demeure, il auroit ſuccombé aux artifices du tentateur figuré par Pharaon; mais dégagé de tous les pieges de cet ennemi par la fuite, il ne s'occupa dans ſon ancienne habitation, que de choſes légitimes. Nous devons, à ſon exemple, retourner à notre premiere demeure, c'eſt-à-dire, à la pureté de vie dans laquelle
Page 49. nous avons été créés. C'eſt dans ce goût-là que ſaint Cyrille fait voir dans le ſecond livre, que l'homme ne pouvoit éviter la mort qui eſt une ſuite du péché, ni ſe délivrer de l'eſclavage du démon, que par la venuë de Jeſus-Chriſt, la Loi de Moïſe étant

insuffisante à cet égard. Il montre dans le troisiéme, que c'est par Jesus-Christ que les hommes sont justifiés, & que leurs péchés sont effacés, surtout dans le baptême. Il y compare l'Eglise à l'aire d'Orna que David acheta cinquante sicles, prix toutefois qui n'est point proportionné à celui que Jesus-Christ a donné pour racheter l'Eglise, puisqu'il s'est livré tout entier pour elle. Il trouve cette rédemption de même que le baptême, marqués en divers endroits de la Loi & des Prophetes. Dans le quatriéme, il prouve que ceux-là même que Jesus-Christ a rachetés, ont besoin pour être admis au banquet céleste, c'est-à-dire, à la béatitude, de supporter non-seulement avec constance les adversités de cette vie; mais encore mortifier & dompter leurs passions, renoncer à toutes les affections terrestres, & embrasser la vertu; remarquant qu'il ne faut pas s'imaginer que les dégrés de gloire seront égaux dans tous ceux qui y parviendront, étant de l'équité que ceux-là approchent plus près de Dieu, qui l'ont servi en cette vie avec plus de fidelité & de zele, comme ont fait les Apôtres. Il explique dans le cinquiéme, en quoi consiste la force d'un Chrétien, & prétend que la vigueur & la generosité que les plus célebres d'entre les Israëlites ont fait voir, soit dans les combats, soit dans diverses autres occasions, étoient la figure de celles que les Chrétiens doivent montrer, lorsqu'il s'agit de combattre les vices & de surmonter les obstacles qui se rencontrent dans la pratique de la vertu. Dans le sixiéme, il traite du culte & de l'amour de Dieu, montrant les differentes manieres d'accomplir ou de transgresser les commandemens de Dieu sur ce sujet. Penser de Dieu ce qu'il n'est pas; décider des évenemens suivant la position ou le cours des astres, observer les augures, évoquer les mannes des morts, consulter les devins & les oracles, s'addonner à des pratiques superstitieuses, admettre pour principes la fortune & le hazard, sont autant d'actions contraires au précepte qui nous ordonne le culte & l'amour de Dieu. A ce commandement que la Loi nous prescrit dans les termes les plus forts, elle en ajoute un autre qui regarde l'amour que nous devons à notre prochain. Saint Cyrille en fait la matiere du septiéme livre & du huitiéme. Il enseigne que l'amour que nous devons à Dieu doit être tellement reglé, que nous ne négligions aucune des choses qui y ont du rapport, par des considerations humaines; mais qu'aussi sous un faux prétexte du service de Dieu, nous ne devons pas négliger les choses tem-

Page 81.

2. Reg. 24.

Page 106.

Page 172.

Page 217, & 252.

Digitized by Google

porelles; qu'après avoir rendu à Dieu ce qui lui eſt dû, comme au principe de toutes choſes, nous devons rendre auſſi à notre prochain, ce que nous lui devons, & avant tous, à ceux qui nous ont donné la naiſſance; il autoriſe le reſpect & l'attention que nous ſommes obligés d'avoir pour nos parens, du ſoin que Jeſus-Chriſt prit de ſa mere, lorſque près de mourir il la recommanda à ſaint Jean. Il met entre les marques de la charité fraternelle, de ſecourir le prochain dans ſes beſoins, de s'appliquer aux œuvres de miſericorde, d'éviter les Procès & les diſſenſions, & d'empêcher les haînes inveterées & de longue durée. Il parle dans le neuviéme & le dixiéme du Tabernacle & de tous ſes inſtrumens, de ſon uſage, de ſa ſtructure, du livre de la Loi, de la dédicace de l'autel & des offrandes, expliquant tout cela en ſa maniere ordinaire; il trouve une infinité de rapports entre le Tabernacle & l'Egliſe dont il dit qu'il a été la figure. Il trouve auſſi des figures de Jeſus-Chriſt dans l'Arche d'Alliance, dans le Propitiatoire, dans l'Autel d'or, dans la Loi enfermée dans l'Arche, dans le ſang des victimes répandu pour l'expiation des péchés, & dans les cornes de l'Autel, qui figuroient la croix ſur laquelle il devoit être attaché. Il n'y a pas juſqu'aux ſept lampes qui brûloient ſans ceſſe dans le Tabernacle, dont il ne faſſe l'application à Jeſus-Chriſt & à ceux qu'il admet à ſon Sacerdoce. Il en fait autant de toutes les choſes qui étoient employées aux ſacrifices, perſuadé que l'Ecriture ne preſcrit rien ſur ce ſujet, ſans de bonnes raiſons. La manne que Dieu faiſoit tomber du Ciel dans le deſert, repreſente ſelon lui, le Verbe de Dieu qui deſcend du ſein de ſon pere pour nous ſervir de nourriture; & de ce qu'on ne devoit offrir de ſacrifice que dans le ſaint Tabernable, il en conclut que le myſtere de Jeſus-Chriſt ne peut s'offrir parfaitement que dans nos Egliſes; que les Héretiques qui l'offrent ailleurs, c'eſt-à-dire, hors de l'Egliſe, violent en ce point le commandement du Seigneur. Il allegoriſe encore ſur la maniere dont les Princes des Tribus ſe preſenterent après la conſtruction du Tabernacle, pour y offrir leurs preſens; car ils n'y vinrent pas ſuivant l'ordre de leur naiſſance, puiſque Judas qui s'y preſenta le premier, n'étoit né que le quatriéme; il croit que cela marque que ceux qui ont été appellés les premiers ſeront les derniers, & que les Iſraëlites qui ſont regardés comme les premiers nés, cederont néanmoins la place aux Gentils. Il ſuit le même goût dans les trois livres ſuivans, où après avoir rapporté les endroits

Page 287, & ſuiv.

Page 375, & ſuiv.

de

de l'Ecriture qui parlent du Sacerdoce, de la Loi de Moyſe, & de ſes rites, des vêtemens des Prêtres, de leur conſécration, des Sacrifices, des Lévites, & de leur miniſtere ; il prouve que ç'ont été autant de figures du Sacerdoce de la Loi nouvelle, où les Prêtres oints & ſanctifiés comme ceux de l'ancienne, offrent à Dieu, avec des mains ſaintes & un cœur pur, des Sacrifices ſpirituels, aidés du miniſtere des Lévites ou des Diacres, à qui il appartient de porter les vaſes néceſſaires pour l'immolation de l'Hoſtie non ſanglante ; d'avertir le peuple quand il eſt tems de chanter des hymnes, de l'exciter à la priere, & d'avoir ſoin qu'il ſe comporte avec modeſtie & avec recueillement dans l'Egliſe. Dans le quatorziéme Livre, ſaint Cyrille s'étend à montrer que ceux-là ne doivent point paroître devant le Seigneur, dans ſon Tabernacle, pour y ſervir ſur-tout en qualité de Miniſtres qui ſont coupables de ces grands crimes, dont les défauts marqués dans la Loi, étoient comme la figure ; il entend par-là ceux qui ſont adonnés à l'impureté & aux autres vices capitaux. Il y traite auſſi des animaux mondes & immondes, dont il donne diverſes ſignifications allégoriques. Il remarque que les Ammonites & les Moabites étoient privés de l'entrée du Temple, à cauſe de leur férocité & de leur inhumanité envers les Saints ; il dit que les premiers étoient la figure des Hérétiques, qui manquent comme eux d'humanité envers les Elus de Dieu ; & que les ſeconds l'étoient de ceux qui, engagés encore dans l'erreur de l'idolatrie, ſont ſous la captivité des Démons. Comme ce n'étoit pas aſſez de montrer qui ſont ceux que leur impureté éloigne de l'entrée du Tabernacle, ſi l'on ne faiſoit encore connoître la maniere dont ils pouvoient ſe purifier, ſaint Cyrille la preſcrit dans le quinziéme Livre. Il y montre d'abord de quelle façon ſe faiſoit l'expiation des péchés dans la Loi ancienne ; enſuite il fait voir qu'elle ſe fait dans la nouvelle, ou par l'eau du Batême, ou par les travaux de la pénitence jointe à la converſion des mœurs. Il poſe pour principe de cette expiation, le ſang de Jeſus-Chriſt dont il a arroſé ſon Egliſe pour la ſanctifier : en ſorte que c'eſt par lui que ſont purifiés de leurs péchés, les Prêtres comme le peuple, les grands & les petits. Il dit que la mort de l'ame, figurée par la lépre corporelle, ne conſiſte point dans la ſeule concupiſcence, qui eſt une ſuite du péché ; mais dans les actions & dans la fin qu'on s'y propoſe. D'où il conclut que celui-là n'eſt point attaqué de cette lépre ſpirituelle,

page 478

page 518

qui a formé le deſſein de vivre pour Jeſus-Chriſt, qui met en pratique les préceptes de l'Evangile, & qui s'efforce de détruire le principe de mort que le péché a mis en lui. Le ſeiziéme Livre eſt employé à montrer comment les oblations & les ſacrifices que la Loi ancienne preſcrit, étoient les figures des oblations ſpirituelles que nous devons offrir à Dieu dans la Loi nouvelle. Il entend par ces oblations ſpirituelles, le ſacrifice d'agréable odeur, que nous offrons à Dieu en lui offrant tout ce que nous ſommes : ce que nous faiſons lorſque nous mourons au péché, pour ne plus vivre que pour la juſtice. Le dernier Livre contient une explication des Fêtes ſolemnelles preſcrites par la Loi, & un détail de la maniere dont on devoit manger l'Agneau Paſchal, qui étoit la figure de Jeſus-Chriſt. Saint Cyrille nous fait enviſager toutes ces Fêtes comme marquant les récompenſes promiſes aux Juſtes dans le Ciel, ſuivant la diverſité de leurs mérites.

Glaphyres ſur le Pentateuque, *tome 1, p. 1.*

III. Ce Pere (*a*) n'ayant pas voulu traiter dans ces dix-ſept Livres, les hiſtoires rapportées avec plus d'étendue dans le Pentateuque, entreprit de les expliquer depuis de ſuite dans un Ouvrage particulier. Nous l'avons aujourd'hui ſous le nom de *Glaphyres*, qui, ſelon quelques-uns, ſignifie *profonds* ou *élégans*, & ſelon d'autres, *gais* & *agréables* par la beauté & la diverſité des couleurs. Il eſt diviſé en treize Livres, & chaque Livre en différens titres. Saint Cyrille n'y donne point une explication du texte entier de Moyſe : mais il en choiſit ſeulement les plus beaux endroits, ceux qui lui paroiſſoient avoir plus de rapport à ſon ſujet, qui eſt de trouver Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe dans tous les Livres de Moyſe. C'eſt ce qu'il fait en ſuivant à peu près la même méthode que dans l'Ouvrage dont nous venons de parler. Il donne à toutes les hiſtoires qu'il rapporte des anciens Patriarches, en commençant par Adam & en finiſſant à Joſué, des explications allégoriques & morales. Les Glaphyres ſont cités par Leonce de Byzance (*b*), par l'Empereur Juſtinien & par ſaint Ephrem d'Antioche.

Commentaires ſur Iſaïe, *tome 2, p. 1.*

IV. Leonce de Byzance & ſaint Ephrem d'Antioche (*c*), citent auſſi le Commentaire de ſaint Cyrille ſur Iſaïe. Facundus en rapporte quelques paſſages. Il eſt diviſé en cinq Livres, &

(*a*) CYRIL. *Glaph. lib.* 1, *p.* 2.

(*b*) LEO BYZAN. *lib.* 1 *in Eutich. pag.* 9, 81. *Tom.* 5. *Concil. p.* 696. PHOT. *cod.* 229. *p.* 821.

(*c*) LEO BYZANT. *l.* 1 *in Eutich. p.* 1001 & PHOT. *cod.* 229, *p.* 801. & FACUND. *l.* 11, *cap.* 7.

Digitized by Google

chaque Livre en plusieurs Discours qui sont aussi appellés *tomes*. Saint Cyrille ne suit pas dans ce Commentaire, la même méthode que dans les deux Ouvrages précédens. Il y donne ordinairement l'explication littérale de la prophétie, avant d'y chercher un sens allégorique ou moral (*d*), croyant en cela se rendre non seulement plus utile à ses lecteurs, mais encore ne leur rien laisser à desirer. Il remarque que le Prophéte Isaïe a par-tout en vue Jesus-Christ; qu'il annonce la conversion des Gentils & la réprobation des Juifs; qu'il parle si clairement de ce qui devoit se passer dans le nouveau Testament, qu'on peut le regarder comme Prophéte & comme Apôtre. Par la maniere dont il commence sa prophétie : *La vision qu'a eue Isaïe fils d'Amos*, il paroît à saint Cyrille qu'on peut avancer raisonnablement, que les saints Prophétes, ont non-seulement reçu par l'inspiration du Saint-Esprit, la connoissance des choses futures; mais qu'ils ont encore écrit plusieurs choses dont ils avoient eux-mêmes été témoins oculaires. Ce Pere ne se contente pas d'expliquer le texte de l'Ecriture : lorsqu'il trouve quelque contrariété apparente entre ce que dit Isaïe, & ce qu'on lit ailleurs, il a soin de la lever.

Commentaires sur les petits Prophétes, *tome* 3, *p.* 1.

V. Il s'attache également au sens littéral dans ses Commentaire sur les douze petits Prophétes; & c'est par-là ordinairement qu'il commence ses explications; mais il en donne de spirituelles, quand le sujet le permet. Il reconnoît que plusieurs les avoient expliqués avant lui; mais il soutient en même-tems, que dans des choses, dont la connoissance est aussi nécessaire que celle de l'Ecriture, il est utile de répéter la même chose; à quoi il ajoûte, qu'il se peut faire aussi que tous n'aient pas reçu de Dieu autant de connoissance qu'il en faut pour développer les mysteres qui y sont renfermés. Ses Commentaires sur le Prophéte Zacharie, sont cités par Leonce de Byfance (*e*), & par saint Ephrem d'Antioche, qui rapporte aussi cet endroit de l'explication de Malachie.

Commentaires sur saint Jean, *tome* 4, *p.* 1.

VI. Il semble que saint Cyrille (*f*) ne se soit déterminé à expliquer l'Evangile selon saint Jean, qu'aux pressantes instances d'un de ses Confreres, qu'il ne nomme point. Il regardoit cette entreprise comme étant d'une éxécution difficile, & il étoit persuadé que son travail ne répondroit jamais au mé-

(*d*) Cyril. *in Isa. prolog.*
(*e*) Leo. *de sectis, act.* 9. *p.* 528. Phot. *cod.* 228, *p.* 820 & 809.
(*f*) *Page* 14.

rite de la matiere. Soit que cet Evêque l'en eût prié, ſoit que la circonſtance des tems le demandât, il ne ſe contenta pas de donner dans ce Commentaire, le ſens littéral & ſpirituel de l'Ecriture ; il ſe propoſa d'y réfuter les fauſſes opinions des Hérétiques, ſoit ſur la divinité, ſoit ſur d'autres matieres. Il pouvoit auſſi avoir conçu ce deſſein à l'occaſion de cet Evangile, & ſur-tout du premier chapitre où la divinité de Jeſus-Chriſt eſt ſi clairement établie. Il diviſa ce Commentaire en douze Livres, dont dix ſeulement ſont entiers : nous n'avons que des fragmens du ſeptiéme & du huitiéme tirés d'une chaîne ſur ſaint Jean. Dans le premier Livre, ſaint Cyrille fait voir par le texte même, & par divers raiſonnemens, que le Fils de Dieu eſt éternel, conſubſtantiel au Pere ; qu'il éxiſte en ſa propre perſonne, qu'on ne peut dire en aucune maniere qu'il ſoit moindre que le Pere, ſuivant ſa nature divine ; & que la parfaite reſſemblance qu'il y a entre le Pere & le Fils, n'enferme aucune confuſion ni mélange dans les Perſonnes de l'un & de l'autre : en ſorte que le Pere qui engendre, eſt une Perſonne diſtinguée réellement du Fils qui eſt engendré. C'eſt ce
Jean. 16, 28. que ſaint Cyrille prouve par ces paroles de ſaint Jean : *Je ſuis ſorti de mon Pere, & je m'en retourne à mon Pere* ; la raiſon nous enſeignant que ce qui ſort de quelque choſe, eſt diſtingué de la choſe même. Il le prouve encore par ces autres paroles : *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* Celui qui eſt engendré, eſt diſtingué de celui qui l'a engendré. Eunomius ne laiſſoit pas de ſe ſervir de cet endroit pour appuyer ſon erreur : mais ſaint Cyrille s'en ſert même contre lui. Il lui fait voir encore qu'il raiſonnoit mal, lorſqu'en poſant pour principe, que le Pere & le Verbe ſont conſubſtantiels, il en inféroit que ce n'étoit qu'une même Perſonne. Car, dit ce Pere, la conſubſtantialité de nature, ne réduit pas deux perſonnes en une : on ne dira jamais qu'Adam & ſon fils ne faiſoient qu'une même perſonne, parce qu'ils étoient d'une même nature. Ce Pere répond à quantité d'autres objections de cet Héréſiarque ; puis paſſant à l'opinion de ceux qui croyoient que les ames avoient été créées avant les corps, & qu'ayant péché, Dieu, pour les punir, les uniſſoit à ces corps ; il en fait voir la fauſſeté par le texte de ſaint Jean, où nous liſons que le Verbe de
Jean. 1, 9. Dieu, qui eſt la vraie lumiere, *illumine tout homme qui vient dans le monde.* Car ſi l'ame avoit exiſté pure longtems avant ſon union avec le corps, on ne pourroit pas dire qu'elle eſt

Digitized by Google

illuminée par le Verbe, lorſqu'elle vient dans le monde, elle l'auroit été avant même ſon union. Il ajoûte, que ſi les ames ont été enfermées dans les corps pour les punir de leurs péchés paſſés, la réſurrection que Dieu nous promet, ſeroit plûtôt une peine pour nous qu'une grace; puiſqu'en reſſuſcitant, ce ſeroit renouveller le ſupplice de l'ame par une nouvelle union au corps. Il montre dans le quatriéme, que la Loi ancienne n'étoit qu'une figure de la nouvelle. Dans le cinquiéme Livre, il réfute l'opinion du deſtin, & montre que c'eſt la Providence de Dieu qui gouverne tout, que c'eſt par notre propre volonté que nous agiſſons, ſoit dans le bien, ſoit dans le mal. Il prouve dans le neuviéme, qu'à cauſe de l'identité de nature, on dit que le Fils eſt dans le Pere, & le Pere dans le Fils. Dans l'onziéme, que le Saint-Eſprit procéde du Pere par le Fils, & qu'il reçoit ſa nature du Fils. Ainſi ce Commentaire n'eſt pas moins théologique, que litteral & moral. Dans l'édition de George de Trébiſonde imprimée ſéparément à Paris en 1520, on ne trouve rien du tout du cinquiéme ni du ſixiéme, ni des deux Livres ſuivans de ce Commentaire. Joſſe Clicthou y ſuppléa par quatre Livres compoſés de divers endroits des anciens, & ſur-tout de ſaint Auguſtin. Mais les Imprimeurs n'ayant point eu ſoin de diſtinguer le ſupplément d'avec le texte de ſaint Cyrille, il eſt arrivé que quelques uns ont cité ſous le nom de ce Pere, l'ouvrage ou plûtôt la compilation de Clicthou. Jean Aubert a donné depuis, le texte grec de ces quatre Livres; le cinquiéme & le ſixiéme ſur un manuſcrit de Holſtenius, & de longs fragmens du ſeptiéme & du huitiéme, tirés d'une chaîne ſur ſaint Jean, qui n'avoit pas encore été imprimée, & qu'il avoit eus de M. de Harlay, Evêque de ſaint Malo. Il eſt aſſez ſurprenant que Caſimir Oudin, ait conteſté ces Commentaires à ſaint Cyrille, & qu'il les ait regardés comme l'ouvrage de quelque Moine oiſif d'un ſiécle beaucoup plus récent. Il ſe fonde ſur trois raiſons, dont la premiere eſt que l'Auteur dit dans le Prologue de ces Commentaires, que pluſieurs avant lui en avoient déja fait de fort longs ſur le même Prophéte; ce qui, ſelon ce critique, ne peut être vrai à l'égard de ſaint Cyrille. La ſeconde, qu'étant occupé de la conduite d'un vaſte Diocèſe, & de diverſes affaires; il n'avoit pas le loiſir de travailler à des ouvrages de ſi longue haleine. Le troiſiéme, que la méthode & le deſſein de ces Commentaires ne ſont pas les mêmes que des Glaphyres ſur le Pentateuque, que

des Livres de l'Adoration, & du Culte en eſprit & en vérité, qui ſont conſtamment de ſaint Cyrille. Il en ajoute une quatriéme, qui eſt, que l'Auteur des Commentaires ſur Iſaïe, admet nettement la liberté dans l'homme, au lieu que ſaint Cyrille enſeigne dans le huitiéme livre de l'Adoration en eſprit & en vérité, que l'homme eſt néceſſité & contraint au mal. Mais toutes ces raiſons tombent d'elles-mêmes, ſi l'on fait attention que les Commentaires ſur Iſaïe ſont cités ſous le nom de ſaint Cyrille, par des Auteurs contemporains ou preſque contemporains; par Facundus, par Leonce de Byſance, par ſaint Ephrem d'Antioche. Quelle marque de nouveauté dans ce que dit l'Auteur de ces Commentaires, que pluſieurs en avoient fait avant lui? Saint Baſile, ſaint Chryſoſtome, ſaint Jérôme, n'avoient-ils pas commenté le Prophéte Iſaïe, avant que ſaint Cyrille entreprît de le faire? pour ne rien dire des Homélies d'Origene ſur le même Prophéte. Saint Cyrille eut-il plus d'affaires à manier pendant ſon Epiſcopat, plus d'héréſies à combattre, que ſaint Auguſtin n'en eut pendant le ſien, plus de perſécutions à ſouffrir que ſaint Athanaſe? Toutefois le premier a plus écrit que ſaint Cyrille; & le ſecond eut peut-être écrit davantage, s'il eut été moins perſécuté, & plus tranquille dans ſon Diocèſe. D'ailleurs ces Commentaires n'ont pas couté tant de tems qu'on pourroit ſe l'imaginer. Saint Cyrille avoit une grande facilité d'écrire; il ne châtioit point ſon ſtile; il accumuloit volontiers paſſages ſur paſſages; c'étoit le moyen de faire de gros volumes en peu de tems. Si la méthode & le deſſein de cet ouvrage, ſont différens des Glaphyres & des Livres de l'Adoration, c'eſt que dans ceux-ci, il s'abandonne au ſens allégorique; & que dans celui-là, il s'applique plus au ſens de la lettre. A l'égard de la contrariété qui ſe trouve dans ces deux écrits, au ſujet de la liberté, elle n'eſt point telle que la propoſe Oudin. Saint Cyrille ne dit point que l'homme ſoit néceſſité au mal; mais (*a*) en *quelque maniere* néceſſité au mal: ce qu'il explique auſſi-tôt, en marquant que cette néceſſité vient de la force de la concupiſcence, dans un homme qui ne tra-

(*a*) Non eſt improbabile, Palladi, putare fortaſſis eos qui peccatis implicati ſunt, ſuæ animæ velut homicidas eſſe, atque ad eam miſeriam non ſponte delapſos, ſed ad legem violandam, & Deum offendendum coactos eſſe quodam modo & impulſos, eo quòd prona ſit mens hominis ad mala ex juventute, & indomitæ concupiſcentiæ lex in membris carnis dominetur. B CYRIL. *lib.* 8, *de Adorat. in ſpiritu & veritate. p.* 282.

vaille pas à la dompter, mais qui en ſuit les mouvemens. Au reſte, ſi ce Pere s'exprime avec quelque embarras en cet endroit, il parle plus clairement en d'autres de la liberté de l'homme; reconnoiſſant en termes exprès (*b*), qu'il eſt libre pour faire le bien & pour s'abſtenir du mal.

§. II.

Des Traités ſur la Trinité & ſur l'Incarnation.

I. LE Traité de la ſainte & conſubſtantielle Trinité, qui porte dans quelques Manuſcrits le nom de *Saint Athanaſe*, eſt aujourd'hui attribué à ſaint Cyrille ſans aucune conteſtation. On y remarque ſon génie, ſon ſtile, & il en eſt reconnu pour Auteur par tous les anciens (*c*) qui en ont parlé. Il y en a même (*d*) qui ont regardé cet Ouvrage comme le meilleur de tous ceux de ſaint Cyrille: Photius (*e*) convient qu'il eſt le plus clair de tous, particulierement à ceux qui ont quelque connoiſſance de l'art de raiſonner, & que ce ſaint Evêque y réfute avec autant de force que de ſolidité les héréſies d'Arius & d'Eunomius. Le titre de *Tréſor* (*f*) que porte cet écrit, lui a été donné par ſon Auteur même, à cauſe du grand nombre de vérités & de principes qu'il renferme. Saint Cyrille le compoſa à la priere d'un de ſes amis nommé *Nemeſin*; mais auſſi dans la vue d'être utile à l'Egliſe, par la maniere dont il en établiſſoit la doctrine contre ceux qui l'avoient attaquée. Il eſt diviſé en 35 titres, dont chacun comprend pluſieurs articles: on ne peut douter que cette diviſion ne ſoit de ſaint Cyrille (*g*). Tous ces titres ſont repréſentés dans une table qui ſe trouve à la tête de l'Ouvrage. Tréſor de la ſainte Trinité.

II. Dans le premier, ſaint Cyrille explique ce que ſignifient les termes d'*engendré*, & de *non engendré*, & prouve par pluſieurs raiſonnemens, qu'il eſt néceſſaire que le Verbe de Dieu ſoit de la même ſubſtance que celui de qui il eſt verbe: ce qu'il Analyſe de cet Ouvrage. *art.* 1. *tom.* 8, *p.* 11.

(*b*) Quid ergo? Ubinam libertas humanæ voluntatis & arbitrii? Virtus enim res libera, quemadmodum etiam ipſi Græcorum ſapientes produnt, ut & meritò laus bonos, & pœna improbos neceſſariò conſequatur; quibus, cum liceret rectè factis gloriam adipiſci, ultrò ad turpia delapſi perierunt. IDEM *lib.* 5, *contra Julian. p.* 159.

(*c*) LEO BYSANT. *lib* 2 *in Entich. page* 1001. *Tom.* 6, *Conc. p.* 810. EPHREM *apud Phot. cod.* 229, *p.* 801. EULOG. *Ibid. cod.* 230, *p.* 848.

(*d*) NICEPH. *l.* 14. *Hiſt. c.* 14.

(*e*) PHOT. *cod.* 136, *p.* 313.

(*f*) CYRIL. *Præf. p.* 3.

(*g*) *Ibid.*

autoriſe par l'endroit de ſaint Jean où Jeſus-Chriſt dit : *Mon Pere & moi ſommes une même choſe :* car par ces termes *une même choſe* il marque l'identité de ſubſtance ; & par cet autre *ſommes*, la diſtinction de perſonnes. Si le Fils eſt, ajoute-t-il, l'image du Pere, il ſuit néceſſairement que celui-là n'eſt point fait, qui procede d'un Pere non fait, comment verroit-on dans celui qui eſt fait ou créé, celui qui ne l'eſt pas? Il eſt dit dans la Genéſe, que l'homme a été fait à l'image du Pere & du Fils : car ces paroles : *Faiſons l'homme à notre image*, marquent deux Perſonnes : il faut donc que le Pere & le Fils ſe reſſemblent parfaitement : autrement leur image dans l'homme ne ſeroit pas la même. Il dit enſuite, qu'il eſt mieux & plus digne, en parlant de Dieu, de le nommer Pere que non engendré : parce que le nom de Pere renferme néceſſairement la connoiſſance & l'idée du Fils.

Jean. 10.

Geneſ. 1.

Art. 2, *p.* 14. & *art.* 3, *p.* 16.

III. Il montre que *non engendré*, n'eſt pas une ſubſtance, qu'il ſignifie ſeulement que Dieu le Pere n'eſt point engendré. Si *non engendré* étoit une ſubſtance, *engendré* en ſeroit auſſi une : en ce cas, il n'y auroit point d'oppoſition entre engendré & non engendré, puiſqu'il n'y en a point entre ſubſtance & ſubſtance : ce qui eſt inſoutenable.

art. 3, *p.* 19.

IV. Les Ariens diſoient, qu'il y avoit un tems où le Fils n'éxiſtoit point. Mais ſaint Paul ne dit-il pas, que c'eſt le Fils qui a fait les tems & les ſiécles? N'eſt-il pas dit dans ſaint Jean, que le Verbe étoit au commencement, & que le Verbe étoit Dieu? Dans les Pſeaumes, que ſon régne eſt le régne de tous les ſiécles? Qu'il eſt avant la formation des montagnes & du reſte du monde? Si le Fils eſt éternel, objectoient les Hérétiques, il eſt frere du Pere. Cela pourroit ſe dire, répond ſaint Cyrille, s'ils étoient l'un & l'autre d'un même principe. Mais il n'en eſt pas ainſi : le Pere eſt le principe du Fils, il l'a engendré.

Heb. 1.

Joan. 1.

Pſ. 144.

Pſ. 89.

art. 5, *p.* 33.

V. Si le Fils eſt engendré, diſoit Eunomius, il a donc un commencement. Saint Cyrille répond, qu'il n'en eſt pas de la génération du Fils de Dieu comme de la nôtre ; qu'autant la nature divine eſt plus excellente que la nôtre, autant ſes opérations ſont au-deſſus des nôtres ; le terme de génération ne marque que la maniere dont le Fils eſt produit, ſans que cette expreſſion touche à ſon éternité ; que cette génération ne précéde point ſon éxiſtence ; mais que, comme il eſt toujours, & de toute éternité, il eſt auſſi toujours engendré ; être, & engendrer, étant une même choſe en Dieu. VI.

Digitized by Google

VI. Eunomius trouvoit deux inconvéniens à admettre, que le Fils ſoit engendré du Pere : s'il eſt engendré, dit-il, il eſt donc une partie de la ſubſtance du Pere ; ou ſi la ſubſtance du Pere n'eſt point ſuſceptible de partage, le Fils n'a donc rien de cette ſubſtance, & n'eſt pas né du Pere. C'étoit raiſonner de la génération divine comme de la génération humaine ; & dire, que Dieu a beſoin comme nous d'une matiere préexiſtante pour operer, lui qui de rien a créé toutes choſes. Non, dit ſaint Cyrille, ce n'eſt pas ainſi que Dieu engendre ſon Fils. Il le produit ſans tems & ſans diviſion, comme le ſoleil produit ſes rayons & ſa ſplendeur ; avec cette différence, que la ſplendeur du ſoleil n'a point de propre éxiſtence ni d'être diſtingué de celui du ſoleil ; au lieu que le Fils de Dieu a une hypoſtaſe ou perſonne diſtinguée de celle du Pere. Dieu le Pere engendre ſon Fils, comme un Savant produit ou invente un art, ſoit méchanique ſoit libéral : or l'art n'eſt point ſéparé de la ſcience dont il eſt le fruit & la production. *art. 6, p. 43.*

VII. La génération du Fils, eſt-elle, diſoient les Héréti- ques, un effet du hazard, ou d'une volonté précédente en Dieu ? Saint Cyrille répond, que l'Ecriture ne connoît point un pareil langage ; qu'elle ſe contente de dire, qu'*au commencement étoit le Verbe, que le Verbe étoit en Dieu, & que le Verbe étoit Dieu*, ne marquant aucun tems pour la génération de celui qui a fait les tems & les ſiécles ; qu'au contraire, lorſqu'il s'agit des créatures, elle marque que la volonté, le conſeil de Dieu ont précédé : ce qui paroît par ces paroles : *Faiſons l'homme à notre image ;* &, *tout ce que Dieu a voulu il l'a fait.* D'où ce Pere infere, que ſuivant le langage de l'Ecriture, le Fils de Dieu n'eſt point créature, puiſqu'elle ne dit pas, que ſa génération ait été précédée de la volonté ni du conſeil du Pere. *art. 7, p. 50.* *Joan. 1.* *Geneſ. 1.* *Pſ. 134.*

VIII. Ce n'eſt pas au Pere même que le Fils eſt ſembla- ble, diſoient encore ces Hérétiques, mais à la volonté du Pere. Abſurdité que ſaint Cyrille réfute par l'endroit de l'Evangile, où le Fils de Dieu ne dit pas : *Celui qui me voit, voit la volonté de mon Pere* ; mais, *voit mon Pere.* Eunomius avançoit une autre abſurdité, en diſant ; que l'eſſence du Pere n'étant point engendrée, il falloit que ceux qui vouloient que le Fils fût engendré, convinſſent qu'il n'étoit point conſubſtantiel au Pere. Adam, lui répond ſaint Cyrille, n'étoit point engendré ; Abel l'étoit ; eſt-ce qu'Abel n'étoit point conſubſtantiel à Adam ? Il l'étoit ſans doute. Qui empêche donc que le Fils de Dieu, *art. 8, p. 60.* *art. 8, p. 66.*

qui eſt engendré, ne ſoit conſubſtantiel au Pere, qui n'eſt point engendré?

art. 9 & 10, p. 67, 72. IX. Jeſus-Chriſt appellé *bon* par un Docteur de la Loi, lui répondit : *Perſonne n'eſt bon, que Dieu.* Il n'eſt donc pas Dieu lui-même. La conſéquence eſt fauſſe, parce que, comme le remarque ſaint Cyrille, il n'étoit pas queſtion en cet endroit d'établir la divinité de Jeſus-Chriſt ; mais d'inſtruire & de corriger ce Docteur, qui donnoit au Sauveur qu'il ne conſidéroit que comme un pur homme, un titre qui ne convient qu'à Dieu. Voici donc le ſens de ces paroles : Si vous me croyez Dieu, pourquoi m'interrogez-vous comme ſi je n'étois qu'un homme? Et ſi vous ne croyez pas que je ſois Dieu, pourquoi me donnez-vous en m'appellant bon, une qualité qui ne convient qu'à Dieu? Ce Pere réſout une autre objection qu'Eunomius tiroit de ces autres paroles de Jeſus-Chriſt : *Je m'en vas à mon Pere & à votre Pere ; à mon Dieu & à votre Dieu*, en diſant qu'il parloit ainſi comme homme & non comme Dieu.

art. 12, p. 84. X. On ne peut pas dire de ceux qui ſont d'une même ſubſtance que l'un, ſoit plus grand que l'autre. Jeſus-Chriſt dit, que ſon Pere eſt plus grand que lui ; il n'eſt pas donc de même ſubſtance que ſon Pere. A ce raiſonnement, ſaint Cyrille répond, que Jeſus-Chriſt, quoique de la même eſſence ou nature que ſon Pere & ſemblable à lui en tout, a pu l'appeller plus grand que lui, à raiſon de ſon origine. Le Pere, en tant que non engendré, eſt conſideré comme plus grand que le Fils, en tant qu'engendré. Saint Cyrille dit encore, que le Pere eſt plus grand que le Fils, conſideré comme homme, & que ce n'eſt qu'en cette qualité que Jeſus-Chriſt a dit : *Mon Pere eſt plus grand que moi.*

art. 12, p. 106. XI. Il n'eſt pas ſurprenant, diſoit Eunomius, que le Pere ſoit dans le Fils & le Fils dans le Pere ; puiſque, ſelon l'Ecriture, nous ſommes & nous vivons dans Dieu. Cela eſt vrai, répond ſaint Cyrille, mais avec cette différence, que le Fils eſt la vie même, qu'il eſt naturellement dans le Pere, & un en nature avec lui ; au lieu que nous ne ſommes dans Dieu que par participation, à raiſon de la vie qu'il veut bien nous communiquer. Mais ſi le Fils, continuoit cet Héréſiarque, eſt la parfaite image de ſon Pere, & s'il reſſemble en tout à celui qui l'a engendré ; il eſt néceſſaire qu'il engendre lui-même, & qu'il ſoit Pere d'un autre Fils. A cette abſurdité qui ne demandoit point de réponſe, ſaint Cyrille dit, qu'aucune per-

art. 13, p. 124.

Digitized by Google

ſonne ſenſée n'oſera dire que le Fils n'eſt pas ſemblable à ſon Pere, par cela ſeul qu'il n'eſt pas lui-même Pere d'un autre Fils; qu'il eſt au contraire, une image d'autant plus parfaite du Pere, qu'il eſt immuable comme lui, demeurant toujours Fils, comme le Pere conſerve toujours ſa qualité de Pere.

XII. Eunomius diſoit encore, Le Fils reçoit la vie du Pere, comment lui eſt-il donc ſemblable en eſſence, & comment n'eſt-il pas poſtérieur & plus récent que celui de qui il a reçu la naiſſance? Saint Cyrille répond, que le Fils a par ſa génération, tout ce qui eſt à ſon Pere, & que ſa naiſſance n'admet aucune diſtance de tems, naiſſant du Pere, comme la ſplendeur naît du ſoleil: ce qui ſe fait en même-tems & ſans aucun intervalle. *art. 14, p. 139.* Les Ariens ſoutenoient que le Fils eſt créature, mais beaucoup plus excellente que les autres. S'il en eſt ainſi, leur diſoit ſaint Cyrille, & que ſuivant l'Ecriture, le Pere ait tout créé par ſon Fils: le Fils s'eſt donc créé lui-même: ce qui eſt abſurde, puiſque ce qui n'eſt pas ne peut ſe donner l'être. Il eſt écrit dans les Pſeaumes, que tous les Anges adorent le Fils: Iſaïe dit la même choſe: le Fils n'eſt donc point créature. Car le Centenier Corneille ayant voulu adorer ſaint Pierre, cet Apôtre l'en empêcha, en lui diſant; Ne m'adorez point: je ſuis homme comme vous. Et l'Ange de l'Apocalypſe refuſa l'adoration que ſaint Jean vouloit lui rendre. Saint Cyrille explique ces paroles: *Le Seigneur m'a créé dès le commencement de ſes voies*, de l'humanité de Jeſus-Chriſt, que Dieu a créée pour le ſalut des hommes, & non de la nature divine. Il ajoute, que ces paroles: *avant tous les ſiécles*, s'entendent du décret de Dieu pour l'Incarnation, par la connoiſſance qu'il avoit de la chute de l'homme. *art. 15, p. 146.* *Pſal. 96.* *Iſai. 45.*

XIII. Les Ariens ne concevoient pas, comment ce qui procéde, n'eſt point ſéparé entiérement de ce dont il procéde. Saint Cyrille le leur rend ſenſible, par la ſplendeur qui n'eſt point ſéparée du ſoleil, dont elle tire ſon origine; & par la chaleur qui eſt indiviſible du feu qui la produit. Par ces exemples, il réfute ce que ces Hérétiques ajoutoient; que ce qui procéde d'une choſe, n'en a qu'une partie & non pas le tout. La ſplendeur n'eſt pas une partie du ſoleil; & la chaleur n'eſt pas non plus une partie du feu. *art. 16, p. 175.*

XIV. Saint Cyrille prouve par un grand nombre de raiſonnemens, que rien de ce qui appartient au Fils de Dieu, n'eſt naturellement dans aucune créature, mais ſeulement par *art. 17, p. 179*

participation. A quoi il ajoute, que le Fils poſſédant ce que l'on ne trouve dans aucune créature, il ſuit de-là, qu'il n'eſt
art. 17, p. 182. pas lui-même créature. Par exemple, aucune créature ne connoît le Pere : le Fils ſeul le connoît : il n'eſt donc pas créature. Rien de ce qui eſt fait, n'eſt Dieu par nature : le Fils eſt Dieu par nature, il n'eſt donc pas du nombre de ce qui eſt fait. Toutes les créatures ſervent Dieu, & ne ſont pas le Sei-
art. 19, p. 185. gneur de gloire : le Fils eſt le Seigneur de gloire : il n'eſt donc pas créature. Aucune des choſes faites, n'eſt le Dieu de toutes choſes : le Fils eſt Dieu de toutes choſes : il n'eſt donc pas du nombre des choſes faites. Il prouve auſſi qu'engendrer en Dieu & créer, ne ſont pas une même choſe : parce que créer, eſt un terme qui marque une opération, & qu'engendrer marque une relation ; & que d'ailleurs, il faudroit dire que Dieu crée & engendre en même-tems; ce qui n'eſt pas. Eunomius objectoit, qu'en ſuppoſant le Verbe conſubſtantiel au Pere, il falloit auſſi ſuppoſer qu'ils ne différoient en rien l'un de l'autre ; qu'ainſi le Pere étoit auſſi Verbe, & devoit être appellé Verbe. Saint Cyrille répond, que la différence des noms n'ôte point l'identité de nature & de ſubſtance ; & il demande à cet Héréſiarque, comment notre premier Pere Adam étoit conſubſtantiel à Abel qu'il avoit engendré ; puiſqu'il ne pouvoit être Abel, & qu'Abel ne pouvoit être Adam ?

art. 20, p. 194. ad Phil. 2, 8. XV. Parce que Jeſus-Chriſt s'eſt rabaiſſé & s'eſt rendu obéiſſant juſqu'à la mort, Dieu l'a élevé, & lui a donné un nom qui eſt au-deſſus de tous les noms. C'eſt donc par grace & non par nature qu'il a été élevé. Saint Cyrille répond, que cette élévation regarde l'humanité de Jeſus-Chriſt, & non pas la divinité. Il prouve qu'il n'eſt pas de même nature que les Anges ; que s'il eſt dit de lui, qu'il eſt meilleur que ces Eſprits céleſtes, ce n'eſt que par comparaiſon a l'office de Médiateur, dont il s'eſt aquitté comme homme auprès de Dieu, pour le ſa-
art. 21, p. 210. lut des hommes. Ce Pere ſe ſert de la même ſolution, pour répondre aux autres paſſages de l'Ecriture, qui marquent de la fidélité ou de la ſoumiſſion dans Jeſus-Chriſt envers ſon Pere,
art. 22, p. 217. expliquant tous ces endroits de ſa nature humaine. C'eſt auſſi ſelon cette nature, qu'il dit que Jeſus-Chriſt a ignoré l'heure du jour du Jugement dernier. Comme Eunomius objectoit ces paroles : *Toutes choſes m'ont été données par mon Pere*, & quel-
art. 23, p. 225. ques-autres ſemblables, ſaint Cyrille répond premierement, que le Fils dit auſſi : *Toutes les choſes qui ſont à mon Pere ſont*

à moi. Il répond en ſecond lieu, que le Fils les a reçues de ſon Pere, parce qu'il en procéde : ce qui n'empêche pas qu'il n'ait eu par nature tout ce qui eſt au Pere. Cet Héréſiarque objectoit, que Jeſus-Chriſt avoit pleuré, que ſon ame avoit été troublée, & qu'il avoit appréhendé la mort, ſaint Cyrille en convient ; mais il ſoutient que toutes ces marques de foibleſſe ne regardent pas le Verbe, mais ſeulement l'humanité qui par ſa nature, craint la mort. Il enſeigne que Jeſus-Chriſt eſt appellé *Fils unique de Dieu*, en tant qu'il eſt Verbe du Pere, & que lorſque l'Ecriture lui donne la qualité de premier né, elle ajoute *entre pluſieurs freres* : ce qui marque que cette qualité ne lui eſt donnée, que parce qu'il a pris une chair ſemblable à la nôtre ; & que parce qu'il a fait par ſa grace que pluſieurs hommes ſoient devenus les enfans de Dieu. *art. 14, p. 229.* *art. 15, p. 206.*

XVI. *Ce n'eſt pas à moi à vous faire mettre à ma droite ou à ma gauche*, diſoit Jeſus-Chriſt aux enfans de Zébédée, *mais à mon Pere.* Il n'a donc pas une puiſſance égale à celle de ſon Pere. Cela eſt vrai, répond ſaint Cyrille, ſi l'on conſidere Jeſus-Chriſt ſelon ſon humanité, & non pas ſelon ſa divinité. Mais pourquoi, ajoutoit Eunomius, joignez-vous le Fils au Pere, puiſqu'il déclare que le Pere eſt le ſeul vrai Dieu ? Ces paroles de Jeſus-Chriſt, dit ſaint Cyrille, ont pour but de détruire le culte des faux Dieux, & non pas d'établir la divinité du Pere ſeul. Au contraire, ce que le Sauveur ajoute immédiatement, prouve clairement qu'il eſt Dieu lui-même comme ſon Pere. Voici ſes paroles : *Or la vie éternelle conſiſte à vous connoître, vous qui êtes le ſeul Dieu véritable, & Jeſus-Chriſt que vous avez envoyé.* A l'égard de ce qui eſt dit dans l'Evangile ſelon ſaint Luc, que Jeſus-Chriſt croiſſoit en ſageſſe, en âge & en grace, ſaint Cyrille dit que cela ne peut s'entendre de Jeſus-Chriſt, que ſelon ſon humanité, & non pas ſelon ſa divinité, qui le rend auſſi parfait que le Pere. *art. 16, p. 243.* *art. 17, p. 247.* *Joan. 17, 3.* *art. 18, p. 248.*

XVII. Mais comment le Fils eſt-il ſelon ſa nature égal au Pere, puiſque, ſelon ſaint Paul, *lorſque toutes choſes auront été aſſujetties au Fils, alors le Fils ſera lui-même aſſujetti à celui qui lui aura aſſujetti toutes choſes, afin que Dieu ſoit tout en tous ?* Saint Cyrille répond, que cet aſſujettiſſement ne produira aucun changement dans la nature du Fils : qu'il ne conſiſtera que dans ſa ſeule volonté, par laquelle après avoir ſoumis tous les hommes à Dieu, en faiſant qu'ils obéiſſent aux préceptes de Dieu, il fera qu'ils participent à ſa gloire ; & que c'eſt de cette *art. 19, p. 253.* *1. Cor. 15, 28.*

Digitized by Google

ſorte que Dieu ſera tout en tous. Il n'eſt pas dit, que le Fils ſera ſoumis au Pere, afin qu'il ſoit moindre que lui ſelon ſa nature ; mais *afin que Dieu ſoit tout en tous*. Ce n'eſt pas non plus pour lui que Jeſus-Chriſt dit à ſon Pere : *Glorifiez votre Fils*, n'ayant pas beſoin de gloire, puiſqu'il eſt Dieu par nature ; c'eſt pour les hommes, qui en effet ſont enrichis en lui & par lui de tous les biens. On peut dire encore, qu'il demandoit par cette priere, que ſon Pere fît connoître à ceux qui ne le regardoient que comme un homme ordinaire, qu'il étoit Dieu par nature. Saint Cyrille remarque, que quoiqu'il n'arrive rien de nouveau à l'eſſence de Dieu, qui puiſſe la rendre parfaite, puiſqu'elle l'eſt en elle-même ; c'eſt toutefois une eſpéce de néceſſité à notre imagination, de ſe repréſenter Dieu comme s'il lui arrivoit quelque nouvelle qualité ; par éxemple, celle de Créateur, depuis qu'il a créé le monde. Il montre par pluſieurs paſſages tirés tant des Epîtres de ſaint Paul, que des autres Livres du nouveau Teſtament, que le Fils eſt Dieu par nature.

art. 30, *p.* 258. *art.* 31, *p.* 263. *art.* 32, *p.* 267.

XVIII. Il prouve par de ſemblables autorités, la divinité du Saint-Eſprit : & parce que les Hérétiques objectoient, qu'il eſt dit des créatures, comme du Saint-Eſprit, qu'elles ſont de Dieu, ſaint Cyrille répond, qu'elles ne ſont cenſées être de Dieu, que parce qu'elles ſont faites par le Fils dans le Saint-Eſprit ; au lieu que le Saint-Eſprit eſt naturellement éxiſtant dans Dieu, & qu'il en procéde eſſentiellement ſans aucune diviſion ou ſéparation, étant une même nature avec le Pere & le Fils ; mais diſtingué perſonnellement. Il enſeigne, qu'il procéde non-ſeulement du Pere, mais qu'il eſt encore du Fils & dans le Fils, qu'il opere avec le Fils. Ce qu'il confirme par un grand nombre de paſſages du nouveau Teſtament. Il en allégue encore un plus grand nombre, dont pluſieurs ſont tirés des Prophétes, pour montrer que le Fils eſt engendré du Pere de toute éternité ; qu'il eſt ſorti de l'eſſence du Pere non par ſéparation ni par diviſion, mais d une maniere ineffable & comme la ſplendeur de la lumiere.

art. 33, *p.* 333. *art.* 34, *p.* 338. *art.* 35, *p.* 364.

Paſſage ſuppoſé à S. Cyrille.

XIX. Nous ne trouvons pas dans le Tréſor de ſaint Cyrille, le paſſage que ſaint Thomas en a cité, où il eſt dit (*a*), que

(*a*) Beatus Cyrillus Epiſcopus Alexandrinus dicit : (Ut membra manemus in capite noſtro, Apoſtolico Throno Romanorum Pontificum, a quo noſtrum eſt quærere, quid credere & tenere debeamus ; ipſum venerantes, ipſum rogantes præ omnibus ; quoniam ipſius ſolius eſt reprehendere, corrigere, ſtatuere, diſpo-

nous devons demeurer comme les membres dans leur Chef, dans le Thrône apoſtolique des Pontifes Romains ; que c'eſt à eux que nous devons demander ce que nous devons croire, & les interroger ſur tout, parce qu'il leur appartient ſeuls de reprendre, de corriger, d'ordonner, de diſpoſer des choſes, & de délier à la place de celui qui leur a donné à eux ſeuls la plénitude de la puiſſance ; enfin que tous les fidéles ſont de droit divin obligés de leur être ſoumis, & que les Princes du monde leur obéiſſent. (*b*) Que ſelon la promeſſe de Jeſus-Chriſt, l'Egliſe Apoſtolique de Pierre demeure pure & éxemte de toute ſéduction & de toute fraude des Hérétiques, avec une autorité pleine ſur tous les Evêques & Primats des Egliſes ; que tandis que les autres Egliſes ont été tachées d'erreurs, celle de Rome régne ſeule ſans avoir été ébranlée, impoſant ſilence à tous les Hérétiques. Nous n'avons ce texte qu'en latin, & en vain on le chercheroit dans les manuſcrits grecs. On ne le lit dans aucun. On ne ſait même perſonne qui l'ait cité avant ſaint Thomas : encore ne s'en eſt-il ſervi que dans des ouvrages qu'il a faits étant encore jeune. Mais dans ſa Somme, où il y avoit tant d'occaſions & de raiſons de le citer, il ne le fait nulle part. D'où il ſemble naturel d'inférer, qu'ayant éxaminé ce paſſage avec plus de maturité, il a reconnu qu'il n'étoit point de ſaint Cyrille. Du moins peut-on aſſurer qu'il ne l'avoit pas trouvé en liſant le Tréſor même : car il le cite comme étant tiré du ſecond Livre. Or cet Ouvrage ne fut jamais diviſé en Livres, il ne l'eſt qu'en articles ou aſſertions, ou ſi l'on veut en chapitres : c'eſt de cette maniere qu'il étoit diſtribué dans l'éxemplaire dont on ſe ſervit au ſixiéme Concile de Con-

---

nere, ſolvere & ligare ; loco illius qui ipſum ædificavit ; & nulli alii quod ſuum eſt plenum, ſed ipſi ſoli dedit ; cui omnes jure divino caput inclinant ; & primates mundi, tanquam ipſi Domino Jeſu Chriſto obediunt). S. THOMAS, *in 4. Sentent. diſt. 24, art. 2. p. 445. colum. 1. edit. Pariſ. ann. 1659.* Gloſſa in hunc S. Thomæ locum hæc habet (refert & ipſe Thomas in opuſculo contra Græcos *cap. 68.* ut ex libro Theſauri, quamvis in libris qui nunc extant non habeatur.)

(*b*) *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo eccleſiam meam &c.* Cyrillus in libro Theſauri (dicit) ſecundùm autem hanc Domini promiſſionem Eccleſia Apoſtolica Petri ab omni ſeductione, hæreticaque circumventione manet immaculata ſuper omnes præpoſitos & Epiſcopos, & ſuper omnes Primates Eccleſiarum & populorum in ſuis Pontificibus, in fide pleniſſima & autoritate Petri. Et cum aliæ Eccleſiæ quorumdam errore ſint verecundatæ ſtabilita inquaſſabiliter ipſa ſola regnat, ſilentium imponens & omnium obturans ora hæreticorum : & nos neceſſariò ſalutis non decepti ſuperbia, neque vino ſuperbiæ ebriati, typum veritatis & ſanctæ apoſtolicæ traditionis, unà cum ipſâ confitemur & prædicamus. S. THOM. *in Catena aurea ad Matt. cap. 26. p. 343. edit. Pariſ. ann. 1577.*

ſtantinople. George de Trébiſonde eſt le premier qui l'ait diviſé en Livres dans l'édition qu'il en donna en 1514 & 1520 à Paris. Il n'y a pas même d'apparence que ſaint Cyrille ni aucun des Peres grecs, ait parlé ainſi des prérogatives des Papes. Il eſt vrai que pluſieurs autres que ſaint Thomas, ont allégué ce paſſage ſous le nom de ſaint Cyrille, comme Gennade, Turrecremata; & qu'André, Evêque de Coloſſe, en cita quelque choſe dans la ſeptiéme ſeſſion du Concile de Florence: mais tous ces Auteurs n'ont écrit qu'après ſaint Thomas; & c'eſt ſans doute dans ſes écrits qu'ils avoient vu ce paſſage.

Dialogues ſur la Trinité.

XX. Le ſecond Ouvrage de S. Cyrille ſur la ſainte & conſubſtantielle Trinité, eſt compoſé de ſept diſcours en forme de Dialogue entre lui & le Prêtre Hermias à qui ils ſont adreſſés. Il lui donna cette forme pour traiter d'une maniere plus aiſée des matieres ſi ſubtiles & ſi au-deſſus de l'intelligence humaine. Photius (c) marque cet Ouvrage, & dit qu'il eſt aſſez obſcur pour leſtyle. Il eſt auſſi cité par ſaint Cyrille même, & nous avons encore une Lettre écrite à Nemeſin, qui ſert de préface à cet Ouvrage, où il dit qu'il lui en avoit déja adreſſé un autre, c'eſt-à-dire, le Tréſor; ainſi il faut dire que ces Dialogues ont été adreſſés à deux perſonnes, Nemeſin & Hermias; ou que ſaint Cyrille les ayant faits à la priere de Nemeſin, les dédia à Hermias.

I. Dialogue p. 385.

XXI. Dans le premier Dialogue, ſaint Cyrille fait voir que le Fils eſt coéternel & conſubſtantiel au Pere: pour le prouver, il apporte outre les paſſages de l'Ecriture, le Symbole entier du Concile de Nicée, où cette vérité eſt clairement établie. Il regarde ce Symbole comme l'oracle du Saint-Eſprit, & la regle certaine de notre foi. Mais parce que les Ariens avoient trouvé mauvais qu'on y eût employé le terme de conſubſtantiel qui ne ſe trouve point dans les divines Ecritures, il dit que l'on ſe ſert en parlant de Dieu, de pluſieurs termes qui lui conviennent en effet, & qui toutefois ne ſe liſent point dans les Livres ſaints. On dit de Dieu qu'il eſt incorporel, & ſans figure, qu'il n'eſt ſoumis à l'empire de perſonne. Cela eſt de ſa nature, ſoit que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas. Néanmoins l'Ecriture n'emploie aucun de ces termes lorſqu'elle parle de Dieu. Les Hérétiques eux-mêmes ſe ſervoient du mot de ſemblable en ſubſtance en parlant du Fils. En quel endroit de

(c) PHOT. cod. 39, p. 47.

l'Ecriture

l'Ecriture trouve-t-on ce terme ? Saint Cyrille croit donc que la vraie raiſon pour laquelle les Ariens rejettoient celui de conſubſtantiel, eſt qu'il exprime nettement, que le Fils de Dieu n'eſt pas d'une autre nature que le Pere, mais de la même ; & non parce que ce terme ne ſe trouve pas dans les ſaintes Lettres.

XXII. Le ſecond Dialogue eſt employé à montrer, que le Fils eſt ſelon ſa nature, engendré du Pere. En effet, Jeſus-Chriſt appelle toujours Dieu, ſon Pere : *Pere ſaint*, lui dit-il dans l'Evangile ſelon ſaint Jean, *conſervez en votre nom ceux que vous m'avez donnés*. Et encore : *Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre*. Et encore : *Je ſuis ſorti de mon Pere, & je ſuis venu dans le monde*. Lorſque Jeſus-Chriſt preſcrivit à ſes Apôtres de batiſer les Nations, il ne leur dit point de le faire au nom de l'incorruptible ou du non engendré, ou en d'autres termes ſemblables ; mais au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, choiſiſſant à deſſein des noms qui nous marquaſſent diſtinctement la nature & les Perſonnes de la ſainte Trinité. Nous devons en effet, conſiderer dans cette formule, le Pere comme la racine ſuprême, d'où le Fils tire ſa naiſſance ; & le Fils engendré tellement du Pere, qu'il en eſt produit, non dans le tems comme les créatures, mais de toute éternité, égal en tout à ſon Pere, excepté qu'il n'engendre point : la qualité d'engendrer ne convenant qu'au Pere. A l'égard du Saint-Eſprit, il procéde du Pere par le Fils en forme de ſouffle qui ſort, pour ainſi dire, de ſa bouche. Saint Cyrille appuie cette doctrine, par divers raiſonnemens & par pluſieurs paſſages de l'Ecriture. Il rend auſſi ſenſible la génération du Verbe, autant qu'elle peut l'être, par l'éxemple de l'ame humaine, qui produit d'elle-même ſa penſée, qui eſt comme ſon verbe, auſſi ancien qu'elle, toujours avec elle & dans elle, comme elle eſt elle-même dans ſon verbe.

2. *Dialog. p.* 417.

Jean. 17, 11.

Matt. 11, 25.

Jean. 16, 28.

XXIII. La matiere du troiſiéme Dialogue, eſt à peu près la même. Le but de ſaint Cyrille eſt d'y montrer que le Fils eſt Dieu comme le Pere. Il rapporte ſur cela pluſieurs témoignages de l'Ecriture, remarquant en paſſant, que c'eſt le comble de l'impiété de rechercher avec trop de curioſité, comment il eſt poſſible qu'il y ait un Dieu en trois Perſonnes ; qu'au contraire, il eſt de la piété de croire que dans la Trinité, l'on n'adore qu'une ſeule nature de la Divinité. Un des paſſages qui fait le mieux à ſon ſujet, eſt celui où Jeſus-Chriſt preſſé par

3. *Dialog. p.* 461.

ſaint Philippe de lui montrer le Pere, répondit: *Qui me voit voit auſſi mon Pere: parce que mon Pere & moi ſommes une même choſe.* En effet, ſi celui qui voit le Fils, voit auſſi le Pere, il eſt néceſſaire que le Fils faſſe connoître en lui-même par une identité de nature, la ſubſtance & la nature du Pere. Saint Paul, dans ſon Epître aux Romains, dit, qu'il eſt appellé pour prêcher l'*Evangile de Dieu*: & dans la premiere aux Corinthiens, il dit qu'il a ſouffert toutes ſortes d'incommodités pour n'apporter aucun obſtacle à l'Evangile de Jeſus-Chriſt, où l'on voit, qu'il donne à la même Perſonne le nom de Chriſt & de Dieu, à cauſe de l'identité de ſubſtance dans le Pere & dans le Fils.

Rom. 1, 1.

1. *Cor.* 9, 12.

4. *Dialog. p.* 504. XXIV. Dans le quatriéme Dialogue, ſaint Cyrille montre que le Fils n'eſt point créature. *Nous ſçavons*, dit l'Apôtre ſaint Jean, *que le Fils de Dieu eſt venu, & qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connoiſſions le vrai Dieu & que nous ſoyons en ſon vrai Fils: c'eſt lui qui eſt le vrai Dieu & la vie éternelle.* Le même Apôtre dit encore que *Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné ſon fils unique, afin que tout homme qui croit en lui, ne périſſe pas, mais qu'il ait la vie éternelle.* Pourquoi ſaint Jean promet-il la vie éternelle, à quiconque croit que le Verbe incarné eſt vrai Dieu, s'il ne l'eſt pas en effet? Pourquoi ſaint Pierre fut-il déclaré bienheureux, ſinon parce qu'il confeſſa la divinité du Fils? Et il eſt remarqué qu'il avoit connu cette vérité par révélation du Pere. D'ailleurs les noms de Pere & de Fils, ſont des noms relatifs, dont la nature eſt de ſe faire connoître mutuellement. Or il n'y auroit point de vraie relation entre le Pere & le Fils, ſi le fils étoit créature.

1. *Jean.* 5, 20.

5. *Dialog. p.* 545. XXV. Le ſujet du cinquiéme Dialogue eſt de faire voir que tout ce qui eſt eſſentiel à la divinité ſe trouve dans le Fils comme dans le Pere. Saint Paul dit que Jeſus-Chriſt ayant la forme & la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une uſurpation d'être égal à Dieu; mais qu'il s'eſt anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de ſerviteur, en ſe rendant ſemblable aux hommes: où l'on voit que cet Apôtre diſtingue, pour ainſi dire, deux tems, le premier, où le Verbe avoit la forme & la nature de Dieu, égal à ſon Pere; & le ſecond, où il a pris la forme d'eſclave en ſe faiſant homme. Saint Jean dit auſſi, qu'*au commencement étoit le Verbe*, & que *le Verbe étoit dans Dieu.* Or il n'eſt pas croyable que le Verbe, en ſe faiſant homme, ait perdu quelque choſe de la nature qu'il avoit dès

Philip. 2, 6.

Jean. 1.

le commencement. Et quand ſaint Paul dit que Jeſus-Chriſt étoit hier, qu'il eſt ajourd'hui, qu'il ſera le même dans tous les ſiécles ; ne marque-t-il pas l'immutabilité de même que l'éternité du Fils? Pourquoi donc, direz-vous, eſt-il écrit *que comme le Pere a la vie en lui-même, il a auſſi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même ?* Saint Cyrille répond que le Fils n'eſt pas moins la vie que le Pere : il le prouve par ce qui eſt dit plus haut dans le même chapitre de l'Evangile de ſaint Jean ; que *comme le Pere reſſuſcite les morts & leur rend la vie ; ainſi le Fils donne la vie à qui il lui plaît.* Ce Pere dit encore que ces paroles, *Il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, peuvent s'entendre de Jeſus-Chriſt ſelon ſon humanité.

Hebr. 13, 8. *Jean.* 5, 26. *Jean.* 5, 21.

XXVI. Le ſixiéme Dialogue eſt employé entiérement à diſtinguer ce qui eſt dit de Jeſus-Chriſt ſelon ſa nature divine, d'avec ce qui en eſt dit ſelon ſa nature humaine. Il explique de celle-ci tous les endroits de l'Ecriture, où nous liſons que le Fils a été ſanctifié par le Pere, élevé, glorifié, fortifié, & à cette occaſion il explique le myſtere de l'Incarnation.

6. *Dialog. p.* 587.

XXVII. Il prouve dans le ſeptiéme, que le Saint-Eſprit eſt Dieu, qu'il procede de Dieu ſelon ſa nature. Il commence ſa preuve par les endroits de l'Ecriture, qui donnent au Saint-Eſprit le nom de Dieu. Enſuite il rapporte ceux où il eſt dit, que nous ne devenons participans de la nature divine qu'en recevant le Saint-Eſprit. Il en ajoute d'autres qui marquent, que c'eſt par l'Eſprit de Dieu que les cieux ſubſiſtent, ce qui déſigne en lui une vertu ſemblable ou plûtôt la même que celle qui les a créés. Mais ce qui fait voir qu'il eſt d'une nature conſubſtantielle au Fils comme au Pere, c'eſt ce que dit le Fils : *C'eſt lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de moi ce qui eſt à moi.* Si le Saint-Eſprit étoit d'une nature différente du Fils, le Fils n'auroit pas dit : *il prendra de moi ce qui eſt à moi :* mais il recevra de moi la ſainteté, & il vous la communiquera : ce qui effectivement auroit marqué dans le Saint-Eſprit une nature inférieure & différente de celle du Fils. Il eſt dit encore du Saint-Eſprit, qu'*il pénétre tout, & même ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché.* On ne peut donc le mettre au rang des créatures, puiſqu'elles ne connoiſſent point les choſes qui ſont cachées dans Dieu : *le Sauveur* diſant nettement que *le ſerviteur ne ſçait pas ce que fait ſon maître.* On a ajouté à ce Dialogue une ſuite de divers raiſonnemens fondés

7. *Dialog. p.* 631. *Jean.* 6, 14. 1. *Cor.* 2, 10. *Jean.* 15, 15. *pag.* 660.

ſur l'autorité des Ecritures, qui prouvent la divinité du Saint-Eſprit ; mais dont la plûpart ſe trouvent dans ce Dialogue même.

8. *Dialog. ſur l'Incarnat. p. 678.*

XXVIII. Outre les ſept Dialogues dont nous venons de parler, ſaint Cyrille en compoſa deux autres, qui ne paroiſſent avoir enſemble aucune liaiſon ; mais dont le premier ſemble une ſuite des ſept précédens ; puiſque ce Saint le commence en diſant : qu'après avoir éclairci (*a*) ce qui regarde la divinité du Fils, il paſſe à ſon Incarnation. Il s'y entretient encore avec Hermias, & ſe propoſe de montrer que, ſelon les Ecritures, il n'y a qu'un Chriſt & qu'un Seigneur. Avant que d'en venir à la preuve, il rapporte & réfute en peu de mots les héréſies de Marcel, de Photin, d'Arius & des autres Hérétiques qui ont attaqué le Myſtere de l'Incarnation ; les uns, en ſoutenant que le Verbe ne s'étoit point incarné dans le ſein de la Vierge, & qu'il n'avoit eu qu'un corps imaginaire & phantaſtique ; les autres, en enſeignant que le Verbe n'eſt point coéternel au Pere, & qu'il n'a commencé d'être que lorſqu'il s'eſt fait homme ; d'autres, en diſant que le Verbe n'eſt point une Perſonne éxiſtante réellement diſtinguée du Pere ; & quelques-uns, en prétendant que le Verbe n'a pris de l'homme que le corps & non pas l'ame raiſonnable. Mais il combat fort au long une autre héréſie, dont il ne nomme pas l'Auteur, & qui conſiſtoit à ſéparer les deux natures en Jeſus-Chriſt, & à en faire deux Perſonnes. C'étoit celle de Neſtorius, que ſaint Cyrille ne vouloit pas nommer, parce qu'apparemment il écrivoit ce Dialogue avant la condamnation de cette héréſie & de ſon Auteur dans le Concile d'Ephéſe. Il remarque que ceux qui la ſoutenoient, avoient fait quelques écrits, dont il en rapporte des endroits qui montrent qu'ils admettoient poſitivement (*b*) deux Fils en Jeſus-Chriſt, contre l'autorité de l'Ecriture, qui nous enſeigne qu'il y a en

(*a*) Videturne tibi aptè convenienterque à nobis pertractatus ſermo de Divinitate unigeniti ? Omnino : placetne igitur de iis quæ pertinent ad Incarnationem dicamus ? *p.* 678.

(*b*) *Ita verbis ipſis loqui auſi ſunt* : hic enim naturaliter ac verè Filius, Verbum ex Deo Patre eſt. Hic verò æquivocè cum Filio Filius. *Et paulò poſt rurſum* : Verbum Dei non eſt caro, ſed hominem aſſumpſit. Hic enim unigenitus principaliter ac per ſe Filius Dei eſt, omnium Creatoris : quem verò aſſumpſit hominem, non natura Deus exiſtens, propter eum qui ipſum aſſumpſit verè Dei Filium, eâdem ſe cum eo appellatione nominat. Illud enim, nemo novit Filium niſi Pater, naturalem ac verum ex Patre Filium ſignificat. Illud verò à Gabriele dictum, ne timeas Maria ecce concipies in utero, & vocabis nomen ejus Jeſum, homini convenit. *Hæc quidem illi.* CYRILL. *Dialog. de Incarn. p.* 680.

Digitized by Google

Jeſus-Chriſt deux natures parfaites, la divine & humaine unies en une perſonne d'une maniere admirable. Saint Paul en écrivant aux Romains, leur dit, qu'il eſt deſtiné *pour prêcher l'Evangile de Dieu, touchant ſon Fils qui lui eſt né ſelon la chair, du ſang de David.* C'eſt donc le Fils de Dieu qui eſt né de la race de David. C'eſt lui qui, ſelon le même Apôtre, *étant Fils de Dieu, a appris l'obéiſſance par tout ce qu'il a ſouffert ;* qui, *étant la ſplendeur de la gloire du Pere & le caractere de ſa ſubſtancce*, nous *a purifiés par lui-même de nos péchés* : & dont il eſt écrit: *Lorſque* le Pere *introduit ſon premier-né dans le monde*, il eſt dit : *Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* L'Apôtre dit encore : *que le même Dieu qui a commandé que la lumiere ſortît des ténébres, eſt celui qui a fait luire ſa clarté dans nos cœurs, afin que nous puiſſions éclairer les autres, par la connoiſſance de la gloire de Dieu, ſelon qu'elle paroît en Jeſus-Chriſt.* Saint Jean après avoir rapporté pluſieurs miracles du Sauveur, ajoute : *Jeſus en a fait beaucoup d'autres à la vue de ſes Diſciples, qui ne ſont pas écrits dans ce livre ; mais ceux-ci ſont écrits, afin que vous croyiez que Jeſus eſt Fils de Dieu.* Enfin Jeſus-Chriſt dit lui-même, qu'*il eſt deſcendu du Ciel ;* & que *perſonne n'eſt monté au Ciel, que celui qui eſt deſcendu du Ciel, le Fils de Dieu.* De tous ces paſſages & d'un grand nombre d'autres, ſaint Cyrille conclut, que Jeſus-Chriſt étant ce même Fils qui eſt la ſplendeur du Pere, & qui eſt né ſelon la chair ; qui eſt adoré des Anges, & qui a ſouffert pour nos péchés ; qui eſt deſcendu du Ciel, & qui y eſt monté, il n'y a en lui qu'un Fils, de qui, à raiſon des deux natures qui lui ſont unies perſonnellement, l'Ecriture dit des choſes oppoſées entre elles ; mais propres à chacune de ces deux natures. Il confirme cette conſéquence par ces paroles de ſaint Paul : *Il n'y a pour nous qu'un ſeul Dieu, qui eſt le Pere, & qu'un ſeul Seigneur, qui eſt Jeſus-Chriſt, par lequel toutes choſes ont été faites.* Le Verbe en ſe faiſant chair, n'a rien perdu de ce qu'il eſt par ſa nature. Pourquoi donc, à raiſon de ſon Incarnation, le diviſeroit-on en deux ? Si on le diviſe en deux, comment pourra-t-on dire de Jeſus-Chriſt avec l'Apôtre, que *par lui toutes choſes ont été faites ?* Si ce n'eſt pas le Verbe revêtu de la chair, qui a converſé avec les Apôtres, comment ſaint Jean a-t-il pu dire: *Nous vous annonçons la parole de vie, qui étoit dès le commencement, que nous avons ouie, que nous avons vue de nos yeux, & que nous avons touchée de nos mains ?* C'eſt le même Fils qui eſt

Rom. 1, 1.

Heb. 5, 8.

Pſal. 96, 7.

2. *Cor.* 4, 6.

Joan. 20, 30.

Joan. 6, 51.

Joan. 3, 13.

1. *Cor.* 8, 6.

1. *Joan.* 1, 1.

Digitized by Google

mort & qui eſt reſſuſcité. Mais il eſt mort ſelon ſa nature humaine ; & il eſt reſſuſcité par la vertu & l'opération de ſa divinité ; afin que nous connoiſſions par ſa mort, qu'il a été ſemblable à nous ; & par ſa vertu, qu'il eſt Dieu de toutes choſes.

9. *Dialog. ſur l'Incarnat.* p. 714.

XXIX. Dans le Dialogue ſuivant, qui eſt intitulé, *Qu'il n'y a qu'un Chriſt, par oppoſition aux raiſons des Hérétiques propoſées par Hermias* ; ſaint Cyrille réfute nommément Neſtorius, & même dans des termes fort durs, le traitant de dragon, dont la langue eſt empoiſonnée. Ce Dialogue eſt cité par Leonce de Byzance (*a*) & par André de Samoſates (*b*). Il y a apparence qu'il fut écrit depuis le Concile d'Ephéſe : car juſques-là ſaint Cyrille avoit beaucoup ménagé Neſtorius. Il diſtingue deux ſortes d'Hérétiques, qui avoient combattu la doctrine de l'Egliſe ; dont les uns nioient, que le Verbe fût conſubſtantiel au Pere ; les autres ne vouloient pas qu'il eût eu part à l'œconomie de l'Incarnation. Cette derniere héréſie étoit celle de Neſtorius, qui ne l'avoit inventée qu'au mépris de la tradition conſtante de l'Egliſe & d'une doctrine enſeignée clairement dans les Ecritures. C'étoit une ſuite qu'il refuſât de donner à la ſainte Vierge la qualité de Mere de Dieu, ſoutenant, ſuivant ſes principes, qu'elle n'avoit enfanté qu'un homme. Son principal argument étoit, que le Fils de Dieu étant avant elle, & de toute éternité, puiſqu'il étoit coéternel à Dieu le Pere, elle ne pouvoit l'avoir conçu, ni mis au monde. C'eſt donc mal-à propos, lui dit ſaint Cyrille, que l'Evangéliſte en parlant du Fils que la Vierge devoit concevoir & enfanter, dit qu'on lui donnera le nom d'*Emmanuel*, c'eſt-à-dire, *Dieu avec nous*. Néſtorius ne laiſſoit pas d'avouer, que le Verbe avoit été fait pour nous ; mais il réduiſoit cette expreſſion au ſecours que le Verbe nous avoit donné, en ſauvant le monde par celui qui étoit né d'une Vierge ; d'où il ſuivoit, que le Verbe n'avoit pas plus fait à l'égard du genre humain, que Moyſe à l'égard des Iſraélites, qu'il avoit délivré de la ſervitude d'Egypte ; & que Joſué, à l'égard du même Peuple, lorſqu'il en fut déclaré Chef après la mort de ce Légiſlateur. Pourquoi donc, demande S. Cyrille, n'a-t-on donné le nom d'*Emmanuel*, ni à Moyſe ni à Joſué ; mais à celui-là ſeul, qui, dans les derniers tems, eſt né d'une Vierge ſelon la chair ? Mais, ajoutoit Neſtorius, ſi le Verbe a été fait chair, il n'eſt donc plus ce qu'il étoit.

Matth. 1, 23.

(*a*) LEONTIUS, *lib.* 1. *in Eutychen. pag.* 981.

(*b*) MERCAT. *tom.* 2, *pag.* 176.

Digitized by Google

S. Cyrille répond, que le Verbe s'eſt fait chair, ſans que ſa divinité en ait ſouffert ni changement, ni altération. Il n'a même ſouffert aucun mélange de ſa divinité avec l'humanité par l'Incarnation : ſeulement il s'eſt abaiſſé juſqu'à s'unir à l'humanité, prenant un corps & une ame ſemblables au nôtre : & c'eſt ainſi qu'il eſt né de la Vierge d'une maniere ineffable : d'où vient que nous aſſurons qu'elle eſt véritablement Mere de Dieu. Il ſoutient qu'on ne peut dire que le Verbe s'eſt fait chair de la même maniere qu'il s'eſt rendu *malédiction pour nous* : car le Verbe ne s'eſt rendu malédiction que pour nous en délivrer, & non pour l'être lui-même, comme il eſt dit qu'il s'eſt rendu péché, parce qu'il s'eſt fait homme pour effacer le péché. Ces ſortes d'expreſſions marquent les ſuites de l'Incarnation, & ne la détruiſent pas. Il paroiſſoit ridicule aux partiſans de Neſtorius, de dire que le Verbe, qui eſt né du Pere d'une façon qu'on ne peut exprimer, ait voulu naître une ſeconde fois d'une femme. Mais c'étoit faire retomber ce ridicule ſur le Verbe même, qui s'eſt volontairement abaiſſé pour le ſalut du genre-humain. Il eſt vrai que le Pere n'a engendré qu'une fois ſon Fils ; mais il lui a plu de rétablir le genre-humain par l'Incarnation, qui ne ſe pouvoit faire qu'en naiſſant d'une Vierge, afin que par une naiſſance ſemblable à la nôtre, il abolît la loi du péché qui eſt dans nos membres. Il leur applique les paroles qu'un Prophéte adreſſoit à ceux qui doutoient de la puiſſance de Dieu, parce qu'ils n'en connoiſſoient pas l'étendue : *L'ouvrage que je fais de vos jours, eſt un ouvrage que vous ne croirez point quand quelqu'un vous le racontera.* Il leur demande comment eſt vrai ce qui a été dit du Fils de Dieu, qu'il a été fait entiérement *ſemblable à nous*, s'il n'a pas pris notre nature, c'eſt-à-dire, un corps & une ame comme nous ? Quoique les Neſtoriens admiſſent deux Fils & deux Perſonnes en Jeſus-Chriſt, ils ne laiſſoient pas de dire qu'ils étoient unis : mais pour marquer cette union, ils ſe ſervoient du terme de conjonction au lieu de celui d'union, qui a toujours été en uſage parmi les ſaints Peres, pour marquer l'unité de Fils en Jeſus-Chriſt. Saint Cyrille leur dit donc, que cette conjonction, qu'ils ſuppoſoient entre deux Fils dans Jeſus-Chriſt, ne fait pas une union plus forte entre eux, que celle que peut avoir avec Dieu, un homme de vertu & de ſageſſe ; & que celle d'un diſciple avec ſon maître. Il ſoutient que les deux natures ſont tellement unies en lui en une ſeule perſonne, que l'on peut dire de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt

Galat. 3, 13.

Habacuc. 1 0.

Heb. 2, 17.

Dieu & Fils du vrai Dieu ; qu'il eſt le ſeul Verbe né du Pere avant tous les ſiécles, à raiſon de ſa divinité ; & né d'une Vierge dans les derniers tems ſelon la chair. Que la nature divine n'a pas pour cela été changée en la nature humaine ; & qu'il ne s'eſt fait ni mélange ni confuſion dans l'une ou dans l'autre.

ad Philip. 2. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture, que c'eſt le même Fils, qui ayant la forme & la nature de Dieu, s'eſt abaiſſé juſqu'à prendre la forme d'eſclave ; qu'ainſi l'on ne peut dire que Jeſus-Chriſt n'ait été Fils de Dieu que par adoption : l'Ecriture diſant en termes exprès, que c'eſt par Jeſus-Chriſt que toutes

Joan. 1. choſes ont été faites : ce qui ne peut ſe dire d'un homme. Les Neſtoriens objectoient que Jeſus Chriſt avoit été ſanctifié par le

Hebr. 5. Pere, lorſqu'il reçut le Batême des mains de ſaint Jean ; qu'il

Pſal. 21. eſt dit de lui, qu'il demanda avec larmes d'être délivré de la mort ; qu'étant près d'expirer ſur la Croix, il ſe plaignit que Dieu l'avoit abandonné. Saint Cyrille répond, que tous ces paſſages & beaucoup d'autres, que les Hérétiques avoient coutume d'objecter contre la divinité de Jeſus Chriſt, devoient ſe rapporter à lui en tant qu'homme, parce que Jeſus-Chriſt a ſouffert, non dans ſa nature divine, mais dans ſa propre chair.

Joan. 6. De ce qu'il eſt dit dans ſaint Jean, que la chair de Jeſus-Chriſt donne la vie au monde, ſaint Cyrille en infere, qu'elle eſt donc la chair d'un Dieu : puiſqu'étant corruptible de ſa nature, elle ne peut vivifier, que parce qu'elle eſt devenue la chair du Verbe. Nous croyons donc, ajoute-t-il, qu'il n'y a qu'un ſeul Fils de Dieu le Pere, & une ſeule Perſonne en Jeſus-Chriſt, né de Dieu le Pere avant tous les ſiécles, comme Verbe ; & de la Vierge dans les derniers tems. Nous lui attribuons toutes les propriétés des deux natures, la divine & l'humaine ; ce qui fait que nous diſons qu'il a ſouffert dans ſa chair ſur la Croix, ſa nature divine étant demeurée impaſſible.

Scholies ſur l'Incarnat. *p.* 779. XXX. On a mis à la ſuite de ces Dialogues, des Scholies ou éclairciſſemens de ſaint Cyrille, ſur l'Incarnation, & un petit Traité de ce Pere ſur le même ſujet. Ce ſont autant de réponſes aux difficultés qu'on lui avoit propoſées. Comme c'étoient apparemment des commençans, il leur explique d'abord les termes ; puis il paſſe aux propoſitions ſimples, & enſuite aux compoſées. Il y eſt dit, que Jeſus-Chriſt le Verbe de Dieu, eſt appellé *Chriſt*, comme étant l'oint du Seigneur ; mais que cette onction ne regarde que ſon humanité ; qu'il eſt une ſeule Perſonne compoſée de deux choſes, de la nature divine & de la

la nature humaine, & que c'eſt le même qui, comme Verbe, eſt né du Pere, & qui, comme homme, eſt né de la Vierge; que quoique l'union de ces deux natures en une ſeule perſonne ſoit incompréhenſible, elle ne doit pas pour cela être regardée comme incroyable : puiſque nous ne doutons point de l'union de notre ame avec notre corps, quoique nous n'en connoiſſions pas la maniere; que cette union fait que comme l'homme eſt un, quoique compoſé de l'ame & du corps, qui ſont deux natures différentes; de même Jeſus-Chriſt eſt un, quoique compoſé de deux natures parfaites, l'une divine, l'autre humaine; qu'à raiſon de cette union le Verbe s'approprie ce qui appartient à la chair, parce qu'elle eſt ſon corps & non celui d'un autre. Saint Cyrille rapporte diverſes figures de cette union marquée dans l'ancien Teſtament, & prouve qu'elle n'a introduit aucune confuſion dans ces deux natures. Il prouve auſſi que, quoique Jeſus-Chriſt ſoit vrai Dieu & vrai Homme, ce n'eſt toutefois qu'un ſeul Fils, & non pas deux; & que l'orſque l'Ecriture dit, que toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement, cela ne ſignifie pas qu'elle habite en lui comme dans un autre Chriſt, le Verbe s'étant approprié le corps qui eſt né de la Vierge, & lui ayant été uni dans le ſein même de cette Vierge (*a*), où il a habité réellement pendant pluſieurs mois. Ce qui ne laiſſe point de lieu de douter qu'elle ne ſoit mere de Dieu. Il explique comment, à raiſon de cette union perſonnelle, on dit de Jeſus-Chriſt des choſes qui paroiſſent contraires; par exemple, qu'il eſt batiſé & qu'il batiſe; qu'il eſt le Fils unique, & le premier-né entre pluſieurs freres comme homme. Nous n'avons la plûpart de ces Scholies qu'en latin, & quelques-unes ſeulement en grec. Photius (*b*) les cite comme un Ouvrage fort utile.

(*a*) Hac etiam de cauſa ſanctam Virginem deiparam appellamus; Deumque Verbum non opinione, ſed reipſâ in illa habitaſſe dicimus : eumdemque bimeſtrem & trimeſtrem, Filium Dei ſimul & Filium hominis. CYRIL. *De Incarnat. p.* 801. PHOT. *cod.* 169, *p.* 380.

§. II.

Des Homélies de Saint Cyrille.

Des Homélies de ſaint Cyrille ſur la fête de Pâque.

C'Etoit la coutume que les Evêques d'Aléxandrie fiſſent chaque année un Diſcours, ou qu'ils écriviſſent une Lettre ſur la fête de Pâque, & il nous reſte encore quelques fragmens des Lettres que ſaint Denys d'Aléxandrie écrivit ſur ce ſujet. Nous en avons auſſi de ſaint Athanaſe & de Théophile. Ces Lettres qui étoient circulaires, s'envoyoient aux Egliſes, pour leur annoncer en quel jour l'on devoit célébrer cette ſolemnité. Les Evêques d'Aléxandrie en adreſſoient une à l'Egliſe de Rome, afin qu'elle le fît ſçavoir à toutes les autres Egliſes d'Occident : cela avoit été ainſi réglé dans le Concile de Nicée (*b*), lorſqu'il y fut ordonné, que l'Egliſe d'Aléxandrie auroit ſoin d'examiner le jour qu'il faudroit faire la Pâque. Il paroît que ſaint Cyrille fut exact à remplir la commiſſion attachée aux Evêques de ſon Egliſe, puiſque nous avons autant d'Epîtres ou de Diſcours ſur la Pâque, qu'il a gouverné d'années. Poſſevin qui les avoit vues dans la Bibliotheque du Vatican, n'en marque point le nombre. Si cet Evêque a gouverné l'Egliſe d'Aléxandrie pendant 31 ans & 255 jours, comme marque la chronique orientale, il faut que tous ſes diſcours ne ſoient point imprimés, puiſque nous n'en avons que vingt-neuf, dont le remier eſt de l'an 414, & le dernier de l'an 442. Dans l'édition de ſes œuvres, on compte trente Homélies paſchales, parce qu'on ſuppoſe que la troiſiéme eſt perdue, en ſorte que l'on met celle d'après la ſeconde pour la quatriéme. Mais c'eſt une faute des Imprimeurs ou des Editeurs, comme on le voit, en ce que la ſeconde eſt viſiblement pour l'an 415, & la quatriéme pour l'an 416. Si donc il y a quelques-unes de ces Homélies perdues, ou du moins qui n'ont pas encore été imprimées, ce ſont celles de 443 & 444. Elles ſont en forme de diſcours, & il paroît que ſaint Cyrille les prononçoit publiquement dans l'Egliſe. Il ne laiſſe pas de les appeller quelquefois Lettres (*c*), apparemment parce qu'il les envoyoit aux Egliſes d'Egypte pour leur annoncer le jour de la Pâque. C'eſt ce qu'il faiſoit, ſans

(*b*) Bucher. *Cycl. p.* 480 & 500.

(*c*) Cyril. *Hom.* 1. *p.* 4, & *Hom.* 22, *p.* 269.

doute, long-tems avant cette Fête : mais il ne les prononçoit ordinairement qu'à la fin de l'hyver, ou au commencement du printems (*d*), & toujours avant le Carême, dont il marque le commencement dans chaque Homélie, avec le Lundi & le Samedi de la Semaine-Sainte, & le Dimanche de Pâque. Il désigne ces jours par ceux des mois Egyptiens que l'on peut facilement réduire aux Romains, en remarquant que le mois de Mechir commence le 26 de Janvier, Phamenoth le 25 de Février, & Pharmuthi le 27 de Mars. Les deux premiers dans les années biſſextilles, commencent un jour plutôt.

II. Dans la premiere Homélie, qui eſt pour l'an 414, ſaint Cyrille parle de ſon entrée dans l'Épiſcopat, & de la mort de Théophile ſon oncle, dont il fait en peu de mots un grand éloge. Il y explique la maniere dont on devoit ſe préparer à la célébration de la fête de Pâque; & releve ſur-tout l'utilité du jeûne, qu'il fait conſiſter non-ſeulement dans l'abſtinence des alimens délicats & groſſiers, mais dans l'éloignement du péché, & dans la pratique de la vertu. Il donne ſix ſemaines au Carême, qu'il fait commencer par le Lundi, & en compte ſept juſqu'au jour de la Pentecôte. Il ne releve pas moins le jeûne dans l'Homélie ſuivante, le faiſant regarder comme la ſource de tous les biens ſpirituels : mais il veut qu'il ſoit accompagné de charité, de miſéricorde envers les pauvres & les priſoniers, & des devoirs de l'hoſpitalité. Le jeûne fait auſſi la matiere des autres Homélies, comme étant propre à mortifier la chair, à purifier l'ame de ſes péchés, & à la diſpoſer à célébrer d'une maniere convenable le ſaint jour de Pâque. Il ſe plaint dans la ſeptiéme, de l'inſolence de quelques jeunes gens, qui, armés d'épées & de maſſues, excitoient des querelles en divers endroits de l'Egypte, pour en prendre occaſion de tuer & de voler. Il regarde comme une punition de ces crimes, la ſéchereſſe extraordinaire qui avoit conſumé la récolte qu'on eſpéroit devoir être très-abondante en cette année-là, c'eſt-à-dire, en 418 : ce qui avoit été ſuivi d'une grande famine dans tout le pays. Mais il fait eſperer au peuple, qu'ils reſſentiroient bientôt les effets de la miſéricorde de Dieu, s'ils ſe corrigeoient de leurs péchés, & en faiſoient pénitence : leur faiſant remarquer que Dieu leur avoit déja donné une preuve de la fertilité prochaine de la terre, en faiſant déborder le Nil plus qu'à l'ordi-

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Homélies, *p.* 1 *& ſuiv.*

Hom. 7, *p.* 87 *& ſuiv.*

(*d*) *Homil.* 9, *p.* 108. Vernum ſiquidem eſt hoc tempus quod nunc agimus.

Homel. 8. naire. Mais on voit par l'Homélie huitiéme, que les péchés du peuple ayant continué, Dieu continua auſſi de le punir par une grêle qui perdit toute la moiſſon de l'an 419, au moment que l'on étoit prêt de la recueillir, ce qui jetta la conſternation partout. Dans la même Homélie, ſaint Cyrille combat en paſſant ceux qui vouloient qu'il y eut deux Chriſts & deux Fils : mais il ſemble douter s'il y avoit effectivement des perſonnes qui ſoutinſſent cette erreur. Il y combat auſſi ceux qui ont nié depuis, qu'il y eût deux natures en Jeſus-Chriſt après l'Incarnation.

Homel. 11, p. 158. Dans l'onziéme, il traite de la loi de la chair & de l'eſprit, montrant que les meilleures armes pour vaincre le démon, ſont l'abſtinence & la tempérance. Il y montre encore que la foi ne ſuffit pas ſans les œuvres pour le ſalut. On croit que l'exhortation qu'il y fait à ſon peuple, de ne pas inſulter aux malheurs des morts, de témoigner de la compaſſion & de la charité pour les affligés, a rapport à Calliſte Préfet d'Egypte, maſſacré dans Aléxandrie par les gens de ſa maiſon, au mois de Septembre 422. Il fait voir dans la douziéme, que le Pere a engendré ſon Fils de ſa propre ſubſtance ; en ſorte qu'on ne peut point dire qu'il ſoit Fils adoptif. Dans la dix-ſeptiéme, il prouve que le Pere & le Fils ſont deux Perſonnes diſtinguées l'une de l'autre ; qu'elles n'ont toutefois qu'une même eſſence. Il y explique en la maniere qu'il eſt poſſible, l'union perſonnelle des deux natures en Jeſus-Chriſt, donnant à la ſainte Vierge la qualité de mere de Dieu. Il s'étend dans la vingt-uniéme, ſur les avantages que nous a procurés le myſtere de l'Incarnation. Il montre dans la vingt-deuxiéme contre les Juifs, que Jeſus-Chriſt eſt le vrai Meſſie. La vingt-troiſiéme traite de la vocation des Gentils. La ſuivante eſt encore pour établir la divinité de Jeſus Chriſt contre les Juifs, dont l'exemple, comme il le dit dans la vingt-cinquiéme, doit nous rendre plus ſoigneux au culte de Dieu, puiſqu'ils n'ont été punis en tant de manieres de la part de Dieu, que parce qu'après l'avoir abandonné, ils en ont été abandonnés eux mêmes. Toutes ces Homelies ne ſont preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, auxquels S. Cyrille donne des explications myſtiques : ce qui les rend languiſſantes & à charge aux lecteurs. Ce qu'elles ont de plus intéreſſant regarde l'hiſtoire de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, le tems de la célébration du Carême, & des fêtes de Pâque & de Pentecôte, pendant un aſſez grand nombre d'années. On ne laiſſe pas d'y trouver pluſieurs endroits remarquables ſur le dogme; en

Digitized by Google

particulier ſur les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation.

III. Entre les Homélies ſur divers ſujets, il y en a quelques-unes que ſaint Cyrille prononça pendant le ſéjour qu'il fit à Ephèſe à l'occaſion du Concile. Il fait voir dans la premiere, que la connoiſſance du Pere ſans celle du Fils eſt imparfaite; que le Fils en ſe faiſant homme a pris non-ſeulement un corps, mais encore une ame raiſonnable. Il croit que ces paroles du Patriarche Jacob: *J'ai vu Dieu face à face*, étoient une ſuite de la connoiſſance que Dieu lui avoit donnée du futur myſtere de l'Incarnation, que ce myſtere fut auſſi figuré par le combat du même Saint avec l'Ange. Le ſecond diſcours fut fait dans l'Egliſe de ſaint Jean l'Evangéliſte, non le jour de ſa fête, comme le porte le titre de ce Diſcours, puiſque ſaint Cyrille ne pouvoit être arrivé à Ephéſe le 8 de Mai, auquel les Grecs célebrent cette Fête. Ce Pere, pour y prouver que le Verbe s'eſt fait chair véritablement, remarque que cet Apôtre ne dit pas que le Verbe a été dans l'homme, mais qu'il s'eſt fait chair, c'eſt-à-dire, homme, en demeurant toutefois Dieu comme il étoit, ſans avoir ſouffert aucun changement ni altération dans ſa nature divine. Paul Evêque d'Emeſe, avoit prêché ſur le myſtere de l'Incarnation le jour même que ſaint Cyrille fit ſa troiſiéme Homélie. Il y fait l'éloge de cet Evêque, qu'il dit avoir été éclairé des lumieres du Saint-Eſprit, dans ce qu'il avoit dit de ce Myſtere. Le titre de la quatriéme, porte que ſaint Cyrille la prononça à Epheſe, lorſque les ſept (Evêques) vinrent à ſainte Marie. C'étoit apparemment ceux qui avoient quitté le parti de Neſtorius pour ſe joindre au Concile. D'où vient que ſaint Cyrille commence ce Diſcours en diſant, que leur préſence avoit changé en joie l'extrême douleur où il étoit auparavant. C'eſt proprement un éloge de la ſainte Vierge qu'il fait enviſager comme la ſource de tous les biens, parce qu'elle avoit mis au monde celui par qui le genre humain a été racheté. Il y prend le Pape Celeſtin qu'il appelle le ſaint Archevêque de la grande Rome, à témoin qu'il n'a rien omis de ce qui étoit en ſon pouvoir pour retirer Neſtorius du malheur où il s'étoit précipité. Il fait mention des Lettres que ce ſaint Pape lui avoit écrites pour l'en retirer lui-même, & finit ce Diſcours en exhortant ceux qui l'écoutoient, de célébrer les louanges de cette ſainte Mere toujours Vierge & de ſon Fils, comme auſſi d'obéir au très-pieux Empereur.

Homélies ſur divers ſujets, *tom. 5, part. 2, p. 350.*

pag. 352.

pag. 355.

IV. La cinquiéme Homélie fut faite enſuite de la dépoſition de Neſtorius. Saint Cyrille y traite encore de l'Incarnation,

Suite des Homélies, *p. 358.*

qu'il montre avoir été prédite dans l'ancien Teſtament, & accomplie dans le nouveau. Il y exhorte Neſtorius, ſans le nommer, à croire & à honorer ce Myſtere, ſans écouter les lumieres de ſa raiſon, puiſqu'il eſt incompréhenſible. Nous avons un petit Diſcours de Reginus Evêque de Conſtantia Métropole de Cypre, fait, ce ſemble, le même jour, où il traite fort mal Neſtorius, comparant ſa chute à celle de Lucifer, au crime des Juifs qui ont fait mourir le Sauveur, à celui de Caïn & des Sodomites. On voit du moins par le commencement de l'Homélie de ſaint Cyrille, que d'autres en avoient faites avant lui. La ſixiéme eſt contre Jean d'Antioche, qu'il blâme de s'être joint aux ennemis de Jeſus-Chriſt, au lieu de s'unir aux Peres du Concile qui avoient combattu avec force pour la vérité. Il prononça la ſeptiéme avant qu'il fût arrêté par le Comte Jean. Il ſemble par ce Diſcours, qu'il s'attendoit à quelque mauvais traitement : car il y releve les ſouffrances que les Saints ont ſouvent ſouffertes de la part des méchans. Néanmoins il y parle avec honneur des Empereurs, diſant qu'ils avoient une même foi que lui, que leur douceur le mettoit à couvert des mauvais deſſeins de ſes ennemis. Dans la huitiéme Homélie, il explique le myſtere de la Transfiguration, & ſe ſert de ces paroles de Dieu le Pere : *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé*, pour établir la divinité de Jeſus Chriſt contre les Juifs.

pag. 362.

page 364.

page 366.

Suite des Homélies, *p.* 370.

V. La neuviéme Homélie eſt une explication de la Cêne myſtique, qui ſe renouvelloit tous les jours dans l'Egliſe : Jeſus-Chriſt s'immole volontairement, mais non pas de la même maniere qu'il l'a été par les Juifs, afin de nous marquer qu'il a ſouffert volontairement la mort pour notre ſalut ; que dans cette Cêne, il nous donne à manger ſon corps comme ſi c'étoit du pain, & ſon ſang à boire comme ſi c'étoit du vin ; que par-là il a mis fin aux oracles & aux figures de l'ancien Teſtament, par où il entend la manducation de l'Agneau paſchal mangé en Egypte, comme la figure de l'Agneau que nous mangeons dans cette Cêne. Il veut que nous approchions de ce Myſtere avec une charité ſincere, une foi pure, & en nous abſtenant des nouveautés profanes introduites par les Miniſtres de Satan, pour ſéduire les ames. Il entend par-là certains Solitaires d'Egypte qui, après avoir embraſſé le parti de Neſtorius, s'étoient efforcés de répandre ſes erreurs dans Aléxandrie où ils avoient jetté le trouble. On ne voit pas que cette Homélie ni la précédente aient été prononcées à Epheſe. Mais il eſt clair que ſaint Cyrille y prononça la ſuivante, qui eſt la dixiéme : car il y parle

page 379.

Digitized by Google

devant une aſſemblée d'Evêques, & il y adreſſe la parole à la Ville d'Epheſe, & à ſaint Jean Apôtre & Evangéliſte, Protecteur de cette Ville, dont il ſemble dire que les reliques y repoſoient. Cette Homélie eſt un éloge de la ſainte Vierge, à qui il donne preſqu'à chaque phraſe le nom de Mere de Dieu. Il y témoigne une grande fermeté pour la défenſe de la foi catholique, qu'il prêchera, dit il, en préſence de l'Empereur ſans crainte d'être confondu. La fin eſt à peu près ſemblable à celle de l'Homélie faite en préſence des ſept Evêques qui avoient quitté le parti de Neſtorius. Il y prend le Pape Céleſtin à témoin de ſes mouvemens pour retirer ce nouvel Hérétique de l'erreur. Mais il ſemble dire que Neſtorius n'étoit point encore dépoſé, inſinuant ſeulement qu'on alloit le chaſſer de la Ville royale, & du Trône qu'il occupoit ſans l'avoir mérité.

VI. L'onziéme eſt une explication de ce qui ſe paſſa au jour de la Purification de la ſainte Vierge, lorſqu'elle porta Jeſus à Jéruſalem pour le préſenter au Temple. Saint Cyrille croit que ces paroles de Simeon : *Votre ame ſera percée comme par une épée*, ſignifioient la douleur que la ſainte Vierge devoit reſſentir à la mort de ſon Fils, ne ſachant pas qu'il dût reſſuſciter. Dans la douziéme, il explique l'entrée triomphante de J. C. dans la ville de Jeruſalem, le jour que nous appellons *des Rameaux*. Il y prouve ſa divinité contre les Juifs, & dit nettement, que le Verbe n'abandonna point ſon corps même dans le tombeau, ni ſon ame lorſque Jeſus-Chriſt deſcendit aux enfers pour y prêcher aux eſprits qui y étoient détenus. Nous avons dans ſaint Epiphane une Homélie aſſez ſemblable à celle-ci, ſoit pour les penſées, ſoit pour les expreſſions : mais celle de ſaint Cyrille eſt plus longue ; & ce qu'il y dit contre les Hérétiques, qui nioient la conſubſtantialité du Verbe, ne ſe lit point dans celle de ſaint Epiphane, ou qui eſt ſous ſon nom ; car il n'en eſt point Auteur. La treiziéme eſt ſur le moment de la ſéparation de l'ame d'avec le corps, & ſur le ſecond avénement de Jeſus-Chriſt. On y voit que dans ce moment les Anges ſont d'un côté, les démons de l'autre ; les uns pour la conduire à la gloire ; les autres aux ſupplices ; que ceux ci lui objectent ſes mauvaiſes actions ; & que ceux-là font valoir ſes bonnes œuvres ; que ſi elle ſe trouve avoir vécu dans la piété, les Anges la prennent & la conduiſent dans le lieu où elle jouira d'une joie ineffable ; qu'au contraire, les Démons s'en ſaiſiſſent & la ménent dans un lieu de ténébres, ſi elle eſt convaincue d'avoir vécu dans la

page 385.

Luc. 2, 35.

Digitized by Google

débauche. Saint Cyrille en prend occaſion d'exhorter ſon peuple à ſe préparer à rendre compte de ſes actions dans ce jour terrible où elles ſeront examinées avec tant de ſévérité & d'exactitude, que nous rendrons compte même des paroles inutiles devant le ſouverain Juge. Il oppoſe la joie dont ſeront comblés les élus, & le bonheur dont ils jouiront, aux ſupplices & au malheur éternel des damnés, & entre dans le détail des actions qui mériteront aux uns la récompenſe, & aux autres les ſupplices. Le grec de la quatorziéme Homélie eſt perdu. Elle traite de l'Incarnation du Verbe : il marque clairement que les deux natures ſont unies en Jeſus-Chriſt dans une ſeule perſonne, ſans confuſion & ſans changement ; que le Verbe a pris un corps & une ame raiſonnable ; que la ſainte Vierge n'a pas enfanté la divinité ; mais le Verbe uni à la chair ; que ce n'eſt qu'en ce ſens qu'elle eſt véritablement la Mere de Dieu ; que cette chair eſt conſubſtantielle à la nôtre, c'eſt-à-dire, de notre ſubſtance, puiſque, ſelon l'Apôtre, Jeſus-Chriſt eſt de la race d'Abraham ; que le Verbe uni à cette chair eſt auſſi conſubſtantiel au Pere, c'eſt-à-dire, de la même nature que Dieu le Pere. On lit dans Gennade (*a*), que les Evêques Grecs apprenoient par cœur les Homélies de ſaint Cyrille, pour les réciter enſuite dans les aſſemblées ordinaires du peuple.

§. IV.

Des Lettres de ſaint Cyrille.

Lettres aux Solitaires, *p.* 1. *vers l'an* 429.

I. QUelques-uns des Solitaires de l'Egypte, étant venus à Aléxandrie pour y célébrer, ſelon la coutume, la Fête de Pâque, & ſe réunir en ce jour au nom de tous leurs freres avec leur Evêque, apprirent à ſaint Cyrille, que les Homélies de Neſtorius avoient été portées juſques dans leur déſert, & que le venin dont elles étoient remplies commençoit à corrompre quelques-uns des Moines. Saint Cyrille en fut extrêmement affligé ; & craignant que l'erreur ne prît racine dans les mêmes Monaſteres où elle avoit jetté le trouble, il écrivit une Lettre générale & circulaire aux Moines d'Egypte. Ce fut, ſelon toutes les apparences, peu de tems après Pâque de l'an 429, qui étoit le ſeptiéme d'Avril. Cette Lettre, qui eſt devenue

(*a*) Homilias compoſuit plurimas, quæ ad déclamandum à Græcis Epiſcopis memoriæ commendantur. GENNAD. *de Script. eccleſ. cap.* 57.

célébre

célébre dans l'Hiſtoire, fut citée (*b*) par les Orientaux dans leurs écrits contre ſaint Cyrille. Il la cite lui-même (*c*) dans une autre de ſes Lettres. Suivant l'inſcription, elle étoit adreſſée non-ſeulement aux Moines d'Egypte, mais auſſi aux Prêtres & aux Diacres qui ſervoient dans les Monaſteres. Ce Pere leur dit, qu'ils auroient mieux fait de ne prendre point de part à des queſtions ſi difficiles; que les plus éclairés ne peuvent qu'entrevoir la vérité d'une maniere fort obſcure; que ce qu'il leur en écrit, n'eſt pas pour entretenir leurs diſputes inutiles, mais afin de leur donner de quoi défendre la vérité de la Tradition contre ceux qui voudroient les ſéduire; & qu'ils en puſſent inſtruire les autres, & les affermir dans la foi tranſmiſe aux Egliſes par les ſaints Apôtres. J'admire, continue-t-il, qu'il y ait quelques-uns de vous qui doutent, ſi la ſainte Vierge doit être appellée Mere de Dieu. Si notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt Dieu, comment la ſainte Vierge qui l'a mis au monde, ne ſera-t-elle pas appellée Mere de Dieu? C'eſt la foi que les divins Diſciples nous ont enſeignée, quoiqu'ils ne ſe ſoient pas ſervis de ce terme: c'eſt auſſi la doctrine de nos peres, dont nous avons été inſtruits. Le célébre Athanaſe qui a gouverné l'Egliſe d'Alexandrie pendant quarante-ſix ans avec tant de ſuffiſance, donne ordinairement ce titre à la ſainte Vierge, particuliérement dans le Livre qu'il a intitulé, *De la ſainte & conſubſtantielle Trinité.* Saint Cyrille montre enſuite, que celui qui eſt né de cette ſainte Vierge, eſt Dieu par nature. Il rapporte à ce ſujet le Symbole de Nicée, où il eſt dit, que le Fils unique de Dieu engendré de ſa ſubſtance, eſt lui-même deſcendu du Ciel, & s'eſt incarné. Il oppoſe aux Hérétiques qui attaquoient la divinité de Jeſus-Chriſt, la foi des ſaints Peres, avec leſquels il confeſſe que le Fils eſt né de l'eſſence du Pere d'une maniere ineffable; que quoiqu'il ſoit un en nature avec le Pere, il eſt néanmoins diſtingué du Pere perſonnellement, ayant ſa propre hypoſtaſe; qu'il eſt Dieu de Dieu égal en tout à ſon Pere, ſans lui être inférieur en aucune maniere, ou inégal; que c'eſt ce même Verbe engendré de Dieu & un avec lui, que nous nommons Jeſus-Chriſt, depuis ſon union à la nature humaine. Il confeſſe auſſi, que le Saint-Eſprit eſt une des trois Perſonnes de la ſainte & conſubſtantielle Trinité, dans une & même nature que le Pere & le Fils.

(*b*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 838 & 839. (*c*) Cyrill. *Epiſt.* 81, *p.* 33.

Suite de cette Lettre, *p.* 617 *& ſuiv.*

II. Il convient que ſuivant l'Ecriture, on peut donner le nom de Chriſt à ceux que Dieu a juſtifiés par la foi en Jeſus-Chriſt, & ſanctifiés par le Saint-Eſprit; qu'à cet égard, on peut donner à leurs Meres le titre de Meres de Chriſt: mais il met entre eux & Jeſus-Chriſt cette différence, que Jeſus-Chriſt eſt vrai Dieu; qu'ainſi ſa Mere ſeule eſt appellée Mere de Dieu. Il s'objecte: Vous direz peut-être: La Vierge eſt-elle donc Mere de la divinité? A quoi il répond, qu'il eſt conſtant que le Verbe eſt éternel & de la ſubſtance du Pere; mais que dans l'ordre de la nature, encore que les Meres n'aient aucune part à la création de l'ame, on ne laiſſe pas de dire qu'elles ſont meres de l'homme entier, & non pas ſeulement du corps; que comme ce ſeroit une impertinente ſubtilité de dire: Eliſabeth eſt Mere du corps de ſaint Jean & non pas de ſon ame. Nous diſons de même de la naiſſance d'Emmanuel; puiſque le Verbe ayant pris chair, eſt nommé Fils de l'homme. Quoique l'enfant qu'une femme met au monde ſoit compoſé de deux natures différentes, de l'ame & du corps, c'eſt un même homme dont elle eſt la Mere. Les deux natures, la divine & l'humaine ſont unies de la même maniere en Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que ſaint Cyrille montre par l'abaiſſement du Fils de Dieu, qui, comme le dit ſaint Paul, s'eſt anéanti pour prendre la forme d'eſclave. Où ſeroit ſon anéantiſſement, ſi d'une nature ſemblable à la nôtre, il étoit comme nous, du nombre des eſclaves? De dire qu'il s'eſt anéanti en habitant dans l'homme qui eſt né de Marie, c'eſt lui attribuer un anéantiſſement imaginaire. N'eſt-il pas dit dans ſaint Jean, que le Pere comme le Fils habite & fait ſa demeure dans celui qui garde ſes commandemens? En concluera-t on, que le Pere, par cette ſorte d'inhabitation, prend la forme d'eſclave, comme le Fils l'a priſe? Si l'on dit que le Fils de la ſainte Vierge n'a été nommé *Chriſt*, que parce que Dieu l'a oint & ſanctifié; c'eſt à ceux qui enſeignent une pareille doctrine, à montrer que cette onction, cette ſanctification ſuffit pour le dire d'une puiſſance, d'une autorité, d'une majeſté égale à celle de Dieu. Ce Pere prouve encore l'unité d'une perſonne, & deux natures dans Jeſus-Chriſt, par l'adoration que toutes les créatures, même céleſtes, lui rendent; par les noms de Seigneur & de Dieu que lui donne l'Ecriture; par le grand nombre & l'éclat de ſes miracles; par la ſupériorité que ſaint Paul lui donne au-deſſus de Moyſe & de tous les Prophétes, qu'il nous fait enviſager comme les domeſtiques de la

Philip. 2.

Joan. 14.

Heb. 1.

Pſ. 98.

Iſai. 35.

maiſon de Dieu, tandis qu'il déclare que J. C. comme Fils, a l'autorité ſur cette maiſon ; parce qu'il nous a rachetés de la mort par l'effuſion de ſon ſang ; & parce que s'il n'étoit pas véritablement Dieu, les Juifs pourroient ſe juſtifier de l'avoir mis à mort ; & les Gentils, nous reprocher avec juſtice que nous adorons un pur homme. *Heb.* 3.

III. Cette Lettre étant paſſée des Solitaires à diverſes perſonnes de Conſtantinople, contribua à en retirer pluſieurs de l'erreur. Neſtorius irrité de ce ſuccès, engagea un nommé Photius (*a*), l'un de ſes Prêtres, à la réfuter. Celui-ci n'eut pas plutôt achevé cet écrit, qu'il l'envoya à un Diacre appellé Buſa Martyrius, qui réſidoit alors à Conſtantinople pour les affaires de l'Egliſe d'Aléxandrie. Cependant ſaint Cyrille informé par des gens dignes de foi, du chagrin que Neſtorius avoit contre lui, averti d'ailleurs par les Lettres de ſaint Céleſtin & de pluſieurs Evêques, qu'on étoit fort ſcandaliſé des Sermons de Neſtorius, & que l'on murmuroit contre lui dans preſque toutes les Egliſes d'Orient, eut la penſée d'aſſembler les Evêques d'Egypte, & de déclarer à Neſtorius, par une Lettre ſynodale, qu'il ne pouvoit plus avoir de communion avec lui, s'il ne changeoit de langage & de doctrine. Mais ayant fait réflexion que l'on doit tendre la main à ſes freres pour les relever quand ils ſont tombés, il lui écrivit, eſpérant que de ſimples remontrances pourroient le faire rentrer dans la voie de la vérité. Il lui témoigne avoir été extrêmement ſurpris, d'apprendre que ſa Lettre aux Solitaires l'eût offenſé, & qu'il la regardât comme la cauſe des troubles excités à Conſtantinople & en divers autres endroits. Ce tumulte, ajoute-t-il, n'a pas commencé par ma Lettre, mais par les écrits qui ſe ſont répandus, ſoit qu'ils ſoient de vous ou de quelqu'autre ; & qui cauſoient un tel déſordre, que je me ſuis cru obligé d'y rémédier. Il dit enſuite, qu'il avoit été chargé du Pape & des Evêques de ſon Concile, de s'informer s'il en étoit effectivement l'Auteur : & l'exhorte en ce cas, de faire ceſſer le ſcandale qu'ils avoient cauſés, en donnant à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Au reſte ne doutez pas, lui dit-il, que je ne ſois préparé à tout ſouffrir pour la foi de Jeſus-Chriſt, même la priſon & la mort. Il ſe reconnoît pour Auteur d'un Traité de la ſacrée & conſubſtantielle Trinité, où il dit, qu'il avoit établi, dans le tems

Lettre à Neſtorius, *p.* 19.

(*a*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 673, & CYRIL. *Epiſt.* 8, *p.* 33.

qu'Atticus gouvernoit l'Egliſe de Conſtantinople, la même doctrine touchant l'Incarnation du Verbe, qu'il ſoutenoit alors ; mais qu'il n'en avoit donné copie à perſonne, s'étant contenté de le lire à cet Evêque & à quelques autres, ſoit du Clergé, ſoit du peuple. On met cette Lettre de ſaint Cyrille ſur la fin de Juillet de l'an 429. Elle fut rendue à Neſtorius par un Prêtre d'Aléxandrie nommé Lampon. Neſtorius fut quelque tems ſans vouloir y répondre : mais ce Prêtre lui fit tant d'inſtance qu'il ne put s'en diſpenſer. Il ſe contente de dire dans cette réponſe ; qu'il veut bien oublier le paſſé, & continuer d'agir avec ſaint Cyrille ſelon les régles ordinaires de l'amitié, ſans déſavouer en aucune façon les diſcours & les ſentimens qu'on lui attribuoit.

Lettre à Neſtorius, *l'an 430, p. 22.*

IV. Au commencement de l'année 430, les Cleres que ſaint Cyrille avoit à Conſtantinople pour les affaires de ſon Egliſe, lui envoyerent la réponſe que le Prêtre Photius avoit faite à ſa Lettre aux Solitaires, & quelques nouveaux Diſcours de Neſtorius. Ils l'informerent en même-tems des calomnies que l'on répandoit contre lui à Conſtantinople, & qui en étoient les auteurs ; ajoutant que les ſectateurs de Neſtorius parloient de paix & de réconciliation. Ce fut ce qui détermina ſaint Cyrille à lui écrire une ſeconde Lettre vers le commencement de Février de la même année. Il lui dit d'abord, qu'on l'avoit averti des calomnies que l'on répandoit contre lui, & qu'il en connoiſſoit les auteurs. Mais ſans s'y arrêter, il l'exhorte comme ſon frere en notre Seigneur, de corriger ſa doctrine, de la propoſer à ſon peuple avec plus de précaution, & de faire ceſſer le ſcandale, en s'attachant à la doctrine des ſaints Peres, en particulier à ce qui a été déclaré dans le Concile de Nicée ſur la nature du Verbe & le myſtere de l'Incarnation. Il explique ce Myſtere en montrant qu'il faut admettre dans le même Jeſus-Chriſt, les deux générations ; l'éternelle, par laquelle il procéde de ſon Pere ; la temporelle, ſelon laquelle il eſt né de ſa Mere, non que ſa divine nature ait pris de la ſainte Vierge le commencement de ſon éxiſtence, étant coéternel à ſon Pere ; mais parce que pour notre ſalut il a voulu naître de la Vierge, en s'uniſſant hypoſtatiquement dans ſon ſein à la nature humaine. Il ajoûte, que quand nous diſons que Jeſus-Chriſt a ſouffert & qu'il eſt reſſuſcité, nous ne diſons pas que le Verbe ait ſouffert en ſa propre nature, qu'il ait été couvert de plaies ou percé de cloux ; car la Divinité eſt impaſſible : mais parce

Digitized by Google

que le corps qu'il s'eſt approprié par ſon union avec la nature humaine, a ſouffert ; que c'eſt pour cette raiſon ſeule que nous diſons qu'il a ſouffert lui-même, comme nous diſons auſſi qu'il eſt mort. Le Verbe divin, continue ce Pere, eſt immortel de ſa nature, il eſt la vie même : mais parce que ſon propre corps par un don gratuit de Dieu, a ſouffert la mort, nous diſons que lui-même eſt mort pour nous : non que le Verbe ait ſouffert la mort dans ſa propre nature ; mais parce que ſa chair a ſouffert la mort. Nous diſons de même qu'il eſt reſſuſcité, parce que ſa chair eſt reſſuſcitée. Nous ne diſons pas que nous adorons l'Homme avec le Verbe, de crainte que le mot *avec* ne donne quelque idée de diviſion : mais nous l'adorons comme une ſeule & même Perſonne, parce que le corps du Verbe ne lui eſt point étranger, mais propre : d'où vient qu'il eſt aſſis avec lui à la droite du Pere. Ainſi il n'y a aucune raiſon de diviſer notre Seigneur Jeſus-Chriſt en deux Fils : cela n'eſt pas permis, l'Ecriture ne diſant pas que le Verbe ſe ſoit aſſocié la perſonne de l'homme, mais qu'il a été fait chair : ce qui ne veut dire autre choſe, ſinon, que s'étant uni à notre nature, il eſt né de la Vierge, ſans ceſſer d'être Dieu & engendré du Pere, l'incarnation n'ayant rien changé dans ce qu'il étoit auparavant. C'eſt ainſi, dit ſaint Cyrille, que les ſaints Peres n'ont point fait difficulté de nommer la ſainte Vierge Mere de Dieu, non que la nature du Verbe ou ſa divinité ait pris de la ſainte Vierge le commencement de ſon être ; mais parce qu'elle a tiré d'elle ce ſacré corps animé d'une ame raiſonnable, auquel le Verbe de Dieu s'eſt uni ſelon l'hypoſtaſe : c'eſt ce qui fait dire, qu'il eſt né ſelon la chair. Il preſſe Neſtorius & le conjure en préſence de Jeſus-Chriſt & de ſes ſaints Anges, de croire ainſi, & d'enſeigner aux autres pareille doctrine pour le bien de la paix des Egliſes, & le maintien indiſſoluble de la charité & de la concorde entre les Evêques. La réponſe que Neſtorius fit à ſaint Cyrille, eſt plus longue que la précédente, mais auſſi beaucoup plus aigre. Il l'exhorte à lire avec plus d'application les écrits des anciens, dont il dit qu'il n'avoit pas pris le ſens : & quoique ſaint Cyrille eût dit en termes exprès dans ſa Lettre, que le Verbe n'eſt point paſſible, Neſtorius l'accuſe du contraire. Il paroît admettre dans Jeſus-Chriſt l'unité de perſonne ; mais par cette unité, il n'entend qu'une union de volonté & de dignité, c'eſt-à-dire, union morale & non pas réelle ; en ſorte que le Dieu & l'Homme fiſſent dans Jeſus-

Chriſt un même perſonnage. D'où vient qu'il ne ſe ſert pas du terme d'*hypoſtaſe*, mais de *proſopon*, qui en grec ſe prend moins qu'en latin pour celui de perſonne. Il ſemble admettre avec ſaint Cyrille, l'union des deux natures en une ſeule perſonne dans Jeſus-Chriſt, mais au lieu d'employer le terme d'*union*, il ſe ſert de celui de *connexion*. Il ajoute que l'Ecriture, lorſqu'elle parle de l'œconomie de l'Incarnation, elle attribue la Paſſion & la Mort, non à la nature divine, mais à la nature humaine de Jeſus-Chriſt. D'où il infere que la ſainte Vierge ne doit pas être appellée *Mere de Dieu*, mais *Mere de Chriſt*; parce qu'encore que le corps de Jeſus-Chriſt ſoit le Temple de la divinité, & qu'elle lui ſoit jointe par un nœud admirable & divin; on ne peut toutefois attribuer à la divinité les propriétés de la chair, comme d'être né, d'avoir ſouffert, d'être mort, ſans tomber dans les erreurs des Gentils, d'Apollinaire, d'Arius, & des autres Hérétiques. Il ajoute : Je vous ſuis redevable du ſoin que vous prenez de ceux qui ſont ſcandaliſés chez nous : mais ſçachez que vous êtes trompé par les Clercs qui penſent comme vous, & par ceux que le ſaint Concile a dépoſés ici comme Manichéens : car pour ce qui eſt de notre Egliſe, elle profite de jour en jour, le peuple avance dans la connoiſſance de Dieu ; & les Empereurs ſont dans une extrême joie de ce que la doctrine eſt éclaircie ; & pour le dire en un mot, la foi catholique prévaut contre toutes les héréſies. Le Concile dont parle Neſtorius, fut tenu, ce ſemble, à Conſtantinople en 429. Quant à ceux qu'il appelle Manichéens, & qu'il dit avoir été condamnés dans ce Concile, c'étoient apparemment les Catholiques qui s'étoient déclarés contre les Pélagiens.

Sixiéme Lettre à quelques perſonnes de Conſtantinople, *p.* 30 & 430.

V. Saint Cyrille averti par quelques perſonnes de Conſtantinople, que Dorothée de Marcianople rejettoit ſur ſa Lettre aux Solitaires, le trouble dont cette Ville étoit agitée ; leur répondit, qu'il ne l'avoit écrite que par une néceſſité indiſpenſable ; mais que ſi Neſtorius croyoit avoir ſujet de s'en plaindre, il en avoit beaucoup plus lui même de ſe plaindre tant des Sermons de Neſtorius, que de ce qu'en ſa préſence & ſans doute de ſon aveu, Dorothée l'avoit anathématiſé publiquement, & avec lui tous les Evêques d'Occident & d'Orient, en diſant anathéme à ceux qui donnoient à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il ajoute, qu'il lui eût été aiſé d'anathématiſer de ſon côté ceux qui lui refuſent cette qualité ; mais qu'il aime mieux ſuivre ce que feront les autres Evêques ; aſſuré qu'ils ne

Digitized by Google

ſouffriront pas patiemment que l'on anathématiſe les ſaints Peres dont les écrits ſont témoins qu'ils ont appellé la ſainte Vierge, Mere de Dieu. Il dit, qu'il avoit en main pluſieurs volumes de leurs Ouvrages; où ils lui donnent ce titre pluſieurs fois. Cette Lettre eſt de l'an 430.

VI. La même année, ſaint Cyrille écrivit à un de ſes amis, qui l'étoit auſſi de Neſtorius. Il lui proteſte, qu'il ne ſouhaite que la paix & de conſerver l'amitié avec tout le monde; que ſes diſpoſitions à cet égard ſont telles, qu'il eſt prêt d'abandonner pour cela tous les avantages temporels; & d'oublier tous les mauvais offices qu'on lui avoit rendus, de même que les calomnies dont on l'avoit chargé, laiſſant à Dieu d'en tirer vengeance. Mais parce que, ajoute-t-il, il s'agit de la foi, de l'injure que l'on a faite à toutes les Egliſes répandues dans l'Empire Romain, & du ſalut des peuples dont les Evêques ſont reſponſables; quel remede pouvons-nous apporter à ces maux, nous à qui Dieu a confié la prédication de ſes Myſteres, ſur qui ſeront jugés ceux que nous aurons inſtruits? Car ils diront au jour du jugement, qu'ils ont gardé la foi telle qu'ils l'ont reçue de nous. Chacun des laïques rendra compte de ſa vie: & nous de tous ceux qui croient en Jeſus-Chriſt. Sauvons ſeulement la foi; & je ne céderai à perſonne en amitié pour l'Evêque Neſtorius. Je le dis devant Dieu, je ſouhaite qu'il ſoit plein de gloire en Jeſus-Chriſt, qu'il efface les taches du paſſé, & qu'il montre que ce n'étoit que calomnie. S'il nous eſt ordonné d'aimer nos ennemis, combien plus nous convient-il d'aimer nos freres & nos Collegues! Mais ſi quelqu'un trahit la foi, devons-nous pour cela trahir nos ames? Non: dût-il nous en couter la vie. Autrement, de quel front oſerions-nous faire devant le peuple l'éloge des Martyrs, que nous louons, par cela ſeul qu'ils ont combattu juſqu'à la mort pour la défenſe de la vérité? Septiéme Lettre à un ami de Neſtorius, *p.* 31 & 430.

VII. Dans le même tems ſaint Cyrille écrivit aux Clercs qu'il avoit envoyés à Conſtantinople, de qui il avoit reçu les propoſitions de paix que l'on faiſoit de la part de Neſtorius. J'ai lû, leur dit il, le mémoire que vous m'avez envoyé, où j'ai vu que le Prêtre Anaſtaſe faiſant ſemblant de chercher la paix, vous a dit: Notre croyance eſt conforme à ce qu'il a écrit aux Solitaires. Puis auſſi-tôt allant droit à ſon but; il dit que je conviens que le Concile de Nicée n'a point fait mention du mot de *Mere de Dieu*. Il eſt vrai que j'ai écrit, que quoique ce Con- Huitiéme Lettre au Clergé de Conſtantinople, *p.* 32.

cile n'ait point employé ce terme, il n'a point en cela fait de faute, parce qu'on ne remuoit pas alors cette queſtion : mais ſi l'on prend bien le ſens de ſon Symbole, on verra qu'il dit en effet que Marie eſt Mere de Dieu, puiſqu'il dit, que le même qui eſt engendré du Pere, s'eſt incarné & a ſouffert. Saint Cyrille parlant enſuite d'un écrit de Neſtorius (*a*) : Il s'efforce, dit-il, de montrer que c'eſt le corps qui a ſouffert, & non pas le Dieu Verbe, comme ſi quelqu'un diſoit, que le Verbe impaſſible, eſt paſſible. Saint Cyrille ſoutient, qu'il n'y a perſonne ſi inſenſé, que de dire que le Verbe impaſſible eſt paſſible. Son corps ayant ſouffert, on dit qu'il a ſouffert lui-même : comme on dit que l'ame de l'homme ſouffre, quand ſon corps ſouffre, quoiqu'elle ne ſouffre point en ſa propre nature. Mais, ajoute-t-il, leur deſſein eſt de dire, deux Chriſts & deux Fils ; l'un proprement Homme, l'autre proprement Dieu, & de faire ſeulement une union de perſonnes : c'eſt pour cela qu'ils uſent de détour, & qu'ils cherchent, comme dit le Prophéte, des excuſes dans leurs péchés. Neſtorius diſoit, qu'il ne trouvoit pas le peuple de Conſtantinople inſtruit, de quoi il en rejettoit la faute ſur ſes prédéceſſeurs, qui, diſoit-il, n'avoient pas eu le loiſir d'expliquer avec exactitude les dogmes de la Religion. Quoi donc, replique ſaint Cyrille, Neſtorius eſt-il plus éloquent que Jean, ou plus habile que le bienheureux Atticus ? Que n'avoue-t-il plutôt ingénuement qu'il introduit une doctrine nouvelle & ſi abſurde, qu'elle n'a jamais été connue ni approuvée de nos Peres, ni publiée dans aucune Egliſe ou Aſſemblée des Fidéles. Il déclare qu'il ne veut point entrer en diſpute avec lui ſur cette matiere ; & à l'égard des mauvais offices qu'il lui avoit rendus, ſoit par lui-même, ſoit par d'autres, il en renvoie le jugement à Dieu. Il ajoute : Si l'on m'accuſe, je ne refuſerai pas de faire un voyage & de me défendre dans un Concile : mais qu'il ne s'attende pas à être mon Juge ; s'il plaît à Dieu, il aura lui-même à ſe défendre de ſes blaſphêmes. Nous ne refuſons pas la paix, au contraire, nous la déſirons, pourvû qu'elle ſoit ſoutenue d'une profeſſion de la vraie foi, & que l'on ceſſe d'introduire des dogmes étrangers. Neſtorius ſe plaint que le mot de *Mere de Dieu*, eſt extraordinaire, qu'on ne le trouve employé ni dans l'Ecriture, ni dans le Concile de Nicée : mais

(*a*) C'étoit la réponſe à la Lettre aux Solitaires, qu'il avoit fait faire par Photius, & qu'il avoit envoyée au Diacre Baſile Martyrius, avec un cahier qui contenoit un de ſes Diſcours.

où

où a-t-il trouvé dans l'Ecriture, les mots de *Mere de Chriſt*, & autres qu'il emploie, pour marquer que la ſainte Vierge n'a été que comme un vaſe qui a reçu ou porté la Divinité? J'ai reçu, ajoute ſaint Cyrille, la Requête que vous m'avez envoyée, comme devant être préſentée à l'Empereur: mais l'ayant trouvée pleine d'invectives contre notre frere, je l'ai retenue, & j'en ai dicté une autre, où je le recuſe pour Juge, demandant que cette cauſe ſoit portée à un autre Tribunal. Vous la préſenterez, s'il eſt néceſſaire. Si vous voyez qu'il continue à m'attaquer, ayez ſoin de m'en informer; alors je choiſirai des hommes ſages & pieux, des Evêques & des Moines pour envoyer à la premiere occaſion. Il les exhorte d'agir vigoureuſement dans cette affaire, les aſſurant qu'il en écrira au plutôt aux perſonnes qui doivent en être informées; qu'il eſt réſolu de ne ſe donner aucun repos, mais de tout ſouffrir pour la foi de Jeſus-Chriſt.

Neuviéme Lettre au Pape Céleſtin, en 430, *p.* 36.

VIII. Ce fut enſuite de cette Lette qu'il en écrivit une au Pape ſaint Céleſtin, ſachant que ſuivant l'ancienne coutume des Egliſes, on devoit communiquer au Pape des affaires de cette importance. Il y déclare, qu'il n'avoit encore écrit ſur ce ſujet à aucun autre Evêque; que juſques-là il étoit demeuré dans un profond ſilence, voulant tout examiner avec maturité, avant que de faire quelque éclat. Il fait au Pape un récit de la maniere dont Neſtorius ſe comportoit dans l'Egliſe de Conſtantinople, & des erreurs qu'il enſeignoit publiquement dans cette Egliſe; des moyens qu'il avoit pris pour tâcher de l'engager à ne prêcher qu'une doctrine conforme à celle de l'Evangile & des Apôtres. A quoi il ajoute qu'un Evêque nommé Dorothée, homme intéreſſé, flateur, étourdi, s'étant levé en pleine Aſſemblée, lorſque Neſtorius étoit aſſis dans ſa Chaire, avoit dit à haute voix: Si quelqu'un dit que Marie eſt Mere de Dieu, qu'il ſoit anathême; qu'alors tout le peuple fit un grand cri & s'enfuit hors de l'Egliſe, ne voulant plus communiquer avec ceux qui tenoient de tels diſcours. Maintenant encore, continue ſaint Cyrille, les peuples de Conſtantinople ne s'aſſemblent point avec Neſtorius, ſinon quelques-uns des plus légers & de ſes flateurs: preſque tous les Monaſteres & leurs Archimandrites, avec pluſieurs du Sénat, ne vont point aux Aſſemblées, craignant de bleſſer la foi. Enſuite il rend compte de ce qui s'étoit paſſé à l'occaſion de ſa Lettre aux Solitaires, de celles qu'il avoit écrites à Neſtorius, des mauvais offices que cet Evêque

lui avoit rendus ; puis il ajoute : Votre Sainteté doit ſçavoir, que tous les Evêques d'Orient ſont d'accord avec nous ; que tous ſont choqués & affligés, principalement les Evêques de Macédoine. Tous les Evêques orthodoxes de toute la terre, même les laïques, reconnoiſſent que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, & ne font point difficulté d'appeller Mere de Dieu, celle qui l'a engendré ; Neſtorius eſt le ſeul qui combatte cette vérité. Je n'ai pas voulu toutefois rompre ouvertement la communion avec lui, avant que de vous avoir donné part de tout ceci. Daignez donc déclarer votre ſentiment : s'il faut encore communiquer avec lui, ou lui dénoncer clairement qu'il ſera abandonné de tout le monde, s'il perſiſte dans la doctrine erronée qu'il prêche & qu'il favoriſe. Votre ſentiment ſur ce point doit être déclaré par écrit, non-ſeulement aux Evêques de Macédoine, mais encore à ceux de tout l'Orient, afin que d'un commun conſentement nous prêtions ſecours à la vraie foi qui eſt attaquée. Il fait remarquer au Pape, que Neſtorius en diſant anathême à quiconque reconnoît la ſainte Vierge pour Mere de Dieu, a anathématiſé & les illuſtres Evêques déja morts, & ceux qui vivent encore, qui tous ont enſeigné & enſeignent une doctrine contraire à la ſienne ſur cet article. Car quoiqu'il n'ait pas prononcé lui-même cet anathême, il a engagé Dorothée à le prononcer, & l'a en quelque maniere confirmé lui-même en l'admettant ſur le champ à la participation des ſaints Myſteres. Et afin, continue ſaint Cyrille, de mieux inſtruire votre Sainteté, de ſes ſentimens & de ceux des Peres, j'envoie les Livres où les paſſages ſont marqués ; je les ai fait traduire en latin comme on a pu à Aléxandrie. Je vous envoie auſſi par Poſſidonius, les Lettres que j'ai écrites.

Epiſt. 10, p. 40. IX. Le Pape Céleſtin répondit à cette Lettre, en ordonnant que les deux que ſaint Cyrille avoit écrites à Neſtorius, tiendroient lieu de deux monitions, & celle qu'il lui écrivoit lui-même, d'une troiſiéme : ajoutant que, ſi dans dix jours après que cette Lettre lui auroit été ſignifiée, il ne déclaroit par un écrit clair & ſans équivoque, qu'il recevoit la croyance enſeignée par les Egliſes de Rome & d'Aléxandrie, & par toute l'Egliſe Catholique, il ſeroit dès-lors entiérement ſéparé de la communion de l'Egliſe, & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Pape commet dans cette même réponſe, ſaint Cyrille pour agir en cette affaire au nom du Saint Siége & avec ſon autorité.

Digitized by Google

X. Saint Céleſtin écrivit en même-tems à Jean d'Antioche & à Juvenal de Jéruſalem, de même qu'à Rufus de Theſſalonique & à quelques autres Evêques de Macédoine. Toutes ces Lettres ayant été rendues à ſaint Cyrille par ſon Diacre Poſſidonius, il les envoya à ceux à qui elles étoient adreſſées ; mais il en joignit une de ſa part à celle qui étoit pour Jean d'Antioche, & une pour Juvenal de Jéruſalem. Dans celle qu'il écrivit à Jean d'Antioche, il le preſſe fortement de ſe déclarer contre Neſtorius, déclarant que pour lui, il eſt réſolu de ſuivre le décret du Concile de Rome ; qu'il ne pouvoit s'en diſpenſer ſans ſe mettre en danger d'être ſéparé de la communion de tout l'Occident & de la Macédoine.

Onziéme Lettre à Jean d'Antioche, *p.* 42.

XI. Sa Lettre à Acace de Berée, paroît avoir été écrite quelque tems auparavant : car ſaint Cyrille ne dit rien du Pape ſaint Céleſtin, ni de la Sentence du Concile de Rome contre Neſtorius. Il ne marque pas même, qu'il ait eu d'autres motifs de lui écrire, que celui de ſe conſoler avec un ami, de la douleur que lui cauſoit l'erreur de Neſtorius. Il ſe plaint ſur-tout de l'anathême prononcé par l'Evêque Dorothée, contre ceux qui appelleroient la Vierge, *Mere de Dieu.* Acace répondit, qu'il avoit vu pluſieurs perſonnes de Conſtantinople, tant Clercs que laïques, qui ſembloient défendre la propoſition de Dorothée, & qui ſoutenoient que dans le fonds, elle n'avoit rien de contraire au Symbole des Apôtres, ni à celui de Nicée. Il exhorte ſaint Cyrille à traiter cette affaire avec douceur, & à procurer la paix, en lui donnant avis, qu'il avoit fait lire ſa Lettre à Jean d'Antioche, qui avoit témoigné prendre part à ſa douleur.

Douziéme Lettre à Acace de Berée, en 430, *p.* 44.

XII. Saint Cyrille écrivit à Juvenal de Jéruſalem, que la même charité qui lui faiſoit deſirer toutes ſortes de bien à Neſtorius, l'obligeoit de prendre l'épée contre lui, s'il demeuroit incorrigible. Il le prioit de ſe joindre à lui dans cette affaire, & d'écrire non-ſeulement au peuple de Conſtantinople, mais auſſi à l'Empereur & à tous les Officiers de la Cour, pour les diſpoſer à préferer l'amour de la vérité, à la conſidération qu'ils pourroient avoir pour Neſtorius ; à prendre les intérêts de la vraie foi, & à conſentir que les brebis fuſſent délivrées d'un mauvais Paſteur, à moins qu'il ne voulût ſe rendre aux avis & au ſentiment de tous ſes Confreres.

Treiziéme Lettre à Juvenal de Jéruſalem en 430, *p.* 47.

XIII. En attendant le ſuccès de ces Lettres, ſaint Cyrille, pour remplir la commiſſion du Pape, aſſembla les Evêques d'E-

Quatorziéme Lettre de S. Cyrille à Neſ-

torius, en 430, p. 49.

gypte à Aléxandrie, au mois de Novembre de l'an 430. Les deux premieres Lettres que ce Pere avoit écrites à Neſtorius, y furent approuvées ; il lui en écrivit une troiſiéme au nom de ce Concile, pour ſervir de troiſiéme & derniere monition. Il lui déclare donc dans cette Lettre, que ſi dans dix jours après l'avoir reçue, il ne renonce à ſes erreurs, les Evêques de ce Concile ne voudront plus avoir de communion avec lui, & ne le tiendront plus pour Evêque ; mais que dès-lors ils communiqueront avec tous les Clercs & les laïques qu'il avoit dépoſés ou excommuniés, n'étant pas juſte que ceux qui tiennent la vraie foi, ſouffrent quelque dommage pour une Sentence rendue contre eux injuſtement. Saint Cyrille ajoute : Il ne ſuffira pas que vous profeſſiez le Symbole de la foi dreſſé dans le Concile de Nicée ; car quoique vous ſembliez la profeſſer de vive voix, ou vous ne l'entendez pas, ou vous lui donnez des interprétations violentes. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire, que vous déteſtiez & anathématiſiez par écrit tous les mauvais ſentimens que vous avez eus juſqu'ici, & dont vous avez imbu les autres ; que vous promettiez avec ſerment, que vous croirez & enſeignerez à l'avenir ce que nous croyons tous, nous & tous les Evêques d'Occident & d'Orient, & tous ceux qui conduiſent les peuples. A l'égard des Lettres qui vous ont été écrites par l'Egliſe d'Aléxandrie, le ſaint Concile de Rome & nous tous, ſommes convenus qu'elles étoient orthodoxes & ſans erreur. Saint Cyrille rapporte enſuite en détail les articles de doctrine que Neſtorius devoit embraſſer & enſeigner ; & ceux dont il devoit s'abſtenir. Il propoſe les premiers par les paroles mêmes du Symbole de Nicée ; & comme les erreurs de Neſtorius attaquoient principalement le myſtere de l'Incarnation, le Saint en donne une explication très-ample & très exacte, conforme en tout à ce qu'il en avoit déja dit dans ſes Lettres précédentes. Il y déclare nettement, que le Verbe de Dieu eſt uni hypoſtatiquement à la chair, de maniere que l'on ne peut ſans blaſphême, admettre deux Fils en Jeſus-Chriſt, ni appeller le Verbe de Dieu, *Dieu* ou *Seigneur du Chriſt*, parce que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & le Seigneur de toutes les créatures ; qu'ainſi il n'eſt ni le Seigneur ni le ſerviteur de lui-même. Sur l'article qui regarde la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, il dit : Nous annonçons ſa Mort & nous confeſſons ſa Réſurrection & ſon Aſcenſion, en célébrant dans les Egliſes le ſacrifice non ſanglant ; ainſi nous nous approchons des Eulogies myſtiques, & nous

Digitized by Google

ſommes ſanctifiés en participant à la chair ſacrée & au précieux ſang de notre Sauveur Jeſus-Chriſt ; nous ne la recevons pas comme une chair commune ; à Dieu ne plaiſe, ni comme la chair d'un homme ſanctifié & conjoint au Verbe par une union de dignité, ou en qui la divinité ait habité ; mais comme vraiment viviſiante & propre au Verbe. Car lui qui eſt vie de ſa nature comme Dieu, étant devenu un avec ſa chair, l'a rendue viviſiante : autrement, comment la chair d'un homme ſeroit-elle viviſiante de ſa nature ? Encore donc que Jeſus-Chriſt nous diſe dans ſaint Jean : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous* ; il ne faut pas croire, que cette chair ſoit une chair commune & de même condition que la nôtre, qui de ſa nature n'eſt point viviſiante ; mais que cette chair eſt véritablement la propre chair de celui qui, à cauſe de nous, s'eſt fait, & eſt appellé fils de l'homme. Il fait voir que les deux natures quoique différentes, étant unies perſonnellement en Jeſus-Chriſt, il eſt un & ſeul & non pas deux ; comme l'homme, quoique compoſé de corps & d'ame, qui ſont deux natures différentes, eſt un. Il raporte quelques paſſages de l'Ecriture qui marquent en Jeſus Chriſt deux natures différentes ; & prouve par d'autres, que ces deux natures ſont unies en lui hypoſtatiquement. La concluſion qu'il en tire, eſt que la ſainte Vierge ayant engendré corporellement, le Verbe de Dieu uni perſonnellement à la chair, elle doit être appellée *Mere de Dieu* ; non que le Verbe ait tiré de la chair le commencement de ſon être, puiſqu'il eſt coéternel au Pere ; mais parce que s'étant uni hypoſtatiquement à la nature humaine, il a pris dans le ſein de la Vierge une naiſſance corporelle. C'eſt-là, ajoute-t-il, ce que nous avons appris à croire avec les ſaints Apôtres & Evangéliſtes, comme étant une doctrine établie par toutes les ſacrées & divines Ecritures, & par le conſentement unanime des ſaints Peres ; c'eſt à cette doctrine que vous devez ſouſcrire avec nous dans toute la ſincérité & ſans aucun détour. Saint Cyrille lui déclare enſuite dans douze anathématiſmes, les erreurs qu'il devoit condamner, s'il vouloit être reconnu pour Catholique. Il choiſit pour cela quelques-unes des propoſitions avancées par Neſtorius (*a*). I. Si quelqu'un ne confeſſe pas qu'Emmanuel eſt véritablement Dieu, & par conſéquent la ſainte Vierge Mere de Dieu, puiſqu'elle a engendré ſelon la chair le Ver-

Joan. 6, 54.

(*a*) I. Si quis non confitetur Emmanuelem verum Deum eſſe, & ob id ſanctam Virginem Deiparam ; (genuit enim illa Incarnatum Dei Verbum ſecundùm

be de Dieu fait chair, qu'il ſoit anathême. II. Si quelqu'un ne confeſſe pas que le Verbe, qui procede de Dieu le Pere, eſt uni à la chair ſelon l'hypoſtaſe, & qu'avec ſa chair il fait un ſeul Chriſt, qui eſt Dieu & Homme tout enſemble, qu'il ſoit anathême. III. Si quelqu'un après l'union, diviſe les hypoſtaſes du ſeul Chriſt, les joignant ſeulement par une connexion de dignité, d'autorité, ou de puiſſance; & non par une union réelle: qu'il ſoit anathême. On voit ici que ſaint Cyrille prend le mot d'*hypoſtaſe*, pour la nature comme les Latins. IV. Si quelqu'un attribue à deux perſonnes ou à deux hypoſtaſes, les choſes que les Apôtres & les Evangéliſtes rapportent comme ayant été dites de Jeſus-Chriſt, par les Saints ou par lui-même: & applique les unes à l'homme, conſideré ſéparément du Verbe de Dieu, & les autres comme dignes de Dieu, au ſeul Verbe procédant de Dieu le Pere: qu'il ſoit anathême. V. Si quelqu'un oſe dire que Jeſus-Chriſt eſt un homme qui porte Dieu: au lieu de dire qu'il eſt Dieu en vérité, comme Fils unique & par nature, en tant que le Verbe a été fait chair, & a participé comme nous à la chair & au ſang: qu'il ſoit anathême. VI. Si quelqu'un oſe dire, que le Verbe procédant de Dieu le Pere, eſt le Dieu ou le Seigneur de Jeſus-Chriſt: au lieu de confeſſer, que le même eſt tout enſemble Dieu & Homme, en tant que le Verbe a été fait chair, ſelon les Ecritures: qu'il ſoit anathême. VII. Si quelqu'un dit, que Jeſus en tant qu'homme, a été poſſedé du Verbe de Dieu, & revêtu de la gloire du Fils unique, comme étant un autre que lui: qu'il ſoit anathême.

---

carnem) anathema ſit. II. Si quis non confitetur, Dei Patris Verbum carni ſecundùm hypoſtaſim unitum, & unum tantùm una cum ſua carne eſſe Chriſtum, eundem nimirum Deum ſimul & hominem; anathema ſit. III. Si quis in uno Chriſto poſt unionem dividit hypoſtaſes, eaque dumtaxat conjunctione eaſdem inter ſe nectit, quæ eſt ſecundùm dignitatem, vel auctoritatem, vel poteſtatem, & non cà potius quæ eſt ſecundùm naturalem unionem; anathema ſit, IV. Si quis duabus perſonis vel hypoſtaſibus eas voces attribuit, quæ in Evangelicis & Apoſtolicis Scripturis paſſim occurrunt; quæve à Sanctis de Chriſto, aut ab ipſo quoque Chriſto de ſe ipſo dictæ ſunt; & alias quidem homini ſeorſum à Dei Verbo conſiderato adſcribit; alias verò tanquam in divinam majeſtatem convenientes, ſoli Verbo quod ex Deo Patre eſt, accommodat; anathema ſit. V. Si quis dicere audet, Chriſtum non eſſe verum Deum, ſed hominem tantùm Deiferum; utpote unum naturalemque Filium; quatenus nimirum Verbum caro factum, carni & ſanguini perindè ac nos communicavit; anathema ſit. VI. Si quis Dei Patris Verbum, Chriſti Deum vel Dominum eſſe dixerit; neque poſt Verbum ſecundùm Scripturas incarnatum, unum eundemque Deum ſimul & hominem eſſe non confeſſus fuerit; anathema ſit. VII. Si quis Jeſum Chriſtum hominem tantùm divini Verbi vi actum eſſe dixerit; aut illuſtrem illam unigeniti gloriam illi ipſi homini, veluti alteri cuipiam ab ip-

Digitized by Google

VIII. Si quelqu'un oſe dire, que l'homme pris par le Verbe, doit être adoré, glorifié & nommé Dieu avec lui, comme l'un étant en l'autre : car y ajoutant toujours le mot *avec*, il donne cette penſée : au lieu d'honorer Emmanuel par une ſeule adoration, & lui rendre une ſeule glorification, en tant que le Verbe a été fait chair : qu'il ſoit anathême. IX. Si quelqu'un dit que notre Seigneur Jeſus-Chriſt a été glorifié par le Saint-Eſprit, comme ayant reçu de lui une puiſſance étrangere, pour agir contre les Eſprits immondes, & operer des miracles ſur les hommes : au lieu de dire, que l'eſprit par lequel il les opéroit, lui étoit propre : qu'il ſoit anathême. X. L'Ecriture divine dit, que Jeſus-Chriſt a été fait le Pontife & l'Apôtre de notre foi, & qu'il s'eſt offert pour nous à Dieu le Pere, en odeur de ſuavité. Donc ſi quelqu'un dit, que notre Pontife & notre Apôtre n'eſt pas le Verbe de Dieu lui-même, depuis qu'il s'eſt fait chair & homme comme nous, mais un homme né d'une femme, comme ſi c'étoit un autre que lui : ou ſi quelqu'un dit, qu'il a offert le Sacrifice pour lui-même, au lieu de dire, que c'eſt ſeulement pour nous, car il n'avoit pas beſoin de Sacrifice, lui qui ne connoiſſoit pas le péché : qu'il ſoit anathême. XI. Si quelqu'un ne confeſſe pas que la chair du Seigneur eſt vivifiante, & propre au Verbe même procédant de Dieu le Pere ; mais l'attribue à un autre qui lui ſoit conjoint ſelon la dignité, & en qui la divinité habite ſeulement :

ſo Verbo, advenille commentus fuerit; anathema ſit. VIII. Si quis hominem aſſumptum, una cum ipſo Dei Verbo, adorandum, una cum illo glorificandum, unà cum illo, tanquam alterum in altero exiſtentem, Deum appellandum eſſe dicere auſus fuerit: (hunc enim intellectum particula, *cum*, adjecta, perpetuò & neceſſariò afferre conſuevit) & non unâ potius adoratione Emmanuelem honorat, unamque illi glorificationem attribuit, quatenus Verbum factum eſt caro; anathema ſit. IX. Si quis unum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum à Spiritu Sancto tanquam virtute à ſe alienâ glorificatum dixerit; efficaciamque, quâ contra immundos ſpiritus uteretur, & divina inter homines miracula operaretur, ab ipſo eodem accepiſſe prædicaverit, & non proprium naturalemque illius eſſe ſpiritum, per quem divina ſigna edidit; anathema ſit. X. Chriſtum Jeſum noſtræ confeſſionis Pontificem & Apoſtolum extitiſſe, eundemque ſemetipſum pro nobis in odorem ſuavitatis Deo & Patri obtuliſſe, divina Scriptura commemorat. Si quis ergo dixerit, Pontificem & Apoſtolum noſtrum non eſſe ipſum Dei Verbum, poſtea quam caro & homo nobis ſimilis factum eſt: ſed hominem illum, qui ex muliere natus eſt, quaſi alterum quempiam ab ipſo diverſum: aut ſi quis Chriſtum pro ſe ipſo quoque, & non potiùs pro nobis ſolis ſacrificium obtuliſſe affirmaverit; (neque enim is oblatione opus habebat, qui nullum peccatum commiſerat) anathema ſit. XI. Si quis ipſam Domini carnem vivificam, ipſiuſque Verbi quod ex Patre eſt, propriam eſſe negaverit: ſed alterius cujuſpiam ipſi Verbo ſecundùm dignitatem tantùm conjuncti, aut divinam tantùm inhabitationem ſortiti, eſſe dixerit; neque verò potiùs vivificam confeſſus fuerit, ut mocò meminimus, eo quod Verbi,

au lieu de dire, qu'elle eſt propre au Verbe, qui a la force de vivifier toutes choſes : qu'il ſoit anathême. XII. Si quelqu'un ne confeſſe pas que le Verbe de Dieu a ſouffert ſelon la chair, qu'il a été crucifié ſelon la chair, & qu'il a été le premier-né d'entre les morts, en tant qu'il eſt vie & vivifiant comme Dieu : qu'il ſoit anathême. La Lettre Synodale qui contient ces douze anathématiſmes, eſt dattée du 30 de Novembre. Saint Cyrille l'envoya à Conſtantinople ſignée de ſa propre main.

15 & 16c. Lettres au Peuple, au Clergé & aux Abbés de Conſtantinople, p. 78 & 80, en 430.

XIV. Il y joignit deux autres Lettres au nom du même Concile ; l'une, adreſſée aux Prêtres, aux Diacres & au peuple de Conſtantinople ; l'autre, aux Abbés des Monaſteres de la même Ville. Il exhorte les premiers à conſerver la pureté de la foi, qu'ils avoient reçue des ſaints hommes, qui s'étoient acquittés parmi eux avec autant d'intégrité & de ſageſſe, des fonctions de l'Epiſcopat, & qui pendant qu'ils vivoient, nommoient la ſainte Vierge *Mere de Dieu* ; & de ne plus communiquer avec Neſtorius, s'il ne s'abſtenoit, après le terme fixé par le Pape ſaint Céleſtin, de prêcher & d'enſeigner les nouveautés qu'il avoit juſques-là enſeignées de vive voix & par écrit. Il s'excuſe d'avoir tardé ſi long-tems à mettre la Sentence de Rome à exécution, diſant, qu'à l'imitation des Médecins expérimentés, il a cru devoir différer d'appliquer le feu à une plaie qui pouvoit ſe guérir par des remedes plus doux, ſi le malade avoit voulu les ſouffrir dans le tems que le mal ne faiſoit que de naître ; & déclare, qu'à l'avenir il communiquera avec tous ceux que Neſtorius avoit excommuniés ou dépoſés pour la foi ; regardant comme nulles les Sentences portées contre eux. La Lettre aux Abbés eſt à peu près dans les mêmes termes. Saint Cyrille leur fait un précis de ce que le Pape Céleſtin & lui, avoient fait pour engager Neſtorius à rentrer en lui-même, & à profeſſer la foi que les Apôtres, qui étoient les diſpenſateurs des myſteres de Dieu, ont enſeignée dans tout le monde. A quoi il ajoute, qu'ayant au contraire perſévéré dans ſes blaſphêmes, on ne peut plus ſe diſpenſer de le ſéparer de la communion de l'Egliſe, & de la ſociété des Evêques, à moins que dans les délais marqués, il ne condamne par écrit ſes erreurs ; qu'il n'embraſſe la foi de l'Egliſe Catholique ; &

quod omnia vivificat, facta ſit propria ; anathema ſit. XII. Si quis non confitetur, Dei Verbum ſecundum carnem paſſum, ſecundùm carnem crucifixum, mortemque ſecundùm carnem guſtaſſe, & primogenitum tandem ex mortuis factum eſſe, quatenus videlicet vita eſt, & vivificum ut Deus ; anathema ſit.

ne

ne demande pardon de ſes égaremens. Car il n'eſt pas ſûr, dit-il, d'admettre dans le troupeau de Jeſus Chriſt, un loup ſous l'apparence d'un Paſteur.

17e. Lettre au Clergé & au Peuple d'Aléxandrie, en 431, *p.* 81.

XV. Les deux Lettres ſuivantes furent écrites après la fête de Pâque de l'an 431, c'eſt-à-dire, depuis le 19 d'Avril de la même année. La premiere eſt dattée de Rhodes où ſaint Cyrille arriva d'Aléxandrie avec un vent favorable. On y remarque ſa charité paternelle envers ſon Clergé & ſon peuple. Il leur témoigne que quoique abſent de corps, il leur eſt preſent d'eſprit, & leur demande le ſecours de leurs prieres, pour le ſuccès des affaires de l'Egliſe. Il écrivit la ſeconde, incontinent après ſon arrivée à Epheſe, au commencement du mois de Juin, quelques jours avant l'ouverture du Concile. On y voit ſa confiance en Jeſus-Chriſt pour le maintien de la vraie foi dans tout le monde, ne doutant pas que le méchant, la bête qui ne dort point, qui va & vient de tout côté pour attaquer la gloire de ce divin Sauveur, ne ſe frappât lui-même, & ne périt avec ſes enfans. Ce qu'il dit apparemment du Démon auteur de toutes les héréſies, & peut-être encore des cabales du parti de Neſtorius.

18, 19, 20, 21, 22e. Lettre ſur la dépoſition de Neſtorius, en 431, *p.* 84 & *ſuiv.*

XVI. Après que la Sentence de dépoſition rendue par le Concile contre Neſtorius, lui eut été ſignifiée, ſaint Cyrille écrivit aux Evêques Macaire & Potamon, a l'Abbé Dalmace, & aux Prêtres Timothée & Euloge, qui étoient de ſa part à Conſtantinople, pour les inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé dans le Concile; entr'autres de l'attente où étoient les Evêques, que Neſtorius retracteroit ſes erreurs & en demanderoit pardon au Concile; du retardement affecté de Jean d'Antioche & des Evêques d'Orient qui étoient avec cet hérétique; de la citation faite à Neſtorius; de ſa contumace & de ſa dépoſition. Il fait mention de la Lettre de Jean d'Antioche à Neſtorius, & ajoute: Puiſque le Comte Candidien a envoyé des relations de ce qui a été fait dans le Concile, veillez & avertiſſez, que les actes de la dépoſition de Neſtorius ne ſont pas encore entierement mis au net: c'eſt pourquoi nous n'avons pu envoyer la relation qui doit être préſentée à l'Empereur. S. Cyrille manda auſſi à ſon Clergé & à ſon peuple d'Aléxandrie, la nouvelle de la dépoſition de Neſtorius, en remarquant que l'Aſſemblée où cette Sentence avoit été prononcée, s'étoit faite dans la grande Egliſe d'Epheſe, appellée *Marie Mere de Dieu*; que cette Aſſemblée étoit d'environ deux cens Evêques; que tout le peuple d'Epheſe avoit attendu depuis le grand matin

juſqu'au ſoir, le Jugement du Concile ; & qu'ayant appris la condamnation & la dépoſition de Neſtorius, ils en avoient loué l'Aſſemblée & rendu graces à Dieu, en reconduiſant les Evêques à leurs logis avec des flambeaux & des torches allumées. Dans une ſeconde Lettre, où il leur parle encore de la dépoſition de Neſtorius, il les prie de faire à Dieu de longues prieres pour ſon retour à Aléxandrie. Il en écrivit une troiſiéme aux Moines d'Egypte, où il leur marque, que quelques Evêques avoient pris le parti de Neſtorius, & leur demande le ſecours de leurs prieres pour ceux qui avoient coupé court à cette maladie empeſtée, & pour la conſervation de la vraie foi. Saint Cyrille écrivit auſſi au Clergé & au peuple de Conſtantinople, pour leur donner avis, que la relation envoyée à l'Empereur par le Comte Jean, étoit infidelle ; que cet Officier avoit employé mille moyens, pour obliger le Concile à communiquer avec les Schiſmatiques ; mais que juſques-là tous les Evêques l'avoient refuſé, en diſant que cela étoit impoſſible, à moins que ces Schiſmatiques ne caſſaſſent ce qu'ils avoient fait contre les Canons ; qu'ils n'en demandaſſent pardon au Concile ; & qu'ils n'anathématiſaſſent par écrit Neſtorius & ſa doctrine. Le Comte Jean, ajoute-t-il, n'ayant pas réuſſi dans ſon deſſein, en a formé un autre, en demandant au Concile de lui donner une expoſition de foi par écrit, pour la faire ſouſcrire aux autres, & pouvoir dire à ſon retour : Je les ai racommodés, ce n'étoient que des paſſions humaines qui les diviſoient. Le Concile s'en étant apperçu, a réſiſté fortement, en diſant : Nous ne leur faiſons point d'injure, nous n'avons pas été appellés ici comme des Hérétiques, mais pour ſoutenir la foi comme nous avons fait : l'Empereur n'a pas beſoin de l'apprendre, il la ſait, & il y a été batiſé. Cette tentative n'ayant donc pas mieux réuſſi aux Orientaux, ils ont voulu dreſſer une expoſition de foi, qui les a diviſés, & ils en diſputent encore. Les uns veulent bien que l'on appelle la ſainte Vierge *Mere de Dieu*, pourvu que l'on ajoute, qu'elle eſt auſſi Mere de l'Homme ; les autres diſent, qu'ils ſe feroient plûtôt couper les mains, que de ſouſcrire à de pareilles expreſſions. Par-là ils ſe rendent ridicules & ſe montrent hérétiques. Faites connoître ceci à tout le monde, principalement aux Abbés, de crainte que le Comte Jean ne rapporte à ſon retour les choſes différemment de ce qu'elles ſont. Ne vous rebutez pas de travailler pour nous, & ſachez que vous plairez par-là à Dieu & aux hommes. Il y a même des

Digitized by Google

Evêques, qui ne nous avoient jamais vûs, qui ſont prêts de donner leur vie pour nous, & nous viennent dire en pleurant, qu'ils ſouhaitent d'aller en éxil, ou de mourir avec nous. Nous ſommes tous dans une grande affliction, moi particuliérement, ayant des ſoldats qui nous gardent, & qui couchent à la porte de nos chambres. Tout le reſte du Concile ſouffre extrêmement. Pluſieurs ſont morts, les autres ſont réduits à vendre ce qu'ils ont pour fournir à la dépenſe. La Lettre de ſaint Cyrille à Theopemtus, à Daniel & à Potamon, trois Evêques d'Egypte qui avoient, ce ſemble, porté à Conſtantinople les premieres Lettres du Concile, eſt pour leur donner avis des calomnies dont ſes ennemis l'avoient chargé, & de la maniere dont il avoit été juſtifié même par le Comte Jean, qui avoit condamné ſes accuſateurs, n'ayant rien trouvé de véritable. Il a vu auſſi, ajoute ſaint Cyrille, que le Concile a condamné Neſtorius, pouſſé par ſon propre zéle, ne pouvant ſouffrir ſes blaſphêmes. Il marque que depuis que l'Empereur avoit approuvé la dépoſition & celle de Memnon par les Orientaux, on les gardoit l'un & l'autre, qu'ils ne ſavoient pas ce qui en arriveroit. Mais nous rendons, dit il, graces à Dieu, de l'honneur que nous avons de ſouffrir pour ſon nom; car ce ne ſera pas ſans récompenſe. Le Concile n'a point voulu communiquer avec Jean d'Antioche; il eſt demeuré ferme, en diſant: Voilà nos perſonnes, voilà nos Egliſes, voilà nos Villes, vous êtes les maîtres. Il nous eſt impoſſible de communiquer avec les Orientaux, ſi leur procédure calomnieuſe contre nos Confreres, n'eſt caſſée, & s'ils ne confeſſent la foi catholique: car ils ſont dans les ſentimens de Neſtorius. Ils ne le cachent pas. C'eſt en cela que conſiſte toute la diſpute qu'il y a entre eux & nous.

XVII. Nous n'avons point de réponſe de ſaint Cyrille, à la Lettre que lui écrivit Alypius, Curé de l'Egliſe des Apôtres à Conſtantinople. C'eſt un éloge de la conſtance avec laquelle ce ſaint Evêque défendoit la vérité, & ſouffroit pour elle. Alypius le compare non-ſeulement à Théophile ſon oncle, qu'il traite de Martyr, mais encore à ſaint Athanaſe. Il témoigne un grand deſir de le voir & de lui embraſſer les genoux. Le Diacre Candidien, qui alloit apprendre à ſaint Cyrille & aux autres, ce qu'on avoit fait pour eux à Conſtantinople, fut porteur de cette Lettre. Maximien élu depuis peu Evêque de cette Ville, lui écrivit auſſi pour le congratuler ſur le zéle qu'il avoit fait paroître dans la défenſe de la foi contre Neſtorius, diſant

Lettre à Maximien de Conſtantinople, en 431, p. 95, & aux Evêques qui l'avoient ſacré.

qu'en cette occaſion, il étoit devenu un ſpectacle aux Anges, aux hommes & à tous les Evêques. Il le prie de l'aſſiſter dans ſa nouvelle charge, de ſes prieres & de ſes conſeils; puiſque étant freres, tout le bien que l'un faiſoit, appartenoit auſſi à l'autre. Dans la réponſe que lui fit ſaint Cyrille, il s'étend principalement ſur l'explication du myſtere de l'Incarnation, montrant par divers endroits de l'Ecriture, l'union des deux natures parfaite dans Jeſus-Chriſt, ſans mélange & ſans confuſion, en une ſeule perſonne. Il y condamne l'héréſie d'Apollinaire, d'Arius & d'Eunomius, auxquels il dit anathême de même qu'à Neſtorius. Vers le milieu de ſa Lettre, il s'adreſſe au peuple de Conſtantinople, faiſant en même-tems l'éloge du Paſteur & du troupeau, dont il releve l'intégrité de la foi, & finit par la glorification ordinaire aux Homélies. Dans la Lettre ſuivante, que nous n'avons qu'en latin, ſaint Cyrille témoigne aux Evêques Juvenal, Flavien, Arcadius & autres, qui avoient ſacré Maximien, élu ſuivant le décret de Dieu & du Concile, la joie qu'il avoit de cette élection.

Lettre à Jean d'Antioche, en 433, p. 104.

XVIII. La paix étant conclue entre les Orientaux & ſaint Cyrille en 433, Jean d'Antioche lui écrivit par Paul d'Emèſe, marquant que pour ôter les ſcandales, il tenoit pour dépoſé Neſtorius, qu'il approuvoit l'Ordination de Maximien, qu'il anathématiſoit toutes les nouveautés profanes, & qu'il conſervoit la ſaine & droite foi, comme ſaint Cyrille. Le ſaint Evêque lui répondit par une Lettre qui devint célebre dans la ſuite, dont les premieres paroles ſont: *Que les cieux ſe réjouiſſent, & que la terre treſſailliſſe.* Il inféra dans cette Lettre, la profeſſion de foi que Jean lui avoit envoyée, proteſtant qu'il la trouvoit très-pure, & qu'il penſoit de même que lui & que les autres Evêques d'Orient. Puis venant aux éclairciſſemens qu'on lui demandoit ſur ſa doctrine, il dit: On m'accuſe d'enſeigner que le ſacré Corps de Jeſus-Chriſt a été apporté du Ciel, & non pas tiré de la ſainte Vierge. Comment l'a-t-on pu penſer, puiſque preſque toute notre diſpute a roulé, ſur ce que je ſoutenois qu'elle eſt Mere de Dieu? Comment le ſeroit-elle, & qui auroit-elle enfanté, ſi ce Corps étoit venu du Ciel? Quand nous diſons que Jeſus-Chriſt eſt deſcendu du Ciel, nous parlons comme ſaint Paul, qui dit: *Le premier homme étoit de terre & terreſtre: le ſecond eſt venu du Ciel, & comme Sauveur lui-même. Perſonne n'eſt monté au Ciel, que celui qui eſt deſcendu du Ciel, le Fils de l'Homme.* Car encore que ce ſoit proprement le Verbe

Pſal. 95.

1. Cor. 15, 47.

qui ſoit deſcendu du Ciel, en s'anéantiſſant par la forme d'eſclave qu'il a priſe, on l'attribue néanmoins à l'homme, à cauſe de l'unité de perſonnes, Jeſus-Chriſt notre Seigneur étant un. On reprochoit encore à ſaint Cyrille, d'admettre un mélange ou une confuſion du Verbe avec la chair. Sur quoi il dit : J'en ſuis ſi éloigné, que je crois qu'il faut être inſenſé pour le penſer, & pour attribuer au Verbe divin la moindre apparence de changement & de viciſſitude. Il demeure toujours ce qu'il eſt, ſans avoir ſouffert ni pouvoir ſouffrir aucune altération. Nous reconnoiſſons tous encore qu'il eſt impoſſible, quoiqu'il s'attribue les ſouffrances de la chair ; comme ſaint Pierre a dit ſi ſagement : *Jeſus-Chriſt a ſouffert dans ſa chair, & non pas en ſa divinité.* Il ajoute, qu'il ſuit en tout la doctrine de ſaints Peres, particuliérement de ſaint Athanaſe, & celle du Symbole de Nicée, ſans en alterer la moindre ſyllabe, ni l'omettre, la regardant comme ayant été dictée par le Saint-Eſprit. 1. *Pet.* 4, 1.

XIX. Il y eut des Catholiques qui blâmerent ſaint Cyrille, prétendant qu'il s'étoit trop relâché dans l'accommodement qu'il avoit fait avec les Orientaux. De ce nombre étoit Acace de Melitine, ſon ancien ami, qui lui écrivit pour s'en plaindre. Pour le déſabuſer, ſaint Cyrille lui fait dans ſa réponſe, un précis de ce qui étoit arrivé dans la négociation pour la paix avec Jean d'Antioche, & les autres Evêques d'Orient ; de la Conſultation que l'Empereur fit, pour trouver les moyens de la procurer au plûtôt ; de la réſolution qui fut priſe dans l'Aſſemblée des Evêques, de commencer cette négociation par convenir de la foi, & obliger Jean d'Antioche d'anathématiſer la doctrine de Neſtorius & d'approuver ſa dépoſition ; des voyages du Tribun Ariſtolaüs, ſoit à Aléxandrie ſoit ailleurs, en exécution des ordres de l'Empereur ; de la demande que les Orientaux lui avoit faite de ſupprimer tous les écrits contre l'héréſie de Neſtorius ; de ce qui s'étoit paſſé dans ſes entretiens avec Paul d'Emése, envoyé par Jean d'Antioche ; & des raiſons qu'il avoit eues d'admettre Paul à ſa communion, voyant qu'il anathématiſoit Neſtorius, & qu'il approuvoit ſa dépoſition. Il vient enſuite aux difficultés qu'on propoſoit contre la profeſſion de foi des Orientaux qu'il avoit approuvée : & après avoir montré l'obligation où ils avoient été de la faire, il fait voir qu'elle eſt catholique, entiérement éloignée de l'héréſie de Neſtorius, dont il rapporte les propres paroles, qu'il dit être pleines d'impiété, puiſqu'il y diſtinguoit

Lettre à Acace de Melitine, en 433, *p.* 109.

nettement deux Chriſts, & qu'il enſeignoit qu'on devoit adorer l'homme avec Dieu. Les Orientaux avoient admis dans leur déclaration de foi, les deux natures; ſaint Cyrille ne diſconvient pas qu'il n'ait reconnu ce terme pour orthodoxe: mais il ſoutient qu'ils n'ont pas voulu dire par-là qu'il y eût deux perſonnes en Jeſus-Chriſt; qu'il a lui-même enſeigné le contraire dans ſes douze Anathématiſmes. Prenant enſuite le terme de *nature* pour celui de *perſonne*, il ajoute, qu'il n'y a qu'*une ſeule nature du Verbe incarné*. Expreſſion qu'il explique ici & dans la Lettre à Succeſſus, en diſant: qu'il y a deux natures unies; mais que Jeſus-Chriſt eſt un, comme l'homme eſt un, quoique compoſé d'ame & de corps, qui ſont de nature différente. Il montre qu'à raiſon de cette union, on attribue à Jeſus-Chriſt certaines choſes qui ne conviennent qu'à ſon humanité; d'autres qui ſont propres à ſa divinité; & d'autres qui marquent qu'il eſt en même-tems Dieu & Homme. Ces paroles: *Qui me voit, voit mon Pere*, s'entendent de ſa divinité ſeule. Les ſuivantes: *Maintenant vous cherchez à me faire mourir, moi qui vous ai dit la vérité*, appartiennent à l'humanité: & celles-ci: *Jeſus-Chriſt étoit hier, il eſt aujourd'hui, il ſera le même dans tous les ſiécles*, ſont communes aux deux natures (*a*), en un certain ſens. Saint Cyrille cite la Lettre qu'il avoit écrite à Jean d'Antioche, pour ſe juſtifier auprès de lui de l'héréſie d'Arius & d'Apollinaire, dont on l'accuſoit; & celle de Jean d'Antioche à l'Evêque Carene ou Marin, où il reconnoiſſoit qu'il avoit, lui ſaint Cyrille, rétabli la tradition des Peres, qui ſembloit être en danger de ſe perdre. Ce qu'il diſoit, ce ſemble, à l'occaſion de la Lettre de ſaint Athanaſe à Epictete corrompue par les Hérétiques. Saint Cyrille en prend occaſion d'avertir Acace, que les Hérétiques avoient même ſuppoſé des Lettres à Philippe Prêtre de Rome, & à lui-même. Il eſt dit dans ces Lettres, que le Pape Sixte, avoit trouvé mauvais qu'on eût dépoſé Neſtorius, & qu'il prenoit en quelque maniere ſa défenſe.

Epiſt. ad Succeſſ. p. 137.

Jean. 10.

Lettre à Acace de Melitine *p.* 121.

XX. Dans une autre Lettre à Acace de Melitine, ſaint Cyrille donne une explication myſtérieuſe du Bouc-émiſſaire dont il eſt parlé dans le ſeiziéme chapitre du Lévitique. Il trouve dans ce Bouc, comme dans l'autre qu'on immoloit en même-tems, une figure de Jeſus-Chriſt, diſant, que le Bouc que l'on

(*a*) Quodammodo communes & ad utramque naturam ſpectantes, divinitatem & humanitatem, *p.* 119.

ſacrifioit, repréſentoit l'humanité ſelon laquelle il a ſouffert la mort pour nous; & que le Bouc-émiſſaire ſignifioit la divinité ſelon laquelle il eſt libre & éxemt de la mort. Il explique dans le même ſens, ce qui eſt dit des deux oiſeaux que le Lépreux devoit offrir, lorſqu'après ſa guériſon il ſe préſentoit au Prêtre. A propos de quoi il traite fort au long du myſtere de l'Incarnation; & prouve par divers paſſages des deux Teſtamens, l'unité de perſonne en deux natures. Il rend cette preuve ſenſible par l'éxemple d'un tableau qui repréſenteroit Abraham tantôt monté ſur un âne & ſuivi de ſon fils & de ſes ſerviteurs; tantôt le glaive à la main, tout prêt d'immoler ſon fils. C'eſt toujours le même Abraham, quoique le peintre le repréſente ſous différentes figures.

Lettre à Euloge, Prêtre en 433, p. 132.

XXI. Le Prêtre Euloge, que ſaint Cyrille avoit envoyé d'Aléxandrie à Conſtantinople, lui ayant écrit que quelques perſonnes de la Cour trouvoient mauvais qu'il eût approuvé dans les Orientaux la confeſſion des deux natures; il lui répondit, qu'ils n'avoient rien enſeigné en cela que de catholique, & de conforme à ce que ſaint Athanaſe avoit lui-même enſeigné dans ſa Lettre à Epictete, à laquelle il renvoie ceux qui le blâmoient. Il renvoie auſſi Euloge à ſa Lettre à Acace de Melitine, où il avoit traité amplement cette matiere, & ſatisfait à toutes les difficultés que l'on formoit ſur la confeſſion des Orientaux. Saint Cyrille marque à Euloge de rendre avec ſoin quelques Lettres qu'il lui adreſſoit; & de remettre au Grand-Chambellan, cinq Lettres écrites ſur du velin, qu'il lui avoit demandées, & deux volumes, dont l'un étoit un écrit contre les blaſphêmes de Neſtorius; & l'autre contenoit les actes de ce qui s'étoit fait dans le Concile d'Epheſe, contre le même Neſtorius & ſes ſectateurs; les écrits qu'il avoit faits pour défendre ſes Anathématiſmes, contre André de Samoſate & Théodoret; & des expoſitions courtes ſur l'Incarnation, qu'il dit être fort bonnes & utiles. C'étoit peut-être ſes Scholies. Quant aux cinq Lettres, c'étoient celle qu'il avoit écrite à Jean d'Antioche, celle à Acace, ſes deux à Neſtorius, & celle de ſaint Athanaſe à Epictete. On croit que le Grand-Chambellan, qui lui avoit demandé tous ces écrits, étoit Chryſorete.

Lettre à Succeſſus, en 433, p. 135.

XXII. Succeſſus Evêque de Diocéſarée dans l'Iſaurie, célébre pour ſon ſçavoir, envoya vers le même-tems à ſaint Cyrille un Mémoire contenant quelques queſtions ſur la foi, ſur

leſquelles il le prioit de lui communiquer ſes lumieres. Il lui demandoit entre autres, s'il falloit dire, qu'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, & comment il falloit diſtinguer la foi de l'Egliſe, de l'héréſie d'Apollinaire. Il diſoit encore quelque choſe de l'opinion de ceux qui enſeignoient, que le corps de Jeſus-Chriſt après ſa Réſurrection, étoit paſſé en ſa divinité; en ſorte que depuis ce moment il n'y avoit plus en lui que la divinité. Saint Cyrille, avant que de répondre à la premiere queſtion, dit quelque choſe de l'héréſie de Neſtorius, dont il fait remonter l'origine à Diodore Evêque de Tarſe. Enſuite il dit, qu'inſtruit d'une autre doctrine, tant par les divines Ecritures, que par les ſaints Peres, il croit que Jeſus-Chriſt eſt un, ſoit devant, ſoit après l'Incarnation. Il ajoute, que cette union vient du concours des deux natures; qu'après l'union on ne les diviſe plus, & on ne ſépare point en deux Fils, le Fils unique & indiviſible; mais qu'on dit, qu'il eſt un & ſeul Fils, ou, comme diſent les Peres, une nature de Dieu Verbe incarné: ce que ſaint Cyrille explique en ajoutant, qu'il y a deux natures unies; mais que Jeſus-Chriſt Fils & Seigneur, le Verbe de Dieu le Pere, fait homme & incarné, eſt un. Il établit contre Apollinaire, que l'union du Verbe avec le corps, s'eſt faite ſans aucun mélange ni confuſion de la divinité avec le corps; mais que le Verbe s'eſt uni au corps animé d'une ame raiſonnable & intellectuelle, ſans rien perdre de ce qu'il étoit avant cette union. A l'égard de la queſtion touchant ce qui s'eſt paſſé en Jeſus-Chriſt depuis ſa Réſurrection, ſaint Cyrille répond, que depuis ce moment ſon corps n'a point changé de nature, mais qu'il a été délivré des infirmités humaines; qu'à cet égard ſon corps peut être appellé divin, parce que depuis ſa Réſurrection, il a été glorifié d'une maniere qui convient à Dieu, & qu'il eſt toujours le corps de Dieu. En envoyant cette Lettre à Succeſſus, ſaint Cyrille y joignit une copie de quelques écrits qu'il avoit faits contre Neſtorius, & de la véritable Lettre de ſaint Athanaſe à Epictéte, différente de celle qui avoit été corrompue par les Hérétiques.
page 141.
La maniere dont ce Pere avoit expliqué l'expreſſion d'une ſeule nature du Verbe incarné, ne contenta pas; on lui fit diverſes objections dont Succeſſus lui envoya le mémoire. Saint Cyrille y répondit par une ſeconde Lettre qu'il commence, en remarquant que la vérité ſe fait connoître à ceux qui l'aiment; qu'elle ſe cache aux hommes artificieux & dont les voies ne ſont point droites. Enſuite il fait voir qu'en diſant une nature, il n'a rien

dit

Digitized by Google

dit de contraire à la foi des Peres renfermée dans le Symbole, qu'il n'a admis aucune confuſion, ni aucun mélange ; parce que la divinité eſt immuable, que l'humanité demeure entiere en Jeſus-Chriſt, & qu'elle y conſerve toutes ſes propriétés naturelles, comme la divinité conſerve les ſiennes même après l'union, puiſque ce n'eſt pas ſimplement une nature, mais une nature incarnée. Il montre que l'unité ſe rencontre non-ſeulement dans les choſes qui ſont ſimples de leur nature, mais encore dans celles qui ſont unies par compoſition. L'homme, par exemple, eſt un, quoiqu'il ſoit compoſé de deux natures d'une eſſence différente, c'eſt-à-dire, de l'ame & du corps. Il convient que ſi en parlant de Jeſus-Chriſt il s'étoit contenté de dire une nature du Verbe, ſans ajouter incarné, comme pour exclure le myſtere de l'Incarnation, les objections de ſes adverſaires auroient quelque fondement : mais il ſoutient qu'elles n'en ont aucun, puiſque cette expreſſion, une nature de Dieu Verbe incarnée, marque exactement deux natures unies, ſans qu'on puiſſe inferer ni mélange ni confuſion, ni changement depuis leur union. On trouve une grande partie de cette Lettre mot-à-mot dans celle que ſaint Cyrille écrivit à Acace de Melitine, ce qui fait juger que cette partie eſt déplacée, & qu'on l'a jointe par erreur à la ſeconde Lettre à Succeſſus. Auſſi ne la lit-on pas dans l'ancienne traduction de cette Lettre donnée par le Pere Lupus.

XXIII. La Lettre à Théognoſte, Charmoſyne Prêtres & Leonce Diacre, ſes Agens à Conſtantinople, eſt pour leur donner avis de ce qui ſe paſſoit au ſujet du rétabliſſement de la paix avec les Orientaux. On y voit qu'Acace de Berée avoit preſſé par Lettres, ſaint Cyrille de révoquer tout ce qu'il avoit écrit ſur les matieres de la foi, pour s'en tenir uniquement au Symbole de Nicée ; mais que depuis l'arrivée de Paul d'Emeſe à Alexandrie, tout ſe paſſoit avec beaucoup de tranquillité ; que ſaint Cyrille ne voulut point recevoir à ſa communion, ni ſouffrir qu'on donnât des Lettres de communion, ni que l'on abſoût les Evêques que Maximien avoit condamnés ; qu'il n'auroit pas même accordé ſa communion à Paul d'Emeſe, s'il n'eût auparavant confeſſé par écrit, que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, & n'eût auſſi anathématiſé les dogmes de Neſtorius ; qu'il n'accorda pas non plus ſa communion à Jean d'Antioche, qu'à condition qu'il ſigneroit un acte ſemblable ; & qu'Ariſtolaüs, porteur de cet acte, avoit promis avec ſer-

Lettre à Theognoſte & autres Prêtres & Diacres, en 433, *p.* 152.

ment, que ſi Jean refuſoit de le ſigner, il iroit droit à Conſtantinople aſſurer l'Empereur, qu'il ne tenoit point à l'Evêque d'Aléxandrie que la paix ne ſe fît, mais à l'Evêque d'Antioche.

Lettre à Donat de Nicopole en 403, *p.* 155.

XXIV. Saint Cyrille fit auſſi un détail de ce qui s'étoit fait dans ces négociations de paix, à Donat Evêque de Nicople, Métropolitain de l'ancienne Epire. Il lui marqua avec quelle fermeté il avoit refuſé ſa communion à Jean d'Antioche, juſqu'à ce qu'il eût approuvé la condamnation de la doctrine de Neſtorius, ſa dépoſition & l'ordination de Maximien. A quoi il ajoutoit, qu'il ne s'étoit point laiſſé fléchir aux inſtances que Paul d'Emése lui avoit faites en faveur des quatre Métropolitains dépoſés, voyant qu'ils ne vouloient accepter aucune des conditions qu'on leur propoſoit pour le rétabliſſement de la paix de l'Egliſe. Saint Cyrille crut qu'il étoit néceſſaire d'informer Donat de toutes ces particularités, de peur que ſur de faux rapports, on ne l'accuſât d'avoir retracté tout ce qu'il avoit écrit contre Neſtorius. Il envoya même à Donat une copie de la Lettre qu'il avoit écrite aux Orientaux, & de celle qu'il en avoit reçue pour la concluſion de la paix, voulant qu'il rejettât toute autre Lettre qu'on auroit pu produire ſur ce ſujet.

Lettre à Maximien de Conſtantinople, en 433, *p.* 157.

XXV. Auſſi-tôt que cette paix fut conclue, ſaint Cyrille en écrivit à Maximien Evêque de Conſtantinople, rapportant l'heureux ſuccès de cette négociation, à la force de ſes prieres & de celles de tous les amateurs de la vraie foi.

Le tre à Valerien Evêque d'Icone, en 433, *p.* 158.

XXVI. Ce fut encore pour ſe juſtifier au ſujet de ſa réunion avec les Orientaux, que ſaint Cyrille écrivit à Valerien Evêque d'Icone. Il y réfute les objections de ceux qui voulant paroître orthodoxes, travailloient au contraire à répandre dans les ames ſimples, le venin de l'impiété Neſtorienne. Comme ils diſoient, que le Verbe avoit diviſé le Fils de la Vierge, en ſorte qu'il y auroit eu deux Fils; l'un, Fils de Dieu, né du Pere avant tous les ſiécles; & l'autre, Fils de l'Homme, né de Marie; il fait voir que Dieu le Verbe n'a point été uni à l'Homme, mais qu'il a été fait Homme de la race d'Abraham, & que c'eſt à raiſon de ce que Dieu s'eſt fait chair dans le ſein de la Vierge, qu'elle eſt appellée *Mere de Dieu*. C'eſt ſur ce principe, qu'il combat ceux qui diſoient, que Dieu le Verbe avoit demeuré dans le Fils de la Vierge, comme dans quelqu'un des ſaints Prophêtes. Erreur qui eſt détruite dans les divines Ecritures, qui nous repréſentent l'Incarnation comme un Myſtere, dans lequel Dieu le Verbe s'eſt anéanti en prenant la forme

d'eſclave : anéantiſſement qui n'auroit point lieu, s'il ne ſe fût fait chair & ſemblable à nous, & s'il ſe fût contenté d'habiter dans Jeſus-Chriſt comme dans un Temple. Il fait ſentir le ridicule d'un particulier, qui avoit avancé que Jeſus-Chriſt s'étoit retiré dans le Ciel, pour y trouver un aſyle contre les embuches du démon. Enſuite il rapporte comment Jean d'Antioche & les autres Evêques d'Orient, avoient condamné par écrit & d'une maniere nette & préciſe, toutes les nouveautés profanes des Neſtoriens, confeſſé que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu ; que c'eſt le même qui eſt Dieu & Homme ; Dieu parfait ; Homme parfait ; & qu'il n'y a en lui qu'une Perſonne, un Fils, un Chriſt & un Seigneur. Si donc, ajoute-t-il, on les accuſe d'être dans d'autres ſentimens, ne le croyez pas : renvoyez ceux qui le diront, comme des trompeurs & des impoſteurs ; & ſi l'on montre des Lettres en leur nom, tenez-les pour ſuppoſées. On met celle de ſaint Cyrille à Valerien, en 433.

XXVII. Vers l'an 438, le ſaint Evêque averti par le Diacre & Abbé Maxime, que la plûpart des Orientaux continuoient à ſoutenir la doctrine de Neſtorius, ſous le nom de Theodore ; que ſe ventant de s'en tenir au Symbole de Nicée, ils le tournoient à leur ſens par de mauvaiſes interprétations ; il entreprit de donner une explication claire & nette de ce Symbole, afin de ruiner tous les faux ſens qu'on lui donnoit. Il l'adreſſa à cet Abbé & aux autres Supérieurs orthodoxes, aux Religieux qui vivoient avec eux dans leurs Monaſteres & à Anaſtaſe, Alexandre, Martinien, Jean & Paregoire Prêtre, qui lui avoient demandé cette explication. Après avoir remarqué, que Jeſus-Chriſt avoit préſidé au Concile, qui avoit dreſſé ce Symbole conformément à la regle de la foi établie dans les divines Ecritures, & qu'il étoit en autorité dans toutes les Egliſes de Dieu ; il en rapporte le texte entier. Les Peres de Nicée y diſent, qu'ils croient en un ſeul Dieu, pour renverſer de fond en comble les erreurs des Gentils ſur la pluralité des Dieux ; lorſqu'ils nomment ce Dieu Pere tout-puiſſant, ils nous font connoître en même-tems, qu'il a un Fils qui lui eſt coéternel, par qui toutes choſes ont été faites, ſoit dans le ciel, ſoit ſur la terre. Ils ajoutent, que ce Fils eſt engendré & non pas fait, pour montrer qu'il eſt de l'eſſence même du Pere, & non du nombre des créatures, ce qui eſt engendré étant néceſſairement de la même ſubſtance que celle dont il eſt engendré ; d'où il ſuit

Explication du Symbole de Nicée, en 438, p. 174.

que le Fils eſt conſubſtantiel au Pere, & conſéquemment vrai Dieu. Mais après qu'ils ont dit, que c'eſt par lui que toutes choſes ont été faites, pour montrer que ſa puiſſance eſt la même que celle du Pere, ils ajoutent, qu'il s'eſt fait homme, parce qu'il ne nous ſuffit pas de croire qu'il eſt Dieu de Dieu & conſubſtantiel au Pere, nous devons croire encore qu'il deſcendu & s'eſt incarné pour notre ſalut, en prenant, non une chair inanimée comme le diſent quelques Hérétiques, mais douée d'une ame raiſonnable & intelligente. En ſe faiſant homme, il n'a rien quitté ni perdu de ce qu'il étoit : ſeulement il s'eſt rendu propre ce qui appartient à la chair. Ce qui fait qu'on dit de lui qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort & reſſuſcité le troiſiéme jour, quoique ſelon ſa nature divine, il ſoit impaſſible & immortel. Les Peres de Nicée font auſſi mention du Saint-Eſprit, déclarant qu'ils croient en lui comme au Pere & au Fils. Il leur eſt en effet conſubſtantiel : & comme il procede de Dieu & du Pere comme d'une ſource, il eſt auſſi donné aux créatures par le Fils, ainſi qu'il eſt remarqué dans ſaint Jean, où nous liſons que J. C. ſouffla ſur les ſaints Apôtres en diſant : *Recevez le Saint-Eſprit*. Telle eſt, dit ſaint Cyrille, la vraie foi des ſaints Peres, exemte de toute erreur. Il joint nommément Théodore avec Neſtorius, ne doutant pas qu'ils ne fuſſent l'un & l'autre dans les mêmes ſentimens.

Jean. 20.

Lettre à Gennade Prêtre, en 438, *p.* 191.

XXVIII. Quoique ſaint Cyrille ſe fût oppoſé fortement dès l'an 431, aux efforts de Juvenal Evêque de Jéruſalem, qui vouloit établir en cette Ville un nouveau Patriarchat, il ne crut pas qu'il fût à propos de ſe ſéparer pour cela de ſa communion : ſaint Procle devenu Evêque de Conſtantinople en 434, entra dans les mêmes ſentimens. Gennade Prêtre & Abbé d'un Monaſtere de cette Ville, s'en ſcandaliſa. Mais ſaint Cyrille lui écrivit, qu'il penſoit de même que ſaint Procle ſur ce ſujet, & tâcha de lui perſuader, que dans la circonſtance des tems où ils ſe trouvoient, il étoit néceſſaire d'uſer de cette condeſcendance à l'égard de Juvenal, pour éviter de plus grands maux, qu'il devoit lui-même ſe faire un devoir de ne point fuir la communion du ſaint Evêque Procle.

Lettre à Maxime, en 438, *p.* 192.

XXIX. Il arriva vers le même tems, que Maxime Diacre d'Antioche, refuſa de communiquer avec ſon Evêque Jean, croyant que les Neſtoriens qu'il avoit reçus à ſa communion, n'étoient pas bien convertis. Saint Cyrille l'ayant appris par le Moine Paul, écrivit à Maxime pour l'engager à ne point rompre la communion avec Jean, mais à ſe contenter de l'abjuration extérieure qu'avoient faite les Neſtoriens, ſans vouloir

trop pénétrer dans leurs conſciences. Car nous aimons mieux, lui dit il, voir des gens qui condamnent les erreurs de Neſtorius, que d'en voir qui en prennent la défenſe.

XXX. Les mouvemens que ſe donnerent quelques Moines d'Arménie, pour faire condamner dans les Villes & dans les Monaſteres d'Orient, les écrits de Théodore de Mopſueſte avec leur Auteur, engagerent Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient aſſemblés avec lui, à en écrire à ſaint Cyrille pour ſe plaindre des nouvelles ſignatures que l'on demandoit d'eux, comme ſi l'on eût douté de la pureté de leur foi. Ils l'aſſurent qu'ils ont approuvé le tome de ſaint Procle aux Arméniens, comme contenant la ſaine doctrine : mais, ajoutent ils, ce tome étoit inutile en ce tems, puiſque tous, graces à Dieu, ſont dans les mêmes ſentimens, & que ce qui ſemble quelquefois néceſſaire, cauſe du trouble, quand il n'eſt pas fait à propos Ils parlent enſuite d'un autre tome qui contenoit des extraits de Théodore de Mopſueſte, qu'on vouloit leur faire anathématiſer. A quoi ils témoignent d'autant plus de répugnance qu'ils craignoient qu'en condamnant ces extraits, ils n'anathématiſaſſent pluſieurs anciens Auteurs qui s'étoient exprimés de la même maniere. Saint Cyrille ne put ſouffrir ſans indignation, que l'on comparât Théodore à ſaint Athanaſe, à ſaint Baſile & aux autres plus illuſtres Peres de l'Egliſe, ni qu'on leur attribuât des opinions auſſi décriées qu'étoient celles de Diodore de Tharſe, de Théodore de Mopſueſte & de quelques autres ; mais auſſi il n'approuva nullement qu'on renouvellât les troubles qui étoient appaiſés. Nous ſouhaitons donc, dit il à Jean & aux Evêques de ſon Concile, que chacun s'applique à ſes affaires particulieres, ſans exciter de nouveau dans les Egliſes, les troubles qui viennent d'être diſſipés par la grace de Jeſus-Chriſt, & la vigilance de tous les Evêques. Ceux qui ont renoncé aux erreurs de Neſtorius, doivent être reçus, ſans leur reprocher le paſſé, de peur de rebuter les autres qui voudroient ſe convertir. Exhortez vos Clercs à ne rien dire dans les Egliſes, qui ne ſoit conforme à la foi, & à ne point parler de ces matieres ſans néceſſité. Que ſi l'on accuſe quelque Clerc, ou quelque Moine, d'être retournés aux erreurs de Neſtorius, après être entrés dans la communion de l'Egliſe ; jugez-les plutôt dans l'Egliſe, que de permettre qu'on les accuſe devant les Tribunaux ſéculieres où il eſt vraiſemblable que leurs accuſateurs veulent les traduire. Saint Cyrille traite dans cette Lettre du myſ-

Lettre à Jean d'Antioche, vers l'an 438, p. 192 & 194.

pag. 194.

Digitized by Google

tere de l'Incarnation, & y fait l'éloge de ſaint Procle & de ſa Lettre aux Arméniens. On trouve dans Facundus (*a*) une réponſe de ſaint Cyrille à Jean d'Antioche & à ſon Concile, fort différente de celle dont nous venons de parler. Mais elle fut rejettée comme ſuppoſée, dans le cinquiéme Concile général (*b*) par la raiſon, qu'on ne la liſoit point parmi les écrits de S. Cyrille, & qu'elle avoit une oppoſition viſible avec les autres écrits de ce Pere. Auſſi eſt-elle rejettée par les plus habiles.

Lettre à Acace de Melitine en 438, *p.* 197.

XXXI. Le Diacre Maxime étant venu à Aléxandrie, montra à ſaint Cyrille une Lettre qu'Acace de Melitine avoit écrite à Jean d'Antioche au ſujet des Livres de Théodore de Mopſueſte. Ce fut apparemment l'occaſion qui engagea ſaint Cyrille d écrire à Acace, dont il loue beaucoup la Lettre. Il lui marque, que s'étant mis à lire les Ouvrages de Théodore ſur l'Incarnation avec ceux de Diodore, il en avoit choiſi quelques paſſages pour les réfuter de ſon mieux, & montrer que leurs opinions étoient tout à fait criminelles & pleines d'abominations. Il envoya cet Ouvrage à Acace avec ſon explication du Symbole.

Lettre aux Clercs & à Lampon Prêtre à Conſtantinople, en 438, *p.* 198.

XXXII. Saint Cyrille adreſſa la même expoſition du Symbole de Nicée au Prêtre Lampon, pour la préſenter aux Princeſſes & à l'Empereur, recommandant à ce Prêtre & aux autres Eccléſiaſtiques qu'il avoit à Conſtantinople, de ſuivre l'avis de Maxime ſur la maniere dont ils préſenteroient cet écrit. Il l'accompagna d'une Lettre pour ce Prince, qu'il croyoit devoir précautionner contre les écrits de Diodore & de Théodore, les lui faiſant enviſager comme les véritables Peres de l'héréſie de Neſtorius. Nous avons un fragment de cette Lettre dans le cinquiéme Concile (*c*).

Lettre à ſaint Procle, en 438, *p.* 199.

XXXIII. Mais quelque mouvement que ſaint Cyrille ſe donnât pour obliger les Orientaux à agir contre Théodore, il ne put en venir à bout. Jean d'Antioche lui écrivit même, qu'il y en avoit parmi eux qui ſe laiſſeroient bruler plûtôt que de l'anathématiſer. Saint Cyrille jugeant donc qu'il y avoit à craindre, qu'en voulant les y obliger, on ne rallumât dans l'Egliſe un feu encore plus dangereux que celui qu'on y venoit d'éteindre, écrivit à ſaint Procle pour le prier de ne plus ſonger à anathématiſer Theodore, & lui envoya une copie de la Lettre que Jean d'Antioche lui avoit écrite ſur ce ſujet. Il ajoutoit, qu'au

(*a*) FACUND. *lib.* 8, *cap.* 5. & LIBERAT. *cap.* 10.

(*b*) *Tom.* 5, *Concil. p.* 484 & 485.

(*d*) *Tom.* 5, *Conc. p.* 484 & 485.

cas qu'il fut comme lui de ſentiment, de céder à la réſiſtance des Orientaux, il prit la peine de l'en aſſurer, afin qu'ils écriviſſent en commun pour arrêter ce trouble.

XXXIV. Rabbula Evêque d'Edeſſe étoit un des plus animés contre Théodore de Mopſueſte, l'accuſant d'avoir enſeigné dans ſes écrits une autre doctrine que celle qu'il prêchoit au peuple; d'avoir dit que la ſainte Vierge n'eſt pas vraiment Mere de Dieu; que l'homme n'a point été uni au Verbe ſelon la ſubſiſtance, mais par la bonne volonté; qu'il ne faut adorer Jeſus-Chriſt que relativement à Dieu, comme une image; que la chair de Jeſus-Chriſt ne profite de rien; que ſaint Pierre n'a point reconnu que Jeſus-Chriſt fût Dieu, & que l'Egliſe eſt fondée ſur la foi en un homme. C'eſt ce que diſoit Rabbula, dans ſa Lettre à S. Cyrille (*d*). Il ajoutoit, qu'il y avoit des écrits de Théodore, où il défendoit ſous peine d'anathême au lecteur de les communiquer. Il ſe plaignoit encore, que beaucoup de perſonnes & même des plus habiles en Orient (*e*), ſuivoient la doctrine de Théodore, en rejettant l'union hypoſtatique. Saint Cyrille, dans ſa réponſe dont nous n'avons qu'une partie & ſeulement en latin, qualifie Rabbula le fondement & la colomne de la vérité pour tous les Orientaux. Rabbula n'avoit pas toujours été dans les ſentimens ni dans les intérêts de ſaint Cyrille, & en 432, il étoit uni avec les Orientaux contre ſes anathématiſmes. Mais dès avant la fête de Pâque de l'année ſuivante, il ſe déclara pour ſaint Cyrille contre Neſtorius, comme on le voit par une autre Lettre que ce Pere lui écrivit au commencement de cette année (*f*). Il ſe déclara encore hautement contre Théodore de Mopſueſte, & ne craignit point de lui dire anathême en pleine Egliſe, comprenant dans ſon anathême non-ſeulement ceux qui liſoient les Ouvrages de cet Auteur, & qui ne les lui apportoient pas pour les bruler (*g*); mais ceux encore qui liſoient ce que les Orientaux, nommément André de Samoſates, avoient écrit contre les anathématiſmes de ſaint Cyrille, & tous ceux qui ne penſoient pas de même que cet Evêque. Rabbula écrivit auſſi conjointement avec Acace de Melitine, aux Evêques d'Arménie, de ne pas recevoir les Livres de Théodore de Mopſueſte, parce que c'étoit un Héré-

Lettre à Rabbula, *p.* 201. Qui étoit Rabbula, ſes Lettres, vers l'an 432.

(*d*) *Tom. 5. Concil. p. 469.*
(*e*) *Append. Conc. p. 896.*
(*f*) *Append. Conc. p. 812. Tom. 4. Conc. p. 663 & Append. p. 748.*
(*g*) THEOD. *Lect. p. 565. & apud Lupum, p. 182.*

Digitized by Google

tique, & l'Auteur du dogme de Neſtorius. Mais Liberat qui rapporte ce fait (*h*), dit que les Evêques de Cilicie ſe plaignirent du procédé de Rabbula & d'Acace, prétendant qu'ils n'avoient agi que par jalouſie & par paſſion, & non par un motif de charité ( ). Rabbula mourut vers l'an 435, dans une extrême vieilleſſe, après avoir été aveugle pendant les dernieres années de ſa vie.

Lettrs à Atticus de Conſtantinople, *p.* 201 & 204, vers l'an 417. *tom.* 10, *p.* 482.

XXXV. Nous avons vu ailleurs que l'Egliſe Romaine ne voulut point recevoir à ſa communion Atticus, ni le reconnoître pour Evêque de Conſtantinople, qu'il n'eût rétabli la mémoire de ſaint Chryſoſtome ; qu'il en fut vivement preſſé par le peuple de Conſtantinople & par ſaint Aléxandre d'Antioche ; qu'enfin il conſentit à mettre le nom de ce grand Evêque dans les ſacrées Dyptiques. Mais prévoyant que cette démarche pourroit n'être point du goût de ſaint Cyrille, il crut devoir lui en rendre raiſon par écrit, & eſſayer même de l'engager à en faire autant. Il lui propoſa l'exemple de ſaint Paul, qui s'accommodoit aux occaſions avec beaucoup de ſageſſe, quand il s'agiſſoit d'établir des régles pour le gouvernement de l'Egliſe ; celui d'Aléxandre d'Antioche, qui, non-ſeulement avoit rétabli la mémoire de ſaint Chryſoſtome, mais qui étoit encore venu à Conſtantinople pour obliger le peuple & le Clergé à la rétablir ; celui de Théodote ſucceſſeur d'Aléxandre, qui avoit, quoique malgré lui, comme il en conſtoit par la Lettre d'Acace, écrit le nom de Jean avec ceux des autres Evêques, pour le réciter dans les prieres de l'Egliſe. Il alléguoit encore ce que l'Empereur, qu'il avoit conſulté ſur cette affaire, lui avoit dit de bouche, qu'il n'y avoit aucun inconvénient d'écrire dans les Tables de l'Egliſe le nom d'un Evêque mort, puiſque c'étoit un moyen de rétablir la paix & la tranquillité du peuple. J'ai donc, ajoutoit-il, fait écrire ce nom dans le Regiſtre des Evêques : & je ne crois point en cela avoir bleſſé l'autorité des Canons, ni offenſé le jugement de nos Peres. Car ce nom que j'ai fait écrire dans nos Regiſtres, ſe récite non-ſeulement avec celui des Evêques, mais auſſi avec celui des Prêtres, des Diacres, des laïques, des femmes, en un mot, avec celui des perſonnes qui ne nous ſont nullement aſſociées ni par la communion du Sacerdoce, ni par la participation des choſes que l'on conſacre myſtiquement ſur la ſainte

(*g*) Liberat. *cap.* 10. & *apud Lupum*, *p.* 208.

(*i*) Theod. *Lect. p.* 565.

Table

Table. En effet, il y a une grande différence entre les morts & les vivans; & cette différence eſt ſi ſenſible, que l'on écrit même leurs noms dans des Livres différens. Le ſoin que David prit de procurer à Saül une ſépulture honorable, n'apporta aucun préjudice à ce Prophéte; & les Apôtres n'ont rien ſouffert, quoique l'on ait enterré ſous le même Autel Eudoxe, qui avoit été le ſectateur de l'impiété d'Arius. Paulin & Evagre ont été écrits après leur mort au rang des autres Evêques dans les Tables myſtiques de l'Egliſe d'Antioche, où ils avoient été autrefois Chefs de parti & de ſchiſme: le tempéramment que l'on a trouvé pour procurer la paix & la concorde du peuple, n'a fait aucun tort à cette Egliſe. Faites donc, continue t-il, la même choſe; & pour procurer la paix à tout le monde, commandez aux Egliſes d'Egypte qu'elles écrivent le nom de ce mort. Ce ſera le moyen de faire voir d'une part, que vous ne bleſſez en rien les ſacrés Canons de nos Peres, & de témoigner de l'autre, que vous eſtimez beaucoup la concorde de toutes les Egliſes de l'univers. Cette Lettre ne fléchit point ſaint Cyrille: il y fit une réponſe, qui marquoit en même-tems une grande fermeté & beaucoup d'éloignement pour le rétabliſſement de la mémoire de ſaint Chryſoſtome. Comment, dit-il à Atticus, un homme qui a été dépoſé du Sacerdoce pourra-t-il être mis au rang des Prêtres de Dieu, & avoir quelque part à leur ſacré ſort? Comment pourra t-on mettre dans la liſte des Miniſtres de l'Egliſe, celui qui a été banni de l'enceinte de ſes murailles? Comment mettre un laïque au rang des Evêques, ou compter parmi les véritables Prélats un homme qui n'a pas cette qualité? Il convient qu'il eſt digne d'un homme ſage d'avoir une conduite accommodante ſelon la diverſité des incidens; mais il ſoutient que cette prudence ne doit avoir lieu, que dans les rencontres où elle n'eſt nullement préjudiciable; & que l'on ne doit point uſer ſi facilement de condeſcendance envers ceux à qui il faut plutôt faire la guerre que de les recevoir à la paix. Il convient encore que c'eſt une ſage & judicieuſe conduite de relâcher un peu quelquefois des obligations étroites & des régles les plus ſeveres, pour éviter de grands maux ou procurer de grands biens: & c'eſt, ajoute t-il, dans cette vue que ſaint Paul s'eſt fait toutes choſes à tout le monde, non pas pour faire un gain peu conſidérable en ſouffrant quelque dommage & quelque perte; mais pour gagner tous les hommes. Mais il prétend que dans la maniere dont Atticus s'étoit comporté dans l'occa-

ſion préſente, il y avoit plus de mal à craindre que de bien à eſpérer. Il lui conſeille donc de commander qu'on ôte le nom de Jean de la liſte des Evêques, ſans s'inquiéter ſi cette conduite déplaira à quelques perſonnes : car il n'eſt pas juſte, dit-il, de renverſer entierement toutes les Loix de l'Egliſe, à cauſe de la contradiction de quelques perſonnes. On n'appelleroit point cette conduite un accommodement & une paix ; elle mériteroit plutôt le nom de diviſion & de rupture. Il dit enſuite que l'exemple d'Aléxandre & de Théodote ſon ſucceſſeur, ne doivent point tirer à conſéquence, qu'il ſera aiſé à Atticus de perſuader à l'Empereur & aux autres Princes, de ſe ſoumettre aux ſacrés Canons, ainſi qu'ils ont toujours fait. Il déclare que s'il refuſe de conſentir à ce qu'on mette le nom de Jean dans les ſacrés Dyptiques, ce n'eſt point qu'il ait deſſein d'inſulter à un mort, mais de faire valoir les Loix de l'Egliſe, en excluant de la liſte des Evêques, un homme qui n'étoit point Evêque. On voit par cette Lettre que l'on met en 417 ou 418, que ſaint Cyrille ne s'étoit point encore défait de ſa mauvaiſe diſpoſition contre ſaint Chryſoſtome, qu'il avoit comme héritée de Théophile ſon oncle : mais cédant enſuite aux remontrances que lui firent pluſieurs perſonnes, & en particulier ſaint Iſidore de Peluſe, il aſſembla les Evêques d'Egypte (*a*), & mit le nom de ſaint Chryſoſtome dans la liſte des Evêques morts dans la communion de l'Egliſe.

Lettre à Domnus, vers l'an 442, *p.* 208, 209.

XXXVI. Les deux Lettres à Domnus Evêque d'Antioche, paroiſſent avoir été écrites ſur la fin de la vie de ſaint Cyrille, puiſqu'il ne ſurvécut que peu d'années à l'élection de Domnus, qui fut choiſi Evêque de cette Ville, ſur la fin de 441 ou au commencement de 442. La premiere de ces Lettres eſt en faveur d'un nommé Athanaſe Evêque de Perrha, que ſes propres Eccléſiaſtiques avoient non-ſeulement chaſſé de ſon Egliſe, mais encore dépoſé. Ils avoient auſſi ôté ſon nom des ſacrés Dyptiques, dépoſé les économes qu'il avoit commis pour l'adminiſtration des biens de l'Egliſe, & mis en leur place ceux qu'ils avoient jugé à propos. Athanaſe n'oſant former ſes plaintes devant ſon Métropolitain, parce qu'il n'en étoit pas aimé, préſenta ſa Requête à ſaint Cyrille & à ſaint Procle, & vint pour cet effet à Conſtantinople où ſe tenoit un Concile, que nous ne connoiſſons pas d'ailleurs. Saint Cyrille dit que les larmes d'Athanaſe accompagnerent ſes plaintes : ce qui donne lieu de

(*a*) NICEPHOR. *lib.* 14, *cap.* 28.

Digitized by Google

juger qu'il étoit lui-même préſent à cette Aſſemblée. Il écrivit donc à Domnus en des termes aſſez preſſans, pour le prier de faire examiner l'affaire d'Athanaſe par quelques Evêques voiſins de Perrha, au cas que cette Ville fût trop éloignée d'Antioche ; de ne pas remettre cette affaire au Métropolitain, qui étoit ſuſpect à Athanaſe ; & de dépoſer ſans rémiſſion les Eccléſiaſtiques qui n'avoient point craint de deshonorer la vieilleſſe de leur pere, ſuppoſé qu'ils ſe trouvaſſent coupables. La ſeconde Lettre regarde auſſi un Evêque d'un âge avancé, nommé Pierre, qui, accuſé d'avoir mal adminiſtré les biens de ſon Egliſe, avoit renoncé à ſon Evêché. Sa démiſſion fut acceptée, mais on lui conſerva le titre d'Evêque. Pierre ſe plaignit à ſaint Cyrille, diſant qu'il ne s'étoit point démis volontairement, mais qu'il y avoit été contraint par menaces ; que ſon affaire n'avoit point été jugée canoniquement, en ſorte que c'étoit à tort qu'on l'avoit privé & de ſes biens & de la juriſdiction d'Evêque. Saint Cyrille croyant que ce vieillard diſoit vrai, en eut pitié ; il pria Domnus d'éxaminer juridiquement cette affaire avec les Evêques de ſa juriſdiction, à l'excluſion de ceux que l'accuſé ſuſpectoit. Il ſoutient que Pierre ne devant point rendre compte de ſes revenus, on doit lui rendre tout l'argent qu'on lui avoit pris, poſant pour principe, que quoique les Evêques doivent conſerver à l'Egliſe ſes immeubles & ſes meubles précieux, ils ont néanmoins la libre adminiſtration des revenus de leurs Egliſes, dont ils ne doivent rendre compte à d'autres qu'à Dieu. Il ajoute qu'on ne doit avoir aucun égard aux actes de renonciations, donnés par crainte, contre les Loix de l'Egliſe ; mais que ſi un Evêque eſt digne du miniſtere, il doit y demeurer ; & être au contraire dépoſé juridiquement, s'il eſt indigne de l'Epiſcopat.

XXXVII. Quelques Abbés de la Thébaïde étant venus à Aléxandrie vers l'an 443, informerent ſaint Cyrille, qu'il ſe faiſoit dans ces cantons des ordinations irrégulieres. Des nouveaux mariés & preſque auſſi-tôt après leurs nôces, ſurprenoient des Evêques & s'en faiſoient ordonner Clercs & même Prêtres. D'autres chaſſés des Monaſteres pour leurs mauvaiſes mœurs, ſe faiſoient auſſi ordonner, rentroient enſuite dans les mêmes monaſteres d'où ils étoient ſortis, & vouloient y offrir les ſaints Myſteres ; mais la plûpart des Moines aimoient mieux ſe ſéparer de la célébration des Myſteres, que de communiquer avec eux. Saint Cyrille écrivit donc aux Evêques de

Lettre aux Evêques de Lybie & de la Pentapole, vers l'an 443, p. 211.

la Lybie & de la Pentapole, pour leur enjoindre de s'informer avec ſoin de la vie des Ordinans; s'ils étoient mariés ou non, & depuis quand: s'ils avoient été chaſſés par quelque Evêque, ou de quelque Monaſtere: afin de n'ordonner que des perſonnes libres & ſans reproches. Il ajoute, que s'il s'en trouve quelques-uns qui aient été ſéparés de l'aſſemblée de l'Egliſe pour leurs fautes, & qu'ils ſoient en danger de mort, on les batiſera, s'ils n'étoient que Catéchuménes; & qu'on leur accordera la communion, afin qu'ils ne ſortent point de cette vie ſans ce ſecours.

Lettre à Aurele & aux autres Evêques du Concile d'Afrique, vers l'an 419, p. 212.

XXXVIII. La Lettre à Aurele de Carthage & aux autres Evêques d'Afrique, doit avoir été écrite avant l'an 430, puiſqu'alors Aurele ne vivoit plus: ſaint Cyrille leur marque qu'il leur envoyoit par le Prêtre Innocent une copie autentique des canons de Nicée. Il leur annonce que la Pâque ſe célébreroit l'année ſuivante le dix-ſept des Calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le vingt-trois d'Avril. Le texte grec porte ainſi de même que le latin. Mais il y en a qui veulent qu'on liſe le quatorze des Calendes au lieu du dix-ſept, Pâque ayant été le 18 d'Avril en 420, & qu'on diſe conſéquemment que cette Lettre fut écrite en 419. Bucherius (*a*) nous a donné un fragment d'une autre Lettre attribuée à ſaint Cyrille par pluſieurs bons manuſcrits & par Denys le Petit. Elle eſt adreſſée à quelques-uns qui vouloient en 444, faire la Pâque le 26e. jour de Mars. Saint Léon qui étoit de ce ſentiment, en écrivit à ſaint Cyrille qui lui répondit conformément à ce que Théophile ſon oncle avoit marqué dans ſon Cycle, que la Pâque devoit ſe faire en cette année, non le 26 de Mars, mais le 23 d'Avril, comme on l'y fit en effet. Ce qui donne lieu de croire que le fragment donné par Bucherius eſt une partie de la réponſe de ſaint Cyrille à ſaint Léon.

Lettres à Optimus, à Acace de Bérée, à Rabbula, en 431.

XXXIX. La Lettre à Optime attribuée à ſaint Cyrille dans la chronique d'Aléxandrie (*b*), n'eſt point de lui, mais de ſaint Baſile (*c*) parmi les écrits duquel on la trouve dans les anciens manuſcrits. Celle d'Acace de Berée (*d*) eſt une réponſe à la Lettre que cet Evêque lui avoit écrite par le Tribun Ariſtolaüs, pour l'engager à abandonner tout ce qu'il avoit écrit contre Neſtorius avant le Concile d'Epheſe. Saint Cyrille

(*a*) Bucher. *de Cycl. p.* 72, 74, 75, 77.

(*b*) *Chronic. Paſc. pag.* 192, *édit. Venet.* *an.* 1729.

(*c*) Vogt. *Tom.* 6, *p.* 319.

(*d*) Balus. *Coll. Conc. p.* 758.

convient avec Acace, que le Symbole de Nicée eſt ſuffiſant, & qu'il le revere dans toutes ſes parties : mais ce que j'ai écrit, ajoute-t-il, n'eſt que contre les nouvelles erreurs de Neſtorius. Je l'ai fait à la face de l'Egliſe, & pluſieurs ont approuvé ce que j'ai écrit. Si je le rétracte maintenant, il s'enſuivra que Neſtorius aura eu raiſon, & que nous avons eu tort de le dépoſer. Vous voyez donc que Jean d'Antioche & ceux de ſon parti, loin de vouloir la paix, nous ramenent à l'origine de la diviſion. Ils devoient plutôt, quand ils vinrent à Epheſe, comdamner avec nous Neſtorius : car s'ils étoient venus un peu trop tard, qui les empêchoit de prendre communication des actes & d'approuver ce que les autres avoient jugé. Quand nous aurions eu tort en quelque choſe, falloit-il dédaigner de nous parler ? Il y avoit trois ans que nous ſouffrions les blaſphêmes de Neſtorius & que nous nous efforcions tous & vous-même, de le ramener à la raiſon. Enfin le Concile voyant qu'il perſiſtoit, même à Epheſe & qu'il étoit incurable, opiniâtre, impénitent, l'a privé du Sacerdoce ; mais en même-tems le Concile a confirmé la foi de Nicée. Il fait ſouvenir Acace de ce qu'il lui avoit ouï dire dans le Concile du Chêne, qu'il ſeroit porté à pardonner à Jean, c'eſt-à-dire, à ſaint Chryſoſtome, s'il y eût eu eſpérance que le pardon de ſes fautes le rendît meilleur ; & fait l'application de cette parole à ce qui s'étoit paſſé à l'égard de Neſtorius. Après quoi il dit : Pour moi, je veux bien oublier tous les outrages que j'ai reçus : par l'amour de Dieu, le reſpect de l'Empereur qui le deſire, & l'unité de l'Egliſe, & pardonner comme à mes freres. Mais auſſi c'eſt la volonté de Dieu & de l'Empereur qu'ils approuvent la condamnation de Neſtorius & qu'ils anathématiſent ſes blaſphêmes. Il ne tient qu'à cela que la paix des Egliſes ne ſoit rétablie : & parce que quelques-uns m'accuſent de ſoutenir les erreurs d'Apollinaire, d'Arius ou d'Eunomius, je déclare que par la grace du Sauveur, j'ai toujours été orthodoxe ; j'anathématiſe Apollinaire & tous les autres Hérétiques ; je confeſſe que le corps de Jeſus-Chriſt eſt animé d'une ame raiſonnable ; qu'il ne s'eſt point fait de confuſion dans les deux natures ; que le Verbe divin eſt immuable & impaſſible ſelon ſa nature. Mais je ſoutiens que le Chriſt & le Seigneur Fils unique de Dieu, eſt le même qui a ſouffert en ſa chair, ainſi que le dit ſaint Pierre. Quant aux douze Anathématiſmes, ils ne regardent que les dogmes de Neſtorius, rejettant ce qu'il a enſeigné de mauvais, ſoit de vive voix,

ſoit par écrit ; il ajoute, que lorſque la paix ſera faite, il les éclaircira & tout ce qu'on pourra trouver obſcur dans tous ſes autres écrits : car notre doctrine, dit-il, & notre conduite eſt approuvée de tous les Evêques, par tout l'Empire Romain, & nous devons avoir ſoin d'entretenir auſſi la paix avec eux. Il dit à Acace qu'il falloit que la paix ſe faiſant aux conditions propoſées par le Concile d'Epheſe, c'eſt-à-dire, en anathématiſant Neſtorius & ſa doctrine, il écrivît aux principaux Evêques de l'Egliſe pour les prier d'accorder leur communion aux Orientaux ; mais que ſi ceux-ci refuſoient d'accepter ces conditions, on ne pourroit perſuader à ces Evêques de leur accorder cette grace. Il finit en diſant : Le Tribun Ariſtolaüs a tellement adouci les eſprits du Clergé d'Aléxandrie & de tous les Evêques d'Egypte, affligés de ce que les Orientaux ont fait contre moi, qu'il m'a fort applani le chemin de la paix. Nous n'avons cette Lettre qu'en latin ; ſaint Cyrille l'envoya à Acace avec le décret du Concile d'Epheſe pour le Symbole de Nicée(*a*), & un grand nombre de paſſages des Peres conformes à ce qui eſt établi dans ce Symbole touchant le myſtere de l'Incarnation. La même année 431, ce Pere écrivit à Rabbula Evêque d'Edeſſe pour l'informer de l'arrivée du Tribun Ariſtolaüs à Aléxandrie & des ſoins que l'Empereur ſe donnoit pour procurer la paix aux Egliſes (*b*). Il ſe plaint de la conduite des Orientaux à ſon égard, diſant qu'ils ne vouloient l'obliger à ſupprimer ſes écrits contre Neſtorius, qu'afin de donner cours à ſes blaſphêmes. Pour mettre Rabbula au fait, il lui envoya une copie de la Lettre qu'il avoit reçue d'Acace de Berée, & de la réponſe qu'il y avoit faite.

Lettre à Acace de Melitine, en 438. *Balus. Conc.* 917.

XL. Les Orientaux aſſemblés à Antioche en 438, ſignerent, comme nous l'avons déja dit, le tome ou la Lettre de ſaint Procle aux Arméniens ; mais ils ne purent ſe réſoudre à condamner les propoſitions extraites des Livres de Théodore de Mopſueſte. Ils écrivirent ſur cela à ſaint Cyrille, qui, avant que de leur faire réponſe, envoya le Prêtre Daniel à Acace de Melitine, à Théodote d'Ancyre & à Firmus de Céſarée en Cappadoce, avec une Lettre de créance pour eux trois, afin qu'il leur repréſentât la ſituation des choſes, & ce qu'il avoit deſſein de répondre aux Orientaux. On trouve cette Lettre dans la cinquiéme ſeſſion du cinquiéme Concile Général, mais

(*a*) Balus. *Collat. Conc. p.* 760 (*b*) *Ibid. pag.* 812.

Digitized by Google

d'une verſion différente de celle que nous a donnée Monſieur Baluſe. C'eſt-là qu'il eſt remarqué qu'elle étoit une Lettre de créance pour ces trois Evêques. Il n'étoit beſoin que d'une Lettre de cette nature, parce que Daniel étoit parfaitement inſtruit de toute l'affaire.

XLI. Le Tribun Ariſtolaüs ayant été envoyé une ſeconde fois en Orient avec de nouveaux ordres de l'Empereur pour anathématiſer Neſtorius, pluſieurs d'entre ceux qui l'avoient anathématiſé ne laiſſerent pas de continuer à lui être attachés. Ils ne s'en cachoient pas même dans leurs diſcours, ce qui occaſionnoit diverſes diſputes parmi les peuples. Saint Cyrille en ayant eu avis par des perſonnes dignes de foi, écrivit à Ariſtolaüs pour lui recommander d'obliger ceux qui étoient ſuſpects, d'anathématiſer de nouveau Neſtorius. Il fait dans cette Lettre un abrégé de ce qu'on doit les obliger de croire ſur le Myſtere de l'Incarnation, & des blaſphêmes qu'ils doivent condamner. Il menace de la dépoſition décernée par le Concile d'Epheſe, ceux qui perſevereront dans les erreurs de Neſtorius, après les avoir condamnées eux-mêmes : & ajoute, qu'il ne les reconnoîtra pas pour Evêques, s'ils refuſent de reconnoître l'autorité de ce Concile. Beronicien Evêque de Tyr, à qui Ariſtolaüs demanda ſans doute que lui & les autres Evêques de ſa Province fiſſent ce que ſouhaitoit ſaint Cyrille, s'en excuſa, diſant que c'étoit aſſez que l'on fît ce que portoit l'ordre de l'Empereur, ſans ajouter aux ſignatures ce que demandoit ſaint Cyrille. Il en écrivit même à cet Evêque, lui proteſtant qu'il étoit prêt comme tous les Evêques de ſa Province, de montrer qu'ils ne ſuivoient en rien l'héréſie de Neſtorius. Cela engagea ſaint Cyrille à dreſſer une nouvelle déclaration de foi qu'il envoya à Ariſtolaüs, à Beronicien & à Jean d'Antioche, ſoutenant que cela étoit compris dans l'ordre de l'Empereur, & qu'il n'y avoit rien à ajouter. Par ce nouveau formulaire, les Evêques ſuſpects de Neſtorianiſme devoient déclarer, qu'ils croyoient qu'il n'y a qu'un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, & Fils unique. Que c'eſt le même qui eſt engendré de Dieu d'une maniere ineffable avant tous les tems, & qui eſt né dans les derniers tems d'une Vierge ſelon la chair, en ſorte qu'il n'y a en lui qu'une perſonne en deux natures, & que conſéquemment la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, parce que celui qui eſt né d'elle eſt Dieu & Homme ; qu'il eſt impaſſible ſelon ſa nature divine, & paſſible ſelon ſa nature humaine.

Lettres à Ariſtolaüs, en 435 & 436. *Baluſ. Conc. p.* 912, 889 & 915.

Digitized by Google

Lettre à l'Empereur Théodoſe ; en 438 *Baluſ. Concil. p.* 894.

XLII. La Lettre que ſaint Cyrille écrivit à l'Empereur, en lui envoyant ſon explication du Symbole de Nicée avec un autre écrit, où il combattoit les ſentimens de Théodore de Mopſueſte, avoit pour but d'empêcher que ce Prince ne ſe laiſſât ſurprendre, par ce que les Orientaux lui avoient écrit en faveur de Théodore. Il ne nous reſte qu'un fragment de cette Lettre, où nous voyons que ſaint Cyrille proteſte à Théodoſe, que Diodore de Tarſe & Théodore de Mopſueſte ſont les véritables peres de l'héréſie de Neſtorius ; que leurs ſentimens ſont auſſi certainement impies, que les ſaints Peres Athanaſe, Gregoire & Baſile, auxquels on les veut comparer, ſont certainement orthodoxes. Il parle de la condamnation de Neſtorius dans le Concile d'Epheſe, & de l'expoſition du Symbole de Nicée, qu'il avoit faite à la priere des Archimandrites d'Orient, pour ruiner tous les faux ſens que l'on donnoit à ce Symbole.

Lettres à Jean d'Antioche, en 436. *Baluſ. Conc. p.* 890, 914, 916.

XLIII. Dans la Lettre que ſaint Cyrille écrivit à Jean d'Antioche, en lui envoyant comme à Beronicien, une nouvelle déclaration de foi, qu'il falloit faire ſigner aux Evêques ſuſpects de Neſtorianiſme, il ſe plaint que quelques-uns d'entre eux après avoir anathématiſé cette héréſie & ſon auteur, enſeignoient les mêmes erreurs ſous des termes un peu différens, d'où il conclut, qu'ils s'anathématiſoient ainſi eux-mêmes. Mais il témoigne du doute ſur ce qu'on lui avoit rapporté à cet égard. Il en écrivit une ſeconde à Jean d'Antioche, pour lui témoigner ſa joie du retour des Evêques, attachés auparavant au parti de Neſtorius ; mais comme tous ne s'étoient pas réunis, il demande à Dieu leur réunion par les prieres de Jean. Dans une troiſiéme Lettre, il doute ſi Théodoret ne ſoutenoit pas encore les blaſphêmes de Neſtorius ; la raiſon qu'il avoit d'en douter, c'eſt que cet Evêque ne l'avoit point anathématiſé, ni ſouſcrit à ſa dépoſition, ainſi qu'il l'avoit appris du Prêtre Daniel. C'eſt pourquoi il prie Jean d'Antioche de le pourſuivre, comme n'ayant point effacé la tache du Neſtorianiſme : ce qu'il auroit dû faire à l'exemple des autres Evêques. Cette derniere Lettre qui ne ſe trouve qu'en latin dans le Synodique, a été donnée en grec par le Pere Garnier, à la ſuite des Ouvrages de Théodoret. On ne peut la mettre qu'après la ſignature générale contre Neſtorius, c'eſt-à-dire, après l'an 436.

Lettre à Maxime, Jean & Thalaſſe, en 436. *Baluſ. Conc. p.* 914.

XLIV. C'étoit, ce ſemble, par le Prêtre & Abbé Adamance, que ſaint Cyrille avoit appris que quelques Evêques, après avoir anathématiſé Neſtorius & ſes dogmes, continuoient d'en prendre

prendre la défenſe. Adamance l'étoit venu trouver de la part de Maxime, de Jean & Thalaſſe auſſi Prêtres & Abbés en Syrie. Saint Cyrille condamne cette conduite, comme indigne d'un Evêque, qui ne doit enſeigner au dehors que ce qu'il croit intérieurement; il marque à ces trois Abbés, qu'il leur envoyoit (par Adamance, dont il parle avec éloge) ſon Traité ſur l'Incarnation, dans lequel il répondoit aux objections des Neſtoriens ſur ce Myſtere. Il y montroit trois choſes; la premiere, que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu; la ſeconde, qu'il n'y a point deux Chriſts, mais un ſeul; la troiſiéme, que le Verbe de Dieu, ſans ceſſer d'être impaſſible, a ſouffert pour nous dans la chair qui lui étoit propre. Nous n'avons plus ce Traité.

XLV. Un des Evêques qui favoriſoit en ſecret les erreurs de Neſtorius, tandis qu'il les anathématiſoit au dehors, étoit Muſée ou Moyſe Evêque d'Amarade dans la Phénicie. L'Abbé Maxime en donna avis à ſaint Cyrille, qui auſſi-tôt rompit le commerce de Lettres qu'il avoit avec cet Evêque. Muſée étonné de ce ſilence, s'en plaignit d'une maniere qui ſatisfît ſaint Cyrille. Il lui témoigna dans ſa réponſe, déſapprouver la conduite des Evêques qui conſervoient dans leur cœur des ſentimens qu'ils déſavouoient en public; ſans marquer toutefois qu'il eût cru Muſée coupable de cette hypocriſie.

Lettre à Muſée en 436, *p.* 917, *tom. Conc. Baluſ.*

XLVI. Monſieur Renaudot rapporte dans ſon Hiſtoire des Patriarches d'Aléxandrie, la ſeconde Lettre de ſaint Cyrille à Neſtorius, traduite ſur l'Arabe, & différente de celle que l'on trouve dans les actes du Concile d'Epheſe. Il donne auſſi l'inſcription de la premiere, en remarquant que le reſte ne ſe lit point ni dans les manuſcrits Arabes, ni dans les actes de ce Concile. Dans cette ſeconde Lettre, ſaint Cyrille avertit Neſtorius de quitter ſes erreurs, en lui repréſentant qu'il n'eſt pas aſſez fort pour combattre contre le Dieu qui eſt mort pour nous, & qui eſt reſſuſcité par la puiſſance de ſa divinité; que les Juifs avec pluſieurs Hérétiques comme Simon le Magicien, Julien l'Apoſtat & Arius ont été punis pour avoir oſé l'attaquer.

Lettre à Neſtorius, vers l'an 430. *Hiſt. Patriarch. Alexandr. page* 109.

XLVII. Il ne nous reſte que quelques fragmens de la Lettre de ſaint Cyrille aux Moines de Phua, qu'on avoit accuſés de nier la réſurrection des corps. Ce Pere attribue cette erreur à Origene, dont il parle en mauvaiſe part, l'accuſant encore d'a-

Lettre aux Moines de Phua, vers l'an 444, *tom.* 5, *Conc. page* 657, 660.

voir enſeigné, que les ames étoient renfermées dans les corps à cauſe des péchés qu'elles avoient commis précédemment.

§. V.

Des Traités ſur la Foi.

Traités ſur la Foi, à l'Empereur Théodoſe, en 430, *p. 1, tom. 5, part. 2.*

I. SAint Cyrille craignant que Neſtorius ne trouvât de l'appui auprès de l'Empereur Théodoſe, & qu'à la faveur de cette protection, ſon héréſie ne fît de jour en jour de nouveaux progrès, crut qu'il étoit néceſſaire d'inſtruire ce Prince ſur le myſtere de l'Incarnation, afin qu'il fût plus en état d'appaiſer les troubles où cette nouvelle héréſie avoit jetté les Egliſes. Il compoſa à cet effet un Traité aſſez long, qu'il lui adreſſa & conjointement à Eudoxie ſa femme & à Pulquerie ſa ſœur. Il y marque d'abord les diverſes héréſies qui s'étoient élevées juſqu'alors ſur l'Incarnation, celles de Manés, de Cerinthe, de Photin, d'Apollinaire & de Neſtorius; puis il les réfute l'une après l'autre, ſans toutefois nommer leurs Auteurs, ſi ce n'eſt Photin & Marcelle d'Ancyre. Il s'y applique ſur-tout à combattre les erreurs de Neſtorius, employant les mêmes argumens dont il s'étoit ſervi dans la Lettre aux Solitaires. Il y en ajoute néanmoins pluſieurs autres; & après avoir rapporté quelques paroles des écrits de Neſtorius ou de quelques-uns de ſon parti, il fait voir qu'elles contiennent une doctrine oppoſée non-ſeulement à celle des divines Écritures, mais encore à ce qu'ont enſeigné les anciens Ecrivains eccléſiaſtiques. Il inſiſte ſur ces paroles du Pere éternel: *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis ma complaiſance, écoutez-le.* Remarquez, dit ce ſaint Docteur, que le Pere ne dit pas: En celui-ci eſt mon Fils, de peur que l'on ne croie qu'il y en ayoit deux, différens l'un de l'autre: mais, Celui-ci eſt mon Fils, afin que l'on entende que ce n'eſt qu'un. Il ajoute que l'on ne peut conteſter que la grace du ſacré Batême & la vie qui en eſt inſéparable, ne nous ſoient données dans le Saint-Eſprit par Jeſus-Chriſt; ce qui ne peut ſe faire que parce que Jeſus-Chriſt eſt véritablement Dieu. Il inſiſte encore ſur l'Euchariſtie, & dit que Jeſus-Chriſt nous y donne la vie comme Dieu, non ſeulement par la participation du Saint-Eſprit; mais par cela même qu'il nous donne à manger la chair du Fils de l'homme qui eſt la

Num. 17, 5.

ſienne propre. Il montre que Jeſus-Chriſt étant la pierre ſpirituelle d'où ſortit l'eau que burent les Iſraélites, il eſt évident que cette antiquité reculée qui convient proprement au Verbe, ne ſe dit de Jeſus-Chriſt dans le Nouveau Teſtament[1], qu'à cauſe de l'union des deux natures, ſans confuſion ni changement de l'une ou de l'autre. 1. Cor. 10, 3 & 4.

II. A ce Traité ſaint Cyrille en joignit un ſecond pour les Reines vierges & épouſes de Jeſus-Chriſt, qui étoient ſœurs de l'Empereur; c'eſt-à-dire, Pulquerie, Arcadie & Marine qui s'étoient toutes trois conſacrées à Dieu. Il en fait un grand éloge, comme il en avoit fait un de Théodoſe, & leur dit que ſi Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, mais ſeulement un homme rempli de ſon eſprit, comme l'ont été Abraham & les autres anciens Patriarches, ſa mort ne nous auroit ſervi de rien pour notre ſalut, de même que la leur n'a point été utile au genre-humain. Il n'y a, ajoute-t-il, ſelon l'Apôtre ſaint Paul, qu'un ſeul Seigneur, qu'une foi, qu'un batême. S'il y a deux Fils, qui des deux ſera le Seigneur? A qui des deux croirons-nous? Au nom duquel ſerons-nous batiſés? Le Verbe de Dieu étoit Dieu par ſa nature avant que de ſe faire chair: & depuis qu'il s'eſt fait chair, il n'a point ceſſé d'être Dieu: pourquoi donc refuſerions-nous, en reconnoiſſant pour Dieu le Verbe fait chair, de confeſſer que la Vierge, dont il eſt né ſelon la chair, eſt Mere de Dieu? Saint Cyrille rapporte les paſſages de pluſieurs anciens, pour montrer qu'ils ont donné à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu, & reconnu l'unité de Fils en Jeſus-Chriſt; ſçavoir de ſaint Athanaſe, d'Atticus de Conſtantinople, d'Antiochus Evêque de Phénicie, de ſaint Amphiloque, d'Ammon d'Andrinople, de ſaint Jean Chryſoſtome, de Severien de Gabales, de Vital, & de Théophile d'Aléxandrie. Il joint à ces paſſages pluſieurs endroits choiſis du nouveau Teſtament, pour prouver que Jeſus-Chriſt eſt Dieu; qu'il eſt l'auteur de la vie; que nous croyons en Jeſus-Chriſt comme en notre Dieu; qu'il eſt notre Dieu & notre propitiation; que ſa mort a été le ſalut du monde; qu'il n'y a qu'un ſeul Fils & qu'un ſeul Seigneur. Après chaque paſſage pour prouver ces ſix articles, ſaint Cyrille fait un diſcours pour en montrer le ſens & en faire ſentir toute la force. Il commence cette démonſtration par les Epîtres de ſaint Paul; la continue par les Epîtres Catholiques, & la finit par les Evangiles, obſervant cette méthode pour tous ces ſix articles. Voici quelques-unes de ſes Traité de la Foi, p. 42. Ephes. 4.

Rom. 1, 1, 2. preuves. L'Evangile qui nous parle de Jeſus-Chriſt, eſt ſelon ſaint Paul, l'Evangile de Dieu. Jeſus-Chriſt eſt donc Dieu lui-même. C'eſt à Jeſus-Chriſt que ſe rapportent tous les oracles des Prophétes ; les Ecritures ſaintes diſent que celui-là même qui eſt né de la race de David, eſt Fils de Dieu ; il l'eſt donc véritablement, d'autant qu'en reſſuſcitant d'entre les morts, il a donné des preuves évidentes de ſa divinité. Le Rom. 8. même Apôtre dit, que rien ne peut le ſéparer de l'amour de Jeſus-Chriſt : la Loi commande un amour ſans reſerve pour Dieu : donc Jeſus-Chriſt eſt Dieu. Il enſeigne ailleurs, qu'agiſſant comme des fidéles Miniſtres de Dieu, nous nous ren- 2. Cor. 6, 4. drons recommandables en toutes choſes : or ceux qu'il appelle en cet endroit Miniſtres de Dieu, ſont appellés dans un autre Heb. 1, 6. Miniſtres de Jeſus-Chriſt : donc Jeſus-Chriſt eſt Dieu. C'eſt encore l'Apôtre qui dit : *Lorſqu'il introduit de nouveau ſon premier né dans le monde, il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* Or le Verbe de Dieu n'a été appellé premier né qu'après ſon Incarnation : ſi donc il eſt adoré en cette qualité, peut-on douter que Jeſus-Chriſt ne ſoit Dieu, puiſque l'adora- Michée 5. tion n'eſt dûe qu'à Dieu ? On lit dans le Prophéte Michée, que de Bethléem ſortira celui qui doit gouverner le peuple d'Iſraël, & qu'il eſt ſorti dès le commencement, & dès le jour de l'éternité : c'eſt dans Jeſus-Chriſt que cette Prophétie s'eſt accomplie : il eſt donc Dieu. Saint Cyrille tire une autre preuve du ſang que les Martyrs ont répandu avec tant de conſtance pour la foi de Jeſus-Chriſt : & c'eſt par cette conſtance qu'ils ont mérité la Mat. 10, 32. couronne, ſelon ces paroles de Jeſus-Chriſt même : *Quiconque me confeſſera devant les hommes, je le reconnoîtrai auſſi devant mon Pere qui eſt dans le ciel.* Seroient-ils ainſi récompenſés de Jeſus-Chriſt, s'ils n'avoient répandu leur ſang que pour un homme ordinaire : & n'eſt-ce pas plutôt parce qu'ils ont rendu Jean 17, 22. témoignage à ſa divinité ? Jeſus-Chriſt dit dans ſaint Jean, qu'il a donné à ſes élus la gloire que ſon Pere lui avoit donnée, afin qu'ils ſoient un comme il eſt un avec ſon Pere ; car quoiqu'il ſoit autre que le Pere à raiſon de ſa propre hypoſtaſe ou perſonne, il eſt toutefois un avec lui & le même ſelon ſa nature. Mais ce n'eſt pas ſelon cette nature qu'il eſt un avec nous, c'eſt ſelon ſa nature humaine. Saint Cyrille, pour prouver que nous croyons en Jeſus-Chriſt comme en notre Dieu, rapporte Rom. 1, 5. ces paroles de l'Epître aux Romains : *Paul ſerviteur de Jeſus-Chriſt, par lequel nous avons reçu la grace & l'Apoſtolat*

pour faire obéir à la foi, par la vertu de ſon nom, toutes les Nations. C'eſt par la foi que les Gentils ont été appellés ; celui qu'on leur annonçoit étoit Jeſus-Chriſt même, & c'étoit en lui non comme homme, mais comme Dieu, que l'on éxigeoit la foi des Gentils : il eſt donc véritablement Dieu. En effet, il eſt dit dans ſaint Jean, qu'*il a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu ; à ceux qui croient en ſon nom.* Si donc Jeſus-Chriſt eſt l'objet de la foi, & ſi c'eſt lui qui donne le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, comment peut-on dire qu'il ne ſoit pas Dieu lui-même. *Joan.* 1, 12.

III. A cet écrit adreſſé aux Princeſſes vierges, ſaint Cyrille en ajouta un autre qui eſt le troiſiéme ſur la Foi, où il s'applique particuliérement à réfuter les raiſons de ceux qui attaquoient la divinité de Jeſus-Chriſt, ou qui diſtinguoient deux Fils, l'un Fils de Dieu, & l'autre Fils de l'Homme. Ils alléguoient entre autres ce que Jeſus-Chriſt dit dans ſaint Jean, en parlant à la Samaritaine : *Vous adorez ce que vous ne connoiſſez point : pour nous nous adorons ce que nous connoiſſons* : & ailleurs : *Je ſuis encore avec vous un peu de tems, & je m'en vas enſuite vers celui qui m'a envoyé.* Et encore : *Lorſque vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme, vous connoîtrez qui je ſuis.* Et dans ſaint Luc : *Jeſus croiſſoit en ſageſſe & en âge.* Et dans ſaint Matthieu : *Nul autre que mon Pere ne ſait ce jour & cette heure, non pas même les Anges du ciel.* Saint Cyrille répond, qu'en tous ces endroits Jeſus-Chriſt a parlé ſelon ſa nature humaine ; & en effet, il eſt vrai qu'il n'y a qu'un Chriſt, qui en tant qu'homme adore, & eſt adoré en tant que Dieu de toutes les créatures. C'eſt encore en tant qu'homme, qu'il eſt envoyé du Pere pour prêcher la liberté aux captifs, & qu'il ſouffre pour les racheter, le ſupplice de la croix. C'eſt ſelon cette même nature qu'il croiſſoit en âge & en ſageſſe, qu'il ignoroit le jour du Jugement, & qu'il s'eſt ſoumis à toutes les foibleſſes de notre nature, excepté le péché. Quant à ce que dit ſaint Paul, qu'*il a plû au Pere que toute plénitude réſidât en lui* ; on ne peut en inferer que cet Apôtre ait reconnu deux Fils, puiſqu'il dit en termes exprès, qu'*il n'y a pour nous qu'un ſeul Dieu qui eſt le Pere, & un ſeul Seigneur, qui eſt Jeſus-Chriſt, par lequel toutes choſes ont été faites* ; mais par ces paroles, il a voulu nous enſeigner que la plénitude de la divinité réſidoit en Jeſus-Chriſt, non comme dans un Temple ou ſeulement par participation ; mais eſſentiellement, à raiſon de la vraie

Suite. p. 128.

Joan. 4, 22.

Joan. 7, 33.

Joan. 8, 28.

Luc. 2, 52.

Mat. 24, 36.

Coloſſ. 1, 19.

1. *Cor.* 8, 6.

& naturelle union du Verbe avec la chair. Le reſte de ce Traité n'a rien de bien remarquable, & on peut réſoudre les difficultés que ſaint Cyrille y propoſe, en diſtinguant les propriétés des deux natures unies perſonnellement en Jeſus-Chriſt. C'eſt ſuivant cette diſtinction, qu'il dit que Jeſus-Chriſt en tant qu'homme, fait les fonctions de Prêtre; & que le ſacrifice lui eſt offert en tant qu'il eſt Dieu.

§. VI.

Des cinq Livres contre Neſtorius.

A quelle occaſion & en quel tems ces cinq Livres furent écrits.

I. NEſtorius voulant infecter de ſes erreurs toute l'Egliſe, n'en trouva point de moyen plus ſûr que de recueillir en un volume toutes les Homélies dans leſquelles il les avoit ou avancées ou ſoutenues, & de le faire paſſer dans les différentes Provinces. Ce recueil tomba (*a*) entre les mains de ſaint Cyrille, qui eût bien voulu ſe diſpenſer d'en réfuter les erreurs, de peur de les rendre publiques en les réfutant, & de faire paſſer à la poſtérité les blaſphêmes dont ces Homélies étoient remplies. Mais ne doutant pas que le même recueil qui étoit venu juſqu'à lui, ne ſe fût communiqué à beaucoup d'autres, il crut qu'il étoit de ſon devoir de découvrir tout le venin qui y étoit caché, d'empêcher les lecteurs d'en être infectés, & de les mettre eux mêmes en état de combattre Neſtorius par ſes propres écrits, en leur en faiſant remarquer les contrariétés & le peu de ſolidité. C'eſt ce qu'il fit dans un Ouvrage exprès que nous avons encore, diviſé en cinq Livres. Il n'y nomme jamais Neſtorius: ce qui fait voir, qu'il le compoſa avant le Concile d'Epheſe, c'eſt-à-dire, avant l'an 431. Photius qui le cite (*b*), remarque que le ſtile en eſt plus ſimple & plus clair que celui des autres Ouvrages de ce Pere, quoiqu'on y voie par-tout ſon caractere & ſon génie particulier. Il eſt auſſi cité par Caſſiodore (*c*), par ſaint Ephrem d'Antioche (*d*) & par quelques-autres anciens. Saint Cyrille y rapporte les propres paroles de Neſtorius, & les réfute enſuite, ſoit par de ſimples raiſonnemens, ſoit par l'autorité de l'Ecriture, ſoit par le témoignage des Peres qui l'avoient précédé.

(*a*) *Lib.* 1, *Cont. Neſt. p.* 3.
(*b*) Phot. *cod.* 169, *p.* 377, & *cod.* 49, *pag.* 37.
(*c*) Cassiod. *in Pſ.* 22, *v.* 1.
(*d*) Phot. *Cod.* 229, *p.* 809.

Digitized by Google

II. Neſtorius diſoit aux Catholiques : Croyez-vous que la divinité ſoit née de la ſainte Vierge ? Cet argument lui paroiſſant ſans replique, il en concluoit qu'on ne pouvoit ſans blaſphême appeller Marie, Mere de Dieu. Il conſentoit néanmoins quelquefois qu'on l'appellât ainſi : mais il nioit qu'elle fût réellement Mere de Dieu, ſoutenant que Dieu n'avoit fait que paſſer dans elle ; en ſorte que Jeſus-Chriſt qui étoit véritablement né de Marie, devoit être regardé non comme vrai Dieu ; mais plutôt comme Porte-Dieu. Saint Cyrille répond, que le Verbe de Dieu a été fait chair ſelon que le diſent les divines Ecritures, c'eſt-à-dire, uni hypoſtatiquement à la chair ſans aucune confuſion ; qu'il eſt impoſſible que le Verbe ait été fait chair en cette maniere ſans qu'il y ait eu génération de la part d'une femme, les loix de la nature humaine le demandant ainſi ; que les Chrétiens ne donnent point dans les fables des payens, qui font naître les corps des hommes, les uns d'un chêne, les autres d'un rocher ; que ſi le Fils unique de Dieu ne s'étoit point fait homme par la génération charnelle d'une femme, comme nous le ſommes nous-mêmes, nous n'aurions pu avoir part aux richeſſes de ſa grace ; qu'il n'eſt point deſcendu dans une chair étrangere pour y habiter, comme il a habité dans les Prophétes ; mais que s'étant fait un corps dans le ſein de la Vierge, celui-là même qui eſt né du Pere avant tous les ſiécles, nous eſt devenu conſubſtantiel ſelon la chair en naiſſant de cette Vierge, qui conſéquemment doit être appellée Mere de Dieu. Il met Neſtorius en contrariété avec lui-même, en ce que d'un côté il regardoit le titre de Mere de Dieu comme un blaſphême, & que toutefois il permettoit qu'on s'en ſervît. Il lui demande dans quel Livre de l'Ecriture il avoit lu, que le Verbe étoit *paſſé* dans la ſainte Vierge, & ce que ſignifie ce terme ? S'il entend par là, dit-il, que le Verbe eſt paſſé par elle comme d'un lieu dans un autre ; le Verbe lui répondra par la voix de ſes Prophétes : *Ne remplis-je point le ciel & la terre ?* Jerem. 23, Eliſabeth enfanta Jean-Baptiſte ſanctifié par le même Eſprit par lequel le Fils habite dans nous : il faudra donc dire, ſelon Neſtorius, que le Verbe a paſſé dans Eliſabeth, puiſqu'il a demeuré par le Saint-Eſprit dans ſaint Jean avant la naiſſance de cet enfant. Nous liſons dans les Pſeaumes, que l'eſprit de Pſ. 102. l'homme paſſe en lui, & qu'il ne demeure point à jamais, ſes jours étant ſemblables au foin & à la fleur des champs qui ſéchent ? Y a-t-il une expreſſion ſemblable dans l'Ecriture, au

Analyſe du premier Livre *tom. 6, p. 2.*

ſujet de ce qui eſt né de Marie? N'y eſt-il pas dit au contraire, que Dieu eſt né d'elle ſelon la chair? Saint Cyrille explique en paſſant le terme de mélange dont quelques ſaints Peres ſe ſont ſervis en parlant de l'union des deux natures en Jeſus-Chriſt, & dit, qu'ils ne l'ont employé que pour marquer combien cette union eſt étroite, quoiqu'elle ſoit ſans aune confuſion des natures. Neſtorius diſoit: Celui qui nous paroît enfant, né depuis peu, enveloppé de langes, eſt Fils éternel, Créateur de toutes choſes, & Dieu. Or c'eſt celui-là même, reprend ſaint Cyrille, que la ſainte Vierge a enfanté. Vous reconnoiſſez donc que Dieu eſt né ſelon la chair, & vous l'avez appris de l'Ecriture divinement inſpirée. Les Anges, ajoutoit Neſtorius, ont prédit que ſaint Jean ſeroit rempli du Saint-Eſprit dès le ſein de ſa Mere: dira-t-on pour cela qu'Eliſabeth eſt la Mere du Saint-Eſprit? Nous avouons, répond ſaint Cyrille, qu'Eliſabeth a enfanté Jean-Baptiſte oint du Saint-Eſprit dès avant ſa naiſſance: s'il étoit écrit dans les ſaintes Lettres, que le Saint-Eſprit a été fait chair dans le ſein de cette femme, nous avouerions auſſi qu'on doit l'appeller Mere du Saint-Eſprit. Mais il n'eſt dit autre choſe de cet enfant, ſinon qu'il a été rempli du Saint-Eſprit. Or ce n'eſt pas la même choſe de dire, que le Verbe a été fait chair, & que quelqu'un a été oint par le S. Eſprit; l'un eſt dit du Verbe, & l'autre de ſaint Jean. Donc on ne peut dire en aucune maniere qu'Eliſabeth ſoit la Mere du Saint-Eſprit, parce qu'elle n'a enfanté qu'un Prophéte du Très-haut; & on doit dire au contraire, que la ſainte Vierge eſt véritablement Mere de Dieu, parce qu'elle a enfanté charnellement, c'eſt-à-dire, ſelon la chair, le Verbe uni à la chair. Neſtorius objectoit: Où il y a deux générations, il eſt néceſſaire qu'il y ait deux Fils. Cela eſt vrai dans les hommes, répond ſaint Cyrille, mais ce n'eſt pas une conſéquence qu'il en ſoit de même à l'égard du myſtere de l'Incarnation, où les choſes ſe paſſent d'une maniere toute différente. Nous reconnoiſſons dans Jeſus-Chriſt deux naiſſances, l'une avant l'Incarnation, en tant que Verbe de Dieu, l'autre après l'Incarnation, en tant qu'homme; & dans ces deux naiſſances un ſeul Fils: doctrine que Neſtorius reconnoiſſoit lui-même être celle de l'Egliſe. Saint Cyrille convient avec lui, que les Peres de Nicée n'ont point dit en termes exprès, que Dieu ait été engendré de Marie: mais il ſoutient qu'en déclarant leur foi en un Dieu Pere tout-puiſſant & en un Seigneur Jeſus-Chriſt ſon Fils

Digitized by Google

Fils, c'eſt-à-dire, véritablement né de lui ſelon ſa nature divine, & en reconnoiſſant que ce même Fils Dieu Verbe s'eſt fait homme dans le ſein de la Vierge, ils ont auſſi confeſſé évidemment qu'il étoit né d'une Vierge ſelon la chair. D'où il ne ſuit pas que les Catholiques cruſſent, comme Neſtorius les en accuſoit, que la Vierge Marie fût avant la divinité même, puiſqu'ils ne croient pas que le Fils de Dieu ſoit né d'elle ſelon ſa divinité, qui eſt avant tous les tems, mais ſeulement ſelon ſon humanité qui a pris commencement dans le ſein de cette Vierge.

III. Quoique Neſtorius admît en Jeſus-Chriſt deux perſonnes & hypoſtaſes entierement différentes l'une de l'autre, il ne laiſſoit pas de ſe conformer au langage de l'Ecriture, qui ne parle que d'un Fils, d'un Chriſt & d'un Seigneur: mais il réduiſoit cette unité à celle de la dignité, de l'autorité & de la puiſſance qui étoit une en Jeſus-Chriſt, & non pas à l'unité de Perſonnes en deux natures. Saint Cyrille fait voir qu'une parité de gloire & de dignité ne ſuffit pas pour faire une union véritable; & que quoique ſaint Pierre & ſaint Jean fuſſent également Apôtres & comblés des dons du Saint-Eſprit, ils n'étoient pas pour cela un ſeul & même homme; la vraie union de deux natures ne ſe pouvant faire que quand elles ſont unies perſonnellement. Neſtorius objectoit, que lorſque l'Ecriture parle de la naiſſance temporelle de Jeſus-Chriſt, elle ne l'appelle jamais *Dieu*; mais *Chriſt*, ou *Fils*, ou *Seigneur*, trois termes qui ſignifiant deux natures, marquent tantôt l'une & tantôt l'autre. Il eſt toutefois Dieu, ajoutoit cet Héréſiarque, mais en un ſens impropre, comme l'Ecriture dit, que Moyſe étoit le Dieu de Pharaon. A ce blaſphême qui ne pouvoit ſortir que de la bouche de Beelſébuth, ſaint Cyrille répond, que l'Ecriture donne à Moyſe le nom de Dieu, en la même maniere qu'elle le donne dans les Pſeaumes à tous les hommes; *J'ai dit: Vous êtes des Dieux, & tous enfans du Très-haut*; mais que Jeſus-Chriſt eſt Dieu de ſa nature; ce qui paroît par un grand nombre d'endroits du nouveau Teſtament, où nous voyons qu'il connoiſſoit les plus ſecrettes penſées de l'homme, & qu'il conferoit aux hommes le Saint-Eſprit; prérogatives qui n'appartiennent qu'à Dieu. Neſtorius ne pouvoit même ſans ſe contredire, nier que Jeſus-Chriſt ne fût vraîment Dieu, puiſqu'il convenoit qu'on pouvoit l'adorer: culte qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. Il diſoit encore, qu'il n'étoit pas un pur homme, mais

Analyſe du ſecond Livre, *p.* 29.

Pſ. 8.

Joan. 2.

Joan. 20.

Dieu & homme tout enſemble, ſe ſervant de ſemblables expreſſions pour mieux inſinuer ſes erreurs ; en diſtinguant enſuite deux perſonnes & deux Fils en Jeſus-Chriſt ; contre l'autorité de l'Ecriture, qui ne prêche qu'un Chriſt, qu'un Fils, qu'un Seigneur, que nous révérons, dit ſaint Cyrille, par une ſeule & unique adoration avec le Pere & le Saint-Eſprit.

Analyſe du troiſiéme Livre, *p.* 61.

IV. Saint Cyrille fait voir que c'étoit à tort que Neſtorius imputoit aux Catholiques d'enſeigner, que la qualité de Pontife, & d'Apôtre dans Jeſus-Chriſt tomboit ſur la divinité même ; aucun d'eux n'ayant jamais rien dit de ſemblable ; mais qu'on peut également dire du Fils de Dieu, qu'il eſt Apôtre & Pontife, comme il eſt dit que Dieu a envoyé ſon Fils formé d'une femme & aſſujetti à la Loi ; que la qualité de Pontife & d'Envoyé ne ſe dit de ce Fils, que ſelon la nature humaine à laquelle le Verbe s'eſt uni perſonnellement ; que c'eſt pareillement à raiſon du corps que le Verbe a pris dans un deſcendant d'Abraham, que ce Fils eſt appellé *enfant d'Abraham* ; qu'il a pris ce corps dans le ſein de la ſainte Vierge ; que parce que le Verbe s'eſt uni réellement avec ce corps animé d'une ame raiſonnable, Jeſus-Chriſt a dit, qu'il étoit avant qu'Abraham fût né, & que l'Apôtre a dit auſſi de lui, qu'*il étoit hier, qu'il eſt aujourd'hui, & qu'il ſera le même dans tous les ſiécles* ; que c'eſt du Verbe fait chair & ſemblable à nous qu'un Prophéte a dit : *Celui-ci eſt notre Dieu, & il n'y en a point d'autre, il a paru ſur la terre, & converſé avec les hommes* ; que lorſqu'il eſt dit dans l'Evangile, qu'il croiſſoit en âge & en ſageſſe ; cela ne tombe point ſur ſa divinité, qui au lieu de croître s'eſt plutôt anéantie en ſe faiſant homme ; qu'en vain Neſtorius vouloit diſtinguer dans Jeſus-Chriſt le Fils de Dieu d'avec le Fils de l'Homme, puiſque les Ecritures ne font point cette diſtinction, & ne reconnoiſſent qu'un ſeul Fils. *Nul homme*, dit ſaint Jean, en parlant de Jeſus-Chriſt, n'a jamais vû Dieu : *c'eſt le Fils unique qui eſt dans le ſein du Pere, qui l'a fait connoître.* Et ſaint Paul : *Lorſque le Pere introduit de nouveau ſon premier né dans le monde, il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* D'où ſaint Cyrille infere, qu'il eſt donc néceſſaire de reconnoître un ſeul Seigneur & Chriſt en qui les deux natures, la divine & l'humaine ſont unies hypoſtatiquement, afin que l'on conçoive que c'eſt le même qui eſt le Fils unique du Pere en tant que Dieu par ſa nature, & ſon premier né, en tant qu'homme, ſemblable à nous & de la race d'Abraham. C'eſt à

Gal. 4, 4.

Jean. 8. *Heb.* 13, 8.

Baruch. 3.

Jean. 1, 18. *Hebr.* 1, 6.

Digitized by Google

raiſon de cette union, comme le dit enſuite ſaint Cyrille, que nous diſons que le Pontife & l'Apôtre de notre confeſſion eſt devenu ſemblable à nous, afin qu'il s'offrît au Pere en ſacrifice de bonne odeur, pour nous délivrer de nos péchés, nous rendre victorieux de la mort, & nous rendre parfaits dans toutes ſortes de vertus.

V. Neſtorius n'admettoit dans Jeſus-Chriſt qu'une vertu empruntée pour faire des miracles, diſant qu'il l'avoit reçue du Saint-Eſprit, comme les autres Saints la reçoivent. Il ſembloit auſſi diſtinguer les opérations dans les trois Perſonnes de la Trinité, en ſorte qu'il y en eût de particulieres au Saint-Eſprit, à qui il attribuoit la formation du corps de Jeſus-Chriſt à l'excluſion du Pere & du Fils. Saint Cyrille réfute la premiere de ces erreurs, en montrant par l'autorité de l'Ecriture, que le Saint-Eſprit lui-même tire ſon origine du Fils : en effet, nous liſons dans ſaint Jean, que celui que Dieu a envoyé, c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt, ne donne pas ſon eſprit par meſure ; qu'il donna aux Apôtres le pouvoir de chaſſer les Démons & de guérir toutes ſortes de maladies ; qu'il ſortoit de lui une vertu qui guériſſoit tous ceux qui s'en approchoient. Il combat la ſeconde en faiſant voir, qu'admettre trois opérations différentes dans la Trinité, c'eſt établir trois Dieux diſtingués & différens l'un de l'autre ; que l'unité de nature dans la Trinité ne permet qu'une ſeule opération dans les trois perſonnes ; que tout ce que le Pere fait, le Fils & le ſaint-Eſprit le font auſſi ; qu'ainſi la formation du corps auquel le Verbe s'eſt uni, eſt également l'ouvrage du Fils comme du Saint-Eſprit & du Pere. Il prouve enſuite que ſi la chair que Jeſus-Chriſt nous donne à manger & le ſang qu'il nous donne à boire, n'étoient que la chair & le ſang d'un pur homme, comme le prétendoit Neſtorius, & non la chair & le ſang d'un Dieu, ils ne produiroient point la vie dans ceux qui les reçoivent ; ce qui eſt contraire aux paroles de Jeſus-Chriſt même.

Analyſe du quatriéme Livre, *p.* 95.

Joan. 3, 34.

Luc. 9.

Luc. 6.

VI. L'Ecriture ne dit point, objectoit Neſtorius, que nous ſoyons réconciliés par la mort de Dieu Verbe ; mais ſeulement par la mort du Fils de Dieu. Quoi donc, répond ſaint Cyrille, falloit il que l'Apôtre dit, que la vie avoit ſouffert la mort ? Pouvoit-il s'exprimer d'une maniere plus préciſe qu'en diſant, que *lorſque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de ſon Fils ?* Si ſaint Paul s'exprime ainſi, c'eſt qu'il entendoit que le Fils de Dieu avoit ſouffert

Analyſe du cinquiéme Livre, *p.* 119.

Rom. 5, 10.

pour nous dans ſa chair. En diſant, comme le vouloit Neſtorius, que nous avons été réconciliés par la mort du Dieu-Verbe, il eût parlé imprudemment. Car dans tout ce qui regarde l'économie du myſtere de l'Incarnation, il faut toujours ſuppoſer l'union des deux natures en une perſonne. C'eſt par ce principe que ſaint Cyrille répond aux autres ſubtilités de Neſtorius. Il condamne comme lui ceux qui enſeignoient, que par cette union il s'étoit fait un mélange des deux natures, la divinité n'étant ſuſceptible d'aucun changement, & tout ce qui paroît en marquer devant ſe rapporter à la nature humaine. C'eſt donc en tant qu'homme que Jeſus-Chriſt a ſouffert & qu'il a dit à ſon Pere, *Pourquoi m'avez-vous abandonné?* Mais c'eſt comme Dieu qu'il a vaincu la mort & reſſuſcité le corps mis à mort par les Juifs. Dieu le Pere a rendu témoignage à Jeſus-Chriſt qu'il étoit ſon Fils par nature & ſelon la vérité; l'eau & le ſang qui découlerent du côté de Jeſus-Chriſt & l'eſprit qu'il rendit en mourant, rendirent témoignage à ſon humanité.

Joan. 1.

Joan. 5, 8.

§ VI.

Des Ecrits pour la défenſe des douze Anathématiſmes.

Explication des douze Anathématiſmes, en 431, *p.* 145.

I. SAint Cyrille étant à Ephéſe en 431, fut prié par les Peres du Concile auquel il préſidoit, de donner des éclairciſſemens ſur ſes douze anathématiſmes, auxquels pluſieurs perſonnes trouvoient à redire, ſoit qu'ils ne les entendiſſent pas, ſoit qu'ils fuſſent du nombre de ceux qui prenoient le parti de Neſtorius attaqué ouvertement dans ces douze Anathêmes. Ce Pere ſatisfit à ce qu'on demandoit de lui, & fit voir qu'il n'y avoit rien enſeigné que de conforme à la foi de Nicée & à la doctrine de ſaint Paul, en diſant anathême à ceux qui refuſoient de confeſſer que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu; que le Verbe qui procede du Pere, eſt uni à la chair ſelon l'hypoſtaſe par une union réelle, & non par une connexion de dignité, d'autorité ou de puiſſance.

Apologie des douze Anathématiſmes contre André de Samoſate, *p.* 157, l'an 431 ou 432.

II. Vers le même-tems il réfuta un écrit d'André de Samoſate contre ces mêmes Anathématiſmes: mais comme cet Evêque n'y avoit pas mis ſon nom, ſaint Cyrille ne le nomma pas non plus en le réfutant. Il paroît qu'André avoit écrit au nom des Orientaux: car ſaint Cyrille ſe les oppoſe toujours en général. Nous n'avons rien de lui ni d'André de Samoſate ſur

le ſecond, le cinquiéme & le ſixiéme Anathématiſmes ; il n'y a pas néanmoins apparence qu'ils n'aient point été attaqués & défendus, particuliérement le ſecond où l'on dit anathême à ceux qui ne confeſſent pas que le Verbe eſt uni à la chair perſonnellement, & qu'avec ſa chair il fait un ſeul Chriſt, qui eſt Dieu & Homme tout enſemble. De la maniere dont André de Samoſate attaque les autres Anathématiſmes, il y a lieu de croire qu'il ne les prenoit pas dans le ſens que ſaint Cyrille les avoit compoſés, puiſqu'ils ſoutiennent ordinairement tous les deux la même choſe, & qu'ils ne diffèrent que dans les expreſſions. Saint Cyrille avoit dit, par exemple, dans le premier Anathématiſme, que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, puiſqu'elle a engendré ſelon la chair le Verbe de Dieu fait chair. André de Samoſate y reprend deux choſes ; la premiere, que ſi la ſainte Vierge a engendré ſelon la chair, elle n'a donc pas engendré comme Vierge, & d'une maniere convenable à Dieu ; la ſeconde, qu'en diſant que le Verbe de Dieu a été fait chair, il ſemble avoir avancé que le Verbe a été changé & converti en chair. Que répond à cela ſaint Cyrille ? Il dit avec l'Apôtre ſaint Jean, que ce qui eſt né de la chair, eſt chair, & que la Vierge étant chair, a engendré ſelon la chair : ce qui, ajoute-t-il, n'ôte rien à l'admirable naiſſance de Jeſus-Chriſt, ni à l'opération par laquelle le Saint-Eſprit a formé cette chair dans le ſein de la Vierge. Il juſtifie l'autre expreſſion en montrant que le même Apôtre l'a employée au commencement de ſon Evangile, en diſant : *Le Verbe a été fait chair*. Il rapporte enſuite quelques paſſages de ſaint Pierre d'Alexandrie, de ſaint Athanaſe & de ſaint Amphiloque qui ont enſeigné une doctrine ſemblable à la ſienne, reconnoiſſant que le Verbe a été fait chair, qu'il eſt né ſelon la chair ſans aucune confuſion ni changement.

Joan. 3, 6.

III. Les termes mépriſans dont ſaint Cyrille ſe ſert en parlant de Neſtorius dans l'écrit contre André de Samoſate, font voir que c'étoit après ſa condamnation dans le Concile d'Ephèſe, & ainſi après le 23 de Juin de l'an 431. Jean d'Antioche qui avoit chargé André de Samoſate de réfuter les Anathématiſmes de ſaint Cyrille, en donna auſſi commiſſion à Théodoret Evêque de Cyr. Celui-ci s'en acquitta avec encore plus d'aigreur que n'avoit fait André ; mais en témoignant douter que ſaint Cyrille fût Auteur des Anathématiſmes qu'on liſoit ſous ſon nom. C'eſt ce que nous voyons dans la Lettre que

Défenſe des douze Anathématiſmes contre Théodoret, vers l'an 431 ou 432, p. 200.

Pag. 202.

Théodoret joignit à ſon écrit en l'envoyant à Jean d'Antioche. Il y dit, qu'ils paroiſſent être plutôt de quelque ennemi de la vérité, qui auroit voulu par-là allumer de plus en plus le feu de la diviſion dans l'Egliſe. Il accuſe l'Auteur des Anathématiſmes, d'héréſie, de blaſphêmes, & de renouveller la doctrine impie d'Apollinaire; ſe flattant de ſon côté de n'en ſuivre point d'autre, que celle de l'Evangile, des Apôtres & des ſaints Peres. Evopeius Evêque de Ptolémaïde dans la Pentapole, envoya à ſaint Cyrille ce ſecond écrit contre ſes Anathématiſmes. Ce Pere l'en remercia par une Lettre très-obligeante, où il témoigne qu'après avoir lu cet écrit, il avoit remercié Dieu, de ce qu'il lui avoit fait la grace de ſouffrir quelque choſe pour la défenſe de la vérité, & qu'il l'avoit en même tems prié avec le Pſalmiſte, de le défendre des langues mauvaiſes & trompeuſes. Car je vois, dit-il, que l'on me charge de calomnies dans chaque chapitre de cet Ouvrage. Il loue dans cet Auteur la facilité de l'expreſſion, & convient même qu'il eſt inſtruit dans les divines Ecritures; mais il ſoutient qu'il n'a pas pris le ſens de ſes Anathématiſmes. Craignant donc qu'on ne prît ſon ſilence pour une marque de foibleſſe, il fit auſſi une réponſe à cet écrit. Comme Théodoret l'avoit avoué en y mettant ſon nom, ſaint Cyrille le combat nommément dans ſa réponſe, où il inſere comme dans la précédente, le texte entier de ſon adverſaire. Il y reprend pluſieurs expreſſions qui ſont en effet peu correctes, & qui furent déſapprouvées dans le Concile de Chalcédoine. On les lit dans les remarques de Théodoret (*a*) ſur le dixiéme Anathématiſme, où il dit que *le Verbe a pris la nature humaine & l'a établie au-deſſus des Pontifes ordinaires*. Façons de parler que ſaint Cyrille dit approcher de celles de Neſtorius. Théodoret dit toutefois ſur le premier Anathématiſme, qu'il reconnoît la ſainte Vierge pour *Mere de Dieu*: en ſorte qu'on peut dire comme d'André de Samoſate (*b*), que ſi ſaint Cyrille & Théodoret différoient dans les expreſſions, ils avoient la même foi & la même doctrine. Liberat (*c*) met la réponſe de ſaint Cyrille après la réconciliation avec les Orientaux. Cela peut être; mais il traite Théodoret d'une maniere à ne nous point laiſſer douter, qu'ils ne fuſſent mal enſemble, lorſqu'il l'écrivit. Auſſi la réunion de ſaint Cyrille avec Jean d'Antioche, ſe fit en 433, & Théodoret ne ſe réunit que l'année ſuivante,

(*a*) Tom. 3, *Concil. p.* 930 & 935. & *apud Cyril. p.* 230.

(*b*) *Ibid. p.* 894. & *apud Cyril. p.* 204.

(*c*) LIBERAT. *cap.* 9.

ſans approuver même les douze Anathématiſmes. Ce que dit ſaint Cyrille pour en ſoutenir l'orthodoxie contre l'Evêque de Cyr, n'a rien qui ne ſe trouve dans ſes autres Ouvrages. Ce ſont les mêmes preuves tournées différemment.

Apologie de ſaint Cyrille à l'Empereur Théodoſe, l'an 431, *p.* 241.

IV. Saint Cyrille eut encore à juſtifier ſa conduite à l'égard des deux Lettres différentes ou Traités qu'il avoit adreſſés ſéparément, l'un à l'Impératrice Eudoxie; l'autre à ſa ſœur Pulquerie. Quelques uns de ſes ennemis & peut-être Neſtorius lui-même, firent entendre à Théodoſe, qu'il n'avoit pu écrire ſéparément aux Princeſſes, qu'en préſumant qu'il y avoit de la diviſion dans la famille impériale (*d*), ou dans le deſſein d'y en former. Ce Prince aigri, en fit des reproches à ſaint Cyrille dans la Lettre qu'il lui écrivit en particulier pour l'inviter au Concile d'Ephèſe, l'accuſant en outre d'être l'auteur des troubles de l'Egliſe. Il ajoutoit toutefois qu'il lui pardonnoit, & l'exhortoit à concourir dans ce Concile à la tranquillité & au rétabliſſement de la paix; ſous peine d'être pour toujours privé de ſon amitié. Cette Lettre étoit du même tems que celle qui fut adreſſée à tous les Evêques pour les appeller au Concile, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Novembre de l'an 430. Saint Cyrille n'y répondit que ſur la fin de l'année ſuivante 431, par une Lettre qui eſt intitulée: *Apologetique*. Il y proteſte qu'il ne lui eſt jamais venu en penſée de fomenter le trouble ni la diviſion dans la famille Impériale; que s'il a écrit ſéparément à l'Empereur & aux Princeſſes, ce n'a été que pour remplir les devoirs d'un Evêque à qui il appartient de confirmer dans la foi de Jeſus-Chriſt ceux qui l'ont embraſſée. Il rejette ſur les erreurs de Neſtorius & ſur les troubles qu'elles avoient excités dans les Egliſes, la néceſſité où il s'étoit trouvé de les combattre, & d'écrire à l'Empereur même pour l'engager à ſecourir ces Egliſes dans ce tems de trouble. Il fait en peu de mots le récit de ce qui s'étoit paſſé à l'égard de Neſtorius, tant avant le Concile d'Ephèſe que pendant ſa tenue; racontant auſſi de quelle maniere Jean d'Antioche & les autres Orientaux avoient pris le parti de ce novateur; ce qu'il avoit fait lui-même pour les empêcher de ſoutenir une ſi mauvaiſe cauſe; & finit ſon Apologie en rapportant comment le Moine Victor accuſé d'avoir publié contre lui des choſes très-fâcheuſes, étoit venu à Ephèſe dans le tems que le Concile s'y tenoit, & avoit proteſté les mains

(*d*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 433.

élevées au ciel & en jurant par le ſaint Batême & les vénérables Myſteres de Jeſus-Chriſt, qu'il n'avoit rien fait de ce dont on l'accuſoit.

§. VIII.

Des dix Livres contre Julien l'Apoſtat.

I. SAint Cyrille avoit ſans doute regagné les bonnes graces de Théodoſe, lorſqu'il écrivit ſes dix Livres contre Julien, puiſqu'il les lui adreſſa; on doit croire encore que ce fut après ſa réconciliation avec les Orientaux, c'eſt-à-dire, après l'an 432 : car il les envoya à Jean d'Antioche (*e*), en le priant de les montrer à ceux qu'il croyoit les plus habiles dans ces Provinces. Les trois Livres que Julien avoit compoſés contre les ſaints Evangiles & le culte reſpectable des Chrétiens, en avoient ébranlé pluſieurs, & fait un tort conſidérable à la foi. Néanmoins ces Livres étoient juſques-là demeurés ſans replique. Saint Cyrille en entreprit une à la priere de beaucoup de perſonnes; & pour qu'on ne lui reprochât point d'avoir mal pris le ſens de cet Apoſtat, il rapporte ordinairement mot à mot ſes propres termes, pour les réfuter enſuite, ſans toutefois s'aſtreindre à les mettre tous (*f*). Il dit dans ſon Epître à l'Empereur, qu'il convient aux autres de lui offrir des couronnes & d'autres préſens uſités dans les triomphes des Rois; mais que ceux qui ſont obligés par leur état de maintenir le culte divin, doivent lui offrir des Livres qui tendent à la gloire de Dieu. Il remarque que Julien qui avoit reçu le ſacré Batême dans l'Egliſe, & qui avoit été inſtruit des divines Ecritures, en ſortit corrompu par l'habitude qu'il avoit contractée avec les Gentils : d'où il prend occaſion de conſeiller à ceux qui veulent conſerver le dépôt de la vraie foi, de s'abſtenir de toute converſation avec ceux qui ſont imbus des ſuperſtitions payennes. Nous n'avons des écrits de Julien contre la Religion Chrétienne, que ce que ſaint Cyrille en a inféré dans ſa réponſe. Il les avoit compoſés pendant le voyage qu'il entreprit pour faire la guerre aux Perſes : mais on ne doute pas que Maxime & les autres Philoſophes qui l'accompagnoient dans cette expédition, n'aient mis la main à cet Ouvrage, & qu'ils n'y aient fait entrer les plus fortes objections contre le Chriſtianiſme, pour les faire valoir ſous le nom de

(*e*) THEOD. *Epiſt.* 83. *p.* 960. (*f*) CYRIL. *Lib.* 2 *cont. Julian. p.* 38.

ce Prince. On y trouve en effet la plûpart de celles qu'Origene a réfutées dans ſes Livres contre Celſe ; & Euſebe dans la Préparation évangélique. Il avoit, comme le remarque ſaint Cyrille, diviſé ſon Ouvrage en trois Livres : mais ce Pere n'en a rapporté & réfuté que le premier. Les deux autres ſont reſtés ſans réponſe, & ne ſont pas même venus juſqu'à nous. Ce premier Livre de Julien étoit, comme le dit le même Pere (a), compoſé de penſées confuſes entaſſées ſans aucun ordre : comme il y répétoit ſouvent les mêmes choſes au commencement, au milieu & à la fin, ſaint Cyrille fut obligé de raſſembler en un même lieu ce qui regardoit la même matiere, & de mettre tout ce Livre dans un autre ordre ; ce Pere ne fait aucunes remarques ſur les deux autres Livres de Julien. Ce qui eſt une preuve qu'il ne les a ni rapportés ni réfutés. Ce qui le prouve encore mieux, c'eſt qu'il y a des endroits où Julien promet de traiter certaines choſes dans ſon ſecond Livre, que nous ne trouvons point dans ce que ſaint Cyrille a rapporté de lui. Il dit, par exemple, qu'il traiteroit dans la ſuite, des prodiges attribués à Jeſus-Chriſt, & qu'il en montreroit la fauſſeté ; qu'il prouveroit auſſi que les Evangiles ne ſont point véritables. Rien de tout cela ne ſe lit dans ſaint Cyrille.

Analyſe du premier Livre contre Julien. *p. 5, tom. 6.*

II. Ce Pere ſe propoſe dans le premier Livre, de montrer que Moyſe eſt plus ancien que les Légiſlateurs Grecs, que ce qu'il a enſeigné touchant la Divinité, & raconté de la création de l'univers, eſt vrai ; que ſes loix touchant la piété & la juſtice ſont admirables, & que tout ce que les Auteurs Grecs ont écrit ſur tous ces points, ils l'ont puiſé dans les Livres de ce Prophéte, en y mélant ce qu'ils avoient inventé de fabuleux. Il donne un précis de l'Hiſtoire du Déluge, & montre qu'elle a été imitée par Alexandre Polyhiſtor, comme Abydenus a imité ce que nous liſons de la conſtruction de la Tour de Babel. Venant enſuite à Moyſe, il fait voir que Promethée & Epimethée, que la Fable dit avoir été fils de Japet, n'ont commencé d'être que la ſeptiéme année de Moyſe ; que Cecrops, qui a le premier établi le culte des Dieux, n'a régné à Athénes que la trente-cinquiéme année de ce Patriarche ; qu'il s'eſt paſſé quatre cens dix ans depuis ſa naiſſance juſqu'à la guerre de Troye. Ce Pere parcourt tous les événemens de l'hiſtoire profane, & montre qu'ils ſont poſtérieurs à Moyſe ; que Solon le Légiſlateur d'Athénes & Platon ont voyagé en Egypte

(a) Cyrill. lib. 2, cont. Julian, p. 38.

pouur y acquérir de la ſcience & ſe faire une réputation au-deſſus des autres Sages de la Grece ; qu'ils ont admiré ſes écrits, & qu'il a été connu de ceux qui ont compoſé les hiſtoires des Grecs. Saint Cyrille vient enſuite à ce qu'on lit dans les écrits de Moyſe touchant la nature de Dieu & la création du monde ; & après avoir comparé ce que les Ecrivains Payens ont dit de l'un & de l'autre, avec ce qu'en croyoient les Hébreux, il fait voir que les Payens s'exprimant toujours d'une maniere uniforme ſur ces deux points, & étant toujours contraires entre-eux ſur d'autres matieres, c'eſt une preuve certaine qu'ils ont puiſé dans les écrits des Hébreux, ce qu'ils ont enſeigné ſur ces deux articles, dont la connoiſſance ne peut s'acquérir par les ſeules forces de la raiſon, ſi elle n'eſt éclairée & guidée par des lumieres ſupérieures.

Aanalyſe du ſecond Livre, p. 37.

III. Julien après avoir dit dans le commencement de ſon Ouvrage, qu'il avoit quitté la Secte des Galiléens, c'eſt-à-dire, des Chrétiens, parce qu'elle eſt une invention humaine, qu'elle n'a rien de divin, & qu'elle eſt compoſée malicieuſement pour abuſer de la partie crédule & puérile de l'ame, en faiſant croire comme vérité des fables prodigieuſes, leur demande pourquoi ils ont préféré la doctrine des Hébreux à celle des Grecs ; & pourquoi ne s'en tenant pas à celle des Hébreux, ils ont ſuivi un chemin particulier, prenant le plus mauvais des uns & des autres : des Hébreux, le mépris des Dieux ; des Grecs, le mépris des cérémonies, c'eſt-à-dire, des diſtinctions de viandes & des purifications ? A la premiere de ces deux queſtions, ſaint Cyrille répond, que la vraie cauſe pour laquelle les Chrétiens ons préféré la doctrine des Hébreux à celle des Grecs, eſt que ceux-ci ont, de l'aveu de Julien, inventé des Fables incroyables & monſtrueuſes de leurs Dieux, en enſeignant que Saturne avoit mangé ſes propres fils, & les avoit vomis enſuite ; que Jupiter avoit commis un inceſte avec ſa propre mere, qu'il s'étoit marié enſuite avec la fille qui étoit née de cette conjonction illicite ; qu'il n'y avoit rien de ſemblable dans la doctrine des Hébreux, & rien dont on ne pût rendre une raiſon probable ; que Moyſe & avec lui les ſaints Prophétes & les Apôtres ne reconnoiſſent & n'adorent qu'un ſeul Dieu ; qu'ils nous exhortent à en faire de même, en nous preſcrivant d'ailleurs un genre de vie pur & admirable. Comme Julien ajoutoit, que l'hiſtoire de la création qui porte le nom de Moyſe, ne contenoit rien de vrai, qu'elle étoit remplie de puérilités,

& qu'il préféroit ce que les Sages des Grecs ont dit ſur cette matiere ; ſaint Cyrille en fait juge le lecteur, en rapportant d'un côté ce qu'on lit dans la Genéſe touchant la création de l'univers ; & de l'autre, ce qu'en ont dit Pithagore, Thalés, Platon & les autres Ecrivains Grecs dont Julien étoit l'admirateur. Il inſiſte particulierement ſur la maniere dont l'homme a été formé, ſuivant le récit de Moyſe, & ſoutient qu'on ne peut rien de mieux que de dire, que l'homme a été formé à la reſſemblance de Dieu. Il ſe mocque de Julien, qui pour prouver que le ciel eſt Dieu, alléguoit ce qui ſe paſſe ordinairement parmi les hommes, qui, ſoit dans leurs prieres, ſoit dans certains événemens de la vie, lévent leurs mains au ciel pour demander ſecours.

IV. Ce qui eſt dit dans la Genéſe de la formation de la femme, de la converſation qu'elle eut avec le Serpent, de la défenſe faite à nos premiers parens de manger du fruit de l'arbre ſitué au milieu du Paradis terreſtre, paroiſſoit entiérement fabuleux à Julien. Mais ſaint Cyrille le renvoie aux plus ſages Philoſophes des Grecs, qui n'ont pas fait difficulté d'admettre ce qu'Heſiode a écrit de l'origine des Dieux, beaucoup moins vraiſemblable que celle que Moyſe attribue à la premiere femme. Qui croira en effet, que Cæus & Hypperion ſoient nés du ciel & de la terre, comme le dit cet Auteur ? Il excuſe la crédulité d'Eve ſur ſa ſimplicité ; diſant, qu'elle croyoit apparemment que le ſerpent & les autres animaux avoient reçu le don de parler comme les hommes. A quoi il ajoûte que le ſerpent avoit pu lui parler en cette maniere, par l'opération du démon ; enfin, qu'on lit dans Porphyre que Pythagore traverſant le Fleuve Caucaſe, ce Fleuve le ſalua d'une voix aſſez haute pour être entendu de tous ceux qui accompagnoient ce Philoſophe. Il dit, ſur la défenſe faite à Adam & Eve de manger d'un certain fruit, qu'elle ne renfermoit aucun motif d'envie de la part de Dieu : mais que Dieu permit qu'ils la tranſgreſſaſſent, pour mettre en exécution le myſtere de l'Incarnation, qui devoit s'accomplir dans les derniers tems, & relever l'homme de ſa chute. Julien reprochoit à Moyſe de n'avoir point parlé de la création des Anges, & de n'avoir rien dit d'où l'on pût inférer qu'ils ont été faits ou qu'ils ſont incréés. A cela ſaint Cyrille répond, qu'il n'y a aucun doute qu'ils ne ſoient créés, puiſqu'il les appelle Miniſtres, & qu'il les déclare aſſujettis comme néceſſairement à la volonté d'un autre.

Analyſe du troiſiéme Livre, *p.* 741

Cet Apoſtat chicannoit encore ſur ce que Moyſe ne nous fait enviſager Dieu, que comme le Dieu des Hébreux, & non comme Créateur de tout l'univers. Saint Cyrille réfute cette accuſation par les propres paroles de Moyſe, qui commence le Livre de la Genéſe, en diſant : *Au commencement Dieu fit le ciel & la terre* : paroles qui marquent clairement, que ce Légiſlateur fait Dieu auteur de l'univers. Il fait voir, qu'avant même la ſortie d'Egypte, Dieu prenoit ſoin des Gentils & des Hébreux, comme on le voit dans Abraham qui eſt appellé les prémices des Nations ; qu'avant le Déluge, on ne trouve aucun veſtige d'idolâtrie ; que ſi Jeſus-Chriſt a été envoyé particuliérement pour le ſalut du peuple d'Iſraël, il a auſſi été l'eſpérance des Nations, ainſi que le témoignent divers Prophétes.

Genſ. 1.

Zac. 14, 2.

Analyſe du quatriéme Livre, *p.* 114.

V. Julien convenoit que le Créateur eſt le Pere commun & le Roi de tous les hommes ; mais il vouloit que content d'avoir créé l'univers, il en eût laiſſé le gouvernement à divers Dieux ; à Mars, à Minerve, à Mercure ; & que de-là venoit qu'on remarquoit dans les différens peuples, différentes paſſions & différentes qualités, ſuivant que ces Dieux les leur inſpiroient. Saint Cyrille n'a pas de peine à faire ſentir le ridicule d'une ſemblable imagination. Il fait voir qu'elle deshonore la majeſté d'un Dieu qu'on ne peut ſuppoſer avoir beſoin d'un ſecours étranger pour le gouvernement de l'univers, ſans l'accuſer d'infirmité & de foibleſſe ; que qui dit Dieu, dit un Etre parfait de ſa nature, la ſource de tout bien, & qui n'a beſoin de perſonne ; que de dire que les Gaulois & les Germains ſont hardis ; les Grecs & les Romains, polis & civils ; les Egyptiens, adroits ; les Scythes, prudens, mais meurtriers ; les Chaldéens impudiques, parce qu'ils ſont faits ainſi par les Dieux qui les gouvernent ; c'eſt déclarer inutiles les leçons des peres aux enfans ; les ſoins des maîtres envers leurs diſciples ; & les loix qui preſcrivent le bien & défendent le mal ; que ce n'eſt pas ainſi qu'en ont jugé les plus habiles d'entre les payens mêmes ; entre autres, Porphyre qui reconnoît que ni le hazard, ni les mauvais génies ne ſont pas aſſez puiſſans pour détourner de la vertu celui qui l'aime & la pratique ſincérement ; que c'eſt donc en vain que les payens leur offroient des ſacrifices pour les appaiſer. Il prouve encore contre Julien, que l'homme n'eſt point néceſſité au bien ou au mal par ſa nature ni par les Dieux qui le gouvernent : qu'autrement il faudroit dire de

tous les Romains, qu'ils ſont tous bons ou tous mauvais: ce qui eſt démenti par l'expérience, qui nous apprend auſſi que ce n'eſt point par la contrainte des loix que nous ſommes bons ou mauvais, mais parce que nous le voulons librement. Il explique en cette maniere ce qui eſt dit de la conſtruction de la Tour de Babel: Dieu n'a pas confondu les langues de ceux qui avoient entrepris de la bâtir, parce qu'il en craignoit les ſuites, mais pour détourner les hommes d'un projet auſſi vain que celui-là. Il n'eſt pas écrit non plus, que leur deſſein fût d'élever cette Tour juſqu'au ciel; la choſe étant impoſſible. *Pſ.* 106. L'expreſſion de l'Ecriture ne ſignifie autre choſe qu'une élévation conſidérable; le Pſalmiſte s'eſt exprimé à peu près de même, lorſqu'il a dit de ceux qui voyagent ſur mer dans des Vaiſſeaux: qu'ils montent juſqu'au ciel, & qu'ils deſcendent juſques dans les abîmes. Mais ſoit, ajoute ce Pere, que ceux qui avoient commencé la Tour de Babel, aient cru par erreur pouvoir l'élever juſqu'au ciel, comme la fable le dit des Aloïdes; qu'en réſulte-t-il contre Dieu? C'eſt à Julien à montrer que Dieu a eu peur de leur entrepriſe, & que cela eſt écrit dans les Livres de Moyſe. Il eſt vrai que ce Légiſlateur dit, que Dieu deſcendit; mais on ſçait que c'eſt une façon de parler impropre, & qu'il ne l'a employée que pour s'accommoder à la foibleſſe de notre entendement; que Dieu eſt par-tout, & que ſoit que l'on monte dans le ciel, il y eſt, comme on le trouve auſſi dans l'enfer, ſi l'on y deſcend. *Pſal.* 138. Saint Cyrille fait voir, que lorſque Dieu dit: *Deſcendons & confondons leurs langues*; il n'adreſſe point ſon diſcours à d'autres Dieux ſemblables à lui & égaux en authorité, comme le prétendoit Julien, mais au Fils & au Saint-Eſprit qui ne ſont qu'une même nature, une même eſſence, un même Dieu en trois Perſonnes; que Moyſe qui étoit inſtruit du myſtere de la Trinité, ſe ſert en parlant de Dieu, tantôt du nombre ſingulier, & tantôt du pluriel, comme on le voit au commencement de la Geneſe, où Dieu dit: *Faiſons l'homme à notre image & reſſemblance.* *Exod.* 33. Car Dieu pour former l'homme n'a pas eu beſoin du ſecours de quelque autre Dieu. Il avoue qu'après que les Iſraëlites eurent fabriqué le veau d'or, Dieu offenſé de cette injure, leur donna un Ange pour les conduire, comme s'il n'eût plus voulu lui-même marcher avec eux: mais il montre par la ſuite, que Dieu n'en agit ainſi que pour punir ce peuple, qui ne fut pas pour cela ſoumis à cet Ange en ceſſant de l'être à Dieu;

puiſque Moyſe pour obtenir le pardon aux Iſraélites, ne s'adreſſa point à l'Ange mais à Dieu. Il prouve une ſeconde fois contre Julien qu'il y a une Providence qui gouverne tout; & que ſi les hommes ſont bons ou mauvais, ils n'y ſont contraints ni par leur nature, ni par aucune divinité particuliere déléguée pour les gouverner, mais parce qu'ils le veulent ainſi.

Analyſe du cinquiéme Livre, *p.* 151.

VI. Julien attaquoit auſſi les préceptes du Décalogue, & ſoutenoit qu'étant connus & obſervés de toutes les nations, on ne devoit point en faire honneur à Moyſe. Sur quoi ſaint Cyrille demande de qui les nations les avoient appris; ou s'ils connoiſſoient par les lumieres de la nature ce qui étoit bien ou mal. Julien ne pouvoit aſſigner un Légiſlateur plus ancien que Moyſe, Solon & Lycurgue qui ont donné des Loix aux Grecs, étant plus récens. Il convenoit auſſi que la nature de l'homme n'étoit point capable de connoître par elle-même ce qui eſt utile; donc, conclut ſaint Cyrille, tous les hommes avoient beſoin d'être inſtruits, & conſéquemment la Loi de Moyſe doit être regardée comme d'une grande utilité. Il ajoute que Julien, au lieu de mépriſer cette Loi, parce qu'elle étoit connue & obſervée par-tout, devoit au contraire l'eſtimer comme étant approuvée généralement. On lit dans l'Ecriture, que *Dieu eſt jaloux*. Julien en prenoit occaſion de blâmer l'Ecrivain ſacré, qui attribuoit à Dieu une foibleſſe qui ne convient qu'à l'homme. Saint Cyrille répond, que les Théologiens n'ayant point de termes pour expliquer ce qui ſe paſſe en Dieu lorſque nous l'offenſons, ont recours aux expreſſions dont nous nous ſervons nous-mêmes pour marquer nos paſſions; qu'elles ne ſignifient pas la même choſe dans Dieu, & que celle de *jaloux* ne veut dire autre choſe en lui, ſinon qu'il n'a rien tant en horreur que les péchés de ſon peuple. Si Dieu défend d'en adorer d'autres, ajoutoit Julien, pourquoi adorez-vous ſon Fils, que vous convenez être un fils ſuppoſé? Nous n'en convenons point, replique ſaint Cyrille: au contraire, nous confeſſons qu'il eſt ſon Fils par nature; qu'il procéde de lui, étant ſon propre Verbe, & que le culte d'adoration lui eſt dû, parce qu'il eſt véritablement Dieu. Il releve avec force l'impiété de Julien, qui mettoit en paralléle le Créateur de l'univers avec Solon & Lycurgue; & montre que ce qui rend l'homme ſage & heureux, n'eſt pas la connoiſſance des beaux arts, mais celle de Dieu, & la pratique de la vertu.

Exod. 34, 14,

VII. Enſuite pour lui faire rabattre de l'eſtime qu'il avoit pour Platon, Socrate & autres anciens Philoſophes qu'il préféroit à Moyſe & aux autres Prophétes, il rapporte d'après Porphyre Auteur non ſuſpect, les vices honteux de Socrate, & les emportemens de Platon, auxquels il oppoſe la douceur de Moyſe & ſes autres vertus. Il oppoſe auſſi la modération des Rois d'Iſraël qui attachés aux loix de Moyſe, ſe ſont contentés de leurs états ſans empietter ſur leurs voiſins, à Minos, qui quoique inſtruit de Jupiter même, ainſi que le diſoit Julien, avoit envahi les Iſles & réduit en ſervitude des peuples libres pour contenter ſon ambition & ſa paſſion de régner. Il y a environ trois cens ans, diſoit Julien, que Jeſus eſt renommé pour avoir perſuadé quelques miracles, ſans avoir rien fait digne de mémoire pendant le tems de ſa vie; ſi ce n'eſt que l'on compte pour de grandes actions, d'avoir guéri les boiteux & les aveugles, & conjuré les poſſédés dans les bourgades de Bethſaïde & de Béthanie. Cet Apoſtat reconnoiſſoit donc la vérité de ces faits. Saint Cyrille lui reproche de chercher à obſcurcir des miracles qui auroient dû au contraire faire le ſujet de ſon admiration. Car de quelle autre maniere, dit-il, Jeſus-Chriſt pouvoit-il prouver ſa divinité que par ces faits merveilleux. Il en ajoute d'autres que Julien avoit paſſés ſous ſilence, comme la réſurrection du Lazare enterré depuis pluſieurs jours, & déja corrompu. Il montre que cet Apoſtat n'avoit aucune raiſon d'appeller miſérables les Chrétiens, à cauſe qu'ils avoient coutume de marquer leur front & leurs maiſons du ſigne de la croix; puiſque ce ſigne leur rappelloit en mémoire le bois de la croix ſur lequel avoit été conſommé le ſacrifice de leur rédemption. Comme Julien avouoit que les fauſſes Divinités avoient ceſſé de rendre des oracles, il fait voir que cela eſt arrivé depuis la venue de Jeſus-Chriſt, qui par ſa puiſſance a détruit la tyrannie des démons; que c'eſt par une ſemblable raiſon, qu'il n'y a plus de Prophéties parmi les Hébreux, parce que Jeſus-Chriſt eſt la fin de la Loi & des Prophétes; mais que ce don n'a pas pour cela été anéanti, Dieu communiquant encore aujourd'hui ſon eſprit, & découvrant les choſes à venir aux ſaintes ames dans leſquelles il veut bien habiter; que l'on voit encore des hommes reſpectables par leurs vertus, chaſſer les démons & guérir diverſes maladies. Nous ne reconnoiſſons point pour Dieu un pur homme, ajoute ce Pere, & nous n'adorons pas celui qui n'eſt pas Dieu par ſa nature, mais le Verbe

Analyſe du ſixiéme Livre, pag. 183.

même qui procede du Pere, par qui toutes choſes ont été faites ; qui dans le deſſein de ſauver le genre humain, s'eſt incarné & fait homme dans le ſein de la Vierge. C'eſt là cet homme que nous confeſſons être le Verbe de Dieu, que nous révérons comme Dieu. Mais nous ne rendons point un culte ſemblable aux ſaints Martyrs : ce n'eſt qu'un culte d'affection & d'honneur : nous ne les appellons pas Dieux. Eſt-il abſurde, ou plutôt n'eſt-il pas néceſſaire d'honorer des hommes recommandables par des actions ſi éclatantes ? Platon n'a-t-il pas ordonné d'adorer même les tombeaux de ceux qui ont bien vécu & dont la mort a été glorieuſe ? En honorant les tombeaux des Martyrs, c'eſt une eſpece de récompenſe que nous donnons à leurs vertus. Il dit qu'au lieu de ſe rendre coupables d'homicide, les Chrétiens étoient mis à mort par les Payens, quoiqu'ils ne fuſſent convaincus d'aucun crime, & par la ſeule raiſon qu'ils aiment leur Dieu ; qu'ils lui gardent une foi entiere. Je ne ſais, diſoit Julien, pourquoi au lieu d'obéïr à nos Dieux, vous êtes paſſé parmi les Juifs ? Seroit-ce parce que les Dieux ont donné l'empire aux Romains ; une liberté de peu de tems aux Juifs & enſuite une captivité perpétuelle chez les autres nations ? Nous avons pris ce parti, répond S. Cyrille, parce que nous trouvons chez les Juifs, ou plutôt dans les divines Ecritures dont ils ſont dépoſitaires, la vraie idée que l'on doit avoir de Dieu, des loix, & une diſcipline propre à former à la vertu, des promeſſes avantageuſes, une ſolide eſpérance de la vie éternelle, la rémiſſion des péchés, les dons du Saint-Eſprit, & la grace d'adoption, qui ſurpaſſent tout ce que l'on peut dire ; au lieu que nous ne trouvons chez les Gentils que des fables dignes de mépris & des faits capables de porter au libertinage. Voilà pourquoi nous avons renoncé à ces Dieux qui ne le ſont que dans l'imagination des hommes. Julien objectoit, que ſaint Jean l'Evangéliſte étoit le premier qui eût parlé de la divinité de Jeſus-Chriſt. Vous êtes ſi malheureux, dit il aux Chrétiens, que vous ne vous en êtes pas tenus à ce que les Apôtres vous avoient enſeigné ; mais ceux qui ont ſuivi l'ont encore pouſſé à une plus grande impiété. Car ni Paul, ni Matthieu, ni Luc, ni Marc n'ont oſé dire que Jeſus fût Dieu : mais le bon homme Jean voyant que cette maladie avoit déja gagné une grande multitude en pluſieurs Villes de Grece & d'Italie, apprenant auſſi, comme je crois, que l'on révéroit quoiqu'en cachete, les ſépulcres de Pierre & de Paul, a oſé l'avancer

lep mier ;& ayant un peu parlé de Jean-Baptiſte, il revient au Verbe qu'il annonce, & dit : *Le Verbe a été fait chair & a habité parmi nous.* A cette objection (*v*) qu'il propoſe juſqu'à deux fois, S. Cyrile répond que ſaint Paul, dans ſon Epître aux Romains donne pluſieurs fois à Jeſus-Chriſt le nom de Dieu ; que les Diſciples le voyant marcher ſur les eaux, dirent étonnés du miracle : *Il eſt vraiment Fils de Dieu ;* qu'il eſt appellé Dieu plus d'une fois dans ſaint Matthieu, que ſaint Marc le qualifie ainſi dès les premiers mots de ſon Evangile ; & que ſaint Luc a en pluſieurs endroits marqué clairement ſa divinité.

Rom. 8, 9, 11, & 1 *Cor.* 2.

Matt. 14.

Matt. 1, 20 & 16, 22.

Luc. 1, 24, 9, 26. 1, 14.

VIII. Julien portoit le défi aux Chrétiens de produire parmi les Hébreux un Général comparable à Alexandre ou à Céſar. Son but en cela étoit d'élever ſes faux Dieux au-deſſus du Dieu des Hébreux, en les faiſant auteurs des victoires que ces deux Conquérans avoient remportées. Sur quoi ſaint Cyrille le renvoie aux Livres des Rois, où nous liſons que le Dieu des Hébreux à la priere du pieux Roi Ezéchias, défit en une nuit cent quatre-vingt mille hommes de l'armée des Aſſyriens, des Medes & des Perſes commandée par Rapſacès. Il ſoutient que les beaux arts ont été cultivés par les Hébreux comme par les Grecs, & que quelque habile Médecin qu'ait été Hippocrate, il n'a jamais reſſuſcité de mort, ni guéri de lépreux comme ont fait les Chrétiens, non par la vertu des remedes terreſtres, mais par le pouvoir que Dieu leur avoit donné. Il prouve que la chute de Salomon ne doit point faire diminuer l'eſtime qu'on a toujours eue de ſes écrits ; que Socrate n'avoit pas moins que lui, été adonné aux femmes ; que quoique nous trouvions dans nos Livres ſaints tout ce dont nous avons beſoin pour notre inſtruction ; il ne laiſſe pas de nous être avantageux de lire les écrits des Gentils, afin d'être en état d'en combattre les erreurs. Il ſe moque agréablement de Julien qui ſe vantoit d'avoir été guéri pluſieurs fois par le Dieu Eſculape, & qui en prenoit à témoin Jupiter. Après quoi il répond à la ſeconde queſtion (*b*) ; que Julien faiſoit dès le commencement de ſon premier Livre : Pourquoi les Chrétiens ne ſe tenant pas à la doctrine des Hébreux, ils avoient ſuivi un chemin particulier, prenant des Hébreux le mépris des Dieux, & des Grecs le mépris des cérémonies, c'eſt-à-dire, des diſtinctions des viandes & des purifications. C'eſt par la Loi & les Prophétes que nous avons été conduits à Jeſus-Chriſt qui en étoit la fin ; c'eſt

(*a*) *Lib.* 6, *p.* 213. & *lib.* 10, *p.* 327. (*b*) CYRILL. *contr. Julian. lib.* 2, *p.* 43.

pourquoi nous révérons encore aujourd'hui cette Loi & les Prophétes de qui nous avons appris à connoître la Vérité, & par qui nous avons connu le Sauveur du genre humain. Quant aux alimens, nous n'en connoiſſons point d'impurs; & s'il y en a parmi nous qui par le deſir d'une plus grande perfection, s'abſtiennent des choſes très-utiles à la vie, contens de ſe nourrir de pain, d'eau & de légumes ou d'herbages, ce n'eſt pas qu'ils déſapprouvent l'uſage des autres alimens: ce n'eſt que pour dompter leur chair & mortifier leurs paſſions. Il dit à Julien, que le Batême eſt inſtitué pour guérir les maladies de l'ame & non celles du corps; qu'ainſi c'étoit à tort qu'il objectoit que cette eau ſalutaire n'avoit encore guéri ni lepre, ni goute, ni diſſenterie; qu'au reſte il eſt au pouvoir de Jeſus-Chriſt de donner au Batême la vertu de guérir ces maladies du corps, comme l'aveugle-né fut guéri dans les eaux de Siloë, où il l'envoya pour recouvrer la vue.

Analyſe du huitiéme Livre, *p.* 251.

IX. Il fait voir que ceux qui ont été juſtifiés par la foi en Jeſus-Chriſt, étant les vrais enfans de la promeſſe, ſont auſſi les ſeuls & véritables enfans d'Abraham, qu'ils n'enſeignent rien de contraire à la doctrine de Moyſe & des ſaints Apôtres; qu'au contraire ils les réverent comme leurs maîtres, en ce qui regarde la foi & les mœurs; qu'ils ne reconnoiſſent avec Moyſe qu'un ſeul Dieu, regardant avec lui les Dieux des Nations comme des Démons; mais que ce Légiſlateur ayant reconnu en Dieu trois Perſonnes, le Pere, le Verbe qui procede de lui de toute éternité, c'eſt-à-dire, ſon Fils adorable comme lui, & le Saint-Eſprit, les Chrétiens ſont profeſſion d'une même foi; que le but de Moyſe dans ſes écrits, eſt de faire connoître Jeſus-Chriſt, comme ce Sauveur le témoigne lui-même dans l'Evangile: *Si vous croyiez Moyſe, vous me croiriez auſſi, parce que c'eſt de moi qu'il a écrit.* Julien ſoutenoit, que ces paroles de ce Légiſlateur: *Le Seigneur votre Dieu vous fera naître un Prophéte d'entre vos freres*, ne doivent point s'entendre de celui qui eſt né de Marie. C'eſt à vous, dit ſaint Cyrille, à nous déſigner le Prophéte de qui elles ſont dites, ſi ce n'eſt pas de Jeſus-Chriſt. Il rapporte la ſuite des paroles de Moyſe, & montre par un détail des miracles du Sauveur, qu'elles ont eu en lui leur accompliſſement. Julien ſoutenoit encore, que la Prophétie de Jacob, touchant le ſceptre qui ne devoit pas ſortir de la Tribu de Juda juſqu'à l'avénement du Meſſie, avoit été accomplie dans le Roi Ezéchias.

Joan. 5, 46.

Deut. 18, 15.

Geneſ. 49, 10.

Mais ce Pere le convainc en cela de menſonge évident par la ſuite de l'Hiſtoire ſainte, où nous liſons que Zorobabel fils de Salathiel de la Tribu de Juda, régnoit depuis la captivité de Babilone, long-tems après la mort d'Ezéchias. Il ajoute, qu'il y eut des Princes de Juda ſur le Thrône ſucceſſivement juſqu'au régne d'Hérode, Juif de naiſſance par ſa mere, mais né d'un pere étranger; & qu'alors naquit Jeſus-Chriſt l'attente des Nations, lorſque les Princes de Juda ceſſerent de régner. Comment, demandoit Julien, peut-on dire que Jeſus ſoit de la Tribu de Juda, puiſqu'il n'eſt pas né de Joſeph qui en étoit, mais du Saint-Eſprit? La ſainte Vierge & Joſeph ſon époux étoient, répond ſaint Cyrille, de la Tribu de Juda, comme en étoient Jeſſé & David : il le prouve par la Loi rapportée au Livre des Nombres, qui ordonnoit que les mariages entre les Iſraélites ſe feroient de deux perſonnes de la même Tribu. Soit, diſoit Julien, que Jeſus-Chriſt ait été de la Tribu de Juda, il n'eſt pas pour cela Dieu de Dieu, & toutes choſes n'ont point été faites par lui. L'Etoile qui devoit ſortir de Jacob, & l'Homme naître d'Iſraël, s'entendent de David & de ſes ſucceſſeurs. Saint Cyrille montre d'abord par l'autorité de l'Ecriture, que le Verbe eſt Dieu de Dieu; qu'il y a en Dieu pluſieurs perſonnes, & que les payens mêmes, comme Platon, ont reconnu en Dieu trois hypoſtaſes, ſans admettre toutefois la conſubſtantialité dans ces trois hypoſtaſes. Puis paſſant au myſtere de l'Incarnation de ce Verbe Fils de Dieu, il en donne la raiſon, & en montre l'accompliſſement, après avoir rapporté les Prophéties qui l'avoient annoncé. Il dit que ce myſtére qui s'eſt accompli par l'union du Verbe avec la nature humaine dans le ſein de la Vierge, avoit été connu d'Abraham, & que c'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt diſoit aux Juifs : *Abraham votre Pere a deſiré avec ardeur de voir mon jour : il l'a vu & il en a été comblé de joie.* Il avoue que la maniere dont l'Incarnation s'eſt faite, eſt incompréhenſible à la raiſon humaine : mais il ſoutient qu'on ne peut ſe refuſer aux miracles par leſquels Jeſus-Chriſt a prouvé ſa divinité; qu'au reſte l'union de la divinité avec la nature humaine, s'eſt faite de maniere que la divinité n'en a ſouffert aucune altération ni changement, comme le rayon du Soleil n'en ſouffre aucun pour ſe répandre ſur un corps d'une nature moins pure que la ſienne.

Num. 30.

Joan. 8, 56.

X. Moyſe qui parle de pluſieurs Fils de Dieu, mais qui les

Analyſe du neuviéme Livre, *p.* 289.

nomme non pas des hommes, mais des Anges, auroit-il omis de nous faire connoître le Verbe ou le Fils de Dieu, s'il l'avoit connu lui-même? Sur cela ſaint Cyrille rapporte pluſieurs endroits des Livres de Moyſe, où il parle du Fils de Dieu, en lui donnant tantôt le nom de Verbe & tantôt le nom de Seigneur, en diſant que le Seigneur a parlé au nom du Seigneur. Il y joint un grand nombre d'autres paſſages tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, qui prouvent l'exiſtence & la divinité du Verbe Fils unique de Dieu. Il montre que ce qui eſt dit du Bouc-émiſſaire & de celui qui étoit immolé pour les péchés du peuple, a été accompli dans Jeſus-Chriſt dont ils étoient l'un & l'autre la figure; l'un, en ce que Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous ſelon la chair; & l'autre, en ce qu'il a vaincu la mort par la vertu de ſa nature divine. Que ſi les Chrétiens mangent de certains animaux que la même Loi défendoit aux Juifs de manger; & s'ils s'abſtenoient d'offrir à Dieu le ſang des animaux & la graiſſe des victimes, comme faiſoient les Juifs, ce n'eſt point par mépris pour la Loi de Moyſe: mais inſtruits que cette Loi n'étoit que figurative, ils ont ceſſé d'offrir des victimes de cette nature, ſachant que Dieu vouloit qu'ils l'adoraſſent en eſprit & en vérité. Sur quoi ſaint Cyrille dit à Julien, que Porphyre plus ancien que lui, mais engagé dans les mêmes ſuperſtitions, trouvoit mauvais que l'on ſacrifiât aux Dieux la chair ſanglante des animaux, diſant que ces ſortes de victimes ne convenoient qu'au démon. Il ajoute qu'il n'eſt pas ſurprenant que la Loi ait défendu aux Hébreux de manger de certains animaux ou de certaines eſpeces de poiſſons; puiſque la plûpart de ceux qui leur ſont défendus, ou ne ſont pas bons à manger, ou n'ont que très-peu de ſaveur, ou qu'ils leur ont été défendus pour leur donner de l'éloignement de certains vices dont ces animaux & ces poiſſons ſont la figure. Car il y a des poiſſons qui demeurent preſque toujours dans le marais & le limon: en quoi ils ſont la figure de ceux qui ſont plongés dans la boue de l'intempérance & des voluptés. Il fait voir encore qu'il n'y a qu'une Loi, qui eſt éternelle; que c'eſt la même qui a été donnée aux Juifs, mais ſous l'envelope des figures & des énigmes, au lieu que les Chrétiens l'ont dans toute ſa vérité; d'où il conclut, que mal à-propos Julien les accuſoit d'en avoir introduit une nouvelle. Il juſtifie ſaint Pierre du reproche d'hipocriſie, que lui faiſoit cet Apoſtat; & dit, que ſi cet Apôtre après avoir mangé avec les Gen-

tils, ſe ſépara d'eux depuis l'arrivée de quelques Juifs, il uſa en cela d'une ſage condeſcendance, pour être plus utile à ceux qui venoient à lui.

XI. Nous avons déja remarqué, que Julien convenoit que ſaint Jean établiſſoit dans ſon Evangile, la divinité de Jeſus-Chriſt, & qu'il y diſoit encore, que le Verbe de Dieu s'eſt fait chair. Mais retractant auſſi-tôt cet aveu dont il prévoyoit apparemment les conſéquences, il mettoit cet Evangéliſte en contradiction avec lui-même, diſant qu'après avoir avancé que Jeſus-Chriſt avoit été connu de Jean-Baptiſte, il ajoutoit quelques lignes après: *Nul homme n'a jamais vu Dieu: c'eſt le Fils unique qui eſt dans le ſein du Pere qui l'a fait connoître.* Saint Cyrille répond que cet Apôtre dit avec vérité, que nul homme n'a jamais vu Dieu; puiſque Dieu n'eſt point viſible aux yeux des hommes; mais qu'il n'eſt pas pour cela tombé en contradiction avec lui-même, lorſqu'il a dit du Verbe fait chair, qu'il avoit été connu de Jean-Baptiſte: parce que le Verbe, Fils de Dieu, fait homme, eſt viſible à nos yeux. D'où vient que David en prédiſant le myſtere de l'Incarnation, dit: *Dieu viendra d'une maniere ſenſible, c'eſt notre Dieu & il ne ſe taira pas.* Quant aux reproches que Julien faiſoit aux Chrétiens d'honorer les Martyrs, & de leur bâtir des tombeaux, ce Pere convient du fait, & prouve par Homere, que les payens mêmes célébroient annuellement la mémoire de ceux qui s'étoient rendus recommandables parmi eux par quelques grandes actions. Il ajoute, que Julien ne devoit pas appeller morts les Martyrs dont il eſt dit dans le Livre de la Sageſſe, qu'*ils ſont en paix & que leur eſpérance eſt pleine d'immortalité*; que l'Hiſtoire des Grecs fournit pluſieurs exemples d'hommes morts à qui ils ont rendu des honneurs divins, & conſtruit des Temples au lieu de tombeaux. Saint Cyrille fait voir enſuite, que ſi les Chrétiens ne mettoient plus ſur les Autels de victimes ſanglantes, parce que le tems des figures étoit paſſé, ils en offroient d'autres d'une odeur plus agréable à Dieu ſur leſquels deſcendoit non un feu ſenſible pour les conſumer, mais l'Eſprit même de Dieu procédant du Pere par le Fils; que ſi Dieu reçut agréablement les préſens d'Abel, & rejetta ceux de Caïn, ce n'eſt pas, comme le prétendoit Julien, qu'il prenne plus de plaiſir dans les ſacrifices d'animaux que dans les fruits de la terre; Pythagore lui-même diſant que les ſacrifices d'animaux ſont odieux aux Dieux, mais parce qu'Abel avoit choiſi ce:

Analyſe du cinquiéme Livre p. 327.

Jean. 1, 15.

Pſ. 49, 3.

Sap. 3, 2.

qu'il y avoit de meilleur parmi ſes troupeaux, & que Caïn n'avoit pas fait ce choix dans les fruits qu'il offrit au Seigneur; qu'il eſt vrai que les Chrétiens ne ſe font point circoncire à la maniere des Juifs, qu'ils n'obſervent ni le Sabbat ni l'immolation de l'Agneau paſchal, ni les Azimes; mais qu'ils ont été délivrés de toutes ces ſervitudes par la grace du Saint-Eſprit; que les Azimes qu'ils obſervent conſiſtent dans la pureté des mœurs; que le vrai Agneau paſchal eſt Jeſus-Chriſt qui eſt mort pour nous. Il juſtifie Abraham ſur l'art des Augures dont Julien vouloit qu'il eût fait profeſſion pour deviner l'avenir, de même qu'Elieſer ſon Intendant: & dit que ſi ce dernier étant allé en Méſopotamie chercher une femme à Iſaac, connut en voyant Rebecca, que c'étoit celle qui devoit épouſer le Fils de ſon Maître, il n'acquit cette connoiſſance que par la bonté de celui qui connoît les cœurs & qui ſonde les reins, à qui il l'avoit demandé par de ferventes prieres. Il montre encore qu'il n'y eut aucune ſorte de divination, lorſqu'Abraham ayant ſéparé en deux les victimes que Dieu lui avoit ordonné d'immoler, les oiſeaux deſcendirent deſſus; que ce Patriarche ne fit en cette rencontre que ce qui étoit d'uſage parmi les Chaldéens lorſqu'il s'agiſſoit d'affermir quelque alliance, ou des ſermens; qu'au ſurplus il ſe comporta dans cette action, de la façon que Dieu lui avoit commandé.

§. IX.

Du Livre contre les Anthropomorphites.

A quelle occaſion cet ouvrage a été écrit. Lettre à Caloſyrius, *p.* 363.

I. LE dernier ouvrage de ſaint Cyrille eſt celui qu'il compoſa contre les Anthropomorphites, c'eſt-à-dire, contre ceux qui croyoient que Dieu avoit une forme humaine. Il eſt précédé d'une Lettre adreſſée à Caloſyrius qualifié Evêque d'Arſinoé, le même qui aſſiſta au faux Concile d'Epheſe en 449, & enſuite à celui de Chalcédoine. Elle commence ainſi: » Quelques perſonnes étant venues chez nous du Mont Cala-» mon, je leur ai demandé comment vivoient les Moines de ce » lieu-là. Ils m'ont répondu, qu'il y en avoit pluſieurs qui ſe » diſtinguoient dans les exercices de piété: mais que d'autres » alloient & venoient, troublant le repos de leurs freres par » leur ignorance, & diſant que puiſqu'on lit dans l'Ecriture, » que l'homme eſt fait à l'image de Dieu, il faut croire que

Dieu a une forme humaine. Saint Cyrille fait voir l'abſurdité & l'impiété extrême de cette opinion. Il convient avec eux, que l'homme eſt fait à l'image de Dieu : mais il ſoutient que cette image & cette reſſemblance n'a rien de corporel, Dieu étant eſprit & ſans aucune forme ſenſible. Il leur demande ſi Dieu a des pieds & des mains, & s'il paſſe d'un lieu à un autre, lui qui dit dans l'Ecriture, qu'il remplit le ciel & la terre. Etre donc fait à limage de Dieu, c'eſt, dit ce Pere, être doué de raiſon par laquelle nous aimons la vertu & nous commandons à tous les autres animaux qui ſont ſur la terre. J'apprens, ajoute ſaint Cyrille, que d'autres diſent, que l'Eulogie myſtique, c'eſt à-dire, l'Euchariſtie, ne ſert de rien pour la ſanctification, quand elle eſt gardée du jour au lendemain. Mais c'eſt une extravagance. Jeſus-Chriſt n'eſt pas altéré, ni ſon ſaint Corps changé : la force de la bénédiction, & la grace vivifiante y demeurent toujours. C'eſt cet endroit qui a porté les Calviniſtres à rejetter cette Lettre (*a*) ; mais ils n'en ont donné aucune raiſon. Saint Cyrille continue : D'autres diſent, qu'il ne faut s'appliquer qu'à l'Oraiſon ſans travailler. Mais qu'ils nous diſent s'ils valent mieux que les Apôtres, qui prenoient du tems pour travailler, quoiqu'ils fuſſent occupés à la parole de Dieu. Il les fait reſſouvenir que ſaint Paul ayant été averti, qu'il y en avoit chez les Theſſaloniciens qui ne travailloient point, leur ordonna de manger leur pain en ſilence. Il ajoute, que l'Egliſe n'admet point cette conduite ; qu'il eſt du bon ordre, que ceux qui vivent dans les Monaſteres, vaquent à la priere ; mais qu'il eſt auſſi très-à-propos qu'ils travaillent de leurs mains, pour n'être pas à charge aux autres, & avoir de quoi fournir à leurs propres beſoins de même qu'à ceux de leurs freres qui ſont infirmes ; enfin que ſi tous en uſoient ainſi, qui les nourriroit ? D'où il conclut que l'application continuelle à la priere, n'eſt dans ces Moines qu'un prétexte d'oiſiveté & de gourmandiſe. Il avertit Caloſyrius de ne pas permettre que les Catholiques s'approchaſſent de la communion avec les Meleciens Schiſmatiques, qui reſtoient encore en Egypte, de peur que par ce commerce ils ne participaſſent à leur ſchiſme & à leur apoſtaſie ; il excepte toutefois ceux des Meleciens qui ſe réuniroient à l'Egliſe. Pour prévenir tous les abus à cet égard, & afin auſſi que les pareſſeux ne puiſſent pas

Jerem. 23.

1. *Theſſ.* 3, 12 & 11.

(*a*) Rivet. *lib.* 4, *cap.* 19.

ſe faire paſſer pour Saints, il recommande à Caloſyrius de faire lire cette Lettre dans les Monaſteres.

Réponſes aux queſtions ſur la création de l'home, contre les Anthropomorphites, *p.* 366.

II. L'on y a joint les réponſes à pluſieurs queſtions, que les Moines faiſoient ſur la création de l'homme, & ſur divers autres ſujets, comme ſi cette Lettre étoit la préface de ce Traité, qui eſt intitulé, *Contre les Anthropomorphites*. Dans quelques Manuſcrits (*b*), il a pour titre : *Réponſe de ſaint Cyrille Archevêque d'Alexandrie, à diverſes queſtions dogmatiques que lui avoient faites Tibere Diacre & ſes freres*, c'eſt-à-dire, les Moines du Monaſtere dont il étoit Supérieur. On trouve une partie de ce traité dans (*c*) un diſcours ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt attribué à ſaint Gregoire de Nyſſe. La premiere queſtion regarde le ſouffle de vie que Dieu inſpira dans Adam après l'avoir formé ; ſi c'eſt ſon ame ou un ſouffle différent de l'ame ; ſi c'eſt une partie de l'eſſence divine, ou un Etre créé ? Saint Cyrille répond que ce ſouffle n'eſt point l'ame de l'homme, ni aucune créature, mais que c'eſt le Saint-Eſprit même qui a été donné à l'homme pour le ſanctifier. Il appuie ſa réponſe ſur l'endroit de la Geneſe, où Dieu dit en parlant des hommes corrompus : *Mon eſprit ne demeurera plus dans eux, parce qu'ils ſont chair & qu'ils ne penſent qu'aux choſes de la chair*, & ſur ces paroles de J. C. dans S. Jean : *Recevez le Saint-Eſprit*. Paroles que le Sauveur prononça en ſoufflant ſur ſes Apôtres, comme pour inſpirer dans nous de nouveau l'Eſprit ſaint qui en étoit ſorti par nos péchés. On demande dans la ſeconde queſtion, en quel ſens il eſt dit que l'homme a été fait à l'image de Dieu. Saint Cyrille après avoir montré que cela ne ſe peut entendre d'une image corporelle, puiſque Dieu eſt eſprit, dit que c'eſt par le Saint-Eſprit que l'homme a été formé à l'image de Dieu, c'eſt-à-dire, par la vertu & par la ſanctification dont l'Eſprit ſaint eſt l'auteur. Ce qu'il prouve par un paſſage de l'Epître aux Galates, pour leſquels l'Apôtre dit qu'il ſentoit de nouveau les douleurs de l'enfantement, juſqu'à ce que Jeſus-Chriſt fût formé dans eux. Or, dit ce Pere, Jeſus-Chriſt ſe forme dans nous par la ſanctification qui ſe fait par le Saint-Eſprit. Il admet néanmoins une autre reſſemblance de Dieu dans l'homme, ſavoir le domaine qui lui eſt accordé ſur tout ce qui eſt dans le monde. La troiſiéme queſtion eſt touchant les Anges : Ont-ils été faits à l'image de Dieu ? Saint Cyrille ré-

Geneſ. 6.

Joan. 20.

Galat. 4, 19.

(*b*) COTEL. *Tom.* 3, *monum. p.* 557. (*c*) NYSSEN. *tom.* 3. *op. p.* 33.

pond

pond affirmativement, en entendant par cette image la ſainteté & la juſtice, que les Anges ont dans un plus grand dégré que les hommes. Il dit en répondant à la quatriéme, qu'il n'y a point de différence entre l'image & la reſſemblance de Dieu; & demande à ceux qui doutoient s'il n'y en avoit point, de lui en montrer quelqu'une. Il décide dans la cinquiéme, qu'être fait à l'image de Dieu, c'eſt être fait également à l'image des trois Perſonnes divines, puiſque le Pere eſt dans le Fils, & le Fils dans le Pere; que quiconque voit le Fils voit auſſi le Pere, & que l'on voit auſſi le Fils dans le Saint-Eſprit qui lui eſt conſubſtantiel. C'eſt pourquoi il ſoutient que lorſque Dieu dit dans la Geneſe: *Faiſons l'homme à notre image*, le mot *nôtre* ne ſignifie pas une Perſonne ſeule, la plénitude de la divine & ineffable nature étant en trois Perſonnes. Il s'agit dans la ſixiéme queſtion de ſavoir ſi l'ame des Bienheureux reçoit quelque perfection. Saint Cyrille répond, qu'elle ne ſera point d'une nature plus parfaite; mais que délivrée alors des mouvemens de la cupidité, & remplie du Saint-Eſprit, elle agira d'une maniere plus parfaite, n'étant attentive, comme le ſont les Anges, qu'aux choſes de l'eſprit. Dans la Septiéme queſtion on demande pourquoi tous les hommes ſont ſujets à la mort & au péché à cauſe de la tranſgreſſion d'Adam notre premier pere, & pourquoi ceux qui ſont purifiés & ſanctifiés par Jeſus-Chriſt, ne tranſmettent pas à leurs deſcendans les fruits de cette ſanctification? Saint Cyrille répond, que nous ne ſommes pas punis préciſément comme ſi nous avions contrevenu avec Adam au commandement qui lui avoit été fait; mais parce qu'étant devenu mortel, il a transferé cette malédiction à tous ſes deſcendans, qui ont été faits mortels d'un homme mortel; qu'il n'en eſt pas ainſi de la ſanctification; parce qu'encore que le Pere propre à chacun de nous, obtienne la rémiſſion de ſes péchés, & ſoit ſanctifié par le Saint-Eſprit, cette juſtice & cette ſanctification ne venant point de lui, mais de Jeſus-Chriſt, qui ſeul nous ſanctifie, ce pere qui nous eſt propre ne peut point nous tranſmettre les fruits de la juſtice qu'il a reçue. Il confirme cette doctrine par un endroit de l'Epître aux Romains où ſaint Paul dit clairement que Jeſus-Chriſt eſt la ſource de la grace comme Adam l'eſt du péché. La huitiéme conſiſte à ſavoir ſi, quand le Prophéte Ezéchiel vit les os des morts ſe joindre enſemble & reprendre une forme humaine, ce fût une véritable réſurrection, ou ſeulement une figure de la réſurrec-

Rom. 5, 14, 15.

tion générale. Saint Cyrille dit, que cette réſurrection ſe fit ſeulement dans une viſion, & que l'on ne peut dire ſans errer dans la foi, que la réſurrection ait été déja réellement faite. Il cite pour cela l'autoriré de ſaint Paul, qui dit qu'Hymenée & Aléxandre ont faits naufrage dans la foi, en enſeignant que la réſurrection eſt déja faite. La neuviéme eſt touchant les graces que Jeſus-Chriſt par ſon Incarnation, a accordées à la nature humaine. Saint Cyrille fait voir qu'il lui en a accordé pluſieurs, puiſqu'il a rétabli l'homme dans la reſſemblance qu'il avoit avec Dieu & qui avoit été effacée par le péché; qu'il a retracé en lui les caracteres divins de juſtice & de ſainteté; qu'il les a même perfectionnés. Il ajoute, qu'Adam avoit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour le bien, avec la liberté de le faire; mais que l'action & l'effet lui manquoient, au lieu que Jeſus-Chriſt eſt venu pour que ſes Diſciples, ou, comme il dit, ſes brebis aient la vie & qu'elles l'aient abondament. Il montre dans la dixiéme, qu'il n'eſt pas poſſible de déraciner entiérement la concupiſcence de la chair, que la victoire entiere ſur ſes mouvemens n'aura lieu que dans l'autre monde; mais qu'en celui-ci, nous pouvons les repouſſer & les diminuer avec le ſecours de Dieu. Dans l'onziéme, il déclare que l'on ne doit offrir les ſaints myſteres que dans la ſeule Egliſe Catholique qui eſt la Maiſon de Jeſus-Chriſt, figurée par la maiſon unique, où ſelon la Loi de Moyſe, l'on devoit manger l'Agneau paſchal: il en donne pour raiſon, que les oblations qui ſe font dans l'Egliſe Catholique, ſont bénites, ſanctifiées & conſacrées par Jeſus-Chriſt même. Il rejette dans la douziéme avec quelque ſorte de mépris, la queſtion qu'on lui avoit faite, ſi Dieu peut faire que ce qui eſt arrivé ne le ſoit pas. Il dit, que comme on ne doit point donner de bornes à la puiſſance de Dieu, on ne doit pas non plus lui attribuer celle de faire des choſes abſurdes & contradictoires; que ſi Dieu ne peut pas faire que ce qui eſt arrivé ne le ſoit pas, c'eſt parce qu'il ne peut pas faire qu'un menſonge ſoit une vérité; que cela n'eſt pas en lui une marque d'impuiſſance, mais un effet de ſa perfection; qu'au ſurplus il eſt bon de ne jamais faire des queſtions de cette nature. La treiziéme regarde la connoiſſance du jour du jugement. Saint Cyrille prouve qu'on ne peut ſans faire injure à la gloire divine de Jeſus-Chriſt, avancer qu'il a ignoré, même en tant que Dieu, ce dernier jour; puiſqu'en cette qualité, c'eſt-à-dire en tant que Verbe du Pere, il eſt ſon conſeil, ſa volonté, &

Jean. 10.

qu'il fait tous ſes deſſeins. Mais il convient qu'on peut dire, qu'il a ignoré ce jour en tant qu'homme, étant à cet égard ſujet à toutes les imperfections de la nature humaine, excepté le péché. La quatorziéme eſt une explication de ces paroles de ſaint Jean: *Le Verbe s'eſt fait chair.* Saint Cyrille après avoir remarqué que c'eſt l'uſage de l'Ecriture, d'entendre l'homme entier ſous le mot de chair, comme lorſqu'il eſt dit dans les Prophêtes que Dieu répandra ſon eſprit ſur toute chair & dans l'Evangile, toute chair verra le Sauveur; il dit que ſaint Jean n'a pas voulu dire par-là, que le Verbe de Dieu ait été changé en chair, mais que s'étant approprié une chair animée d'une ame raiſonnable, il eſt né de la ſainte Vierge d'une maniere admirable. On voit par la quinziéme, qu'il y en avoit qui diſoient que chacun reçoit ſa récompenſe auſſi-tôt après ſa mort, avant la réſurrection, & qu'ils ſe ſervoient pour le prouver, de ce que l'Evangile raconte du Lazare & du mauvais Riche. Saint Cyrille ſoutient, que chacun ne recevra ſa récompenſe que lorſque Jeſus-Chriſt deſcendra du ciel pour la leur donner, & que cela ne ſe fera qu'après la réſurrection; qu'on ne doit point prendre à la lettre la parabole du Lazare & du mauvais riche; qu'elle ſignifie ſeulement que les riches qui n'auront point fait part de leurs richeſſes aux pauvres, ſeront un jour punis ſans miſéricorde par des ſupplices auſſi grands qu'inévitables.

XIII. Il enſeigne dans la ſeiziéme que ce qui eſt dit du commerce charnel des démons avec des femmes ſe doit entendre des enfans d'Enos qui s'allierent avec les filles de Caïn, étant ridicule de s'imaginer que des êtres incorporels puiſſent avoir des enfans; que c'eſt pour cette raiſon que les quatre Interprétes qui ont traduit cet endroit de la Geneſe, ont mis, *les enfans des Puiſſans* ou *des Princes*, & non pas *de Dieu*; qu'il y a néanmoins des exemplaires où on lit, *les Anges de Dieu*, mais ſeulement par forme de note à la marge; mais que la leçon véritable porte: *Les fils de Dieu voyant les filles des hommes.* Il combat dans la dix-ſept & dix-huitiéme, ceux qui diſoient que la perſonne du Fils s'étant fait homme & étant deſcendue ſur la terre, avoit ceſſé d'être unie à ſon Pere & d'habiter dans le ciel. Comment, dit-il, ſe pourroit-il faire que le Fils étant conſubſtantiel au Pere, il ceſſât d'être avec lui dans le ciel? Si la perſonne du Fils a été ſéparée de celle du Pere en ſe faiſant homme, il faudra donc dire que la perſonne du Pere n'a point été préſente ſur la terre. Dieu dit toutefois par Suite, p. 384.

un de ſes Prophétes : *Ne remplis-je pas le ciel & la terre ?* Et l'Apôtre ſaint Philippe demandant à Jeſus-Chriſt de lui montrer ſon Pere, le Sauveur ne lui répondit-il pas ? *Ne croyez-vous pas que je ſuis dans mon Pere, & que mon Pere eſt en moi ?* Il traite de téméraires & d'Ariens ceux qui enſeignoient une pareille doctrine, & leur dit qu'il n'eſt pas plus poſſible de ſéparer le Fils du Pere, que la lumiere de ſa ſplendeur. La dix-neuviéme eſt contre ceux qui ſoutenoient que l'on devoit attribuer principalement au Verbe les miracles que Jeſus-Chriſt faiſoit, en ſorte que ſon humanité n'y eût aucune part. Saint Cyrille ſoutient que ceux qui penſoient ainſi, ignoroient le myſtere de l'Incarnation, & qu'on pouvoit dire que la chair de Jeſus-Chriſt a fait des miracles, parce que le Verbe & l'homme étant unis perſonnellement, & en un ſeul Fils, on lui attribue les opérations divines de même que les opérations humaines. La vingtiéme eſt encore ſur le myſtere de l'Incarnation. Saint Cyrille y enſeigne que Jeſus-Chriſt eſt monté au ciel avec la chair qui lui étoit unie : ce qu'il prouve par la réponſe que deux hommes vêtus de blanc, c'eſt à-dire, des Anges firent aux Apôtres qui le regardoient montant au ciel : *Ce Jeſus qui en vous quittant s'eſt élevé dans le ciel, viendra de la même ſorte que vous l'y avez vu monter.* Il ajoute, qu'on ne peut pas dire toutefois, comme quelques-uns l'enſeignoient, que le Corps de Jeſus-Chriſt ait été mêlé avec la ſainte Trinité ; le Verbe lorſqu'il s'eſt fait chair, n'ayant point été changé en chair, mais l'ayant priſe dans le ſein de la ſainte Vierge. Dans la vingt & uniéme il explique en quel ſens on peut dire que la chair a fait des miracles, quoiqu'elle ne les ait point faits ſéparée du Verbe, mais unie avec lui. Pour rendre ſon explication ſenſible, il propoſe l'exemple d'un ouvrier en bois ou en fer. Quoique ce ſoit l'ame, dit-il, qui faſſe agir ſon corps pour faire quelque ouvrage, on dit néanmoins que l'action eſt du corps auſſi-bien que de l'ame. Il en eſt de même des actions miraculeuſes de Jeſus-Chriſt. Le Verbe avant ſon Incarnation, a fait par lui-même des œuvres divines : étant fait homme il en a fait par ſa chair : car c'eſt par elle qu'il a touché les aveugles pour leur rendre la vue ; & les morts pour les reſſuſciter. Il montre dans la vingt-deuxiéme, que la nature humaine de Jeſus-Chriſt n'a pu être ſujette au péché, puiſqu'il venoit pour en délivrer l'homme. Dans la vingt-troiſiéme il dit que ſi le Verbe ne s'eſt point fait homme, au commencement du monde,

Digitized by Google

c'eſt qu'il a attendu que la malice & les crimes des hommes ſe fuſſent entiérement découverts ; agiſſant à leur égard comme un habile Médecin, qui n'entreprend pas de guérir une maladie dans ſon commencement, mais qui attend qu'elle ſe ſoit déclarée. Il ajoute que s'il n'a d'abord briſé que la tête du dragon, c'eſt pour nous laiſſer des matieres de combat, & que ce dragon ne ſera entiérement détruit qu'après la réſurrection. C'eſt ce qu'il dit encore dans la vingt-quatriéme queſtion. Dans la vingt-cinquiéme, il dit que le buiſſon qui bruloit ſans ſeconſumer, étoit la figure de la ſainte Vierge qui eſt devenue Mere ſans perdre ſa virginité. Dans la vingt-ſixiéme, il rend deux raiſons pour leſquelles les Juifs tuerent Zacharie entre le Temple & l'Autel ; la premiere, parce qu'il avoit laiſſé entrer la ſainte Vierge en ce lieu où les vierges ſeules avoient droit d'entrer ; la ſeconde, parce qu'il avoit prophétiſé que l'enfant qui naîtroit d'elle étoit le Roi & le Seigneur de tout le monde. Il dit dans la derniere queſtion, qui eſt la vingt-ſeptiéme, que la paix rendue aux hommes par la naiſſance de Jeſus-Chriſt, fut la cauſe de la joie que les Anges témoignerent alors.

§. X.

Du Livre de la Trinité, & du Recueil des Explications morales ſur l'ancien Teſtament.

I. LE Livre de la Trinité eſt à la ſuite des Ouvrages de ſaint Cyrille, non comme en faiſant partie, mais comme étant du nombre de ceux qu'on lui a attribués, ſans avoir de preuves certaines qu'il en ſoit Auteur. Il y en a au contraire, qui diſent que ce Traité n'eſt pas de lui, & qu'il n'a été écrit qu'après l'héréſie des Monothélites. La queſtion des deux volontés y eſt traitée non en paſſant, mais exprès. On y fait voir (*a*),

Le Livre de la Trinité n'eſt point de ſaint Cyrille, *tom. 6, p. 1.*

(*a*) Chriſtum unius perſonæ prædicamus ex duabus naturis ſibi invicem citra confuſionem arctiſſimâ unione unitis, indiviſis permanentibus cùm à ſe invicem, tàm à perſona ſecundùm quam unitæ ſunt ; ex naturis autem diſtinctionem & quæ ipſis adſunt diſtincta, voluntates inquam, & actiones habentibus. Divina proinde voluntas manet divina, & humana viciſſim humana ; verumtamen propter unionem deificata. Quod idem etiam in actionibus perſpicitur. Duæ itaque in Chriſto voluntates ſunt. Vult autem etiam ſecundùm utramque voluntatem, & agit ſecundùm utramque actionem unus idemque Deus homo . . . Quâ de cauſâ is qui Theandricam, hoc eſt à Deo & homine ſimul proficiſcentem actionem dixit, confuſionem naturalibus actionibus non induxit : ſed earum ſummam & arctiſſimam unionem, quoque modo humana actio deificata ſit, oſten-

qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une Perſonne, mais deux natures unies très-étroitement ſans aucune confuſion, diſtinguées l'une de l'autre, qui ont chacune leur action & leur volonté; que cette union n'empêche pas que la volonté humaine ne ſubſiſte comme la divine, quoiqu'elle ſoit déifiée à cauſe de l'union, c'eſt-à-dire, qu'elle ne devienne la volonté d'un Dieu auquel elle eſt unie perſonnellement; qu'il en eſt de même des actions que des volontés; qu'ainſi il y a en Jeſus-Chriſt deux volontés comme deux actions, puiſqu'il veut & qu'il agit ſelon ſes deux natures, lui qui eſt Dieu & Homme; que celui des anciens qui a dit une action *Théandrique*, c'eſt-à-dire, qui a Dieu & l'homme pour principe, n'a pas pour cela admis de la confuſion dans les deux actions, mais montré ſeulement leur étroite union, qui fait que l'action humaine eſt comme déifiée; que ſi le terme de *Théandrique* paroît ne marquer dans ſa prononciation qu'une ſeule action, il en marque deux dans le ſens, ce que cet Ancien a marqué lui-même en appellant cette action *Dei-virile* ou divine & humaine; enfin que les deux actions & les deux volontés étant d'une même perſonne, on ne peut ſans erreur avancer qu'elles ſoient jamais oppoſées l'une à l'autre. Trouvera-t-on une ſemblable diſcuſſion dans les vrais Ecrits de ſaint Cyrille, & dans aucun Auteur qui ait vécu avant l'héréſie des Monothélites? On ne peut donc douter que ce Traité de la Trinité (*b*) n'ait été compoſé depuis. Il y a long-tems que les Sçavans ont reconnu qu'il étoit compoſé de divers extraits de ſaint Jean Damaſcene.

Le Recueil des Explications morales n'eſt point de ſaint Cyrille, *tom. 6, p. 1.*

II. C'eſt des Ecrits de ſaint Cyrille que ſont tirées les explications morales ſur l'ancien Teſtament; il y en a encore de ſaint Maxime & de pluſieurs autres anciens Interprétes, en ſorte que ce recueil ne peut paſſer pour un Ouvrage de ſaint Cyrille. On a imprimé d'autres extraits de ſes Ecrits avec di-

dit. Et quidem pronuntiatione unitatis numero facta duas actiones coactione unum eſſe; neque revera à ſe invicem diſcretas eſſe declaravit: cùm autem Dei virilem appellavit, divinam videlicet & virilem differentiam actionum quam naturâ etiam poſt unionem habent, commonſtravit... cùm ergo Dominum duarum naturarum confiteamur, duas etiam naturales voluntates divinam & humanam, hoc eſt duas volendi potentias ratione naturæ à ſe invicem differentes ipſum poſſidere credimus. Quia autem unius perſonæ intelligitur, diverſas ſententiarum voluntates de eo affirmare lubricum & periculoſum eſt. Unum eſt enim quod vult, propterea quòd etiam unus eſt qui vult; ut humana voluntas ad id quod propriè vult, moveatur; quando hoc etiam, &. in quantùm voluntas ipſius divina vult. *Lib. de Trin. p.* 24, 25, & 26.

(*b*) PETAU. *De Trinit. p.* 472.

verſes Homélies des Peres à Ausbourg en 1587 & en 1611. Le premier recueil eſt de Hœſchelius ; le ſecond de Wegelinus.

§. XI.

De quelques Ouvrages de ſaint Cyrille omis dans l'édition de Paris en 1638.

I. DAns l'article des Lettres de ſaint Cyrille, nous en avons rapporté pluſieurs qui ne ſe trouvent point dans l'édition grecque-latine de Jean Aubert. On n'y trouve point non plus divers Opuſcules de ce Pere qui auroient dû y avoir place ſi l'Editeur en avoit eu connoiſſance. Tel eſt le mémoire qu'il confia au Diacre Poſſidonius pour le porter au Pape Céleſtin. Ce Pere y fait une déclaration abrégée de ſa foi (*c*), avec une expoſition plus longue de la doctrine de Neſtorius ; & raconte la maniere dont il avoit dépoſé le Prêtre Philippe. Telle eſt encore la Requête que ſaint Cyrille & Memnon, Evêque d'Epheſe (*d*), préſenterent au Concile, tendant à faire déclarer nulle la procédure de Jean d'Antioche contre eux. Ils y diſent que cet Evêque en haine de la dépoſition de Neſtorius, les avoit dépoſés eux-mêmes, quoiqu'il n'eût aucun pouvoir de les juger, ni par les loix de l'Egliſe, ni par l'ordre de l'Empereur ; que quand il l'auroit pu, il falloit obſerver les canons, les avertir, & les appeller avec le reſte du Concile pour leur donner lieu de ſe défendre ; mais, ajoutent-ils, il a tout fait en cachete, à la même heure qu'il eſt arrivé à Epheſe, & nous n'en avons rien ſçu juſqu'à ce jour. Il n'en auroit pas uſé ainſi contre le dernier des Clercs qui ſont ſous ſa puiſſance. Puis donc qu'il eſt ici avec ſes complices, nous vous conjurons par la ſainte & conſubſtantielle Trinité, de les faire appeller pour rendre compte de leur entrepriſe ; car nous ſommes prêts de montrer qu'elle eſt impie & illégitime. L'on a omis encore deux fragmens d'une Homélie, qui ſe trouvent dans la troiſiéme partie des actes du Concile d'Epheſe, de l'édition de Binius (*e*) ; un autre tiré du Sermon de la foi ; la préface ſur le Cycle paſchal de 95 ans, rapportée par Bucherius ; divers fragmens de l'Homélie touchant ceux qui ſont morts dans

(*c*) Balus. *Tom. Concil. p.* 378.
(*d*) *Ibid. p.* 497.
(*e*) Bin. *Tom.* 1, *p.* 381 & 423. Balus. *p.* 927. Bucher. *p.* 81 & 484. Allat. *De Purgat. p.* 571 & 578.

la foi ; le diſcours ſur la parabole de la vigne, imprimé à Rome en 1578, de la traduction d'Achilles Statius, & la Liturgie de ſaint Cyrille traduite de l'Arabe en latin par Victorius Scielegh, imprimée à Ausbourg en 1604, & dans le ſixiéme tome de la Bibliothéque des Peres à Paris en 1654. Nous en avons deux ſous le nom du même Pere, dans le recueil des Liturgies orientales, par Monſieur Renaudot (*e*). Mais on ne peut dire d'aucune, qu'elle ait été dreſſée par ſaint Cyrille en l'état que nous les avons, puiſqu'on y fait mémoire de lui, de ſaint Siméon Stylite & de pluſieurs autres morts depuis ce ſaint Evêque. Il y a encore d'autres Ouvrages que Jean Aubert n'a point rapportés, mais qu'on ne peut aſſurer être de ſaint Cyrille, quoiqu'ils portent ſon nom, ſoit dans l'édition latine de l'an 1573, ſoit dans quelques manuſcrits ; ſçavoir un Livre contre les Juifs, avec pluſieurs queſtions ; une petite déduction ou allégorie de ceux qui ont fleuri avant la Loi de Moyſe ; ſeize Homélies ſur le Lévitique qui ſont d'Origene, de même que les dix-neuf ſur Jérémie, imprimées en 1648 à Anvers, par les ſoins de Balthaſar Cordier ; la dix-neuviéme n'eſt toutefois ni d'Origene ni de ſaint Cyrille, mais de ſaint Clément d'Aléxandrie ; c'eſt ſon Livre qui a pour titre, *Quel eſt le riche qui ſera ſauvé ?* Le même Cordier a donné ſous le nom de ſaint Cyrille des Apologues moraux, imprimés à Vienne en Autriche en 1630. Mais on convient que c'eſt l'Ouvrage d'un Auteur latin & récent. On imprima à Geneve en 1570, chez Henri Etienne, une expoſition abrégée de la foi orthodoxe par demandes & par réponſes, ſous le nom d'Anaſtaſe d'Antioche & de ſaint Cyrille d'Aléxandrie : on n'a point de preuve que cet Ouvrage ſoit de ce Pere ; & moins encore qu'il ſoit Auteur de la Chaîne ſur ſaint Marc, que d'autres attribuent à Victor d'Antioche. Le Poëme Iambique de la propriété des plantes & des animaux, imprimé à Rome en 1590, ſous le nom de ſaint Cyrille, eſt de George Piſis ; & la collection alphabétique des termes grecs qui s'écrivent ou ſe prononcent différemment, de Jean Philoponus. Elle porte auſſi quelquefois le nom de Cyrille & de Philoxene. Quant aux Gloſſaires grecs & latins, il y a bien de l'apparence qu'on ne les a attribués à ſaint Cyrille, que parce qu'ils ſe trouvent à la fin de quelques écrits de ſaint Cyrille, ainſi que le remarque Henri Etienne.

(*e*) *Tom.* 1, *Liturg. p.* 38, *& tom.* 2, *p.* 275.

§. XII.

Digitized by Google

§. XII.

Des Ecrits de ſaint Cyrille qui n'ont pas encore vu le jour, ou qui ſont perdus.

Ouvrages manuſcrits de ſaint Cyrille.

I. NOus voyons par une Lettre de Velſerus en 1601 (*f*), que Vulcanius traduiſoit en latin les Commentaires de ſaint Cyrille ſur Ezéchiel ; ce qui fait croire que ce Pere avoit en effet expliqué ce Prophéte, c'eſt que l'on trouve quelque choſe de lui dans les Chaînes, ſoit imprimées ſoit manuſcrites ſur Ezéchiel. Sixte de Sienne dit (*g*), que l'on conſerve dans la Biblioteque du Vatican pluſieurs des Homélies de ſaint Cyrille ſur Daniel, ſur Oſée & ſur Habacuc. Il y en a auſſi une de lui ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt dans la Biblioteque de Vienne, ainſi que le témoigne Neſſelius (*g*). Il eſt encore cité dans des Chaînes manuſcrites ſur les Actes (*h*), ſur l'Epître de ſaint Jacques, & la premiere de ſaint Pierre & de ſaint Jean. Enfin on trouve ſous ſon nom diverſes explications des endroits difficiles de l'Ecriture & même des noms Hébreux : mais on n'a point de bonnes preuves qu'il en ſoit Auteur. Nous avons perdu la réponſe (*i*) qu'il avoit faite à l'écrit d'André de Samoſate contre ſes douze Anathématiſmes ; ſon Traité ſur la fin de la Synagogue (*l*) de même que ceux qu'il avoit faits ſur l'impaſſibilité & ſur les ſouffrances (*m*) ; le Livre où il racontoit (*n*) tout ce qui s'étoit paſſé dans le Concile d'Epheſe contre Neſtorius & ſes ſectateurs ; ſon explication du Pſeaume huitiéme (*o*) ; ſes Commentaires ſur l'Evangile de ſaint Matthieu (*p*) ; ſur ſaint Luc & ſur l'Epître aux Hébreux ; ſes trois Livres contre Diodore de Tarſe (*q*) & Théodore de Mopſueſte ; ſon Livre de l'Incarnation où il rapportoit les témoignages du Pape Felix, de ſaint Denis Evêque de Corinthe & de ſaint Gregoire Taumaturge ; ſon Traité contre les Apollinariſtes (*r*), & un autre contre Arius : ſon Ecrit contre les Pélagiens (*s*) adreſſé à l'Empereur Théodoſe ; ſon Livre de

(*f*) *Tom.* 8, *Bibl. grec. p.* 590.
(*g*) NESSEL. *part.* 2, *p.* 28.
(*h*) MONFAUC. *Biblioth. Coiſlin. p.* 963.
(*i*) CYRIL. *ad Eulog. p.* 134.
(*l*) PHOT. *cod.* 229.
(*m*) GENNAD. *de Script. Eccleſ. cap.* 57. & PHOT. *cod.* 229.
(*n*) CYRIL. *Epiſt. ad Eulog. p.* 134.
(*o*) PHOT. *cod.* 229.
(*p*) PHOT. *ibid.* & FACUND. *lib.* 11, *cap.* 7.
(*q*) LIBERAT. *in brev. cap.* 10.
(*r*) PHOT. *cod.* 229.
(*ſ*) IDEM. *cod.* 54.

la Foi (*t*) contre les Hérétiques, & diverſes Lettres, dont il y en avoit une à Acace Evêque de Scythople (*u*), différente du Traité ſur le Bouc-émiſſaire qu'il lui avoit adreſſé. Les Catholiques ſoutinrent dans la conférence (*x*) de l'an 533, avec les Acephales que les Ecrits de ſaint Cyrille avoient été corrompus par les Hérétiques. Théophanes (*y*) & Nicephore diſent, que c'étoit le bruit commun; mais ce dernier rejette comme une calomnie (*z*) ce que quelques-uns diſoient que ſaint Cyrille avoit détruit quelques écrits de ſaint Chriſoſtome dans ſa Lettre à Maxime, à Jean & à Thalaſſe Prêtres & Abbés en Syrie. Saint Cyrille dit, que beaucoup d'Evêques & pluſieurs Orthodoxes lui ayant envoyé diverſes objections que les Neſtoriens faiſoient contre la foi catholique (*a*), il fut obligé de faire un Ouvrage ſur l'Incarnation, où, quoique très-court, il répondit néanmoins à tout ce que l'on pouvoit oppoſer à ce Myſtere. Il l'avoit diviſé en trois parties. Dans la premiere, il montroit que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu; dans la ſeconde, qu'il n'y a pas deux Chriſts mais un ſeul; & dans la troiſiéme, que le Verbe de Dieu, ſans ceſſer d'être impaſſible, a ſouffert pour nous dans la chair qui lui eſt propre. Il envoya ce Traité aux trois Abbés par Adamance, afin qu'ils le fiſſent lire aux Orthodoxes.

ARTICLE III.

Doctrine de Saint Cyrille.

Doctrine de S. Cyrille ſur l'Ecriture ſainte.

I. L'ECRITURE ſainte étant divinement inſpirée (*b*), n'a rien de fabuleux. Tout y eſt plein de vérité. Saint Cyrille attribue à Moyſe le Pentateuque (*c*), & à Salomon le Livre de la Sageſſe (*d*). Il cite le Livre de Job & l'Eccléſia-

(*t*) GENNAD. *cap.* 57.
(*u*) PHOT. *cod.* 229.
(*x*) *Tom.* 4, *Conc. p.* 1767.
(*y*) THEOPHAN. *p.* 95, & NICEPH. *lib.* 15. *hiſt. cap.* 16.
(*z*) IDEM. *lib.* 14, *cap.* 28.
(*a*) BALUS. *Append. Conc. p.* 915.
(*b*) Nequaquam iſtud de ſancta & divinitus inſpirata ſcriptura dicimus. Fabuloſum namque in ea prorſus nihil: veritatis plena ſunt omnia. CYRIL. *lib.* 3, *cont. Julian. p.* 86, *tom.* 6.
(*c*) Exiſtimo per quinque panes hordeaceos quinque ſapientiſſimi Moſis libros denotari. CYRIL *lib.* 3, *in Joan. Evangel. p.* 283.
(*d*) Sapientiſſimi Salomonis effatum iſtiuſmodi: *Deus mortem non fecit* (*Sap.* 1, *verſ.* 13.) CYRILL. *lib.* 6, *in Joan. p.* 561.

ſtique (*e*) comme Ecriture divine (*f*), le troiſiéme Livre d'Eſdras (*g*) & l'hiſtoire des trois jeunes Hébreux (*h*) jettés dans la Fournaiſe à Babylone, comme faiſant partie de la Prophétie de Daniel. Il met Daniel (*i*) au rang des Prophétes : Dans l'hiſtoire abrégée qu'il fait de la verſion des Septante, il marque (*l*) que ces Interprétes on traduit non-ſeulement les Livres de Moyſe, mais auſſi ceux des Prophétes. Outre cette verſion dont il ſe ſert ordinairement, il a recours dans les lieux difficiles, à celle d'Aquila & de Symmaque (*m*). A l'égard du nouveau Teſtament, on peut remarquer qu'il allégue l'autorité des Epîtres de ſaint Jacques (*n*), de la premiere & de la ſeconde de ſaint Pierre, de la premiere de ſaint Jean & de celle de ſaint Jude. Il donne à ſaint Paul l'Epître aux Hébreux (*o*); & à ſaint Jean l'Apocalypſe (*p*), qu'il dit avoir été approuvée par le jugement des Peres (*q*). Selon ſaint Cyrille, Jeſus-Chriſt eſt né la 194 olympiade (*r*). Il appelle membres du diable, les Mages qui vinrent l'adorer (*s*), croyant qu'ils etoient de vrais Magiciens. C'étoit une tradition des Juifs (*t*), que le Lazare dont il eſt parlé dans ſaint Luc, demeuroit à Jéruſalem, où il vivoit accablé de maladie & de

(*e*) Scriptura divina mirificè amplificans, *ſtellæ autem*, inquit, *non ſunt mundæ in conſpectu ejus* (*Job.* 25, *verſ.* 5) CYR. *lib.* 5 *in Joan. p.* 531.

(*f*) Divina nos Scriptura edocet. *Fili*, inquit illa, *accedens ad ſervitutem Dei, præpara animam tuam ad tentationem.* (*Eccleſiaſti.* 2, *verſ.* 1.) CYRILL. *Homil. Epheſ. habita. p.* 364, *tom.* 5, *part.* 2.

(*g*) Scriptum eſt in Eſdra. *Et vovi illic jejunium juvenibus in conſpectu Dei noſtri &c.* (*Eſdr.* 3, *cap.* 8, *verſ.* 51) CYRIL. *Homil.* 18, *de Feſtis Paſchalibus*, *p.* 240, *tom.* 5, *part.* 2.

(*h*) Cùm autem adoleſcentuli illi cœleſtis auxilii præſentiam animadvertiſſent, in ignis camino pſallebant, diviniſque laudibus flammarum æſtum ſedabant. CYRILL, *Homil. habita Epheſi. p.* 365. *tom.* 5, *part.* 2.

(*i*) Dixit etiam alius quidam ſanctorum Prophetarum de noſtrûm omnium Salvatore Chriſto. *Hic eſt Deus noſter : non æſtimabitur alius ad eum* (*Baruch.* 3, *verſ.* 36.) CYRILL. *lib.* 8, *contr. Julian. p.* 267.

(*l*) IDEM. *lib.* 1. *contr. Julian*, *p.* 13 & 14.

(*m*) IDEM. *lib.* 2, *Glaphyrorum*, *p.* 29, *tom.* 1.

(*n*) *Lib. De recta fide*, *p.* 76, *tom.* 5, *part.* 2.

(*o*) IDEM. *ibid. p.* 72.

(*p*) CYRIL. *lib.* 2, *Glaphyror. in Exod. p.* 273.

(*q*) Atqui Joannes ille ſapiens, Apocalypſis libellum conſcripſit, qui Patrum judicio comprobatus eſt. CYRILL. *lib.* 6, *De adorat. in ſpiritu. & veritat. p.* 188, *tom.* 1.

(*r*) Centeſima nonageſima quarta Olympiade, Auguſto Cæſare rerum Romanarum potiente, natus eſt ſecundùm carnem Dominus noſter Jeſus Chriſtus. CYRILL. *lib.* 1, *contr. Julian. p.* 14.

(*s*) Venerunt Magi ab Oriente .... cumque vaſa eſſent diabolica; & membrorum illius omnium longè honoratiſſima, ad Chriſtum approperarunt. CYRIL. *Comment. in Habac. p.* 537. *tom.* 3.

(*t*) Hebræi tradunt Lazarum quendam eſſe qui tùm temporis Hieroſolymis extrema paupertate ægritudineque laborabat. IDEM. *lib. contr. Anthropomorphitas*, *c.* 16, *p.* 383 & 384.

pauvreté. Ce Pere dit, que Jeſus-Chriſt joignit en un même jour (*u*) l'Agneau des Juifs & la véritable Manne, quand il bénit le pain & le vin, en diſant : *Ceci eſt mon Corps & mon Sang*. Il ne doutoit donc pas que le Sauveur n'ait fait la Pâque légale. En expliquant cet endroit d'Iſaïe, *Faites memoire du jour de l'année*, il enſeigne que Jeſus-Chriſt n'a prêché que pendant un an. Reſſouvenez-vous, dit-il (*x*), de l'année en laquelle J. C. s'eſt montré & a prêché aux Villes & aux Bourgs dans toute l'étendue de la Judée. Reveillez-vous en concevant d'heureuſes eſpérances, rappellez-vous les jours de l'année en laquelle notre commun Libérateur s'eſt acquitté du miniſtere de ſa prédication. Mais ſur le vingt-neuviéme chapitre du même Prophéte, il donne deux ans entiers (*y*) à la prédication de Jeſus-Chriſt. Il croit qu'au tems de la Paſſion (*z*) le ſoleil refuſa ſa lumiere à la terre, & que la lune ſouffrit réellement quelque altération, ayant paru changée en ſang ; que Jeſus-Chriſt après ſa mort (*a*) évacua l'enfer, dont il ouvrit la porte aux Eſprits, c'eſt-à-dire, aux ames des Juſtes qui y étoient détenues comme en priſon ; que S. Thomas (*b*) toucha véritablement les plaies du Sauveur ; que l'avantage de guérir les maladies (*c*) n'étoit pas particulier à l'ombre de ſaint Pierre, mais commun à tous les Apôtres. Saint Cyrille (*d*) donne à ſaint

(*u*) Dominus autem noſter Jeſus Chriſtus conjunxit in una die Agnum Judæorum & verum Manna, quandò benedixit panem & vinum, dicens : *Hoc eſt corpus meum & Sanguis meus* ; in lunâ primi menſis, in anni principio. CYRILL. *apud Bucher. Commentar. in Canon. paſchal. p.* 73.

(*x*) Mentionem facite, inquit, dierum anni, quo apparuit Chriſtus & diſertè prædicavit civitatibus & pagis per univerſam Judæam ... Exurgite igitur, id eſt, evigilate, & bona ſpe animo concepta, commemorate dies anni, quo, ut dicebam, facta eſt à Chriſto omnium noſtrûm Servatore prædicatio. IDEM. *Comment. in Iſa. lib.* 3, *p.* 446. *tom.* 2.

(*y*) Per totum biennium univerſam peragrans Judæam Dominus noſter Jeſus Chriſtus, doctrinas omni ſapientia refertas adhibuit, divinamque illis & evangelicam prædicationem tradidit. ID. *ibid. p.* 408.

(*z*) Sol repreſſo ſplendore ſuo, mortalibus lucere amplius noluit ... fortaſſis etiam & circa lunæ orbem inuſitatum quiddam accidit, ut converſa in ſanguinem videretur. Tale quiddam igitur ſacri Evangeliſtæ omiſerunt. IDEM. *Comm. in Joelem. p.* 230, *tom.* 3.

(*a*) Evacuaſſe autem infernum Chriſtum mortuum, & ſpiritibus in cuſtodia detentis aperuiſſe portas inferas, neminem latet. IDEM. *Comment. in Zachar. p.* 739.

(*b*) Beatus quippe Thomas niſi manum miſiſſet in latus ejus poſt reſurrectionem, & loca clavorum palpaſſet, non utique credidiſſet &c. IDEM. *Homil. in occurſum Domini, pag.* 391, *tom.* 5, *Part.* 2.

(*c*) Qui Chriſti tempore fuerunt, Petrum dico & Joannem, alioſque qui umbrâ ſolâ corporum, ægritudines ſanabant : Paulum eximium & qui poſt illum fuerunt, quos ſingillatim non recenſebo. IDEM. *lib.* 6 *contr. Julian. p.* 202.

(*d*) Verbum caro factum eſt, ut Joannes Theologus aſſerit. IDEM. *Homil.* 18, *De Feſtis paſchalibus. p.* 243.

Jean le ſurnom de *Théologien*, & dit comme le ſachant de pluſieurs perſonnes doctes (*e*), qu'après l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, il parut au milieu du ſaint Troupeau, c'eſt-à-dire des Fidèles, de faux Docteurs qui oſerent ſoutenir, que le Fils de Dieu qui eſt ſon Verbe, n'avoit commencé d'être que lorſqu'il s'eſt fait homme ; & qu'il eſt né de la Vierge. Cette erreur ayant jetté le trouble parmi les Chrétiens, les plus ſages d'entre eux en donnerent avis à ſaint Jean, qui à leurs prieres écrivit ſon Evangile en le commençant par ces paroles qui rendent témoignage à l'éternité du Verbe : *Au commencement étoit le Verbe*. Comme cet Apôtre établit auſſi dans ſon Evangile la divinité de Jeſus-Chriſt, Julien l'Apoſtat l'accuſa d'avoir à cet égard innové dans la religion. Ni Paul, dit-il (*f*), ni Matthieu, ni Luc, ni Marc, n'ont oſé dire que Jeſus-Chriſt fût Dieu : mais le bon homme Jean voyant que cette maladie avoit déja gagné une grande multitude en pluſieurs Villes de la Grece & de l'Italie ; apprenant auſſi, comme je crois, que l'on révéroit, quoiqu'en cachette, les ſépulcres de Pierre & de Paul, a oſé l'avancer le premier ; en diſant : *Le Verbe a été fait chair & a habité parmi nous.*

II. La vénération de ſaint Cyrille pour le Concile de Nicée, Sur les Conciles.

(*e*) Aiunt itaque nonnulli viri doctrinâ clari poſt Salvatoris noſtri crucem, & ad cœlos aſcenſionem, falſos quoſdam Paſtores & Doctores quaſi truculentas feras in Salvatoris ovilia, non parum turbaſſe . . . unigenitum Dei Verbum, lumen illud æternum, in quo certè omnes movemur & ſumus, tùm primùm in rerum naturam prodiiſſe indoctè & impiè aſſerunt, quando ex ſancta Virgine homo natus eſt... Cùm autem non parum in his fidelium mentes turbarentur, & ſimpliciorum animos inſtar peſtis ſcandali lues depaſceretur ... qui inter eos ſapientia præſtabant in unum congregati, venerunt ad Salvatoris Diſcipulum, ipſum nempe Joannem, & morbum qui fratres invaſerat, nuntiarunt, atque Hæreticòrum nugas detexerunt, & ſibi confeſtim adeſſe ſpiritalibus, illuſtrationibus rogarunt, & jam diabolicis retibus involutis ſalutarem manum porrigere. Eorum igitur qui perierant, & mente corrupti erant dolore tactus Diſcipulus, abſurdum item eſſe ratus nullam poſterorum curam habere, ad hujus libri ſcriptionem ſe contulit, & quæcumque ad generationem carnalem & naturalem pertinent, reliquit aliis Evangeliſtis latius enarranda : ipſe verò ardore quodam animi, in eorum qui talia in medium afferunt, petulantiam invehitur dicens : *In principio erat Verbum.* IDEM. *Comment. in Joan. pag.* 9 & 10.

(*f*) Jeſum quippe illum, neque Paulus Deum dicere auſus eſt, neque Matthæus, neque Marcus, neque Lucas : ſed bonus ille Joannes, cùm ſenſiſſet magnam multitudinem in pleriſque Urbibus græcis jam tùm eo morbo captam eſſe, audiretque, opinor, monumenta quoque Petri & Pauli, clam quidem, ſed tamen audiret excoli, primus id prodere auſus eſt. Paucis autem de Joanne Baptiſta commemoratis, rurſum ad Verbum quod ab ipſo prædicatur, reverſus. *Et Verbum*, inquit, *caro factum eſt & habitavit in nobis.* JULI. *apud. Cyrill. lib.* 10, *p.* 327, *tom.* 6.

étoit telle, qu'il vouloit qu'on en ſuivît (*g*) en tout le Symbole ſans en alterer une ſyllabe, comme ayant été dicté par le ſaint Eſprit. Il dit encore, que Jeſus-Chriſt a préſidé (*h*) à ce ſaint Concile, qu'il appelle ailleurs le Synode des Saints (*i*). Il en rapporte un Décret qui portoit que l'Egliſe d'Alexandrie manderoit tous les ans le jour de la Pâque à celle de Rome, de qui l'Egliſe univerſelle répandue par toute la la terre, apprendroit en quel jour il faudroit célébrer cette Fête.

Sur l'autorité des Peres.

III. Pour marquer combien nous devons nous attacher à la doctrine des Anciens, il diſoit (*l*) que ceux qui ont l'eſprit droit, ſe faiſoient un devoir d'en ſuivre les ſentimens, perſuadés que ces grands hommes remplis des maximes de l'Evangile & de la doctrine qu'ils avoient appriſe de la tradition apoſtolique, avoient traité les dogmes de la foi d'une maniere irrépréhenſible & entiérement conforme à l'Ecriture ſainte : ce qui devoit les faire conſiderer comme les lumieres du monde & comme renfermant dans leurs Ecrits les paroles de vie. C'eſt pourquoi dans ſa Lettre Synodale à Neſtorius, il déclare qu'il n'a d'autre doctrine que celle de l'Ecriture & des Peres. Nous avons, lui dit-il, appris cette doctrine (*m*), dont il venoit de donner l'explication, tant par les ſaints Apôtres & les Evangé-

(*g*) Nullo autem modò patimur, ut ab aliquo fides illa, ſive fidei Symbolum concurratur, quod à ſanctis quondam patribus Nicænis editum eſt. Neque enim aut nobis, aut nulli omninò alteri, vel unam voculam ibi poſitam immutare, aut unam etiam ſyllabam præterire permittimus . . . non enim ipſi locuti ſunt, ſed ipſe Spiritus Dei ac Patris. CYRILL, *Epiſt. ad Joannem Antiochenum, p.* 1111, *tom.* 3, *Conciliarum.*

(*h*) Celeberrimi patres noſtri venerabile & univerſale fidei definierunt ſymbolum in Nicæa olim congregati : cùm quibus ſane & ipſe Chriſtus conſedit . . . nam quòd Chriſtus præſederit inviſibiliter ſanctæ & magnæ illi Synodo, quomodo licet ambigere. IDEM *in ſanct. Symb. p.* 175, *tom.* 5, *part.* 2.

(*i*) Cùm his igitur atque hujuſmodi diſſenſionibus per univerſum orbem Paſchalis regula turbaretur; ſanctorum totius orbis Synodo conſenſione decretum eſt, ut, quoniam apud Alexandriam talis reperta eſſet Eccleſia, quæ in hujus ſcientia clareret, quotâ Kalendarum, vel Iduum, quotâ lunâ Paſcha debeat celebrari, per ſingulos annos Romanæ Eccleſiæ Litteris intimaret : unde Apoſtolica auctoritate univerſalis Eccleſia per totum orbem diffinitum Paſchæ diem ſine ulla diſceptatione cognoſceret. IDEM. *in Prolog. in Canon. Paſchal. apud Bucher. p.* 481.

(*l*) Omnes enim, quibus integrum cor, illorum (Patrum) ſententias ſequi contendunt : quia & ipſi Apoſtolica & Evangelica traditione ſuam mentem cùm impleviſſent, & ex ſacris Scripturis ſermonem fidei rectè & citra reprehenſionem tractaſſent, mundi fuere luminaria, ſermonem vitæ continentes. IDEM, *in Apologetic. p.* 178. *tom.* 6.

(*m*) Hæc tenere, hæc ſapere cum ſanctis & Evangeliſtis tùm ab univerſa quoque ſacra & divina Scriptura, tùm ex veraci denique ſanctorum Patrum confeſſione edocti ſumus. IDEM *Epiſt. ad Neſtorium de excommunicatione, p.* 408, *tom.* 3. *Concil.*

liſtes, que par toute l'Ecriture inſpirée de Dieu, & auſſi par les déclarations des ſaints Peres de l'Egliſe, qui n'ont d'autre appui ni d'autre fondement que la vérité.

Sur la Trinité & la génération du Verbe.

IV. C'eſt dans ces ſources (*n*) qu'il avoit appris à croire en un ſeul Dieu tout-puiſſant Créateur de toutes les choſes viſibles & inviſibles, & en un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt ſon Fils engendré naturellement de lui avant tous les ſiécles & avant tous les tems. Il n'a point en effet de commencement, étant coéternel à celui qui l'a engendré. Il a la même puiſſance & la même gloire avec lui. Il lui eſt égal en toutes choſes, étant la figure & la ſplendeur de ſa ſubſtance. Il en eſt de même du Saint-Eſprit. On ne doit point le regarder comme étranger à la nature divine, puiſqu'il eſt naturellement du Pere & qu'il ſe répand par le Fils dans les créatures. C'eſt en cette maniere, dit ſaint Cyrille, que nous connoiſſons cette ſainte & adorable Trinité qui eſt une en eſſence, égale en gloire & en majeſté. Nous ſoutenons encore, que le Verbe qui eſt Dieu, a été engendré de Dieu ſon Pere (*o*) d'une maniere incompréhenſible, ne l'ayant pas été corporellement; mais ainſi qu'il étoit convenable à une nature intelligente & incorporelle. C'eſt une lumiere qui eſt émanée d'une lumiere toute brillante, une vie qui a eu la vie pour ſon origine. Il a été engendré de la

(*n*) Credimus igitur in unum Deum Patrem omnipotentem viſibilium & inviſiblium omnium conditorem. Et in unum Dominum Jeſum Chriſtum Filium ejus, ante omne ſæculum & tempus ex ipſo naturaliter genitum, nam quod ad tempus attinet, æque principii expers, & coæternus eſt, atque is qui illum genuit. Eadem quoque poteſtate & gloria cum illo eſt, per omnia denique & in omnibus eidem æqualis. Figura namque & ſplendor ſubſtantiæ illius eſt. Credimus ſimiliter & in ſanctum quoque Spiritum, quem à divina natura alienum minimè reputamus: ſiquidem naturaliter à Patre eſt, & per Filium in creaturas dimanat. Ad hunc enim modum, ſancta illa, adorandaque Trinitas, una in eſſentia, par in gloria & majeſtate cognoſcitur. Aſſerimuſque ipſum unigenitum Dei Verbum arcano inexplicabiliſque modo ex Dei & Patris ſubſtantia genitum. IDEM. *lib. De recta fide, p. 44, tom. 5., part. 2.*

(*o*) Natus enim ex Deo & Patre Deus Verbum: & nativitatis modus nec oratione valet, nec intelligentia comprehendi, non enim corporaliter genitus eſt, ſed ut naturæ ſub intelligentiam cadenti & incorporeæ convenit. Lux enim reſplenduit de luce, & vita ex vita ortus eſt. Et genitum eſſe verè, ex ſubſtantia Dei ac Patris, indubiè credimus: at quomodo, non eſt facultatis noſtræ, vel exprimere vel cogitare. Sed cùm eſſet naturâ Deus, ſe ipſe dimiſit, ut propter nos exinanitionem pateretur, ac ſervi formam ſumpſit, & naſci de muliere ſecundùm carnem ſuſtinuit, non humanæ tamen nativitatis Leges ſequutus. Non enim ex viro & muliere ortus erat, ſed myſticus potius & peregrinus, & ſupra nos, ac prope inenarrabilis ... quoniam verò ſupra naturæ ſuæ conditionem hoc carnalis nativitatis ejus myſterium factum eſſe creditur, propterea dicit Propheta: *Generationem ejus quis enarrabit?* IDEM. *Comment. in Iſa. pag. 747 & 748. tom. 2.*

Digitized by Google

ſubſtance de Dieu ſon Pere. Comment cela s'eſt-il fait? Nous ne pouvons le concevoir ni l'exprimer. Etant Dieu il s'eſt abaiſſé pour l'amour de nous juſqu'à prendre la forme de ſerviteur, & naître d'une femme ſelon la chair, ſans obſerver néanmoins dans ſa naiſſance les loix ordinaires de la nature : car il n'eſt pas né d'un homme & d'une femme : la maniere dont il s'eſt fait homme eſt toute myſtérieuſe, extraordinaire, audeſſus de nos penſées & preſque ineffable. Saint Cyrille applique à la génération de Jeſus-Chriſt ſelon la chair, ce que dit le Prophéte Iſaïe, *Qui racontera ſa génération?*

Iſa. 53, 8.

Sur la Proceſſion du Saint-Eſprit.

V. Le Saint-Eſprit (*p*) dont la nature n'eſt point ſujette au changement, eſt du Pere comme du Fils, étant une effuſion ſubſtantielle de l'une & de l'autre. Quoiqu'il ait ſon hypoſtaſe (*q*) propre, & qu'il ſoit connu par lui-même entant qu'il eſt Eſprit & non pas Fils, il n'eſt pas toutefois étranger au Fils, puiſqu'il eſt comme Jeſus-Chriſt Eſprit de vérité, & qu'il vient de lui par effuſion comme du Pere. Par effuſion, ſaint Cyrille entend proceſſion. Cela ſe voit dans ſon expoſition du Symbole de Nicée, où il dit, après avoir parlé de Jeſus-Chriſt, les bienheureux Peres (*qq*) font auſſi mention du Saint-Eſprit, diſant qu'ils croient en lui comme au Pere & au Fils : car il leur eſt conſubſtantiel, & en eſt une effuſion, c'eſt-à-dire, il en procede. Ce Pere enſeigne ailleurs (*r*), que le Saint-Eſprit eſt de l'eſſence du Pere & du Fils, & qu'il procéde de l'un & de l'autre. Il dit encore (*s*) dans l'explication du neuviéme de ſes Anathématiſmes, que le Saint-Eſprit eſt du Verbe & ſubſtantiellement en lui. Ce qui marque aſſez nettement

(*p*) Mutabilis autem nullo modo ſpiritus eſt ; aut, ſi mutationis morbo laborat, ad ipſam Dei naturam hæc labes pertinebit ; ſiquidem eſt Dei & Patris & Filii, ille qui ſubſtantialiter ex utroque, nimirum ex Patre per Filium proſluit Spiritus. CYRIL. *lib. De adorat. in ſpirit. & verit. p.* 9, *tom.* 1.

(*q*) Nam etſi Spiritus in propria perſona ſubſiſtat eatenuſque in ipſo conſideretur, quatenus Spiritus eſt & non Filius ; non eſt tamen ab eo alienus : quandoquidem Spiritus veritatis nominetur, Chriſtus autem veritas eſt ; & proinde quoque ab illo atque à Deo Patre procedit. IDEM. *Epiſt. ad Neſtorium de Excommunicatione*, *cap.* 26, *num.* 10, *p.* 405, *tom.* 3, *Conc.*

(*qq*) Poſtquam autem beatiſſimi Patres ſermonem de Chriſto abſolverunt, Spiritus Sancti mentionem faciunt. Credere namque ſe in illum dixerunt, ſimili modo videlicet ut in Patrem & Filium. Eſt enim ipſis conſubſtantialis ; & profunditur quidem, ſeu procedit, ſicut à fonte Deo & Patre, tribuitur autem creaturæ per Filium. IDEM. *in ſanctum Symbol. p.* 190, *tom.* 5, *part.* 2.

(*r*) Cùm igitur Spiritus ſanctus nobis immiſſus conformes nos Deo efficiat : procedat verò is a Patre & Filio : manifeſtum eſt ex divina eſſentia ipſum eſſe, eſſentialiter in ipſa procedentem. IDEM. *in lib. Theſaur. p.* 345, *tom.* 5, *part.* 1.

(*s*) Spiritus ſanctus ex ipſo eſt, ipſique eſſentialiter ineſt. IDEM. *in Declarat. anathematiſm. nono, p.* 155.

que

que ſaint Cyrille croyoit que le Saint-Eſprit procédoit du Fils comme du Pere. Car une Perſonne divine ne peut être d'une autre que par génération ou par proceſſion : le Saint-Eſprit ne vient pas du Fils par génération ; il en vient donc par proceſſion.

Sur l'Incarnation.

VI. Il n'y a qu'un ſeul Jeſus-Chriſt Fils de Dieu (*t*), le même qui eſt engendré de Dieu avant tous les tems, & d'une femme dans les derniers tems ſelon la chair ; en ſorte que c'eſt une ſeule Perſonne. Car quoique les deux natures (*u*) en Jeſus-Chriſt ſoient différentes ; étant unies d'une maniere ineffable en unité de perſonnes, elle conſtituent un ſeul Jeſus-Chriſt, ſans que cette union détruiſe la différence des deux natures. C'eſt pourquoi l'on dit du Fils de Dieu, qu'il eſt né d'une

(*t*) Credentes unum eſſe Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium Dei, utique unigenitum ejus Verbum inhumanatum & incarnatum, non in duos filios incidendum, ſed eundem ex Deo ineffabiliter genitum ante omne tempus, & in ultimis ſeculi temporibus eundem ſecundùm carnem, ita ut & una ejus perſona ſit. CYRILL. *Epiſt. ad Ariſtolaum, Tribunum, apud Chriſtianum Lupum, tom. Epiſtolarum variorum Patrum, cap.* 194, *pag.* 385.

(*u*) Et quamvis naturæ ſint diverſæ verâ tamen unione coeuntes, unum nobis Chriſtum & Filium effecerunt ; non quòd naturarum differentia propter unionem ſublata ſit ; verum quòd divinitas & humanitas ſecretâ quadam ineffabilique conjunctione in una perſona unum nobis Jeſum Chriſtum & Filium conſtituerint : ad hunc itaque modum, qui ante omne ſeculum exiſtit, & ex Patre genitus fuit, ſecundùm carnem ex muliere natus dicitur : non quòd divina illius natura aliquod exiſtentiæ ſuæ initium ex ſacra virgine ſumpſerit, aut quòd poſt primam ex Patre, altera rurſum propter ipſam generatione indiguerit ; ſtultum eſt enim planeque ineptum aſſerere, eum qui ante omnia ſecula Patri coæternus exiſtit, altera denuo quo exiſtere queat, generatione indiguiſſe ; ſed quòd propter nos, & propter noſtram ſalutem humana natura ſecundùm hypoſtaſim ſibi unita ex muliere naſci voluerit. Atque hinc eſt quòd ſecundùm carnem natus prædicetur. Non enim primo vulgaris quiſpiam homo ex Virgine ortus eſt, in quem Dei Verbum deinde ſe demiſerit : ſed in ipſo utero carni unitum, ſecundùm carnem progenitum dicitur ; quaſi ſuæ carnis generationem ſibi ut propriam vindicans. Ad eundem modum illud quoque paſſum & reſuſcitatum dicimus : non quòd Dei Verbum aut plagas aut clavorum perforationes, aut alia id genus incommoda in propriam naturam acceperit (nam ut divinum numen corporis expers eſt, ita perpeti quoque nihil poteſt) : ſed quia corpus quod ſibi aſciverat hæc expertum fuerat, eam ob rem & ipſum quoque noſtri cauſa illa perpeſſum aſſeritur. Impatibile enim Verbum in corpore patibili exiſtebat. Idem & de ejus quoque morte ſentiendum & ſtatuendum eſt : ſiquidem Dei Verbum ſuapte natura immortale, & à corruptione alienum & vita rurſum & vivificans eſt. Verùm quia ſuum ipſius corpus gratuito Dei munere mortem, atteſtante Paulo, omnium cauſâ deguſtavit, fit ut ipſum quoque mortem propter nos perpeſſum dicatur : non quòd ipſum, quòd quidem ad propriam naturam attinet, mortem exceperit aliquando (inſania namque mera eſſet iſtud vel dicere vel cogitare) ; ſed quia caro illius mortem, ut modò aiebam, deguſtavit. Pari modo quia caro illius reſurrexit, & ipſi quoque reſurrectio tribuitur : non quòd ipſum ceciderit in corruptionem ; abſit : ſed quia rurſus corpus illius exſuſcitatum eſt. IDEM. *Epiſt. ad Neſtor. p.* 23 & 24, *tom.* 5, *part.* 2.

ſemme, parce qu'il eſt uni à la nature humaine ſelon l'hypoſtaſe ou perſonnellement. Ce n'eſt point un pur homme qui eſt né de la Vierge, dans lequel le Verbe de Dieu ſoit deſcendu depuis. C'eſt le Verbe même qui s'eſt uni à la chair dans le ſein de la Vierge. Il eſt conſéquemment né d'elle ſelon la chair, comme s'étant approprié la génération de la chair à laquelle il s'eſt uni. On dit dans le même ſens (*x*), que Dieu a ſouffert, qu'il eſt reſſuſcité, non qu'il ait ſouffert ou qu'il ſoit reſſuſcité en ſa propre nature, qui eſt impaſſible ; mais parce que la nature humaine à laquelle il s'eſt uni, a ſouffert & eſt reſſuſcitée. Le Verbe divin eſt immortel de ſa nature, il eſt la vie même : mais parce que le corps qu'il a pris a ſouffert la mort, nous diſons que lui-même eſt mort pour nous.

Sur l'adoration due à Jeſus-Chriſt.

VII. L'Emmanuel en tant qu'homme ne doit pas être adoré (*x*) : ce ſeroit une folie & une erreur de le ſoutenir : & ceux qui le diſent ne different en rien des Gentils, qui rendent leur culte à la créature & non au Créateur. Nous ne diſons pas (*y*) non plus que nous adorons l'homme avec Dieu, de peur que le terme *avec* ne donne quelque idée de diviſion. Mais nous l'adorons comme une ſeule & même Perſonne, parce que le corps du Verbe ne lui eſt pas étranger. Il repete la même choſe dans le huitiéme de ſes Anathêmes (*z*). Pour expliquer l'adoration de l'humanité unie à la divinité, ſaint Epiphane ſe ſert de cette comparaiſon. Quand on adore l'Empereur (*a*) revêtu de

(*x*) Ergo ut hominem adorabimus Emmanuel. Abſit. Vaniſſimum hoc eſt, & fraudis atque erroris pleniſſimum. Nam hoc pacto nihil differamus ab iis qui creaturam potius quàm creatorem colunt. CYRILL. *in Dialog. de Incarnat. p.* 700, *tom.* 5, *part.* 1.

(*y*) Unum Chriſtum & Dominum confitemur ; neque hominem unâ cum Verbo adorandum dicimus ; ne illud cum Verbo, aliquam diviſionis imaginationem menti objiciat. Neque enim duos, ſed unum eundemque adoramus : quandoquidem corpus ſuum non eſt alienum à Verbo, ſed ipſius Verbi proprium. IDEM. *Epiſt ad Neſtor. p.* 24, *tom.* 5, *part.* 2.

(*z*) Si quis hominem aſſumptum, unâ cum ipſo Dei Verbo adorandum, unâ cum illo glorificandum, unâ cum illo, tanquam alterum in altero exiſtentem, Deum appellandum eſſe dicere auſus fuerit (hunc enim intellectum particula, *cum*, adjecta, perpetuò & neceſſariò afferre conſuevit) : & non unâ potius adoratione Emmanuelem honorat, unamque illi glorificationem attribuit, quatenus Verbum factum eſt caro, anathema ſit. IDEM. *Anathemat.* 8, *pag.* 76, *tom.* 5, *part.* 2.

(*a*) Etenim cùm purpuratus Imperator ab omnibus adoratur, utrum purpura an Imperator adoratur ? Profectò Imperator ipſe quocum purpura illa, quam geſtat, adoratur. Hanc cùm exuerit princeps & ſuo loco repoſuerit, non amplius purpurea veſtis adoratur. Sæpenumero accidit, ut Imperator in Auguſtali, ſuo in ſolio conſideat, ibique qui Imperatorem venerantur, tam ipſum in Auguſtali quam ſolium ipſius, adorent. Mox ubi Imperator aſſurrexerit ac diſceſſerit, nemo Auguſtale amplius, aut ſolium adoret. Nemo verò adeò in-

ſa pourpre, adore-t-on la pourpre ou l'Empereur ? Il eſt évident qu'on adore l'Empereur avec ſa pourpre. Mais lorſqu'il s'eſt dépouillé de cette pourpre, on ne va pas la ſaluer ni l'adorer. Il arrive de même, que l'Empereur étant aſſis ſur ſon Trône, on vient le ſaluer & l'adorer ſur le Trône. Mais lorſqu'il ſe leve & ſe retire, on ne rend aucun honneur au Trône. Comme il n'y a perſonne aſſez fou pour dire à l'Empereur : Otez-vous de deſſus ce Trône, afin que je puiſſe vous adorer, il ne ſe trouve auſſi perſonne qui diſe au Fils unique : Dépouillez-vous de votre corps, afin que je vous adore : mais il adore le Fils unique avec ſon corps, l'Etre incréé avec le Temple auquel il s'eſt uni.

VIII. Il faut entendre S. Cyrille s'expliquer lui-même ſur les mauvais ſentimens qu'on lui attribuoit touchant l'Incarnation. Parce que quelques-uns, dit-il, (*b*) m'atribuent les erreurs d'Apollinaire, d'Arius ou d'Eumomius, je déclare que par la grace du Sauveur, j'ai toujours été orthodoxe. J'anathématiſe Apollinaire & tous les autres Hérétiques : je confeſſe que le corps de Jeſus-Chriſt eſt animé d'une ame raiſonnable; qu'il ne s'eſt point fait de confuſion ; que le Verbe divin eſt immuable & impaſſible ſelon ſa nature. Mais je ſoutiens que le Chriſt ou le Seigneur Fils unique de Dieu, eſt le même qui a ſouffert en ſa chair, comme le dit ſaint Pierre. On m'accuſe encore, de dire (*c*) que le ſacré Corps de Jeſus-Chriſt a été apporté

Réfutation des erreurs attribuées à S. Cyrille ſur l'Incarnation.

Petr. 4, 7.

ſanus eſt ut Imperatorem adorare cupiens ei dicere audeat : Digredere ex illo tuo Auguſtali, ut adorem te. Ita ergo unigenito Filio nemo dixerit : Depone corpus ut adorem te. Sed unigenitum adorat cum corpore : hoc eſt increatum illum cum ſanctiſſimo Templo quòd ſibi adveniens adjunxit. EPIPHAN. *in Ancorat. cap.* 51, *p.* 54, *tom.* 2.

(*b*) Nec verò ſimpliciter quidam alienantium & inconſideratorum contra nos evomant verba, ea quæ ſunt Apollinarii vel Arii ſive Eunomii ſapere diffamantes... Ego per gratiam Salvatoris ſemper fui & orthodoxus, nutritus verò ſum & inter manus orthodoxorum patris. Et neque illa quæ ſunt Apollinarii ſapui unquam, abſit, nec ea quæ alterius cujuſlibet Hæretici. Immò verò anathematizo illos. Neque enim inanimatum dico Chriſti corpus. Confiteor verò quòd animatum ſit anima rationali. Et neque confuſionem, vel confermentationem, vel refuſionem factam confirmo, ſicut aliqui dicunt ; inconvertibilem verò & immutabilem ſubſiſtere ſecundùm naturam Dei ſermonem novi, & omnis paſſionis inſuſceptibilem ſecundùm propriam naturam... unum verò eundem Chriſtum & Dominum unigenitum Dei Filium, ipſum dico paſſum pro nobis carne ſecundùmſcripturas, ſiveſecundùm beati Petri vocem. CYRILL. *Epiſt. ad Acacium, apud Baluz. in nova Collect. Concilior. cap.* 56, *p.* 760.

(*c*) Quoniam verò comperi, quoſdam ex iis quibus cavillari mos eſt, inſtar agreſtium veſparum circumſtrepere, improboſque ſermones contra me eructare, quaſi dicerem, ſanctum Chriſti corpus non ex ſancta Virgine ſumptum, ſed è cœlo allatum eſſe, opere pretium ratus ſum, pauca hac de re contra illos diſſerere. O ſtolidi & tantùm calumniandi

du ciel, & non pas tiré de la ſainte Vierge. Comment l'a-t-on pu penſer, puiſque toute notre diſpute a roulé ſur ce que je ſoutenois qu'elle eſt Mere de Dieu? Comment la ſeroit-elle, & qui auroit-elle enfanté, ſi ce Corps étoit venu du ciel? Mais quand nous diſons que Jeſus-Chriſt eſt venu du Ciel, nous
1. Cor. 15, 47. parlons comme ſaint Paul, qui dit: *Le premier homme étoit de terre & terreſtre; le ſecond eſt venu du ciel.* Le Sauveur dit lui-
Joan. 3, 13. même; *Perſonne n'eſt monté au ciel, que celui qui eſt deſcendu du ciel, le Fils de l'homme.* Car encore que ce ſoit proprement le Verbe qui ſoit venu du ciel, on le dit auſſi de l'homme, à cauſe de l'unité de perſonne. On lui reprochoit auſſi d'admettre un mélange ou une confuſion du Verbe avec la chair. J'en ſuis ſi éloigné, dit-il (*d*), que je crois qu'il faut être inſenſé pour le penſer, & pour attribuer au Verbe divin le moindre changement. Il demeure toujours ce qu'il eſt ſans altération; & nous reconnoiſſons qu'il eſt impaſſible, quoiqu'il s'attribue les ſouffrances de la chair; ſaint Pierre ayant dit ſi ſagement, que Jeſus-Chriſt a ſouffert dans ſa chair & non

---

perit, quomodo in hanc adducti eſtis ſententiam? Quomodo in tantæ inſipientiæ morbum incidiſtis? Intelligere namque plane oportuit, univerſum ferè certamen pro fide a nobis eſſe ſuſceptum, quod ſanctam Virginem Dei genitricem eſſe conſtanter affirmamus. At ſi ſanctum corpus noſtri omnium Salvatoris Chriſti non ex Virgine natum, ſed è cœlo allatum aſſerimus, quomodo illam Dei genitricem eſſe intelligemus? Quem enim tandem illa peperit, ſi Emmanuelem ſecundùm carnem verè non peperit? ... Cùm autem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum è cœlo & è ſuperiis deſcendiſſe dicimus, non ita hoc dicimus quaſi ſanctam illius carnem ſupernè & è cœlo allatam ſignificare velimus; ſed potius beatum Paulum ſequimur, diſertè prædicantem: *Primus homo de terra terrenus, ſecundus homo de cœlo.* Meminimus etiam ipſius Salvatoris dicentis: *Nemò aſcendit in cœlum, niſi qui deſcendit de cœlo, Filius hominis*: quamvis enim ex ſancta Virgine, ut modò dixi, ſecundùm carnem natus ſit: attamen quia Deus Verbum è ſuperiis deciſum deſcenſit, & viſibilem formæ aſſumpta ſeneſtutem exinanivit ac Deus homo appellatus ſit, manens quod erat, hoc eſt Deus [immutabilis & inalterabilis eſt ſecundùm propriam naturam], tanquam unus jam cum propria carne conſideratus è cœlo deſcendiſſe dicitur. Nominatur autem & homo quoque de cœlo, quippe cùm perfectus in divinitate ſit, idemque in humanitate perfectus & tanquam in una perſona intelligatur. CYRILL. *Epiſt. ad Joan. Antioch. p.* 106 & 107, *tom.* 5, *part.* 2.

(*d*) Tua verò ſanctitas illorum ora comprimere dignetur, qui concretionem, vel confuſionem, vel commixtionem Dei cum carne factam eſſe dicunt. Verùmnile namque eſt nonnullos eſſe qui illa quoque de me in vulgus jactent, quaſi talia ſenſerim aut dixerim. Atqui tantum abeſt ut ejuſmodi quidpiam ſentiam, ut eos etiam inſanire exiſtimem, qui vel aliquam converſionis ac viciſſitudinis admirationem in divinam verbi naturam cadere poſſe ſuſpicantur. Manet enim illa quod eſt ſemper, neque alterata eſt aliquando: ſed neque unquam alterabitur, neque ullius erit mutationis capax. Impatibile præterea ipſum Dei Verbum confitemur omnes, etiam ſi admirabili quadam ſapientia myſterium hoc ipſe diſpenſans, eas ſibi adſcribere cernatur paſſiones, quæ propriæ carni acciderunt. Hoc quoque ſapientiſſimus Petrus: Chriſto, inquit, pro nobis paſſo in carne, non autem in illa ineffabili divinitatis natura. IDEM. *Ibid. p.* 107 & 108, *tom.* 5, *part.* 2.

Digitized by Google

pas dans ſa divinité. Ce qui pouvoit occaſionner le reproche fait à ſaint Cyrille ſur ce ſujet, c'eſt qu'il ſemble ne reconnoître qu'une nature après l'union (*e*). Nous ne diviſons plus, dit-il, les natures après l'union (*f*) ; mais nous diſons, comme les Peres, une nature de Dieu Verbe incarnée. Il s'explique auſſi-tôt en ajoutant, qu'il y a deux natures unies, mais que Jeſus-Chriſt eſt un. Il apporte l'exemple de la nature humaine, où chaque homme eſt un, quoique compoſé de deux natures différentes, ſçavoir de l'ame & du corps. Au reſte, cette expreſſion n'eſt pas particuliere à ſaint Cyrille. Saint Flavien de Conſtantinople, qui déclare dans ſa confeſſion de foi (*g*), qu'il reconnoît en Jeſus-Chriſt deux natures après l'Incarnation en une hypoſtaſe & en une perſonne, ajoute qu'il ne refuſe pas de dire auſſi une nature du Verbe divin, pourvu que l'on diſe incarnée & humaniſée. Dans le premier Concile de Latran en 649, on condamna ceux (*h*) qui ne confeſſoient pas ſelon les ſaints Peres, une nature du Verbe incarnée.

IX. Dieu qui eſt le Créateur de tous & plein de bonté (*i*), **Sur la volonté en Dieu de ſauver tous les hommes.**

(*e*) Quapropter ex quibus eſt unus & ſolus Filius ac Dominus Jeſus Chriſtus cogitationibus complexi, duas quidem naturas unitas eſſe dicimus ; verùm poſt hanc adunationem, tanquam ſublata jam in duas ſectione, unam eſſe credimus filii naturam, tanquam unius, verùm inhumanati & incarnati. IDEM. *Epiſt. ad Acacium*, *p.* 115, *tom.* 5, *part.* 2.

(*f*) Poſt unionem naturas alteram ab altera non dividimus, neque in duos Filios illum unum impatibilemque fecamus, ſed unum aſſerimus Filium, & ut ſancti Patres dixerunt, unam naturam Dei Verbi incarnatam. Itaque quantùm ad conſiderandum attinet, atque animi oculis tantummodò contemplandum quomodò factus ſit ille unigenitus, duas naturas unitas eſſe dicimus, unum verò Chriſtum & Filium & Dominum illud Dei Patris Verbum hominem factum & incarnatum aſſerimus. At, ſi placet, hanc ipſam noſtram compoſitionem qua ſumus homines, in exemplum accipiamus. Ex anima namque & corpore ſumus compoſiti, duaſque naturas intuemur, alteram corporis, alteram animæ : ſed unus ex utriuſque unione conſtat homo. Neque verò quia ex duabus naturis compoſitus eſt, duos putare debemus homines qui unus eſt, ſed unum eundemque per compoſitionem, ut dixi, qui anima conſtat & corpore. IDEM. *Epiſt. ad Succeſſ. p.* 137 & 138, *tom.* 5, *part.* 2.

(*g*) In duabus utique naturis confitentes Chriſtum poſt incarnationem ex ſancta Virgine, & inhumanationem, in una ſubſiſtentia & una perſona unum Chriſtum, unum Filium, unum Dominum confitemur. Et unam quidem Verbi Dei naturam, incarnatam tamen & inhumanatam, dicere non negamus, eò quod ex ambabus unus atque idem ſit Dominus noſter Jeſus Chriſtus. *Tom.* 4, *Conc. Labbei*, *p.* 15.

(*h*) Si quis ſecundùm ſanctos Patres, non confitetur propriè & ſecundùm veritatem unam naturam Dei Verbi incarnatam, per hoc quòd incarnata dicitur noſtra ſubſtantia perfectè in Chriſto Deo & indiminute, abſque tantummodò peccato ſignificata, condemnatus ſit. *Concil. Lateranenſe*, *ann.* 649, *can.* 5, *p.* 351, *tom.* 6 *Conc.*

(*i*) Cùm enim bonus ſit univerſorum opifex, omnes vult ſalvos eſſe & in agnitionem veritatis venire. Hinc igitur monuit ſæpe per Prophetas ſanctos Iſraelitas, maximè verò Hieroſolymitanos, qui ad Samariam commigraverunt. Hi autem intemperanter ad id quod ipſis placitum eſt declinarunt, & Deo naturæ

veut que tous ſoient ſauvés & qu'ils parviennent à la connoiſſance de la vérité. C'eſt dans cette vue qu'il a ſouvent averti par ſes Prophétes, les Iſraélites, particuliérement les habitans de Jéruſalem, qui s'étoient rendus les imitateurs des prévarications des Samaritains; peuples qui ne ſuivoient d'autre loi que leur volonté, & qui avoient quitté Dieu pour adorer les Démons & des Idoles faites de la main des hommes. Les Juifs eux-mêmes (*l*) ont rejetté le Verbe fait chair pour le ſalut des hommes & pour récompenſer leur foi du Royaume des Cieux. Si Judas (*m*) après avoir reçu comme les autres Diſciples, la grace de Dieu, ne s'eſt jetté dans l'abîme de la damnation que par ſa volonté propre; peut-on dire que Jeſus-Chriſt ne l'ait pas conſervé, puiſqu'il lui a donné les ſecours qui l'auroient maintenu en effet dans la grace qu'il avoit reçue, ſi ce traître ne ſe fût volontairement attiré le malheur qui le fit périr? Car il étoit en ſon pouvoir de jouir comme les autres Apôtres, de la grace de Dieu. Mais cette grace a éclaté en eux, & elle a toujours conſervé ceux qui y ont coopéré en quelque maniere.

Sur la priere de J. C. pour les élus.

X. Nous liſons dans ſaint Jean, que Jeſus-Chriſt eſt la victime de propitiation, non-ſeulement pour nos péchés, mais auſſi pour ceux de tout le monde. Sur quoi ſaint Cyrille s'objecte un endroit de l'Evangile (*n*) où Jeſus-Chriſt ſemble nier

Joan. 37, 9.

& verè derelicto cultores dæmoniorum extiterunt, & idolis inanimis cultum tribuerunt. CYRILL. *Comment. in Iſai. lib.* 2, *p.* 266, *tom.* 2.

(*l*) Cùm ipſe populus, quem ſibi præ cæteris peculiarem elegit Deus, in carne præſentem abjecerit, & eum qui ad omnium ſalutem advenerat, excipere noluerit, quamvis fidem regno cœlorum remuneraretur. IDEM. *Comment. in Joan. p.* 89, *tom.* 89.

(*m*) Oſtendat ergo aliquis non licuiſſe proditori perinde ac aliis Diſcipulis divina frui gratia, & nos victos fatebimur. Sin autem perinde ac alii ſeptus gratia, nutu ſuo in perditionis barathrum decidit: quomodo non eum ſervavit Chriſtus, qui bonitatis ſuæ opem ei impertiit; & quantùm ſpectat ad rationem auxilii eum ſervaſſet, niſi voluntate ſua ipſe malum ſibi ultrò arceſiſſet. Refulſit ergo in aliis gratia, quæ perpetuò ſervavit eos qui ſuam voluntatem ei quodammodo cooperatricem adhibent. IDEM *ibid. p.* 977.

(*n*) (Chriſtus) advocatus factus eſt pro nobis, & ipſe propitiatio eſt pro peccatis noſtris, juxta Joannis vocem: non pro noſtris verò tantùm, ſed & pro univerſo mundo. At enim objiciet forſan aliquis; Salvatoris vocibus adverſari non debet dictum Diſcipuli: Dominus enim noſter Jeſus Chriſtus palam hic negare videtur ſe pro toto mundo rogare: ſapiens autem Joannes, inquit, contrarium his ait. Non enim advocatum & propitiationem fore pro noſtris tantùm peccatis Salvatorem aſſerit, ſed etiam pro univerſo mundo. Quæ ſit ergo hujus objectionis ſolutio, aut quomodo Salvatori B. Joannes adſtipuletur, non eſt explicatu difficile. Quia enim beatus Joannes Judæus erat, & ex Judæis, ne qui forſan exiſtimarent Dominum pro Iſraelitis tantùm Advocatum eſſe apud Patrem, pro aliis verò Gentibus, quæ per univerſum orbem ſparſæ ſunt, non item, quamvis fide erga ipſum conſpicuæ futuræ eſſent,

Digitized by Google

clairement qu'il prie pour tout le monde, & reſtreindre ſa priere à ſes élus : ce qui met le Diſciple en contradiction avec le Maître, du moins en apparence. Mais il réſout cette difficulté en diſant, que ſaint Jean, qui étoit Juif de naiſſance, craignant qu'on ne crût que le Sauveur ne ſeroit Avocat auprès du Pere, que pour les Iſraélites ſeuls, & non pour les autres Nations deſtinées également au ſalut, dit exprès, que le Seigneur ſeroit la propitiation du monde entier, c'eſt-à-dire, de ceux de toute nation & de toute ſorte de condition, qui devoient être appellés par la foi à la juſtice & à la ſainteté. Mais, ajoute-t-il, notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſéparant les enfans légitimes de ceux qui ne le ſont pas ; & ceux qui écoutent ſes divines paroles en s'y ſoumettant, d'avec ceux qui les mépriſent, a prié pour eux ſeuls, ne croyant devoir accorder les avantages de ſa médiation, qu'à ceux dont il eſt le Rédempteur & le Pontife, & qu'il dit lui avoir été donnés par ſon Pere.

XI. La Loi de Moyſe (*o*) donnée aux Iſraélites par le miniſtere des Anges, convainquoit du péché & montroit les fautes : mais elle ne pouvoit conduire perſonne à la juſtice ; nul, ſelon ſaint Paul, n'étant juſtifié devant Dieu dans la Loi. Elle produiſoit la colere en décernant ſur le champ des peines pour chaque péché : mais elle ne pouvoit laver ni purifier perſonne de ſes crimes. Dieu a donc accordé la grace & la juſtification par Jeſus Chriſt. Saint Cyrille s'objecte : Si la Loi ne produiſoit aucun fruit (*p*) & ne ſervoit de rien pour purifier

Sur la Loi de Moyſe.

& brevi ad agnitionem ſalutis per Chriſtum vocandæ, neceſſariò dicit, non pro ſolis tantùm Iſraelitis propitiationem fore Dominum, ſed pro univerſo mundo, hoc eſt pro iis qui ex omni gente ac genere vocandi erant per fidem ad juſtitiam & ſanctificationem. Dominus autem noſter Jeſus Chriſtus legitimos à ſpuriis ſecernens, & qui divinos ejus ſermones audiunt, cordiſque cervicem ſubjiciunt & ſe quodammodo ſervituri Dei mancipant, ab iis qui contumaci & præfracta indole eum offendunt, pro iis ſolis rogare ſe convenientiùs dixit. Quorum enim Mediator eſt atque Pontifex, iis tantùm bona mediationis largienda putabat. Quos etiam datos ſibi eſſe ait. IDEM. *lib.* 11 *in Joan. p.* 967.

(*o*) Fuit quidem Iſraelitis, Angelorum miniſterio, Moſis edita Lex, ſed erat illa quæ peccata coargueret, monſtraretque noxas ; verùm quæ nihil plane ad juſtificationem conferret. Scribit namque ſapientiſſimus Paulus : manifeſtum eſt in Lege neminem juſtificari apud Deum : lex enim iram operatur, quæ pro cujuſque delicto pœnas confeſtim decernit. Cùm ſit ergo infirma Lex, nec abſtergere valeat ſordes, hoc eſt, à criminibus liberare quemquam, gratiam per fidem & juſtificationem in Chriſto, toto terrarum orbe univerſorum Deus largitus eſt. IDEM. *Homil.* 30, *De Feſtis paſchalibus*, *p.* 344, *tom.* 5, *part.* 2.

(*p*) Hîc verò me fortè roges, ſi nullus prorsùs ex Lege fructus, ſi qui peccato impliciti ſunt, iis ad expiationem antiquæ literæ immorari nihil omninò

ceux qui étoient enveloppés dans le péché : pourquoi a-t-elle été publiée ? C'eſt, répond-il, que Dieu a voulu faire paſſer les Juifs par la Loi, comme par une figure de la vérité & par les ſymboles de la piété : ſemblable à un ouvrier, qui voulant faire un vaſe précieux, fait d'abord ſon modéle & ſon eſſai ſur la cire. Il ajoute, que ſi Dieu n'a pas accordé aux hommes dès le commencement, la grace qui vient de la foi, & s'il a jugé néceſſaire de leur donner auparavant la Loi de Moyſe, c'eſt afin qu'ils connuſſent mieux le prix de la grace de Jeſus Chriſt. Réduits ſous l'eſclavage du péché, aſſujettis aux paſſions les plus honteuſes, ils ne pouvoient ſecouer le joug du cruel Tyran qui les tenoit en eſclavage. Ils avoient beſoin pour cet effet, de cette bonté de Dieu qui juſtifie l'impie & le ſouſtrait à la vengeance & à la peine qu'il mérite. Il falloit que Dieu fît luire ſur eux la grace qui vient de la foi en Jeſus-Chriſt, & qu'il les purifiât par ce moyen, du péché & de la corruption de leur ame. Pour qu'ils reconnuſſent la grandeur de ce bienfait, Dieu leur a donné d'abord la Loi, qui en ne juſtifiant per-

---

proderit, quid igitur ab initio fuit promulgata ? Ad hæc ergo dicimus miniſtratam fuiſſe per Angelos interprete Moſe conſignatam lateris Legem. Erat porrò imago veritatis, & quædam pietatis metamorphoſis, per figuram & umbras ad ipſam deducens. Scribit prorſùs ſapientiſſimus Paulus : [Quoniam Lex pædagogus noſter fuit in Chriſto.] Cæterùm hoc quoque ſupernæ ſapientiæ inventum divinique artifex demonſtratio fuit. Ut enim qui metallariæ artis gloriam adamarunt, exerceant illi manum, nempe ab initio ſtatim neceſſariæ materiæ ſe applicant, atqui in cera potiùs meditantur artem, in ea cujuſque vaſis figuram efformant .... Liceat porrò iis qui rectè dicere decreverunt, alium quoque non ignobilem modum reſponſionis afferre, quamobrem omnibus qui terram incolunt nequaquam initio fidei gratia eſt donata, ſed præmittere antea Moſaicam Legem neceſſe fuerit. Dominabatur in nobis peccatum, & imperium totius orbis obtinebat. Gravis nos urgebat tyrannus, libidinum cœno involvens, atque ad omne improbitatis genus unuſcujuſque voluntatem viribus ſpoliatam deficiens, nec illius ſæviæ jugo eximi licebat. Erat proinde neceſſaria mortalibus ſumma illa & incomparabilis Dei benignitas, quæ juſtificat impium, atque a ſupplicio & pœna immunem habet. Oportuit, quibus inhæſerant planè tenaciſſimæ pravitatis ſordes fidei quæ in Chriſtum eſt gratiâ effulgere. Neque enim aliter evitare & peccati laqueos, & diabolicæ crudelitatis tyrannidem licebat. Ut ergo per Chriſtum habitæ gratiæ, & beneficentiæ magnitudo non ignoraretur, Lex eſt prolata, neminem illa planè juſtificans, ſed quæ potiùs eorum qui hactenùs vixerant imbecillitatem coargueret. Erat itaque illa index peccati, quæ peccatores execrabiles demonſtraret. Scriptum eſt enim : *Maledictus omnis homo qui non permanet in omnibus ſermonibus legis hujus, ut faciat ea.* Vera porrò eſſe quæcumque dixi, confirmabit rurſum ſanctiſſimus Paulus : ſcribit namque, *Quoniam Lex propter tranſgreſſionem poſita eſt.* Et iterum : *Lex autem ſubintravit ut abundaret delictum.* Succumbentibus nimirum qui ſub Lege erant & uſque peccantibus, abundavit delictum. Coarguente igitur Lege illorum qui ſub ipſâ degebant imbecillitatem, prorſùs indigebant mortales eo qui per fidem, non autem ex Legis operibus juſtificaret. Chriſtus autem hic erat. CYRIL. *Hom.* 29, *De Feſtis Paſchalibus. pag.* 339 & 340, *tom.* 5 *part.* 2.

ſonne

ſonne, ſervoit du moins à convaincre l'homme de ſa foibleſſe & de ſon impuiſſance. Elle lui faiſoit connoître ſon péché en lui marquant l'anathéme auquel le pécheur eſt ſoumis, ſelon qu'il eſt écrit : *Maudit eſt celui qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette Loi, & qui ne les accomplit point.* C'eſt dans ce ſens que ſaint Paul dit, que la Loi *a été établie pour les tranſgreſſions*, & que la *Loi eſt ſurvenue pour faire abonder le péché.* C'eſt-à-dire, que les hommes qui étoient ſous la Loi, ne ceſſant de pécher, le péché eſt devenu plus abondant. Ce qui leur a fait voir le beſoin du ſecours de celui qui juſtifie par la foi, puiſqu'ils ne pouvoient acquérir la juſtice par la Loi.

XII. Dieu étoit connu dans la ſeule Judée (*q*) & ſon nom grand dans Iſraël. Tout le reſte de la terre couvert d'épaiſſes ténébres, aucun autre peuple n'étoit éclairé de la lumiere divine & céleſte. Alors toutes les nations privées de la connoiſſance du vrai Dieu, les Juifs étoient ſon peuple, ſa portion, ſon héritage. Mais depuis que le ſoleil ſpirituel a porté ſa lumiere par toute la terre, toutes les nations, à l'excluſion des Juifs, en ont été éclairées : Ils ſe ſont trouvés ſeuls délaiſſés ; la lumiere s'eſt changée pour eux en ténébres ; ſelon ce qui eſt écrit : *Ceux qui attendoient la lumiere ont marché dans les ténébres* : ç'a été l'accompliſſement de la menace que Jeſus-Chriſt avoit faite aux Juifs de les abandonner & de leur ſubſtituer les autres nations. Au reſte, que le vrai Dieu n'ait été adoré que des Juifs ſeuls avant la venue de Jeſus Chriſt, c'eſt un fait ſi conſtant, que les démons mêmes en convenoient. Car l'oracle d'Apollon (*r*) interrogé chez quel peuple étoit la ſageſſe, répondit que les ſeuls Chaldéens l'avoient eue en partage, & que les Hébreux adoroient le vrai Dieu.

La vraie Religion étoit dans les ſeuls Iſraélites depuis la Loi de Moyſe.

(*q*) Erat in ſola Judæâ notus Deus, & in ſolo Iſrael : reliquam terram alta quædam tegebat caligo, nemine in mundo divinam & cœleſtem lucem habente præter unum Iſrael. Sed tunc temporis tanquam univerſis ſimul gentibus in hoc mundo à cognitione Dei ſeclusis, ſeorſumque ſuum locum tenentibus, genitus eſt populus Domini, pars ejus, funiculus hæreditatis ejus Iſrael : ſic rursùs in univerſum orbem, ſole intelligibili invecto, & lumine Iſraelitis decedente, gentibus verò appellente, extra univerſa Iſrael repertus eſt. Quippe dum expectant lucem, factæ ſunt illis tenebræ, juxta id quod ſcriptum eſt, operientes lucem, in nocte ambulaverunt. Non eſt igitur de nihilo quod Servator Phariſæos alloquens ait, *Ego ſum lux mundi.* Eleganter enim minatur ſe diſceſſurum ab Iſrael, tranſlaturum in univerſum mundum ſuam gratiam, & aliis jam cognitionis Dei radios expanſurum. CYRILL. *Comment. in Joan. p.* 485, *tom.* 4.

(*r*) Cùm enim quidam Pythiam ad Apollinis templum veniſſet ac rogaſſet, quænam gentes maximè ſapientiâ cæteris anteirent, fertur oraculum edidiſſe. *Soli Chaldæi ſapientiam nôrli ſunt ; Hebræi verò ingenitum Regem colunt, ipſum Deum* IDEM. *lib.* 5, *contra Julian. pag.* 180 *tom.* 6.

Sur la grace. XIII. Saint Cyrille en expliquant ces paroles : *Les Anges prirent Loth par la main* (s), y trouve une preuve évidente, que les avertiſſemens extérieurs & les inſpirations ſecrettes ne ſont pas les ſeuls moyens dont Dieu ſe ſert pour nous détacher du péché : que par un dernier effort, qui eſt l'effet de ſa miſéricorde, il nous donne un ſecours qui nous fait agir efficacement ; & que c'eſt en ce ſens qu'il eſt dit : *Vous m'avez pris par la main droite, & vous m'avez conduit par la voie de votre volonté.* L'homme en effet, étant trop foible & n'ayant pas de forces ſuffiſantes pour ſe tirer de l'abîme du péché, Dieu veut bien travailler avec lui pour l'en faire ſortir. D'où il eſt viſible qu'il nous donne une double grace. La premiere, lorſqu'il nous excite & nous anime par de charitables avertiſſemens : la ſeconde, lorſqu'il nous fournit un ſecours plus puiſſant que la violence avec laquelle le pêché nous pourſuit & s'efforce de nous entraîner. S'il ne dirige & n'applanit (t) la voie de nos actions, tout le travail de l'homme eſt inutile & infructueux, ſelon qu'il eſt écrit, *Si le Seigneur ne bâtit la maiſon, c'eſt en vain que travaillent ceux qui la bâtiſſent.*

Sur le libre-arbitre. XIV. Avant que les choſes ſe faſſent, (u) Dieu les connoît : mais il laiſſe aller les choſes leur cours, étant au pouvoir du libre-arbitre de chacun d'agir & de ne pas agir. L'homme a entre ſes mains (x) les rênes de ſa volonté ; il peut à ſon

(s) *Tenuerunt Angeli manum ejus.* (Geneſ. 19, vers. 16) Id porrò eſſe argumento evidentiſſimo poteſt, nos non verbis tantùm & admonitionibus in animum immiſſis incitari ut à peccatis recedamus : ſed etiam ad eam erga nos benignitatem deſcendere omnium Salvatorem Deum, ut efficaci nos auxilio juvet, juxta illud, *tenuiſti manum dexteram meam & in voluntate tua deduxiſti me.* Nam quia hominis natura non eſt admodùm firma, neque ſatis virium habet, ut emergere è vitiis poſſit, opem illi fert in ea re Deus. Itaque duplicem gratiam tribuere cognoſcitur ; cùm enim monitis ſuadet, tùm adjuvandi rationes invenit, eaſque præſenti malo, vimque nobis afferente valentiores efficit. CYRILL. *lib. De adorat. in ſpiritu & verit. p.* 25 *&* 26, *tom.* 1.

(t) Deo enim non dirigente, & actionum noſtrarum viam non complanante, inanis eſt prorſus, & infructuoſus hominis in quacumque re ſuſceptus labor. Scriptum eſt enim: *Niſi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* IDEM. *Comment. in Aggæum. p.* 646. *tom.* 3.

(u) Novit quippe (Deus) omnia priuſquam fiant : ire autem veluti ſecundo amne res humanas ſinit, quia pendere à cujuſque arbitrio cernitur ut agat quidlibet, aut non agat. IDEM. *lib.* 3 *contra Julian. p.* 84, *tom.* 6.

(x) Ipſe enim ſuæ voluntatis habenas tenet, ac liberis motibus in utrumque fertur, bonum ſcilicet ac malum. Quapropter ſi ineffabili quadam & divina virtute & efficacia utendo uniuſcujuſque mentem ad bene agendum tranſtuliſſet, & imperium ipſi bonum etiam nolenti ſtatuiſſet, non jam iſtud mentis fructus eſſet, adeoque nec digna laude res, ſed neceſſitatis potius & non voluntariæ cupiditatis. IDEM. *lib.* 8, *contra Julian. pag.* 285.

choix ſe porter d'un côté ou d'un autre, au bien ou au mal. Si donc Dieu ſe ſervoit d'une vertu ſecrette pour le porter au bien & le rendre inacceſſible au mal, ſans qu'il dépendît de la volonté d'agir autrement, le bien que l'homme feroit en cette occaſion ne pourroit lui être attribué ; il n'en mériteroit point de louange. Ce ſeroit l'effet ſeul d'une puiſſance ſupérieure à la volonté qui la néceſſiteroit à l'action.

XV. On ſçait avec quel zéle ſaint Cyrille a combattu pour l'honneur de la ſainte Vierge. Il aime à lui donner par-tout le titre de *Mere de Dieu* (*y*), & dit anatheme à quiconque le lui refuſe, ou qui ne confeſſe pas qu'Emmanuel eſt véritablement Dieu. Il ne conçoit pas comment on peut conteſter à Marie la qualité de Mere de Dieu (*z*); puiſque c'eſt la doctrine des Apôtres, & des Peres qui lui ont donné ce titre dans leurs écrits, nommément ſaint Athanaſe (*a*). Julien, dont le témoignage ne peut être ſuſpect, dit que les Chrétiens (*b*) la qualifioient *Mere de Dieu*; qu'ils reconnoiſſoient que le Verbe eſt Dieu & engendré de la ſubſtance du Pere. Cet Apoſtat fait contre eux divers raiſonnemens rapportés & réfutés ailleurs par ſaint Cyrille. Nous remarquerons ſeulement ici, que ce Pere, outre la qualité de Mere de Dieu (*c*), donne encore à la ſainte Vier- Sur la ſainte Vierge.

(*y*) Si quis non confitetur, Emmanuelem verum Deum eſſe, & ob id ſanctam Virginem Deiparam, (genuit enim illa incarnatum Dei Verbum ſecundùm carnem) Anathema ſit. IDEM. *Anathem.* 1, *p.* 76, *tom.* 5, *part.* 2.

(*z*) Miror itaque majorem in modum eſſe aliquos omninò, qui utrùm ſacra Virgo Deipara appellanda ſit, plane addubitent. Etenim ſi Dominus noſter Jeſus Chriſtus Deus eſt, quo tandem modo ſacra Virgo quæ illum edidit, Deipara non dicatur ? Hanc fidem divini Diſcipuli nobis tradiderunt, quamvis iſtius dictionis non meminerint. Ad hunc modum à ſanctis Patribus inſtituti ſumus. IDEM. *Epiſt. ad Monach. Ægypt. p.* 3, *tom.* 5 *par.* 2.

(*a*) IDEM. *ibid. & p.* 4.

(*b*) At ſi Verbum (inquit Julianus) Deus ex Deo eſt, ut ſentitis, & ex ſubſtantia Patris prodiit, cur vos Deiparam Virginem eſſe dicitis ? (quomodo enim peperit Deum cùm ſit homo ſicuti nos ?) Deinde, cùm Deus, inquit, clarè dicat, Ego ſum, & non eſt præter me ſalvans; vos Servatorem eum qui ex ipſa natus eſt dicere auſi eſtis. JULIAN. *apud Cyrill. lib.* 8, *p.* 276.

(*c*) Salve à nobis, Deipara Maria, venerandus totius orbis theſaurus, lampas inextinguibilis, corona virginitatis, ſceptrum rectæ doctrinæ, templum indiſſolubile, locus ejus qui loco capi non poteſt, Mater & Virgo, per quam is benedictus in ſanctis Evangeliis nominatur, qui venit in nomine Domini. Salve, quæ immenſum incomprehenſumque in ſancto Virgineo utero comprehendiſti, per quam ſancta Trinitas glorificatur & adoratur, per quam precioſa crux celebratur, & in univerſo orbe adoratur ; per quam cœlum exultat, per quam Angeli & Archangeli lætantur, per quam Dæmones fugantur, per quam tentator diabolus cœlo decidit ; per quam prolapſa creatura in cœlum aſſumitur, per quam univerſa creatura, idolorum vaniâ detenta ad veritatis agnitionem pervenit ; per quam ſanctum baptiſma obtingit credentibus, per quam exultationis oleum, per quam toto terrarum orbe fundatæ ſunt Eccleſiæ, per quam

ge, celles de Tréſor vénérable de tout l'univers, de lampe qui ne s'éteint point, de couronne de la virginité, de ſceptre de la bonne doctrine. Il ajoute, en s'adreſſant à elle, dans un ſermon prononcé à Epheſe : Nous vous béniſſons, vous qui dans votre ſein toujours pur & toujours vierge, avez compris l'immenſe & l'incompréhenſible ; vous par qui la Trinité ſainte eſt glorifiée & adorée ; par qui la précieuſe croix du Sauveur eſt exaltée & adorée par toute la terre ; par qui le ciel triomphe, les démons ſont chaſſés, le tentateur vaincu, les Anges ſe réjouiſſent, la nature fragile eſt élevée juſqu'au ciel, l'idolâtrie eſt renverſée, la connoiſſance de la vérité eſt établie ; par qui les fidéles obtiennent le batême, ſont oints de l'huile de joie ; vous par qui toutes les Egliſes du monde ont été fondées & toutes les nations du monde amenées à la pénitence ; vous par qui le Fils de Dieu, qui eſt la lumiere du monde, éclaire ceux qui étoient dans les ténébres aſſis à l'ombre de la mort ; par qui les Prophétes ont prédit l'avenir, & les Apôtres annoncé le ſalut aux nations ; vous par qui les morts ſont reſſuſcités, enfin par qui les Rois regnent par la ſainte Trinité.

Sur le ſigne de la croix & le culte qu'on lui rendoit. *Galat.* 6, 14.

XVI. C'étoit la coutume des Chrétiens (*d*) de ſe munir du ſigne de la croix pour repouſſer les embuches du diable. Ils mettoient dans la croix de Jeſus leur gloire & leur confiance. Doctrine qu'ils avoient appriſe de l'Apôtre, qui ne vouloit ſe glorifier en autre choſe qu'en cette croix. Il faut entendre Julien ſur les reproches qu'il leur faiſoit à ce ſujet, en parlant du bouclier (*e*) que les Romains nommoient Ancille, & qu'ils

gentes adducuntur ad pœnitentiam. Et quid plura dicam ? per quam unigenitus Dei Filius iis qui in tenebris & in umbra mortis ſedebant, lux reſplenduit ; per quam Prophetæ prænuntiarunt, per quam Apoſtoli ſalutem gentibus prænuntiarunt, per quam mortui exſuſcitantur, per quam Reges regnant, per ſanctam Trinitatem. Ecquis hominum laudabiliſſimam Mariam pro dignitate celebrare queat ? CYRILL. *Homil. Epheſi, in Neſtorium habita, quando ſeptem ad ſanctam Mariam deſcenderunt. p.* 583 *& ſeq. tom.* 3, *Concil.*

(*d*) Sanctæ crucis ſigno obſepiri credentes ſolent & communiri. Uſi enim ſemper ſumus hac re cùm omnem Diaboli inſultum evertimus, & dæmonum impetus infringimus. Murus enim infractus eſt nobis crux, & in ea eſt gloriatio, verè ſalutem afferens. Idcirco ſapiens Paulus ſcribit : *Abſit verò ut ego gloriar niſi in cruce Chriſti.* CYRILL. *Comment. in Iſa. p.* 294, *tom.* 4, *vide lib.* 6 *contra Julian. p.* 195.

(*e*) Vos, infeliciſſimi homines, cùm adorare & colere nolitis ancile quòd penes nos ſervatur æternæ urbis certiſſimum pignus cœlitùs delapſum, & à magno Jove, aut Marte Patre demiſſum, crucis lignum adoratis, ejuſque ſigna in fronte formatis, & veſtibulis ædium inſculpitis ? An prudentiſſimos veſtrûm juſtè quis oderit, an dementiſſimos miſerabitur, qui vos ſequentes in tantum exitium ruerunt, ut æternis Diis relictis ad Judæorum mortuum ſe contulerint. JULIAN. *apud Cyrill. lib.* 6, *p.* 194.

diſoient avoir été envoyé du ciel à Numa. Miſérables que vous êtes, leur dit-il, ayant chez vous cette arme céleſte que le grand Jupiter ou Mars votre pere vous a envoyé pour être un gage réel de ſa protection éternelle ſur votre Ville : au lieu de l'honorer & de l'adorer, vous adorez le bois de la croix, & vous en repréſentez l'image ſur votre front & au devant de vos maiſons. Doit-on haïr les plus ſages d'entre vous, ou avoir pitié des plus ſimples que vous avez conduits à cet abîme d'erreur, de quitter les Dieux éternels pour vous attacher à ce mort des Juifs?

Sur le culte des Martyrs.

XVII. Cet Apoſtat leur reprochoit auſſi le culte qu'ils rendoient aux morts, c'eſt-à-dire aux Martyrs. Encore, dit-il (*f*), ſi vous nous aviez quittés pour ſuivre les Hébreux, cela ſeroit plus ſupportable : vous n'adoreriez qu'un ſeul Dieu, au lieu de pluſieurs, & non pas un homme, ou plutôt pluſieurs miſérables hommes. Ce mal a commencé par Jean (*g*) ; mais qui pourroit aſſez déteſter ce que vous avez inventé depuis, ajoutant pluſieurs nouveaux morts à cet ancien mort (*h*). Vous avez tout rempli de ſépulcres & de monumens, quoiqu'il ne ſoit dit nulle part chez vous, que l'on doive fréquenter les ſépulcres & s'y proſterner. Il reconnoît toutefois que cette tradition venoit des Apôtres. Mais il prétend que le culte des morts avoit pour but quelque opération magique, parce qu'en effet il étoit tel chez les Payens. Saint Cyrille lui fait voir, que les Chrétiens ne regardent pas les Martyrs comme des Dieux (*i*), & qu'ils

(*f*) Quid verò tale datum à Deo gloriantur Hebræi, ad quos à nobis vos transfugiſſe perſuaſum eſt? Illorum igitur ſermonibus ſi aures præbuiſſetis, non infelici loco prorſus eſſetis, ſed deterius quidem quàm antea, cùm inter nos verſamini; levia tamen ſuſtineretis ac tolerabilia. Unum non pro multis Diis non hominem, imo multos potius infelices homines coleretis. Jul. *apud Cyrill. lib. 6, p.* 201.

(*g*) Verùm iſtud quidem mali à Joanne cepit initium. Quæcumque autem vos adinveniſtis, additis ad illum priſcum mortuum novis mortuis, quis pro dignitate ſatis execretur? Sepulchris ac monumentis impleſtis omnia, licèt apud vos nuſquam dictum ſit circa ſepulchra verſandum eſſe, eaque colenda. Julian. *apud Cyrill. lib.* 10, *p.* 335.

(*h*) Cur ſepulchris advolvimini? .... Quod certè & Apoſtolos veſtros credibile eſt poſt magiſtri mortem feciſſe, vobiſque qui primi credidiſtis tradidiſſe, & incantationes callidiùs quam vos peregiſſe, ſed poſteris incantationis iſtius, & execrationis officinas publicè expoſuiſſe. Idem. *apud Cyrill. lib.* 10, *p.* 339 & 340.

(*i*) Sanctos porrò Martyres, neque Deos eſſe dicimus, neque divino cultu ſcilicet illos adorare ſolemus, ſed affectus & honoris : quin potius ſummis honoribus illos ornamus, putà quòd pro veritate ſtrenuè certaverint, ſinceritatemque fidei eò uſque ſervaverint ut animam ipſam contempſerint &c. .... quare nihil eſt abſurdi : imò neceſſe erat eos qui tam claris facinoribus excelluerunt ornari perpetuis honoribus. Cyrill. *lib. 6 cont. Julian. p.* 203.

ne les adorent pas ; qu'ils ſe contentent de leur rendre de très-grands honneurs comme ayant combattu courageuſement pour la vérité, & conſervé la ſincérité de la foi juſqu'à ſacrifier leur vie pour elle.

Sur le tems du ſilence des Oracles.

XVIII. Julien avouoit que les Oracles avoient ceſſé : mais il en attribuoit la cauſe (*l*) à la longueur des tems & à divers changemens. Saint Cyrille loue ſon aveu (*m*), & comme cet Apoſtat ignoroit ou diſſimuloit la vraie raiſon du ſilence des Oracles, il la donne en diſant, que depuis que le monde a été éclairé des lumieres de Jeſus-Chriſt, l'empire des démons a été renverſé, toutes leurs illuſions ſemblables aux amuſemens des enfans, ont été diſſipées, & ces eſprits impurs renfermés dans les enfers. Ce Pere dit ailleurs, qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt (*n*), le Démon avoit établi ſa tyrannie ſur tous les hommes plongés dans de profondes ténébres ; qu'on voyoit alors en tout lieu des Autels & des Temples d'Idoles, une multitude de Simulacres & de faux Dieux, des enchantemens, de faux oracles & autres impoſtures des Démons qui feignoient de ſçavoir & de prédire l'avenir ; mais qu'après que le Fils unique de Dieu eut éclairé toute la terre de la lumiere de l'Evangile, diſſipé les ténébres du péché, appellé les hommes à la connoiſſance de la vérité, toutes les illuſions des faux Prophétes

(*l*) Divinus enim ille afflatus qui homines invadit . . . ceſſavit apud Hæbræos nec apud Ægyptios item perdurat adhuc. Sed videntur quidem genuina Oracula, cedere temporum converſionibus. Jul. *apud Cyrill. lib. 6, p. 198.*

(*m*) In his igitur afflatum diabolicum ceſſaſſe ait. Quæ verba laudo quidem & approbo : verumtamen cauſam ignoravit, cur ceſſarit mendacium, & genuina, ut ipſe ait, Oracula ſiluerint. Poſtquam enim mundo Chriſtus illuxit, concuſſa eſt omnis illa dæmoniorum tyrannis, & velut ſcena quædam puerilibus crepundiis ſcatens, ſoluta fraus eſt, ac impuriſſimi execrandique dæmones inferorum portis coërciti fuerunt, licet olim terram, quæ ſub ſole eſt, pervagati. Cyr. *lib 6 contra Jul. p. 198 & 199.*

(*n*) Cùm namque Servator omnium noſtrum Chriſtus, nobis de cœlo nondum effuſiſſet, in omnes diabolicæ tyrannidis violentia extenſa erat, & profundæ tenebræ incolas terræ omnes obruerunt & quaſi devorarunt. Erant enim & per regiones & per civitates aræ ac delubra, & examina imaginum, & Deorum falsò nuncupatorum, innumerabilis multitudo, & incantationes, & falſæ divinationes paſſim & impoſturæ ac fuci dæmoniorum : quæ ſcire ſe fingebant & prænuntiare poſſe futura, cùm nihil quicquam vel dicerent vel ſcirent. Poſtquam autem vera lux, id eſt, unigenitus Sermo Dei, totum orbem terrarum undequaque evangelicis oraculis illuſtraſſet, ignorationiſque nebula diſpulſa eſſet, & illæ tenebræ profundæ deſiiſſent, eſſent ad agnitionem veritatis errantes : tunc ſigna ventriloquorum diſſipata ſunt . . . Abolita ſunt enim ubique carmina ac decantationes dæcanicæ, & qui mentiri conſuerunt Dii Græcorum obticuerunt, & averſi ſunt retrò prudentes ; & conſilia eorum infatuata ſunt. Cyrill. *Comment. in Iſai. pag. 596, tom. 2.*

Digitized by Google

diſparurent, les divinations furent anéanties, les Oracles des Gentils & leurs Dieux réduits au ſilence.

XIX. Le ſang & l'eau (*o*) qui ſortirent du côté de Jeſus-Chriſt, étoient la figure & les prémices de l'Eulogie myſtique & du ſaint Batême. Car c'eſt lui qui a inſtitué le Batême. Quant à l'Eulogie myſtique, c'eſt-à-dire l'Euchariſtie, ſa force nous vient de ſa chair ſainte. L'homme compoſé de deux choſes (*p*); l'une ſenſible, qui eſt le corps; l'autre ſpirituelle, qui eſt l'ame, a beſoin auſſi de deux choſes pour renaître en Jeſus-Chriſt, qui aient rapport l'une & l'autre en quelque façon à ces deux ſubſtances. L'eſprit ſaint ſanctifie dans le Batême l'eſprit de l'homme; & l'eau ſanctifiée par le même eſprit, purifie ſon corps. De même que l'eau miſe dans un vaiſſeau ſur le feu devient, par la communication de ſon ardeur, toute bouillante, de même l'eau du Batême reçoit par la vertu efficace de l'eſprit de Dieu une vertu toute divine & ineffable pour ſanctifier ceux ſur qui elle eſt appliquée. Julien l'Apoſtat ſe mocquoit de cette vertu (*q*) que les Chrétiens attribuoient au Batême, ſoutenant que l'eau ne pouvant pénétrer dans l'ame, ne pouvoit la purifier de ſes taches. Il ajoutoit, que le Batême n'ayant pas même la force de guérir ni la lepre, ni la goute, ni aucune autre maladie du corps, bien moins pouvoit-il ôter les adulteres, les rapines & les autres péchés de l'ame. A cela ſaint Cyrille ne répond autre choſe (*r*), ſinon que le Batême n'eſt point reçu pour guérir les maladies cor- Sur le Batême.

(*o*) Lanceâ latus ejus perfodiunt, unde cruor aqua miſtus ſcaturiit, quod Eulogiæ myſticæ & ſancti baptiſmatis imago quædam erat atquæ primitiæ. Chriſti enim eſt verè & a Chriſto ſanctum Baptiſma, & myſticæ Eulogiæ vis ex ſancta nobis carne prodiit. IDEM, *Comment. in Joan. p.* 1074.

(*p*) Cùm enim homo ſit compoſitum quid, non ſimplex naturâ, ex duobus attemperatus, corpore nimirum ſenſibili, & anima intelligente, gemino quoque opus erit ei ad regenerationem remedio utrique quodammodo affini & amico. Spiritu namque ſanctificatur hominis ſpiritus: aquâ verò ſanctificatâ corpus. Quemadmodum enim infuſa lebetibus aqua, ſi admoveatur igni vehementi, vim ejus concipit: ita Spiritus efficacitate ſenſibilis aqua ad divinam quamdam & ineffabilem vim transformatur, omneſque demum in quibus fuerit ſanctificat. IDEM. *Commentar. in Joan. pag.* 147.

(*q*) Cernis ut hos fuiſſe tales ait, ſed ſanctificatos & ablutos cùm iis aqua contigillet cui vis abſtergendi eſt ac purificandi, quæque ad animam uſque penetrat. Et leproſi quidem lepram Baptiſma non adimit, nec impetigines, aut vitiligines, nec verucas infeſtas, nec podagram, nec dyſenteriam, nec aquam inter cutem, nec reduviam, non parvum non magnum corporis vitium, adulteria verò, rapinas & omnia omninò peccata eximet. JUL. *apud Cyril. lib.* 7, *p.* 245, *tom.* 6.

(*r*) Sed reſpondeo tibi, vir egregie, nobis ſalutare Baptiſma omninò non accipi ad curandos corporis morbos. CYR. *lib.* 7, *contra Jul. p.* 247.

porelles. Peut-être n'avoit-il aucune connoissance des guérisons miraculeuses opérées par le Batême. Saint Augustin en rapporte (*t*) d'un Médecin gouverneur, & la Ville de Carthage, qui ayant donné son nom pour être batisé, vit en songe, la nuit qui précéda son Batême, de petits enfans noirs qu'il prit pour des démons, qui lui défendirent de se faire batiser cette année-là. Voyant qu'il ne vouloit pas leur obéir, ils lui marchèrent sur les pieds; ce qui lui occasionna des douleurs plus vives qu'il n'en avoit jamais ressenties. Elles ne l'empêchèrent pas de se présenter le lendemain au Batême, comme il l'avoit promis à Dieu: & il fortit des eaux salutaires non-seulement guéri de ces douleurs extraordinaires, mais encore de la goute dont il n'eut depuis aucune atteinte. Ce même Pere raconte (*t*) qu'un habitant de Curube, qui avoit été Comédien, fut guéri dans les fonts baptismaux d'une paralysie & d'une hernie dont il ne se fentit plus incommodé dans la suite. Comme il pouvoit arriver que des Catéchumenes séparés pour leurs fautes de l'assemblée de l'Eglise, se trouvassent en danger de mort, saint Cyrille eſt de sentiment (*u*), que dans ce cas on leur doit donner le Batême & la Communion.

Sur l'Eucharistie.

XX. (Que les Nestoriens nous disent (*x*) de qui est le

(*t*) Medicum quemdam podagrum in eadem urbe (Carthagine) qui olim dedisse nomen ad Baptisma, & petiisse quam baptizaretur, in somnis à puero nigris circuiti, quos intelligebat daemones, baptizari eodem anno probibitos fuisse, eosque non obtemperare, & etiam concalcantibus pedes ejus in dolorem acerrimum, ipsiusmet somnium experius esse, magisque eos vinceres invacro regenerationis, ut vovebat, abiit non dubitasse; in ipsofontis ipsis eum solum dolore, quo ultra solorum cruciatur, vertim etiam podagrâ curatus, nec amplius, olim diu postea visitus, pedes dolentis quis novit? Nos tamen retentum, & praesbitum fuisse ad opus id potens pervenire. Aug. in Ep. de Cura. Dei, cap. 7, num. 14, & 16, tom. 7.

(*t*) Et minus quidam Curubitanus, non solum à paralysi, verum etiam ab inferna pondere gemitalium, cum baptizaretur, salvus effectus est, & liberatus utroque malo fuit, tam intus ubi baptizatur in corpore de fonte regenerationis ascendit. Aug. ibid. num. 7.

(*u*) Sin autem fortegentilium aliqui fallunturne propter lapsus penitet, deinde fint mortui audientes Catechumeni, baptizentur, & ne ab humanis exemtus gratiae non participes, fedeant communione cetentes. Cy. Hier. Expl. ad Lycinium, p. 312, num. 5, pars. 2.

(*x*) Dicam ergo nobis verba & omnium abhorrentia, cujusmus corpore pulcherrae Ecclesiae ores, aut quibus lacrubet verbis inquinat Ecclesiae. Si enim Dei corpus tradimur hoc Deus verbum Christus Dominus, ac non homo simpliter, aut Angelus, ut ipsi volunt, adsumsisset, & sine corporatum suum esset; &, si Dei sanguis Dei peculium est, non utique Deus natus ille quod adorandae Trinitatis Dei filius est, sed homo Verbum Dei Verbum, & verbi Christi corpus est cibus, & Christi sanguis potus, atque ita, ut ipse volunt, homo unicus, quia pedes in eum exemtum peccatorum ait qui ad faciem mendax accusandum? Quomodo rursus dividetur, cum hic, nisi unicus, nec tamen mortalis? Simplex enim corpus vita nequaquam infirmis participabuntur... quapropter accipiamus corpus ipsumet vivit, quo propter corpus

Bibliotheca Carolina

corps dont les brebis de l'Egliſe ſont repues, & quel eſt le breuvage dont ſes enfans ſont déſalterés? Si c'eſt le corps de Dieu qu'on leur donne, Jeſus-Chriſt y eſt donc comme vrai Dieu & non ſimplement comme un homme, ou comme un Ange, ou comme un de ces Eſprits incorporels qui ſont les Miniſtres du Tout-puiſſant. Si c'eſt le ſang de Dieu & le breuvage de Dieu, il eſt ſans doute, que le Fils de Dieu, qui eſt une des Perſonnes de l'adorable Trinité, n'eſt pas ſimplement Dieu, mais le Verbe de Dieu qui a été fait homme. Si le corps de Jeſus-Chriſt étant une nourriture, & ſon ſang un breuvage, Jeſus-Chriſt n'eſt qu'un homme, ainſi que le diſent ces Hérétiques, pourquoi dit-on à ceux qui s'approchent de la ſacrée Table, que ce corps & ce ſang leur donnera la vie éternelle? Comment eſt-il diſtribué ici & par-tout ſans être diminué? Un ſimple corps ne peut communiquer la vie à ceux qui y participent. Recevons donc le corps de la vie qui a habité dans notre corps pour l'amour de nous, ſelon ce que dit ſaint Jean, que la vie a été manifeſtée & qu'elle a habité en nous. Cette vie eſt Jeſus-Chriſt Fils de Dieu vivant, une des Perſonnes de la ſainte Trinité. Buvons ſon ſang pour la rémiſſion de nos péchés & pour participer à l'immortalité qu'il poſſede. Croyons en même-tems qu'il demeure Prêtre & Hoſtie; que c'eſt lui qui offre & qui eſt offert; qui reçoit le ſacrifice, & qui eſt diſtribué. Il nous aſſure que celui qui le mange aura la vie: nous le mangeons véritablement (y) non en conſumant ſa divinité, Dieu nous garde d'une telle impiété; nous mangeons ſeulement cette chair propre du Verbe, qui a été rendue vivifiante, parce qu'elle eſt devenue la chair de ce-

pter nos in noſtro corpore habitavit, ut divinus Joannes ait: Quoniam vita manifeſtata eſt; rurſus verò; Et Verbum caro factum eſt, & habitavit in nobis, qui eſt Chriſtus Filius Dei viventis, ſanctæ Trinitatis unus. Et bibamus ejus ſanctum ſanguinem, in remiſſionem peccatorum noſtrorum, & participationem ejus quæ in ipſo eſt immortalitatis, credentes ſimul ipſum manere Sacerdotem & Hoſtiam, ipſum qui offert & oblatus eſt, qui accipit & traditur. CYRILL. *Homil. in myſtic. cœn. p.* 378, *tom.* 5, *part* 2.

(y) Et qui manducat me, inquit, & ille vivet. Manducamus autem nos, non quòd ipſam divinitatem conſumamus, (apage ab iſta impietate); ſed illam propriam Verbi carnem jam vivificam effectam, quia ejus facta eſt, qui propter Patrem vivit.... Quemadmodum verò vivificum eſt illud ipſius Verbi corpus, quòd ſibi proprium fecit per veram unionem, quæ & intelligentiam & ſermonem ſuperat; ſic nos quoque, qui illius ſanctæ carnis & ſanguinis ejus participatione fruimur, omninò vivificamur, cùm in nobis maneat Verbum, non ſolùm divino modo, per ſanctum Spiritum, verùm etiam humano, per ſanctam illam carnem, pretioſumque ejus ſanguinem. IDEM. *lib.* 4, *adverſ. Neſtor. p.* 110, *tom.* 6.

lui qui vit par ſon Pere. Comme ce même corps que le Verbe s'eſt approprié, eſt vivifiant, de même nous qui participons à ſa ſainte chair & à ſon ſacré ſang, nous ſommes entiérement vivifiés, parce que le Verbe demeure en nous, non-ſeulement d'une maniere divine par le Saint-Eſprit; mais auſſi d'une maniere humaine par cette ſainte chair & ce ſang précieux que nous recevons. En célébrant dans les Egliſes (z) le Sacrifice non ſanglant, nous annonçons la mort de Jeſus-Chriſt, nous confeſſons ſa réſurrection & ſon aſcenſion. La chair ſacrée & le précieux ſang auxquels nous participons en nous aprochant des Eulogies myſtiques, nous ſanctifient. Auſſi ne les recevons-nous pas comme une chair commune, ni comme la chair d'un homme ſanctifié, & conjoint au Verbe par une union de dignité, ou en qui la divinité ait habité: mais comme vraiment vivifiante & propre au Verbe, qui étant vie de ſa nature, comme Dieu, & devenu un avec ſa chair, l'a rendue vivifiante; autrement comment la chair d'un homme ſeroit-elle vivifiante de ſa nature? Nous célebrons dans les Egliſes le ſaint (a), le vivifiant & le non ſanglant ſacrifice, ne croyant pas que le corps & le précieux ſang qui ſont propoſés, ſoient le corps & le ſang d'un homme commun; mais nous les recevons comme ayant été faits le propre corps & le propre ſang du Verbe: la chair d'un homme commun étant incapable de vivifier. *La chair*, dit le Sauveur, *ne ſert de rien, c'eſt l'eſprit qui vivifie.* Saint Cyrille étoit ſi plein de cette doctrine (b), que la chair de Jeſus-Chriſt étant devenue vivifiante par ſon union au Verbe,

(z) Quin illud quoque non poſſum hoc loco non adjicere, nempe, dum unigeniti Filii Dei, hoc eſt, Jeſu Chriſti mortem, & ex mortuis reſurrectionem annuntiamus, ejuſque in cœlum aſſumptionem confitemur; incruentum in Eccleſia ſacrificium nos celebrare, atque ad myſticas benedictiones accedere, eaque ratione ſanctificari, utpote ſacræ carnis & pretioſi ſanguinis Chriſti omnium noſtrûm Salvatoris participes effecti. Neque enim illam ut carnem communem ſuſcipimus: aut hoc, neque rurſum tanquam viri cujuſpiam ſanctificati, aut dignitatis tantùm æqualitate Verbo conſociati, aut divinam habitationem ſortiti: ſed tanquam verè vivificam, ipſiuſque Verbi propriam. Nam cùm vita ſit ut Deus ſecundùm naturam ſimul atque unum quiddam cum ipſa ſua carne effectum, mox vivificandi virtutem illi contulit.... Quomodo enim hominis caro ſecundùm ſuam ipſius naturam vivifica eſſe queat? IDEM. *Epiſt. ad Neſtorium de excommunicatione*, p. 72, *tom.* 5, *part.* 2.

(a) Sanctam ac vivificum incruentumque in Eccleſiis ſacrificium peragimus, corpus quod proponitur, ſimiliter & pretioſum ſanguinem, non communis, nobiſque ſimilis hominis cujuſpiam eſſe credentes, ſed potius tanquam proprium corpus effectum, & ſanguinem etiam Verbi, quod omnia vivificat accipientes. Siquidem communis caro vivificare non poteſt. Et hoc Salvator ipſe teſtatum facit, caro, inquiens, non prodeſt quidquam, Spiritus eſt qui vivificat. IDEM. *in declaratione undecimi anathematiſmi*, p. 156, *tom.* 6.

(b) Perpétuité de la foi, *tom.* 2, *pag.* 495.

elle nous communiquoit la vie dont elle étoit remplie, qu'il répete la même choſe dans une infinité d'endroits : mais c'eſt toujours en y ajoutant, que le moyen dont il ſe ſert pour nous communiquer cette vie, eſt d'entrer en nos corps. On ne trouve jamais dans ſes écrits ni dans aucun autre des Peres, que la chair de Jeſus-Chriſt nous inſpire la vie du haut du ciel, ainſi que le veulent les Novateurs. Le ſaint corps de Jeſus-Chriſt (*c*), dit ce Pere, vivifie ceux dans qui il eſt, & il les préſerve de la corruption étant mêlé à leurs corps. Car l'on ſait par la foi, que ce n'eſt pas le corps de quelque homme ſéparé de Dieu, mais que c'eſt le corps de la vie même qui a en ſoi toute la vertu du Verbe auquel il eſt uni ; qu'il poſſede les mêmes qualités, & qu'il eſt rempli de ſa force & de ſon efficace. Voilà la vertu de l'Euchariſtie bien exprimée, mais la voilà en même-tems attachée au corps de Jeſus-Chriſt réſidant en nous & mêlé avec nos corps. Jeſus-Chriſt, dit encore ce Pere, a donné ſon corps pour la vie de tous (*d*), & c'eſt par ce corps qu'il fait entrer la vie en nous d'une maniere que je vais tâcher d'expliquer. Le Verbe vivifiant de Dieu ayant habité dans la chair, l'a remplie du bien qui lui étoit propre, c'eſt-à-dire, de la vie : & par l'union ineffable qu'il a contractée avec elle, il l'a rendue vivifiante de même qu'il l'eſt par ſa nature. Ainſi le ſaint corps de Jeſus-Chriſt donne la vie à ceux qui y participent, & il chaſſe la mort étant reçu dans les corps ſujets à la mort. Et ailleurs : Parce que la chair du Sauveur (*e*) eſt devenue vivifiante, comme étant unie à la vie eſſentielle ; nous aurons la vie en nous lorſque nous la mangerons, puiſque nous lui ſerons unis auſſi-

(*c*) Vivificat igitur ſanctum Chriſti corpus eos in quibus fuerit & in incorruptione conſervat, noſtris commiſtum corporibus. Corpus enim non alterius cujuſdam, ſed ipſius vitæ ſecundùm naturam intelligitur ; totam habens in ſe ipſo uniti Verbi virtutem, & eadem, ut ita dicam, qualitate prædituin, imò verò ejus vi & efficacia repletum per quam omnia vivificantur & in ſuo eſſe conſervantur. IDEM. *Comment in Joan. p.* 324, *tom.* 4.

(*d*) Dedit ergo ſuum corpus Chriſtus pro vita omnium, & per ipſum rurſus in nobis vitam inſerit. Quonam autem pacto, dicam pro viribus. Poſtquam enim vivificum illud Dei Verbum in carne inhabitavit, in ſuum bonum eam, hoc eſt ad vitam, reformavit, & omninò ei ineffabili unionis modo conjunctum, vivificam reddidit, non ſecùs ac ipſum eſt ſecundùm naturam. Proinde Chriſti corpus vivificat eos qui ejus ſunt expertes. Expellit enim mortem cùm fuerit in mortì obnoxiis. IDEM. *Comment. in Joan. p.* 354.

(*e*) Quoniam vivifica facta eſt caro Salvatoris, ut pote vitæ ſecundùm naturam, Verbo nimirum divino, unita, cùm illam deguſtabimus, tunc vitam habebimus in nobis, ei quoque ſimul uniti, quemadmodum ipſa Verbo inhabitanti. IDEM, *ibid. p.* 361.

bien qu'au Verbe qui habite en elle. L'Exterminateur (*f*), c'eſt-à-dire, la mort de la chair, avoit pris les armes contre toute la nature humaine, à cauſe du péché de nos premiers parens qui nous a attiré cet arrêt : *Tu es terre & tu retourneras en terre.* Mais parce que Jeſus-Chriſt étant en nous par ſa chair en qualité de vie, devoit vaincre ce cruel tyran ; ce myſtere fut annoncé en figure aux Juifs, à qui il fut ordonné pour cela de manger la chair de l'Agneau. *Celui qui mange ma chair, a la vie éternelle & je le reſſuſciterai*, dit Jeſus-Chriſt en ſaint Jean. A quoi ſaint Cyrille ajoute (*g*), qu'il n'eſt pas poſſible que Jeſus-Chriſt étant par ſa chair en celui qui le mange, il ne ſurmonte la corruption, & ne demeure maître de la mort. Car quoique la mort nous aſſujettiſſe à la corruption, toutefois parce que Jeſus-Chriſt eſt dans nous par ſa propre chair, il eſt certain que nous reſſuſciterons, étant impoſſible que la vie ne vivifie pas ceux en qui elle réſide. Quand on jette une etincelle dans un monceau de paille, le feu s'y conſerve : de même notre Seigneur Jeſus-Chriſt cache par ſa chair en nous la vie, & nous imprime comme un ſceau d'immortalité en aboliſſant toute la corruption. Il réprime la loi (*h*) qui exerce ſa fureur dans nos membres, réveille la piété, mortifie les paſſions, & nous traitant en malades, il nous guérit de nos péchés, au lieu de nous les imputer.

Sur l'excellence de l'Euchariſtie.

XXI. Les Iſraélites donnoient de grands éloges à Moyſe à cauſe

(*f*) Exterminator enim, id eſt mors, adversùs hominis naturam universam arma ceperat, propter primi hominum parentis transgreſſionem. Tunc enim primùm audivimus : *Terra es & in terram reverteris.* Sed quoniam sæviſſimum illum tyrannum everſurus erat, per ſanctam ſuam carnem in nobis exiſtens ut vita, myſterium illud veteribus præfiguratum fuit, ideoque carnes Agni guſtabant. CYRILL. *Com. in Joan. p.* 372.

(*g*) Ego igitur, inquit, in eo exiſtens, per meam carnem videlicet, *reſuſcitabo eum qui manducat* nimirum, *in noviſſimo die* ; fieri enim prorſus nequit, ut qui ſecundùm naturam vita eſt, corruptionem non ſuperet ac vincat mortem : proinde licèt mors quæ per prævaricationem nos invaſit, humanum corpus corruptionis neceſſitati ſubjiciat, tamen quia per ſuam ipſius carnem in nobis eſt, omninò reſurgemus ; incredibile enim eſt, imò verò impoſſibile ut vita eos in quibus fuerit, non vivificet. Quemadmodum ſcintillam multis paleis inſerimus, ut ſemen ignis ſervemus, ſic etiam Dominus noſter Jeſus Chriſtus per carnem ſuam in nobis vitam integit, ac veluti quoddam ſemen immortalitatis inſerit, quod totam quæ in nobis eſt corruptionem abolet. IDEM. *ibid. p.* 363.

(*h*) Chriſtus exiſtens in nobis ſopit ſævientem in noſtris membris carnis legem, & pietatem in Deum exſuſcitat, perturbationes mortificat, delicta in quibus ſumus nobis non imputans, ſed potius ut ægrotos ſanans. IDEM. *ibid. pag.* 365.

Digitized by Google

de la manne qui tomba du ciel pour les nourrir dans le déſert (*i*). Mais comme elle n'étoit qu'une figure, Jeſus-Chriſt la rabaiſſe en diſant: Cette Manne n'étoit point le Pain de vie: c'eſt moi qui le ſuis, qui ſuis venu du ciel, qui donne la vie à toute choſe, & qui m'introduis moi-même par la chair qui m'eſt unie, dans ceux qui me mangent. C'eſt ce que le Sauveur explique encore plus clairement, lorſqu'il dit: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair & boit mon ſang, a la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour. Car ma chair eſt véritablement viande, & mon ſang véritablement breuvage. Celui qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi & moi en lui.* Sur quoi ſaint Cyrille dit: Conſiderez de quelle ſorte Jeſus-Chriſt demeure en nous, & nous fait ſurmonter la corruption, en entrant lui-même dans nos corps par ſa propre chair qui eſt le véritable aliment: au lieu que l'ombre de la Loi & tout ſon culte n'avoit point de vérité. En expliquant ces autres paroles de Jeſus-Chriſt: *C'eſt ici le Pain qui eſt deſcendu du ciel &c.* il dit (*l*) que les ouvrages des grands doivent être grands,

(*i*) Nam quia ex genere Iſrael nati de manna ſuppeditatione Moſen admirabantur, quòd cùm per deſertum ejus temporibus demiſſum fuiſſet, typum geſſit myſticæ benedictionis, umbra namque erat lex; ideò prudenter admodum Dominus noſter Jeſus Chriſtus typum extenuat, ut ad veritatem transferat. Neque enim, inquit, ille fuit panis vitæ, ſed ego potius qui de cœlo ſum, & omnia vivifico, & me in manducantes etiam per unitam mihi carnem infero: quòd etiam clarius reddidit, dicens: *Amen dico vobis, niſi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis ejus ſanguinem, non habebitis vitam in vobis. Qui manducat meam carnem & bibit meum ſanguinem, habet vitam æternam, & ego reſuſcitabo eum in noviſſimo die. Qui manducat meam carnem & bibit meum ſanguinem, in me manet & ego in eo. Sicut miſit me vivens Pater, & ego vivo propter Patrem meum; & qui manducat me, & ipſe vivet.* Vide igitur quemadmodum in nobis manet, & corruptionis victores efficit, dum ſe in noſtra demittit corpora, etiam per ſuam carnem, quæ verè eſt cibus, cùm illa legalis umbra, & cultus per ipſum inſtitutus, non habeat veritatem. CYRILL. *lib.* 4 *adversùs Neſtor. p.* 112 & 113.

(*l*) Magna, inquit, eſſe oportet quæ à magnis ſunt opera, & quæ ſuperna gratiâ traduntur Deo convenientia cenſenda ſunt, & munificentiâ divinâ digna. Si enim utique credideris panem cœlitùs delapſum, vitæ perennitatem indat iis neceſſe eſt qui appetierint ipſum & immortalitatis indefinentem vim habeat. Clarum enim argumentum eſt, ipſum eſſe de cœlo panem, id eſt à Deo. Nam æternum æterna largiri decet, non autem cibi temporarii uſum, qui vel breviſſimo ſpatio durare vix queat. Neque verò ſapientis eſt putare panem illum eſſe divinitùs & ſupernè demiſſum, quem tametſi majores noſtri comederint morti nihilominus ſuccubuerunt... Nam qui de cœlo deſcendit, ille poteſt morte & corruptione potiores eos reddere, qui ſunt ejus participes. Præterea panem hunc eſſe de cœlo, qui per Chriſtum nimirum traditur, hoc eſt corpus ejus, indubitato argumento confirmatur. Facit enim ut in æternum vivat qui eum comederit. Magna autem naturæ divinæ dignitas etiam hìc cernitur, quæ nihil exiguum

& que nous devons juger que ce qui vient de la grace ſuprême de Dieu, répond à l'immenſité de ſon pouvoir, & eſt digne de la magnificence divine. Si donc vous croyez, ajoute-t-il, que ce Pain eſt venu du ciel, il eſt néceſſaire que la vie qu'il donne à ceux qui le recherchent, ſoit éternelle, & qu'il ait en ſoi une vertu toute-puiſſante pour procurer l'immortalité. Cette conſéquence eſt claire & infaillible, puiſque c'eſt un pain qui vient du ciel, c'eſt-à-dire, de Dieu. Car il eſt convenable à celui qui eſt éternel, de donner un bien éternel, & non pas le ſimple uſage d'une nourriture temporelle qui ne dure que quelques momens. Un homme ſage ne croira donc jamais que le pain que nos peres ont mangé, & qui n'a pas empêché leur mort, ſoit venu du ciel & de Dieu même : mais quant à celui qui eſt deſcendu du ciel, il eſt certain qu'il a la vertu de préſerver de la mort & de la corruption ceux qui s'en nourriſſent. Or la raiſon indubitable qui prouve que ce Pain vient du ciel, c'eſt qu'il fait vivre éternellement celui qui le mange. Il eſt vrai que les perſonnes ſimples & groſſieres, font difficulté de le croire : mais c'eſt parce que le don que Jeſus-Chriſt nous fait dans l'Euchariſtie, eſt plein d'une grace ſi extraordinaire & ſi ſublime, qu'il ſurpaſſe la portée de nos eſprits. Saint Cyrille dit encore, que la Loi qui ne ſe ſervoit que de petites choſes pour en figurer de grandes, nous a donné dans la Manne, qui n'étoit qu'une nourriture corporelle, une figure de la ſainte Eulogie qui nous eſt donnée par Jeſus-Chriſt.

Sur l'union avec J. C. dans l'Euchariſtie.

XXII. La doctrine catholique ne nous permet pas de diſconvenir que nous ne ſoyons unis ſpirituellement à Jeſus-Chriſt par l'infuſion d'une charité parfaite (*m*), par une foi inébran-

largiri velit, ſed omnia prorſus ſuper naturalia, licèt captum noſtrum ob gratiæ magnitudinem excedentia à ſimplicioribus non credantur ... in parvis autem lex magna præfigurabat, umbram habens futurorum bonorum, non ipſam rerum imaginem, ſicut ſcriptum eſt, ut in manna cibo Eulogia illa, quæ per Chriſtum eſt, cerneretur. CYRIL. *Com. in Joan. p.* 371 & 372.

(*m*) Nos quippe affectu charitatis perfectæ, rectâque & inconcuſſâ fide, & ſincerâ ac virtutis ſtudioſâ mente Chriſto ſpiritaliter uniri noſtrorum dogmatum ratio nullatenus inficiabitur : nos enim rectè id eos docere fatebimur. Quòd verò dicere auſi ſunt nullam eſſe nobis cùm eo carnalis conjunctionis rationem, ſacris litteris diſſentire penitus oſtendemus. Quis enim ſanus dubitaverit unquam eâ ratione Chriſtum eſſe vitem, nos verò palmitum formam referentes, vitam ex ipſo & ab ipſo in nos trahere, cùm Paulus dicat : *Omnes enim unum corpus ſumus in Chriſto, quoniam unus panis multi ſumus. Omnes enim de uno pane participamus.* Dicat enim nobis aliquis cauſam, & vim Eulogiæ myſticæ obiter doceat. Nam eur in nobis inſeritur ? Nonne ut Chriſtum inhabitare faciat in nobis etiam corporaliter participatione & communione ſanctæ ſuæ carnis ? Præclarè quidem :

Digitized by Google

lable, & par une piété ſincere : mais de dire, comme font certaines perſonnes, que rien ne nous lie avec lui ſelon la chair, cela eſt abſolument contraire aux Ecritures. Qui peut douter en effet que ce ne ſoit par-là que Jeſus-Chriſt eſt appellé *la vigne*, & nous *les branches*, & que nous tirons de lui la vie qui vient de lui ? C'eſt ce qu'enſeigne ſaint Paul en diſant ; *Que nous ſommes tous un même corps en Jeſus-Chriſt, parce que nous devenons un même pain en participant à un même pain.* 1. Cor. 10, 17. Pourquoi encore recevons-nous l'Eulogie myſtique au dedans de nous, ſi ce n'eſt afin qu'elle faſſe habiter corporellement Jeſus-Chriſt en nous par la participation de ſa ſainte chair ? L'Apôtre dit, *que les Gentils ſont devenus un même corps avec Jeſus-Chriſt.* Ephes. 3, 6. Comment cela s'eſt-il fait, ſinon parce qu'ils ont eu l'honneur, de même que chacun des ſaints Apôtres, de participer à l'Eulogie myſtique ? *Celui*, dit le Sauveur, *qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi & moi en lui.* Il ne dit pas qu'il ſera dans lui par un rapport d'affection & de charité, mais par une participation naturelle. Lorſque l'on fond enſemble deux morceaux de cire, on n'en fait qu'un même corps : de même, par la participation du corps de Jeſus-Chriſt & de ſon ſang précieux, il eſt en nous, & nous lui ſommes unis : un être corruptible comme le nôtre ne pouvant être autrement vivifié que par une union corporelle au corps de celui qui eſt la vie par eſſence. Ce Pere regarde l'union que nous avons avec Jeſus-Chriſt par l'Euchariſtie, comme ſi intime & ſi naturelle, qu'il l'appelle *mélange*, *incorporation*, *confuſion*. I repete la comparaiſon de deux morceaux de cire, que l'on mêle enſemble, & dit qu'il en eſt de même de celui qui reçoit la chair de notre Seigneur & qui boit ſon ſang précieux : il devient une même choſe avec Jeſus-Chriſt (*n*), étant comme

---

ſcribit enim Paulus, gentes factas eſſe *corporales*, & *comparticipes & cohæredes Chriſti* : corporales autem quonam modo factæ ſunt ? Nempè Eulogiæ myſticæ participatione honoratæ, unum cum eo factæ ſunt corpus, ſicut & unuſquiſque ſanctorum Apoſtolorum .... ſed Servator ipſe : *Qui manducat meam carnem*, inquit, & *bibit meum ſanguinem, in me manet & ego in illo.* Hic enim animadvertere eſt operæ pretium, Chriſtum non dicere ſe dumtaxat in nobis futurum ſecundùm relaxationem quandam affectualem, ſed & per participationem naturalem. Ut enim ſi quis ceram ceræ indutam igne ſimul liquaverit, unum quid ex ambobus efficit, ita per corporis Chriſti & pretioſi ſanguinis participationem ipſe quidem in nobis, nos autem rursùs in eo ſimul unimur. Nec enim aliter vivificari poteſt quod naturâ ſuâ eſt corruptibile, quàm ſi corporaliter unitum ſit corpori ejus qui ſecundùm naturam ſuam eſt vita, hoc eſt unigeniti. CYRIL. *Comment. in Joan. lib.* 10, *pag.* 862 & 863.

(*n*) Quemadmodum enim ſi quis ceram ceræ conjunxerit, utique alteram in altera

mêlé & incorporé avec lui par cette participation, en ſorte qu'il eſt véritablement avec Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt eſt réellement dans lui. Le Fils de Dieu eſt en nous corporellement comme homme (*o*), étant mêlé & joint avec nous par l'Eulogie myſtique; & ſpirituellement comme Dieu, parce qu'il renouvelle notre eſprit par la vertu & la grace de ſon eſprit, & qu'il nous rend participans de la nature divine. L'Euchariſtie nous incorpore à Jeſus-Chriſt en deux manieres: premierement, par la communication de l'eſprit de Jeſus-Chriſt; puiſque c'eſt être du même corps, que d'être animé du même eſprit: ſecondement, par le corps même de Jeſus-Chriſt qui fait un même corps de tous les Juſtes qui le reçoivent. Afin, dit ſaint Cyrille (*p*), que nous fuſſions réduits en unité avec Dieu même & entre nous, quoique ſéparés les uns des autres par la différence des corps & des eſprits, le Fils unique de Dieu a trouvé un moyen, qui eſt un effet de ſa ſageſſe & un conſeil de ſon Pere. Car uniſſant dans la communion myſtique tous les Fideles, par un ſeul corps qui eſt le ſien propre, il en fait un même corps avec lui & entre eux. Auſſi qui pourroit les diviſer, & rompre l'union naturelle qu'ont entre eux ceux qui ſont liés avec Jeſus-Chriſt en unité par ce corps unique? Si nous participons donc tous à un même pain, nous ne faiſons tous qu'un corps, parce que Jeſus-Chriſt ne peut être diviſé. C'eſt pour cela que l'Egliſe eſt appellée le corps de Jeſus-Chriſt, & que nous en ſommes nommés les membres, ſelon ſaint Paul.

videbit: eodem quoque opinor modo, qui Salvatoris noſtri carnem ſuſcipit, & bibit ejus pretioſum ſanguinem, ut ipſe ait, unum quiddam cum eo reperitur, commixtus quodam modo & immixtus ei per illam participationem, ita ut in Chriſto quidem ipſe reperiatur, & viciſſim Chriſtus in ipſo. CYRIL. *Comment. in Joan. p.* 364 & 365.

(*o*) Eſt enim in nobis Filius, corporaliter quidem ut homo, nobiſcum commixtus & unitus per Eulogiam myſticam: ſpiritaliter autem ut Deus, ſui Spiritus virtute & gratia Spiritum qui in nobis eſt inſtaurans ad novitatem vitæ, & divinæ ſuæ naturæ conſortes faciens. IDEM. *ibid. p.* 1001.

(*p*) Ut ergo ad unitatem cum Deo & inter nos contenderemus, atque nos unà commiſceremur, licèt corporibus & animis alii ab aliis differamus, rationem quandam excogitavit Unigenitus, per convenientem ſibi ſapientiam & conſilium Patris. Uno enim corpore, ſuo nimirum, credentes in ſe benedicens per myſticam communionem, cùm eos ſibi, tùm etiam inter ſe concorporales efficit. Quis enim eos qui per unum illud ſanctum corpus ad unitatem cum Chriſto conjuncti ſunt, diviſerit & à naturali inter ſe unione removerit? Nam ſi omnes de uno pane participamus, unum omnes corpus efficimur. Chriſtus enim dividi nequit. Ideòque & Chriſti corpus nuncupata eſt Eccleſia, nos autem particularia ejus membra, juxta Pauli ſententiam. Uni enim Chriſto per ſanctum ejus corpus omnes uniti maximè, cùm eum unum & indiviſibilem in noſtris corporibus ſumamus, ei potius quàm nobis noſtra membra debemus. IDEM. *ibid. p.* 998 & 999.

Car

Car nous ſommes tous unis à Jeſus-Chriſt par ſon ſaint corps, recevant dans nos propres corps, ce corps unique & indiviſible : ce qui fait que nos membres lui appartiennent plus qu'à nous. En expliquant ce qui eſt dit des ſoldats qui diviſerent en quatre parties les habits de Jeſus-Chriſt, excepté ſa tunique, il dit que les quatre parties de ce monde ont obtenu par ſort le ſaint vêtement du Verbe (*q*), c'eſt-à-dire, ſon corps, & qu'elles le poſſedent ſans diviſion, parce que le Fils unique, quoique diſtribué à tous les Fideles dont il ſanctifie en particulier l'ame & le corps par ſa propre chair, eſt néanmoins entier & ſans diviſion en tous, parce qu'il eſt un par tout, & que ſelon ſaint Paul, il ne peut être diviſé.

Sur les diſpotions pour recevoir l'Euchariſtie.

XXIII. Il ne faut pas que les incirconcis (*r*), c'eſt-à-dire, les impurs, touchent le ſacré corps du Seigneur : cela n'appartient qu'à ceux qui ſont purifiés par la circonciſion ſpirituelle qui ſe fait dans le cœur par l'opération du Saint-Eſprit. Elle ne ſe peut faire dans nous, ſi cet Eſprit même n'y habite par la foi & le ſaint Baptême. Ce ne fut donc pas ſans raiſon que Jeſus-Chriſt empêcha Marie de toucher ſon corps après qu'il fut reſſuſcité, puiſqu'elle n'avoit pas encore reçu le Saint-Eſprit. C'eſt de-là que les Egliſes ſaintes ont pris l'exemple de leur conduite. Car nous chaſſons de l'Autel ſacré les Catéchumenes, c'eſt-à-dire, ceux qui connoiſſent déja la divinité de Jeſus-Chriſt & font profeſſion de la foi chrétienne : mais qui n'é-

(*q*) Nam partes orbis quatuor ſortitæ ſunt quodammodò & impartibiliter habent ſacroſanctum Verbi indumentum, hoc eſt corpus ejus. In minutas enim partes ſigillatim diſtributas, & uniuſcujuſque animam cum corpore ſanctificans per ſuam carnem Unigenitus, integrè & indiviſè eſt in omnibus unus exiſtens ubique. Nequaquam diviſus eſt, ut Paulus docet. IDEM. *ibid. p.* 1063.

(*r*) Non oportet ergo ut qui ſunt incircumciſi, id eſt impuri, ſacrum Domini corpus tangant, ſed qui ſpiritali circumciſione puri ſunt redditi. Circumciſio enim cordis fit in ſpiritu, juxta Pauli vocem : ſed haud quaquàm fiet in nobis circumciſio illa ſpiritalis, niſi Sanctus Spiritus in nobis habitet per fidem & ſanctum Baptiſma. Numquid ergo Mariam oportebat à tangendo ſacro corpore arceri, cùm Spiritum nondum accepiſſet ... Nondum enim ad Patrem aſcenderat, idcirco Mariam abigit ut quæ nondum Spiritum accepiſſet, dicens, *Noli me tangere, nondum enim aſcendi ad Patrem meum*, id eſt, nondum ſanctum Spiritum demiſi ad vos. Indè ſanctæ Eccleſiæ exemplum ſumpſerunt, quippè à ſacrâ menſa etiam arcemus eos qui Deitatem quidem ejus agnoſcunt, & fidem jam profeſſi ſunt, id eſt, Catechumenos, ſed nondum tamen Sancto Spiritu ditati ſunt ; nec enim in iis qui nondum baptizati ſunt, inhabitat : poſtquam autem Sancti Spiritus facti fuerint participes, tunc Servatorem quoque noſtrum Chriſtum tangere nihil prohibet. Quapropter iis qui Eulogiæ myſticæ fieri volunt participes, divinorum myſteriorum miniſtri acclamant, SANCTA SANCTIS, docentes ſanctorum participationem decere eos qui ſanctificati ſint in Spiritu. IDEM *ibid. p.* 1085 & 1086.

tant pas encore batiſés, n'ont pas reçu le Saint-Eſprit. Auſſitôt qu'ils en ont été été faits participans dans le Batême, rien n'empêche plus qu'ils ne touchent notre Sauveur Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi les Miniſtres des divins myſteres diſent à haute voix à ceux qui veulent participer à l'Eulogie myſtique c'eſt-à-dire, à l'Euchariſtie: *Les choſes ſaintes ſont pour les ſaints*, afin de leur apprendre, qu'il n'appartient qu'à ceux qui ſont ſanctifiés par l'Eſprit ſaint, d'y participer. Saint Cyrille dit (*s*), que ceux qui après avoir goûté la grace divine, négligent d'aller à l'Egliſe, & different long-tems de recevoir l'Euchariſtie ſous prétexte de reſpect & de révérence, mais en effet par indévotion & par froideur, ſe privent eux-mêmes de la vie éternelle en refuſant la vie qu'ils revroient dans ce Sacrement. Il ajoute, que ce refus qui ſemble proceder d'un mouvement de piété, n'eſt qu'un piége & qu'une pierre de ſcandale qui les fait tomber. C'eſt pourquoi ils devroient plûtôt s'appliquer à ſe purifier de leurs péchés, afin que par une vie ſainte, ils puiſſent s'approcher avec confiance & avec ardeur de la participation de la vie. En effet, le démon ſe ſert d'une infinité d'artifices pour les tromper & les empêcher de ſe reconnoître; en ſorte qu'après les avoir précipités dans le mal, il leur inſpire de l'averſion pour la grace même qui pourroit les détacher de cette douceur trompeuſe qui les porte au mal, & leur faire voir ce qui leur eſt le plus utile en les faiſant paſſer d'une vie intempérante à la ſobriété. Il faut donc ſurmonter les voluptés de la chair par la tempérance, & s'approcher de cette grace céleſte & divine de l'Euchariſtie.

Sur les lieux où l'on doit offrir le ſacrifice.

XXIV. L'oblation myſtique (*t*) ne doit s'offrir que dans les

(*s*) Intelligant demum quicumque baptizati ſunt, divinamque gratiam guſtarunt, ſi cunctanter & vix Eccleſias adeant & longo temporum ſpatio Eulogiam quæ per Chriſtum frequentare deſinant, & ex eo quòd nolunt ei myſticè communicare, damnoſum metum ac religionem prætexant, æternâ vitâ ſeipſos excludere, dùm vivificari renuunt, & recuſationem illam, tametſi à metu ac religione profecta videtur, in laqueum cedere & ſcandalum: enim quippè magis eos omni ſtudio ac viribus deceret, ut à peccato ſtatim mundentur, honeſtumque ac probum vitæ inſtitutum amplexi ad vitæ participationem demum magna eum fiducia properent. Sed cùm ſatanæ variæ ad decipiendum ſint artes, ad ſaniorem mentem eos malis inquinavit, ipſam quoque gratiam cogit exhorreſcere, per quam à voluptate quæ ad vitium inducit, tanquam à vino & crapulâ ad ſobrietatem revocati, quid utile ſit perſpicere queant. Ruptis igitur illius vinculis, & excuſſo jugo tyrannico, in timore Domino ſerviamus, ut ſcriptum eſt, & carnis voluptatibus per temperantiam ſuperatis, ad divinam ac cœleſtem gratiam accedamus, & ad ſanctam Chriſti participationem aſcendamus. CYRILL. *ibid. lib.* 3, *p.* 324 & 325.

(*t*) Donum verò, ſive oblatio quam myſticè celebramus, in ſolis orthodoxorum ſanctis Eccleſiis offerri debet, ne-

ſaintes Egliſes des Orthodoxes ; & ceux qui ſont autrement, violent manifeſtement la Loi. Celle qui avoit commandé de ſacrifier un agneau en la fête de Pâques, avoit en même-tems ordonné qu'on le mangeât dans une même maiſon, ſans que l'on pût porter dehors aucune partie de ſa chair. Ceux donc qui ne célebrent pas l'Euchariſtie dans l'Egliſe, qui eſt cette maiſon unique & univerſelle de Jeſus-Chriſt marquée par la Loi, portent dehors l'Agneau immolé, & contreviennent conſéquemment à cette Loi. Il eſt encore écrit dans le Lévitique, que celui qui aura tué un veau ou une brebis dans le camp, & qui ne l'aura pas préſentée à l'entrée du Tabernacle pour être offerte au Seigneur, périra du milieu de ſon peuple. Ainſi ceux qui célebrent l'Euchariſtie hors du Tabernacle ſont les Hérétiques, & ils s'attirent par-là leur ruine : au lieu que les oblations qui ſe font dans les Egliſes ſont ſanctifiées, bénites & conſacrées par Jeſus-Chriſt.

Levit. 17, 3 & 4.

XXV. Quelques Moines du Mont Calomon diſoient, que l'Euchariſtie ne ſervoit de rien pour la ſanctification, quand elle étoit gardée du jour au lendemain. C'eſt, dit ſaint Cyrille, une extravagance de penſer ainſi (*u*), puiſque Jeſus-Chriſt n'eſt point altéré, ni ſon ſaint corps changé, & que la force de la bénédiction & la grace vivifiante demeurent toujours dans cette Eulogie myſtique. Il remarque que le Dimanche (*x*),

On conſervoit l'Euchariſtie pluſieurs jours.

que alibi omninò. Qui ſecùs faciunt, apertè legem violant : atque hoc quidem facile eſt videre ex ſacris ſcripturis. Juſſit enim Lex ſacrificari ovem ipſo die ſive Feſto Paſchæ, quod quidem typum Chriſti præ ſe ferebat. Sed in domo unâ comedetur, inquit, neque efferetur quicquam carnium ejus. Efferunt igitur foras donum qui non in una atque eadem Catholica domo Chriſti, hoc eſt, Eccleſia, ipſum celebrant. Et per aliam etiam Legem ejuſmodi quid ſignificatur. Scriptum eſt enim rurſus : & ſi quis mactaverit vitulum aut ovem in caſtris & non adduxerit intra oſtia tabernaculi, pereat anima illa è populo ſuo. Qui ergo extra tabernaculum celebrant, non alii fuerint, quàm Hæretici : certoque pernicies iis impendet, qui id facere veriti non fuerint. Quocircà oblationes quæ in Eccleſia fiunt, ſanctificari, benedici & conſecrari à Chriſto credimus. IDEM. *lib. adverſ. Anthropomorp. p.* 380, *tom.* 6.

(*u*) Porrò alios etiam eſſe audio, qui myſticam benedictionem nihil ad ſanctificationem juvare dicant, ſi quid ex ea fiat reliqui in alium diem. Inſaniunt verò qui hæc aſſerunt : neque enim alteratur Chriſtus, neque ſanctum ejus corpus immutatur : ſed benedictionis vis ac facultas & vivificans gratia, perpetua in ipſo exiſtit. IDEM. *Epiſt. ad Caloſyrium, p.* 365, *tom.* 6.

(*x*) Juſtiſſimis itaque de cauſis ſanctos conventus in Eccleſiis agimus octava die ... & fores quidem claudimus, ſed ſupervenit & apparet Chriſtus nobis omnibus, inviſibiliter ſimul ac viſibiliter : inviſibiliter quidem, ut Deus, viſibiliter verò in corpore. Permittit verò & dat ſanctam carnem ſuam tangendam. Accedimus enim ſecundùm Dei gratiam ad participationem Eulogiæ myſticæ Chriſtum in manus ſuſcipientes, ut & nos firmiter credamus eum templum ſuum verè excitaſſe. Quod enim communio myſticæ Eulogiæ confeſſio quædam ſit reſurrectionis Chriſti facilè patebit ex iis quæ

lorſque l'on célébroit les Myſteres dans l'Egliſe, on en fermoit les portes; & qu'au moment de la communion, chacun s'approchoit pour participer à l'Eulogie ſacrée, en recevant Jeſus-Chriſt dans leurs mains. Il appelle cette Eulogie un type du myſtere que Jeſus-Chriſt fit par lui-même, lorſque diſtribuant le pain qu'il avoit rompu, il dit : *Ceci eſt mon corps qui ſera livré pour vous.* Mais c'eſt un type qui contient Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi en le recevant dans nos mains nous y recevons Jeſus-Chriſt ; en le voyant nous voyons ſon corps, & Jeſus-Chriſt nous y apparoît viſiblement dans ſon corps. Il s'y donne à toucher comme aux Apôtres. Ainſi le mot de *Type* ne ſignifie point dans ſaint Cyrille, une pure figure, mais un ſigne & un ſacrement qui contient réellement la chair même de Jeſus-Chriſt (*y*).

Sur la primauté de S. Pierre.

XXVI. Nous finirons l'article de la doctrine de ſaint Cyrille, par ce qui regarde les prérogatives de l'Egliſe Romaine. Il entend par la pierre ſur laquelle Jeſus-Chriſt dit, qu'il bâtiroit ſon Egliſe, la foi très-ferme & inébranlable de ſaint Pierre (*z*), qu'il appelle le Chef & le Prince des autres Apôtres (*a*). Il qualifie le Pape ſaint Céleſtin (*b*), Archevêque de toute la terre, Pere & Patriarche de la grande Ville de Rome.

---

ipſe dixit, cùm myſterii typum per ſe ipſum perageret. Nam cùm panem fregiſſet, ut ſcriptum eſt, diſtribuit dicens: *Hoc eſt corpus meum, quod pro vobis tradetur in remiſſionem peccatorum : hoc facite in meam commemorationem.* CYRIL. *Com. in Joan. p.* 1104 & 1105, *tom.* 4.

(*y*) Perpétuité de la foi, *tom.* 3, *pag.* 37.

(*z*) Sapienter admodum & ſcitè clamavit (Petrus) dicens : *Tu es Chriſtus Filius Dei vivi*, cùmque veram de illo ſententiam haberet, remunerationem tulit illico, Chriſto dicente : *Beatus es, Simon Barjona, quia caro & ſanguis non revelavit tibi, ſed Pater meus qui in cœlis eſt. Et ego dico tibi ; quia tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adverſùs eam : Petram*, opinor, quaſi denominativè nihil aliud quàm inconcuſſam & firmiſſimam Diſcipuli fidem appellans, ſuper quam etiam citra caſus periculum firmata eſt ac fundata Chriſti Eccleſia, & ipſis inferorum portis perpetuò manet inexpugnabilis. IDEM. *Dialog.* 4 *de Trin. p.* 507 & 508, *tom.* 5, *part.* 1.

(*a*) Præ aliis rurſus emicat cæterorum caput ac princeps, & ait : *Tu es Chriſtus Filius Dei vivi.* IDEM. *Comment. in Joan. p.* 1118.

(*b*) Teſtem locupletem proferamus ſanctiſſimum Cœleſtinum & Archiepiſcopum totius orbis & Patrem, & Patriarcham magnæ urbis Romæ. IDEM. *in Epiſcop. in ſanctam Mariam. pag.* 384, *tom.* 5, *part.* 2.

Digitized by Google

ARTICLE III.

Jugement des Ecrits de ſaint Cyrille ; Editions qu'on en a faites.

I. ON chercheroit en vain dans les Ouvrages de ſaint Cyrille, de l'élégance & de la politeſſe ; un ſtyle noble & bien châtié ; du choix dans les penſées ; de la juſteſſe dans les expreſſions, & de la préciſion dans le diſcours. Ce Pere ne s'eſt attaché ni à le polir, ni à le reſſerrer dans de juſtes bornes : entaſſant matiere ſur matiere ſans les avoir auparavant ni choiſies ni bien digérées. D'où vient qu'il apporte ſouvent en preuve des témoignages qui ne ſont que peu ou point du tout à ſon ſujet. Cela ſe voit ſur-tout dans ce qu'il a fait ſur l'Ecriture ſainte, où ſe laiſſant aller au penchant qu'il avoit pour l'allégorie, il tranſcrit tous les paſſages que ſa mémoire lui fourniſſoit, les appropriant à ſon ſujet, avec la liberté que donne cette maniere d'interpréter l'Ecriture. Il la quitte néanmoins dans pluſieurs de ſes Traités, pour donner le vrai ſens de la lettre ; & il réuſſit très ſouvent. Il y a plus de ſuite, plus de clarté & de préciſion dans la plûpart de ſes Ouvrages Polémiques. Comme il étoit très-inſtruit dans la dialectique, & qu'il avoit une grande connoiſſance, tant des Auteurs ſacrés que des prophanes, il eſt rare que les ſubtilités de ſes adverſaires lui échapent, & qu'il ne les accable eux-mêmes, ſoit par la force de ſes raiſonnemens, ſoit par l'autorité des témoignages qu'il allégue contre eux. C'eſt ce qu'on peut voir dans ſes Livres contre Neſtorius, contre Julien l'Apoſtat, & dans celui qui eſt intitulé : *Le Tréſor.* Ces trois Ouvrages ſont auſſi écrits d'un ſtyle plus ſimple & plus clair que les autres. Jugement de ſes Ecrits.

II. Les Commentaires de ſaint Cyrille ſur ſaint Jean, & ſon Tréſor, qui avoient été imprimés ſéparément à Paris en 1520 & 1521, fol. furent réimprimés enſemble en latin ſeulement à Baſle chez Cratandre en 1524, avec les Commentaires d'Origene ſur le Lévitique. L'édition faite en la même Ville chez Hervage en 1546, par George de Trebiſonte, fol. n'eſt auſſi qu'en latin ; mais plus ample que la précédente, & diſtribuée en quatre tomes. On y trouve les ſept livres de la Trinité, de l'Ado- Editions de S. Cyrille.

ration en eſprit & en vérité, les dix Livres contre Julien, pluſieurs Lettres & pluſieurs Opuſcules. Celle de 1566 chez les héritiers d'Hervage, eſt augmentée d'un tome qui renferme les Commentaires ſur Iſaïe, de la traduction de Laurent Hunfredus. Il y en eut enſuite deux à Paris, l'une en 1573, fol. 2 vol. par les ſoins de Gentien Hervet; & l'autre en 1605. Cette derniere eſt plus ample que la premiere, étant augmentée des Glaphires ſur le Pentateuque, de la verſion d'André Schottus, & des ſeize derniers Livres de l'Adoration en eſprit & en vérité, traduite par Antoine Agellius. La ſeule que nous ayons en grec & en latin, eſt de Jean Aubert Prêtre & Chanoine de Laon. Elle parut à Paris en 1638 fol. diviſée en ſix tomes, qui font ordinairement ſept volumes. Bonaventure Vulcanius, Fronton-le-Duc & Conrade Rittershuſius avoient auſſi promis de donner chacun une nouvelle édition des Ouvrages de ce Pere (*a*): mais ils n'ont pas tenu leur promeſſe, ſi ce n'eſt Vulcanius à qui nous ſommes redevables de quelques éditions particulieres. Le premier tome de l'édition de Jean Aubert comprend les dix-ſept Livres de l'adoration & du culte en eſprit & en vérité, déja imprimés à Lyon en 1587 in-quarto, à Rome en 1580 & à Veniſe en 1604; les Glaphires ſur le Pentateuque, imprimés ſéparément à Paris en 1605, & à Anvers en 1618. On trouve dans le ſecond tome les cinq Livres de Commentaires ſur Iſaïe, que Laurent Hunfredus Anglois avoit fait imprimer en 1562, & dédiés à Eliſabeth Reine d'Angleterre. Les Commentaires ſur les douze petits Prophétes ſont placés dans le troiſiéme tome, de la verſion de Jacques Pontanus, qui les avoit donnés ſéparément en grec & en latin à Ingolſtat en 1605 fol. Le quatriéme tome renferme les douze Livres ſur l'Evangile de ſaint Jean, avec une nouvelle verſion de Jean Aubert. Ils avoient été imprimés en particulier à Paris en 1520 fol. de la traduction de George de Trebiſonte, que l'on convient être très infidéle & peu exacte. Ce fut auſſi ſur la traduction que l'on imprima à Paris en 1514 & 1520 fol. le Tréſor de la ſainte & conſubſtantielle Trinité. Il ſe trouve dans le cinquiéme tome diviſé en trente-cinq Livres de la verſion de Bonaventure Vulcanius, que Jean Aubert avoit eu manuſcrite de la Bibliotheque de Leyde. Le même tome comprend les neuf Dialogues à Nemeſinus, & les deux touchant l'Incarna-

(*a*) FABRICIUS, *tom.* 8, *Bibli. gr. p.* 558.

tion. Vulcanius les avoit fait imprimer en grec & en latin avec des notes à la ſuite du Livre contre les Anthropomorphites à Leyde en 1605 in-4°. C'eſt cette verſion que Jean Aubert a ſuivie. Les ſept premiers Dialogues ont été traduits par Jean Œcolampade, imprimés en 1546 à Baſle. Les Scholies ſur l'Incarnation, ont auſſi été traduites par Vulcanius imprimées à Leyde en 1605, chez Robert Winter en 1542, dans le recueil des Conſtitutions Synodales, & dans le premier tome des Conciles de Binius en 1618. Les Homélies Paſcales qui ſont partie du ſixiéme tome, avoient déja été imprimées en grec & en latin à Anvers en 1618, par les ſoins d'Antoine Salmatia, ſur un manuſcrit de la Bibliotheque Vaticane. On avoit auſſi imprimé à Paris l'Homélie latine ſur l'Incarnation en 1654, & à Leyde en 1605. Morelle traduiſit en françois quelques autres Homélies de ce Pere & de ſaint Chryſoſtome, qu'il fit imprimer à Paris en 1604 in-octavo.

Pour ce qui eſt des Lettres de ſaint Cyrille, il y en a peu qui ne ſe trouvent dans les collections des Conciles. Le Pere Lupus & M. Baluſe en ont donné quelques-unes qui n'avoient pas encore vu le jour. La Lettre à l'Empereur Théodoſe ſur la Foi, & celles qui ſont adreſſées aux Princeſſes, ſont auſſi imprimées parmi les actes du Concile d'Epheſe. Les cinq Livres contre Neſtorius, avoient été publiés à Rome en grec & en latin en 1608 fol. de la traduction & avec les notes d'Antoine Agellius. Celles à Domnus & aux Evêques de Lybie dans les Bibliotheques des Peres. Ses Livres contre Julien parurent pour la premiere fois à Cologne en 1546, traduits par Œcolampade, & depuis à Paris en 1619, 1630 & 1654. L'édition de Leipſic par Spanheim en 1696, n'eſt différente en rien de celle de Jean Aubert. Vulcanius avoit fait imprimer à Leyde en 1605, la Lettre à Caloſyrius & le Livre contre les Anthropomorphites, avant qu'on les inſérât dans l'édition générale des Œuvres de ſaint Cyrille à Paris en 1638. Nous ne dirons rien de celles qu'on a faites des Ouvrages qui ne ſont pas conſtamment de ce Pere, cela n'étant point de notre deſſein.

CHAPITRE IX.

Neſtorius, Archevêque de Conſtantinople.

Naiſſance de Neſtorius; ſon éducation.

I. NESTORIUS de qui nous avons déja beaucoup parlé, étoit de Germanicie (*a*), Ville de la Syrie Euphratéſienne; & c'eſt par erreur que quelques-uns le font naître à Antioche (*b*), apparemment parce qu'il y demeura long-tems. Il paroît que ſon extraction étoit fort médiocre, puiſqu'on lit qu'il avoit été élevé de la baſſeſſe aux dignités les plus éminentes (*c*). Il quitta de bonne heure ſa Patrie; & après avoir parcouru divers pays (*d*), il fixa ſa demeure à Antioche, où il acquit une ſcience médiocre des Belles-Lettres. Il avoit de la facilité à parler ſur le champ, la voix belle & forte (*e*). Il paſſa quelque tems dans le Monaſtere d'Euprepius, à deux ſtades d'Antioche (*f*). On l'en tira pour être fait Diacre, puis Prêtre de cette Egliſe. Les talens qu'on lui remarquoit pour la parole, lui firent confier le ſoin d'inſtruire le peuple (*g*). Sa vie étoit d'ailleurs fort exemplaire, & la pureté de ſes mœurs lui attiroient l'eſtime de beaucoup de perſonnes. Il étoit modeſte dans ſes habits & dans tout ſon maintien, évitant avec ſoin les lieux de troubles & d'aſſemblées. Sa ſobriété paroiſſoit à la pâleur de ſon viſage; on le trouvoit chez lui preſque toujours appliqué à la lecture. Il arriva un jour que Théodore de Mopſueſte (*h*) avança en prêchant à Antioche, une propoſition peu exacte: Neſtorius fut le premier à la déſapprouver, & à témoigner ſon zéle pour la doctrine orthodoxe. Par ce moyen il acquit une réputation qui le fit envier à l'Egliſe d'Antio-

(*a*) SOCRAT. *lib.* 7, *cap.* 2, 9.o

(*b*) CASSIAN. *de Incarn. lib.* 6, *cap.* 3, 5 & 6.

(*c*) CYRILL. *Homil.* 4 *de diverſ. tom.* 5, *p.* 357.

(*d*) THEODORET. *lib.* 4, *Haret. fab. c.* 12.

(*e*) GENNAD. *de Scrip. eccl. c.* 53.

(*f*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 32. *Evagr. l.* 1, *cap.* 7.

(*g*) CASSIAN. *de Incarn. l.* 6, *cap.* 6 & 11. SOCRAT. *l.* 7, *cap.* 29. THEODOR. *ubi ſupra.*

(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 392.

che

che (*i*). Des Auteurs du tems (*l*) prétendent néanmoins qu'il ſe faiſoit plus admirer, qu'il ne ſe rendoit utile; & que toute la vertu extérieure qui paroiſſoit en lui, n'étoit qu'une vaine apparence pour s'aquérir l'eſtime des hommes; que ſes Diſcours n'avoient rien de naturel ni de touchant; qu'il s'appliquoit plus à flater les oreilles de ſes auditeurs & à gagner leur eſtime, qu'à les conduire dans la voie du ſalut; qu'enflé de ſon éloquence, il ne s'étoit pas mis en peine de lire les Interprétes de l'Ecriture (*m*), ni d'étudier avec ſoin la doctrine des anciens Peres; qu'étant tout enſemble vain, violent, peu judicieux & plein de feu (*n*), il ſe portoit avec ardeur à tout ce qu'il entreprenoit; enfin qu'il avoit plus d'attache à l'or & à l'argent qu'aux vérités de l'Ecriture (*o*).

II. Siſinnius Evêque de Conſtantinople, étant mort, le peuple de cette Ville lui donna pour ſucceſſeur Neſtorius, eſpérant qu'étant tiré de la même Egliſe que ſaint Chryſoſtome (*p*), c'eſt-à-dire, d'Antioche, il retrouveroit en l'un ce qu'il avoit perdu par la mort de l'autre. Son Ordination ſe fit le premier ou le 10 d'Avril de l'an 428 (*q*), trois mois après la mort de Siſinnius arrivée le 24 Décembre de l'année précédente. Les Evêques qui ſe trouverent à ſon Sacre, en donnerent avis au Pape ſaint Celeſtin (*r*), à ſaint Cyrille & apparemment aux autres Evêques des grands Siéges, à qui ils rendoient un témoignage avantageux à Neſtorius. Il donna en effet dès le commencement de ſon Epiſcopat, des preuves de ſon zéle, ſoit pour inſtruire ſon peuple (*s*), ſoit pour combattre les ennemis de la vraie foi. Mais les plus ſages ne laiſſerent pas de remarquer (*t*), qu'il y avoit de l'indiſcrétion dans ſon zéle contre les Hérétiques, & qu'il étoit trop violent. Dès le premier Sermon, on apperçut en lui cette préſomption & cet eſprit de vanité qu'il ne quitta preſque jamais: car s'adreſſant à l'Empereur en préſence de tout le peuple (*u*), il lui dit: Faites, grand Prince, que la foi orthodoxe regne ſeule dans toute la la terre, & moi, je vous ferai régner avec Dieu dans le ciel:

Il eſt fait Evêque de Conſtantinople, en 428.

(*i*) Vincent. Lirin. *cap.* 16.
(*l*) Idem *ibid.* Theod. *ibid.*
(*m*) Socrat. *l.* 7, *cap.* 32.
(*n*) Idem *cap.* 29. *tom.* 3 *Concil. pag.* 1034.
(*o*) Cyrill. *Hom.* 4 *de diverſ. tom.* 5, *f.* 357.
(*p*) Cassian. *lib. de Incarnat. cap.* 30, *p.* 1603.
(*q*) Liberat. *cap.* 4.
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 353, 1038.
(*s*) Vincent. Lerin. *cap.* 16 & *tom.* 3 *Conc. p.* 1078.
(*t*) Socrat. *l.* 7, *c.* 29.
(*u*) Idem *ibid.*

aidez-moi à exterminer les Hérétiques, & j'exterminerai les Perſes avec vous. Il y eut toutefois quelques perſonnes du peuple à qui ces paroles plurent extrémement.

Sa conduite pendant ſon Epiſcopat.

III. Cinq jours après ſon Ordination, il entreprit de faire abattre l'Egliſe où les Ariens s'aſſembloient en ſecret. De déſeſpoir ils y mirent eux-mêmes le feu, qui s'étant communiqué aux maiſons voiſines, les réduiſit en cendres. Cet embraſement fit donner à Neſtorius le nom d'incendiaire, non-ſeulement par les Hérétiques, mais auſſi par les Catholiques. On attribue à ſes ſollicitations la Loi que Théodoſe publia le trentiéme de Mai de la même année 428, par laquelle il fut défendu aux Hérétiques d'ordonner aucun Clerc ſur peine d'une amende de dix livres d'or, ni d'empêcher qui que ce fût d'embraſſer la foi orthodoxe (*x*). Cette Loi renouvelloit auſſi toutes les anciennes Loix faites contre les Hérétiques; particuliérement contre les Manichéens, qui étoient regardés comme les plus déteſtables de tous. Il perſécuta vivement les Quartodecimans (*y*), c'eſt-à-dire, ceux qui faiſoient toujours la Pâque le 14 de la lune comme les Juifs. Les maux qu'il leur fit ſouffrir occaſionnerent, ce ſemble, les ſéditions qui s'éleverent du côté de Milet & de Sardes, dans leſquelles pluſieurs perſonnes furent tuées (*z*). Cette conduite le rendit odieux, étant plus du devoir d'un Evêque de ſouffrir la violence, que de la faire (*a*). A ſon exemple, Antoine Evêque de Germe dans l'Helleſpont, l'un des Suffragans de Neſtorius, fit ſouffrir de cruelles perſécutions aux Macédoniens, ſous prétexte qu'il ſe conformoit en cela aux intentions & aux ordres de ſon Patriarche. Mais ces Hérétiques las des mauvais traitemens d'Antoine le firent aſſaſſiner (*b*). Neſtorius en prit occaſion de les perſécuter encore avec plus de violence; il obtint de l'Empereur, qu'ils ſeroient dépouillés de leurs Egliſes, tant de celles qu'ils avoient à Conſtantinople qu'à Cyzic & en divers lieux de l'Helleſpont.

Il favoriſe les Pélagiens.

IV. Il eut au contraire, trop d'égard pour les Pélagiens, dont on prétend qu'il ſuivoit la doctrine, du moins en ce qui regarde les forces du libre-arbitre (*c*): car pour le péché originel, il l'admettoit (*d*), reconnoiſſant que les peines que ſouffrent les hommes & les femmes dans les miſeres de cette vie

(*x*) *Cod. Theod. tom. 6, p. 189.*
(*y*) SOCRAT. *l. 7, c. 29.*
(*z*) IDEM *ibid. c. 31.*
(*a*) IDEM *ibid.*
(*b*) SOCRAT. *Ibid. c. 3.*
(*c*) PHOT. *cod. 54, p. 44, 45.*
(*d*) *Tom. 3 Conc. p. 361.*

Digitized by Google

ſont un effet de la ſentence que Dieu prononça contre Adam & Eve enſuite de leur péché (*e*). Julien banni d'Italie avec dix-ſept Evêques de ſon parti, par un Décret de l'Empereur Honorius, vint à Conſtantinople avec quelques-uns de ces Evêques, vers l'an 429. Celeſtius s'y trouva en même tems : & tous enſemble ils adreſſerent leurs plaintes à Théodoſe & à Neſtorius, ſur les perſécutions injuſtes qu'on leur faiſoit ſouffrir pour la défenſe de la foi de l'Egliſe (*f*). Ils demanderent un Concile, où leur affaire fût examinée de nouveau. Neſtorius qui ne pouvoit ignorer que leur demande avoit déja été rejettée pluſieurs fois, feignit d'ignorer même de quoi il étoit queſtion (*g*). Il écrivit au Pape ſaint Celeſtin, comme pour recevoir de lui quelque inſtruction ſur ces perſonnes & ſur ce qui avoit fait le ſujet de leur condamnation. Mais ſans en attendre la réponſe, il les reçut à la célébration des myſteres & à la communion, leur faiſant eſperer qu'ils ſeroient bien-tôt rétablis (*h*). Il en arriva tout autrement : car un ſimple Fidéle nommé Marius Mercator, ayant fait connoître à l'Empereur Théodoſe, les erreurs de Celeſtius & de Pélage (*i*) ; la maniere dont ils avoient été condamnés par les Evêques d'Afrique, & par les Papes Innocent & Zozime ; & comment Julien & ſes aſſociés avoient été dépoſés & bannis de l'Italie (*l*) ; ce Prince fit chaſſer de Conſtantinople Célestius, Julien & les autres Evêques de ſa faction. Celeſtius s'en plaignit à Neſtorius, qui ſur la fin de l'année 430, lui écrivit pour l'en conſoler. Il lui donnoit dans cette Lettre (*m*), le ſalut avec la qualité de frere & de très-religieux Prêtre, ne rougiſſant pas de comparer les juſtes peines que l'on faiſoit ſouffrir à cet impie, aux ſouffrances de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Pierre & de ſaint Paul ; de dire qu'il ſoutenoit la vérité, & de lui demander le ſecours de ſes prieres. Il porta même Celeſtius à ſe rendre dénonciateur contre le Prêtre Philippe, qui ayant été cité, comparut pour ſe défendre (*n*). Mais Celeſtius deſtitué de preuves, aima mieux ſe tenir caché, que de ſe préſenter devant l'Aſſemblée que Neſtorius avoit convoquée pour le Jugement de ce Prêtre.

V. Neſtorius ne l'avoit fait accuſer, que parce qu'il étoit un de ceux qui l'avoient repris hautement de ſes erreurs, & qui **Erreurs de Neſtorius.**

(*e*) MERCAT. *tom.* 1, *p.* 76, 77.
(*f*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 349, 351.
(*g*) *Ibid. p.* 361, 351, 349.
(*h*) MERCAT. *tom.* 1, *p.* 73.
(*i*) IDEM. *ibid. p.* 5 & 26.
(*l*) *Ibid. p.* 18.
(*m*) *Ibid. p.* 71.
(*n*) *Append. Conc. Baluz. p.* 389.

ne vouloient plus avoir de communion avec lui. Ces erreurs conſiſtoient en ce qu'il prétendoit tellement que Dieu & l'homme fuſſent deux natures en Jeſus Chriſt (*n*), qu'il vouloit que Jeſus-Chriſt ne fût véritablement qu'un pur homme uni au Verbe, & rempli de la vertu divine beaucoup plus que tous les Saints : d'où il ſuivoit que le Verbe s'étoit uni à l'homme, mais ne s'étoit point fait homme, n'étoit point né de la Vierge, n'étoit point mort, & que la Vierge n'étoit point Mere de Dieu, mais Mere de l'homme, ou, comme il l'appelloit, *Mere de Chriſt*, voulant que ce mot de *Chriſt* marque non un homme Dieu, mais un homme uni à Dieu. Il conſentoit toutefois qu'à cauſe de cette union, l'on donnât à J. C. la qualité de Dieu, & qu'on l'adorât ; mais il vouloit que ce fut en un ſens impropre, comme lorſque l'Ecriture appelle Moyſe le Dieu de Pharaon, & à peu près de la même maniere que ce titre eſt quelquefois attribué aux Saints. Il conſentoit auſſi quelquefois que l'on donnât à la ſainte Vierge la qualité de Mere de Dieu (*p*), qu'il lui refuſoit ordinairement, pourvû que l'on dit que c'étoit en un ſens impropre, & ſeulement parce que Jeſus-Chriſt étoit inſéparablement le Temple de Dieu. Pour réſoudre diverſes objections qu'on lui faiſoit, il diſtinguoit le Verbe du Fils de Dieu (*q*), voulant bien que Jeſus Chriſt fut Fils de Dieu & Emmanuel, mais non pas qu'il fût le Verbe. Voyant qu'il ne pouvoit établir cette doctrine, qu'en ruinant celle qui étoit reçue communément dans l'Egliſe, il ne la produiſit d'abord que ſous des termes obſcurs (*r*), ambigus & équivoques, tombant quelquefois en contradiction avec lui-même. Il avouoit encore (*s*), que la doctrine qu'il vouloit qu'on ſuivît, n'étoit point celle dont le peuple de Conſtantinople avoit été inſtruit juſqu'alors. Son héréſie éclata enfin, & commença à exciter du trouble dans l'Egliſe de Conſtantinople par la maniere inſolente dont le Prêtre Anaſtaſe qu'il avoit amené d'Antioche, la débita (*t*). Prêchant un jour dans l'Egliſe, il avança ces paroles : Que perſonne n'appelle Marie, *Mere de Dieu* : elle étoit une femme ; & il eſt impoſſible que Dieu naiſſe d'une femme. Le peuple de cette Ville accoutumé à adorer Jeſus-Chriſt comme Dieu, ne pût les écouter ſans

(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1124, 1150, & *in Append. p.* 377, & CYRILL. *Epiſt.* 38, *p.* 136.

(*p*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 351. MERCAT. *t.* 2, *p.* 86 LEP. *Epiſt.* 3, *p.* 16.

(*q*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 498. MERCAT. *t.* 2. *p.* 17.

(*r*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 748, 749. MERC. *tom.* 2, *p.* 129.

(*s*) CYRILL. *Epiſt.* 8, *p.* 34.

(*t*) SOCRAT. *l.* 7. *c.* 32, EVAG. *l.* 1, *c.* 2 & 7. LIBERAT. *c.* 4.

Digitized by Google

grand trouble. Un grand nombre de laïques & d'Eccléſiaſtiques en témoignerent leur indignation, & accuſerent Anaſtaſe de blaſphême. Euſebe de Dorylée fut celui qui s'éleva le premier contre cette impiété (*u*). L'émotion du peuple & du Clergé ne fit point changer de ſentiment à Neſtorius : & dans pluſieurs diſcours qu'il fit lui-même enſuite, il ſoutint ce qu'Anaſtaſe avoit avancé, & combattit toujours le terme de *Mere de Dieu*, y ajoutant encore de plus grands blaſphémes (*x*). Dans le Diſcours qu'il prononça, comme l'on croit, le jour de Noël de l'an 428, il dit que d'appeller la Vierge *Mere de Dieu*, ce ſeroit juſtifier la folie des Payens, qui donnoient des meres à leurs Dieux (*y*). Ces excès ayant paru incroyables à l'Abbé Baſile, à Thalaſſe Lecteur, & à pluſieurs autres Moines de Conſtantinople, qui n'en avoient pas été témoins, ils vinrent lui demander à lui-même ce qui en étoit (*z*). Il les fit arrêter, & mettre dans les priſons de l'Evêché, où ils furent traités avec autant de cruauté que d'ignominie. Cependant après pluſieurs jours de mauvais traitemens, il leur proteſta qu'il croyoit que le Fils du Pere éternel étoit né de la ſainte Vierge Mere de Dieu, & les renvoya. La ſuite fit voir le peu de ſincerité de cet aveu.

VI. Saint Procle quoique nommé à l'Evêché de Cyzic, continuoit à inſtruire le peuple de Conſtantinople, parce que ceux de Cyzic n'avoient pas voulu le recevoir. Neſtorius l'ayant invité à prêcher en un jour de Fête de la ſainte Vierge, dans la grande Egliſe de Conſtantinople, il en prit occaſion d'établir la doctrine catholique ſur l'Incarnation, en préſence même de Neſtorius. Dès l'entrée de ſon diſcours, il donna à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu ; puis il fit voir qu'elle méritoit ce titre ; & que ſon Fils étoit véritablement Dieu & homme ſans aucune confuſion des deux natures, & ſans que Dieu ait ſouffert aucun changement ni altération en ſe faiſant homme (*a*). Il apporta pour cauſe de l'Incarnation, la condamnation & la mort éternelle où tous les hommes étoient tombés par la prévarication d'Adam ; diſant qu'aucun ne pouvant les en délivrer, puiſqu'ils étoient tous coupables ; qu'aucun Ange ne le pouvant non plus, parce qu'ils n'auroient pu trouver de victime propre ; il avoit été néceſſaire que Dieu même ſe livrât à la mort pour nous racheter. Mais

S. Procle ſes combat : d'autres s'y oppoſent auſſi.

(*u*) THEOPH. *in Cronic. p.* 76.
(*x*) EVAG. *l.* 2, *c.* 2.
(*y*) MERCAT. *tom.* 2, *p.* 4, 5.
(*z*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 426, 427, 428.
(*a*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 9 *& ſeq.*

Digitized by Google

ajouta-t-il, Dieu demeurant ſeulement Dieu, ne pouvoit mourir. Il falloit donc qu'il ſe fit homme pour ſauver les hommes, & qu'il devint tout à la fois & notre victime pour nous racheter de la mort, & notre Pontife pour s'offrir à ſon Pere en notre faveur. Il dit encore, que de dire que Jeſus-Chriſt eſt un pur homme, c'eſt être Juif; que d'enſeigner que le Chriſt & le Verbe divin ſont deux, c'eſt mériter d'être ſéparé de Dieu, & établir une quaternité, au lieu de la Trinité que nous adorons. Le peuple applaudit à ce Diſcours (*aa*): mais Neſtorius en fut d'autant plus choqué (*b*): & prenant auſſi-tôt la parole; car c'étoit l'uſage que quand un Prêtre ou un autre Evêque avoit parlé dans l'Egliſe en préſence de l'Evêque, il ajoutât auſſi quelque inſtruction, il s'efforça de montrer (*c*), qu'on ne doit pas dire que Dieu & le Verbe ſoient nés de la Vierge, ni qu'il ſoit mort, mais ſeulement qu'il étoit uni à celui qui eſt né & qui eſt mort. Il s'oppoſa auſſi à ce que ſaint Procle avoit dit, que Dieu s'étoit fait notre Pontife. Il y en eut beaucoup d'autres qui s'éleverent contre cette nouvelle doctrine; & comme Neſtorius diſoit un jour en pleine Chaire (*d*), que le Verbe n'étoit pas né de Marie, mais qu'il habitoit & étoit uni inſéparablement avec le Fils de Marie, Euſebe de Dorylée qui n'étoit alors que laïque (*e*), l'interrompit & dit à haute voix, que le Verbe né du Pere avant tous les ſiécles, étoit né une ſeconde fois de la Vierge ſelon la chair. Son zéle fut loué du plus grand nombre des aſſiſtans, qui étoient les mieux inſtruits; mais Neſtorius le chargea d'injures. Quelque opiniâtre qu'il parut dans ſon erreur, on avoit toujours eu l'eſpérance à Conſtantinople, qu'il pourroit y renoncer (*f*); mais elle ceſſa lorſqu'en ſa préſence Dorothée de Marianople, qui avoit épouſé tous ſes ſentimens, dit devant le peuple aſſemblé dans l'Egliſe (*g*): Si quelqu'un dit que Marie eſt Mere de Dieu, qu'il ſoit anathéme. A cette parole tout le peuple jetta un cri, & s'enfuit de l'Egliſe. Mais Neſtorius demeura dans le ſilence & admit Dorothée à ſa communion: ce qui ne laiſſa aucun lieu de douter qu'il n'eût prononcé cet anathéme par ſes ordres. Depuis ce tems-là le peuple ne vint plus à l'Egliſe: beaucoup

(*aa*) MERCAT. *tom.* 2, *p.* 26 & 27.
(*b*) NICEPH. *l.* 14, *c.* 32.
(*c*) MERCAT. *ibid.*
(*d*) IDEM. *t.* 2, *p.* 12 & 13. CYRILL. *l.* 1 *contr. Neſt. c.* 5, *tom.* 6, *p.* 20.
(*e*) CYRILL. *ibid. p.* 10, & MERCAT. *t.* 2, *p.* 16.
(*f*) CYRILL. *Epiſt.* 9, *p.* 37.
(*g*) IDEM. *ibid.* & *Epiſt.* 6, *p.* 30.

de Sénateurs s'en abſenterent : divers Prêtres ſe ſéparerent ouvertement de la communion de leur Evêque ; & il fut abandonné des plus ſaints Abbés & de leurs Moines (*h*). Saint Dalmace ſur-tout ſignala ſon zéle en cette occaſion (*i*).

VII. Neſtorius pour ſe vanger de ſes adverſaires, aſſembla contre eux un Concile, où il dépoſa pluſieurs Eccléſiaſtiques, comme ſectateurs des impiétés des Manichéens (*l*); en excommunia d'autres, & frappa d'une ſemblable cenſure divers laïques. L'Abbé Baſile & ſes Moines maltraités comme les autres par Neſtorius, s'en plaignirent à l'Empereur par une Requête (*m*), où après avoir proteſté qu'ils croyoient ſur le myſtere de l'Incarnation, tout ce que l'Ecriture ſainte, les Apôtres, les Martyrs, les Conciles & les ſaints Peres nous en apprennent, ils lui repréſentoient les violences que Neſtorius exerçoit continuellement contre les Catholiques, appuyé comme il le diſoit, de l'autorité de ce Prince. Ils prioient Théodoſe de remédier aux maux de l'Egliſe; d'aſſembler à cet effet un Concile général, & en attendant, d'obliger Neſtorius de renvoyer à Antioche les Eccléſiaſtiques qu'il en avoit amenés (*n*), qui ſuivoient tous ſes dogmes, ou ſes façons de parler. On afficha contre lui, en un lieu public de Conſtantinople (*o*), un placard, où l'on montroit par ſes propres paroles, qu'il penſoit de même que Paul de Samoſates ſur le myſtere de l'Incarnation. Ce placard finiſſoit par un anathême contre ceux qui diſtinguoient le Fils de Dieu & le Fils de la Vierge. Outre l'héréſie, on blâmoit encore dans Neſtorius (*p*), ſon faſte, ſon orgueil & la hauteur avec laquelle il traitoit tout le monde. Ses Homélies ayant été portées en Egypte, elles y exciterent un grand trouble parmi les Solitaires (*q*): ce qui engagea ſaint Cyrille à leur écrire, pour en réfuter les erreurs (*r*). Cette Lettre offenſa Neſtorius; & quelques remontrances que lui fit ſaint Cyrille pour l'engager à abandonner ſa mauvaiſe doctrine (*s*), elles ne firent que l'irriter. Neſtorius le fit accuſer de divers crimes par des gens ſans aveu, dont il avoit acheté les témoignages (*t*); mais cette accuſation n'eut pas l'effet qu'il en attendoit. Elle n'empêcha pas que ſaint Cy-

Neſtorius aſſemble un Concile où il fait condamner ſes adverſaires.

(*b*) *Tom.* 3 *Concil. p.* 427, 369 & 422.
(*i*) Mercat. *tom.* 2 *pr. p.* 38.
(*l*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 327, 350, 388 & 372.
(*m*) *Ibid. p.* 426, 427, 430, 431.
(*n*) *Ibid. p.* 342.
(*o*) *Tom.* 3 *Concil. p.* 338, 339.
(*p*) Theophan. *in Chronogr. p.* 76, *tom.* 3, *Conc. p.* 430.
(*q*) Cyrill. *Epiſt.* 9, *p.* 38.
(*r*) Idem. *Epiſt.* 1, *p.* 3.
(*s*) Idem. *Epiſt.* 2 & 4, *p.* 21 & 37.
(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1054.

rille ne lui écrivit une ſeconde Lettre, où en faiſant un abrégé de la foi catholique, il conjuroit Neſtorius d'y conformer ſes ſentimens & ſes paroles : mais elle fut inutile (*u*) : & cet Héréſiarque n'y répondit qu'avec beaucoup d'orgueil & d'aigreur.

Neſtorius envoie ſes Homélies au Pape. Il eſt condamné.

VIII. Eſpérant cependant d'engager l'Egliſe Romaine à prendre ſa défenſe, il prit occaſion des Pélagiens qui étoient à Conſtantinople, pour écrire au Pape ſaint Céleſtin. Dans cette Lettre qui renfermoit quantité d'abſurdités (*x*), il faiſoit un crime à ſes adverſaires, de n'avoir pas d'horreur de donner à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu : & pour les rendre plus odieux, il ajoutoit qu'ils s'éloignoient en cela de la doctrine des Peres de Nicée, qui s'étoient contentés de dire, que notre Seigneur Jeſus-Chriſt s'eſt incarné du Saint-Eſprit & de la Vierge Marie. Antiochus qui fut porteur de cette Lettre, ſe chargea auſſi de rendre au Pape les Homélies de Neſtorius, qui étoient en aſſez grand nombre (*y*). C'étoit en 430. Au commencement du mois d'Août de la même année, ſaint Céleſtin tint un Concile à Rome où on lut & où l'on examina les écrits de Neſtorius (*z*). Tous les Evêques y trouverent une doctrine nouvelle & contraire à celle que Rome, Aléxandrie & toute l'Egliſe catholique enſeignoient touchant Jeſus-Chriſt notre Dieu : & en conſéquence ils prononcerent contre Neſtorius une Sentence de dépoſition, ſi dans dix jours après qu'elle lui auroit été ſignifiée, il ne retractoit ſes erreurs. Saint Cyrille commis par le Pape pour exécuter le Jugement du Siége Apoſtolique, aſſembla un Concile à Aléxandrie, au nom duquel il écrivit une Lettre à Neſtorius, pour ſervir de troiſiéme & derniere monition (*a*). Mais avant que la Lettre de S. Cyrille lui eût été rendue, l'Empereur Théodoſe avoit ordonné la convocation d'un Concile général à Epheſe pour le ſeptiéme de Juin de l'an 431.

Il eſt dépoſé dans le Concile d'Epheſe.

IX. Les Députés du Concile d'Aléxandrie arrivés à Conſtantinople, allerent à l'Egliſe Cathédrale le ſept de Décembre de l'année précédente. Comme c'étoit un Dimanche, ils y trouverent Neſtorius avec ceux du Clergé & du peuple, qui lui étoient demeurés attachés (*b*). Ils lui préſenterent les Lettres

(*u*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 343 & LIBERAT. *cap.* 4.
(*x*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 378.
(*y*) *Ibid. p.* 351, 376 & 452.
(*z*) *Ibid.* 379, 387, 349, 364, 373 & 377.
(*a*) *Ibid. p.* 395.
(*b*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 503.

du

du Pape, de S. Cyrille & du Concile. Il les reçut, & dit aux Députés qu'il vouloit le lendemain leur parler en particulier. Ils revinrent, mais il ne voulut ni les voir, ni leur parler, ni faire aucune réponſe aux Lettres qu'ils lui avoient apportées. Le Samedi ſuivant qui étoit le 13 Décembre, il fit un Diſcours (*c*), où il accuſa ſaint Cyrille, ſans le nommer, de ſemer le trouble & la diviſion dans ſon Egliſe; ajoutant que ſi pour être Catholique & diſſiper les calomnies dont on le chargeoit, il ne falloit que ſe ſervir du terme de Mere de Dieu, il le diroit tant que l'on voudroit; mais en même-tems il tâcha de rendre ce terme odieux, en faiſant entendre qu'il favoriſoit les Ariens, les Eunomiens & les Apollinariſtes. Ce qu'il dit ſur cette matiere ayant paru embarraſſé, on le pria de s'expliquer: ce qu'il fit le lendemain Dimanche, en diſant à haute voix, que la ſainte Vierge étoit Mere de Dieu & Mere de l'homme (*d*). A quoi il ajouta, qu'elle étoit Mere de Dieu, parce que le Temple de Dieu créé en elle, avoit été uni avec la Divinité. Ce n'étoit donner le titre de Mere de Dieu à la ſainte Vierge que dans un ſens impropre. Auſſi Socrate remarque (*e*) que l'on n'eut point d'égard à Epheſe à une ſemblable déclaration qu'y fit Neſtorius. Il s'y rendit des premiers, n'en étant pas éloigné (*f*). Acace de Melitine ſon ami (*g*), mais zélé pour la vraie foi, fit tous ſes efforts pour le retirer de ſes mauvais ſentimens. Neſtorius parut touché de ſes remontrances; & on croit que ce fut en cette occaſion qu'il conſentit à reconnoître que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, de même qu'elle eſt Mere de l'Homme (*h*). Mais quelques jours après dans un entretien qu'il eut avec le même Acace, il s'efforça de le réduire à dire (*i*), ou que le Fils unique de Dieu ne s'étoit pas fait homme, ou que le Pere & le Saint-Eſprit s'étoient incarnés auſſi-bien que le Fils. Un des Evêques de ſon parti, avança que le crime que les Juifs avoient commis, n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme. Un autre dit, que le Fils qui avoit ſouffert la mort, étoit autre que le Verbe de Dieu. Acace ne pouvant ſouffrir ce blaſphême, ſe retira. Dans une autre conférence, où Théodote d'Ancyre ſoutenoit à Neſtorius, que c'eſt Dieu même qui eſt né de la ſainte Vierge ſelon la chair (*l*); Je ne ſaurois, lui répliqua Neſto-

(*c*) Mercat. *tom.* 2, *p.* 84 & *ſeq.*
(*d*) Idem. *ibid. p.* 94.
(*e*) Socrat. *lib.* 7, *cap.* 34.
(*f*) Idem *ibid.*
(*g*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 506.
(*h*) *Append. Conc. Balux. p.* 707.
(*i*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 506.
(*l*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 561.

rius (*m*), dire qu'un enfant de deux ou trois mois, ſoit Dieu. Le jour pris pour la premiere ſéance, qui étoit le 22 de Juin, le Concile envoya prier Neſtorius d'y venir prendre place, & de s'y juſtifier (*n*). Il répondit qu'il en délibéreroit, & qu'au cas qu'il jugeât que cela fût néceſſaire, il y viendroit. On le cita juſqu'à trois fois pas divers députés accompagnés d'un Notaire: mais il refuſa toujours de comparoître. Le Concile voulant s'aſſurer de ſes ſentimens, fit lire ſa réponſe à la Lettre de ſaint Cyrille (*o*); on obligea Théodote d'Ancyre & Acace de Melitine, de raconter ce qu'ils avoient ouï dans les entretiens qu'ils avoient eus avec lui; on lut auſſi divers extraits tirés de ſes Homélies; & pour s'aſſurer en même-tems de la foi de l'Egliſe ſur l'Incarnation, on lut le Symbole de Nicée (*p*), la ſeconde Lettre de ſaint Cyrille à Neſtorius, & celle du Concile d'Alexandrie; on rapporta comment celle de ſaint Céleſtin & de ſaint Cyrille lui avoient été ſignifiées (*q*); enfin on produiſit un grand nombre de paſſages des Peres Grecs & Latins; puis le Concile rendit contre Neſtorius une Sentence, par laquelle il étoit privé de l'honneur de l'Epiſcopat (*r*), & ſéparé de toute l'aſſemblée des Miniſtres de l'Autel. Le peuple d'Epheſe ayant appris que Neſtorius étoit dépoſé, jetta de grands cris de joie, remercia le Concile, & loua Dieu d'avoir fait tomber l'adverſaire de la foi (*s*).

Theodoſe déſapprouve la dépoſition de Neſtorius, puis la confirme.

X. L'Empereur Théodoſe (*t*) informé par une relation infidéle du Comte Candidien, de la maniere dont Neſtorius avoit été dépoſé, déſapprouva la conduite du Concile. Mais ce Prince ne fut pas long-tems dans l'erreur, & ayant ſçu par les Lettres mêmes & par les Députés du Concile, comment les choſes s'y étoient paſſées (*u*), il confirma la dépoſition de Neſtorius. Les Légats du Pape la ſignerent auſſi (*x*). Il n'y eut que Jean d'Antioche & les Orientaux, qui étoient venus avec lui, qui refuſerent pendant quelque-tems d'y ſouſcrire. L'Empereur fit plus: il ordonna à Neſtorius de ſortir d'Epheſe (*y*), & fit élire un autre Evêque à Conſtantinople (*z*). Neſtorius ſe retira dans un Monaſtere où il avoit été élevé pendant ſa jeuneſſe. Mais Jean Evêque de cette Ville, voyant qu'il y répandoit ſes er-

(*m*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 506, 572.
(*n*) Evagr. *l.* 1, *cap.* 4.
(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 491, 506, 519.
(*p*) *Ibid. p.* 459, 452, 402.
(*q*) *Pag.* 507, 518.
(*r*) *Ibid.* 560, 564.
(*s*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 573.
(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 704, 705.
(*u*) *Ibid. p.* 753 & 717.
(*x*) *Ibid. p.* 626.
(*y*) *Ibid. p.* 731.
(*z*) *Ibid. p.* 730.

reurs (*a*), pria Théodoſe de le chaſſer de tout l'Orient. Il fut donc relégué à Oaſis (*b*), où l'on banniſſoit ordinairement les criminels. C'étoit un lieu expoſé aux courſes des Nomades & des Maziques (*c*), du côté de Pane dans la Thébaïde. Il s'occupa dans ſon éxil (*d*) à juſtifier par écrit les troubles qu'il avoit occaſionnés dans l'Egliſe, & à ſoutenir les blaſphémes qu'il avoit avancés. Il y écrivit un Dialogue ſur le ſujet de ſon banniſſement à Oaſis, où il faiſoit, mais avec plus d'étendue, l'apologie de ſa conduite & de ſa doctrine. Il étoit encore dans ce lieu en 439 (*e*) : mais les Nomades ayant rempli tout le pays de feu & de carnage (*f*), & fait un grand nombre de priſonniers, Neſtorius ſe trouva du nombre de ces derniers. Ils lui accorderent néanmoins la liberté avec quelques autres, mais en lui ordonnant de ſortir au plûtôt du pays, parce que les Maziques étoient prêts d'y entrer. Neſtorius vint donc dans la Thébaïde, & ſe retira à Pane. Mais craignant qu'on ne l'accuſât d'être ſorti de lui-même du lieu de ſon éxil, il écrivit au Gouverneur de la Thébaïde, la maniere dont la choſe s'étoit paſſée, le conjurant d'en informer l'Empereur, afin de recevoir de nouveaux ordres ſur ce qui le regardoit. Sa Lettre fut mal reçue. Le Gouverneur mécontent, le fit conduire par des ſoldats en un lieu nommé Elephantine, à l'extrémité de la Thébaïde ſur les bords du Nil, environ à quarante lieues de Thebes. Neſtorius avoit déja fait une bonne partie du chemin, lorſque les ſoldats qui le conduiſoient, reçurent un nouvel ordre du Gouverneur pour le ramener à Pane. Il y arriva à demi-mort, le corps briſé des fatigues du voyage & d'une chute. On ne l'y laiſſa pas long-tems en repos, & il vint tout-à-coup ordre du Gouverneur de le transferer en un autre lieu du territoire de Pane. Peu de tems après il fut éxilé pour une quatriéme fois. Alors il s'en plaignit au Gouverneur d'une maniere aſſez haute : ſes plaintes furent inutiles. Il mourut ayant le corps tout pourri, & la langue mangée de vers (*g*).

XI. L'Empereur Théodoſe défendit de garder & de lire les Ecrits que Neſtorius avoit faits ſur la Religion ; & afin que cette Ordonnance fût obſervée plus exactement, il voulut que

Ses Ecrits.

(*a*) Evag. *lib.* 1. *cap.* 7. & Theophan. *in Chronograph. p.* 78.
(*b*) Socrat. *l.* 7, *c.* 34.
(*c*) Evag. *lib.* 1, *cap.* 7.
(*d*) Idem. *ibid.*
(*e*) Socrat. *l.* 7, *cap.* 34 & 48.
(*f*) Evagr *l.* 1, *cap.* 7.
(*g*) Theodor. *Lector. l.* 2, *p.* 565. Evag. *lib.* 1, *cap.* 7. Theophan. *in Chronograph. p.* 79.

l'on en fit la recherche pour les bruler publiquement. Cet Edit ſe trouve parmi les actes du Concile d'Epheſe (*h*). Il avoit compoſé une infinité de Traités ou d'Homélies ; mais l'ordre qu'il y eut de les bruler, fut ſuivi avec tant de rigueur, qu'il n'en reſtoit que très-peu du tems de Gennade (*i*). Cet Auteur témoigne que Neſtorius les avoit compoſés pour la plûpart n'étant encore que Prêtre à Antioche, & qu'il y répandoit déja inſenſiblement, & ſouvent ſous prétexte de traiter quelque point de morale, le venin de la doctrine impie qu'il enſeigna depuis publiquement & à haute voix. Gennade ajoute, que Neſtorius étant devenu Evêque de Conſtantinople, & ennemi déclaré de l'Egliſe, compoſa un Livre ſur l'Incarnation, où il détournoit en un ſens hérétique, ſoixante-deux paſſages de l'Ecriture. Si c'eſt le même Livre que ſaint Cyrille a refuté (*l*) Neſtorius y avoit ramaſſé pluſieurs de ſes Homélies, diſpoſées ſelon l'ordre des lettres de l'alphabet, ainſi que ce Pere le remarque dans la préface de ſon premier Livre contre Neſtorius. Jean Moſch (*m*) parle de deux Livres de Neſtorius brulés par Heſychius de Jéruſalem. Il nous reſte quelques-unes des Homélies de Neſtorius, que le Pere Garnier a raſſemblées en un corps (*n*). Il lui attribue auſſi deux Sermons, l'un ſur la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, & l'autre ſur l'Aſcenſion, donnés par le Pere Combefis (*o*), ſous le nom de ſaint Athanaſe. C'eſt lui qui nous a donné l'Homélie de Neſtorius ſur les trois tentations de Jeſus-Chriſt, que Savilius avoit fait imprimer parmi les Sermons douteux de ſaint Chryſoſtome. Mais on ne doute plus qu'elle ne ſoit de Neſtorius, à qui elle eſt attribuée par Marius Mercator Auteur contemporain (*p*). Le Pere Combefis l'avoit donnée ſous le nom d'Aſtere d'Amaſée (*q*). Il y a des manuſcrits qui l'attribuent à ſaint Ephrem. On cita dans le Concile d'Epheſe (*r*), pluſieurs paſſages tirés d'un Livre de Neſtorius rempli de blaſphêmes, & fait avant la tenue de ce Concile. On croit que les douze Anathématiſmes qu'il oppoſa à ceux de ſaint Cyrille, pouvoient faire partie de ce Livre, qu'on ne connoît que par les paſſages qu'on en lut à Epheſe. Il fit auſſi quelques Diſcours contre les Pélagiens ; nous les avons encore (*s*). Pour ce qui eſt de ſes Lettres, il nous en reſte trois

(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1209.
(*i*) GENNAD. *de Script. eccl. c.* 53.
(*l*) CYRILL. *tom.* 7, *p.* 3.
(*m*) MOSCH. *in prato ſpirit. hap.* 46.
(*n*) MERCAT. *tom.* 2, *p.* 5.
(*o*) *Tom.* 2, *Auctuar. nov.*
(*p*) MERCAT. *tom.* 1, *p.* 85.
(*q*) COMBEF. *Biblior. concion. ad Dominic.* 1. *Quadrag.*
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 519.
(*s*) MERCAT. *tom.* 1. *p.* 76 & 94.

Digitized by Google

au Pape Celeſtin (*t*), deux à ſaint Cyrille (*u*), une à Celeſtius (*x*), une à l'Empereur Théodoſe, ſur le Jugement rendu à Epheſe (*y*), & des fragmens des deux Lettres qu'il écrivit au Gouverneur de la Thébaïde (*z*). On trouve quelque choſe de la Lettre qu'il écrivit à Aléxandre d'Hieraple (*a*), l'un des plus forts & des plus obſtinés de ſon parti. On fait auſſi Neſtorius Auteur du Symbole qui fut condamné par le Concile d'Epheſe (*b*), & que quelques-uns ont attribué à Théodore de Mopſueſte. Dans le Catalogue des Livres Hebed-Jeſu, on compte entre ceux de Neſtorius, un Ouvrage ſous le titre de *Tragédie*, un Livre d'Héraclide, une Lettre à Coſme, une Liturgie aſſez longue, un Livre de Lettres, un autre qui renfermoit diverſes explications de l'Ecriture, & pluſieurs Sermons. Mais le Livre intitulé *Tragédie*, n'eſt point de Neſtorius. Ce fut le Comte Irenée, ſon ami intime, qui le compoſa. Il eſt diviſé en pluſieurs Livres, d'où ſont tirées preſque toutes les piéces dont eſt compoſé le recueil ou ſynodique donné par le Pere Lupus & enſuite par le Pere Garnier & M. Baluze, dans l'Appendix des Conciles. Le but du Comte Irenée eſt d'y juſtifier Neſtorius & ceux qui étoient demeurés attachés à ſon parti juſqu'à la fin, entre-autres Aléxandre d'Hieraple, dont il parle toujours avec éloge. Une partie de cet Ouvrage eſt employée à rapporter ce qui ſe paſſa à Aléxandrie dans la négociation de la paix qui fut conclue en 433. Il ne fut écrit qu'après les troubles qui s'éleverent ſur Théodore de Mopſueſte en 437 & 438. L'Auteur étoit encore laïque lorſqu'il le compoſa (*c*). Il avoit été banni à Petra, à cauſe de ſon attachement pour Neſtorius (*d*), mais il obtint ſans doute ſa liberté & ſon rappel en rentrant dans la communion de l'Egliſe (*e*), puiſqu'il fut fait enſuite Evêque de Tyr par Domnus Evêque d'Antioche.

XII. Nous avons en latin une Liturgie traduite du Syriaque, ſous le nom de Neſtorius (*f*). Il eſt remarqué dans le titre, qu'elle étoit en uſage cinq fois l'année; ſçavoir, le jour de l'Epiphanie, la veille de ſaint Jean-Baptiſte, la veille de la Commémoration que l'on faiſoit le Vendredi de la cinquiéme

Liturgie de Neſtorius.

(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 349, 351, & MERC. *com.* 2, *p.* 180.
(*u*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 315, 321.
(*x*) MERCAT. *tom.* 1, *p.* 71.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 564.
(*z*) EVAG. *l.* 1, *cap.* 7.
(*a*) MERCAT. *tom.* 2, *p.* 325. *Tom.* 5 *Conc. p.* 709.
(*b*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 689.
(*c*) *Append. Conc. p.* 860.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1215.
(*e*) *Append. Conc. p.* 860.
(*f*) RENAUD. *tom. Liturg. p.* 626.

Digitized by Google

ſemaine d'après l'Epiphanie, des principaux Docteurs Grecs Neſtoriens ; ſçavoir, Diodore de Tharſe, Théodore de Mopſueſte & Neſtorius. Cette Liturgie eſt très-ancienne : mais on n'a pas de preuves qu'elle ſoit de Neſtorius. Ce qu'elle contient de plus remarquable, c'eſt qu'il y eſt dit (*g*), que le pain & le vin ſont changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt par l'opération du Saint-Eſprit. Outre la Liturgie qui porte le nom de Neſtorius, les Orientaux Neſtoriens en ont deux autres : l'une intitulée, *Des Saints Apôtres*, c'eſt-à-dire, d'Adœus & de Maris, qu'ils appellent *Les Docteurs de l'Orient* ; & l'autre ſous le nom de Théodore de Mopſueſte (*h*). Celle de Neſtorius ne tient chez eux que le troiſiéme rang. Ce qui eſt une preuve qu'ils ne la croient point de lui, ni même de ſes premiers diſciples. Les deux autres paroiſſent plus anciennes que l'établiſſement de l'héréſie Neſtorienne dans la Méſopotamie (*i*). Outre l'air de ſimplicité qu'elles ont par-tout ; elles ne ſe reſſentent en rien des erreurs de Neſtorius. Il eſt vrai néanmoins que la ſainte Vierge n'y eſt point appellée *Mere de Dieu*. Mais cela ne doit point ſurprendre ; parce qu'avant le Concile d'Epheſe, on ne lui donnoit pas ce titre dans les prieres publiques, quoique la plûpart des Prêtres le lui donnaſſent dans leurs écrits. Si ces deux Liturgies avoient eu pour Auteurs quelques Neſtoriens, ils n'auroient pas manqué d'y faire entrer des termes propres à marquer leurs ſentimens, comme ils ont fait dans leurs autres Offices Eccléſiaſtiques, où ils appellent la ſainte Vierge, *Mere de Chriſt* ; & *Temple de la Divinité*. On ne peut pas dire la même choſe de celle qui porte le nom de Neſtorius. Quoique pour le fond ce ſoit la même, qui étoit en uſage dans l'Egliſe de Conſtantinople, il y a des endroits auxquels il n'eſt pas aiſé de donner un ſens catholique. Telle eſt l'oraiſon qui ſuit immédiatement le Triſagion ; où l'on réduit à une ſimple participation de dignité, d'honneur & de puiſſance l'union de la nature humaine dans Jeſus-Chriſt, avec la nature divine.

(*g*) Et veniat, Domine, gratia Spiritus Sancti, habitetque & requieſcat ſuper oblationem hanc quam offerimus coram te, & ſanctificet eam, & faciat panem ; ſcilicet & calicem hunc corpus & ſanguinem Domini noſtri Jeſu Chriſti tranſmutante ea te & ea ſanctificante per operationem Spiritus Sancti. RENAUD. *Tom.* 2 *Liturg. Orient. p.* 633.

(*h*) RENAUD. *tom.* 2 *Liturg. Orient. pag.* 566 *& ſeq.*

(*i*) *Ibid. p.* 628.

CHAPITRE X.

Aléxandre d'Hieraple, Parthene, Jean de Germanicie, Maximin d'Anazarbe, André de Samoſate, Eutherius de Thyanes, Dorothée de Marinople, Himerius de Nicomédie.

Aléxandre d'Hieraple, ſon union avec Neſtorius & Jean d'Antioche & Acace de Berée. Sa Lettre à Acace.

I. ALEXANDRE D'HIERAPLE l'un des plus obſtinés partiſans de Neſtorius, vint au Concile d'Epheſe, de compagnie avec Jean d'Antioche. Mais celui-ci s'étant arrêté à quelque diſtance de la Ville, Aléxandre le prévint, & y arriva avec un autre Evêque de même nom, vers le 20 de Juin de l'an 431. Il s'intéreſſa beaucoup à ce que l'on ne fît point l'ouverture du Concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche; il ſigna même un acte (*a*), par lequel pluſieurs Evêques le demandoient: mais voyant que le Concile n'avoit aucun égard à ſes remontrances, il s'en plaignit, & s'unit à Jean (*b*) dans toutes les procédures qui ſe firent dans la ſuite contre le Concile même; en particulier contre ſaint Cyrille & Memnon. Il ſigna auſſi la relation que Neſtorius envoya à l'Empereur pour ſe plaindre du Concile (*c*), particulierement de ce qu'on n'avoit pas attendu Jean d'Antioche. Son union avec Jean le fit comprendre dans la Sentence que le Concile prononça contre cet Evêque & ſes complices, & il fut comme les autres, retranché de la communion eccleſiaſtique (*d*). Comme il honoroit ſinguliérement Acace de Berée, il lui écrivit avec les autres Evêques de ſon parti, & même en particulier pour lui apprendre la dépoſition de ſaint Cyrille (*e*), & le reſte de ce qu'ils avoient fait de concert avec Jean d'Antioche. Il envoya en même-tems à Acace (*f*) un paſſage d'Acace de Melitine qui lui paroiſſoit dire que la Divinité a ſouffert; mais qui en effet étoit ſuſceptible d'un ſens tout contraire & catholique. Neſtorius avoit dit que l'on ne pouvoit dire ſuivant les Ecritures, que Dieu fut né

(*a*) LUPUS. *Epiſt.* 7, *p.* 26.
(*b*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 597 & 600.
(*c*) *Ibid. pag.* 598.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 764.
(*e*) *Append. Con. p.* 714 & 763.
(*f*) *Ibid. p.* 763.

& qu'il eût ſouffert la mort : & il accuſoit ſaint Cyrille d'avoir enſeigné que la divinité eſt paſſible. Que fit Acace de Melitine dans l'Ouvrage qu'il compoſa contre Neſtorius ? Il ſoutint que ſuivant les Ecritures (*z*), Dieu étoit né & mort, ſelon la chair; & que cet Héréſiarque calomnioit ſaint Cyrille en l'accuſant de ſoutenir que la Divinité eſt capble de ſouffrir. Nous n'avons plus cet Ouvrage d'Acace de Melitine, ni la Lettre d'Acace de Berée. Aléxandre ſigna le premier le pouvoir abſolu que les Orientaux donnerent aux huit Députés (*h*) qu'ils envoyerent à l'Empereur enſuite de la dépoſition de Neſtorius. De retour à Hieraple il reçut une Lettre de Théodoret (*i*) dans laquelle il lui marquoit le peu de ſuccès qu'ils avoient eu dans leurs audiences, & les mauvais traitemens qu'on leur avoit faits lorſqu'ils revenoient du palais de Rufin, où étoit l'Empereur. On leur jetta en effet quantité de pierres dont on dit que pluſieurs des Députés envoyés par les Orientaux, furent bleſſés.

Sa Lettre à Parthene: celles de Parthene.

II. Aléxandre inquiet ſur ce qui ſe paſſoit à Conſtantinople, avoit écrit à Parthene Prêtre & Abbé en cette Ville, pour en ſçavoir des nouvelles. Parthene lui fit réponſe (*l*), que ceux qui étoient attachés à Neſtorius, à qui il ne fait point de difficulté de donner la qualité de Martyr, avoient tous les jours quelque nouvelle tribulation à ſouffrir, mais que cela ne les affoibliſſoit point dans la foi qu'ils tenoient en Jeſus-Chriſt, & qu'ils étoient diſpoſés de confeſſer lorſqu'il plairoit à Dieu. Il fait dans la même Lettre, une déclaration de leur foi, qui, priſe dans un ſens naturel des termes, renverſe entiérement l'héréſie de Neſtorius. La vérité, dit Parthene, conſiſte à confeſſer que notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt Fils du Dieu vivant, qu'il eſt Dieu parfait & Homme. Nous attribuons les ſouffrances à l'humanité de Jeſus Chriſt, & les miracles à la divinité, ne prêchant toutefois qu'un ſeul Chriſt & un ſeul Seigneur, qui eſt deſcendu, qui a ſouffert ſelon la chair, & qui viendra dans la gloire du Pere juger les vivans & les morts. Dans une autre Lettre qu'il écrivit à Aléxandre & à Théodoret (*m*) il ſe plaignoit de ce que l'on prêchoit hautement à Conſtantinople, que l'immortel eſt mort. Expreſſion toutefois ſuſceptible d'un bon

(*z*) Mentitus eſt, divinam ſcripturam Neſtorius, tanquam nativitatem mortemque non divinitatis ſed humanitatis edoceat. Calumniatus eſt & ſanctiſſimum Epiſcopum Cyrillum tanquam Deum paſſibilem dicentem. ACAC. MELIT. *Append. Conc. Baluz. p. 763.*

(*h*) *Tom. 3 Conc. p. 725.*

(*i*) *Ibid. p. 712, 733.*

(*l*) *Append. con. p. 853.*

(*m*) *p. 866.*

ſens

ſens, & qui ne pouvoit en avoir un mauvais dans la bouche des Catholiques de cette Ville qui s'appliquoient à combattre l'héréſie de Neſtorius.

III. Les Députés des Orientaux étant venus d'Ancyre à Tharſe, (*n*) y tinrent un Concile où Alexandre d'Hieraple ſe trouva. Il aſſiſta auſſi (*o*) au Concile que Jean tint à Antioche, & où on délibera beaucoup ſur les moyens de pacifier les troubles. Les propoſitions que l'on y fit furent miſes entre les mains du Tribun Ariſtolaüs, qui en agréa particulierement une, qui étoit en effet la plus recevable. C'étoit de ſe contenter (*p*) du Symbole de Nicée, en rejettant tous les écrits qui avoient cauſé du trouble. Alexandre d'Hieraple approuva cette propoſition, & on reſolut de l'envoyer ſeule à ſaint Cyrille avec la lettre de ſaint Athanaſe à Epictete. Néanmoins les Orientaux n'ayant rien voulu éxécuter ſans avoir auparavant conſulté Acace de Berée : ils tinrent chez lui (*q*) une aſſemblée, dont le reſultat fut qu'il écriroit de leur part à ſaint Cyrille pour l'engager à ſe contenter du Symbole de Nicée. Acace écrivit donc à ſaint Cyrille, qui refuſa d'accepter ce qu'on demandoit de lui, ne jugeant pas à propos de condamner ni de rétracter ce qu'il avoit écrit contre Neſtorius. Mais dans la lettre qu'il récrivit (*r*) à Acace de Berée : il donna une déclaration de ſa foy, promit d'éclaircir ce qu'il y auroit d'obſcur dans ſes écrits, & s'engagea d'accepter la paix ſi l'on vouloit condamner Neſtorius. Acace de Berée envoya la lettre de ſaint Cyrille à Alexandre qui s'en étoit retourné à Hieraple. Mais il la reçut très-mal, & ſe roidit à ne point vouloir condamner Neſtorius, qu'on ne lui eût fait voir ſon héréſie. Il prétendoit au contraire que ſaint Cyrille étoit dans l'erreur d'Apollinaire, & proteſta qu'il n'auroit aucune communion avec lui qu'auparavant il ne confeſſât les deux natures. C'eſt ce que l'on voit dans la réponſe (*s*) qu'il fit à Acace. Il y dit qu'il y avoit déja quarante ans qu'il pleuroit ſes péchés dans une vie pénitente ; mais qu'il avoit aimé la vraie foi dès le premier jour, & qu'il l'aimeroit juſqu'à la mort. Il envoya à André de Samoſate toutes les piéces qu'il avoit reçues, avec ſa réponſe à la lettre d'Acace, en lui proteſtant (*t*) qu'il perdroit ſon Evêché, & qu'il ſe cou-

Aléxandre s'oppoſe à la paix de l'Egliſe: ſes Lettres.

(*n*) *Ibid. p.* 840, 843 & 874.
(*o*) *Ibid. p.* 764.
(*p*) *Ibid, p.* 786.
(*q*) *Ibid.* & *tom.* 3 *Conc. p.* 114
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1157, & *Append. p.* 771.
(*s*) *Ibid. p.* 762.
(*t*) *Ibid. p.* 764.

peroit la main droite, plûtôt que de reconnoître Cyrille pour Catholique, tant qu'il parleroit comme il faiſoit, & qu'il ne confeſſeroit pas clairement que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & homme, qu'il a ſouffert ſelon l'humanité, & qu'il eſt reſſuſcité par la vertu du Verbe de Dieu. Il marque en peu de mots dans ſa lettre à André ce qui s'étoit paſſé dans le Concile d'Antioche. André de Samoſate entra dans les ſentimens d'Alexandre ſur la légéreté qu'il reprochoit à Acace de Berée, ajoutant que la lettre qu'il avoit écrite à ſaint Cyrille, lui faiſoit juger que Jean d'Antioche même cedoit. Dans une (*u*) autre lettre d'Alexandre à André de Samoſate, il dit qu'il faut diſtinguer la condeſcendance de l'impiété, & que de communiquer avec des hérétiques, ce n'eſt point du tout avoir la paix de Jeſus-Chriſt. Il lui proteſte avec ſerment, que s'il ne peut s'unir dans les Myſteres avec Cyrille, ce n'eſt ni par animoſité, ni par eſprit de contention, ni par haine, ni par amitié pour perſonne, mais qu'il n'a devant les yeux que Dieu & Jean. Entendoit-t'il ſaint Jean-Baptiſte, ou Jean d'Antioche? C'eſt ce qu'on ne ſçait pas. Il reçut vers le même tems une lettre de Theodoret, & une du même Theodoret à André de Samoſate, dans laquelle il aſſuroit que ſaint Cyrille anathematiſoit ceux qui diſoient que la divinité étoit paſſible, ou qui admettoient la confuſion des natures. Pour moi (*x*), lui répondit Alexandre, je n'ai point vu de lettre de Cyrille, qui contînt cette doctrine: au contraire: j'ai remarqué qu'il défend ſon impieté dans tous les écrits qu'il a compoſés pour la défenſe de ſes anathematiſmes. Il dit donc à Theodoret que ſi lui & Jean d'Antioche croyoient Cyrille orthodoxe, ils fiſſent ce qu'il leur plairoit; qu'il s'en lavoit les mains, & qu'il aimoit mieux être banni à Oaſis ou dans le dernier des Villages, que de communiquer avec un hérétique. Theodoret lui (*y*) répondit qu'il ne connoiſſoit point le venin qu'on prétendoit être caché dans la lettre de ſaint Cyrille; & qu'il eût voulu pouvoir aller à Hieraple l'apprendre d'Alexandre même. Je dis cela, ajoûtoit-t-il, non que je croie que cela ſuffiſe pour communiquer avec Cyrille: il faut de plus qu'il faſſe voir clairement la conformité de ſa doctrine avec la foi de Nicée, & qu'il y ſouſcrive de même que tous ceux dont nous recevons la communion. Cette lettre déplut (*z*) extrémement à

(*u*) *Ibid. p. 768.*
(*x*) *Page 768.*
(*y*) *Page 769.*
(*z*) *Ibid. p. 775.*

Alexandre, & il accuſa Theodoret de trahir la foi. Malgré les efforts de Jean d'Antioche pour la paix, Alexandre (*a*) empêcha Hellade de Tharſe d'y concourir. Cependant comme on faiſoit courir le bruit par tout que ſaint Cyrille abandonnoit ſes anathematiſmes, Alexandre dit à Hellade que ſi cela étoit vrai, il étoit prêt auſſi de rendre à ſaint Cyrille & ſa communion & toute ſorte de reſpects; mais qu'il ne falloit pas s'aſſurer ſur ces bruits, & qu'il ſeroit bon que deux ou trois Evêques de Cilicie allaſſent en Egypte s'informer de la verité des choſes; qu'il ne ſuffiſoit pas que Cyrille confeſſât alors la verité; qu'il falloit encore qu'il condamnât ce qu'il avoit écrit auparavant, de peur qu'il ne fît revivre enſuite ſes mauvaiſes opinions, & ne les ſoutînt avec d'autant plus de liberté qu'il n'auroit plus d'adverſaires. Cependant la réünion de Jean d'Antioche avec ſaint Cyrille ayant été faite, Alexandre qui tenoit toujours ſaint Cyrille pour hérétique, ſe ſépara même de la Communion de Jean d'Antioche, & de tous ceux qui embraſſerent la paix. Il ſe plaignit amérement de la conduite de Jean à André de Samoſate (*b*) & l'aſſura qu'il n'auroit point de part avec ceux qui avoient embraſſé cette paix, ſoit qu'on lui proposât l'exil, la mort, le précipice, le feu ou les bêtes. Dieu me donnera, dit-til, la force de tout ſouffrir, plûtôt que de communiquer avec eux. Il écrivit auſſi à Theodoret (*c*) ſur le même ſujet, & lui dit: Je ne conſentirai point aux propoſitions que Paul d'Emése a faites, & que l'Egyptien, c'eſt-à-dire Cyrille, a reçues, quand on me condamneroit à mille morts, & quand le monde entier y conſentiroit. Il inſiſte ſur-tout ſur le nom de mere de Dieu que ſaint Cyrille vouloit qu'on donnât à la ſainte Vierge, & dit qu'il ne veut point l'admettre qu'en y ajoutant celui de mere de Chriſt. Alexandre n'avoit pas encore vu les lettres de Jean d'Antioche & de ſaint Cyrille, lorſqu'il ſe rencontra avec Theodoret en un lieu appellé Arbatimile. Mais il les reçut (*d*) depuis & trouva que la confeſſion que Paul avoit portée en Egypte n'exprimoit que le terme de *Mere de Dieu*, & non celui de l'*Homme* ou de *Chriſt*. Il en donna avis à Theodoret, lui déclarant qu'il ne trouvoit pas cette ſeconde lettre de ſaint Cyrille plus orthodoxe que la premiere. A cela Theodoret ne répondit autre choſe, ſinon qu'il étoit fâché que

(*a*) *Page 771.*
(*b*) *Page 799.*
(*c*) *Ibid*, *p.* 800.
(*d*) *Page.* 808.

Paul n'eût pas joint le terme de *Mere de l'Homme* à celui de *Mere de Dieu*. Mais il invita Alexandre à ſe trouver à Zeugma avec André de Samoſate pour déliberer ſur la conduite qu'il falloit tenir dans cette occaſion. Alexandre (*e*) lui répondit qu'il étoit inutile de s'aſſembler, s'ils n'étoient point choqués de la conduite de Jean d'Antioche, qui avoit trahi la foi & condamné Neſtorius, le connoiſſant pour orthodoxe; que c'étoit la même choſe de condamner une perſonne qu'on croit être innocente, & de communiquer avec ceux qui la condamnent; que Cyrille au lieu de rétracter ſes erreurs en prenoit de plus en plus la défenſe dans ſa derniere lettre. Il répondit (*f*) à André de Samoſate qui lui avoit écrit ſur la même affaire, qu'il étoit inutile qu'il lui en écrivît à l'avenir; qu'il ne quitteroit ſon Egliſe que par la violence ſéculiere, pour ne paroître pas abandonner le troupeau de Jeſus-Chriſt. André & Theodoret ſe trouverent au Concile de Zeugma; ils y aprouverent (*g*) la lettre de ſaint Cyrille, ſe réunirent avec lui, & en écrivirent l'un & l'autre à Alexandre. Il répondit (*h*) à André: Je ne communique plus avec vous ni avec Cyrille: vous avez fait ce qui eſt en vous. Vous avez cherché la brebis égarée: elle ne veut pas être trouvée. Tenez-vous dans la ſuite en repos. Nous nous verrons les uns les autres devant le Tribunal redoutable. Il n'eut pas plus d'égard pour le Concile de Zeugma. Car n'ayant (*i*) pas aſſez de lumiere pour voir la vérité dans la lettre de ſaint Cyrille, il déclara qu'il étoit prêt d'entrer dans toutes les condeſcendances légitimes, & non dans celles qui ſous prétexte de la paix, bleſſoient la Religion; qu'il n'y avoit point d'autorité même imperiale qui pût l'obliger à embraſſer la Communioe de l'impie, parce qu'il vouloit conſerver ſa conſcience pure de tout melange de l'héréſie, ſur-tout en la célébration des redoutables Myſteres; & qu'au cas qu'on voulût l'y obliger, il étoit prêt de ſouffrir plûtôt dix mille morts. C'eſt la diſpoſition (*l*) où il ſe glorifioit de perſévérer dans la lettre qu'il écrivit quelque tems après la tenuë de ce Concile, à Jean Evêque de Germanicie qui lui avoit écrit pour le porter à la paix. Nous n'avons plus ſa

(*e*) *Page* 806 & 807.
(*f*) *Ibid. p.* 808.
(*g*) *Ibid. p.* 802.
(*h*) *Ibid. p.* 809.
(*i*) *Page* 810.
(*l*) *Ibid.*

Digitized by Google

lettre. Alexandre ſe plaignit (*m*) même à Maximin d'Anazarbe, de ce que Jean de Germanicie & André de Samoſate s'etoient ſéparés des autres Evêques de leur Province pour s'unir à la Communion de ſaint Cyrille.

IV. Maximin d'Anazarbe lui récrivit qu'il en étoit auſſi affligé que ſurpris : mais il l'aſſura en même tems que tous les autres étoient unis avec lui contre la paix ; que ceux de ſa Province qui avoient quelque commerce dans la Cappadoce & dans l'Armenie, ſouffroient beaucoup de perſécutions, parcequ'ayant reçu une lettre de Firmus Evêque de Céſarée, il n'avoit voulu ni la lire, ni y répondre, ce qui avoit, dit-il, cauſé entre eux une guerre irréconciliable. Vers le même tems Maximin d'Anazarbe ayant tenu un Concile dans (*n*) ſa ville Epiſcopale, confirma ce que les Orientaux avoient fait à Ephéſe contre ſaint Cyrille, & ſe ſépara de la Communion de ceux qui l'avoient reçu dans la leur, juſqu'à ce qu'il eût ſigné de ſa propre main la condamnation de ſes anathématiſmes. Il envoya ce décret à Alexandre : & il paroît par ce qu'il en dit dans (*o*) une de ſes lettres à Theodoret que le Concile d'Anazarbe en diſant anathême à ſaint Cyrille, excommunioit auſſi tous ceux qui le regardoient comme Evêque. C'eſt ce qu'il confirme dans la ſuite de cette lettre où il dit qu'Euſtobien, Eroponien d'Eurethe & les autres Evêques aſſemblés à Anazarbe anathématiſerent ſaint Cyrille en pleine Egliſe. Alexandre fit part du (*p*) réſultat de ce Concile à Helladius de Tharſe, en lui marquant qu'il étoit reſolu de faire la même choſe dans celui qu'il alloit aſſembler : il prie Helladius de vouloir s'y trouver pour en ſigner les décrets. Dans le même tems Meléce de Mopſueſte dans la ſeconde Cilicie, lui écrivit pour le prier de venir viſiter cette Province. Il fut auſſi conſulté par les autres Evêques de la même Province pour ſçavoir s'ils devoient écrire à Antioche. Alexandre (*q*) leur répondit qu'ils ne devoient ni écrire à Antioche ni en recevoir des lettres. Melece de Mopſueſte qu'ils avoient auſſi conſulté, leur répondit de la même maniere, ajoutant qu'ils ne devoient pas non-plus envoyer d'eulogies à Antioche, c'eſt-à-dire les petits préſens que l'on ſe faiſoit aux grandes Fêtes. Les Evêques de la ſeconde Cilicie firent tout le contraire. Alexandre les blâma (*r*) de leur inconſ-

Il approuve de nouveau la condamnation de S. Cyrille : ſes Lettres à André de Samoſate.

(*m*) *Pag.* 872.
(*m*) *Pag.* 814. & 815.
(*o*) *Ibid. p.* 866 & 867.
(*p*) *Page* 815 & 816.
(*q*) *Ibid. p.* 865.
(*r*) *Ibid. p.* 855.

Digitized by Google

tance, & loua la fermeté de Meléce. Dans la lettre qu'il écrivit pour cela à ce dernier, il lui parloit des perſécutions que l'on faiſoit ſouffrir à Acilinus chaſſé depuis peu de ſon Evêché de Barbaliſſe. Ce fut ſans doute une grande joie à Alexandre, lorſqu'il apprit qu'Eutherius (*s*) de Thyanes avoit écrit au Pape Sixte contre la paix faite entre ſaint Cyrille & Jean d'Antioche : la lettre par laquelle on lui faiſoit part de cette oppoſition, lui étoit adreſſée conjointement avec Theodoret. Eutherius y joignit (*t*) celle qu'il écrivoit au Pape ſignée de lui & d'Helladius de Tharſe, afin qu'ils l'éxaminaſſent & l'envoyaſſent à Rome. C'étoit pour demander que l'on fît une enquête de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de Neſtorius & de ſaint Cyrille. Alexandre députa lui-même (*u*) au Pape pour ſe plaindre en particulier de la réünion de Jean avec ſaint Cyrille. Mais toutes ces démarches ne pouvoient être d'aucun effet à Rome où l'on avoit approuvé ſi ſolemnellement (*x*) la Doctrine de ſaint Cyrille, les actes du Concile d'Ephèſe, & la reconciliation de Jean d'Antioche. Elles ſont plus utiles (*y*) pour nous apprendre que juſqu'aux extrémités de l'orient les Evêques étoient perſuadés, qu'ils étoient tous en droit de s'adreſſer au Pape, pour ſe plaindre des vexations de leurs Superieurs & des déſordres de l'Egliſe. André de Samoſate (*z*) qui vouloit ſe reconcilier avec Rabbula Evêque d'Edeſſe, entreprit pour cet effet & pour quelqu'autre raiſon un voyage dans la Méſopotamie. Il crut qu'il étoit de ſon devoir d'en informer Alexandre d'Hieraple ſon Métropolitain, & prit occaſion de la lettre qu'il lui écrivit ſur ce ſujet de l'exhorter à la paix. La réponſe (*a*) que lui fit Alexandre fut que ceux qui penſoient de Cyrille autrement que lui, étoient maîtres de faire ce qu'il leur plairoit ; que le regardant comme hérétique, il ne vouloit avoir aucune ſociété avec ceux de ſa Communion ; qu'au ſurplus il ne quitteroit ſon Egliſe que lorſqu'il y ſeroit contraint par la violence, de peur d'être condamné de Jeſus-Chriſt comme un déſerteur. André fâché de cette diſpoſition, lui écrivit une ſeconde (*b*) lettre dans laquelle il l'exhortoit de ne point abandonner ſon troupeau, dans l'éſpérance

(*s*) *Page* 816 & 817.
(*t*) *Ibid.*
(*u*) *Ibid. p.* 821.
(*x*) *Ibid. p.* 822.
(*y*) FLEURY, *liv.* 26, *Hiſt. Eccleſ. page* 195.
(*z*) *Ibid. p.* 808.
(*a*) *Ibid. p.* 808 & 809.
(*b*) *Ibid. p.* 809.

que Dieu pour qui il avoit fait tant de bonnes œuvres, lui ouvriroit quelque voie pour réünir les membres de l'Egliſe, & lui accorderoit la grace de l'unanimité & de la Communion avec tous les autres Evêques. Cette lettre ne fit aucun effet ſur l'eſprit d'Alexandre. Il pria (*c*) André de ſe tenir en repos & de ne plus ſe mêler de lui donner des avis. Il ſe plaignit (*d*) même à divers Evêques du voyage d'André en Meſopotamie. André prit donc le parti d'écrire aux Économes (*e*) de l'Egliſe d'Hiéraple, pour leur déclarer qu'il vouloit communiquer avec ſaint Cyrille, avec Rabbula & avec tous ceux qui faiſoient profeſſion de la vraie foi, dont il fait un abrégé, particulierement en ce qui regarde le myſtere de l'Incarnation. Il ajoutoit qu'il étoit fâché qu'Alexandre leur Evêque ne voulût pas entrer dans cette union, & ſauver par là tant de perſonnes que leur diſpute faiſoit périr.

Il s'obſtine dans le ſchiſme: les Lettres de Théodoret, &c.

V. Theodoret ne pouvant ſe refuſer aux empreſſemens de quelques ſaints Solitaires, ſe réünit auſſi avec Jean d'Antioche. Alexandre à qui il en écrivit les raiſons & les motifs, lui répondit : Je (*f*) ſuis affligé de l'empreſſement des ſaints Moines contre nous : mais quand ils reſſuſciteroient tout ce qu'il y a de morts depuis le commencement du monde, je les prie de ſe tenir en repos & de prier pour nous. S'ils nous condamnent, que Dieu leur pardonne. Ils ne ſont pas de plus grande autorité que les Apôtres, ou les Anges du Ciel, que Jeſus-Chriſt anathématiſe par la bouche de ſaint Paul, s'ils prêchent au-delà de ſon Evangile. Si vous les voyez, aſſurez-les, que quand Jean d'Antioche me donneroit tout le Royaume des Cieux, je ne communiquerai pas avec lui juſqu'à ce que l'on ait corrigé ce qui a cauſé le naufrage univerſel de la foi. Dieu ſoit loué : Ils ont pour eux les Conciles, les Siéges, les Royaumes, les Juges ; & nous avons Dieu & la pureté de ſa foi. Il s'autoriſe dans ſes ſentimens, parce qu'on lui avoit appris que ceux qui faiſoient Dieu paſſible, établiſſoient de plus en plus cette héréſie à Conſtantinople, & la prêchoient ouvertement à Antioche. Il met de ce nombre Antoine Evêque de Calcide, & cite pour témoins Maranas Prêtre d'Hiéraple & pluſieurs autres qui l'avoient ouï prêcher pendant la Semaine ſainte. Pour faire voir toutefois qu'il n'étoit point éloigné d'un accomodement, il envoya à Theodoret trois projets (*g*) de la maniere dont on

(*c*) *Ibid. p.* 809.
(*d*) *Ibid. p.* 810.
(*e*) *Ibid. p.* 819, 811.
(*f*) *Ibid.* 848, 849.
(*g*) *Ibid. p.* 849, 850.

Digitized by Google

pouvoit ſe réünir avec Jean d'Antioche. L'un des trois portoit que l'on pouvoit recevoir la lettre Synodique de ſaint Procle, ſi elle s'accordoit avec la vraie foi, ſans contenir rien de mauvais, & ſi elle n'autoriſoit point ce qui s'étoit fait à Ephèſe. Il envoya à Theodoret le commencement (*h*) de cette lettre. Mais il réduiſoit à rien tous ces projets en déclarant qu'il ne vouloit point communiquer avec toute perſonne qui ne rejettât pas la Communion de ſaint Cyrille. Theodoret pria Alexandre par une ſeconde (*i*) lettre de ne ſonger pas ſeulement à la foi, mais encore à la paix des Egliſes, & de regarder moins ſon propre interêt que celui des peuples. Balançez, lui diſoit-il, dans une troiſiéme (*l*) lettre le gain & la perte, & choiſiſſez le moindre mal. Il eſt inutile, lui repliqua (*m*) Alexandre, de répéter ſi ſouvent les mêmes choſes; reliſez mes lettres ſans m'importuner davantage. Vive Dieu, en comparant les avantages, je préfére le déſir de Dieu & du Royaume des Cieux à l'honneur & à la gloire du ſiécle; & en comparant les pertes, j'aime mieux ſouffrir ici l'éxil, la mort & les railleries des hommes que le ſupplice éternel. Ne vous étonnez pas ſi nous écrivons différemment. Vous croyez Cyrille catholique; & moi je le crois hérétique. Quand on chaſſoit de notre tems les bienheureux Evêques Mélèce, Euſébe, Barſès & les autres, Dieu prenoit ſoin de leurs Egliſes, & il ne leur en a pas demandé compte. Faites ce que vous jugerez utile à la vôtre. S'il plaît à Dieu de m'en donner la force, je ſuis réſolu de comparoître devant les Conciles, devant les Gouverneurs, & devant les Souverains, pour ſoutenir la foi qui eſt notre unique eſperance & ſouffrir après cela tout ce qu'il plaira à Dieu de permettre. Il marque à la fin de cette lettre qu'il lui envoie celle de l'Abbé Parthene, qui avoit écrit auſſi lui-même (*n*) à Theodoret: Theodoret ne ſe rebuta point: dès qu'il eut fait ſa paix, il lui écrivit (*o*) dans les termes les plus ſoumis, diſant qu'il étoit réſolu de ſe jetter à ſes pieds, & d'embraſſer ſes genoux, quand même il eût dû prendre un bâton pour le chaſſer. Alexandre lui répondit (*p*) Je crois que vous n'avez rien omis pour le ſalut de ma malheureuſe ame;

(*b*) *Ibid.* 851.
(*i*) *Ibid. p.* 849.
(*l*) *Ibid. p.* 852.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Ibid. p.* 866.
(*o*) *Ibid. p.* 865.
(*p*) *Ibid.*

VOUS

vous avez même fait plus que le bon Paſteur de l'Evangile, qui n'a cherché qu'une fois la brebis égarée. Tenez-vous donc en repos, & ceſſez à l'avenir de vous fatiguer & nous auſſi. Je ne me mets pas en peine de ce que font les Ciliciens & les Iſaures : mais quand tous ceux qui ſont morts depuis le commencement du monde reſſuſciteroient, & nommeroient piété l'abomination d'Egypte, je ne les croirois pas plus dignes de foi, que la ſcience que Dieu m'a donnée. Il cite pluſieurs faits pour montrer qu'il y en avoit d'autres que lui qui avoient en horreur l'impiété de Cyrille. Theodoret ne voulant rien négliger pour retirer ce vieillard, lui manda (*q*) la réünion de la Cilicie & de l'Iſaurie avec Jean d'Antioche. Alexandre lui répondit (*r*) qu'il ne prétendoit pas ſuivre un homme changeant comme lui, & le conjura par la ſainte Trinité de le laiſſer en repos. Il déclare qu'il n'a jamais cru Jean d'Antioche hérétique ; mais que pour Cyrille il ne craint point de l'appeller un impie. Tous les autres efforts de Theodoret pour gagner Alexandre furent inutiles. Il ſe fit (*s*) une loi de fuir & la vue & l'entretien, & le ſouvenir même de tous ceux qui demandoient à lui parler ſur cette affaire, les regardant (*t*) comme des gens qui étoient retournés de cœur en Egypte, & qui ne cherchoient tous qu'à le tenter & à l'abbattre. C'eſt ce qu'il dit (*u*) dans une lettre à Méléce de Mopſueſte. Il ceſſa (*x*) tout auſſitôt commerce de lettres avec ſes plus intimes amis.

VI. Jean d'Antioche informé de ſon opiniâtreté invincible, ne crut pas devoir empêcher l'éxécution des ordres de l'Empereur qui ordonnoient aux Evêques de ſe réunir avec Jean ou de ſortir de leurs Egliſes. Alexandre avoit demandé (*y*) au Général Denys, que quand on voudroit qu'il quittât la ſienne, on lui fît la grace de le lui ſignifier en ſecret, & qu'il la quitteroit ſans bruit. Tite Maître de la milice & Vicaire de Nys, voyant qu'Alexandre n'avoit répondu (*z*) à ſes exhortations qu'en proteſtant qu'il ne pouvoit s'unir à Jean d'Antioche ſans bleſſer la foi, envoya un ordre par écrit à Lybien gouverneur de l'Euphratéſienne pour l'obliger de ſortir d'Hiéraple, s'il refuſoit de communiquer avec Jean & de maintenir celui que les Evêques auroient ordonné en ſa place. Le Peuple n'oſa réſiſter aux ordres

Il eſt chaſſé & banni en 435.

(*q*) *Ibid. p.* 867., 867.
(*r*) *Ibid. p.* 868.
(*s*) *Ibid. p.* 878.
(*t*) *Ibid.* 879.
(*u*) *Ibid.*
(*x*) *Ibid. p.* 871.
(*y*) *Ibid. p.* 880.
(*z*) *Ibid. p.* 879.

Digitized by Google

de l'Empereur ; mais dans la douleur de la perte de ſon Evêque il ferma les Egliſes pour ne s'occuper qu'à pleurer. Alexandre fut relégué aux Mines de Famothin en Egypte, & mourut dans ſon infléxibilité.

André de Samoſate.

VII André de Samoſate ne put aſſiſter au Concile d'Ephèſe parcequ'il étoit demeuré (*a*) malade. Il avoit été chargé quelque tems auparavant par Jean d'Antioche de réfuter les douze anathematiſmes de ſaint Cyrille : & il le fit en effet : mais de maniere qu'il paroît n'avoir pas entendu l'écrit qu'il avoit entrepris de combattre. Car il accorde ſouvent ce que ſaint Cyrille enſeigne ; & il le condamne pluſieurs fois ſur de faux ſens qu'il lui attribue. Il tâche auſſi de trouver de la contradiction entre les anathématiſmes de ce Pere, ſon Epître aux Solitaires, & ſa dix-ſeptiéme Homélie ſur la Pâque. Nous avons encore cet écrit avec les réponſes de ſaint Cyrille, parmi les écrits de ce Pere & dans le troiſiéme tome des Conciles. Rabbula Evêque d'Edeſſe ayant vu l'ouvrage d'André de Samoſate lui dit anathême (*b*) & à tous ceux qui le liroient. Comme il avoit compris dans cet anathême Théodore de Mopſueſte & ſes écrits, pluſieurs perſonnes d'Edeſſe (*c*) zélées pour Theodore & pour le parti des Orientaux conſulterent André de Samoſate pour ſçavoir s'ils ne devoient point ſe ſéparer de la Communion de Rabbula leur Evêque. Ils l'accuſerent (*d*) d'enſeigner qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une nature, de chaſſer de l'Egliſe ceux qui ſoutenoient le contraire, & de jetter le trouble dans toute la Ville & dans les provinces voiſines. André écrivit (*e*) à Alexandre d'Hiéraple ſon Métropolitain, pour ſçavoir de lui ce qu'il devoit répondre en attendant qu il pût aſſembler des Evêques pour décider cette affaire. Il lui marquoit en même tems que ſon ſentiment étoit, que puiſque Rabbula ſe déclaroit contre tous les Orientaux, ils devoient auſſi s'élever tous contre lui, & que ceux d'Edeſſe auroient déja dû le faire. Jean d'Antioche à qui la choſe fut portée, aſſembla quelques Evêques, au nom (*f*) deſquels il écrivit à ceux de l'Oſroëne ſuffragans d'Edeſſe, que ſi ce qu'on leur avoit dit de Rabbula étoit vrai, ils devoient d'eux-mêmes s'être ſéparés de lui ; mais qu'au moins il falloit qu'ils le fiſſent alors juſqu'à ce qu'il eût appellé Rab-

(*a*) *Tom. 5 Conc. p. 506.*
(*b*) *Append. Conc. p. 648, &* THEODOR. *Lector. p. 565.*
(*c*) *Conc. Append. p. 748.*
(*d*) *Ibid. p. 749.*
(*e*) *Ibid. p. 748.*
(*f*) *Ibid. p. 749.*

bula, & examiné ſa cauſe. André ayant vu l'écrit que ſaint Cyrille avoit fait pour ſa juſtification, en compoſa (g) un ſecond, mais moins modéré que le premier, où il prétendoit réfuter ce que ſaint Cyrille & Rabbula (h) avoient écrit contre Théodoret. Nous ne l'avons plus. Il nous en reſte un fragment rapporté par Anaſtaſe (i) Sinaïte qui y trouve tant d'aigreur qu'il en prend ſujet de qualifier André un dragon cruel, qui vomiſſoit le venin de l'héréſie de Neſtorius. André citoit dans cet écrit l'apologie de ſaint Cyrille contre Théodoret, ſes Scholies & ſon écrit à Hermias. Il fut du nombre (l) des Evêques qui en 432 ſe trouverent au Concile d'Antioche pour y délibérer ſur les conditions de la paix : ayant enfin reconnu la Catholicité de ſaint Cyrille (m), il embraſſa ſa Communion. Il (n) ſe réconcilia auſſi avec Rabbula, & (o) entra depuis dans la Communion de ſaint Procle. En 444 il fut appellé (p) au Concile que Domnus avoit indiqué pour juger l'affaire d'Athanaſe Evêque de Perrha : mais n'ayant pu y aller, il s'en excuſa par une lettre. Il nous en reſte pluſieurs de lui rapportées dans le Synodique du Pere Lupus : on ne ſçait point le tems de ſa mort ; mais on trouve un Ruffin Evêque de Samoſate qui aſſiſta en cette qualité au Concile de Chalcédoine en 451. Théophane (q) dit qu'André fut dépoſé en 449 par le faux Concile d'Ephèſe avec tous les Evêques du Patriarchat d'Antioche : ce qui eſt une fauſſeté viſible : d'ailleurs Ruffin de Samoſate aſſiſta même à ce (r) faux Concile.

VIII C'eſt encore du Synodique que ſont tirées les lettres d'Euthérius de Thyanes & de preſque tous ceux qui ont eu part aux conteſtations entre Neſtorius, Jean d'Antioche & ſaint Cyrille. Nous avons déja parlé en pluſieurs endroits de celles d'Euthérius. Il reſte à marquer le ſujet de quelques diſcours imprimés autrefois parmi les œuvres de ſaint Athanaſe, attribués par Photius (s) à Théodoret ; & par Marius (t) Mercator à Euthérius de Thyanes. Ce qui a engagé Photius à les croire

Euthérius de Thianes.

(g) MERCATOR, *tom.* 2, *p.* 176.
(h) THEOD. *Lector*, *p.* 565.
(i) ANASTAS. *in Odego*, *cap.* 22, & MERCAT. *tom.* 2, *p.* 175 & 176.
(l) *Append. Conc. p.* 754 & 758.
(m) *Ibid. p.* 810, 811.
(n) *Ibid.*
(o) *Ibid. p.* 811.
(p) *Tom.* 4 *Conc. p.* 739.
(q) THEOPH. *in Chron. p.* 87.
(r) *Tom.* 4 *Conc. p.* 263.
(s) PHOT. *cod.* 46, *p.* 32, 33.
(t) Patefactis hactenus Neſtorii, Theodori ac Theodoreti blaſphemiis, quòd eadem fuerit Eutherii ac illorum impietas, approbemus ex ſermonibus quos conſcripſit, MERCAT. *tom.* 2, *p.* 277.

Digitized by Google

de Théodoret, c'eſt qu'il avoit en main un cayer diviſé en trois parties, dont la premiere & la derniere contenoient quelques opuſcules de Théodoret, & la ſeconde les diſcours d'Euthérius ſans nom d'Auteur. Mais dans un fait comme celui-là on ne doit point héſiter de lui préférer le témoignage de Mercator qui écrivoit du vivant d'Euthérius, & qui étoit très-informé de la part qu'il avoit eue à toutes les brouilleries de ſon tems, & de ſon attachement pour les erreurs & la perſonne de Neſtorius. Ces diſcours ſont au nombre de dix-huit; que l'on peut regarder plutôt comme un Traité dogmatique diſtribué en dix-huit chapitres, dont le premier ſert de Préface. Il y dépeint à Euſtate d'une maniere odieuſe les perſécutions dont il dit que ceux de ſon parti étoient menacés. A l'entendre, les Evêques attachés à ſaint Cyrille, devoient non-ſeulement continuer, comme ils avoient fait juſqu'alors, à dreſſer des embûches aux Saints; mais encore à contraindre par l'autorité du Souverain dont ils étoient ſoutenus, les autres d'entrer dans leurs ſentimens, & éxiger d'eux une prompte ſoumiſſion à leurs ordres; mettre en Juſtice ceux qui refuſeroient de le faire, les faire punir; noter les uns d'infamie, chaſſer les autres, former de fauſſes accuſations contre ceux-ci, & priver ceux-là de leurs dignités & de leurs charges. Euthérius ajoute qu'il veut bien ne point parler des liens, des priſons, des infamies, des peines pécuniaires & corporelles qu'ils feront ſouffrir à leurs adverſaires; & témoigne que ce qui lui paroît de plus déplorable dans cette tragédie, c'eſt que des Evêques en étoient auteurs. Quand ils commencent, dit-il, la célébration des ſaints myſtéres ou de parler au Peuple pour ſon inſtruction, ils ont dans la bouche cette douce ſalutation: Que la paix ſoit donnée à tous: & en effet rien ne leur eſt ſi fort recommandé dans les ſaintes Ecritures que la douceur. Pourquoi donc condamnent-ils ſans connoiſſance de cauſe? Pourquoi rejettent-ils une doctrine qu'ils n'ont jamais convaincue de fauſſeté? Pourquoi donnent-ils le nom de force à leurs violences, & cachent-tils leur cruauté ſous le nom de zéle? Pourqui appellent-ils Sageſſe ce qui n'eſt que tromperie & une fauſſe politique? Qui eſt le Poëte tragique qui pourroit décrire toutes ces choſes d'un ſtyle aſſez lamentable? Les lamentations même de Jérémie ne ſuffiroient pas pour dépeindre l'aſſemblage & le concours de tant de maux. Mais dans la crainte qu'on ne crût qu'il n'avoit que des plaintes à former contre ſes adverſaires, il établit contre eux pluſieurs propoſitions, dont la plûpart ſont

Euth. p. 5, ap. Theod., p. 688, *edit. Pariſ. an.* 1684.

voir ou qu'il déguiſoit leurs ſentimens, ou qu'il ne les connoiſſoit pas. Le premier (*u*) eſt qu'on ne doit pas juger de la force & de l'autorité d'une doctrine par le grand nombre de ceux qui l'approuvent. Notre Seigneur Jeſus-Chriſt a, dit-il, choiſi douze Diſciples pauvres & ignorans pour convertir toute la terre. Il n'a pas voulu qu'ils ſuiviſſent un million d'hommes, mais qu'un million d'hommes les ſuiviſſent. La multitude qui approuve ce dont elle n'a point de preuves, peut bien donner de la terreur, mais non pas perſuader. N'eſt-il pas dit qu'il y en a beaucoup d'appellés & peu d'élus ? Qui préférera donc le grand nombre au petit ? Saint Eſtienne, Phinées, Noé, Loth, avoient contre eux la multitude. Leur parti n'étoit-il pas préférable au parti oppoſé ? Je reſpecte toutefois la multitude, ajoute-t-il : celle-là qui prouve ce qu'elle enſeigne, & non-pas celle qui ne veut point entrer en diſcuſſion ; celle qui corrige avec la douceur paternelle, & non celle qui combat avec aigreur ; celle qui défend l'héritage de ſes Peres, & non pas celle qui aime les nouveautés. Il dit que la multitude que lui oppoſoient ſes adverſaires étoit une troupe de gens corrompus par les flateries & par les préſens, ſans ſcience & ſans lumiere, foibles, timides, qui préféroient à une vie éternelle de bonheur, des plaiſirs d'un moment que le péché procure en celle-ci. Sa ſeconde propoſition eſt contre ceux qui ſoutenoient (*x*) qu'il étoit inutile de chercher dans l'Ecriture ce que l'on doit croire ; ſoit à cauſe qu'il ſuffit à chacun de croire ce que ſa foi lui enſeigne ; ſoit parce qu'en cherchant la vérité dans l'Ecriture, on ſe rend les choſes plus obſcures & plus incertaines qu'auparavant. Ce n'eſt pas ce que dit Jeſus-Chriſt, qui promet la connoiſſance de la vérité à ceux qui la chercheront. Si on néglige de la chercher dans l'Ecriture ; d'où l'apprendra-t-on ? S'il eſt dangereux pour cette vie d'ignorer les loix Romaines, l'eſt-il moins pour l'autre de ne ſçavoir pas les oracles de notre Roi céleſte ? L'Ecriture eſt la nourriture de l'ame ; on ne doit donc point faire mourir de faim l'homme intérieur, en le privant de la parole de Dieu. N'y a-t-il pas aſſez de gens qui portent des coups mortels à l'ame ? Pourquoi ne lui pas laiſſer la liberté de chercher le reméde à ſes maux ? Il donne pour éxemple de l'aſſiduité qu'on doit avoir à lire l'Ecriture, l'Eunuque de la Reine de Candace, qui n'en étoit pas même détourné par les fatigues du voyage. Il convient

(*u*) *Ibid. p. 690.* (*x*) *Ibid. p. 692.*

qu'il y a dans l'Ecriture des choſes qui ſurpaſſent notre eſprit: mais l'Ecriture qui nous en avertit, nous apprend auſſi, qu'il y en a d'autres dont il faut chercher l'intelligence. Et comme il y auroit une eſpece d'impiété à vouloir tout approfondir, c'eſt auſſi un manque de piété de négliger abſolument la recherche des vérités divines. Il eſt du devoir d'un chacun de connoître ce qu'il adore, ſelon qu'il eſt écrit : *Nous adorons ce que nous connoiſſons*. Mais c'eſt le fait des inſenſés de demander, combien, de quelle maniere, comment & où il faut adorer. Il fait enviſager ceux qui détournent les autres de l'étude de l'Ecriture Sainte, ſous prétexte qu'on ne doit point en pénétrer les profondeurs, comme des perſonnes qui craignent qu'on n'y trouve de quoi les convaincre d'erreurs. Il répond à l'argument(*y*) que ſes adverſaires tiroient de ces paroles : *Le Verbe a été fait chair*, s'appliquant à montrer qu'ils leur donnoient un ſens contraire à celui de l'Ecriture, qui ne dit pas que le Verbe ait été changé en chair, mais ſeulement uni à la chair. Il combat ſans nommer ſaint Cyrille (*z*), l'expreſſion d'une nature en Jeſus-Chriſt, dont ce Pere s'étoit ſervi, mais dans un ſens bien différent de celui que lui donne Euthérius. Comme les Catholiques diſtinguoient dans Jeſus-Chriſt la forme de Dieu & la forme d'eſclave, Euthérius en prend occaſion de montrer (*a*) contre eux que cette diſtinction introduit dans la nature divine une quaternité, au-lieu de la Trinité. Il les (*b*) accuſe de ne mettre leur eſpérance que dans l'homme. Il leur reproche quelques unes des expreſſions dont ils s'étoient ſervis, entr'autre celles-ci : Dieu (*c*) a ſouffert d'une maniere impaſſible : Le Verbe a ſouffert dans la chair : comme auſſi d'enſeigner que Dieu (*d*) a ſouffert, parce qu'il l'a voulu. Il ſoutient que non-ſeulement on ne trouve aucunes expreſſions ſemblables dans les divines Ecritures, mais que les anciens Peres ne les ont point employées, du moins dans le même ſens. Il leur prête d'avoir dit (*e*) que de même que les Anges mangerent dans leur propre nature les alimens qu'Abraham leur préſenta, de même auſſi la divinité dans Jeſus-Chriſt avoit bû & mangé ſans l'humanité. Le reſte de ce Traité (*f*) n'eſt pas mieux fondé & ne roule que ſur de fauſſes ſuppoſitions. Il eſt écrit avec ſens & avec netteté, mais il fait voir par tout qu'il

(*y*) *Page* 693.
(*z*) *Page* 696.
(*a*) *Page* 697.
(*b*) *Page* 699.
(*c*) *Page* 701.
(*d*) *Page* 703.
(*e*) *Pag.* 705, 707, 710 & 712.
(*f*) *Pag.* 714.

Digitized by Google

n'étoit pas éloigné des ſentiments de Neſtorius, & ſur-tout dans ſa derniere (*g*) propoſition, où il combat ceux qui ôtoient la différence des natures dans Jeſus-Chriſt, après ſa paſſion & ſon aſcenſion dans le Ciel. Euthérius fut un des quatre Métropolitains dépoſés par Maximien de Conſtantinople en 432. Il le fut une ſeconde fois pour ſon obſtination à ne point vouloir ſe réunir avec ſaint Cyrille & avec Jean d'Antioche. Il en étoit ſi éloigné qu'il écrivit une grande lettre à Alexandre d'Hiéraple & (*h*) aux autres qui n'avoient pas encore embraſſé la paix, pour les en détourner. Saint Cyrille & Jean d'Antioche y ſont fort maltraités. Il y parle au contraire avec éloge de Diodore de Tharſe. Il appelle la dépoſition de Neſtorius un fratricide; & la paix conclue entre ſaint Cyrille & Jean d'Antioche une vraie guerre. Il conjure ceux qui n'avoient pas encore embraſſé cette paix, de renoncer même à la Communion de ceux qui s'étoient réunis, diſant que par cette réunion ils s'étoient ſouillés & rendus les miniſtres de l'impiété (*i*) en voulant paroître les défenſeurs de la foi. L'Empereur le fit chaſſer de Thyanes en 435 & reléguer à Scytople en Paleſtine, d'où ayant encore été chaſſé il ſe retira à Tyr où il finit ſa vie.

Dorothée de Martianople.

IX. Dorothée Evêque de Martianople Métropole de la ſeconde Méſie fut auſſi dépoſé (*l*) de l'Epiſcopat pour n'avoir point voulu entrer dans la Communion de ſaint Cyrille, & banni enſuite à Céſarée en Cappadoce. On ne voit pas qu'il ſe ſoit jamais rétracté de l'anathême qu'il avoit dit en prêchant dans l'Egliſe de Conſtantinople à tous ceux qui diroient que Marie eſt Mere de Dieu. Nous avons quatre (*m*) de ſes lettres, l'une au Peuple de Conſtantinople, l'autre à Alexandre d'Hiéraple, la troiſiéme à Théodoret, & la quatriéme à Jean d'Antioche. On voit par la premiere que Saturnin avoit été ordonné Evêque de Martianople à la place de Dorothée; mais que malgré les efforts du Général Plintha, Dorothée ſe maintint en poſſeſſion de ſon Evêché juſqu'à ce qu'il fut banni à Céſarée. Ses autres lettres n'ont rien de remarquable.

Himérius de Nicomédie.

X. Celle d'Himérius (*n*) de Nicomédie à Théodoret regardoit les Négociations de la paix, dont il ſouhaitoit d'être inſtruit, dans le déſir de l'embraſſer. Il l'embraſſa en effet, & par ce moyen

(*g*) *Pag.* 726.
(*b*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 897, 898 & *ſeq.*
(*i*) *Ibid. p.* 886.
(*l*) *Append. Conc. Baluſ. pag.* 885 & 886.
(*m*) *Ibid. p.* 750, 816, 840, 881
(*n*) *Ibid. p.* 773, 774.

il demeura paiſible poſſeſſeur de ſon Evêché. Il s'étoit uni à Epheſe avec Jean d'Antioche pour condamner le Concile, & avoit été enſuite dépoſé par Maximien de Conſtantinople avec trois autres Métropolitains. Mais une des conditions de la paix de la part des Orientaux fut qu'Himérius ſeroit rétabli.

CHAPITRE XI.

Hellade de Tarſe, Mélece de Mopſueſte, Epiphane d'Alexandrie, Tranquillin d'Antioche en Piſidie, Heſychius de Caſtabales, Ibas d'Edeſſe, Irénée, Photius, Abibus & Hypatie.

Hellade de Tarſe. *V. l'art. de Jean d'Antioche.*

I. Il eſt peu de ces Ecrivains qui n'aient eu part ou aux troubles qu'occaſionna dans l'Egliſe l'héréſie de Neſtorius, ou aux négociations de la paix qui fut depuis établie entre ſaint Cyrille & Jean d'Antioche. Ces deux articles ſont même tout le ſujet de leurs lettres. Ainſi pour ne point tomber dans de fréquentes redites, nous nous contenterons de marquer ici le nombre de ces lettres. Nous en avons (*o*) ſix d'Hellade, ſçavoir quatre à Alexandre d'Hiéraple, une à Mélece de Mopſueſte, & une à Neſtorius. On en trouve une Synodale des Evêques de la premiere Cilicie dans les Conciles du (*p*) Pere Hardouin : elle eſt ſouſcrite d'Hellade, de Cyrille, de Valentin, de Minodore, de Tatien tous Evêques de la même Province, & adreſſée aux Empereurs Théodoſe & Valentinien. Ils y témoignent à ces deux Princes qu'enſuite des ordres qu'ils en avoient reçus par le Tribun & Notaire Ariſtolaüs, ils communiquoient avec les Evêques du Concile d'Epheſe, nommément avec ſaint Cyrille; & auſſi avec Proclus de Conſtantinople & Jean d'Antioche; ajoutant qu'ils anathématiſoient Neſtorius, tous ſes écrits, & tous ceux qui enſeignoient les mêmes impiétés que lui. Hellade étoit mort (*q*) en 451. Il avoit paſſé près de ſoixante ans dans la vie ſolitaire dont il avoit appris les éxercices ſous ſaint Théodoſe d'Antioche. Il ne les quitta point pendant ſon Epiſcopat.

(*n*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 814, 770, 815, 862, 888.

(*o*) *Tom.* 1 *Conc. Harduin. p.* 1721.
(*p*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 80.

C'étoit

C'étoit ſelon Théodoret (*q*) un homme admirable depuis qu'il ſe fut réuni à Jean d'Antioche, il n'omit rien pour lui réunir auſſi Alexandre d'Hiéraple & Mélece de Mopſueſte. Mais tous ſes ſoins furent inutiles.

II. Mélece de Mopſueſte fut dépoſé par Jean d'Antioche, & relegué à Mélitine en Arménie où il mourut dans le ſchiſme. Il nous reſte de lui (*r*) onze lettres, dont cinq ſont adreſſées à Alexandre d'Hiéraple; une au même Alexandre, à Theodoret, à Abibus, Héliade, Maris, David & Acilius; une à Hellade de Tarſe, deux à Maximin d'Anazarbe; une au Comte Neoterius, & une à Titus Comte des domeſtiques & Vicaire de Denys Géneral de la milice. Melece de Mopſueſte.

III. La lettre d'Epiphane Archidiacre d'Alexandrie eſt une réponſe à celle qu'il avoit reçue de Maximien de Conſtantinople ſur la fin de l'an 432, ou au commencement de 433. Il s'y (*s*) plaint de ce qu'il ne faiſoit pas pour ſaint Cyrille tout ce qu'il auroit dû faire, & l'exhorte de s'employer à faire ſortir Ariſtolaüs d'Alexandrie. Il le pria encore de s'employer auprès de Pulquerie, afin qu'elle écrivit une lettre mênaçante à Jean d'Antioche, qui l'obligeât de ne plus faire mémoire de Neſtorius dans le Sacrifice. Il dit à Maximien que comme quelques Orientaux travailloient de tout leur pouvoir pour le rétabliſſement de cet héréſiarque, il y alloit de ſon interêt auſſi-bien que de celui de ſaint Cyrille & de beaucoup d'autres, de les prévenir en employant auprès de l'Empereur & de tous les Chambellans, le crédit d'Olympiade & de quelques autres Dames, de même que celui du ſaint Abbé Dalmace. On voit par la même lettre, que ſaint Cyrille avoit lui-même écrit à l'Imperatrice Pulquerie, à Paul, à quelques Dames de la Cour & à diverſes autres perſonnes; & qu'il leur avoit envoyé à tous des préſens, même à Chryſoret grand Chambellan, quoiqu'il fût extrémement prévenu contre lui, & fort oppoſé aux intérêts de l'Egliſe. Epiphane joignit à ſa lettre le mémoire de tous ces préſens, qu'il appelle des Eulogies & des bénédictions, pour lui faire voir combien l'Egliſe d'Alexandrie s'intéreſſoit à la maintenir ſur le Siége de Conſtantinople, ſans avoir égard aux murmures des Eccléſiaſtiques d'Alexandrie, qui ſe plaignoient qu'on dépouilloit leur Egliſe. Il ajoute qu'outre ce que cette Epiphane d'Alexandrie.

(*q*) Theodor. *Vit. Pat. pag.* 829, *cap.* 10.

(*r*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 877, 870, 855, 862, 798, 822, 846, 828, 856 842, 872.

(*s*) *Ibid. p.* 907, 908, 909.

Égliſe avoit envoyé de ſes propres biens, le Comte Hammonius avoit encore avancé quinze cens livres d'or, & que Maximien devoit auſſi contribuer de ſon côté, & ſatisfaire l'avarice de certaines perſonnes, de peur qu'elles ne fuſſent contraires à l'Egliſe d'Alexandrie.

Tranquillins d'Antioche en Piſidie.

IV. On cite deux lettres ſous le nom de Tranquillin Evêque d'Antioche en Piſidie, apparemment parce qu'il y ſouſcrivit le premier : mais il avoit droit de le faire comme le plus ancien Métropolitain. La premiere eſt en forme (*t*) de proteſtation, par laquelle lui & ſoixante-ſept autres Evêques demandent qu'on attende Jean d'Antioche & les Evêques d'Occident, avant que de faire l'ouverture du Concile d'Epheſe. La ſeconde eſt (*u*) une lettre que les Orientaux envoyerent à leurs députés auprès de l'Empereur, & dans laquelle ils leur faiſoient entendre que la défenſe de Neſtorius leur étoit de la derniere conſéquence. Ils y proteſtoient qu'ils étoient prêts de ſouffrir la mort plutôt que d'admettre un ſeul des anathématiſmes de ſaint Cyrille, & chargeoient ces députés de s'employer, afin qu'on leur permît bientôt de ſe retirer, parce que l'hyver s'approchoit. Cette ſeconde lettre eſt ſignée de 42 Evêques, dont Tranquillin eſt le premier comme dans la précédente. Ils ſouſcrivirent (*x*) auſſi à la lettre que les Orientaux écrivirent d'Epheſe au Clergé & au Peuple d'Hiéraple.

Heſichius de Caſtabales.

V. Quant à Heſichius de Caſtabales dans la ſeconde Cilicie, il entra avec deux autres Evêques de la même Province dans les ſentimens (*y*) d'Alexandre d'Hieraple & ſe ſépara de la Communion de Jean d'Antioche. Mais s'étant depuis aſſemblés pour déliberer ſur la lettre que Jean d'Antioche lui avoit écrite & aux autres Evêques des deux Cilicies, & n'y ayant rien trouvé que de bon, il rentra dans ſa Communion. Ce Concile auquel ſe trouva Heſichius, écrivit à Jean d'Antioche une lettre d'excuſe (*z*) d'avoir été quelque tems ſéparé de lui. Méléce de Mopſueſte qui n'avoit pas voulu y aſſiſter, étoit toutefois curieux de ſçavoir ce qui s'y étoit paſſé. Héſichius le ſatisfit par un billet, auquel (*a*) il joignit la lettre de ce Concile à Jean d'Antioche. Il le pria en même-tems de ſe décider ſur cette affaire d'une maniere conforme à ce qu'il avoit appris de Théodore de Mopſueſte, ſur l'obligation qu'il y a de conſerver le corps de l'Egliſe

(*t*) *Append. Conc. p. 696.*
(*u*) *Ibid. p. 725.*
(*x*) *Ibid. pag. 705.*
(*y*) *Ibid. p. 833.*
(*z*) *Ibid. p. 856.*
(*a*) *Ibid.*

Digitized by Google

ſans diviſion. C'eſt tout ce que nous avons d'Héſichius.

VI. Il ne nous reſte qu'un fragment de la lettre (*b*) d'Ibas Evêque d'Edeſſe à Maris Perſan, par lequel on voit qu'il lui mandoit ce qui s'étoit paſſé ſur l'affaire de Neſtorius depuis ſon départ pour Ephéſe juſqu'à la réconciliation de ſaint Cyrille avec Jean d'Antioche, afin qu'il en inſtruisît tous ceux de ſon pays. Ibas envoya auſſi à Maris la lettre de Jean d'Antioche à ſaint Cyrille pour la paix, & la réponſe de ſaint Cyrille. Il reconnoît dans cette (*c*) lettre que ſaint Cyrille, qu'il avoit regardé juſqu'à la paix & à l'éclairciſſement donné à ſes anathématiſmes, comme un hérétique, avoit fait profeſſion de la véritable foi dans ſa réconciliation avec Jean d'Antioche. Dans le Concile de Calcédoine (*d*) où il fut beaucoup queſtion d'Ibas, on le jugea Orthodoxe: il rétractoit en quelque ſorte à la fin de ſa lettre à Maris, ce qu'il y avoit dit contre les anathématiſmes & la conduite de ſaint Cyrille. Ibas ne laiſſa pas d'être (*e*) accuſé de Neſtorianiſme par ſaint Procle de Conſtantinople, à cette occaſion. Cet Archevêque en envoyant ſon Tome aux Armeniens, y en avoit joint un autre qui étoit apparemment le même qu'il avoit reçu d'eux, compoſé de divers paſſages conformes à la doctrine de Neſtorius. Ces paſſages ſe répandirent dans Conſtantinople traduits en Syriaque. On accuſa Ibas d'en être le traducteur: ce qui excita dans cette Ville beaucoup de bruit contre lui. Quoique ſaint Procle ne le crût pas attaché au mauvais ſens enfermé dans ces paſſages, il pria toutefois Jean d'Antioche de porter Ibas à ſigner ſon tome aux Armeniens, & à anathématiſer les paſſages qui y étoient joints. C'étoit en 437. En 444 Ibas fut invité au Concile que Domnus tint à Antioche pour examiner l'affaire d'Athanaſe Evêque de Perrha: mais n'ayant pu y aller, il s'en excuſa par une lettre. Nous aurons encore occaſion (*f*) de parler de celle qu'il écrivit à Maris: elle fut condamnée après ſa mort par le cinquiéme Concile général en 536. Il avoit ſuccedé à Rabbula dans l'Evêché d'Edeſſe en 435 ou 437.

Ibas d'Edeſſe.

VII. Ibas eut pour adverſaire le Comte Irenée, qui étant extrémement attaché au parti de Neſtorius, ne pouvoit ſouffrir ce qu'Ibas en avoit écrit de déſavantageux dans ſa lettre à Maris

Le Comte Irenée Evêque de Tyr.

(*b*) *Append. Conc. p.* 821, & *tom.* 4 *Conc. p.* 662 & 666.
(*c*) *Ibid. p.* 659.
(*d*) *Ibid. p.* 675, 680.
(*e*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 511 & *ſuiv.*
(*f*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 739.

Digitized by Google

(g) Perſan. Ce fut lui que les Orientaux aſſemblés à Ephèſe, prierent d'aller défendre leur cauſe auprès de l'Empereur, pour qui ils lui donnerent deux lettres. Mais Irenée fut prévenu par les députés du Concile, qui arriverent à Conſtantinople trois jours avant lui, & eurent aſſez de tems (*h*) pour perſuader tout le monde & même les plus grands de la Cour que la dépoſition de Neſtorius s'étoit faite ſuivant toutes les formalités de la Juſtice. Irenée honteux de n'avoir pu réuſſir dans ſa commiſſion ne trouva pas d'autre moyen de ſe conſoler & ceux de ſon parti, qu'en décriant la maniere dont les députés du Concile s'étoient comportés (*i*) à Conſtantinople : ajoutant que pour lui il avoit même eu peine à y entrer. Nous avons encore (*l*) la lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à ceux qui l'avoient envoyé. Son attachement à Neſtorius lui attira la diſgrace de l'Empereur, qui en 435 le rélégua à Pétra, avec ordre au Préfet Iſidore de (*m*) confiſquer tous ſes biens, en fourniſſant toutefois ce qui ſeroit néceſſaire pour le conduire dans le lieu de ſon éxil. Ce fut apparemment dans ce tems-là qu'il compoſa ſon ouvrage intitulé *Tragédie*, dont nous avons déja parlé. Il eſt au moins certain qu'il le fit (*n*) étant encore laïque. Mais s'étant depuis uni à la Communion Catholique, il fut fait Evêque de Tyr par Domnus Evêque d'Antioche.

Photius Prêtre Conſtantinople.

VIII. Photius l'un des principaux partiſans de Neſtorius fut relegué à Petra en même-tems qu'Irenée, & eut comme lui ſes biens confiſqués. Il étoit Prêtre de Conſtantinople, & ce fut lui qui avec Anaſtaſe Prêtre de la même Egliſe atteſta en 428 la pureté de la foi (*o*) des Prêtres Antoine & Jacques que Neſtorius envoya en Lydie pour obliger les Quartodécimans à quitter leurs erreurs. On le fait auſſi auteur de la réponſe de Neſtorius à la lettre de ſaint Cyrille aux Solitaires (*p*).

Abibus Evêque de Doligne.

IX. On compte dans le parti de Neſtorius Abibus Evêque de Dolique dans le Patriarchat d'Antioche. Son opiniâtreté à ne vouloir point entrer dans la Communion de ſaint Cyrille & de Jean d'Antioche fut cauſe que l'on mit un autre Evêque en ſa place. Comme Abibus étoit alors extrêmement agé, cette ordination donna lieu de dire qu'il étoit mort, ou tombé en démence, ou qu'il avoit envoyé ſa demiſſion à Jean d'Antioche.

(g) *Append. Conc. p.* 821 & 860.
(h) *Tom.* 3 *Conc. p.* 717 & *ſeq.*
(i) *Ibid.*
(l) *Append. Conc. p.* 716.
(m) *Ibid.* 884.
(n) *Ibid. p.* 860.
(o) *Tom.* 3 *Conc. p.* 673, 676.
(p) MERCAT. *t.* 2, *p.* 50.

Mais Abibus fit voir la fauſſeté de tous ces bruits par une (q) petite lettre qu'il écrivit à Alexandre, à Théodoret, à Marc & aux autres Evêques de la Province.

X. Nous avons dans la Synodique une lettre (r) attribuée à Hypacie, que l'auteur dit avoir reçue d'un Epiphane Moine d'Alexandrie. Elle eſt en faveur de Neſtorius & adreſſée à ſaint Cyrille. On voit qu'elle penſoit à embraſſer le Chriſtianiſme ; qu'elle en étoit toutefois arrêtée, parceque les Chrétiens enſeignoient que Dieu eſt mort pour les hommes. Mais il paroît bien qu'elle ne conteſtoit qu'incidemment la verité de cette doctrine, & que le ſujet principal de ſa lettre, étoit de ſe plaindre de ce qu'on avoit fait condamner & bannir Neſtorius, dont la doctrine s'accordoit mieux, diſoit-elle, avec la raiſon & les écrits des Apôtres, que celle de ſaint Cyrille. Cette lettre peut bien être d'une femme, puiſqu'on y remarque aſſez de vivacité ; mais on ne peut l'attribuer à Hypacie maſſacrée à coups de tuiles par une troupe de furieux dès l'an 415, c'eſt-à-dire ſeize ans avant la condamnation de Neſtorius dont il eſt parlé dans cette lettre.

CHAPITRE XII.

Acace de Mélitine, Théodote d'Ancyre.

I. ACace de Mélitine tenoit le rang de Lecteur dans cette Egliſe dès l'an 390. Sa prudence, ſa modération & la connoiſſance qu'il avoit tant des lettres humaines que ſacrées, engagerent Otrée ſon Evêque à lui confier l'inſtruction de ſainte Euthyme alors enfant. On ne ſçait point s'il ſucceda immédiatement à Otrée (s) dans l'Epiſcopat de Mélitine. Mais on ſçait qu'il étoit déja Evêque en 431. Il gouverna ſon Egliſe (t) avec tant de dignité, qu'après ſa mort on ne l'appelloit à Mélitine que le grand Acace notre Pere & notre Docteur. Nous n'avons plus l'écrit (u) qu'il compoſa au commencement de l'an 431 contre Neſtorius. Il y défendoit, ce ſemble, les anathématiſmes de ſaint Cyrille à qui il étoit fort attaché. Il ne laiſſoit

Acace de Mélitine.

(q) *Append. Conc. p.* 837.
(r) *Ibid. p.* 926 & 927.
(s) BOLLAND. *ad diem* 30 *Janu. pag.* 303.
(t) *Tom.* 4 *Conc. p.* 490.
(u) *Append. Conc. p.* 763.

Digitized by Google

pas d'être ami de Neſtorius : & dès qu'il fut arrivé à Epheſe il fit tous ſes efforts (*x*) dans des entretiens ſecrets & publics pour lui perſuader de quitter ſes erreurs. Neſtorius parut un moment vouloir ſuivre ſes conſeils, mais il perſévéra dans ſon impiété. Theodote d'Ancyre qui étoit auſſi ſon ami, travailla de même qu'Acace à lui faire reconnoître la vérité : ce fut auſſi inutilement. Neſtorius dit qu'il ne pouvoit (*y*) ſe réſoudre à adorer un enfant nourri de lait, ni à donner le nom de Dieu à celui qui s'étoit enfui en Egypte. Acace & Théodote voyant que (*z*) Neſtorius ne leur répondoit que par des blaſphêmes, préférerent à ſon amitié le zéle qu'ils devoient avoir pour la vérité. Obligés donc par le Concile d'Epheſe de raconter les entretiens qu'ils avoient eus avec lui, ils ne purent s'empêcher, quoiqu'en verſant des larmes, de rapporter les blaſphêmes qu'ils avoient ouïs, ajoutant qu'ils étoient prêts d'en convaincre leur ami, comme auſſi des erreurs qu'ils lui avoient vu avancer. Nous avons encore (*a*) l'Homélie qu'Acace de Mélitine prononça à Epheſe en préſence du Concile. Elle fut faite au milieu de la tempête qui ſembloit prête à ſubmerger tous les défenſeurs de la vérité. Acace y fait eſpérer aux Peres du Concile que leurs prieres réveilleront Jeſus-Chriſt qui leur rendra le calme, & les fera heureuſement arriver au Port. Il donne (*b*) pluſieurs fois à la ſainte Vierge la qualité de Mere de Dieu, & dit que celui qui eſt né d'elle eſt Dieu, non qu'il ait pris d'elle ſon commencement, mais parce qu'il a pris d'elle de quoi ſe faire homme. Il diſtingue clairement les deux natures, & dit que le même qui eſt impaſſible (*c*) ſelon ſa divinité, a ſouffert pour nous volontairement dans la chair. C'en étoit aſſez pour le juſtifier du reproche qu'Alexandre d'Hiéraple lui fit (*d*) dans ſa lettre à Acace de Berée, d'avoir dit que la Divinité avoit ſouffert. Ce reproche lui fut fait encore par les députés des Orientaux, en préſence de l'Empereur Theodoſe qui témoigna une extrême horreur de ce (*e*) blaſphême ; mais Acace n'eut ſans doute aucune peine à y répondre. Il ne put voir ſans étonnement que ſaint Cyrille eût approuvé la

(*x*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 506.
(*y*) *Ibid. p.* 631.
(*z*) *ibid. p.* 561 *&* 1039
(*a*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 983 *& ſeq. & Tom.* 1 *Con. Hardouin*, *p.* 1639.
(*b*) Dei-para igitur eſt ſancta Virgo. Deus enim eſt qui ex eâ natus eſt, non quod initium ut eſſet ex eâ ſumpſerit ; ſed quòd ut homo fieret, principia indè hauſerit. ACAC. MELIT. *t.* 1 *con. Harduin. p.* 1642.
(*c*) Idem impaſſibilis divinitate, pro nobis verè ſponte paſſus carne. *ibid.*
(*d*) *Append. con. p.* 763.
(*e*) *Ibid. p.* 736.

Digitized by Google

profeſſion de foi des Orientaux, & on prétend même qu'il lui écrivit (*f*) pour ſe plaindre de ſa précipitation à leur accorder la paix, comme s'il eût abandonné (*g*) ſes écrits & ſa doctrine pour obtenir leur Communion. Mais ſaint Cyrille le détrompa par une grande lettre où il fait l'hiſtoire de ce qui s'étoit paſſé dans la négociation de cette paix. En 437 il ſe joignit à Rabbula Evêque d'Edeſſe pour empêcher le cours des Ecrits de Theodore de Mopſueſte, & de Diodore de Tarſe que les ſectateurs de Neſtorius répandoient par-tout traduits en armenien, en perſan & en ſyriaque ; ils écrivirent enſemble aux Evêques d'Arménie pour (*h*) les avertir de ne point recevoir les livres de Theodore de Mopſueſte, parce que c'étoit un hérétique, & l'auteur de l'héréſie de Neſtorius. Dans une lettre qu'Acace de Mélitine écrivit (*i*) à S. Cyrille pour ſe réjouïr avec lui de ce que le Tribun Ariſtolaüs avoit ordre de travailler à la paix, & d'aller en conſéquence dans toutes les Villes obliger chaque Evêque à anathématiſer publiquement les dogmes de Neſtorius & de Theodore de Mopſueſte, il l'exhorte à faire ce voyage avec Ariſtolaüs, ou du moins de l'y faire accompagner par quelques-uns de ſes Eccléſiaſtiques les plus pleins de zéle. Il témoigne dans la même lettre qu'il regardoit comme une erreur dans ceux mêmes qui nioient qu'il y eût deux fils, de dire néanmoins qu'il y avoit deux natures après l'union, & il prétend que de dire que chaque nature ait ſon opération propre, en ſorte que l'une ait ſouffert & l'autre ſoit demeurée impaſſible, c'eſt dire qu'il y a deux fils. Il dit qu'il avoit trouvé cette erreur dans quelques perſonnes de Germanicie, & prie ſaint Cyrille de veiller là-deſſus. Le Synodique où l'on trouve cette lettre, la rapporte au voyage qu'Ariſtolaüs fit en Orient pour la paix, c'eſt-à-dire l'an 432. Elle y convient mieux en effet qu'à l'an 435 auquel Ariſtolaüs fut envoyé une ſeconde fois en Orient avec de nouveaux ordres pour faire condamner Neſtorius. Car alors Acace de Mélitine n'avoit oſé s'élever contre les deux natures, ſçachant que ſaint Cyrille avoit approuvé cette expreſſion dans la confeſſion de foi des Orientaux. Ce qui la faiſoit regarder comme une erreur par Acace de Mélitine, c'eſt qu'il étoit perſuadé que ceux dans qui il la reprenoit, entendoient par deux natures, deux fils ; au lieu que conformément à la Doctrine de l'Egliſe, il ne reconnoiſſoit qu'un Fils en deux natures, prêchant nettement que le même qui eſt né du

(*f*) LIBERAT. *c.* 8.
(*g*) *Tom.* 3 *Conc.* 111, 114 & 115.
(*h*) LIBERAT. *cap.* 10.
(*i*) *Append. Conc. p.* 785, 786.

Pere (*l*) avant tous les ſiécles, eſt né ſelon la chair dans les derniers tems, & que le même Seigneur Jeſus-Chriſt qui eſt impaſſible ſelon ſa Divinité, a ſouffert dans ſa chair.

Théodote Evêque d'Ancyre : Ses Diſcours.

II. Theodote Evêque d'Ancyre n'eut pas moins de part à tout ce qui ſe fit contre Neſtorius, ſoit devant, ſoit après le Concile d'Ephèſe. Nous venons de voir qu'il diſputa contre lui quelques jours avant la tenue de ce Concile, & qu'il lui (*m*) ſoutint que Jeſus-Chriſt étoit Dieu. Il lui prouva par les ſaintes Ecritures que c'eſt Dieu même qui eſt né de la Vierge ſelon la chair. Neſtorius n'ayant rien de bon à répondre à ſes preuves ſe répandit en blaſphêmes, diſant qu'il ne pouvoit dire qu'un enfant de deux ou trois mois fût Dieu. Théodote combattit auſſi ſes erreurs dans des diſcours qu'il fit en préſence du Concile ſur le myſtere de l'Incarnation. Il en fit un dans l'Egliſe de ſaint Jean l'Evangéliſte où il compare la néceſſité où l'Egliſe s'étoit trouvée de dépoſer Neſtorius, à celle d'un Chirurgien, qui coupe en pleurant un membre pourri pour conſerver le reſte du corps : & dit que lorſque les Prêtres font dans l'Egliſe cette opération, on ne peut en aucune maniere les accuſer de cruauté, puiſqu'ils ne la font que pour empêcher que la pourriture dont ce membre eſt infecté ne ſe répande dans les autres membres du même corps. Il prouve que ce genre de médecine n'eſt point nouveau dans l'Egliſe ; que les anciens Peres l'ont mis en pratique, & que l'on en voit des veſtiges dans les écrits du Prophéte Jérémie lorſque Dieu l'établit ſur les Royaumes & les Nations pour arracher & détruire, rebâtir & planter. Il montre que le Verbe de Dieu en ſe faiſant homme, eſt demeuré ce qu'il étoit (*n*), ſans avoir ſouffert aucun changement ni diminution dans ſa propre nature ; que s'il s'eſt incarné, ç'a été pour nous délivrer de l'eſclavage ſous lequel le péché nous avoit réduits ; qu'il n'y a pas deux Chriſts mais un ſeul, qui étant Dieu par nature, & égal à Dieu s'eſt anéanti en prenant la forme d'eſclave. Expliquez-moi, ajoute-t-il, l'abbaiſſement du Fils unique de Dieu. Comment s'eſt-il anéanti ; s'il n'a rien ſouffert des foibleſſes humaines ? Toutefois lorſque nous diſons que Dieu a ſouffert, nous ne faiſons point tomber ces ſouffrances ſur la nature divine : elle n'eſt point capable

(*l*) Si quidem unus eſt nobis Dominus Jeſus Chriſtus, unigenitus Dei Filius, Deus Verbum : idem ante omnia ſecula ex ſolo Patre, idem rurſum in noviſſimis diebus in ſervi forma . . . idem impaſſibilis divinitate, pro nobis verò ſponte paſſus carne. Acacius Melit. *tom.* 1 *Con. Harduin. p.* 1642.

(*m*) Socrat. *l.* 7, *cap.* 34. *tom.* 3, *Conc. p.* 561, 506, 572.

(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1023, 1026.

de

de ſouffrir : mais l'union de la nature divine avec la nature humaine ſuſceptible de ſouffrances, a fait Dieu lui-même capable de ſouffrir dans cette nature. Il diſtingue clairement ces deux natures dans Jeſus-Chriſt, diſant que comme notre conſerviteur il étoit viſible à nos yeux, & que comme notre Seigneur il nous combloit de bienfaits ; que comme ſerviteur il avoit faim, & qu'en tant que Dieu, il multiplioit les pains ; que comme homme il étoit ſenſible aux fatigues du voyage, & que comme Dieu il marchoit ſur les eaux. Nous avons de lui deux autres diſcours prononcés (*o*) à Ancyre le jour de Noël, auquel on célébroit auſſi dans la même ville l'adoration des Mages. Ils furent lûs l'un & l'autre dans le Concile d'Ephéſe. Dans le premier Théodote refute l'héréſie de Neſtorius, mais ſans le nommer, montrant que celui qui eſt né de la Vierge, eſt Dieu ; qu'il a été fait homme par un miracle & non par le changement de ſa nature ; que c'eſt le même qui eſt Dieu & homme ; qu'il eſt demeuré ce qu'il étoit & qu'il a été fait ce qu'il n'étoit pas ; qu'étant incorporel de ſa nature, il a été fait chair ſans aucun changement. Si vous me demandez comment cela s'eſt fait, je vous répondrai que c'eſt un myſtere qui ſurpaſſe la portée de notre eſprit, & qu'il s'eſt fait homme comme il a fait des miracles. Quand je vous rapporte un miracle, ceſſez de chercher les raiſons du fait miraculeux. Nous ajoutons foi aux miracles & aux prodiges par la foi que nous avons en Dieu, nous ne les éxaminons pas par les lumieres de la raiſon. Les Mages ont reconnu ſa Divinité, les Barbares ont ajouté foi à ſes miracles ſans les avoir approfondis ; & vous qui êtes du nombre des fidéles, pourquoi demeurez vous incrédules & ne voulez-vous croire que ce que la raiſon humaine vous rend croyable ? Ils ont confeſſé, comme nous, l'unité ou l'union de la Divinité & de l'humanité dans Jeſus-Chriſt. Or ce qui eſt uni, eſt fait indiviſiblement. Mais, direz-vous, je ne le diviſe que par la penſée ? Qu'importe, puiſque c'eſt toujours le diviſer. En le diviſant par la penſée, c'eſt une preuve que vous ne l'uniſſez auſſi que par la penſée. Théodote prouve enſuite par divers paſſages de l'Ecriture que c'eſt le même Jeſus-Chriſt qui étoit hier & aujourd'hui, c'eſt-à-dire de toute éternité, & homme dans le tems ; à quoi il ajoute que tout ce que Jeſus-Chriſt a fait & ſouffert, eût été inutile pour opérer notre ſalut, ſi (*p*) ce

(*o*) *Ibid. p.* 987, 1007, 1014, & *pag.* 994.

(*p*) Quomodo autem Crux peccatum crucifixiſſet, aut mors mortis tyrannidem deſtruxiſſet, niſi hæc fuiſſent Dei? THEOD. *tom.* 1. *in die nat. Chriſt.*

n'euſſent été les actions & les ſouffrances d'un Dieu. Il preſſe ſi fort ſur l'unité de Jeſus-Chriſt qu'on diroit qu'en quelques endroits de ce diſcours il affoiblit la diſtinction des deux natures : mais toute la ſuite fait voir que ſon but n'eſt que d'établir l'unité de perſonne dans deux natures, dont il diſtingue très clairement les propriétés & les attributs. C'eſt pourquoi il conclut en diſant, qu'il faut confeſſer un ſeul Chriſt (*q*), le même Dieu & Homme tout enſemble, ſans vouloir approfondir par les lumieres de la raiſon, la poſſibilité de cette union. Il enſeigne dans le même Diſcours, que Dieu ſe ſervit de la connoiſſance (*r*) que les Mages avoient de l'Aſtronomie, très-cultivée dans la Chaldée, pour les conduire à la foi de Jeſus-Chriſt, par les choſes mêmes dont ils s'étoient fait une étude dans leur pays ; que ce qui toutefois leur paroiſſoit une étoile, n'en étoit pas une, mais une vertu céleſte & angélique, qui ſous la forme d'un aſtre, leur montroit le chemin qu'ils devoient ſuivre pour trouver Jeſus-Chriſt ; que Jeſus-Chriſt a été mis dans la crêche, afin qu'il nous ſervit enſuite de nourriture ſur la Table ſacrée & ſalutaire ; que la Vierge ſa Mere eſt celle des chœurs des Vierges qui s'aſſemblent dans l'Egliſe ; que la pauvreté & l'abjection de l'étable de Béthléem, ont bâti les Temples magnifiques que nous voyons ; & que les langes dont Jeſus-Chriſt fut enveloppé dans ſa naiſſance, ſont devenus l'abſolution de nos péchés. Dans le ſecond Diſcours ſur la naiſſance du Sauveur (*s*), il montre contre les Juifs, qu'il n'a pas été plus indécent à Dieu de naître d'une Vierge, que de paroître ſous la forme d'un buiſſon ardent. Il dit à Photin qui nioit la divinité de Jeſus-Chriſt, qu'il n'y a qu'un Dieu ſeul qui puiſſe être né d'une Vierge ſans lui faire perdre ſa virginité ; qu'en vain on chercheroit comment il eſt poſſible qu'un Dieu ſe ſoit fait chair, puiſque la maniere dont Dieu fait des prodiges, ſurpaſſe les lumieres de notre raiſon ; que comme c'eſt à la foi à nous rendre

(*q*) Oportet ergo unum dicere Chriſtum, eumdem & Deum & hominem. THEOD. *t.* 1, *in act. Nat. Chriſti.*

(*r*) Sed quoniam Chaldæorum terra plurimos habet ſtellarum motus inſpicientes, virtutis quædam præſtantior deducens Magos aſſumpſit ſtellæ ſpeciem, ut ab iis ipſis quæ didicerant Chaldæi quod neſciebant agnoſcerent ; & cùm Aſtronomiæ ſtudium adhiberent, ab ipſis aſtris Chriſti myſteria docerentur. Quòd enim non erat ſtella, ſed virtus angelica docens barbaros ad pietatem, ipſe Evangeliſta ſignificat, cùm dicit : Stellam hanc in die aliquando quidem apparuiſſe, aliquando rurſum latuiſſe, alias verò deduxiſſe Magos, & cùm ipſis in Bethleem profectam eſſe : quòd nemo unquam facere diverit ullum è ſolitis ſyderibus ſenſui notis, ſed virtutem in ſtellæ figura Aſtronomus apparentem. *ibid.*

(*s*) *Ubi ſuprà, tom.* 1 *Conc. Harduin. p.* 1643 *& ſeq.*

le miracle croyable, nous devons laiſſer à Dieu ſeul de connoître comment il l'a fait. Il en eſt ainſi de l'Incarnation ; Dieu le Verbe, quoiqu'inviſible de ſa nature, a paru ſous une forme viſible. C'eſt un fait que nous devons croire ; mais Dieu ſeul connoît comment cela s'eſt fait. La penſée de l'homme qui d'elle-même n'eſt ni viſible ni palpable, ne ſe fait-elle pas connoître par la parole qui eſt ſon verbe, & qui frappe nos oreilles? mais c'eſt un verbe paſſager ; au lieu que le Verbe de Dieu eſt un Etre ſubſiſtant. Théodote remarque que l'Ecriture appelle le Fils de Dieu tantôt Verbe tantôt la ſplendeur du Pere, & qu'elle lui donne quelquefois d'autres noms, pour nous apprendre à croire de lui ce qu'il eſt en effet. Ainſi quand il eſt dit la ſplendeur du Pere, c'eſt pour marquer qu'il lui eſt coéternel ; comme la ſplendeur du ſoleil eſt en même-tems que le ſoleil, quoique produite de lui. Il demande à ceux qui ne vouloient pas que l'homme fût digne d'être la demeure d'un Dieu, ſi le ciel qui n'eſt compoſé que de matiere, eſt plus digne que l'homme dont l'ame raiſonnable ſurpaſſe en beauté tout ce que les corps ont de plus relevant. Le ſoleil eſt néceſſité à une certaine révolution ; l'homme agit librement, il fait ce qu'il veut ; il n'eſt aſtraint à aucune néceſſité dans ſes actions. Quel eſt le plus excellent de l'eſclave ou du libre? Qu'y a-t-il de ſurprenant que Dieu demeure dans celui qu'il a formé à ſon image? Car il faut regarder l'homme tel qu'il étoit dans ſon origine, & non ce qu'il eſt devenu par le péché. Théodote s'explique nettement ſur la divinité de Jeſus-Chriſt en diſant, que les Juifs n'ont pas crucifié un pur homme ; mais Dieu qui s'étoit approprié les qualités de la nature à laquelle il s'étoit uni ; Dieu ayant voulu ſouffrir la mort dans cette nature, afin de nous procurer l'immortalité.

III. Théodote avoit compoſé d'autres Diſcours qui ne ſont pas encore imprimés, mais qui ſont cités ſous ſon nom par le Diacre Epiphane, & que le Pere Combefis a eus en main ; ſçavoir un ſur Elie & la veuve de Sarepta ; un ſur ſaint Pierre & ſaint Jean ; un ſur le Boiteux qui étoit aſſis à la belle porte du Temple ; un ſur ceux qui avoient reçu les talens ; & un ſur les deux aveugles de Jérico. L'Homélie ſur la ſainte Vierge (t) & ſur Siméon donné mal-à-propos ſous le nom de ſaint Amphiloque, porte celui de Théodote dans un manuſcrit ; & dans d'autres, celui d'Amphiloque Evêque de Side. Saint Nicéphore de Con-

Autres Diſcours de Theodote. *Tom. 7, conc. p. 493.*

(t) *Voyez tom. 7, p. 317.*

ſtantinople (*u*), dans un ouvrage qui n'a point été rendu public, attribue à Théodote un Diſcours ſur le même ſujet dont il rapporte un paſſage. On pourra voir quelques jours ſi ce paſſage ſe trouve dans l'Homélie dont nous venons de parler. Les Iconoclaſtes (*x*) citoient ſous le nom de Théodote, un endroit de ſes écrits contre le culte des images : mais le Diacre Epiphane leur ſoutint qu'on ne liſoit rien de ſemblable dans ce qui reſtoit alors des ouvrages de Théodote. Nous n'avons plus l'écrit qu'il compoſa étant à Epheſe (*y*) pour convaincre & pour réfuter Neſtorius. Il y employoit d'abord diverſes preuves tirées du raiſonnement & de la dialectique ; puis les autorités de l'Ecriture. Si c'eſt le même dont parle le Diacre Epiphane, il étoit diviſé en ſix tomes ou livres ; dédiés à Lauſus grand Chambellan. Il avoit encore écrit trois livres du Saint-Eſprit, & une Lettre à Vital Moine de Cappadoce, dont il nous reſte un fragment (*z*), où Théodote dit, que Neſtorius n'étoit que le diſciple de l'impiété de Théodore de Mopſueſte qui l'avoit communiquée à quelques Ciliciens. Il remarque dans le même fragment, que Vital avoit vécu long-tems dans les exercices de piété avant de ſe laiſſer aller aux nouveautés de Neſtorius, & qu'il n'avoit donné dans ſes erreurs que pour avoir voulu examiner le myſtere de l'Incarnation avec plus de curioſité que de ſimplicité & de ſoumiſſion pour l'ancienne doctrine de l'Egliſe. Théodote ſe joignit auſſi à Maximien de Conſtantinople, & à Firmus de Céſarée, pour empêcher le Clergé & le peuple d'Ancyre d'admettre les Orientaux à la communion. Jean d'Antioche (*a*) fait mention de la Lettre qu'ils écrivirent conjointement à cet effet, & il ſemble attribuer à Théodote & à Firmus tout ce qui s'étoit fait à Epheſe, à Calcédoine & à Conſtantinople contre les Orientaux.

Son explication du Symbole. *Tom. 27, Biblioth. Pat. p. 479.*

IV. L'explication du Symbole de Nicée eſt viſiblement contre Neſtorius. Théodote n'en explique point tous les articles, ne s'arrêtant qu'à ceux qui établiſſent l'union indiviſible des deux natures en une perſonne dans Jeſus-Chriſt. Il la prouve d'abord par les paroles du Sauveur, qui pour marquer qu'il eſt Dieu & égal à ſon Pere, dit : *Mon Pere & moi nous ſommes un ;* & encore : *Qui me voit, voit mon Pere ;* & qui pour ne point nous laiſſer douter qu'il ne fut homme, ajoute : *Pourquoi cherchez-vous à me tuer, un homme qui vous a dit la vérité ?* Il

(*u*) COMB. *auctuar.* 1, *p.* 473.
(*x*) *Tom.* 7 *Conc. p.* 492, 493.
(*y*) GENNAD. *de Script. eccl. c.* 53.
(*z*) *Append. Conc. Baluz. p.* 896.
(*a*) *Ibid. p.* 740.

la prouve enſuite par ce que dit ſaint Paul : *C'eſt le même qui eſt deſcendu du Ciel & qui y eſt monté.* Après quoi il rapporte tout entier le Symbole avec l'anathême de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique, à tous ceux qui ne croient point le Fils éternel, & de la même ſubſtance que le Pere. Il remarque que les Peres de Nicée commencent leur Symbole par la croyance *en un ſeul Dieu Pere tout-puiſſant*, non qu'ils euſſent beſoin d'établir un point de foi accepté & cru généralement ; mais pour déclarer que comme ils ne reconnoiſſoient qu'un Pere, ils n'admettoient non plus qu'un Fils unique notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il accuſe Neſtorius d'avoir corrompu en cet endroit ce Symbole, en ſupprimant le terme *un* Seigneur Jeſus-Chriſt ; & d'avoir auſſi retranché ces paroles de l'Epître de S. Paul aux Philippiens : *Il s'eſt anéanti lui-même en prenant la forme d'eſclave* ; parce que ces deux endroits détruiſoient ſon erreur & prouvoient nettement que c'eſt le Fils unique du Pere qui s'eſt fait homme & qui a ſouffert pour nous dans ſa chair. Théodote inſiſte dans cette explication, comme dans les deux Diſcours ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, ſur la ſoumiſſion aveugle aux myſteres, voulant qu'en cette matiere l'on faſſe taire la raiſon, & que l'on s'en rapporte à ce qui a toujours été enſeigné dans l'Egliſe. Il ajoute que (*b*) ſi les Peres de Nicée n'ont dit que peu de choſe du Saint-Eſprit, c'eſt qu'alors perſonne ne conteſtoit ſa divinité ; mais qu'en diſant dans leur Symbole qu'ils *croyoient auſſi au Saint-Eſprit* comme au Pere & au Fils, c'étoit aſſez déclarer qu'ils croyoient ces trois Perſonnes de même dignité. Il renvoie ſon ami pour qui il avoit entrepris cette explication, à ſes trois livres du Saint-Eſprit, diſant qu'il y avoit traité plus à fond ce qui regarde cette troiſiéme Perſonne de la Trinité. Théodote écrit avec beaucoup de préciſion & de force. Son explication du Symbole fut imprimée à Rome en 1669, & dans le ſupplément de la Bibliothéque des Peres à Lyon en 1677. Saint Sophrone de Jéruſalem le cite entre les Peres de l'Egliſe (*c*).

(*b*) Cæterùm de Spiritu Sancto, quia nulla tunc quæſtio erat, ſatis habuerunt majeſtatem divinam indicare, dicentes paucis verbis, ſe juxta Patrem & Filium etiam in Spiritum Sanctum credere : nam qui dicunt, nos etiam in Spiritum Sanctum credere, quemadmodum credimus in Patrem & Filium, æqualem dignitatem eorum in quos creditur ſignificant : nam fides honore & dignitate æqualis, iſtorum in quos creditur deitatem honore æqualem oſtendit. *Tom. 27. Bibl. Pat. p.* 180.

(*c*) PHOT. *cod.* 231, *p.* 889.

CHAPITRE XIII.

Memnon d'Epheſe, Rheginus de Conſtantia, Alypius Curé de Conſtantinople, Maximien Evêque de la même Ville. Les Abbés Dalmace, Baſile & Euſebe de Dorylée.

Memnon Evêque d'Epheſe. Sa Lettre au Clergé de Conſtantinople.

I. MEMNON que le Concile d'Epheſe (*d*) nous repréſente comme un Prélat digne de recevoir des éloges de la part des hommes, & des couronnes de la main de Jeſus-Chriſt même, s'eſt rendu plus recommandable à la poſtérité par la grandeur de ſon zéle pour la vraie foi, que par le nombre de ſes écrits. Avant la tenue de ce Concile, il en aſſembla un dans ſa Ville Epiſcopale (*e*), compoſé de trente à quarante Evêques, tous de l'Aſie, dont en qualité d'Evêque d'Epheſe, il étoit, ce ſemble, le chef & l'éxarque. Dès le commencement il s'unit avec ſaint Cyrille contre Neſtorius & ceux de ſon parti. Leur union dans la défenſe de la foi, leur mérita à l'un & à l'autre le titre de Confeſſeurs par la priſon & par les mauvais traitemens qu'ils endurerent pour Jeſus-Chriſt. Ils eurent encore cela de commun, qu'ils furent dépoſés par les Orientaux (*f*) comme s'ils euſſent été les Auteurs du trouble, & les cauſes du déſordre où les affaires de l'Egliſe ſe trouvoient réduites alors. Mais ils n'eurent garde de déferer à une ſentence ſi injuſte, & rendue ſans aucune formalité. En vain les Orientaux tenterent d'ordonner un Evêque d'Epheſe à la place de Memnon. L'Egliſe de ſaint Jean l'Evangéliſte où ils prétendoient faire cette Ordination leur fut fermée, & le peuple les contraignit de ſe retirer en déſordre. Memnon (*g*) ſe plaignit de cet attentat au Clergé de Conſtantinople, en le priant de publier les violences de Jean d'Antioche & des autres Orientaux, & de travailler à faire rappeller les Comtes Candidien & Irenée, de peur qu'en continuant à tourmenter tout le monde, ils n'obtinſſent quelque choſe de préjudiciable à la foi. C'eſt la ſeule Lettre qui nous reſte de Memnon. Il y parle des mauvais traitemens que Jean d'Antio-

(*d*) *Tom. 3 Conc. p. 757, 769.*
(*e*) *Ibid. p. 608 & 708.*
(*f*) LIBERAT. *cap. 6.*
(*g*) *Tom. 1 Conc. Hard. p. 1595.*

Digitized by Google

che fit aux Députés du Concile d'Epheſe ; de l'écrit ſans nom & ſans ſouſcription qu'il fit afficher en un certain quartier de la Ville, portant ſentence d'excommunication contre Cyrille, Memnon & tout le Concile ; & de ſes ſollicitations continuelles auprès du Conſeil public de la ville d'Epheſe & des Magiſtrats, afin d'obtenir un décret pour ordonner un autre Evêque au lieu de Memnon. Le Concile n'eut aucun égard à la ſentence rendue par Jean d'Antioche contre ſaint Cyrille & contre Memnon, & il continua à communiquer avec eux (*h*) & à célebrer en leur compagnie la liturgie & les ſynaxes. Memnon mourut avant l'an 444, & eut pour ſucceſſeur Baſile, dont l'ordination ſe fit à Conſtantinople par ſaint Procle qui en étoit Evêque.

Rheginus Evêque de Conſtantia. Son Diſcours. *Tom. 3, conc. p. 580.*

II. On rapporte au 27 de Juin de l'an 431, le Diſcours de Rheginus Evêque de Conſtantia Métropole de Chypre. Il le prononça en préſence de tout le Concile d'Epheſe. C'eſt une invective contre Neſtorius qu'il compare pour ſon impiété aux Juifs qui ont crucifié Jeſus-Chriſt, à Caïn, à Cham, aux Sodomites. Il donne à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu, & pour marquer qu'il ne diviſoit point le Chriſt, comme faiſoit Nerius, Nous adorons, dit-il (*i*), Dieu le Verbe qui n'a pas dédaigné converſer parmi nous dans la chair ; reconnoiſſant en même-tems que par-là il n'a quitté en aucune façon la ſubſtance du Pere dont il tire ſon origine, & qu'il eſt toujours demeuré la ſplendeur de ſa gloire, la figure de ſa ſubſtance, ſoutenant tout par la puiſſance de ſa parole. Il faut renvoyer à l'article du Concile d'Epheſe ce qui ſe paſſa dans la ſeptiéme ſeſſion, au ſujet de la Requête que Rheginus, Zénon & Evagre préſenterent en plainte contre le Clergé d'Antioche, qui entreprenoit ſur la liberté où ils étoient de choiſir leur Métropolitain dans le Concile de la Province, ſans que l'Evêque d'Antioche ou aucun autre s'en mêlât.

Maximien Evêque de Conſtantinople. Ses Ecrits.

III. Neſtorius ayant été dépoſé dans le Concile d'Epheſe, on élut quelques mois après pour le remplacer, Maximien Prêtre de l'Egliſe de Conſtantinople (*l*). Inſtruit par ſaint Chriſoſtome, par Atticus & par Siſinnius, il s'étoit toujours exercé dans les travaux de la piété. On ne peut rien ajouter à ce qu'en dit le Pape ſaint Céleſtin dans la Lettre qu'il lui écrivit ſur ſon éle-

(*h*) *Conc. Epheſ. Epiſt. ad Caleſtin. pag. 665.*

(*i*) Nos autem adoremus Deum Verbum, quòd in carne nobiſcum verſari non eſt dedignatum, quamvis per hoc à Patera ſubſtantia minimè receſſerit, exiſtens ſpendor gloriæ & figura ſubſtantiæ ejus, portanſque omnia verbo oris ſui. REGIN. *tom. 3 Conc. p. 580.*

(*l*) *Tom. 3 Conc. p. 1080.*

Digitized by Google

ction. « Nous avons eu, lui dit-il (*m*), pour votre ſainteté les » ſentimens que nous devions avoir pour une perſonne illuſtre » par ſa candeur & par la pureté de ſes mœurs ; & plus glorieu- » ſe par les belles qualités de ſon ame que par le titre d'une vai- » ne éloquence. Son Ordination ſe fit par le ſuffrage commun de l'Empereur, du Clergé & du peuple. Maximien en donna avis au Pape & à ſaint Cyrille. La premiere de ces deux Lettres eſt perdue. Dans la ſeconde, il donne de grands éloges (*n*) à la conſtance que ſaint Cyrille avoit fait paroître dans la défenſe de la cauſe de Jeſus-Chriſt, & à la patience par laquelle il avoit ſurmonté les attaques du démon. Il le conjure de l'aſſiſter de ſes prieres & de ſes conſeils dans l'Epiſcopat dont on venoit de le charger : le motif qu'il allégue pour l'y engager, c'eſt qu'étant freres, tout le bien que l'un feroit, appartiendroit à l'autre. Quoiqu'il eût écrit (*o*) conjointement avec Firmus de Céſarée & Théodote d'Ancyre, au Clergé de cette derniere Ville, pour empêcher qu'on n'y admit les Orientaux à la communion, il ne laiſſa pas de faire tout ſon poſſible pour les réunir (*p*). Il leur envoya, comme aux autres, ſa Synodique, c'eſt-à-dire, la Lettre que les Evêques des principaux Siéges écrivoient après leur Ordination à leurs Confreres les plus conſidérables dans l'Egliſe, pour leur demander leur communion. Hellade de Tarſe la refuſa (*q*), & il faut bien qu'Euterius de Tyanes, Himerius de Nicomédie & Dorothée de Marianople en aient uſé de même, puiſque Maximien les dépoſa. Jean d'Antioche approuva le refus d'Hellade & le loua de n'avoir pas voulu mettre le nom de Maximien dans les Diptyques de ſon Egliſe. Tout cela n'éteignit point dans le cœur de Maximien l'amour qu'il avoit pour la réunion. Le Pape ſaint Sixte lui écrivit pluſieurs fois (*r*) pour l'engager à diſpoſer les eſprits à la recevoir. Il le fit, & quoique très-uni à ſaint Cyrille, il le preſſa vivement d'abandonner ſes Anathématiſmes (*s*), qui paroiſſoient un obſtacle inſurmontable à la réunion. Il en écrivit même au Tribun Ariſtolaüs, comme pour ſe plaindre de ce qu'il ne preſſoit point aſſez ſaint Cyrille ſur ce point, & à Epiphane ſon Archidiacre (*t*). La paix ſe fit enfin, & auſſi-tôt Jean d'Antioche & les autres Orientaux écrivirent à Maximien

(*l*) *Tom* 3 *Conc p.* 1074.
(*m*) *Ibid. p.* 1061.
(*n*) *Append. Conc. Baluz. pag.* 740 & 741.
(*o*) *Ibid. p.* 851.
(*p*) *Leons. Epiſt.* 48, 49.
(*q*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1178.
(*r*) *Append. Conc. p.* 907, 908.
(*s*) *Append. Conc. p.* 907.

une

une Lettre de communion (*u*), témoignant qu'ils conſentoient auſſi à ſon élection, & à la dépoſition de Neſtorius. Saint Cyrille lui écrivit ſur le même ſujet (*x*), rapportant un ſi heureux ſuccès à la force de ſes prieres. Quant à la Lettre que lui en écrivit auſſi Ariſtolaüs (*y*), elle eſt regardée comme ſuppoſée par Dorothée de Marcianople, qui pouvoit bien n'en juger ainſi, que parce qu'il ne voyoit qu'avec peine, que ce Tribun ſe déclarât ſi hautement pour Maximien. Il reconnoît que cet Evêque fit lire la Lettre d'Ariſtolaüs dans l'Egliſe en préſence du peuple. Maximien ne tint le Siége de Conſtantinople (*z*) que deux ans, cinq mois & dix-neuf jours, c'eſt-à-dire, depuis le 25 Octobre 431, juſqu'au 12 Avril 434. De toutes ſes Lettres, celle à ſaint Cyrille eſt la ſeule qui ſoit venue juſqu'à nous.

IV. Nous en avons une au même ſaint Cyrille (*a*) de la part d'Alypius Curé de l'Egliſe des Apôtres à Conſtantinople ; elle lui fut envoyée à Ephéſe par le Diacre Candidien. Alypius y félicite ce ſaint Evêque ſur ſa conſtance dans la défenſe de la vérité ; ſur le ſuccès avec lequel il y avoit ramené ceux qui en étoient entiérement éloignés, fermé la gueule du dragon, & terraſſé l'Idole de Bel. Il lui attribue la foi d'Elie, le zéle de Phinées, les vertus de Théophile ſon oncle, & la gloire du martyre, diſant qu'il l'avoit méritée par des combats ſemblables à ceux que ſaint Athanaſe ſoutint autrefois pour établir la conſubſtantialité du Verbe contre Arius. Alypius eut part auſſi (*b*) à la Requête pleine de force & de généroſité que le Clergé de Conſtantinople adreſſa à l'Empereur Théodoſe pour la liberté de ſaint Cyrille & la condamnation de Neſtorius.

Alypius Curé de Conſtantinople. Sa Lettre à S. Cyrille.

V. Saint Dalmace eut encore beaucoup de part à cette Requête. C'étoit de tous les Moines de Conſtantinople, le plus célebre pour ſes vertus. Il avoit ſuivi quelque tems le parti des armes ſous le grand Théodoſe ; mais dans le deſir de ſervir Dieu avec plus de fidélité, il quitta ſa femme & ſes enfans, excepté ſon fils Fauſte avec lequel il embraſſa la vie monaſtique ſous la conduite de l'Abbé Iſaac. Celui-ci ſe voyant prêt de mourir établit Dalmace Supérieur de ſon Monaſtere. Il y avoit quarante ans que Dalmace y demeuroit ſans en avoir voulu ſortir, quoique l'Empereur l'en eut ſouvent prié, pour aſſiſter aux proceſſions qui ſe faiſoient dans les calamités publiques, lorſque preſſé

S. Dalmace. Ses Ecrits.

(*u*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1087, 1090.
(*x*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1155.
(*y*) *Append. Conc. p.* 816.
(*z*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 40.
(*a*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 788.
(*b*) *Ibid. p.* 777, 780.

par le Concile d'Ephéſe, de faire connoître à ce Prince l'injuſtice avec laquelle on opprimoit une Aſſemblée ſi nombreuſe & ſi reſpectable, il alla au Palais accompagné de tous les Moines de chaque Monaſtere conduits par leurs Abbés, chantant à deux chœurs par les rues. Il préſenta à Théodoſe la Lettre du Concile. Le Prince la lut, y ajouta foi, permit qu'on lui envoyât des Députés, & ſuſpendit ſur les remontrances de l'Abbé Dalmace, la réſolution où il étoit d'envoyer en éxil ſaint Cyrille & Memnon, les croyant l'un & l'autre juſtement dépoſés. Outre la Lettre à l'Empereur, le Concile en avoit écrit une à ſaint Dalmace. Dans ſa réponſe il témoigne aux Evêques d'Ephéſe (*c*) combien il étoit ſenſible à leurs maux & aux victoires, que Dieu leur avoit fait remporter par leurs ſouffrances mêmes; proteſtant qu'il étoit prêt d'exécuter ce qu'ils déſiroient de lui, & qu'il ne s'étoit juſques-là refuſé à rien de ce qui pouvoit leur être utile; parce que c'étoit des intérêts de Dieu dont il s'agiſſoit. Il paroît donc que ſaint Dalmace écrivit cette Lettre avant d'avoir parlé à l'Empereur; à moins de dire qu'il voulut par modeſtie laiſſer à d'autres le ſoin d'informer le Concile de ce qui étoit arrivé dans l'Audience qu'il avoit eue de ce Prince: quoi qu'il en ſoit, ce Concile reconnut, dans une ſeconde Lettre qu'il écrivit à ſaint Dalmace (*d*), que c'étoit à lui ſeul qu'il avoit obligation d'avoir découvert la vérité à l'Empereur; ajoutant qu'il ſçavoit qu'avant que Neſtorius vînt à Conſtantinople, Dieu avoit révélé à ce ſaint Abbé ce qu'il avoit dans le cœur, & qu'il diſoit à tous ceux qui venoient à ſa cellule, de ſe garder de Neſtorius comme d'une méchante bête; qu'il devoit nuire à beaucoup de gens par ſa doctrine. Le Concile pria ce Saint, dans la même Lettre, de continuer ſes bons offices pour terminer toutes les difficultés qui s'élevoient touchant la foi. A la ſuite du récit de ce qui ſe paſſa à l'audience de l'Empereur (*e*), on trouve un écrit intitulé: *Apologie de ſaint Dalmace*, où nous liſons qu'étant arrivé avec les Abbés & le peuple à l'Egliſe de ſaint Mocius, il monta à la Tribune & dit, que l'Empereur avoit lu la Lettre du Concile & en avoit été perſuadé; qu'il lui avoit raconté par ordre tout ce qui s'y étoit paſſé; & qu'il en avoit rendu graces à Dieu & approuvé la procédure du Concile; qu'enfin il avoit permis que les Evêques vinſſent. Je lui ai dit, ajouta ſaint Dalmace: On ne leur permet pas de venir. Perſonne, m'a-t-il dit, ne

(*c*) *Append. Conc. Balux. p.* 657.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. p.* 754.

» les empêche. Je lui ai dit : On les a arrêtés. De l'autre parti, » pluſieurs vont & viennent librement ; mais on ne permet pas de » vous rapporter ce que fait le ſaint Concile. Je lui ai dit encore » pour ſoutenir le parti de Cyrille : Qui voulez-vous écouter, ſix » mille Evêques, ou un ſeul impie ? J'ai dit ſix mille, en comp- » tant ceux qui dépendoient des Métropolitains. Cela tendoit à » avoir un ordre pour faire venir des Evêques, comme il en » vient de la part du Concile, qui expliqueront ce qui s'eſt paſ- » ſé. L'Empereur m'a répondu : Vous avez bien dit, priez pour » moi. Je ſçais, dit encore ſaint Dalmace, que l'Empereur eſt » attaché à Dieu & au ſaint Concile ; qu'il n'écoutera plus les » hommes pervers. Priez donc pour l'Empereur & pour nous. Le peuple ayant entendu ce diſcours, s'écria tout d'une voix, Anathême à Neſtorius. L'Empereur ayant envoyé ordre aux Evêques des deux partis, de lui députer d'Epheſe qui ils jugeroient à propos, les Evêques qui étoient à Conſtantinople au nombre de ſept, firent réponſe à la Lettre qu'ils avoient reçue du Concile ; le Clergé de la même Ville écrivit auſſi ; à la tête de cette Lettre (*f*) ſaint Dalmace eſt nommé le premier & enſuite Tigrius, Samſon & Maximien comme les principaux Prêtres : elle porte qu'on avoit lu publiquement dans l'Egliſe les Lettres du Concile à l'Empereur, touchant la dépoſition de Neſtorius ; que tout le peuple l'avoit approuvée avec des acclamations à la louange du Concile ; & que la ſeule choſe qui reſtoit à faire, étoit d'ordonner un Evêque de Conſtantinople à la place de Neſtorius.

VI. Le nom de l'Abbé Baſile ne paroît point dans l'inſcription de cette Lettre ; mais il y avoit déja plus d'une année qu'il s'étoit rendu recommandable par ſon zéle pour la vérité. Il étoit Diacre & Archimandrite. Ayant ouï dire (*g*) que Neſtorius, averti pluſieurs fois de rétracter ſes erreurs, perſiſtoit à ne pas nommer la ſainte Vierge *Mere de Dieu*, & Jeſus-Chriſt vraîment Dieu & par nature, alla le trouver avec Thalaſſius Lecteur & Moine, & avec quelques-autres, pour ſavoir de lui s'ils avoient bien entendu ce qu'ils avoient ouï dire de lui. Neſtorius après les avoir remis juſqu'à trois fois, leur demanda enfin ce qu'ils vouloient. Vous avez, lui dirent-ils, avancé que Marie n'eſt que mere d'un homme de même nature qu'elle ; & que ce qui eſt né de la chair eſt chair : ce qui n'eſt point orthodoxe en ce

L'Abbé Baſile. Ses Ecrits.

(*f*) *Ibid. p.* 755.
(*g*) Basil. *libell. ad Imperat. num.* 2 & *ſeq. tom.* 3 *Conc. p.* 425.

ſens. Auſſi-tôt il les fit prendre & conduire dans la priſon de l'Evêché, où on les traita avec beaucoup de rigueur. De cette priſon le Préfet de Conſtantinople les fit paſſer dans une autre chargés de chaînes. Puis les ayant fait amener à ſon Prétoire, il les renvoya à leur premiere priſon, voyant qu'il ne ſe préſentoit point d'accuſateur. Au bout de quelque tems Neſtorius les fit venir, & après une explication captieuſe de ſa doctrine, il les mit en liberté. Comme il s'appuyoit dans toutes ces violences ſur l'autorité de l'Empereur, Baſile & Thalaſſius préſenterent une Requête à ce Prince, en leur nom & au nom de tous les Moines. Ils la commencent en diſant (*h*), que la connoiſſance de la vérité & la haine de l'erreur ſont des dons de Dieu : enſuite de quoi ils proteſtent que leur doctrine ſur l'Incarnation eſt celle que l'Egliſe a reçue par tradition des Apôtres, des Martyrs, des Confeſſeurs, des Evêques, & embraſſée des Princes chrétiens ; la même qu'ont profeſſée ſaint Jacques Archevêque de Jéruſalem, les Apôtres, les Martyrs, les Conciles & les Peres, entre leſquels ils nomment ſaint Irenée, ſaint Gregoire Thaumathurge, ſaint Baſile, ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Athanaſe, ſaint Ephrem, ſaint Gregoire de Nazianze, Ammonius Evêque d'Andrinople, l'Evêque Vital, ſaint Amphiloque, Paul, Antiochus, ſaint Euſtathe d'Antioche, ſaint Méthodius de Tyr, Optimus d'Antioche en Piſidie, Leporius, ſaint Ambroiſe, ſaint Jean Chryſoſtome, Severin de Gabales, Atticus & ſaint Cyrille d'Aléxandrie qui eſt, diſent-ils, encore vivant, & qui ſuit comme nous la régle de la vérité. Ils alleguent auſſi le témoignage du Concile d'Antioche contre Paul de Samoſate, de celui de Nicée & du Concile de toute l'Afrique. Ils entrent dans le détail de toutes les violences que Neſtorius avoit faites & faiſoit tous les jours aux Catholiques : & conjurent Théodoſe de ne pas ſouffrir que l'Egliſe ſoit corrompue de leur tems par les Hérétiques. Ce n'eſt pas pour nous venger, ajoutent-ils, Dieu le ſait. C'eſt afin que la foi en Jeſus-Chriſt demeure inébranlable. Nous vous prions donc d'ordonner ici maintenant l'aſſemblée d'un Concile écuménique, pour réunir l'Egliſe & rétablir la prédication de la vérité, avant que l'erreur s'étende plus loin ; que cependant il ne ſoit permis à Neſtorius d'uſer ni de violence ni de menaces contre perſonne, juſqu'à ce que l'on ait réglé ce qui regarde la foi, & que ceux qui voudroient inſulter aux Catholiques ſoient réprimés par le Préfet de Conſtantinople.

(*h*) *Tom. 3 Conc. p. 425.*

Que ſi vous mépriſez notre Requête, nous proteſtons devant le Roi des ſiécles qui viendra juger les vivans & les morts, que nous ſommes innocens des maux qui pouront arriver. Ils ſe plaignent que Neſtorius, non content d'employer ſes Clercs & ſes domeſtiques ou Syncelles, c'eſt-à-dire, les Clercs qui couchoient dans ſa chambre ſuivant la coutume, ſe ſervoit encore du miniſtere de quelques Clercs des autres Diocèſes pour ſe ſoutenir dans ſes véxations, eux qui, ſelon les canons, devoient ſe tenir en repos dans les Villes où ils avoient été ordonnés. Cela regardoit Anaſtaſe & les autres Eccléſiaſtiques venus d'Antioche, qui étoient attachés au parti de Neſtorius. La profeſſion de foi de Baſile & de Thalaſſius ne regarde que le Myſtere de l'Incarnation. Ils confeſſent que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu & vrai Dieu, qu'en ſe faiſant homme pour l'amour de nous, il n'a pas ceſſé d'être Dieu; qu'étant Dieu Verbe, Fils unique de Dieu avant tous les ſiécles, il s'eſt fait homme parfait, & en tout ſemblable à nous, excepté le péché, en naiſſant de la ſainte Vierge Marie pour le ſalut du genre humain, d'une maniere qui n'eſt connue que de lui ſeul. Ils ſoutiennent (*i*) que la foi en la divinité de

(*i*) Porrò autem inter alia Dei beneficia non immeritò cenſenda eſt veritatis cognitio, & odium falſæ cognitionis: quo nimirùm explorata perſpectaque habeamus fidei myſteria, jam inde ab initio à ſanctis Apoſtolis, Martyribus, Confeſſoribus & Epiſcopis, conſpirantibus ad id quoque religioſiſſimis Principibus, Catholicæ Eccleſiæ tradita: & primò quidem ab Apoſtolorum Principe Petro, ſecundùm cognitionem quam divinitùs perceperat, hanc palam confitente, poſteritatique tradente: *Tu es Chriſtus Filius Dei vivi*: à Jacobo Apoſtolo & Archiepiſcopo, Joanne Apoſtolo & Evangeliſta, reliquiſque Evangeliſtis, Martyribus, Confeſſoribus, Epiſcopis, atque ab omnibus, qui conſubſtantiali Trinitati crediderunt, & credunt; ab Irenæo, Gregorio magno Neocæſareæ Epiſcopo; à ſancta Synodo Antiochiæ contra Paulum Samoſatenum congregata, quæ centum octoginta numero Patres complexa, illum propter ſuam impietatem (negabat enim Chriſtum naturâ eſſe Deum, & Dei Patris Filium) exauctoravit; à magna & ſancta trecentorum decem & octo Epiſcoporum Synodo apud Nicæam habita, quæ ſententiam eorum qui Antiochiæ contra Paulum Samoſatenum convenerant, confirmavit & approbavit; à Baſilio & Gregorio Epiſcopis & fratribus, Athanaſio Eccleſiæ Alexandrinæ Epiſcopo, Ephræm Syro, Gregorio Epiſcopo, Ammone Epiſcopo, Vitalio Epiſcopo, Amphilochio, Paulo, Antiocho, Euſtathio, Methodio, Optimo, Leporio, Ambroſio Mediolanenſium Epiſcopo; ab univerſa Synodo Africana, Joanne, Severiano, Attico Epiſcopo, Cyrillo Alexandriæ Epiſcopo, qui etiamnum ſuperſtes noſtræ pietatis legem obſervat. Denique nullus hominum facilè enumeraverit omnes fideles qui crediderunt & credunt in Chriſtum Dei Filium, quòd verus ſit Deus. Neque enim poſteaquam noſtri causâ homo factus eſt, id quod erat, hoc eſt, Deus eſſe non deſinens (quem admodum & veſtra quoque pietas non ignorat) idcirco negabimus quod erat: ſed non credimus, & profitemur, & prædicamus, Deum Verbum, unigenitumque Dei Filium, qui ſæcula omnia antecedebat, propter ſuam erga nos benignitatem, immenſamque bonitatem, hominem perfectum, nobiſque per omnia ſimilem (peccato tantùm excepto) effectum eſſe; idipſum quod erat non amittens, modo quem ſolus ipſe novit, ex ſancta Virgine Maria pro ſalute humani generis natum eſſe.

Jeſus-Chriſt, eſt non-ſeulement celle des Apôtres, des Peres & des Conciles ; mais qu'il ne ſeroit aiſé à perſonne de compter les fidéles qui ont profeſſé cette foi & qui la profeſſoient encore alors, tant le nombre en étoit grand.

Euſebe de Dorylée. Ses Ecrits.

VII. Euſebe ſurnommé de Dorylée, étoit un des plus zélés. Dès la ſeconde fois que Neſtorius propoſa ſes erreurs ſur la perſonne du Fils de Dieu, ſoutenant qu'il n'eſt jamais nommé Dieu dans l'Ecriture, lorſqu'il s'agit de ſa naiſſance temporelle ou de ſa mort ; & qu'il y eſt appellé ſeulement *Chriſt*, *Fils* ou *Seigneur* ; Euſebe, quoique ſimple laïque, mais très-vertueux & très-inſtruit de la Religion, s'éleva (*l*) contre lui en pleine Egliſe, & dit à haute voix : C'eſt le Verbe éternel lui-même qui eſt né une ſeconde fois ſelon la chair, & d'une Vierge. A ces paroles le peuple s'émut ; les plus inſtruits & qui faiſoient auſſi le plus grand nombre, donnerent de grandes louanges à Euſebe : les autres s'emporterent avec fureur contre lui. Cela ſe paſſa vers la fin de l'an 428. Au commencement de l'année ſuivante, Neſtorius ſoutint une troiſiéme fois qu'on ne devoit pas dire que le Verbe divin fût né de Marie, ou qu'il fût mort ; mais ſeulement l'homme en qui étoit le Verbe. Alors Euſebe dreſſa par écrit une proteſtation en ces termes (*m*) : « Je conjure par la ſainte Trinité celui qui » prendra ce papier, de le faire connoître aux Evêques, aux » Prêtres, aux Diacres, aux Lecteurs, aux laïques qui demeu- » rent à Conſtantinople, & de leur en donner copie pour la con- » viction de l'hérétique Neſtorius, qui eſt dans les ſentimens de » Paul de Samoſate, anathématiſé il y a cent ſoixante ans par » les Evêques Catholiques ». Il fait enſuite le parallele de la doctrine de Neſtorius avec celle de Paul, & montre par les propres paroles de l'un & de l'autre, qu'ils ſoutiennent qu'autre eſt le Verbe, autre eſt Jeſus-Chriſt, & non pas un ſeul, comme enſeigne la foi Catholique. Il oppoſe aux erreurs de Neſtorius & de Paul, le Symbole qui étoit en uſage à Antioche, qui quoiqu'un peu différent, quant aux paroles, de celui de Nicée & de Conſtantinople, eſt le même quant aux ſens, ne reconnoiſſant qu'un ſeul Fils unique de Dieu, né du Pere avant tous les ſiécles, conſubſtantiel au Pere, par qui toutes choſes ont été faites dans le ciel & ſur la terre, & qui ſous l'Empereur Auguſte eſt né de la ſainte Vierge Marie. Il leur oppoſe encore le témoignage de ſaint Euſtathe Evêque d'Antioche, l'un des trois cens

(*l*) MARIUS MERCAT. *tom.* 2, *p.* 12 & 13.

(*m*) *Ibid. p.* 18, 19.

Digitized by Google

dix-huit Evêques qui aſſiſterent au Concile de Nicée ; qui dit, que Jeſus-Chriſt eſt non-ſeulement homme, mais Dieu, ſelon que l'enſeigne le Prophête Jérémie. Euſebe n'alléguoit ces preuves contre Neſtorius, que pour montrer qu'il s'étoit écarté de la tradition de l'Egliſe dans laquelle il avoit été élevé. Il finiſſoit cette proteſtation par un anathême à quiconque diſoit que le Fils qui eſt né du Pere avant tous les ſiécles, eſt autre que celui qui eſt né de la Vierge Marie. Ce fut auſſi Euſebe de Dorylée qui s'éleva le premier contre une propoſition impie d'Anaſtaſe l'un des partiſans de Neſtorius. C'étoit un jeune homme hardi & entreprenant. Prêchant un jour dans l'Egliſe, il dit : Que perſonne n'appelle Marie *Mere de Dieu* (*n*) : elle étoit une femme ; & il eſt impoſſible que Dieu naiſſe d'une femme. Tout le peuple accoutumé à adorer Jeſus-Chriſt comme Dieu, ne put ſouffrir ces paroles ſans indignation ; mais Euſebe témoigna hautement qu'il les déſapprouvoit. Ce zéle dans Euſebe a fait croire aux plus habiles, qu'on ne le laiſſa pas long-tems dans l'état de laïque. Il paroît en effet (*o*) qu'il étoit déja dans le Clergé, lorſque ſaint Cyrille écrivit ſes cinq Livres contre Neſtorius, c'eſt-à-dire, vers l'an 430. Il étoit Evêque de Dorylée en 448. Nous verrons dans la ſuite avec quelle vigueur il pourſuivit la condamnation de l'héréſie Eutychienne dans le Concile de Calcédoine en 451. Nous remarquerons ſeulement ici, qu'avant d'entrer dans le Clergé (*p*), il faiſoit à Conſtantinople les fonctions d'Avocat ou de Rhéteur, & qu'il étoit employé à la Cour dans les affaires du Prince.

Baruch. 3, 36.

CHAPITRE. XIV.

Saint Arſenne, Solitaire d'Egypte.

I. SAINT ARSENNE dont la naiſſance ne pouvoit être que très-illuſtre, puiſqu'il comptoit des Sénateurs parmi ſes parens, fut inſtruit (*q*) dès ſa jeuneſſe dans les Lettres greques & latines & dans toutes les ſciences humaines. La conſidé-

Premieres occupations de S. Arſenne.

(*n*) SOCRAT. *lib.* 7, *cap.* 32. LIBER. *c.* 4. EVAG. *l.* 1, *cap.* 2. THEOPH. *in Chronic. p.* 76.

(*o*) CYRILL. *tom.* 6, *p.* 20.

(*p*) THEOPHAN. *in Chron p.* 76. & *Hiſt. Acacii*, *p.* 112.

(*q*) *Vit. Pat. lib.* 5, *cap.* 6, 10, 15.

ration que le grand Théodoſe avoit pour lui (*r*), le lui fit donner pour parrain à Arcade & Honorius ſes enfans. Il le chargea même de leur éducation dont il s'aquitta avec autant de ſoin & d'affection que s'il eut été leur pere (*s*). Obligé par cet emploi de vivre à la Cour, il en ſuivit les uſages, étant toujours vêtu richement (*t*), meublé ſuperbement, environné d'une troupe de domeſtiques (*u*), couvert d'or & de ſoie, uſant de parfums & de toutes les autres délicateſſes ordinaires à ce genre de vie (*x*). Dieu lui en fit voir la vanité, & l'embraſa tellement du feu de ſon amour, qu'Arſenne après avoir donné ſes quarante premieres années au monde, s'en ſépara entiérement pour ne plus s'attacher qu'à Jeſus-Chriſt. Il étoit encore à la Cour, lorſque demandant à Dieu dans la priere, de lui apprendre ce qu'il devoit faire pour ſe ſauver, il entendit une voix qui lui dit : Arſenne fuis la compagnie des hommes, & tu te ſauveras.

Il embraſſe la vie ſolitaire, l'an 390 ou 394.

II. On met le tems de ſa retraite entre l'an 390 & 394. On ne peut la mettre plus tard, puiſqu'il y avoit déja pluſieurs années qu'il vivoit dans le déſert, lorſqu'il y vit Evagre, qui mourut en 399. Celui de Scété lui parut le plus propre pour mener avec les ſaints Peres qui y demeuroient, une vie cachée & tranquille. Comme il y réiteroit un jour à Dieu la priere qu'il lui avoit faite étant encore à la Cour, il entendit une voix qui lui dit : Arſenne (*y*), fuis la compagnie des hommes, garde le ſilence & demeure dans le repos. Ce ſont-là les premieres choſes qu'il faut faire pour ſe ſauver & ne point pécher. Plus il s'étoit vêtu richement dans le monde (*z*), plus il ſe vêtit pauvrement dans la ſolitude. Il s'y occupoit ordinairement à faire des corbeilles avec des feuilles de palmier : & lorſque l'eau dans laquelle il les trempoit pour les amollir venoit à ſe corrompre, il n'en changeoit pas, diſant à ceux qui vouloient l'y engager (*a*), qu'ayant autrefois uſé des parfums les plus excellens, il étoit raiſonable qu'il ſupportât la mauvaiſe odeur de cette eau, afin qu'au jour du jugement Dieu le délivrât de la puanteur inconcevable de l'enfer, & qu'il ne condamnât pas ſon ame avec celle de ce riche qui avoit vécu dans les feſtins & dans les délices. Son amour pour la pauvreté fut ſans égale: n'ayant rien pour ſe procurer

(*r*) *Ibid. l.* 3, *cap.* 37.
(*s*) COTELER. *Analect. tom.* 3, *pag.* 43.
(*t*) *Vit. Pat. l.* 3, *c.* 37.
(*u*) COTELER. *Monum. ſeu Analect. tom.* 1 *pag.* 367.
(*x*) *Vit. Pat. cap.* 39, *lib.* 3.
(*y*) *Ibid. cap.* 190.
(*z*) *Vit Pat. lib.* 3, *c.* 190.
(*a*) *Ibid. cap.* 37, 15 & 6.
(*b*) *Ibid. cap.* 39.

quelque

quelque linge dont il avoit beſoin (*c*), il reçut en aumone de quoi en acheter : après quoi il rendit graces à Dieu de ce qu'il l'avoit rendu digne d'être dans la néceſſité de demander l'aumône en ſon nom. Ce fut peut-être dans cette maladie que le Prêtre de Scété (*d*) l'ayant fait tranſporter dans un logement près de l'Egliſe, le fit mettre ſur un petit lit & lui donna un oreiller. Un Moine qui le vit dans cet état, en fut ſcandaliſé ; mais ayant ſu du Prêtre la maniere dont Arſenne avoit été élevé, il demanda pardon de ſa faute, reconnoiſſant dans la vérité, qu'Arſenne étoit plus humble & plus auſtere que lui, qui en paſſant de la vie de Berger à celle de Solitaire, avoit plûtôt tempéré qu'augmenté la dureté de ſa premiere condition.

Son détachement, ſes auſtérités.

III. Il arriva (*e*) qu'un des parens de ſaint Arſenne lui légua par ſon Teſtament une grande ſucceſſion. Comment, dit le Saint, à celui qui apporta le Teſtament, a-t-il pu me faire ſon héritier, puiſqu'il y a ſi peu qu'il eſt mort, & qu'il y a ſi long-tems que je le ſuis? Il renvoya le porteur ſans avoir voulu accepter la ſucceſſion. Quoiqu'on ne lui donnât qu'une très-petite meſure de nourriture pour ſon année (*f*), il ne laiſſoit pas d'en faire part à ceux qui l'alloient voir. Quand les nouveaux fruits étoient meurs il en demandoit, en goûtoit ſeulement un peu pour éviter la vanité d'une abſtinence ſinguliere. Il paſſoit ordinairement la nuit ſans dormir (*g*): mais au point du jour il dormoit un peu tout aſſis. Le Dimanche (*h*) il demeuroit de bout juſqu'après le lever du ſoleil. Lorſqu'il venoit à l'Egliſe ou à l'Aſſemblée avec les autres Solitaires, il ſe plaçoit de façon qu'il ne pût voir le viſage de perſonne (*i*), & que perſonne ne vît le ſien. Il n'ouvroit que très-rarement la porte de ſa cellule à ceux qui le venoient viſiter (*l*) : mais s'ils étoient étrangers, il faiſoit exercer envers eux l'hoſpitalité par Daniel ſon diſciple. Il n'avoit pas moins de peine à parler des myſteres renfermés ſous la lettre de l'Ecriture ſainte, quoiqu'il fût en état d'en expliquer les endroits les plus difficiles (*m*) ; la crainte de la vaine gloire le retenoit : au contraire, il conſultoit volontiers les autres. La penſée de la mort l'occupoit ſans ceſſe : il ne ceſſoit pas non plus de pleurer ; enſorte qu'étant même aſſis pour travailler, il falloit qu'il eût toujours un mou-

(*c*) *Ibid. cap.* 6.
(*d*) Cotel. *Mon. t.* 1, *p.* 367.
(*e*) *Ibid. p.* 362.
(*f*) *Vit. Pat. l.* 15, *c.* 4 & 6.
(*g*) Cotel. *Mon. t.* 1, *p.* 356, & *t.* 2, *p.* 248.
(*h*) *Ibid. t.* 1, *p.* 363.
(*i*) *Ibid. p.* 357.
(*l*) *Vit Pat. l.* 3, *cap.* 8 & 192. & *l.* 7, *c.* 34.
(*m*) *Ibid. lib.* 5, *cap.* 9, 10 & 15, & *lib.* 3 *cap.* 163.

choir pour eſſuyer les larmes qui lui couloient des yeux. On raconte de lui (*n*), que le ſoleil ſe couchant les Samedis derriere lui lorſqu'il étoit en oraiſon les mains étendues vers le ciel, il prioit ſans diſcontinuation en cette poſture, juſqu'à ce que cet aſtre venant le lendemain à ſe lever lui frappât les yeux; & qu'alors il s'aſſeyoit pour dormir un peu.

Il va à Troé & à Canope, vers l'an 430.

IV. Les courſes des Maziques, barbares de la Libye, l'obligerent d'abandonner le déſert de Scété vers l'an 430, après y avoir demeuré environ quarante ans (*o*). Il paſſa de-là à Troé, lieu ſitué au-deſſus de Babylone d'Egypte, vis-à-vis de Memphis, & y demeura dix ans. De Troé il ſe retira à Canope dans la Baſſe-Egypte, contraint encore par d'autres barbares de changer de demeure. Pendant qu'il étoit à Canope (*p*), une vierge Romaine riche & vertueuſe, d'une famille de Sénateurs, vint à Aléxandrie dans le deſſein de voir un homme d'une ſi grande réputation. Elle s'adreſſa d'abord à l'Archevêque qui s'employa mais inutilement, pour lui faire obtenir de ſaint Arſenne ce qu'elle ſouhaitoit. La Dame ne perdit point courage, & dans le déſir de voir, non pas un homme, mais un Prophéte, elle alla à ſa cellule. Dieu permit qu'elle le trouvât qui ſe promenoit au dehors: elle l'aborda & ſe jetta à ſes pieds le viſage contre terre. Le Saint l'ayant relevée avec quelque ſorte d'indignation, lui dit: Si c'eſt ſeulement mon viſage que vous déſirez de voir, me voilà, regardez-moi. Surpriſe de ces paroles, la pudeur l'empêcha de lever les yeux. Si l'on vous avoit raconté, ajouta ſaint Arſenne, quelques-unes de mes paroles qui vous euſſent édifiée, vous deviez vous contenter de les conſiderer en vous-même, ſans penſer, pour venir me voir, à traverſer un ſi grand eſpace de Mer. Ignorez-vous qu'étant femme, vous ne devez point ſortir de votre maiſon: n'êtes-vous venue ici que pour pouvoir dire, quand vous ſerez retournée à Rome, que vous avez vu un Arſenne, afin de donner envie à d'autres de paſſer auſſi la Mer pour me venir voir? Elle lui répondit: Si Dieu veut que nulle autre ne vienne ici, je laiſſe cela à ſa diſpoſition, & je ferai même ce que je pourrai pour l'empêcher, ſi je retourne à Rome. Je vous demande ſeulement de prier pour moi & de me conſerver en votre mémoire. Je prie Dieu, répartit le Saint, qu'il efface la vôtre de mon cœur. Ces paroles l'affligerent tellement,

(*n*) *Ibid. lib.* 3, *cap.* 211, & *l.* 5, *cap.* 22.

(*o*) Cotel. *t.* 1, *p.* 357, 371.

(*p*) *Vit. Pat. lib.* 3, *cap.* 65, & *lib.* 5, *cap.* 1.

Digitized by Google

que la fiévre la prit lorſqu'elle fut de retour à Aléxandrie. L'Archevêque l'étant venu voir, ſur ce qu'on lui dit qu'elle étoit malade, lui demanda ce qu'elle avoit & comment s'étoit paſſé ſa viſite. Elle lui dit, après avoir rapporté les paroles du Saint, qu'elles la feroient mourir de douleur, & qu'elle voudroit ne l'avoir jamais été voir. Il la conſola en lui diſant : Ne ſavez-vous pas que vous êtes femme ; & parce que c'eſt d'ordinaire par les femmes que le démon attaque les hommes, c'eſt pour cela qu'il veut effacer votre viſage de ſon cœur ; mais quant à votre ame, ne doutez pas qu'il ne prie pour elle : ſatisfaite de ces paroles, elle s'en retourna avec joie en Italie.

Il retourne à Troé. Il meurt.

V. Les fréquentes viſites que ſaint Arſenne recevoit à Canope, lui firent prendre la réſolution d'en ſortir après y avoir demeuré trois ans. Etant à Aléxandrie il tomba dangereuſement malade. Mais auſſi-tôt qu'il eut recouvré ſes forces, il reprit par eau le chemin de Troé. Il étoit encore ſur le bord du Fleuve, lorſqu'une jeune fille Egyptienne s'approchant de lui toucha ſes vêtemens. Il l'en reprit d'un ton ſévere. Si vous êtes Moine, lui dit cette fille, allez-vous-en à la montagne. Cette parole fit ſur lui impreſſion : & il ſe diſoit en la répetant : Arſenne, ſi tu es Moine, va-t'en à la montagne. Il y alla en effet, c'eſt-à-dire, à la roche de Troé. Ses deux diſciples, Aléxandre & Zoïle qu'il avoit renvoyés en ſortant de Canope, vinrent le rejoindre & ne le quitterent point juſqu'à ſa mort qui arriva deux ans après, vers l'an 445. Il étoit âgé de 95 ans, dont il en avoit paſſé 55 dans la retraite & dans la pénitence. Etant proche de ſa fin, il dit à ſes diſciples : Ne vous mettez point en peine (q) d'avoir de quoi faire des aumônes pour moi quand je ſerai mort, c'eſt aſſez qu'on ſe ſouvienne de moi lorſqu'on offrira le ſaint Sacrifice. Si j'ai fait quelque bonne œuvre durant ma vie, je la retrouverai alors. Il leur défendit de donner quoique ce fût de ſon corps comme des reliques : & les voyant en peine de ſavoir comment ils l'enſeveliroient (r), il leur dit : Ne ſauriez-vous m'attacher une corde au pied & me traîner ainſi à la montagne ? Les approches de la mort lui firent verſer des larmes (s). Ses diſciples en étant ſupris, lui dirent : Pourquoi pleurez-vous, mon Pere ? Avez-vous donc auſſi, comme les autres, peur de mourir ? Oui, leur répondit-il, j'en ai une grande peur : & cette peur ne m'a

(q) Nemo ſuper me faciat charitatem, niſi in ſola oblatione : ego ſi feci charitatem, invenio illam. *Vit. Pat. lib.* 3, *cap.* 163.

(r) *Ibid.*, *l.* 5, *cap.* 15.

(s) *Ibid. l.* 3, *cap.* 163. & *l.* 5, *c.* 15.

Digitized by Google

jamais quitté depuis que je ſuis Solitaire. Je crains, & je crains beaucoup : ſur cela il s'endormit en paix.

Diſcours de S. Arſenne. Ses Inſtructions.

VI. Nous avons ſous ſon nom (*t*) un petit Diſcours, qui eſt une exhortation à divers Solitaires, pour ſe garantir des divers piéges du démon. Le Saint y remarque, qu'il ne ſuffit point d'avoir recours aux jeûnes, aux veilles & aux autres mortifications corporelles pour purifier ſa chair ; qu'on doit en même-tems prendre ſoin de détruire les vices de l'ame, tels que ſont, l'envie, l'amour de la vaine gloire, l'orgueil & autres défauts de cette nature ; que ceux qui ne s'appliquent qu'à la pureté du corps ſans travailler à celle de l'ame, ſont ſemblables à des ſtatues, dont les dehors brillent par l'éclat de l'or ou de l'airain ; & dont le dedans n'eſt que de boue. Il remarque encore, que le démon ſe ſert des apparences même du bien pour nous jetter dans le déſordre ; qu'à l'un il inſpire l'amour de l'hoſpitalité, pour l'engager, ſous le prétexte de bien recevoir ſes hôtes, dans des excès de bouche, & dans d'autres vices qui ſont la ſuite de l'intempérance ; qu'il perſuade à un autre de faire l'aumône, afin de lui inſpirer en même-tems l'amour de l'argent. Il en laiſſe quelques-uns ſans les tenter du côté des mauvaiſes penſées, pour que ſe croyant au-deſſus de tous les vices, ils tombent dans celui de l'orgueil. Il conſeille donc aux Solitaires d'être ſans ceſſe ſur leur garde, & de s'appliquer à découvrir de quel côté, quand & comment le démon les attaque. Parmi les autres inſtructions qu'on lit ſous ſon nom, dans les vies & les apophtegmes des Peres, voici celles qui paroiſſent plus remarquables. Un Solitaire lui dit un jour (*u*) : Que dois-je faire, mon Pere ? mon eſprit eſt toujours rempli de penſées impures, qui ne me donnent aucun repos : cela m'afflige extrémement. Saint Arſenne lui répondit : Quand vous vous appercevez que le démon répand dans votre cœur les ſemences de ces penſées, ne vous en entretenez point en vous-même. Les démons peuvent nous ſuggerer ces penſées, & ils n'y manquent pas ; mais ils ne peuvent point nous y faire conſentir. Ainſi c'eſt à vous à les recevoir, ou à ne les recevoir pas. Ce Solitaire continua à dire : Mais que ferai-je ? je ſuis foible & la paſſion me ſurmonte. Alors le Saint lui répliqua : Que firent les Madianites ? Ils ajuſterent bien leurs filles & les préſenterent aux Iſraélites : mais ils ne les obligerent pas de les venir trouver. Ceux qui le voulurent y allerent ; & les autres au contraire, ne les traiterent qu'avec colere & avec menaces,

(*t*) *Tom. 3, Auctuar. Comb. p. 301.* (*u*) *Vit. Pat. l. 5, c. 5.*

tuerent même ceux qui avoient péché avec ces filles & vengerent dans leur ſang le crime qu'ils avoient commis avec elles. Faites-en de même des penſées de fornication. Quand vous les ſentez s'élever & comme vous parler dans votre cœur, ne leur répondez point; mais levez-vous, priez, gémiſſez, & dites, Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, ayez pitié de moi. Ce Solitaire ajouta: Je travaille de tout mon pouvoir (*x*) pour méditer ce que j'ai appris par cœur de l'Ecriture ſainte, ſans que toutefois mon eſprit en ſoit touché de componction, parce que je n'en entends pas bien le ſens; ce qui me met dans une grande triſteſſe. Saint Arſenne lui répondit: Mon fils, ne diſcontinuez pas de méditer ſans ceſſe ces paroles de vie & de ſalut. J'ai appris de pluſieurs des ſaints Peres, qu'encore que ceux qui conjurent les ſerpens n'entendent pas les mots dont ils ſe ſervent pour les conjurer, les ſerpens néanmoins n'ignorent pas quelle en eſt la force & la vertu; qu'ils demeurent ſans aucun pouvoir de nuire, & leur obéiſſent: de même, quoique nous n'entendions pas le ſens de l'Ecriture ſainte, les démons ne laiſſent pas de l'entendre; étant épouvantés par la puiſſance de ces divines paroles, ils nous quittent & s'enfuient, ne pouvant réſiſter à ces mots ſacrés que le Saint-Eſprit a proferés par la bouche de ſes ſerviteurs les Prophétes & les Apôtres. Il dit à un autre Solitaire qui lui demandoit quelque inſtruction (*y*): Employez tout ce que vous avez de force & de vertu pour régler votre intérieur ſuivant l'ordre & la volonté de Dieu: après cela vous ſurmonterez aiſément tout ce qui peut vous faire peine au dehors; à quoi il ajouta: Si nous cherchons Dieu il ſe découvrira à nous; & ſi nous avons ſoin de le retenir, il ne nous quittera point. Saint Arſenne racontoit qu'un bon pere de Scété (*z*), admirable dans ſes actions, mais ſimple dans ſa foi, & qui erroit par ignorance, diſant que le pain que nous recevons dans la ſainte Communion, n'eſt pas le véritable Corps de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement ſa figure; deux autres anciens peres qui avoient ouï dire qu'il parloit de la ſorte par une pure ſimplicité, vinrent le trouver & lui dirent: Un infidele nous diſoit il y a quelque-tems (*a*), que le pain que

(*x*) *Ibid. l.* 3, *cap.* 40.

(*y*) Cotel. *Mon. t.* 1, *p.* 35.

(*a*) Abbas Daniel Pharanita narravit hæc; Dixit Pater noſter Abbas Arſenius de quodam Scetiota, quòd magnus eſſet in agendo, in fide verò ſimplex: unde quia erat idiota, fallebatur, ac dicebat, Non eſt revera corpus Chriſti, panis quem ſumimus, ſed antitypum, ſeu figura. Et audierunt duo ſenes, quòd talem proferret ſermonem. Scientes autem magnum eum eſſe vitæ moribus, reputaverunt, ita loqui ex ſimplicitate, abſque malitia. Unde ad eum profecti dixerunt; Abba, ſermonem

nous prenons dans la ſainte Communion n'eſt pas le véritable Corps de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement ſa figure. Ce Solitaire leur répondit : C'eſt moi-même qui ai dit cela. Ils lui repartirent : Au nomde Dieu, mon pere, ne ſoyez pas dans dans une telle opinion; mais croyez comme l'Egliſe Catholique nous enſeigne, & comme nous le croyons, que ce pain eſt le Corps même de Jeſus-Chriſt, & que ce vin eſt ſon Sang, non pas en figure, mais ſelon la vérité. Car comme Dieu au commencement prit de la terre & en forma l'homme à ſon image, ſans que perſonne oſe dire que l'homme ne fût pas l'image de Dieu, quoique Dieu ſoit incompréhenſible : ainſi nous croyons que ce pain que Jeſus-Chriſt a dit être ſon Corps, l'eſt véritablement & en effet. Si je ne le vois de mes propres yeux, leur répondit le Solitaire, je ne demeurerai point ſatisfait de ce que vous me dites. Alors ils lui dirent : Prions Dieu durant toute cette ſemaine ſur le ſujet de ce grand Myſtere, & nous eſpérons qu'il nous en donnera la connoiſſance. Le vieillard ſe joignit à eux, & pria Dieu en ces termes : Jeſus Chriſt qui êtes mon Seigneur & mon Maître, ſi vous voyez dans le fond de mon cœur que ce n'eſt pas par malice ; mais ſeulement par ignorance, que je ne puis croire ce qu'ils me diſent, donnez-m'en, s'il vous plaît, la connoiſſance. Les deux autres de leur côté s'étant retirés dans leurs cellules, prierent auſſi Dieu en cette ſorte : Seigneur, révélez, s'il vous plaît, ce Myſtere à ce bon vieillard, afin qu'entrant dans la croyance qu'il eſt obligé d'avoir, il ne vous ſerve pas inutilement. Dieu les éxauça tous trois : car la ſemaine étant finie, & étant allés tous enſemble le Dimanche à l'Egliſe, où ils ſe mirent ſur une botte de jonc, ce bon vieillard au milieu d'eux ; après

fidei contrarium audivimus de quodam, quòd putet non eſſe verè & naturâ corpus Chriſti quem ſumimus panem, ſed eſſe antitypum. Reſpondit ſenex ; Ego ſum qui ita ſentio. Illi verò monuerunt eum hiſce verbis : Abba, noli ſic tenere, ſed quemadmodum tradit Eccleſia Catholica. Nos enim credimus, quòd ipſe Panis Corpus ſit Chriſti, & Calix, ipſe ſit Sanguis Chriſti ; ſecundùm veritatem, non ſecundùm figuram. Sed ſicut in mundi principio Deus pulverem de terra accipiens, hominem formavit ad imaginem ſuam, nec quiſquam dicere poteſt, non eſſe imaginem Dei quamvis incomprehenſa ſit imago : ita etiam de pane de quo dixit ; Corpus meum eſt, ſic credimus, quòd juxta veritatem Corpus ſit Chriſti. Tùm ſenex infit ; Niſi res ipſa perſuaſerit, non planè mihi erit ſatisfactum. Illi ad eum ; Deum deprecemur per hanc hebdomadam circa myſterium hoc, confidimus eum nobis revelaturum. Senex verò cum lætitia admiſit ſermonem ; Deumque orabar, dicens : Domine, tu ſcis, me non propter malitiam eſſe incredulum ; ſed ne per ignorantiam aberrem, mihi revela, Domine Jeſu Chriſte. Senes quoque regreſſi ad ſuas cellas obſecrabant Deum, ac dicebant : Domine Jeſu Chriſte, myſterium iſtud revela Seni, ut credat, nec perdat labores ſuos. Et exaudivit Deus utroſque. Completâ ergo hebdomadâ, venerunt Dominico die ad Eccleſiam, ſteteruntque unà tres ſoli

qu'on eut offert les pains ſur l'Autel, Dieu leur ayant ouvert les yeux, ils virent ſeuls comme un jeune enfant ſur l'Autel : & quand le Prêtte étendit les mains pour rompre le pain, ils virent auſſi un Ange de Dieu deſcendre du ciel avec un couteau à la main, qui coupa cet enfant & reçut ſon ſang dans le calice ; & à meſure que le Prêtre rompoit le pain en de plus petites parties, ils voyoient l'Ange qui coupoient auſſi en morceau les membres de cet enfant. Le vieillard étant allé après cela pour communier, il reçut ſeul au lieu de pain, de la chair toute ſanglante. Saiſi de crainte à la vue de cet objet, il s'écria : Seigneur, je crois que le pain qui eſt ſur l'Autel eſt votre Corps, & que ce vin eſt votre ſang. Il n'eut pas plûtôt achevé ces paroles, que le morceau de chair qui étoit dans ſa main, ſe changea en pain comme il eſt dans nos Myſteres ; & il le porta dans ſa bouche en rendant graces à Dieu. Les deux autres Solitaires lui dirent enſuite, que Dieu connoiſſant notre foibleſſe & que nous ne ſaurions nous nourrir de viande crue, avoit voulu en faveur de ceux qui le reçoivent avec foi, changer ſon Corps en pain & ſon ſang en vin. Après avoir remercié Dieu de ce que ſa bonté n'avoit pas permis que les travaux de ce Solitaire lui euſſent été inutiles, il s'en retournerent dans leurs cellules.

---

in uno embrimio ; medius autem erat ſenex. Tunc aperti ſunt oculi eorum. Nam cùm panis ad ſacram menſam poſitus fuiſſet, tribus ſolis apparebat velut puerulus. Et ubi manum extendit Preſbyter ad frangendum panem', ecce Angelus Domini deſcendit de cœlo habens cultrum, & puerulum mactavit, ac ſanguinem ejus infudit in calicem. Tum quando Preſbyter in particulas fregit panem, etiam Angelus è puerulo particulas incidebat. Ut porrò acceſſerunt ad ſumendum è ſanctis, ſoli ſeni data eſt caro cruenta, Quòd intuitus, timuit, & clamavit, dicens : Credo, Domine, quòd panis Corpus tuum ſit, necnon calix Sanguis tuus. Atque illico caro quam præ manibus gerebat, evaſit in panem, juxta myſterium. Et communionem ſumpſit, gratias agens Deo. Aiunt ei ſenes ; novit Deus humanam naturam ; quòd carnibus crudis veſci nequeat ; ideo corpus ſuum transformavit in panem, & ſuum Sanguinem in vinum, iis qui fide ſuſcipiunt. Et gratias egerunt Deo de ſene, quòd non permiſiſſet perire labores illius. Tunc abierunt tres illi in cellas ſuas ingenti cum gaudio. Cotel. *Mon. tom.* 1, *p.* 421. *Vit. Pat. l.* 5, *c.* 18.

CHAPITRE XV.

Saint Procle, Archevêque de Conſtantinople, & Docteur de l'Egliſe.

S. Procle né vers 390, eſt fait Archevêque de Conſtantinople.

I. ON ne peut gueres mettre plus tard qu'en 390, la naiſſance de ſaint Procle, puiſqu'en 426, il fut propoſé par diverſes perſonnes pour ſuccéder à Atticus Archevêque de Conſtantinople, mort le 10 Octobre 425 (*a*). Saint Procle étoit fort jeune lorſqu'on le fit Lecteur de l'Egliſe de cette Ville, & il en fut ſucceſſivement fait Diacre & Prêtre, après s'être rendu digne de ces différens dégrés du miniſtere Eccléſiaſtique (*b*) par ſon application à l'étude des ſciences divines & humaines & par ſes vertus. Siſinnius qui lui fut préféré dans le choix d'un Evêque de Conſtantinople, voulut donner un témoignage public qu'il étoit digne de l'Epiſcopat, en le nommant à celui de Cyzic Métropole de l'Helleſpont (*c*). Mais les habitans de Cyzic n'ayant aucun égard à la nomination de Siſinnius, qu'ils ne croyoient pas bien fondée, élurent, ſuivant la liberté que leur en donnoient les Canons, un Moine nommé Dalmace pour leur Evêque. Il ne paroît par aucun endroit de l'Hiſtoire, que ſaint Procle ſe ſoit oppoſé à l'élection de Dalmace; & il eſt certain que celui-ci demeura Evêque de Cyzic, ayant aſſiſté en cette qualité au Concile d'Epheſe (*d*). Après la mort de Siſinnius arrivée le 24 Décembre 427, beaucoup de perſonnes demanderent que ſaint Procle fût mis en ſa place: mais ſur la réputation qu'avoit Neſtorius (*e*), la Cour ſe détermina à lui donner l'Evêché de Conſtantinople. Il ne le poſſéda pas long-tems. Le Concile d'Epheſe le voyant obſtiné dans ſes erreurs, prononça contre lui une Sentence de dépoſition le 22 de Juin de l'an 431, environ trois ans après ſon élection. On propoſa une troiſiéme fois ſaint Procle pour Evêque de Conſtantinople (*f*), & il eut été choiſi, ſi quelques perſonnes n'euſſent repréſenté que les Canons ne permettoient pas, qu'étant nommé Evêque de Cyzic, il paſſât à un autre Evê-

(*a*) SOCRAT. *l.* 7. *c.* 25
(*b*) *Ibid. cap.* 41.
(*c*) *Ibid. cap.* 28.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 447.
(*e*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 29.
(*f*) *Ibid. l.* 7, *cap.* 35.

ché

ché. Maximien fut donc élu par le ſuffrage de l'Empereur, du Clergé & du peuple. Il tint ce Siége depuis le 25 Octobre 431 juſqu'au 12 Avril 434. Auſſi-tôt l'Empereur Théodoſe fit introniſer ſaint Procle par les Evêques. Son premier ſoin fut d'envoyer ſa Lettre ſynodique à ſaint Cyrille & à Jean d'Antioche, pour leur demander leur communion.

Sa douceur & ſa modération dans le Gouvernement. Ses Lettres.

II. On s'attendoit (*g*), qu'à cauſe du crédit qu'il avoit à la Cour, il enverroit cette Lettre avec ordre de l'Empereur, de chaſſer de leurs Egliſes ceux qui ne la recevroient pas. L'Hiſtoire n'en dit rien; elle marque ſeulement (*h*), que l'on condamna au baniſſement les Evêques qui refuſerent de ſe réunir; & que ceux qui ſe réuniſſoient, promettoient de ſuivre le Pape, ſaint Procle, ſaint Cyrille & Jean d'Antioche. Saint Procle fit paroitre beaucoup de bonté & de douceur dans ſon gouvernement (*i*). Il en témoignoit à tout le monde ſans excepter même les Hérétiques, perſuadé que la douceur étoit plus propre à les ramener que la violence. Mais cette modération ne venoit ni de foibleſſe ni de lâcheté, puiſqu'il eût aſſez de courage pour combattre les erreurs de Neſtorius, lui préſent, ſans ſe mettre en peine de ſon crédit auprès du Prince. Nous n'avons plus la Lettre qu'il écrivit au Clergé & au peuple de Marcianople dans la Meſie (*l*), contre Dorothée Evêque de ce lieu, qui avoit oſé anathématiſer le terme de *Mere de Dieu*. Mais il paroît par ce qu'en dit cet Evêque, qu'elle étoit pleine de force & de vigueur. Quoique l'autorité que Juvenal de Jéruſalem vouloit s'attribuer ſur la Paleſtine (*m*), ne fut point appuyée ſur les Canons, ſaint Procle ne crut pas que cette démarche dût l'empêcher de l'admettre à ſa communion : l'Abbé Gennade s'en ſcandaliſa ; & ſaint Cyrille lui fit voir, qu'en cela ſaint Procle avoit uſé d'une ſage condeſcendance, qui veut qu'en certaines occaſions l'on tolere de moindres maux pour en éviter de plus grands. Il reçut en 436 (*n*), une Lettre de Jean d'Antioche, qui l'exhortoit d'employer ſa ſageſſe, ſes travaux & ſes ſueurs, qu'on voyoit tous les jours être ſi utiles aux fidéles, à donner à l'Egliſe une paix entiere. Nous n'avons aucune connoiſſance de la réponſe que lui fit ſaint Procle.

Sa Lettre aux Arméniens en 437, *édit. de Rome*, 1630, *p.* 908 *& tom. conc. p.* 1217.

III. Celle qu'il fit l'année ſuivante 437, aux Evêques de la grande Arménie, a été fort célébre & très-eſtimée dans l'anti-

(*g*) *Append. Conc. p.* 846.
(*h*) *Ibid. p.* 887.
(*i*) SOCRAT. *l.* 7, *cap.* 41, 42.
(*l*) *Append. Conc. p.* 840.
(*m*) *Tom.* 7 *Conc. p.* 73.
(*n*) *Ibid. p.* 892.

quité : voici quelle en fut l'occaſion. Les ſectateurs de Neſtorius n'oſant plus ſoutenir leur doctrine par les écrits de Neſtorius même, s'aviſerent de répandre par-tout ceux de quelques Auteurs plus anciens, qui en réfutant Eunomius & Apollinaire, s'étoient exprimés d'une façon aſſez conforme à celle de Neſtorius, ſur la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt. Ils traduiſirent même ces écrits en Arménien, en Perſan & en Syriaque. Les uns étoient de Diodore de Tarſe, & les autres de Théodore de Mopſueſte : du moins on les leur attribuoit. Les Evêques d'Arménie troublés par quelques propoſitions extraites de ces écrits, les envoyerent à ſaint Procle pour en avoir ſon jugement. Avant de le donner, il éxamina avec grand ſoin toutes les propoſitions; & il le fit, ce ſemble, dans un Concile de divers Evêques qui ſe trouvoient alors à Conſtantinople. Sa réponſe à qui l'on donne ſouvent le nom de tome (*o*), comme aux autres écrits des anciens Evêques ſur les matieres de la foi, fut approuvée de Jean d'Antioche & de ſon Concile (*p*), de ſaint Cyrille (*q*), & du Concile de Calcédoine (*r*). Elle fut citée dans le cinquiéme Concile général (*s*), par Facundus & beaucoup d'autres anciens, dont quelques-uns (*t*) la font paſſer pour ce que nous avons de plus éxact & de mieux travaillé ſur l'Incarnation. Saint Procle, après y avoir dit quelque choſe touchant la nature des vertus morales & théologiques, s'arrête particulierement à la foi & aux qualités qu'elle doit avoir, parce qu'il la regarde comme le chef des autres vertus. Il demande pour qu'elle ſoit ſincere (*u*), qu'elle ne ſe laiſſe alterer par aucun raiſonnement humain ; ni ſalir par aucune nouveauté de paroles ; qu'elle ſe renferme tellement dans les bornes de la doctrine Evangélique & Apoſtolique dont nous faiſons profeſſion de vive voix dans le Batême, qu'elle n'entreprenne rien au-delà. Sur quoi il allegue ces paroles de ſaint Paul : *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou qu'un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il ſoit anathême.* Or quelle eſt la foi que nous avons reçue des divines Ecritures? C'eſt que Dieu a fait le monde par

Galat. 1, 8.

(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1218, 1231.
(*p*) *Ibid. p.* 1202.
(*q*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 467.
(*r*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 816, 817.
(*s*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 465, 466. FACUND. *lib.* 1, *c.* 1. LIBER. *c.* 10. LIBER. *ibid.*
(*t*) Fides quæ omnium virtutum eſt caput ſincera ſervetur, nullis humanis adulterata ratiociniis nullisvè ſanè prophanis vocum novitatibus inquinata, ſed intra Evangelicos & Apoſtolicos terminos conſiſtens nemo impio eam auſu violare audeat, per quam ſalvati ſumus & quam in baptiſmate linguæ miniſterio obſignavimus. PROCL. *Epiſt. ad Arm. p.* 611.

ſon Verbe ; qu'il a produit les créatures du néant ; qu'il a imprimé une loi naturelle à l'animal raiſonnable ; qu'il l'a doué du libre arbitre ; qu'il lui a donné des préceptes en lui marquant ce qui lui étoit expédient, afin qu'il évitât par ſon choix ce qui lui étoit nuiſible ; que l'homme étant tombé volontairement dans le péché a pour cela été chaſſé du paradis ; que Dieu pour le ramener à ſon devoir, lui a envoyé des Prophétes qui ont bien pu l'inſtruire ; mais non le délivrer de l'eſclavage du démon ; que le Verbe tout-puiſſant, qui eſt Dieu ſans figure ſenſible, ſans commencement, s'eſt fait chair dans le tems qu'il a voulu, en naiſſant d'une Vierge ; que pour montrer qu'il s'étoit fait vraîment homme, il a pris les habitudes & les paſſions attachées à la condition de la nature humaine ; & qu'en effet il n'eſt pas dit dans l'Evangile, que le Verbe ſoit entré dans un homme déja parfait dans toutes ſes parties ; mais qu'il a été fait chair, y ayant eu dans ſa génération un commencement comme dans celle des autres hommes, dont les corps ne ſe perfectionnent que par dégrés & par la ſucceſſion des tems. Saint Procle dit que les termes, *il a été fait chair*, dont le ſaint Evangéliſte ſe ſert en parlant de l'Incarnation, marquent une union des deux natures ſi puiſſante & ſi forte, qu'elle n'eſt ſuſceptible d'aucune diviſion ; comme l'unité ne ſe peut diviſer en deux unités, parce qu'elle ceſſeroit dèſlors d'être unité. Il ajoute que ces mêmes paroles prouvent l'unité de perſonne dans Jeſus-Chriſt & l'immutabilité de la nature du Verbe : car il n'eſt pas dit qu'il a été changé en chair ; mais qu'il s'eſt fait chair. Il conclut qu'il n'y a qu'un Fils, qui, né du Pere ſans commencement, d'une maniere ineffable, s'eſt fait voir ſur la terre, ſans être ſéparé de celui qui l'a engendré ; qu'il a pris à cet effet & pour ſauver l'homme qu'il avoit formé, un corps dans le ſein d'une Vierge ; donc il eſt né d'une façon au-deſſus du cours ordinaire de la nature ; que c'eſt donc le Verbe même qui s'eſt fait homme ; qu'on ne peut point dire que Dieu le Verbe ſoit autre que Jeſus-Chriſt, la nature divine ne reconnoiſſant point deux Fils ; que s'il y avoit un autre Chriſt différent de Dieu le Verbe, il s'enſuivroit que le Chriſt eſt un pur homme : ce qui ne peut ſe ſoutenir, puiſqu'il eſt dit, qu'*en ſon nom tout genou fléchit dans le ciel, dans la terre & dans les enfers.* D'ailleurs, quel ſens donnerons-nous à cet oracle du Prophéte? *Notre Dieu a été vu ſur la terre & il a converſé avec les hommes.* On ne peut l'entendre que de ſa manifeſtation dans la chair. Il dit à ceux qui avouant, ce ſemble,

Philip. 2, 10.

Baruch. 3.

que le Verbe a été véritablement homme, rougiſſoient de lui attribuer toutes les ſuites de la nature humaine, comme d'avoir été enveloppé de langes, d'avoir ſouffert la faim & la fatigue du voyage ; qu'ils aient à choiſir de deux choſes l'une, ou de nier que le Verbe ſe ſoit véritablement fait homme ; ou, en reconnoiſſant cette vérité & l'utilité de l'Incarnation, de ne point rougir d'attribuer à Jeſus-Chriſt des paſſions qui conviennent à la nature humaine. Il confeſſe une ſeule hypoſtaſe du Verbe-Dieu incarné, ſoutenant que c'eſt le même qui a ſouffert & qui a fait des miracles. Il convient avec ſes adverſaires, que la Trinité eſt impaſſible, & que le Verbe eſt une Perſonne de la Trinité ; mais nous ne diſons pas, ajoute-t-il, que le Verbe ait ſouffert dans ſa nature divine, qui d'elle-même eſt impaſſible. C'eſt en cet endroit qu'il dit, que le Verbe, une Perſonne de la Trinité, s'eſt incarnée : expreſſion qui fit beaucoup de bruit quelques années après. Il prouve l'unité d'un Chriſt & ſa divi-
1 Cor. 8. nité par divers paſſages de l'Ecriture. *Il n'y a*, dit ſaint Paul, *qu'un Seigneur Jeſus-Chriſt, par qui toutes choſes ont été faites.* Si toutes choſes ont été faites par le Chriſt, il eſt évident que le Chriſt eſt le Verbe de Dieu, puiſque l'Evangéliſte ſaint Jean
Jean. 1. dit : *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu & le Verbe étoit Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu ; toutes choſes ont été faites par lui.* Il eſt vrai que le Chriſt eſt appellé *Homme* dans l'Ecriture : *Vous ſçavez*, dit ſaint Pierre aux Juifs,
Act. 2, 22. *que Jeſus de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célébre parmi nous.* Et il l'eſt en effet (*u*), ayant été fait homme, lorſqu'auparavant il étoit ſeulement Dieu. De même qu'il eſt conſubſtantiel à ſon Pere ſelon ſa divinité, il l'eſt à ſa Mere ſelon ſon humanité. La vérité du Myſtere paroît par-tout, ſans aucun lieu d'erreur. Si celui que la Vierge a engendré n'eſt pas Dieu, qu'elle merveille y aura-t-il dans ſon enfantement ? Ne connoiſſons-nous pas pluſieurs femmes qui ont mis des hommes juſtes au
Iſai. 7. monde ? N'eſt-il pas dit dans les Prophétes, qu'une Vierge concevra & qu'elle enfantera un Fils qui ſera appellé *Emmanuël*, c'eſt-
Matth. 1. à-dire, *Dieu avec nous*, ainſi que l'Ange Gabriel l'a expliqué ? En vain on dira que ce qui eſt né eſt de même genre que celui de qui il eſt engendré ; qu'ainſi la Mere de Jeſus-Chriſt étant

(*u*) Nam & homo eſt revera Chriſtus, ſed hoc factus eſt, cùm prius non eſſet niſi tantùmmodo Deus . . . quemadmodum Patri ſecundùm divinitatem conſubſtantialis ſic idem ipſe ſecundùm carnem ejuſdem generis eſt cum Virgine. PROCL. *Epiſt. ad Arm. p.* 619.

homme, il faut que ſon Fils ſoit homme auſſi ; cela n'eſt vrai que dans les générations qui ſe font ſuivant le cours ordinaire de la nature. Mais la naiſſance de Jeſus-Chriſt n'a point ſuivi cet ordre. L'enfantement de la Vierge eſt au-deſſus de la nature : celui qui en eſt né eſt Dieu. C'eſt le même qui après avoir fait le monde, donné la Loi, inſpiré les Prophétes, s'eſt fait homme dans les derniers tems, & nous a envoyé les Apôtres pour nous procurer le ſalut. Saint Procle veut qu'on rejette toutes les héréſies qui ont enſeigné une doctrine contraire, celle d'Arius, d'Eunomius, de Macédonius, & le nouveau blaſphême fabriqué par Neſtorius qui ſurpaſſe de beaucoup le Judaïſme. Il exhorte les Arméniens (*x*) à garder avec ſoin les traditions qu'ils avoient reçues des ſaints Peres, & dont ils avoient la formule de foi dreſſée par eux dans le Concile de Nicée, comme auſſi la doctrine des bienheureux Baſile, Gregoire, & des autres dont les noms ſont écrits dans le Livre de vie. Ces deux Saints qui avoient vécu avec beaucoup de réputation dans la Cappadoce, pouvoient être connus particulierement des Arméniens ; & c'eſt apparemment pour cela que ſaint Procle les cite nommément. Sa Lettre n'a point de datte dans le grec ; mais dans le latin elle eſt dattée du quinziéme Conſulat de Théodoſe, & du quatriéme de Valentinien, c'eſt à-dire, de l'an 435 ; mais on croit qu'il y a faute, la ſuite de l'hiſtoire ne permettant pas de mettre cette Lettre avant l'an 437. On voit par Jean d'Antioche & par Facundus (*y*), que ſaint Procle y confirmoit la vérité du myſtere de l'Incarnation par divers paſſages des Peres, & par ſaint Cyrille (*z*), qu'il y diſoit nettement que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit animé d'une Ame intelligente & raiſonnable. Nous n'y trouvons rien de tout cela, ni ce qu'en cite Jean Maxence, ce qui fait voir que nous ne l'avons pas entiere (*a*). Saint Procle y avoit joint les propoſitions hérétiques que l'on répandoit ſous le nom de Théodore de Mopſueſte (*b*), afin d'en inſpirer de l'horreur aux Arméniens : elles ne s'y trouvent plus ; mais c'étoient ſans doute les mêmes qu'il inſéra dans ſa Lettre à Jean

(*x*) Cuſtodite traditiones quas accepiſtis à ſanctis ac beatis Patribus qui apud Nicæam rectam fidem ediderunt ; & à ſanctis ac beatis viris Baſilio & Gregorio & à reliquis qui cum illis eadem ſenſerunt. *Ibid. p.* 621.

(*y*) FACUND. *l.* 1, *c.* 1, JOAN. *Epiſt. ad Procl. p.* 637 *inter op. Procl.*

(*z*) CYRILL. *Epiſt. ad Joan. Antioc. & Synod. part.* 3, *c.* 44.

(*a*) JOAN. MAXEN. *in not. ad Procl. pag.* 622, *édit. Rom.* 1630.

(*b*) LIBERAT. *c.* 10.

d'Antioche, & qui y ſont encore : elles étoient plus au long (*c*) dans la Lettre que les Arméniens écrivirent eux-mêmes à ſaint Procle, pour le prier de confirmer la Sentence de condamnation qu'ils avoient prononcée contre Théodore de Mopſueſte, dans un Concile aſſemblé non-ſeulement des Evêques d'Arménie, mais auſſi de ceux de la Perſe & des nations voiſines.

Autres Lettres à Jean d'Antioche. *Procl. op. p. 651.*

IV. Le trouble de l'Arménie étoit venu de l'Orient, dont les Evêques avoient été les plus attachés à Neſtorius, & l'étoient encore à Théodore de Mopſueſte. Saint Procle leur envoya donc ſa Lettre aux Arméniens (*d*), avec une Lettre ſynodique, où il prioit Jean d'Antioche & ſon Concile de la ſigner, pour marquer qu'ils étoient unis dans la même foi. Il ne nous reſte que deux paſſages de cette Lettre ſynodique à Jean & aux autres Orientaux. Dans le premier, ſaint Procle reconnoît (*e*), que l'un de la Trinité a été crucifié ſelon la chair ; dans le ſecond, il diſtingue clairement les propriétés des deux natures, diſant (*f*) que celui qui eſt ſans commencement, naît ſelon la chair ; qu'il croît en âge & ſe perfectionne ſelon le corps, quoique très-parfait de ſa nature ; qu'il ſouffre, quoique ſupérieur à la douleur ; ſouffrant les injures & les opprobres, non dans ce qu'il étoit avant ſon Incarnation, mais dans ce qu'il a été fait. Outre la Lettre ſynodique, il en écrivit une particuliere à Jean d'Antioche, où après lui avoir montré par l'exemple du Grand-Prêtre Heli & de ſes enfans, combien il eſt dangereux de laiſſer le crime impuni, & de ne veiller pas ſur la conduite de ceux dont on eſt chargé, il l'exhorte à veiller tellement ſur ſon peuple qu'il n'en ſouffre aucun reproche. Il lui fait part des plaintes que les Clercs & les Moines d'Edeſſe & beaucoup d'autres, même des laïques zélés pour la foi, faiſoient de la conduite d'Ibas, accuſé d'aimer beaucoup les folies de Neſtorius, d'en inſpirer le venin aux ſimples, & d'avoir traduit en Syriaque les paſſages de Théodore de Mopſueſte, qu'il avoit joints à ſon tome, c'eſt-à-dire, à ſa Lettre aux Arméniens, dont je vous ai, lui dit-il, envoyé copie.

(*c*) PROCL. *ep. Rom. an.* 1630, *pag.* 603.

(*d*) LIBER. *Ibid.*

(*e*) Dicentes autem iterum impaſſibilem Deum, id eſt, Chriſtum, confitemur eum non eſſe paſſum quod eſt, ſed quod factum eſt, id eſt, propriâ carne : & ita prædicantes nullo modo fallimur : quoniam quidem & unum, ex Trinitate ſecundùm carnem crucifixum fatemur, & divinitatem paſſibilem minimè blaſphemamus. PROCL. *ep. p.* 636.

(*f*) Naſcitur autem ſecundùm carnem qui principio caret, proficit verò per illam ſecundùm corpus ætatem qui naturâ perfectiſſimus eſt ; & paſſiones ſuſtinet, qui paſſionibus eſt ſuperior ; non eo quod erat ſuſtinens contumelias, ſed in eo quod factus eſt ſuſcipiens corporis paſſiones. PROC. *apud Cyrill. tom.* 3 *Conc. p.* 1201.

Il témoigne ne pas croire qu'Ibas fût dans les mauvais ſentimens enfermés dans les paſſages qu'il avoit traduits ; mais parce qu'en les traduiſant il avoit été à beaucoup de perſonnes, & ſurtout au très-ſaint Prêtre & Archimandrite Dalmace, une occaſion de ſcandale, il prie Jean de l'engager à ſigner ſa Lettre aux Arméniens, & à anathématiſer les paſſages qui y étoient joints : parce qu'encore (*g*) que la foi ſoit la plus excellente de toutes les vertus, elle céde toutefois à la charité pour laquelle ſeule Dieu s'eſt fait homme. Théodote, Diacre de l'Egliſe de Conſtantinople, fut porteur de cette Lettre. Auſſi-tôt que Jean d'Antioche l'eût reçue avec la Lettre Synodique & les deux tomes de ſaint Procle, il aſſembla les Evêques de l'Orient. Ils trouverent mauvais d'abord qu'on leur demandât de nouvelles ſignatures : mais ayant enſuite éxaminé la Lettre de ſaint Procle, ils les ſouſcrivirent (*h*) & la lui renvoyerent. Quant aux paſſages dont il leur avoit demandé la condamnation, ils répondirent que pluſieurs étant clairement orthodoxes, & les autres ſuſceptibles d'un bon ſens, ils ne pouvoient les anathématiſer ſans condamner en même-tems les plus illuſtres Peres de l'Egliſe, qui avoient parlé de même. Ils mettoient de ce nombre (*i*) ſaint Ignace Martyr.

V. Ce qui engagea particulierement les Orientaux à refuſer de condamner les propoſitions que ſaint Procle leur avoit envoyées, fut qu'on les attribuoit nommément à Theodore de Mopſueſte, qu'ils regardoient comme l'honneur de leur Pays, tant à cauſe de ſon grand ſçavoir que pour l'éclat de ſes vertus. Saint Procle fâché qu'on eût mis le nom de Theodore aux extraits dont il avoit demandé la condamnation, récrivit à Jean & à ſon Concile que ſon intention n'avoit point été de les obliger à condamner nommément Theodore, n'en ayant fait aucune mention dans ſa lettre, & n'ayant donné ſur ce ſujet aucun ordre à ſon Diacre Theodote porteur de ſa lettre. Il les preſſa donc de nouveau de condamner les propoſitions de Theodore mais ſans les nommer.

Sa Lettre à Jean d'Antioche, *p.* 632, *éd. Rom.* 1630.

VI. Il ſe plaignit même au Diacre Maxime de ce qu'on avoit voulu déshonorer des perſonnes qui étoient devant Dieu & qui n'avoient été accuſées de rien pendant leur vie, le priant de s'en-

Lettre à Maxime. *Ibid. p.* 652.

(*g*) Fides quæ ſola eſt naturâ & ratione ſuperior, omni virtute melior eſt per hoc ſolum cedens caritati, quòd qui creditur Deus, propter ſolam caritatem homo factus eſt. Procl. *Epiſt. ad Joan. p.* 634.

(*h*) *Epiſt. Oriental. ad Procl. p.* 638.

(*i*) His ſimilia invenimus ... apud magnum Martyrem Ignatium, qui ſecundus poſt Petrum Apoſtolorum primum Antiochiæ ſedis Eccleſiam ordinavit. *Ibid. pag.* 638.

former comment il étoit arrivé qu'on eût mis le nom de Theodore à la tête de ces propoſitions, & de remettre le tout à la prudence de Jean d'Antioche. Il le chargeoit auſſi de renvoyer à Conſtantinople le Diacre Theodote après que l'on auroit condamné les propoſitions, de peur qu'un plus long ſejour de ſapart en cette ville ne cauſât quelques troubles.

Lettre à Domnus d'Antioche, *p.* 655.

VII. La lettre de ſaint Procle à Domnus élu Evêque d'Antioche à la place de Jean mort en 441, regarde l'affaire d'Athanaſe de Perrha. Accuſé (*l*) de diverſes fautes conſiderables tant par rapport à ſes mœurs, qu'à l'adminiſtration des biens de ſon Egliſe, il aima mieux renoncer à ſon Evêché que de comparoître ſoit devant Domnus, ſoit devant Panoble de Hiéraple Métropolitain de l'Euphratéſienne, & les autres Evêques de la même Province aſſemblés en Concile. Il ſe retira dans une Terre qu'il avoit dans le Diocèſe de Samoſate. Mais regrettant l'Evêché de Perrha il y revint vers l'an 444, & entreprit même d'y faire quelques ordinations. Les Eccléſiaſtiques de la Ville qui avoient été ſes accuſateurs ne voulurent point l'y ſouffrir. Il prit donc le parti de quitter la Syrie, & de ſe retirer à Conſtantinople. Saint Cyrille d'Alexandrie y étoit, ce ſemble, alors avec ſaint Procle. Athanaſe leur fit entendre que ſes propres (*m*) Eccléſiaſtiques ſecouant le joug de la ſoumiſſion qu'ils lui devoient, l'avoient non-ſeulement chaſſé de ſon Egliſe, mais qu'ils avoient encore ôté ſon nom des ſacrés Diptiques; dépoſé les œconomes à qui il avoit commis l'adminiſtration des biens de l'Egliſe, & renverſé tout l'ordre Eccléſiaſtique. Il ajoutoit que s'il ne s'étoit point adreſſé à ſon Métropolitain, c'eſt qu'il étoit ſon ennemi déclaré, juſques-là qu'il excitoit ſes propres Eccléſiaſtiques contre lui. Saint Procle frappé du procédé des Clercs de Perrha qu'il ne connoiſſoit que par le faux récit d'Athanaſe, écrivit à Domnus d'Antioche pour le prier de faire éxaminer l'affaire; de commettre à cet effet quelques Evêques voiſins, ſi la Ville de Perrha étoit trop éloignée d'Antioche; & de dépoſer ſans miſéricorde les Eccléſiaſtiques qui ſe trouveroient coupables. Il fait entendre à Domnus qu'Athanaſe en s'adreſſant à d'autres qu'à lui, n'avoit point prétendu déroger au droit & à l'autorité de la Ville d'Antioche; & que s'il ſe mêloit lui-même de cette affaire avec ſaint Cyrille, ce n'étoit que comme médiateurs; enfin qu'ils ne le prioient d'avoir égard à leurs lettres que par la charité qui les uniſſoit tous enſemble.

(*l*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 730 *& ſuiv.* (*m*) *Epiſt. Procl. ad Dom. p.* 656.

VIII.

VIII. Sur la fin de l'an 436 ou au commencement de l'an 437 Melanie la jeune vint de Jeruſalem à Conſtantinople dans le deſſein de travailler à la converſion de Voluſien ſon oncle qui étoit (*n*) encore Payen. Elle fit (*o*) tout ce qui dépendoit d'elle pour lui faire concevoir la grandeur des biens que les Chrétiens eſperent de Dieu, mais elle lui fit auſſi parler par ſaint Procle, dont les diſcours pleins de ſageſſe l'engagerent à reconnoître la vérité. Il reçut le Batême de ſes mains ; & il diſoit depuis, que ſes (*p*) paroles étoient ſi perſuaſives & ſi efficaces que ſi Rome avoit trois perſonnes comme lui, il n'y reſteroit plus aucun Payen. Nous avons vû dans l'article de ſaint Sixte qu'il écrivit à ſaint Procle dans le mois de Décembre de l'an 437 pour le prier de traiter comme infracteurs des canons les Evêques d'Illyrie qui iroient à Conſtantinople ſans avoir par écrit le conſentement de l'Evêque de Theſſalonique, & d'empêcher que l'on ne ſurprît l'Empereur pour obtenir de lui quelque reſcrit au préjudice des droits de cet Evêque. Le même Pape parloit dans cette lettre d'un jugement rendu par ſaint Procle en faveur de l'Evêque de Smyrne, & ordonnoit qu'il auroit lieu.

IX. Au commencement de l'année ſuivante 438 ſaint Procle transfera de Comane à Conſtantinople le corps de ſaint Chryſoſtome voulant par là réunir au corps de l'Egliſe de cette Ville ceux qui s'en étoient ſéparés depuis la dépoſition & l'éxil de ce Saint, c'eſt-à-dire, depuis 35 ans. Il le plaça dans l'Egliſe des ſaints Apôtres, Sépulture ordinaire des Empereurs & des Archevêques de Conſtantinople. Theodoſe & ſa Sœur Pulquérie aſſiſterent à cette cérémonie. Pluſieurs années auparavant Atticus avoit fait rétablir le mémoire de ce Saint, quoiqu'il en eût uſurpé le Siége ; & on avoit (*q*) commencé dès l'an 428 à célébrer ſa Fête dans le Palais de Theodoſe le 26 de Septembre. Nous avons un fragment latin d'un diſcours que ſaint Procle prononça dans cette Solemnité. On y voit combien il étoit pénétr éd'amour, d'eſtime & de vénération pour ſaint Chryſoſtome, qu'il compare pour ſon zéle, pour ſon ſavoir & pour ſes travaux, à ſaint Jean-Baptiſte, à ſaint Jean l'Evangéliſte, à ſaint Pierre & à ſaint Paul. Il le prononça non dans le Palais, mais dans l'Egliſe même où ſaint Chryſoſtome avoit prêché (*r*) ; ce qui fait voir que la célébra-

Il transfere le corps de ſaint Chryſoſtome, en 438. Son Diſcours à ce ſujet, *p.* 567. *V. Tom.* 9, *p.* 22.

(*n*) Phot. *cod.* 53, *p.* 44.
(*o*) Surius *ad diem* 30 *Decemb.*
(*p*) *Ibid.*
(*q*) Marcell. *in Chron.*
(*r*) In domo ejus in qua ſacra intonuit tuba. *p.* 567.

tion de ſa Fête avoit paſſé du Palais à l'Egliſe Métropolitaine ; mais ſon corps n'avoit point encore été transferé de Comane (*t*). Baronius croit que ce fut à l'occaſion de ce Diſcours (*u*) que les fidéles demanderent avec inſtance, qu'on leur rendît le corps de ſaint Cyryſoſtome, & que leurs acclamations fréquentes pendant l'éloge qu'en faiſoit ſaint Procle, l'empêcherent de l'achever. Il remarque que dans les anciens Lectionaires, il faiſoit partie de l'office de la Fête de la Tranſlation de ſes Reliques à Conſtantinople : & c'eſt de ces Lectionaires qu'il l'a fait paſſer dans le cinquiéme tome de ſes annales. Il paroît auſſi que ce fut ſaint Procle qui fit la Tranſlation ſolemnelle de quelques Reliques des quarante Martyrs à Conſtantinople (*x*) : car elle ſe fit ſous ſon Pontificat, vers l'an 438.

Il ordonne divers Evêques.

X. En 439, ceux de Céſarée en Cappadoce, étant venus lui demander un Evêque en la place de Firmus qui venoit de mourir, ſaint Procle leur nomma Tallaſſius Préfet d'Illyrie, ſans doute avec l'agrément de l'Empereur (*y*). Il fut auſſi autoriſé de ce Prince à donner pour Evêque à la Ville d'Epheſe un nommé Eaſile, qui étant mort en 444, fut remplacé par Baſſien (*z*). Saint Procle n'approuva point l'inthroniſation de ce dernier, parce qu'elle lui paroiſſoit irréguliere. Néanmoins l'Empereur lui ayant demandé de la confirmer, il le fit de l'avis des Evêques & du Clergé. Il le reçut à ſa communion, mit ſon nom dans les Diptyques, & écrivit en ſa faveur au Clergé & au peuple d'Epheſe de même qu'aux Evêques d'Aſie. Ces Lettres que nous n'avons plus, ſont appellées *Synodiques* dans la Requête que Baſſien préſenta à Valentinien en 451 ; d'où il eſt naturel de conclure, que ſaint Procle avoit aſſemblé les Evêques qui ſe trouvoient à Conſtantinople, pour déliberer avec eux ſur l'Ordination de Baſſien. Il ordonna encore Euſebe Evêque d'Ancyre (*a*), & Pierre Evêque de Gangres (*b*). Il donna ſon approbation à l'Ordination du Comte Irenée (*c*), que Domnus d'Antioche avoit fait Evêque de Tyr, quoique bigame. Nous n'avons point de connoiſſance du Synode qu'il tint à Conſtantinople vers l'an 445. Il paroît ſeulement que la Lettre ſynodique qu'il ſigna (*d*), pouvoit regarder les droits & le rang de l'Egliſe de Conſtantinople. Il s'employa à la recommandation de Théo-

(*t*) In ponto jacet. *Ibid.*
(*u*) BARON. *ad an.* 438, *Tom.* 5, *p.* 2.
(*x*) SOCR. *lib.* 7, *cap.* 2.
(*y*) *Ibid. lib.* 7, *cap.* 48.
(*z*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 690, 691, 694.
(*a*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 815.
(*b*) *Ibid. p.* 814.
(*c*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 860.
(*d*) THEOD. *Epiſt.* 47, *p.* 930, 931.

doret, en 446 : à délivrer de l'oppreſſion, un habitant de Cyr.

Sa mort, en 446. Ses Ecrits. Le *Triſagion*.

XI. Il mourut la même année, après avoir gouverné l'Egliſe de Conſtantinople 12 ans & quelques mois. D'autres différent ſa mort juſqu'en 447 : en ſuivant cette époque, ils ſont plus en état de ſatisfaire aux difficultés que forment ceux qui font paſſer l'origine du *Triſagion* pour une fable (*e*). Car une de leurs principales raiſons eſt, que le commun des Grecs la met dans un tremblement de terre arrivé le 24 de Septembre de l'an 39 de Théodoſe le jeune, c'eſt-à-dire, en l'an 446 ; & qu'il n'y eût en cette année-là aucun tremblement. Ils ne peuvent au contraire diſconvenir qu'il n'y en ait eu un en 447, puiſque le Comte Marcellin & la chronique orientale en font mention. Mais ſans reculer le tems de la mort de ſaint Procle que les Menées des Grecs mettent en 446, en quoi elles ſont ſuivies par divers ſçavans ; ne peut-on pas dire, que quoique les Hiſtoriens qui ont écrit ſous le regne du jeune Théodoſe, ne mettent aucun tremblement de terre ſous l'Epiſcopat de ſaint Procle, il peut néanmoins y en avoir eu dont ils n'ont point parlé. Il y en eut un en 450 : toutefois aucun Auteur du tems n'en dit rien ; & il n'eſt connu que par la chronique orientale ou d'Aléxandrie. Il faut ajouter que le témoignage de ceux qui mettent l'inſtitution du *Triſagion* ſous l'Epiſcopat de ſaint Procle (*f*), à l'occaſion d'un tremblement de terre, diſent deux choſes ; l'une, que c'eſt le ſaint Evêque qui a établi cette hymne ; & l'autre, qu'il s'eſt fait de ſon tems un tremblement de terre qui en a occaſionné l'établiſſement. Sur ce pied-là il eſt inutile de toucher à l'époque de la mort de S. Procle, miſe communément par les Grecs en 446. On peut auſſi les ſuivre dans leur ſentiment ſur l'Inſtituteur du *Triſagion*. Ils ſont d'accord que c'eſt ſaint Procle (*g*). Long-tems avant lui l'Egli-

(*e*) TRISAG. *p.* 27 & 30.

(*f*) Tempore ter beati Procli ex divinâ revelatione ter ſanctum hymnum cecinerunt : *Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis, miſerere nobis.* Nempe cùm puerum quemdam è media ſupplicantium turba ſublime raptum fuiſſe aiunt, atque virtute quadam angelicâ in aerem evectum, hunc hymnum didiciſſe, quantumque in hoc hymno divinitatis ineſſet, calamitatis quæ tunc graſſabatur levationem, teſtimonio eſſe. DAMASCEN. *Epiſt. de Triſag.*

(*g*) Sub hoc ſanctæ memoriæ Proclo terræ motus facti ſunt magni Conſtantinopoli per quatuor menſes : ita ut timentes Barbari extra civitatem in loco qui dicitur campus, eſſent perſeverantes cum Epiſcopo ad Deum precibus & Litaniis vociferantes. Quadam ergo die fluctuante terrâ & omni plebe attentius exclamante *Kyrie eleïſon*, circa horam tertiam, omnibus videntibus contigit divinâ virtute ſuſtolli quemdam adoleſcentulum in aërem : & audiri divinam vocem admonentem eum Epiſcopo ac populo nunciare ut litanias facerent & dicerent : *Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis, miſerere nobis* nihil aliud apponentes. Sanctus autem Proclus hac ſuſceptâ ſententiâ præcepit populo ſic pſallere, & ſtatim terræ motus ceſſavit. THEOPH. *in Chron.* & *alii plurimi Tom. Op. Procl. p.* 8, 9, 10.

ſe joignoit aux prieres ſacrées du Sacrifice, ces paroles qu'Iſaïe avoit entendu chanter aux Chérubins : *Saint, Saint, Saint, eſt le Seigneur Dieu des Armées.* Saint Procle ajouta celles-ci : *Dieu Saint, Saint & Fort, Saint & immortel, ayez pitié de nous.* On les trouve pour la premiere fois parmi les acclamations que firent les Evêques de Calcédoine (*h*) à la fin de la premiere ſeſſion du Concile, environ cinq ans depuis la mort de ſaint Procle : ce qui eſt une preuve qu'elles n'étoient en uſage que depuis peu, c'eſt-à dire, depuis que ſaint Procle avoit établi le *Triſagion.* Pierre le Foullon Evêque d'Antioche en 475, y fit une addition en ces termes : *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous* : attribuant ainſi la paſſion, non au Fils ſeul, mais à toutes les trois Perſonnes de la ſainte Trinité ; en diſant anathême à qui ne tiendroit pas ce langage. Il mit par cette nouveauté la diviſion dans le peuple de ſon Egliſe, parce que cette addition pouvoit recevoir un mauvais ſens : en effet le Concile appellé *in Trullo* (*i*), défendit ſous peine d'anathême & de dépoſition, de s'en ſervir.

Ses Diſcours. Homélies ſur la Ste Vierge, *p. 59. édit. Rom. ann.* 1630.

XII. On nous a donné vingt-deux Homélies ſous le nom de ſaint Procle, dont la premiere eſt celle qu'il fit, contre Neſtorius même qui l'écoutoit. Il la prononça, ce ſemble, vers le commencement de l'an 429, en un jour de Fête de la ſainte Vierge dans la grande Egliſe de Conſtantinople. Elle fut écoutée du peuple avec de grands applaudiſſemens ; mais Neſtorius en fut ſi fort choqué, qu'il prit ſur le champ la parole pour détruire ce que ſaint Procle avoit avancé : & depuis ce tems-là il ſe déclara ſon ennemi. On a mis cette Homélie à la tête des actes du Concile d'Epheſe ; & elle eſt citée ſous le nom de ſaint Procle par pluſieurs anciens Ecrivains Eccléſiaſtiques (*l*). Dès l'entrée de ſon Diſcours il donne à la ſainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* (*m*), & il en fait de même à la fin. Pour montrer qu'elle méritoit cette qualité, il prouve que ſon Fils n'étoit ni ſeulement Dieu, ni ſeulement Homme (*n*) ; mais Emmanuel, Dieu & Homme, ſans aucune confuſion des deux natures (*o*) :

(*h*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 323.

(*i*) *Conc. Trullan. can.* 82.

(*l*) *Ibid. pag.* 86.

(*m*) Hic autem nos modò coëgit in unum ſancta Dei genitrix & Virgo Maria, impollutus ille virginitatis theſaurus. Proc. *Orat.* 1, *p.* 60. En evidens demonſtratio ſacræ Deiparæque Virginis Mariæ. *Ibid. p.* 66.

(*n*) In unum coiere naturæ, & abſque ulla omninò confuſione earum, fuit unitio. Ad ſalvandum venerat, ſed pati illum quoque oportebat : at utraque hæc quonam pacto fieri poterant ? Purus homo ſalvare non poterat : Deus ſolus pati nequibat ; quid igitur ? Ipſe Deus cùm eſſet, factus eſt homo, hoc eſt Emmanuel. *Ib. p.* 65.

(*o*) *Ubi ſuprà.*

car nous ne prêchons point, dit-il, un homme déifié; mais un Dieu incarné. Il donne pour raiſon de l'Incarnation du Verbe, le ſalut du genre humain. Tous les hommes engagés au démon & au péché par la chute d'Adam (*p*), tomboient néceſſairement dans la condamnation & dans la mort éternelle, s'ils n'avoient été rachetés par une victime dont le prix répondît à la grandeur de leur dette. Aucun homme ne pouvoit les racheter, puiſqu'ils étoient tous coupables, & avoient également beſoin d'un Sauveur. Aucun Ange ne le pouvoit, parce qu'il n'eût point trouvé de victime propre. Il falloit donc que Dieu ſe livrât à la mort pour nous racheter; c'étoit le ſeul moyen qui reſtât. Or Dieu demeurant ſeulement Dieu ne pouvoit mourir. Il a donc fallu qu'il ſe fît homme pour ſauver les hommes, & qu'il devînt tout enſemble & notre Victime, en donnant ſon Sang & ſon Corps à la mort afin de nous en délivrer; & notre Pontife, pour ſe pouvoir préſenter au Pere en notre faveur. Il convient qu'il n'y a que Dieu ſeul qui connoiſſe la maniere dont il s'eſt fait homme dans le ſein de la Vierge, & que ſa naiſſance n'eſt pas moins miraculeuſe (*q*), puiſqu'il eſt né ſans avoir rompu le ſceau de la virginité de la Mere; & qu'il a été conçu de même. Il combat ſous divers noms l'héréſie de Neſtorius, ſoutenant que de dire que le Chriſt & le Verbe ſont deux, c'eſt mériter d'être diviſé & ſéparé de Dieu même, & établir une Quaternité au lieu de la Trinité que nous adorons (*r*).

XIII. On ne trouve dans la ſeconde Homélie ni le génie, ni le ſtyle de ſaint Procle. L'Orateur au lieu de s'attacher à ſon ſujet principal, qui étoit d'établir le myſtere de l'Incarnation, s'amuſe à des queſtions qui n'ont que peu ou point de rapport à ce

Diſcours ſur l'Incarnation, p. 101.

(*p*) Quoniam humana natura ex peccatis, multis obſtricta debitis, quòd debebat dependere nullâ ratione poterat, per Adamum quippe omnes, peccato quaſi chirographo accepto ſervos nos tenebat diabolus... noſque ad ſupplicium & condemnationem depoſcebat; erat itaque alterutrum neceſſarium aut ut omnes condemnationis causâ præcipites abirent in mortem: quandoquidem & omnes peccaverant, aut ut ejuſmodi pretium in pœnæ repenſionem penderetur, quòd univerſo debito juſtè adamuſſim reſponderet. Atqui homo quòd peccati debito ſubjaceret, ſalvare utique non poterat. Angelus verò quòd tantum pretium redemptionis ipſi non ſuppeteret, genus humanum redimere nequibat: ſupererat igitur, ut impeccabilis Deus pro peccatoribus moreretur: unica enim hæc reſtabat mali redemptio. Quid itaque? Ille ipſe qui naturam univerſam ex nihilo, ut eſſet, effecerat... fit homo ex virgine, modo ei pernoto, & morti tradit id quòd factum eſt, & redemptionis pretium, id quod erat exſolvit. *Ibid. p.* 63.

(*q*) Naturæ quidem portas reſeravit ut homo: virginitatis autem clauſtra non violavit neque perrupit ut Deus *Ibid. pag.* 66.

(*r*) Quòd ſi alius eſt Chriſtus & alius Deus Verbum, jam ſancta Trinitas non erit: ſed tecundùm te, hæretice, Quaternitas. *Ibid.*

Digitized by Google

qu'il avoit entrepris de traiter. Il cherche dans la formation de l'homme des figures de l'Incarnation ; & il réuſſit aſſez mal. Que fait à ce Myſtere de ſçavoir pourquoi Dieu a tiré d'Adam pendant qu'il dormoit une côte pour en former Eve ; & non pendant qu'il ne dormoit point ? auſſi n'en tire-t-il aucune induction pour l'Incarnation du Verbe. Il ſe contente de nous apprendre, que Dieu en a agi ainſi, de peur qu'Adam ſe ſentant tirer une côte ne prît occaſion de la douleur qu'il en avoit reſſentie, de haïr ſa femme, & de vivre en ennemi avec celle qu'il devoit conſiderer comme ſa propre chair : comme s'il avoit été impoſſible à Dieu de ſuſpendre la douleur dans Adam le jour plûtôt que la nuit. L'Editeur, pour attribuer cette Homélie à ſaint Procle (*s*), allegue les témoignages de ſaint Ephrem d'Antioche & d'Anaſtaſe de Nicée. Il eſt vrai que ſaint Ephrem cite un Diſcours de l'Incarnation ; mais ce peut être celui que l'on nous a donné pour le troiſiéme parmi ceux de ſaint Procle. A l'égard d'Anaſtaſe de Nicée, ce qu'il cite de ſaint Procle ne ſe lit point dans l'Homélie dont nous parlons. Il l'avoit apparemment tiré d'un autre Diſcours de ce Pere ſur le même ſujet, qui n'eſt pas venu juſqu'à nous ; au reſte de qui que ſoit cette Homélie, elle paroît avoir été faite à Conſtantinople, dans un tems où l'héréſie de Neſtorius y étoit condamnée publiquement : car il y eſt mis nettement au nombre des Hérétiques avec Arius, Eunomius & Macédonius.

Autre Diſcours ſur l'Incarnation, *p.* 130.

XIV. La troiſiéme Homélie eſt auſſi ſur l'Incarnation. On ne peut douter, ce ſemble, qu'elle ne ſoit de ſaint Procle. Elle en a le ſtyle & le tour des penſées : elle commence par une comparaiſon : ce Pere s'en ſervoit volontiers. Il fit cette Homélie le lendemain de Noël, qu'il compte pour la premiere des cinq Fêtes que l'Egliſe célébroit alors (*u*). Les autres ſont l'Epiphanie, jour auquel on faiſoit auſſi mémoire de la ſanctification des eaux par le Batême de Jeſus-Chriſt, Pâque, l'Aſcenſion & la Pentecôte, que ſaint Procle regarde comme des ſources & des tréſors

(*s*) *Pag.* 110.

(*t*) *Ibid.* 6.

(*u*) At Chriſtianorum ſolemnia divina ſunt & admirabilia, verèque fontes ac theſauri ſalutis. Nam prima noſtra celebritas, Dei ad homines adventum prædicat : quæ verò hanc ſequitur, aquarum ſanctificationem ac baptiſmatis fontem graphicè exprimit. Tertia mortis interitum, ac trophæum crucis reſurrectioniſque donum, ac quo patribus eſt parta libertas læto ſanctoque nuntio indicat. Quarta primitiarum noſtrarum in cœlos aſcenſum earumque à dextris conſeſſum, clamat. Quinta Spiritus ſancti deſcenſum ac ſexcentos gratiarum imbres ceu tubæ præconio altè tonat : hæc ſolemnia ſunt quæ fecit Dominus : exultemus & lætemur in eis. PROCL. *hom. in Natal. Chriſt. p.* 130.

Digitized by Google

de ſalut, & beaucoup au-deſſus des Fêtes des Juifs, qui ne s'y occupoient que de ce qui pouvoit contenter leur gourmandiſe & leur ſenſualité.

XV. La quatriéme Homélie fut faite le jour de Noël; le commencement eſt le même que de celle de Théodote d'Ancyre, qui fut lue dans le Concile d'Epheſe (*x*). Mais la ſuite eſt plus du ſtyle de ſaint Procle: & il y a des penſées & des expreſſions toutes ſemblables à celles que l'on trouve dans la quinziéme Homélie, que perſonne ne lui conteſte (*y*). Diſcours ſur la Naiſſance du Sauveur, *pag.* 143.

XVI. Saint Jean Damaſcene cite la cinquiéme ſous le nom de ſaint Procle (*z*); & elle lui convient mieux qu'à ſaint Chryſoſtome, à qui on l'a quelquefois attribuée. C'eſt un éloge de la ſainte Vierge, qui y eſt ſouvent appellée *Mere de Dieu*. Saint Procle le fit en un jour de Fête déja établi en ſon honneur. On croit que c'étoit celle de l'Annonciation, parce qu'il s'y étend beaucoup ſur la Salutation Angélique. Il repaſſe en peu de mots tout ce qui a rendu recommandables les Saints les plus renommés de l'ancien Teſtament, le ſacrifice d'Abel, la foi d'Abraham, la patience de Job, le courage de Joſué, le zéle d'Elie, la force de Samſon, la ſcience divine d'Iſaïe, les lumieres de Daniel, la ſageſſe de Salomon; & dit que rien de tout cela n'eſt comparable à la gloire de Marie, qui a porté dans ſon ſein le Verbe incarné. Il dit quelque choſe; mais ſeulement en général, de la vertu des Reliques des Saints, marquant les lieux de la ſépulture de pluſieurs anciens Patriarches. Il met celle d'Abraham dans la Paleſtine; de Daniel, à Babylone; d'Ezéchiel, en Perſe. Mais il avoue qu'on ne ſçait en quel endroit ont été enterrés Moyſe & Iſaïe. Diſcours en l'honneur de la Ste Vierge, *p.* 171.

XVII. La ſixiéme Homélie ne porte le nom de S. Procle que dans un ſeul manuſcrit; mais quand il y en auroit un plus grand nombre, cette preuve ne nous paroîtroit pas ſuffiſante pour lui attribuer une ſi mauvaiſe piéce. C'eſt un long & ennuyeux Dialogue entre ſaint Joſeph & la ſainte Vierge au ſujet de ſa groſſeſſe, fondé uniquement ſur des imaginations, ou quelques anciennes hiſtoires apocryphes. Diſcours en l'honneur de la Vierge, *p.* 204.

XVIII. On ne trouve point de difficulté à donner à ſaint Procle les cinq Homélies ſuivantes. Dans celle qui eſt ſur la Théophanie ou l'Epiphanie, ſaint Procle dit, que Jeſus-Chriſt reçut Diſcours ſur la Théophanie, *p.* 279.

(*x*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 988.

(*y*) Agite intueamur Virginis uterum mundo ipſo ampliorem. *Hom.* 4. Uterum vidit cœlo latiorem. *Hom.* 15.

(*z*) Damasc. *de Triſag. ep.* Procl. *pag.* 182.

même qui s'eſt formé un corps dans le ſein de la Vierge, d'une maniere qui lui eſt connue, qui a réuni à ce corps l'ame qui en avoit été ſéparée pendant trois jours ; qu'en naiſſant au tems réglé pour l'enfantement il a fait voir qu'il étoit homme, & montré qu'il étoit Dieu en ſortant du tombeau par ſa propre puiſſance ; que depuis ſon Incarnation (*d*), nous rendons à Dieu un culte nouveau, qui conſiſte non dans le ſang des victimes ni dans la circonciſion ; mais dans la foi par laquelle nous adorons trois Perſonnes en une même ſubſtance. Que quoique Dieu le Verbe fait homme ait été crucifié (*e*), c'eſt dans la chair qu'il a ſouffert, ayant toujours conſervé comme Dieu ſa puiſſance & ſon empire. Il demande aux Juifs qui ne pouvoient croire qu'un Dieu ſe fût fait homme, pourquoi le ſoleil s'eſt obſcurci en plein midi lors de la mort de Jeſus-Chriſt, & que rien de ſemblable n'eſt arrivé, quand le juſte Naboth a été mis à mort ? Pourquoi la terre trembla lorſque Jeſus-Chriſt fût attaché à la croix, & qu'elle ne trembla point à la mort d'Iſaïe ſous Manaſſé ? Il preſſe de même ſur toutes les autres circonſtances de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, dont la divinité fut alors atteſtée même par les élémens. Dans la ſeconde Homélie ſur la Pâque, il montre que le tems des figures étant paſſé, il n'eſt plus permis aux Juifs d'immoler un agneau ſuivant le rîte preſcrit par la Loi ; parce que le véritable Agneau le Fils de Dieu, a été immolé, & que par ſon ſacrifice il nous a rachetés de nos iniquités. La troiſiéme eſt en même-tems ſur la Pâque & ſur ſaint Jean l'Evangéliſte. C'eſt une explication de ces premieres paroles de ſon Evangile : *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu : toutes choſes ont été faites par lui.* Saint Procle les regarde comme cinq pierres fondamentales de l'édifice de l'Egliſe, & comme une preuve de l'éternité du Verbe, & de l'identité de ſa nature avec celle du Pere & du Saint-Eſprit. Sur quoi il remarque (*f*), que le nombre des Perſonnes

mortuis excitavit. Illic quidem tempus partui fidem aſtruit quòd ſit homo : hîc verò ſepulchrum à virtute imperioque fidem confirmat quòd ſit Deus. PROCL. *orat. in Paſch. p.* 405.

(*d*) Novus Dei cultus ut pote qui non jam amplius ſacrificiorum ſit nidor & circumciſio : ſed fides quæ tres perſonas in una ſubſtantia celebri gloria veneratur & colit. *Ibid.*

(*e*) Cùm Deus Verbum homo factus crucifigetur : carnis tamen erit paſſio, divinitatis verò poteſtas & imperium. *Ibid. p.* 406.

(*f*) Pater eſt Deus, Filius Verbum eſt Deus, & Spiritus Sanctus etiam Deus : numerus autem perſonarum non infringit naturam, nec Trinitas in partes dividit eſſentiam : ſed eſt Trinitas conſubſtantialis in potentia, in divinitate, in bonitate ... vidit Joannes Spiritum Sanctum cum Patre & Filio adoratum : Trinitatem in uni-

divines ne rompt point l'unité de la nature, & que la Trinité ne diviſe point l'eſſence divine par parties : en ſorte que la Trinité eſt conſubſtantielle en puiſſance, en bonté, en divinité, diviſée en trois Perſonnes, unie en nature. Le Pere eſt Dieu, le Fils eſt Dieu, le Saint-Eſprit eſt Dieu : nous leur devons à tous les trois l'adoration qui leur eſt rendue auſſi dans le ciel. Il dit que ce n'eſt que par la foi, c'eſt-à-dire par révélation, que ſaint Jean a appris ce qu'il a mis dans ſon Evangile touchant la génération ineffable du Verbe, ne l'ayant pu apprendre ni de ſes concitoyens, ni des Juifs, pas même de Moyſe, ni de la loi qui ne contenoit que des figures de l'avenir. Il ajoute, que le même Apôtre a vu auſſi le myſtere de l'Incarnation, le Verbe converſer ſur la terre, ſans avoir quitté le ciel, 'enveloppé de langes comme homme, lui qui en tant que Dieu, délia par ſon ordre ſeul les bandes qui lioient Lazare. Il donne à l'Egliſe les titres de *Catholique*, d'*Apoſtolique* & d'*Immaculée* (*g*).

Diſcours ſur la Pentecôte. *p.* 475. *Act.* 28, *Pſ.* 32, 6. *Luc* 3, 22. *I Cor.* 12, 11. *Luc* 1, 35.

XXII. Dans la ſeiziéme Homélie prononcée le jour de la Pentecôte, ſaint Procle établit contre les Macédoniens & les Eunomiens, la divinité du Saint-Eſprit par divers endroits de l'ancien & du nouveau Teſtament. C'étoit une preuve également forte & néceſſaire, parce qu'ils nioient qu'on pût en prouver la divinité par aucun endroit de l'Ecriture (*h*). Ceux que ſaint Procle alleguent, ſont tirés des Actes des Apôtres, des Pſeaumes, des Evangiles, & des Epîtres de ſaint Paul. On y voit que le Saint-Eſprit eſt appellé *Dieu* & *Seigneur* ; qu'il y eſt glorifié avec les deux autres Perſonnes de la Trinité ; qu'il eſt le diſtributeur des dons ſpirituels ; qu'Ananias pour lui avoir menti fut mis à mort.

Eloge de S. Etienne Martyr, *p.* 485. *Act.* 6, 8, & *Act.* 7, 2. *V. t.* 8, *p.* 515.

XXIII. Le premier des deux Diſcours en l'honneur de ſaint Etienne, dont la Fête ſe célébroit dans l'Egliſe le lendemain de Noël (*i*), n'eſt pas de ſaint Procle, mais de ſaint Aſtere d'Amaſée, comme on l'a remarqué dans l'article de ce Pere. Le ſecond ne paroît pas non plus de ſaint Procle, tant le ſtyle en eſt affecté.

Eloge de S. Paul, *p.* 538.

XXIV. Celui de ſaint Paul renferme en abrégé les grandes

tate gloria cumulatam & in tribus Perſonis diviſam & in natura unitam. PROCL. *orat.* 15, *p.* 440, 442.

(*g*) Pudore ſuffundantur cuncti hoſtes immaculatæ, Catholicæ & Apoſtolicæ Eccleſiæ. *Ibid. p.* 443.

(*h*) NAZIANZ. *orat.* 5 *de Theolog.*

(*i*) Feſtus namque dies, feſtum diem excipit... ſervique ſolemnia Domini ſubſequuntur natalitia. PROCL. *orat.* 17, *pag.* 485.

actions de ſon Apoſtolat. Saint Procle dit que ſon tombeau (*k*), qu'il met à Rome, avoit comme ſes ſuaires, la vertu de guérir les maladies.

XXV. Dans l'éloge de ſaint André il repaſſe les grandes merveilles que Dieu a opérées dans l'ancien Teſtament, & dit qu'elles ne ſont rien en comparaiſon de celles qui ſe ſont opérées dans le nouveau, où les Apôtres ont touché de leurs mains le Verbe de Dieu, qui étoit dès le commencement, mangé avec lui, ouï ſa parole, & voyagé avec lui. Ce Diſcours eſt quelquefois attribué à ſaint Chryſoſtome; mais il eſt de même ſtyle que le précédent, que l'on ne doute point être de ſaint Procle. On y trouve même un endroit conſidérable repeté preſque mot à mot de l'éloge de ſaint Paul. Il eſt ſuivi dans l'édition de Rome, du Panégyrique de ſaint Chryſoſtome donné d'abord par Baronius. Nous en avons parlé plus haut.

Eloge de S. André, *p.* 559. Et de S. Chryſoſtome, *pag.* 567.

XXVI. Les Orientaux ont une Liturgie ſous le nom de ſaint Procle (*l*), ſur le témoignage duquel ils ſe ſont perſuadés (*m*) que ſaint Jacques Evêque de Jéruſalem avoit le premier compoſé une Liturgie. C'eſt ce qu'on lit, en effet, dans le Traité de la divine Meſſe (*n*), qui porte le nom de ſaint Procle, & qui nous a été donné à la ſuite de ſes ouvrages dans l'édition Romaine. Mais nous croyons avoir montré ailleurs (*o*), que ce Traité ou plûtôt ce fragment, n'eſt point de ſaint Procle; ou que s'il eſt de lui, tout ce qu'on pourroit en conclure, c'eſt que de ſon tems il y avoit une Liturgie qui étoit attribuée à ſaint Jaques; une autre à ſaint Clément, & une troiſiéme à ſaint Baſile. Car il eſt fait mention de ces trois Liturgies dans le Traité dont nous parlons. Ce qu'il contient de plus remarquable eſt la croyance de ſon Auteur ſur la Tranſubſtantiation, & le changement qu'il prétend avoir été fait par ſaint Baſile dans la Liturgie. Voici ſes paroles: Le grand ſaint Baſile (*p*) voyant que de ſon tems la froideur & l'indévotion des Chrétiens leur donnoit de l'ennui & du dégoût pour la longueur de la Liturgie, il la retrancha, & la fit célébrer dans ſon Egliſe en une forme plus

Traité de la Meſſe, *p.* 570.

(*k*) Monumenta ejus pariter ac ſudaria languores reſecant .... ſepulchrum Romanorum ſplendor. PROCL. *orat.* 19, *pag.* 538, 539.

(*l*) BONA *Liturg. p.* 64.

(*m*) RENAUD. *tom.* 2 *Liturg. p.* 74.

(*n*) PROCL. *p.* 580.

(*o*) *Tom.* 1 *p.* 510.

(*p*) Magnus Baſilius hominum ſocordiam & in deterius prolapſionem conſpicatus, ac proinde longinquitate productæ Miſſæ pertæſos: non quòd ipſe ſupervacaneum quidquam, vel nimis longius productum in ea fore arbitraretur: ſed ut pariter tum ſimul orantium, tum audientium ignaviam ex longo illo temporis intervallo,

courte & plus abrégée. Ce n'eſt pas qu'il la trouvât en effet trop longue ; mais il le fit pour s'accommoder un peu à la foibleſſe, tant de ceux qui écoutoient la parole de Dieu qu'on leur annonçoit, que de ceux qui prioient enſemble, afin de les guérir de l'impatience & de l'ennui que la durée de l'Office leur pouvoit cauſer. Après que notre Sauveur fût monté au ciel, & avant que les Apôtres ſe ſéparaſſent pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre, les fidéles conſpiroient tous enſemble d'un commun eſprit, à paſſer les jours entiers dans la priere : & trouvant une très-grande conſolation dans le Sacrifice myſtique du Corps du Seigneur, ils employoient beaucoup de tems, & faiſoient de longues prieres dans la célébration de la Liturgie. Car ils croyoient que ces myſteres divins, qui renfermoient auſſi les inſtructions que l'on donnoit au peuple Chrétien, étoient préférables à tout le reſte. Ils étoient d'autant plus embraſés d'amour & d'ardeur pour les choſes de Dieu, & pour le très-ſaint Sacrifice ; & employoient d'autant plus de tems à l'oraiſon, qu'ils conſervoient toujours ces paroles du Seigneur profondément gravées dans leur ſouvenir : *Ceci eſt mon Corps ; & faites ceci en mémoire de moi ; & celui qui mange ma Chair & qui boit mon Sang, demeure en moi, & moi je demeure en lui.* Ainſi ils prioient long-tems avec un cœur contrit & humilié, & imploroient le ſecours de Dieu avec beaucoup d'aſſiduité & de ferveur. Ils avoient auſſi un grand ſoin de bien inſtruire ceux d'entre les Juifs ou les Gentils qui avoient été nouvellement convertis & batiſés, en les faiſant exercer dans les actions de piété qui les pouvoient rendre capables de participer aux ſaints Myſteres, & en leur apprenant ce qu'ils devoient éviter pour s'en rendre dignes. Par ces prieres ils attiroient le Saint-Eſprit, & attendoient ſa venue ; afin que par la vertu de ſa divine préſence, il fit que le pain & le vin mêlé d'eau,

præſideret, breviorem recitandam tradidit. Salvatore noſtro in cœlis aſſumpto, Apoſtoli antequam per omnem terrarum orbem diſpergerentur, conſpirantibus animis convenientes ad integram orandum diem convertebantur : & cùm multam conſolationem in myſtico illo Dominici Corporis ſacrificio poſitam reperiſſent, fuſiſſimè longoque verborum ambitu Miſſam decantabant ; id enim pariter ac docendi inſtitutum, ceteris rebus omnibus tanquam præſtantius anteponendum exiſtimabant. Maxima ſanè cum alacritate, plurimoque gaudio huic divino ſacrificio tempus inſumentes inſtabant impensè ; jugiter memores verborum illorum Domini, dicentis : *Hoc eſt Corpus meum* : & *Hoc facite in meam commemorationem* : &, *Qui manducat meam Carnem, & bibit meum Sanguinem in me manet & ego in eo.* Quo circà & contrito ſpiritu multas preces decantabant, impensè divinum implorantes numen. Quin etiam eos qui ex Judæis ac Gentibus recenter baptizati erant, his gratiæ myſteriis aſſuefaciebant : & ea quæ ante gratiæ tempus erant, ut potè quæ gratiæ forent umbra relinquere docentes, piè religioſèque inſtituebant. Ejuſmodi itaque

qu'on avoit offerts pour le Sacrifice, devinſſent le propre Corps & le propre Sang de Jeſus-Chriſt. Or ce culte religieux s'eſt obſervé dans l'Egliſe juſqu'à préſent, & s'y obſervera de même juſqu'à la fin du monde. Mais il eſt arrivé quelque tems après la naiſſance de l'Egliſe, que ceux qui ayant perdu cette premiere ferveur & cette vigueur de la foi chrétienne, s'occupoient trop du ſoin des choſes du monde, ont commencé à s'ennuyer & à ſe laſſer de la longueur de la Liturgie, & n'ont pu ſe réſoudre qu'avec quelque peine d'aſſiſter ſeulement à la lecture de la parole de Dieu. C'eſt ce qui a porté, comme j'ai déja dit, ſaint Baſile à remedier en quelque ſorte à ce mal, en abrégeant le divin Office. Un peu après lui notre bienheureux Pere Jean Archevêque de cette Egliſe, qui s'eſt acquis le ſurnom de *Chryſoſtome* par la ſplendeur de ſon éloquence, étant comme un bon Paſteur uniquement poſſedé du ſoin de ſauver ſon troupeau ; & connoiſſant, comme il faiſoit, la foibleſſe & l'infirmité de la nature, il ne voulut laiſſer aux fidéles aucun lieu de s'excuſer de l'aſſiduité qu'ils doivent rendre à la célébration des ſaints Myſteres, ni aucun prétexte au démon de leur perſuader de s'en éloigner. C'eſt pourquoi il accourcit de beaucoup la Liturgie, de peur que les hommes qui aiment le libertinage & l'oiſiveté, étant trompés par les ſuggeſtions de l'ennemi de leur ſalut, ne fuſſent détournés de cette tradition apoſtolique & divine, comme nous en avons vu pluſieurs juſqu'à préſent qui en divers lieux, ont tâché de s'éxempter de l'aſſiſtance que tous les fidéles doivent rendre à l'office de l'Egliſe.

XXVII. Saint Ephrem d'Antioche (*q*), cite une Homélie

Sermons de S. Proclequi ſont perdus.

precibus Spiritus Sancti acceſſum præſtolabantur, ut divina ejus præſentia propoſitum in ſacrificium panem, & vinum permixtum aqua ipſum illud Corpus, ipſumque Sanguinem Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti palam faciat, conſecratum que demonſtret. Qui planè religioſus ritus hucuſque ſervatur & ad finem uſque ſeculi ſervabitur. At poſteri fidei firmitatem fervoremque abjicientes, negotiis hujuſce ſeculi, & mundi curis mancipati, longinquitate productæ Miſſæ, ut ſuperiùs dixeram, pertæſi, vix ad divinam audiendam recitationem Dominicorum conveniebant verborum. Quamobrem & divus Baſilius medica quadam ratione uſus, breviorem eam concionemque reddidit. Haud verò multò poſt Pater ille noſter, aurea præditus lingua Joannes de ovium ſalute, ut paſtorem decet, ſtrenua cura ſollicitus, naturæ humanæ ſecordiam (gravium pro reſpiciens, fibras eorum et radices ſatanici prætextus hujus prorſus vojunt evellere. Et ideirco multa præcidit, & concinnori profectoque oratione ſacrum conficiendum ſtatuit, ne ſenſim homines, qui libertatem quandam, & inertiam qua um maximè complectuntur, fallacibus adverſarii rationibus decepti, ab ejuſmodi Apoſtolica hac & divina abſterriti traditione, eam omitterent, quamadmodum hæc ipſa multis, variis ſæpè in locis accidit, ad hunc uſque diem deprehendimus. Phot. *in Trac. de traditione divina Miſſæ, pag.* 580 *& ſeq.*

(*q*) Phot. *cod.* 229, *p.* 818.

de ſaint Procle ſur le Carême, c'eſt-à-dire, apparemment ſur le commencement du jeûne de Carême. Socrate lui en attribue une autre (*r*) ſur la fuite des barbares nommés Huns, auxquels il appliquoit ce qu'on lit au troiſiéme verſet du 38e. chapitre d'Ezéchiel. Nous n'avons ni l'une ni l'autre, non plus que celle qui étoit ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, dans laquelle il expliquoit ces paroles du Prophéte Iſaïe : *Un Enfant nous eſt né.* Elle eſt citée dans le Concile de Calcédoine (*s*). Anaſtaſe Synaïte (*t*) cite deux endroits d'une Homélie ſur *la Mere de Dieu*, qui ne ſe trouvent point dans celles que nous avons de ſaint Procle ſous ce titre.

Jugement de ſes Ecrits.

XXVIII. Il fut loué par les Ecrivains de ſon ſiécle, comme un homme plein de piété (*u*), très-inſtruit de la diſcipline Eccléſiaſtique (*x*), & grand obſervateur des Canons & des regles de l'Egliſe : en ſorte qu'il ne faiſoit rien & ne laiſſoit rien faire aux autres Evêques, autant qu'il dépendoit de lui, qui fût contraire aux anciens décrets des Peres. Il fut auſſi regardé comme le plus ſavant Evêque de ſon ſiécle (*y*), & comme un des plus illuſtres Peres (*z*), dont on ſe faiſoit gloire de ſuivre les ſentimens. Exercé de bonne heure à combattre les ennemis de la vérité (*a*), il ne les attaquoit point ſans les vaincre : ſoutenant avec autant de force & d'érudition que d'eſprit & d'éloquence, toutes les vérités qu'ils combattoient. On en trouvera la preuve dans le Diſcours qu'il fit l'an 429 ou 430, à la priere de Neſtorius & en ſa préſence. Auſſi l'a-t-on mis à la tête des Actes du Concile d'Epheſe. Sa Lettre aux Arméniens lui a mérité l'eſtime

(*r*) SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 43.

(*s*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 831.

(*t*) ANAST. *in Odego*, *p.* 110, 166.

(*u*) Proclus vir pius & ad certamina adversùs eos qui quæ recta ſunt pervertunt, exercitatus, & ex veritatis aſſertione victoriam reportare aſſuetus. CYRILL. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1208.

(*x*) Licet fraternitatem tuam, diſciplinis eccleſiaſticis eruditam, ea omnia, quæ ad regularum & canonum obſervantiam pertinent, cuſtodire ſummâ ſollicitudine noverimus, nec cuiquam aut ipſam facere, aut facere alios ſacerdotes, ſe connivente permittere quòd vetuſta patrum conſtituta pervertat, documentis evidentibus probaverimus, noſtra tamen adhortatione per gratiam charitatis hoc fraternitati tuæ ſpecialiter debet accedere, ut contra ſubreptiones aliquorum circumſpecta ſanctitas tua non præbeat horum incongruæ voluntati, qui Eccleſiis per ſe cupiunt & diſcordiam generare, & locum ſibi per diſpenſationem facere Sacerdotum. SIXTUS. *Epiſt. ad Procl. collect. Epiſt. Decretal. page* 1264.

(*y*) Perpendat ergo pietatis veſtræ ſapientia ſingularis, quia Proclus eruditiſſimus Sacerdotum & non longè a Theodori Mopſueſtem vita repertus, mala quæ libenter damnaverat, cujus eſſent ſe jam tunc profeſſus eſt ignorare. *Conſtit. Vigilii. op. Procl. p.* 5.

(*z*) RUSSIN. DORYL. *tom.* 4 *Conc. pag.* 155.

(*a*) CYRILL. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1208. *Ubi ſupra.*

Digitized by Google

de toute l'antiquité. On y voit toute l'habileté & toute l'exactitude d'un homme accoutumé à traiter avec ſolidité les matieres les plus ſublimes & les plus difficiles. Il y a moins à profiter dans la plûpart de ſes Sermons : le ſtyle en eſt ſententieux, coupé & chargé de figures : on diroit qu'il s'y eſt plus étudié à plaire qu'à toucher, & à polir ſon Diſcours qu'à le rendre utile à ſes auditeurs. Il ne manquoit ni de ſens ni de vivacité, & ſavoit préſenter une même penſée ſous une infinité de faces différentes.

XXIX. Le recueil le plus complet de ſes ouvrages, eſt celui qu'en a fait Vincent Richard Clerc Régulier d'Italie. Il le fit imprimer à Rome en 1630, in-4°. Mais le Pere Combefis ayant trouvé des manuſcrits plus corrects que ceux dont Richard s'étoit ſervi, fit réimprimer les 22 Homélies qui portent le nom de ſaint Procle, en y ajoutant quelques notes pour l'explication du texte. Elles ſe trouvent dans le premier tome de ſon nouveau Supplément à la Bibliothéque des Peres à Paris, en 1648 fol. Avant ces deux éditions il y en avoit eu une à Leyde en 1617, in-8°, par les ſoins d'Elmenhorſtius ; mais on n'y trouvoit ni l'Homélie ſur la Nativité de notre Seigneur, ni celles que Richard nous a données ſur la Théophanie, ſur les Rameaux, & ſur pluſieurs autres ſujets. Le Diſcours en l'honneur de la ſainte Vierge prononcé en préſence de Neſtorius, a été placé preſque dans toutes les éditions du Concile d'Epheſe. On en a une édition à Heydelberg en 1579, 8°. parmi dix-ſept Homélies des Peres ſur les principales Fêtes du Sauveur. La Lettre aux Arméniens fut imprimée de la verſion de Denys le Petit, à Baſle en 1528, & à Paris en 1538 ; dans l'Antidote contre les Héréſies, à Baſle en 1556, dans l'Héréſiologue de Jean Heroldus, à Paris en 1539. Dans pluſieurs éditions des Bibliotheques des Peres, elle n'eſt qu'en latin ; mais le Pere Labbe l'a donnée en grec & en latin dans le troiſiéme tome de ſes Conciles. Ce qu'a fait auſſi le Pere Hardouin dans ſon premier tome : Elmenhorſtius & Richard en ont fait de même.

Editions qu'on en a faites.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Capreolus Evêque de Carthage, Vital & Tonantius.

Capreolus eſt invité au Concile d'Epheſe, en 431.

I. CAPREOLUS, que le Diacre Ferrand appelle un glorieux Pontife (*b*) & un célebre Docteur de l'Egliſe de Carthage, en étoit Evêque lorſque l'Empereur Théodoſe II écrivit aux Evêques d'Afrique pour les inviter au Concile qu'il avoit indiqué à Epheſe en 431. Quoique la Lettre de convocation s'addreſſât ſur-tout à ſaint Auguſtin, dont ce Prince demandoit particulierement la préſence dans ce Concile, on ne peut gueres douter qu'elle ne s'adreſſât auſſi à Capreolus, puiſqu'il y en eût une de la part de Théodoſe pour tous les Métropolitains. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la Lettre de convocation fut rendue à Capreolus par Ebagne qui en étoit le porteur. Capreolus écrivit auſſi-tôt à toutes les Provinces d'Afrique pour aſſembler un Concile national, où l'on choiſit des Députés pour le Concile univerſel. Mais les ravages que les Vandales avoient faits dans le pays, ne permirent pas aux Evêques de s'aſſembler. Ils n'en avoient pas même le tems: parce que la Lettre de l'Empereur, quoique du 19 de Novembre 430, n'arriva à Carthage que vers Pâque de l'annnée ſuivante, en ſorte qu'il ne reſtoit pas deux mois juſqu'au tems marqué pour le Concile d'Epheſe: terme trop court pour aſſembler les Evêques de toutes les Provinces d'Afrique, même en tems de paix. Capreolus ne pouvant donc envoyer une députation ſolemnelle, voulut au moins obſerver la diſcipline & marquer ſon reſpect au Concile univerſel, en envoyant un Diacre porter ſes excuſes. Son nom étoit Veſulas.

Il écrit au Concile d'Epheſe en 431. *tom.* 3 *Conc. p.* 529.

II. Dans la Lettre dont il le chargea, il fait mention de celle qu'il avoit reçue de l'Empereur, mais qui étoit adreſſée à ſaint Auguſtin, diſant qu'il ne l'avoit ouverte, que parce que ce ſaint Evêque étoit mort depuis quelque tems. Enſuite après avoir rendu raiſon de l'impoſſibilité où il ſe trouvoit d'aſſembler les Evêques d'Afrique, il conjure ceux d'Epheſe de réſiſter courageuſement

(*b*) FERRAND. *Epiſt. ad Pelag. & Anatol. tom.* 9, *Bibliot. Pat. p.* 516.

fement (*c*) avec le ſecours du Saint-Eſprit toujours préſent, comme il l'eſpere, à toutes leurs délibérations, & de s'oppoſer à ceux qui voudroient introduire dans l'Egliſe de nouvelles doctrines ou des erreurs déja condamnées par l'Égliſe, & de ne point ſouffrir que l'on remette en queſtion ce qui a déja été jugé, ce que l'autorité du Siége Apoſtolique, & le conſentement unanime des Evêques a réprouvé. Car, ajoute-t-il, ſi l'on diſpute de nouveau ſur ce qui a été décidé autrefois, ce ſera douter de la foi même qui a été profeſſée juſqu'ici. Il n'en eſt pas de même des choſes qui n'ont point encore été décidées : on peut les examiner, & les recevoir ou les rejetter ſuivant qu'elles ſont bonnes ou mauvaiſes. Or il eſt important pour la poſtérité, de maintenir fermes & inébranlables les déciſions des ſaints Peres qui nous ont précédés ; étant de regle que perſonne ne peut établir une doctrine de ſon autorité propre, mais par celle des anciens, avec qui nous devons conformer nos ſentimens, parce que la vérité eſt une dans tous les ſiécles. Cette Lettre fut lue en plein Concile, approuvée généralement, & inſérée aux Actes à la Requête de ſaint Cyrille.

III. Capréolus en écrivit une autre à l'Empereur Théodoſe ſur la mort de ſaint Auguſtin, par le même Officier qui lui avoit apporté celle de ce Prince. Il ne nous en reſte qu'un endroit où il poſe pour principe, comme dans ſa Lettre au Concile d'Epheſe (*d*), qu'il n'y aura plus rien d'aſſuré dans le ſacré comme dans

Sa Lettre à Théodoſe, en 431.

(*c*) Quamobrem veſtram ſanctitatem iterum atque iterum rogatam cupio (etiamſi fidem Catholicam per tantam venerandorum Sacerdotum Synodum, Dei noſtri auxilio, in omnibus ſtabilem ac firmam futuram certò confidam) ut Spiritu Sancto cooperante, quem cordibus veſtris in omnibus quæ acturi eſtis, præſtò futurum non dubito, novas doctrinas & ante hac Eccleſiaſticis auribus inuſitatas, priſcæ authoritatis robore inſtructi è medio profligetis, atque ita quibuſcumque novis erroribus reſiſtetis; ne hos, quos pridem impugnavit Eccleſia, hiſque temporibus repullulantes, Apoſtolicæ ſedis authoritas, Sacerdotumque in unum conſonans ſententia oppreſſit, ſecundæ diſputationis prætextu vos jamdudum ablata renovare videatur. Nam ſi quid fortè novarum controverſiarum inciderit, id diſcuſſione ſubjiciatur oportet; ut vel rectum comprobetur, vel condemnatione dignum explodatur. At verò ſi quis ea quæ jam olim dijudicata ſunt in diſputationem vocari ſinat, is ſanè aliud nihil facere cenſebitur, quam de fide, quæ hactenus valuit, ipſemet dubitare. Deinde ad poſteritatis exemplum, ut ea quæ nunc pro Catholica fide definita ſunt, perpetuam firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcuſſa immotaque conſervare, quæ ſuperioribus temporibus à ſanctis Patribus conſtituta ſunt. Nam qui illa perpetuam ſtabilitatem retinere voluerit, quæ de Catholicæ fidei ratione ſtatuerit, is non propria authoritate, ſed antiquorum judicio ſententiam ſuam corroborare debet; ita ut ea ratione partim veterum, partim recentiorum decretis & ſententiis placita ſua comprobans unicam Eccleſiæ veritatem, jam inde ab initio ad præſens uſque tempus ſimplici puritate, inviolataque conſtantia & authoritate decurrentem, ſe aſſerere, docere & tenere oſtendat. CAPR. *Tom.* 3 *Conc. p.* 512.

(*d*) Nihil in divinis humaniſque actibus, nihil tam in ſacris quam in publicis rebus

le civile, ſi dans les ſiécles poſtérieurs l'on donne atteinte aux déciſions des Peres. Le Diacre Ferrand allégue ce paſſage contre le nouvel examen que demandoient les Pélagiens.

Lettre à Vital & à Tonantius *Tom. 1 Op. Sirm. p. 362.*

IV. La Lettre de Capreolus à Vital & à Tonantius, eſt une réponſe qu'il leur fit ſur certains points de doctrine touchant leſquels ils l'avoient conſulté. Car ſa réputation étoit grande, & on le connoiſſoit au-delà des mers pour un homme de ſçavoir. Il paroît que Vital & Tonantius étoient laïques: du moins ne prennent-ils point d'autre titre dans leurs Lettres, que celui de pécheurs; & Capreolus les appelle ſes fils. S'étant apperçus qu'en Eſpagne, d'où ils étoient, quelques perſonnes commençoient à ſemer les erreurs de Neſtorius, ne voulant pas qu'on dît que Dieu eſt né, & ſoutenant que c'eſt un pur homme qui eſt né de la Vierge & a ſouffert ſur la croix; ils ſoutinrent comme ils purent contre ces nouveaux Dogmatiſtes, la pureté de la foi, montrant par l'autorité de l'Ecriture, que c'eſt Dieu même qui eſt né de la Vierge en ſe faiſant homme dans ſon ſein; qu'étant Médiateur de Dieu & des hommes, il eſt néceſſaire qu'il ſoit Dieu & Homme; qu'il n'eſt pas vrai que celui qui eſt mort ſur la croix n'ait été qu'un pur homme; ni que Dieu ait jamais abandonné l'homme auquel il s'eſt uni: ſi ce n'eſt, ajoutent-ils, dans le moment de ſa mort, lorſqu'il dit: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Vital & Tonantius l'entendoient apparemment d'une privation de vertu, comme s'ils avoient dit que le Verbe abandonna la nature humaine à elle-même afin qu'elle pût ſouffrir la mort à laquelle il s'étoit livré volontairement. Mais dans la crainte qu'ils ne penſaſſent pas ſainement ſur cet article comme ſur tous les autres, ils prierent humblement Capreolus de les inſtruire de la véritable doctrine de l'Egliſe.

Analyſe de cette Lettre. *Ibid. p. 363.*

V. Il commence par les aſſurer, que les erreurs qu'ils combattoient, étoient celles de Neſtorius, qui avoient déja été condamnées avec leur Auteur en Orient par un célébre Concile, auquel il avoit lui-même député. C'étoit celui d'Epheſe en 431. Il les renvoie aux Actes de ce Concile. Mais pour ne point leur refuſer les éclairciſſemens qu'ils lui avoient demandés: Nous con-

---

obtinere nullam poterit firmitatem, ſi ea quæ debito ſententiæ judicialis fine claduntur, poſt annorum ſpatia & quælibet volumina ſeculorum, tamquam in emendatione Patrum velut inſtructor præſumat emendare poſteritas. CAPREOL. *apud Ferr. Epiſt. ad Pelag. tom. 9, Biblioth. Pat. pag. 516.*

Digitized by Google

ſeſſons, leur dit-il (*e*), pour la ſeule & véritable doctrine, celle que l'antiquité évangélique tient, & qu'elle nous a tranſmiſe ; ſavoir, que le Fils de Dieu eſt vrai Dieu & vrai Homme, quoique ce ne ſoit qu'une même & inſéparable Perſonne ; qu'il n'a point habité dans Jeſus-Chriſt comme dans les Patriarches, les Prophétes & les Apôtres ; mais qu'il a été fait homme réellement, & toutefois d'une maniere ineffable : en ſorte que celui qui étoit & qui eſt encore le Fils unique du Pere, eſt devenu en ſe faiſant homme, le premier né entre pluſieurs freres ; & que celui qui eſt engendré éternellement dans le ciel, ſans Mere, a été créé du Saint-Eſprit, ſans Pere, dans le ſein de la Vierge ; que l'on ne doit point par conſéquent admettre pluſieurs perſonnes en Jeſus-Chriſt, l'une de Dieu, l'autre de l'Homme, parce que cette diſtinction conduiroit à admettre dans la Divinité une Quaternité au lieu de la Trinité. Enſuite il fait voir que la diſtinction que ſaint Paul met, entre le premier homme qui a été formé de la terre, & le ſecond qui eſt deſcendu du ciel, ne peut ſubſiſter ſi Jeſus-Chriſt n'eſt pas vrai Dieu ; puiſqu'il ſeroit abſurde de dire, que la chair a été envoyée du ciel ſur la terre, comme il l'eſt dit du Saint-Eſprit. Le ſecond Adam eſt donc appellé *céleſte* par l'Apôtre, parce que le Verbe s'eſt fait chair & qu'il a habité parmi nous. Il prouve l'unité de perſonne dans les deux natures, par divers paſſages de l'Ecriture, en diſtinguant les propriétés de chacune. Il eſt dit dans l'Apocalypſe, qu'il reconnoît être de l'Apôtre ſaint Jean (*f*) : ***Je ſuis le premier & le dernier. Je ſuis celui qui vis : j'ai été mort & je vis maintenant dans les ſiécles des ſiécles.*** Jeſus-Chriſt eſt appellé *le premier*, à cauſe de ſa divinité, parce qu'il eſt le principe de tout ; & il eſt appellé *le dernier*, à cauſe de ſon humanité, dans laquelle il a ſouffert la mort pour nous. Capreolus ne croit point que le Verbe

1 Cor. 15, 47.

(*e*) Unam veramque doctrinam hanc eſſe confitemur, quam Evangelica tenet ac tradit antiquitas, id eſt, Dei Filium Deum verum & hominem verum, unius prorſus atque inſeparabilis eſſe perſonæ. Nec ſicut in aliis præclariſſimis viris habitavit aut habitat Deus ; ita in Chriſtum Jeſum divinam illam plenitudinem velut extrinſecus credimus adveniſſe : ſed proprio quodam atque ineffabili modo, Filium Dei etiam Filium Hominis factum. Ut qui ingenita Patris ſubſtantia unigenitus permanebat ac permanet, mirabiliter ſuſcepto homine, fieret primogenitus in multis fratribus.... Qui enim ſine Matre in cœlis æternè genitus, ipſe in terris ſine Patre in utero Virginis homo de Spiritu Sancto creatus eſt. Et ideo in Chriſto Jeſu ſeparari vel ſubdividi Dei hominiſque nullo modo credimus poſſe perſonam : ne non jam in divinate Trinitas : ſed quaternitas numeretur. CAPREOL. *Epiſt. ad Vital.*

(*f*) De ipſo ſiquidem Joannes Apoſtolus in Apocalypſi ſic loquitur : poſuit manum, &c. CAPREOL. *Ibid.*

ait abandonné l'ame humaine qu'il s'étoit unie (*g*), ni que ſon corps ait ſouffert la moindre corruption. Mais il ne doute pas qu'il ne ſoit deſcendu aux enfers, c'eſt-à-dire, qu'il n'ait viſité les Saints qui y étoient détenus (*h*). Il rapporte à cette viſite la réſurrection de leurs corps marquée dans l'Evangile. Il allégue pour preuve de l'union inſéparable des deux natures en Jeſus-Chriſt, les miracles qui parurent lors de ſa mort. Que ſi Jeſus-Chriſt s'eſt plaint de l'abandon de Dieu, s'il a été triſte juſqu'à la mort; s'il a demandé d'en être délivré; ce n'a été que pour nous prouver qu'il étoit véritablement homme (*i*); mais on ne peut inférer de ces endroits, qu'il ait été abandonné de Dieu.
Matt. 10, 19. Comment en effet, en auroit-il été abandonné, lui qui promet à ſes Diſciples (*l*), que lorſqu'ils ſeront mis entre les mains des Juges, l'eſprit de ſon Pere ne les abandonnera pas? L'éternel, l'impaſſible, l'immortel, ne pouvoit ni naître, ni ſouffrir, ni mourir ſans ſe faire homme. Voilà la raiſon de ſon Incarnation. Il falloit qu'il ſe fît homme pour racheter l'homme. S'il ſe trouvoit quelque inſenſé qui dît, que l'homme ſeul peut remettre les péchés, Capreolus leur oppoſe le témoignage même des Juifs, qui ſoutenoient que c'étoit blaſphémer, que d'attribuer à tout autre qu'à Dieu, ce pouvoir. Il releve beaucoup le témoignage que ſaint Pierre rendit à la divinité de Jeſus-Chriſt, & montre que par le rapport de ſa réponſe à la queſtion du Sauveur, on voit clairement (*m*) qu'il ne reconnoiſſoit en lui qu'une ſeule per-

(*g*) Tantum abeſt Deum Dei Filium incommutabilem atque incomprehenſibilem, ab inferis potuiſſe concludi; ut nec ipſam adſumptionis animam credamus aut exitiabiliter ſuſceptam aut tenaciter derelictam. Sed nec carnem ejus credimus contagione alicujus corruptionis infectam. *Ibid.*

(*h*) Deus ergo Filium proprium hominem, nec in inferis deſeruit, nec apud inferos dereliquit. Cujus autem virtute ac majeſtate antiqua ſanctorum corpora viſa ſunt reſurrexiſſe, ſi Deus inferos nimme viſitavit? Quis eſt ille qui petras ſcindi, terram commoveri, ſolem obſcurari, velum templi in duas dividi partes effecit? Numquid homo tantùm? Nonne etiam Deus? Ergo ei nec in cruce nec morte, nec in ſepulchro nec in inferis defuit. *Ibid.*

(*i*) Qualiter creditur contriſtari magiſter, niſi ut in homine veri hominis paſſiones & fluctuationes oſtenderet? *Ibid.*

(*l*) Itane ille qui ſervis facientibus Domini voluntatem ſuam divinam præſentiam promiſit, exhibuit; in quo nullo exiſtente peccato pro noſtra ſalute mortem ſubiit innoxiam, ut Patris faceret voluntatem, divinum auxilium ſibi carnis tempore denegavit; & Deus hominem quem ob hæc ſuſtinenda nulla compulſus neceſſitate ſuſcepit, in hac perfunctione deſtituit? *ibid.*

(*m*) *Vos autem quem me eſſe dicitis?* Me utique Filium hominis, ad hæc Petrus: *Tu es Chriſtus Filius Dei vivi.* Tu, tu, ô ille qui te Filium hominis dicis, Tu es Chriſtus Filius Dei vivi. Numquid non etiam hîc, ſive interrogatione Domini, ſeu in reſponſione Apoſtoli, utriuſque ſubſtantiæ una monſtratur oſtenditurque perſona, dum & ille ſe hominis Filium, quòd in aperto videbatur, edicit, & Petrus eum Chriſtum Dei Filium, quòd in occulto gerebatur, donata ſibi confeſſione monſtravit? *Ibid.*

ſonne en deux natures. Il conſeille à Vital & à Tonantius, la lecture des divines Ecritures & des livres des Docteurs de l'Egliſe, les aſſurant qu'ils y trouveront mieux que dans ſa Lettre, ce que la foi nous oblige de croire (*n*).

CHAPITRE XVII.

Victor, Poéte Chrétien, Saint Orient Evêque d'Auſch, Evagre Prêtre, & Paulin.

I. CLAUDIUS-MARIUS VICTOR appellé quelquefois VICTORIN par Gennade (*o*) & les autres qui ont fait des Catalogues des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, étoit né dans la Provence, & peut-être à Marſeille même. Il eſt du moins certain qu'il enſeigna la Rhétorique dans cette Ville. Pendant le ſéjour qu'il y fit, il lia une étroite amitié avec Salomon Abbé du Monaſtere de Marſeille, dont Caſſien avoit eu auparavant le gouvernement. Victor étoit marié, & on ne voit point qu'il ſoit paſſé de cet état à celui d'Eccléſiaſtique : mais il vivoit avec beaucoup de piété, ne prenant aucune part aux déſordres du ſiécle, au milieu duquel ſa condition l'obligeoit de vivre. Il paroît toutefois qu'il ſe retira dans la ſolitude ſur la fin de ſa vie ; & que ce fut là qu'occupé à lire les ſaintes Ecritures, il en fit la matiere des Poéſies qu'il nous a laiſſées. Il mourut ſous les Empereurs Théodoſe le jeune & Valentinien troiſiéme, c'eſt-à-dire, entre l'an 425, auquel Valentinien commença de régner, & l'an 450, qui fut celui de la mort de Théodoſe. *Qui étoit Victor.*

II. Nous avons de Victor un Commentaire ſur la Geneſe, diviſé en trois Livres, dont le premier commence à la création, & le troiſiéme finit à la mort d'Abraham. C'eſt un Poéme en vers héxamettres, précédé d'une préface dans laquelle Victor *Ses Ecrits. T. 8, Bibli. Pat. p. 417.*

(*n*) Non mea, quæ nulla aut parva ſunt, habentes in hac fidei regula documenta : ſed ſcripturarum divinarum, ac magnorum & doctiſſimorum virorum, qui hæc ante nos & firmiſſimè tenuerunt & multiplicibus libris eloquentiſſimè docuerunt. *Ibid.*

(*o*) Victorinus Rhetor Maſſilienſis, ad filii ſui Etherii perſonam commentatus eſt in Geneſim, id eſt, à principio libri uſque ad obitum Patriarchæ Abrahæ, tres diverſos edidit libros, Chriſtiano quidem & pio ſenſu, ſed ut potè ſæculari litteratura occupatus homo & nullius magiſterio in divinis ſcripturis exercitatus, levioris ponderis ſententiam figuravit. Moritur Theodoſio & Valentiniano regnantibus. GENNAD. *cap.* 60.

s'adreſſe au Dieu tout-puiſſant, à qui il fait une confeſſion de ſa foi, reconnoiſſant qu'il eſt un ſeul Dieu en trois Perſonnes, ſans commencement & ſans fin. Il y parle de la chute des Anges, de celle de l'homme, & de la rédemption du genre humain par le ſang du Fils unique de Dieu. Pour ce qui eſt de ſes Commentaires, il les adreſſe à ſon fils Etherius, qui eſt le ſeul de ſes enfans dont l'hiſtoire faſſe mention. Gennade n'eſtimoit cet ouvrage que pour les ſentimens de piété que l'Auteur fait paroître preſque par-tout, & il n'en trouvoit pas les penſées ſolides, diſant que Victor tout occupé de la littérature profane, ne s'étoit point rendu habile dans l'intelligence des divines Ecritures. On ne peut néanmoins lui refuſer d'avoir mis dans un beau jour l'hiſtoire de la création du monde, & de tout ce qui s'eſt enſuivi juſqu'à la mort d'Abraham. Il le fait même avec quelque ſorte de nobleſſe & d'élévation, quoique ſon ſtyle ſoit un peu rude, & ſes vers peu coulans (*p*). On a mis à la fin de ce Poéme, une Lettre de Victor auſſi en vers hexametres, adreſſée à l'Abbé Salomon. Il l'écrivit de la campagne où il s'étoit retiré. C'eſt un gémiſſement, & une cenſure continuelle des mœurs déréglés de ſa Patrie. Il ſe plaint de ce que ni les incurſions des Alains, des Vandales, des Sarmates & des autres barbares qui avoient porté la déſolation dans les Villes & dans les campagnes, ni la famine, ni les diviſions inteſtines, ni les autres calamités publiques, ne ſervoient de rien pour corriger les pécheurs, & les rappeller à eux-mêmes. Rien, dit-il, n'eſt ſaint pour nous que le gain: & tout ce qui eſt utile nous paroît honnête. Nous couvrons les vices des noms de vertu, & l'avarice ne craint point de ſe parer du nom d'épargne. Il déclame particulierement contre les paſſions des femmes, leur luxe, leur affectation à ſe parer richement, contre l'uſage qu'elles faiſoient du fard, du vermillon & de diverſes autres couleurs, qui ne ſervoient qu'à les deshonorer, lorſqu'elles croyoient ſe rendre plus agréables. Il leur dit que la beauté de l'eſprit & la probité des mœurs ſont les véritables liens d'un ſaint Mariage; que ſi l'on n'y recherche que la beauté du corps, comme elle paſſe à la ſuite des tems, l'amour paſſera auſſi; que la vertu ſeule ne vieillit pas. Victor après avoir fait ſentir combien les femmes ſont coupables dans la recherche de ces vains ornemens, ajoute que les hommes ne le ſont pas moins, en ce qu'ils les ſouffrent dans ces dé-

(*p*) *Ibid. p.* 417.

ſordres, au lieu de les en retirer. Il ſe conſole dans ſa juſte douleur ſur ce que malgré la corruption preſque générale, on ne laiſſoit pas de trouver encore pluſieurs perſonnes, ſoit dans le Clergé, ſoit parmi les Moines, ſoit même parmi les laïques des deux ſexes, qui pratiquoient la vertu & menoient une vie exemplaire & innocente de crime. Il finit cette Lettre en diſant que la fin du jour l'obligeoit à ſe lever & à accourir à l'aſſemblée des Saints pour la priere du ſoir. La premiere édition que l'on trouve des Poéſies de Victor, eſt celle de Lyon en 1536, in-8°. On en fit une ſeconde à Paris en 1545, & une troiſiéme en 1560, avec quelques autres Poéſies chrétiennes, dont une étoit le Poéme ſur la Geneſe, attribué à ſaint Hilaire de Poitiers. Celui de Victor porte dans cette derniere édition, qui fut faite chez Guillaume Morel, le titre *De la vérité*; & on le lui a conſervé dans le chœur des Poétes, *tom.* 2, *pag.* 49, où on lui a donné place à l'excluſion de ſa Lettre à l'Abbé Salomon. Mais cette Lettre & les autres Poéſies de Victor ont été inſérées dans le recueil de George Fabricius, & dans les Bibliotheques des Peres de Paris en 1575, & de Lyon en 1677, ſans parler de celle de Cologne, & des autres faites à Paris depuis celles que nous venons de citer.

III. Sans nous arrêter à rapporter les différens ſentimens ſur le tems auquel à fleuri ſaint Orient que les uns placent au commencement du ſixiéme ſiécle, les autres dans le ſeptiéme, & quelques-uns vers le milieu du quatriéme, nous dirons avec les continuateurs de Bollandus, que ce Saint étoit déja avancé en âge, lorſque Théodoric l'ancien, Roi des Gots, le pria de s'entremettre auprès de l'Empereur pour en obtenir la paix (*q*). Aëce que ce Prince avoit envoyé avec Littorius contre Théodoric, reçut ſaint Orient avec beaucoup d'honneur & de reſpect; mais Littorius ne lui témoigna que du mépris. Il étoit Evêque d'Auſch lors de cette Ambaſſade, dans laquelle il eut la gloire de rétablir la paix dans ſon pays. On ne ſait point l'année de ſa mort; mais on voit qu'un nommé Armentaire occupoit le Siége Epiſcopal d'Auſch en 451, & qu'il ſigna en cette qualité la Lettre Synodique des Evêques de Gaules à ſaint Leon, écrite cette année-là. Il paroît que ſaint Orient étoit né de parens idolâtres (*r*); *S. Orient Evêque d'Auſch.*

(*q*) Bolland. *ad prim. diem Maii*, *p.* 61 & 62.

(*r*) Et nos à fæce Ethnicorum emerſimus, Famque tandem ruptas caliginem, Dum ſpiritales exaudimus Angelos. Orie. *Orat.* 24, *p.* 46, *t.* 5, *Auct. Mart.*

mais auſſi-tôt qu'il eût embraſſé la Religion chrétienne, il s'inſtruiſit avec ſoin de la doctrine de l'Egliſe, qu'il prêcha étant Evêque avec tant de ſuccès dans ſon Diocèſe, où il y avoit encore beaucoup de payens, que pluſieurs renoncerent à leurs cultes ſuperſtitieux & reçurent le Batême.

Ses Ecrits, t. 5 Anec. Mart. p. 32 & ſeq.

IV. On nous a donné ſous le nom de ſaint Orient, un Ouvrage en vers héxametres & pentametres, intitulé *Memoire* ou *Avertiſſement*. C'étoit aſſez le goût de ce tems-là d'en compoſer ſous ce titre, comme on le voit par ceux que nous avons de Marius Mercator & de Vincent de Lerins. Cet Ouvrage porte beaucoup d'autres marques d'antiquité. On y voit que les Idoles avoient encore des adorateurs, dans les Gaules mêmes; que ces Provinces étoient (*s*) ravagées par les Barbares, par la peſte, par la famine, par des gueres inteſtines. C'eſt préciſément l'état ou elles étoient lorſque Victor écrivoit ſa Lettre à l'Abbé Salomon, c'eſt-à-dire, vers l'an 445 ou 450. On peut donc rapporter au même-tems le Mémoire ou Avertiſſement de ſaint Orient. Ce Saint s'y nomme lui-même (*t*): il lui eſt d'ailleurs attribué par Fortunat qui écrivoit vers le milieu du ſixiéme ſiécle (*u*); & par Sigebert de Gemblours dans ſon Livre des Hommes illuſtres (*x*). L'un & l'autre le nomment Orient: ce qui ſuffit avec les manuſcrits où il eſt nommé de même, pour le diſtinguer d'Oreſius de Tarragone, connu par les Lettres de Sidoine Apollinaire. L'Ouvrage de ſaint Orient eſt diviſé en deux Livres, dont chacun renferme des principes d'une morale très-pure. Il enſeigne dans le premier, que nous ne naiſſons que pour chercher autant qu'il eſt en nous le Dieu qui a fait le ciel & la terre; que le culte que nous lui devons ne conſiſte point à faire élever devant lui la fumée de l'encens, ni à répandre le ſang des victimes, ni dans des ſacrifices de cette nature; mais à lui offrir une hoſtie de louange, qui parte d'un cœur pur; à croire en lui d'une foi religieuſe; & à l'aimer de toute l'étendue de notre cœur, de notre eſprit & de nos forces. Pour montrer ce que nous devons à Dieu, il entre dans le détail de tous les

(*s*) Per vicos, villas, per rura, & compita & omnes
Per pagos, totis indè vel indè viis,
Mors, dolor, excidium, ſtrages, incendia, luctus,
Uno fumavit Gallia tota rogo. ORIE. *Common. lib.* 2, *p.* 36.

(*t*) Ut peccatores vincens Orientius omnes
Sanctorum veniam promerear precibus. *Ibid. p.* 40.

(*u*) Paucaque perſtrinxit florente Orientius ore. FORTUN. *in vit. S. Mart.*

(*x*) Orientius Commonitorium ſcripſit metro heroïco, ut mulceat legentem ſuavi breviloquio. SIGEBERT. *De vir. illuſt. cap.* 34.

bienfaits

bienfaits dont Dieu nous a comblés, ſoit par rapport aux biens du corps, ſoit par rapport à ceux de l'ame. Il paſſe du précepte de l'amour de Dieu, à celui qui regarde le prochain, & montre qu'on ne peut l'aimer véritablement qu'en lui voulant, & en lui faiſant, ſelon notre pouvoir, tout le bien que nous nous ſouhaitons à nous-mêmes. Il rend cette obligation ſenſible par l'exemple de l'affection que les animaux ont les uns pour les autres dans la même eſpece. Vous ſouhaitez, dit-il, que l'on vous couvre d'un habit quand vous êtes nud, que l'on vous donne à boire lorſque vous avez ſoif, & à manger quand la faim vous preſſe. Soyez touché à l'égard des autres comme vous l'êtes de vos propres beſoins: partagez avec les malheureux, vos habits, vos pots & vos plats. Il preſſe ſur-tout l'obligation où nous ſommes de faire du bien à notre prochain par l'avantage qui nous en reviendra, lorſqu'après la réſurrection, Dieu rendra à chacun de nous ſuivant ſes mérites: & donne une preuve de cette réſurrection dans les arbres qui, morts, pour ainſi dire, pendant l'hyver, renaiſſent au printems & ſe chargent de feuilles & de fruits. Il en tire une ſemblable de la révolution des ſaiſons. Il établit auſſi l'immortalité de l'ame ſur la juſtice qu'il y a de la part de Dieu à récompenſer les bons & à punir les méchans. Enſuite il exhorte à fouler aux pieds le monde avec celui qui en eſt le Prince, & à éviter avec ſoin la vue & le commerce des femmes, montrant que c'eſt par elles que le mal a commencé, & que les plus ſages & les plus forts ont été ſéduits. Il leur attribue la ruine des Républiques les plus floriſſantes, & fait voir à cette occaſion qu'il n'étoit pas moins inſtruit de l'hiſtoire profane que de la ſacrée. Enſuite il fait une peinture de l'envie & de l'avarice, montrant que la premiere a fait tomber les Anges du ciel dans de profondes ténebres; que c'eſt elle qui fit répandre le ſang d'Abel; & qu'elle eſt la Mere de la guerre & de la diſcorde: quant à l'avarice, il dit qu'elle infecte toute la terre, & qu'elle a tant d'empire ſur le cœur de l'homme, qu'il n'y a point de crimes ſi atroces que l'on n'oblige de commettre à force d'or & d'argent: mais nous avons beau faire, dit-il, nous ſommes entrés nuds dans le monde, nous en ſortirons nuds: nous n'y avons rien apporté, nous n'en emporterons rien; nous pouvons toutefois en emporter, & même au double, non en gardant nos richeſſes, mais en les donnant à Jeſus-Chriſt dans la perſonne des pauvres. Fuſſions-nous pauvres nous-mêmes, nous pouvons encore lui donner, ſi ce n'eſt pas de l'argent, ou des alimens, ou de l'eau

chaude, du moins de l'eau froide lorſqu'il en a beſoin. Il commence le ſecond Livre par la cenſure de la vaine gloire, qui ſe répand ſur toutes nos actions, en ſorte que nous donnons même ſouvent à celles qui ſont vicieuſes le nom de vertu. Il dit que ſi nous voulons plaire à Jeſus-Chriſt ſeul, nous ne devons pas mettre notre gloire dans l'approbation des hommes; mais la chercher dans l'humiliation même. Il veut auſſi que nous ſouffrions les injures ſans nous en venger, & il propoſe l'exemple de Jeſus-Chriſt qui prioit pour ceux qui le déchiroient de coups, & celui de ſaint Etienne & de ſaint Jacques, qui ont intercédé pour leurs perſécuteurs. Il combat enſuite d'autres vices, comme le menſonge, la gourmandiſe, & l'ivrognerie dont il décrit d'un ſtyle pathétique, les ſuites honteuſes & funeſtes. Il n'oublie pas l'abus que l'ivrogne fait des biens, dont il pouvoit nourrir les pauvres, & auxquels il refuſe ordinairement d'en faire part. Il fait une deſcription des calamités dont les Gaules étoient alors affligées: & ce qu'il dit ſur ce ſujet répond aſſez à ce qu'en dit un autre Poëte Gaulois, dans un Poëme intitulé *De la Providence*, parmi les Œuvres de ſaint Proſper. La moralité qu'il tire de ces triſtes événemens, eſt que, quoique nous en ſoyons ſpectateurs, ils ne font pas aſſez d'impreſſion ſur nous pour nous porter à la vertu & nous préparer à rendre compte à Dieu de toutes nos actions. Il fait en paſſant l'éloge des Martyrs, des ſaints Prêtres & des ſolitaires, qui renonçant à toutes les faveurs du ſiécle, s'appliquent à mériter les récompenſes éternelles: ce qui le conduit inſenſiblement à la deſcription de la béatitude promiſe aux juſtes, & des ſupplices éternels deſtinés aux méchans. Il ajoute qu'en ſuivant les inſtructions qu'il donne dans ce Poëme, on commencera à devenir enfant de Dieu; mais qu'il faut encore croire néceſſairement, que Jeſus-Chriſt eſt un avec le Pere & le Saint-Eſprit ſans aucune différence: ces trois noms marquant un même Dieu. A la ſuite de ces deux Livres, on trouve quelques autres petits Poëmes dont le premier eſt ſur la Naiſſance du Sauveur; le ſecond ſur divers noms propres & impropres qu'on lui donne, comme celui de Vertu, de Sageſſe, de Verbe, de Pierre angulaire, de Lion, d'Agneau; le troiſiéme ſur la Trinité; le quatriéme ſur le ſens des noms propres & impropres qu'on lui donne. Le cinquiéme traite de la même matiere. Suivent deux prieres ou cantiques. Il eſt dit dans l'inſcription de la premiere, que ſaint Orient en avoit compoſé vingt-quatre. Nous n'en avons que deux: celle qui eſt la premiere en ſuppoſe viſi-

blement une précédente : mais celle qui eſt la ſeconde, étoit ſans doute la derniere de toutes, puiſque dans le manuſcrit d'où elle eſt tirée, elle eſt intitulée *Vingt-quatriéme*. Le premier Livre du Mémoire de ſaint Orient, parut à Anvers en 1599 ou 1600 chez Joachim Trognez en un volume in-12, avec les notes de Martin Delrio ; à Salamanque chez Antoine Taberniel, in-4°. en 1604, & 1644 ; à Leipſick en 1651 in-8°. par les ſoins d'André Riſinus ; à Cologne en 1618 dans la Bibliothedes Peres. On l'a inſéré depuis dans tous les autres recueils de ce genre imprimés à Lyon. Dom Martene ayant recouvré le ſecond Livre avec les autres petits Poémes de ſaint Orient dans un manuſcrit de la Collégiale de ſaint Martin de Tours, ancien d'environ 800 ans, fit imprimer le tout dans ſa nouvelle collection des anciens Ecrivains, publiée à Rouen en 1700 en un volume in-4°. en 1717 dans le cinquiéme volume de ſon Tréſor d'Anecdotes in-fol. Les vers de ſaint Orient ont de la douceur dans le ſtyle, & de la force dans les penſées ; mais les ſujets n'en ſont pas aſſez diſtingués l'un de l'autre ; ce qui les fait perdre quelquefois de vue au lecteur.

Evagre.

V. Le même Dom Martene nous a donné à la tête du recueil dont nous venons de parler, un ouvrage très-ancien, intitulé *Diſpute entre Théophile Chrétien, & Simon Juif.* Gennade (*y*) parle de cet écrit comme étant connu de preſque tout le monde, & il l'attribue à un Evagre, qu'il croit différent de celui du Pont dont il avoit parlé plus haut. Il eſt fait mention d'un Evagre dans les Dialogues de Severe Sulpice (*z*). Il étoit Prêtre & avoit été Moine ſous ſaint Martin de Tours. Après la mort de ce ſaint Evêque, il ſe retira chez ſaint Severe Sulpice : & on voit qu'il y étoit encore en 405, & qu'il fut préſent à la ſeconde conférence que Gallus y fit ſur les actions de ſaint Martin, dont Severe Sulpice n'avoit point parlé dans ſa vie. On connoît encore un Evagre qui fut Evêque d'Antioche ; mais il n'y a pas moyen de lui attribuer l'ouvrage dont nous parlons. L'Auteur n'étoit que Prêtre. Il étoit né en Occident & y faiſoit profeſſion de la vie monaſtique. Tout cela convient aſſez à Evagre diſciple de ſaint Martin : & ce qui nous perſuade que cet Ouvrage eſt de lui, c'eſt que le Comte Marcellin (*a*) place l'Evagre qui en eſt Au-

(*y*) Evagrius alter ſcripſit altercationem Simonis Judæi, & Theophili Chriſtiani, quæ penè omnibus nota eſt. GENNAD. *De Vir. illuſt. cap.* 50.

(*z*) SULPIC. *Dial.* 3, *num.* 1 & 2.

(*a*) Evagrius ſcripſit altercationem Judæi Simonis & Theophili Chriſtiani quæ penè omnibus nota eſt. MARCELLIN. *ad an.* 423.

teur dans les commencemens du cinquiéme ſiécle, c'eſt-à-dire, en 423. Dans un ancien manuſcrit de l'Abbaye de Vendôme, il ſe trouve immédiatement après les livres des Conſultations ou Délibérations de Zachée Chrétien & d'Apollonius Philoſophe : & on juge par le ſtyle, que ces deux Ecrits ſont d'une même main : on y voit le même génie, & les mêmes façons de penſer. Ils ſont l'un & l'autre compoſés en forme de Dialogue, où le Gentil & le Juif propoſent leurs difficultés, qui ſont toujours levées par le Chrétien, à l'avantage de la Religion ; de maniere qu'il remporte toujours la victoire ſur ſon adverſaire. Ils finiſſent encore de même, c'eſt-à dire, par une priere humble & fervente à Dieu. On ne peut douter non plus que l'Auteur de ce ſecond écrit n'ait été Moine : cela paroît viſiblement par ce qu'il dit de l'état monaſtique dans le troiſiéme Livre de ſes Conſultations. Ajoutons qu'elles ont été faites dans le commencement du cinquiéme ſiécle, de même que la diſpute entre Théophile & Simon. Cela paroît par ce qu'il ſe ſert ordinairement de la verſion de l'Ecriture qui étoit en uſage dans les premiers ſiécles de l'Egliſe ; & parce qu'en faiſant l'énumération des Hérétiques qui infectoient de ſon tems les Egliſes, il ne parle que des Manichéens, des Marcionites, des Photiniens, des Sabelliens, des Patri-paſſiens, des Ariens & des Novatiens, ſans dire un mot des Pélagiens ni des Neſtoriens, quoiqu'il eût occaſion d'en parler dans l'onziéme chapitre de ſon ſecond Livre. Il avoit auſſi occaſion en parlant de l'état monaſtique dans le troiſiéme Livre, de rapporter quelque choſe de la Régle de ſaint Benoît : comme il ne l'a pas fait, c'eſt une preuve qu'il écrivoit avant que cette Regle fût établie, c'eſt-à-dire, avant le ſixiéme ſiécle. Mais on ne peut point dire qu'il ait écrit plûtôt que ſur la fin du quatriéme, qui eſt le tems où la vie monaſtique a commencé à s'établir en Occident.

Idée de la diſpute entre Théophile & Simon. *Tom. 3 Anecd. Mart. p. 1.*

VI. Les difficultés que le Juif Simon propoſe, ſont ordinairement appuyées ſur quelques paſſages de l'Ecriture de l'ancien Teſtament, & tendent toutes à montrer que Jeſus-Chriſt n'eſt pas Dieu. Théophile ſoutient au contraire que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & Fils de Dieu : & comme Simon en inféroit qu'il y avoit donc deux Dieux, Théophile répond qu'il n'y en a qu'un, de qui eſt Jeſus-Chriſt & qui eſt dans Jeſus-Chriſt. Il cite à cette occaſion ce qu'on lit dans la Geneſe, qu'Abraham vit trois Perſonnes, & n'en ſalua qu'une, parce qu'il connoiſſoit que c'étoit Dieu. Si Jeſus-Chriſt eſt Dieu & Fils de Dieu, comment eſt-il

Digitized by Google

dit dans l'Ecriture : *Au commencement Dieu fit le ciel & la terre?* L'Ecrivain ſacré ne pouvoit-il pas dire : Au commencement le Pere & le Fils de Dieu ont fait le ciel & la terre? Théophile répond que par le mot de *commencement* ou de *principe*, il faut entendre Jeſus-Chriſt, en ſorte que le ſens de l'Ecriture ſoit : que Dieu a fait le ciel & la terre ſelon la volonté de celui à l'image duquel l'homme a été fait. Il montre que ces paroles : *Faiſons l'homme à notre image*, ne peuvent s'entendre des Anges, mais du Fils de Dieu, dont il eſt dit dans les Pſeaumes : *Je l'établirai Prince au-deſſus de tous les Rois de la terre.* Il rapporte pluſieurs paſſages de l'ancien Teſtament, pour prouver la divinité de Jeſus Chriſt, montrant en même-tems qu'il eſt la vertu & la ſageſſe de Dieu. Simon expliquoit ces paroles : *Voilà qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils*; de la Fille de Jéruſalem : & par le nom d'*Emmanuel*, il entendoit l'Ange qui extermina cent quatre-vingt mille hommes du camp des Aſſiriens. Théophile répond, que l'on ne peut marquer le Fils de la Fille de Jéruſalem, en qui ſe ſoient accomplies toutes les circonſtances de la Prophétie d'Iſaïe; qu'il n'y a que Jeſus-Chriſt dont on puiſſe dire qu'il a mangé le beurre & le miel, & qu'il a emporté les dépouilles de Samarie, avant qu'il connût ſon Pere ou ſa Mere; que par le beurre, on entend l'onction du Saint-Eſprit, & par le miel la douceur de ſa doctrine; qu'il a emporté les dépouilles de Samarie, ſoit étant enfant, lorſqu'il a reçu des préſens des Mages; ſoit étant dans l'adoleſcence, lorſqu'à ſa prédication, Samarie & Damas ont abandonné le culte des idoles, & quitté l'Aſſirien, c'eſt-à-dire, le Diable, pour croire au vrai Dieu. Il montre que Jeſus-Chriſt étant né de la Vierge Marie, qui étoit de la race de David, il eſt lui-même deſcendu de David, ſuivant la même Prophétie d'Iſaïe; qu'il n'étoit pas plus impoſſible à Dieu d'ordonner qu'une Vierge enfanteroit, que de commander à un rocher de ſe fendre, & d'en faire ſortir une fontaine; enfin que ſelon la Prophétie de Michée, Jeſus-Chriſt eſt né dans Bethléem. Enſuite il fait voir que la Circonciſion n'étant qu'un ſigne pour diſtinguer la Nation Juive d'avec les autres, & non pas un ſigne de ſalut, Jeſus-Chriſt a pu en abolir l'uſage pour lui ſubſtituer la circonciſion du cœur, qui retranche toutes les paſſions mauvaiſes, l'avarice, le vol, la fornication; que c'eſt cette circonciſion que pratiquoient les anciens Patriarches Enoch, Noé, Job & Melchiſedech; que pluſieurs même de ceux qui ont cru en Jeſus-Chriſt lorſqu'il étoit ſur la

Pſal. 88.

Iſai. 7, 10.

Digitized by Google

terre, étoient incirconcis, entre autres ſaint Matthieu & Zachée. De-là Théophile paſſe à la Paſſion de Jeſus-Chriſt, que Simon faiſoit difficulté de reconnoître; & prouve par un grand nombre de paſſages de l'ancien Teſtament, qu'il étoit néceſſaire que le Chriſt ſouffrît pour la Rédemption du genre-humain. Il allegue en particulier l'autorité du Pſeaume 21, où ſont décrites toutes les circonſtances de la Paſſion, ſans témoigner que les Juifs donnaſſent alors, comme ils ont fait depuis, un autre ſens aux paroles de ce Pſeaume, que celui que préſente la lettre, & qui eſt le véritable. Il décrit après cela le premier avénement du Chriſt, qui, ſuivant Iſaïe, devoit ſe faire dans l'humiliation & dans les ſouffrances. Il enſeigne avec Tertullien & Lactance (*b*), que Jeſus-Chriſt après avoir été batiſé dans le Jourdain, ne prêcha l'Evangile que pendant un an, & qu'enſuite il ſouffrit la mort. Sentiment qui n'a été ſuivi de perſonne après le quatriéme ſiécle, ſi ce n'eſt par Oroſe. Il cite le Livre de la Sageſſe ſous le nom de Salomon (*c*), & l'hiſtoire des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, ſous le nom de Daniel (*d*). Simon convaincu de la néceſſité d'abandonner le Judaïſme, demanda d'être catéchiſé & de recevoir le Batême, qui lui fut conféré par Théophile, c'eſt-à-dire par Evagre, qui fait dans ce Dialogue le perſonnage de Théophile. Cet endroit fait voir qu'il étoit Prêtre.

Conſultations de Zacchée. *t. 10 ſpicil. Acb. p. 1, l. 1, c. 1. 4e. édit. Pariſ. an. 1671.*

VII. Les trois Livres des Conſultations de Zachée & d'Apollonius ſont imprimés dans le dixiéme tome du ſpicilege de Dom Luc d'Acheri, ſur trois manuſcrits très-anciens, dont l'un étoit de l'Abbaye de ſaint Arnould de Metz. Ces manuſcrits s'étant trouvés fort défectueux, Dom Martene les a depuis collationnés ſur deux autres; l'un de l'Abbaye de Vendôme, & l'autre de la main d'Ademar de Chabanoir, écrit avant l'an 1010, & mit les variantes du texte de ces Conſultations dans le treiziéme tome de ſes recueils. Elles ſont en forme de Dialogue: Apollonius qui fait le perſonnage d'un Philoſophe payen, propoſe contre la Religion chrétienne, les difficultés qui lui paroiſſent les plus for-

(*b*) Anniculus autem dictus eſt, quia poſteà quam tinctus eſt in Jordane, annum prædicavit, & ſic paſſus eſt & ſanguine ejus fronte ſignati cenſemur, ut in ſecundo adventu, cùm venerit vaſtatio mundi iſtius, ſalvi eſſe poſſimus, EVAG. *altercat. t. 5, Anecd. Mart. p.* 13.

(*c*) Hic eſt etiam Dei virtus Chriſtus, de quo Salomon in perſona Judæorum prophetavit dicens: *Circumveniamus juſtum*, &c. EVAG. *ibid.* & *Sapient.* 2, 12.

(*d*) Si his teſtimoniis, Simon, credere nolueris, lege Danielem & invenies Nabuchodonoſor barbarum: Filium Dei ipſe cognovit quem tu tardas agnoſcere. *Nonne tres viros in fornacem miſimus?* EVAGR. *ibid. p.* 16, & *Daniel.* 3, 91.

tes : & Evagre ſous le nom de Zachée Chrétien, les réſout. Il reconnoît que la Conférence eſt feinte, & qu'il ne fait lui-même ce Dialogue, que pour exprimer plus aiſément ſes ſentimens. A quoi il ajoute, que ſon deſſein eſt de faire un corps de ce que d'autres avoient dit avant lui ſur la Religion. Qu'y a-t-il de plus abſurde & de plus déraiſonable, dit Apollonius au commencement du premier Livre, que de croire que Jeſus-Chriſt, que les Chrétiens diſent Fils de Dieu, ſoit en même-tems Dieu & Homme ? Zachée lui répond d'abord, que c'eſt le fait des Philoſophes payens de ne rien croire que ce qu'ils ſçavent par eux-mêmes, & de ne pas reconnoître plus de pouvoir dans le Créateur que dans la créature. Venant enſuite à la difficulté propoſée, il fait voir à Apollonius, que les Ecrivains mêmes payens, ont rendu témoignage à la divinité de Jeſus-Chriſt : & qu'ils l'ont auſſi reconnu pour homme, puiſqu'ils ont parlé de la mort qu'il a ſoufferte ſur la croix. Il cite en particulier Platon, qu'ils regardoient comme le plus ſçavant & le plus ſage, & la Sibille, dont il rapporte un vers où il eſt dit (*e*) : Heureux eſt le Dieu qui eſt ſuſpendu au bois. Il prouve la même choſe par le témoignage des Démons, qui ſont, dit-il, les Dieux des payens. Le ſeul nom de Jeſus-Chriſt les éfraie, lorſqu'on l'invoque contre eux ; & ils ne peuvent s'empêcher de confeſſer qu'il eſt Dieu & Fils de Dieu. Il la prouve encore par les miracles que Jeſus-Chriſt a faits. A ſon ordre les aveugles recouvrent la vue, l'ouïe eſt rendue aux ſourds, les boiteux marchent, les lépreux ſont nétoyés, les morts reſſuſcitent. Il y a plus, c'eſt que les hommes même font ces prodiges par l'invocation de ſon nom. S'il n'étoit pas Fils de Dieu ou Dieu lui-même, & ſi l'on croyoit fauſſement qu'il s'eſt fait homme, aſſiſteroit-il ceux qui l'invoquent, & feroit-il des miracles en faveur de ceux qui ſont dans le beſoin ? Non : car il eſt viſible que Dieu ne peut favoriſer le menſonge, & que les hommes ne peuvent par le menſonge mériter des miracles. Evagre ou Zachée donne pour raiſon de l'Incarnation le ſalut ou la réparation du genre-humain : mais il ſemble ne faire conſiſter cette réparation que dans la Loi que Jeſus-Chriſt a établie, & dans les éxemples de vertus qu'il nous a donnés ; & lorſqu'il parle de la mort prématurée des enfans, il en rejette la cauſe ſur l'inégalité des élémens & des ſaiſons, ou ſur les crimes des parens, & non pas ſur le péché originel, pour montrer que Dieu ne fait rien d'injuſte en permettant ces ſortes de morts. Il

cap. 8.

cap. 15, 17, 21.

cap. 36.

(*e*) Felix ille Deus ligno qui pendet ab alto. *Conſult. Zac. l.* 1. 10, *Spicileg. p.* 6.

ajoute, qu'elles leur arrivent même par une eſpece de bonheur, de peur qu'étant nés de parens criminels, ils ne le devinſſent auſſi, s'ils vivoient plus long-tems. Jamais il ne parle de la grace du Sauveur, qu'il reconnoît toutefois pour l'arbitre de nos mérites : & fait dépendre de notre volonté l'entiere obſervation de la Loi. C'étoit-là à peu près l'erreur des Pélagiens : mais s'il eſt vrai, comme il y a beaucoup d'apparence, que l'Auteur de ces Conſultations ait vécu dans les commencemens du cinquiéme ſiécle, il faut dire qu'écrivant en un tems où les matieres de la grace n'étoient pas bien éclaircies, il eſt pardonnable d'en avoir parlé moins correctement. Suivant l'ordre qu'elles tiennent dans les manuſcrits, elles ont été faites avant la diſpute entre Théophile & Simon, que le Comte Marcellin met en 423. Il eſt donc très-poſſible qu'elles aient été écrites avant la tenue des Conciles où Pélage fut condamné. Mais ſans recourir à cette ſolution, il ſuffit de remarquer ici (*f*), que Zachée reconnoît en termes exprès en d'autres endroits, que la raiſon principale de l'Incarnation a été de délivrer l'homme du péché qu'il a contracté ; qu'aucun ne peut être ſauvé, s'il n'eſt régénéré dans le bain de l'eau ſpirituelle ; que par l'Incarnation nous ſommes délivrés de la ruine générale, & rétablis dans l'eſpérance que nous avions perdue ; que Dieu qui donne le deſir de faire le bien, donne auſſi le moyen de l'accomplir. Pour reprendre la ſuite du premier Livre de Zachée, il fait voir que Dieu ne s'eſt fait homme par aucune néceſſité, mais par ſa volonté ſeule, & par un pur effet de ſon amour pour nous ; qu'il a voulu naître & croître comme tous les autres hommes, afin qu'il fût conſtant qu'il étoit réellement homme ; avec cette différence qu'il eſt né d'une Vierge par l'opération du Saint-Eſprit qui lui forma un corps du ſang le plus pur de cette Vierge. Pour rendre ce Myſtere croyable à Apollonius, Zachée lui dit, que ſi l'eſprit du monde, c'eſt-à-dire le vent, a la force de changer l'eau en glace & d'en faire du criſtal, l'Eſprit de Dieu peut bien rendre une Vierge mere. Il ajoute qu'en cela même Dieu a fait connoître ſa puiſſance ; que comme Jeſus-Chriſt a montré par ſes miracles qu'il étoit Dieu, il a fait voir auſſi qu'il étoit homme en ſouffrant

cap. 33.

(*f*) Hæc fuit aſſumendi hominem præcipua ratio vel voluntas, ut peccatum ab homine contractum, per hominem tolleretur. *lib.* 1, *cap.* 14. Dominus in Evangelio proteſtatur nullum penitùs ſine lavacro ſpiritalis aquæ poſſe ſalvari. *Lib.* 2, *cap.* 8. Taceo quòd generali exemptus ruina, in ſpem quam amiſeras repararis. *Lib.* 2, *cap.* 16. Niſi infirmitas carnis efficiat paratam ſpiritus voluntatem ; ille tantum efficiendi ſubſtantiam præſtet, qui magna cupere te donanti promiſit. *Lib.* 3, *cap.* 10.

la

Digitized by Google

la faim, la ſoif, la fatigue & les autres infirmités de la nature humaine; qu'il n'en eſt point de ces miracles comme de ceux des Magiciens, qui par les enchantemens des Démons, ont quelquefois fait paroître comme vivants ceux qui étoient morts. Les ames des défunts (g) demeurent depuis le moment de leur ſéparation d'avec leur corps, dans certains lieux juſqu'au jour du Jugement, & ne peuvent en être tirées par aucune invocation des Démons. Mais les miracles de Jeſus-Chriſt ont été réels. Il a rendu la vue aux aveugles, fait marcher les boiteux, arrêté le ſang dans une femme qui en ſouffroit la perte depuis long-tems, rétabli l'oreille de celui à qui on l'avoit coupée. Il a guéri des lépreux, reſſuſcité des morts, qui ont fait preuve de leur réſurrection en faiſant toutes les fonctions ordinaires à l'homme, pendant pluſieurs années. Il a fait tout cela non en employant les remedes de la médecine, mais par une ſeule parole. Enſuite il montre que c'eſt l'homme dans Jeſus-Chriſt qui a ſouffert, & que le ſupplice de la croix n'a répandu aucun opprobre ſur la divinité. Apollonius ſouhaitant de ſçavoir la nature du péché, qui par ſa griéveté avoit occaſionné à Jeſus-Chriſt de ſouffrir un ſupplice auſſi infâme que celui de la croix, Zachée explique en quoi ce péché conſiſtoit, & fait à ce ſujet le récit de la maniere dont l'homme tranſgreſſa le commandement que Dieu lui avoit fait dans le paradis terreſtre. Cette tranſgreſſion, dit-il (h), eſt la cauſe de tous les maux & le principe de la mort. Dieu, toutefois n'en a pas tiré vengeance auſſi-tôt; voulant bien nous donner le tems d'en mériter le pardon par les travaux de la pénitence. Mais au lieu de penſer à ſatisfaire à ſa juſtice, les hommes ont multiplié leurs iniquités. Ils en ont été punis par un déluge univerſel, dont Noé ſeul fut ſauvé avec ſa famille, parce qu'il fut trouvé ſeul juſte. Zachée raconte en peu de mots ce qui ſe paſſa depuis le déluge, comment Abraham fut déclaré le Pere des croyans; pourquoi Dieu l'obligea à la circonciſion; ce que les Iſraélites eurent à ſouffrir en Egypte durant la captivité; de quelle maniere Dieu les en retira par le miniſtere de Moyſe; comment il les nourrit dans le déſert, & leur donna la Loi; les miracles qu'il fit en leur faveur; & ce que preſcrit cette Loi. Il dit, que ſi Jeſus-Chriſt fut venu délivrer l'homme plûtôt qu'il

cap. 11, 12.
cap. 13.
cap. 14.
cap. 15.
cap. 17.
cap. 18.
cap. 19.
cap. 20.

(g) Defunctorum animæ reſolutis corporibus ad ſedes debitas perducuntur, ac pro meritis uſque ad futuri judicii diem vel in loci bonorum morantur, & ſubjectæ ... aut quibuſdam clauſæ carceribus venire ad ſuperna prohibentur. *Lib.* 1, *c.* 12.

(h) Hæc interdicti prima tranſgreſſio malorum omnium cauſa mortiſque principium. *Lib.* 1, *cap.* 15.

n'eſt venu, les fruits de ſa venue auroient été moins grands: par ce que ſi nous avons tant de peine à ajouter foi à ce qui s'eſt
cap. 21. paſſé depuis peu; quelle peine n'aurions-nous pas eue de croire des choſes ſi anciennes, & d'imiter des éxemples ſi éloignés? On voit encore aujourd'hui les ſignes de la croix du Seigneur & de ſa mort (*i*), & les dépouilles de ſon ſépulchre, peut-être le ſuaire qui avoit enveloppé ſon ſacré corps, & qu'Eudoxie apporta à Conſtantinople au commencement du cinquiéme ſiécle; les impreſſions de ſes pieds ſont preſque encore marquées au lieu d'où il eſt monté au ciel; les merveilles qu'il a opérées, & les éxemples de ſes vertus ſont connus dans les pays qu'il a parcourus; & toutefois parce qu'il eſt mort, il y en a qui ne croient pas qu'il ſoit Dieu, ni même qu'étant Dieu il ſoit reſſuſcité après ſa mort; quoique ſa mort prouve qu'il étoit homme, & ſa réſurrection, qu'il eſt Dieu. Nous avons outre cela les actes des Apôtres, & nous ſçavons d'eux, comme s'ils étoient préſens, que le ſont les modeles de juſtice que nous devons ſuivre, puif-
cap. 22. que les miracles qu'ils ont faits pendant leur vie, ſe renouvellent ſouvent à leurs tombeaux; & toutefois à peine la crainte de notre fin prochaine & du jour du Jugement, qui ne tardera pas, nous oblige-t-elle d'abandonner les idoles pour n'adorer que le vrai Dieu. Il réfute après cela l'opinion d'Apollonius, qui vouloit que les ames fuſſent de la ſubſtance même de Dieu, & qu'avant de s'y méler de nouveau, elles fuſſent purgées par un feu céleſte des taches qu'elles avoient contractées pendant leur union avec le corps. La ſubſtance de Dieu, dit-il, ne peut être purifiée, parce qu'elle eſt incapable de taches: & les ames des hom-
cap. 23. mes ne ſont pas de Dieu, mais faites par Dieu: elles ſont l'ouvrage du Créateur & ne participent point à la divinité. Il prouve que la réſurrection des corps ſe fera par la vertu de Dieu, à
cap. 24. qui il n'eſt pas plus difficile de leur rendre la vie, qu'il lui a été facile de la leur donner. Que ces corps aient été conſumés dans

(*i*) Ecce adhuc Dominicæ crucis ac mortis indicia felicis ſepulchri exuviæ continent, & ſignatus à præſenti multitudine locus, poſt reſurrectionis viſum cœleſtem teſtatur aſcenſum, pænè adhuc ſolo reſident pedum preſſa veſtigia, ac luſtratæ operibus regiones virtutum exempla demonſtrant, & à multis Chriſtus aut quia fuit mortuus, Deus eſſe non æſtimatur, aut quoniam ſi Deus fuiſſe mortuus, & poſt mortem reſurgere, potuiſſe non creditur; cùm præter cætera & mors hominem probet & réſurrectio Deum. Extant præterea Apoſtolicæ converſationis actus, & formam juſtitiæ ſequi prout à præſentibus edocemur, cùm ea quæ feciſſe legimus vivos etiam ante defunctorum cineres fieri ſæpè videamus, vix propinquitate finis & inſtantis examinis terrore compellimur, relictis idolis, veram colere divinitatem. *Lib.* 1, *cap.* 21.

le ventre des poiſſons & des animaux, ou dans le ſein de la terre, il eſt toujours au pouvoir de Dieu de les retirer des élémens qui en conſervent les reſtes, qui ſont mêlées ou dans l'eau ou dans la terre. Il ajoute, que le monde qui a été créé de rien, ſubira un ſort ſemblable au corps, c'eſt-à dire, qu'il ſera détruit, & qu'après ſa deſtruction il y aura un ciel nouveau & une terre nouvelle, & qu'alors les juſtes jouïront de la ſouveraine & éternelle félicité. Il ſoutient que tous les oracles que l'on attribuoit aux faux Dieux, n'étoient que des illuſions des Démons : & il ſe mocque du ſoin que les payens prenoient de dreſſer à leurs Dieux des Simulacres ou de terre cuite ou de bois, ou de quelque autre matiere, pour les adorer. Nous adorons, répondoit Apollonius, les images de ceux que nous ſçavons être Dieux : mais vous autres Chrétiens, pourquoi adorez-vous les images des hommes, & pourquoi vos Prêtres ne s'oppoſent-ils point à un culte qu'ils ne peuvent ignorer être défendu par la Loi ? Zachée convient qu'il n'eſt permis d'adorer ni les élémens, ni les Anges, ni aucunes des Principautés du ſiécle ou de la terre ou de l'air : mais il répond, que les Chrétiens n'adorent point les images (*l*), qu'ils ne leur offrent point d'encens, qu'ils ne leur donnent point le nom de Dieu ; & que s'ils les placent ſur les Autels, c'eſt pour honorer la mémoire de ceux qu'elles repréſentent, & afin qu'en voyant leurs images on ſoit porté à ſuivre les éxemples de vertu qu'ils ont laiſſés à la poſtérité. Il fait le démon auteur de l'aſtrologie judiciaire, & dit que cet eſprit malin n'a rien trouvé de plus propre à ſéduire les hommes, qu'en leur perſuadant que c'eſt au deſtin qu'ils ſont redevables de leur vie. Il montre que cet art n'a aucun principe ſolide, ſoit qu'il cherche l'avenir dans la poſition des aſtres, ou dans le vol des oiſeaux, ou dans toute autre choſe. Dans les chapitres ſuivans, Zachée traite de la création des Anges & de l'Homme ; de leur chute & de la peine qu'ils ont encourue pour leur prévarication. Il dit qu'il convenoit que celui qui a formé l'homme pour être immortel, le rétablit lui-même & non pas par le miniſtere des Anges ; que ſi Dieu permet qu'en ce monde les juſtes manquent ſouvent de bien & de conſolation, tandis que les méchans proſperent, c'eſt pour empêcher qu'ils ne ſe corrompent au milieu

cap. 25. *cap.* 29. *cap.* 27. *cap.* 28. *cap.* 29. *cap.* 30. *cap.* 31 *& ſeq.* *cap.* 34.

(*l*) Non Deus dicitur cujus effigies ſalutatur, nec adolentur thure imagines, aut colendæ aris ſuperſtant, ſed memoriæ promeritis exponuntur, ut exemplum factorum probabilium poſteris præſtent, aut præſentes pro abuſione caſtigent. *Lib.* 1. *cap.* 28.

de l'abondance ; & qu'il ſe reſerve de les rendre heureux dans l'autre vie, où chacun recevra ſuivant ſes mérites. Il finit ſon premier Livre en exhortant Apollonius à renoncer à la ſageſſe du ſiécle pour embraſſer la foi de Jeſus-Chriſt, dont en effet il fait profeſſion dans le dernier chapitre, où il confeſſe l'unité de Dieu, la réſurrection de la chair, la redemption du genre-humain par Jeſus-Chriſt, le jugement dernier où les bons ſeront récompenſés, & les méchans punis de ſupplices éternels. Il renonce en même-tems au culte des idoles, & déteſte les ſacrifices abominables qu'on leur offroit dans leurs Temples : & demande à Zachée de lui conferer la plénitude de la foi & les myſteres intérieurs, apparemment le Batême & les autres Sacremens qui l'accompagnoient ordinairement, c'eſt-à-dire, la Confirmation & l'Euchariſtie. Nous avons vu que l'Auteur de la diſpute entre Théophile & Simon, terminoit de même ſon Dialogue : ce qui fait une nouvelle preuve qu'ils ſont l'un & l'autre d'un même Auteur.

Livre ſecond, *p.* 50.

VIII. Zachée après avoir perſuadé à Apollonius la vérité de la Religion chrétienne dans ſon premier Livre, s'occupe dans le ſecond, à lui inſpirer le deſir de vivre pour Dieu, & dans une éxacte obſervation de ſes préceptes. Pour cet effet, il l'inſtruit éxactement du myſtere de la ſainte Trinité, diſant qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit ; que cette Trinité quoique diſtinguée de noms & de perſonnes, eſt une même divinité, en ſorte que l'on ne peut pas dire, Il y a un dans la Trinité (*m*) : mais, La Trinité eſt une même choſe. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture cette Trinité de perſonnes, & montre en particulier que le Saint-Eſprit eſt Dieu. Il prouve auſſi la divinité de Jeſus-Chriſt contre les Juifs, en faiſant voir que ce que les prophéties ont dit du Meſſie, a été accompli dans Jeſus-Chriſt ; que l'on y voit toutes les circonſtances de ſa Paſſion, de ſa Réſurrection, de ſon Aſcenſion au ciel, de même que de ſa Naiſſance temporelle. Enſuite il rend raiſon pourquoi la Loi nouvelle a aboli une partie de l'ancienne, montrant que les cérémonies légales n'avoient été ordonnées aux Juifs que pour les humilier, & non pas pour les juſtifier ; que les purifications preſcrites par la Loi, étoient la figure du Batême ; qu'aux ſacrifices ſanglans a ſuccédé l'oblation pure, qui ſe fait par l'Homme-Dieu, dont il eſt dit dans le Pſeaume : *Vous êtes le*

cap. 1 & 2.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5 & 6.

cap. 7.

Pſ. 109, 4.

(*m*) Neque in Trinitate unus, ſed Trinitas unum eſt. *lib.* 2, *c.* 2.

Pontiſe éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech. Oblation éternelle, où en recevant Dieu (*n*)nous devenons, pour ainſi dire, une partie de lui-même ; que l'obſervation du Sabbat ne ſubſiſte plus (*o*), parce qu'il n'eſt aucun tems où les fidéles ne doivent faire de bonnes œuvres ; que la Circonciſion n'étoit ordonnée aux Juifs que pour les diſtinguer des autres nations ; d'où vient que pendant les quarante ans qu'ils furent dans le déſert, aucun d'eux ne fut circoncis, parce qu'ils n'étoient point mélés avec des peuples étrangers ; qu'au contraire, le Batême eſt tellement néceſſaire ſoit aux hommes ſoit aux femmes, que ſans lui perſonne ne peut être ſauvé ; que s'il a été permis aux anciens Patriarches d'avoir pluſieurs femmes, c'eſt qu'il étoit convenable que le peuple de Dieu réduit à un petit nombre du tems d'Abraham, ſe multipliât, & que d'ailleurs chacun d'eux ſouhaitoit de voir naître le Meſſie de ſa race. Il poſe pour principe, que Dieu dès le commencement n'a rebuté aucune nation en particulier, & que les Gentils n'ont déplu à Dieu que lorſque s'oubliant eux-mêmes & ce qu'ils devoient à leur Créateur, ils ont rendu un culte divin à des ſimulacres d'hommes & de bêtes, & ont reconnu pour Dieu les aſtres, le feu & d'autres élémens ; que tandis que la foi & la juſtice ont fleuri parmi les Juifs, Dieu les a aimés ; & qu'il ne leur a ſubſtitué les Gentils, qu'après qu'ils ont eu comblé leurs crimes en faiſant mourir Jeſus-Chriſt. Zachée traite enſuite de pluſieurs héréſies qui avoient paru juſqu'alors, de celles de Marcion, de Photin, de Manichée, de Sabellius, des Patripaſſiens, d'Arius & des Novatiens. Il en commence la réfutation par l'héréſie des Manichéens, qui diſoient que ce monde étoit l'ouvrage du mauvais principe, & que Jeſus-Chriſt ne s'étoit fait homme qu'en apparence. Il détruit la premiere erreur par cet endroit de l'Ecriture où il eſt dit que tous les ouvrages de Dieu lui plurent, *parce qu'ils étoient extremement bons.* Il détruit la ſeconde par le témoignage des Juifs, qui connoiſſant la généalogie de Jeſus-Chriſt, diſoient : *N'eſt-il pas le Fils de Joſeph l'artiſan? ſa mere & ſes freres ne demeurent-ils pas avec nous?* Et par cet autre endroit de l'Evangile : *Jeſus croiſſoit en âge, en ſageſſe, & en grace devant Dieu & devant les hommes.* Il établit contre les Marcionites la divinité de Jeſus-Chriſt, & ſon éternité contre les Photiniens, employant à cet effet pluſieurs paſſa-

cap. 8.
cap. 9.
cap. 10.
cap. 11.
cap. 12.
Eccli. 39, 21.
Matth. 13, 55.
Luc. 2, 52.
cap. 13.

(*n*) Æterni ſacrificii particeps factus, immo Deum ſumendo pars ipſius, ſaluta- | ria expetere debeo. *lib.* 2, *p.* 51.
(*o*) *Exaſat.* 2, *l. p.* 51.

cap. 14 & ſeq. ges des deux Teſtamens. Il ſuit la même méthode dans la réfutation qu'il fait des autres Hérétiques dont nous venons de parler. Les Novatiens ſoutenoient qu'il n'y avoit point de rémiſſion à eſperer pour celui qui tomboit dans le péché après ſon batême. Zachée leur répond que Jeſus-Chriſt même a déclaré que le blaſphême, qui eſt le plus grand de tous les crimes (p), étoit rémiſſible de même que les autres péchés commis contre lui, pourvu que le coupable méritât par la ſincérité de ſa pénitence & de ſa converſion, que la Sentence d'abſolution prononcée par le Prêtre fût ratifiée dans le ciel. C'eſt le raiſonnement de Zachée qui en apporte pluſieurs autres pour défendre la doctrine catholique contre ces ſchiſmatiques. Il fait une petite récapitulation des articles de foi qu'Apollonius devoit croire. Il y a, dit-il (q), un Dieu Pere qui a toujours eu ce qui eſt eſſentiel à ſa qualité de Pere, ne recevant rien de perſonne, mais produiſant tout de lui-même : il y a un Fils diſtingué du Pere perſonnellement, par ſon nom & non pas par ſa ſubſtance, d'une pleine majeſté comme celui qui l'a engendré, parfait & éternel, qui s'eſt fait voir à nous dans le tems comme notre Sauveur. Il y a un Saint-Eſprit qui eſt diſtingué du Pere & du Fils perſonnellement & de nom, & non pas de majeſté ou de ſubſtance. Il n'eſt pas engendré comme le Fils; mais il procede du Pere, à qui il eſt égal en vertu & en divinité, n'ayant qu'une même volonté avec lui, & faiſant toujours ce que font le Pere & le Fils. On doit croire en lui & l'adorer comme étant toujours dans le Pere & dans le Fils, de même que la plénitude du Pere & du Fils eſt dans lui. Zachée après avoir fait l'expoſition de la foi touchant la Trinité, ſemble dire à Apollonius, qu'il lui ſuffit de s'attacher à la doctrine renfermée dans les Livres canoniques (r), mais il ne pré-

cap. 18.

cap. 18.

(p) Proſtremò etiam blaſphemiam quæ cuncta ſupergreditur crimina, remitti poſſe Salvator inſinuat, abolerique in ſe commiſſa non renuit, ſi veræ converſionis labore mereamur, ut ſub ejus præcepto cœlum conſentiat cum judicio Sacerdotum. *Lib.* 2, *c.* 18.

(q) Unus eſt Deus Pater qui ſemper hoc habuit ſpeciale quod Pater eſt, non recipiens ulla ſed à ſe proferens omnia; eſt & Filius nomine atque perſona, non ſubſtantia à Patre diſtinctus, plenæ majeſtatis ut genitor, perfectus perindè & ſempiternus . . . nobis ex tempore aſſumpti Salvatoris oſtenſus . . . eſt & Spiritus Sanctus à Patre ſimul ac Filio, perſona tantùm & nomine non majeſtate aut ſubſtantia alius æſtimandus; non genitus ut Filius, ſed à Patre procedens, virtutis, divinitatis, honoris perindè ac voluntatis ejuſdem, idem ſemper quòd Pater & Filius faciens atque idem præſtans . . . . hunc perpetuò credi & confiteri, adorari, colique ac metui convenit; ut ſicut idem in Patre ſemper ac Filio eſt; ita in eo Patris ac Filii plenitudo credatur. *lib* 2, *cap.* 19.

(r) Ergo ſufficiat canonicis inhærere doctrinis. *lib.* 2, *c.* 19.

Digitized by Google

tent point par-là détruire l'autorité de la Tradition, qu'il avoit établie plus haut en disant (*s*) : que les Hérétiques ne sont devenus tels que pour avoir abandonné la Tradition Apostolique, & suivi des maîtres de perfidie. Il l'établit encore dans la suite, lorsqu'il dit dans la priere qu'il adresse à Dieu, qu'il en obtiendra miséricorde (*t*) s'il accomplit pendant sa vie la volonté de son Seigneur, & s'il garde fidelement la foi qui nous a été conservée par la Tradition des Peres.

IX. Dans le troisiéme Livre, Zachée donne d'après l'Ecriture sainte, diverses maximes importantes pour le réglement des mœurs, recommandant sur-tout l'observation du double précepte de l'amour de Dieu & du prochain. Ensuite il prescrit des regles pour se former un genre de vie plus parfait, qu'il fait consister dans la pauvreté volontaire & dans la mortification continuelle du corps & de l'esprit. De-là il passe aux instituts des Moines, dont il dit qu'il y avoit dès-lors divers genres. Il convient que la plûpart des Moines étoient mépriſés des gens du siécle, non que leur état fût digne de mépris, mais parce que beaucoup d'entre eux ne vivoient pas d'une maniere conforme à leur profession. Parlant des Cénobites (*u*), il dit qu'ils vivoient tous dans un même endroit ; que leur habit étoit pauvre, & leur nourriture sans aucune délicatesse, ne recherchant dans le boire & dans le manger que de quoi soutenir & entretenir les forces du corps ; qu'ils psalmodioient très-souvent, & toutefois à certaines heures marquées ; qu'ils jeûnoient toujours jusqu'au soir ; que chacun travailloit des mains suivant son savoir ; qu'ils n'avoient rien en propre, & que tout étoit commun parmi eux. La tiédeur & la négligence leur étoit en horreur, & il ne leur paroissoit pas convenable de manger de ce qu'ils n'avoient pas gagné du tra-

Livre troisiéme, *p.* 97, *c.* 1.

cap. 2.

cap. 3.

(*s*) Hi itaque traditionem Apostolicam relinquentes magistros perfidiæ sunt secuti. *lib.* 2, *c.* 11.

(*t*) Tamen suæ miserationis beneficiis relaturus, si & vivendo voluntatem ipsius impleam, & servatam Patrum traditionibus fidem repræsentem. *lib.* 2, *c.* 20.

(*u*) His conveniendi unus omnibus locus est, sed dispar manendi ; vestitus humilis, cibusque non blandus, nec interest ex quo potissimum sitis, vel quàm vili liquore satietur, dum potandi arceat voluptatem, & vim corpore necessitatis excludat. Psallendi verò intentis crebra sunt studia, certisque horarum vicibus laudandi Deum devotio distributa : jugis jejunii usque ad vesperum, labor & opus diurnum prout est scientia exercetur : a singulis proprium quod alicui suppetit non est, & est commune quod deficit. Ideo cunctis execrabilis torpor & victus nisi ex labore non congruens. Juncta perinde lectulis strata, parvisque velaminibus permissum somno corpus obtegitur : quin etiam supplicandi in nocte statuta sunt tempora, notæque vigiliæ. Nunquam præterea diei falluntur adventu, sed strenuos semper fallentis auroræ tempus exsuscitat, atque offerendas Deo laudes devotio matutina compellit.

vail de leurs mains. Leurs lits étoient un tiſſu de joncs, & il leur étoit permis d'avoir de légeres couvertures pour mettre ſur eux pendant le ſommeil. La nuit avoit des heures marquées pour la priere, & le point du jour les trouvoit ſurement éveillés pour chanter les louanges de Dieu. LesErmites demeurent ſeuls dans le déſert où ils ſe mettent à couvert des ardeurs du ſoleil, & de la pluie, dans le creux des rochers ou dans des antres de la terre. Ils ſe contentent de pain dur & de l'eau des fontaines, ne s'habillant que de peaux ou de cilices. Ils paſſent toute leur vie à combattre contre les vices du corps & de l'eſprit. Les prieres qu'ils font ſans ceſſe à Dieu leur tiennent lieu de ſacrifice, & ils ne ceſſent de prier que pour chanter des Pſeaumes. Leur conſtance eſt ſouvent à l'épreuve des Démons & des eſprits immondes. Ils jeûnent continuellement, paſſent les nuits ſans dormir; & ſi quelquefois ils prennent un peu de repos, c'eſt en ſe couchant ſur la terre nue ſans ſe donner de quoi appuyer leur tête, ſi ce n'eſt quelque rocher. Une vie ſi ſinguliere fait demander à Apollonius, ſi l'on trouvoit dans l'Ecriture de quoi l'autoriſer. Zachée répond, que la raiſon de ſe retirer dans les déſerts, eſt d'éviter les occaſions du péché; que d'ailleurs l'Ecriture nous défend d'aimer le monde & tout ce qui eſt dans le monde; que l'on voit par divers endroits des Pſeaumes, que David même ſe revêtoit de cilice, qu'il humilioit ſon ame par le jeûne; qu'il mêloit de la cendre avec ſon pain, & ſes larmes avec ſa boiſſon; que ſaint Jean-Baptiſte vivoit dans le déſert, vêtu d'un habit de poils de chameaux. Qu'Elie ayant un chemin aſſez long à faire par l'ordre de Dieu, l'Ange ne lui donna pour le ſoutenir que de l'eau & du pain. Il prouve auſſi que, quoique le mariage ſoit bon & établi de Dieu, l'état des Vierges & des continens lui eſt préférable: ſur quoi il cite la premiere Epître aux Corinthiens & l'Apocalypſe de ſaint Jean. Il autoriſe l'aſſiduité des Moines à la priere par le précepte de Jeſus-Chriſt & de ſaint Paul: & le chant des Pſeaumes & des Cantiques par l'exemple de Moyſe, de David & des trois jeûnes Hommes dans la fournaiſe. Il fait une digreſſion ſur l'Ante Chriſt à la priere d'Apollonius, & dit qu'il eſt certain que l'Ante-Chriſt ou plûtôt le Diable ſous la forme d'un homme, viendra; qu'il déteſtera le culte des idoles, prêchera la Circonciſion, rétablira l'ancienne Loi, & ſous ce prétexte ſéduira les Juifs; que pour ſéduire les Hérétiques il ſe fera paſſer pour un Dieu, mais moindre que le Pere; qu'il trompera les Gentils par ſes preſtiges; qu'après avoir combattu l'idolâtrie,

cap. 4.

cap. 5.

1 *Cor.* 7, 25. *Apoc.* 14, 4. *Luc.* 21, 36. 1 *Theſſ.* 5. *Exod.* 15. *Pſ.* 12 & 118.

cap. 7.

Digitized by Google

l'idolâtrie, il ſe fera dreſſer à lui-même des idoles dans les Lieux ſaints, & contraindra par toutes ſortes de tourmens les Saints à l'adorer. Il ne décide rien ſur le tems de ſa venue, quoiqu'il ne le crût pas éloigné. Mais il croit que le régne de l'Ante-Chriſt ne ſera pas long; & que Jeſus-Chriſt viendra auſſi-tôt. Il ajoute qu'Elie le précédera; qu'il annoncera pendant trois ans & demi la venue de l'Ante-Chriſt & le dernier avénement de Jeſus-Chriſt; & qu'alors ce qui a été prédit de la prédication de l'Evangile dans tout le monde ſera accompli. Il donne pour preuve de la venue prochaine de l'Ante-Chriſt, le trouble où l'on voyoit alors généralement tous les peuples qui quittoient leurs pays pour s'emparer decelui des autres, qui abandonnoient la culture de leurs terres & les autres exercices de la paix, pour ne s'occuper qu'à la guerre, aux pillages & aux meurtres; les haines, les injuſtices, qui régnoient par-tout; la piété bannie du monde; les uſurpations, qui étoient telles que l'on voyoit des perſonnes dont on ne ſe ſeroit jamais douté, porter le diadême après avoir dépoſſédé ceux qui étoient aſſis légitimement ſur le Trône; les prodiges extraordinaires qui annonçoient de grandes calamités; les fréquens tremblemens de terre; les divers ſignes qui avoient paru dans le ciel; les grandes famines ſuivies de mortalité. Tous ces événemens conviennent aux dernieres années de l'Empereur Honorius mort en 423. Zachée prend occaſion de ce qu'il avoit *cap. 9.* dit de l'Ante-Chriſt, de parler de la réſurrection des corps, & de faire voir que Dieu l'a promiſe en divers endroits de l'Ecriture. Il allégue ce que nous en liſons dans le trente-ſeptiéme chapitre d'Ézéchiel à qui l'Eſprit de Dieu fit voir une image de la maniere dont cette réſurrection ſe feroit dans les derniers jours. Il allégue encore la réponſe que le Sauveur fit aux Sadducéens, qui doutoient de la réſurrection des morts. *Comment liſez-vous*, *Luc 20, 32.* leur dit-il, *que Dieu eſt le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob? aſſurément il n'eſt pas le Dieu des morts, mais des vivans.* Puis pour donner quelque idée de la vie bienheureuſe qui ſera la récompenſe des juſtes, il dit qu'ils n'auront beſoin de rien; mais que Dieu par ſa préſence leur procurera des joies & des plaiſirs ineffables. Il ſemble que lorſque Evagre écrivoit, les Gentils menaçoient encore avec fierté les Chrétiens. Il exhorte Apollo- *cap. 7 & 8.* nius de ne pas s'en effrayer, l'aſſurant que Dieu l'aidera à ſoutenir leurs efforts, & que par ſa puiſſance il changera les tempêtes en une légere écume. Voilà ce qui nous a paru de remarquable dans ces deux Dialogues, dont le ſtyle eſt extrémement mau-

vais, obſcur, enflé, & chargé d'expreſſions peu latines. Les matieres qui y ſont traitées, le ſont aſſez ſuperficiellement : il paroît que l'Auteur les poſſédoit de même.

Paulin.

X. Gennade met parmi les Ecrivains qui ont fleuri avant le milieu du cinquiéme ſiécle (*x*), un nommé Paulin, qu'il dit avoir compoſé des Traités ſur le commencement du Carême. Il ajoute, qu'il en avoit lu deux ſur le jour du Dimanche de Pâque, ſur l'Obéiſſance, ſur la Pénitence, & ſur les Néophites. On ne ſçait qui étoit ce Paulin. Il y avoit en 419 un Evêque de ce nom à Beſiers dans le Bas-Languedoc, qui en cette année, écrivit une Lettre circulaire à toutes les Egliſes du monde, pour leur faire le récit des prodiges & des ſignes extraordinaires qui parurent en divers endroits, ſur-tout à Beſiers. Nous n'avons plus cette Lettre, & nous n'en ſçavons que ce que la Chronique d'Idace nous en dit en général. Il ne ſpécifie pas non plus ces prodiges dans ſes Faſtes; ſe contentant de marquer que Jean de Jéruſalem fit auſſi connoître par une Lettre circulaire, les ſignes extraordinaires dont il avoit été témoin. C'étoit apparemment les mêmes dont le Comte Marcellin fait mention dans ſa Chronique, où nous liſons que Jeſus-Chriſt ſe fit voir ſur le Mont des Oliviers; que le ſigne de la Croix parut empreint ſur les habits, tant des Juifs que de pluſieurs autres, qui, effrayés de ces prodiges, demanderent & reçurent le Batême. Il y eut dans le même ſiécle divers autres Paulins, l'un diſciple de ſaint Ambroiſe, & même qui a écrit ſa vie; un autre Evêque de Perigueux. Le premier étoit Diacre de Milan; & à moins qu'il n'ait été fait Evêque, ce qu'on ne ſçait pas, on ne peut lui attribuer les diſcours dont parle Gennade. Le ſecond vivoit encore ſur la fin du cinquiéme ſiécle. Celui de Beſiers convient mieux au tems, où Gennade place Paulin Auteur des Traités ſur le Carême & ſur la Pâque.

(*x*) GENNAD. *De Vir. illuſt. c.* 62.

CHAPITRE XVIII.

Saint Hilaire, Archevêque d'Arles.

I. CE Saint né, comme ſaint Honorat ſon prédéceſſeur, ſur les confins de la Lorraine & de la Bourgogne, naquit vers l'an 401, de parens honorés de la dignité éminente du Conſulat. Son éducation fut conforme à ſa naiſſance. On lui fit étudier l'éloquence & les belles-lettres (*y*), dont il acquit une parfaite connoiſſance, aidé dans ce genre d'étude par de grands talens naturels. C'en étoit aſſez avec les biens conſidérables qu'il poſſédoit, pour plaire au monde. Il l'aima juſqu'au point de s'y mettre en danger de perir, par ſon attachement à ſes vains honneurs & à ſes faux biens. Mais Dieu qui vouloit lui faire éviter le naufrage, ſe ſervit à cet effet du miniſtere de ſaint Honorat, alors Abbé dans l'Iſle de Lerins, ſur les côtes de la Provence. *Sa naiſſance, ſes qualités naturelles, ſes études. Il s'attache au monde.*

II. Le ſaint Abbé quitta ſon déſert pour un tems, vint trouver Hilaire, le preſſa par les diſcours les plus touchans, de renoncer au monde. Il lui repréſenta d'un côté la baſſeſſe & l'inſtabilité des choſes humaines; de l'autre, la certitude & la grandeur des biens à venir. Hilaire en fut convaincu; mais plus flatté des biens dont il jouiſſoit, que de ceux qu'on lui faiſoit eſpérer, il continua à jouïr des premiers. Saint Honorat eut recours à la priere ſon refuge ordinaire (*z*). Il y joignit ſes larmes & ſes careſſes; mais rien juſques-là n'ayant pu amollir la dureté du cœur d'Hilaire, le ſaint Abbé le quitta, ſans toutefois l'abandonner. Car trois jours après qu'il m'eût quitté, dit Hilaire, la miſéricorde de Dieu ſollicitée par ſes prieres, ſubjugua mon ame rebelle. Le trouble de mes penſées avoit banni le ſommeil de mes yeux. Je voyois d'un côte le Seigneur qui m'appelloit à lui avec bonté: d'un autre, le monde qui me préſentoit de loin tous ſes plaiſirs & tous ſes charmes. Mon eſprit comparoit en lui-même l'un & l'autre parti & flottoit ſur le choix de celui qu'il devoit ſuivre. Mais graces à votre miſéricorde, ô divin Jeſus, fléchi *Sa converſion.*

(*y*) BOLLAN. *ad diem 16 Jan.* GENNAD. *de Scrip. Eccleſ. c. 69.*

(*z*) HILAR. *de Honorat Tom. 1 Op. Lucn. cap. 2, 3.*

par les ferventes prieres de votre ſerviteur Honorat, vous avez rompu mes liens pour m'attacher à vous par les liens de votre amour. Aſſujetti à cette heureuſe captivité, je ne tomberai plus ſous la ſervitude du péché. Je reviens humilié & ſoumis à vous, dont je m'étois éloigné par mon orgueil.

Il donne ſes biens aux pauvres, ſe retire à Lerins.

III. Dès ce moment Hilaire ſe défit de tous ſes biens, les vendit à ſon frere, en diſtribua le prix aux pauvres, quitta ſon pays & alla s'enfermer dans le déſert de Lerins, pour y vivre ſous la conduite de S. Honorat (*a*). Ce Saint l'y nourrit d'abord de lait, & enſuite de viandes plus ſolides, déſalterant ſa ſoif par les eaux d'une ſageſſe toute céleſte. Ses progrès dans la vertu furent rapides : propre à y former les autres, on le chargea de l'éducation de Salone, fils de ſaint Eucher (*b*), depuis Evêque de Lyon.

Il vient à Arles en 426, retourne à Lerins, & revient à Arles en 427 ou 428.

IV. Tout cela ſe paſſoit avant l'an 426, auquel Patrocle, Evêque d'Arles ayant été tué, ſaint Honorat fut choiſi pour lui ſuccéder. Saint Hilaire le ſuivit à Arles ; mais auſſi-tôt qu'il le vit établi ſur ce Siége, il retourna à Lerins gouverné alors par ſaint Maxime, qui, quelques années après fut fait Evêque de Riès. Il ne jouït pas long-tems des douceurs de cette ſolitude. Saint Honorat le rappella auprès de lui dès l'année ſuivante, ou au plus tard en 428.

Il eſt fait Evêque d'Arles en 428 ou 429.

V. Ce ſaint Evêque étant tombé dangereuſement malade quelques tems après, les perſonnes les plus qualifiées d'Arles lui demanderent ſur qui ils pourroient jetter les yeux pour lui ſuccéder : il leur déſigna Hilaire, qui fut en effet élu Evêque de cette Ville quelques jours après la mort de ſaint Honorat, arrivée ſelon l'opinion la plus ſuivie, le 16 Janvier 429. Saint Hilaire n'avoit alors qu'environ 29 ans. Mais ſon mérite ſurpaſſoit ſon âge, étant éminent en toutes ſortes de vertus, & tout brulant du feu de la foi (*c*). Il s'étoit ſauvé à la nouvelle que l'on penſoit à lui pour l'Epiſcopat : mais Caſſius, Commandant des troupes Romaines, ayant envoyé des ſoldats le chercher, ils l'atteignirent à quelques lieues d'Arles & l'y ramenerent (*d*).

Sa conduite dans l'Epiſcopat.

VI. La Dignité Epiſcopale ne lui fit rien relâcher de ſes exercices de piété. Il paſſoit de la méditation des Livres ſaints à la prédication de la parole de Dieu, & de-là à la priere (*e*) ; mor-

(*a*) HILAR. *de Honorat. apud Leon. tom.* 1. *c.* 4. BOLLAN. *ad diem* 16 *Jan.*
(*b*) EUCHER. *Inſtit. p.* 345.
(*c*) SERIUS *ad diem* 31 *Jul.* 23.
(*d*) *Vit. Hil. t.* 1, *Op. Leon. c.* 6, & BOL. *ad diem* 16 *Jan.*
(*e*) *Vit. Hil. ubi ſup. c.* 8. & GENNAD. *cap.* 69.

tifiant ſon corps par les jeûnes, les veilles & le travail des mains. Ce dernier éxercice lui étoit utile, non-ſeulement pour abattre ſon corps ; mais auſſi pour n'être à charge à perſonne, ſelon l'éxemple de ſaint Paul. Il ſemble que ſon travail ordinaire étoit de tricoter ou de nouer des cordes pour faire des filets ; & il s'en occupoit même pendant qu'il liſoit & qu'il dictoit, & quelquefois la nuit. L'étoffe la plus groſſiere ſervoit à le vêtir, ſupportant avec la même & ſeule tunique, la chaleur de l'été, & les plus grands froids de l'hyver. On ne ſervoit à ſa table que le pain le plus bis : le reſte de ſa nourriture ſe prenoit dans ce qu'il y avoit de plus vil (*e*). Auſſi n'y invitoit-il preſque jamais de ſéculier. Les jours de jeûne il prêchoit depuis midi juſqu'à quatre heures, ſans ſe laſſer, ni ennuyer ceux qui l'écoutoient ; mais pour ſoutenir la foibleſſe de leurs corps, il les faiſoit aſſeoir contre l'uſage ordinaire qui vouloit que le peuple fut debout pendant le ſermon. S'il avoit à parler à des gens de médiocre condition ou à des perſonnes de la campagne, il ſe proportionnoit à la portée de leur eſprit ; ſi c'étoit à des ſçavans, il prenoit un air & un ton tout différent, élevant tellement ſon diſcours, que les plus habiles trouvoient dans ſes façons de parler quelque choſe au-deſſus de l'homme (*f*). Un jour qu'il étoit prêt de prêcher (*g*), il s'apperçut que pluſieurs ſortoient après la lecture de l'Evangile, il les fit rentrer en leur diſant : Allez, allez, vous ne ſortirez pas ſi aiſément de l'enfer.

VII. Son amour pour la pauvreté & ſa charité envers les pauvres, le réduiſirent à ne pouvoir pas même avoir un cheval pour ſes voyages : & nous verrons dans la ſuite, qu'il alla à pied depuis Arles juſqu'à Rome en traverſant les Alpes pendant l'hyver (*h*). Après avoir partagé avec les pauvres ſes revenus & le produit du travail de ſes mains, il employa toute l'argenterie des Egliſes & même les vaſes ſacrés pour le rachat des captifs (*i*); content de n'avoir que des calices & de patennes de verre pour offrir le ſaint Sacrifice. Il mettoit ſa joie à envoyer au ciel les vœux & les offrandes des fidéles, qui loin de lui en faire un crime, approuvoient ſa conduite en multipliant leurs oblations (*l*), ravis de ce que celles qu'ils avoient faites auparavant, après avoir ſervi aux myſteres de Jeſus-Chriſt, ſervoient enſuite au ſoulage-

Sa charité envers les pauvres.

(*e*) *Vit. Hil. cap.* 7, 8, 12, 14 20.
(*f*) *Ibid. cap.* 11.
(*g*) *Ibid*, *cap.* 14.
(*h*) GENNAD. *c.* 69.
(*i*) *Vit Hil. c.* 8.
(*l*) *Ibid. c.* 8.

gement de ceux en qui il reçoit tout ce que nous donnons pour lui.

Sa conduite dans le miniſtere épiſcopal.

VIII. Dans le choix des Evêques qu'il avoit à conſacrer, il prenoit ceux qu'il falloit traîner à l'Epiſcopat, jugeant qu'ils étoient plus propres pour le miniſtere (*o*). Il établit divers Monaſteres ; bâtit des Egliſes ; & pour orner le Temple du Seigneur, il crut devoir dépouiller, avec l'agrément du Préfet, le Théâtre de ſes marbres & de ſes autres ornemens (*p*). C'étoit ordinairement le Dimanche qu'il mettoit en pénitence les pécheurs : ce qui attiroit un grand concours de monde qui pleuroient & gémiſſoient avec lui, s'animant mutuellement à mépriſer la vie préſente. Son diſcours fini, il commençoit la priere, qu'il accompagnoit toujours de ſes larmes, pour obtenir le fruit de la pénitence à ceux en qui il en avoit jetté les ſemences par ſes exhortations. Saint Honorat ſon diſciple & Evêque de Marſeille qui a écrit ſa vie, raconte qu'une femme ſe mêlant de deviner par l'eſprit impur (*q*), le Saint la fit prendre ; & après qu'on eût lu les leçons de l'ancien Teſtament, la fit mettre dans l'Egliſe en un lieu où elle pouvoit être vue de tout le monde ; qu'enſuite d'un diſcours pour montrer le ſacrilege de ceux qui conſultent ces ſortes de perſonnes, il ordonna au démon de ſortir de cette femme, & qu'il en ſortit. Il rapporte divers autres miracles par leſquels il plût à Dieu de glorifier la vertu de ſaint Hilaire (*r*) ; la guériſon de Cyrille ſon Diacre, qui avoit eu le pied briſé par la chute d'une groſſe pierre (*s*) ; celle d'une femme aveugle à qui il rendit la vue en lui impoſant les mains (*t*) ; celle d'un poſſedé qu'il délivra, en ordonnant au Démon par le nom de Jeſus de ſortir (*u*).

Il tient un Concile à Riès en 439, dépoſe Armentaire.

IX. L'Evêque d'Embrun étant mort vers le mois de Mars de l'an 438, le Siége demeura vacant pendant vingt mois par la faction de quelques laïques, qui uſerent même de violence pour empêcher le Clergé de proceder à une élection canonique (*x*). Ils vinrent à bout de faire nommer pour Evêque un jeune homme appellé Armentaire, qui, quoique élevé dans la crainte de Dieu, céda à la tentation & accepta l'Epiſcopat. Il auroit fallu ſuivant les Canons, trois Evêques pour l'ordonner ; mais on ſe contenta de deux qui vinrent d'eux-mêmes ſans l'autorité du Métro-

(*o*) *Vit Hil. cap.* 8. & Leo. *Epiſt.* 10, *c.* 6.
(*p*) *Vit. Hil. c.* 15.
(*q*) *Ibid. c.* 13.
(*r*) *Ibid. c.* 14.
(*s*) *Ibid. c.* 15.
(*t*) *Ibid. c.* 13.
(*u*) *Ibid.*
(*x*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1285.

Digitized by Google

politain, ni les Lettres des Comprovinciaux. Mais le jour même qu'ils ordonnerent Armentaire, ils ſe répentirent de leur faute & en demanderent pardon. Armentaire reconnoiſſant auſſi le défaut de ſon Ordination, proteſta contre, & pria le Clergé de cette Egliſe d'effacer ſon nom des Diptyques. Pouſſé toutefois par les factieux, il retourna à Embrun, & ordonna quelques Clercs, entre leſquels on prétendit qu'il y en avoit d'excommuniés (y). Pour remédier aux troubles que cauſoient toutes ces Ordinations irrégulieres, les Evêques voiſins s'aſſemblerent, non à Embrun où ils avoient peut-être à craindre de la part des factieux, mais à Riès, au nombre de douze. Saint Hilaire préſida au Concile. L'Ordination d'Armentaire y fut déclarée nulle; & pour punir les Evêques qui l'avoient ordonné, on leur défendit, ſuivant le troiſiéme Canon de Turin, d'aſſiſter à l'avenir à aucune Ordination ni à aucun Concile. Pour marquer néanmoins que le Concile oublioit la derniere faute qu'Armentaire avoit faite en retournant à Embrun, après avoir reconnu lui-même la nullité de ſon Ordination, il fut arrêté qu'on le traiteroit comme le Concile de Nicée avoit traité les Novatiens dans ſon huitiéme Canon, ſçavoir, qu'il ſeroit permis aux Evêques qui en auroient la charité, de lui attribuer une Egliſe dans leurs Diocèſes, qu'il gouverneroit en qualité de Corevêque, ou pour y aſſiſter au ſervice & y participer aux ſaints Myſteres comme un Evêque étranger, pourvu que cette Egliſe ne fût ni dans la Province des Alpes maritimes, où il s'étoit intrus, ni dans aucune Ville.

X. Nous avons encore les actes des autres Conciles, auxquels ſaint Hilaire préſida. Le premier eſt celui d'Orange. On ne voit point de raiſons particulieres de ſa convocation, ſi ce n'eſt qu'il avoit été ordonné dans celui de Riès, d'en tenir un ou même deux tous les ans. Il s'y trouva dix-ſept Evêques: & l'aſſemblée ſe tint dans l'Egliſe Juſtinienne, le huitiéme de Novembre 441. Le Concile de Vaiſon, qui eſt le ſecond, s'aſſembla le treiziéme du même mois de l'année ſuivante, chez Auſpicius Evêque de l'Egliſe Catholique de cette Ville (z). On ne ſçait pas le nombre des Evêques qui y aſſiſterent, les uns en mettent quinze, d'autres dix-huit. Ce dont on ne peut, ce ſemble, douter, eſt que Vaiſon étant de la Province d'Arles, ſaint Hilaire dût préſider à ce Concile. Nous verrons dans l'article des Conciles, qu'il s'en tint un à Arles en 443, où ſans doute ſaint Hilaire tint auſſi la premiere place.

Il tient un Concile à Orange en 441, un à Vaiſon en 442, & un à Arles en 443.

(y) *Ibid.* 1287. (z) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1446 & 1456.

Digitized by Google

Il dépoſa Celidonius ou Quelidoine en 444.

XI. L'affaire qui lui donna le plus de peine pendant ſon Epiſcopat, fut celle de Celidonius, que l'on nomme communément Quelidoine. Avant que d'entrer dans le Clergé, il avoit épouſé une veuve, & condamné des perſonnes à mort dans le tems qu'il exerçoit la Judicature. Quoiqu'il fût contre l'uſage de l'Egliſe de promouvoir à l'Epiſcopat ceux qui étoient tombés dans ces ſortes d'irrégularités, Quelidoine nelaiſſa pas d'être placé ſur le Siége Epiſcopal de Beſançon : d'autres le font Evêque de la Province de Vienne, ſans dire de quel endroit. La premiere opinion paroît la plus vraiſemblable. L'Egliſe de Beſançon (*a*) met vers ce tems-là un Quelidoine dans le Catalogue de ſes Evêques ; Quelidoine eſt appellé Evêque de Beſançon, dans la vie de ſaint Romain (*b*), tirée d'un ancien manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Claude ; & la Lettre de ſaint Leon dans l'affaire de Quelidoine, eſt, dans un manuſcrit qu'on dit auſſi très-ancien, adreſſée premierement à la grande Ville des Sequanois (*c*), c'eſt-à-dire, de Beſançon ; & en ſecond lieu à la Province de Vienne. Il faut ajouter que ni l'Egliſe de Vienne, ni aucune autre que l'on ſache, n'a eu un Evêque du nom de Quelidoine, ſous le Pontificat de ſaint Leon. On objecte que les piéces ſur leſquelles l'Egliſe de Beſançon ſe fonde, ne ſont point d'une autorité reconnue, & que la vie de ſaint Romain eſt ou ſuppoſée ou falſifiée. C'eſt ce qu'on ne prouve pas : mais quand on en donneroit de bonnes preuves, il ſeroit toujours vrai de dire, que l'opinion qui fait Quelidoine Evêque de Beſançon, eſt très-ancienne & qu'elle eſt adoptée par ceux-là même qui avoient intérêt de la rejetter, comme n'étant pas honorable à l'Egliſe dont ils font l'éloge. Ce qu'on dit de plus fort contre la vie de ſaint Romain, c'eſt que l'Auteur au lieu d'appeller Métropolitain l'Archevêque de Beſançon, lui donne le titre de Patriarche (*d*). Mais ces deux termes ſe trouvent joints enſemble dans une Ordonnance d'Athalaric, faite vers l'an 533, comme ſignifiant la même choſe. Quoi qu'il en

(*a*) Vᴇsᴏɴ. *Chiffl. tom.* 2, *p.* 98, 115, 116.

(*b*) Hilarius venerabilem ſupradictæ Metropolis Veſontienſis, Patriarcham Patricii Præfectoriſque favore indebitam ſibi per Gallias vindicans Monarchiam a ſede Epiſcopali nulla exiſtente ratione dejecerat. *Vit. S. Rom.*

(*c*) In vetere ſcheda ſequens Epiſtola Leonis non ad Viennenſis tantùm Provinciæ, ſed etiam ad Maximæ Sequanorum Epiſcopos miſſa inſcribitur hoc modo : *Dilectiſſimis univerſis Epiſcopis, per Provincias, Maximam Sequanorum & Viennenſium conſtitutis Leo.* Quæ res & probabilem de loco Synodi conjecturam facit, & Chelidonium Veſontionis quæ Maximæ Sequanorum eſt Metropolis, Epiſcopum confirmat. Labb. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1463.

(*d*) Atque ideo ſanctitas veſtra ſtatuiſſe nos præſenti definitione cognoſcat, quòd etiam ad univerſos Patriarchas atque Metropolitanas Eccleſias volumus pertinere. Cassiod. *l.* 9, *Variar. Epiſt.* 15.

ſoit,

ſoit, ſaint Hilaire étant allé ſelon ſa coutume, à Auxerre voir S. Germain qui en étoit Evêque, dès qu'on ſçut qu'il y étoit, pluſieurs perſonnes nobles & quelques-uns de moindre condition, vinrent faire à ces deux Saints des plaintes contre Quelidoine. Saint Hilaire & ſaint Germain demanderent que l'on produiſit des témoins (*e*) : en attendant, divers Evêques s'aſſemblerent pour juger l'affaire. On l'éxamina avec tout le ſoin & toute la maturité poſſible. L'accuſation fut vérifiée, & on jugea ſuivant les regles de l'Ecriture, que Quelidoine ayant été mari d'une veuve, devoit renoncer volontairement à l'Epiſcopat. La ſuite de cette affaire ne permet pas de douter, que ſaint Hilaire n'ait préſidé à ce Jugement : les Evêques de l'Aſſemblée pouvoient lui avoir déféré cet honneur, ſoit à raiſon de ſon ancienneté ; ſoit parce que le Préfet du Prétoire réſidant alors à Arles, l'Evêque de cette Ville avoit quelque ſupériorité au-deſſus des autres, de leur conſentement unanime : ce n'eſt qu'une conjecture. On croit que le Concile ſe tint à Beſançon même : mais on n'allegue ſur cela que des probabilités. L'Auteur de la vie de ſaint Hilaire ne le dit point (*f*).

XII. Il ſe contente de remarquer que Quelidoine, ſe voyant dépoſé ſe pourvût à Rome : ſe plaignant de l'injuſtice de la Sentence rendue contre lui (*g*). Saint Leon qui occupoit alors le Siége, admit d'abord Quelidoine à ſa communion. Saint Hilaire l'ayant appris, partit pour Rome au milieu de l'hyver de l'an 444, n'ayant ni monture ni bagage (*h*). Après avoir viſité les tombeaux des Apôtres & des Martyrs, il ſe préſenta à ſaint Leon avec toutes ſortes de reſpects, le ſuppliant de maintenir la diſcipline des Egliſes ſuivant l'ancien uſage ; & ſe plaignant que l'on admettoit à Rome aux ſaints Autels, des perſonnes condamnées dans les Gaules par une Sentence publique. Il conjura ce ſaint Pape, ſi ſes plaintes lui paroiſſoient juſtes, de remédier ſecretement à cet abus. Car je ſuis venu, ajouta-t-il, pour vous rendre mes devoirs, & non pour plaider ma cauſe ; & je vous inſtruis de ce qui s'eſt paſſé, non par forme d'accuſation, mais par ſimple récit : ſi vous êtes d'un autre ſentiment, je ne vous importunerai pas davantage. Il va à Rome en 444 & 445.

XIII. Saint Leon aſſembla un Concile pour décider cette affaire. Saint Hilaire y fut entendu avec Quelidoine en préſence Il aſſiſte au Concile de Rome en 445.

(*e*) HILAR. *vit. c.* 16.
(*f*) SIRM. & LABB. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1461 & 1463.
(*g*) *Vit. Hil. cap.* 16.
(*h*) *Ibid. c.* 17.

l'un de l'autre, & l'on mit par écrit ce qu'ils alléguerent pour leurs défenſes. Le Concile trouva trop de hauteur dans les réponſes de ſaint Hilaire ; & jugeant par les dépoſitions des témoins, que Quelidoine étoit innocent, il le rétablit dans ſon Siége (*i*). Saint Hilaire ne changea pas pour cela de ſentimens ; & quelques menaces qu'on lui fit, il ne voulut jamais communiquer avec Quelidoine, qu'il avoit dépoſé avec le ſuffrage de tant de grands Evêques (*l*). Voyant donc qu'il ne pouvoit perſuader ni le Pape ni ſon Concile, il ſortit de Rome ; & nonobſtant les Gardes qu'on lui avoit donnés, & l'hyver qui duroit encore, il s'en retourna à Arles.

Il eſt accuſé de divers crimes, & condamné.

XIV. Alors ſes ennemis le croyant dans la diſgrace du Pape, formerent à Rome diverſes plaintes contre lui. L'Evêque Projectus ſe plaignit qu'étant malade, ſaint Hilaire avoit ordonné un Evêque en ſa place, à ſon inſçu (*m*). D'autres l'accuſerent d'avoir fait traîner des perſonnes pour les ordonner Evêques, dans des lieux où on ne les demandoit pas (*n*). On l'accuſa de ſéparer trop facilement des laïques de la communion pour des fautes legeres (*o*) ; de s'attribuer l'autorité de régler toutes les Egliſes des Gaules (*p*) ; d'aller par les Provinces accompagné de gens armés pour donner des Evêques aux Egliſes vacantes (*q*) ; d'indiquer des Conciles & de troubler les droits des Métropolitains ; de s'être fait une habitude de mentir (*r*). Le Pape paſſant légerement ſur quelques-unes de ces accuſations, s'arrêta ſur-tout à celles qui regardoient la dépoſition de Quelidoine & l'Ordination d'un ſecond Evêque dans l'Egliſe dont Projectus étoit titulaire (*s*). Il défendit à ſaint Hilaire d'entreprendre à l'avenir ſur les droits d'autrui ; lui ôta la Juriſdiction qu'il avoit ſur la Province de Vienne ; lui défendit non-ſeulement d'ordonner aucun Evêque, mais de ſe trouver même à aucune Ordination ; le déclara ſéparé de la communion du ſaint Siége, & prétendit lui faire grace en le laiſſant dans ſon Egliſe ſans le dépoſer. Saint Leon croyant devoir s'autoriſer d'un reſcrit de l'Empereur Valentinien, qui étoit alors à Rome, en obtint un adreſſé au Patrice Aëtius Commandant des troupes de l'Empire dans les Gaules (*t*), par lequel il étoit défendu à ſaint Hi-

(*i*) Leo. *Epiſt.* 80, *c.* 3.
(*l*) *Vit. Hil. c.* 17.
(*m*) Leo *Epiſt.* 10, *c.* 4.
(*n*) *Ibid. cap.* 6.
(*o*) *Ibid. cap.* 8.
(*p*) *Ibid. cap.* 2.
(*q*) *Ibid. cap.* 6.
(*r*) *Ibid. cap.* 4.
(*s*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1401. & Leo. *Epiſt.* 10.
(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1402.

Digitized by Google

aire & à tout autre, d'employer les armes pour les affaires eccléſiaſtiques ; & à tous Evêques, ſoit des Gaules, ſoit des autres Provinces, de rien entreprendre contre l'ancienne coutume, ſans l'autorité du Pape.

XV. L'Auteur de la vie de ſaint Hilaire a paſſé ſous ſilence le procédé de ſaint Leon & de ſon Concile contre ſaint Hilaire, & les raiſons que ce ſaint Evêque allégua pour ſa défenſe, n'oſant pas, dit-il, éxaminer les jugemens & la conduite de deux ſi grands hommes, que Dieu avoit déja appellés à ſa gloire lorſqu'il écrivoit (*u*). Mais il nous apprend que ſaint Hilaire étant tombé malade à ſon retour de Rome, n'omit rien pour fléchir ſaint Leon, & qu'il fit en cette occaſion toutes les ſoumiſſions & toutes les avances que ſon humilité lui fit juger raiſonnables. Il lui députa premierement le Prêtre Ravenne, qui fut depuis ſon ſucceſſeur ; enſuite il lui envoya deux ſaints Evêques, l'un nommé Nectaire, l'autre Conſtance. Outre ce qu'il les chargea de dire au Pape de vive voix, il y a apparence qu'ils furent auſſi porteurs des écrits qu'il compoſa pour ſa juſtification, & dont aucun n'eſt venu juſqu'à nous. Auxiliarius qui avoit été autrefois Préfet des Gaules, & qui ſe trouvoit alors à Rome, parla encore à ſaint Leon en faveur de ſaint Hilaire, dont il connoiſſoit la vertu. Mais il paroît que toutes ces demarches furent inutiles ; & l'on peut, ce ſemble, en juger ainſi par la Lettre qu'Auxiliarius lui écrivit au ſujet de l'entretien qu'il avoit eu avec le Pape. Comme vous-êtes, lui dit-il, toujours ferme & conſtant dans vos réſolutions, & toujours égal à vous-même, ſans vous laiſſer emporter ni au trouble du chagrin, ni à la douceur de la joie, je ne vois pas l'ombre d'arrogance dans votre ſainteté ; mais les hommes ont peine à ſouffrir que nous parlions avec la hardieſſe qu'inſpire une bonne conſcience. D'ailleurs les oreilles des Romains ſont d'une extrême délicateſſe. Si vous vous y accomodiez un peu, vous gagneriez beaucoup & vous n'y perdriez rien. Accordez-moi cela, je vous en prie, & diſſipez ces petits nuages par une petite condeſcendance. On ne lit point que ſaint Hilaire ait eu aucun égard à cet avis. Mais il paroît que ſa fermeté ne put empêcher l'éxécution de la Sentence du Concile en faveur de Quelidoine ; qu'il continua à gouverner l'Egliſe de Beſançon, & qu'Importunus, qui avoit été mis à ſa place, fut contraint de la quitter (*x*). Nous finirons ce qui regarde cette conteſtation par le jugement qu'en a porté le Cardinal Baronius,

Il tâche de fléchir le Pape, mais inutilement.

(*u*) *Vit. Hil. cap.* 17.

(*x*) *Chifflet. Veſont. t.* 2, *p.* 115, 116.

Après avoir tranſcrit la Lettre aſſez vive du Pape Hilaire contre ſaint Mamert Evêque de Vienne, accuſé d'avoir ordonné un Evêque à Die malgré le peuple & par violence; que l'on ne s'étonne pas, dit-il (*y*), ſi ce Pape s'éleve avec tant de véhémence contre un Evêque dont la ſainteté eſt ſi illuſtre. Dans ces choſes qui dépendent du témoignage des hommes, il eſt aiſé que toutes ſortes de perſonnes ſoient trompées: & c'eſt ce qui arriva auſſi à ſaint Leon lorſqu'il parla avec tant d'aigreur contre ſaint Hilaire. Qui ne ſçait que les oreilles des Papes ſont ſouvent remplies du bruit que font de fauſſes accuſations, par leſquelles on les ſurprend: enſuite de quoi ils maltraitent un innocent, & croient néanmoins ne rien faire que de juſte.

La mort en 449.

XVI. Saint Hilaire paſſa le reſte de ſes jours dans les mêmes éxercices de piété, qu'il a pratiqués dès le commencement de ſon Epiſcopat (*z*) occupé de la priere, de la prédication, du travail des mains, jeûnant, marchant nuds pieds. Il vivoit dans une maiſon commune avec ſes Clercs, n'ayant que ſa cellule comme un autre; ſe levoit à minuit les jours de Dimanche, faiſoit à pied trente mille qui ſont dix lieues, aſſiſtoit à l'office où il prêchoit (*a*), nourriſſant ſon peuple du pain de la parole juſqu'à la ſeptiéme heure, c'eſt-à-dire, une heure après midi. On liſoit toujours pendant qu'il prenoit ſa réfection; & il en introduiſit la coutume dans les Villes (*b*). Il avoit repris pluſieurs fois en particulier le Préfet de ſes injuſtices, ſans qu'il s'en corrigeât (*c*). Comme il entroit un jour dans l'Egliſe pendant que ſaint Hilaire prêchoit, le Saint lui dit, qu'il n'étoit pas digne de recevoir la nourriture céleſte, après avoir mépriſé ſes avis ſalutaires. Le Préfet ſe retira confus; & ſaint Hilaire reprit la ſuite de ſon Diſcours. Il mourut épuiſé de travail & d'auſtérités dans la quarante-huitiéme année de ſon âge, le cinquiéme de Mai de l'an 449 (*d*), jour auquel les anciens Martyrologes marquent ſa Fête. Son corps fut porté avec un grand nombre de cierges al-

(*y*) Non mireris, lector, Romanum Pontificem Hilarum adversùs Mamertum adeo vehementer insurgere, virum ut declararunt eventa sanctitate insignem. In his enim quæ contentiosi fori sunt, perfacile est quemque decipi. Persimile etiam sancto Leoni accidit qui in sanctum Hilarium eâdem fermè ex causâ acerrimè invectus est. Quis nesciat sæpè accidere ut falsis accusationibus & subreptionibus aures Pontificum repleantur, & cùm putant agere quòd justum appareat, exagitent innocentem? BARON. *ad an.* 464 *c.* 8, *p.* 267.

(*z*) *Vit Hil. c.* 18 & *c.* 14.

(*a*) *Ibid. cap.* 12.

(*b*) Cibum sine lectione non sumpsit. Ab eodem in Civitatibus ista est invecta primitus consuetudo. *Vit. Hil. tom.* 1, *Op. Leon.*

(*c*) *Ibid. cap.* 10.

(*d*) GENNAD. *de Script. eccles. c.* 69.

lumés, dans l'Egliſe de ſaint Etienne, le peuple s'écriant avec larmes : Voici un jour qui fait ceſſer pour jamais les injuſtes reproches qu'on a faits à ce ſaint Evêque (*e*). De-là on le tranſporta devant l'Autel du Martyr ſaint Genès, où chacun s'empreſſa de le toucher & d'avoir quelques morceaux de ſes habits. Les Juifs mêmes ſe trouverent à ſon enterrement, chantant des Pſeaumes en Hébreu pour honorer ſes funérailles.

Son éloge par S. Honorat Auteur de ſa vie.

XVII. Ses conteſtations avec ſaint Leon, n'empêcherent pas ce ſaint Pape de le qualifier après ſa mort, un Evêque de ſainte mémoire (*f*). L'Auteur de ſa vie, qui avoit été témoin oculaire de ſes actions vertueuſes, même les plus ſecrettes, ne doutoit point qu'elles ne lui euſſent mérité la gloire éternelle (*g*) : & l'Egliſe a confirmé ſon jugement par le culte public qu'elle rend à ce Saint depuis un grand nombre de ſiécles. Cette vie porte le nom de S. Honorat Evêque de Marſeille (*h*). Il avoit été diſciple de ſaint Hilaire, & élevé ſous ſes yeux dans la crainte du Seigneur. Il étoit Evêque de Marſeille vers l'an 490, & vivoit encore ſous le Pontificat de Gelaſe en 494. Il marque lui-même, qu'il n'écrivit la vie de ſaint Hilaire (*i*), que long-tems après ſa mort. Ce qui fait tomber l'opinion de ceux qui l'attribuent à Ravenne ſucceſſeur immédiat de ſaint Hilaire, mort avant l'an 461.

Ecrits de ſaint Hilaire.

XVIII. On voit par cette vie (*l*), que ſaint Hilaire avoit fait des Homélies pour toutes les Fêtes de l'année, qu'il avoit écrit un fort grand nombre de Lettres, compoſé la vie de ſaint Honorat ſon prédéceſſeur ; fait une explication du Symbole, quelques vers qui marquoient le feu & l'abondance de ſon eſprit ; & un grand nombre de Mémoires pour la défenſe de ſa cauſe auprès du Pape ſaint Leon (*m*). Il ne nous reſte aucune de ſes Homélies, ſi ce n'eſt peut-être celle ſur le martyre de ſaint Genès, qui eſt la cinquantiéme parmi les Homélies d'Euſebe d'Emeſe (*n*). Nous n'avons non plus qu'une de ſes Lettres : c'eſt celle qu'il écrivit à ſaint Eucher. Elle eſt courte, mais de conſéquence, puiſqu'elle nous aſſure que ce ſaint Evêque eſt Auteur des deux Livres des Inſtitutions qui portent ſon nom. Elle nous ap-

(*e*) *Vit. Hil. c.* 21, 22.
(*f*) Leo. *Epiſt.* 36.
(*g*) *Vit. Hil. cap.* 24.
(*h*) Gennad. *cap.* 99.
(*i*) Tot annorum ſpatiis evolutis, in tuorum filiorum renaſci non ceſſas honoribus atque reparari. *Vit. Hil. c.* 24.
(*l*) Vita Honorati antiſtitis, Homiliæ in totius anni feſtivitatibus expeditæ, Symboli expoſitio, Epiſtolarum verò tantus numerus, verſus etiam fontis ardentis. Hil. *vit. c.* 11.
(*m*) Quanta in hac cauſa dictaverit, huic operi nullâ poſſum ratione connectere. *Ibid. cap.* 17.
(*n*) *Tom.* 6, *Bibl. Pat. p.* 324.

prend auſſi que ſaint Eucher avoit deux fils, dont l'un ſe nommoit Salone. Saint Hilaire qui n'avoit lu ces deux Livres qu'en courant, à cauſe que celui qui les lui avoit apportés, étoit preſſé de les reporter, pria ſaint Eucher de lui en envoyer une copie le plûtôt qu'il pourroit, afin qu'il pût profiter des inſtructions qu'il y donnoit à ſes enfans, au nombre deſquels il le prioit de le compter. C'eſt le ſujet de cette Lettre que l'on a imprimée parmi les œuvres de ſaint Leon (*o*). Saint Eucher qui avoit reçu pluſieurs autres Lettres de ſaint Hilaire, dit qu'elles étoient très-longues & très-éloquentes (*p*): en quoi il s'accorde avec Auxiliarius, dont le jugement ne peut être rejetté, puiſqu'il étoit un maître en fait d'éloquence. Il ne trouve point d'expreſſion pour relever le mérite de ces Lettres (*q*), où l'éloquence brilloit, dit-il, avec autant d'éclat, que leur Auteur étoit élevé au-deſſus des autres hommes par ſa modeſtie & ſes autres vertus. Gennade dit en général, que tous les Ecrits de ſaint Hilaire portoient les marques de ſon admirable génie (*r*), de ſon profond ſçavoir & de ſon ardente foi : mais il loue en particulier le Panégyrique qu'il prononça en l'honneur de ſaint Honorat ſon prédéceſſeur, au jour anniverſaire de ſa mort, en préſence du peuple de la Ville d'Arles.

Panégyrique de ſaint Honorat. *t.* 2, *Op. Leo.* Ses Ecrits.

XIX. Cette piéce eſt en effet digne des plus grands éloges, tant pour la douceur & l'élégance du ſtyle, que pour la beauté, le choix & la variété des penſées. Nous y apprenons qu'encore que ce ſoit l'uſage des Orateurs de louer les hommes par la nobleſſe de leur origine, & de leur faire un mérite des vertus de leurs ancêtres, lorſqu'ils n'en ont pas eux-mêmes (*s*), cette façon de louer ne doit point avoir lieu parmi les Chrétiens, où le ſuprême dégré de la nobleſſe eſt d'être compté entre les enfans de Dieu ; & où une naiſſance illuſtre n'eſt honorable que par le mépris qu'on en fait. Saint Hilaire ne s'étend donc point ſur les

(*o*) *Tom.* 1 *Op. S. Leon. in fine.*

(*p*) Unde quia me reſpondere copioſius ſpatioſiſſimis ac facundiſſimis litteris tuis ſæpe poſtulas. EUCHER. *ad Hil. p.* 41.

(*q*) Dictu difficile eſt quanti mihi pretii fuerint litteræ ſanctitatis tuæ, in quibus ita expreſſam facundiam recognovi, ſicut tenes in aliis modeſtiæ morumque operibus principatum. AUXILIAR. *Hil. vit. cap.* 11.

(*r*) Aliqua & parva edidit quæ eruditæ animæ & fidelis linguæ indicio ſunt.: in quibus præcipuè, & ad multorum utilitatem, neceſſario opere vitam ſancti Honorati prædeceſſoris ſui compoſui. GENNAD. *c.* 69.

(*s*) Eſt illud notum oratoriæ diſciplinæ, quorum laudandam receperim vitam, patriam priùs & originem prædicare, ut quod in propriis virtutibus deeſt, in patrum gloriâ præceſſiſſe videatur. Nos autem omnes in Chriſto unum ſumus, & faſtigium nobilitatis eſt inter Filios Dei computari ; nec addere nobis quidquam ad dignitatem terrenæ originis decus, niſi contemtu ſuo poteſt. *Vit. Hon. t.* 1 *Op. Leon.*

avantages de la naiſſance de ſaint Honorat. Il paſſe tout d'un coup aux marques de vertu qu'il donna n'étant encore que Catéchumene ; à ſa libéralité envers les pauvres ; à ſon invincible réſolution de quitter le monde, ſes faux biens, ſes vains honneurs ; à ſon amour pour la retraite ; à ſa charité envers les étrangers, qui étoit telle, que les Evêques qu'il recevoit quelquefois, pouvoient apprendre de lui les regles de l'hoſpitalité. S'étant fait couper les cheveux & ayant quitté ſa Patrie, il ſe retira avec Venant ſon frere (*t*) dans les Iſles pour y vivre ſous la conduite de ſaint Caprais : cherchant enſuite un pays où la langue latine ne fût pas en uſage, il paſſa en Acaïe, c'eſt-à-dire, dans la Grece & dans le Peloponeſe. Il fut accompagné dans ce voyage, de ſon frere & de ſaint Caprais ; mais Venant épuiſé de fatigues & de maladies, mourut à Méthone. Cette mort fit naître à ſaint Honorat le deſſein de retourner dans les Gaules, dont il prit le chemin par l'Italie & la Toſcane. L'Iſle de Lerins fut le lieu qu'il choiſit pour fixer ſa demeure. C'étoit un déſert affreux, où l'on ne voyoit que des ſerpens & autres bêtes venimeuſes. Saint Caprais & ſaint Honorat en firent la demeure des Saints, recevant ſous leur diſcipline tous ceux qui y venoient des pays voiſins travailler à leur ſalut. Saint Honorat y bâtit des logemens pour ſes Moines, & une Egliſe pour le Service divin ; dont il fut lui-même le Miniſtre (*u*), ayant été élevé d'abord à la Cléricature, puis au Sacerdoce. Rien n'eſt plus édifiant que ce que ſaint Hilaire dit de ce nouveau Monaſtere : la chaſteté, la ſainteté, la foi, la ſageſſe, la juſtice, la vérité, y brilloient avec éclat. Saint Honorat infatigable dans les travaux de la pénitence, & également avide du ſalut de tous, ſçavoit ſe proportionner à leur capacité & à leurs beſoins pour les gagner tous à Jeſus-Chriſt. Il reçut dans cette Iſle la viſite de ſaint Eucher & de beaucoup d'autres ſaints perſonnages : ce fut de lui dont Dieu ſe ſervit pour la converſion de ſaint Hilaire, qui rapporte lui-même fort au long la maniere dont elle s'opéra. Saint Honorat tiré de ſa retraite pour gouverner l'Egliſe d'Arles, ſon premier ſoin fut d'y établir la concorde qui en avoit été bannie par les brigues qui avoient regné dans l'élection d'un Evêque. Sous ſon gouvernement l'Egliſe d'Arles fleurit comme avoit fleuri le Monaſtere de Lerins, quand il en étoit Supérieur. Son Epiſcopat fut

(*t*) Rediguntur ad breves capillos luxuriantes comæ. *Ibid.*

(*u*) Electis Dei Eccleſiæ Templum exſtruitur, apta Monachorum habitaculis tecta conſurgunt. *Ibid.*

de peu de durée, c'eſt-à-dire, de deux ans & quelques mois, depuis la fin de l'an 426 juſqu'au 16 de Janvier de l'an 428, qu'il mourut. Il avoit encore prêché dans l'Egliſe le jour de l'Epiphanie, c'eſt-à-dire, le ſixiéme du même mois. Quelques momens avant ſa mort, il fit au Préfet des Gaules & à d'autres perſonnes de condition qui étoient préſentes, un Diſcours patétique ſur la néceſſité de mourir, ſur l'inconſtance de la vie, ſur le mépris des biens & des honneurs temporels, ſur les avantages d'une bonne mort. Saint Hilaire qui nous l'a conſervé, dit qu'il en faiſoit ſouvent à ſon peuple, & qu'en traitant du myſtere de la Trinité (*x*), perſonne n'en parloit avec plus de lumiere & de netteté, diſtinguant dans la Trinité trois Perſonnes unies par l'éternité & la majeſté d'une même gloire. Il finit ſon Panégyrique en lui adreſſant la parole, pour le prier de ſe ſouvenir de ſon peuple, d'en être le protecteur auprès de Dieu, de lui préſenter les prieres qu'ils faiſoient ſur ſon tombeau; & d'obtenir que conjointement avec leur Evêque, ils miſſent en pratique ce qu'il leur avoit enſeigné. Il ne nous reſte rien des Homélies à ſon peuple, ni de ce grand nombre de Lettres qu'il avoit écrites, toutes pleines d'onction, de douceur & de gravité (*y*). Il les écrivoit ſur des tablettes cirées ſuivant la coutume de ce tems-là (*z*). Saint Eucher en ayant reçu une de lui écrite de cette maniere, lui dit dans ſa réponſe, qu'il avoit renfermé une ſeconde fois le miel dans la cire d'où il avoit été tiré. Le même ſaint Eucher fait un grand cas de la Regle que ſaint Honorat avoit établie à Lerins (*a*): & il fut ordonné dans le Concile d'Arles de l'an 454 (*b*), qu'elle ſeroit obſervée dans tous ſes points. Nous ne l'avons plus; & il n'en eſt pas même fait mention dans la Concorde des Regles de ſaint Benoît d'Aniane.

Autres Ecrits de S. Hilaire, ou qui lui ſont attribués.

XX. Pour revenir aux Ecrits de ſaint Hilaire, il ne paroît pas que ſon explication du Symbole ſoit venue juſqu'à nous. Quelques-uns ont cru que c'étoit la neuviéme des Homélies qui

(*x*) Quotidianus ſiquidem in ſinceriſſimis tractatibus confeſſionis Patris ac Filii ac Spiritus Sancti teſtis fuit. Nec facile tam exertè, tam dilucidè quiſquam de divinitatis Trinitate diſſeruit, cùm eam perſonis diſtingueres, & gloriæ æternitate ac majeſtate ſociares. *Vit. Hon. ubi ſuprà.*

(*y*) Hinc ad illum undique litterarum officia perlata ſunt, quibus ille quam novis affectibus variata reddebat, quàm gravia, quàm blanda, quàm dulcia. *Ibid.*

(*z*) Unde Eucherius cùm ab eremo in tabulis, ut aſſolet, cerâ illitis litteras ejus accepiſſet: mel, inquit, ſuum ceris reddidiſti. *Ibid.*

(*a*) Digna quæ cœleſtibus diſciplinis Honorato authore fundata ſit, quæ tantis inſtitutis tantum nacta ſit Patrem (inſula) EUCHER. *de laude Eremi. num.* 42, & *Hom.* 13.

(*b*) Regulâ quæ à fundatore ipſius Monaſterii Lirinenſis dudum conſtituta eſt in omnibus cuſtoditâ. *Tom.* 4 *Conc. p.* 1025.

portent

porte le nom d'Euſebe d'Emeſe ; mais elle eſt, ainſi que la ſuivante qui traite auſſi du Symbole, de Fauſte Evêque de Riès. Le Poéme en vers héroïques ſur les ſix premiers chapitres de la Geneſe, adreſſé au Pape Leon (*c*), & imprimé parmi ſes œuvres, n'eſt pas non plus de ſaint Hilaire, quoiqu'on l'ait donné ſouvent ſous ſon nom, & qu'il lui ſoit attribué dans quelques manuſcrits. C'eſt plûtôt un eſſai qu'un ouvrage de poéſie, rempli de fautes qu'on ne pardonneroit point à un commençant, & où l'on obſerve à peine la meſure des vers. Il y en a même pluſieurs qui ne ſont point achevés. On lui en a attribué un autre ſur le martyre des Machabées (*d*) ; mais ſur de ſimples conjectures ; & un troiſiéme ſur la Providence, qui porte auſſi le nom de ſaint Proſper. La raiſon de lui attribuer ce dernier Poéme, eſt, dit-on, que l'Auteur étoit Semipélagien (*e*). Ce ſeroit au contraire une preuve qu'il n'eſt point de ſaint Hilaire, dont les ſentimens ſur la grace ſont tout oppoſés à ceux de ces Hérétiques. On en jugera par la maniere dont il parle de ſa converſion, dont nous avons déja dit quelque choſe. Quelles agitations, quelles tempêtes (*f*) n'excita point en moi le combat de mes volontés oppoſées? Combien de fois voulois-je & ne voulois-je plus une même choſe? Mais enfin Jeſus-Chriſt agit en moi pour Honorat ; & trois jours après qu'il m'eût quitté, la miſéricorde de Dieu ſollicitée par ſes prieres ſubjugua mon ame rebelle. Le trouble de mes penſées avoit banni le ſommeil de mes yeux. Je voyois d'un côté le Seigneur qui m'appelloit à lui avec bonté ; d'un autre, le monde qui me préſentoit de loin tous ſes plaiſirs & tous ſes charmes. Mon eſprit comparoit en lui-même l'un & l'autre parti & flottoit ſur le choix. Mais graces à votre miſéricorde, ô divin Jeſus, fléchi par les ferventes prieres de votre ſerviteur Honorat, vous avez rompu les liens qui m'attachoient au monde, pour m'attacher à vous par les liens de votre amour. Aſſujetti à cette heureuſe captivité, je ne retomberai point ſous la

(*c*) *Tom. 1 Op. Leon. in fine.*

(*d*) Du Bosc. *Tom. 2, p. 198.*

(*e*) Noris. *Hiſt. Pelag. c. 13.*

(*f*) Quæ tempeſtates diverſatum & inter ſe compugnantium voluntatum excitatæ ſunt, quoties ſibi in animo meo velle & nolle ſuccesſit ; & quid plura? Abſente illo partes in me ſuas Chriſtus exequitur : poſt biduum orationibus ſuis per miſerationem Dei mea contumacia ſubjugatur. Fugaverat enim ſomnum cogitatio & invitante me pio Domino totus eminùs cum voluptatibus ſuis mundus adſtabat. Quid expetendum, quid relinquendum ſuaderetur, animus mecum tamquam collatis apud amicum tractatibus, ventilabat : gratias tibi, Jeſu bone, gratias qui dirupiſti vincula mea, famuli tui Honorati pia ſupplicatione permotus, & injeciſti mihi vincula amoris tui, quibus ſi tenear, numquam peccati vincula revaleſcant. *Vit. Hon. t. 1, Op. Leon.*

ſervitude du péché. Eſt-ce ainſi qu'auroit parlé un Semipélagien, dont les principes ſont, qu'un homme peut avoir de lui-même le deſir de ſe convertir ; & qu'il y a réellement en nous un commencement de foi que Dieu n'y a pas mis ? On a enfin attribué à ſaint Hilaire d'Arles, l'hiſtoire du martyre de ſaint Genès, & le Traité de la vocation des Gentils. Mais cette hiſtoire porte dans les manuſcrits le nom de ſaint Paulin, & l'on n'en cite aucun qui la donne à ſaint Hilaire. Quant aux Livres de la vocation des Gentls, on s'eſt comme réuni à deux opinions ; ſçavoir, qu'ils ſont ou de ſaint Proſper ou de ſaint Leon. Nous en parlerons ailleurs. C'eſt tout ce que nous ſçavons des Ecrits de ſaint Hilaire. Il en avoit compoſé d'autres (g) qui étoient des preuves de ſon érudition même dans les ſciences profanes, en particulier dans les philoſophiques. Il n'en eſt rien venu juſqu'à nous. Il joignoit à une grande facilité de parler, même ſur le champ (*h*), celle de dicter en même-tems qu'il liſoit & travailloit des mains : ce dont ſaint Edeſius, Poéte célebre de ſon tems, dit avoir été témoin (*i*). La vie qu'il nous a donnée de ſaint Honorat a été imprimée à Paris en 1578 & 1673. La premiere édition eſt de Genebrard qui y joignit la Lettre de ſaint Eucher ſur l'éloge du déſert. Cet opuſcule ſe trouve auſſi dans la ſeconde avec un autre Ecrit de ſaint Eucher intitulé, *Le chemin à l'éternité*. Surius & Bollandus ont auſſi inſéré cette vie dans leurs recueils, de même que le nouvel éditeur des œuvres de ſaint Leon. Nous l'avons en françois de la traduction de Monſieur Arnauld d'Andilli.

(g) Inexhauſtum facundiæ fontem, philoſophicorum dogmatum interiorem veramque doctrinam præclara poſteris tradita ejus eloquio monumenta teſtantur. *Vit. Hil. t.* 1, *Op. Leon.*

(*h*) Temporalis ejus prædicatio quantum flumen eloquentiæ habuerit, nec cogitare me poſſe fateor. *Ibid.*

(*i*) Vidi ego nec dignus tanta ad præconia teſtis
Plenos ſole jugi digitos ceſſiſſe labori.
Nectendi ratio varias injunxerat horas,
Nec finem precibus mutatus fecerat actus.
Credere vix poſſum quemquam ſic tempore eodem,
Nectere dictantem, relegendo lecta fatendo
Ore, manu ſimul hoc operari, attendere, fari. *Ibid.*

CHAPITRE XIX.

Saint Eucher Archevêque de Lyon, & Salvius Evêque d'Octodure.

I. CE Saint qui ſe donne la même origine que celle des Martyrs de Lyon (*l*), ſaint Epipode & ſaint Aléxandre, ſoit qu'il deſcendît de leurs ancêtres, ſoit parce qu'il étoit ſpirituellement dans la même Egliſe qu'eux, naquit avec des talens heureux, un eſprit ſubtil, pénétrant & élevé, & toutes les autres diſpoſitions naturelles qui concourent à former les grands hommes. A l'aide de tous ces avantages il acquit une ſcience profonde (*m*), & une éloquence vive & preſſante qui ſe remarque aiſément dans les Ecrits que nous avons de lui (*n*). Il fut marié à une Dame nommée Galla dont il eut deux fils (*o*), l'un appellé Salone, & l'autre Veran, qui furent tous deux élevés à l'Epiſcopat, du vivant même de leur pere. Il y en a qui lui donnent auſſi deux filles, Conſorcie & Tullie, mais la choſe n'eſt pas certaine. Origine de S. Eucher: ſes enfans.

II. Il n'y avoit pas long-tems qu'il s'étoit engagé dans le mariage, lorſqu'il conçut le deſſein de la retraite. Il choiſit l'Iſle de Lero proche celle de Lerins. On ne ſçait point en quelle année il s'y retira : mais on ne doute point que Galla ſon épouſe ne l'aît accompagné dans cette retraite (*p*). Ses enfans l'y ſuivirent auſſi : mais afin qu'ils ne lui fuſſent pas un ſujet de diſtraction continuelle, il les envoya à Lerins, où Salone fut inſtruit par ſaint Honorat (*q*), & formé enſuite dans toutes les ſciences ſpirituelles par ſaint Hilaire qui fut depuis Evêque d'Arles. Salone ſe perfectionna ſous la diſcipline de Salvien & de Vincent (*r*), célébres alors en ſageſſe & en éloquence. Le premier prit auſſi ſoin de Veran (*s*), qui comme ſon aîné, avoit reçu les premieres inſtructions de ſaint Honorat. Il quitte le monde.

III. Le voiſinage de Lerins lui facilita un commerce de lettres Son union avec S. Honorat, S. Paulin & S. Hilaire, en 412, 413.

(*l*) EUSEB. *Emiſſ. Hom.* 49.
(*m*) MAMERT. *Lib.* 2 *de anima, cap.* 10.
(*n*) SIDON. *lib.* 4, *Epiſt.* 3.
(*o*) GENNAD. *de Vir. ill. cap.* 63. & SALV. *Epiſt.* 8.
(*p*) PAULIN. *Epiſt.* 51.
(*q*) EUCHER. *Lib.* 1 *ad Salon.*
(*r*) SALVIAN. *Epiſt.* 9.
(*s*) IDEM *Epiſt. p.* 8.

Digitized by Google

par la perfection de ſa vertu, comme un aſtre d'une admirable ſplendeur, & ſervi de modele aux ſaints Solitaires de l'Iſle de Lerins (z). Il n'eſt qualifié que Prêtre dans les éditions de Gennade (a) : mais dans un ancien manuſcrit de Corbie, on lui donne le titre d'Evêque : leçon qui eſt autoriſée par tous les anciens qui ont parlé de ſaint Eucher.

VI. Le premier des Ecrits qui nous reſtent de lui, eſt un Traité en forme de Lettre, où il fait l'éloge du déſert & particulierement de celui de Lerins. Il eſt adreſſé à ſaint Hilaire, que l'amour de la ſolitude avoit engagé à retourner à Lerins auſſitôt qu'il eût vu ſaint Honorat établi ſur le Siége Epiſcopal de la Ville d'Arles. Il faut donc le mettre après l'an 426, auquel ce Saint fut élu Evêque. Saint Eucher le commence en louant le courage que ſaint Hilaire avoit fait paroître en quittant ſaint Honorat qu'il avoit ſuivi à Arles, pour retourner dans le déſert, & dit, qu'il avoit témoigné plus de vertu en y retournant, qu'en y venant la premiere fois avec ce ſaint homme. Cet attrait pour la ſolitude, ajoute-t-il, que vous avez fait paroître en cette occaſion, me ravit plus que la diſtribution que vous avez faite de tous vos biens aux pauvres, & que toutes les autres grandes qualités qui vous relevent devant Dieu & devant les hommes. Il appelle le déſert le Temple de Dieu, diſant qu'il s'y eſt fait voir ſouvent à ſes ſerviteurs. C'eſt dans le déſert que Moyſe a vu le Seigneur ; & c'eſt au contraire dans un lieu de délices, que le premier homme a tranſgreſſé la Loi que Dieu lui avoit preſcrite ; & la mort qu'il s'eſt attirée par cette tranſgreſſion, a étendu ſon aiguillon juſques ſur nous (b). Celui donc qui veut avoir la vie doit vivre dans le déſert. C'eſt-là que Moyſe a eu des entretiens familiers avec Dieu ; que le peuple d'Iſraël s'eſt retiré pour ſecouer le joug de la ſervitude d'Egypte : & afin qu'il ne la ſubît pas une ſeconde fois, la Mer qui s'étoit ouverte pour lui faire un paſſage dans le déſert, s'eſt enſuite réunie pour empê-

Ses Ecrits: l'Eloge du deſert. Analyſe de ce Traité. *Tom. 6 Bibl. Pat. p. 862.*

(z) Cùm virtutem perfectionis veſtræ quâ velut quædam magna luminaria in hoc mundo admirabili claritate fulgentis, multi ſanctorum qui veſtro eruditintur exemplo, vix queant æmulari : tamen vos, & ſancti fratres, Honorate & Eucheri, tantâ illorum virorum laude flammamini, ut unus quidem veſtrûm ingenti fratrum Cœnobio præſidens, congregationem ſuam omni quotidiano ſanctæ converſationis veſtræ docetur intuitu, illorum quoque patrum præceptis optet inſtitui. CASSIAN. *Proleg. in collat.* 11.

(a) Eucherius Lugdunenſis Eccleſiæ Presbyter. GENNAD. *de Vir. ill. cap.* 63. *Mſſ. Corbienſe.* Pontifex. FABRIC. *not. in Genn. cap.* 63.

(b) Quantò enim jocondior ille amœnitatibus locus, tantò huic in lapſum pronior fuit. Unde non ſolùm hunc legibus ſuis ſubdidit, ſed etiam in nos uſque ſuum illum ſtimulum mors tetendit. EUCHER. *de laude Eremi, num.* 6.

Digitized by Google

qui écrivoit dans le même ſiécle ; & par ſaint Iſidore de Seville, qui, quelque longue qu'elle ſoit (*d*), ne laiſſoit pas de la trouver courte à cauſe des belles choſes qu'elles renferme, de l'élégance des penſées, de l'ornement des paroles & du ſtyle doux & éloquent qui la rendent agréable.

VII. On ne trouve ni moins de graces ni moins d'éloquence dans la Lettre à Valerien. Les raiſonnemens en ſont pleins de force, les penſées nobles & élevées, les expreſſions vives, les comparaiſons belles & bien choiſies. Il l'écrivit quelque tems après la précédente, & lorſqu'il étoit encore dans l'Iſle de Lero, un peu avant que ſaint Hilaire fut choiſi Evêque d'Arles, c'eſt-à-dire, vers l'an 428. Valerien à qui elle eſt adreſſée, étoit ſon parent, & avoit un pere & un beau-pere élevés aux premieres dignités du ſiécle. Quelques-uns ont cru que c'étoit Priſque Valerien Préfet des Gaules & parent de l'Empereur Avitus à qui ſaint Sidoine adreſſa le Panégyrique de ce Prince, fait en 456. D'autres croient que c'eſt ce Valerien qui fut Evêque de Cemele près de Nice en Savoye, dont on nous a donné quelques Homélies avec une Lettre. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que le Valerien à qui ſaint Eucher écrivit, étoit un homme de bonnes mœurs & dont les inclinations le portoient à la piété. Les liens du ſang & de l'amitié engagerent ſaint Eucher à lui écrire pour l'exhorter à ſeconder ſes bonnes inclinations & à accomplir dans la vue de ſon ſalut ce que le réglement de ſes mœurs lui faiſoit pratiquer. Il lui repréſente que la premiere obligation de l'homme eſt de rendre hommage à Dieu comme à l'auteur de ſa vie, & de reconnoître que la tenant de lui ſans l'avoir méritée, il la doit toute employer pour ſon ſervice; que notre ame étant ce qu'il y a de plus important en nous, nous devons préferer notre ſalut à tout le reſte ; qu'ainſi nos deux principaux devoirs conſiſtent en une parfaite ſoumiſſion à Dieu, & dans un extrême ſoin de notre ame, n'étant pas poſſible de nous bien acquitter de l'un, ſans nous acquitter auſſi de l'autre. Il n'y a point de ſoin, ajoute-t-il, que l'on n'apporte pour conſerver la ſanté du corps, & pour le bien traiter lorſqu'il eſt malade : l'ame eſt-elle donc indigne que l'on prenne le même ſoin d'elle ? Elle eſt en nous l'i-

Traité du mépris du monde *t. 6 Bibl. Pat. p. 857.* Analyſe de ce Traité.

tione tua uſque in mare magnum recedentia Eremi ſecreta penetraveras : majore tamen virtute repetita à te eſt eremus, quam petita. HONORAT. *in vit. Hil. tom.* 1, *Op. Leon.* & EUCHER. *ad Hil. num.* 1.

(*d*) Eucherius edidit ad Hilarium Eremi deſerta petentem, unum opuſculum de laude ejuſdem Eremi, luculentiſſimè & dulci ſermone dictatum, in quo opere laudamus Doctorem, & ſi pauca, tamen pulchra dictantem. ISID. *Hiſpal. c.* 19.

Digitized by Google

mage de Dieu & le gage précieux des dons céleſtes qu'il nous prépare ; c'eſt un dépôt qu'il nous a mis entre les mains : que ne devons-nous pas faire pour le lui conſerver fidélement ? *Que ſerviroit à un homme*, dit Jeſus-Chriſt, *de gagner tout le monde & de ſe perdre ſoi-même ?* On ne ſçauroit rien gagner quand c'eſt aux dépens de l'ame, ni accorder le profit temporel avec la perte du ſalut. Peut-on même donner le nom de gain à l'acquiſition d'une choſe qui nous échappe des mains ? Le ſalut eſt le ſeul gain véritable : peut-on ſe donner trop de mouvement pour l'acquérir ? Quand nos jours ſe paſſeroient dans l'état le plus heureux, leur petit nombre les rendroit peu eſtimables, parce que rien de ce qui eſt renfermé dans un petit eſpace ne peut être grand en effet, ni des plaiſirs beaucoup durer lorſqu'ils ſe trouvent reſſerrés entre des bornes ſi étroites. Cette raiſon ſeule ne doit-elle pas faire mépriſer les douceurs de cette vie, que leur peu de durée rend ſi peu conſidérable ; mais cette vie même eſt-elle auſſi heureuſe qu'on ſe l'imagine ? N'eſt-elle pas au contraire, outre ſa briéveté, ſujette à mille maux qui la rendent pénible & inſupportable ? N'eſt-elle pas pleine de travaux, de ſoins & de dangers ? Si en ce monde ceux qui ſont ſages travaillent avec beaucoup plus de ſoin & de dépenſe à rendre logeable & commode une maiſon qu'ils veulent toujours habiter, qu'une où ils ont ſeulement deſſein de demeurer peu de tems, ne devons-nous pas nous employer beaucoup pour ce qui durera toujours, & très-peu pour ce qui ne fait que paſſer ? Si un homme de qualité & extrêmement riche vouloit nous adopter, il n'y a point d'obſtacles que nous ne ſurmontaſſions pour recevoir cette grace. Pouvons-nous donc lorſque Dieu nous appelle à la poſſeſſion de ſon héritage éternel, & qu'il veut nous honorer du même nom qu'il donne à ſon Fils unique, ne pas nous hâter de venir, de peur qu'une mort inopinée ne nous empêche de jouïr d'un ſi grand bienfait ? Il n'eſt beſoin pour l'obtenir, ni de traverſer de grands déſerts ſecs & arides, ni de longs eſpaces de mer ſujets à mille perils : cette adoption dépend de notre volonté.

Matth. 16, 26.

Suite. VIII. Saint Eucher marque enſuite les raiſons de mépriſer la vie préſente, qui ſont les travaux, les chagrins & les inquiétudes dont elle eſt pleine. Cette chaîne d'affaires inſéparables d'un travail qui dure autant que la vie ; les embarras qui ſe multiplient ſans ceſſe, les ſoins inutiles, les deſirs inquiets, les craintes malfondées, l'inconſtance des fortunes, qui, ſoit petites, ſoit grandes, ſont expoſées au coup de la tempête. Les grandes, dit-il, ſont

ſont enviées, les petites ſont opprimées. Il trouve qu'il y a deux choſes qui tiennent les hommes attachés au monde par l'attrait qu'y trouvent les ſens ; ſçavoir, l'abondance des richeſſes & l'éclat des honneurs. Quant aux richeſſes, qu'y a-t-il de plus à craindre, puiſqu'il arrive rarement de les acquérir par des voies juſtes, & qu'on les conſerve preſque toujours par les mêmes voies qu'on les a acquiſes ? Ce qui a fait dire à un homme de piété : Que ſont les richeſſes, ſinon la matiere de faire du mal ? Pour ce qui eſt des honneurs, quelle eſtime en doit-on faire, puiſque l'ambition & les brigues y élevent les méchans confuſément avec les bons ; qu'un même dégré d'honneur ſe donne à des hommes d'un mérite très-diſſemblable, & que les dignités, au lieu de diſtinguer ceux qui en ſont dignes d'avec ceux qui en ſont indignes, les confondent de telle ſorte, que par un renverſement étrange, on ne voit jamais moins que dans les honneurs, la différence qui devroit être entre les plus gens de bien & les plus méchans ? N'y a-t il donc pas plus d'honneur d'en mépriſer de ſemblables, qu'à les poſſeder, & à aimer mieux être eſtimé par ſa vertu que par les dignités, qui ſe donnant indifféremment, ne ſont point une preuve du mérite ? Il rapporte divers éxemples de perſonnes comblées de bien & d'honneur, qui ne poſſedoient plus rien des uns & des autres, & fait remarquer à Valerien, que ces Monarchies autrefois ſi puiſſantes, ne nous paroiſſent maintenant qu'un ſonge, toute leur grandeur s'étant évanouïe, & ceux qui en portoient le ſceptre n'ayant rien emporté avec eux de toute cette grandeur mondaine. La ſeule piété, s'ils en ont eu, les a ſuivis dans l'autre monde ſans les abandonner jamais. Saint Fucher paſſe de-là à la briéveté de la vie, pour montrer le peu de cas qu'on en doit faire. Rien n'eſt, dit-il, plus ſouvent expoſé à nos yeux que la mort : & nous n'oublions rien ſi aiſément que la mort. Tous les hommes y courent avec rapidité, & ne ceſſeront d'y courir dans la ſuite des ſiécles. Nos peres ſont partis les premiers : nous irons après eux ; & nos deſcendans nous ſuivront. De même que l'on voit les flots après s'être élevés les uns ſur les autres, ſe briſer contre leur rivage ; tous les âges s'entreſuivent & ſe terminent à la mort qui eſt comme l'écueil de la vie. Cette penſée de notre condition humaine eſt comme une voix qui crie jour & nuit à nos oreilles, que la fin de notre vie s'approche, & qu'elle arrivera d'autant plûtôt qu'elle a tardé davantage. Il dit que le moyen de ne point craindre la mort, quoiqu'elle ſoit toujours accompagnée de quelque crainte,

eſt de s'entretenir d'une penſée ſi ſalutaire ; que ceux-là ſont véritablement heureux, qui ſe préparent à cette derniere heure en ſe réconciliant avec Jeſus-Chriſt, & qui attendent la mort avec un eſprit tranquille, comme leur important peu de perdre une vie temporelle lorſque c'eſt pour paſſer à une vie éternelle. Il propoſe à Valerien les éxemples des hommes illuſtres par leur naiſſance, élevés par leur mérite aux grands honneurs, très-ſages, très-éloquens & très-ſçavans, qui ont tout quitté pour travailler ſans ceſſe à l'ouvrage de leur ſalut, ſe repréſentant que c'étoit pour cette fin que Dieu les avoit créés. Il met de ce nombre le Pape ſaint Clément, qui avoit tiré, dit-il, ſa naiſſance des Sénateurs & des Céſars, & qui excelloit dans les ſciences & les belles-lettres; ſaint Gregoire Thaumaturge qui paſſoit pour le plus grand Philoſophe, & l'un des premiers Orateurs de ſon tems; ſaint Gregoire de Nazianze & ſaint Baſile ſon ami, célébres l'un & l'autre dans la Philoſophie & les Belles-Lettres; ſaint Paulin Evêque de Nole, dont les richeſſes étoient immenſes, & l'éloquence comme une ſource inépuiſable; Hilaire & Petrone Evêques en Italie, qui renoncerent à une fortune mondaine, l'un pour ſe rendre Religieux, & l'autre Prêtre; Firmien, Minucien, Cyprien, Hilaire, ſaint Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, qui tous ont quitté le ſiécle pour ſuivre Jeſus-Chriſt. Il propoſe encore à Valerien les vertus des Rois dont la ſainte Ecriture fait l'éloge; la piété de David, la foi de Joſias, l'humilité d'Ezéchias. Il y ajoute la ſoumiſſion que les choſes mêmes inanimées, comme les jours, les années, les aſtres témoignent aux ordres de Dieu en ſuivant les loix qu'il leur a preſcrites. D'où il tire cette conſéquence, que nous ſommes d'autant plus obligés de nous rendre aux ordres de Dieu, qu'il nous les renouvelle ſouvent; au lieu qu'il n'a donné qu'une fois à cette grande machine du monde l'ordre qu'elle ſuit toujours. Saint Eucher inſiſte ſur la néceſſité où ſe trouvent ceux qui prétendent ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de leur Créateur, de tomber un jour entre ſes mains. D'où vient, dit-il encore, que nous nous attachons avec tant d'affection aux choſes préſentes & viſibles? Eſt-ce qu'entre tous nos ſens, celui de la vue eſt le ſeul dont nous devons faire uſage? Dieu ne nous a-t-il pas auſſi donné l'ouïe pour entendre les promeſſes qu'il nous fait? Les oreilles ne doivent-elles pas de même que les yeux, produire en nous de grands ſentimens par l'eſpérance des choſes qui nous ſont promiſes? Ne devons-nous pas uſer de telle ſorte de nos ſens, qu'en les rendant

Digitized by Google

utiles pour cette vie temporelle, nous ne les rendions pas inutiles à nous en procurer une qui n'aura jamais de fin? Il fait voir à Valerien, qu'il n'y a rien de plus raiſonnable que d'aimer pardeſſus tout, celui en qui nous trouvons tout; & que les richeſſes & toutes les autres choſes qui nous rendent la vie agréable, viennent de lui & ſont en lui. Raſſemblez donc maintenant pour le donner à Dieu ſeul, l'amour que vous avez juſques ici répandu ſi injuſtement dans les créatures : que vos affections mieux réglées, n'aient dans la ſuite que de ſaints objets; & reconnoiſſant votre erreur, donnez maintenant votre cœur à Dieu.

Suite.

IX. Après avoir montré a Valerien que les richeſſes & les honneurs n'ont rien qui doivent nous attacher au monde, il fait voir que le monde même n'eſt pas aimable par lui-même, puiſqu'il tend à ſa fin. La famine, la peſte, la guerre, la déſolation des Provinces & tant d'autres maux qu'il ſouffre, ſont les maladies qui le réduiſent dans la langueur : les ſignes qui paroiſſent dans le ciel, les tremblemens de terre, le renverſement des ſaiſons & la quantité de monſtres, ſont autant de prodiges qui préſagent ſa défaillance. Qu'attendons-nous donc? Pourquoi différer à nous réſoudre? Le dernier jour, non-ſeulement de notre vie, mais de la durée de l'univers, s'approche. Il montre que l'eſpérance de l'avenir doit être d'autant plus le principal & continuel objet de nos penſées, que c'eſt Jeſus-Chriſt, la vérité même, qui a promis aux juſtes des récompenſes éternelles; lui, qui par l'ineffable myſtere de ſon Incarnation, étant Dieu & Homme tout enſemble, a réconcilié les hommes avec Dieu; & qui par un autre myſtere non moins inconcevable, a obtenu l'abſolution de leurs crimes par le ſang qu'il a répandu pour eux ſur la croix. Il exhorte Valerien à quitter l'étude de la vaine Philoſophie, & à laiſſer les recueils qu'il faiſoit des matieres qui le frappoient davantage dans les Ecrits des Philoſophes, pour ne s'occuper qu'à la lecture des Ecrivains ſacrés & Eccléſiaſtiques. Vous y trouverez, dit-il, de quoi vous remplir l'eſprit d'inſtructions admirables, & de quoi fortifier votre foi, non par de ſimples paroles, mais par des paroles efficaces : car pour entendre l'Ecriture ſainte, il faut la croire. Vous y apprendrez à craindre Dieu, parce qu'il eſt le Seigneur; & à l'aimer, parce qu'il eſt votre pere. Vous y apprendrez quelles ſont les véritables hoſties qu'il demande, & que la juſtice & la miſéricorde ſont les ſacrifices les plus agréables qu'on lui puiſſe offrir. Vous y apprendrez qu'il n'y a point de raiſons qui vous doivent perſuader qu'il ſoit juſte de

donner la mort à un homme. Vous y apprendrez à vous fortifier contre toutes les paſſions déréglées, à réſiſter aux attraits de la volupté comme à un cruel ennemi qui prend plaiſir d'inſulter à ceux qu'il a vaincus; à dompter la concupiſcence, en conſidérant qu'il vaut mieux ne point deſirer ce que l'on n'a pas, que de le poſſeder après l'avoir deſiré; à ne vous mettre point en colere, en vous repréſentant que celui qui s'y met lorſqu'on l'irrite, ne ceſſe de s'y mettre que parce qu'on ne l'irrite plus. Vous y apprendrez que n'y ayant perſonne qui n'aime ceux qui l'aiment, nous devons aimer ceux mêmes qui ne nous aiment pas; que l'on ne peut mieux conſerver ſon bien qu'en le diſtribuant aux pauvres, parce que l'on n'eſt plus en danger de perdre ce que l'on a employé de la ſorte; que la continence eſt le fruit d'un mariage chaſte & fidéle; que les maux de cette vie ſont communs aux bons & aux méchans; que les maladies n'abattent pas tant le corps, que les vices rendent l'ame languiſſante. Vous y apprendrez qu'un homme prudent tire un égal avantage des actions des ſages & des fous, parce que les uns lui montrent ce qu'il doit imiter, & les autres ce qu'il doit fuir; qu'il faut autant remercier Dieu dans l'adverſité que dans la proſpérité, & reconnoître, lorſque les choſes réuſſiſſent ſuivant nos deſirs, que nous ne le méritons pas; que pour preuve qu'il n'y a point de deſtin, c'eſt qu'aucune nation ni aucunes Loix n'ordonnent des peines qu'à cauſe de la volonté que l'on a eue de mal faire. Vous y apprendrez que comme le moyen d'empêcher que les hommes ne ſçachent ce que nous voulons qu'ils ignorent, eſt de ne le pas faire: le moyen d'empêcher que Dieu n'en ait connoiſſance eſt même de ne le pas penſer; qu'il vaut beaucoup mieux être trompé que de tromper; enfin que plus on eſt vertueux, plus on doit fuir la vanité, parce qu'au lieu que les autres vices s'augmentent par les vices, la vanité s'augmente par les vertus.

Suite. X. Saint Eucher dit, que l'Ecriture ſainte, où l'on apprend toutes ces maximes, reſſemble à ces pierres précieuſes, dont plus on conſidere l'éclat, plus on eſt ravi de voir qu'elles brillent au dedans comme au dehors, d'une vive lumiere. Il finit en conjurant Valerien au milieu des occupations qui l'environnoient, de tourner ſes yeux vers cet heureux port, où les véritables ſerviteurs de Dieu ſont à l'abri des tempêtes, & de faire tous ſes efforts pour y arriver. C'eſt, dit-il, l'unique port, où après avoir été agité par tant d'orages dans le ſiécle, nous pouvons trouver le calme, être en aſſurance contre la violence des vents & des

d by Google

flots, & jouïr d'une heureuſe tranquillité.

XI On ne trouve pas la même beauté de ſtyle ni la même élégance dans les trois ouvrages ſuivans. Auſſi ne ſont-ce pas des diſcours étudiés comme celui dont nous venons de donner le précis. Ce ſont de ſimples explications de quelques endroits de l'Ecriture ; & on ſçait que dans ce genre d'écrire, il n'eſt beſoin ni d'élévation ni de nobleſſe, ſoit dans le ſtyle, ſoit dans le tour des penſées. C'eſt d'ailleurs un pere qui écrit pour inſtruire ſes enfans. Il nous apprend lui-même (*a*), qu'il s'eſt plus appliqué à la préciſion qu'à l'élégance. Le premier de ces ouvrages eſt intitulé, *Des principes de l'intelligence ſpirituelle*. Il eſt cité par Gennade, de même que les deux autres (*b*), par un Auteur anonime dont nous avons un Catalogue des anciens Ecrivains Eccléſiaſtiques (*c*), & par Notker le Begue dans ſon Traité des Interpretes de l'Ecriture (*d*). Saint Eucher écrivit ce Traité pour le ſecond de ſes fils nommé Veran, afin de lui faciliter l'intelligence de divers termes ou façons de parler de l'Ecriture ſainte, qu'il ſeroit dangereux de prendre à la lettre, particuliérement ceux qui attribuent à Dieu un corps & des membres humains. Il l'avertit donc dans la Préface de cet Ecrit, que l'on doit diſtinguer pluſieurs ſens différens dans les Livres ſaints ; ſçavoir, le littéral, le tropologique ou moral, l'anagogique & l'allégorique ; que le littéral regarde les faits de l'hiſtoire ; le moral, la correction des mœurs ; que l'anagogique nous éleve vers les choſes du ciel, & que l'allégorique nous montre dans les faits rapportés dans l'hiſtoire, une figure des choſes à venir. Le ciel, par exemple, lorſqu'on le prend ſelon le ſens de la lettre, marque le ciel que nous voyons de nos yeux ; mais dans le ſens moral, il ſignifie la pureté de vie ou la vie céleſte. Les eaux, dans le ſens allégorique, ſignifient le Batême, & dans le ſens anagogique, les Anges. D où vient qu'il eſt dit dans le Pſeaume 148 : *Que les eaux qui ſont au-deſſus des cieux, louent le nom du Seigneur.* Ce Traité eſt diviſé en dix chapitres, dont le premier traite des noms de Dieu. Saint Eucher le commence en diſant : Que Dieu

Traité des formules. *Tom. 6 Bib. Pat. p. 814.*

(*a*) Confectans non tam eloquii exultantis ambitum, quàm neceſſariæ brevitatis modum. EUCHER. *Præfat. in 1 lib. ad Salon.*

(*b*) Eucherius diſſerit etiam ad perſonam filiorum Saloni & Veranii poſteà Epiſcoporum, obſcura quæque ſanctarum capitula ſcripturarum. GENNAD. *cap. 63.*

(*c*) Eucherius ſcribit de forma ſpiritualis intellectûs & interpretatione nominum. *Anonim. Mellic. cap. 55 in Bib. Fabric. p. 151.*

(*d*) Habes Eucherium qui multas & utiliſſimas interpretationes tropologicas & anagogas ſacrarum litterarum ſcripturarum propoſuit & diſſolvit. NOTKER. *de Interpr. c. 1. L, Anecd. p. 211.*

Digitized by Google

tout-puiſſant (*e*), le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit eſt un en trois ; un en nature, trois en perſonnes. Seul inviſible, immenſe & incompréhenſible, ſeul infini, immuable, incorporel & immortel, préſent & caché, tout entier par-tout ſans être enfermé dans aucun lieu. Il explique enſuite ce que ſignifient tous ces attributs, puis les divers noms que l'Ecriture donne à chacune des Perſonnes de la Trinité, ou à Dieu en général. Nous lui diſons, *Pſ.* 79, 4. *Montrez-nous votre face, & nous ſerons ſauvés.* C'eſt-à-dire, faites-vous connoître à nous. La face de Dieu peut encore ſignifier l'eſſence inviſible de la divinité du Fils de Dieu. C'eſt auſſi le Fils du Pere, c'eſt-à-dire, Jeſus-Chriſt notre Seigneur, qui eſt appellé la bouche de Dieu dans le Prophéte Iſaïe, comme le Saint-Eſprit eſt appellé le doigt de Dieu dans le Livre de *Iſa.* 1, 20. *Exod.* 32, 16. l'Exode & dans l'Evangile ſelon ſaint Luc. Voir en Dieu, c'eſt *Luc* 11, 20. approuver quelque choſe de bon : ainſi eſt-il dit dans la Geneſe, *Gen.* 1, 31. que *Dieu vit tout ce qu'il avoit fait, & qu'il étoit très-bon.* Il marque dans le ſecond chapitre, ce que ſignifient les membres humains que l'Ecriture donne à Dieu. Son bras ou ſa main ſignifie ſon Fils, par qui il a fait toutes choſes ; ſa bouche, les diſcours qu'il a adreſſés aux hommes ; ſes paupieres, l'éxamen qu'il fait des actions des hommes, les jugemens qu'il en porte ; ſon bouclier & ſes armes, la protection qu'il accorde aux juſtes. Dans le troiſiéme, il nous fait obſerver ſous quels différens noms les Apôtres & les Prophétes nous ſont repréſentés ; quels ſont ceux qui déſignent l'ancien & le nouveau Teſtament, l'Egliſe & ſes Miniſtres. Comme toutes ſes applications ſont arbitraires, de même que celles qu'il fait dans les chapitres ſuivans, il eſt libre à un chacun de les admettre ou de les rejetter. Mais il en faut excepter celles qui ſont fondées ſur le texte même de l'Ecriture. Telle eſt celle qu'il fait de la vigne & de ſes branches, à Jeſus-Chriſt & à ſes Apôtres ou aux Saints. Le dernier chapitre traite des Nombres, dont il fait l'application ſuivant leur valeur. Le nombre d'un, marque l'unité de Dieu ; le trois, la Trinité des Perſonnes ; le huit, le jour du Dimanche ou de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt ; le douze, les douze Apôtres ; le ſoixante-douze, les ſeptante-deux Prêtres ou Anciens que Moyſe choiſit pour lui aider dans le gouvernement, ou les ſoixante &

(*e*) Omnipotens Deus Pater & Filius & Spiritus Sanctus unus atque trinus. Unus videlicet extat in natura, trinus in perſonis. Solus inviſibilis, immenſus atque incomprehenſibilis. Solus incircumſcriptus, immutabilis, incorporeus & immortalis : ubique præſens & latens : ubique totus & immenſus. EUCHER. *cap.* 1, *p.* 824.

douze Disciples dont il est parlé dans l'Evangile. Le nombre millénaire signifie la perfection de toutes les bonnes œuvres.

Livre premier des Institutiõs à Salone. *Tom. 6 Bibl. Pat. p.* 839.

XII. Il y a plus de solidité dans les deux Livres des Institutions ; ils sont à tous égards plus utiles que le Traité à Veran. Salvien, à qui saint Eucher les avoit envoyés (*f*), dit que si leur briéveté les rend faciles à lire, l'érudition dont ils sont pleins, fait qu'on y trouve abondamment de quoi s'instruire ; que cet excellent & important ouvrage étoit digne de ses lumieres & de sa piété. Saint Eucher cite dans ces deux Livres le texte hébreu, & recourt quelquefois aux anciens Interprétes de l'Ecriture sainte. Il marque dans le Prologue (*g*), que saint Hilaire étoit déja Evêque d'Arles lorsqu'il les écrivit ; mais il n'y dit rien, ni dans le corps de l'ouvrage, d'où l'on puisse inferer que lui ou ses enfans fussent revêtus du caractere Episcopal. Il paroît, au contraire, par le témoignage de Gennade (*h*), que Salone & Veran ne furent faits Evêques qu'après que saint Eucher leur eut adressé cet Ecrit. Il est vrai que Salvien, dans la Lettre qu'il écrivit à saint Eucher pour le remercier de ces deux livres dont il lui avoit fait présent, dit de Salone & de Veran, qu'ils commençoient déja, par la dispensation & le jugement de Dieu (*i*), à être les Maîtres des Eglises, & qu'ils avoient la grace & le droit de donner des enfans à l'Eglise. Il souhaite dans la même Lettre, qu'après avoir été ses disciples, ils soient ses intercesseurs. Mais si Salone & Veran étoient dès-lors Evêques, pourquoi Salvien ne dit-il pas qu'ils étoient les Maîtres des Eglises? Le terme de commencer dont il se sert, ne marque-t-il pas clairement qu'ils ne l'étoient pas encore, quoique leur vertu & leur doctrine fussent un présage assuré qu'ils le seroient bientôt ? Il faut ajouter, que cet Auteur, en parlant des deux fils de saint Eucher, les appelle des jeunes gens admirables & de saintes mœurs (*l*). Eut-

(*f*) Legi libros quos transmisisti, stylo breves, doctrina uberes, lectione expeditos, institutione perfectos, mentitur ac pietati pares. SALVIAN. *Epist. ad Eucherium.*

(*g*) Cùm te illic beatissimi Hilarii tunc insulam Tyronis, sed jam nunc summi Pontificis doctrina formaret. EUCHER. *Prolog. in lib. ad Salon.*

(*h*) Disserunt etiam ad personam filiorum Salonii & Veranii, postea Episcoporum, obscura quæque sanctarum capitula scripturarum GENNAD. *cap.* 63.

(*i*) Et quia jam dispensatione divina atque judicio etiam Magistri Ecclesiarum esse cœperunt, donet hoc Dei pietas ut doctrina illorum fructus sit Ecclesiarum & tuus ; profectuque excellentissimo, tam illum ornent à quo sunt geniti, quam eos quos ipsi sua institutione generaverint : mihique Deus tribuat, ut qui fuerunt discipuli quondam mei, sint nunc quotidiè oratores mei. SALVIAN. *ubi suprà.*

(*l*) Superest ut Dominus Deus noster, cujus dono admirandissimi juvenes tales sunt, pares eos faciat libris tuis. *Ibid.* Ut indoles sanctæ æquè doctrina ac vita illustrarentur, quos morali institutione for-

il donné le nom de jeunes gens à des Evêques? Tout ce que l'on peut inferer de la Lettre de Salvien, c'eſt que Salone & Veran étoient Prêtres lorſqu'il l'écrivit. Quant à ſaint Eucher, il étoit Evêque alors, puiſque Salvien lui donne cette qualité dans l'inſcription de ſa Lettre : mais ce n'eſt pas une ſuite qu'il le fût déja lorſqu'il compoſa ſes deux Livres. Peut-être ne les envoya-t-il pas auſſi-tôt à Salvien, ou que Salvien fut long-tems à l'en remercier. Ce qu'il y a de plus aſſuré ſur l'époque de ces deux Livres, eſt qu'ayant été écrits depuis l'Epiſcopat de ſaint Hilaire, on ne peut les mettre avant l'an 429.

Analyſe du premier Livre. *Tom. 6 Bibl. Pat. p. 839.*

XIII. Saint Eucher y cherche non l'éloquence, mais la briéveté, tirant ſes explications, moins de ſon propre fond que des perſonnes célébres par leur ſcience, qui avoient avant lui traité les mêmes matieres. Il trouve dans les premieres paroles de la Geneſe, les trois Perſonnes de la ſainte Trinité, dont il prouve le myſtere par divers autres paſſages de l'Ecriture. Il remarque que la langue latine n'ayant pas comme l'hébreu, de termes propres pour exprimer le nom de la femme conformément à ſon origine, ſaint Jérôme l'avoit fort bien rendu par celui de *Virago*. Que s'il y a des verſions qui donnent à Mathuſalem quatorze ans au-delà du Déluge, c'eſt une faute à corriger ſur l'hébreu, où on ne lit point cet excédent ; que les Patriarches en épouſant pluſieurs femmes, ne péchoient point, ſoit parce qu'il n'y avoit point de Loix qui le leur défendît, ſoit parce qu'alors cet uſage étoit autoriſé par le beſoin de multiplier le genre-humain ; que dans le quinziéme chapitre de la Geneſe où il eſt dit : qu'*à la quatriéme génération les enfans d'Iſraël ſortiroient d'Egypte*, on doit corriger ce qui eſt dit enſuite : *qu'ils en ſortirent à la cinquiéme*, ce dernier mot ne ſe liſant point dans l'hébreu : mais ſeulement, *qu'ils ſortirent armés de la terre d'Egypte*. Il dit en termes exprès, que Moyſe a écrit le Pentateuque par l'inſpiration du Saint-Eſprit (*m*) ; que dans le tems où nous ſommes, nous devons obſerver tout ce qui eſt preſcrit dans l'ancien Teſtament pour le réglement des mœurs ; & n'obſerver plus ce qui regarde les cérémonies & les ſacrifices, parce que ce n'étoient que des figures & des préſages des choſes à venir. Il ne décide rien ſur le fait de l'évocation de Samuel, ſe contentant de dire, ou que ce ne fut qu'un preſtige, ou que Dieu permit au Démon

maveras, ſpiritali inſtructione decoraſti. *Ibid.*

(*m*) Moyſes inſpirante Sancto Spiritu Pentateuchi ſcriptor & conditor eſt. *T. 6. Bib. Pat. p. 842.*

cette

Digitized by Google

cette évocation, comme il lui fut permis de tenter Job, & de tranſporter Jeſus-Chriſt ſur le ſommet du Temple. Si les Juifs ne pouvoient croire, parce que, ſelon Iſaïe, Dieu les avoit aveuglés & endurci leur cœur, pourquoi les rendre coupables de leur incrédulité? Saint Eucher répond, que le Prophéte a prédit l'incrédulité des Juifs, parce que Dieu l'avoit prévue; & que Dieu ne pouvant pouſſer perſonne au péché, il faut entendre ce que dit Iſaïe (*n*), non d'un décret de Dieu, mais de ſa preſcience; que ne pouvoir croire, peut encore ſignifier ne pas vouloir croire; comme il nous arrive ſouvent de dire, que nous ne pouvons pas faire quelque choſe, lorſque nous ne le voulons pas. Il explique les autres endroits de l'Ecriture, où il eſt dit que Dieu endurcit le cœur des pécheurs, en diſant, qu'il ne les endurcit qu'en les abandonnant à eux-mêmes, & en leur refuſant ſon ſecours. Il croit que l'on n'a donné le nom de Graduel aux quinze Pſeaumes qui portent ce titre, que parce qu'ils nous élevent comme par dégrés à la connoiſſance des choſes ſpirituelles, à l'imitation des quinze dégrés par leſquels on montoit au Temple. Pour expliquer comment Jeſus-Chriſt, qui n'eſt point né de Joſeph, eſt appellé Fils de David, il remarque que ſelon la Loi, les mariages parmi les Juifs ſe contractoient entre des perſonnes d'une même parenté; & qu'il n'y a aucune raiſon de douter que Marie n'ait été de la même Tribu que Joſeph, qui étoit de la race de David, elle n'en ait auſſi tiré ſon origine; que ſi l'Evangéliſte nous a découvert l'origine de Marie en faiſant la Généalogie de Joſeph, c'eſt que dans l'uſage de l'Ecriture, on fait la Généalogie d'une famille plûtôt par les hommes que par les femmes. Il ajoute, que Marie étant couſine d'Eliſabeth, qui étoit d'entre les filles d'Aaron, c'eſt une preuve que Jeſus-Chriſt eſt né ſelon la chair, de la race Royale & de la Sacerdotale. Saint Matthieu fait naître Joſeph de Jacob, & ſaint Luc le fait deſcendre d'Heli. Mais en cela ces deux Evangéliſtes ne ſont point contraires l'un à l'autre, parce que Jacob étoit véritablement le pere de Joſeph ſelon la nature, au lieu qu'Heli n'étoit ſon pere que ſelon la Loi. Comme il étoit de coutume chez les Juifs que le frere épouſât la femme de ſon frere mort ſans enfans, Héli étant mort ſans enfans, Jacob ſon frere uterin épouſa ſa veuve

Iſaï. 6, 10.

(*n*) Propheta hoc prædixit, quia Deus hoc futurum eſſe præſcivit. Neque enim poteſt ad peccatum compellere Deus cui non poteſt placere peccatum. In his ergo non prædeſtinatio divina intelligenda eſt, ſed præſcientia . . . excæcat autem & indurat Dominus peccatorem deſerendo & non adjuvando. *Ibid. p.* 843 & 844.

dont il eut Joſeph, époux de la ſainte Vierge. Ainſi ſaint Luc appelle Joſeph fils d'Héli, parce qu'il l'étoit ſelon l'ordonnance & l'uſage de la Loi ; & ſaint Matthieu l'appelle fils de Jacob, parce qu'il l'étoit par la voie de la génération. Il y a entre ſaint Marc & ſaint Luc une autre contrariété apparente. Le premier dit, que Jeſus-Chriſt fut crucifié *la troiſiéme heure du jour*. Le ſecond dit, qu'il étoit *environ la ſixiéme heure du jour*. Saint Eucher léve cette contrariété, en diſant que ſaint Marc parle de l'heure à laquelle Jeſus-Chriſt fut condamné à être attaché à la croix ; & ſaint Luc, de l'heure qu'il y fut attaché. Il explique encore comment Jeſus-Chriſt a pu dire ſans contradiction : *Mon Pere eſt plus grand que moi*, & ailleurs : *Moi & mon Pere ſommes une même choſe* ; parce que dans un endroit, le Sauveur parle de lui-même ſelon ſon humanité, & dans l'autre ſelon ſa divinité. Dans le premier ſens, ſon Pere eſt plus grand que lui : & dans le ſecond, il lui eſt égal & un avec lui. Il dit que lorſque ſaint Paul ſouhaite d'être anathême pour ſes freres, cela peut avoir deux ſens, le premier de mourir ſelon la chair afin de ſauver ſes freres ſelon l'eſprit : le ſecond, en entendant ſes paroles d'un excès de charité, qui lui faiſoit préferer le ſalut de ſes freres au ſien, de même que Moyſe demandoit à Dieu le pardon des péchés de ſes freres, ou de l'effacer lui-même du Livre de vie. Il rapporte que ſuivant une certaine tradition, lorſque les Apôtres ſe diſperſerent dans toute les parties du monde pour y prêcher l'Evangile (*o*), ſaint Barthelemi la prêcha aux Indiens, ſaint Thomas aux Parthes, ſaint Matthieu aux Ethiopiens, ſaint André aux Scythes, ſaint Jean dans l'Aſie, ſaint Pierre dans la Cappadoce, la Galatie, la Bithynie, le Pont & les Provinces voiſines, & qu'enfin il paſſa à Rome ; que ſaint Paul porta l'Evangile dans cette grande étenduc de pays qui eſt depuis Jéruſalem juſqu'à l'Illyrie. Sur ce qui eſt dit dans les Actes des Apôtres, que ſaint Paul donna le Batême à ceux qui n'avoient reçu que celui de ſaint Jean, il dit qu'il n'en uſa ainſi, que parce qu'ils n'avoient pas été batiſés au nom de la Trinité (*p*). D'où vient, ajoute-t-

Marc. 15, 25, & *Luc.* 23, 44.

Joan. 14, 28. *Joan.* 10, 30.

Rom. 9, 3.

(*o*) Per quod Apoſtoli ſe ſe in orbis partes intulerunt, quantùm narrat hiſtoria, Bartholomæus in Indos, Thomas tetendit in Parthos, Matthæus Æthiopes, Andreas Scythas prædicatione mollivit, Joannes Aſiam divino ſermone correxit, Petrus Cappadociam atque Galatiam, Bithyniam pariter & Pontum, Provincias-que confines, dum Judæis prædicat, circuit : poſtremò Romam illuſtraturus acceſſit. Paulus ab Jeruſalem uſque Illyricum cùm Evangelio repleviſſet, tam innumeras ac diſpares nationes præceptis tanquam armis victor edomuit. EUCHER. *p.* 852.

(*p*) Hoc idcircò, quia non in nomine

il, que nous ne rebatiſons pas ceux qui l'ont été chez les Hérétiques, pourvu qu'il ſoit conſtant qu'ils ont reçu le Batême au nom de la Trinité. Toutefois lorſqu'ils ſe convertiſſent à la vraie foi, on leur impoſe les mains afin qu'ils reçoivent le Saint-Eſprit. Il explique le péché à la mort (*q*), pour lequel ſaint Jean dit qu'on ne doit pas prier, de l'impénitence finale; & croit que par le blaſphême contre le Saint-Eſprit qui n'eſt remiſſible ni en ce monde ni en l'autre, il faut entendre le péché de celui qui ne croyant ni aux divines promeſſes, ni au Saint-Eſprit en qui eſt la rémiſſion des péchés, refuſe de ſe réconcilier avec Dieu en cette vie par des œuvres ſatisfactoires.

XIV. Le ſecond Livre n'eſt point par demandes & par réponſes comme le premier. Salone en avoit fourni par ſes queſtions la matiere. Mais ſaint Eucher compoſa le ſecond de ſon propre mouvement. Il y explique d'abord les noms propres hébreux de l'Ecriture, commençant par celui d'Adonaï qu'il rend par celui de Seigneur; puis il donne l'interprétation des termes employés par les Auteurs ſacrés, pour marquer les nations, les lieux, les fleuves, les mois, les fêtes des Idoles, les habits ſoit ſacerdotaux, ſoit ordinaires, les oiſeaux, les bêtes à quatre pieds, les reptiles, les poids, les meſures & beaucoup d'autres choſes, dont l'intelligence lui paroiſſoit néceſſaire. Ce qui prouve que ſaint Eucher étoit non-ſeulement inſtruit de la langue hébraïque, mais encore de la grecque, à laquelle il recourt de tems en tems. En parlant du mot *Ararat*, qu'il dit ſignifier l'Arménie, il marque (*r*) que l'on voyoit encore de ſon tems quelques reſtes ou veſtiges de l'Arche ſur les montagnes de cette Province, où elle s'étoit arrêtée après le déluge. Il prend Jebus, Jéruſalem & Salem, dont Melchiſedech étoit Roi, pour une même Ville. Il remarque que l'on donnoit ordinairement le nom de Nil au Geon Fleuve d'Egypte, l'un des Fleuves qui ſortoient du Paradis terreſtre, & que quelques-uns appelloient Ganges,

Second Livre à Salone. *Tom. 6 Bibl. Pat. p. 853.*

Trinitatis baptizati erant. Undè & ab Hæreticis venientes non rebaptizantur à nobis, ſi baptizatos conſtat in nomine Trinitatis: ſed impoſitio tantùm manus ad fidem rectam converſis adhibetur: ut per hanc Sancti Spiritus ſuſcipiatur infuſio. *Ibid. p. 853.*

(*q*) Utique uſque ad mortem peccat ille peccator qui in hujus temporariæ vitæ curſu pœnitentiam non agit. Hac ratione illud quoque oportet intelligi: *Qui autem blaſphemaverit in Sanctum Spiritum* &c. blaſphemat enim qui divinis promiſſis, Spirituique Sancto minimè credens, in quo eſt remiſſio peccatorum, reconciliari Deo in hac vitâ per ſatisfactionis opera detrectat. *Ibid.*

(*r*) Ararath, Armenia in cujus montibus poſt diluvium arca conſedit, adeo ut illic aliqua indicia nunc uſque permaneant. EUCHER. *tom. 6 Bib. Pat. p. 855.*

le Phiſon Fleuve de l'Inde, qui tiroit auſſi ſa ſource du même Paradis; que la didragme dont il eſt parlé dans l'Evangile, ſignifie deux dragmes, & non pas une demie once, comme le dit l'Auteur des Queſtions hébraïques; c'eſt-à-dire ſaint Jérôme.

Actes du martyre de S. Maurice. *AA. ſanct. Mart. p.* 274. *V. t.* 3, *p.* 359.

XV. L'ouvrage qui fait le plus d'honneur à ſaint Eucher, eſt l'hiſtoire de ſaint Maurice & des autres Martyrs de la Légion Thébéenne, donnée d'abord par le Pere Chifflet, & enſuite par Dom Thierry Ruinart. Ce ſaint Evêque qui avoit appris un événement ſi glorieux, de ceux qui diſoient le ſçavoir de ſaint Iſaac Evêque de Genéve, & par lui de ſaint Théodore & de ceux qui avoient été témoins oculaires de ce Martyre arrivé dans le Diocèſe d'Octodure, crut devoir le mettre par écrit, de peur qu'à la ſuite des tems il ne s'effaçât de la mémoire des hommes. Saint Eucher étoit alors Evêque de Lyon, comme on en peut juger par la qualité de frere qu'il donne à Salvius Evêque d'Octodure ou Martignac, à qui il adreſſa cette Relation. Dans pluſieurs Manuſcrits, Salvius eſt nommé Silvius: & c'eſt apparemment le même que ſaint Honorat, Evêque de Marſeille (*s*), met avec Euſebe & Domnulus entre les Docteurs de ce tems-là, qui s'étoient rendus célébres par leurs excellens Ecrits. Nous n'avons rien d'Euſebe ni de Domnulus; mais il nous reſte de Silvius un eſpece de Calendrier ſacré & profane, dont Bollandus a donné quelques extraits dans ſon premier volume ſur le mois de Janvier (*t*), & qui a depuis été inſeré tout entier dans le ſeptiéme tome des Vies des Saints du mois de Juin. Dans la préface qui eſt à la tête de ce Calendrier, l'Auteur remarque que l'année n'avoit d'abord que dix mois, qui comprenoient trois cents quatre jours; que chez les Acarnaniens, elle n'avoit que ſix mois; quatre chez les Egyptiens, & trois ſeulement chez les Arcadiens; que le ſecond Roi de Rome ajouta les mois de Janvier & de Février entre Décembre & Mars; enſorte que l'année ſe trouva alors compoſée de trois cents cinquante-quatre jours; que dans la ſuite des tems, on y ajouta dix jours & le quart d'un qui forme le biſſextil, qui revient de quatre ans en quatre ans; que les Egyptiens commençoient leur année au mois de Septembre, les Grecs au mois de Novembre, les Juifs au mois de Mars, & les

(*s*) At ubi inſtructos ſuperveniſſe vidiſſet ſermone ac vultu pariter in quadam gratia inſolita excitabatur, ſe ipſo celſior apparebat, ut ejuſdem prolati autore temporis, qui ſuis ſcriptis meritò claruerunt, Silvius, Euſebius, Domnulus admiratione ſuccenſi in hæc verba proruperint; non doctrinam, non eloquentiam, ſed neſcio quid ſuper homines confecutum. *Vit. Hil. t.* 1, *Op. Leon.*

(*t*) *Tom.* 1 *p.* 43, 44.

Occidentaux, qui ſuivoient l'ordre des Kalendes, au mois de Janvier huit jours après le ſolſtice d'hyver ou après la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. Silvius travailloit à cet ouvrage ſous les Conſulats de Poſthumien, de Zénon & d'Aſtere, c'eſt-à-dire, l'an de Jeſus-Chriſt 448. Il adreſſa ce Calendrier à ſaint Eucher, qui, dit-il, avoit coutume d'approuver tous ſes Ecrits : ce qui prouve qu'il en avoit compoſé d'autres. On ne trouve point dans ce Calendrier tout ce que Silvius promet dans ſa Préface. Ainſi on ne doit point ſe flatter de l'avoir entier.

Abrégé de Caſſien.

XVI. Gennade cite un abrégé des Ouvrages de Caſſien par ſaint Eucher (*u*). Il y en a un ſous ce titre, dans l'édition de ſes œuvres à Rome, en 1564. On doute que ce ſoit de lui : du moins a-t-il été rebuté dans toutes les éditions qui ont ſuivi celle de Rome. Il ſemble que l'abrégé fait par ſaint Eucher, ait été traduit en grec, & que Photius n'avoit pas lu ailleurs les Ouvrages de Caſſien, qu'il qualifie un petit Livre (*x*).

Autres Ecrits de S. Eucher.

XVII. Nous avons parlé plus haut d'une Lettre que ſaint Eucher écrivit en réponſe de celle qu'il avoit reçue de ſaint Honorat, & où, pour marquer la douceur qu'il trouvoit dans les paroles de ce dernier, il la comparoit à celle du miel. Il eſt fait mention de cette Lettre dans la vie de ſaint Honorat (*y*). Il eſt parlé d'une autre Lettre de ſaint Eucher, dans la vie de ſaint Hilaire d'Arles, par laquelle il remercioit ce ſaint Evêque d'un voulume de ſes Ouvrages, écrit partie en proſe & partie en vers. Il y louoit ſaint Hilaire de ce qu'étant encore jeune, il avoit les mœurs d'un vieillard.

Commentaire ſur la Geneſe attribué à S. Eucher.

XVIII. On nous a donné ſous le nom de ſaint Eucher, un Commentaire ſur la Geneſe, diviſé en trois Livres, & adreſſé à ſes deux fils Salone & Veran, qui y ſont qualifiés Evêques. L'Auteur ſçavoit l'hébreu & le grec, & il écrivoit depuis que Fauſte le Manichéen avoit rendu publiques ſes invectives contre les anciens Patriarches. En cela il n'y a rien qui nous engage à ôter ces Commentaires à ſaint Eucher, puiſqu'il paroît par pluſieurs endroits de ſes Ecrits, qu'il ſçavoit ces deux langues. On ſçait d'ailleurs qu'il a ſurvécu à Fauſte le Manichéen mort au commencement du quatriéme ſiécle. Il faut ajouter, qu'ils ne ſont point indignes de ce ſaint Evêque, ſoit que l'on conſidere

(*u*) Sed & Caſſiani quædam opuſcula, lato tenſa ſermone, anguſto verbi reſolvens tramite, in unum coëgit volumen, aliaque tam Eccleſiaſticis quàm Monaſticis ſtudiis neceſſaria. GENNAD. *c.* 63.

(*x*) PHOT. *cod.* 197, *p.* 516.

(*y*) *Vit Hon. t.* 1. *Op. Leon.*

Digitized by Google

l'érudition que l'Auteur y fait paroître par-tout ; ſoit que l'on faſſe attention au ſtyle qui eſt naturel, noble & aiſé. Mais ce qui nous empêche de les lui attribuer, c'eſt qu'outre qu'il s'y trouve pluſieurs paſſages lus & expliqués en deux manieres différentes, l'Auteur ne ſe rencontre pas ſur le nom & la poſition des Fleuves du Paradis terreſtre avec ſaint Eucher. Ce ſaint Evêque, dans ſes explications des noms hébreux, diſtingue nettement le Geon d'avec le Phiſon, le Nil d'avec le Ganges. Car il dit, que le Geon appellé ordinairement le Nil, eſt un Fleuve d'Ethiopie (z) ; & que le Phiſon, que quelques-uns appellent le Ganges, eſt un Fleuve de l'Inde. L'Auteur, au contraire, de ces Commentaires (a), donne au Ganges le nom de Nil, & confond le Phiſon avec le Ganges : en ſorte que le Phiſon, le Ganges & le Nil ſont, ſelon lui, un même Fleuve qui arroſe l'Ethiopie. Ajoutons que ce qui eſt dit dans le troiſiéme Livre, ſur les bénédictions des Patriarches, eſt reconnu pour être d'Alcuin (b), qui en a tiré une partie des Ecrits de ſaint Gregoire.

Commentaire ſur les Livres des Rois, attribué à ſaint Eucher. T. 6 *Bibl. Pat. p. 939.*

XIX. Il y a auſſi beaucoup d'érudition dans le Commentaire ſur les Livres des Rois, & on y remarque que l'Auteur étoit encore inſtruit des langues grecque & hébraïque. Il eſt diviſé en quatre Livres, & fait à peu près dans le même goût que le précédent. Dans la Bibliotheque des Peres, où ils ſont imprimés l'un & l'autre, il eſt remarqué qu'on les a fauſſement attribués à ſaint Eucher : & on croit avec beaucoup de vraiſemblance, qu'ils ſont d'un ſiécle poſtérieur. On trouve dans le Commentaire ſur les Rois, des explications du nombre trois & du nombre ſix, qui reviennent à celles que ſaint Eucher en a données dans le dernier chapitre des Formules ſpirituelles : & il peut y avoir d'autres endroits tirés de ſes ouvrages, qui lui auront fait attribuer ce Commentaire. L'Auteur anonyme de l'Abbaye de Molk, met entre les ouvrages de ce Pere, des Queſtions ſur les Livres des Rois : mais cela ne peut s'entendre du Commentaire dont nous parlons : il n'eſt point en forme de Queſtions comme le premier Livre de ſaint Eucher à Salone, où il y en a quelques-unes ſur les

(z) Geon, Fluvius eſt Æthiopiæ, de Paradiſo emergens, quem Nilum uſitato nomine appellant. Phiſon, Fluvius Indiæ : idem quoque a Paradiſo fluens : hunc alii Gangen vocant. EUCHER. *de Hebr. nominib. Tom. 6, Bibl. Pat. p. 856.*

(a) *Nomen uni Phiſon.* Ipſe eſt Ganges, qui nunc dicitur Nilus, qui Æthiopiæ partes irrigat. *Ibid. lib. 1 in Geneſ. p. 874.*

(b) *Tom. 1 Oper. Aug. in Append. pag. 31.*

Digitized by Google

Livres des Rois (*c*) : mais l'Auteur y explique de ſuite & dans une grande étendue le texte de l'Ecriture, premierement à la lettre & enſuite dans un ſens moral ou allégorique.

Lettre à Philon attribuée à S. Eucher. Autre Lettre à Fauſtin.

XX. On nous a donné ſous le nom de ſaint Eucher, une Lettre à un Prêtre nommé Philon, dans laquelle l'Auteur prie ce Prêtre d'empêcher que l'Abbé Maxime n'abandonne ſon Monaſtere de l'Iſle-Barbe. Il y ordonne auſſi de donner à ce Monaſtere trois cents muids de bled, deux cents muids de vin, deux cents livres de fromage & cent livres d'huile. Mais il ne paroît par aucun monument du ſiécle de ſaint Eucher, qu'il y eût alors un Monaſtere à l'Iſle-Barbe (*d*). Caſſien n'en dit rien, & on n'en trouve rien non plus dans les vies de ſaint Honorat & de ſaint Hilaire. Ce que l'on y lit, que beaucoup de perſonnes ne faiſoient plus leurs aumônes ordinaires, parce qu'elles appréhendoient les Nations étrangeres ou les Gentils, peut ſe rapporter aux incurſions des Sarraſins dans le huitiéme ſiécle, ou des Normans dans le neuviéme. Nous avons une autre Lettre ſous le nom d'un Eucher Evêque, à Fauſtin Prêtre de l'Iſle (*e*). L'Auteur y fait la deſcription de la Paleſtine, ſur ce qu'il en avoit lu dans Joſeph & dans ſaint Jérôme, & ſur ce qu'il en avoit appris lui-même de diverſes perſonnes qui en avoient fait le voyage. Comme cette piéce eſt très-obſcure & embarraſſée, on peut dire que le ſeul ſtyle eſt une preuve qu'elle n'eſt point de ſaint Eucher qui écrivoit avec autant de netteté que d'élégance.

Homélies de S. Eucher.

XXI. Claudien Mamert Prêtre de Vienne, voulant prouver que l'ame eſt incorporelle, rapporte divers témoignages des anciens Docteurs de l'Egliſe, au nombre deſquels il met ſaint Eucher qu'il avoit connu particuliérement. Ce qu'il cite de lui eſt tiré d'un de ſes Sermons ſur l'Incarnation. Il y diſoit : Quelques-uns (*f*) ont coutume de demander comment l'homme & Dieu ont pu être mêlés dans Jeſus-Chriſt. Ils demandent & veulent ſçavoir la raiſon de ce myſtere qui ne s'eſt accompli qu'une ſeule

(*c*) Eucherius in divinis Scripturis admodum exercitatus ſcribit Quæſtiones in Librum Regum. FABR. *Bibl. p.* 151.

(*d*) AGOBAR. *in Append. p.* 155.

(*e*) LABB. *Tom.* 1 *Bibl. p.* 665.

(*f*) Quærere quidam ſolent quomodo in Chriſto miſceri potuerit homo & Deus. Quærunt & rationem hujus myſterii quòd ſemel factum eſt, cùm ipſi reddere rationem nequeunt quam poſſint ejus rei quæ ſit ſemper, quomodo ſocietur anima corpori, ut fiat homo. Ergo quomodo corporea res incorporeaque conjungitur, & corpori anima miſcetur, ut homo efficiatur, ita homo conjunctus eſt Deo, & factus eſt Chriſtus; & tamen ut fieret Chriſtus, duo illa incorporea, id eſt anima & Deus, facilius conjungi permiſcerique potuerunt, quàm miſcetur una incorporea aliaque corporea, id eſt, anima & corpus, ut perſona hominis exiſtat. MAMERT. *Lib.* 2 *de Stat. anim. cap.* 9.

fois, tandis qu'ils ne peuvent eux-mêmes rendre raiſon de ce qui ſe fait tous les jours, comment l'ame eſt unie au corps pour former un homme. Je leur réponds, que de la même maniere qu'une choſe corporelle eſt unie avec une incorporelle, le corps avec l'ame pour compoſer l'homme; de même l'homme eſt uni à Dieu pour faire le Chriſt. J'ajoute, que l'union de l'ame avec Dieu, qui ſont deux choſes incorporelles, eſt plus facile que celle qui ſe fait dans l'homme de l'ame avec le corps pour en former la perſonne de l'homme. Il n'eſt pas douteux que ſaint Eucher n'ait fait pluſieurs autres Diſcours, ſoit étant Evêque de Lyon, ſoit lorſqu'il habitoit l'Iſle de Lero qui n'étoit ſéparée de celle de Lerins que par un rocher. Nous avons un recueil de cinquante-ſix Homélies, imprimé à Paris en 1547, & depuis dans la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Le ſtyle fait voir qu'elles ne ſont point une traduction, & qu'elles ont été prononcées en latin. Il paroît même indubitable que celles qui ſont en l'honneur de ſainte Blandine & des ſaints Martyrs Epipode & Aléxandre, ont été prêchées dans l'Egliſe de Lyon. L'Auteur appelle cette Ville ſa Patrie (*g*); ſaint Photin qui en avoit été Evêque, ſon pere (*h*); & l'Egliſe de Lyon, ſon Egliſe (*i*). C'eſt dans l'Homélie ſur ſainte Blandine qu'il s'exprime ainſi: & comme celle de ſaint Epipode & de ſaint Aléxandre eſt de même ſtyle, il eſt naturel de les attribuer l'une & l'autre à ſaint Eucher, à qui tous ces traits conviennent autant qu'à aucun autre. Quelques-uns lui donnent auſſi l'Homélie ſur ſaint Romain, Diacre & Martyr de Céſarée en Paleſtine; & celle qui eſt ſur ſaint Pierre & ſaint Paul; mais ſur de legeres conjectures. Dans celle qu'il fit au jour de la fête de ſainte Blandine, il fait le parallele de ſon martyre avec celui des ſaints Innocens mis à mort par Hérodes, & dit que ſi les autres Egliſes ſe réjouiſſent lorſqu'elles poſſedent le corps d'un Martyr (*l*), celle de Lyon pouvoit treſſaillir de joie, puiſqu'elle poſſédoit des peuples entiers de Martyrs. Il y invective contre ceux (*m*) qui ne vouloient pas que l'on eût de la vé-

(*g*) Gaudeat terra noſtra nutrix cœleſtium militum.

(*h*) Beatus Pater noſter Photinus Eccleſiæ hujus Antiſtes.

(*i*) Cùm ergo Eccleſia noſtra tantis fidei adornetur trophæis, id elaborabat jus iniquitatis, ut ſeipſam ſcelerum novitate ſuperaret. EUCHER. *Hom. de S. Bland. tom. 6 Bibl. Pat. p.* 632.

(*l*) Exultant ſingularum Urbium populi, & ſi unus ſaltem Martyris reliquiis muniantur: ecce nos populos Martyrum poſſidemus. *Hom. de S. Bland. p.* 632.

(*m*) Ubi ſunt qui dicunt venerationem ſacris Martyrum deferendam non eſſe corporibus? .... Sacra corpora funeris veneranda oſſa in cineres redigebant, quaſi verò poſſint flammis merita conſumi & virtutes cum cineribus concremari. *Ibid.*

nération

nération pour les ſacrés corps des Martyrs : & il ſe moque de ceux qui réduiſoient en cendre les oſſemens des Saints, diſant qu'il leur étoit impoſſible d'agir avec la même autorité ſur les mérites de ces Saints, & de bruler leurs vertus avec leurs cendres. Il paroît par l'Homélie que ſaint Eucher fit en l'honneur de ſaint Epipode & de ſaint Aléxandre, que ces deux Martyrs étoient de Lyon même (*n*), & qu'on y célébroit leur Fête à deux ou trois jours l'une de l'autre. Les dix Homélies aux Moines, paroiſſent être d'un même Auteur : la troiſiéme néanmoins eſt mieux travaillée que les autres. Il y a dans la neuviéme des phraſes entieres repetées de la quatriéme. Dans la cinquiéme, l'Auteur dit nettement, qu'il demeuroit dans une Iſle avec des Moines, & qu'il en étoit Supérieur. Cela peut convenir à ſaint Eucher : mais encore à d'autres. Celle qui eſt en l'honneur de ſaint Maxime eſt de Fauſte de Riès, on peut lui attribuer auſſi le Panégyrique de ſaint Honorat. L'Homélie ſur ſaint Genès Martyr à Arles eſt vraiſemblablement de ſaint Hilaire Evêque de cette Ville. Les autres ſont ou de Fauſte de Riès ou de ſaint Céſaire d'Arles, ou d'Euſebe (*o*) appellé ordinairement *Le Gaulois*. On a imprimé dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1644, & à Lyon en 1677 quelques fragmens d'Homélies ſous le nom de ſaint Eucher : mais on n'a point de preuves que ces Homélies ſoient de lui : elles ne contiennent rien d'ailleurs qui ſoit bien remarquable.

Autres Diſcours atribués à S. Eucher.

XXII. Nous avons encore trois Diſcours qui portent le nom de ſaint Eucher. Le premier eſt une exhortation d'un Abbé à ſes Moines, dans lequel il les exhorte à l'obéiſſance & à l'humilité, à l'éxemple de celle que Jeſus-Chriſt a témoignée en mourant ſur croix pour obéir à ſon Pere. La fin de ce Diſcours n'a point de rapport avec ce qui précede. L'Auteur y adreſſe la parole au Supérieur d'un Monaſtere qui en avoit été tiré pour être fait Evêque. Le ſecond Diſcours paroît imparfait, & moins élégant que le premier. C'eſt un Abbé qui exhorte ſes Religieux à renoncer à eux-mêmes & à porter la croix de Jeſus-Chriſt, en mortifiant les deſirs de la chair & en renonçant pour toujours aux plaiſirs du ſiécle. Ces deux Diſcours ſe trouvent imprimés dans le vingt-ſeptiéme tome de la Bibliotheque des Peres, à

(*n*) Duplicia itaque Epipodii & Alexandri trophæa Eccleſiæ noſtræ fides interjecta biduì vel triduì diſtinctione concelebrat, non adventitiis feſta Reliquiis, ſed intemeritatis patrii ſinus feſta monumentis. *Ibid. p.* 669.

(*o*) *Tom.* 2 *Bibl. Pat. Pariſ. p.* 765, 788 & *Tom.* 27 *Bibl. Pat. Lugd. p.* 180.

Lyon en 1677. Ils avoient été auparavant inſérés dans le recueil des Regles de ſaint Benoît d'Aniane, avec un troiſiéme Diſcours fait pour des Religieuſes, & qu'on croit être de ſaint Céſaire d'Arles.

Autres Ecrits attribués à S. Eucher.

XXIII. Le Moine Hariulfe qui écrivoit dans l'onziéme ſiécle, parle d'un Livre de ſaint Eucher Evêque, ſur l'éclipſe du ſoleil & de la lune, dont on avoit, dit-il, un éxemplaire dans la Bibliotheque du Monaſtere de ſaint Riquier, où il demeuroit. Il ne dit point ſi ce ſaint Eucher étoit Evêque de Lyon. Nous n'avons pas plus de preuves que le quatriéme Livre des Vies des Peres du déſert, ſoit de ſaint Eucher. Roſveyde qui le donne à ſaint Eucher, ne cite aucun manuſcrit pour lui (*p*); & il ne ſe fonde que ſur l'autorité de Gennade; ne prenant pas garde que ce quatriéme Livre des Vies des Peres, n'eſt point un abrégé des œuvres de Caſſien, mais une compilation de ce qu'il dit dans ſes Ecrits touchant les anciens Peres du déſert. Il ajoute, qu'il eſt tiré auſſi des Ecrits de ſaint Severe Sulpice: ce que Gennade n'auroit pas manqué d'obſerver, s'il eut parlé de ce Livre. Saint Pierre Damien (*q*) dont Roſveyde rapporte le témoignage, dit bien que l'on avoit de ſon tems l'abrégé que ſaint Eucher avoit fait des Conférences de Caſſien; mais il ne dit pas qu'il les eût abrégées en retranchant ce qu'il y avoit de contraire à la doctrine Catholique touchant la grace. Il ſe contente de marquer que ce ſaint Evêque avoit mis en un ſtyle concis, ce que Caſſien avoit écrit d'un ſtyle trop diffus. Ce qui revient à la penſée de Gennade. C'eſt à Victor Evêque de Martyrite en Afrique, que Caſſiodore (*r*) fait l'honneur d'avoir retranché de Caſſien ce qu'il y avoit de mauvais touchant la grace, & d'y avoir ajouté les vérités qu'il avoit omiſes. Il avertit ſes Moines de ne lire Caſſien qu'avec diſcernement ſur cette matiere, juſqu'à ce qu'il eût reçu d'Afrique cet Ouvrage de Victor. Nous ne l'avons pas: & peut-être ne fut-il pas envoyé à Caſſiodore.

Editions des Ecrits de ſaint Eucher.

XXIV. De tous les Ecrits de ſaint Eucher, il n'y en a point qui aient été mis ſi ſouvent ſous la preſſe que ſes deux Lettres,

(*p*) Rosveyd. *Prolog. in Vit. Patr. pag.* 18.

(*q*) Quòd ſi vobis dubium videtur, ſaltem veſtrarum partium teſtimonio aurem accommodate, legite collationes patrum quas Eucherius Lugdunenſis elimato ſermone abbreviare ſtuduit; & ſi nobis credere non vultis, ſaltem illius litteræ credite. Damian. *Lib.* 5, *Epiſt.* 19.

(*r*) Caſſiani dicta victor Martyritanus Epiſcopus afer ita Domino juvante purgavit & quæ minùs erant addidit, ut ei rerum iſtarum palma meritò conferatur, quem inter alia de Africæ partibus citò nobis credimus eſſe dirigendum. Cassiod. *div. inſt. cap.* 29.

Digitized by Google

l'une à ſaint Hilaire, l'autre à Valerien. La premiere fut imprimée à Paris en 1578, avec le Panégyrique de ſaint Honorat & quelques autres opuſcules, par les ſoins de Genebrard en un volume in-8°. à Anvers en 1621 in-12, avec la Lettre à Valerien, la vie de ſaint Paulin & les notes de Roſveyde, à Lyon en 1627 in-12, encore avec la Lettre à Valerien, la doctrine de ſaint Dorothée, & d'autres petits Ouvrages ſous le titre d'*Œuvres aſcétiques de ſaint Eucher*; à Genes en 1644, toujours avec la Lettre à Valerien; à Paris en 1662 in-8°. ſous le titre de *Solitude chrétienne*. Cette édition eſt françoiſe. Il y en a une latine de Nicolas le Fevre dont on ne marque pas l'année. La ſeconde Lettre parut ſéparément à Paris en 1525 in-8°. avec les Diſtiques d'un ancien Philoſophe, & quelques petits écrits; à Baſle en 1530 in-4°. avec deux autres Traités de ſaint Eucher & les Scholies d'Eraſme; à Lyon en 1541, & dans la Bibliotheque des Peres à Cologne en 1618 ſous le titre: *De la vie ſolitaire*: elle fut traduite en vers françois par Barthelemi Aneau, & imprimée en cette langue à Lyon en 1552 in-12. Louis de Grenade la traduiſit en eſpagnol: mais on ne dit point qu'il l'ait fait imprimer. Monſieur Arnaud d'Andilly en a fait une nouvelle traduction françoiſe, imprimée avec le texte latin à la fin du volume, à Paris en 1672, & depuis dans le recueil des œuvres de ce Traducteur à Paris en 1675 fol. Les Formules ſpirituelles furent miſes ſous preſſe avec les deux Livres à Salone & la Lettre à Valerien, à Baſle en 1530 in-4°. & ſéparément la même année à Vienne en Autriche. Les trois Ecrits imprimés à Baſle en 1530, parurent une ſeconde fois en la même Ville en 1531, fol. avec les Commentaires ſur la Geneſe & ſur les Rois, attribués à ſaint Eucher, enſuite à Rome en 1564 fol. L'édition de Paris chez Claude Chevalon, eſt ſans date, & ne contient que les Formules, les deux Livres à Salone, la Lettre à Valerien, avec les Scholies d'Eraſme. C'eſt ſur cette édition que Barrali a donné les mêmes Ouvrages dans la Chronologie des Abbés & des Saints du Monaſtere de Lerins; & qu'ils ſont paſſés dans les Bibliotheques des Peres, à Cologne en 1618, à Paris en 1644, à Lyon en 1677; pour ce qui eſt de l'hiſtoire du martyre de ſaint Maurice & de ſes compagnons, elle parut pour la premiere fois à Dijon en 1662, dans le *Paulinus illuſtratus* du Pere Chifflet; puis dans le troiſiéme tome des Annales du Pere le Cointe, à Paris en 1668, & dans le recueil des Actes ſinceres des Martyrs par Dom Ruinart à Paris, en 1689 in-4°. & à Amſterdam en

1713 fol. Surius en a donné une autre au 22 de Septembre, que l'on croit être l'Ouvrage de quelque Moine d'Agaune, au 7e. ſiécle. Stevartius la fit imprimer ſéparément en 1617, à Ingolſtat. Molanus remarque que l'édition des œuvres de ſaint Eucher faite à Rome en 1564, par Galeſinius, renferme pluſieurs piéces ſuppoſées (z): peut-être comprend-il dans ce nombre celle qui eſt intitulée : *Epitome des Livres de Caſſien par ſaint Eucher* : car on ne voit pas, comme on l'a déja dit, que depuis ce tems l'on ſe ſoit empreſſé de réimprimer cet Ouvrage, ni que les Sçavans l'aient reconnu pour le véritable abrégé de Caſſien fait par ſaint Eucher. Nous ajouterons aux éditions de Caſſien, que celle de Gazet fut réimprimée à Leypſic en 1733 fol. & que nous avons une traduction françoiſe de ſes Conférences par Jean de Lavardin, imprimée à Paris en 1589, 1636.

CHAPITRE XX.

Vincent de Lerins, Prêtre & Moine.

Qui étoit Vincent.

I. VINCENT ſurnommé de Lerins, pour le diſtinguer de ceux qui ont porté le même nom, étoit (a) Gaulois de naiſſance. Après avoir vêcu dans les triſtes & diverſes agitations du ſiécle & de la guerre, la grace (b) le conduiſit dans le port ſûr & ſalutaire de la vie religieuſe. Ce fut là que loin du tumulte des Villes, caché dans un lieu deſert, & dans le ſilence d'un Monaſtere, il s'appliqua ſans être troublé par des diſtractions importunes, à pratiquer ce que Dieu ordonne dans le Pſeaume 45e lorſqu'il dit (c) : *Faites toute votre occupation de contempler que je ſuis Dieu.* Quelques-uns ont confondu Vincent de Lerins avec Vincent Prefet des Gaules en 397, & Conſul en 401. Gennade eût-il oublié une circonſtance de cette nature dans la vie qu'il a faite du premier ? Il ne dit point que de Conſul il ſe ſoit fait Moine ; & ne releve en lui aucune dignité, que celle du Sacerdoce. Vincent ne marque pas clairement le lieu de ſa retraite, ne le déſignant que ſous le nom d'une *petite terre très-écartée*,

(z) FABRIC. *Bibl. med. in Genad. p.* 30.
(a) GENNAD. *de Vir. ill. cap.* 64.
(b) VINCENT. *in Prol. p.* 324. *edit. Balu. Pariſ.* 1663.
(c) *Ibid.*

mais on ne peut douter après le témoignage de Gennade (*d*), qu'il n'ait vêcu dans le Monaſtere de Lerins.

II. Trois ans environ (*e*) après le grand Concile d'Epheſe, c'eſt-à-dire en 434, il compoſa ſon Memoire contre les Hérétiques, pour montrer que la foi ancienne & univerſelle, eſt la véritable & la catholique, dont on doit prendre la défenſe contre les nouveautés prophanes de toutes les héréſies. Ce Memoire étoit diviſé en deux parties, dont la ſeconde traitoit du Concile d'Epheſe. Cette partie lui fut volée; & il ne lui reſta que l'abregé (*f*) qu'il en avoit fait, de même que de la premiere, & qu'il avoit mis à la fin de ſon Memoire. Quoique ſon but principal ſoit d'y combattre l'héréſie de Neſtorius que l'on venoit de condamner, il y attaque encore celle d'Eutyche en la perſonne d'Apollinaire, & donne des principes pour combattre toutes les autres. Il ne fit pas ce Mémoire ſous ſon nom, mais ſous celui de Peregrin, cherchant moins à ſe montrer qu'à défendre la vérité.

Il fait un Memoire, en 484.

III. Il commence ainſi : L'Ecriture-Sainte parle pour notre inſtruction lorſqu'elle dit : *Interrogez vos peres & ils vous raconteront, les anciens du peuple & ils vous diront* ce que Dieu a fait pour ſon peuple. Elle vous dit en un autre endroit : *Prêtez une oreille attentive aux paroles des Sages* : ailleurs elle nous exhorte en ces termes : *Mon fils, n'oubliez pas mes diſcours, & que votre cœur garde mes paroles.* Tout cela m'a perſuadé, à moi qui ſuis le dernier des ſerviteurs de Dieu, que je ferois avec le ſecours du Ciel une choſe utile, ſi je raſſemblois dans un ſeul Traité ce que j'ai appris des anciens Peres illuſtres par leur ſainteté; outre que je ſens bien que j'ai beſoin de ce travail, tout m'invite à l'entreprendre, le fruit qu'il peut produire, le tems qui ſemble l'exiger, & la commodité de la ſolitude où je me trouve. Après ce préambule il déclare qu'il va écrire non en homme qui établit ſes opinions particulieres, mais en hiſtorien fidele, ce qui eſt venu de nos peres juſqu'à nous, par une tradition certaine. Seulement il ſe réſerve le droit de ne pas tout rapporter, mais de ſe fixer avec choix à ce qui lui paroîtra plus néceſſaire, & de retoucher chaque jour ſon Ouvrage, en l'augmentant & en lui donnant une nouvelle perfection. Enſuite il donne pour un moyen certain de démêler la vérité de l'erreur, de juger des ſentimens

Analyſe de ce Memoire, *édit. Paris.* 1663, *p.* 1.

Deuter. 32. *Eccleſ.* 6. *Prov.* 4.

(*d*) GENNAD. *cap.* 64.
(*e*) VINCENT. *in Common. p.* 374.
(*f*) *Ibid. p.* 373.

(*g*) premierement par l'autorité de la Loi de Dieu ; ſecondement par leur conformité avec la tradition de l'Egliſe. Ce n'eſt pas que l'Ecriture ſoit imparfaite ; mais ſa ſublimité eſt telle que ſuſceptible de divers ſens, diverſes perſonnes l'interprêtent différemment. Les Hérétiques mêmes l'expliquent d'une maniere favorable à leurs erreurs, & tous ont prétendu y puiſer les preuves de leurs dogmes impies. Cette variété qui ne peut ſe fixer d'elle-même, eſt une preuve évidente de la néceſſité d'expliquer les paroles des Prophétes & des Apôtres en la maniere que les explique l'Egliſe Catholique. Il eſt encore néceſſaire pour être Catholique de n'admettre en matiere de foi que ce qui (*h*) a été cru en tout tems, en tous lieux, & par tous les fidéles ; ceſt-à-dire, ce qui a pour ſoi l'ancienneté, l'univerſalité & le conſentement unanime de tous. Nous ſerons dans l'univerſalité, ſi nous ne regardons comme foi véritable que celle que l'Egliſe approuve dans toutes les parties de l'Univers ; nous ſerons vrais ſectateurs de l'antiquité de la foi, ſi nous ne nous écartons point des ſentimens des anciens Evêques qui ont été les maîtres du peuple fidéle.

Qu'il faut ſe ſéparer des hérétiques, & s'attacher à l'Egliſe & à l'antiquité.

IV. Mais que doit faire un Chrétien, lorſqu'une partie de l'Egliſe ſe ſépare de la communion du reſte? Il faut qu'il préfere tout le corps à ce membre retranché : & s'il arrive qu'une nouvelle erreur s'efforce d'infecter toute l'Egliſe, il doit s'attacher à l'antiquité, parce que les anciens dogmes n'ont pu être corrompus par la nouveauté. Que s'il ſe trouve dans une conjoncture où il ſoit plus difficile de démêler le vrai d'avec le faux, il doit alors conſulter les Docteurs approuvés qui ont vécû en divers lieux & en divers tems dans la communion de l'Egliſe, & tenir pour certain ce que tous (*i*) ont enſeigné clairement, unanimement &

(*g*) Si quis vellet in fide ſana ſanus atque integer permanere, duplici modo munire fidem ſuam, Domino adjuvante, deberet : primò ſcilicèt divinæ legis autoritate, tum deinde Eccleſiæ Catholicæ traditione. VINCENT. *Common. p.* 325.

(*h*) In ipſa item Catholica Eccleſia magnopere curandum eſt, ut id teneamus quod ubique, quod ſemper, quod ab omnibus creditum eſt. Hoc eſt etenim verè proprièque Catholicum, quod ipſa vis nominis ratioque declarat, quæ omnia ferè univerſaliter comprehendit. Sed hoc demum ita fiet, ſi ſequamur univerſitatem, antiquitatem, conſenſionem. Sequemur autem univerſitatem hoc modo : Si hanc unam fidem veram eſſe fateamur, quam tota per orbem terrarum confitetur Eccleſia : antiquitatem verò ita, ſi ab his ſenſibus nullatenus recedamus quos Sanctos majores ac Patres noſtros celebraſſe manifeſtum eſt : conſenſionem quoque itidem, ſi in ipſa vetuſtate, omnium vel certè penè omnium Sacerdotum pariter & Magiſtrorum definitiones ſententiaſque ſectemur. *Ibid. p.* 326.

(*i*) Quid ſi tale aliquid emergat ubi nihil hujuſmodi reperiatur ? Tunc operam dabit ut conlatas inter ſe majorum conſulat ſententias, eorum dumtaxat qui diverſis licet temporibus & locis, in unius tamen Eccleſiæ Catholicæ communione &

ſans varier. Pour donner plus d'évidence à ces principes, Vincent apporte l'exemple des Donatiſtes ſéparés de l'Egliſe, & des Ariens qui avoient engagé dans leurs erreurs preſque tous les Evêques d'Occident, & dit qu'on oppoſa aux premiers, le plus grand nombre, & aux derniers, toute l'antiquité. Du tems de Donat on vit, dit-il, dans une grande partie de l'Afrique des hommes ſéduits par cet Héréſiarque furieux, & aveugles par la nouveauté, oublier leur religion, leur profeſſion, le nom ſaint qu'ils portoient pour s'attacher aux erreurs d'un ſeul homme, en abandonnant l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Mais les hommes ſages demeurant fermes dans la foi de l'Egliſe, ſe joignirent aux autres Egliſes du monde pour déteſter avec elles ce ſchiſme impie; & nous apprirent par leur conduite (*l*) à préferer toujours les ſentimens catholiques de la multitude, à la folie d'un ſeul ou du petit nombre. La chute d'un grand nombre d'Evêques de l'Egliſe Latine par les artifices des Ariens, fut comme un nuage répandu ſur la face de l'Egliſe: on avoit peine à remarquer dans cette confuſion quelle étoit la route certaine & ſûre de la foi: & on ne la reconnut qu'en préferant la foi ancienne à une nouvelle héréſie. Vincent décrit les maux & les perſécutions dont l'héréſie Arienne fut la cauſe; & craignant que ce qu'il en dit ne parût incroyable à la poſtérité, il le confirme par le témoignage de ſaint Ambroiſe. Il remarque (*m*) comme une choſe importante, que les ſaints Confeſſeurs en défendant les anciens dogmes de l'Egliſe, ſe ſont attachés non à une partie, mais au plus grand nombre: & il fait conſiſter leur gloire en ce que défenſeurs des décrets de l'Egliſe & des déciſions des ſaints Evêques, dépoſitaires de la vérité catholique, ils ont mieux aimé ſe livrer à la mort que de manquer à leur devoir en abandonnant la foi ancienne. Ce n'eſt point ici, ajoute-t-il, une maxime nouvelle, que je débite; dans tous les tems, plus les hommes ont eu de religion, plus ils ſe ſont oppoſés aux progrès des nouvelles opi-

fide permanentes, Magiſtri probabiles extiterunt, & quidquid non unus aut duo tantùm, ſed omnes pariter uno eodemque conſenſu, apertè, frequenter, perſeveranter, tenuiſſe, ſcripſiſſe, docuiſſe cognoverit, id ſibi quoque intelligat abſque ulla dubitatione credendum. *Ibid.*

(*l*) Tunc quicumque per Africam conſtituti, prophano ſchiſmate deteſtato, univerſis mundi Eccleſiis adſociati ſunt: egregiam profectò relinquentes poſteris formam, quemadmodum ſcilicèt deinceps, bono more, unius aut certè paucorum veſaniæ, univerſorum ſanitas anteferretur. *Ibid. p.* 327.

(*m*) Sed in hac divina quadam Confeſſorum virtute illud eſt etiam nobis vel maximè conſiderandum, quòd tunc apud ipſam Eccleſiæ vetuſtatem non partis alicujus, ſed univerſitatis ab iis eſt ſuſcepta defenſio. *Ibid. p.* 330.

Evangile : & s'arrête particulierement à ces paroles de l'Epître aux Galates : *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou qu'un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il ſoit anathême ;* expreſſion terrible, qui prouve, dit Vincent, le zéle que l'on doit avoir pour l'ancienne doctrine, puiſque cet Apôtre ſeroit prêt à ne pas épargner non-ſeulement les autres Apôtres ſes collegues, s'ils s'en écartoient, mais encore les Anges du Ciel. Ce n'eſt pas qu'il les crût capables de tomber dans l'erreur : mais il fait cette ſuppoſition, pour s'expliquer avec plus de force & de vigueur. Vincent fait voir que l'anathême prononcé par ſaint Paul tombe ſur tous ceux qui innovent ſoit dans la doctrine des mœurs, ſoit dans la foi : d'où il infere qu'on ne doit jamais varier dans l'une ni dans l'autre (*n*) ; qu'il n'a jamais été permis, qu'il ne l'eſt point, & qu'il ne le ſera jamais aux Chrétiens catholiques d'enſeigner une doctrine différente de celle des premiers tems ; qu'il a toujours fallu, qu'il faut & qu'il faudra toujours dire anathême à ceux qui prêchent des dogmes autres que ceux que nous avons reçus par une tradition conſtante. Ce n'eſt pas là le langage que tiennent les Hérétiques : ils veulent que nous renoncions à la foi ancienne, au dépôt que nous avons reçû de nos Peres, & que nous admettions leurs nouveaux dogmes. Vincent demande pourquoi Dieu permet quelquefois que des perſonnages conſidérables dans l'Egliſe, enſeignent quelque nouveauté ? A quoi il répond que c'eſt pour éprouver notre foi ; & que Dieu qui a prévû qu'il s'éleveroit de faux Prophétes du milieu de ſon peuple, a défendu auſſi de les écouter. Il donne pour exemple Neſtorius, qui avoit, dit-il, été élû Evêque par les ſuffrages de tout l'Empire, qui étoit eſtimé des Evêques & aimé du peuple, qui en prêchant tous les jours réfutoit les erreurs des Payens & celles des Juifs. Son artifice, ajoute-t-il, conſiſtoit à combattre toutes les autres héréſies, afin de mieux établir la ſienne : & il y eut toujours en lui plus de merveilleux que d'utile, plus de réputation que d'effet. Il rapporte encore l'exemple de Photin & d'Apollinaire, dont il explique & réfute ſommairement les erreurs, de même que celle de Neſtorius. Ce dernier, comme le remarque Vincent, ne témoigna tant d'ardeur à diſtinguer deux ſubſtances en Jeſus-Chriſt,

(*n*) Adnuntiare ergo aliquid Chriſtianis Catholicis, præter id quod acceperunt, nunquam licuit, nuſquam licet, nunquam licebit : & anathematiſare eos qui adnuntiant aliquid præterquam quod ſemel acceptum eſt, nunquam non oportuit, nunquam non oportet, nunquam non oportebit *Ibid. p.* 336.

nité & l'humanité ſont jointes en unité de perſonnes, comme dans l'homme l'ame & le corps forment la perſonne ou l'individu; de ſorte que l'ame & le corps ne forment pas deux, mais un ſeul homme, compoſé de corps & d'ame: ainſi dans Jeſus-Chriſt il y a deux natures, l'une divine, l'autre humaine: celle-ci eſt de Marie, & celle-là de Dieu le Pere; par la premiere il eſt éternel & égal au Pere; par la ſeconde il eſt moindre que le Pere, étant né dans le tems. Sous ces deux rapports il eſt conſubſtantiel au Pere & conſubſtantiel à la Mere: & l'union de ces deux natures forme un ſeul & même Jeſus-Chriſt. Il n'y en a donc pas deux dont l'un ſoit homme, & l'autre Dieu, dont l'un ſoit incréé, impaſſible, égal au Pere, & l'autre créé, paſſible & moindre que le Pere; dont l'un ſoit du Pere & l'autre de Marie. Mais il n'y a qu'un ſeul Jeſus-Chriſt, qui ſous différens regards eſt créé & incréé; immuable & ſujet au changement; impaſſible & capable de ſouffrir; égal au Pere & moindre que lui; engendré du Pere avant les ſiécles, & né de Marie dans le tems; véritablement Dieu & Homme. En lui eſt la plénitude de la divinité; en lui eſt une humanité parfaite, une ame & un corps véritables & ſemblables aux nôtres. Il tient ſon corps de ſa Mere en qui il a été formé: il a de plus une ame raiſonnable qui anime ce corps. On trouve donc en Jeſus-Chriſt le Verbe, l'Ame & le Corps. Tout cela ne forme qu'un Jeſus Chriſt Fils de Dieu, Sauveur & Rédempteur des hommes. Cette unité n'eſt pas une confuſion de la divinité & de l'humanité, mais une véritable & parfaite unité de

manitas non alter & alter ſed unus idemque Chriſtus, unus idemque Filius Dei & unius ejuſdemque Chriſti & Filii Dei una eademque perſona. Sicut in homine aliud caro & aliud anima: ſed unus idemque homo anima & caro. In Petro aliud anima aliud caro: nec tamen duo, Petri caro & anima, ſed unus idemque Petrus ex duplici diverſaque ſubſiſtens animi corporiſque natura. Ita in uno eodemque Chriſto duæ ſubſtantiæ ſunt, ſed una divina, altera humana, una ex Patre Deo, altera ex Matre Virgine: una coæterna & æqualis Patri, altera ex corpore & minor Patre: una conſubſtantialis Patri, altera conſubſtantialis Matri; unus tamen idemque Chriſtus in utraque ſubſtantia. Non ergo alter Chriſtus Deus, alter homo: non alter increatus, alter creatus: non alter impaſſibilis, alter paſſibilis: non alter æqualis Patri, alter minor Patre: non alter ex Patre, alter ex Matre: ſed unus idemque Chriſtus Deus & Homo: idem non creatus & creatus: idem incommutabilis & impaſſibilis: idem commutatus & paſſus: idem Patri & æqualis & minor: idem ex Patre ante ſecula genitus, idem in ſæculo ex Matre generatus: perfectus Deus perfectus Homo: in Deo ſumma divinitas, in homine plena humanitas; plena, inquam, humanitas, quippe quæ animam ſimul habeat & carnem, ſed carnem veram, noſtram maternam: animam verò intellectu præditam mente ac ratione pollentem. Eſt ergo in Chriſto Verbum, anima, caro: ſed hoc totum unus eſt Chriſtus, unus Filius Dei, & unus Salvator noſter. Unus autem, non corruptibilis neſcio qua divinitatis & humanitatis confuſione, ſed integra & ſingulari quadam unitate perſonæ. Neque enim illa conjunctio alterum in alterum convertit

perſonne. Ce n'eſt pas un changement d'une nature transformée en une autre ; mais ces deux natures ont été unies de telle ſorte que l'unité de perſonne ſubſiſte ſans que la propriété des natures ſoit confondue : car jamais Dieu n'a été corps, & jamais le corps n'a ceſſé d'être chair. Dans l'autre vie comme dans celle-ci, chacun de nous ſera compoſé de corps & d'ame, ſans que le corps devienne l'ame, ni que l'ame devienne le corps, leur diſtinction néceſſaire ſubſiſtera éternellement. Il en ſera de même dans Jeſus-Chriſt de la différence des deux natures en une ſeule perſonne. Vincent remarque que quelques-uns abuſoient du mot de perſonne ; le prenant ſuivant la ſignification ordinaire du mot latin, pour un perſonnage feint, comme ceux des Théâtres. Ainſi quand ils diſoient que Dieu s'étoit fait homme *en perſonne*, ils vouloient dire qu'il s'étoit fait homme en apparence, retombant dans l'erreur des Manichéens, qui diſoient que le Fils de Dieu, qui eſt Dieu, n'a été homme qu'en apparence. Il rejette cette explication chimérique & criminelle du terme de perſonne, & ſoutient que le Verbe de Dieu s'eſt tellement fait homme, qu'il n'y a rien eu en lui que de vrai & de réel, & qu'il a été homme en effet comme nous le ſommes tous. Il ajoute (*p*) que l'unité de perſonne dans Jeſus-Chriſt, n'eſt point poſtérieure à ſa naiſſance, qu'elle ſubſiſtoit déja dans le ſein de Marie, qu'elle y étoit parfaite dès le moment de ſa conception, en vertu de l'union (*q*) des deux natures, d'où réſulte l'unité de perſonne. Ce qui eſt propre à

atque mutavit, ſed ita in unum potius utrumque compegit, ut manente ſemper in Chriſto ſingularitate unius ejuſdemque perſonæ, in æternum quoque permaneat proprietas uniuſcujuſque naturæ : quò ſcilicet nec unquam Deus corpus eſſe incipiat nec aliquando corpus, corpus eſſe deſiſtat. Quod etiam humanæ conditionis demonſtratur exemplo. Neque enim in præſenti tantùm, ſed in futuro quoque, unuſquiſque hominum ex anima conſtabit & corpore : nec tamen unquam aut corpus in animam aut anima vertetur in corpus ; ſed unoquoque hominum ſine fine victuro, in unoquoque hominum ſine fine neceſſariò utriuſque ſubſtantiæ differentia permanebit. Ita in Chriſto quoque utriuſque ſubſtantiæ ſua cuique in æternum proprietas, ſalva tamen perſonæ unitate, retinenda eſt. *Ibid. p.* 343.

(*p*) Hæc igitur in Chriſto perſonæ unitas, nequaquam poſt Virginis partum, ſed in ipſo Virginis utero, compacta atque perfecta eſt. *Ibid.* 347.

(*q*) Propter quam perſonæ unitatem indifferenter atque promiſcuè, & quæ Dei ſunt propria, tribuuntur homini ; & quæ carnis propria, adſcribuntur Deo. Inde eſt enim quòd divinitùs ſcriptum eſt : & Filium hominis deſcendiſſe de Cœlo, & Dominum majeſtatis crucifixum in terra. Inde etiam eſt, ut carne Domini facta, ipſum Verbum Dei factum dicatur : ſicut in præſentia manus ipſius & pedes ejus foſſi eſſe referuntur. Per hanc, inquam, perſonæ unitatem, illud quoque ſimilis myſterii ratione perfectum eſt, ut carne Verbi ex integra matre naſcente, ipſe Deus Verbum natus ex Virgine catholiciſſimè credatur, impiiſſimè denegetur. Eſt enim ſingulari quodam Domini ac Dei noſtri, Filii autem ſui munere, veriſſimè ac beatiſſimè Dei-para confitenda. *Ibid. p.* 347.

Dieu eſt attribué à l'homme, & ce qui eſt de l'homme eſt attribué à Dieu. De-là ces expreſſions de l'Ecriture : que le Fils de Dieu eſt deſcendu du Ciel, & que le Dieu de majeſté a été crucifié. De-là ces façons de parler catholiques : la chair du Seigneur a été créée ; le Verbe s'eſt fait chair ; la Sageſſe de Dieu a été remplie & ſa Science créée. Ainſi l'on dit que les pieds & les mains du Seigneur ont été percés ; qu'un Dieu eſt né d'une Vierge, & que Marie eſt véritablement Mere de Dieu ſans aucune reſtriction.

Joan. 3.

1 *Cor.* 2.

VI. Après avoir établi la foi de la Trinité & de l'Incarnation contre Photin, Apollinaire & Neſtorius, il leur dit anathême, & releve le bonheur de la gloire de l'Egliſe qui croit un Dieu en trois perſonnes, qui adore l'égalité de nature & de divinité dans ces trois perſonnes ; de maniere que la ſingularité de ſubſtance ne confond point la propriété des perſonnes, & que la diſtinction des perſonnes ne diviſe point l'unité de nature ; qui croit en Jeſus-Chriſt deux natures véritables & parfaites en une unité de perſonne, ſans que la diſtinction des natures détruiſe l'unité de perſonne, ni que l'unité de perſonne confonde les natures. Puis revenant à ce qu'il s'étoit propoſé d'abord, ſçavoir de montrer que l'erreur du Maître eſt ſouvent une tentation pour ceux qui ſont ſous ſa diſcipline, il ajoute aux exemples qu'il avoit allegués, celui d'Origene & de Tertullien. Le premier, dont il fait un éloge accompli, travailla, dit-il, à faire paſſer l'Egliſe de la foi ancienne dans des nouveautés profanes. Il s'objecte que de l'aveu de quelques Catholiques & de quelques Hérétiques, les écrits d'Origene avoient été corrompus. Il ne le nie pas : mais on les lit, dit-il, parce qu'ils portent le nom d'Origene, & on les aime par cette raiſon. Son nom donne du poids à l'erreur, & la fait embraſſer avec plus d'ardeur. Il porte le même jugement de Tertullien, & dit que l'autorité d'un ſeul homme, l'amour qu'on a pour lui, la beauté de ſon génie, ſon éloquence, ſon ſçavoir, rien ne doit nous le faire préferer à la vérité. Fermes (*r*) a mépriſer tous ces talens, inébranlables dans la foi, nous ne devons

Combien il y a de danger à écouter les Novateurs.

(*r*) Ille eſt verus & Germanus Catholicus qui veritatem Dei, qui Eccleſiam, qui Chriſti corpus diligit ; qui divinæ Religioni nihil præponit, non hominis cujuſpiam auctoritatem, non amorem, non ingenium, non eloquentiam, ſed hæc cuncta deſpiciens, & in fide fixus & ſtabilis permanens, quidquid univerſaliter antiquitùs Eccleſiam Catholicam tenuiſſe cognoverit, id ſolum ſibi tenendum credendumque decernit ; quidquid verò ab aliquo deinceps uno, præter omnes, vel contra omnes ſanctos novum & inauditum ſubinduci ſenſerit, id non ad religionem, ſed ad tentationem potius intelligat pertinere. *Ibid. p.* 355.

admettre que ce que l'Egliſe a toujours & univerſellement cru : tout ce qu'un ſeul ſéparément, tout ce qu'un ſeul contre le ſentiment de tous oſe enſeigner, eſt nouveau, n'appartient point à la religion ; & dès-lors un vrai fidele comprend que Dieu l'a permis pour éprouver les hommes, & non pour leur ſervir de regle de foi. Vincent inſiſte ſur la défenſe faite dans l'Ecriture de tranſporter les bornes que nos peres ont poſées, ſur la néceſſité de garder le dépôt de la foi qui nous a été confié ; & d'éviter les nouveautés profanes de paroles, ſuivant ces paroles de ſaint Paul a Timothée : *Gardez le dépôt qui vous a été confié, &c.* Qui tient, dit-il, aujourd'hui la place de Timothée ? C'eſt ſans doute (*s*) ou l'Egliſe univerſelle, ou en particulier le corps des Paſteurs, pour qui c'eſt un devoir attaché à leur état d'avoir la ſcience de la religion, & de la communiquer aux autres. Que veut dire, *Gardez le dépôt ?* C'eſt veiller contre les efforts des voleurs, de peur que pendant le ſommeil des Peres de famille ils ne ſement l'yvraie parmi le bon grain que le Fils de l'homme a ſemé dans ſon champ. Gardez ce qu'on vous a confié, & non ce que vous avez trouvé ; ce que vous avez reçu, & non ce que vous avez imaginé. Ce que l'on vous confie n'eſt pas l'ouvrage de votre eſprit, c'eſt une doctrine que l'on vous a enſeignée ; ce n'eſt point un bien qui vienne de vous, c'eſt une tradition qui vous eſt tranſmiſe : vous n'en êtes ni l'auteur ni l'inventeur, mais ſeulement le dépoſitaire & le défenſeur : vous n'êtes point maître ni guide, vous êtes diſciple, & vous devez vous laiſſer conduire. *Gardez ſoigneuſement le dépôt qui vous a été confié*, c'eſt-à-dire, conſervez entier le talent de la foi Catholique qui vous a été mis entre les mains, & ne permettez pas qu'il ſouffre la moindre diminution. Gardez ce que vous avez reçu, & ne donnez que ce que vous avez reçu ; vous avez reçu de l'or, donnez de l'or, & non du plomb ni de l'airain : n'enſeignez que ce que vous avez appris ; & en enſei-

1 *Tim.* 6.

(*s*) *O Timothee, depoſitum cuſtodi, devitans prophanas vocum novitates.* Quid eſt hodie Timotheus? Niſi vel generaliter univerſa Eccleſia, vel ſpecialiter totum corpus præpoſitorum, qui integram divini cultus ſcientiam vel habere ipſi debent, vel aliis infundere. Quid eſt depoſitum ? Id eſt quod tibi creditum eſt, non quod à te inventum ; quod accepiſti, non quod excogitaſti : rem non ingenii, ſed doctrinæ : non uſurpationis privatæ, ſed publicæ traditionis : rem ad te perductam, non à te prolatam : in qua non auctor debes eſſe, ſed cuſtos : non inſtitutor, ſec ſectator : non ducens ſed, ſequens. Depoſitum cuſtodi : Catholicæ fidei talentum inviolatum conſerva. Quod tibi creditum eſt, hoc penes te maneat, hoc à te tradatur. Aurum accepiſti, aurum redde ; nolo mihi pro aliis alia ſubjicias, nolo pro auro aut impudenter plombum, aut fraudulenter æramenta ſupponas : nolo auri ſpeciem, ſed naturam planè ... eadem quæ didiciſti doce, ut cùm dicas novè, non dicas nova. *Ibid. p.* 358.

Digitized by Google

gnant d'une maniere nouvelle, n'enſeignez rien de nouveau par rapport à la doctrine & au fond du dogme.

En quel ſens Il eſt permis de faire des progrès dans doctrine de l'Egliſe.

VII. Quoi donc, direz-vous, n'eſt-il pas permis de faire des progrès dans la doctrine de la religion? Il l'eſt ſans doute, mais ſeulement pour l'éclaircir & l'affermir ſans la changer; qu'il n'y ait point de tems, point de ſiécle, ou l'intelligence, la ſcience, le goût des vérités divines ne croiſſe; mais qu'au milieu de tous ces progrès, la même foi, le même ſens des paroles, le même dogme ſoit conſervé ſans altération. Les accroiſſemens ſont néceſſaires à la Religion Chrétienne, afin que le dogme s'affermiſſe par les années, qu'il ſe dilate, qu'il s'éleve, & qu'il demeure toutefois le même en ſe perfectionnant ſans rien perdre des parties qui lui ſont eſſentielles, ſans recevoir aucun changement, ſans aucune variation dans les points ſur leſquels il poſe comme ſur un fondement ſolide. Il eſt permis ſuivant les circonſtances des tems, d'éclaircir le dogme invariable de la Foi: mais il eſt défendu d'y rien changer. Mettez la vérité dans tout ſon jour, faites-la ſentir par des diſtinctions & des préciſions juſtes; mais laiſſez au décret de la Foi toute ſon étendue, & toute ſa force. Si on laiſſoit à chacun la liberté de changer à ſon gré ce qui doit être immuable, on verroit regner une licence dont la ſuite ſeroit la deſtruction de la Religion. L'un retranchant un article de ceux qui ſont de foi, un autre en retranchera un ſecond: & le droit de mêler la nouveauté avec les anciennes vérités, les opinions étrangeres avec celles qui ſont dans l'Egliſe depuis ſa naiſſance, le profane avec le ſacré, s'étant une fois établi, il ne reſtera plus rien de fixe à l'Egliſe, rien d'inviolable, rien de ſûr. Un aſſemblage monſtrueux changera le Sanctuaire chaſte & incorruptible de la vérité, en une caverne infâme qui ſervira de retraite au menſonge & aux erreurs les plus déteſtables; que Dieu détourne ce malheur, & que cette fureur ſoit le partage des impies! Il n'en eſt pas ainſi de l'Egliſe Epouſe de J. C. elle (t) garde avec éxactitude le dépôt qui lui a été confié, elle n'y change, elle n'y ajoute, elle n'y retranche rien: attentive à maintenir la pureté de la Foi, elle ne rejette rien de ce qui eſt eſſentiel, elle n'introduit rien de ſuperflu, elle conſerve ce qui lui appartient & n'admet rien d'é-

(t) Chriſti verò Eccleſia, ſedula & cauta depoſitorum apud ſe dogmatum cuſtos nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit: non amputat neceſſaria, non apponit ſuperflua, non amittit ſua: non uſurpat aliena: ſed omni induſtria hoc unum ſtudet, ut vetera fideliter ſapienterque tractando, ſi qua ſunt illa antiquitùs informata & inchoata, accuret & poliat: ſi qua jam confirmata & definita, cuſtodiat. *Ibid. p.* 302.

tranger : ſon attention ſe borne à ne rien laiſſer perdre de ce qu'elle a reçu dès ſon orlgine. Il eſt vrai qu'elle travaille à éclaircir ce qui eſt obſcur, mais elle garde avec un reſpect inviolable ce qui eſt aſſez clairement expliqué.

Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans les Conciles.

VIII. Son but dans les Decrets de ſes Conciles (*u*), eſt de les former de façon qu'ils ſervent à faire croire plus fortement ce que l'on croyoit déja, mais avec plus de ſimplicité & moins de connoiſſance ; à faire prêcher avec plus de force ce que l'on prêchoit auparavant avec moins de hardieſſe ; à faire adorer avec plus de ferveur ce que l'on adoroit déja ſans crainte. Quand les héréſies ſe ſont manifeſtées par des nouveautés impies, l'Egliſe a aſſemblé des Conciles pour y publier dans des Décrets autentiques les vérités de la Foi qu'elle avoit reçues par la tradition, & les faire paſſer par ce moyen dans toutes les parties du monde. On voit dans ces Décrets non de nouveaux articles de Foi, mais de nouveaux termes qui fixent le ſens des dogmes de la Religion, & qui éclairciſſent ce qui étoit moins clair auparavant. Après cette digreſſion Vincent revient encore aux paroles de ſaint Paul à Timothée : *Fuyez les nouveautés profanes de paroles* : c'eſt-à-dire, toutes les opinions, tous les ſentimens qu'enfante la nouveauté, & qui ſont oppoſées aux anciens Décrets de la Foi ; ces opinions (*x*) qu'on ne peut approuver ſans détruire en tout ou en partie la foi des ſaints Peres ; & qu'en prétendant que les Fideles de tous les ſiécles, que tous les Saints, les Hommes les plus chaſtes & les plus irréprochables, les Vierges, les Clercs, les Diacres, les Prêtres, les Evêques, la multitude innombrable de Confeſſeurs, de Martyrs qui nous ont précédés, ſe ſont trompés ;

(*u*) Quid unquam aliud Conciliorum decretis enisa eſt, niſi ut quod antea ſimpliciter credebatur, hoc idem poſtea diligentius crederetur ? Quod antea lentius prædicabatur, hoc idem poſtea inſtantius prædicaretur ; quod antea ſecurius colebatur, hoc idem poſtea ſollicitius excoleretur ? Hoc, inquam, ſemper nec quicquam præterea, Hæreticorum novitatibus excitata, Conciliorum ſuorum decretis Catholica perfecit Eccleſia, niſi ut quod prius à majoribus ſola traditione ſuſceperat, hoc deinde poſteris etiam per ſcripturæ chirographum conſignaret ; magnam rerum ſummam paucis litteris comprehendendo ; & plerumque propter intelligentiæ lucem, non novum fidei ſenſum, novæ appellationis proprietate ſignando. *Ibid. p.* 362.

(*x*) *Vocum novitates*, vocum, id eſt, dogmatum ; rerum, ſententiarum novitates, quæ ſunt vetuſtati atque antiquitati contrariæ. Quæ ſi recipiantur, neceſſe eſt ut fides beatorum Patrum, aut tota aut certè magna ex parte violetur ; neceſſe eſt ut omnes omnium ætatum fideles, omnes ſancti, omnes caſti, continentes, Virgines, omnes Clerici, Levitæ & Sacerdotes, tanta Confeſſorum millia, tanti Martyrum exercitus, tanta Urbium & populorum celebritas & multitudo, tot inſulæ, Provinciæ, Reges, gentes, regna, nationes, totus poſtremò jam penè terrarum orbis, per Catholicam fidem Chriſto capiti incorporatus, tanto ſæculorum tractu ignoraſſe, erraſſe, blaſphemaſſe, neſciſſe quid credesat, pronuntiatur. *Ibid. pag.* 363.

qu'en

qu'en ſoutenant que tant de Villes, de Provinces, de Royaumes, de Nations; tant de Rois & de grands Hommes, en un mot que l'Univers entier qui eſt entré par la foi dans le corps de Jeſus-Chriſt, s'eſt trompé & à vécu dans l'erreur avant ces nouvelles doctrines.

IX. Les nouveautés (*y*), continue Vincent, ont toujours été la marque certaine par où l'on a pu ſans ſe tromper, diſtinguer l'Hérétique qui en eſt le ſectateur, du Catholique qui les déteſte. Remontez à la naiſſance des héréſies: vous les verrez toutes naître dans un certain lieu, dans un certain tems, & paroître ſous quelque nom de parti; vous verrez tous les Héréſiarques ſe ſignaler par le ſchiſme en ſe ſéparant de la communion de l'Egliſe Catholique, & en ſe déclarant contre la croyance généralement reçûe. Avant Pelage s'étoit-il trouvé un homme qui oſât ſoutenir que le libre arbitre pouvoit (*z*) par ſes propres forces ſe déterminer au bien, ſans avoir beſoin du ſecours de la Grace, & ſans que ce ſecours fût néceſſaire pour les ſaintes actions? Avant Celeſtius avoit-on ſoutenu que le péché d'Adam n'eût pas ſouillé l'origine de toute ſa poſtérité? Perſonne n'avoit avant Arius dogmatiſé contre l'unité de la très-ſainte Trinité, & avant Sabellius nul n'avoit confondu les perſonnes dans cette adorable Trinité. Novatien eſt le premier qui ait enſeigné que Dieu aimoit mieux la mort du pécheur dans l'impénitence, que ſa vie dans la converſion. Qui, avant Simon le Magicien, a avancé que Dieu étoit auteur du mal, c'eſt-à-dire, de l'impiété & des crimes les plus noirs? Vincent dit qu'il pourroit ajouter pluſieurs autres exem-

A quelle marque ont connoît les Héréticques.

(*y*) *Prophanas vocum novitates devita*, quas recipere atque ſectari, nunquam Catholicorum, ſemper vero Hæreticorum fuit. Et revera quæ unquam hæreſis niſi ſub certo nomine, certo loco, certo tempore ebullivit? Quis unquam hæreſes inſtituit, niſi qui ſe prius ab Eccleſiæ Catholicæ univerſitatis & antiquitatis conſenſione diſcreverit. *Ibid. p.* 364.

(*z*) Quis ante prophanum illum Pelagium, tantam virtutem liberi præſumpſit arbitrii, ut ad hoc in bonis rebus per actus ſingulos adjuvandum, neceſſariam Dei gratiam non putaret? Quis ante prodigioſum diſcipulum ejus Cæleſtium, reatu prævaricationis Adæ omne genus humanum negavit adſtrictum? Quis ante ſacrilegum Arium Trinitatis unitatem diſcindere? Quis ante ſceleratum Sabellium, unitatis Trinitatem confundere auſus eſt? Quis ante crudeliſſimum Novatianum crudelem Deum dixit, eò quòd mallet mortem morientis, quàm ut revertatur & vivat? Quis ante Magum Simonem, autorem malorum, id eſt, ſcelerum, auſus eſt dicere Creatorem Deum. Innumera ſunt talia, quibus evidenter monſtratur, hoc apud omnes ferè hæreſes quaſi ſolemne ac legitimum eſſe, ut ſemper prophanis novitatibus gaudeant, antiquitatis ſcita faſtidiant, & per oppoſitiones falſi nominis ſcientiæ, à fide naufragent. Contra verò Catholicorum hoc verè proprium, depoſita ſanctorum Patrum & commiſſa ſervare, damnare prophanas novitates; & ſicut dixit Apoſtolus: *Si quis annuntiaverit præterquam quod acceptum eſt, anathema ſit.* Ibid. *p.* 364.

ples, par leſquels il paroîtroit évidemment que toutes les Héréſies ſe ſont fait un capital d'enſeigner des nouveautés profanes, & de mépriſer la doctrine des Anciens; ce qui leur a fait faire naufrage dans la Foi; puis il ajoute: Les Catholiques au contraire gardent avec fidélité le dépôt ſacré d'une Foi pure qu'ils ont reçue de leurs Ancêtres; ils condamnent les nouveautées profanes, reglant leur conduite ſur cette expreſſion ſi préciſe de ſaint Paul: *Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il ſoit anathême.*

Quel uſage les Hérétiques fôt de l'Ecriture-ſainte.

X. Quelqu'un me demandera peut-être, dit Vincent, ſi les Hérétiques ſont uſage de l'Ecriture-Sainte? Ils s'en (*a*) ſervent tous & le font avec beaucoup d'oſtentation. Leurs ouvrages ſont ſemés de citations tirées des Livres de Moyſe, des Rois, des Pſeaumes, des Prophétes, de l'Evangile & des Apôtres. Il les répandent encore dans leurs converſations & dans leurs diſcours, ſoit publics, ſoit particuliers, dans leurs entretiens avec ceux de leur Secte & avec ceux qui n'en ſont pas; en un mot ils ont ſans ceſſe les paroles de l'Ecriture dans la bouche. Cachés, pour ainſi dire, ſous cette ombre reſpectable de la Loi divine, ils ſe flattent de paroître moins ſuſpects, en tâchant de temperer l'odeur empoiſonnée qu'ils exhalent, par le parfum des paroles ſaintes: car ils ne ſçavent que trop, qu'en propoſant à découvert leurs erreurs, elles ſeroient rejettées auſſi-tôt. C'eſt pourquoi ils les enveloppent des paroles ſacrées, afin que celui qui concevroit aiſément du mépris pour leur mauvaiſe doctrine, n'en conçoive pas facilement pour les Oracles divins. En cela ils imitent l'artifice des empoiſonneurs qui marquent avec des étiquetes trompeuſes les pots où ils conſervent leurs poiſons. Vincent applique aux Hérétiques qui cachent ainſi leurs erreurs ſous les paroles de l'Ecriture interprétées à leur façon, ce que dit Jeſus-Chriſt: *Defiez-vous des faux Prophêtes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, &*

(*a*) Hîc fortaſſe aliquis interroget, an & Hæretici divinæ Scripturæ teſtimoniis utantur. Utuntur planè, & vehementer quidem. Nam videas eos volare per ſingula quæque ſanctæ legis volumina; per Moyſis, per Regum Libros, per Pſalmos, per Apoſtolos, per Evangelia, per Prophetas. Sive enim apud ſuos, ſive alienos, ſive privatim, ſive publicè, ſive in ſermonibus, ſive in libris, ſive in conviviis, ſive in plateis: nihil unquam penè de ſuo proferunt, quod non etiam ſcripturæ verbis adumbrare conentur, ſed tantò magis cavendi & pertimeſcendi ſunt, quantò occultiùs ſub divinæ legis umbraculis latitant. Sciunt enim fœtores ſuos nulli ferè cito eſſe placituros, ſi nudi & ſimplices exhalentur: atque idcirco eos cœleſtis eloquii velut quodam aromate adſpergunt; ut ille qui humanum facilè deſpiceret errorem, divina non facilè contemnat oracula. Itaque faciunt quod hi ſolent qui noxios ſuccos, medicaminum vocabulis præcolorant, ut nemo ferè ubi ſupra ſcriptum legerit remedium, ſuſpicetur venenum. *Ibid.* p. 365.

qui ſont au-dedans des loups raviſſans, vous les connoîtrez par leur fruit. Vous les verrez couper la haye que le Seigneur avoit plantée, franchir les bornes que nos peres ont poſées avec ſageſſe, & ſe déclarer contre la Foi Catholique & la Doctrine de l'Egliſe.

Regle pour connoître le vrai ſens des Ecritures.

XI. Ce n'étoit pas aſſez à Vincent de marquer l'abus que les Hérétiques font de l'Ecriture, il donne en ces termes un moyen d'en prendre ſûrement le ſens : Imitez les ſaints Peres qui nous ont précédés, expliquez comme eux l'Ecriture-Sainte par la tradition univerſellement reçue & par les regles de la foi généralement admiſes dans tous les tems. Car il eſt eſſentiel de ſuivre (*b*) dans l'Egliſe Catholique le ſentiment univerſel, le conſentement unanime & ancien, & de préférer ce conſentement ſain & unanime au ſentiment corrompu d'une partie. Que ſi après ces précautions il reſte de l'obſcurité, la reſſource certaine eſt de ſe ranger du côté de ceux dont le nombre eſt plus grand, & dont les ſentimens paroiſſent plus probables.

De l'autorité des Peres.

XII. Lorſqu'il s'agit de combattre une (*c*) ancienne héréſie, dont les ſectateurs ont eu le tems de donner des ſens détournés aux expreſſions des Peres, Vincent veut que l'on emploie pour toutes armes, l'autorité de l'Ecriture ; & que quand les Conciles ont parlé, on s'en tienne à leurs déciſions. A l'égard des nouvelles héréſies qui s'efforcent de ſe ſoutenir par des autorités pri-

(*b*) Sed dicet aliquis : Si divinis eloquiis Diabolus & diſcipuli ejus utuntur, quid facient Catholici homines & Matris Eccleſiæ filii ? Quonam modo in Scripturis ſanctis veritatem a falſitate diſcernent? Hoc ſcilicet facere magnoperè curabunt quod ſanctos & doctos viros nobis tradidiſſe ſcripſimus : ut divinum Canonem ſecundùm univerſalis Eccleſiæ traditiones, & juxta Catholici dogmatis regulas interpretentur. In qua item Catholica & Apoſtolica Eccleſia ſequantur neceſſe eſt univerſitatem, antiquitatem, conſenſionem. Et ſi quando pars contra univerſitatem, novitas contra vetuſtatem, unius vel paucorum errantium diſſenſio contra omnium vel certè multò plurium Catholicorum conſenſionem rebellaverit ; præferant partis corruptioni univerſitatis integritatem .... Si id minus eſt, ſequantur quod proximum eſt multorum atque magnorum conſentientes ſibi ſententias magiſtrorum. *Ibid. p.* 369.

(*c*) Sed neque ſemper, neque omnes hæreſes hoc modo impugnandæ ſunt ; ſed novitiæ receteſque tantummodo, cùm primum ſcilicet exoriuntur, antequam inſalſarent vetuſtæ fidei regulas, ipſius temporis vetentur anguſtiis, ac priuſquam manante latiùs veneno, majorum volumina vitiare conentur. Cæterum inveteratæ hæreſes nequaquam hac via adgrediendæ ſunt, eò quòd prolixo temporum tractu longa iis furandæ veritatis parturit occaſio : atque ideò quaſcumque illas antiquiores vel ſchiſmatum & hæreſeum prophanitates, nullo modo nos oportet, niſi aut ſola, ſi opus eſt, ſcripturarum autoritate convincere, aut certè jam antiquitùs univerſalibus Sacerdotum Catholicorum Conciliis convictas damnataſque vitare. Itaque cùm primùm mali cujuſque erroris putredo erumpere cœperit, & ad defenſionem ſui quidam ſacræ legis verba furari, eaque fallaciter & fraudulenter exponere ; ſtatim interpretando Canoni majorum ſententiæ congregandæ ſunt ; quibus illud quodcumque exurget novitium, ideoque prophanum & abſque ulla ambage prolatur, & ſine ulla retractatione damnetur. *Ibid. p.* 370.

Digitized by Google

ſes de l'Ecriture, il dit que pour éclaircir & fixer le ſens du texte ſacré, il faut conſulter les anciens Peres, & raſſembler leurs interprétations pour en former une laniere de doctrine qui faſſe découvrir le venin de l'erreur, & qui en donne de l'averſion en la faiſant connoître. Pour marcher ſans danger dans cet examen, continue Vincent, il faut (*d*) choiſir parmi les Peres ceux qui ont vécu dans la Communion Catholique, dont les mœurs & la doctrine ont été irréprochables, qui ſont morts avec une foi pure, ou qui ont ſouffert le martyre pour Jeſus-Chriſt. Il ne faut même s'en tenir à leurs déciſions, que quand tous, ou pluſieurs ſont d'un même ſentiment, que quand ils ſe ſont expliqués clairement, ſans variation & juſqu'à la fin ; enſorte que ce conſentement unanime forme comme une eſpece de Concile. Dans ces circonſtances, ce que les Peres ont décidé, eſt la regle certaine de la Foi, & il n'eſt jamais permis de s'en écarter. D'où il eſt facile de conclure que ce qu'un Evêque ſeul, un Confeſſeur, un Martyr a avancé contre le ſentiment commun & généralement reçu, doit être regardé comme une opinion ſinguliere, qui ne doit point être confondue avec la doctrine publique & univerſelle de l'Egliſe, de peur qu'au péril de notre ſalut nous ne préferions, à l'imitation des Hérétiques, l'erreur d'un ſeul homme, à la vérité ancienne du dogme reçu généralement. Vincent ne croit pas que l'on puiſſe ſans témérité, mépriſer cette autorité du conſentement unanime des ſaints Peres ; & rapporte ſur cela ce que ſaint Paul dit des différens ordres établis de Dieu pour le gouvernement de l'Egliſe : mais il ne demande (*e*) ce conſentement que dans les matieres de la Foi, & non dans les conteſtations de

1 *Cor.* 12, 28.

(*d*) Sed eorum dumtaxat Patrum ſententiæ conferendæ ſunt qui in fide & communione Catholica, ſanctè, ſapienter, conſtanter viventes, docentes & permanentes, vel mori in Chriſto fideliter, vel occidi pro Chriſto feliciter meruerunt. Quibus tamen hac lege credendum eſt, ut quidquid vel omnes, vel plures, uno eodemque ſenſu manifeſtè, frequenter, perſeveranter, vel quodam conſentiente ſibi magiſtrorum Concilio accipiendo, tenendo, tradendo firmaverint, id pro indubitato, certo, ratoque habeatur. Quidquid verò, quamvis ille ſanctus & doctus, quamvis Epiſcopus, quamvis Confeſſor & Martyr præter omnes aut etiam contra omnes ſenſerit ; id inter proprias & occultas & privatas opiniunculas, à communis & publicæ, ac generalis ſententiæ autoritate ſecretum ſit : ne cum ſummo æternæ ſalutis periculo, juxta ſacrilegam Hæreticorum & Schiſmaticorum conſuetudinem, univerſalis dogmatis antiqua veritate dimiſſa, unius hominis novitium ſectemur errorem quorum beatorum Patrum ſanctum catholicumque conſenſum, ne quis ſibi temere contemnendum arbitretur. *Ibid. p.* 371.

(*e*) Quæ tamen antiqua ſanctorum Patrum conſenſio, non in omnibus divinæ legis quæſtiunculis, ſed ſolum certè præcipuè in fidei regula magno nobis ſtudio & inveſtiganda & ſequenda. *Ibid. p.* 370.

Digitized by Google

moindre importance qui peuvent naître ſur le ſens de quelques endroits de l'Ecriture.

XIII. Voila ce qui nous a paru de plus remarquable dans le premier Memoire de Vincent de Lerins. Il faiſoit dans le ſecond, l'application des regles rapportées dans le premier, & montroit comment on devoit employer les autorités des Peres par l'exemple du Concile d'Epheſe, qui allegua en effet le témoignage des anciens Peres, contre l'héréſie de Neſtorius. Ce ſecond Mémoire n'eſt pas venu juſqu'à nous. Il ne nous en reſte que la Récapitulation, dans laquelle on voit qu'outre les paſſages des Peres allégués dans le Concile d'Epheſe contre Neſtorius, il rapportoit encore une partie de la Lettre de ſaint Celeſtin aux Evêques des Gaules, & une partie de celle que ſaint Sixte écrivit à Jean d'Antioche. Récapitulation des Mémoires de Vincent, p. 373.

XIV. Le Memoire de Vincent eſt un de ces écrits que l'on ne peut lire trop ſouvent, & il en eſt peu dans l'antiquité qui renferme tant de belles choſes en ſi peu de paroles. Le ſtyle en eſt net, agréable, coulant & doux; les raiſonnemens ſolides, & pleins de force, les principes certains; & ce qu'il y a de plus intéreſſant, c'eſt que l'Auteur y donne des regles non-ſeulement pour découvrir & réfuter les nouveautés profanes des Hérétiques de tous les tems, mais encore pour mettre la vérité à couvert de tous leurs artifices. Vincent en parlant des Lettres d'Origene à l'Empereur Philippe, dit (*f*) que ce Prince eſt le premier des Empereurs Romains qui ait embraſſé la Religion Chrétienne. Euſebe l'avoit dit avant lui. Jugement de ce Mémoire.

XV. La premiere édition du Mémoire de Vincent eſt de Veniſe, ſans date. Le ſecond de Baſle en 1528, dans le Recueil des anciens Peres contre les Héréſies. On en fit une troiſiéme édition en 1543 à Lyon chez Jacques Gareau; & une quatriéme à Paris en 1544, avec le Traité de Tertullien intitulé *Des Preſcriptions*. Les éditions ſuivantes ſont de Paris en 1547, de Veniſe en 1549 & 1552. On trouve dans cette derniere la Diſſertation de Jean Cochlée ſur les vœux; & dans l'édition de Louvain en la même année, le Commentaire de Jean Coſter ſur le texte de Vincent de Lerins in-4°. Ces deux Ouvrages furent réimprimés à Rheims en 1554 in-4°.; à Cologne in-24, la même année, & en 1560 in-12. Dans l'édition de Paris en 1561 in-12 on joignit à ce Mémoire l'Ouvrage d'Hoſius ſur la Communion ſous les deux eſpeces, ſur le Mariage des Prêtres, & Editions de ce Mémoire.

(*f*) *Voyez Tom. 2, p. 596.*

Digitized by Google

la Meſſe en langue vulgaire. L'édition de Louvain en 1562, eſt la même en la même forme. L'Ouvrage de Vincent parut de nouveau en la même Ville en 1568, chez Jean Rogard; à Cologne in 1569, chez Materne Cholin; en 1589, chez Rouille, avec les œuvres de ſaint Denis l'Aréopagite & les Lettres de ſaint Ignace & de ſaint Polycarpe: en 1589 chez Herſt, & en 1594 avec les notes de divers Savans; en 1600 & en 1613, à Londres en 1591. L'édition de Douai en 1611 in-16, eſt de Barthelemi Petit qui revit le texte de Vincent ſur deux Manuſcrits & y fit des Commentaires qu'il joignit à ceux de Jean Coſter. L'écrit de Vincent ſe trouve à la tête de quelques anciens Théologiens Gaulois donnés par M. Pithou & imprimés à Paris en 1586 chez Nivelle. Il fut remis ſous preſſe en la même Ville en 1619 chez Denis Langlois, avec le Commentaire de Jean Fileſac; à Lyon en 1622 chez Landry, avec le Traité de Tertullien *des Preſcriptions*, la Conſultation de Leſſius ſur la Religion, & un écrit d'Edmond Campian, à Helmſtad chez Henri Muller en 1655 in-4°. avec les Livres de la Doctrine Chrétienne, de la Foi & du Symbole de ſaint Auguſtin, par les ſoins de Georges Caliſte; à Paris en 1663 in-8°. avec les Ouvrages de Salvien, & les notes de Monſieur Baluſe. Cette édition fut réimprimée en la même Ville en 1669 & 1684, & à Breme en 1688. L'édition de Cambridge en 1687 in-12, renferme avec les notes de M. Baluſe, le Traité de ſaint Auguſtin ſur les Héréſies. Le Memoire de Vincent a eu place auſſi dans les Orthodoxographes, & dans les Bibliotheques des Peres, de Cologne, de Paris & de Lyon.

Traductiós de ce Mémoire.

XVI. Guillaume Ruzé Evêque d'Angers & Confeſſeur du Roi, ayant traduit en François le Mémoire de Vincent, le fit imprimer à Paris chez Vaſcoſan en 1561 in-8°. Sa traduction fut réimprimée à Lyon en 1570, & à Paris chez Morel en 1580. Le ſieur de la Broſſe le traduiſit de nouveau & le donna en notre langue en 1615, à Paris chez Jean de Heuqueville, avec une Lettre de ſaint Cyprien & une de ſaint Jerôme. Il parut une troiſiéme traduction du même Ouvrage à Liége en 1663, par les ſoins de Barthelemi d'Aſtroy, qui y joignit quelques notes pour l'explication du texte. On en vit une quatriéme à Paris en 1684 chez Jacques le Fevre, de la façon du ſieur de Frontignieres, avec de nouvelles remarques. Cette traduction fut remiſe ſous preſſe en la même Ville en 1686. La cinquiéme Verſion eſt du Pere Bonnet de l'Oratoire, qui traduiſit en même-tems les œuvres de Salvien. L'édition qu'il en fit eſt de Paris en 1700 chez

Guillaume Valleyre in-12 Nous en avons une Italienne par Jerôme Mutio imprimée à Mont-Real en 1565 in-8°.

Le Symbole *Quicumque*, ne paroit pas être de Vincent.

XVII. Vincent après avoir établi dans ſon Memoire la croyance des deux natures unies en une perſonne dans Jeſus-Chriſt, ſemble s'engager de traiter (*g*) plus au long dans un autre écrit du Myſtere de l'Incarnation & de celui de la Trinité. Nous ne voyons point qu'il ait rempli ſon engagement : & Gennade n'en dit rien. Quelques-uns ont cru qu'il falloit entendre par cet écrit (*h*), le Symbole *Quicumque*, qui porte le nom de S. Athanaſe. Mais ce Symbole, quoique long, ne peut être regardé comme un Traité ſur l'Incarnation & ſur la Trinité, tel que Vincent paroît en promettre un. D'ailleurs ce Symbole n'a été cité d'aucun de ceux qui dans le cinquiéme ou ſixiéme ſiécle ont eu à combattre les Macédoniens, les Neſtoriens, les Eutychiens & les Acéphales, quoiqu'il ſoit formel contre tous ces Hérétiques ; & on ne voit point qu'il ait été connu avant le ſeptiéme ou huitiéme ſiécle. Encore ne le citoit-t-on pas ſous le nom de Vincent de Lerins ; mais ſous celui de ſaint Athanaſe, ou ſous quelque autre nom.

Il n'eſt pas Auteur des objections réfutées par S. Proſper.

XVIII. Sur la conformité du nom, & le voiſinage de Caſſien & des autres Prêtres de Marſeille qui attaquerent la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la Grace, on attribue encore à Vincent de Lerins les objections de Vincent refutées par ſaint Proſper. Mais eſt-il permis d'attaquer un homme dans ſa foi ſur de ſimples conjectures ? N'y avoit-il pas alors d'autres Vincents que celui de Lerins ? Gennade en cite (*i*) un qui étoit comme celui-ci Gaulois de naiſſance, & très-habile dans l'intelligence des divines Ecritures. Nous avons vu un Prêtre de même nom aſſiſter au Concile de Riez en 439. Pourquoi attribuer à Vincent de Lerins, plutôt qu'à l'un des autres Vincents, qui vivoient en même-tems, un Ecrit fait exprès pour la défenſe du Semi-Pelagianiſme ? Comment Vincent de Lerins qui avoit par modeſtie ſupprimé ſon nom dans un Ouvrage compoſé pour la défenſe de la vérité, l'auroit-il mis à la tête de ces objections, dont le but eſt d'établir l'erreur, ou du moins de combattre le ſentiment d'un homme d'une auſſi grande réputation qu'étoit alors ſaint Auguſtin ? Qu'y a-t-il dans ſon Memoire qui puiſſe le faire regarder ou comme ennemi de ce ſaint Docteur, ou comme ami des Semi-Pélagiens ?

(*g*) Idcirco etenim vel maximè unitatem Chriſti prædicat ne myſterium Trinitatis excedat. Hæc in excurſu dicta ſint. Aliàs ſi Deo placuerit, uberiùs, tractanda & explicanda. VINCENT. *in Commonit. pag.* 350.

(*h*) *Voyez Tom.* 5, *p.* 292.

(*i*) GENNAD. *De Vir. illuſt. c.* 80.

N'y parle-t-il pas des Pélagiens (*l*) comme d'Hérétiques condamnés avec juſtice? Et pouvoit-il en témoigner plus de mépris (*m*) qu'en les comparant à des mouches, à des Grenouilles, à des moucherons? Il témoigne tant d'horreur (*n*) de leur Héréſie, qu'il croit qu'il ne pouvoir ſans crime entreprendre de la réfuter. Eſt-ce dans ces termes que ſe ſeroit expliqué un homme infecté du Sémi-Pélagianiſme?

Le Prædeſtinatus n'eſt point de Vincent.

XIX. On ne trouve ni le ſtyle ni le génie de Vincent de Lerins, dans l'Ouvrage intitulé *Prædeſtinatus*, & ceux qui l'en ont fait Auteur, ne pouvoient lui faire un plus mince préſent. Nous aurons lieu d'en parler dans l'article d'Arnobe le Jeune, à qui le Pere Sirmond l'attribue.

Mort de Vincent, vers l'an 452.

XX. Vincent mourut (*o*) ſous les Empereurs Theodoſe & Valentinien troiſiéme, c'eſt-à-dire, en 450 au plûtard, puiſque Theodoſe mourut lui-même le vingt-neuviéme de Juillet de cette année. On conſerve avec reſpect les Reliques de Vincent à Lerins: ce qui donne lieu de croire qu'il mourut en ce lieu. Il faut donc le diſtinguer de Vincent frere de ſaint Loup, qui avoit (*p*) quitté Lerins dès l'an 426 & 427, lorſque ſaint Eucher écrivit à ſaint Hilaire d'Arles, ſur ſon retour en cette ſolitude; ſi Vincent de Lerins eût eu pour frere un Evêque auſſi célebre qu'étoit ſaint Loup de Troyes, Gennade eût-il oublié de lui en faire honneur?

CHAPITRE. XXI.

Saint Pemen, Abbé en Egypte.

S. Pemen ſe retire à Scété, vers l'an 384.

I. CE ſaint ſi célebre dans l'hiſtoire des Peres des deſerts, nous eſt plus connu par ſes vertus que par ſes Ecrits, qui ſe réduiſent à quelques Lettres très-courtes, mais pleines de ſens & de piété. Il embraſſa la vie monaſtique à Scété avec ſix de ſes freres, quelque tems avant que ſaint Arſene s'y retirât vers l'an 391, ou même avant la mort de ſaint Pambon Prêtre des cellules, arrivée vers l'an 385. Car il paroît que ſaint

(*l*) VINCENT. *in Commonit. p.* 330 & 336.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Ibid. pag.* 337.
(*o*) GENNAD. *De Vir. ill. c.* 64.
(*p*) EUCHER. *ad Hil. p.* 56.

Pemen

Pemen l'avoit vu & qu'il l'avoit converſé (*q*). Dans les commencemens de ſa retraite il paſſoit pluſieurs jours & quelquefois des ſemaines entieres ſans manger (*r*) : mais il conſeilloit aux autres de manger un peu chaque jour, ſuivant en cela l'avis des Anciens, qui trouvoient que cette maniere de jeûner étoit la plus aiſée, & la moins ſujette à la vanité. Il ne croyoit pas que les Moines duſſent boire de vin (*s*) ; & il avoit pour maxime, que toute ſatisfaction non néceſſaire du corps (*t*), chaſſoit du cœur la crainte de Dieu, comme la fumée fait fuir les abeilles. Etant encore jeune (*u*) il avoit ſoin de rendre viſite aux anciens, pour apprendre d'eux le chemin de la perfection, leur propoſant ſes doutes, & s'inſtruiſant éxactement des devoirs de ſon état. Il reçut de l'Abbé Moyſe ſept maximes de ſalut pour des perſonnes de toutes conditions (*x*). 1. D'aimer Dieu de tout ſon cœur & de toute ſon ame. 2. Aimer ſon prochain comme ſoi-même. 3. Se mortifier & s'abſtenir de toute ſorte de mal. 4. Ne juger ſon frere en quoi que ce ſoit. 5. Ne faire mal à perſonne. 6. Se purifier avant de ſortir du monde, de toutes les impuretés que nous pouvons avoir contractées ſoit dans le corps, ſoit dans l'eſprit. 7. Avoir toujours le cœur briſé de douleur, & humilié par la vue de ſes péchés, ſans s'arrêter à conſiderer ceux de ſon prochain. L'Abbé Moyſe lui donna encore d'autres inſtructions (*y*).

II. Les courſes que les barbares firent dans le déſert de Scété vers l'an 395, obligerent Pemen & ſes freres d'en ſortir. Ils paſſerent de-là dans un lieu appellé *Terenuthi*, où étoit un vieux Temple d'Idoles. Ils vécurent enſemble durant pluſieurs années, s'édifiant mutuellement par des actes de vertus (*z*), travaillant des mains & pratiquant la Regle qu'Anube, l'aîné de tous, leur avoit preſcrite. Des douze heures de la nuit, ils en employoient quatre au ſommeil, quatre au travail des mains, quatre au chant des Pſeaumes. Pendant le jour ils travailloient juſqu'à l'heure de Sexte, liſoient juſqu'à None, & enſuite ils ramaſſoient quelques herbes pour leur repas. Un d'entre eux avoit la charge d'Econome : tout ce qu'il faiſoit ſervir à table, y étoit mangé ſans diſcernement, perſonne ne demandoit autre choſe que ce qui avoit été ſervi pour tous, & aucun ne ſe plaignoit de la nourriture.

Il eſt chaſſé de Scété par les Barbares. Sa maniere de vivre.

(*q*) *Tom.* 1 *Monum. Cotel. pag.* 602, 610.
(*r*) *Ibid. p.* 599, 600.
(*s*) *Ibid. p.* 596.
(*t*) *Ibid.* 631, 605.
(*u*) *Vit Pat. l.* 5, *c.* 9, 10, 11.
(*x*) *Vit. Pat. in Append.* 109, *p.* 1001.
(*y*) *Vit. Pat. l.* 6, *c.* 4.
(*z*) *Ibid. l.* 7, *c.* 42.

Pemen aidoit Anube dans le gouvernement de la Communauté; ils ſe déféroient l'un à l'autre (*a*), & vivoient dans une union parfaite. On ne ſçait ſi Pemen reſta long-tems à Tirenuthi; mais on ne peut douter, ce ſemble, qu'il ne ſoit retourné à Scété, & qu'il n'ait été obligé d'en ſortir une ſeconde fois avec ſaint Arſenne vers l'an 430, à cauſe des nouvelles courſes des barbares en ces quartiers-là. On raconte que pendant qu'il étoit en Egypte (*b*), le Prêtre de Peluſe chargé du ſoin des Solitaires du Diocèſe, ayant ſçu que quelques-uns d'eux venoient ſouvent à la Ville, prenoient le bain & témoignoient peu de ſoin de leur ame, vint à l'aſſemblée des Solitaires & ôta l'habit à onze de ces Moines négligens. Pemen qu'il conſulta ſur cette action, lui demanda s'il étoit entierement dépouillé du vieil homme. Le Prêtre avoua que non: ſur quoi Pemen lui dit: Vous êtes donc comme eux, & ſujet comme eux au péché, quoique ce ne ſoit peut-être pas dans des choſes conſidérables. Il ne lui en fallut pas davantage: & faiſant aſſembler les Solitaires qu'il gouvernoit, il rendit l'habit à ceux à qui il l'avoit ôté.

Son détachement pour ſes proches. Sa Lettre au Gouverneur d'Egypte.

III. L'on rapporte encore au ſéjour de Pemen en Egypte, ce qui ſe paſſa entre ſa mere & lui (*c*). Quoique très-âgée, elle venoit ſouvent au lieu où il demeuroit avec ſes freres, ſans avoir jamais pu les voir. Une fois néanmoins elle prit ſi bien ſes meſures, qu'elle les rencontra lorſqu'ils alloient à l'Egliſe: mais dès qu'ils l'apperçurent, ils s'en retournerent dans leurs cellules dont ils fermerent la porte ſur eux: elle les ſuivit, & ayant trouvé la porte fermée, elle les appelloit avec des larmes & des cris capables de les toucher de compaſſion. Pemen l'entendant pleurer, alla à la porte, & ſans l'ouvrir eſſaya de lui perſuader de s'en retourner. Mais ſa voix qu'elle reconnut ne fit qu'augmenter l'envie qu'elle avoit de le voir, & elle n'oublia rien pour l'engager à lui donner cette ſatisfaction. Qu'aimez-vous mieux, lui repartit Pemen, de nous voir ici, ou de nous voir en l'autre vie? Si je ne vous vois point en cette vie, répondit-elle, ſuis-je aſſurée de vous voir en l'autre? Oui, lui dit Pemen, ſi vous pouvez étouffer ce déſir que vous avez de nous voir préſentement, je vous promets que vous nous verrez ſans ceſſe en l'autre monde. Sur cela elle ſe retira diſant avec joie: Puiſque je ſuis aſſurée de vous voir dans le ciel, je veux bien ne pas vous voir ſur la terre. Il uſa de la même ſévérité envers le Gouverneur de

(*a*) *Tom. 1 Mon. Cétel. p. 618.*
(*b*) *Ibid. p. 594.*
(*c*) *Ibid p. 610. & Vit. Pat. lib. 3, cap. 154.*

Digitized by Google

la Province qui ſouhaitoit extrêmement de le voir ſur ce qu'il en avoit ouï dire. Cet Officier pour vaincre ſa réſiſtance, fit mettre en priſon un fils unique de ſa ſœur, & manda en même-tems à Pemen que la faute de ſon neveu étoit trop grande pour la laiſſer impunie. Il croyoit par-là obliger le Saint à le venir voir pour obtenir la grace de ſon neveu. Sa ſœur ſur la nouvelle de l'empriſonnement de ſon fils, courut au déſert & fit tout ce qui dépendoit d'elle pour l'engager à venir trouver le Juge. Tous ces mouvemens furent inutiles : Pemen fit dire à ſa ſœur par le frere qui le ſervoit : Je n'ai point d'enfans ni d'affliction ; & il la renvoya de la ſorte. Le Gouverneur informé de ce qui s'étoit paſſé, voulut du moins que Pemen lui écrivit, pour lui donner occaſion de délivrer le priſonnier. Beaucoup de perſonnes le lui ayant conſeillé, il lui écrivit en ces termes : Je prie votre Grandeur de faire examiner ſoigneuſement la cauſe de mon neveu : s'il a commis un crime qui mérite la mort, qu'il ſouffre ce ſupplice, afin qu'en étant puni en ce monde il évite les peines éternelles de l'enfer. Que s'il n'a pas mérité la mort, ordonnez de lui ce qui eſt conforme à l'autorité des Loix. Le Juge admira la conduite de Pemen & relâcha le priſonnier. (*d*).

IV. Les vies des Peres ſont remplies d'excellentes maximes ſous le nom de Pemen, qui ſont des preuves de ſa ſageſſe, de ſes lumieres & de ſa diſcrétion. Nous en rapporterons quelques-unes. Un Solitaire vint un jour le trouver & lui dit (*e*) : Mon Pere, j'ai fait une grande faute : je ſuis réſolu d'en faire pénitence pendant trois ans. C'eſt beaucoup, lui dit Pemen. L'autre répondit : Voulez-vous que je la faſſe pendant un an ? C'eſt beaucoup, dit le Saint. Ceux qui étoient préſens lui dirent, Combien donc ? Durant quarante jours ? Il répondit encore : C'eſt beaucoup. Puis il ajouta : Pour moi je crois que ſi un homme ſe répent de tout ſon cœur, & qu'il ne commette plus de faute dont il ait ſujet de ſe répentir, Dieu ſe contentera d'une pénitence de trois jours. Il parloit ainſi par rapport à la diſpoſition particuliere de ce Solitaire. Mais il n'en uſoit pas toujours de même envers les pécheurs qui venoient le conſulter. Un autre lui ayant dit (*f*) qu'il ſouffroit une grande tentation, il lui ordonna de quitter le lieu où il demeuroit, de s'en éloigner d'autant de chemin qu'il en pourroit faire en trois jours & trois nuits & de jeûner une année entiere juſqu'au ſoir. Ce frere lui dit :

Maximes de piété de S. Pemen.

(*d*) MENEA. *ad diem* 27 *Aug. p.* 292.
(*e*) *Vit. Pat. l.* 5, *cap.* 10. *p.* 600.
(*f*) *Vit. Pat. Append. p.* 994.

Mais ſi je viens à mourir avant que l'année ſoit finie, que deviendrai-je ? Pemen lui répondit : J'eſpere en Dieu que ſi vous mourez dans la réſolution d'accomplir cette pénitence ou quelque autre que ce ſoit, vous ſerez ſauvé. Sa raiſon de traiter doucement les pécheurs (*g*), étoit qu'en reprenant avec aigreur un homme qui avoue ſa faute, on l'abbat entierement : au lieu qu'en lui diſant : Ne vous affligez pas, mon frere, mais prenez garde de ne plus pécher ; vous fortifiez ſon eſprit, & vous lui donnez le courage de faire pénitence. La ſeconde ſemaine de Carême (*h*) un Solitaire vint le trouver pour lui découvrir le fond de ſon cœur. Après que le Saint lui eût mis l'eſprit en repos, ce frere lui dit : Il s'en eſt peu fallu, mon Pere, que je ne vous ſois pas venu voir aujourd'hui. Pourquoi, lui répliqua Pemen ? C'eſt, répondit le Solitaire, que je craignois qu'à cauſe du tems de Carême vous ne vouluſſiez pas m'ouvrir votre porte. Je ne ſçais point, dit le ſaint vieillard, fermer cette porte de bois, mais je fais ce que je puis pour tenir fermée celle de ma langue. Un frere tourmenté de penſées de blaſphême (*i*), n'oſoit s'en ouvrir à perſonne. Il vint ſouvent voir Pemen dans le deſſein de lui ouvrir ſon cœur ; mais ſaiſi de honte, il s'en retournoit ſans lui rien dire. Pemen le voyant embarraſſé, lui dit un jour en le reconduiſant : Il y a long-tems que vous venez ici, & je vois bien que c'eſt pour me dire vos penſées. Cependant vous vous en retournez toujours avec vos peines ſans les découvrir. Dites-moi donc, je vous prie, ce que c'eſt. Le frere lui fit un aveu de tout ce qui ſe paſſoit dans ſon eſprit, & auſſi-tôt il ſe ſentit ſoulagé. Pemen le conſola enſuite & lui dit, que quand ces penſées lui reviendroient, il dit hardiment au Démon : Que ton blaſphême retombe ſur toi : pour moi je n'en ſuis point coupable ; car mon ame le déteſte.

Lettre de S. Pemen à un Solitaire d'Athribi.

V. La montagne d'Athribi dans la Baſſe-Egypte, ſervoit de retraite à pluſieurs Solitaires. L'un d'eux qui étoit célébre dans le pays (*l*), ayant été attaqué par des voleurs, cria au ſecours. Les freres accoururent au bruit, & prirent les voleurs. On les mena enſuite à la Ville où le Juge les fit mettre en priſon. Ces Solitaires affligés d'avoir été cauſe de leur empriſonnement allerent en témoigner leur peine à Pemen, qui écrivit en cette maniere à celui qui avoit été attaqué : Examinez par quelle raiſon ces voleurs ont été livrés au Juge, & vous verrez que c'eſt parce

(*g*) *Ibid.* l. 5, c. 10, p. 601.
(*h*) *Ibid.* l. 7, c. 13, p. 615.
(*i*) POSSIN. *Aſcet.* l. 9, p. 614.
(*l*) *Vit. Pat.* l. 3, c. 83 & 87, n. 8.

Digitized by Google

que votre cœur vous a livré vous-même à la tentation. Ce Solitaire rentrant alors en lui-même, ſortit de ſa cellule, ce qu'il n'avoit pas fait depuis long-tems, vint à la Ville & obtint l'élargiſſement de ces voleurs.

VI. On dit que Pemen ayant appris ou été témoin lui-même de la mort de S. Arſenne(*m*), il s'écria en pleurant: Que vous êtes heureux Arſenne, de vous être tant pleuré en ce monde. C'étoit vers l'an 445. Il lui ſurvéquit de quelques années, étant mort, comme l'on croit, ſur la fin de l'an 451. Il eſt honoré comme Saint, tant chez les Latins que chez les Grecs qui en font leur grand office le 27 d'Août, où ils le qualifient le flambeau de l'univers & le modéle des Moines. Sa mort vers l'an 451.

CHAPITRE. XXI.

Sainte Pulquerie Vierge, & Eudocie, Impératrice.

I. SAINTE PULQUERIE dont l'Egliſe Latine, de même que la Greque, réverent la mémoire le 10 de Septembre, étoit fille d'Arcade & ſœur de Théodoſe le jeune, mais plus âgée que lui de deux ans, étant née le 19 de Janvier de l'an 399, & Théodoſe étant né en 401. Dès ſa premiere jeuneſſe elle fit paroître une prudence au-deſſus de ſon âge (*n*): & comme elle excelloit pour le conſeil & pour l'éxécution, elle fut déclarée Auguſte & Impératrice le 4 de Juillet de l'an 414 (*o*), & chargée du ſoin de tout l'Empire & de l'éducation de ſon frere Théodoſe. Elle s'aquitta avec ſuccès de l'un & de l'autre de ces emplois, s'attachant ſur-tout (*p*) à faire regner la vérité dans tous ceux qui étoient ſoumis à ſon pouvoir, & défendant avec ardeur (*q*) la véritable doctrine lorſqu'elle la voyoit en danger d'être alterée par des nouveautés pernicieuſes. Elle donna à ſon frere les plus habiles maîtres qu'elle put trouver, ſoit pour lui apprendre les exercices convenables à ſon âge & à ſa dignité, ſoit pour lui enſeigner les humanités: mais elle eut ſoin ſur-tout de lui inſpirer la piété & le reſpect pour ceux qui en faiſoient Sainte Pulquerie née en 399, eſt déclarée Impératrice en 414.

(*m*) *Ibid. l.* 3, *c.* 163, & *lib.* 5, *c.* 15, *p.* 621.
(*n*) Sosom. *lib.* 9, *c.* 1.
(*o*) *Chronic. Alex. p.* 716.
(*p*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 466.
(*q*) Sosom. *lib.* 9. *cap.* 1.

Digitized by Google

profeſſion. Elle dreſſoit elle-même toutes les Ordonnances, ayant appris à parler & à écrire tant en latin qu'en grec, & les faiſoit enſuite ſigner à Théodoſe, pour lui laiſſer la gloire & l'honneur de toutes les affaires. En 421, elle lui fit épouſer Athenaïs qui prit le nom d'Eudocie, & dès-lors elle ne conſerva d'autre pouvoir dans l'Empire, que celui que lui donnoit ſa naiſſance.

Ste Pulquerie conſacre ſa virginité à J. C.

II. Pulquerie avoit trois ſœurs, Flaccille, Arcadie, & Marine. Elle fut la premiere à conſacrer ſa virginité à Jeſus-Chriſt : puis elle y porta ſes ſœurs : & toutes firent voir que leur réſolution ne venoit pas ſeulement d'une ſage politique, & d'une crainte bien fondée (*r*), qu'en ſe mariant, leurs maris ne formaſſent des brouilleries dans l'Etat, ou ne donnaſſent de la jalouſie à l'Empereur ; mais qu'elle avoit auſſi pour principe une piété ſolide. Car elles ne s'occupoient que de la priere (*s*), du chant des Pſeaumes, du ſoin des pauvres, du travail des mains, c'eſt-à-dire, d'ouvrages de tapiſſeries ou d'autres ſemblables, mettant leur joie & leurs délices dans la méditation des oracles divins.

S. Cyrille lui adreſſe deux écrits en 430.

III. En 430, ſaint Cyrille d'Aléxandrie adreſſa deux de ſes Ecrits contre Neſtorius à Pulquerie, dont l'averſion contre le Neſtorianiſme étoit connue. Pour s'en venger, ceux de ce parti prétendirent qu'elle ne s'étoit déclarée leur ennemie, que parce que Neſtorius leur Chef, l'avoit repriſe de divers crimes. Mais cette calomnie ne trouva aucun crédit : & la vertu de l'accuſée prévalut.

Elle aſſiſte à la Tranſlation des Reliques de S. Chryſoſtome en 438. Elle fait tranſporter les Reliques des 40 Martyrs en 446.

IV. Saint Procle ayant perſuadé à l'Empereur en 438, de faire rapporter de Comane dans le Pont, le corps de ſaint Chryſoſtome à Conſtantinople, ſainte Pulquerie aſſiſta avec ce Prince à cette ſolemnité. Quelques années après, c'eſt-à-dire, en 446, l'on découvrit dans la même Ville, des reliques des quarante Martyrs qui avoient ſouffert ſous Licinius à Sebaſte en Arménie. Sainte Pulquerie en avoit eu révélation par le Martyr ſaint Thyrſe, qui lui étoit apparu trois fois, & lui avoit ordonné de transferer auprès de lui ces reliques qui étoient cachées ſous terre. Les quarante Martyrs apparurent eux-mêmes à cette Princeſſe, tous revêtus de manteaux blancs. Leurs reliques furent trouvées en effet ſous l'ambon ou le pupitre de l'Egliſe de ſaint Thyrſe. Le cercueil étoit couvert d'une table

(*r*) Theodor. *l.* 5, *c.* 36, & Soson. *l.* 9, *cap.* 1.

(*s*) Sosom. *lib.* 9, *c.* 3, & Theod. *Vit. l.* 5, *cap.* 36.

Digitized by Google

de marbre, où il y avoit une petite ouverture qui répondoit à l'endroit où étoient les reliques dans deux vaſes d'argent, environnés de quantité de parfums. Cette ouverture ſervoit à deſcendre les linges que l'on vouloit faire toucher aux reliques. Sainte Pulquerie fit mettre les reliques des quarante Martyrs dans une Chaſſe très-précieuſe, auprès de celle de ſaint Thyrſe. Soſomene, témoin oculaire de cette Tranſlation, en a fait le récit (*t*).

S. Procle fait ſon éloge.

V. Nous avons encore le Diſcours dans lequel ſaint Procle fit le jour de Pâque l'éloge de ſainte Pulquerie, enſuite de quelques embelliſſemens qu'elle avoit faits dans l'Egliſe de ſainte Sophie.

Théodoret lui écrit vers l'an 445.

VI. Vers l'an 445, Théodoret Evêque de Cyr, lui écrivit pour la prier d'empêcher qu'on n'augmentât les impoſitions publiques dont cette Ville étoit ſurchargée (*u*), lui repréſentant qu'au lieu de lui faire porter des charges plus peſantes que celles qu'elle avoit déja, il étoit de ſa bonté de lui en obtenir quelque ſoulagement.

Les Evêques & le Clergé d'Epheſe lui écrivent en 448.

VII. Trois ans après, c'eſt-à-dire, en 448, Les Evêques & le Clergé d'Epheſe, lui écrivirent pour lui rendre témoignage de la poſſeſſion paiſible où Baſſien étoit de l'Epiſcopat de cette Ville. Nous n'avons plus la réponſe de ſainte Pulquerie; mais on voit par ce qui en eſt rapporté dans les Actes du Concile de Calcédoine (*x*), qu'elle récrivit aux Evêques & au Clergé en faveur de Baſſien, les aſſurant du déſir que l'Empereur & elle avoient de conſerver la paix des Egliſes. Saint Procle de Conſtantinople n'avoit pas approuvé d'abord l'élection de Baſſien; mais par l'entremiſe de Théodoſe, il le reçut à ſa communion, mit ſon nom dans les Diptyques, & écrivit pour lui des Lettres de recommandation tant à la Ville & au Clergé d'Epheſe, qu'aux Evêques de la Province à qui il appartenoit de juger de la validité de ſon élection. Elle fut reconnue pour Canonique, & Baſſien gouverna ſon Egliſe ſans oppoſition pendant pluſieurs années.

S. Leon lui écrit en 449.

VIII. L'année ſuivante 449 (*y*), ſaint Leon écrivit à ſainte Pulquerie pour la prier de faire ceſſer les troubles que cauſoit dans l'Egliſe la nouvelle héréſie d'Eutyches. Cette Lettre ayant été interceptée par les partiſans de cette erreur, ce ſaint Pape (*z*) en

(*t*) Sosom. *lib.* 9, *c.* 2.
(*u*) Theod. *Epiſt.* 43.
(*x*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 690.
(*y*) Leo. *Epiſt.* 30.
(*z*) *Epiſt.* 41.

écrivit une ſeconde, dans laquelle il conjuroit cette Princeſſe d'arrêter le progrès des maux de l'Egliſe, & d'obtenir un Concile écuménique en Italie, lui donnant à cet effet la légation de ſaint Pierre auprès de l'Empereur. Il joignit à cette Lettre une copie de celle que les Eutychiens avoient interceptée; & une de ſa Lettre à Théodoſe. Le Diacre Hilaire qui avoit aſſiſté au faux Concile d'Epheſe au nom de ſaint Leon, écrivit de ſon côté à ſainte Pulquerie pour la ſupplier d'appuyer les généreuſes réſolutions de ce Pape pour la défenſe de la vérité. Il dit aſſez clairement dans ſa Lettre (*a*), que cette Impératrice avoit déja commencé à agir dans cette affaire, même avant le faux Concile d'Epheſe.

Lettre de Ste Pulquerie à S. Leon.

IX. On voyoit des preuves de ſon zéle pour la foi Catholique dans la Lettre qu'elle écrivit à ſaint Leon (*b*): elle y témoignoit ſon horreur pour les héréſies d'Eutyche, & exhortoit ce ſaint Pape à chercher des remedes aux maux que l'Aſſemblée d'Epheſe venoit de cauſer à l'Egliſe. Cette Lettre n'eſt pas venue juſqu'à nous. Nous n'avons pas non plus la réponſe qu'elle fit à Placidie ſa tante, qui lui avoit écrit au commencement de l'an 450 (*c*), pour l'engager de travailler avec elle en faveur de la doctrine Catholique, & de ſe joindre aux ſollicitations que Valentinien III ſon Fils & elle faiſoient auprès de Théodoſe pour le maintien de la vraie foi, qui avoit été inviolablement gardée par leurs ancêtres depuis Conſtantin. Placidie témoignoit dans cette Lettre beaucoup de mépris pour le faux Concile d'Epheſe, où tout avoit été fait ſans ordre & en confuſion. Saint Leon en répondant à la Lettre de Pulquerie (*d*), prit ſujet de l'exhortation qu'elle lui avoit faite, de la preſſer d'employer de plus en plus ſon autorité pour la défenſe de la foi. Cette Princeſſe lui écrivit une ſeconde fois (*e*), & l'aſſura qu'elle faiſoit tout ce qui dépendoit d'elle, pour le rétabliſſement de la paix dans l'Egliſe. Elle eut occaſion de lui écrire une troiſiéme Lettre (*f*) par les Députés qu'Anatole Evêque de Conſtantinople, envoya à Rome. Sainte Pulquerie rendoit témoignage dans cette Lettre à la pureté de la foi d'Anatole, diſant qu'il avoit ſouſcrit ſans aucune difficulté à la Lettre de ce Saint à Flavien. Elle prioit enſuite ſaint Leon de lui mander ſa penſée ſur le Concile œcuménique,

(*a*) Hilar. *apud Leon. poſt. Epiſt.* 47. *pag.* 266.
(*b*) Leo *Epiſt.* 48.
(*c*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 55, 58. *& inter Op. Leon. p.* 265.
(*d*) Leo. *Epiſt.* 48.
(*e*) Leo. *Epiſt.* 54.
(*f*) Leo. *Epiſt.* 58.

afin

afin qu'on le pût aſſembler au plûtôt pour déterminer ce qui regardoit la foi, & les Evêques qui avoient été quelque tems auparavant ſéparés de ſa communion. Elle ajoutoit qu'elle avoit fait rapporter ſolemnellement à Conſtantinople le corps de ſaint Flavien, & rappellé d'éxil les Evêques qui avoient été bannis, parce qu'ils avoient la même foi que lui, afin qu'ils fuſſent rétablis dans leurs Egliſes par le Jugement du Concile qui ſe devoit tenir, & par les ſuffrages de tous les Evêques. Ce rappel fut ordonné par une Pragmatique ou Loi qui caſſoit & annulloit celle que Théodoſe avoit donnée en 449, portant approbation du faux Concile d'Epheſe, & Sentence de dépoſition contre les Evêques qui ſuivroient la doctrine de Flavien & de Neſtorius : car ce Prince ſuppoſoit qu'ils enſeignoient la même erreur.

Sainte Pulquerie épouſe Marcien en 450.

XII. Sainte Pulquerie parle pluſieurs fois dans cette Lettre de Marcien ſon époux. Etant devenue maîtreſſe de l'Orient par la mort de Théodoſe, arrivée le 29 Juillet de l'an 450 ; & ne pouvant gouverner ſeule cet Empire, elle jetta les yeux ſur Marcien Capitaine d'une grande réputation, & le fit élire Empereur. Enſuite pour lui donner plus d'autorité & regner avec lui, elle l'épouſa avec aſſurance de ſa part de lui conſerver ſa virginité pure & entiere. Marcien tint fidélement ſa parole. Sainte Pulquerie étoit alors âgée de cinquante & un ans (*g*). Marcien étoit auſſi avancé en âge. Il avoit eu d'un premier mariage une fille nommée *Euphemie*, qui fut mariée à Anthemius, depuis Empereur d'Occident.

Ses Lettres. Elle convoque le Concile de Calcedoine en 451.

XIII. Saint Leon dans une de ſes Lettres (*h*), rend témoignage à ſainte Pulquerie des ſervices qu'elle avoit rendus à l'Egliſe contre les héréſies de Neſtorius & d'Eutyches. Il lui recommande dans une autre (*i*), les Légats qu'il envoyoit en Orient ; la prie de faire mettre un Abbé Catholique dans le Monaſtere d'Eutyches qu'elle avoit fait bannir, & l'exhorte à éteindre les reſtes de cette Héréſie. J'offre en cela, lui dit-il, à votre piété une matiere digne d'elle, & d'exercer les ſoins d'un cœur auſſi ſaint que le vôtre, d'une maniere agréable à Dieu, & de multiplier les couronnes que vos mérites précédens vous ont acquiſes. Elle écrivit elle-même à ſaint Leon (*l*) ſur la convocation d'un Concile œcuménique, qui fut d'abord indiqué à

(*g*) Evag. *lib.* 2, *cap.* 26, & *l.* 3, *cap.* 26.
(*h*) Leo. *Epiſt.* 59.
(*i*) Idem. *Epiſt.* 64.
(*l*) Idem. *Epiſt.* 75.

Nicée en Bythinie : mais lorſque les Evêques y furent aſſemblés, elle donna ordre à Strategius Conſulaire de cette Province (*m*), de chaſſer de Nicée tous les Clercs, les Moines & les laïques qui y étoient venus pour exciter du tumulte, ſans y avoir été appellés, & ſans en avoir eu permiſſion de leur Evêque. De Nicée les Evêques paſſerent à Calcédoine, où ils tinrent pluſieurs ſeſſions. Il eſt dit dans le texte latin de la ſixiéme (*n*), que Pulquerie y aſſiſta avec Marcien : on lit la même choſe dans l'ancien Code de l'Egliſe Romaine. Mais on ne lit rien de ſemblable dans le Grec ; & les anciens Ecrivains Eccléſiaſtiques, comme Evagre, Liberat, Ferrand de Carthage qui ont remarqué que Marcien avoit aſſiſté à ce Concile, n'ont rien dit de Pulquerie. Si les François euſſent lu dans leurs éxemplaires du Concile de Calcédoine, que cette Impératrice y avoit été préſente, euſſent-ils trouvé étrange (*o*) ſur la fin du huitiéme ſiécle, que l'Impératrice Irene ſe fût trouvée au ſecond Concile de Nicée ? L'on remarque même (*p*), que dans pluſieurs anciens manuſcrits latins, cet endroit manque : ce qui eſt une nouvelle preuve qu'il a été ajouté dans ceux où nous le liſons.

Eloge que lui donne le Concile.

XIV. Le Concile de Calcedoine fini, Marcien & Pulquerie rendirent toutes ſortes d'honneurs & d'amitié aux Evêques qui y avoient aſſiſté. Eux de leur côté écrivirent une Lettre pleine d'éloges à cette Princeſſe (*q*), la qualifiant très-pieuſe, pleine d'amour de Dieu & très-chérie de Dieu, la gardienne & la conſervatrice de la foi catholique & orthodoxe. La lumiere de votre piété, lui diſoient-ils, eſt répandue de toutes parts : l'éclat de votre mérite brille aux yeux de tous les hommes, qui voyant vos bonnes œuvres, glorifient notre Pere qui eſt dans les cieux. C'eſt par votre moyen que l'on prêche par tout la doctrine Apoſtolique. L'ardeur de votre amour pour Dieu a banni les ténébres de l'ignorance, & réuni tous les Chrétiens dans la connoiſſance & la profeſſion de la vraie foi. Votre zéle nous a délivrés de la zizanie & de la peſte des héréſies. La piété par vos travaux tient parmi nous un même langage ; par vos ſoins toutes les Egliſes ſont remplies de fidéles ; ceux qui s'en étoient éloignés y reviennent ; les brebis ſont reſtituées à leurs Paſteurs, & les diſciples remis ſous la conduite de leurs maîtres. Car celui qui diſperſoit le troupeau, eſt détruit ; le perſécuteur eſt dans

(*m*) *Tom. 4 Conc. p. 70.*
(*n*) *Tom. 4 Conc. p. 573*
(*o*) Lupus. *Can. p. 963.*
(*p*) Balus. *Conc. p. 1264.*
(*q*) *Tom. 4 Conc. p. 464.*

Google

l'aſſoupiſſement, & l'auteur de la tempête a été chaſſé.

XV. En 452, les Archimandrites & les Moines de Jéruſalem & des lieux circonvoiſins, adreſſerent à ſainte Pulquerie une Requête contre Juvenal de Jéruſalem & contre ce qui s'étoit paſſé au Concile de Calcedoine. L'Impératrice leur répondit par une Lettre que nous avons encore (r), où elle les blâme d'abord de mener une conduite peu digne de leur état, & de s'élever contre la foi & la diſcipline commune de l'Egliſe. Enſuite elles les exhorte de rentrer en eux-mêmes, de quitter leur erreur, c'étoit l'Eutychianiſme, & d'embraſſer la vraie foi, celle qu'ont enſeignée les Peres de Nicée; qui a été établie & défendue contre Neſtorius dans le Concile d'Epheſe auquel préſidoient le Pape Céleſtin & Cyrille de reſpectable mémoire; & qui a été confirmée depuis peu dans le Concile de Calcedoine, lorſqu'on y a reçu d'un commun conſentement le Symbole de Nicée, & fait profeſſion de croire que notre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt eſt né du Saint-Eſprit & de la Vierge Marie, qu'il eſt vrai Dieu & vrai Homme. Elle cite ſur cela un paſſage de l'Epître aux Galates; puis continuant de s'adreſſer à ces Moines, elle dit qu'il ſont dans l'erreur lorſqu'ils ſe perſuadent que le Concile de Calcedoine a cru que par les deux natures, il falloit entendre deux Fils & deux Chriſts, qu'elle anathématiſe elle-même ceux qui tiennent une ſemblable doctrine, ſoit par écrit ſoit de vive voix; confeſſant qu'il n'y a qu'un ſeul & même Fils qui eſt Jeſus-Chriſt notre Seigneur, Dieu parfait & Homme parfait, ſans diviſion & ſans changement. Nous ſouhaitons, ajoute-t-elle, de perſéverer conſtament dans cette foi, qui eſt conforme à la tradition des ſaints Peres. Elle les exhorte encore une fois de ne pas s'éloigner de cette doctrine, de peur d'être taxés d'héréſie. Puis elle leur fait ſçavoir que l'Empereur Marcien ſon mari, a donné un ordre exprès au Comte Dorothée d'empêcher qu'on ne leur fît aucun tort, eſpérant que cette douceur les feroit rentrer dans leur devoir; qu'il avoit ordonné au même Comte d'informer de ce que les Moines accuſoient les Samaritains d'avoir fait; de faire rendre tout ce qu'ils avoient pillé dans les Egliſes, & de punir ſelon les Loix ceux qui ſe trouveroient avoir cauſé le déſordre.

Lettre de Ste Pulquerie aux Moines de la Paleſtine.

Galat. 4.

XVI. L'année ſuivante 453, ſaint Pulquerie écrivit une autre Lettre à une Abeſſe nommée Beſſa, chargée de la conduite d'un Monaſtere dans Jéruſalem. Le but de cette Lettre étoit

Sa Lettre à Beſſa en 443, *Tom. 4 Conc. p. 872.*

(r) *Tom. 4 Conc. p. 874, 878.*

de détruire les calomnies que le Moine Théodoſe, qui deux ans auparavant s'étoit fait ordonner par violence Evêque de Jéruſalem, répandoit par-tout avec les Moines Eutychiens, contre le Concile de Calcédoine, & contre la pureté de la foi de Pulquerie. C'eſt pourquoi cette ſainte Princeſſe fait à Beſſa une déclaration de ſa foi ſur le myſtere de l'Incarnation; & prie cette Abbeſſe d'en informer toutes les femmes conſacrées à Dieu ſous ſa conduite. Nous gardons, dit-elle (*s*), la foi qui nous a été propoſée dans le Symbole de Nicée par les trois cens & dix-huit Peres de ce Concile; & nous déteſtons l'impiété de Photin, d'Apollinaire, de Valentin & de Neſtorius, de même que la nouveauté profane d'Eutyches. Nous croyons que notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt né du Saint-Eſprit & de Marie Vierge Mere de Dieu, & que ce même Fils Jeſus eſt Dieu parfait & Homme parfait, ſans être en aucune façon diviſé, ou ſéparé, ou changé, mais toujours digne de nos adorations. Deſirant de perſéverer dans cette foi, nous diſons anathême à ceux qui diſent deux Fils, ou deux Chriſts, ou deux Perſonnes; & à ceux qui l'ont dit ou écrit. C'eſt la même foi qui a été depuis peu confirmée dans le Concile univerſel de Calcédoine, qui n'a rien ajouté au Symbole de Nicée & n'en a rien retranché, s'étant contenté de condamner ſuivant la tradition des Peres, l'erreur d'Eutiches.

Sa mort en 453.

XVII. Sainte Pulquerie mourut la même année, & au commencement de 454, laiſſant aux pauvres tous ſes biens qui étoient fort conſidérables. Elle avoit de ſon vivant fait bâtir tant d'Egliſes, d'Hôpitaux & de Monaſteres, qu'on pouvoit à peine en ſçavoir le nombre (*t*); & elle leur avoit aſſigné des revenus à perpétuité. Une de ces Egliſes nommée *Des Guides*, ſituée auprès

(*s*) Nos fidem ſecundùm expoſitum Symbolum à trecentis decem & octo ſanctis Patribus ſervamus, deteſtamur verò Photini, Apollinarii, Valentini & Neſtorii impietatem; ad hæc verò & novellam improbamque Eutychis ſententiam: & credimus Dominum & Salvatorem noſtrum Jeſum Chriſtum de Spiritu Sancto & Maria Virgine Deipara natum eſſe; confitentes unum & eumdem Filium Jeſum, Deum perfectum & Hominem perfectum eumdem, nulloque modo diviſum aut ſeparatum, aut converſum Salvatorem Chriſtum ſemper adoramus: in hac fide, ſine fluctuatione perſeverare optantes & anathematiſantes eos qui dicunt duos Filios, aut duos Chriſtos, aut duas perſonnas; vel qui dixerunt, aut ſcripſerunt, aut dicere audent: quam quidem ſanctam & orthodoxam fidem univerſalis etiam Synodus quæ proximè Calcedone habita fuit, confirmavit: nullamque vel additionem, vel detractionem fecit in expoſito ſancto Symbolo à trecentis Octodecim ſanctis Patribus, ac ſolius Eutychis perverſam opinionem condemnavit ſuffragio ſanctis Patribus concinente. *Tom. 4 Conc. p.* 873.

(*t*) Sozom. *l.* 9, *c.* 1.

Digitized by Google

de la Mer, ſervoit à un Monaſtere d'hommes. Nicephore dit, que ſainte Pulquerie y mit un tableau de la ſainte Vierge (*u*), que S. Luc avoit fait ſur elle-même de ſon vivant, & qu'on avoit envoyé d'Antioche à cette Princeſſe. Théodore le Lecteur, qui parle de ce tableau (*x*), dit qu'Eudocie l'envoya de Jéruſalem à ſainte Pulquerie ſa belle-ſœur.

XVIII. Eudocie étoit femme de Théodoſe le jeune. Elle ne prit ce nom que depuis ſon mariage, célébré le 7 de Juin de l'an 421, auparavant elle ſe nommoit Athenaïs : engagée dans le parti d'Eutyches, par les artifices de Chryſaphe alors maître de la Cour de Théodoſe, elle le ſoutint avec beaucoup de chaleur, même depuis qu'il eût été condamné dans le Concile de Calcedoine. Après la mort de ſon mari en 450, elle alla à Jéruſalem ſous prétexte d'un vœu. Le Moine Théodoſe qui s'étoit emparé de force du Siége Epiſcopal de cette Ville, fit entrer Eudocie dans ſon ſchiſme, qu'elle ne quitta pas même après l'expulſion de cet intrus. Mais s'étant adreſſée à ſaint Siméon Stylite & enſuite à ſaint Euthyme (*y*), elle renonça en 456, au ſchiſme de Théodoſe, pour ſe réunir à l'Egliſe Catholique. Elle rentra donc dans la communion de Juvenal, y fit rentrer beaucoup de Moines & de laïques qui ne s'en étoient ſéparés qu'avec elle, & paſſa le reſte de ſes jours dans des œuvres de piété. Sa mort arriva le 20 Octobre de l'an 460 (*z*).

Eudocie femme de Théodoſe prend le parti des Eutychiens qu'elle quitte en 456.

XIX. Quelque tems auparavant elle avoit fait dédier pluſieurs Egliſes qu'elle avoit fait bâtir & à chacune deſquelles elle avoit aſſigné des revenus ſuffiſans. On faiſoit monter toutes ſes donations tant aux Egliſes qu'aux Hôpitaux & aux Monaſteres, à vingt mille quatre cents quatre-vingt livres d'or, ſans compter les vaſes ſacrés. Elle rebâtit de fond en comble la maiſon Epiſcopale de Jéruſalem, étendit & renouvella les murs de cette Ville. Elle laiſſa auſſi quelques monumens de ſon ſçavoir & de ſon eſprit, ſçavoir Un Poéme en vers héroïques grecs (*a*) contenant les huit premiers Livres de l'Ecriture, c'eſt-à-dire, les cinq Livres de Moyſe, Joſué, les Juges & Ruth. Ce n'étoit qu'une ſimple traduction, mais nette, élégante, & qui rendoit fidélement le texte, ſans mélange d'ornemens poétiques; en ſorte qu'on n'y trouvoit ni digreſſions inutiles, ni rien de fabuleux, ni rien de dit exprès pour flatter l'oreille des jeunes gens : ce qui n'empêchoit pas que

Ses Ecrits.

(*u*) Niceph. *lib.* 15, *c.* 14.
(*x*) Theod. *l.* 1, *p.* 551.
(*y*) Cotelier. *Monum. tom.* 1, *p.* 65, 65, 66.
(*z*) Niceph. *l.* 14, *c.* 50.
(*a*) Phot. *cod.* 183, *p.* 414.

les regles de l'art n'y fuſſent très-bien obſervées. Eudocie avoit traduit de la même maniere les Prophéties de Zacharie & de Daniel(*b*). Photius qui avoit lu ces deux traductions, en parle avec éloge, & trouve le travail de cette Princeſſe d'autant plus à eſtimer, qu'il eſt plus rare dans les délices de la Cour. Il avoit lu encore l'hiſtoire de ſaint Cyprien & de ſainte Juſtine Martyrs, dont Eudocie avoit fait un Poéme diviſé en trois Livres (*c*). On voyoit dans le premier, de quelle maniere Juſtine avoit embraſſé la Religion Chrétienne, & comment elle avoit perſuadé à ſes parens d'abandonner le culte des Idoles: les efforts inutiles qu'un jeune homme d'Antioche s'étoit donnés pour corrompre la vertu de cette Vierge; comment par le ſigne de la croix elle diſſipa les effets de la magie à laquelle ce jeune homme avoit eu recours pour ſatisfaire ſa paſſion, la converſion de Cyprien, ſon renoncement à l'art magique, ſon Batême, ſon élévation aux premieres dignités de l'Égliſe, ſes miracles. Le ſecond renfermoit l'hiſtoire de Cyprien juſqu'à ſon Batême; particulierement le récit des voyages qu'il avoit faits pour ſe rendre habile dans la magie. Il finiſſoit par la converſion d'Aglaïde, qui voyant qu'il ne pouvoit ſurmonter la conſtance de Juſtine, prit le parti d'imiter ſa vertu, donna tous ſes biens aux pauvres, & ſe fit Chrétien. Eudocie rapportoit dans le troiſiéme Livre, les circonſtances du martyre de ſaint Cyprien & de ſainte Juſtine; & le tranſport de leurs reliques à Rome, où une ſainte Dame nommée Ruffine, leur fit bâtir une Egliſe. Il paroît que dans le manuſcrit que Photius avoit en mains, ce Poéme ne portoit pas le nom d'Eudocie, comme les autres ouvrages dont nous avons parlé: mais il remarque (*d*), qu'on voyoit dans ce Poéme tous les traits de ſon eſprit, comme on voit ceux d'une mere dans ſes enfans: & il ne doutoit point que ce ne fut ſon ouvrage. Il n'eſt pas venu juſqu'à nous, non plus que ce qu'elle avoit fait ſur l'Octateuque & ſur les Prophêtes Zacharie & Daniel. Mais nous avons ſous le nom de cette Princeſſe, un autre Poéme, appellé *Le Centon d'Homere*, à cauſe qu'il eſt compoſé entierement des vers de ce Poéte. Photius n'en dit rien: preuve qu'il ne ſe trouvoit pas dans le recueil des œuvres d'Eudocie. Mais Zonare le lui attri-

(*b*) Idem *Ibid.* 184, *p.* 414.
(*c*) *V. Tom.* 4 *p.* 86 *& ſeq.*
(*d*) Hoc ipſo item volumine continebantur ſimuli verſuum forma conſcripti libri tres in laudem beati Cypriani Martyris, oſtendebantque vel ipſa carmina, ut liberi matrem ſolent, hunc quoque auguſtæ eſſe partum legitimum. Phot. *Cod.* 184, *p.* 415.

Digitized by Google

bue (*e*), & dit qu'elle le fit pour achever l'ouvrage qu'un Patrice avoit commencé. Quelques-uns croient que c'étoit le Patrice Pélage tué ſous l'Empereur Zenon vers l'an 480. Mais Pélage étoit payen (*f*): & le Poéme dont nous parlons contient l'hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt. Il commence à la création : puis venant à la chute de l'homme, il entre dans l'économie du myſtere de l'Incarnation, dont il rapporte les circonſtances marquées dans les Evangiles. On fait auſſi dans ce Poéme un narré des principaux miracles de Jeſus-Chriſt, du meurtre des Innocens par Hérode, de la mort funeſte de Juda, & de pluſieurs autres événemens remarquables. On a imprimé ce Poéme dans le ſixiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Il n'y eſt qu'en latin d'une traduction aſſez embarraſſée, & l'on ne s'eſt point aſtreint à la meſure des vers. L'Auteur ſe ſert d'une expreſſion peu correcte en parlant de la ſainte Trinité, diſant que les trois Perſonnes ſont nées d'une même eſſence, ce qui n'eſt vrai que du Fils. Ce Poéme ſe trouve auſſi dans les Bibliotheques de Paris & de Cologne, & dans la collection des Poétes Chrétien à Paris en 1624. Socrate fait mention d'un Poéme héroïque (*g*) qu'Eudocie fit vers l'an 422, ſur la victoire que Théodoſe ſon mari avoit remportée ſur les Perſes. Nous ne l'avons plus. Toutes ces piéces ſont des preuves de ce que dit cet Hiſtorien, qu'Eudocie avoit été élevée dans l'amour des Belles-Lettres, apparemment par ſon pere Leonce Sophiſte à Athenes, ou Profeſſeur en éloquence.

(*e*) Zonar. *Tom.* 3, *p.* 37.
(*f*) *Ibid. p.* 44.
(*g*) *Page* 1156.
(*h*) Socrat. *lib.* 7, *cap.* 21.

CHAPITRE XXII.

Saint Iſidore de Peluſe, Prêtre & Abbé.

ARTICLE I.

Hiſtoire de ſa vie.

S. Iſidore de Peluſe: ſa naiſſance.

I. CE Saint que ſes vertus & ſon ſçavoir rendirent recommandable, même de ſon vivant, étoit originaire d'Aléxandrie (*i*); mais on lui donne communément le ſurnom de *Peluſe*, Ville ſituée ſur l'embouchure orientale du Nil; parce qu'ayant abandonné ſes biens & ſa famille, il ſe retira ſur une montagne proche de cette Ville. Il eſt auſſi quelquefois appellé *Iſidore de Damiette*, mais par l'erreur de ceux qui ſe ſont fauſſement imaginé que Damiette, célébre dans le 12 & 13e. ſiécle, étoit l'ancienne Peluſe.

Il embraſſe la vie monaſtique.

II. Dès l'an 356 (*l*), il y avoit auprès de cette Ville en un lieu appellé *Lychnos* un Monaſtere. Saint Iſidore y embraſſa la vie monaſtique, & s'y rendit ſi illuſtre parmi les ſaints Solitaires (*m*), qu'il y étoit regardé come la regle vivante, tant des exercices de la vie religieuſe, que de la maniere dont on devoit contempler la vérité. A l'imitation de ſaint Jean-Baptiſte (*n*), il ſe contentoit d'un vêtement de poil, ſe nourriſſant uniquement de feuilles & d'herbes. Mais tandis qu'il deſſéchoit ſa chair par les travaux de la pénitence (*o*), il engraiſſoit ſon ame par la méditation des choſes du ciel. On ne peut gueres douter qu'il n'ait été dans la ſuite choiſi Supérieur de ce Monaſtere, puiſqu'en écrivant à un Moine ſuſpect du Marcioniſme & du Manichéiſme, il lui dit (*p*), qu'au cas qu'il s'en trouvât infecté, aucun de ſon troupeau ne ſe joindroit à lui.

Il eſt fait Prêtre.

III. Il eſt qualifié Prêtre par Facundus & par Suidas (*q*), mais ni l'un ni l'autre ne diſent de quelle Egliſe il l'étoit: peut-être

(*i*) PHOT. *cod.* 228, *p.* 777.
(*l*) HIERON. *in Vit. Hil.*
(*m*) PHOT. *cod.* 228 *p.* 777. & EVAG. *l.* 1, *cap.* 15.
(*n*) ISID. *l.* 1, *Epiſt.* 5.
(*o*) EVAG. *ubi ſuprà.*
(*p*) ISID. *l.* 1, *Epiſt.* 52.
(*q*) FACUND. *lib.* 2, *c.* 4, SUIDAS. *in Iſid.*

n'étoit-il

n'étoit-il d'aucun Clergé, mais ſeulement Prêtre de ſon Monaſtere. On voit toutefois qu'il ſe croyoit établi de Dieu Docteur de l'Egliſe, pour la défendre contre ſes ennemis, & pour reprendre les méchans. Je mépriſe, dit-il (*q*), toutes ſortes de danger pour m'acquitter de ce devoir, & je manquerai plûtôt à toute autre choſe, qu'à pourſuivre autant qu'il me ſera poſſible, ceux qui combattent l'Egliſe. Ce qui ſemble marquer qu'il éxerçoit même au dehors de ſon Monaſtere, les fonctions du Sacerdoce. On le voit encore par les perſécutions qu'il eut à ſouffrir pour avoir annoncé la vérité aux pécheurs. Il dit à un de ceux de qui il avoit le plus ſouffert (*r*): Vous m'avez couronné malgré vous, & je puis dire maintenant, que Dieu m'a fait la grace, non-ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir pour lui.

IV. Ses Lettres ſont remplies de reproches (*s*) qu'il faiſoit à ceux de Peluſe pour avoir élu indiſcrétement une perſonne auſſi indigne de l'Epiſcopat que l'étoit Euſebe. Il en fait à Euſebe lui-même, de ce qu'il excluoit du Sacerdoce les gens de bien & y élevoit des perſonnes de mauvaiſe vie. Il met du nombre de ces derniers Maron & Zoſime (*t*) qui avoient achetté la Prétriſe à prix d'argent; & Queremon, qui, quoique dépoſé du dégré de Lecteur par ſon Evêque pour de grands crimes, avoit été fait Diacre par Euſebe. Il ſe plaint que leur vie ſcandaleuſe faiſoit naître à beaucoup de perſonnes la penſée, qu'on ne pouvoit recevoir d'eux le Batême ni les autres Sacremens (*u*), & qu'il valoit mieux ne les point recevoir du tout. Mais quelque ardent que fût ſon zéle contre les déſordres de pluſieurs Eccléſiaſtiques, il n'en tira ſouvent d'autres avantages que la ſatiſfaction de ſa propre conſcience & la gloire de ſouffrir pour la juſtice. Il fut plus heureux en d'autres occaſions: ſes avis eurent aſſez de force pour engager des perſonnes de la premiere condition à quitter le vice & à embraſſer la vertu. Il faut l'entendre au ſujet d'une ame que Dieu avoit retirée par ſon miniſtere du danger où elle étoit de périr. Plût à Dieu, dit-il à un Evêque, que vous euſſiez été ici (*x*) pour avoir part à nos travaux & à notre couronne, aux louanges & aux bénédictions que l'on nous donne. La tiédeur & la pareſſe avoient relâché notre ami & affoibli

Son zéle contre les mauvais Eccléſiaſtiques.

(*q*) Isid. *l.* 1. *Epiſt.* 389 & 75.
(*r*) *Ibid. l.* 5 *Epiſt.* 131.
(*s*) Isid. *l.* 1, *Epiſt.* 39, 245.
(*t*) *Ibid. Epiſt.* 119. & *l.* 3, *Epiſt.* 136 & 178.
(*u*) *Ibid. l.* 2 *Epiſt.* 37, 38. & *l.* 5 *Epiſt* 509.
(*x*) *bid. l.* 3 *Epiſt.* 273.

ſon amour pour la céleſte Philoſophie. Nous l'avons remis dans le bon chemin par nos conſeils & par nos exhortations, & encore plus par le ſecours de la grace de Dieu. Nous en faiſons à préſent une fête où nous chantons des cantiques de joie pour cette victoire, où nous régalons nos amis par des banquets tout ſpirituels.

Il honore la mémoire de S. Chryſoſtome. Il combat les Neſtoriens.

V. Ce fut lui ſur-tout qui engagea ſaint Cyrille d'Aléxandrie à rétablir la mémoire de ſaint Chryſoſtome (*y*), pour lequel il avoit un reſpect & une vénération ſinguliere. Nous avons encore la Lettre qu'il lui écrivit à cette occaſion. La prévention, lui dit-il, ne voit pas clair (*z*), mais l'averſion ne voit goute. Si donc vous voulez éviter l'un & l'autre de ces défauts, ne portez pas des condamnations violentes, mais éxaminez les cauſes avec juſtice. Pluſieurs de ceux qui ſe ſont aſſemblés à Epheſe, vous accuſent de venger votre inimitié particuliere, plûtôt que de chercher ſincérement les intérêts de Jeſus-Chriſt. Il eſt, diſent-ils, neveu de Théophile, il imite ſa conduite, & cherche à ſe faire valoir comme l'oncle qui répandit ſa fureur contre le bienheureux Jean, quoiqu'il y ait bien de la différence entre les accuſés. Dans le même tems étant informé que les Officiers que l'Empereur avoit envoyés à Epheſe, faiſoient tous leurs efforts pour étouffer la vérité en perſécutant ceux qui la défendoient, il écrivit à ce Prince, c'eſt-à-dire à Théodoſe le jeûne : Si vous voulez prendre le tems d'aller en perſonne à Epheſe (*a*), les Jugemens qui s'y rendront ſeront ſans reproche : mais ſi vous abandonnez les ſuffrages à une paſſion tumultueuſe, qui garantira le Concile des railleries ? Vous y apporterez le remede, ſi vous empêchez vos domeſtiques de dogmatiſer : car ils ſont bien éloignés de ſervir leur Prince & de prendre en même-tems les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne faſſent perir l'Empire par leur infidélité, en le faiſant choquer contre l'Égliſe, qui eſt la pierre ſolide, inébranlable ſuivant la promeſſe de Dieu. Il ſoutient contre Neſtorius, dont ces Officiers prenoient le parti, que toutes les nations de la terre ont reconnu cette vérité, que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu (*b*).

Il travaille pour la paix.

VI. La dépoſition de Neſtorius dans le Concile d'Epheſe & la condamnation de ſes erreurs, furent ſuivies d'une fâcheuſe diviſion entre ſaint Cyrille & Jean d'Antioche. Les eſprits s'é-

(*y*) Nicéph. *lib.* 14, *cap.* 28. & Isid. *l.* 1, *Epiſt.* 152.
(*z*) Isid. *lib.* 1, *Epiſt.* 310.
(*a*) *Ibid. Epiſt.* 311.
(*b*) *Ibid. Epiſt.* 54.

Digitized by Google

chauffant de part & d'autre, Saint Iſidore qui croyoit s'appercevoir qu'il y avoit trop d'opiniâtreté du côté de ſaint Cyrille, & qu'il dépendoit de lui de faire ceſſer le ſchiſme, lui écrivit en des termes très-preſſans, le conjurant (*c*) comme ſon pere & comme ſon Fils, de finir cette contention, de ne pas tourner contre le corps de l'Egliſe la vengeance d'une injure particuliere, & de ne pas faire une diviſion éternelle ſous prétexte de religion. Mais dès qu'il eût appris ce que ſaint Cyrille avoit écrit aux Orientaux, craignant qu'il ne ſe fût trop relâché, il lui écrivit une ſeconde Lettre, dans laquelle il lui diſoit : Vous devez demeurer toujours invariable, ſans trahir par crainte l'intérêt du ciel, ni paroître contraire à vous-même : car ſi vous comparez ce que vous venez d'écrire avec vos écrits précédens, vous verrez que l'on peut vous accuſer de flatterie, de légereté ou de variation ; & de ne pas imiter ces illuſtres champions, qui ont mieux aimé paſſer toute leur vie dans un rude éxil, que de prêter ſeulement l'oreille à une opinion erronée.

VII. Saint Iſidore vivoit encore dans le tems que l'héréſie d'Eutyches commençoit à ſe répandre en Egypte, puiſqu'en écrivant à Hermogene Evêque de Rinocorure, il l'avertit de s'en donner de garde (*d*), & de demeurer ferme dans la doctrine de l'Egliſe, qui enſeigne que Dieu en prenant l'humanité, n'a ſouffert ni changement ni confuſion ni partage. Nous avons d'autres Lettres où il combat l'expreſſion d'une ſeule nature en Jeſus-Chriſt (*e*). Il vivoit donc encore l'an 449 : car il falloit du tems pour que l'héréſie d'Eutyches, condamnée à Conſtantinople ſur la fin de l'année précédente 448, ſe répandît en Egypte. Mais il y a tout lieu de croire qu'il ne vécut point au-delà du mois de Mars de l'an 449, n'y ayant rien dans ſes Lettres qui ait rapport au faux Concile d'Epheſe convoqué le 30 du même mois, & tenu le huitiéme d'Août de la même année : du moins eſt-il certain qu'il n'eut aucune part à celui de Calcedoine qui ſe tint en 451 (*f*). **Sa mort vers l'an 449.**

VIII. Il a toujours été regardé comme un homme très-ſaint, dont le nom étoit glorieux dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt (*g*), & qui avoit mérité par ſes vertus & ſon ſçavoir, l'eſtime & l'ap- **Son éloge.**

(*c*) *Ibid. l.* 1, *Epiſt.* 370.
(*d*) *Ibid. Epiſt.* 419
(*e*) *Ibid. Epiſt.* 496.
(*f*) FACUND. *l.* 4, *c.* 4.
(*g*) Nam vir etiam ſanctiſſimus & magnæ in Eccleſia Chriſti gloriæ, Iſidorus Preſbyter Ægyptius Peluſiota, quem duo millia Epiſtolarum ad ædificationem Eccleſiæ multi ſcripſiſſe noverunt, etiam pro vitæ ac ſapientiæ ſuæ meritis, ut pater ab ipſo Cyrillo honoratus eſt. FACUND. *lib.* 2, *p.* 79.

Digitized by Google

probation de tout le monde. Les ennemis même de l'Egliſe l'ont reconnu pour ſaint & éxemt de tout reproche (*h*), ſoit dans ſes mœurs, ſoit dans ſa doctrine. Il ſemble que de ſon vivant il étoit en telle réputation de ſainteté, que l'on gardoit avec confiance les habillemens qui lui avoient ſervi (*i*), & qu'on s'adreſſoit à lui (*l*), pour obtenir les graces extraordinaires de la part de Dieu.

ARTICLE II.

Des Ecrits de ſaint Iſidore de Peluſe.

SAINT ISIDORE avoit, au rapport d'Evagre (*m*), compoſé un grand nombre d'Ecrits, dont un étoit adreſſé à Cyrille. Cet Hiſtorien ne s'explique pas davantage : enſorte que nous ne ſçavons ni qui étoit ce Cyrille, ſi c'étoit l'Evêque d'Alexandrie, ou un Moine de même nom, ni de quoi traitoit l'Ouvrage que ſaint Iſidore lui avoit dédié. Ce ſaint nous donne des éclairciſſemens ſur les autres Ecrits dont parle Evagre. On voit par une (*n*) de ſes Lettres qu'il avoit compoſé un Traité contre les Gentils, où il faiſoit voir par quelle conduite de la Providence il arrivoit que les méchans proſperent dans ce monde, tandis que les gens de bien ſont dans l'affliction & dans l'adverſité. Il y montroit (*o*) auſſi l'inutilité & la vanité des divinations qui étoient en uſage chez les Payens. Cet Ouvrage n'eſt pas venu juſqu'à nous, non plus que celui qu'il avoit écrit contre le deſtin, ſi toutefois il étoit diſtingué du premier. Ce qui fait croire que c'étoient deux Ouvrages différens, c'eſt que le Saint parle du Livre contre le Deſtin, comme d'un petit Livre, ce qu'il n'auroit pu dire, s'il avoit fait partie de l'Ecrit contre les Gentils. Il avoue que ce petit

(*b*) Severus impulſus ut beatum Iſidorum reprehenderet, non inventa cauſa aliqua, affingit illi quòd cum Origene ſenſerit, etſi idem iterum per ſe ſe, a veritate ſuperatus id revocet. STEPHAN. Gobus Tritheita apud Photium. *Cod.* 232, *p.* 902.

(*i*) Sin autem hanc quoque tunicam, ut quorumdam ſanctorum virorum ſupellectilem ſervaturus es, me quidem in ſummam mei diffidentiam conjicies, ut qui conſcientiæ meæ teſtimonio convincar. ISID. *l.* 1, *Epiſt.* 216.

(*l*) Si autem ea ſpe fretus, quæ omnia continet ad hujuſmodi rem oculos conjecisti, ac fide ea aggreſſus es, quæ modulum noſtrum ſuperant, ſruere ſanè iſto animi inſtituto, ſæpiùs nos veſtiens, ac nobis ea quæ opus ſunt liberaliter atque copiosè impertiens. Atque utinam in die illa miſericordiam à Domino nanciſcaris. *Ibid. Epiſt.* 217.

(*m*) EAGR. *l.* 1, *cap.* 15.

(*n*) ISID. *l.* 2, *Epiſt.* 137.

(*o*) *Ibid. Epiſt.* 228.

Digitized by Google

Ouvrage avoit (*p*) été goûté du public, & qu'il y en avoit qui convenoient que l'on n'avoit encore rien écrit de mieux ſur cette matiere. Mais il prie le Comte Herminus, qui le lui avoit demandé, de l'examiner lui-même, & de ne point s'en rapporter au jugement d'autrui; & qu'au cas qu'il le trouvât écrit avec ſolidité, d'en rendre graces à Dieu, & d'excuſer ſur l'incapacité de l'homme qui ne fait pas toujours ce qu'il ſouhaiteroit, les défauts qu'il y rencontreroit. Nous ne l'avons plus, & il ne nous reſte de ſaint Iſidore que ſes Lettres: encore ne ſont-elles pas toutes rendues publiques. Facundus dit (*q*) qu'il en écrivit deux mille pour l'édification de l'Egliſe. D'autres les faiſoient (*r*) monter juſqu'à dix mille; dont (*s*) trois mille étoient ſur l'Ecriture Sainte; & ſept mille ſur divers ſujets. Les Acemetes de Conſtantinople en recueillirent deux mille qu'ils diſtribuerent en quatre Volumes de 500 chacun. Il y a toute apparence que ce ſont les mêmes que nous avons encore aujourd'hui. On les a diviſées en cinq Livres, dont le premier en contient 590: le ſecond 380: le troiſiéme 413: le quatriéme 230: le cinquiéme 569. Les trois premiers ſont de la traduction de l'Abbé Billy; le quatriéme d'un Savant Juriſconſulte nommé Rittershuſius, le cinquiéme du Pere André Schottus.

§ I.

Le premier Livre des Lettres de ſaint Iſidore.

I. LEs Lettres de ſaint Iſidore auroient pu être diſtribuées en trois claſſes ſuivant les différentes matieres qui y ſont traitées. Il y en a pluſieurs de dogmatiques, où il explique des paſſages difficiles de l'Ecriture, & où il établit divers dogmes de la Religion; d'autres de diſcipline, qui regardent les devoirs des Eccléſiaſtiques & des Moines, & un grand nombre de morale pour l'inſtruction des Laïques de tout état & de toute condition. Comme on n'a point ſuivi cette diſtribution dans les éditions qu'on a faites de ces Lettres, nous ne la ſuivrons pas non plus; & nous nous attacherons ſuivant notre uſage ordinaire, à l'arrangement qu'on leur a donné dans les imprimés, en paſſant celles qui n'ont rien de bien remarquable. Matieres traitées dans les Lettres de S. Iſidore.

II. Saint Iſidore propoſe au Moine Nil, l'exemple de ſaint Analyſe des Lettres du premier Livre. Suivant l'édition de Paris, en 1638. fol.

(*p*) *Ibid. lib.* 3, *Epiſt.* 253.
(*q*) FACUND. *lib.* 2, *cap.* 4.
(*r*) NICEPH. *l.* 14, *c.* 53.
(*s*) SERM. *nat. in Facund. p.* 79.

Jean-Bâtiſte comme le modele de la vie qu'il devoit ſuivre, s'il vouloit vivre en Solitaire; diſant (*t*) qu'à ſon imitation il falloit qu'il ſe contentât d'un vêtement de poil pour ſe couvrir; de feuilles & d'herbes pour ſe nourrir. Que ſi ce genre de vie, ajoute-t-il, ſurpaſſe nos forces, nous devons nous en tenir à ce que notre Supérieur nous preſcrira, ſoit pour la maniere de ſatisfaire à nos beſoins, ſoit pour le chemin que nous devons tenir pour arriver à la perfection. Il remarque (*u*) que le très-ſacré Evangile en faiſant la généalogie de Jeſus-Chriſt par ſaint Joſeph, a démontré en même-tems que la ſainte Vierge étoit comme ſon époux de la tribu de Juda, la Loi de Moyſe ayant ordonné que les mariages ſe feroient entre deux perſonnes de la même Tribu; mais que ce que l'Evangile n'a marqué que d'une maniere indirecte, ſaint Paul l'a expliqué clairement, en diſant que le Seigneur eſt originaire de la tribu de Juda. Il dit à un Moine nommé Patrimus, que s'il deſire ſincerement les récompenſes immortelles (*x*), il doit s'inquiéter peu de parler avec grace, mais mettre tous ſes ſoins à bien vivre. Sa Lettre à Pierre (*y*) eſt pour lui remontrer qu'en vain il avoit quitté les richeſſes & les honneurs du ſiécle, s'il livroit ſon cœur à l'orgueil; la modeſtie, l'humilité & la ſoumiſſion rendant imitateurs de Dieu ceux qui mettent ces vertus en pratique. Le Comte Herminus lui avoit écrit (*z*) que les Juifs inferoient de ces paroles de ſaint Matthieu: *Joſeph ne l'avoit point connue quand elle enfanta ſon fils premier né*, qu'il la connut enſuite. Sur quoi ſaint Iſidore dit que le mot *quand*, doit ſe rendre par celui de toujours, enſorte que le ſens de l'Evangile ſoit que Joſeph ne connut jamais la ſainte Vierge. Il prouve cette interprétation par divers exemples tirés de l'Ecriture: dans le Pſeaume 109 il eſt dit: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, Aſſeyez-vous à ma droite juſqu'à ce que j'aie fait de vos ennemis l'eſcabeau de vos pieds.* Et dans la Geneſe: La colombe ne retourna point dans l'Arche juſqu'à ce que les eaux ſe fuſſent écoulées. Il eſt viſible qu'en ces deux endroits le même terme employé par l'Evangéliſte ſe prend pour toujours. Le Fils ſera toujours à la droite du Pere: & la colombe ne retourna plus dans l'Arche; elle en étoit ſortie pour toujours. Il écrit (*a*) à Zozime qui ambitionnoit le Sacerdoce, ou de changer de deſſein, ou de mœurs; & à l'Eunuque Phariſmanius, qu'il étoit ſurpris qu'é-

Num. 36.

Hebr. 7.

(*t*) *Lib.* 1, *Epiſt.* 5.
(*u*) *Epiſt.* 7.
(*x*) *Epiſt.* 14.
(*y*) *Epiſt.* 15.
(*z*) *Epiſt.* 18.
(*a*) *Epiſt.* 22.

tant aſſidu comme il l'étoit à la lecture de l'Ecriture-Sainte (*b*), l'amour divin n'eût pas encore chaſſé de ſon cœur l'amour de l'argent, vû que les livres Saints ne défendent pas ſeulement le deſir du bien d'autrui, mais qu'ils avertiſſent auſſi de répandre le ſien propre. Il donne deux raiſons (*c*) pour leſquelles ſaint Jean eſt appellé le plus grand des enfans des femmes; la premiere, parce qu'il prophétiſa étant encore dans le ſein de ſa mere, ce qui n'eſt arrivé à aucun homme, & qu'enveloppé de ténébres, il eut connoiſſance de la lumiere qui étoit venue dans le monde; la ſeconde, parce qu'il a vu dans la chair celui que tous les Prophétes n'avoient vu qu'en énigme & dans des viſions, & non pas de leurs propres yeux. Voici le conſeil qu'il donne à l'Empereur Théodoſe (*d*): Si vous ſouhaitez acquerir un Royaume éternel, temperez votre puiſſance par la douceur & la manſuetude, & allegez le poids de vos richeſſes en les diſtribuant avec prudence & de la maniere qu'il vous convient: car il ne faut pas vous imaginer que le Roi ſoit ſauvé par ſa grande puiſſance: & celui-la n'évite point le crime d'idolatrie, qui n'oſe toucher à ſes tréſors. Entre pluſieurs Lettres (*e*) d'invectives contre Euſebe Evéque de Peluſe, il y en a une où il lui reproche de bâtir à Peluſe même une Egliſe avec l'argent qu'il avoit tiré des Ordinations & des Elections, & aux dépens des pauvres. Il le conjure d'interrompre la conſtruction de cet édifice & de ceſſer de vexer ceux qui dépendoient de lui, ajoutant que s'il continue ſon entrepriſe, cette Maiſon même rendra un témoignage contre lui à Dieu. On voit par celle qu'il écrivit (*f*) à Tuba, qu'on regardoit comme une indécence à un Soldat, de porter l'épée dans la Ville en tems de paix; & de paroître dans les places publiques avec des armes & en habit de guerre. Il veut qu'à l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui pour obéir à l'Edit d'Auguſte, ſe fit enregiſtrer étant encore dans le ſein de ſa mere, nous obéiſſions aux Puiſſances en ce qui n'eſt point contraire à la piété (*g*); & que comme lui nous leur payions les tributs ſans prétendre nous en exemter ſous le prétexte de pauvreté.

III. La Lettre à Theologius (*h*) eſt contre les Neſtoriens. Saint Iſidore y fait voir qu'il y a (*i*) cette différence entre la Mere

(*b*) *Epiſt.* 27.
(*c*) *Epiſt.* 31.
(*d*) *Epiſt.* 35.
(*e*) *Epiſt.* 37.
(*f*) *Epiſt.* 40.
(*g*) *Epiſt.* 48.
(*h*) *Epiſt.* 54.
(*i*) Gentiles Deorum ſuorum & quidem ſummorum matrem ejuſmodi agnoverunt, quæ ex libidine ac nefandis affec-

des Dieux de la fable, & la Mere de Jeſus-Chriſt Dieu; que celle-là, de l'aveu des Payens mêmes, a conçu & enfanté des fruits de ſa débauche; au lieu que celle-ci a conçu ſans le commerce d'aucun homme; ce qui eſt avoué de toutes les Nations du monde. Il prouve la vérité de cette naiſſance miraculeuſe par les merveilles de celui qui eſt né de cette ſainte Mere: n'a-t-il pas rendu la vue aux aveugles? la netteté aux Lépreux? la parole aux muets? l'ouïe aux Sourds? marché ſur le dos de la mer? commandé aux flots & aux tempêtes? chaſſé les Démons? reſſuſcité les morts? Ceux qui ont vû ces miracles nous en ont conſervé la mémoire: & ce qui les rend dignes de foi, c'eſt qu'ils nous ont auſſi laiſſé par écrit les mauvais traitemens que le Fils de Dieu fait homme à ſoufferts, ſes perſécutions, ſes ſouffrances, ſa mort. Ils ont ajouté à cela ſa réſurrection qui ſert de preuve à ſa divinité, & qui montre en même-tems que celle qui l'a enfanté eſt Mere de Dieu. Un homme de condition nommé Hierace (*l*), s'offenſoit du culte que les Chrétiens rendoient aux Reliques des Martyrs en conſideration de leur charité envers Dieu & de leur conſtance dans la foi. Saint Iſidore pour juſtifier ce culte, renvoie Hierace à ceux qui avoient été gueris par l'attouchement de ces Reliques (*m*), perſuadé que convaincu de leur vertu, il les honorera lui-même au lieu d'en faire des riſées. Mais il lui permet de ſe railler des honneurs divins que les Payens rendoient

---

tibus & conceperit, & pepererit: quæque ut hujuſmodi Deorum Mater, nullum laſciviæ genus aut ignoraverit aut prætermiſerit. Ad eam quam nos incarnati Dei noſtri Matrem extitiſſe, atque unius generis ac modi Conceptionem ſuſcepiſſe confitemur, omnes hominum nationes verè agnoverunt, ſic nimirum ut nec virile ſemen nec labes ulla interceſſerit. Quod ſi ſermonibus meis diffidis, ex ejus qui genitus eſt potentia id verius intelliges. Cæcis enim oculos largitus eſt, leproſos labe ac vitio purgavit, balbis impeditæque linguæ hominibus ac ſurdis eam harmoniam indidit, qua & audire & loqui poſſent; ſupra maris tergum ambulavit, tumentes fluctus ac præcipites ventorum impetus ſedavit, dæmonum agmina & cuneos ſolo ſermone fudit ac profligavit; multos mortuos verbo ſolo ad vitam revocavit: Hæc divinitus editaſigna ii qui ea viderant tradiderunt. Qua etiam in re teſtimonium ſuum ab adulatione & gratia uſque adeò purum ſervaverunt, ut probra etiam quæ ipſi acciderunt litteris mandarint, perſecutiones, contumelias, lapidationes, ſputa, colaphos, alapas, crucem, clavos ac mortem quam reſurrectio ſecuta eſt breviter atque compendiariè: tum eum qui paſſus eſt, incarnatum Deum eſſe ſignificans: tum eam quæ peperit, incarnati Dei Matrem eſſe prædicans. ISIDOR. *lib.* 1, *Epiſt.* 54.

(*l*) Si te iſtud offendit quòd martyricorum corporum cinerem propter eorum erga Deum charitatem atque conſtantiam, honore afficiamus, eos qui ab ipſis medicinam accipiunt, interroga: atque, quod morbis remedium afferant intellige. Sic fiet ut non modo id quod à nobis fit, non irrideas cavilliſque inceſſas, verum etiam quod rectè & cum laude fit, imiteris. Quod ſi mortua oſſa contingere detrectas, ſceleratorum hominum reliquias execrare, quas in Epheſiæ Dianæ Templo Gentiles defoderunt, iis divinos honores tribuentes. ISID. *l.* 1. *Epiſt.* 55.

(*m*) *Lib.* 2, *Epiſt.* 85.

dans

Digitized by Google

dans le Temple de la Diane d'Epheſe, aux tombeaux & aux Reliques de certains d'entre eux qui ne s'étoient rendus célebres que par leurs crimes & par leurs turpitudes. Il croit (*n*) que la raiſon pourquoi le péché contre le Saint-Eſprit n'eſt pas rémiſſible, c'eſt que ceux qui s'en rendent coupables ſont convaincus par eux-mêmes de malignité & d'ingratitude, en ce que voyant de leurs propres yeux des œuvres miraculeuſes qui ne peuvent être que l'effet de la puiſſance de Dieu, ils les attribuent au Démon: ce qui eſt attaquer directement la nature divine. Dans la Lettre à Zozime il fait l'éloge de ſaint Baſile (*o*), qu'il regarde comme un homme inſpiré de Dieu; & loue extrêmement ſon diſcours contre l'yvrognerie. Il traite durement le Moine Thalelaüs, de ce que placé par ſon état parmi les diſciples du Seigneur, il s'occupoit (*p*) encore de la lecture des Hiſtoriens & des Poëtes payens remplis de fables, de menſonges & d'obſcénités capables de rouvrir les plaies déja fermées, & de faire rentrer l'eſprit immonde dans la maiſon d'où on l'avoit chaſſé. Il dit (*q*) à des Religieuſes d'Alexandrie, qu'elles ne peuvent s'excuſer ſur leurs ſœurs des fautes qu'elles commettent, puiſqu'il eſt en leur pouvoir de combattre leurs paſſions & de leur réſiſter. Il leur donne pour exemples Suſanne, qui, quoique jeune, ſurmonta l'impudicité des vieillards; la fille de Jephté qui reçut la mort avec courage, après avoir paſſé glorieuſement ſa vie dans la virginité; Judith qui en récompenſe de ſa chaſteté, obtint de Dieu de mettre à mort le tyran Holopherne; & la célebre Thecle, qui eſt le comble des victoires & des trophées des femmes, une colonne immobile qui publie ſans ceſſe la gloire & la vertu de la pureté, un Phare élevé au milieu de la mer des paſſions, qui par ſon exemple nous conduit malgré les tempêtes au port d'une heureuſe tranquillité. Il remarque (*r*) que les Apôtres avoient permis

Luc 11.

(*n*) At verò contumelia adversùs Spiritum Sanctum conjecta idcirco venia caret, quoniam ipſa opera in oculis & aſpectu poſita eos, qui contumeliam inferunt, malignitatis & ingratitudinis convincunt. Nam cùm divinæ naturæ potentia morbi exſcinderentur, ac dæmones pellerentur, hæc divina ſigna in Beelzebub edi Judæi per calumniam affirmabant. Quocirca Dominus hanc contumeliam, quæ divinam eſſentiam perſpicuè impetebat, omnis veniæ expertem eſſe pronuntiavit. *Ibid. Epiſt.* 59.

(*o*) *Epiſt.* 61.

(*p*) Quis te non commiſereatur qui cum in Philoſophiæ Diſcipulorum Domini tranquillitate ſedeas, Gentilium hiſtoricorum & Poetarum tumultum atque æſtum tecum trahas? &c. *Ibid. Epiſt.* 63.

(*q*) *Epiſt.* 87.

(*r*) Importunas in Eccleſiis loquacitates Domini Apoſtoli comprimere ſtudentes, ut mulieres in ipſis canerent, ſapienti conſilio permiſerunt. Verùm ut omnia divina documenta in contrarium verſa ſunt, hoc quoque quamplurimis in diſſolutionem ac peccati occaſionem ceſſit. &c. Operæ pretium eſt igitur, ſi quod Deo gra-

aux femmes de chanter dans les Egliſes : mais que cet uſage étant tourné en abus, par la paſſion des femmes mêmes, qui ne cherchoient dans ce chant qu'à faire admirer la douceur & la beauté de leur voix, il eſt à propos de l'abolir. Sa Lettre contre les Macédoniens mérite d'être rapportée toute entiere, parce qu'en y établiſſant la divinité du Saint-Eſprit, il y établit auſſi le Myſtere de la préſence réelle dans l'Euchariſtie. Jeſus-Chriſt, dit-il (*s*), notre Dieu & notre Sauveur qui s'eſt fait homme pour l'amour de nous, nous ayant enſeigné que le Saint-Eſprit eſt la troiſiéme perſonne de la divine Trinité ; que dans le ſaint Batême on l'invoque avec le Pere & le Fils, comme nous délivrant tous trois enſemble de nos péchés ; & que c'eſt ce même Eſprit ſaint qui dans la Table myſtique fait que le pain commun & ordinaire qui y eſt offert, devient le propre Corps dont le Fils de Dieu s'eſt revêtu dans ſon Incarnation ; Pourquoi, ô homme ſans eſprit & ſans ugement, enſeignez-vous que le Saint Eſprit a été fait ou créé, & qu'il eſt d'une nature ſervile & aſſujettie, & non pas d'une nature maîtreſſe, operante par ſoi-même, & conſubſtantielle à l'eſſence royale & toute divine du Pere & du Fils ? Car s'il eſt ſerviteur, on ne doit pas le mettre au même rang que le Maître ; & s'il a été crée on ne doit point le joindre au Créateur. Mais il y eſt joint & mis au même rang ; puiſqu'on ne peut pas ne point ajouter foi à Jeſus-Chriſt qui eſt le Docteur par excellence, dont nous pouvons apprendre de ſi grands myſteres. Il ajoute (*t*) dans une autre Lettre : Le miniſtere des Prêtres qui conſacrent les dons divins ſur un linge net qu'ils étendent ſur l'Autel, eſt le même que celui de Joſeph d'Arimathie envers Jeſus-Chriſt. Car comme ce Sénateur enveloppa dans un linge & enſevelit dans le tombeaulecor ps du Seigneur, par lequel toute la nature humai-

tum eſt, atque id quod ex utilitate publica eſt, facere volumus, ne deinceps in Eccleſia canant, interdicere. *Ibid. Epiſt.* 90.

(*s*) Cùm Deus & Salvator noſter homo factus Spiritum Sanctum divinam Trinitatem complere tradiderit, atque in ſancti Baptiſmi invocatione unà cùm Patre ac Filio, tanquam à peccatis liberans, numeretur, & in myſtica menſa communem panem, proprium incarnationis ipſius corpus reddat : Quid tu, ô veſane, eum quiddam factitium aut creatum, aut ſervilis naturæ, ac non herilis & effectricis, ac regiæ eſſentiæ cognatum & conſubſtantialem Spiritum Sanctum eſſe doces ? &c. *Ibid. Epiſt.* 109.

(*t*) Pura illa ſindon quæ ſub divinorum donorum miniſterio expanſa eſt, Joſephi Arimatenſis eſt miniſterium : ut enim ille Domini corpus ſindone involutum ſepulturæ mandavit, per quod univerſum mortalium genus reſurrectionem percepit ; eodem modo nos propoſitionis panem in ſindone ſanctificantes, Chriſti corpus ſine dubitatione reperimus ; illam nobis immortalitatem fontis in modum proferens, quam Salvator Jeſus, à Joſepho funere elatus, poſteaquam à morte ad vitam rediit, largitus eſt. *Ibid. Epiſt.* 123.

ne a recueilli le fruit de la réſurrection ; ainſi lorſque nous ſanti-fions ſur le linge, le pain qui eſt offert, nous trouvons indubitablement le Corps de Jeſus-Chriſt, qui répand ſur nous comme d'une ſource, l'immortalité que le même Sauveur enſeveli par Joſeph d'Arimathie, daigna nous donner, après qu'il fut paſſé de la mort à la vie par ſa reſurrection. C'eſt à l'imitation de la paix que J. C. donna à ſes Diſciples (*u*), que l'Evêque la donne au peuple du haut de la Chaire deſtinée à lui annoncer la parole de Dieu ; & lorſque le peuple lui répond, Qu'elle ſoit auſſi avec vôtre eſprit, c'eſt comme s'il diſoit : Vous nous avez donné la paix, Seigneur, c'eſt-à-dire, une charité mutuelle entre nous : donnez-nous-la auſſi avec vous, de maniere que nous ne puiſſions être ſéparés de votre charité. Il défend en parlant de la mort & des ſouffrances du Sauveur, de dire, la Paſſion de Dieu ; & veut qu'on diſe (*x*) la Paſſion de Jeſus-Chriſt, Dieu qui eſt impaſſible de ſa nature, n'ayant ſouffert que dans la chair à laquelle il s'eſt unie par ſa bonté. Il croit que par les ſauterelles dont il eſt dit dans l'Evangile que ſaint Jean ſe nourriſſoit (*y*), il faut entendre non de petits animaux, mais les extrémités des herbes & des plantes ; & par le miel ſauvage, celui que font les abeilles ſauvages & qui eſt extrémement amer. Il trouve dans le linge (*z*) dont le Diacre ſe ſert en faiſant ſes fonctions, la repréſentation de celui avec lequel Jeſus-Chriſt eſſuya les pieds des Apôtres ; & dans le manteau de laine dont l'Evêque couvroit ſes épaules, la figure de la brebis égarée que Jeſus-Chriſt rapporta ſur ſes épaules après l'avoir retrouvée (*a*). L'Evêque quittoit ce vêtement de laine lorſqu'on commençoit la lecture de l'Evangile, & ſe levoit en même-tems, pour marquer que le Seigneur & le Maître étoit préſent. Saint Iſidore fait remarquer à un Sabellien qui abuſoit de ces paroles : *Mon Pere & moi ſommes une même choſe*, qu'il n'eſt pas dit : Mon Pere & moi je ſuis un ; mais ſom- *Jean. 10, 30.*

(*u*) *Epiſt.* 122.

(*x*) Dei paſſio non dicitur : verùm Chriſti paſſio : extitit enim incarnato Deo, ac per aſſumptam carnem ſupplicium perpeſſum. Nuda enim divinitas non modò pati non potuiſſet, ſed nec teneri, nec cerni, niſi hominum naturæ pro ſua benignitate copulata fuiſſet. *Ibid. Epiſt.* 124.

(*y*) *Epiſt.* 132.

(*z*) Linteum illud eum quo Diaconi in ſanctis myſteriis munus ſuum obeunt, humilitatem Domini qui Diſcipulorum pedes lavit & exterſit, nobis in memoriam redigit. Id autem amiculum quod Sacerdos humeris geſtat, atque ex lana non ex lino contextum eſt, ovis illius quam Dominus aberrantem quæſivit, inventamque humeris ſuis ſuſtulit, pellem deſignat. Et cùm per adorandorum Evangeliorum apertionem accedit tùm demum Epiſcopus aſſurgit, atque imitationis habitum deponit : hinc nimirum Dominum ipſum paſtoralis artis ducem, ac Deum & herum adeſſe ſignificant. *Ibid. Epiſt.* 136.

(*a*) *Epiſt.* 138.

Digitized by Google

mes une même choſe. Le mot *un* marque l'unité de l'eſſence dans le Pere & le Fils ; celui de *ſommes* fait voir que le Pere & le Fils ſont deux perſonnes. La Lettre à l'Evêque Tribonien eſt pour lui repréſenter les dangers & les devoirs de l'Epiſcopat, chargé par le devoir de ſa dignité de connoître les efforts des ennemis de l'Egliſe, fuſſent-ils inconnus, les négligences de ſon peuple & des Moines, les déſordres des méchans, les calamités des veuves, les défauts de ſes Miniſtres, les fautes des jeunes gens, les mauvais conſeils des vieillards ; s'il néglige quelques-unes de ces choſes, non-ſeulement il en ſera puni, mais peut-être encore toute ſon Egliſe avec lui, pour avoir élevé à l'Epiſcopat un homme qui n'en étoit pas digne. Celle que ſaint Iſidore écrivit (*b*) à Symmaque, renferme en peu de mots les perſécutions que Théophile fit ſouffrir à ſaint Chryſoſtome, dont il fait un grand éloge. Il témoigne une eſtime particuliere de ſes Livres du Sacerdoce, & en conſeille la lecture (*c*), diſant qu'il eſt également utile tant à ceux qui en rempliſſent les fonctions, qu'à ceux qui les négligent. Il n'eſt point d'avis qu'on exige le ſerment de perſonne : ou celui de qui on l'exige eſt accoutumé de dire vrai, ou de mentir ; s'il eſt dans la premiere diſpoſition, il dira vrai ſans qu'il ſoit beſoin de l'engager à le dire par ſerment : s'il a coutume de mentir, il mentira en jurant.

IV. Un nommé Querenon (*d*) qui contrevenoit à tous les préceptes de la Loi de Dieu & ſe ſouilloit de pluſieurs crimes, ne laiſſoit pas de s'approcher des ſaints Myſteres, & de recevoir impudemment ce qu'il ne lui étoit pas permis de toucher. Saint Iſidore ſurpris de cet excès de témérité, lui écrivit qu'il ne lui convenoit pas de participer à la table du Seigneur, après qu'il s'étoit raſſaſié à la table des Démons. Il l'avertit qu'imitant Judas dans ſa trahiſon lorſqu'il s'approchoit ainſi de la ſainte Communion, il pourroit bien comme ce traître ſe pendre lui même. Il ſe plaint dans une autre Lettre (*e*) de ce que le Duc Cyrenius

(*b*) *Epiſt.* 152.

(*c*) *Epiſt.* 156.

(*d*) Aiunt nonnulli te, cùm omnia quæ divinis legibus interdicta ſunt, facere tum nonnulla etiam nefaria & impia perpetrare : atque interim tamen manus ad divina myſteria continenter protendere, eaque quæ à te attingi nefas eſt, impudenter percipere. Ac mihi ſane temeritatem atque impudentiam tuam vehementer admirari ſubiit, qui cùm Decembris menſis ad ſaturitatem uſque communices, Dominicæ quoque menſæ particeps fieri minimè timeas. Vide igitur ne quis te laqueus corripiat ut Judam, ob temeritatem ſuam in deſperationem prolapſum, ſimulque & proditionem perpetrantem & ſacro-ſanctam communionem poſtulantem. *Ibid Epiſt.* 170.

(*e*) Chartam nobis cives miſerunt pro Eccleſiæ foribus fixam, quæ omnibus purgandi ſui poteſtatem adimit, & perſua-

avoit fait afficher aux portes de l'Egliſe un Placard, par lequel il ôtoit à tous les citoyens de Peluſe la liberté de ſe juſtifier en cas d'accuſation, & de ſe réfugier dans l'Egliſe : ce qui donnoit lieu à toutes ſortes de calomnies & à l'oppreſſion de l'innocence. L'événement vérifia ce que le Saint avoit appréhendé (*f*). Toute la Ville fut miſe en déſordre par l'arrivée de ce Duc ; & comme les affaires Eccléſiaſtiques y étoient déja dérangées par la mauvaiſe adminiſtration de l'Evêque Euſebe, les affaires civiles eſſuyerent un ſort pareil par le gouvernement de Cyrenius. Il loue Serenus de ſon attention à orner les Memoires des Martyrs (*g*) ; mais il l'exhorte à imiter encore avec plus de ſoin leurs vertus. Il ne trouve rien que de juſte dans l'ordre que Dieu donna aux Iſraëlites de dépouiller les Egyptiens de ce qu'ils avoient de plus précieux ; parce qu'il eſt du devoir d'un Juge de faire rendre le ſalaire au mercenaire (*h*) : & dit que parce qu'ils avoient fait mourir tous les enfans mâles des Hébreux, ils méritoient d'être engloutis eux-mêmes dans la mer rouge. Etre batiſé pour les morts (*i*), c'eſt ſelon lui être batiſé dans l'eſpérance d'être changés en un état incorruptible. La ville de Peluſe ayant changé de Gouverneur, changea auſſi de face. Elle fut mieux traitée par Simplicius. Ce que ſaint Iſidore attribua à l'interceſſion des Martyrs qu'il appelle les Conſervateurs de cette Ville (*l*). Il croit qu'on n'a donné le nom de Communion à la participation des myſteres (*m*), que parce qu'elle nous procure l'union avec Dieu, & qu'elle nous rend participans de ſon Royaume. Voici un de ſes raiſonnemens contre les Ariens & les Eunomiens : Si Dieu eſt toujours ſemblable à lui-même (*n*), & s'il ne lui arrive rien de

---

gium in Eccleſiam claudit. Quod quidem non ſolùm crudelitatis, ſed etiam impietatis ſuſpicionem habet. Nam ſi nec cauſæ dicendæ poteſtatem facis, nec fugam in Eccleſiam permittis, nimirum hac ratione & calumniatores exacuiſti, & injuriarum numerum auxiſti. *Ibid. Epiſt.* 174.

(*f*) *Epiſt.* 176, 177.

(*g*) Pulchrum quidem eſt pietatis Martyres votivis domus ornare, quemadmodum tu facis. Pulchrius autem ac præſtantius fuerit eos, per ea quæ cum virtute ac laude geſſerunt, colere. Quamobrem quibus ornatum obtuliſti, fac iiſdem quoque mores offeres. *Ibid. Epiſt.* 189.

(*h*) *Epiſt.* 196, 198.

(*i*) *Epiſt.* 222.

(*l*) Peluſiæ commodis Deus adhuc conſulit. Adhuc divini cultus ſemen in ea exiſtit. Adhuc earum inferæ gerunt Martyres urbis conſervatores. Venit vir eximia virtute præditus Simplicius Præturæ gubernacula moderans. *Ibid. Epiſt.* 226.

(*m*) Divinorum ſacramentorum perceptio ideirco communio appellata eſt, quia nobis conjunctionem cum Deo conciliat, noſque regni ipſius conſortes ac participes reddit. *Ibid. Epiſt.* 228.

(*n*) Si Deus ſui ſemper ſimilis eſt nec quicquam unquam ipſi accedit, Pater ſemper ſit neceſſe eſt. Quòd ſi ſemper Pater eſt, ſequitur ut Filium quoque ſemper habuerit. Ex quo conficitur eum eamdem cum Patre æternitatem habere. *Ibid. Epiſt.* 243.

nouveau, il eſt néceſſairement toujours Pere : s'il l'eſt toujours il s'enſuit qu'il a toujours eu un Fils, qui conſéquemment lui eſt coéternel. Il ne fait aucune diſtinction entre ces deux Sectes (*o*), ſinon qu'elles ſe ſont efforcées mutuellement de ſe ſurpaſſer en impiétés ; Arius diſant le Fils créature ; Eunomius enſeignant qu'il eſt ſerviteur. Il remarque que les Montaniſtes ſe ſouilloient non-ſeulement par des adulteres, mais encore par le ſang des enfans qu'ils mettoient à mort (*p*) ; qu'ils uſoient auſſi de preſtiges & adoroient des Idoles. Il montre que les Sabelliens en diſant que la ſainte & adorable Trinité eſt une hypoſtaſe conſiſtant en trois perſonnes (*q*), la détruiſoient plutôt qu'ils ne l'établiſſoient ; & que l'on doit dire qu'il n'y a qu'une Divinité & trois hypoſtaſes (ou perſonnes). Sa maxime à l'égard de ceux qui embraſſoient l'état Monaſtique, étoit qu'il ne falloit pas d'abord leur faire ſentir toutes les auſtérités de la Regle, de crainte de les rebuter (*r*) ; ni auſſi les laiſſer désoccupés & exemts des travaux ordinaires, de peur qu'ils ne tombaſſent dans la pareſſe & la tiédeur ; mais qu'on devoit les conduire par degrés à ce qu'il y a de plus parfait. Il dit à un de ces nouveaux convertis (*s*) : Vous vous êtes aſſujetti à un joug bien dur, vous qui ne ſçaviez ce que c'étoit d'en avoir jamais ſubi aucun, & il eſt à craindre qu'après avoir mis la main à la charue du Seigneur, le cœur ne vous manque, & que vous ne paroiſſiez ſemblable à cet homme dont il eſt parlé dans l'Evangile, qui avoit voulu bâtir une tour ſans avoir prévu auparavant s'il avoit de quoi fournir à cette dépenſe. Si donc vous avez deſſein de devenir un véritable Solitaire, gardez-vous de prendre votre propre volonté pour regle de votre conduite & de vouloir vivre à votre mode ; mais ſoumettez votre eſprit à ceux qui ont déja foui & cultivé cette vigne ſpirituelle & toute divine pendant un long-tems & avec beaucoup de travail, & qui ſont capables de vous inſtruire ſans peine de ce que vous aurez à faire dans cette profeſſion ſainte. Car ce ſeroit une choſe tout-à-fait ridicule de voir que l'on cherche de tous les côtés les plus excellens Maîtres pour apprendre des métiers vils & méchaniques, & de nous en fier à nous mêmes quand il s'agit de nous inſtruire de cette divine ſageſſe, comme ſi c'étoit la choſe du monde la plus mépri-

(*o*) *Epiſt.* 246.
(*p*) *Epiſt.* 242.
(*q*) Adorandam ac beatam Trinitatem, unam quamdam tribus Perſonis conſtantem hypoſtaſin eſſe deliravit. Quod quidem tres potius delere eſt. Una enim eſt Dei deitas, tres aut hypoſtaſes. *Ibid. Epiſt.* 247.
(*r*) *Epiſt.* 258.
(*s*) *Epiſt.* 260.

Digitized by Google

ſable & la plus baſſe. Il enſeigne (*t*) que les biens de l'Egliſe ſont le patrimoine des pauvres, & que l'œconome n'eſt appellé ainſi, que parce qu'il leur diſtribue ce qui leur appartient; que quoique le Paganiſme ſe fût fortifié par la longueur du tems, par les richeſſes, par la force des armes (*u*), par l'éloquence, il eſt toutefois diſparu; au lieu que l'Evangile prêché par des hommes de la lie du peuple, pauvres & ſans lettres, a pénétré par-tout en très-peu de tems & preſque comme un éclair: que la vie Monaſtique eſt l'accompliſſement de tous les Commandemens de Dieu (*x*); ne connoiſſant ni la colere, ni la méchanceté, ni le faſte, ni l'amour de l'argent, ni l'amour de ſoi-même. L'obéiſſance y eſt en honneur, on ſert tout le monde; peu inquiet des biens du corps, on ne s'y occupe que des biens de l'eſprit. La langue toujours prête à rendre des actions de graces & à prier, perd tout mouvement lorſqu'il s'agit de médire. Tout s'y fait avec raiſon & ſoumiſſion ſuivant la volonté de celui que l'expérience, le travail & le ſuffrage de Dieu ont chargé du gouvernement & qui connoît aſſez les impétuoſités des vents pour les éviter & en mettre à couvert ceux qui ſont ſous ſa conduite. Telle eſt l'idée que ſaint Iſidore nous donne de la vie Monaſtique. Il en donne une fort mauvaiſe des Cappadociens. A l'entendre leurs mœurs ne valoient pas mieux que celles des Philiſtins dont il ſemble dire qu'ils tiroient leur origine (*y*); ni que celles des Gabaonites. Il convient toutefois qu'il y a eu de grands Hommes parmi eux. Ecrivant ſur la réſurrection à un nommé Synadius (*z*), il dit que ſi Dieu a le pouvoir de créer de rien ce qu'il veut, à plus forte raiſon peut-il renouveller ce qui eſt déja. Il trouve dans les ſemences qu'on jette en terre & dans la production des arbres qui ont été comme morts pendant l'hyver, une figure & une preuve de la réſurrection future de nos corps. Il dit à ceux qui ſont conſtitués en dignité, que pour ſe faire amis de Dieu (*a*), ils doivent gouverner de façon qu'ils n'aient égard ni aux préſens ni à l'amitié, mais au mérite & à la vertu de ceux qu'ils mettent en place.

V. Le commencement de la Lettre 303 (*b*) à Leandre eſt le même que celui de la 271. Ce qui fait voir que d'une on en a fait deux. Il y en a pluſieurs autres que l'on a diviſées, comme la 206 & 207 du quatriéme Livre: d'où vient apparemment que la colle-

(*t*) Œconomus hinc dictus eſt quod pauperibus quæ ipſorum ſunt tribuat. Propria autem ipſorum meritò ſunt Eccleſiaſtica bona. *Ibid. Epiſt.* 269.

(*u*) *Epiſt.* 270.

(*x*) *Epiſt.* 278.

(*y*) *Epiſt.* 281, 251, 302.

(*z*) *Epiſt.* 284.

(*a*) *Epiſt.* 290.

(*b*) *Epiſt.* 303.

ction que nous en avons eſt plus ample que celle du Monaſtere des Acemetes qui n'en comptoient que deux mille : au lieu que nous en avons 2012. Saint Iſidore dit à Leandre que le mal n'eſt point l'effet de notre nature comme s'il en étoit inſéparable ; mais du libre arbitre qui peut quand il veut ne pas faire le bien. Il ajoute que le premier homme ayant par un effet de ce même libre arbitre perdu le ſalut, Jeſus-Chriſt né de lui & qui a véritablement pris notre nature, le lui a rendu. Car étant vrai Dieu (*c*), il s'eſt fait vrai homme, quoique de deux natures, il n'eſt qu'un ſeul Fils de Dieu, n'ayant ſouffert aucun changement dans ce qu'il étoit, lorſqu'il a été fait ce que nous ſommes. Il eſt un (*d*), & le même adorable dans deux natures (*e*), une ſeule perſonne, une ſeule hypoſtaſe de la même ſubſtance que le Pere (*f*), n'ayant avec le Pere qu'une nature & une volonté. Un Prêtre tiede & négligent, en ſera puni : mais il ne laiſſe pas d'être toujours l'Ange du Seigneur (*g*) ; parce qu'il offre le divin Sacrifice & qu'il travaille au ſalut de pluſieurs. Saint Iſidore conſeille à Cyrus de s'en tenir à la lecture des Livres Canoniques (*b*), & de laiſſer aux autres ceux qui ne ſont point dans le Canon des divines Ecritures, quoiqu'ils renferment quelque choſe d'utile pour les mœurs. Il regarde les premieres comme autant d'échelles par leſquelles nous montons vers Dieu. Il dit que les Marcionites au lieu de ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Je ne ſuis point venu détruire la Loi ni les Prophétes*, avoient mis dans leurs Exemplaires (*i*) : *Penſez-vous que je ſuis venu pour accomplir la Loi & les Prophétes ? Je ſuis venu pour les renverſer, non pour les accomplir.* Cette altération tendoit à établir une oppoſition entre l'An-

(*c*) Nam cùm verè eſſet Deus, homo verè effectus eſt, ex duabus naturis unus Dei Filius exiſtens, haud quaquam ab eo, quod erat immutatus, cùm id quod ſumus factus eſt. *Ibid. Epiſt.* 303.

(*d*) Unus idemque in duabus naturis adorandis. *Ibid. Epiſt.* 23.

(*e*) Humanæ conſperſionis fermentum copulavit ac perpurgavit, atque divinitatis ſuæ igne velut excoxit, necnon una cum eo perſona atque una adoranda hypoſtaſis effectus eſt. *Ibid. Epiſt.* 360.

(*f*) Ut Patris & Filii quemadmodum una voluntas, ita etiam una natura. *Ibid. Epiſt.* 353.

(*g*) Sacerdos, etiamſi inertis atque ignavæ vitæ maculis contaminatus eſt, ipſe quidem pœnas luet ; interim tamen Angelus Domini omnipotentis eſt, tùm quia divini ſacrificii munere perfungitur, tùm quia multorum ſaluti operam dat. *Ibid. Epiſt.* 349.

(*b*) Sacro-ſancta volumina quæ divinarum Scripturarum teſtimonium habent, ſcalæ quædam ſunt quibus ad Deum aſcenditur. Quamobrem ea omnia quæ in Eccleſia proponuntur tamquam probum aurum excipe, ut quæ divino veritatis ſpiritu velut igne purgata ſint. Quæ autem extra hoc volumen circumferuntur, etiamſi quippiam habeant, quod ad gravitatem vitæque honeſtatem allicere queat, iis qui à tuis certaminibus remoti ſunt inveſtiganda & conſervanda relinque. *Ibid. Epiſt.* 369.

(*i*) *Epiſt.* 371.

cien

cien & le Nouveau Teſtament. Ce qui étoit une des erreurs capitales des Marcionites. Quelques impoſteurs s'aviſerent pour ſéduire les hommes (*l*), de répandre dans le public certains écrits qui renfermoient pluſieurs événemens en l'honneur d'Apollonius de Thyanes. Saint Iſidore en conteſte la vérité, ſoutenant que ſi ce Philoſophe avoit fait des actions de cette nature, Philoſtrate qui a écrit ſa vie avec tant d'exactitude, ne les auroit pas omiſes. Il annonce les derniers ſupplices en l'autre vie à un nommé Candidus (*m*), pour ne faire aucun uſage du grand nombre de Livres qu'il avoit amaſſés, & pour ne vouloir pas les prêter à ceux qui ſouhaitoient de les lire, diſant qu'il méritoit ce châtiment pour avoir amaſſé un tréſor infructueux. Selon ce Pere (*n*), l'abſtinence du boire & du manger ne ſert de rien à ceux qui ne font pas jeûner tous leurs ſens. Il ſemble dire que la piété eſt en nous par la force de la nature (*o*): mais il faut donner un bon ſens à cette expreſſion en rapportant de ſuite ſes ſentimens ſur la Grace. Dans la Lettre au Prêtre Euſtathe (*p*), il dit d'abord que la nature de l'homme a depuis long-tems en elle des ſemences de vertu & de probité, mais que maintenant elle eſt devenue plus portée à la vertu & plus traitable. Il s'explique lorſqu'il ajoute que comme il eſt de l'induſtrie des matelots, de ſeconder les vents favorables que la divine providence leur envoie, il faut de même que le travail de l'homme ſe joigne à la bonne volonté que Dieu lui donne pour le bien C'eſt nous (*q*), dit-il ailleurs, qui ſommes cauſe de notre perte; & il eſt évident que c'eſt à Jeſus-Chriſt que nous devons notre ſalut. C'eſt lui qui, lorſque nous méritions le ſupplice, nous a donné la juſtice par le Batême, & qui nous a comblé des graces céleſtes. Mais elles nous ſeront inutiles, ſi nous ne faiſons de notre côté ce qui eſt en nous. Et encore:

(*l*) *Epiſt.* 398.

(*m*) *Epiſt.* 399.

(*n*) *Epiſt.* 403.

(*o*) Pietas naturæ vi in nobis inſita. *Ibid. Epiſt.* 431.

(*p*) Cùm hominum natura virtutis ac probitatis ſemina jam olim habuerit, nunc cum ea in melius ornata ſexcentiſque beneficiis tamquam coronis redimita, atque ad virtutem obſequentior tractabiliorque reddita ſit, an non illa quoque in ea integra incolumiaque manſiſſe exiſtimas? *lb. l.* 2, *Epiſt.* 2. Eſt autem divinæ providentiæ navigantibus opem ferre: opera autem à ſeipſo quemque exigere oportet. Ad eumdem igitur modum nos quoque cùm divinæ manus munere propenſionem ad virtutem natura tributam eſſe perſpectum habeamus, labores ipſi conferamus. Sic enim lætus ac fauſtus finis conſequetur. *Ibid.*

(*q*) Quod quantum in nobis fuit periimus: quantum autem in Chriſto ſalutem conſecuti ſumus, omnibus perſpicuum eſt. Nam cùm ſupplicium mereremur, ipſe per Baptiſmum juſtitia nos donavit ac cœleſtibus gratiis auxit & exornavit. Quod autem niſi ea quæ noſtrarum partium ſunt, præſtiterimus, nihil ex hujuſmodi quæſtu & gratia commodi capiemus. *Ibid. Epiſt.* 61.

Sans un grand ſecours de Dieu (*r*) nous ne pouvons accomplir non-ſeulement les choſes qui ne dépendent pas de notre pouvoir, mais celles-là même qui en dépendent ; mais cette grace ſera donnée à tous ceux qui font ſans aucun détour ce qui eſt en eux, & qui n'omettent rien de ce qui eſt néceſſaire. Car ſi la divine providence excite & exhorte à vouloir ceux qui ne veulent pas ; elle ne refuſera pas ſon ſecours à ceux qui ont la volonté, & qui font ce qu'ils peuvent. Ce Pere veut toutefois (*s*) que dans la guerre ſacrée que nous ſoutenons contre nos paſſions, nous ne mettions point notre confiance en nous-mêmes, mais que nous attendions la victoire de Dieu ; nous aſſurant que nous l'obtiendrons facilement, ſi dans ce combat nous mettons notre confiance dans ce ſecours divin. Il rapporte à la grace de Dieu (*t*), qui rend ſages & éclairés les plus groſſiers & les plus ignorans, ce qu'il y avoit de bon dans ſes Ecrits (*u*).

VI. Quelques Ecrivains avoient confondu Philippe l'un des ſept premiers Diacres, qui batiſa l'Eunuque de la Reine de Candace, avec S. Philippe l'un des douze Apôtres (*x*). Saint Iſidore ne doute pas qu'il ne faille les diſtinguer l'un de l'autre. Il le prouve par ce qui eſt dit dans les Actes (*y*), que s'étant élevé une grande perſécution contre l'Egliſe de Jéruſalem, tous les Fidéles, du nombre deſquels étoit le Diacre Philippe, furent diſperſés en divers endroits de la Judée & de la Samarie, excepté les Apôtres. Ce fut le Diacre Philippe qui inſtruiſit de la Foi les Samaritains & Simon le Magicien. S'il avoit été Apôtre, n'auroit-il pas donné le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains, à ceux qu'il avoit batiſés dans cette Ville ? Mais il ſe contenta de les batiſer comme diſciple ; & les Apôtres vinrent enſuite leur impoſer les

(*r*) Non ſolùm ea quæ non ſunt in noſtra poteſtate, ſed ea quoque quorum nos domini ſumus, ſi non magna auxilii copia nobis à divina providentia adveniat non poterimus ad perfectum finem exitumque perducere. Aderit autem id præſtò omninò iis hominibus qui abſque tergiverſatione ac prætextu ullo, ea quæ penes ſe ſunt, inferunt, nihilque eorum quæ ad illud impetrandum conducere videntur, prætermittunt. *Ibid. Lib.* 4, *Epiſt.* 171.

(*s*) Ad ſacrum bellum cum vitiis carnis gerendum nos conferamus oportet ut non in nobis ipſis fiduciam collocemus, verum divino ſubſidio victoriam permutemus. Si enim ad hunc modum progrediamur, ut omnem quidem apparatum & prælium & labores ac vigilias ſuſcipiamus, in divina autem ope atque auxilio fiduciam noſtram poſitam habeamus, victoriam facilè conſequemur. *Ibid. lib.* 2, *Epiſt.* 242.

(*t*) Quoniam ſcripſiſti me ut par eſt, omni ratione te paſcere, atque a lingua mea in tuas aures per doctrinam commemoratione dignam derivare : illud reſcribo quod ſi quid commodi atque eruditi à me ſcribitur, hoc divinæ ac cœleſtis gratiæ eſſe exiſtimare debes, quæ rudes etiam & imperitos ſapientes facit. *Ibid. l.* 2, *Epiſt.* 216.

(*u*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 218.

(*x*) *Lib.* 1, *Epiſt.* 447.

(*y*) *Epiſt.* 448, 449, 450.

d by Google

mains. La Lettre à Cynegius (*z*), eſt pour l'engager a traiter ſes domeſtiques & ſes eſclaves avec humanité. Il lui repréſente que nous ne ſommes qu'un avec eux, ſoit que nous les conſidérions par rapport à la nature, ſoit par les principes de la Foi, ſoit par rapport au Jugement dernier ; qu'ils ſont hommes comme nous, & que s'ils nous ſont ſoumis, c'eſt, ou par le ſort de la guerre ou par quelque autre événement qui ne changent rien à ce qu'ils ont de commun avec nous.

VII. Dans un grand nombre de Lettres de ſaint Iſidore qui concernent l'état Monaſtique (*a*), on peut remarquer qu'il le fait conſiſter ſur-tout dans la retraite & dans l'obéiſſance ; que la retraite renferme l'oubli des choſes que l'on a quittées, & le renoncement à ſes anciennes habitudes ; que l'obéiſſance engage à la mortification de la chair. L'habit d'un Moine doit être de poil (*b*), s'il eſt poſſible, & ſa nourriture d'herbes, à moins que la foibleſſe de ſon temperamment n'exige quelque choſe de plus ; en quoi il doit ſe rapporter au jugement de ſon Supérieur. Car il ne faut pas qu'il ſe gouverne ſelon ſa propre volonté (*c*), mais ſuivant la volonté de ceux qui ont vieilli dans la pratique de la vie religieuſe. Comme il n'eſt pas poſſible de vivre d'une maniere convenable à cet état dans le tumulte des affaires (*d*), il doit s'en éloigner ; ſans toutefois ſe flatter d'être exemt de tentations au milieu même des deſerts, puiſque Jeſus-Chriſt y fut tenté (*e*). Mais le déſert a du moins cet avantage qu'on peut n'y être point troublé par l'inquiétude des mauvaiſes affaires ni par des diſcours contre la pudeur (*f*) ; & qu'on peut y vivre éloigné du faſte, de l'oſtentation & de la bonne chere. Il eſt même eſſentiel à un Moine d'embraſſer avec ardeur tout ce que ſa profeſſion a de plus dur & de plus pénible (*g*), s'il déſire ſincerement ſon ſalut. S'il eſt inconſtant ; s'il change ſouvent de demeure pour avoir une nourriture plus abondante (*h*) ; c'eſt quitter la Croix, qui doit être la compagne de la vie religieuſe ; ſe perdre, & être aux autres un ſujet de ſcandale. Il paroît que dans chaque Monaſtere les Moines portoient ſur leurs habits quelque marque diſtinctive qui les faiſoit reconnoître (*i*). Saint Iſidore en reçut un qui s'étoit ſauvé du Monaſtere de l'Archimandrite Luc. Il demanda grace pour lui à cet Abbé, mais en ſuppoſant que ce n'étoit point un incorrigible.

(*z*) *Epiſt.* 471.
(*a*) *Lib.* 1, *Epiſt.* 1.
(*b*) *Ibid. Epiſt.* 5.
(*c*) *Ibid. Epiſt.* 260.
(*d*) *Ibid. Epiſt.* 25.
(*e*) *Ibid. Epiſt.* 75.
(*f*) *Ibid. Epiſt.* 92 & 220.
(*g*) *Ibid. Epiſt.* 110.
(*h*) *Ibid. Epiſt.* 41, 173, 314.
(*i*) *Ibid. Epiſt.* 318.

Il conſeilloit à l'Abbé Paul (*l*), d'occuper ſes Moines du travail des mains, ſoit pour gagner de quoi ſe nourrir, ſoit pour ſe mettre à couvert des tentations. Il ne vouloit point ni qu'ils affectaſſent de bien parler (*m*), ni que ceux qui avoient le talent de la parole cherchaſſent à plaire à leurs auditeurs par une déclamation trop étudiée. Il leur défend auſſi la lecture des Auteurs profanes (*n*), comme capable de ſalir leur imagination & de réveiller d'anciennes paſſions.

VIII. Il donne à ſainte Thecle (*o*) le titre de premiere Martyre, & dit, ce ſemble, qu'il y avoit alors une Egliſe qui portoit ſon nom. Il loue le Comte Herminus de ce qu'il donnoit à ſon Monaſtere les prémices & la dixme des fruits de ſes terres (*p*); diſant que par-là il rendoit au Seigneur ce qu'il en avoit reçu. En écrivant au Prêtre Calliope (*q*), il dit qu'il ne faut pas s'étonner que Dieu étende les effets de ſa colere juſques ſur ſes Temples, de même que ſur ſes ſaints Myſteres, qu'il le fait pour épouvanter les pécheurs véritablement dignes d'éprouver les rigueurs de ſa juſtice & les porter à la pénitence.

§. II.

Second Livre des Lettres de ſaint Iſidore.

I. UN Lecteur nommé Timothée, avoit demandé à ſaint Iſidore le ſens de ces paroles de l'Apôtre (*r*) : *Nous portons ce tréſor dans des vaſes de terre.* Ce Pere répond qu'on doit les entendre des dons ſurnaturels que Dieu a faits aux Miniſtres de ſon Egliſe dès ſon établiſſement, c'eſt-à-dire, du pouvoir de reſſuſciter les morts, guérir les malades, chaſſer les démons, donner le Saint-Eſprit, remettre les péchés en ce monde & en l'autre. N'eſt-ce pas là porter un tréſor dans des vaſes d'argile ? Il ajoute qu'à raiſon de toutes ces graces dont Dieu a favoriſé en particulier le Prince des Apôtres, celui qui obtenoit alors l'empire de la terre & de la mer (*s*), eſt allé au ſépulcre de ce Pê-

2 Cor. 4, 7.

(*l*) *Ibid. Epiſt.* 49.
(*m*) *Ibid. Epiſt.* 62.
(*n*) *Ibid. Epiſt.* 63.
(*o*) Præſtantiorem te eſſe omnes aiunt, ut qui non ſpectantium aſperitatem tenueris, verùm primæ Martyris Theclæ & mores & templum amoveris. *Lib.* 1, *Epiſt.* 160.
(*p*) Præclarè Dominum ornas, cum nobis fructuum tuorum primitias tribuis, decimamque partem ex ubertate terræ tuæ ei a quo accepiſti, pendis. *Lib.* 1, *Epiſt.* 317.
(*q*) *Ibid. Epiſt.* 73.
(*r*) *Epiſt.* 5.
(*s*) Qui terræ & maris imperium obti-

cheur baiſer ſes oſſemens. Il enſeigne (*t*) que la vie déréglée des Miniſtres de l'Egliſe, n'empêche en aucune maniere l'effet des Sacremens dans ceux qui les reçoivent de leurs mains ; qu'on ne doit avoir là-deſſus aucune inquiétude ; que Dieu ſe ſervit de l'impie Balaam pour benir ſon peuple ; que le ſcelerat Caïphe prophétiſa, la grace ayant agi ſur ſa langue ſans agir ſur ſon cœur. Il dit contre un Payen qui accuſoit l'Évangile de nouveauté (*u*), que ſi Jeſus Chriſt eût voulu que les choſes reſtaſſent ſur le pied où il les avoit trouvées, il lui eût en effet été inutile de rien tenter de nouveau ; mais que s'il eſt venu pour réformer ce qu'il y avoit de défectueux, il a eu beſoin d'établir de nouvelles choſes pour détruire les mauvaiſes qui étoient paſſées en uſage ; que lorſque l'utilité ſe trouve jointe à la nouveauté, ce n'eſt plus un crime d'innover ; que l'on ne doit pas juger de l'utilité ni de la bonté des choſes par le tems qu'elles ont duré ; mais examiner ſi le mal ſe rencontre dans les pratiques anciennes, & le bien dans les nouvelles. Il témoigne avoir appris d'un homme qui aimoit la vérité (*x*), qu'un jeune & miſérable fou, ayant conçu une paſſion violente pour une vierge très-chaſte, celle-ci voulant travailler à le guérir, ſe fit raſer les cheveux, ſe couvrit le viſage d'une pâte avec des cendres, & en cet état le fit entrer dans ſa chambre. Ce jeune homme frappé de cet objet, rentra en effet auſſi-tot en lui-même ; ſa paſſion criminelle s'éteignit tout-à-coup, & il ſe ſentit porter à vivre dans la chaſteté. Le Prêtre Zoſime continuant de vivre dans les déréglemens de ſa jeuneſſe, ſaint Iſidore lui écrivit de s'abſtenir de monter à l'Autel (*y*), de crainte que la foudre ne le frappât de mort. Il ſe plaignit à l'Evêque Lamperius (*z*), du peu de ſoin qu'il prenoit de ce mauvais Prêtre, lui repréſentant qu'il n'en étoit pas de l'ame comme du corps ; qu'ayant une volonté & un libre arbitre, il y avoit toujours à eſperer ; qu'on en

---

net, ad piſcatoris ſepulchrum exoſculandorum oſſium cauſa ſe confert. *Lib.* 2, *Epiſt.* 5.

(*t*) Is qui initiatur, quantum ad ſalutaria ſymbola ſpectat, ex improba Sacerdotis vita nullo damno afficitur, verùm ipſe prorſus atque omninò divinis atque omni dicendi facultate præſtantioribus beneficiis fruatur. Sacerdos autem graviores vitæ ſuæ rationes ſubibit . . . Quid Balaam illo impurius ac ſceleſtius extitit ? Et tamen ipſius linguâ Deus ad benedictiones abutus eſt. Quid Caiphas ſcelleratus ſit tamen vaticinatus eſt, & gratia linguam quidem ipſius tetigit : at non mentem item tetigit. *Ibid. Epiſt.* 37, *conf. Epiſt.* 52, *& l.* 3, *Epiſt.* 34 *&* 394.

(*u*) *Epiſt.* 46.

(*x*) *Ep.* 8 53.

(*y*) Planè conſtat te Epicuri morbo laborare, nec quòd animi habeas, premere ac continere poſſe, verùm ipſius dogmata per opera confirmare. Quamobrem interdic tibi ipſi divino altari, ne fortè in tuum caput fulmen graſſetur. *Ibid. Epiſt.* 75.

(*z*) *Epiſt.* 79.

avoit vu qui étoient paſſés des plus grands vices aux plus grandes vertus ; qu'au reſte quoique Zoſime ſe corrigeât ou ne ſe corrigeât point, il ſeroit toujours récompenſé du ſoin qu'il auroit pris de ſa converſion. Il remarque (*a*) que lorſqu'on conſultoit les Prêtres touchant les perſonnes à qui on pouvoit donner de ſon bien (*b*), ils conſeilloient de le faire aux pauvres ; mais que ſi on leur avoit donné ſans demander leur conſentement ils le recevoient, non qu'ils cruſſent qu'il fût mieux de leur donner qu'aux pauvres, car J. C. n'eſt pas venu pour remplir les Egliſes d'or & d'argent ; mais pour ne pas contriſter celui qui leur avoit fait une donation. L'explication qu'il donne à ces dernieres paroles de l'Evangile ſelon S. Jean, eſt remarquable : *Jeſus a fait tant d'autres choſes, que ſi on les rapportoit en détail, je ne crois pas que le monde entier pût contenir les Livres qu'on en écriroit.* Un Juif y trouvoit de l'hyperbole. Saint Iſidore ne le nie pas (*c*) : mais après lui avoir cité pluſieurs endroits de l'Ancien Teſtament qui ne ſont pas moins hyperboliques, & dont il lui demande une explication litterale, il dit qu'on ne lit pas dans ſaint Jean que Jeſus-Chriſt ait fait tous ces miracles *dans le monde*, mais indéfiniment qu'il en a tant fait, que le monde entier ne pourroit contenir les Livres qu'on en écriroit. Or Jeſus-Chriſt a fait tant d'autres miracles avant même que le monde fût fait, qu'il ne ſeroit pas poſſible ni de les écrire ni de les raconter. Qui connoît en effet la nature des compagnies céleſtes, leur ordre, leur beauté, leur charité, leur paix & les autres merveilles qu'on ne peut douter avoir été faites par Jeſus-Chriſt le Verbe de Dieu ? Il prouve par l'autorité de l'Ecriture (*d*), que le péché d'un Prêtre eſt beaucoup plus grand que celui d'un Laïque. En effet il étoit ordonné d'offrir le même Sacrifice pour le péché d'un Prêtre, que pour le péché de tout le peuple. Mais la grandeur de ce péché ne vient point du péché même (*e*), qui n'eſt pas d'une nature différente dans un Prêtre ni dans un

(*a*) *Epiſt.* 74.

(*b*) Si quis dicat, conſecrare atque appendere aliquid volo, id eum pauperibus dari jubent (Sacerdotes). Sin autem id jam ipſe fecerit, non modò eum non increpant, verùm etiam blande ac leniter admittunt : non quod hoc illo melius ac præſtantius eſſe ducant, non enim propterea Chriſtus venit ut Eccleſias auro & argento impleat, ſed ne eum qui hoc donarium obtulit, animi anxietate afficiant. *Ibid. Epiſt.* 88.

(*c*) *Epiſt.* 99.

(*d*) *Epiſt.* 121. & *lib.* 3 *Epiſt.* 18.

(*e*) Tamen non idem eſt laïcum peccare quod Sacerdotem. Idque ex lege perſpicuè conſtat. Tantùm enim ea pro Sacerdote peccante ſacrificium offerri præcipit, quantùm pro univerſa plebe. Majus porrò peccatum efficitur, non ob naturam ſed ob perpetrantis dignitatem. Nam qui id ſibi ſumpſit ut aliorum mores componat ac moderetur, ſi ipſe labatur, majus ob dignitatis ſuæ gradum peccatum reddit. *Ibid. Epiſt.* 121.

Laïque : elle vient de la dignité de ce Miniſtre, qui s'étant chargé de gouverner les autres, aggrave ſon péché par la dignité dont il eſt revêtu. Dans une longue Lettre à ſaint Cyrille (*f*), il lui fait le récit de la maniere dont un Moine nommé Martinien avoit été fait Prêtre de Peluſe par l'Evêque Euſebe, après avoir été rejetté comme un hypocrite par Annomius & par un autre Evêque ; comment il avoit obtenu d'Euſebe la charge d'Œconome, & comment il avoit diſſipé tout le bien de l'Egliſe de Peluſe, employant même pour cela, à ce qu'on prétendoit, le ſortilege & la magie. Il ajoute que non content de ces crimes, il avoit envoyé de l'argent à Alexandrie dans l'eſpérance d'y obtenir un Evêché ; qu'en ayant été repris par ſaint Cyrille, il s'étoit mocqué de ſes menaces & étoit allé lui-même en cette Ville pour faire réuſſir ſon deſſein ſacrilége. Saint Iſidore dit à ſaint Cyrille qu'au lieu de menacer Martinien de l'excommunication, il auroit dû l'excommunier en effet. Il le ſupplie de ne pas lui pardonner après cette rechûte ; de le renvoyer à Peluſe avec des Evêques capables de revoir les comptes de l'Egliſe pour obliger Martinien de payer ce qu'il lui devoit ; & de dépoſer l'Evêque Euſebe, ou du moins de lui donner un Curateur qui le pût empêcher de tomber à l'avenir dans des fautes auſſi notables que celles qu'il avoit faites juſqu'alors.

II. Saint Iſidore établit pour maxime (*g*), que l'homme étant doué du libre arbitre, ce n'eſt ni par la force ni par la contrainte, qu'il acquiert le ſalut, mais par la douceur & par la perſuaſion ; enſorte que tous étant arbitres de leur ſalut, ceux-là ſont juſtement récompenſés ou punis qui ont choiſi de vivre bien ou mal. Il préfere la virginité au mariage (*h*) ; & dit à ceux qui révoquoient en doute ce que Jeſus-Chriſt a dit du Jugement dernier (*i*), que puiſque tout ce qu'il a prédit eſt arrivé, on ne peut douter que ce qu'il a dit du Jugement dernier n'arrive auſſi : l'événement d'une partie des choſes prédites étant une preuve que l'autre partie aura auſſi ſon accompliſſement. Il ne blâmoit pas ceux qui rapportoient tout l'Ancien Teſtament à Jeſus-Chriſt (*l*) ; mais il ne croyoit pas non plus que tout ce qu'il contient ſoit dit de lui. Il dit des Evêques qui peu ſoigneux du ſalut des ames (*m*),

(*f*) *Epiſt.* 127.

(*g*) Neque enim vi & coactione, ſed perſuaſione ac lenitate hominum ſalus comparatur. Unde etiam ſuæ quiſque ſalutis arbitrium habet, ut & qui corona donantur, & qui ſuppliciis afficiuntur, juſte quod elegerint, percipiant. *Ibid. Epiſt.* 129.

(*h*) Bonum eſt matrimonium : at melior eſt virginitas. *Ibid. Epiſt.* 133.

(*i*) *Epiſt.* 157.

(*l*) *Epiſt.* 195.

(*m*) *Epiſt.* 200.

ne s'occupent que du faſte & d'amaſſer de l'argent, qu'ils déshonorent leur propre perſonne & non pas le Sacerdoce. Il y en avoit qui demandoient pourquoi Jeſus-Chriſt étoit reſſuſcité avant que les trois jours fuſſent écoulés ? Saint Iſidore répond d'abord, que Jeſus-Chriſt en reſſuſcitant plûtôt même qu'il ne l'avoit prédit, n'en faiſoit que mieux voir ſa puiſſance, & qu'il fermoit par une prompte réſurrection, la bouche aux Juifs ; au lieu qu'en reſſuſcitant plus tard que les trois jours, il auroit laiſſé lieu de ſoupçonner de la fraude dans ſa réſurrection. Il dit enſuite que Jeſus-Chriſt à accompli exactement ce qu'il avoit prédit, c'eſt-à-dire, qu'il reſſuſciteroit le troiſiéme jour, & non pas après trois jours. Or il eſt mort le Vendredi, & n'eſt réſſuſcité que le Dimanche au lever du Soleil. Il a donc été mort pendant trois jours, chaque jour eſt compoſé de vingt-quatre heures ; & en quelque heure de ces vingt-quatre, qu'il ſoit mort ou reſſuſcité ; que ce ſoit à la premiere ou à la derniere, c'eſt un jour, en prenant une partie pour le tout. Il donne pour exemple (*n*), que ſi l'on diſoit à un priſonnier le Vendredi au ſoir : Dans trois jours vous ſortirez de priſon, cela s'entendroit qu'il enſortiroit le Dimanche. C'eſt de cette ſorte qu'il explique ce que dit encore Jeſus-Chriſt, qu'il ſeroit trois jours & trois nuits dans le ventre de la terre, comme Jonas avoit été trois jours & trois nuits dans le ventre d'une Baleine. C'étoit une maniere de parler en uſage chez les Juifs, de ne point ſéparer la nuit du jour, ni le jour de la nuit. Si un homme naiſſoit un peu avant le coucher du ſoleil, le premier jour du mois ; ce jour lui étoit compté tout entier, quoiqu'il n'eût peut-être eu qu'une heure de vie en ce jour-là. Il fait remarquer à Denis (*o*), qui ne pouvoit s'imaginer que tout homme qui gouverne, ſoit établi de Dieu pour gouverner ; que ſaint Paul n'a point dit : Il n'eſt aucun Prince qui ne ſoit établi de Dieu ; mais il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu ; diſtinguant la puiſſance, de celui qui en eſt revêtu. Il croit que ce n'eſt pas aſſez à un Evêque d'avoir de bonnes mœurs (*p*) ; qu'il lui faut encore de la ſcience & de la facilité de parler ; de crainte que ſuccombant dans des diſputes touchant la Foi, les ennemis de la Religion, n'en prennent occaſion d'accuſer la Religion même de foibleſſe & de peu de ſolidité, plûtôt que d'accuſer l'Evêque d'ignorance. Il définit l'Egliſe (*q*) l'aſſemblée des Saints unie par la vraie Foi & par la

(*n*) *Lib.* 1, *Epiſt.* 114.
(*o*) *Epiſt.* 217.
(*p*) *Epiſt.* 235.
(*q*) Nam quòd ſanctorum cœtus ex recta fide, atque optima vivendi ratione collectus, Eccleſia ſit, inter eos conſtat, qui

bonne

bonne vie ; & après avoir diſtingué cette Egliſe des Temples où elle s'aſſemble, il dit qu'il aimeroit mieux avoir vécu dans le ſiécle des Apôtres, où l'on n'avoit point de Temples matériels, ou dans des ſiécles où les Temples étoient moins ornés de toutes ſortes de marbres, mais où les Fidéles étoient remplis de beaucoup plus de graces céleſtes. Il n'exclut pas toutefois de l'Egliſe Catholique, les pécheurs ou mauvais Chrétiens, puiſqu'il dit ailleurs, que tous les Fidéles diſperſés par toute la terre compoſent le corps de Jeſus Chriſt (*q*). C'eſt de cette Egliſe univerſelle qu'il ajoute (*r*) quelle a été pluſieurs fois attaquée, mais quelle n'a jamais été & ne ſera jamais étouffée. Quant aux Egliſes particulieres comme celle de Corinthe, elles ſont membres de l'Egliſe univerſelle. Il ne croit pas que celui-là puiſſe être utile à ſes Sujets (*t*), qui eſt parvenu à l'Epiſcopat ſans avoir paſſé par les dégrés inférieurs ſuivant les Canons de l'Egliſe. Il excuſe la polygamie des Patriarches (*u*) ſur la néceſſité où ils ſe trouvoient d'avoir une nombreuſe poſtérité. En expliquant les premieres paroles de l'Oraiſon Dominicale (*x*), il dit que nous n'y demandons ni l'empire, ni les richeſſes, ni la beauté, ni la force, ni aucune des choſes qui périſſent, puiſqu'il nous eſt même ordonné de ne point nous y attacher quand nous les avons ; mais les biens de l'ame : & il met de ce nombre le pain quotidien néceſſaire à la conſervation du corps : car de ne demander, dit-il, que ce pain quotidien, c'eſt le fait d'une ame vraiement ſpirituelle & remplie de ſageſſe. Il réduit la connoiſſance que nous devons avoir de Dieu (*y*), à ſçavoir qu'il eſt ; à fuir le vice & à pratiquer la vertu ; n'étant nullement néceſſaire de vouloir approfondir ſon

---

ſapientiam deguſtarunt ..... Apoſtolorum tempore cùm Eccleſia & ſpiritualibus gratiis abundaret, & vitæ ſplendore affluceret, nulla Templa erant, & noſtra tempeſtate Templa pluſquam par ſit exornata ſunt, Eccleſia autem comicis cavillis inceſſitur. Ego verò ſi mihi optio daretur, temporibus illis fuiſſe mallem, in quibus Templa quidem non perinde ornata erant, Eccleſia autem divinis ac cœleſtibus gratiis undique cincta & redimita erat, quam his noſtris, in quibus Templa quidem omnis generis marmoribus cohoneſtata ſunt, Eccleſia autem ſpiritualibus illis gratiis nuda & vacua eſt. *Ibid. Epiſt.* 246.

(*r*) Arbitror quia quotquot ubique vivunt homines Eccleſiæ univerſalis ſub ſole per totum orbem diſperſæ corpus conſtituunt Chriſti, Corinthi verò pars erant hujus corporis .... & membrum Eccleſiæ univerſalis ubique locorum diffuſæ. *Libro* 2, *Epiſt.* 103.

(*s*) *Lib.* 3, *Epiſt.* 5.

(*t*) Aio eum qui ad hoc imperium (Sacerdotii) ante proſiliit quàm Eccleſiaſticarum ſanctionum imperium ſuſtinuerit, haud quaquam ad ſubditorum utilitatem hujuſmodi provinciam perſequi. *Lib.* 2, *Epiſt.* 264.

(*u*) *Epiſt.* 274.

(*x*) *Epiſt.* 281.

(*y*) *Epiſt.* 297.

eſſence, d'autant qu'elle eſt au-deſſus de la capacité de l'eſprit humain.

§ III.

Livre troiſiéme des Epîtres de ſaint Iſidore.

I. CELUI-LA paroit éloquent à ſaint Iſidore (*x*), qui exprime ſa penſée avec netteté ; mais il ne juge pas de même de celui qui affectant des termes ſçavans & ſublimes, rend obſcures les choſes les plus claires. Il loue le premier, parce qu'il tâche de ſe rendre utile à ſes Auditeurs ; il blame le ſecond, parce qu'il ne cherche qu'à contenter ſa vanité. Sa Lettre à Pallade (*a*), eſt pour lui perſuader que la foi ſeule ne ſuffiſoit pas pour le ſalut ; & qu'elle ne méritoit pas même le nom de foi, quand elle ſe trouve deſtituée de bonnes œuvres. Il eſt vrai que la foi juſtifie ; mais cette foi qui juſtifie, exige qu'elle ſoit ſuivie de bonnes œuvres ; & il faut que celui qui a été élevé par la grace, ſoit orné par ſes propres œuvres, pour ne point paſſer pour un ingrat. Il met le commencement des ſeptante ſemaines de Daniel (*b*), à la vingtiéme année du regne d'Artaxerxès à la longue main, auquel tems Néhémie commença à rétablir Jeruſalem ; & la fin à la guerre des Juifs par Veſpaſien Général de l'armée de Neron, & depuis Empereur lui-même. C'eſt de l'ame humaine qu'il croit que l'on doit entendre ces paroles de la Geneſe (*c*) : *Faiſons l'homme à notre image & reſſemblance.* Quant à ce que dit ſaint Paul, que l'homme eſt l'image de Dieu, & la femme l'image de l'homme ; ſaint Iſidore répond que la femme jouiſſoit d'abord des mêmes prérogatives d'honneur & des mêmes droits ; mais que ces droits & ces prérogatives ont été diminués par ſon péché, ayant depuis ce tems-là été aſſujettie au domaine de ſon mari ; & que c'eſt ce que veut dire l'Apôtre lorſqu'il l'appelle l'image de l'homme. On lui avoit demandé pourquoi l'homme qui avoit le domaine ſur tous les animaux, en craint aujourd'hui la plûpart : à quoi il répond qu'il eſt déchu de ce domaine par ſon péché ; & qu'il étoit juſte qu'il fût excité à en faire pénitence par la terreur même que les animaux lui inſpirent. Il entend par le Sabbath ſecond premier, dont il eſt parlé dans l'Evangile (*d*), le premier jour des azymes qui ſuit la Fête de Pâques. Car les Juifs célébroient la Pâque le ſoir ; & le

(*x*) *Lib.* 3, *Epiſt.* 42.
(*a*) *Epiſt.* 73.
(*b*) *Epiſt.* 89.
(*c*) *Epiſt.* 95.
(*d*) *Epiſt.* 110.

lendemain, ils faiſoient la Fête des Azymes, donnant à ce jour comme à toutes les autres Fêtes le nom de Sabbath. Il concilie ce que David dit de la beauté de Jeſus-Chriſt (*e*), avec ce qu'Iſaïe dit de ſa difformité, en diſant que le premier parle de ſa divinité: le ſecond de ſon humanité; & qu'il fait ſur-tout alluſion aux opprobres dont J. C. s'eſt couvert lors de ſa paſſion. Il ſoutient que le Diable ne connoît nos penſées que par conjecture (*f*), c'eſt-à-dire par les mouvemens de notre corps avec leſquels ces penſées ont du rapport, & que c'eſt ſur ces conjectures qu'il nous dreſſe des embuches pour nous faire tomber dans le mal.

II. Parce que Dieu nous accorde de faire pénitence (*g*), ce n'eſt pas une ſuite que nous devions pécher de nouveau, comme s'il devoit encore nous accorder la même grace. Outre qu'il en eſt mort pluſieurs qui ont été punis de leurs crimes ſans avoir eu le tems d'en faire pénitence; les crimes ne s'expient ordinairement que par une pénitence de longue durée; par les travaux, par les jeûnes, par les veilles, par les prieres, par les aumônes. Les richeſſes ſont bonnes (*h*); mais pour ceux qui ſçavent en bien uſer & les adminiſtrer ſagement. La pauvreté eſt bonne; mais pour ceux qui la ſupportent avec une ame forte & courageuſe. Les honneurs ſont bons; mais pour ceux qui en uſent pour la défenſe & le ſoulagement des affligés & des opprimés. L'Empire eſt bon; mais pour celui qui gouverne avec équité, & qui ne ſe ſert pas de ſa puiſſance pour ſe venger de ſes inférieurs. La force eſt bonne mais pour celui qui l'emploie à la défenſe du foible. Ce n'eſt donc pas les choſes en elles-mêmes qu'il faut accuſer, puiſqu'elles peuvent être l'inſtrument de la vertu; mais la mauvaiſe diſpoſition de notre cœur qui fait que nous uſons mal des choſes bonnes. Le Batême n'efface pas ſeulement la tache tranſmiſe à la nature humaine par le péché d'Adam (*i*), mais il confere auſſi beaucoup de graces, rendant enfans adoptifs de Dieu, ceux qui le recoivent. On doit écrire ſur l'eau l'inimitié, afin quelle s'efface auſſi-

(*e*) *Epiſt.* 130.

(*f*) *Epiſt.* 156.

(*g*) Neque enim quia pœnitentiam divino munere nobis conceſſam eſſe audis, idcircò ad peccandum progredere, tanquam omninò ſanitatem adepturus: verùm illud ſcito primum quidem multos nec pœnitendi quidem ſpatium habuiſſe, ut qui inter ipſa flagitia pœnas perſolverent; deinde pœnitentiam diuturno tempore vitia curare ſolere. Nam & laboribus & jejunio & vigilia & eleemoſyna & precibus, atque omnibus id genus rebus opus habet, ut contracta vulnera ſanentur. *Lib.* 3, *Epiſt.* 157.

(*h*) *Epiſt.* 172.

(*i*) Ne hoc exiſtimes, baptiſmum peccata tantummodo delere, verùm & adoptionem & divinam cognationem ac ſexcenta alia bona procreare. *Lib.* 3, *Epiſt.* 195.

tôt ; & l'amitié ſur l'airain, afin quelle dure toujours. S. Iſidore prouve l'immortalité de l'ame (*l*) non-ſeulement par l'autorité de l'Evangile, mais encore par le conſentement des Poëtes (*m*), des Orateurs & des Philoſophes payens. Il ne reconnoît de véritable paix que celle qui eſt ornée de la piété & de la juſtice (*n*) ; & dit (*o*) que de même que le corps vit en préſence de l'ame, l'ame vit auſſi en préſence du Saint-Eſprit ; & que comme le corps meurt lorſque l'ame ſe retire ; de même l'ame perd la vie bienheureuſe lorſque le Saint-Eſprit ſe retire d'elle. Il prouve contre les Ariens & les Eunomiens, que ſi l'on devoit prendre à la lettre ces paroles de l'Evangile : *Le Fils ne fait rien de lui-même*, il ſeroit moindre que nous, qui faiſons pluſieurs choſes de nous mêmes (*p*) : car nous fuyons le vice & nous pratiquons la vertu. Auſſi le Fils ne dit pas qu'il ne peut rien faire qu'il n'en ait reçu le pouvoir du Pere, mais que ce qu'il voit faire au Pere : ce qui marque une égalité d'honneur & de force & une même ſubſtance dans le Pere & le Fils. Ces Hérétiques ſoutenoient que le Fils eſt créature. Si cela eſt, répond S. Iſidore (*q*), comment le Fils établit-il une comparaiſon entre le Pere & lui : la comparaiſon ne ſe faiſant qu'entre les choſes de même nature ? La Lettre à Zenon (*r*) eſt un gémiſſement continuel ſur les déſordres de l'Egliſe de Peluſe, ſur-tout ſur la ſimonie, & le déréglement des mœurs des Eccléſiaſtiques. La plûpart de ces autres Lettres roulent ſur ces deux articles.

Matth. 10, 28.

§ IV.

Livre quatriéme des Lettres de ſaint Iſidore.

I. ON avoit demandé à ſaint Iſidore pourquoi Caïn & Lamech qui étoient l'un & l'autre coupables d'homicide, n'avoient pas ſubi la même peine ? Le Saint répond (*s*) que Caïn fut puni pour ſon péché, parce qu'il ne voulut pas l'avouer, & que même il le nia ; que Lamech au contraire ayant avoué le ſien ſans

(*l*) *Epiſt.* 211.
(*m*) *Epiſt.* 235.
(*n*) *Epiſt.* 246.
(*o*) Ut enim corpus præſente anima vivit ; ſic etiam anima divino Spiritu præſente : & quemadmodum recedente anima corpus mortuum manet ; ſic etiam recedente Spiritu Sancto anima beatam vitam amittet, non quidem illa in nihilum dilabens, verùm morte quavis acerbiorem vitam ducens. *Lib. Epiſt.* 252.
(*p*) *Epiſt.* 335.
(*q*) *Epiſt.* 342.
(*r*) *Epiſt.* 408.
(*s*) *Lib.* 4, *Epiſt.* 8.

Digitized by Google

qu'on l'interrogeât, en avoit obtenu le pardon. D'où il infere que nous devons éviter avec ſoin le péché; mais lorſque nous l'avons commis, ne point l'augmenter en le niant. Il appelle la célébre Croix de Jeſus-Chriſt (*t*), la ſplendeur & le ſoutien non-ſeulement de la terre, mais encore du Ciel. Il dit que comme le manteau & le bâton ne ſont point le Philoſophe, mais la facilité de parler & la bonne vie; de même l'habit & la récitation des prieres uſitées dans l'Egliſe ne ſont pas le Chrétien, mais la vie & les mœurs conformes à la droite raiſon. Voici l'ordre dans lequel il conſeille aux jeunes gens les Livres de Salomon (*u*); premierement les Proverbes, enſuite l'Eccléſiaſte; puis le Cantique des Cantiques. Sa raiſon eſt que le premier de ces Livres enſeigne les vertus morales; le ſecond fait connoître la vanité des biens de ce monde, & le troiſiéme inſpire l'amour des biens ſpirituels, & repréſente le bonheur d'une ame qui en eſt poſſedée. Sur ces paroles de l'Epître aux Romains : *Ceux qu'il a appelles ſelon ſon décret*, il dit que la grace mêlée avec l'induſtrie humaine (*x*), & avec l'activité de l'ame, ſauve l'homme; & que c'eſt pour cela que l'Apôtre en qui Jeſus-Chriſt parloit, diſoit, que Dieu coopere avec ceux qu'il a appellés ſelon ſon décret. Car ce n'eſt pas la vocation ſeule, puiſque tous ſont appellés, quoique tous n'obéiſſent pas à la vocation, mais le décret & la volonté d'obéir qui operent le ſalut dans ceux qui ſont appellés : la vocation n'étant ni contrainte, ni violentée, mais volontaire. Et ſur celles-ci du même Apôtre (*y*) : *Dieu les a livrés à un ſens dépravé, enſorte qu'ils ont fait des choſes indignes de la raiſon; qu'ils ont été remplis de toute ſorte d'injuſtice*, il remarque (*z*) qu'ils étoient déja remplis d'iniquité lorſque Dieu les a livrés à un ſens dépravé, c'eſt-à-dire, qu'il les a abandonnés à eux-mêmes, deſtitués de ſon ſecours & de ſa protection; comme fait un Général d'Armée qui ayant des Soldats déſobéiſſans les abandonne ſans les ſecourir de ſes conſeils (*a*). Et ſur celles de S. Jacques : *L'homme eſt juſtifié par les œuvres & non pas ſeulement par la foi*, il dit qu'il eſt né-

Rom. 8, 28.

Jac. 2, 24.

(*t*) Celeberrimum Chriſti crucem meritò licuit appellare non ſolùm terræ ſed & cœli fulcrum & ſplendorem. *Lib.* 4, *Epiſt.* 32.

(*u*) *Epiſt.* 39.

(*x*) Divina gratia humanæ mixta induſtriæ animique promptitudini, ſalvum facit hominem. Quocirca etiam Apoſtolus qui Chriſtum habebat in ſe loquentem, dicebat : Cooperatur iis qui ſecundùm propoſitum vocati ſunt : non enim ſola vocatio (omnes enim vocati ſunt quidem, ſed non obedierunt vocationi) verùm etiam propoſitum voluntatis animique propenſio & ſtudium obſequendi in vocatis ſalutem operatur. Non enim coacta eſt vocatio, neque violenta, ſed voluntaria ac ſpontanea. *L.* 4, *Epiſt.* 52.

(*y*) *Ibid.* 1, 28, 29.

(*z*) *Epiſt.* 59.

ceſſaire que les bonnes œuvres ſe mêlent avec la foi pour l'animer (*b*). Il répond à ceux qui ne trouvoient pas aſſez d'éloquence dans les Ecritures divines (*c*); que ſi la vérité nous étoit propoſée dans des diſcours ornés, elle ne ſeroit intelligible qu'aux ſçavans; au lieu qu'étant propoſée avec plus de ſimplicité, les ignorans comme les ſçavans, les enfans & les femmes peuvent l'entendre & la connoître. Il convient qu'il y a des endroits obſcurs dans les Livres Saints (*d*), mais qu'on peut les éclaircir par ceux qui ſont clairs: que s'il y en a qui demeurent obſcurs, on ne laiſſe pas d'en tirer un grand fruit, qui eſt d'abbaiſſer l'orgueil humain. Après avoir fait dans ſa Lettre à Eudemon un détail des erreurs ſur la Trinité & ſur l'Incarnation, il lui conſeille de n'écouter aucun de ceux qui en ſont infectés (*e*), mais de s'en rapporter à la doctrine des Saints Peres & au Symbole de Nicée, ſans y ajouter ni en retrancher, parce que le Concile étant divinement inſpiré nous a tranſmis la véritable doctrine. Quoiqu'il croie l'ame divine (*f*), il ſoutient toutefois qu'elle n'eſt pas de la même ſubſtance que la nature de Dieu; ni une partie, quoiqu'elle ſoit immortelle. En effet, ſi elle en étoit une partie, elle n'auroit pas péché, & n'auroit pas été condamnée. Il faut donc la regarder comme l'ouvrage de Dieu. Quand l'Ecriture ſe ſert du terme de génération pour marquer la maniere dont le Fils eſt né du Pere (*g*), c'eſt pour exprimer l'identité de ſa nature avec celle du Pere:

(*b*) Juſtificatos bonorum operum ſtudio duci ſanxit (Apoſtolus): quippe cùm non poſſit homo fide tantùm ſalvari. Oportet enim fidei miſceri actiones (rectas) & per has illam quaſi animari. His enim remotis mortua ſit. *Ibid. Epiſt.* 65.

(*c*) *Epiſt.* 67.

(*d*) Si omnia fuiſſent clara ac manifeſta in divinis Litteris, ubi prudentia uſi fuiſſemus, remota inquiſitione? Sin autem omnia fuiſſent obſcura, ſic quoque exciſſemus cognitione, cùm nulla ſit inventio. Num autem per ea quæ ſunt clara, quodammodo etiam ea comprehenduntur quæ ſunt obſcura & abdita. Quòd ſi noſtram illa cognitionem effugiant, ſic quoque nobis utilitatem ea res affert non pœnitendam, dum nimirum faſtus noſter hac ratione comprimitur. *Lib.* 4 *Epiſt.* 82.

(*e*) Non oportet eorum qui morbo laborant, ſequi ſuffragia; ſed ex judicio ſanctorum hominum demonſtrationes mutuari: & ſanctæ Synodo quæ Nicææ habita fuit, adhærere, neque addentes ei quidquam, neque detrahentes. Illa enim divinitùs inſpirata veritatem dogmatum tradidit. *Ibid. Epiſt.* 99.

(*f*) Divinam quidem eſſe animam arbitramur; non tamen ejuſdem cum diviniſſima maximeque Regia natura ſubſtantiæ: & immortalem, non autem ejus naturæ partem quæ principio caret, & res creavit & ſempiterna eſt. Nam ſi ineffabilis illius naturæ portio eſſet, non utique peccaſſet, non eſſet judicata. Quòd ſi hæc patitur, æquum eſt ipſam credi ſupremæ illius ſubſtantiæ opificium, non partem eſſe, ne divina natura ſe ipſam judicare deprehendatur. *Ibid. Epiſt.* 124.

(*g*) Sacræ Litteræ temporis expertem & æternam atque immediatam omnique & oratione & mente ſuperiorem. Chriſti à Patre progreſſionem vocant generationem non ut perpeſſionem aliquam adumbrent, ſed ut eſſentiæ, ut ſic loquar, identitatem ſtatuant. Nam quæ gignuntur, revera eandem cum gignentibus eſſentiam ha-

Digitized by Google

l'engendré & celui qui engendre étant véritablement de même nature : & afin qu'on ne s'imaginât pas qu'il y ait une diſtance de tems dans cette génération, il eſt dit dans l'Evangile ſelon ſaint Jean : *Au commencement étoit le Verbe.* La ſuite de ces paroles marque ſa conſubſtantialité, ſon union avec le Pere, ſon éternité & ſa divinité. On voit par la lettre 143 qui eſt ſans inſcription (*h*), combien le Saint déſapprouvoit un Traité que l'Empereur avoit fait avec les Barbares, à cauſe d'un ferment capable, dit-il, d'allumer la colere de Dieu, parce qu'on avoit laiſſé toucher aux Payens ce que nous avons de plus ſaint & de plus ſacré, & qu'en cette occaſion, des Chrétiens avoient pris part aux abominations ſacrileges des Idolâtres : ce qui ne s'étoit point vu juſques-là, & ne pouvoit être qu'une témérité de gens ſans foi, ou qui du moins ignoroient les principes de la Religion.

II. Saint Iſidore rejette l'opinion d'Origene (*i*) touchant la préexiſtence des ames & leur péché, avant qu'elles aient été unies au corps, qu'outre qu'elle n'eſt point fondée dans l'Ecriture, elle peut cauſer beaucoup de ſcandales par ſes ſuites. Par ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Ne donnez point aux chiens les choſes ſaintes*, il dit qu'on peut entendre (*l*), 1°. La parole de Dieu ; & par les chiens, ceux non-ſeulement qui enſeignent une mauvaiſe doctrine ; mais ceux encore qui vivent mal ; 2°. Le Sacerdoce qu'on ne doit pas conferer aux méchans & aux impudiques ; 3°. L'Euchariſtie qu'on doit refuſer aux laïques qui

bent. Sed ne recentius aut poſterius quid forte cogitetur, *in principio*, inquiunt, *erat Verbum.* Deinde etiam ejuſdem ad Patrem habitudinem prædicant cùm aiunt: *Et Verbum erat apud Deum.* Poſt hæc & dignitatem : *Et Deus erat Verbum.* Quare ex appellatione Filii eamdem eſſentiam : ex Verbo generationem perpetuitatis expertem ; ex eo porrò quod fuerit in principio, eamdem æternitatem ; denique ex eo quòd fuerit apud Deum, conjunctionem cum Patre : ex eo vero quòd Deus ſit, dignitatem atque excellentiam ipſius dicentes. *Ibid. Epiſt.* 141.

(*h*) *Epiſt.* 143.

(*i*) *Epiſt.* 161.

(*l*) Illud dictum: *Nolite ſancta dare canibus, neque projicite margaritas ante porcos.* Talem quemdam parit ſenſum 1. Quia Verbum divinum eſt ſacro ſanctum, & margarita revera pretioſiſſima. Canes autem & porci ſunt, non ſolùm qui circa dogmata Chriſtianæ religionis, ſed etiam qui circa actiones labantur : conculcatio autem eſt contentio atque concertatio de illis ſuſcepta, dum alii dogmatum rectitudinem ſinceritatemque evertere conantur, alii optimam vivendi rationem contumelia afficiunt. 2°. Sunt autem qui non abſurdè dicant quod etiam Sacerdotium prohibeat dari improbis, atque impuris nec & ipſum impuria afficiant, & in eos à quibus electi ſunt irruant. 3°. Quòd ſi etiam peccantibus laicis dixeris non eſſe danda divina myſteria, ſcias te rectè accipere. 4°. Si denique etiam dixeris quòd prohibeat divinum impartiri baptiſmum illis qui ſimulant quidem ſe ad fidem Chriſtianam accedere, ſed interim non deſiſtunt à præſentibus vitæ inſtitutis, ſcito nihil te à vero aberrare. *Ibid. Epiſt.* 181.

vivent dans le péché ; 4°. Le Batême qu'il ne faut pas accorder à ceux qui n'embraſſent la Religion Chrétienne que par feinte, en continuant dans leur ancienne maniere de vie. Il ne croit pas que tous les Pſeaumes ſoient d'un même Auteur (*m*) ; mais il ne doute pas qu'ils ne ſoient inſpirés de Dieu. On voit par une de ſes Lettres qui eſt ſans inſcription, que les Sçavans donnoient deux conjectures (*n*) ſur l'origine de l'Autel dreſſé à Athenes en l'honneur du Dieu inconnu. Les uns diſoient, que les Athéniens ayant demandé du ſecours aux Lacédemoniens, le courier qu'ils avoient envoyé à cet effet, fut arrêté auprès de la montagne de Partenie par un ſpectre, qui lui dit de retourner & de dire aux Athéniens qu'ils priſſent courage, qu'ils n'avoient que faire du ſecours des Lacédemoniens, qu'il les ſecourroit ; que les Atheniens ayant remporté enſuite la victoire, ils dreſſerent un Autel à cette Divinité inconnue, qui leur avoit donné cet avis & les avoit ſecourus. D'autres avançoient que la Ville d'Athenes étant affligée d'une cruelle peſte, les Athéniens après avoir invoqué inutilement tous leurs Dieux, s'aviſerent de dreſſer un Autel à un Dieu inconnu & que la peſte ceſſa.

III. Les Diacres étoient regardés comme l'œil de l'Evêque (*o*). Ils avoient au-deſſus d'eux l'Archidiacre. Leur office étoit de veiller avec ſoin ſur l'adminiſtration des biens de l'Egliſe, & d'empêcher que l'Autel ne fût ſouillé par l'avarice, & qu'il ne ſe gliſſât point de ſimonie dans les élections. Autant le ciel eſt ſuperieur à la terre & l'ame au corps, autant la virginité étoit préférée au mariage (*p*) : parce qu'on étoit perſuadé que la chaſteté rendoit l'homme ſemblable aux Anges. Ce que chacun donne ſuivant ſes facultés, lui eſt compté dans le ciel ; d'où vient que la veuve de l'Evangile qui jetta dans le tronc les deux oboles qu'elle avoit (*q*), eſt devenue auſſi célébre que les Rois & les Reines. Il eſt juſte que le corps, qui en cette vie concourt avec l'ame à de bonnes actions, en ſoit récompenſé avec elle dans l'autre (*r*). La ſageſſe divine a tellement compaſſé les ſaintes Ecritures, qu'il y a des choſes qui doivent s'entendre de Jeſus-Chriſt, & d'autres qu'on ne pourroit lui appliquer ſans lui faire injure (*s*). Cela ſe voit dans un certain Pſeaume où il y a des endroits qui ne peuvent s'entendre que de Salomon ; & d'autres

(*m*) *Epiſt.* 182.
(*n*) *Epiſt.* 69.
(*o*) *Epiſt.* 188.
(*p*) *Epiſt.* 192.
(*q*) *Epiſt.* 193.
(*r*) *Epiſt.* 201.
(*s*) *Epiſt.* 203.

qui

qui ſont dites de Jeſus-Chriſt ſeul. Si toutefois il ſe trouve quelque Prophétie qui puiſſe, ſelon le ſens hiſtorique & le ſpirituel s'entendre de Jeſus-Chriſt, ſans faire à la lettre aucune violence on peut la lui appliquer entiérement. Ce n'eſt pas aſſez de bien parler, il faut encore bien vivre, ſi l'on veut éviter & l'opprobre en ce monde, & le ſupplice éternel en l'autre (*t*). Celui-là n'eſt pas coupable qui a des ennemis; mais celui qui s'en fait (*u*). Si l'impie ne veut point embraſſer la piété, l'homme de bien n'en ſouffre rien. Si nous ſurpaſſons les Hérétiques, les Payens & les Juifs par la vérité de nos dogmes, il eſt de la juſtice que nous les ſurpaſſions auſſi par la bonté & la probité de nos mœurs. Par-là nous leur fermerons la bouche, & ils n'oſeront nous faire aucun reproche (*x*). Saint Iſidore allegue contre les Juifs le célebre paſſage de Joſeph, Hiſtorien de leur nation (*y*), ne doutant point qu'il n'ait véritablement rendu témoignage à la divinité de Jeſus-Chriſt, & que ce paſſage ne ſoit de lui. Pour montre la fauſſeté de ce qu'on diſoit de la Diane d'Epheſe & de quelques autres Idoles, qu'elles n'avoient point été faites de la main des hommes (*z*), il ſoutient que les Payens, pour donner crédit à ces fables, banniſſoient ou mettoient même à mort les ouvriers qui les avoient faites: ſur quoi il rapporte que Ptolomée l'un des Rois d'Egypte, ayant eu la même folie pour une Diane qu'il avoit fait faire à Alexandrie ſous un nom qui ſignifioit qu'elle n'avoit point été fouillée par la main d'aucun ouvrier; fit lorſqu'elle fut achevée, un feſtin à tous ceux qui y avoient travaillé, & plaça les tables ſur un endroit creuſé exprès, où il les fit tous précipiter. Mais la choſe, ajoute-t-il, ayant été découverte, ce Prince pour diminuer l'horreur d'un crime qu'il ne pouvoit ni cacher ni rejetter ſur d'autres; leur fit rendre annuellement des honneurs funebres.

§ V.

Cinquiéme Livre des Lettres de ſaint Iſidore.

I. QUelque incorrigibles que paroiſſent les pécheurs, ſaint Iſidore croit qu'il faut prier Dieu pour eux, à qui il appartient de les tirer de l'abîme du péché (*a*). Il enſeigne que les

(*t*) *Epiſt.* 112.
(*u*) *Epiſt.* 120.
(*x*) *Epiſt.* 126.
(*y*) *Epiſt.* 225.
(*z*) *Epiſt.* 107.
(*a*) *Lib.* 5, *Epiſt.* 2.

Martyrs ne ſont point vaincus par la mort, mais dignes de louanges (*b*), leur but dans le combat étant non de ſe préſerver de la mort, mais de ne pas perdre la beauté de la vertu; qu'il eſt mieux de ne pas tomber dans le péché, ou d'en ſortir au plûtôt; que c'eſt le fait d'un bon pere (*c*), d'apprendre à ſes enfans premierement combien Dieu eſt grand, combien ſa providence eſt admirable; enſuite de former leurs mœurs dans la vertu (*d*); qu'il n'eſt pas aiſé à un Miniſtre de Jeſus-Chriſt (*e*), de perſuader aux autres la modeſtie & la tempérance, s'il parvient à une extrême vieilleſſe, ſans les avoir pratiquées lui-même; que tenant une conduite auſſi irréguliere, il doit ou la quitter ou s'abſtenir d'offrir ſur l'Autel les ſaints Sacrifices; que l'on doit s'abſtenir des petits péchés (*f*), de peur qu'ils ne nous entraînent dans de plus grands. Faiſant le parallele des Eccléſiaſtiques de ſon tems avec ceux des ſiécles précédens, il dit: On n'élevoit alors au Sacerdoce que ceux qui étoient vertueux; on y éleve aujourd'hui ceux qui aiment l'argent (*g*). Alors on fuyoit l'Epiſcopat à cauſe de la grandeur de ſa dignité, comme on le voit par ſaint Gregoire de Nazianze, par ſaint Chryſoſtome & par beaucoup d'autres; aujourd'hui on le ſouhaite, on l'accepte volontiers, on s'en empare dans la vue de ſe procurer une abondance de délices; alors on ſe faiſoit honneur de la pauvreté volontaire; aujourd'hui on ne cherche qu'à gagner de l'argent; alors on penſoit au jugement de Dieu, aujourd'hui on n'y penſe plus; alors on étoit prêt à tout ſouffrir, aujourd'hui on eſt prêt à faire ſouffrir les autres; qu'eſt-il beſoin d'en dire davantage? La dignité du Sacerdoce eſt changée en un deſir de regner: on eſt paſſé de l'humilité à l'orgueil, du jeûne aux délices, de la qualité d'économe & de diſpenſateur, à celle de maître & de propriétaire des biens de l'Egliſe. Il convient toutefois que tous les Evêques de ſon tems n'étoient pas de ce caractere, & qu'il y en avoit qui menoient une vie apoſtolique; mais il ſe plaint de ce qu'ils

(*b*) *Epiſt.* 5.

(*c*) *Epiſt.* 8.

(*d*) *Epiſt.* 9.

(*e*) Quomodo verò juvenibus ut modeſte ſe temperanterque gerant, perſuadeas, ſi nec tibi quidem ad extremum uſque ſenium perſuaſeris? Quin igitur horres vereri que talia committere, & altaria frequentare? Quomodo immaculata ſacrorum myſteria audes attingere? Hortor itaque te ut vel committere hujuſmodi deſinas, vel à venerandis altaris ſacrificiis abſtineas.. *Lib.* 5, *Epiſt.* 12, *ad Zoſimum Presbyterum.*

(*f*) Scito exignum in ſpecie vitium, ſerpendo grandius fieri . . . quare ſi illum fide dignum dixeris, etiam hic (Demoſthenes) perſuaſerit, parva etiam peccata reſecanda ducens, ne majora tibi imperent. *Ibid. Epiſt.* 17.

(*g*) *Epiſt.* 22.

Digitized by Google

n'avoient pas aſſez de force pour reprendre les déréglemens des autres, à cauſe de la multitude ; ce qui étoit néanmoins de leur devoir. Il conſeille à un Magiſtrat de ne punir que lentement & après avoir bien examiné celui que l'on dit coupable (*h*). Sa raiſon eſt qu'il n'arrive aucun dommage d'éxaminer ſoigneuſement une affaire, & qu'il en arrive beaucoup de condamner un innocent. Il dit en parlant de l'avarice des Œconomes de l'Egliſe de Peluſe, que s'il n'eſt pas permis de faire l'aumône d'un bien mal acquis (*i*), àplus forte raiſon ne l'eſt-il pas de s'en enrichir.

II. Il eſt beau de faire du bien à ſes amis (*l*) ; plus beau d'en faire à tous les indigens ; & très-beau de mériter de ſes ennemis. Le premier eſt un devoir de raiſon ; le ſecond d'humanité ; le troiſiéme eſt au-deſſus de toutes louanges. Dans les défauts on doit diſtinguer ceux qui ſont naturels d'avec les défauts de l'ame. Etre petit de corps, laid de viſage, eſt un défaut naturel : être ennemi de la vertu, compagnon des méchans, ſont des défauts de l'ame (*m*). Les premiers ne ſont point blamables ; les ſeconds ne méritent point d'indulgence. C'eſt contre ces ſortes de vices qu'il faut toujours combattre (*n*). Toute la terre étant notre Patrie, il eſt peu important en quel endroit notre corps ait ſa ſépulture ; c'eſt une foibleſſe de femme de faire porter un cadavre de Ville en Ville (*o*). C'eſt un mal de pécher ; mais c'en eſt un bien plus grand de commettre le péché ſans en ſentir de remords (*p*). Celui qui péche par négligence, rougit de ſon péché, & il y a lieu d'eſperer qu'il en fera pénitence : mais celui qui ne refuſe rien à ſes paſſions, & qui au lieu de s'éloigner du mal & d'en avoir honte, s'en glorifie, doit être puni plus griévement que celui qui eſt trouvé à faire une mauvaiſe action qu'il doit empêcher les autres de commettre (*q*). Trois choſes ſont néceſſaires à la vie du Chrétien ; la priere, la vertu & la foi. La priere eſt comme l'ornement, la vertu comme le corps, & la foi comme l'ame (*r*) : ces trois choſes enſemble rendent un homme parfait. Sil en manque une, il eſt imparfait. Quelle vie en effet a la vertu, ſi elle n'eſt animée de la foi ? La réſurrection d'une ame morte dans le péché ſe fait lorſqu'elle eſt rappellée à la vie

(*b*) *Epiſt.* 42.
(*i*) Si enim per nefas parta ne indigis quidem erogare fas eſt ; quomodo nefas non erit ea in propriis theſauris reponere ? *Ibid. Epiſt.* 79.
(*l*) *Epiſt.* 137.
(*m*) *Epiſt.* 140.
(*n*) *Epiſt.* 144.
(*o*) *Epiſt.* 157.
(*p*) *Epiſt.* 159.
(*q*) *Epiſt.* 160.
(*r*) *Epiſt.* 162.

par les bonnes œuvres. Car quoique l'ame ne périſſe pas, on ne laiſſe pas d'appeller l'iniquité la mort de l'ame : d'où vient qu'il
Luc. 15, 24. eſt dit de l'enfant prodigue qui vivoit encore : *Il étoit mort, & il eſt reſſuſcité.* Si tous les hommes recevoient en ce monde ſelon leurs mérites ; les impies la peine dûe à leurs péchés (*s*) ; les juſtes la récompenſe de leur vertu, le Jugement dernier deviendroit inutile. Mais il ne le ſera point, puiſque nous voyons que beaucoup de méchans proſperent en ce monde (*t*) ; & que les juſtes y ſont ſouvent affligés. C'eſt donc ſur-tout dans l'autre vie que les méchans ſubiront la peine qu'ils méritent (*u*) ; & que les bons ſeront récompenſés. Dans la correction des mœurs il faut imiter la prudence des Médecins, qui n'uſent pas d'abord de remédes violens, mais proportionnés aux forces du malade, de peur qu'en voulant le guérir, ils ne lui ôtent la vie (*x*). Il faut reprendre le coupable avec force & avec liberté, mais ne pas l'accabler d'injures.

III. Dans le parallele que ſaint Iſidore fait des Ecrivains ſacrés avec les profanes (*y*), il nous fait remarquer, que le ſtyle de ceux-là eſt ſimple & ſans élévation ; mais que le ſens en eſt ſublime & céleſte ; au lieu que ceux-ci ne diſent rien que de bas & de rampant, mais en des termes fleuris & élégans. Il enſeigne que Dieu ne donne pas ſon ſecours à tous les hommes (*z*) ; qu'il le refuſe avec juſtice à ceux qui ne prennent aucun ſoin de leur ſalut, & l'accorde à ceux qui ſont à cet égard ce qu'ils peuvent ; que l'on ne doit point mépriſer la Religion, parce que quelques-uns de ceux qui en font profeſſion vivent mal (*a*) ; que celui qui veut ſe venger & ne le peut, eſt auſſi coupable que s'il ſe fût vengé (*b*) ; qu'il en eſt de même de celui qui voudroit donner & qui n'en a pas le moyen : en ſorte qu'il faut juger des choſes non par l'événement, mais par la diſpoſition du cœur ; qu'il y a un milieu à tenir dans les Lettres comme dans les Diſcours ; & que la prolixité dans l'un ou dans l'autre tient de la femme (*c*) ;

(*s*) *Epiſt.* 179.
(*t*) *Epiſt.* 215.
(*u*) *Epiſt.* 221 & 222.
(*x*) *Epiſt.* 279, 290.
(*y*) *Epiſt.* 281.
(*z*) Quod cùm ita ſit, meritò etiam divinus nutus non omnibus accedit. Sed eos dimittens qui ſuam ſalutem per negligentiam decoquunt, iis, qui ea quæ ex uſu ſunt facere conantur vel proponunt, opportunum auxilium tribuit. *Ibid. Epiſt.* 327. Virtuti operam navanti æquum eſt divinum etiam implorare, ut opem Deus ferat auxilium. At qui ejus nullam ducit rationem, neque invocat numen, illud proprium non experietur. Qui enim omnia quo ad ejus fieri poteſt implet, benignè ei Deus annuit. *Ibid. Epiſt.* 459.
(*a*) *Epiſt.* 342.
(*b*) *Epiſt.* 354.
(*c*) *Epiſt.* 360.

que la connoiſſance de ſoi-même eſt le premier chemin à la vertu (*d*) ; que l'envie des méchans ne doit point faire quitter aux bons la pratique des bonnes œuvres (*e*) ; que l'on diſtingue le véritable Roi des Tyrans, en ce que maître de ſes paſſions, il traite ſes ſujets avec bonté & juſtice (*f*) ; que comme l'on doit moderer ſa joie dans la proſpérité, l'on doit auſſi moderer ſa triſteſſe dans l'adverſité (*g*) ; qu'il eſt permis à un ami de faire l'éloge funebre de ſon ami, tant pour lui faire honneur que pour rendre ſes vertus imitables à la poſtérité ; mais qu'il doit moins s'inquiéter des ornemens de ſa ſepulture (*h*) ; que l'on doit s'oppoſer à toute innovation dans les fonctions eccléſiaſtiques (*i*) ; que les vraies richeſſes ne conſiſtent pas dans l'abondance, mais à n'avoir pas beſoin (*l*) ; que la familiarité avec les gens prudens & vertueux eſt d'un grand ſecours pour la pratique de la vertu (*m*) ; que l'on doit éviter les ſpectacles comme étant l'école de la débauche (*n*). Dans ſa Lettre au Diacre Eutonius, il cite les Canons apoſtoliques, mais ſeulement en général (*o*). Dans celle qu'il écrivit à Nil, il dit que le lieu & le tems ſont des circonſtances qui aggravent le péché (*p*) ; qu'ainſi un meurtre commis dans l'Egliſe eſt un plus grand péché que de l'avoir commis ailleurs ; & qu'il eſt encore beaucoup plus grand, ſi on le commet dans le tems que l'on offre le Sacrifice. Il ne veut pas que dans les guerres ſpirituelles, l'on ſe laiſſe abbattre par les impétuoſités de l'ennemi (*q*) ; & il conſeille de ſe préparer au combat avec confiance dans le ſecours de Dieu (*r*) : quelques grands que ſoient nos péchés & quelques indignes qu'ils ſoient de pardon, il ne doute pas que Dieu ne nous les remette, ſi nous en faiſons une ſincere pénitence. Il paroît que ſaint Iſidore déſeſpéroit de celle de Zoſime l'un des Prêtres de Peluſe. Il lui avoit écrit un très-grand nombre de Lettres pour l'exhorter à ſe corriger de ſes vices, qui cauſoient tant de ſcandale, que pluſieurs ne vouloient pas recevoir de lui l'Euchariſtie (*s*) ; & que

(*d*) *Epiſt.* 387.
(*e*) *Epiſt.* 392.
(*f*) *Epiſt.* 395.
(*g*) *Epiſt.* 403.
(*h*) *Epiſt.* 415.
(*i*) *Epiſt.* 435.
(*l*) *Epiſt.* 450.
(*m*) *Epiſt.* 460.
(*n*) *Epiſt.* 463.
(*o*) *Epiſt.* 481.
(*p*) Vitia ipſa à loco & tempore gravio-ra fiunt, verbi gratia, cædes omnis deteſtanda, ſi verò in ſacro committere loco quis audeat, magis fit deteſtanda : at ſi ſacrificii tempore, cenſenda ſceleſtiſſima. *Ibid. Epiſt.* 492.
(*q*) *Epiſt.* 509.
(*r*) Tametſi & gravia & venia indigna commiſeritis, judex tamen Deus ignoſcet, ſi modò ſincera acceſſerit pœnitentia. *Ibid. Epiſt.* 539.
(*s*) Cognito enim, te execrandis tracta-

d'autres ſortoient de l'Egliſe lorſqu'il célébroit les ſaints myſteres de la Meſſe. Il lui écrivit pour une derniere fois, de ſe corriger, ou de s'éloigner de la ſainte Table, afin du moins de ne pas empêcher les fidéles d'approcher des Myſteres ſans leſquels ils ne peuvent acquérir le ſalut.

IV. Nuos finirons l'analyſe des Lettres de ſaint Iſidore par celle où il donne des regles pour en bien écrire. Il ne veut pas qu'elles ſoient ſans ornement & ſans élégance (*t*); mais il dit qu'il ne faut pas auſſi qu'il y ait trop d'affectation; que lepremier défaut les rendoient mépriſables, & le ſecond ridicules; qu'il y a donc un milieu à tenir, qui eſt de leur donner autant d'ornement qu'il eſt néceſſaire pour les rendre utiles & agréables.

§. VI.

Jugement des Ecrits de ſaint Iſidore. Editions quon en a faites.

Jugement des Ecrits de ſaint Iſidore.

I. ON peutdite que cePere a mis ces regles en pratique,& qu'il a ſçu joindre dans ſes Lettres l'utile à l'agréable. Quoique très-courtes pour la plûpart,elles renferment une infinité de choſes très-inſtructives, dites avec autant d'agrément que d'élégance. Le ſtyle en eſt naturel & ſans affectation; le tour aiſé & délicat; les penſées nobles & élevées. Soit qu'il y explique les difficultés qu'on lui propoſoit ſur l'Ecriture; ſoit qu'il y établiſſe la vérité des dogmes de notre Religion; ſoit qu'il y développe quelques points de morale; ſoit qu'il y combatte les héréſies; ſoit qu'il y faſſe l'éloge de la vertu; ſoit qu'il y reprenne le vice, il ſe ſoutient par-tout. C'eſt toujours le même feu & la même pénétration d'eſprit; la même politeſſe dans le diſcours, la même force dans l'expreſſion; le même zéle pour la Religion & pour la défenſe de ſes dogmes; la même ardeur pour la converſion des pécheurs. Evêques, Prêtres, Diacres, Princes, Magiſtrats, Moines, laïques de toute condition, il s'intéreſſe au ſalut de tous; repétant ſans ceſſe à ceux qui ſont prépoſés à l'in-

re manibus ſacra Miſſæ myſteria, recedunt homines, maluntque non initiari, quàm ut ab impuris ſceleratiſque manibus pura & immaculata ſuſcipiant munera .... vel talia committere deſine, vel à ſacra menſa diſcede, ut tutò denique Eccleſiæ alumni ad ſacra accedant myſteria ſine quibus ſalutem conſequi nequeant. *Ibid. Epiſt.* 569.

(*t*) Epiſtolas ſcribendi caracter non omninò ſit expers elegantiæ atque ornatûs: neque nimis dicendi mollitie ac deliciis enervatus. Illud enim ſimplex ac tenue: hoc verò ineptum eſt: at moderatè ornari, cùm ad uſum, tùm ad venuſtatem ſufficit. Isid. *l.* 5 *Epiſt.* 133.

ſtruction des autres, que la vie doit répondre aux paroles ; que l'on doit pratiquer ce que l'on enſeigne ; que ce n'eſt pas aſſez de dire ce qu'il faut faire, qu'il eſt néceſſaire de le pratiquer ſoi-même. C'eſt aſſez ſa coutume de tirer le fond de ſes Lettres de l'Ecriture, qui lui étoit ſi préſente & ſi familiere, qu'en peu de mots il donnoit différentes explications d'un même paſſage. Elles roulent pour la plus grande partie ſur les difficultés qu'on lui propoſoit ſur l'ancien & le nouveau Teſtament. Mais quoiqu'il donne quelquefois le ſens littéral de l'Ecriture, il s'attache plus ſouvent au ſens moral & ſpirituel, comme plus utile à ceux qui le conſultoient. Il y en a auſſi pluſieurs de critique ; d'autres ſur la diſcipline de l'Egliſe ; & quelques-unes où il combat avec force la Religion & les myſteres du Paganiſme. On ne peut donc trop en conſeiller la lecture ; & un ſçavant du dernier ſiécle ſouhaitoit qu'on en fît les leçons dans les Ecoles publiques (*u*) pour former en même-tems les jeunes gens à la piété & à l'éloquence.

Editions qu'on en a faites.

II. Les trois premiers Livres qui ſont de la traduction de l'Abbé de Billi furent imprimés en grec & en latin à Paris en 1585 en 2 volumes fol. avec les notes & les obſervations de ce ſçavant homme tant ſur S. Iſidore que ſur quelques autres Peres de l'Egliſe ; & réimprimés dans la ſeconde partie du cinquiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Cologne en 1618. Conrad Rittershuſius en donna une nouvelle édition à laquelle il ajouta un quatriéme Livre, avec des notes plus amples à Heidelberg en 1605 fol. Le cinquiéme parut ſéparément en grec & en latin à Anvers en 1623, par les ſoins d'André Schottus in-8°. & en latin ſeulement à Rome en 1624 in-8°. & depuis à Francfort en 1629 fol. Cette derniere édition eſt grecque & latine, afin qu'elle pût faire corps avec celle de Rittershuſius. Mais la plus complette eſt celle de Paris en 1638 fol. ce n'eſt toutesfois qu'un recueil des éditions de l'Abbé de Billi, de Rittershuſius & de Schottus. On y a conſervé leur verſion & leurs notes. C'eſt ſur cette édition que l'on a mis les lettres de ſaint Iſidore dans le ſeptiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Mais on en a retranché les notes. Arcudius ayant conféré cette derniere édition avec pluſieurs anciens manuſcrits, mit en marge les différentes leçons. Nous les avons dans un volume in-8°. imprimé à Rome en 1670 par le Pere Pouſtines. On trouve quelques ſentences tirées des Lettres de ſaint Iſidore dans le premier tome des Monumens grecs de Monſieur Cotelier (*x*). Michel Glycas rappor-

(*u*) Possev. *in Appar. p.* 481.

(*x*) *Tom.* 1 *Mon. p.* 487, 488.

Digitized by Google

te un fragment d'une Lettre où le Saint diſoit, que de la même maniere que le corps de Jeſus-Chriſt (z), lorſqu'il fut mis dans le tombeau, ſouffrit quelque ſorte de corruption, ce même corps lorſqu'il eſt preſſé par nos dents, ſe corrompt auſſi en quelque façon comme nos corps; mais qu'auſſi-tôt il devient la nourriture de notre ame & demeure toujours avec celle des juſtes.

CHAPITRE. XXIII.

Marius Mercator, Défenſeur des myſteres de la grace & de l'Incarnation.

Marius Mercator originaire d'Afrique.

I. QUOIQUE MARIUS MERCATOR ait tenu un rang conſidérable parmi les défenſeurs des myſteres de le Grace & de l'Incarnation, ſes écrits n'ont pas laiſſé d'être enſevelis dans l'oubli pendant un grand nombre de ſiécles; & ce n'eſt que ſur la fin du dernier qu'on les en a tirés. Il eſt ſurprenant que Gennade de Marſeille qui lui étoit preſque contemporain, n'en ait rien dit, & que l'on n'en trouve rien non plus dans les Catalogues des Ecrivains Eccléſiaſtiques compoſés depuis. La dureté de ſon ſtyle donne lieu de croire qu'il étoit Africain (a): on le conjecture encore, parce que Facundus Evêque d'Hermiane en Afrique dans la Province de Bizacene, s'eſt ſervi des termes de Mercator dans ce qu'il a écrit pour la défenſe des trois Chapitres. Mais cette derniere preuve n'en eſt pas une bien convainquante, puiſque le Pape Pélage ſecond a auſſi emprunté les expreſſions de Mercator, dans ſa Lettre aux Evêques d'Iſtrie. Il eſt plus naturel de conclure de-là, que ſes Ouvrages ont été connus non-ſeulement en Afrique où vivoit Facundus, mais encore à Rome, dont Pélage ſecond occupoit le Siége Pontifical.

(z) Quemadmodum Domini corpus cùm in inferi dentes cecidiſſet, corruptionem quidem admiſit, non tamen omnigenam vidit: ſic & in præſenti ipſummet corpus Domini dum dentibus noſtris ſubjicitur, pari modo atque corpora noſtra corruptionem ſubit, ſed non abſolutam.. Quin potius depoſita ſtatim corruptela animæ ſubſtantiæ traditur: ſed & non ſolùm traditur, verùm perpetuò perſtat cum animis juſtorum. MICH. GLYC. *Epiſt. ad Joannic. tom.* 1 *Oper. Joan. Damaſc. pag.* 654.

(a) BALUZ *Præfat. in Mercat. p.* 7.

II. Mercator étoit en cette Ville ou dans le voiſinage en 417 ou 418, lorſque Julien & les autres Chefs des Pélagiens y diſputoient contre la grace de Jeſus-Chriſt. Il en prit la défenſe, & compoſa à cet effet un Ouvrage qu'il envoya à ſaint Auguſtin (*b*), en le priant de l'éxaminer. Ce Saint Evêque étoit à Carthage lorſqu'il reçut la lettre & l'écrit de Mercator : & comme il y étoit extrémement occupé des affaires de l'Egliſe, il ne répondit point ſur le champ à cette Lettre. Mercator lui en écrivit une ſeconde, où il ſe plaignoit de n'avoir point reçu de réponſe à la premiere. Il lui envoya en même-tems un ſecond Ouvrage qu'il avoit fait contre les Pélagiens, où il employoit preſque par-tout l'autorité de l'Ecriture. Saint Auguſtin reçut ſes plaintes comme des marques non d'aigreur, mais d'amitié (*c*), le priant de ne point douter de la joie que ſes Lettres & ſes Ouvrages lui avoient cauſées, rien ne pouvant lui faire plus de plaiſir que de voir les défenſeurs de l'Egliſe ſe multiplier. Il l'exhortoit à s'avancer de plus en plus dans les ſciences, & à cultiver avec le ſecours de Dieu les talens qu'il en avoit reçus. Je ne croyois pas, ajoutoit-il (*d*), que vous euſſiez tant profité, ni que vous fuſſiez encore en état de faire ce que vous avez fait. Mercator étoit déja connu de ſaint Auguſtin : il l'avoit vu apparemment en Afrique avant ſon voyage de Rome. Ce Pere répondoit auſſi dans ſa Lettre à quelques difficultés que Mercator lui avoit propoſées touchant l'opinion des Pélagiens, qui ne vouloient pas que la mort fût une ſuite du péché d'Adam : en quoi ils ſe fondoient ſur ce qu'Enoch & Elie ne ſont pas morts. On peut voir dans l'analyſe de la Lettre 193 (*e*), de ſaint Auguſtin, le précis de celles que Mercator lui avoit écrites ; & les ſolutions aux difficultés qu'il lui avoit propoſées : car nous n'avons plus ſes Lettres.

Il va à Rome vers l'an 417, il y défend la grace de J. C.

III. On doute même ſi ſes deux premiers Ouvrages ſont venus juſqu'à nous. Du moins ne les trouve-t-on point dans les collections de ſes Œuvres données par les Peres Garnier & Gerberon, & par Monſieur Baluſe. D'autres penſent que c'eſt l'Hypognoſticon imprimé dans l'appendice du dixiéme tome de ſaint Auguſtin (*f*). Cet Ouvrage a en effet beaucoup de rapport avec le ſecond que Mercator compoſa contre les Pélagiens, & qu'il envoya enſuite du premier à ſaint Auguſtin pour le revoir & l'é-

Eſt il Auteur de l'Hypognoſticon ?

(*b*) Aug. *Epiſt.* 193.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) Fateor, tantùm te profeciſſe neſcie-bam. Aug. *Epiſt.* 193.
(*e*) *Vid. tom.* 11, *p.* 295.
(*f*) *Tom.* 10 *Op. aug. p.* 6.

xaminer. Ce Pere dit (g), que Mercator y combattoit les Pélagiens par un grand nombre de paſſages de l'Ecriture-Sainte. C'eſt ce que fait auſſi l'Auteur de l'Hypognoſticon ou de l'Hypomneſticon, comme portent quelques manuſcrits. Ce dernier titre qui ſignifie Mémoire ou Mémorial, étoit fort du goût de Mercator, dont nous avons encore deux Ecrits ſous un ſemblable titre, l'un contre l'héréſie de Pélage, de Celeſtius & les Ecrits de Julien; l'autre contre Celeſtius en particulier; & un troiſiéme intitulé : *Petites notes ſur les Ouvrages de Julien.* On voit dans cet Ecrit, comme dans ceux de Mercator, un eſprit extrêmement aigri contre Julien & déclaré en faveur de ſaint Auguſtin; un latin peu correct, des exclamations fréquentes, des mots peu uſités, une attention à relever en termes mordans & ſatyriques les mœurs dépravées des Pélagiens. Il eſt vrai qu'en quelques endroits l'Auteur de l'Hypognoſticon & Mercator ne ſe rencontrent pas dans la maniere de citer l'Ecriture. Mais ces endroits ne ſont pas ſi fréquens. D'ailleurs n'eſt-il pas aſſez ordinaire à un Ecrivain qui ſçait les langues, de ſe donner la liberté d'abandonner la verſion commune pour traduire lui-même le texte original à ſa façon? Mercator ſçavoit le grec, puiſqu'il préſenta un Mémoire écrit en cette langue, tant à l'Empereur Théodoſe, qu'à l'Egliſe de Conſtantinople. Il pouvoit donc ne pas toujours s'en tenir aux verſions latines qui avoient cours ſoit en Italie, ſoit en Afrique, & recourir ſoit au texte grec du nouveau Teſtament, ſoit au grec des Septante.

Idée de ce Livre. Tom. 10 Aug. in Append. p. 6.

IV. L'Hypognoſticon eſt diviſé en ſix Livres. La plûpart des manuſcrits n'en mettent que cinq, d'autres ne le diviſent point en Livres, mais par réponſes. Le ſixiéme eſt intitulé : *Diſpute touchant la Prédeſtination, contre les Pélagiens.* Le but de l'Auteur dans tout l'Ouvrage, eſt de ſe faire à lui-même un précis de la doctrine Catholique, afin d'en avoir plus aiſément les articles préſens à ſa mémoire, lorſqu'il ſeroit queſtion de la défendre contre les Pélagiens. Il marque dans ſa Préface, les cinq principales erreurs des Pélagiens, dont la premiere étoit, qu'Adam devoit mourir, ſoit qu'il péchât ou ne péchât point; la ſeconde, que ſon péché n'a nui qu'à lui ſeul; la troiſiéme, que l'homme ſe ſuffit à lui-même pour faire ce qu'il veut; & que la grace de Dieu eſt donnée à un chacun ſuivant le mérite de ſes œuvres; la quatriéme, que la concupiſcence eſt un bien natu-

(g) Inveni & alium adverſus novos hæreticos librum reſertum ſanctarum teſtimoniis Scripturarum. Aug. *Epiſt.* 194.

rel, & qu'on n'en doit pas rougir ; la cinquiéme, que les enfans ne contractent pas le péché originel ; & qu'ils ne seront point exclus de la vie éternelle, quoiqu'ils meurent sans Batême. Il emploie un Livre entier à réfuter chacune de ces propositions, & ne les réfute gueres que par l'autorité de l'Ecriture, dont il accumule passages sur passages. Il suit la même méthode dans le sixiéme. Après avoir remarqué qu'il avoit traité fort au long dans les précédens, de la grace & du libre-arbitre (*h*), il se propose de défendre contre les mêmes Pélagiens la doctrine de la Prédestination. C'est un décret par lequel Dieu, qui prévoyoit de toute éternité que la masse du genre-humain seroit corrompue par la prévarication d'Adam, & conséquemment digne des peines & des tourmens de l'enfer, a délivré les uns de cette damnation par un effet de sa miséricorde, & y a laissé les autres par un effet de sa justice. Il soutient qu'en cela il n'y a point dans Dieu acception de personne; mais aussi qu'on ne peut lui demander raison d'une conduite si différente, sans démentir saint Paul qui nous dit : *O homme, qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu ? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait, Pourquoi m'avez-vous fait ainſi ?* Rom. 9, 20. Dieu punit les méchans, parce qu'il a prévu qu'ils le seroient. Il ne les a pas faits pour les punir. S'il les punit, c'est qu'ils l'ont mérité. A l'égard des enfans qui ne sont point régénérés dans les eaux salutaires du Batême, il enseigne qu'ils subiront aussi la peine due non au péché qu'ils ont commis par leur propre volonté, puisqu'en cet âge ils n'en ont ni bonne ni mauvaise ; mais au péché d'Adam qu'ils ont contracté par leur naissance. Il rapporte à la grace gratuite de Dieu l'élection des prédestinés : soutenant que le décret de Dieu à leur égard, au lieu de les rendre négligens dans les bonnes œuvres, doit au contraire les engager à s'y rendre plus assidus. Il s'objecte qu'il est donc faux de dire avec l'Apôtre, que Dieu veut sauver tous les hommes. A quoi il répond : que cela n'est pas faux : que Dieu peut faire tout ce qu'il lui plaît, & que la volonté des hommes ne peut empêcher en aucune maniere que la sienne n'ait son effet ; que l'Ecriture disant en plusieurs endroits, que Dieu éclaire les cœurs des uns, pendant qu'il répand des ténébres sur les autres, c'est à ceux qui font cette objection de concilier ces endroits avec celui de saint Paul : que pour lui il l'entend en ce sens : Tous ceux qui sont sauvés le sont par la volonté de Dieu. Voilà le systême qu'il établit dans le sixiéme Livre. Il dit dans le troisié-

(*h*) *Pag.* 142 *& ſeq.*

me en parlant du libre-arbitre (*i*) : Le libre-arbitre ayant été corrompu par le péché, tout l'homme a été corrompu, & il ne peut par ce libre-arbitre ſans le ſecours de la grace, ni rien commencer ni rien achever qui plaiſe à Dieu ; mais la grace de Jeſus-Chriſt le prévient : elle eſt pour lui une médecine ſalutaire qui guérit & rétablit en lui ſa volonté ſéduite & gâtée par le péché, & qui a toujours un beſoin preſſant de la grace du Sauveur qui l'éclaire & qui l'aide, ſoit pour connoître Dieu, ſoit pour vivre d'une maniere conforme à ſa volonté. Il y compare l'homme tombé par le péché (*l*), au Samaritain de l'Evangile, maltraité par les voleurs & laiſſé à demi mort. Il dit que le genre-humain en cet état n'avoit pas aſſez de forces pour ſe relever & pour chercher Dieu l'unique Médecin qui le devoit guérir. Il trouve dans la brebis égarée une figure du libre-arbitre, qui ayant, dit-il, perdu la poſſibilité pour le bien par le péché du premier homme, a abandonné la compagnie des juſtes. Ce qu'il dit dans le quatriéme Livre ſur la néceſſité de la grace, eſt encore remarquable (*m*). Je connois ſeulement mes vices par la Loi, mais je ne m'en défais pas : en vain je préſume de ma chair qui eſt foible. Je ne puis vaincre ſeul mon ennemi à qui j'ai été livré à cauſe du péché & auquel la volonté du premier homme m'a vendu. Dieu commande. Ah plûtôt ! qu'il faſſe que ce qu'il commande ſoit fait. Je veux obéir au précepte de la Loi par l'effort de ma propre volonté, & je ne le puis : & pendant que je réſiſte au péché, je ſens du plaiſir à y conſentir. Il dit au même endroit, qu'on ne peut vaincre les efforts de la concupiſcence que par la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt.

Mercator va à Conſtantinople en 421, s'oppoſe aux Pélagiens.

V. Julien & les autres Evêques que l'on avoit chaſſés d'Occident à cauſe de leur attachement opiniâtre à l'héréſie de Pélage, ne voyant point de moyen de rentrer dans leurs Egliſes, ni d'obtenir du ſaint Siége que la cauſe qu'ils défendoient, fût examinée de nouveau, tournerent leurs vues du côté de l'Orient, dans l'eſpérance de gagner l'Evêque de Conſtantinople, ou du moins de ſe rendre l'Empereur favorable. Ils avoient tenté, mais inutilement, Atticus & Siſinnius ſon ſucceſſeur : mais ils n'eurent pas de peine à lier amitié avec Neſtorius : ce qui leur étoit d'autant plus intéreſſant, que cet Evêque qui étoit du choix de Théodoſe, avoit un grand crédit à la Cour. Neſtorius, ſans avoir aucun égard au Jugement que le ſaint Siége avoit pronon-

(*i*) *Pag.* 15.
(*l*) *Pag.* 17, 18.
(*m*) *Pag.* 30.

Digitized by Google

cé contre les Pélagiens, ni à l'Edit de l'Empereur Honorius, qui les avoit proſcrits, les reçut pour ſes amis, leur promit de les faire abſoudre des cenſures portées contre eux, & d'empêcher qu'ils ne fuſſent compris dans la Loi que Théodoſe avoit donnée contre toutes les héréſies. Il fit plus: il leur procura une audience de l'Empereur, & leur permit de célébrer les ſaints Myſteres dans ſa propre Egliſe. L'accès qu'ils eurent à la Cour leur donna moyen d'y ſemer leurs plaintes & de s'y faire un parti: d'où il arriva que les uns les regardoient comme chaſſés injuſtement de leurs Siéges; les autres, comme ayant été juſtement condamnés par le ſaint Siége à cauſe de leur opiniâtreté à ſoutenir les erreurs de Pélage. Il y en avoit qui tenoient un milieu, ne voulant les croire ni innocens, ni coupables. Ceci ſe paſſoit vers l'an 420. Mercator étoit alors à Conſtantinople, où il étoit venu d'Italie. Craignant que le partage de ſentimens où l'on étoit tant à la Cour que dans la Ville, à l'égard de Celeſtius, de Julien & des autres Pélagiens, n'eût de fâcheuſes ſuites, il écrivit en grec un Mémoire *ſur le nom de Céleſtius*, ou prenant les choſes dès le commencement, il faiſoit voir quel étoit ce diſciple de Pélage, que lui & tous ceux de ſon parti étoient véritablement hérétiques, & que c'étoit avec juſtice qu'on les avoit chaſſés d'Occident. Il adreſſa ſon Mémoire tant à l'Empereur Théodoſe qu'à l'Egliſe de Conſtantinople. Ce Prince convaincu de la mauvaiſe doctrine de Celeſtius, le chaſſa de Conſtantinople avec Julien & les autres Pélagiens.

VI. Nous avons encore ce Mémoire, à la tête duquel on lit: Copie du Mémoire que Mercator a publié en grec contre Céleſtius, & qu'il a donné non-ſeulement à l'Egliſe de Conſtantinople & diſtribué à pluſieurs perſonnes de piété, mais qu'il a même préſenté à l'Empereur Théodoſe ſous le Conſulat de Florentius & de Denys, & qu'il a depuis traduit en latin: lequel Mémoire ayant découvert les erreurs de Céleſtius, a été cauſe que Julien qui les défendoit & ſes compagnons, ont été chaſſés de Conſtantinople de même que Céleſtius, par un Edit de l'Empereur, & condamnés depuis dans le Concile d'Epheſe par les avis de deux cents ſoixante & quinze Evêques. Il eſt diviſé en cinq parties. On voit dans la premiere comment Celeſtius étant paſſé de Rome à Carthage, y fut condamné par les Evêques d'Afrique, pour n'avoir pas voulu anathématiſer les erreurs que le Diacre Paulin l'avoit accuſé d'enſeigner; qu'ayant appellé de ce Jugement au ſaint Siége, au lieu de venir à Rome pour-

Mémoire de Mercator contre Céleſtius. BALUS. T. *Op. Mercat. édit. Pariſ.* 1684. *p.* 132, *& tom.* 1, *édit. Garnerii*, *p.* 5.

Digitized by Google

ſuivre ſon appel, il étoit allé à Epheſe & de-là à Conſtantinople, d'où il fut chaſſé par Atticus qui en étoit Evêque. Mercator dit enſuite, que Céleſtius ſe voyant expulſé de cette Ville, ſe hâta de ſe pourvoir auprès du Pape Zoſime; & qu'ayant feint de condamner les ſix articles qui lui avoient été objectés à Carthage, Zoſime écrivit en ſa faveur aux Evêques d'Afrique; mais que ces Evêques ayant expoſé par écrit à ce ſaint Pape de quelle maniere les choſes s'étoient paſſées, Zoſime avoit cité à ſon Tribunal Céleſtius pour y condamner réellement ces ſix articles: lequel ayant refuſé de comparoître, le Pape le condamna par un écrit aſſez long, qui, outre les ſix articles des erreurs imputées à Céleſtius, renfermoit l'hiſtoire des procédures faites contre lui. Dans la ſeconde partie, Mercator rapporte les erreurs de Pélage maître de Céleſtius, tirées en propres termes des Commentaires qu'il avoit faits ſur les Epîtres de ſaint Paul, dès avant le ſac de Rome; c'eſt à-dire, avant le mois d'Août de l'an 410. Il fait dans la troiſiéme, le rapport des Sentences rendues contre Pélage & Céleſtius, par les Papes Zoſime & Innocent, & par le Concile de Dioſpolis, & renvoie à la lettre de Zoſime, qu'il dit avoir été portée à Conſtantinople & confirmée par le conſentement & par les ſouſcriptions des Evêques de toute la terre. Il ajoute que Julien & ſes adhérans n'ayant pas voulu y ſouſcrire, avoient été chaſſés d'Italie ſuivant la Loi de l'Empereur, & dépoſés par les décrets des Conciles; que d'autres ayant reconnu leur erreur, avoient été rétablis dans leurs Egliſes par le Siége Apoſtolique; que Pélage & Céleſtius avoient dès auparavant été condamnés par Innocent prédéceſſeur de Zoſime; que Pélage s'étant retiré en Paleſtine après la priſe de Rome, les Evêques de cette Province, entre les mains de qui ſes écrits étoient tombés, les envoyerent à ceux d'Afrique; qu'ils furent lus & examinés dans trois Conciles, qui en écrivirent au ſaint Siége; que le Pape condamna ces Livres & excommunia Pélage & Céleſtius; que Pélage ayant encore été déféré à un Concile tenu à Jéruſalem, il évita par ſes ſubtilités & ſes ſubterfuges, la condamnation qu'il méritoit; mais que dans un ſecond Concile auquel préſida Théodote d'Ancyre, il fut convaincu d'erreur & chaſſé des ſaints Lieux. Il prouve dans la quatriéme, que les ſentimens de Céleſtius étant les mêmes que ceux de Pélage, la condamnation de l'un emporte celle de l'autre. La cinquiéme partie regarde Julien. Mercator le preſſe de condamner Pélage & Céleſtius, ou de propoſer les raiſons qui pourroient l'en empêcher.

Digitized by Google

Il finit ſon Mémoire en marquant, comme il l'avoit déja fait, que pluſieurs de ceux qui s'étoient rangés du côté de Pélage, de Céleſtius & même de Julien, s'en étoient répentis & avoient en conſéquence éprouvé la miſéricorde des Evêques Catholiques. Mercator cite dans ce Mémoire un grand nombre de piéces originales ſur leſquelles il avoit travaillé ſon Mémoire, diſant qu'il les avoit toutes entre les mains. La plûpart ſont perdues, ou du moins il ne nous en reſte que quelques fragmens. Voici celles qu'il cite. La Requête ou le Libelle d'accuſation préſenté par le Diacre Paulin contre Céleſtius, à Aurele Evêque de Carthage; les Actes du Concile tenu à cette occaſion par cet Evêque; les Lettres d'Atticus de Conſtantinople aux Evêques des grands Siéges, touchant la condamnation de Céleſtius; les Actes du Concile de Rome ſous Zoſime; les Lettres de ce Pape à tous les Evêques du monde pour leur donner avis de la condamnation des erreurs & des perſonnes de Pélage & de Céleſtius; les Commentaires de Pélage ſur les Epîtres de ſaint Paul, les Livres de Pélage à une veuve; les Lettres & les Requêtes de Lazare & d'Eros contre Pélage; les Lettres ſynodiques des Conciles de Carthage & de Mileve à ſaint Innocent, avec les réponſes de ce Pape à ces deux Conciles; les Actes des Conciles de Dioſpolis ſous Euloge, & d'Antioche ſous Théodote; les Lettres de Prayle Evêque de Jéruſalem, dans leſquelles il condamnoit Pélage.

VII. Ce ne fut qu'après la mort de ſaint Auguſtin (*n*), c'eſt-à-dire, après le mois d'Août de l'an 430, que Mercator entreprit de réfuter les deux Livres que Julien avoit faits contre ce ſaint Evêque. Ce n'étoit d'abord que de petites notes, ſans ſuite & ſans liaiſon; mais il en fit depuis un corps, à la priere d'un Prêtre nommé Pientius. Le titre de vénérable qu'il lui donne, fait voir que Mercator n'étoit lui-même que laïque. Son Ouvrage eſt précédé d'un Prologue où il décrit l'origine de l'héréſie de Pélage, dont il fait Auteurs quelques Syriens, & ſurtout Théodore de Mopſueſte en Cilicie, mort vers l'an 428. Il accuſe Rufin qui étoit auſſi de Syrie, d'avoir le premier apporté cette erreur à Rome; à quoi il ajoute, que n'ayant oſé la publier, il en avoit inſtruit Pélage Moine Anglois, qui l'avoit répandue dans ſes Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul; que Céleſtius homme de qualité & d'eſprit, mais né Eunuque, s'étoit joint à Pélage; & qu'ayant réduit ſa doctrine en ſix articles,

Réponſe de Mercator aux deux Ouvrages de Julien. BALUS. *pag.* 1, GARN. *p.* 29.

(*n*) MERCAT. *in Proleg. p.* 3.

il en avoit imbu le peuple ; que quoiqu'ils euſſent été l'un & l'autre condamnés avec leurs erreurs, Julien en avoit pris la défenſe dans divers écrits réfutés par ſaint Auguſtin. Mercator ne ſe contenta pas de lire la réfutation que ſaint Auguſtin en avoit faite, il lut auſſi ceux de Julien : & comme il y remarqua qu'il s'appliquoit particulierement à montrer que le péché d'Adam & d'Eve ne les avoit pas rendu ſujets à la mort, & que ce péché n'étoit paſſé à leurs deſcendans que par imitation & non par la génération, qu'il appelle ſucceſſion héréditaire, il crut devoir s'attacher dans ſes notes à prouver que la mort eſt l'effet du péché d'Adam & d'Eve, & que c'eſt par une ſuite de ce péché que nous ſommes mortels. Il ne laiſſe pas d'y combattre les autres erreurs des Pélagiens, mais uniquement comme des ſuites de celle dont nous venons de parler. Il ſe reconnoît dans ce Prologue moins éloquent que Julien, mais en un autre ſens plus fort que lui, à cauſe de la ſolidité de la foi chrétienne, ſur laquelle il s'appuyoit, déclarant, que ſans avoir recours à l'art des ſophiſtes, il ne vouloit employer que les paroles de l'Ecriture pour convaincre cet eſprit ſuperbe & réfuter ſes erreurs. Il le regarde au ſurplus comme un objet plus digne de compaſſion & de larmes que d'averſion. Après ce préambule, il paſſe aux propoſitions qu'il avoit extraites des Livres de Julien, & les refute par des notes auſſi aigres que preſſantes, relevant juſqu'aux termes de Julien lorſqu'ils lui paroiſſent impropres (*o*). Tel eſt le terme d'*innovation*. Mercator ſoutient que ſon Adverſaire ne s'en eſt ſervi que pour couvrir ſes mauvais ſentimens, & qu'en parlant de ceux qui ſont batiſés, il faut employer le terme de *rénovation* & non pas d'*innovation*. Il lui reproche auſſi d'avoir dit que le péché qui nous eſt tranſmis d'Adam eſt naturel à l'homme (*p*), au lieu de l'appeller originel comme faiſoient les Catholiques, & de reconnoître avec eux qu'il eſt attaché à la nature corrompue de l'homme. Il le pouſſe vivement ſur une raillerie trop libre qu'il avoit faite (*q*), & lui demande s'il eſt donc le fils de l'Evêque Memor d'heureuſe mémoire & de Julienne, cette femme ſi recommandable parmi celles de ſon ſexe ; ou plûtôt s'il n'eſt pas né de quelque femme débauchée. Julien avoit avancé (*r*) que la mort a paſſé dans le genre humain par le péché d'Adam, & que toutefois elle ne regne que ſur ceux qui imitent ſa prévarication. Mercator le combat par lui-même, en lui remettant devant les yeux la Lettre qu'il

(*o*) GARNER. 37. *p.* 6.
(*p*) *Ibid.* 38. *p.* 8.
(*q*) *Ibid.* 40 *p.* 9.
(*r*) *Ibid.* 45, *p* 12.

avoit

avoit écrite autrefois au Siége Apoſtolique, & où il diſoit que quiconque aſſure que tout le genre humain ne meurt pas par le péché d'Adam (*s*), & ne reſſuſcite pas par la réſurrection de Jeſus-Chriſt, contredit l'Apôtre qui dit : *Comme tous meurent en Adam, tous reſſuſciteront auſſi en Jeſus-Chriſt.* Enſuite il prouve que la mort regnant ſur les enfans comme ſur les perſonnes âgées, on ne peut dire qu'elle n'a d'empire que ſur ceux qui imitent le péché d'Adam ; les enfans n'étant pas capables de cette imitation. Julien répondoit que la mort qui eſt paſſée aux deſcendans d'Adam à cauſe de ſon péché, s'entendoit non de la ſéparation de l'ame d'avec le corps ; mais de la mort qui tue l'ame & qui la fait périr éternellement. Sur quoi Mercator lui fait cette queſtion, qu'il avoit faite lui même à Rome touchant le péché. Eſt-ce une ſubſtance ? Eſt-ce une nature ? Eſt-ce un accident ? Il lui demande pourquoi les enfans ont beſoin du Redempteur, s'ils n'ont point été en captivité ? Pourquoi dit-on qu'ils ſont renouvellés dans le Batême, s'ils n'ont point été déshonorés par l'ancienne tache du péché d'Adam ? Comme il pouvoit répondre avec Pélage & Céleſtius (*t*) qu'ils étoient batiſés pour le Royaume du Ciel & afin de devenir enfans adoptifs, il montre que ſuivant la doctrine de l'Apôtre le Batême nous ſauve, nous rachette, nous renouvelle ; que l'Apôtre ſuppoſe donc néceſſairement qu'avant le Batême tous les hommes & les enfans mêmes ſont dans le péché, dans l'eſclavage & dans l'état qu'il qualifie de vieil homme. Il prouve par le même Apôtre (*u*), que Dieu nous a non-ſeulement transferés dans le Royaume de ſon Fils bien-aimé, mais qu'il nous a encore arrachés de la puiſſance des ténébres ; qu'il nous a rachetés en nous méritant par le ſang de ſon Fils la rémiſſion de nos péchés ; que ce Fils s'eſt livré lui-même afin de nous purifier, pour ſe faire un peuple particulierement conſacré à ſon ſervice. Les enfans, dit Mercator, ſont-ils donc exclus du nombre de ceux qui ſont rachetés du ſang de Jeſus-Chriſt ? Ne ſont-ils pas purifiés pour être du peuple que Jeſus-Chriſt s'eſt formé ? Il rapporte un grand nombre de paſſages des Epîtres de ſaint Paul & des Evangiles, qui nous repréſentent Jeſus-Chriſt comme notre Medecin, notre Paſteur, notre Conſolateur, qui nous a guéris, régénérés, juſtifiés, réconciliés, délivrés, transferés de la puiſſance des ténébres au Royaume de ſon pere, qui a effacé les péchés du monde, & aboli la cédule qui étoit contre nous en l'attachant à

1 Cor. 15, 22.

ad Tit. 2, 14.

(*s*) *Ibid.* 46, *p.* 16.
(*t*) *Ibid.* 53, *p.* 22.
(*u*) *Ibid.* 54, 55, *p.* 24.

la Croix. Il ſe mocque de Julien (*v*) qui accordant que le péché étoit entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le péché, ſoutenoit que la mort ſeule avoit regné ſur tous les hommes & non pas le péché. Le péché, lui dit-il, eſt-il entré pour reſter à la porte? Et où eſt-il entré ſinon dans tous les hommes? C'eſt à vous à expliquer comment le péché par imitation s'eſt fait un paſſage, & que le péché originel ne s'en eſt point fait? Il lui oppoſe le ſentiment de l'Egliſe univerſelle (*x*), qui enſeigne qu'Adam & Eve ont été, après leur prévarication, punis d'une double mort, l'une qui conſiſte dans la diſſolution de l'ame avec le corps; l'autre qui prive l'ame de la vie éternelle; mais que Jeſus-Chriſt nous a délivrés de toutes les deux; de celle de l'ame, en nous remettant nos péchés dans le Batême; de celle du corps, en nous accordant l'immortalité par la réſurrection: ce qui eſt une preuve que cette double mort paſſe dans tout le genre humain. Il lui oppoſe encore pluſieurs paſſages de ſaint Paul, qui contiennent une ſemblable doctrine. Il excepte de la mort l'ame de Jeſus-Chriſt, parce que la concupiſcence n'a eu aucune part à ſa naiſſance (*y*), & qu'il eſt né d'une mere Vierge devant & après ſon enfantement. A quoi il ajoute que s'il a ſouffert l'autre genre de mort, qui conſiſte dans la ſéparation de l'ame avec le corps, c'eſt qu'il l'a bien voulu, pour nous délivrer de la dette que nous avions contractée en Adam. Mercator promet un ſecond Ecrit contre Julien (*z*), ſur-tout s'il entreprend de répondre à celui ci. On ne voit pas qu'il l'ait fait.

Mercator traduit quelques écrits de Théodore de Mopſueſte. BALUS. p. 40.

VIII. Mais pour rabattre l'orgueil de Julien, qui ſe vantoit d'avoir eu pour Maître Theodore de Mopſueſte, Mercator entreprit de montrer que cet Evêque avoit été dans des ſentimens hérétiques ſur l'Incarnation, & infecté des erreurs de Paul de

(*v*) *Ibid.* 58, *p.* 32.

(*x*) Super hac quæſtione; mortis videlicet, videamus quid univerſalis Eccleſia quamgræco ſermoneCatholicam dicimus, dicat & ſentiat, ſuoſque Filios doceat, quânam ſciat morte Adam & Evam poſt prævaricationem fuiſſe multatos, illâne quæ à corpore animam ſeparat, an illa quæ ſecundùm animam dicitur? ſed dubium non eſt utráque eos eſſe multatos & utrique remedium attuliſſe. Nam cùm per lavacrum regenerationis ac renovationis remittat peccata, & immortalitatem per reſurrectionem carnis . . . non aliter proſatores generis humani prædictos condemnatos fuiſſe quam gemina morte credendum eſt & in genus utrumque tranſire. MERCAT. *p.* 33. BALUS. & GARNER. 59.

(*y*) Non ita natus eſt ut cæteri homines de voluptate carnali, ſed nova in eo generatio ex immaculata ante partum & poſt partum virgine ſine libidine adfuit. *Ibid. p.* 37, 60.

(*z*) Si autem vitæ Deus commeatum dederit & ad retractandos hos optimos libros tuos, & ad illam ſapientiſſimam Epiſtolam tuam relegendam tempus indulſerit, quando Deus voluerit, tibi iterum reſpondebimus. *Ibid. p.* 20 & 52.

Digitized by Google

Samoſates, d'Ebion, de Marcelle d'Ancyre & de Photin. Il traduiſit à cet effet un Symbole que l'on attribuoit alors à Theodore de Mopſueſte, & qui fut condamné dans le Concile d'Epheſe, mais ſans nom d'Auteur. Il fait divers raiſonnemens ſur ce Symbole, qui tendent à montrer que la doctrine en eſt hérétique, & qu'elle ſuppoſe que Jeſus-Chriſt eſt un compoſé de deux perſonnes, & non pas de deux natures unies en une même perſonne. Il refute cette erreur par divers paſſages de l'Ancien & du Nouveau Teſtament & conclut ainſi (*a*): Le Verbe Dieu eſt Homme, & l'Homme eſt Verbe Dieu: & comme il eſt un dans la gloire & la majeſté de Dieu; il eſt un auſſi dans la baſſeſſe de l'Homme. Il n'y a encore qu'un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt dès le ſein de la Vierge qui étant ſubſtantiellement Fils de Dieu, eſt une même choſe avec le Pere & le Saint-Eſprit, un ſeul Dieu dans la Trinité.

IX. Dans un autre Ecrit Mercator fit voir en quoi l'erreur de Neſtorius étoit conforme à celle de Paul de Samoſates, & en quoi elle en differoit. Ils convenoient enſemble en ce qu'ils diſoient l'un & l'autre que le Verbe quoique uni avec Jeſus-Chriſt, en étoit diſtingué, comme le Temple l'eſt de celui qui l'habite. Mais Neſtorius ſoutenoit la conſubſtantialité & l'éternité du Verbe : ce que Paul de Samoſates, Photin & Ebion nioient. On croit que Mercator fit ce petit Ecrit avant la condamnation de Neſtorius dans le Concile d'Epheſe. Mais depuis, & lorſque Neſtorius eut été dépoſé, Mercator voulant faire connoître & éviter les blaſphêmes de Neſtorius, à ceux qui n'entendoient pas la langue Grecque (*b*), traduiſit quelques-unes des Homélies de cet Héréſiarque, en commençant par la premiere, dans laquelle il avoit attaqué la divinité de Jeſus-Chriſt, & conteſté à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il remarque à la tête de la quatriéme, que Neſtorius la prononça le huit des Ides de Décembre, ſous le Conſulat de Theodoſe pour la treiziéme fois, & de Valentinien pour la troiſiéme, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de ce mois de l'an 430, & ſix jours après qu'il eut reçu des Lettres de ſaint Cyrille & de ſaint Celeſtin; que le lendemain qui étoit un Dimanche, il fit celle qui eſt la cinquiéme (*c*). Il traduiſit auſſi la Lettre de Neſtorius (*d*) en réponſe à celle qu'il avoit reçûe de ſaint Cyrille;

Mercator travaille contre l'héréſie de Neſtorius. BAL. *p.* 50.

(*a*) Ergo Verbum Deus homo, & homo Deus Verbum, & ſicut in gloria & majeſtate Dei unum, ita & his quæ ima ſunt ſecundùm hominem unum: & unus Dominus Jeſus Chriſtus ex utero, qui ſubſtantialiter Filius Dei unum cum Patre & Spiritu Sancto, Deus unus in Trinitate. *Ibid.*... 50. BALUS.

(*b*) *Pag.* 53, 56, 70, 74.

(*c*) *Pag.* 87.

(*d*) *Pag.* 90, 99, 103.

les deux que ſaint Cyrille écrivit à Neſtorius ; une troiſiéme du même Saint à ſes Clercs qui étoient à Conſtantinople ; les extraits que ſaint Cyrille avoit faits des différens Ecrits de Neſtorius (*e*).

Il travaille auſſi contre l'héréſie de Pélage. BALUS. *p.* 119 *& ſeq.*

X. Celui-ci avoit reçu dans ſon amitié Julien & ſes adhérens, & leur avoit promis de les appuyer de ſon crédit & de ſes ſollicitations. Agiſſoit-il avec eux ſincerement ou non ? C'eſt ce que Mercator ne veut point décider ; mais ſachant qu'il ne penſoit pas comme eux ſur la doctrine du péché originel, il mit en Latin quatre Diſcours, ou du moins les endroits de ces Diſcours les plus précis ſur cette matiere. Il ne fit cette traduction qu'après le Concile d'Epheſe. Dans le premier de ces Diſcours qui fut fait en préſence même de Julien, Neſtorius reconnoît que les douleurs de l'enfantement ſont la peine du péché de nos premiers parens ; & que les enfans emporteront avec eux la Sentence rendue contre le genre humain, s'ils ne ſont régénérés dans les eaux du Batême avant leur mort. Il établit la même doctrine dans les trois autres Diſcours. Mercator joignit à ces traductions celle de la Lettre de Neſtorius à Celeſtius, qui, ce ſemble (*f*), ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il n'ait été uni de communion comme d'amitié avec les Pélagiens, qu'il ſalue dans cette Lettre.

Mercator traduit les Anathématiſmes de S. Cyrille & de Neſtorius. Répond à ceux ci. *p.* 142. *Bal. Garner. p.* 116, *Tom.* 2.

XI. On ne peut gueres mettre plûtôt qu'en 431, la réponſe que Mercator fit aux douze anathêmes que Neſtorius avoit oppoſés à ceux de ſaint Cyrille, puiſqu'il y dit (*g*) avoir appris que Neſtorius averti des maux que ſon obſtination à refuſer à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu, cauſoit à l'Egliſe, conſentit de le lui donner : ce que Socrate dit être arrivé à Epheſe (*h*), apparemment pendant la tenue du Concile, ou quelques jours auparavant. Le titre de la réponſe de Mercator eſt conçu en ces termes : » Les douze blaſphêmes de Neſtorius, par leſquels il contredit » les Lettres qui lui ont été envoyées par les ſaints Céleſtin Evê- » que de Rome & Cyrille d'Alexandrie, & s'efforce par des ré- » ponſes très-courtes de réfuter les douze articles de Foi, qui lui » avoient été envoyés. » Nous avons mis les premiers ceux de l'Evêque Cyrille que l'Egliſe Romaine à approuvés par un jugement véritable ; & enſuite ceux de Neſtorius, les uns & les autres traduits du Grec en Latin. Mercator dans les réponſes qu'il fait aux anathêmes de Neſtorius, ſe cache ſous le nom général de Catholique. Il y combat avec force l'erreur de Neſtorius, qui diſtinguoit

(*e*) *Pag.* 107.
(*f*) *Pag.* 133.
(*g*) MERCAT. *pag.* 134. BALUS. 117.
GARNER.
(*h*) SOCRAT. *l.* 7. *c.* 34.

deux Fils, l'un né du Pere avant tous les ſiécles, l'autre né de Marie depuis environ quatre cens ans : & ſoutient que c'eſt le même qui étant Fils de Dieu par ſa nature, s'eſt fait Fils de l'Homme en prenant un corps dans le ſein de la Vierge ; que ſans cela Jeſus-Chriſt ne pourroit être appellé Emmanuel ; & que le Prophéte n'auroit pas dit vrai, lorſqu'il a prédit à Iſraël : *Vous n'aurez point parmi vous un Dieu nouveau & récent.* Il fait voir que le mêlange & le changement que Neſtorius appréhendoit dans la divinité en la ſuppoſant unie ſubſtantiellement à l'humanité, étoient purement imaginaires de ſa part ; puiſque quoique l'ame ſoit unie de la même maniere au corps, elle n'en ſouffre ni changement, ni mêlange ; qu'à cauſe de l'union des deux natures en une ſeule perſonne, Jeſus-Chriſt eſt véritablement & poſitivement Fils de Dieu en Dieu, que c'eſt ce Fils de Dieu coéternel & conſubſtantiel au Pere, qui s'étant incarné dans les derniers tems, a ſouffert pour nous, non dans ſa divinité, mais dans ſa chair ; ainſi que les Peres de Nicée le diſent clairement dans leur Symbole ; que c'eſt une folie & une impiété de dire, comme faiſoit Neſtorius, qu'il y a deux Fils, un par nature, l'autre par adoption ; que par cette diſtinction Neſtorius tombe dans l'héréſie de Paul de Samoſates, qui diſtinguoit dans Jeſus-Chriſt deux perſonnes comme deux natures ; que celui qui eſt né de la Vierge, eſt le même qui eſt né le Fils unique du Pere avant l'aurore ; qu'aucun Chrétien n'a jamais ſéparé ni diviſé les mérites, c'eſt-à-dire, l'adoration & la glorification qui eſt dûe à l'Emmanuel ; tous ayant reconnu Jeſus-Chriſt pour un & même Dieu & Fils de Dieu, que Jeſus-Chriſt eſt ſeul Médiateur, & que l'eſprit par lequel il a opéré des miracles ſur les hommes, lui étoit propre ; qu'il n'eſt pas ſeulement Dieu de nom, mais par nature ; que la chair de Jeſus-Chriſt eſt vivifiante par ſa nature, ainſi qu'il le dit lui-même : *Si vous ne mangez ma chair & ne bûvez mon ſang, vous n'aurez point la vie en vous* ; que quoique la divinité ſoit impaſſible, on dit avec vérité que le Fils de Dieu uni à l'homme compoſé de corps & d'ame (*i*), a ſouffert, tout ce que ſon humanité à ſouffert ; parce que s'en étant approprié toute la ſubſtance qu'il vouloit guérir, il ne faiſoit qu'un tout avec elle ; & que demeurant Dieu avec elle, comme il l'étoit auparavant, il

Pſal. 80, 8.

Joan. 5, 54.

(*i*) Dei Filius, Deus gerens hominem compoſitum ex anima & corpore rectiſſimè dicitur paſſus quidquid illa ſuſcepta humanitas pertulit. Ipſius enim propria tota humana illa ſubſtantia erat, quam ſanandam ſuſceperat, ſibi conjungens, unum ſe totum cum illa faciendo, & cum illa Deus manens quod erat, exiſtens etiam homo. MERCAT. *Anathem.* 12, *p.* 159. BALLERINI. GARNER. 124.

étoit homme auſſi. Mercator joignit à la réfutation des douze Anathêmes de Neſtorius (*l*), celle de pluſieurs paſſages qu'il avoit extraits de ſes Sermons; & qui contenoient ſes erreurs ſur l'Incarnation. Pour lui il déclare ſa foi ſur ce Myſtere en ces termes (*m*) : Nous confeſſons que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, & le Verbe, qui coéternel au Pere s'eſt fait chair, c'eſt-à-dire, fait homme; ayant pris un corps & une ame raiſonnable; que la nature divine par laquelle il eſt un avec le Pere & le Saint-Eſprit, demeurant en lui ſans changement & ſans altération, il ne fait qu'un tout indiviſible avec ſa chair & ſon ame raiſonnable; qu'ainſi on ne peut dire qu'il y ait deux Fils ni trois; comme on ne peut dire qu'un homme ordinaire en faſſe deux, parce qu'il eſt compoſé de deux ſubſtances, c'eſt-à-dire, du corps & de l'ame, étant un dans la ſingularité de ſon état & de ſon eſpece & une ſeule ſubſtance. Il en eſt de même de l'ineffable majeſté divine du Fils de Dieu, qui avec le corps & l'ame raiſonnable, eſt une dans ſa perſonne & dans ſa ſubſtance; & ne fait de Dieu & de l'Homme qu'un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt, qui eſt Dieu avec le Pere & le Saint-Eſprit dans tous les ſiécles.

Mercator traduit le Concile d'Epheſe BAL. *p.* 171. Autres écrits qu'il a traduits, *p.* 219.

XII. Après la réfutation des anathêmes de Neſtorius, ſuit dans l'édition de Monſieur Baluſe, la traduction de la ſixiéme ſeſſion du Concile d'Epheſe; puis l'apologie que ſaint Cyrille fit de ſes Anathématiſmes contre les Orientaux, & la défenſe qu'il en fit en particulier contre Théodoret, adreſſée à Evoptius : outre que ces piéces ſe trouvent dans les manuſcrits de Mercator, on juge que la traduction eſt de lui, par les termes aigres dont il accompagne ordinairement ſes Ouvrages. Car au lieu que ſaint Cyrille en répondant à Théodoret s'étoit contenté de mettre : Objection de Théodoret; Mercator met : Objection de l'Héréſique. Suit un extrait des cinq Livres de Théodoret contre le Concile d'Epheſe (*n*); pluſieurs de ſes Lettres à diverſes per-

(*l*) BALUS. *p.* 159. GARN. *p.* 126.

(*m*) Chriſtum nos Deum ab æterno Verbum apud Patrem, carnem factum, id eſt, hominem factum, confitemur ex anima rationali & corpore manente in eo incommutabili atque inconvertibili cum Patre & Spiritu Sancto divina natura, unum totum indiviſum à ſua carne & anima, ut dixmus, rationali, non duplicem dicendum, non triplicem, qui nec homo communis unus ex anima rationali & corpore duplex aut triplex umquam dici potuit, ſed in ſingularitate ſtatus ſui unus & una ſubſtantia : ita & illa ineffabilis divina Filii Dei majeſtas in ſua perſona & ſubſtantia una eſt cum aſſumpta anima ſua compote rationis & ſolido ac perfecto corpore ſuo, nihil dupli vel tripli admittens in ſe appellationis propter unitatem vel ſingularitatem in qua ei hominem ſuſcipere & gerere placuit ſeque Deo & illo facere unum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum cum Patre & Spiritu Sancto in Trinitate unum Deum manentem in ſæcula. MERCAT. *p.* 160.

(*n*) *Page* 324.

Digitized by Google

ſonnes ; les unes à Neſtorius déja banni, d'autres à Aléxandre d'Hiéraple, à Himérius de Nicomédie (*o*); & un paſſage d'un diſcours ſuppoſé à Théodoret ſur la mort de ſaint Cyrille, tiré des Actes de la condamnation de Domnus d'Antioche (*p*). Mercator ne diſſimule point qu'il n'a traduit toutes ces piéces que pour faire voir que Théodoret a penſé comme Neſtorius & mérité d'être condamné avec lui. Il avance la même choſe de Théodore de Mopſueſte ; & pour en apporter des preuves, il donne des extraits de ſes Livres contre ſaint Auguſtin, où il prétend qu'il combat la doctrine de l'Egliſe ſur le péché originel (*q*). Il en donne auſſi des Ecrits de Diodore de Tarſe, d'Ibas d'Edeſſe, & d'Eutherius de Thianes qu'il croit avoir été dans des ſentimens favorables à l'héréſie de Neſtorius (*r*). Il promet de traduire encore en latin divers autres écrits des partiſans de cet Héréſiarque, afin de les faire connoître, & d'éviter par ce moyen, la ſurpriſe aux ſimples. Il ajoûte, qu'il n'étoit gueres poſſible dans le tems auquel il écrivoit, de témoigner du zéle contre les Neſtoriens, ſans paſſer pour Eutychien ; ou contre les Eutychiens ſans paſſer pour Neſtorien. Quelques-uns ont inféré de-là que Mercator a ſurvécu au Concile de Calcédoine, où l'héréſie d'Eutyches fut condamnée ; mais ils n'ont pas pris garde qu'elle l'avoit déja été en 448, le vingt-deuxiéme de Novembre dans la derniere ſeſſion du Concile de Conſtantinople (*s*). Il y a même de la charité à le ſuppoſer, puiſqu'on n'a point de preuves du contraire, qu'il n'a pas vécu au de-là de l'an 449, auquel Domnus dont il parle fut condamné par le faux Concile d'Epheſe. Car on ne pourroit l'excuſer d'avoir traité ſi durement & avec tant de mépris Théodoret, s'il l'avoit fait depuis le Concile de Calcédoine, où cet Evêque fut reçu dans la communion publique de toute l'Egliſe. Mercator ſemble dire que ce qu'il avoit écrit contre l'héréſie de Neſtorius le fit ſoupçonner d'Eutychianiſme : mais il ſe lave au même endroit de ce ſoupçon (*t*), en qualifiant de folie l'héréſie d'Eutyches comme celle de Neſtorius, & en mettant à la fin de ſon recueil un diſcours de Jean Evêque de Tomes en

(*o*) *Pag.* 333.
(*p*) *Pag.* 339.
(*q*) *Pag.* 340 & 349.
(*r*) *Pag.* 334.
(*s*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 227.
(*t*) Eſt enim hæreſibus utriuſque (Neſtorii & Eutychetis) concretum ut contra quamlibet earum Catholicus diſputator adſurgat, neutri tamen ſuſpicionis crimen effugiat, dum nos Eutycianam refellentes inſaniam Neſtorianos appellare non deſinant, & contra Neſtorii complices Catholica veritate convicti refutatores ſuos Eutycianos exiſtere mentiantur. Ideò neceſſarium credidimus utramque pravitatem ſua per plurimos ignorantia ſerpentem beatiſſimi patris Joannis Thomitanæ Urbis Epiſcopi Provinciæ Schythæ ſermonibus prodere. MERCAT. *p.* 355.

Scythie, qu'il appelle un bienheureux Pere, contre les héréſies de Neſtorius & d'Eutyches, qui ſe répandoient beaucoup, parce qu'on ne les connoiſſoit pas aſſez. Si donc en quelque endroit de ſes écrits, il rejette l'expreſſion de deux natures & de deux ſubſtances (*u*), voulant que le Verbe, l'ame & le corps, ne fiſſent en Jeſus-Chriſt qu'une ſubſtance, comme elles n'y font qu'une perſonne, on ne doit point en inferer qu'il ait penſé comme les Eutychiens, qu'après l'union des deux natures, il n'en eſt reſté qu'une à cauſe du mélange & de la confuſion des deux. Ce n'eſt point là le ſens de Mercator. Il ſoutient que comme l'homme, quoique compoſé de deux natures différentes, de l'ame & du corps, n'eſt qu'une nature, par l'inſtitution même de Dieu, qui l'a réglé dès le commencement & pour toujours; de même Jeſus-Chriſt, quoique Dieu & Homme tout enſemble, n'eſt qu'une nature, c'eſt-à-dire un Chriſt, une ſeule Perſonne; & non pas deux Chriſts, deux Perſonnes, deux Fils. Il diſtingue au même endroit les deux natures (*x*), diſant que le Verbe le Fils unique de Dieu fait homme, a converſé avec les hommes, s'étant rendu viſible par ſon humanité; que c'eſt dans ſa chair qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort, qu'il eſt reſſuſcité, qu'il viendra juger les vivans & les morts. Nous avons vu plus haut, qu'il reconnoît que le Verbe en ſe faiſant chair, n'a ſouffert aucun changement, & & il le dit encore dans l'endroit même qui fait quelque difficulté.

Autres traductions de Mercator. *Baluſ. p. 351 & ſeq.*

XIII. L'on a mis parmi les œuvres de Mercator, la Lettre de Neſtorius au Pape Céleſtin; celle de ſaint Cyrille à Neſtorius, où ſont les douze Anathématiſmes, & les Scholies du même Pere ſur l'Incarnation; apparemment parce que l'on a cru qu'il les avoit traduites du grec. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'elles ſe trouvent parmi ſes œuvres dans le manuſcrit de Beauvais, dont le Pere Garnier fait grand cas: mais il convient qu'il con-

(*u*) Quid dualitas naturarum, quid diverſitas ſubſtantiarum in uno Domino Chriſto magna & impia loquacitate nobis adfertur? & certè homo communis ex anima & corpore conſtitutus ex diverſis ſine dubio ſubſtantiis & naturis, corporali videlicet & ſpiritali ... convenit in unum non contra naturam ſed naturaliter & inſtitutione Dei, qui ita ut eſſet ſemel & ab initio & in perpetuum tanxit atque diſpoſuit. *p.* 48.

(*x*) Utique Verbum Dei, Deus homo, & homo Deus, Jeſus-Chriſtus, Filius unigenitus Patris, qui cum in terris in carne conſtitutus eſſet & in ipſa viſibilis converſaretur inter homines ab hominibus in ipſa paſſus, crucifixus in ipſa, mortuus in ipſa, reſurrexit tertia die, cum ipſa judex venturus totus. Hic natura Filius Dei eſt ex Deo Verbo & homine cum anima rationali & carne ſolida atque perfecta. Hæ tres ſubſtantiæ, una jam ſubſtantia, una quoque perſona, ſubſtantialiter enim Deus hominem indemutabiliter caro factus ſuſcepit, & geſſit, nec depoſuit. Nec depoſiturus eſt unquam. *Ibid.*

tient

tient auſſi la Lettre du Pape Anaſtaſe contre Rufin d'Aquilée, & l'écrit d'un autre Rufin ſur la foi ; & toutefois il ne croit pas qu'elles viennent ni l'une ni l'autre de Mercator. Monſieur Baluſe rapporte les Lettres de Neſtorius à Céleſtin, celle de ſaint Cyrille & ſes Scholies. Peut-être les a-t-il trouvées auſſi dans le manuſcrit du Vatican, qu'il croit plus correct & plus ample que celui de Beauvais. Mais il n'a pas cru devoir charger ſon édition de la Lettre du Pape Anaſtaſe ni de l'écrit ſur la foi. Il la finit par la Lettre de ſaint Auguſtin à Mercator. On peut voir dans l'article de Rufin, ce que nous y avons dit de cette profeſſion de foi & d'une autre qu'on lui a auſſi attribuée(*y*).

XIV. Mercator vécut, comme on l'a dit, juſqu'en 449, ayant témoigné dans toutes les occaſions un grand zéle pour la pureté de la doctrine de l'Egliſe, ſans craindre les mauvais traitemens de ſes adverſaires. On ne voit point qu'il ait été employé dans le miniſtere eccléſiaſtique, & il ne prend d'autre qualité dans ſes Ecrits, que celle de ſerviteur de Jeſus-Chriſt ; mais ils n'en méritent pas moins de conſidération, ſur-tout en ce qui regarde la condamnation des erreurs de Pélage & de Neſtorius. Ce fut ſur ſes Mémoires que l'on chaſſa les Pélagiens de Conſtantinople & d'Epheſe ; & en traduiſant de grec en latin les anathêmes de Neſtorius, il le rendit comme il le méritoit, l'objet de l'horreur de l'Occident, ainſi qu'il l'étoit déja de l'Orient. S'il eût traité ſes adverſaires avec moins de dureté & avec un peu plus de modération & de politeſſe, il ſe fut rendu plus recommandable ; & la cauſe de l'Egliſe n'en eût rien ſouffert. La vérité n'a pas beſoin du ſecours des injures. Mais c'étoit un naturel plein de feu, qui ne ſe donnoit pas le loiſir de meſurer ſes expreſſions, moins encore de les choiſir. Il n'avoit en vue que la défenſe de la ſaine doctrine, peu inquiet dans quels termes il la défendoit. Il traduiſoit autant qu'il le pouvoit mot à mot, dans la crainte de paſſer pour un fauſſaire (*z*). Dans ſes traductions, il ſongeoit plus à la fidélité qu'à l'élégance ; aimant mieux qu'on le reprît de quelque mort barbare & peu latin, que d'avoir altéré le ſens des piéces qu'il traduiſoit. Il en fait néanmoins des

Jugement des Ecrits du Mercator. Editions qu'on en a faites.

(*y*) *V. tom.* 10, *p.* 28, 29.

(*z*) In quibus de verbo ad verbum, in quantum fieri potuit, conatus ſum tranſlator exprimere, ne priùs falſarius magis, quàm verus poſtea probarer interpres. Da igitur veniam, pie lector, ſi aut minus oratione luculenta, aut verborum ubicumque præſumtorum novitas aurem fortè perculerit : elegi obtrectatorum linguis magis exponi, quam à veritate ſenſuum exprimenda, ubi eſt omne de falſitate periculum, longiùs aberrare. MERCAT. *præfat. in Neſtor. ſerm.* GARNER. *t.* 2, *p.* 3. BALUS. *p.* 52.

excuſes à ceux de ſes lecteurs qui auroient ſouhaité plus de politeſſe dans le ſtyle & de choix dans les expreſſions. Il ajoute qu'il ſe ſoucie peu que l'on en éxamine chaque ſyllable (*a*) ; aſſuré que perſonne ne pourra l'accuſer de faux ; & que s'il a employé quelques termes vicieux, il y a été obligé pour conſerver dans le latin toute l'énergie & toute la force du mot grec. Nous avons trois éditions de ſes œuvres. La premiere qui eſt de Paris, en 1673, eſt en deux volumes in-fol. dont le premier renferme les écrits de Mercator & de quelques autres touchant l'héréſie de Pélage & ſa condamnation. Le ſecond eſt un grand nombre de piéces qui ont rapport à l'héréſie de Neſtorius. Le Pere Garnier qui a pris ſoin de cette édition, l'a enrichie de quantité de diſſertations & de notes qui cauſent quelque ennui par leur longueur, mais qui répandent beaucoup de lumieres ſur le texte de Mercator & ſur l'Hiſtoire de l'Egliſe de ſon tems. Le Pere Garnier a donné cette édition ſur deux manuſcrits, l'un du Vatican, l'autre de Beauvais. Le Pere Pouſſines avoit envoyé une copie du premier au Pere Labbe qui ſongeoit à donner Mercator au public ; mais qui en fut empêché par la mort. Ce fut auſſi le Pere Labbe qui revit cet Auteur ſur le manuſcrit de Beauvais : en ſorte qu'il n'y a que les notes & les diſſertations qui ſoient du Pere Garnier. La même année Dom Gabriel Gerberon fit imprimer une partie des Ecrits de Mercator à Bruxelles en un volume in-12, avec de courtes notes, mais auſſi utiles que ſçavantes. Il ne donna point le premier Mémoire hiſtorique de Mercator touchant Céleſtius, parce qu'il ſe trouvoit déja imprimé parmi les Conciles du Pere Labbe. Dom Gerberon prit à la tête de cette édition, le nom de Rigberius. La troiſiéme eſt de Monſieur Baluſe. Elle parut à Paris en 1684 in-8°. revue comme la premiere ſur les manuſcrits du Vatican & de Beauvais. Cette édition eſt plus complette que les précédentes & plus commode, parce qu'on y trouve de ſuite le texte de Mercator & des autres Ecrivains, dont il nous a donné des traductions ; & que ſes notes n'ont rien d'étranger au texte. Il paroît ſeulement que Monſieur Baluſe a renverſé l'ordre des Mémoires de Mercator, & qu'il a mis en premier lieu celui qui ne devoit être qu'en ſecond, & en ſecond celui qu'il devoit placer le premier. On trouve quelque choſe des Ecrits de Mer-

(*a*) Occupent igitur ſe ad ſingulas noſtras ſyllabas ſcrutandas & verba rimanda, non id curo nec magni pendo, ſecurus quòd mihi de hoc opere nullus falſerii nomen imponat : ſcio etiam ab iſtis exprobranda nobis eſſe aliqua dicta vitioſa, quæ nobis vis ſervandæ græcæ proprietatis extorſit. *Ibid.*

cator contre les Pélagiens dans le dixiéme tome de ſaint Auguſtin ; ce qu'en a donné Dom Gerberon, a été réimprimé dans le ſupplément de la Bibliotheque des Peres, c'eſt-à-dire, dans le vingt-ſeptiéme tome à Lyon en 1677.

CHAPITRE XXIV.

Philoſtorge, Hiſtorien Eccléſiaſtique.

Vie de Philoſtorge. Il eſt né vers l'an 364, & mort vers l'an 426.

I. NOus ne trouvons rien de Philoſtorge dans les Ecrivains qui ont vécu de ſon tems, ni dans ceux qui ont écrit depuis, juſqu'au ſiécle de Photius ; & peut-être ſeroit-il tombé dans un éternel oubli, ſi ce célébre critique ne lui eût donné place dans ſa Bibliotheque (*b*). On met ſa naiſſance vers l'an 364 ; ce qu'il autoriſe lui-même en diſant qu'il avoit vingt ans lorſqu'il vint à Conſtantinople, & qu'il y vit Eunomius (*c*), qui, comme l'on croit (*d*), fut préſent à la grande Conférence de Conſtantinople en 383. Il dit ailleurs (*e*), qu'un Médecin de ſon tems, de même nom que lui, ſe rendit fameux ſous le regne de Valentinien & de Valens ; qu'il eut deux fils, dont l'un ſe nommoit Philagrius, & l'autre Poſſidonius, & que ce dernier réuſſiſſoit fort bien dans la profeſſion de ſon pere. La mere de Philoſtorge ſe nommoit Eulampie (*f*). Elle étoit native de Borille petite Ville de la ſeconde Cappadoce, & fille d'un Prêtre nommé Anyſius. Son pere qui s'appelloit Carterius, ſuivoit la ſecte des Eunomiens. Quoique Eulampie fût née Catholique, elle ſe laiſſa perſuader par ſon mari de changer de ſentiment ; & quand elle eût embraſſé l'erreur d'Eunomius, elle y engagea ſes freres au nombre de quatre, puis ſon Pere Anyſius & enfin tous ſes Parens. Philoſtorge fut lui-même zélé partiſan d'Eunomius, comme on juge par les éloges qu'il lui donne (*g*), & ſon attention à faire valoir ſes ſentimens. Il eſt bien certain qu'il étoit du côté des Ariens contre l'Egliſe. On voit par ſes Ecrits (*h*), qu'il étoit inſtruit des arts liberaux, en particulier,

(*b*) PHOT. *cod.* 40, *p.* 26.
(*c*) PHILOST. *Lib.* 10, *cap.* 6.
(*d*) SOCRAT. *Lib.* 5, *cap.* 10.
(*e*) PHILOST. *lib.* 8, *c.* 10.
(*f*) *Ibid. l.* 9, *cap.* 9.
(*f*) *Ibid. lib.* 10, *cap.* 6.
(*g*) *Lib.* 11, *cap.* 7. *Lib.* 3, *cap.* 9. *Lib.* 2, *c.* 5. *Lib.* 3, *c.* 4., 6, 7, 8, 9, 10, *&c. Lib.* 3, *c.* 11. *Lib.* 7, *c.* 15. *Lib.* 12, *cap.* 6. *lib.* 3, *c.* 26. *& lib.* 10, *c.* 11.

de la Philoſophie naturelle, de l'Hiſtoire, de la Géographie, de la Poéſie, de la Médecine, des Mathématiques, & de l'Aſtrologie; ſciences que l'on cultivoit alors avec beaucoup de ſoin. Il paroît auſſi qu'il avoit lu les Ecrits des anciens, comme de Joſeph, de Philon, d'Euſebe de Céſarée, de Porphyre, de Méthodius, de ſaint Baſile, d'Apollinaire, d'Aſterius & d'Eunomius; & qu'il s'étoit appliqué à l'étude de l'Ecriture ſainte (*i*). Il en rapporte en effet divers endroits & diverſes maximes de piété, qui ont fait croire à quelques-uns (*l*), que Philoſtorge, quoique engagé dans l'erreur des Ariens, n'étoit pas néanmoins livré entiérement à l'impiété. Sa haine contre les Juifs, contre les Apoſtats & contre les Payens (*m*), étoit implacable; & il attribue la félicité de l'Empereur Théodoſe (*n*), dont ordinairement il ne parle pas bien, au zéle ardent qu'il avoit pour la deſtruction des idoles. Il combat lui-même la vanité de leur culte en plus d'un endroit de ſes Ecrits (*o*): & dit aſſez nettement, qu'il avoit écrit contre Porphyre en faveur de la Religion Chrétienne (*p*). Il condamne diverſes propoſitions, ſoit des Hérétiques de ſon ſiécle, ſoit des précédens. Il recommande l'obſervation du jeûne du Mercredi & du Vendredi (*q*): & non-ſeulement il ne trouve pas mauvais que l'on honore les reliques des Saints, il ſe plaint encore (*r*) de la profanation que les Payens en firent ſous Julien l'Apoſtat. Mais il parle des Moines avec quelque ſorte de mépris (*s*), & n'eſt nullement favorable au culte des images (*t*). Philoſtorge vivoit encore en 425, comme on le voit par ſon Hiſtoire qu'il conduit juſqu'au régne de Valentinien III, qui fut déclaré Auguſte en 425.

Hiſtoire Eccléſiaſtique de Philoſtorge : quel eſt ſon but.

II. Son but dans cette Hiſtoire eſt de rendre odieux les défenſeurs de la conſubſtantialité du Verbe, c'eſt-à-dire, les Catholiques, dont il fait une ſatyre continuelle; & d'établir l'Arianiſme. Ce qu'il fait moins par des raiſonnemens que par des éloges qu'il donne aux plus fameux de cette Secte, & par les prodiges qu'il leur attribue, ſur-tout à Euſebe de Nicomédie, à Théophile l'Indien, à Agapet de Synades, à Leonce de Tri-

(*i*) *Lib.* 3, *cap.* 4. *Lib.* 7, *c.* 9. *Lib.* 9, *c.* 2. *Lib.* 12, *c.* 6.

(*l*) Gotofr. *Prolog. in Hiſt. Philoſt. p.* 10.

(*m*) *Lib.* 3, *cap.* 4, *Lib.* 7, *c.* 9, 10, 13. *Lib.* 3, *c.* 26, 27. *L.* 11, *c.* 2.

(*n*) *Ibid.*

(*o*) *Lib.* 7, *cap.* 12, & 15. & *Lib.* 9, *cap.* 15.

(*p*) *Lib.* 10, *c.* 10.

(*q*) *Lib.* 10, *c.* 12.

(*r*) *Lib.* 3, *c.* 2. *Lib.* 4, *c.* 4. *Lib.* 7, *c.* 13, 14, 9.

(*s*) *Lib.* 3, *c.* 13 & *l.* 11, *c.* 5.

(*t*) *Lib.* 2, *c.* 18, & *l.* 7, *c.* 3.

Digitized by Google

poli, & à quelques autres. Il ne feint point auſſi pour donner quelque vraiſemblance au mérite qu'il attribue à l'Héréſiarque Arius, de raconter les choſes tout autrement qu'elles ſe paſſerent lorſqu'Aléxandre fût choiſi Evêque d'Aléxandrie : & il en uſe preſque toujours de même dans ce qui regarde l'Arianiſme. D'où vient que Photius l'accuſe d'être un menteur (*x*) & de s'être même laiſſé aller à des fables. Nous n'avons de cette Hiſtoire que l'abrégé que Photius en a fait, & il eſt aſſez ample pour nous inſtruire de ce qu'elle contenoit. Elle étoit diviſée en douze Livres, dont les premieres Lettres formoient le nom de Philoſtorge, de maniere que le premiere commençoit par la premiere Lettre du nom de cet Hiſtorien, & les autres de ſuite, en façon d'acroſtiche. Philoſtorge en avoit uſé ainſi à l'imitation de Plaute dans les argumens de ſes Comédies. Il l'écrivit ſous le régne de Théodoſe le jeûne & la commença par la mort de Conſtance pere du grand Conſtantin, afin d'avoir occaſion de venir inſenſiblement à l'hiſtoire d'Arius. De-là il la continue juſqu'au commencement du regne de Valentinien III. Sozomene qui écrivit auſſi ſon hiſtoire ſous le régne du jeune Théodoſe, cite un endroit de celle de Philoſtorge, mais pour rejetter ce qu'elle dit. Elle a auſſi été citée par Jean d'Antioche dans le ſeptiéme ſiécle, par Nicetas Coniate dans le treiziéme, & par Suidas.

III. Dans le premier Livre, Philoſtorge donne de grandes louanges aux Livres des Machabées, non-ſeulement parce que l'hiſtoire qu'ils renferment, s'accorde parfaitement avec les Prophéties de Daniel, mais auſſi parce qu'ils font voir d'une maniere admirable, comment quelques-uns ayant ruiné les affaires des Juifs par leur malice, d'autres les avoient rétablies par leur vertu. Il avoue que l'Auteur de ces Livres ne lui étoit pas connu, & ajoute, que le ſecond ne lui paroiſſoit pas être du même Auteur que le premier, & qu'il le croyoit un ſimple abrégé des cinq, qui furent écrits par Jaſon le Cyrénéen. Il déſapprouve fort le troiſiéme des Machabées, l'appellant un Livre monſtrueux, & qui n'avoit rien de comparable au premier. Pour ce qui eſt du quatriéme, il l'attribue à Joſeph, & le regarde moins comme une hiſtoire, que comme l'éloge d'Eleazar, & des ſept Machabées ſes fils. Après avoir loué dans le même Livre, Euſebe de Céſarée & ſon Hiſtoire de l'Egliſe, il l'accuſe d'avoir enſeigné pluſieurs erreurs, entre autres, d'avoir cru que Dieu ne peut être

Analyſe du premier Livre. *p.* 1, *ed. Genev.* 1643.

(*x*) Phot. *in Philoſt. l.* 8, *c.* 2, *& cod.* 40, *p.* 26.

ni connu ni compris. Il dit d'Arius, qu'ayant un grand nombre de voix pour être élu Archevêque d'Aléxandrie, il tâcha de les faire tomber à Aléxandre, ſe privant volontairement de l'honneur de l'Epiſcopat pour le lui procurer. Selon cet Hiſtorien, ce fut un Prêtre d'Aléxandrie ſurnommé Baucalis, qui jetta des ſemences de diviſion & de haine entre Arius & Aléxandre Evêque de cette Ville. Il ajoute que ce Prélat étant allé à Nicomédie avant la tenue du Concile de Nicée, & y ayant conféré avec Oſius, & quelques autres Evêques, fit en ſorte qu'ils convinrent de déclarer dans le Concile que le Fils de Dieu eſt de même ſubſtance que ſon pere, & de retrancher Arius de la communion. On ne trouve rien de ſemblable dans les Hiſtoriens du même tems, ni à ce qu'ajoute Philoſtorge, que ce fut Conſtantine ſœur de l'Empereur Conſtantin, qui conſeilla à Euſebe de Nicomédie, à Theogniſte de Nicée & à divers autres Evêques, de diſſimuler leurs ſentimens & de ſe ſoumettre extérieurement à la déciſion du Concile touchant la conſubſtantialité.

Analyſe du ſecond Livre, p. 8.

IV. Cet Hiſtorien ne mérite pas plus de croyance lorſqu'il raconte qu'Euſebe & ſes partiſans ayant rétracté l'approbation qu'ils avoient donnée au Concile de Nicée, l'Empereur Conſtantin les châtia de la perfidie avec laquelle ils avoient ſigné la conſubſtantialité, quoiqu'il ne la cruſſent pas; qu'il rappella Secundus Evêque de Ptolémaïde[1], & ſes compagnons du lieu de leur éxil, & qu'il écrivit à toutes les Egliſes une Lettre par laquelle il rejettoit les termes de *même ſubſtance*, & mettoit en la place ceux de *ſemblable ſubſtance*; qu'Aléxandre Evêque d'Aléxandrie ſigna cette lettre; que depuis qu'il l'eût ſignée, Arius communiqua avec lui; mais qu'Aléxandre ayant vu depuis qu'il n'y avoit rien à appréhender de la part de l'Empereur, il retourna à ſon premier ſentiment, & qu'alors Arius ſe ſépara de lui & de l'Egliſe avec ceux de ſon parti. Quoique Philoſtorge donne de grandes louanges à Arius, pour avoir attaqué la divinité du Fils de Dieu, il ne laiſſe pas de lui attribuer des erreurs extravagantes, comme d'avoir cru que Dieu ne peut être connu ni compris, non-ſeulement par les hommes, mais pas même par ſon fils unique. Il dit de Conſtantin, qu'ayant ajouté foi trop légérement aux médiſances de Fauſte ſa femme, il avoit fait mourir Criſpe ſon fils; & que depuis l'ayant ſurpriſe en adultere avec un Courier, il l'avoit fait étouffer par les vapeurs d'un bain échauffé plus que de coutume; & que bien-tôt après il fut empoiſonné lui-

même par ſes freres à Nicomédie. Il parle dans le même Livre de la converſion des Scytes ou des Goths ; d'Ulfila qu'il dit avoir été leur premier Evêque. Il le fait inventeur des Lettres particulieres dont ces peuples ſe ſervoient, & dit qu'il traduiſit l'Ecriture-ſainte en leur langue, à la réſerve des Livres des Rois, ne jugeant pas à propos de mettre entre les mains de gens qui ſe portoient d'eux-mêmes avec trop d'ardeur à l'exercice des armes, des Livres qui ne contiennent que des guerres. Parlant des Indiens convertis à la foi par ſaint Barthelemi Apôtre, il leur attribue de croire que le Fils de Dieu eſt diſſemblable à ſon Pere quant à la ſubſtance. Nous ne dirons rien de ce que l'on trouve dans ce Livre touchant ſaint Athanaſe : ce ne ſont que menſonges & impoſtures. Mais il faut remarquer ce qui y eſt dit de Lucien, qu'étant prêt de finir ſa vie par le martyre, dans un tems où la perſécution ne laiſſoit aux Chrétiens, ni Egliſes ni Autels, & où les chaînes dont il étoit chargé, & les coups dont il étoit meurtri, lui ôtoient la liberté du mouvement, il offrit ſur ſon eſtomach le redoutable Sacrifice, y participa & y fit participer les fidelles, qui s'étant aſſemblés dans ſa priſon pour aſſiſter à ſa mort, étoient debout autour de ſon lit, & déroboient la vue de nos Myſteres aux profanes.

V. Suivant que le dit Philoſtorge dans ſon troiſiéme Livre, le Paradis terreſtre eſt vers la partie équinoxiale de l'Orient. Il ſe fonde ſur une conjecture tirée de ce que tous les pays méridionaux ſont habités juſqu'à l'Océan, que le ſoleil échauffe extraordinairement par ſes rayons qu'il y jette perpendiculairement. Il en juge auſſi parce que le Fleuve que l'Ecriture-ſainte appelle *Phiſon*& qui tire ſa ſource du Paradis, coule de la partie ſeptentrionale de l'Orient vers le Midi, & ſe décharge dans l'Océan vis-à vis l'Iſle Taprobane, qu'on appelle maintenant *Céilan*. Une autre preuve de la communication de ce Fleuve avec le Paradis, c'eſt, dit Philoſtorge, que ſes eaux ont une force merveilleuſe contre les maladies, & que quand on plonge dedans un homme tourmenté de la fiévre, on l'en retire guéri. De plus les fleurs que ce Fleuve produit, font juger qu'il coule toujours ſur la terre ; au lieu que le Tigre & l'Euphrate ſe cachant ſous la terre, n'en apportent rien comme fait le Phiſon. Il en eſt de même du Nil qui vient auſſi du Paradis terreſtre ſelon le témoignage de Moyſe, qui l'appelle *Gion*. Philoſtorge parle de divers animaux monſtrueux que l'on voyoit en Ethiopie & en Egypte, au pays qui eſt à l'Orient & vers le Midi, entre autres des dra-

Analyſe du troiſiéme Livre, *p.* 23.

gons auſſi gros que des poutres & qui ont quinze orgies de long. Il avoit vu la peau de quelques-uns. Il dit que ce fut Flavien Evêque d'Antioche, qui ayant aſſemblé une multitude incroyable de Moines, s'écria le premier : *Gloire ſoit au Pere, au Fils, & au Saint-Eſprit :* qu'avant ſon tems, les uns diſoient : *Gloire ſoit au Pere par le Fils dans le Saint Eſprit*, & d'autres : *Gloire ſoit au Pere dans le Fils & dans le Saint-Eſprit.* Il ajoute, que les Ariens quoique diviſés de doctrine, d'avec ceux qui ſoutenoient la conſubſtantialité du Fils, ne laiſſoient pas d'entretenir avec eux une communion de prieres, de chant, de conférences, & de toute autre choſe que du ſaint Sacrifice ; mais qu'Aëtius perſuada à ceux de ſon parti de rompre cette ſorte de communion ; que l'Empereur Conſtant fut tué par le Tyran Magnence, en haine de la trop grande ardeur avec laquelle il ſoutenoit les intérêts de ſaint Athanaſe ; que dans le ſiége de la ville de Niſibe par Sapor Roi de Perſe, ſaint Jacque Evêque de cette Ville donna aux habitans des conſeils fort utiles pour ſe bien défendre, & qu'en effet ce Prince fut obligé de ſe retirer honteuſement ; que la victoire que Conſtantius fils du grand Conſtantin, remporta ſur Magnence, fut précédée d'une croix de lumiere qui parût à Jéruſalem, ſur la troiſiéme heure du jour auquel on célébroit la Fête de la Pentecôte ; qu'elle s'étendoit depuis la montagne du Calvaire juſqu'à celle des Oliviers, & qu'elle étoit entourée d'une arc-en-ciel, qui lui ſervoit de couronne.

Analyſe du quatriéme Livre, *p.* 62.

VI. Il marque dans le quatriéme Livre, la part que Conſtantius prit en diverſes occaſions aux difficultés qui régnoient entre les Chrétiens, au ſujet de la conſubſtantialité, & les différens Conciles qui furent aſſemblés par ſon ordre à cette occaſion.

Du cinquiéme & du ſixiéme, *p.* 76 & 80.

Le cinquiéme Livre traite de la même matiere, ainſi que le ſixiéme, où Philoſtorge raconte, que pendant que ce Prince s'occupoit à ces différens de l'Egliſe, on lui apporta la nouvelle de la révolte de Julien ; & qu'étant parti à l'heure même pour Conſtantinople, il y avoit convoqué un Concile à Nicée, pour éxaminer l'opinion de ceux qui enſeignoient que le Fils de Dieu eſt diſſemblable à ſon Pere ; qu'arrivé à Mopſicrennes, il y fut attaqué de maladie, pendant laquelle il reçut le Batême de la main d'Euzoius.

Analyſe du ſeptiéme Livre.

VII. Le ſeptiéme eſt employé à décrire les perſécutions que Julien l'Apoſtat, ſucceſſeur de Conſtantius dans l'Empire, fit ſouffrir à l'Egliſe. Il y parle honorablement de la Statue que la femm

femme guérie miraculeuſement d'un flux de ſang par le Sauveur, lui avoit érigée en reconnoiſſance de ce bienfait, & ne doute pas de ce qu'on lui avoit dit, que l'herbe qui croiſſoit au pied de cette Statue, étoit un puiſſant reméde contre la corruption. Il ajoute que s'étant trouvée couverte de terre par le laps du tems, quand on l'eut retirée, on la mit dans la ſacriſtie de l'Egliſe de Paneade, ſans toutefois l'adorer, n'étant, dit-il, permis d'adorer ni bronze, ni aucune autre matiere. Il appelle ſacrilege, l'entrepriſe des payens, qui ayant tiré les os du Prophéte Eliſée & de ſaint Jean-Baptiſte de leurs tombeaux, les mêlerent avec des os de bêtes, les mirent confuſément dans le feu, & en jetterent les cendres au vent. Il ſe plaint des outrages que Julien l'Apoſtat fit aux ſaintes reliques du Martyr Babylas, & rapporte le témoignage glorieux que les démons furent contraints de rendre à la gloire de ce Saint, dont il décrit la conſtance & la mort. Il dit quelque choſe des ſecours & de l'ordre que Julien donna pour le rétabliſſement du Temple de Jéruſalem, remarquant que quelques-uns des ouvriers ayant été conſumés par le feu, & d'autres abimés dans les tremblemens de terre, la vérité des prédictions du Sauveur fut confirmée par celui-là même qui avoit eu l'inſolence d'entreprendre de les convaincre de fauſſeté.

VIII. Philoſtorge commence ſon huitiéme Livre par raconter la maniere dont Jovien parvint à l'Empire après la mort de Julien, & ce qu'il fit pour rendre la paix & les Evêques éxilés à l'Egliſe. Il y parle avec éloge de ſaint Baſile & de ſaint Gregoire de Nazianze; mais il prétend qu'Apollinaire Evêque de Laodicée étoit plus habile qu'eux dans l'intelligence de l'Ecriture-ſainte. Il avoue néanmoins, que le ſtyle de ſaint Baſile avoit quelque choſe de plus éclatant que celui d'Apollinaire, & de plus propre aux Panégyriques; que celui de ſaint Gregoire étoit plus riche & plus abondant; & que celui d'Apollinaire étoit plus ſerré & plus ferme. Photius accuſe avec raiſon cet Hiſtorien d'impudence, en ce qu'il attribue à S. Baſile & à S. Gregoire d'avoir cru que le Fils de Dieu ne s'eſt point fait homme, mais qu'il a ſeulement habité dans l'homme.

Analyſe du huitiéme Livre, p. 106.

IX. Le neuviéme livre contient les prodiges & les miracles inventés par Philoſtorge, & fauſſement attribués aux plus zélés partiſans de l'impiété Arienne. Il y dit que Moyſe non content d'avoir châtié Jannez & Mambrès par des ulceres qui leur furent envoyés du ciel, fit encore mourir la mere d'un des deux; qu'Euzoïus Evêque d'Antioche étant mort, Dorothée fut tiré

Analyſe du neuviéme, p. 119.

d'Héraclée pour lui ſuccéder ; que ce Dorothée étoit un homme vain, & que Démophile avec qui il alla à Cizique pour y élire un Evêque en la place d'Eunomius, avoit mis par-tout la confuſion & le déſordre, & principalement dans la doctrine de l'Egliſe, enſeignant entre autres impiétés, que le corps de Jeſus-Chriſt avoit été abſorbé dans le mélange avec la divinité, de la même maniere qu'une petite quantité de lait ſe perd quand on la jette dans la Mer. Il raconte que ſous le regne de Valens, les Oracles firent des réponſes par écrit, mais ambiguës & douteuſes ſelon leur coutume, à ceux qui les conſultoient ; que Théodoſe étant entré à Conſtantinople, après avoir pris poſſeſſion de l'autorité ſouveraine, mit auſſi en poſſeſſion des Egliſes, ceux qui tenoient que le Fils de Dieu eſt de même ſubſtance que ſon Pere, & chaſſa de la Ville les Ariens & les Eunomiens ; & que Démophile & Dorothée ayant été chaſſés comme les autres, le premier ſe retira à Berée Ville de ſa naiſſance ; & le ſecond en Thrace, Province où il étoit né.

Analyſe du dixiéme Livre, p. 134.

X. Dans le dixiéme Livre Philoſtorge accuſe Arius d'impiété, pour avoir dit que Dieu Créateur de l'univers eſt compoſé de parties, & d'avoir cru que Dieu n'eſt ni ſubſtance, ni hypoſtaſe, ni rien de ce qu'on s'imagine. Il convient que les Ariens ne s'accordent pas dans la maniere d'expliquer la reſſemblance du Fils de Dieu avec ſon Pere : les uns la faiſant conſiſter en ce qu'ils connoiſſent tous deux l'avenir : les autres en ce que l'un & l'autre eſt Dieu de ſa nature : & quelques-uns en ce qu'ils ont le pouvoir de créer. Il avoue encore que depuis que ces Hérétiques ſe furent diviſés, ils tomberent en de grands déſordres ; qu'ils vendirent les charges & les emplois de l'Egliſe, & s'abandonnerent aux plaiſirs les plus infâmes. Les Eunomiens, ajoute Philoſtorge, avoient tant d'averſion pour les Ariens, qu'ils ne recevoient ni le Batême ni l'Ordination de ceux qui ſuivoient leur doctrine. Mais quand ils conféroient eux-mêmes le premier de ces Sacremens ; c'étoit par une ſeule immerſion, à cauſe que nous ſommes batiſés en la mort de Jeſus-Chriſt, qu'il n'a ſouffert qu'une fois pour nous. Il fait un grand éloge du mérite & de la vertu d'Eunomius, comparant aux pierreries les paroles qui ſortoient de ſa bouche, quoiqu'il n'eût pas la prononciation fort libre. Il témoigne une eſtime générale des Ecrits de cet Héréſiarque, mais il préfére ſes Lettres à tous les autres. Il raconte qu'après que Maxime eût été vaincu, & dans le tems que Théodoſe étoit prêt de partir de Rome, il parut au ciel pendant 40 jours un aſtre ſous la figure terrible d'une épée, qui menaçoit

Digitized by Google

le monde des malheurs les plus funeſtes ; qu'au même tems on vit en Syrie un géant qui avoit cinq coudées & une palme de haut ; & en Egypte, un nain ſi petit qu'on l'enfermoit dans une cage avec des perdrix qui jouoient & ſe battoient avec lui ; que la petiteſſe de ſa ſtature ne lui avoit néanmoins rien ôté de la grandeur de ſon eſprit ; que ſa maniere de parler étoit aſſez élégante, & faiſoit voir qu'il ne manquoit pas de ſuffiſance. Ils vécurent l'un & l'autre environ vingt-cinq ans. Philoſtorge dit en parlant du jeûne du Mercredi & du Vendredi, qu'il ne conſiſte pas ſeulement dans l'abſtinence de la viande, mais à ne rien manger du tout juſqu'au ſoir, ſuivant les Canons des Conciles.

XI. Il eſt parlé dans l'onziéme Livre, du régne de Valentinien & de celui de Théodoſe. Philoſtorge dit de ce dernier, que pendant ſon régne il parvint au comble de la félicité humaine ; que ſes victoires lui acquirent une réputation immortelle, & la jouiſſance paiſible d'une puiſſance abſolue ſur toute l'étendue de l'Empire ; qu'il laiſſa en mourant ſon autorité à ſes enfans ; que ſa mort fut douce & naturelle ; & que tous ces avantages furent la récompenſe dont Dieu voulut reconnoître ſon zéle contre les ſuperſtitions payennes. Il met ſous le régne d'Arcade, une peſte violente, & préſagée, dit-il, par l'aſtre qui avoit paru en forme d'épée. Ce fléau fut ſuivi de pluſieurs autres, & jamais il ne périt tant de perſonnes en Europe, en Aſie & en Afrique par un genre de mort tout-à-fait funeſte. Les uns furent percés par le fer des barbares, les autres enlevés par la maladie contagieuſe, & un grand nombre par la famine. Des Villes entieres ſe trouverent renverſées par des tremblemens de terre, & les hommes abîmés. La campagne fut ruinée en quelques Provinces par des inondations, & en d'autres par une trop grande ſéchereſſe. Il tomba en certains endroits une grêle d'une groſſeur prodigieuſe, & on en trouva qui péſoient juſqu'à douze livres. La quantité extraordinaire des neiges & la rigueur extrême du froid, firent mourir des perſonnes qui avoient évité les autres dangers. Les Huns qui avoient couru & pillé la Thrace qui eſt au-delà du Danube, ayant paſſé ſur la glace, ſe répandirent ſur les terres des Romains, & déſolerent toute l'Europe. Gaïnas envoyé contre Trivigilde, en qualité de Général d'armée, trahit les intérêts de l'Empire : & étant retourné vers Conſtantinople pour s'en rendre maître, ſes gens épouvantés par la vue d'une armée d'Anges, manquerent leur entrepriſe & furent taillés en piéces. Les Hauriens cauſerent auſſi de grandes pertes

Analyſe de l'onziéme Livre, *p.* 144.

aux Romains. La Cilicie, la Syrie, la Pamphilie, la Lycie, la Cappadoce, furent déſolées & traitées avec beaucoup de dureté.

Anayſe du douziéme Livre, *p.* 159.

XII. On trouve dans le douziéme livre, que l'Empereur Honorius, ſans avoir aucun égard au droit d'azile attribué à l'Egliſe, fit mourir Eucher fils de Stilicon, qui s'étoit réfugié dans une Egliſe de Rome pour éviter la pourſuite des ennemis; que ſous le régne de Théodoſe le jeune, le 19 de Juillet en la huitiéme heure du jour, le ſoleil fut éclipſé de telle ſorte, qu'on vit les étoiles au ciel; que cette éclipſe fut ſuivie d'une ſéchereſſe extraordinaire, & d'une mortalité preſque générale des hommes & des bêtes; qu'à l'heure même de cette éclipſe, il parut une lumiere en forme de cone, que quelques uns prirent pour une comete; qu'elle commença à paroître ſur le milieu de l'été, & ne diſparut que vers la fin de l'automne. Philoſtorge témoigne qu'elle fut regardée comme un préſage de guerres & de mortalité: & qu'en effet l'année ſuivante, il y eut des tremblemens de terre plus conſidérables que ceux qu'on avoit vus dans les ſiécles précédens; qu'ils furent accompagnés de feux du ciel, qui ſembloient ôter toute eſpérance de ſalut, mais qui néanmoins ne firent aucun dommage, parce qu'un vent impétueux s'étant élevé au même-tems, chaſſa ces feux du côté de la Mer; en ſorte que l'on vit les eaux bruler comme une forêt, juſqu'à ce qu'elles éteignirent ces feux. Il ajoute, que durant ces tremblemens de terre, il y eut des maiſons dont les combles s'entrouvrirent de telle maniere qu'on vit le ciel, & qui ſe refermerent enſuite. Il regarde tous ces événemens comme des châtimens de la juſtice divine, & ſoutient par divers raiſonnemens, que les tremblemens de terre ne procédent ni de l'inondation des eaux, ni de la violence des vents renfermés dans les concavités de la terre, ni d'aucun mouvement que la terre ait elle-même, mais de la volonté de Dieu qui veut nous punir de nos crimes. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans l'abrégé que Photius a fait des douze Livres de Philoſtorge (*a*). Il en loue le ſtyle comme étant agréable & élevé, quoiqu'il y ait quelquefois des figures ou froides ou trop hardies, & de grands tours de periodes qui rendent ſon diſcours obſcur, & qui fatiguent le lecteur. Il remarque que cet Hiſtorien (*b*) citoit dans le dixiéme Livre, un écrit qu'il avoit fait contre Porphyre pour la défenſe de la Religion chrétienne.

(*a*) Phot. *cod.* 40, *p.* 25. (*b*) Philoſt. *Hiſt. l.* 10, *p.* 142.

Digitized by Google

Cet abregé fut imprimé pour la premiere fois à Geneve en 1642 ou 1643 ou 1644, avec de longues & ſçavantes Diſſertations de Jacques Godefroy ſur chacun des douze Livres. Henri de Valois en donna une nouvelle édition ſur un manuſcrit que Bochart lui communiqua (*c*). Elle paſſe pour plus correcte que la précédente, & ſe trouve à la ſuite des Hiſtoires Eccléſiaſtiques de Théodoret, d'Evagre & de Théodore le Lecteur, à Paris en 1673 fol. L'édition de Mayence ou plûtôt de Francfort, en 1679, n'eſt qu'une réimpreſſion de celle de Paris. Il y en a une autre qu'on dit avoir été faite à Amſterdam en 1695; mais c'eſt abſolument la même que celle de Mayence ou de Francfort. On n'y a changé que le titre & le lieu de l'impreſſion.

CHAPITRE XXV.

Socrate, Hiſtorien Eccléſiaſtique.

I. SOCRATE naquit à Conſtantinople au commencement du regne du grand Theodoſe, vers l'an 380. Il fut élevé dans la même Ville (*d*), & y étudia la Grammaire ſous Ammonius & Helladius célébres Profeſſeurs (*e*), & tous deux Prêtres Payens d'Alexandrie, qui contraints d'en ſortir en 389, parce qu'on y avoit ruiné les Temples des Idoles, s'étoient retirés à Conſtantinople. Il connut étant encore fort jeune (*f*) Auxanon Prêtre Novatien, qui avoit vu le Concile de Nicée, & qui vécut juſqu'en 408. Ses premieres études achevées, il s'appliqua à l'éloquence dans l'Ecole du Sophiſte Troïle. C'eſt du moins ce qu'il donne lieu de conjecturer par les louanges qu'il donne à ce Perſonnage (*g*). On dit qu'après cela il ſuivit le Bareau, & plaida quelque-tems; & que c'eſt pour cela qu'on lui a donné le titre de Scolaſtique. On ne trouve rien de tout cela dans les Anciens qui ont parlé de Socrate: & Photius (*h*) qui donne la qualité de Scolaſtique à Soſomene & à Evagre, ne la donne pas à Socrate. Quoi qu'il en ſoit, Socrate fit ſa principale occupation de l'hiſtoire

Naiſſance de Socrate vers l'an 380.

(*c*) LE MOYNE *Varia ſacra. p.* 39.
(*d*) SOCRAT. *lib.* 5, *cap.* 24.
(*e*) *Ibid. Lib.* 5, *c.* 16.
(*f*) *Ibid. Lib.* 1. *c.* 13.
(*g*) *Ibid. in Prolog. & Lib.* 7, *c.* 1.
(*h*) PHOT. *cod.* 28 & 30, *p.* 6.

Digitized by Google

de l'Egliſe, & il entreprit de l'écrire par l'ordre ou à la priere de Theodore (*i*) à qui elle eſt adreſſée.

Son Hiſtoire de l'Egliſe : quel en eſt le deſſein.

II. Socrate y décrit plus en détail ce qui regarde l'Egliſe de Conſtantinople, ſoit parce qu'il en avoit plus de connoiſſance, ſoit à cauſe des événemens remarquables arrivés en cette Ville. Il s'attacha d'abord à l'Hiſtoire de Rufin, & la ſuivit particuliérement dans ſes deux premiers Livres (*l*). Mais ayant reconnu par la lecture des Ouvrages de ſaint Athanaſe, que Rufin avoit fait pluſieurs fautes contre la Chronologie, & contre la vérité de l'hiſtoire, cela l'obligea de travailler de nouveau ces deux premiers Livres, ſans néanmoins retrancher les endroits où Rufin ne s'étoit point trompé. Socrate corrigea en même-tems un autre défaut dans lequel il étoit tombé lui-même (*m*) pour vouloir éviter une longueur qu'il craignoit ennuyeuſe aux Lecteurs. Car ſon premier deſſein avoit été de ne rapporter ni les Sentences des Conciles, ni les Lettres des Empereurs, mais de ſe contenter d'un ſimple récit des faits, ſans les prouver par les pieces originales. Theodore fut d'un autre avis, il conſeilla à Socrate de rapporter dans ſon Hiſtoire tous les monumens qui pourroient autoriſer ſa narration. Cet Hiſtorien ſuivit donc cette méthode dans les Livres ſuivans; & lorſqu'il revit les deux premiers, il y ajouta en faveur de Theodore, qu'il appelle ordinairement le ſaint Prêtre de Dieu, les pieces qu'il crut néceſſaires pour faire connoître à la poſtérité, ce que les Empereurs avoient ordonné par leurs Lettres, & ce que les Evêques avoient décidé dans les Conciles. Il proteſte qu'il n'a rien écrit (*n*) qu'après s'être inſtruit de la vérité des faits; & que ſon Hiſtoire eſt compoſée tant ſur les écrits de ceux qui l'ont précédé (*o*), que ſur ce qu'il a vû lui-même & ſur ce qu'il a appris de perſonnes qui vivoient encore lorſqu'il écrivoit, & qui avoient vû les choſes de leurs yeux. Comme la crainte de bleſſer des perſonnes qui vivoient encore (*p*), ne l'empêcha pas de dire ce qu'il croyoit de véritable, il ne craignit pas non plus de déplaire à ceux qui pourroient trouver mauvais (*q*), de ce qu'il ne faiſoit point d'éloge des perſonnes de ſon tems, qu'il ne relevoit point leurs actions, & qu'il n'affectoit point de donner des titres d'honneur aux Evêques & aux Princes. Il me ſeroit, dit-il, aiſé de faire voir, par le témoignage des Anciens, que

(*i*) SOCRAT. *l.* 2, *cap.* 1, & *Lib.* 6 *in Proœmio.*
(*l*) *Ibid. Lib.* 2, *c.* 1.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Lib.* 5, *c.* 19.
(*o*) *Lib.* 2, *c.* 1, & *lib.* 6, *c.* 1.
(*p*) *Lib.* 5, *c.* 1, 19.
(*q*) *Lib.* 6 *in Proœmio.*

quand un Eſclave parle de ſon maître, il le nomme ſimplement, ſans exprimer ſa dignité. Les regles de l'hiſtoire ne demandent qu'une narration ſimple & fidele. Socrate commence ſon Hiſtoire où Euſebe de Céſarée finit la ſienne, c'eſt-à-dire, au regne de Conſtantin, auquel ceſſa la perſécution que Diocletien avoit excitée contre les Chrétiens. Il reprend néanmoins les choſes dès la premiere année de Conſtantin, c'eſt-à-dire, dès l'an 306, & continue ſon Hiſtoire juſqu'au dix-ſeptiéme Conſulat de Théodoſe le jeune, qui eſt l'an 439. Il marque les dates des principaux événemens par les Conſuls, & quelquefois par les Olympiades. Son Hiſtoire eſt diviſée en ſept Livres, & comprend ce qui s'eſt paſſée pendant cent trente-quatre ans, mais il y en compte cent quarante ſelon ſa ſupputation des Olympiades, qui n'eſt pas juſte.

Analyſe du premier Livre, *p. 5 édit. Pariſ.* 1668.

III. Il commence ſon premier Livre par remarquer qu'Euſebe de Céſarée n'ayant touché dans les Livres de la vie de Conſtantin, que légerement ce qui regarde Arius, il étoit à propos de repréſenter exactement ce qui étoit arrivé dans l'Egliſe à l'occaſion des erreurs que cet Héréſiarque y avoit répandues. Ainſi après avoir rapporté de quelle maniere l'Empereur Conſtantin embraſſa la Religion Chrétienne ; la perſécution de Licinius & la mort de ce Prince, il détaille la conteſtation entre Arius & Alexandre Evêque d'Alexandrie, en fait voir les progrès & la déciſion qui s'en fit au Concile de Nicée, dont il donne l'hiſtoire. Il raconte enſuite comment l'Empereur Conſtantin ayant embelli la ville de Bizance de quantité de bâtimens, lui donna ſon nom, & ordonna qu'elle ſeroit appellée à l'avenir la nouvelle Rome, par une Loi qui fut gravée ſur une colomne de pierre proche de ſa Statue à cheval. Il ajoute que ce Prince éleva dans la même Ville de magnifiques Egliſes, une ſous le nom d'Irene, une autre ſous celui des Apôtres ; & qu'il ne ſe contenta pas d'agrandir la Religion Chrétienne : qu'il abattit encore la ſuperſtition payenne, faiſant ſervir les Statues des Dieux à l'embelliſſement de la ville de Conſtantinople, & expoſant les trepiés d'Apollon dans l'Hippodrome. Il dit en parlant de l'Invention de la Croix du Sauveur, qu'Helene mere de Conſtantin, ayant fait abbatre la Statue de Venus, que les Payens avoient miſe ſur le tombeau de Jeſus-Chriſt, & creuſer la terre, elle trouva trois Croix, ſçavoir celle où le Sauveur avoit été attaché, & les deux autres où étoient morts les deux Larrons crucifiés avec lui ; qu'elle trouva auſſi l'écriteau où Pilate avoit fait mettre en pluſieurs langues le nom de

Jeſus ; que dans l'incertitude où l'on étoit de ſçavoir laquelle de ces trois Croix étoit celle que l'on cherchoit, Macaire Evêque de Jéruſalem, après une fervente priere à Dieu, dans laquelle il lui demandoit un ſigne pour la reconnoître, commanda de faire toucher ces trois Croix à une femme réduite à l'extrémité (*r*), dans la croyance que celle du Sauveur lui rendroit la ſanté ; que quand on eut fait toucher à cette femme les croix des deux Larrons, elle demeura dans le même danger qu'auparavant ; mais qu'auſſi-tôt qu'on lui eut fait toucher celle du Sauveur, elle fut entierement guerie. La vraie Croix ayant été reconnue de la ſorte, Helene fit élever une magnifique Egliſe au-deſſus du tombeau du Sauveur, & donna à la Ville qu'elle fit bâtir au même endroit, le nom de nouvelle Jéruſalem, comme pour l'oppoſer à l'ancienne qui étoit demeurée déſerte. Elle laiſſa en ce même lieu une portion de la Croix, enfermée dans une boëte d'argent, afin qu'elle pût être vûe de tout le monde, & en envoya une autre portion à Conſtantin, qui dans la créance que la Ville où un ſi précieux dépôt ſeroit conſervé, demeureroit invincible, la mit au bas de ſa Statue, qui étoit ſur une colomne de porphyre dans la place Conſtantine. Helene envoya auſſi à ce Prince les clous dont les mains du Sauveur avoient été percées, & il en fit faire un mors & un caſque, dont il ſe ſervit depuis lorſqu'il alloit à la guerre. Enſuite de ces hiſtoires que Socrate dit avoir appriſes de pluſieurs perſonnes de Conſtantinople, il releve le zéle de Conſtantin pour la Religion chrétienne ; ſon attention à bâtir & à décorer des Egliſes, & fait voir comment ſous ſon régne les peuples les plus reculés des Indes & les Iberiens reçurent la foi. Il dit, que quand les Apôtres ſe partagerent entre eux les Nations pour leur prêcher l'Evangile, le pays des Parthes échut à ſaint Thomas, l'Ethiopie à ſaint Matthieu, la partie des Indes qui touche à l'Ethiopie, à ſaint Barthelemi ; mais que la partie la plus éloignée & habitée par divers peuples qui parle diverſes langues, n'échut à aucun Apôtre, & ne fut point éclairée de la lu-

(*r*) Macarius ambiguitatem omnem fidei virtute diſſolvit. Signum enim à Deo petiit & impetravit. Signum verò fuit ejuſmodi. Mulier quædam illius loci, diuturno confecta morbo, jam in ipſo mortis articulo erat conſtituta. Huic ergo animam agenti, Epiſcopus ſingulas cruces apponi jubet, certiſſimè ſibi perſuadens, fore ut mulier priſtinæ valetudini reſtitueretur, ſi pretioſam Domini crucem attigiſſet. Nec verò ſpes eum fefellit. Admotis enim duabus crucibus quæ Dominicæ non erant, mulier nihilominus in ſummo vitæ diſcrimine remanſit. Adhibita verò tertia, qua vera Domini crux erat, illa in vitæ mortiſque confinio poſita, ſtatim convaluit, & priſtinum vigorem recuperavit. Hoc igitur modo repertum eſt crucis lignum. SOCRAT, *L.* 1. *c.* 17.

miere

miere de la foi avant le régne de Conſtantin. Ce fut, comme le dit cet Hiſtorien après quelques autres, par le miniſtere d'Edeſius & de Frumentius. Il attribue la converſion des Iberiens à une femme de vertu, qui ayant fait pluſieurs miracles en préſence de leur Roi, l'engagea à recevoir l'Evangile. Le reſte du premier Livre eſt employé principalement à décrire la vie & les erreurs de Manès; les embuches que les Ariens dreſſerent à ſaint Athanaſe; les mauvais traitemens qu'ils firent ſouffrir à Euſtate d'Antioche; l'aſſemblée du Concile de Tyr & de Jéruſalem; les troubles excités à Conſtantinople par Arius; la mort & la ſépulture de l'Empereur Conſtantin. Socrate dit que ce Prince quelque tems avant que de mourir, reçut le Batême dans un des Fauxbourgs de Nicomédie; qu'il fit enſuite ſon Teſtament, & qu'il accorda de grands privileges aux Villes de Rome & de Conſtantinople.

IV. Dans le ſecond Livre, Socrate continue l'hiſtoire de l'Arianiſme, & s'étend beaucoup ſur les perſécutions que ceux qui favoriſoient ce parti, firent ſouffrir à ſaint Athanaſe & à Paul Evêque de Conſtantinople, & ſur les troubles qu'ils exciterent dans les Egliſes d'Aléxandrie & de Conſtantinople. Il rapporte des formules de foi qu'ils dreſſerent dans divers Conciliabules, à deſſein de détruire celle qui avoit été faite dans le Concile de Nicée. A l'occaſion du rétabliſſement de Marcel d'Ancyre dans le Concile de Sardique, il prend la défenſe d'Euſebe de Céſarée qui avoit écrit contre les Livres de Marcel, & montre par pluſieurs raiſons, qu'on l'accuſoit à tort d'avoir enſeigné les erreurs d'Arius. Premiérement, dit il, il eſt conſtant qu'il a aſſiſté & conſenti au Concile de Nicée, où il a été décidé que le Fils eſt conſubſtantiel à ſon Pere. De plus il nous apprend dans le troiſiéme Livre de la vie de Conſtantin, que ce Prince exhorta les Evêques à s'accorder, juſqu'à ce qu'il les eût tous réunis dans le même ſentiment, & qu'ils fuſſent tous convenus de la même foi dans ce Concile. Il excuſe certaines expreſſions d'Euſebe qui paroiſſoient favorables aux erreurs d'Arius, ſur ce que les écrivains eccléſiaſtiques, & même ſaint Paul, s'en ſont ſervis pour marquer l'œconomie du myſtere de l'Incarnation, & en rapporte d'autres tirées des Livres du même Euſebe contre Marcel, où il reconnoît que le Fils eſt vrai Dieu. Socrate parle de la chute d'Oſius, comme n'ayant été qu'une ſuite de la violence qui lui fut faite au Concile de Sirmium. Il marque le tems auquel Aëtius ſurnommé l'Athée, publia dans Antioche une nouvelle héréſie,

Analyſe du ſecond Livre, p. 79.

après s'être séparé des Ariens ; & les cruautés que Macedonius, qui s'étoit emparé du Siége de l'Eglise de Constantinople, employa pour s'y maintenir & fortifier son parti. Plusieurs personnes de piété, dit-il, ayant été prises, furent cruellement tourmentées en haine de ce qu'elles évitoient sa communion. Après les avoir tourmentées de la sorte, ses partisans les contraignoient à communiquer en leur ouvrant la bouche de force avec un instrument de bois, & leur mettoient le Saint Sacrement dedans, ce qui étoit la plus grande peine qu'ils leur pussent faire. Ils enlevoient les femmes & les enfans, & les obligeoient à recevoir le Batême, & quand ils osoient faire la moindre résistance, ils les battoient, les chargeoient de chaînes & les enfermoient en prison. Ils persécuterent même les Novatiens comme tenant la doctrine de la consubstantialité. En parlant du schisme de l'Eglise d'Antioche, Socrate dit que les deux partis qui divisoient cette Eglise, ne laissoient pas d'être unis entre eux par la confession de la même foi ; il rapporte la naissance de l'hérésie des Apollinaristes aux mauvais traitemens que George Evêque de Laodicée avoit faits au jeune Apollinaire. Théodote prédécesseur de George dans le même Siége, avoit défendu aux deux Apollinaires pere & fils, de fréquenter un sophiste nommé Epiphane, de peur qu'une grande familiarité avec lui ne les pervertît, & ne les portât aux superstitions payennes. Mais sans se soucier des défenses de l'Evêque, ils continuerent à entretenir l'amitié d'Epiphane. George leur fit les mêmes remontrances que Théodote : mais n'ayant rien pu gagner sur leur opiniâtreté, il les retrancha de la communion. Apollinaire le fils irrité de ce châtiment entreprit d'inventer une nouvelle hérésie, à laquelle on donna son nom. Elle consista d'abord à dire, que le Verbe n'avoit pris qu'un corps sans ame : mais réformant ce sentiment, Apollinaire enseigna depuis, que le Verbe avoit pris une ame qui n'avoit point de raison, le Verbe lui en tenant lieu. Le second Livre de Socrate finit à la mort de Constantius, qui quelque tems auparavant s'étoit fait batiser par Euzoïus l'un des plus zélés partisans de l'hérésie Arienne.

Livre troisiéme, p. 165.

V. Dans le troisiéme Livre, Socrate décrit la naissance de Julien, son éducation, son avénement à l'Empire & son apostasie. Il passe de-là aux affaires de l'Eglise & au retour des Evêques éxilés par Constantius. En parlant du Concile qu'ils tinrent à Alexandrie, il remarque qu'en déclarant que le Saint-Esprit est Dieu & de même substance que les autres Personnes de la

Digitized by Google

Trinité ; que le Verbe en ſe faiſant homme n'a pas pris ſeulement un corps, mais auſſi une ame, ces Evêques n'inventoient point en cela une nouvelle doctrine, & qu'ils ne faiſoient qu'expliquer l'ancienne tradition. C'eſt, dit-il, le ſentiment uniforme des premiers Docteurs. Irenée, Clément, Apollinaire Evêque d'Hieraple & Serapion Evêque d'Antioche aſſurent que c'eſt une vérité généralement reçue, que quand Jeſus-Chriſt s'eſt fait homme, il a pris une ame. Le Concile d'Arabie enſeigne la même choſe dans ſa Lettre à Berille Evêque de Philadelphie. Origene reconnoît cette vérité dans tous ſes Ouvrages : ſaint Pamphile & Euſebe de Céſarée en rendent un témoignage qui ne peut être rejetté. Socrate dit enſuite quelque choſe du ſchiſme de Lucifer de Cagliari & du zéle de ſaint Hilaire de Poitiers pour la défenſe de la foi orthodoxe. Après quoi revenant à Julien l'Apoſtat, il raconte la maniere dont il s'efforça de pervertir les Chrétiens, & ce qu'il fit pour le rétabliſſement du Temple de Jeruſalem. Il met ſous ſon régne trois Martyrs en Phrygie, ſçavoir Macédonius, Théodule & Tatien. Etant entrés tous trois dans un Temple qu'Amachie Gouverneur de cette Province avoit fait ouvrir, ils en briſerent les ſtatues. Le Gouverneur irrité réſolut de faire mourir pluſieurs habitans, qui étoient innocens de cette action. Ceux qui l'avoient faite, aimant mieux mourir pour la défenſe de la vérité, que d'en laiſſer mourir d'autres en leur place, ſe préſenterent & ſe déférerent eux-mêmes. Le Juge leur commanda d'expier leur crime en ſacrifiant aux Dieux. Mais mépriſant ſes menaces, ils témoignerent qu'ils étoient prêts de ſubir les plus cruels ſupplices, plûtôt que de ſe ſouiller par des ſacrifices profanes. On leur fit donc ſouffrir de cruels tourmens, & enfin on les mit ſur un gril de fer ardent. Ils couronnerent leur martyre par ces paroles admirables qu'ils adreſſerent au Juge : Si vous voulez manger de la chair rotie, commandez que l'on nous tourne de l'autre côté, de peur que vous ne nous trouviez pas aſſez cuits. Socrate emploie le vingt-troiſiéme chapitre de ce Livre à réfuter ce que le ſophiſte Libanius avoit écrit en l'honneur de Julien l'Apoſtat, & il n'oublie pas de rapporter le jugement que ſaint Gregoire de Nazianze à fait de ce Prince. Il dit ſur l'Empereur Jovien, qu'auſſi-tôt qu'il fut parvenu à l'Empire, les Evêques s'efforcerent à l'envi de le prévenir dans l'eſpérance qu'ils avoient de l'attirer dans leurs ſentimens ; que dès le commencement de ſon régne, il ſe déclara pour la doctrine de la conſubſtantialité ; & qu'il rappella les

Evêques éxilés par Conſtantius, & qui n'avoient point été rappellés par Julien. Il rapporte une Lettre que les Evêques de diverſes Provinces aſſemblés à Antioche de Syrie, avoient écrite à ce Prince, & dans laquelle ils lui déclaroient qu'ils embraſſoient & tenoient la foi du ſaint Concile de Nicée. Socrate dit qu'il l'avoit trouvée dans le recueil des Conciles fait par Sabin.

Analyſe du quatriéme Livre, *p.* 210.

VI. On voit par le Livre quatriéme, que les Ariens & les Macédoniens trouverent beaucoup d'appui dans Valens aſſocié à l'Empire par Valentinien. Ils en profiterent pour autoriſer leur doctrine dans divers Conciliabules, & pour perſécuter les défenſeurs de la conſubſtantialité. Comme les Novatiens étoient dans le même ſentiment ſur ce point, que les Catholiques, Valens les traita avec une égale rigueur, & commanda que l'on fermât leurs Egliſes. Socrate remarque que ſous le régne de ce Prince, il arriva pluſieurs tremblemens de terre; une inondation ſi conſidérable, que la Mer paſſant ſes bornes, inonda des pays entiers; & qu'il tomba à Conſtantinople une grêle auſſi groſſe que des pierres. Quelques-uns, ajoute-t-il, regardoient ces accidens extraordinaires comme un effet de la colere du ciel, qui vouloit punir l'impiété avec laquelle Valens avoit éxilé les Evêques qui ne vouloient point admettre Eudoxe à leur communion. Mais ils n'arrêterent point le cours de la perſécution que cet Evêque faiſoit avec Valens à ceux qui n'étoient point de ſon ſentiment. Irrités l'un & l'autre de ce que les défenſeurs de la conſubſtantialité avoient choiſi Evagre pour remplir le Siége de Conſtantinople, ils déchargerent leur colere ſur 80 Eccléſiaſtiques dont les principaux étoient Urbain, Théodore & Menedemus. Valens donna ordre au Préfet Modeſte de les faire mourir. Mais comme le genre de leur mort étoit fort extraordinaire, le Préfet fit ſemblant de les vouloir envoyer en éxil, de peur d'exciter quelque ſédition, s'il les faiſoit mourir en préſence de tout le monde. Il commanda à des Matelots de les mettre ſur un Vaiſſeau, & de les bruler lorſqu'ils ſeroient en Mer, afin qu'ils fuſſent privés de l'honneur de la ſépulture. Quand les Matelots furent au milieu du Golphe Aſtacêne, ils firent ce qui leur avoit été commandé, & s'étant retirés dans la barque ils mirent le feu au Vaiſſeau. Un vent de l'Orient s'étant levé augmenta l'embraſement & pouſſa avec violence le Vaiſſeau juſqu'au Havre nommé Dacidize, où il fut entiérement conſumé avec les hommes qui étoient deſſus. A Edeſſe en Méſopotamie, Valens ayant appris que tout le peuple déteſtoit l'héréſie Arienne, frappa le Préfet de dépit

Digitized by Google

de ce qu'il n'avoit pas chaſſé tout le peuple de l'Egliſe de ſaint Thomas où ils avoient coutume de s'aſſembler. Le Préfet contraint de céder à la colere de ce Prince, & ne voulant pas néanmoins faire mourir une ſi grande multitude de Chrétiens, les avertit ſécretement de ne ſe plus aſſembler. Mais au lieu de ſuivre ſon avis ou d'appréhender les menaces de Valens, ils coururent en foule à l'Egliſe le jour ſuivant. Le Préfet y alla à la tête de quelques troupes, & en allant trouva une pauvre femme qui tenoit un enfant par la main. Le Préfet ſe l'étant fait amener, lui demanda où elle couroit ainſi en déſordre. Elle répondit qu'elle couroit où couroient les autres. Ne ſçavez-vous pas, reprit le Préfet, que l'on fera mourir tous ceux que l'on trouvera dans l'Egliſe ? Je cours, repartit la femme, à deſſein d'y être trouvée. Pourquoi y traînez-vous cet enfant, dit le Préfet? Je l'y traîne, répondit la femme, afin qu'il ſoit ſi heureux que de ſouffrir le martyre. Le Préfet jugeant par les réponſes de cette femme, de l'aſſurance & de la fermeté des autres, alla dire à l'Empereur, qu'il y avoit une multitude incroyable de peuple qui étoit prêt de ſouffrir la mort pour la défenſe de la foi, & qu'il n'étoit pas juſte de répandre tant de ſang. Valens ſe déſiſta, & le peuple fut ſauvé. Ce Prince éxerça beaucoup d'autres cruautés contre les Orthodoxes, & les Moines n'en furent pas éxemts. Lucius faux Evêque d'Aléxandrie, ſe tranſporta avec un Capitaine & des gens de guerre, dans les déſerts d'Egypte, où il trouva des Solitaires occupés à leurs ſaints éxercices, les uns qui prioient Dieu, les autres qui guériſſoient les malades, & quelques-uns qui chaſſoient les démons : & ſans ſe ſoucier de tous ces miracles, cet Evêque Arien & les ſoldats qui l'accompagnoient, les chaſſerent & les pourſuivirent à main armée. Socrate fait ici un abrégé de la vie de pluſieurs Moines de réputation & de quelques-uns des plus célébres perſonnages de l'Egliſe, Didime l'aveugle, ſaint Baſile, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Gregoire ſurnommé Thaumaturge, ſaint Ambroiſe Evêque de Milan. Il dit quelque choſe de Novat & des Novatiens, & de la ſédition arrivée à Rome au ſujet de Damas & de l'Anti-Pape Urcin. Il raconte que tandis que Valens faiſoit une guerre cruelle à ceux qui ſoutenoient que le Fils de Dieu eſt conſubſtantiel à ſon Pere, le Philoſophe Themiſtius modéra un peu la violence de la perſécution par un Diſcours où il fit voir qu'il ne falloit pas trouver ſi étrange la diverſité des opinions touchant la Religion des Chrétiens ; puiſqu'elle n'approche pas de celle

qui eſt parmi les Grecs, chez qui l'on compte plus de trois cents opinions différentes ſur cette matiere. Il parle avec éloge d'un Sarrazin nommé Moyſe, qui vivoit dans le déſert, & ſe rendoit célébre par ſa foi, par ſa piété & par ſes miracles. Maria Reine des Sarrazins, demanda aux Romains avec qui elle étoit en guerre, qu'ils le fiſſent Evêque de ſa nation, & promit à cette condition de mettre les armes bas. Les Chefs de l'Armée Romaine jugeant que la paix leur ſeroit avantageuſe, conſentirent à l'Ordination de Moyſe. Il fut donc tiré de ſon déſert, mené à Aléxandrie & préſenté à Lucius, afin qu'il lui impoſât les mains. Je reconnois, dit Moyſe, que je ſuis indigne du Sacerdoce; mais ſi la néceſſité publique demande que je ſois ordonné, jamais Lucius ne m'impoſera les mains: elles ſont encore toutes dégoutantes de ſang. Lucius lui ayant répondu qu'au lieu de lui dire des injures; il devoit apprendre de lui les dogmes de notre Religion. Il ne s'agit pas maintenant des dogmes, répliqua Moyſe; les violences que vous avez commiſes contre vos freres, font aſſez voir combien les dogmes que vous tenez, ſont peu conformes à la Religion Chrétienne. Un Chrétien ne frappe point, ne dit point d'injures, ne ſe bat point. Mais vos actions crient contre vous par la bouche de ceux qui ont été envoyés en éxil, expoſés aux bêtes & brulés vifs. Moyſe ayant répondu de la ſorte à Lucius, ſes amis le menerent ſur la montagne où il fut ordonné par les Evêques qui y avoient été relégués: & ſon Ordination termina la guerre des Sarrazins.

Cinquiéme Livre. p. 258.

VII. Le cinquiéme Livre de l'hiſtoire de Socrate eſt beaucoup plus chargé que les précédens, d'événemens profanes. L'Auteur y mêle quantité de faits de guerre, dont il dit avoir été très-bien informé. Trois raiſons l'ont engagé à en uſer de la ſorte. La premiére, pour rapporter plus éxactement toutes choſes & pour en donner une connoiſſance plus parfaite. La ſeconde, pour délaſſer les eſprits ennuyés peut-être de ne lire que des diſputes & des conteſtations entre les Evêques. La troiſiéme, pour faire voir combien l'Egliſe ſe reſſent des déſordres de l'Etat. Après ce préambule il décrit les ravages que les Goths firent dans Conſtantinople, dont ils ruinerent les Fauxbourgs. Enſuite il revient à l'hiſtoire de l'Egliſe, & marque le rappel des Evêques par Gratien; quels étoient ceux qui occupoient en ce tems-là les Siéges des principales Egliſes, c'eſt-à-dire, de Rome, de Jéruſalem, d'Antioche, d'Aléxandrie & de Conſtantinople; la rechute des Macédoniens dans leurs premieres erreurs dix ans

Digitized by Google

après qu'ils s'étoient unis au parti Catholique ſous le Pape Libere ; la ſédition arrivée dans l'Egliſe d'Antioche au ſujet de Paulin & de Melece ; la tranſlation de ſaint Gregoire de l'Egliſe de Nazianze à celle de Conſtantinople ; le batême de l'Empereur Théodoſe par les mains d'Aſcolius Evêque de Theſſalonique. Ce qui ſe paſſa dans le premier Concile de Conſtantinople ; l'Ordination de Nectaire élu Evêque de cette Ville après la démiſſion de ſaint Gregoire de Nazianze ; la tranſlation du corps de Paul Evêque de la même Ville, & l'aſſemblée qui ſe fit des Evêques de chaque ſecte par ordre de l'Empereur Théodoſe. Il vient après cela à la trahiſon de Maxime, à la guerre que Théodoſe lui fit ; aux différens qui s'éleverent à Alexandrie entre les Chrétiens & les Payens. Il dit qu'en démoliſſant le Temple de Serapis en cette Ville, on trouva des hierogliphes en forme de croix, gravés ſur les pierres, que les Chrétiens & les Payens attribuoient également à leur Religion. Les uns ſoutenoient que c'étoit le ſigne de la Paſſion ſalutaire du Sauveur ; & les autres, que ce ſigne étoit commun à Jeſus-Chriſt & à Serapis. Quelques Payens qui connoiſſoient ces Lettres myſtérieuſes s'étant convertis à la Religion chrétienne durant cette conteſtation, découvrirent qu'elles ſignifioient la vie à venir. Alors les Chrétiens tirant avantage de cette explication, commencerent à s'élever au-deſſus des Idolâtres. Mais lorſqu'on eut trouvé d'autres hierogliphes, par leſquels il étoit prédit, que quand le ſigne de la croix paroîtroit, le Temple de Serapis ſeroit détruit, il vint encore un plus grand nombre de Payens qui confeſſerent leurs péchés & reçurent le Batême. Nous avons rapporté dans l'article de Nectaire, ce que Socrate dit de la ſuppreſſion du Prêtre-Pénitencier dans l'Egliſe de Conſtantinople : mais nous ne pouvons nous diſpenſer de rapporter ici les remarques qu'il fait ſur divers points de diſcipline. Il établit d'abord pour principe, que les Apôtres n'ont impoſé aucun joug à ceux qui ſe convertiſſoient, & qu'ils ont laiſſé à leur liberté de célébrer comme il leur plairoit la Fête de Pâque & les autres auxquelles ils avoient reçu les graces de Dieu ; que chaque Egliſe a fait comme il lui a plû, & par une certaine coutume, la mémoire de la Paſſion du Sauveur ; que ce n'eſt qu'hiſtoriquement que l'on a rapporté dans l'Evangile, que Jeſus-Chriſt a été crucifié pendant les jours des Azimes ; enfin que les Apôtres n'ont point penſé à faire des régles ſur les jours de Fêtes, & que leur unique but à été d'enſeigner la foi & la vertu. Ainſi la célébration de la Pâque s'eſt,

dit-il, introduite dans les Egliſes de la même ſorte que pluſieurs autres coutumes. Dans l'Aſie Mineure, il y en avoit beaucoup qui obſervoient le quatorziéme jour de la lune, ſans avoir aucun égard au jour du Sabbat, & ils ne ſe ſont jamais ſéparés de ceux qui avoient un autre uſage, juſqu'à ce que Victor Evêque de Rome prononça une excommunication contre ceux qui obſervoient le quatorziéme de la lune. Il y en avoit d'autres en Orient qui célébroient la Fête le jour du Sabbat, mais qui ne l'obſervoient pas dans le même mois; car les uns la célébroient avec les Juifs; & les autres après l'équinoxe, ſelon une ancienne tradition. Ceux qui la célébroient le quatorziéme jour de la lune, rapportoient l'origine de cette coutume à ſaint Jean l'Evangéliſte; les Romains & les autres peuples d'Occident, aſſuroient qu'ils avoient reçu leur uſage de ſaint Pierre & de ſaint Paul. Mais ni les uns ni les autres ne produiſoient aucun témoignage qui prouvât ce qu'ils avançoient. Le jeûne que l'on obſerve avant la Fête de Pâque n'eſt pas, dit encore Sozomene, obſervé partout de la même maniere. On jeûne à Rome durant trois ſemaines, excepté le Samedi & le Dimanche. En Illyrie, en Achaïe & à Aléxandrie, on en jeûne ſix, & on appelle ce jeûne-là, *Carême*. D'autres commencent leur jeûne ſept ſemaines avant Pâque, & bien qu'ils ne jeûnent que quinze jours, ils ne laiſſent pas de donner le nom de *Carême* à leur jeûne. Je m'étonne quelquefois de ce nom, dont chacun apporte différentes raiſons ſelon qu'il lui plaît. Il y a diverſité d'uſage dans l'abſtinence des viandes auſſi-bien que dans le nombre des jours. Les uns s'abſtiennent de la viande de tous les animaux, & les autres ne s'abſtiennent point des poiſſons. Quelques-uns mangent des oiſeaux de même que des poiſſons, parce qu'ils ont été faits des eaux ſelon le témoignage de Moyſe. Quelques-uns s'abſtiennent d'œufs & de toutes ſortes de fruits. Quelques-uns ne mangent que du pain, & d'autres même n'en mangent point. Quelques-uns jeûnent juſqu'à la neuviéme heure du jour, & mangent après cela indifféremment de toute ſorte de viande. La maniere de s'aſſembler dans l'Egliſe n'eſt pas moins différente que celle de jeûner. Quoique toutes les Sociétés chrétiennes du monde célébrent les ſaint Myſteres tous les Samedis de chaque ſemaine, les Fidéles d'Aléxandrie & de Rome ne les célébrent point ce jour-là, ſelon une ancienne tradition. Les Egyptiens qui ſont voiſins d'Aléxandrie, & ceux qui habitent la Thébaïde s'aſſemblent le Samedi, ſans toutefois participer aux ſaints Myſteres, comme on a

coutume

coutume d'y participer, c'eſt-à-dire, à jeun : car après avoir mangé de toute ſorte de viandes, ils offrent le Sacrifice, & communient ſur le ſoir. Le Jeudi & le Vendredi on lit la ſainte Ecriture dans l'Egliſe d'Aléxandrie, les Docteurs l'expliquent, & on fait tout ce que l'on a accoutumé d'obſerver dans les aſſemblées, excepté que l'on ne participe point aux ſaints Myſteres. Dans la même Ville on choiſit indifféremment de Catécumenes & des fidéles pour les faire Lecteurs & Chantres, quoiqu'en toutes les autres Égliſes on ne choiſiſſe jamais que des Fidéles pour cette fonction. En Theſſalie, quand un Clerc demeure depuis ſon Ordination avec la femme qu'il avoit épouſée auparavant, il eſt dépoſé ; au lieu qu'en Orient, les Clercs & les Evêques mêmes s'abſtiennent de leurs femmes ſelon qu'il leur plaît, ſans y être obligés par aucune loi, ni par aucune néceſſité. Car il y a eu parmi eux pluſieurs Evêques, qui depuis qu'ils ont été élevés à cette dignité, ont eu des enfans légitimes de leur mariage. J'ai vu en Theſſalie une autre coutume, qui eſt qu'ils ne conferent le Batême que le jour de Pâque, ce qui eſt cauſe que pluſieurs meurent ſans le recevoir. Dans l'Egliſe d'Antioche, l'Autel eſt à l'Occident au lieu d'être à l'Orient : en Achaïe, en Theſſalie & à Jéruſalem, auſſi-tôt que les ciergesſont allumés on fait les prieres ; à Céſarée en Cappadoce & dans l'Iſle de Chypre, les Evêques & les Prêtres expliquent l'Ecriture-ſainte le Samedi & le Dimanche au ſoir les cierges allumés. Les Prêtres ne prêchent plus à Aléxandrie depuis qu'Arius en a troublé la paix par la nouveauté de ſa doctrine. On jeûne à Rome tous les Samedis. Ceux qui ont péché depuis leur Batême, ſont retranchés de la Communion à Céſarée en Cappadoce : & cette diſcipline s'obſerve auſſi en Aſie parmi ceux qui célebrent la Fête de Pâque le quatorziéme de la lune. Les Novatiens de Phrygie n'admettent point à la communion ceux qui ſe ſont mariés deux fois, au lieu que ceux de Conſtantinople ne les y admettent ni ne les en excluent ouvertement. En Occident ils y ſont admis. La diverſité de ces uſages procede, comme je me le perſuade, des Evêques qui ont gouverné les Egliſes ; & ceux qui les avoient reçus d'eux, les ont tranſmis comme des loix à ceux qui les ont ſuivis. Socrate a oute, que le Concile de Nicée n'a point apporté de changement à la célébration de la Fête de Pâque, & que les Evêques de ce Concile n'ont point eu d'autre deſſein, que de faire en ſorte que les peuples qui avoient une coutume particuliere ſe conformaſſent au plus grand nombre. Il finit ſon cin-

quiéme Livre à la mort du jeune Valentinien & de l'Empereur Théodoſe, dont il dit que jugeant ſa maladie mortelle, & repaſſant dans ſon eſprit le nombre & l'excès des malheurs qui accablent ſouvent les peuples après la mort des Princes, il ſe mit plus en peine de pourvoir aux néceſſités de l'Etat, qu'à la conſervation de ſa vie.

Analyſe du ſixiéme Livre, *p.* 298.

VIII. Le ſiéxime Livre commence par la mort du Préfet du Prétoire nommé Rufin, que les ſoldats tuerent aux pieds de l'Empereur Arcade, parce qu'il étoit ſoupçonné d'aſpirer à la ſouveraine puiſſance. Le reſte eſt preſque tout employé à décrire ce qui regarde ſaint Jean Chriſoſtome & ſes démêlés avec Théophile d'Alexandrie, avec ſaint Epiphane, avec Severien de Gabales & quelques autres dont nous avons déja parlé. Socrate y fait en ces termes l'apologie d'Origene : Des gens qui n'ont rien que de bas & de mépriſable, s'imaginent qu'ils ſe pourront élever en décriant ceux qui ſont au-deſſus d'eux. Methodius Evêque d'Olympe en Lycie, Euſtate Evêque d'Antioche, Apollinaire & Théophile ont été de cette humeur, & ils ſe ſont efforcés de noircir Origene par leurs calomnies, quoiqu'ils ne les aient pas répandues tous quatre de la même ſorte. Ils ne l'ont accuſé chacun qu'en un point, & ont fait voir par-là qu'ils l'approuvoient dans les autres. Methodius après l'avoir long-tems déchiré, retracte en quelque ſorte ce qu'il en a dit de mauvais, dans le Dialogue intitulé, *Xenon*, où il parle de lui comme d'un homme admirable. Pour moi, ajoute Socrate, je trouve la juſtification d'Origene dans les accuſations de ſes ennemis. Car parmi tout ce qu'ils reprennent dans ſes Livres, ils ne reprennent rien touchant la ſainte Trinité : & par conſéquent ils reconnoiſſent que ce qu'il en a écrit eſt orthodoxe. Athanaſe, ce généreux défenſeur de la conſubſtantialité du Fils de Dieu, le cite comme un témoin de ſa foi. Origene, dit-il, cet homme ſi laborieux & ſi admirable, confirme notre doctrine quand il dit que le Fils de Dieu eſt coéternel à ſon Pere. Ceux donc qui s'efforcent de noircir Origene par leurs calomnies, ne prennent pas garde qu'ils attaquent auſſi Athanaſe qui lui a donné de grands éloges. Socrate marque aſſez clairement ſur la fin de ce ſixiéme Livre en parlant de Siſinnius, que les Eccléſiaſtiques portoient un habit différent des ſéculiers.

Analyſe du ſeptiéme Livre. *p.* 338.

IX. On trouve dans le ſeptiéme Livre, un grand éloge d'Atticus Evêque de Conſtantinople, & on y releve également ſon eſprit, ſon érudition & la pureté de ſes mœurs ; un Juif retenu dans ſon lit par une paralyſie depuis pluſieurs années, ſans que l'art des Mé-

Digitized by Google

decins, ni les prieres des autres Juifs lui euſſent apporté aucun ſoulagement, eut recours au Batême comme à un ſouverain remede. Atticus l'ayant inſtruit des vérités de notre Religion, le fit porter ſur ſon lit aux Fonts, & auſſi-tôt qu'il eut reçu ce Sacrement avec une foi vive, il ſortit de l'eau en parfaite ſanté. Ce miracle attira pluſieurs payens à la foi, mais les Juifs ne ſe convertirent point. Ceux de cette Nation qui étoient à Aléxandrie y exciterent de grands troubles ſous le Pontificat de Cyrille, qui les chaſſa de la Ville; mais il y en eut qui ſe divertiſſant en un lieu nommé Immeſtar, entre Antioche & la Calcide, attacherent un enfant à la croix & l'y firent mourir à force de coups en dériſion de Jeſus-Chriſt & des Chrétiens, de quoi ils furent punis par l'Empereur. Un autre faiſant ſemblant d'être Chrétien, dans le tems que Paul étoit Evêque Novatien de Conſtantinople, avoit reçu pluſieurs fois le Batême, & amaſſé beaucoup d'argent par cette impoſture. Après avoir trompé les Evêques de pluſieurs ſectes, il ſe préſenta à Paul dans le deſſein de le tromper de la même maniere. Cet Evêque pour le préparer au ſaint Batême, l'inſtruiſit des vérités de notre Religion, & l'obligea à jeûner durant pluſieurs jours. Le Juif enñuyé de la longueur & de l'auſtérité de ce jeûne, preſſoit fort qu'on lui donnât le Batême. Paul ne voulant pas l'affliger par trop de remiſe, lui acheta une robe blanche, fit mettre de l'eau dans les Fonts, & l'y mena. L'eau étant diſparue par un effet ſecret de la puiſſance divine, Paul & les autres qui étoient préſens, crurent qu'elle s'étoit écoulée par les canaux par où elle avoit accoutumé de s'écouler, & les ayant fait boucher avec plus de ſoin, on en verſa d'autre dans les Fonts; mais elle diſparut comme celle qui y avoit été miſe auparavant. Alors Paul dit au Juif: Ou vous êtes mal diſpoſé à recevoir le Batême, ou vous l'avez déja reçu. Le peuple étant accouru en foule pour voir le miracle, quelques-uns reconnurent l'impoſteur, & découvrirent qu'il avoit déja reçu le Batême. On voit encore dans ce ſeptiéme Livre, une action d'une ſinguliere charité. Acace Evêque d'Amida ayant vu avec une extrême douleur, que ſept mille Perſes faits priſonniers par les Romains, mouroient de faim, aſſembla ſes Eccléſiaſtiques, & leur dit: Dieu n'a beſoin ni de plats, ni de pots, puiſqu'il ne boit ni ne mange. Il eſt donc juſte de vendre quantité de vaſes d'or & d'argent que l'Egliſe poſſede par la libéralité des fidéles, & d'en employer le prix à racheter & à nourrir les priſonniers. Ayant donc fait fondre tous ces vaſes,

il paya aux ſoldats la rançon des priſonniers, les nourrit quelque tems & les renvoya avec de l'argent pour la dépenſe de leur voyage. Socrate remarque que les plus éloquens du ſiécle prononcerent des Panégyriques en l'honneur de Théodoſe après ſa victoire ſur les Perſes, & que l'Impératrice même compoſa un Poéme en vers héroïques. Att cus l'avoit batiſée un peu avant que l'Empereur l'épouſât, & nommée Eudoxie, au lieu qu'elle s'appelloit auparavant Athenaïs. Cet Hiſtorien s'étend beaucoup ſur les vertus de Théodoſe, & dit entre autres qu'il avoit un ſingulier reſpect pour les Eccléſiaſtiques, principalement pour ceux qui excelloient en ſainteté ; que lorſqu'il s'élevoit une guerre, il avoit recours, à l'imitation de David, au Dieu des armées, & obtenoit la victoire par ſa piété. Il faut encore remarquer ce que Socrate dit de la converſion des Bourguignons, qu'il met vers l'an 430. Ces peuples menoient une vie fort tranquille, & travailloient en Menuiſerie, ſe nourriſſant de leurs ouvrages. Les Huns ayant fait irruption en leur pays & en ayant tué un grand nombre, ceux qui reſterent eurent recours à Dieu au lieu d'avoir recours aux hommes, & ayant reconnu que celui que les Romains adoroient, protege puiſſamment ceux qui le ſervent avec une crainte religieuſe, ils réſolurent de faire profeſſion de la foi de J. C. & pour cet effet ils allerent trouver un Evêque des Gaules & lui demanderent le Batême. Cet Evêque les ayant inſtruits des vérités de la Religion, & les ayant fait jeûner ſept jours, leur donna le Batême, & les renvoya. Dans l'Iſle de Crete pluſieurs Juifs embraſſerent auſſi la Religion Chrétienne à cette occaſion. Un impoſteur eut l'inſolence de dire qu'il étoit Moyſe & qu'il avoit été envoyé de Dieu pour tirer de l'Iſle les habitans de ſa Religion, & pour leur faire paſſer la Mer à pied ſec, comme il avoit autrefois fait paſſer la Mer-Rouge aux Iſraélites. Il parcourut toute l'Iſle en un an, & perſuada aux Juifs d'abandonner leurs meubles & leurs héritages, de ſe mettre ſous ſa conduite & de le ſuivre à une Terre promiſe, où il les aſſuroit de les mener. Les Juifs trompés par ſes artifices, renoncerent à la poſſeſſion de leurs biens, & les laiſſerent à ceux qui voulurent s'en emparer. Lorſque le jour qu'il leur avoit marqué pour leur départ fut arrivé, il ſe mit à la tête d'une multitude incroyable d'hommes, de femmes & d'enfans, & les mena à un promontoire qui s'avance dans la Mer d'où il leur commanda de ſe jetter. Les premiers s'étant jettés, les uns furent briſés contre les rochers & les autres enſevelis ſous les flots, & ils ſeroient tous pé-

Digitized by Google

ris de la même ſorte, s'ils n'avoient été préſervés d'un ſi extrême danger par des pécheurs & des marchands qui en retirerent quelques-uns de la Mer & empêcherent le reſte de s'y précipiter. Les Juifs donc condamnerent l'imprudence avec laquelle ils avoient ajoutés foi aux paroles de cet impoſteur, & un grand nombre renoncerent à leur Religion pour demander le Batême. Un Evêque nommé Silvain, célébre par ſes vertus & par ſes miracles, ayant reconnu que les Eccléſiaſtiques tiroient de l'argent des procès, n'en nomma plus aucun à l'avenir pour être Juge: mais prenant les papiers des parties, il les mettoit entre les mains de quelques laïques dont il connoiſſoit la probité, & les chargeoit de terminer leurs différens.

Jugement de l'Hiſtoire de Socrate.

X. Ce ſont là les choſes les plus dignes de remarque dans les ſept Livres de l'hiſtoire de Socrate. Son ſtyle n'a rien de beau ni de relevé, & il paroît ne s'être attaché qu'à rapporter d'une maniere claire & intelligible, les faits qu'il croyoit dignes d'être tranſmis à la poſtérité. Quoiqu'il proteſte (*a*) qu'il s'eſt donné beaucoup de ſoin pour s'en inſtruire, afin de n'en rapporter que de vrais, il y en a néanmoins pluſieurs à qui on ne peut donner croyance. Il n'eſt pas même fort éxact dans les dogmes (*b*), & quelques-uns ont cru qu'il avoit été Novatien: ils en ont jugé ainſi, parce qu'il parle toujours avec honneur de cette Secte; qu'il donne la qualité de Martyr à Novatien qui en étoit le Chef; & qu'il releve en toute occaſion le mérite des Evêques que ces Hérétiques avoient à Conſtantinople, les faiſant paſſer non-ſeulement pour des hommes d'une vertu éminente, mais auſſi pour miraculeux. Il paroît néanmoins indubitable que Socrate n'a eu aucune part à leur ſchiſme & à leurs erreurs. Car il oppoſe ſouvent leurs Egliſes (*c*), leurs aſſemblées & leur communion, aux Egliſes, aux aſſemblées & à la communion des Catholiques. Il dit en termes formels (*d*), qu'ils ſe ſont ſéparés de l'Egliſe. Il condamne la dureté de leurs dogmes. (*e*). Il déſaprouve expreſſément l'abolition du Prêtre-Pénitencier (*f*), & dit que ce furent les Novatiens (*g*), qui refuſerent ſous Conſtantius de ſe réunir avec les Catholiques de Conſtantinople. S'il a donc donné de grands éloges à quelques Evêques Novatiens, c'eſt que ce qui paroiſſoit d'eux au dehors, étoit eſtimable, & qu'il n'en ſça-

(*a*) *Lib.* 5, *c.* 19.
(*b*) Phot. *cod.* 28, *p.* 17.
(*c*) *Lib.* 2, *c.* 38.
(*d*) *Lib.* 5, *c.* 19.
(*e*) *Lib.* 1, *c.* 10.
(*f*) *Lib.* 5, *cap.* 19.
(*g*) *Lib.* 2, *c.* 38.

Digitized by Google

voit pas apparemment assez pour sçavoir distinguer quel esprit les animoit, n'étant qu'un laïque & peu versé dans les matieres de Théologie, ajoutons qu'il avoit été prévenu dès la jeunesse par les rapports d'Auxanon Prêtre Novatien. Il ne paroît pas non plus avoir été trop bien instruit de la discipline de l'Eglise Romaine, puisqu'il dit qu'à Rome on ne jeûnoit que trois semaines de suite avant Pâque, & qu'on en exceptoit même les Samedis & les Dimanches. Quelques-uns pour l'excuser, croient qu'il a voulu parler de la nouvelle Rome, c'est-à-dire, de Constantinople, où l'on ne jeûnoit point les Samedis, de même que dans la Grece & dans l'Orient. Mais en supposant qu'il parle de l'ancienne Rome, il faut dire qu'il s'est trompé. Saint Leon (*h*) qui vivoit dans le même siécle que Socrate, dit plusieurs fois dans ses Discours que l'on se préparoit à la Pâque par un jeûne de quarante jours, & que ce jeûne est d'institution Apostolique. Sozomene contemporain de Socrate (*i*), dit en général, que les Illyriens & les Occidentaux comptoient six semaines de Carême: & Cassien qui vivoit en Occident (*l*), compte trente-six jours de jeûne avant Pâque, qu'il regarde comme la dîme des jours qui composent l'année. Il paroît donc que la régle de l'Eglise de Rome & même de tout l'Occident, étoit de jeûner quarante jours avant Pâque; & que la pratique de n'y jeûner que trois semaines, comme le dit Socrate, & après lui Cassiodore, ne pouvoit être qu'un abus que la liberté de quelques particuliers y avoit introduit. C'est sans doute de cet abus que veut parler le vénérable Bede (*m*), lorsqu'il dit que de son tems on étoit encore assez partagé dans l'Italie touchant la maniere de jeûner le Carême; & que ce jeûne n'y étoit chez les uns que de 20 jours ou environ trois semaines, & parmi d'autres, de sept jours ou d'une semaine seulement. A l'égard des faits dans lesquels on ne peut disconvenir que Socrate ne se soit trompé, on peut mettre ce qu'il dit (*n*), qu'il y eut cinq Evêques dans le Concile de Nicée qui ne voulurent pas souscrire à la doctrine qui y avoit été décidée, ni recevoir le terme de consubstantiel; sçavoir Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, Maris de Chalcédoine; Théonas de Marmarique & Second de Ptolémaïde. Il est vrai qu'ils en firent d'abord difficulté; mais Eusebe, Théognis, & Maris céderent par la crainte de l'éxil; & il n'y eut que Theo-

(*h*) Leo. *serm.* 42 & 43. *in Quadr.*
(*i*) Sozom. *Lib.* 7, *cap.* 19.
(*l*) Cassian. *Collat.* 21, *c.* 24.
(*m*) Beda *de Paschate seu æquinoct.*
(*n*) *Lib.* 1, *c.* 8.

Digitized by Google

nas & Second qui perſiſterent dans leur refus, comme on le voit par la Lettre du Concile. Il eſt vrai encore qu'Euſebe & Theognis furent éxilés par ordre de Conſtantin, mais ce fut en un autre tems & pour un autre ſujet dont Socrate ne dit rien. C'eſt encore une faute à cet Hiſtorien d'avoir mis la mort d'Aléxandre Evêque d'Aléxandrie & l'Ordination de ſaint Athanaſe, après le rappel d'Euſebe & de Théognis. Aléxandre mourut la même année que ſe tint le Concile de Nicée ; & ce fut auſſi en cette même année qu'il déſigna ſaint Athanaſe pour ſon ſucceſſeur. Socrate met la mort d'Aléxandre Evêque de Conſtantinople en 340 : & toutefois Paul ſon ſucceſſeur occupoit le Siége de cette Egliſe ſous le régne du Grand Conſtantin, qui mourut en 337. Socrate ne parle des Conciles de Syrmium que d'une maniere très-embarraſſée, & fait beaucoup de fautes dans ce qu'il dit des perſécutions que l'on fit ſouffrir à ſaint Athanaſe. Ce qu'il dit du mariage de Valentinien avec Juſtine (*o*), ſans avoir auparavant répudié Severe ; & de la Loi par laquelle il permit d'avoir deux femmes, ne ſe trouve point ailleurs. Enfin je ne ſçai ſi l'on peut approuver dans Socrate, d'avoir loué S. Procle Évêque de Conſtantinople (*p*), de s'être peu mis en peine ſi d'autres avoient des ſentimens différens des ſiens ſur la Divinité. Ce n'eſt pas là, ce ſemble, un motif de louange dans un Evêque orthodoxe, qui doit être zélé pour la ſaine doctrine. Il ajoute que ſaint Procle reſſemble en ce point à Théodoſe, qui n'uſa jamais de ſon pouvoir pour punir les coupables.

XI. Nous ne connoiſſons qu'une édition grecque de l'Hiſtoire de Socrate, qui fut faite conjointement avec celle d'Euſebe, de Sozomene, de Théodoret, d'Evagre & avec les éclogues de Théodore Lecteur, par Robert Etienne à Paris en 1544 fol. de l'Imprimerie Royale. Vers le commencement du ſixiéme ſiécle, Epiphane le ſcholaſtique, traduiſit en latin les hiſtoires de Socrate, de Sozomene & de Théodoret, ſous les auſpices de Caſſiodore. Ce corps d'hiſtoire porte le nom de Tripartite, & eſt diviſé en douze Livres. On l'imprima à Paris ſans datte chez François Regnault in-8°. & enſuite à Baſle en 1523, 1528, 1533, 1539, 1568, ſur la réviſion qu'en avoit faite Beatus Rhenanus, & à Francfort en 1588, avec l'hiſtoire d'Euſebe traduite & continuée par Rufin. Elle ſe trouve auſſi dans la nouvelle édition de Caſſiodore à Rouen en 1679, & à Veniſe en 1729 fol. On en

Editions de Socrate.

(*o*) *Lib.* 4, *c.* 31. (*o*) *Lib.* 7, *cap.* 42.

cite une traduction françoiſe par Louis Cyanous à Paris en 1538 fol. chez Gille Gourlin, & une allemande par Gaſpard Hedion à Straſbourg en 1545. Muſculus traduiſit de nouveau en latin l'hiſtoire de Socrate & les autres dont nous venons de parler, avec les vies des Prophêtes & des Apôtres par Dorothée, & les fit imprimer à Baſle en 1544, 1549, 1557, 1594 fol. On en a une autre verſion de Jean Chriſtophorſon Evêque de Siſeſtre imprimée à Paris en 1571, à Cologne en 1581, à Baſle en 1570 avec les notes de Grynæus, & chez Henri Pierre en 1611 fol. C'eſt cette verſion dont on s'eſt ſervi dans les Bibliotheques des Peres de Cologne tome cinquiéme, & de Lyon tome ſeptiéme. L'édition de Geneve en 1612 fol. a joint le texte grec de Socrate, d'Euſebe, de Sozomene, de Théodoret & d'Evagre avec la verſion de Chriſtophorſon. Comme cet Interprête n'avoit eu recours à aucun manuſcrit pour corriger le texte qu'il avoit entrepris de traduire, Henri de Valois le revit ſur le manuſcrit de la Bibliotheque du Roi dont Robert Etienne s'étoit ſervi ; & ſur quelques autres des Bibliotheques de Florence & du Vatican. Il fit auſſi un grand nombre de notes ſur les endroits qui en avoient beſoin & les inſera dans l'édition de Socrate & des autres Hiſtoriens Eccléſiaſtiques, à Paris en 1668 fol. Cette édition fut réimprimée à Mayence en 1677 fol. La même année ces Hiſtoriens furent mis ſous preſſe à Paris, mais en latin ſeulement & ſans notes. En 1695, on mit un nouveau titre à l'édition de Mayence & on la fit paſſer pour imprimée à Amſterdam. C'eſt ſur la traduction latine d'Henri de Valois, que le préſident Couſin a traduit Socrate & Sozomene & les autres Hiſtoriens que nous venons de nommer, avec l'abrégé que Photius a fait de l'hiſtoire de Philoſtorge. Cette édition françoiſe eſt de Paris en en 1676 in-4°. L'hiſtoire de Socrate fut citée dans le ſecond Concile de Nicée ſous le nom de Rufin (*q*).

(*q*) *Act.* 1. *tom.* 3 *Binii*, *p.* 492.

CHAPITRE.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI.

Sozomene, Hiſtorien Eccléſiaſtique.

I. SOZOMENE à qui l'on donne auſſi les noms d'Hermias & & de Salamine ou Salaman, étoit originaire de Paleſtine, & ce ſemble, du Bourg de Bethelie dans le territoire de Gaza, du moins ſon ayeul en étoit (*r*), & il y avoit embraſſé le Chriſtianiſme, ayant été converti par les miracles de ſaint Hilarion. Sozomene dit auſſi qu'il avoit vécu étant jeune (*s*) avec pluſieurs diſciples de ce ſaint Abbé, qui étoient du même Bourg de Bethelie, dans le voiſinage duquel ils demeuroient. Enfin il nous aſſure qu'il avoit été témoin de la maniere de vivre de ſaint Zenon (*t*) Evêque de Maïume près de Gaza. C'eſt donc ſans fondement que quelques-uns l'ont fait naître à Salamine en Chypre. Il pouvoit avoir pris le nom de Salaman d'un des diſciples de ſaint Hilarion qui le portoit (*u*). Il paſſa de la Paleſtine à Conſtantinople (*x*), où étant tombé malade il eut recours à l'interceſſion de ſaint Michel, dans une Egliſe qui portoit ſon nom & en reçut du ſoulagement. Le titre de Scholaſtique qu'on lui donne communément (*y*), ne permet point de douter qu'il n'ait cultivé les belles-lettres & fait les fonctions d'Avocat. Il témoigne lui-même (*z*) qu'il étoit tous les jours au Bareau avec un Avocat célébre nommé Aquilin, qui avoit auſſi été guéri miraculeuſement de la fiévre par l'interceſſion de ſaint Michel; & que dans le tems même qu'il travailloit à ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, il continuoit d'avocaſſer. *Sozomene d'où il étoit. Sa vie.*

II. Son premier coup d'eſſai fut un abrégé (*a*) de ce qui s'étoit paſſé depuis l'Aſcenſion du Sauveur juſqu'à la deſtitution de Licinius en 323. Cet abrégé qui étoit diviſé en deux Livres, n'eſt pas venu juſqu'à nous. Enſuite il écrivit ſa grande Hiſtoire, qui eſt diviſée en neuf Livres. Elle devoit ſuivant ſon projet (*b*), comprendre les événemens arrivés depuis l'an 324, auquel Criſpe *Son Hiſtoire de l'Egliſe.*

(*r*) SOZOM. *Lib.* 5, *cap.* 15.
(*s*) *Ibid.*
(*t*) IDEM *l.* 7, *cap.* 27, 28.
(*u*) IDEM *lib.* 6, *cap.* 32.
(*x*) *Lib.* 2, *c.* 3.
(*y*) PHOT. *Cod.* 30, *p.* 17.
(*z*) *Ibid.*
(*a*) SOZOM. *l.* 1, *c.* 1.
(*b*) SOZOM. *in Prolog.*

Digitized by Google

& Conſtantin Céſars avoient été Conſuls pour la troiſiéme fois, juſqu'au dix-ſeptiéme Conſulat de Théodoſe le jeune, c'eſt-à-dire, juſqu'en 439 ; mais elle ne va pas au-delà de l'an 415 ; ce qui marque que Soſomene mourut avant de l'achever. Il avoit promis de parler de l'Epiſcopat de Sabbatius le Novatien (*c*); de la révélation des reliques de ſaint Etienne ; & du zéle de Pulquerie contre les nouvelles héréſies : rien de tout cela ne ſe trouve dans ſon Hiſtoire. On pourroit dire que cette partie de ſon Hiſtoire, a eu le même ſort que ſon abrégé. En effet ſaint Gregoire le Grand le blâme d'avoir donné des louanges exceſſives à Théodore de Mopſueſte (*d*) : ce qui ne ſe trouve pas dans Soſomene. Mais on croit avec beaucoup de vraiſemblance que ce ſaint Pape a confondu l'Hiſtoire de Soſomene avec celle de Théodoret, où il eſt parlé fort avantageuſement de Théodore de Mopſueſte. Soſomene adreſſa ſon Hiſtoire à Théodoſe le jeune par une eſpece de Lettre ou de Préface, où il fait l'éloge de ce Prince en y relevant ſa ſobriété : il y rapporte que Théodoſe étant à la campagne par une grande chaleur & une grande pouſſiere, ne voulut pas prendre un breuvage frais & délicieux qu'un de ſes Gardes lui préſenta ſur le midi, faiſant réflexion qu'il n'y avoit perſonne dans ſon armée qui n'enviât ſon bonheur, & qui n'eût voulu avoir une pareille liqueur pour appaiſer ſa ſoif. C'étoit, comme le remarque Soſomene, dans un voyage que cet Empereur fit à Héraclée dans le Pont, pour réparer les ruines que le tems y avoit faites. Ce voyage ne peut ſe rapporter qu'à l'an 443, auquel Théodoſe alla en Aſie & à Héraclée dans le Pont, pendant l'été ; & non pas à celui qu'il fit en 437, puiſqu'alors il n'alla qu'à Cizique, qui eſt bien en deçà d'Héraclée, & qu'il y alla par mer ; moins encore au voyage qu'il fit en 416, où il alla non à Héraclée dans le Pont, mais à Héraclée en Thrace. Cela ſuppoſé, il faut dire que Soſomene ne commença ſon Hiſtoire qu'après l'an 443. Il y travailloit encore après l'an 446, puiſque dans ſon dernier Livre il parle de ſaint Procle Archevêque de Conſtantinople, comme d'une perſonne qui ne vivoit plus : & il eſt certain qu'il mourut en cette année-là. On ne ſçait pas bien pourquoi cet Hiſtorien n'ayant commencé d'écrire qu'après l'an 443, ne promet dans ſa Préface, de conduire ſon Hiſtoire que juſqu'en 439, ſi ce n'eſt qu'il ait eu quelque peine d'entrer dans les triſtes & funeſtes événemens dont Théodoſe

(*c*) *Lib.* 7, *cap.* 18. *Lib.* 9, *cap.* 16. & *L.* 9, *c.* 1.

(*d*) Gregor. L. 6, *Epiſt.* 30.

Digitized by Google

fut accablé depuis l'an 440. Il fait dans la même Préface la diſtribution de ſon Hiſtoire en neuf Livres, marquant en peu de mots ce qu'ils devoient renfermer.

Analyſe du premier Livre, de Soſomene, *p. 398 edit. Valeſ. an. 1668.*

III. Comme il connoiſſoit parfaitement le chemin que doit ſuivre un Hiſtorien pour trouver la vérité, il dit au commencement du premier Livre, qu'il écrit ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, ſur ce qu'il a vu lui-même, ou ſur ce qu'il a appris des perſonnes les mieux inſtruites, & qui ſouvent avoient été témoins oculaires des choſes. Quant à celles qui ſont plus anciennes, j'ai, dit-il, tâché de m'en inſtruire par la recherche que j'ai faite des Conciles qui ont été tenus, des Canons qui y ont été faits, des Lettres des Empereurs & des Evêques, dont quelques-unes ſont gardées avec ſoin dans les Palais des Princes & dans les Egliſes, & quelques unes entre les mains des Sçavans. J'avois réſolu, ajoute-t-il, de les inſerer entieres dans mon Ouvrage; mais leur longueur m'a fait juger depuis, que je ferois mieux d'en rapporter le ſens en peu de paroles, ſi ce n'eſt lorſqu'il s'agit de quelques faits conteſtés : car alors je ne ferois point de difficulté de tranſcrire une piéce qui pourra ſervir à l'éclairciſſement de la vérité. Il témoigne enſuite, que pour remplir ce qu'un Hiſtorien doit à la vérité, il marquera les différens arrivés dans l'Egliſe, tant parmi ceux qui ont aſpiré aux premieres places, qu'entre ceux qui ont diſputé opiniâtrément pour la défenſe de leurs dogmes; qu'il en uſera de même à l'égard des troubles que les Hérétiques ont excités dans l'Egliſe, & des efforts qu'ils ont faits contre elle, & il croit qu'en cela même on verra que l'Egliſe eſt l'ouvrage de Dieu, puiſqu'elle ſubſiſte parmi toutes les tempêtes, & qu'elle s'augmente au lieu de périr, Dieu l'ayant toujours rendue victorieuſe, & lui ayant donné la force d'attirer & de s'aſſujettir tous les peuples. Il promet de ne point ſe renfermer dans les bornes de l'Empire Romain; mais de rapporter auſſi ce qui eſt arrivé à l'Egliſe dans les Nations étrangeres, & en particulier chez les Perſes; comme auſſi de parler des Fondateurs & des premiers Supérieurs des Monaſteres, eſpérant que le portrait qu'il fera de leurs vertus, ſervira de modéle à ceux qui voudront les imiter. Il cite ce que ſaint Clément, Hegeſippe, Africain, & Euſebe ont écrit touchant l'hiſtoire de l'Egliſe, & dit en parlant de Joſeph l'Hiſtorien Juif, qu'il a rendu un témoignage irréprochable à l'avantage de Jeſus-Chriſt, l'ayant appellé Chriſt, & ayant écrit qu'il parut vivant trois jours après qu'il eut expiré ſur la croix. Il marque que no-

tre Religion a été établie par la vertu de ceux qui la gouvernerent dans ſa naiſſance; que ſans avoir jamais appris l'art de parler, & ſans avoir recours aux argumens de mathématique, ils perſuaderent leur doctrine par leurs actions & par leurs ſouffrances. Après cette eſpece de préambule, qui fait le premier chapitre, Soſomene nomme les Evêques des grandes Villes ſous le regne de Conſtantin, & raconte la maniere dont ce Prince ſe convertit à la Religion chrétienne par la vue du ſigne de la croix. Il réfute ceux qui diſoient qu'il s'étoit fait Chrétien pour expier le meurtre qu'il avoit commis en la perſonne de Criſpe ſon fils, en montrant qu'ils tomboïent dans un anachroniſme conſidérable, & fait voir d'ailleurs que l'Empereurr Conſtance pere de Conſtantin, avoit déja été favorable à la Religion, par ce trait digne, ſelon lui, d'être remarqué. Voulant éprouver la vertu des Chrétiens qui avoient des charges dans ſon Palais, il ordonna que ceux qui deſireroient de les conſerver, ſacrifiaſſent aux Dieux, ou qu'ils ſe retiraſſent. Ces Officiers s'étant partagés en deux bandes, & les uns ayant trahi leur religion, & les autres l'ayant préférée à leur fortune, il eſtima & honora ceux qui étoient demeurés fermes dans leur croyance, & mépriſa comme des lâches ceux qui avoient changé de ſentiment, ne voulut plus ſe ſervir d'eux, ne croyant pas qu'ils lui puſſent être fidelles, puiſqu'ils ne l'avoient point été à Dieu. Soſomene fait mention des Loix portées par Conſtantin en faveur de l'Egliſe après ſa converſion; mais, dit-il, bien que ces privileges relevaſſent merveilleuſement l'éclat de la Religion Chrétienne, la vertu de ceux qui en faiſoient profeſſion le relevoit encore davantage. Il compte pour les principaux Oſius de Cordoue, Amphion d'Epiphanie, Maxime de Jéruſalem & Paphnuce d'Egypte, dont on dit que Dieu s'étoit ſervi pour faire pluſieurs miracles. Il fait un détail des actions merveilleuſes de ſaint Spiridion Evêque de Chypre, & parle en ces termes de la maniere de vivre des Moines & de leurs Fondateurs. Ils font grand honneur à l'Egliſe, & confirment la vérité de ſa doctrine par la pureté de leurs mœurs. La Philoſophie dont ils font profeſſion eſt un des plus riches préſens que le ciel ait fait à la terre. Ils négligent les démonſtrations de Mathématique & les argumens de Logique, perſuadés qu'ils dérobent beaucoup de tems & qu'ils ne ſervent de rien pour bien vivre, & ſuivent les lumieres de la prudence naturelle qui retranche abſolument le vice ou du moins le diminue. Ils ne mettent point au nombre des biens ce qui tient

Digitized by Google

comme le milieu entre le vice & la vertu, & ils croient que c'eſt être méchant, que de ne s'abſtenir que du mal ſans faire le bien. Ils recherchent la vertu pour elle même, & non pour les louanges des hommes: combattant leurs paſſions ſans céder ni aux néceſſités de la nature ni aux infirmités du corps: ſoutenus par la force toute puiſſante de leur Créateur, ils le contemplent & l'adorent jour & nuit, & lui adreſſent ſans ceſſe leurs prieres: faiſant conſiſter le culte qu'ils lui rendent, dans la pureté de leur cœur & dans la ſainteté de leur vie, ils ſe mettent fort peu en peine des purifications extérieures, ne croyant pas qu'il y ait de véritables taches que celles qui viennent du péché. Au-deſſus des accidens & des dangers qui ſurviennent dans le cours de la vie, l'inconſtance qui regne avec tant de pouvoir dans le monde, & la néceſſité qui y exerce un empire tyrannique, ne les ſont jamais changer de ſentimens. Ils ne ſe fâchent point des injures qu'on leur fait, & ne cherchent point à s'en vanger. Attaqués par la maladie ou preſſés par la diſette, ils ne perdent point courage, mais ils en font gloire, & les ſouffrent avec patience. Ils s'accoutument durant toute leur vie à ſe contenter de peu, & s'approchent par-là de l'indépendance de Dieu autant qu'il eſt poſſible à l'infirmité humaine. Ils ne s'inquiétent point pour acquérir des biens, parce qu'ils ne regardent cette vie que comme un paſſage, & ils ne font de proviſion qu'autant que la néceſſité les y oblige. Ils louent la maniere de vivre la plus ſainte, & ne ſongent qu'à la félicité qui nous eſt promiſe. Ils ne reſpirent que la piété, & évitent dans leurs diſcours les impuretés qu'ils ont bannies de leurs actions. Ils accoutument leur corps à ſe contenter de peu & ſurmontent l'intempérance par la ſobriété. Ils entretiennent la paix avec tous ceux qui approchent d'eux. Ils ont ſoin de leurs amis & des étrangers, communiquant ce qu'ils ont à ceux qui n'ont rien. Ils conſolent ceux qui ſont dans l'affliction & n'affligent point ceux qui ſont dans la joie. Comme ils ſont ſérieux en toutes choſes & qu'ils rapportent toutes leurs actions au ſouverain bien, ils inſtruiſent par de ſages & judicieuſes remonſtrances, où il n'y a ni flaterie, ni aigreur, & où ceux qui les écoutent trouvent des remedes ſalutaires aux maladies de leurs ames. Ils s'entretiennent enſemble avec honneur & avec reſpect, ſans conteſtation, ſans raillerie, ſans colere, n'agiſſant que par la raiſon. Ils réprimẽt tous les mouvemens qui y ſont contraires, & commandent aux paſſions de l'eſprit & du corps. Soſomene ajoute à cette deſcription de la vie des Moines, celle que

Philon a faite de la maniere de vivre des plus réglés Juifs de ſon tems. Il rapporte enſuite quelques beaux traits de la vie de ſaint Antoine & de ſaint Paul, de ſaint Ammon & d'Eutychien le Novatien. Après quoi il remarque l'origine de l'héréſie Arienne, ſes progrès, ſa condamnation dans le Concile de Nicée, le banniſſement des partiſans d'Arius & la condamnation de ſon héréſie. Il dit qu'Aceſius Evêque des Novatiens, invité par Conſtantin d'aſſiſter au Concile de Nicée, convint qu'on n'y avoit rien ſtatué de nouveau touchant la célébration de la Pâque, mais qu'il perſiſta opiniâtrément dans ſon ſchiſme ; que de l'avis de Paphnuce, le Concile ne fit point de Canon pour obliger les Eccléſiaſtiques à la continence ; & qu'il y fut permis à ceux que Melece avoit ordonnés, de demeurer dans la communion de l'Egliſe, & dans l'exercice de leur miniſtere, à condition qu'ils n'auroient rang qu'après les autres Eccléſiaſtiques, & qu'ils n'auroient aucun ſuffrage dans les élections. C'eſt que Melece avoit uſurpé le droit d'impoſer les mains au préjudice de Pierre Evêque d'Aléxandrie.

Analyſe du ſecond Livre, p. 440.

IV. Soſomene commence ſon ſecond Livre par l'hiſtoire de l'Invention de la Croix & des clous du Sauveur, qu'il raconte à peu près de la même maniere que Socrate : ſeulement il ajoute, qu'après qu'une Dame de Jéruſalem malade à l'extrémité, eut été guérie par l'attouchement de la croix de Jeſus-Chriſt, un mort fut reſſuſcité de la même ſorte. Il dit encore que la Sibylle de même que le Prophête Zacharie avoient prédit la vertu des inſtrumens de la Paſſion, par ces paroles : *Que l'arbre fut heureux, où Dieu fut attaché.* Il loue la piété d'Helene mere de Conſtantin, & parle de la fondation de Conſtantinople & des Egliſes que ce Prince y fit bâtir, entre autres de celle de ſaint Michel, qui fut ainſi nommée, dit-il, parce que l'on croyoit qu'il y étoit apparu. A deux cens cinquante ſtades de Jéruſalem & proche du chêne de Mambrés, les habitans de Paleſtine, de Phenicie & d'Arabie s'aſſembloient tous les ans en été, pour y célébrer une Fête fort ſolemnelle, mêlée de beaucoup de ſuperſtitions. Les Juifs y alloient, parce qu'ils ſe glorifioient d'être deſcendus d'Abraham : les Payens, parce que les Anges y étoient apparu : & les Chrétiens, parce que celui qui eſt né d'une Vierge pour le ſalut des hommes, s'y étoit fait voir autrefois à Abraham. Chacun y rendoit ſes hommages ſelon l'idée qu'il avoit de la Religion. Les uns y prioient Dieu, & les autres invoquoient les Anges ; ſoit en répandant du vin, en brulant de l'encens,

en ſacrifiant un bœuf ou quelqu'autre animal. L'Empereur Conſtantin averti des ſuperſtitions qui ſe commettoient en ce lieu, fit démolir l'Autel, bruler les Statues & tracer le plan d'une Egliſe, pour ſanctifier par l'exercice de la véritable Religion, le lieu qui avoit été ſouillé par des ſacrifices profanes. Il fit auſſi démolir par-tout les Temples des Dieux : les Statues d'or & d'argent qu'on y trouva furent fondues pour être converties en monnoie. Celles qui n'étoient que de cuivre, mais bien travaillées, furent portées à Conſtantinople pour ſervir d'ornement dans les places publiques & dans le Palais. Soſomene rapporte d'après Socrate, la converſion des Iberes, & décrit aſſez au long la perſécution que Sapor excita contre les Chrétiens dans la Perſe. Nous avons parlé ailleurs de ceux qui dans cette occaſion remporterent la couronne du martyre (*e*). C'eſt encore du même Hiſtorien qu'il paroît avoir emprunté ce qu'il dit de la converſion des Indiens. Le reſte de ſon ſecond Livre qu'il finit à la mort de Conſtantin, eſt employé à décrire les brouilleries que l'Arianiſme cauſa dans l'Egliſe, les perſécutions que l'on fit ſouffrir à ſaint Athanaſe, & ce que fit ce Prince pour abolir les ſectes des Novatiens, des Phrygiens & autres, qui n'étoient point unis de communion avec l'Egliſe Catholique. Il dit, comme tous les autres Hiſtoriens, que la maladie de Conſtantin s'étant augmentée, il ſe fit porter à Nicomédie & y reçut le Batême dans un des Fauxbourgs.

V. Après la mort de Conſtantin, pluſieurs qui de ſon vivant n'avoient oſé combattre la doctrine de Nicée, s'en déclarerent ennemis & firent tous leurs efforts pour rendre la doctrine d'Arius victorieuſe. C'eſt ce que montre Soſomene dans ſon troiſiéme Livre où il parle des nouvelles perſécutions que les Ariens firent ſouffrir à ſaint Athanaſe, & de diverſes formules de foi qu'ils dreſſerent pour autoriſer leurs erreurs. En parlant de la Lettre du Pape Jule aux Evêques du Concile d'Antioche, il fait dire à ce ſaint Pape, qu'il y a une Loi qui déclare nul tout ce qui eſt fait ſans la participation de l'Evêque de Rome. Le même Hiſtorien faiſant le dénombrement des Evêques qui aſſiſterent au Concile de Nicée (*f*), dit que le Pape Jule ne pût s'y trouver à cauſe de ſon grand âge, mais qu'il y envoya Viton & Vincent. Mais on ſçait que ſaint Silveſtre étoit alors aſſis ſur le Siége épiſcopal de l'Egliſe de Rome (*g*), & Soſomene le

Analyſe du troiſiéme Livre, *p.* 497.

(*e*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 446. *& ſuiv.*
(*f*) *Lib.* 1, *cap.* 17.
(*g*) *Lib.* 2, *cap.* 20.

Digitized by Google

réconnoît lui-même dans la ſuite de ſon Hiſtoire. Il parle du Concile de Sardique & de la diviſion que la doctrine y mit entre les Evêques d'Orient & d'Occident qui fut pouſſée juſqu'à un tel point que ſelon lui, il n'y eut plus de communion entre eux depuis ce Concile. Il en excepte néanmoins ſaint Paul Evêque de Conſtantinople & ſaint Athanaſe, avec ſaint Antoine qui vivoit encore, ſes diſciples & une multitude incroyable de Moines, & quantité d'autres perſonnes tant de l'Egypte que des autres Provinces de l'Empire, qui ſoutenoient avec vigueur, de même que les Occidentaux, la doctrine du Concile de Nicée. Il prend de-là occaſion de parler de quelques-uns de ces ſaints Solitaires, entre autres des Macaires, & de décrire la maniere dont les Religieux de Thebenne avoient coutume de ſe vêtir & de vivre. Il parle de la Régle qu'un Ange donna, à ce qu'on diſoit, à ſaint Pacôme Chef de cette Congrégation, & de celle que l'on attribuoit à Euſtathe Evêque de Sebaſte. Il dit auſſi quelque choſe de divers perſonnages célébres par leur ſcience, comme de Dydime, & de ſaint Ephrem. Il marque que les enfans de Conſtantin favoriſerent la doctrine Catholique & ceux qui la ſoutenoient, & que quoique Conſtantius eût abandonné le terme de Conſubſtantiel, le voyant décrié, il ne laiſſa pas d'avouer toujours, que le Fils de Dieu eſt ſemblable à ſon Pere quant à la ſubſtance, & il ne faut pas, ajoute-t il, trouver étrange que ce Prince ſe ſoit trompé de la ſorte, puiſque pluſieurs Evêques attachés à la doctrine de Nicée, n'ont point fait de difficulté de ſe ſervir de ce terme. Il ſoutient que le Concile de Rimini fut aſſemblé à l'occaſion de la fauſſe doctrine qu'Aëtius répandoit; & finit ſon troiſiéme Livre par diverſes Lettres en faveur de ſaint Athanaſe.

Analyſe du quatriéme Livre, *p.* 538.

VI. On trouve dans le quatriéme Livre l'Hiſtoire des Conciles de Sirmium, de Milan, d'Ancyre, de Rimini & de Seleucie. Mais Soſomene n'en reconnoît qu'un de Sirmium, quoiqu'il y en ait eu pluſieurs aſſemblés en cette Ville, & il lui attribue trois Formulaires. Socrate avoit fait la même choſe; Soſomene eſt le ſeul qui faſſe mention d'un Concile tenu à Antioche, où George fut ordonné par les Ariens, Evêque d'Aléxandrie; mais il le place en un autre tems que celui où il a été tenu. Il donne auſſi le précis de la Lettre qu'ils écrivirent à tous les Evêques du monde pour leur donner avis qu'Athanaſe avoit repris poſſeſſion du Siége d'Aléxandrie, contre les régles de l'Egliſe, ſans

(*b*) *Lib.* 11, *cap.* 7.

s'être

s'être auparavant juſtifié dans un Concile, & les exhorter à n'entretenir aucune communion avec lui ; mais plûtôt avec George, élu & ordonné pour lui ſuccéder. Parlant des violences que Macedonius exerça dans l'Egliſe de Conſtantinople, il dit qu'elles allerent juſqu'à faire mourir pluſieurs perſonnes ; de ce nombre furent Martyrius & Marcien. Ils avoient été l'un & l'autre domeſtiques de Paul Evêque de cette Ville. Martyrius étoit Soûdiacre, & Marcien Chantre & Lecteur. Leur tombeau, dit Soſomene, eſt vis-à-vis des murailles de la Ville, & renfermé dans l'enceinte d'une Egliſe, qui a été commencée par ſaint Jean Chryſoſtome & par Siſinnius, tous deux Evêques de la même Ville. Ces Prélats jugerent qu'il n'y avoit point d'apparence que Martyrius & Marcien fuſſent privés de la gloire du martyre devant les hommes, dans le tems que Dieu les honoroit de la grace des miracles : car il s'en faiſoit beaucoup à leur tombeau. A Jéruſalem, ſous l'Epiſcopat de ſaint Cyrille, il parut au ciel une croix d'environ quinze ſtades de longueur, & d'une largeur proportionnée : elle s'étendoit depuis le Calvaire juſqu'à la montagne des Oliviers. A la vue de ce prodige tout le monde courut à l'Egliſe pour y faire ſes prieres, & pluſieurs, ſoit Juifs, ſoit Payens, ſe convertirent. A Nicomédie, la terre ayant été ébranlée, pluſieurs périrent. On dit qu'un Solitaire de grande vertu nommé Arſace, qui étoit Perſe de nation, avoit prévu ce malheur, & qu'étant accouru à l'Egliſe, & n'ayant pu perſuader aux Eccléſiaſtiques, que ce qu'il leur prédiſoit étoit véritable, il retourna à une tour où il logeoit ordinairement, & que s'y étant proſterné contre terre, il pria Dieu de détourner un ſi funeſte danger. Il y fut enveloppé lui-même & trouvé mort dans la même poſture où il s'étoit mis pour prier. Soſomene lui attribue pluſieurs miracles. Il donne aſſez au long l'hiſtoire du Pape Libere ; mais ni lui ni Socrate, ne rapportent point les Lettres que les Macédoniens lui adreſſerent & aux autres Evêques d'Occident, pour les prier de recevoir favorablement leurs Députés, & de conférer avec eux touchant les moyens d'établir un bon ordre dans les affaires de l'Egliſe.

VII. L'hiſtoire de Julien l'Apoſtat, & celle des Martyrs à qui il fit ſouffrir la mort, occupent preſque entiérement le cinquiéme Livre de Soſomene. Nous ajoûterons ici à ce que nous en avons rapporté ailleurs (*h*), que comme ce Prince ſacrifioit un jour à Conſtantinople, dans le Temple de la Fortune publi-

Analyſe du cinq & du ſixiéme Livre, p. 690 & 633.

(*h*) *V. Tom. 4 p. 530.*

que, Maris Evêque de Chalcédoine, y entra & lui reprocha devant tout le monde ſon impiété & ſon apoſtaſie. Julien n'ayant rien à lui répondre de ſolide, lui reprocha la foibleſſe de ſa vue qui le mettoit dans le beſoin de ſe faire conduire par un enfant, & ajoutant la raillerie au blaſphême, lui dit: Le Galiléen, ton Dieu, ne te guérira pas. Je le remercie, répartit Maris, de ce que je ſuis aveugle & que je ne ſçaurois voir un apoſtat. Nous remarquerons encore, que Julien conſidérant que rien ne contribue tant à la réputation de la Religion Chrétienne, que la maniere de vivre de ceux qui en font profeſſion, réſolut d'introduire dans les Temples l'ordre & la diſcipline de nos Egliſes, des dégrés, des chaires élevées, des Lecteurs, des Maîtres, des prieres à certains jours & à certaines heures, des Monaſteres pour les hommes & pour les femmes, qui deſireroient de vivre dans la ſolitude & de s'appliquer à l'étude de la ſageſſe, des Hôpitaux pour les étrangers, pour les pauvres & pour les malades. Il avoit encore envie d'établir parmi les payens, à l'imitation des Chrétiens, le remede de la pénitence contre les péchés volontaires & involontaires. Mais il ſouhaitoit ſur-tout que la coutume que les Evêques ont de donner des Lettres de recommandation à ceux qui voyagent, afin qu'ils ſoient reçus par les autres Evêques avec toute ſorte de témoignages d'affection & de charité, eût auſſi lieu parmi les Payens. C'eſt ce qui paroît par une Lettre de ce Prince à Arſace Prince de Galacie, que Soſomene rapporte toute entiere. Julien défend encore dans cette Lettre aux Sacrificateurs, d'aller ni au Théâtre ni au cabaret, & il y dit qu'il avoit déja pourvu à la dépenſe des Hôpitaux qu'Arſace devoit établir, en ordonnant qu'on lui fournît chaque année trente mille muids de bled, & ſoixante mille meſures de vin, dont la cinquiéme partie ſeroit employée à la nourriture des pauvres qui ſervent les Sacrificateurs, & le reſte diſtribué aux pauvres & aux étrangers. Car ce ſeroit, ajoutoit-il, une choſe honteuſe que nous abandonnaſſions nos pauvres, pendant que les Juifs n'en ont aucun, & que les impies Galiléens nourriſſent non-ſeulement ceux qui ſont parmi eux, mais encore ceux qui ſont parmi nous. Apprenez aux Payens, lui dit-il encore, à contribuer à une œuvre ſi ſainte, & faites en ſorte que les bourgs offrent aux Dieux les prémices de leurs fruits. Ce Prince ayant appris qu'il y avoit dans la Ville de Céſarée de Philippe en Phenicie, une image du Sauveur, qui y avoit été érigée par la reconnoiſſance d'une femme guérie miraculeuſement du flux de

ſang, la fit abattre pour mettre la ſienne en la place. Mais le feu du ciel étant tombé deſſus à l'heure même la renverſa, en briſa la tête, la perça & l'attacha à la terre à l'endroit du cœur. Soſomene dit, qu'on la voyoit encore de ſon tems noircie de ce coup de foudre. Il parle auſſi d'une fontaine miraculeuſe près d'Emmaüs ou Nicople, à l'endroit où le Sauveur ſe ſépara de Cléophas & de ſon compagnon, & où il avoit lavé ſes pieds; & d'un arbre à Hermopole, dont les rejettons, les feuilles & l'écorce guériſſent toutes les maladies quand on les fait toucher aux malades. Il rapporte dans le commencement du ſixiéme Livre, les divers ſentimens ſur la maniere dont Julien avoit été tué; ce qu'en a dit Libanius, & différentes viſions qu'on avoit eues ſur ſa mort. Il ajoûte, qu'il y eut ſous le régne de ce Prince, une ſi grande inondation à Aléxandrie, que quand la mer fut retirée, on trouva des batteaux ſur la couverture des maiſons; qu'il y eut auſſi une ſi grande ſéchereſſe, que les hommes faute des alimens ordinaires, furent contraits de recourir à ceux des bêtes, & que la peſte ayant ſuccédé à la famine, fit mourir beaucoup de monde. Il donne l'hiſtoire du Concile d'Antioche ſous Jovien, & de celui de Lampſaque ſous Valentinien; celle de la révolte de Procope & des mauvais traitemens que les Ariens firent ſouffrir aux Catholiques ſous le regne de Valens. Ce Prince étant entré en paſſant à Tomes dans l'Egliſe de ce lieu dont Vetranion étoit Evêque, voulut lui perſuader d'admettre les Ariens à ſa communion. Mais il le refuſa avec une généreuſe liberté, ſoutint fortement la foi du Concile de Nicée, laiſſa Valens ſeul dans l'Egliſe, & alla à un autre lieu, où le peuple le ſuivit. L'Empereur fâché d'avoir été laiſſé ſeul dans l'Egliſe avec ſa ſuite, fit mener Vetranion en éxil. Mais quelque tems après il lui rendit la liberté, craignant que les Scytes fâchés de l'abſence de leur Paſteur, n'entrepriſſent de ſe ſoulever au préjudice de l'Empire. Soſomene traite enſuite de diverſes héréſies inventées ſous le régne de Valentinien & de Valens, & dit en parlant de celle des Eunomiens, qu'Eunome fut le premier qui oſa avancer, que le ſaint Batême ne doit être conferé que par une ſimple immerſion, interrompant ainſi la tradition deſcendue depuis les Apôtres & introduiſant une diſcipline inconnue; que Théophrone & Eutychius s'étant ſéparés d'Eunomius, introduiſirent encore des nouveautés touchant le Batême, en diſant qu'il doit être conféré, non au nom de la Trinité, mais au nom de la mort de Jeſus-Chriſt. Soſomene dit, que ſi les erreurs d'Eu-

nome & d'Apollinaire ne firent pas de grands grogrès, on en fut redevable à la vertu & au zéle des ſaints Solitaires qui habitoient dans la Syrie, dans la Cappadoce & dans les Provinces voiſines, tous attachés à la doctrine du Concile de Nicée. Car le peuple conçut de l'horreur des ſentimens de ces deux Héréſiarques, quand il vit qu'ils n'étoient point approuvés par les Moines, dont ils admiroient trop la vertu pour pouvoir ſe perſuader qu'ils s'écartaſſent de la vérité. Soſomene donne de ſuite l'hiſtoire d'un grand nombre de ces ſaints Solitaires, qui vécurent en ce tems-là dans l'Egypte, dans la Thébaïde, dans Scété, dans les Monaſteres de Nitrie, de Paleſtine, de Syrie, & dans les environs de la Ville d'Edeſſe. Il parle de la converſion des Goths & de leur attachement à l'Arianiſme; de l'origine & de la Religion des Sarrazins, & de la maniere dont ils embraſſerent la foi de Jeſus-Chriſt. Ils tirent, dit-il, leur origine d'Iſmael fils d'Abraham, & c'eſt pour cela qu'ils étoient autrefois appellés Iſmaélites: mais pour ſe purger en quelque ſorte du vice de leur naiſſance, & du reproche de la ſervitude d'Agar, ils prirent eux-mêmes le nom de Sarrazins, comme s'ils euſſent été des deſcendans de Sarra. Ils ſont circoncis comme les Juifs, s'abſtiennent de manger de la chair de porc, & obſervent quantité d'autres cérémonies judaïques. Moyſe fut leur premier Evêque; & ce ne fut qu'à condition qu'il le ſeroit, que Maria leur Reine fit la paix avec les Romains. Les Sarrazins avoient pu connoître Moyſe dans les conférences qu'ils avoient eues ſur la Religion avec quelques Prêtres & quelques Solitaires qui s'étoient rendus célébres dans leur voiſinage par la pureté de leur vertu & par l'éclat de leurs miracles. Un d'entre eux promit à Zocome Chef d'une Tribu des Sarrazins, qui l'étoit venu trouver, qu'il auroit un fils, s'il vouloit croire en Jeſus-Chriſt. Dieu accomplit la promeſſe du Solitaire; & Zocome voulant tenir ſa parole, reçut le Batême & le fit recevoir à ſes ſujets. Un autre Solitaire ſe préſenta devant Valens lorſqu'il partoit de Conſtantinople, & lui dit: Rendez à ceux qui obſervent la doctrine de Nicée, les Egliſes que vous leur avez ôtées, & vous remporterez la victoire. L'Empereur en colere le fit garder, afin de le punir à ſon retour. Vous ne reviendrez jamais ici, lui répondit le Solitaire, ſi vous ne rendez les Egliſes; en effet, Valens s'étant avancé juſqu'à Andrinople, y fut inveſti dans une tour par les Barbares, & brulé avec tous ceux qui s'y étoient réfugiés avec lui.

Digitized by Google

VIII. Dans le ſeptiéme Livre, Soſomene raconte ce qui ſe paſſa de plus conſidérable dans l'Egliſe ſous le régne de Théodoſe. Les Ariens aſpirant de le gagner comme ils avoient gagné Valens, obtinrent de conferer avec lui ſur la Religion. Mais l'Impératrice Flaccile très-attachée à la foi de la conſubſtantialité détourna ces conférences & celle en particulier qu'il avoit accordée à Eunomius, de peur que l'Empereur ſon mari trompé par les artifices de cet Evêque ne changeât de doctrine. Cependant les Evêques qui étoient alors à Conſtantinople allerent ſaluer Theodoſe. Un d'entre eux, vieillard reſpectable, après avoir ſalué l'Empereur comme les autres, s'approcha du Prince ſon Fils qui étoit aſſis auprès de lui, & au lieu de lui rendre les honneurs dûs à ſa naiſſance & à ſa dignité, lui dit en le careſſant avec la main, comme un enfant, bon jour mon fils. Théodoſe indigné de ce que cet Evêque n'avoit pas rendu les mêmes honneurs à ſon fils qu'à lui, commanda qu'on le mît dehors. Comme on l'emmenoit, il dit à l'Empereur, en ſe retournant: Soyez perſuadé que le Pere céleſte conçoit une indignation ſemblable à la vôtre, contre ceux qui n'honorent pas ſon Fils comme lui, & qui oſent avancer qu'il eſt moindre que lui. L'Empereur étonné de ce diſcours, convint que cet Evêque diſoit vrai, le rappella, le pria d'excuſer ce qui s'étoit paſſé, & défendit par une Loi expreſſe les aſſemblées & les diſputes touchant la ſubſtance & la nature de Dieu. Il convoqua même incontinent après un Concile pour confirmer les décrets de celui de Nicée, & ordonner un Evêque de Conſtantinople. C'eſt le ſecond Concile œcuménique (*i*). Soſomene rapporte comment cela ſe fit, & nous l'avons déja dit ailleurs. Après avoir marqué les différens uſages dans la célébration de la Pâque, qui ſe trouvent dans les différentes Sectes, il ajoute: que ſous le Pontificat de Victor, les Evêques d'Occident ne croyant pas devoir s'éloigner touchant la Fête de Pâques, de la tradition qu'ils avoient reçue de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & les Aſiatiques voulant auſſi demeurer inviolablement attachés à celle de ſaint Jean; ils convinrent d'un commun conſentement, que les uns & les autres célébreroient la Fête de Pâques ſelon l'uſage qu'ils avoient pratiqué anciennement, ſans ſe ſéparer de communion pour un fait de diſcipline. Car, dit Soſomene, les Egliſes qui font profeſſion d'une même doctrine, n'obſervent pas pour cela les mêmes cou-

Analyſe du ſeptiéme Livre, *p.* 704.

(*i*) *V. Tom.* 5, *p.* 635.

tumes. Il y a pluſieurs Villes en Scythie qui n'ont toutes enſemble qu'un Evêque, au lieu qu'en d'autres Provinces, comme en Arabie & en Chypre, il y a des bourgs qui en ont chacun un. Il n'y a que ſept Diacres à Rome, comme il n'y en eut que ſept ordonnés par les Apôtres; au lieu que dans les autres Villes, le nombre n'en eſt point limité. A Rome on chante *Alleluia* une fois l'année, le premier jour des Fêtes de Pâques; de ſorte que c'eſt un ſerment ordinaire en cette Ville, de ne pouvoir jamais entendre ni chanter *alleluia*, ſi ce qu'on dit n'eſt pas véritable. Ni l'Evêque ni aucun autre n'enſeigne le peuple dans l'Egliſe de la même Ville: mais à Aléxandrie il n'y a que l'Evêque qui prêche, & on dit que cet uſage y a été établi depuis qu'Arius, qui n'étoit que Prêtre, y publia une nouvelle doctrine. C'eſt encore la coutume dans l'Egliſe d'Aléxandrie, & on ne voit point qu'elle ait lieu ailleurs, que quand on lit l'Evangile, l'Evêque ne ſe leve point, & il n'y a que l'Archidiacre qui le liſe; au lieu qu'en pluſieurs autres Villes les Diacres le liſent, en d'autres les Prêtres ſeulement, & en quelques-unes, comme à Conſtantinople, ce ſont les Evêques, mais ſeulement aux grandes Fêtes & le premier jour de celles de Pâques. Les uns comptent ſix ſemaines au Carême qui précéde immédiatement cette grande Fête, & qui eſt conſacré au jeûne, comme font les habitans de l'Illyrie & de l'Occident, de l'Afrique, de l'Egypte & de la Paleſtine: & les autres en comptent ſept, comme ceux de Conſtantinople & des Provinces voiſines juſqu'à la Phénicie. Quelques-uns jeûnent par intervalle durant trois de ces ſix ou de ces ſept ſemaines; d'autres jeûnent ſans interruption, les trois qui précédent la Fête. Tous les peuples ne s'aſſemblent pas dans l'Egliſe au même jour ni aux mêmes heures. Ceux de Conſtantinople & de pluſieurs autres Villes s'aſſemblent le Samedi auſſi-bien que le Dimanche. Ceux de Rome & d'Aléxandrie ne s'aſſemblent point le Samedi. Il y a des Villes & des Bourgs en Egypte, où contre la coutume reçue par tout ailleurs, on s'aſſemble le Samedi au ſoir, & quoiqu'on ait dîné, on participe aux ſaints Myſteres. On ne ſe ſert pas en tout tems, ni en tout lieu des mêmes prieres, des mêmes Pſeaumes & des mêmes Livres. Nous voyons qu'en quelques Egliſes de Paleſtine, on lit une fois l'année, ſçavoir le jour du Vendredi, auquel le peuple jeûne très-auſterement, en mémoire de la Paſſion du Sauveur, la révélation de ſaint Pierre, qui a été rejettée par les anciens, comme un ouvrage apocriphe. Un grand nombre de ſaints Solitaires

eſtiment fort celle qui a été publiée ſous le nom de ſaint Paul, quoique aucun des anciens ne la lui ait attribuée. On aſſure qu'elle a été trouvée ſous le regne de Théodoſe le jeune, enfermée dans une boëte de marbre, qui étoit ſous terre dans la maiſon de cet Apôtre à Tarſe en Cilicie. Mais un Prêtre de cette Egliſe fort avancé en âge, ſoutient que cela eſt faux, & apparemment ſuppoſé par les Herétiques. Il y a quantité d'autres coutumes, que ceux qui les ont obſervées dès leur bas âge, ne croient pas pouvoir violer ſans crime, par le reſpect qu'ils ont pour ceux qui les ont établies, ou pour ceux qui ont ſuccédé à leur dignité; & il faut porter le même jugement des différentes manieres d'obſerver la Fête de Pâques. Soſomene rapporte, que l'Empereur Valens ayant ordonné de transférer à Conſtantinople la tête de ſaint Jean-Baptiſte, trouvée à ce l'on diſoit chez des Moines de la ſecte de Macédonius, ceux qui étoient chargés de l'éxécution ne purent la porter plus loin que juſqu'à un endroit du territoire de Chalcedoine, nommé *Pantichium*; qu'ainſi ils furent obligés de la dépoſer à Coſila bourg du voiſinage, qui appartenoit à Mardonius premier Eunuque de la Cour; mais que Théodoſe étant allé en ce lieu là, ne trouva aucune difficulté à la tranſlation de cette ſainte relique, que l'oppoſition d'une femme conſacrée à Dieu qui la gardoit; qu'ayant par ſes prieres obtenu ſon conſentement, il la mit dans ſa robe de pourpre & la porta à Conſtantinople, où il fit élever une Egliſe fort magnifique. Soſomene raconte encore, que ſous le regne de Théodoſe, Dieu découvrit en ſonge à Zebenius Evêque d'Eleuterople, les reliques des Prophêtes Abacuch & Michée. Les reliques du premier furent trouvées à Cela, & celles du ſecond à dix ſtades au-delà, dans un lieu nommé *Berat-Satia.*

IX. Le huitiéme Livre de Soſomene ne contient preſque rien que nous n'ayons rapporté dans les articles de ſaint Chryſoſtome, de Théophile d'Alexandrie, & de ſaint Epiphane. Le neuviéme commence à la mort de l'Empereur Arcade, qui eut pour ſucceſſeur Théodoſe ſon fils. Comme il étoit encore dans les premieres années de l'enfance, ſon Pere chargea en mourant, Pulquerie de ſon éducation. Elle n'avoit pas encore quinze ans, mais ſon eſprit, ſa ſageſſe & ſa prudence étoient fort au-deſſus de ſon âge. Elle conſacra à Dieu ſa virginité, éleva ſes deux ſœurs Arcadie & Marine dans la même maniere de vivre, & défendit l'entrée de ſon palais aux hommes pour ne donner lieu à aucune ſorte de bruit ni de ſoupçons. Pour ſe confirmer de plus en plus

Huit & neuviéme Livre, p. 753 & 799.

Digitized by Google

dans la réſolution qu'elle avoit faite de garder la virginité, elle en prit Dieu, les Prêtres & tous les Romains à témoins, en offrant dans l'Egliſe une table enrichie d'or & de pierreries, au-deſſus de laquelle le ſujet de ſon offrande étoit écrit. Outre le ſoin qu'elle prit de l'inſtruction de Théodoſe ſon frere, elle détourna par ſa prudence les troubles dont les erreurs & les fauſſes opinions alloient de nouveau agiter l'Egliſe. Ce fut ſous le regne de Théodoſe le jeune, que ſe fit l'invention des reliques des Quarante Martyrs, qui avoient ſouffert à Sebaſte, dans la perſécution de Licinius. Pulquerie les fit mettre dans une Châſſe de grand prix, & placer auprès de celle de ſaint Thyrſus, avec beaucoup de ſolemnité. Procle étoit alors Evêque de Conſtantinople, & Soſomene aſſiſta lui-même à la cérémonie. Il décrit le ſiége de Rome par Alaric, & les conditions auxquelles il fut levé. Alaric s'en retournoit lorſqu'un étranger nommé Saruce, l'attaqua & tua un grand nombre de ceux qui l'accompagnoient. Irrité de cette perfidie, il retourna vers Rome, & la prit d'adreſſe. Il abandonna les maiſons au pillage; mais par reſpect pour l'Apôtre ſaint Pierre, il défendit de toucher à la grande Egliſe qui eſt autour de ſon tombeau. Pluſieurs perſonnes s'y étoient réfugiées, & ce furent ceux-là même qui bâtirent depuis une nouvelle Ville ſur les ruines de l'ancienne. Soſomene admire la vertu d'une jeune femme, qui, en cette occaſion, aima mieux s'expoſer à la mort, que de manquer à la fidélité qu'elle devoit à ſon mari. Le ſoldat qui avoit attenté inutilement à ſa pudeur l'épée à la main, ne pouvant ne pas admirer la pureté de cette femme, la mena à l'Egliſe de ſaint Pierre, & donna ſix piéces d'or au défenſeur de l'Egliſe pour la garder & la rendre à ſon mari. Le reſte de ce neuviéme Livre eſt employé à marquer la défaite de pluſieurs Tyrans en Occident, & finit par l'hiſtoire de l'invention du corps du Prophête Zacharie, & de celui de ſaint Etienne premier Martyr. Le corps du Prophête fut trouvé dans le territoire d'Eleuterople, en un Bourg nommé Caphar. Quoiqu'il y fut enterré depuis pluſieurs ſiécles, on le trouva encore entier, raſé de fort près, le nez droit, la barbe un peu longue, la tête courte & les yeux enfoncés. Il étoit vêtu d'une robe blanche, & mis dans un cercueil de plomb enfermé dans un de bois.

Jugement de l'hiſtoire de Soſomene.

X. Il y a pluſieurs autres traits d'hiſtoires remarquables dans Soſomene; mais la plûpart ſe trouvent auſſi dans Socrate, que Soſomene ſemble n'avoir que copié. C'eſt de lui ſur-tout qu'il a tiré

tiré ce qu'il dit en faveur des Novatiens ; & comme il en parle très-avantageuſement, on l'a auſſi traité de Novatien. Mais il eſt hors de doute qu'il a regardé les Novatiens comme une ſecte ſéparée de l'Egliſe Catholique. Les Novatiens, dit-il (*a*), en parlant de la réunion des Religions projettée par l'Empereur Théodoſe, n'eurent aucun déſavantage dans cette affaire, parce qu'ils avoient le même ſentiment que l'Egliſe Catholique touchant la nature divine. D'ailleurs il reconnoît (*b*) que Dieu a ordonné d'accorder le pardon à ceux mêmes qui avoient ſouvent péché, pourvu qu'ils s'en repentiſſent, & ajoute qu'étant néceſſaire pour obtenir ce pardon, d'avouer ſes fautes, on avoit établi pour cela dans chaque Egliſe un Prêtre ſage, ſecret & le plus éxemplaire de tous, pour les lui confeſſer en particulier, parce qu'il eût été trop fâcheux de les avouer devant tout un peuple. Pouvoit-il rien dire de plus oppoſé ou à l'erreur ou à la pratique des Novatiens ? Il loue encore l'Empereur Conſtantin (*c*) d'avoir blâmé Aceſius Evêque Novatien, de la rigueur que lui & ceux de ſa ſecte éxerçoient envers les pénitens, en leur ôtant toute eſpérance d'être jamais réconciliés dans l'Egliſe, pour les péchés qu'ils avoient commis depuis le Batême. Il faut donc dire que Soſomene, en louant les Novatiens comme a fait Socrate, n'a eu égard qu'à leurs vertus extérieures, ſans approuver en aucune maniere ni leur ſchiſme, ni leurs erreurs. Peut-être auſſi n'en uſe-t-il de la ſorte que par une ſuite de ſa trop grande fidélité à copier Socrate. On voudroit au moins que l'ayant ſi ſouvent copié, il l'eut cité quelquefois. Son Hiſtoire eſt plus étendue & mieux écrite (*d*) ; mais elle n'eſt pas ſans défauts pour le ſtile même, & on trouve qu'il eſt fort au-deſſous de Socrate pour le jugement (*e*). En parlant du Concile de Nicée, il dit que Second, Evêque de Ptolémaïde, ſigna la définition de foi qui y fut dreſſée : ce qui eſt contraire à la Lettre du Concile, où il eſt dit expreſſément, que Second & Theonas refuſerent de la ſigner, & qu'ils ſuivirent ouvertement l'impiété d'Arius. Il ajoute au même endroit, qu'Euſebe & Théogniſte approuverent que l'on condamnât les erreurs, mais qu'ils ne conſentirent pas qu'elles fuſſent imputées à Arius, ce qui n'eſt atteſté par aucun ancien Ecrivain, mais ſeulement par la Lettre que ces deux Evêques

(*a*) Sosom. *lib. 7. cap.* 12.
(*b*) *Lib.* 7, *c.* 16.
(*c*) *Lib.* 1, *c.* 22.
(*d*) Phot. *cod.* 30, *p.* 17.
(*e*) Vales. *Proleg. in Socrat. p.* 11.

écrivirent du lieu de leur éxil, où ils déclarerent qu'ils ne s'étoient jamais éloignés de la doctrine du Concile de Nicée, quoiqu'ils n'euſſent pu conſentir à la dépoſition d'Arius, perſuadés qu'il ne tenoit pas les erreurs qu'on lui imputoit. Il met comme Socrate deux voyages de ſaint Athanaſe à Rome, quoiqu'il n'y ait été qu'une ſeule fois. Il rapporte au régne de Julien l'Apoſtat, des tremblemens de terre & des inondations, qui n'arriverent que deux ans après la mort de ce Prince. Il ſe trompe auſſi dans l'époque de la ſédition d'Antioche, & du maſſacre de Theſſalonique. On croit même qu'il n'a pas bien rencontré en diſant, que les Sarrazins tiroient leur nom de Sarra femme d'Abraham, & que ce nom leur eſt venu de celui de Sarac, qui ſignifie voleur, parce que ces peuples-là ne vivoient que de vols & de brigandages. Enfin on reprend dans Soſomene d'avoir écrit qu'on ne chantoit *Alleluia* dans l'Egliſe de Rome, que le jour de Pâque; & en effet, le contraire eſt atteſté par ſaint Jérôme qui, comme on l'a vu plus haut, aſſure qu'on le chantoit en d'autres jours, & qu'on le chanta même aux funérailles de Fabiole. Il n'eſt pas plus éxact dans ce qu'il dit, qu'à Rome, ni les Prêtres ni l'Evêque ne prêchoient point dans l'Egliſe. Les Sermons de ſaint Leon, qui vivoit dans le même ſiécle, ſont une preuve qu'il prêchoit dans l'Egliſe.

Editions de Soſomene.

X. Nous ne dirons rien en particulier des éditions qu'on a faites de l'Hiſtoire de Soſomene, ſoit greques, ſoit latines, ſoit françoiſes, elles lui ſont communes avec celles de Socrate que nous avons rapportées plus haut.

CHAPITRE XXVI.

Philippe de Side, & Jean l'Eutychien, Hiſtoriens Eccléſiaſtiques.

Qui étoit Philippe.

I. CE fut encore ſous le regne du jeune Théodoſe, que Philippe de Side écrivit ſon Hiſtoire. Il avoit pris naiſſance dans la Ville de Side en Pamphylie (*f*), & étoit parent du Sophiſte Troïle. Dès ſa jeuneſſe il fit de l'étude ſon occupa-

(*f*) SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 27.

Digitized by Google

tion principale, & ſe forma une Bibliotheque nombreuſe compoſée de toute ſorte de Livres. Il fut fort uni avec ſaint Chryſoſtome, & ſervit dans l'Egliſe de Conſtantinople en qualité de Diacre. Atticus ſucceſſeur de ce ſaint Evêque (*g*) dans le Siége Epiſcopal de cette Ville, conféra à Philippe l'ordre de la Prétriſe : & on parla même de le lui donner pour ſucceſſeur. Il y en eut auſſi (*h*) qui le demanderent encore pour Evêque après la mort de Siſinnius, & après la dépoſition de Neſtorius. Mais il a fait voir lui-même qu'il n'étoit pas digne de l'Epiſcopat, en ſe plaignant amérement dans ſon Hiſtoire (*i*), de ce qu'on lui avoit préféré Siſinnius, quoiqu'ils tinſſent tous deux le même rang dans le Clergé, & qu'il ſurpaſſât Siſinnius en éloquence(*l*). Cette jalouſie contre Siſinnius, fit dire à Philippe des choſes que Socrate a eu honte de rapporter (*m*), ſe contentant de blâmer la témérité qu'il avoit eue de les écrire.

II. Comme Philippe n'a pas fait, qu'on ſçache, les mêmes plaintes contre Neſtorius & contre Maximien, dont il fut auſſi compétiteur, on en infere qu'il écrivit ſon Hiſtoire ſous l'Epiſcopat de Siſinnius. Socrate lui donne le titre d'Hiſtoire chrétienne (*n*), & apparemment que Philippe l'avoit intitulée ainſi. Il l'a commençoit dès la Création du monde (*o*), mêlant dans ſa narration quantité de choſes inutiles, ayant moins pour but d'inſtruire que de faire paroître ſa ſcience. Il l'écrivit dans un ſtyle aſiatique, fort étendu & fort diffus. L'Ouvrage étoit diviſé en trente-ſix parties, & chaque partie en pluſieurs Livres (*p*), en ſorte qu'il comprenoit près de mille Livres. Photius qui n'en avoit vu que vingt-quatre parties, dit qu'elles renfermoient chacune vingt-quatre Livres. Les trente-ſix parties faiſoient donc 864 Livres. L'argument que Philippe avoit mis à la tête de chaque Livre (*q*), étoit auſſi long que le Livre même. Un Ouvrage de cette nature ne pouvoit être que fort ennuyant, ſoit par ſa longueur, ſoit par les inutilités qu'il renfermoit, ſoit par ſon mauvais ſtyle. Auſſi Socrate dit (*r*), qu'il n'étoit propre ni pour les perſonnes habiles à cauſe de ſes défauts, ni pour les ignorans à cauſe de ſon ſtyle pompeux & enflé qu'ils n'entendoient pas.

Son Hiſtoire.

(*g*) IDEM *Ibid. cap.* 26.
(*h*) *Ibid. c.* 29 & 35.
(*i*) *Ibid. p.* 26.
(*l*) PHOT. *Cod.* 35, *p.* 22.
(*m*) SOCRAT. *Lib.* 7, *cap.* 26.
(*n*) IDEM *Ibid.*
(*o*) PHOT. *cod.* 35 *p.* 21.
(*p*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 27. & PHOT. *ubi ſuprà.*
(*q*) SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 27.
(*r*) SOCRAT. *Ibid.*

Autres Ecrits de Philippe.

III. Le même Hiſtorien attribue encore à Philippe un grand Ouvrage où il réfutoit les Ecrits de Julien l'Apoſtat. Il n'en eſt rien venu juſqu'à nous.

Jean l'Eutychien.

IV. Il ne nous reſte rien non plus de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique qu'un Eutychien, nommé Jean, écrivit en cinq Livres. Elle renfermoit ce qui s'étoit paſſé depuis Neſtorius juſqu'à la défaite de Baſilique, c'eſt-à-dire, depuis 428 juſqu'en 477: à ces cinq Livres il en ajouta cinq autres, dont nous n'avons aucune connoiſſance. Photius croit que ce Jean (s), eſt celui d'Egée qui étoit Prêtre Eutychien.

(s) PHOT. *cod.* 41, *p.* 28.

CHAPITRE XXVIII.

Des Conciles de Ravenne, de Carthage, d'Hippone, de Conſtantinople & de Rome.

I. APRE'S la mort du Pape Zoſime, arrivée le vingt-ſixiéme de Décembre de l'an 418, il y eut de grandes conteſtations dans le Clergé de Rome, au ſujet d'un ſucceſſeur ; les uns choiſirent le Prêtre Boniface, les autres l'Archidiacre Eulalius : ce qui cauſa un ſchiſme dans l'Egliſe Romaine. L'Empereur Honorius en ayant pris connoiſſance, & voulant le terminer, convoqua à Ravenne pluſieurs Evêques de diverſes Provinces. Ils s'y aſſemblerent en Concile, & il y fut d'abord ordonné avec l'agrément de ce Prince, que les Evêques qui avoient aſſiſté & ſouſcris aux deux Ordinations conteſtées, ne ſeroient reçus ni comme Juges ni comme Témoins. Cette précaution paroiſſoit néceſſaire, dans la crainte qu'il y avoit, qu'au lieu de rendre un nouveau Jugement, ils ne confirmaſſent celui qu'ils avoient porté, les uns en faveur de Boniface, les autres en faveur d'Eulalius. Le Concile ſe trouva néanmoins trop diviſé pour terminer le différent qui l'avoit aſſemblé : comme la Fête de Pâques approchoit ; car elle tomboit en 419, au trentiéme de Mars, & le Concile ſe tenoit dans le mois de Février ; l'Empereur, de l'avis des Evêques & du conſentement des Parties, ordonna que Boniface & Eulalius ſortiroient de Rome, & n'y rentreroient pas, de peur qu'ils n'y occaſionnaſſent quelque ſédition parmi le peuple ; & qu'Achille Evêque de Spolette, qui n'avoit pris aucun parti dans cette affaire, célébreroit à Rome les ſaints Myſteres pendant les Fêtes de Pâques. Cependant Honorius penſant toujours à terminer ce différent dans un Concile, en indiqua un pour le premier de Mai, où il appella les Evêques de l'Italie, de l'Afrique & des Gaules, leur envoyant à cet effet une Lettre d'invi-

Concile de Ravenne, en 419.

(a) BALUZ. *Tom.* 1 *Conc. p.* 369. *V. tom.* 10, *p.* 470.

tation. Mais la témérité d'Eulalius empêcha la tenue de ce Concile : car étant entré dans Rome dès le dix-huitiéme de Mars, & ayant occaſionné de l'émotion, il fut obligé d'en ſortir par un reſcrit de l'Empereur daté du vingt cinquiéme du même mois : & Boniface eut la liberté d'y rentrer pour y prendre le Gouvernement de l'Egliſe.

Concile de Carthage, en 421.

II. Poſſidius met une aſſemblée d'Evêques à Carthage vers l'an 421. Saint Auguſtin en dit auſſi quelque choſe dans ſon Livre des Héréſies. Voici ce que nous en ſçavons : un Tribun nommé Urſus qui avoit été employé par l'Empereur Honorius à la démolition du Temple de Céleſte à Carthage en 421, trouva le moyen d'arrêter en cette Ville, quelques-uns de ceux que les Manichéens appelloient leurs Elus, hommes & femmes, entre autres une fille nommé Marguerite, qui n'avoit pas encore 12 ans, & Euſebie une de leurs prétendues vierges. Il amena à à l'Egliſe ces Elus, où ils furent interrogés par divers Evêques, du nombre deſquels étoit ſaint Auguſtin, qui plus au fait que les autres des abominations de cette Secte, obligea ces Hérétiques de les avouer. Marguerite confeſſa la premiere, & Euſebie qui, interrogée ſéparément, avoit prétendu être vierge, fut convaincue par Marguerite de ne l'être pas. Il eſt marqué dans les actes qu'elle fut viſitée par une Sage-Femme, comme elle l'avoit demandé. Poſſidius dit, qu'on écrivit tout ce qui fut répondu dans cette procédure de la part des Manichéens : à quoi il ajoute, que le zéle & la vigilance des Evêques en cette rencontre donna de nouveaux accroiſſemens au troupeau du Seigneur & de nouvelles armes pour le défendre contre les voleurs & les loups.

Concile de Carthage, vers l'an 426.

III. Apiarius qui n'avoit été rétabli dans le Sacerdoce qu'à condition de quitter l'Egliſe de Sicque & de ſe retirer ailleurs, s'en alla, ce ſemble, à Fabraca Ville dans la Proconſulaire (x). Mais les nouveaux crimes dont il s'y ſouilla, obligerent les habitans de le pourſuivre. Il fut privé de la communion : & au lieu de travailler à ſa juſtification, il partit pour Rome feignant d'avoir appellé au Pape. Le Pape Céleſtin l'entendit, & ajoutant foi à ſes paroles, le rétablit dans la communion, & le renvoya en Afrique avec l'Evêque Fauſtin, qui y avoit déja été comme Légat du Pape Zoſime. Il écrivit en même-tems deux Lettres aux Evêques d'Afrique, dans leſquelles il leur témoignoit ſa

(u) Possid *in vit. Aug. cap.* 16 & Aug. *Hæreſ.* 46.

(x) *Tom.* 2 *Conc. p.* 1145 & 1148.

joie d'avoir vu Apiarius & de l'avoir trouvé innocent. A ſon arrivée les Evêques d'Afrique s'aſſemblerent à Carthage & y tinrent un Concile univerſel. Mais de tous ceux qui s'y rendirent, nous n'avons les noms que de quinze. Aurele de Carthage & Valentin Primat de Numidie, préſiderent à cette Aſſemblée. Apiarius s'y préſenta avec Fauſtin; mais ce dernier faiſant plûtôt le perſonnage d'Avocat que de Juge, s'oppoſa à tout le Concile d'une maniere injurieuſe, ſous prétexte d'établir les privileges de l'Egliſe Romaine. Car il vouloit que les Evêques d'Afrique reçuſſent à leur communion Apiarius, parce que le Pape l'avoit rétabli, croyant qu'il avoit appellé; ce que toutefois il ne pût prouver. Les Evêques demeurerent fermes; & quand après trois jours de conteſtations, on vint à éxaminer les crimes infâmes dont Apiarius étoit accuſé, & dont Fauſtin vouloit le juſtifier; ce Prêtre preſſé des remors continuels de ſa conſcience, avoua tout d'un coup les crimes dont on l'accuſoit, qui étoient ſi effroyables, que les aſſiſtans ne les purent entendre ſans en gémir. Fauſtin ſon Avocat fut obligé de céder à l'évidence de la vérité, & Apiarius privé du Miniſtere eccléſiaſtique & retranché abſolument du corps de l'Egliſe (*y*). Cette affaire terminée de la ſorte, les Evêques du Concile en envoyerent les actes au Pape Céleſtin, avec une Lettre Synodale (*z*), où ils le conjurent de ne plus admettre à ſa communion ceux qu'ils auroient excommuniés, puiſqu'il ne le pouvoit faire ſans contrevenir au Concile de Nicée. Si cela, ajoutent-ils, y eſt défendu à l'égard des moindres Clercs ou des laïques, combien plus a-t-il entendu qu'on l'obſervât à l'égard des Evêques? Ceux donc à qui la communion eſt interdite dans leurs Provinces, ne doivent pas être rétablis par votre Sainteté prématurément & contre les régles: vous devez rejetter les Prêtres & les autres Clercs, qui ont la témérité de recourir à vous. Car aucune Ordonnance de nos Peres n'a fait ce préjudice à l'Egliſe d'Afrique; & les Décrets de Nicée ont ſoumis au Métropolitain les Evêques mêmes. Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de juſtice, que toutes les affaires ſeroient terminées ſur les lieux où elles ont pris naiſſance; & n'ont pas cru que la grace du Saint-Eſprit dût manquer à chaque Province, pour y donner aux Evêques la lumiere & la force néceſſaire dans les Jugemens. Vu principalement, que quiconque ſe croit lézé pourra appeller au Concile de ſa Province,

(*y*) *Ibid.* 1149. (*z*) *Ibid.* 1148.

ou même au Concile univerſel ; ſi ce n'eſt que l'on croie que Dieu peut inſpirer la juſtice à quelqu'un en particulier, & la refuſer à un nombre infini d'Evêques aſſemblés. Comment le Jugement d'outre-mer pourra-t-il être ſûr, puiſque l'on ne pourra pas y envoyer les témoins néceſſaires, ſoit à cauſe de la foibleſſe du ſexe ou de l'âge avancé, ſoit pour quelque autre empêchement ? Car d'envoyer quelqu'un de la part de votre Sainteté, nous ne trouvons aucun Concile qui l'ait ordonné. Pour ce que vous nous avez envoyé par notre confrere Fauſtin, comme étant du Concile de Nicée: nous n'avons rien trouvé de ſemblable dans les éxemplaires les plus autentiques de ce Concile, que nous avons reçus de notre confrere l'Evêque d'Aléxandrie, & du vénérable Atticus de Conſtantinople, & que nous avons envoyés ci-devant à Boniface votre prédéceſſeur d'heureuſe mémoire. Au reſte, qui que ce ſoit qui vous prie d'envoyer de vos Clercs pour éxécuter vos ordres, nous vous prions de n'en rien faire ; de peur qu'il ne ſemble que nous introduiſions le faſte de la domination ſéculiere dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, qui doit montrer à tous l'éxemple de la ſimplicité & de l'humilité. Car pour notre frere Fauſtin, puiſque le malheureux Apiarius eſt retranché de l'Egliſe, nous nous aſſurons ſur votre bonté, que ſans altérer la charité fraternelle, l'Afrique ne ſera plus obligée de le ſouffrir.

Conciled'Hippone en 426.

IV. On met quelquefois au rang des Conciles, l'Aſſemblée où ſaint Auguſtin pourvut à ſon ſucceſſeur (*a*). Elle ſe fit dans l'Egliſe de la Paix à Hipppone, le 26 de Septembre de l'an 426. Il y avoit avec lui deux autres Evêques, Religien, Martinien, & ſept Prêtres, Saturnin, Leporius, Barnabé, Fortunacien, Ruſtique, Lazare & Heraclius. Le peuple d'Hippone s'y rendit en grand nombre. Alors ſaint Auguſtin ayant repréſenté, que dans l'âge avancé où il étoit, il ne pouvoit eſpérer qu'un petit nombre d'années ; combien les Egliſes ſont ordinairement troublées après la mort des Evêques, quand il s'agit de leur donner des ſucceſſeurs ; que Severe Evêque de Mileve, pour n'avoir déſigné le ſien que devant le Clergé, ſans en avoir parlé au peuple, avoit occaſionné quelques troubles après ſa mort ; ajouta, afin donc que perſonne ne ſe plaigne de moi, je vous déclare à tous ma volonté, que je crois être celle de Dieu ; je veux que le Prêtre Héraclius ſoit mon ſucceſſeur. Le peuple approuva ce

(*a*) Aug. *Epiſt.* 213, & *Tom.* 1 *Conc. Balnſ. p.* 371.

choix

choix avec de grandes acclamations : & les Notaires de l'Egliſe en dreſſerent un acte. Toutefois ſaint Auguſtin, pour ne point contrevenir au Concile de Nicée, auquel il avoit contrevenu lui-même par ignorance, s'étant laiſſé conſacrer Evêque du vivant de Valere ſon prédéceſſeur, voulut qu'Heraclius demeurât dans l'ordre de Prêtre, en ſe déchargeant néanmoins ſur lui de tout le poids de ſes occupations, & en priant le peuple de s'adreſſer à Héraclius dans toutes les affaires qui ſurviendroient, afin qu'il les terminât par ſes lumieres, ou qu'il eût recours à lui comme à ſon pere, quand il le jugeroit néceſſaire

Concile de Conſtantinople en 426.

V. Après la mort d'Atticus Evêque de Conſtantinople, arrivée le 10 Octobre 425, il y eut de grandes diſputes touchant l'élection de ſon ſucceſſeur (*b*). Siſinnius, quoique moins éloquent que Philippe & Proclus, ſur qui beaucoup de perſonnes jettoient les yeux, leur fut néanmoins préféré, parce qu'il s'étoit rendu célébre par ſa piété, par ſa chaſteté & par ſa charité envers les pauvres. Il fut ordonné le vingt-huitiéme de Février de l'année ſuivante 426, par un grand nombre d'Evêques que l'Empereur Théodoſe avoit aſſemblés pour ce ſujet, entre leſquels étoit Théodote d'Antioche. Siſinnius donna dès ce moment des preuves de ſon zéle pour la conſervation de la foi Catholique. Car il écrivit conjointement avec tous ces Evêques une Lettre à Berinien Métropolitain de Perge en la ſeconde Pamphilie (*c*), à Amphiloque de Side, Métropolitain de la premiere Pamphilie & aux autres Evêques de la même Province contre l'héréſie des Maſſaliens, qui s'y étoit répandue dès la fin du quatriéme ſiécle. On rapportoit & on confirmoit, ce ſemble, dans cette Lettre, le ſentiment de l'Evêque Neon, qui au rapport de Photius, vouloit que, ſi quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet d'être ſuſpect de cette héréſie, il fût dépoſé, quelque promeſſe qu'il fit d'accomplir ſa pénitence ; & que celui qui le recevroit, ſoit Evêque ou autre, ſe mettroit lui-même en danger de perdre ſa dignité. C'eſt tout ce que nous ſçavons de ce Concile, dont les actes furent lus, approuvés & confirmés dans celui d'Epheſe (*d*).

Concile de Conſtantinople en 428 ou 429.

VI. Siſinnius n'occupa pas long-tems le Siége Epiſcopal de Conſtantinople, étant mort le 24 de Décembre de l'an 427. Alors les brigues recommencerent (*e*), & pluſieurs demande-

(*b*) Socrat. *Lib.* 7, *cap.* 26 & 27.
(*c*) Phot. *Cod.* 55, *p.* 40.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 829.
(*e*) Socrat. *lib.* 7, *c.* 29. & Balus. T. 1 *Conc. p.* 375.

rent pour Evêque, Philippe, d'autres, Proclus, les deux qui avoient été en concurrence avec Siſinnius. Proclus avoit depuis été fait Evêque de Cyzic. Mais ceux de Cyzic n'avoient pas voulu le recevoir. L'Empereur Théodoſe réſolu de ne conférer l'Evêché de Conſtantinople à aucune perſonne de l'Egliſe même, fit venir un étranger natif de Germanicie, nommé Neſtorius. Il avoit été batiſé & élevé à Antioche, & fait les fonctions de Catéchiſte, expliquant la foi aux compétens, & la défendant contre les hérétiques. La maniere dont il s'acquitta de cet emploi, lui attira une grande réputation de doctrine & d'éloquence. Il paſſoit même pour avoir beaucoup de vertu. Mais la conduite qu'il tint depuis qu'il eût été fait Evêque, effaça bien-tôt la bonne opinion qu'on avoit conçue de lui. Le Prêtre Philippe & beaucoup d'autres du Clergé & du peuple renoncerent à ſa communion, après l'avoir repris hautement des erreurs qu'il enſeignoit. Neſtorius pour s'en venger, fit accuſer Philippe par Céleſtius (*f*) (diſciple de Pélage) qui étoit alors à Conſtantinople. Celeſtius préſenta donc une Requête où il accuſoit Philippe de Manichéiſme. Il étoit défendu par les Canons, à un excommunié tel qu'étoit Céleſtius, d'accuſer un Prêtre. Mais Neſtorius paſſant par-deſſus des régles, cita Philippe devant l'aſſemblée de ſon Clergé. Philippe ne fit aucune difficulté de comparoître, prêt à rendre raiſon de ſa foi & à répondre aux chefs d'accuſation formés contre lui. Mais Céleſtius, qui n'avoit aucune preuve de ce qu'il avoit avancé, n'ayant oſé ſe préſenter devant le Concile, Neſtorius demanda à Philippe (*g*), pourquoi il avoit tenu des aſſemblées particulieres & offert le Sacrifice dans ſa maiſon ? Tous les Eccléſiaſtiques qui étoient préſens ſe déclarerent pour Philippe, proteſtant qu'il n'y avoit aucun d'eux qui ne célébrât ainſi dans les maiſons particulieres, lorſque l'occaſion & la néceſſité le demandoient. Neſtorius, ſans avoir égard à cet uſage, prononça un Sentence de dépoſition contre Philippe.

Concile d'Egypte & de Rome en 430.

VII. C'eſt ce que nous liſons dans un Mémoire que ſaint Cyrille d'Aléxandrie donna à Poſſidonius ſon Diacre lorſqu'il l'envoya à Rome vers le Pape Céleſtin en 430. Ce fut enſuite d'un

(*f*) Cyril. *in Common. Ibid. p.* 379.

(*g*) Dicebat Philippo : Aliquo conſilio conventus feciſti & in tuis ædibus oblationem peregiſti. Cùmque omnis Clerus diceret, quiſque noſtrûm id in tempore & data opportunitate efficit, adverſùs virum depoſitionis ſententiam tulit. Cyril. *in Commonit. ad Poſſid. tom* 1 *Conc. Baluſ. p.* 735.

(*b*) *Tom.* 1 *Conc. Baluſ. p.* 378, & *Tom. Conc. Lab, p.* 339, 340.

Concile des Evêques d'Egypte aſſemblés à Aléxandrie la même année. Tous y avoient été d'avis qu'il falloit écrire au Pape, pour lui repréſenter les progrès que faiſoit l'erreur de Neſtorius, & combien il étoit néceſſaire d'en prévenir les ſuites. Ils vouloient auſſi qu'on demandât au Pape s'il falloit communiquer avec Neſtorius, ou ſe ſéparer ouvertement de ſa communion. Saint Cyrille ſe chargea d'écrire à Rome ſur tous ces chefs ; & pour mettre ſaint Céleſtin au fait de la doctrine de Neſtorius, il lui envoya ſes Homélies, ſes Lettres, & des tomes diviſés en chapitres, qui contenoient les ſentimens des Peres ſur l'Incarnation. Poſſidonius arrivé à Rome, confirma de vive voix au Pape ce que ſaint Cyrille lui marquoit dans ſa Lettre touchant les erreurs de Neſtorius. Saint Céleſtin trouva lui-même dans les Lettres de Neſtorius (*i*) des blaſphêmes viſibles & une doctrine évidemment oppoſée à celle de l'Egliſe Catholique. Ses Homélies ne lui parurent pas plus orthodoxes, quoiqu'il y eût parlé d'une maniere plus embrouillée : & ne voyant point d'autre moyen de conſerver la pureté de la foi, qu'en condamnant publiquement Neſtorius, & en ſe ſéparant de ſa communion, il aſſembla un Concile à Rome (*l*) dans le commencement du mois d'Août de l'an 430, ou après l'éxamen des Lettres & autres Ecrits de Neſtorius, il fut ordonné que ſi dans dix jours de la ſignification de la Lettre du Pape, Neſtorius ne déclaroit clairement & ſans équivoque, qu'il recevoit la foi enſeignée dans les Egliſes de Rome & d'Aléxandrie, & par toute l'Egliſe Catholique, il ſeroit dès-lors ſéparé de la communion de l'Egliſe, & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Concile menaça de la même peine, tous ceux qui avoient ſuivi Neſtorius dans ſon erreur, & maintint, au contraire, dans le miniſtere tous ceux que cet Evêque avoit dépoſés (*m*). Ce Pape chargea ſaint Cyrille de l'éxécution des Décrets du Concile, & manda lui-même aux Evêques par diverſes Lettres, tout ce qui s'y étoit paſſé. Il fit auſſi un Diſcours dans le Concile, où il montra par l'autorité des Peres, que la ſainte Vierge étoit véritablement Mere de Dieu. On voit par Gennade (*n*), que le même Pape, dans ſes Lettres aux Evêques d'Occident, montroit qu'il falloit croire en Jeſus-Chriſt deux natures en une ſeule Perſonne.

(*i*) *Tom. 3 Conc. p. 345 & ſeq.*
(*l*) *Ibid. p. 379.*
(*m*) *Ibid. p. 349.*
(*n*) GENNAD. *de Script. Eccleſ. c. 54.*

CHAPITRE XXIX.

Des Conciles d'Alexandrie, d'Epheſe & de quelques autres.

Du Concile d'Epheſe en 431.

S. Cyrille commis pour éxécuter la Sentence contre Neſtorius, aſſemble un Concile à Alexandrie en 430.

I. LE Pape Céleſtin écrivit auſſi à Neſtorius & à ſaint Cyrille. Il marque à Neſtorius, que ſi dans dix jours à compter depuis la date de cette Lettre, qui étoit de l'onziéme d'Août 430, & qui devoit lui ſervir de troiſiéme monition, il ne déclare nettement & par écrit, la croyance des Egliſes de Rome, d'Alexandrie & de toute l'Egliſe Catholique touchant Jeſus-Chriſt, & ne condamne les nouveautés impies qu'il avoit enſeignées, il ſera exclu de la communion de toute l'Egliſe Catholique. Dans la Lettre à ſaint Cyrille, le Pape (*o*), après avoir loué ſon zéle & ſa vigilance, & déclaré qu'il étoit entiérement dans ſes ſentimens touchant l'Incarnation, le charge d'éxécuter le Jugement rendu contre Neſtorius par l'autorité du ſaint Siége; en ſorte, dit-il, que ſi dans l'eſpace de dix jours, à compter depuis cette monition, il n'anathématiſe en termes formels ſa doctrine impie, & ne promet de confeſſer à l'avenir touchant la génération de Jeſus-Chriſt notre Dieu, la foi qu'enſeigne l'Egliſe Romaine, & votre Egliſe, & toute la Chrétienté, votre Sainteté pourvoie auſſi-tôt à l'Egliſe de Conſtantinople, & qu'il ſçache qu'il ſera abſolument ſéparé de notre corps. Saint Cyrille en éxécution de la commiſſion du Pape, aſſembla les Evêques d'Egypte à Alexandrie, où au nom de ce Concile il écrivit à Neſtorius une Lettre Synodale (*p*), pour ſervir de troiſiéme & derniere monition: lui déclarant que ſi dans le terme marqué par le Pape ſaint Céleſtin, il ne renonce à ſes erreurs, ils ne veulent plus avoir de communion avec lui & ne le tiendront plus pour Evêque; & que dès-lors ils communiquent avec tous les Clercs & les laïcs, qu'il a dépoſés ou excommuniés. Ils ajoutent qu'il ne ſuffira pas qu'il profeſſe le Symbole de Nicée auquel il ſçavoit donner des interprétations violentes: qu'il falloit qu'il anathématiſât par écrit & avec ſerment ſes dogmes impies, & qu'il reçût & enſeignât ce que croient & enſeignent tous les

(*o*) Tom. 3 Conc. p. 349 & 364. (*p*) Ibid. p. 395, 398, &c.

Evêques d'Occident & d'Orient. Car le ſaint Concile de Rome & nous tous, ſommes convenus, que les Lettres qui vous ont été écrites par l'Egliſe d'Alexandrie, ſont orthodoxes & ſans erreur. C'étoient les deux premieres Lettres que ſaint Cyrille avoit écrites à Neſtorius. Celle que le Concile d'Egypte lui écrivit, contient une longue expoſition de la foi de l'Egliſe ſur l'Incarnation; les Evêques y répondent aux principales objections de Neſtorius, & finiſſent par les douze Anathématiſmes que nous avons rapportés en entier dans l'article de ſaint Cyrille (*q*). On députa pour porter cette Lettre, quatre Evêques d'Egypte, qui furent auſſi chargés de celle que le Pape avoit écrite à Neſtorius.

Théodoſe indique un Concile à Epheſe en 430.

II. Ces Députés n'étoient point encore arrivés à Conſtantinople, que l'Empereur Théodoſe avoit déja ordonné la convocation d'un Concile général, en étant ſollicité tant de la part des Catholiques, que de Neſtorius & de ſes partiſans. La Lettre de convocation que nous avons encore, eſt datée du dix-neuviéme de Novembre (*r*). Elle ne porte en tête que le nom de ſaint Cyrille, comme ſi elle avoit été écrite pour lui en particulier: mais on voit que c'étoit une Lettre circulaire adreſſée au Métropolitain de chaque Province. Elle eſt au nom des deux Empereurs, ſçavoir de Théodoſe & de Valentinien, ſuivant la forme ordinaire; & on n'y voit rien qui marque que le Pape ait eu part à cette convocation. Il reconnoît, au contraire, dans ſa Lettre à Théodoſe (*ſ*), que le Concile avoit été aſſemblé par les ordres de ce Prince; tout le Concile le dit en termes formels (*t*); & les Légats le reconnoiſſent auſſi (*u*). Firmus Evêque de Céſarée en Cappadoce, dit encore (*x*), que ce Concile fût convoqué par un Décret de l'Empereur. L'opinion contraire, qui veut que le

(*q*) *V.* § 4, *num.* 12.

(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 435, 439.

(*ſ*) Sufficiat licet, quòd ſollicitudo veſtræ clementiæ circa fideiCatholicæ defenſionem, cui pro Chriſti Dei noſtri amore, qui veſtri Imperii rector eſt, adeſſe modis omnibus feſtinatis, integram immaculatamque eam, pravorum dogmatum damnato errore, ſervatis .... ſed huic cœleſti curæ vel gloriæ unuſquiſque noſtrûm pro Sacerdotali officio operam noſtram, in quantum valemus, impendimus, & huic Synodo, quam eſſe juſſiſtis, noſtram præſentiam in his quos miſimus, exhibemus. *Tom.* 3 *Conc. pag.* 619.

(*t*) Hujus itaque ſecundùm ordinem ſucceſſor & locum tenens, ſanctus beatiſſimuſque Papa noſter Celeſtinus, nos ipſius præſentiam ſupplentes, ad hanc ſanctam Synodum miſit: quam quidem Synodum convenire juſſerunt humaniſſimi Chriſtianiſſimique Imperatores, memoria retinentes, & perpetuò cuſtodientes fidem Catholicam, Synodum ergo indixerunt, id unum ſpectantes ut fides Catholica à ſæculis hactenus conſervata, ſic perpetuò immota perſeveret. *Ibid. p.* 616.

(*u*) *Ubi ſuprà.*

(*x*) Juxta religioſiſſimi Imperatoris

Pape ſaint Céleſtin ait eu part à ſa convocation, n'eſt fondée que ſur des piéces ſuppoſées (*y*), telles que ſont la Lettre de Théodoſe à ſaint Auguſtin, & les Actes de ſaint Petrone Evêque de Boulogne. Dans la Lettre de convocation, Théodoſe dit, que les troubles de l'Egliſe lui ont fait juger ce Concile indiſpenſable (*z*), quelque répugnance qu'il eût à fatiguer les Evêques dont il devoit être compoſé. C'eſt pourquoi, leur dit-il, votre piété fera en ſorte, après la prochaine Fête de Pâques, de ſe rendre à Epheſe pour le jour de la Pentecôte, & d'amener avec elle les Evêques qu'elle jugera convenables, de maniere qu'il en reſte aſſez pour les affaires de la Province, & qu'il en vienne un nombre ſuffiſant pour le Concile. Perſonne cependant, n'innovera en particulier, avant que le Concile ſoit aſſemblé. Nous n'avons aucun doute, que tous les Evêques ne s'y rendent promptement; ſi quelqu'un y manque, il n'aura point d'excuſe devant Dieu ni devant Nous. Ce Prince choiſit la Ville d Epheſe comme de facile accès par mer & par terre, & comme très-propre par ſon abondance pour procurer aux Evêques appellés, les choſes néceſſaires à la vie.

Le Pape y envoie ſes Légats en 431.

III. Auſſi-tôt après la Fête de Pâques, qui, en 431, étoit le dix-neuviéme d'Avril, les Evêques ſe préparerent à partir pour le Concile qui devoit ſe tenir le 7 de Juin jour de la Pentecôte. Le Pape Céleſtin ne jugeant point à propos d'y venir lui-même y envoya trois Légats (*a*), Arcadius & Projectus Evêques, & Philippe Prêtre de l'Egliſe Romaine du titre des Apôtres, pour éxécuter ſes ordres. Il leur donna un Mémoire daté du 8 Mai de la même année (*b*); entre les inſtructions particulieres, qui tendoient ſur-tout à maintenir l'autorité du Siége Apoſtolique, en ne prenant point de parti dans les diſputes, mais ſe réſervant d'être les Juges des différens ſentimens des autres. Dans le Mémoire, il leur recommandoit de s'unir entiérement à ſaint Cyrille, pour ſe conduire en tout par ſes avis, ſoit dans le Concile, ſoit pour ſçavoir ce qu'ils auroient à faire en cas qu'ils trouvaſſent le Concile fini ſans avoir pu pacifier les troubles. Il les chargea auſſi de trois Lettres (*c*), l'une du ſeptiéme de Mai, pour ſaint Cyrille; une autre du huitiéme du même mois, pour le Concile; & la troiſiéme du 15, pour l'Empereur. Sa Lettre

decretum in Epheſiorum civitatem. *Ibid. p.* 618.

(*y*) *Noriſ. Hiſt. Pelag. lib.* 2, *c.* 9.

(*z*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 435, 438.

(*a*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 618.

(*b*) Lupus. *Epiſt.* 226, *p.* 470.

(*c*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 618 *& ſuiv.*

au Concile n'eſt qu'une exhortation générale a ſoutenir avec fermeté la défenſe de la vérité. Le Pape la finit en diſant, qu'il envoyoit ſes trois Légats pour être préſens au Concile, & faire éxécuter ce qu'il avoit déja ordonné l'année précédente pour le bien de l'Egliſe univerſelle ; ne doutant pas que le Concile n'y donnât ſon conſentement.

L'Evêque de Carthage y députa un Diacre.

IV. Théodoſe avoit appellé à Epheſe, les Evêques d'Afrique, ſouhaitant ſur-tout que ſaint Auguſtin fût du nombre de ceux qui y viendroient. Mais ce Saint étoit mort quelques mois auparavant que la Lettre de convocation arrivât en Afrique. Capreolus alors Evêque de Carthage (*b*), auroit bien voulu aſſembler les Evêques de cette Province, pour envoyer au Concile une députation ſolemnelle : le tems ſe trouva trop court depuis la réception de la Lettre de convocation, juſqu'au terme indiqué pour le Concile : ce qui fit qu'il ne put y envoyer que Veſulas ſon Diacre avec une Lettre, où après s'être excuſé de ce qu'il ne pouvoit pas faire davantage, il reconnoiſſoit la néceſſité de rejetter toutes les nouvelles doctrines par l'autorité des anciennes, & prioit le Concile de ne faire aucune attention à la demande des Pélagiens, pour un nouvel éxamen de leur doctrine. Capréolus écrivit à l'Empereur ſur le même ſujet, & ſur la mort de ſaint Auguſtin. Cette députation ne fut point inutile. Le Concile s'en ſervit pour montrer à Théodoſe, que toute l'Egliſe d'Afrique conſentoit à tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de Neſtorius (*c*).

S. Cyrille & Neſtorius s'y rendent avec beaucoup d'autres Evêques.

V. Comme il étoit un des plus proches d'Epheſe, il y arriva des premiers accompagné du Comte Irenée qui l'avoit ſuivi (*d*), & du Comte Candidien, Capitaine des Gardes de l'Empereur, qui menoit des troupes avec lui pour prêter main forte au Concile. Saint Cyrille y vint, au contraire, accompagné de cinquante Evêques. Juvenal de Jéruſalem n'arriva que cinq jours après la Pentecôte, avec les Evêques de la Paleſtine. Memnon Evêque d'Epheſe y avoit appellé environ quarante Evêques d'Aſie. Il y en vint auſſi du Pont & de la Cappadoce, & de l'Iſle de Chypre. Rufus de Theſſalonique n'ayant pu y venir, parce qu'il étoit malade, y envoya Flavien de Philippes, pour tenir ſa place & ſon rang. Perigene Métropolitain de Corinthe, s'y rendit encore avec pluſieurs Evêques de ſa Juriſdiction. On compte dans ce Concile près de deux cens Evêques, dont la moi-

(*d*) *Ibid. p.* 632.
(*e*) *Ibid. p* 757, 785.
(*f*) SOCRAT. *lib.* 8, *c.* 34.

tié étoient des Métropolitains ſi habiles & ſi ſçavans (*e*), qu'ils pouvoient preſque tous parler & écrire ſur les matieres de la foi. Théodoſe voulut qu'un de ſes Officiers aſſiſtât de ſa part au Concile (*f*) afin que tout s'y paſſât dans le bon ordre & la tranquillité, & nomma à cet effet le Comte Candidien, le même qui avoit accompagné Neſtorius. Ce Prince ne prétendoit pas néanmoins que cet Officier entrât dans l'éxamen qui devoit ſe faire ſur les dogmes, ſçachant que cela étoit du reſſort des Evêques ſeuls : en quoi il ſuivit l'avis de ſaint Iſidore de Peluſe qui lui écrivit ſur cet ſujet (*g*). Candidien étoit chargé d'une Lettre pour le Concile, qui renfermoit les cauſes de ſa députation : l'Empereur y avertiſſoit les Evêques (*h*), que ſi l'on formoit quelque action ou pour de l'argent, ou pour une autre affaire civile, contre quelqu'un d'entre eux, il ne vouloit pas qu'elle fût jugée à Epheſe, ſoit par les Magiſtrats, ſoit par le Concile; mais qu'elle fût renvoyée à Conſtantinople. Il y défendoit encore au Concile de s'arrêter à l'éxamen des affaires particulieres qui n'auroient point de rapport à celle du dogme, juſqu'à ce que celle-ci eût été entiérement terminée. Enfin il avoit donné ordre à Candidien d'empêcher qu'aucun Evêque ne ſortît d'Epheſe; & d'en faire ſortir, au contraire, les ſéculiers & les Moines qui ſeroient venus d'autre part.

Jean d'Antioche ſe fait attendre long-tems. Occupation des Evêques avant le Concile.

VI. Jean d'Antioche & les autres Evêques de l'Orient ſe firent attendre long-tems, prétendant qu'il leur étoit impoſſible de ſe rendre à Epheſe pour le jour marqué, qui étoit le 7 de Juin (*i*). On attendit auſſi les Evêques d'Italie & de Sicile (*l*). Pendant ce délai, les Evêques aſſemblés à Epheſe, éxaminoient la queſtion de l'Incarnation, & ſi l'on devoit appeller la ſainte Vierge Mere de Dieu (*m*). Saint Cyrille s'occupoit auſſi à extraire des Livres de Neſtorius, les endroits où il débitoit ſes erreurs. Il prononça même un Sermon (*n*), où relevant toutes les grandeurs de la ſainte Vierge Marie, il repete à chaque article le titre de Mere de Dieu. Acace de Melitine travailloit d'un autre côté à faire quitter à Neſtorius ſes mauvais ſentimens. Celui-ci parut touché des raiſons d'Acace, qui étoit ſon ami particulier, & témoigna vouloir ſuivre ſon conſeil. Mais dix ou douze jours

(*e*) VINCENT. LIRIN. *in Common. c.* 42, *p.* 377.
(*f*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 442.
(*g*) ISID. PELUS. *L.* 1, *Epiſt.* 311.
(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 442, 443.
(*i*) *Ibid. p.* 561, 565.
(*l*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 34.
(*m*) LIBERAT. *in brev. c.* 5.
(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 506.

après,

après, s'étant trouvé dans un entretien où Acace ſoutenoit la doctrine de l'Egliſe, il entreprit de la combattre (*q*); & par une queſtion captieuſe, il tâcha de l'obliger à dire, ou que le Fils unique du Pere ne s'étoit point fait homme, ou que le Pere & le Saint-Eſprit s'étoient incarnés auſſi-bien que lui. Un des Evêques du parti de Neſtorius, s'efforça même d'excuſer les Juifs, ſoutenant que le crime qu'ils avoient commis, n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme. Un autre prit la parole pour dire, que le Fils qui avoit ſouffert la mort, étoit différent du Verbe de Dieu. Acace ne pouvant ſouffrir ce blaſphême (*r*), quitta la compagnie, en témoignant la douleur qu'il reſſentoit de l'injure faite à ſon Créateur. Le même jour, qui paroît avoir été le dix-neuviéme de Juin (*s*), Neſtorius dit en préſence de Théodote d'Ancyre, & de pluſieurs autres Evêques qui montroient par l'autorité de l'Ecriture, que c'eſt Dieu même qui eſt né de la ſainte Vierge ſelon la chair, proféra cette parole impie: Pour moi (*t*), je ne ſçaurois dire qu'un enfant de deux ou trois mois ſoit Dieu; ni me réſoudre à adorer un enfant nourri de lait; ni à donner le nom de Dieu à celui qui s'eſt enfui en Egypte. Il ſortit de cette aſſemblée (*u*), en déclarant qu'il ne vouloit plus ſe trouver avec ceux qui ſoutenoient les ſentimens de l'Egliſe (*x*), & qu'il ſe lavoit les mains de l'impiété où il prétendoit qu'ils étoient: de ſorte que depuis ce tems-là les Evêques qui étoient venus au Concile, ſe ſéparerent en deux, Neſtorius & ſaint Cyrille s'aſſemblant chacun à part (*g*) avec ceux qui étoient de leur ſentiment ou qui paroiſſoient en être.

VII. Cependant Jean d'Antioche n'étant qu'à cinq ou ſix journées d'Epheſe, le fit ſçavoir au Concile par des Officiers du Maître des Offices, & il écrivit à ſaint Cyrille pour lui témoigner l'empreſſement qu'il avoit de ſe rendre auprès de lui. Arriverent peu après (*z*) deux Evêques de ſa ſuite, tous deux Métropolitains, Aléxandre d'Apamée & Aléxandre de Hieraple. Comme les Evêques du Concile ſe plaignoient du retardement de Jean d'Antioche, ils dirent pluſieurs fois: Il nous a chargés de vous dire que s'il retarde, on ne remette pas pour cela le Concile, mais que l'on faſſe ce qu'il faut faire. Saint Cyrille & la plûpart des Evêques ſe déterminerent en effet à le tenir (*a*),

Le Concile s'aſſemble le 22 de Juin de l'an 431.

(*q*) *Ibid. p.* 506.
(*r*) *Ibid. p.* 1019.
(*s*) *Ibid p.* 503, 506. & SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 34.
(*t*) *Ibid. p.* 633.
(*u*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 34.
(*x*) LIBERAT. *cap.* 5.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 503.
(*z*) *Ibid. p.* 569, 660.
(*a*) *Ibid.* 415, 568, 569, 660.

voyant qu'il s'étoit déja paſſé pluſieurs jours au-delà du terme fixé par l'Empereur ; que divers Evêques & Eccléſiaſtiques tomboient malades ; qu'il y en avoit qui affoiblis par l'âge, ou manquant d'argent, ſe plaignoient de ce qu'on les retenoit ſi longtems dans un pays étrager ; que tous s'accordoient à dire, que Jean d'Antioche ne vouloit pas ſe trouver au Concile, & qu'il ne falloit pas l'attendre. Ils en fixerent donc l'ouverture (*b*) au Lundi vingt-deuxiéme de Juin, ſeize jours depuis la Pentecôte, qui étoit le jour marqué pour commencer le Concile. Neſtorius s'oppoſa à cette réſolution (*c*), & ſoutint avec le Comte Candidien, qu'il falloit attendre les Orientaux qui étoient proche, & les Evêques d'Italie & de Sicile, qu'on diſoit être en chemin. Le Comte défendit même aux Evêques (*d*) d'ouvrir le Concile avant l'arrivée de ces Prélats, diſant que l'ordre de l'Empereur portoit, que les réglemens du Concile ſe feroient par un conſentement commun. Saint Cyrille & ceux de ſon parti étoient déja aſſemblés dans la grande Egliſe dédiée à la ſainte Vierge, lorſque Candidien leur ſignifia de vive voix lordre de l'Empereur. Ils demanderent à voir la Lettre de ce Prince. Le Comte, après l'avoir refuſé ſous le prétexte que tous ceux qui devoient aſſiſter au Concile n'y étoient pas, leur montra la Lettre qu'il avoit tenue ſecrete juſqu'alors. On la lut à haute voix, & comme Théodoſe y recommandoit beaucoup aux Evêques l'eſprit de paix & l'union dans les mêmes ſentimens, Candidien en prit occaſion de les prier de ne point s'oppoſer à un ordre ſi juſte & ſi raiſonnable. Il demanda que l'on attendît ſeulement encore quatre jours (*e*), que les autres Evêques fuſſent arrivés pour agir tous de concert. Cette priere, quoique réitérée pluſieurs fois, ayant été ſans effet, le Comte ſe retira en colere, & dreſſa ſur le champ une proteſtation qu'il fit afficher à Epheſe le même jour, & en envoya copie à l'Empereur. Cette proteſtation étoit adreſſée à ſaint Cyrille (*f*) & aux autres Evêques aſſemblés avec lui dans l'Egliſe de la ſainte Vierge ; après que Candidien ſe fut retiré, ils commencerent le Concile ; & reconnoiſſant Jeſus Chriſt comme le témoin & le véritable Chef de leur Aſſemblée (*g*), ils poſerent le ſaint Evangile au milieu d'eux tous ſur un Thrône ſacré, d'où il ſembloit leur dire :

(*b*) *Pag.* 56.
(*c*) *Pag.* 564.
(*d*) *Pag.* 608.
(*e*) *Pag.* 591, 442, 443, 592, & *in Appen.* p. 702.
(*f*) *Append.* p. 701, 702.
(*g*) *Tom.* 3 *Conc.* p. 503, 569, 748 & 1043.

Vous êtes les Juges entre les vérités de l'Evangile, & les paroles impies de Neſtorius : mais ſoyez des Juges éclairés. Il y avoit des Notaires pour écrire ce que diſoient les Evêques aſſis des deux côtés. *Zachar. 7.*

VIII. Cent quatre-vingt dix-huit Evêques ſe trouverent à cette premiere ſeſſion, avec Veſulas Diacre de Carthage, député pour l'Afrique. Memnon Evêque d'Epheſe (*h*), ouvrit volontiers la grande Egliſe appellée *Marie*, pour y tenir le Concile : mais Neſtorius lui ayant demandé l'Egliſe de ſaint Jean pour tenir ſon Aſſemblée à part, il la lui refuſa, & le peuple extrêmement zélé pour la doctrine Catholique, s'oppoſa à ce qu'on la lui ouvrît. Saint Cyrille tenoit le premier rang (*i*), comme occupant la place du Pape ſaint Céleſtin(*k*). Enſuite étoit Juvenal de Jéruſalem, Memnon d'Epheſe, Flavien de Philippes, qui tenoit la place de Rufus de Theſſalonique, Théodote d'Ancyre, Firmus de Céſarée en Cappadoce, Acace de Melytine en Arménie, Iconius de Gortine en Crete, Perigene de Corinthe, tous Métropolitains, & les autres Evêques au nombre de 198, ſelon les ſouſcriptions que nous en avons dans les actes de la premiere ſeſſion du Concile. Tous étant aſſis, Pierre Prêtre d'Alexandrie & Primicier des Notaires (*l*), dit, que Neſtorius ayant été ordonné Evêque de Conſtantinople, l'on avoit quelques-jours après répandu quelques-uns de ſes Sermons qui avoient excité un grand tumulte dans l'Egliſe ; que le très-pieux Evêque d'Alexandrie Cyrille, l'ayant ſçu, lui écrivit une premiere & ſecon le Lettre, pleines de conſeils & d'avertiſſemens, qui ne produiſirent aucun effet ; que le même Cyrille ayant appris que Neſtorius avoit envoyé à Rome des Lettres & des recueils de ſes Sermons, il écrivit de ſon côté au très-pieux Evêque de Rome Céleſtin, qui ſur la lecture & l'éxamen de toutes ces piéces, donna une déciſion préciſe. Pierre préſenta au Concile tous les papiers qui regardoient cette affaire, & en particulier la Lettre circulaire de l'Empereur adreſſée à tous les Métropolitains. Juvenal de Jéruſalem demanda que cette Lettre fût lue & miſe à la tête des actes du Concile, ce qui fut fait. Firmus de Céſarée dit enſuite : Que le très-ſaint Memnon Evêque d'Epheſe, nous rende témoignage combien il s'eſt paſſé de jours depuis notre arrivée. Memnon répondit que depuis le terme marqué dans la

Premiere Seſſion. S. Cyrille y préſide.

(*h*) *Ibid. p.* 560, 569.
(*i*) *Ibid. p.* 658 & 980. & Leo. *Epiſt.* 72, *cap.* 3.
(*k*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 562.
(*l*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 452 & *ſuiv.*

Lettre de ce Prince, il s'étoit paſſé ſeize jours. Après quoi ſaint Cyrille détailla les raiſons que nous avons rapportées d'accélerer l'ouverture du Concile, & il s'autoriſa ſur-tout d'un ſecond ordre de l'Empereur lu par le Comte Candidien (*m*), qui portoit que l'on éxamineroit & que l'on régleroit la matiere de la foi ſans aucun délai. Théodote d'Ancyre parla enſuite & dit : La lecture des piéces ſe fera en ſon tems ; mais il eſt maintenant à propos que le très-pieux Evêque Neſtorius ſoit préſent, afin que ce qui regarde la Religion ſoit réglé d'un commun conſentement. Quatre Evêques qu'on avoit envoyés la veille prier Neſtorius de ſe trouver au Concile (*n*), rapporterent qu'il leur avoit dit, qu'il viendroit, s'il le jugeoit néceſſaire ; ſur quoi Flavien Evêque de Philippes ayant dit que pour ſuivre l'ordre des Canons, il falloit encore l'avertir, on députa trois autres Evêques, auxquels on joignit Epaphrodite Lecteur & Notaire d'Hellanique, Evêque de Rhodes ; on les chargea d'une monition par écrit où il étoit fait mention de celle du jour précédent. Neſtorius étoit dans ſa maiſon (*o*), lorſque les Députés y vinrent, mais ils ne purent lui parler, en étant empêchés par une troupe de ſoldats armés de maſſues que Candidien lui avoit donnés. Toutefois ſur leurs inſtances réiterées, Neſtorius leur fit dire par le Tribun Florentius que quand tous les Evêques ſeroient aſſemblés, il ſe trouveroit avec eux. Le Concile informé de ce qui étoit arrivé, jugea à propos, pour ne rien omettre de la procédure Eccléſiaſtique, de le faire citer une troiſiéme fois par quatre autres Evêques, avec Aniſius Notaire & Lecteur de Firmus de Céſarée. La monition qu'on leur donna par écrit, étoit conçue en ces termes : Par cette troiſiéme citation (*p*), le très-ſaint Concile obéiſſant aux Canons, appelle votre piété, vous accordant ce délai avec patience. Daignez donc venir au moins à préſent pour vous défendre des dogmes hérétiques que l'on vous accuſe d'avoir propoſés publiquement dans l'Egliſe ; & ſçachez que ſi vous ne vous préſentez, le ſaint Concile ſera obligé de prononcer contre vous, ſuivant les Canons. Ces Députés furent encore plus maltraités que n'avoient été les premiers. Les ſoldats les repouſſerent rudement ſans leur permettre de ſe mettre à l'ombre ; & leur déclarerent après les avoir fait attendre long-tems (*q*) qu'ils avoient ordre de Neſtorius de ne laiſſer entrer perſonne de la part du

(*m*) Page 443.
(*n*) Pag. 451.
(*o*) Pag. 456. SOCRAT. lib. 7. cap. 34.
(*p*) Pag. 457.
(*q*) Ibid. p. 459 & 564.

Concile. Sur ce rapport qui fut certifié par tous les Députés, Juvenal Evêque de Jéruſalem, dit que quoique trois monitions ſuffiſent ſuivant les Loix de l'Egliſe, le Concile étoit prêt d'en faire une quatriéme à Neſtorius; mais que puiſqu'il avoit mis autour de ſa maiſon (*r*) une troupe de ſoldats qui en défendoient l'entrée, il étoit clair que le reproche de ſa conſcience l'empêchoit de venir; qu'ainſi il ne falloit plus ſonger qu'à la conſervation de la foi & à ſuivre les Canons. On lut donc le Symbole de Nicée, & enſuite la ſeconde Lettre que ſaint Cyrille lui avoit écrite, ſur laquelle ce Pere pria tous les Evêques préſens de dire leurs ſentimens. Juvenal & les autres Evêques la trouverent conforme à la doctrine de Nicée. Pallade d'Amaſée demanda qu'on lût la réponſe que Neſtorius y avoit faite. Juvenal de Jéruſalem (*s*), en ayant ouï la lecture, dit que cette Lettre ne s'accordoit point du tout avec la foi de Nicée, & anathématiſa ceux qui croyoient ainſi. Flavien de Philippes & quelques autres opinerent auſſi en particulier; & tous ſe réunirent à condamner la Lettre de Neſtorius avec ſon Auteur, s'écriant d'une voix unanime: Celui qui n'anathématiſe pas Neſtorius, ſoit anathême. Ils demanderent après cela (*t*) qu'on fît lecture de la Lettre du Pape ſaint Céleſtin. Le Prêtre Pierre en lut la traduction grecque, & ajouta: Notre très-pieux Evêque Cyrille a écrit en conformité cette Lettre, nous vous la lirons ſi vous l'ordonnez. Flavien de Philippes demanda qu'on la lût & qu'elle fut inſérée aux actes, comme on avoit fait de celle du Pape. Cette Lettre de ſaint Cyrille étoit celle qu'il avoit écrite au nom du Concile d'Egypte à Neſtorius. Theopemte & Daniel firent enſuite rapport au Concile (*u*) de la maniere que les Lettres de ſaint Céleſtin & de ſaint Cyrille avoient été ſignifiées à Neſtorius; & pour montrer qu'il perſiſtoit opiniâtrément dans ſes erreurs, on obligea Théodote d'Ancyre & Acace de Mélytine de raconter l'entretien qu'ils avoient eu avec lui trois jours auparavant (*x*). Ils ne le firent qu'en répandant des larmes, parce qu'ils aimoient Neſtorius; mais comme ils aimoient encore davantage Jeſus-Chriſt & ſa vérité, ils dirent qu'ils étoient prêts de convaincre leur ami des erreurs & des blaſphêmes qu'ils avoient ouï ſortir de ſa bouche. Le Concile avant de procéder à une condamnation plus formelle de Neſtorius, crut, ſuivant l'avis de Flavien de Philip-

(*r*) *Pag.* 460
(*s*) *Ibid.* p. 493.
(*t*) *Ibid.* p. 501.
(*u*) *Pag.* 504
(*x*) *Pag.* 506 & 1039.

pes (y), qu'il étoit à propos de lire & d'inférer dans les Actes quelques paſſages des Peres, pour faire voir quelle avoit été leur doctrine. On lut donc un paſſage du Livre de ſaint Pierre Evêque d'Aléxandrie & Martyr touchant la divinité ; un de ſaint Athanaſe contre les Ariens, & un de ſa Lettre à Epictete ; un de la Lettre du Pape ſaint Jule à Docimus ; un de la Lettre du Pape ſaint Félix à Maxime & au Clergé d'Aléxandrie ; deux des Lettres Paſchales de Théophile d'Aléxandrie ; un du Traité de l'aumône de ſaint Cyprien ; deux de ſaint Ambroiſe tirés de ſon Traité de la foi ; un de ſaint Gregoire de Nazianze à Cledonius où ſont les Anathêmes ; un de ſaint Baſile ; un de ſaint Gregoire de Nice ; deux d'Atticus de Conſtantinople & deux de ſaint Amphiloque. A la demande de Flavien on lut vingt articles tirés des Homélies & des Ecrits de Neſtorius, & le Prêtre Pierre avoit en main pluſieurs autres extraits ſemblables : mais les Evêques voyant les blaſphêmes horribles que contenoient les vingt premiers articles, ne purent ſouffrir que leurs oreilles fuſſent ſouillées par le récit d'un plus grand nombre de blaſphêmes (z), & ordonnerent que ces articles ſeroient inſérés aux Actes pour la condamnation de Neſtorius. Enſuite Pierre d'Aléxandrie ayant préſenté la Lettre de Capreolus Evêque de Carthage, elle fut lue en latin & en grec (a). Comme il prioit les Evêques du Concile de réſiſter courageuſement à ceux qui voudroient introduire dans l'Egliſe de nouvelles doctrines ; & de ne point permettre que l'on remit en queſtion ce qui avoit déja été jugé, ni que l'on donnât atteinte aux déciſions du Siége Apoſtolique & des Peres : tous les Evêques s'écrierent après ſaint Cyrille : Ces paroles ſont les nôtres, voilà ce que nous diſons nous tous, voilà ce que nous ſouhaitons tous. Saint Cyrille demanda que la Lettre de Capreolus fût inſérée aux Actes. Le Concile prononça après cela la Sentence de condamnation contre Neſtorius en ces termes : « Neſtorius ayant entre autres choſes refuſé d'obéir à no-
» tre citation, & de recevoir les Evêques envoyés de notre part ;
» nous avons été obligés d'entrer dans l'éxamen de ſes impietés ;
» & l'ayant convaincu, tant par ſes Lettres que par ſes autres
» Ecrits, & par les diſcours qu'il a tenus depuis peu dans cette
» Ville, prouvés par témoins, de penſer & d'enſeigner des im-
» piétés : réduits à cette néceſſité par les Canons & par la Lettre
» de notre très-ſaint Pere & Collégue Céleſtin Evêque de l'E-

(y) pag. 506 & 508.
(z) Tom. 3 Conc. pag. 519, 530.
(a) Ibid p. 534. & VINCENT LIRIN. c. 42.

» gliſe Romaine : après avoir ſouvent répandu des larmes, nous » en ſommes venus à cette triſte Sentence. Notre Seigneur Je- » ſus-Chriſt qu'il a blaſphémé, a déclaré par ce ſaint Concile, » qu'il eſt privé de toute dignité Epiſcopale, & retranché de » toute Aſſemblée Eccléſiaſtique ». Tous les Evêques préſens au nombre de cent quatre-vingt dix-huit, ſouſcrivirent à cette Sentence, les uns, comme Acace de Melytine & Paralius d'Andrapéne, ſe qualifiant Evêques par la miſéricorde de Dieu ; d'autres, comme Eutychius de Théodoſiople, prenant le titre d'Evêques de la Sainte, Catholique & Apoſtolique Egliſe de Dieu. Il y en eut qui étant incommodés ſouſcrivirent par la main d'un Prêtre. Ceux qui arriverent au Concile après le 22 de Juin, ſouſcrivirent auſſi à cette Sentence ; de ſorte que Neſtorius fut dépoſé par plus de deux cents Evêques. Le peuple d'Epheſe (*b*) qui s'étoit aſſemblé dès le grand matin pour attendre la déciſion du Concile, ayant appris ſur le ſoir que Neſtorius étoit dépoſé, jetta de grands cris de joie, remerciant le Concile, & louant Dieu d'avoir fait tomber l'ennemi de la foi. Au ſortir de l'Egliſe, il alluma quantité de flambeaux pour conduire les Evêques juſqu'à leurs logis ; les femmes marchoient devant eux avec des parfums qu'elles faiſoient bruler. On alluma beaucoup de lampes dans la Ville, & on vit par-tout des marques de joie. Ainſi finit la premiere ſeſſion du Concile.

IX. Le lendemain, qui étoit le vingt-troiſiéme de Juin, le Concile fit ſignifier à Neſtorius la Sentence de ſa dépoſition, qui fut enſuite affichée publiquement, & publiée dans toutes les Places par les Crieurs de la Ville. Voici comme elle étoit conçue (*c*) : « Le ſaint Concile aſſemblé par la grace de Dieu, & » l'Ordonnance de nos très-pieux Empereurs, à Neſtorius nou- » veau Judas ; ſçache que pour tes dogmes impies & ta déſo- » béiſſance aux Canons, tu as été dépoſé par le ſaint Concile, » ſuivant les Loix de l'Egliſe, & déclaré exclus de tous dégrés » eccléſiaſtiques, le vingt-deuxiéme jour du préſent mois de » Juin ». Le Concile en donna auſſi-tôt avis à Eucharius Défenſeur de l'Egliſe de Conſtantinople (*d*), aux Prêtres, aux Œconomes & au reſte du Clergé, leur recommandant de conſerver avec ſoin tout ce qui appartenoit à cette Egliſe pour en rendre compte à celui qui ſeroit élu Evêque de Conſtantinople par la volonté de Dieu & la permiſſion des très-pieux Empereurs (*e*).

La Sentence de dépoſition eſt ſignifiée à Neſtorius.

(*b*) *Ibid. p.* 573.
(*c*) *Ibid. p.* 592, 549.
(*d*) *Ibid. p.* 560.
(*e*) Proinde omnia quæ ad Eccleſiam

Dans une ſeconde Lettre au Clergé & au peuple de Conſtantinople, le Concile les exhortoit à ſe réjouïr de ce que le ſcandale étoit ôté (*f*), & à chaſſer les miniſtres de l'erreur. Cependant le Comte Candidien ayant trouvé l'affiche de la dépoſition de Neſtorius, envoya défendre au Concile de rien entreprendre au préjudice des ordres de l'Empereur (*g*). En même-tems il fit publier un Edit, où après s'être plaint de ce qui s'étoit fait contre ſes premieres défenſes & contre les ordres de ce Prince, il déclaroit qu'on n'auroit aucun égard à la Sentence contre Neſtorius. Il ordonnoit auſſi qu'on ne fît rien de nouveau juſqu'à l'arrivée des Evêques qui accompagnoient Jean d'Antioche. Il envoya à l'Empereur l'affiche de la condamnation de Neſtorius, avec une relation de ce qui étoit arrivé en cette occaſion, repréſentant le Concile comme une Aſſemblée tumultueuſe, où tout s'étoit paſſé contre les regles. Neſtorius ne déguiſa pas moins les choſes (*h*) dans la relation qu'il addreſſa de ſon côté à l'Empereur, ſe plaignant des menaces & des mauvais traitemens de ſaint Cyrille & de Memnon, qu'il taxoit de ſéditieux. Enſuite il conjuroit Théodoſe d'ordonner que le Concile ſe tînt dans les regles, & qu'il n'y entrât que deux Evêques de chaque Province, avec le Métropolitain, du nombre de ceux qui étoient inſtruits des queſtions dont il s'agiſſoit, ou de les renvoyer tous en ſûreté dans leur Ville Epiſcopale. Car, ajoutoit-il, on nous menace même de nous faire perdre la vie. La Lettre de Neſtorius étoit ſouſcrite de douze Evêques, lui compris. Mais la plûpart de ceux qui le favoriſerent d'abord le croyant Catholique, l'abandonnerent quelques jours après convaincus de l'impiété de ſes dogmes. C'eſt ce que l'on voit dans la Lettre du Concile à l'Empereur en date du premier Juillet (*i*). On y voit encore que des Evêques ſe plaignoient (*l*) de ce que Candidien les empêchoit de faire ſçavoir à ce Prince le véritable état des choſes : car ils avoient eu ſoin de faire mettre en état les Actes du Concile, qu'ils avoient adreſſés à Théodoſe avec une Lettre ſynodale ſignée de tous les Evêques du Concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche, c'eſt-à-dire, avant le 27 de Juin. Dans la Lettre ſynodale, ils rendoient raiſon de la maniere dont ils avoient

pertinent cuſtodite, ut & rationem illi reddituri qui Dei voluntate ac Imperatorum noſtrorum nutu ordinandus eſt Conſtantinopolitanæ Eccleſiæ Epiſcopus. *pag.* 549.

(*f*) *Tom.* 3 *Con. p.* 572.
(*g*) *Ibid. p.* 592.
(*h*) *Ibid.* & *p.* 563.
(*i*) *Pag.* 745.
(*l*) *Pag.* 749.

procédé

procédé contre Neſtorius, & pourquoi ils n'avoient pas attendu pour le condamner, que le Orientaux fuſſent arrivés. Ils y parloient du Pape ſaint Céleſtin en ces termes (*m*) : » Nous » avons loué le très-ſaint Evêque de Rome Céleſtin, qui avoit » déja condamné les dogmes hérétiques de Neſtorius, & porté » contre lui ſa Sentence avant la nôtre ». Ils finiſſoient leur Lettre en priant Théodoſe d'ordonner que la doctrine de Neſtorius fût bannie des Egliſes ; que ſes Livres, quelque part qu'on les trouvât, fuſſent jettés au feu ; & que ſi quelqu'un mépriſoit ce qui avoit été ordonné, il encourut l'indignation de l'Empereur. Cependant divers Evêques firent des Diſcours ſur le Myſtere de l'Incarnation, où ils ne manquerent pas de s'élever contre l'héréſie de Neſtorius. Nous avons ceux de ſaint Cyrille (*n*), de Rheginus Evêque de Conſtantia, & de Théodote d'Ancyre. Ce dernier compara la néceſſité où l'Egliſe s'étoit trouvée de dépoſer le nouvel Héréſiarque, à celle d'un Chirurgien, qui coupe en pleurant un membre pourri pour conſerver le reſte du corps.

Arrivée des Orientaux à Epheſe. Ils dépoſent S. Cyrille & Memnon.

X. Le Samedi vingt-ſeptiéme de Juin, Jean d'Antioche arriva à Epheſe avec les Evêques d'Orient qui l'accompagnoient. Ils étoient en tout quatorze, les autres étant apparemment demeurés en chemin, puiſque Théophane en compte vingt-ſept (*o*). Il eſt du moins certain qu'André de Samoſate (*p*) qui étoit parti d'Antioche avec Jean, ne vint pas à Epheſe pour raiſon de maladie. Jean averti, ſans doute, de la Sentence prononcée contre Neſtorius, tint ſon Concile à l'heure même qu'il entra dans la Ville (*q*), étant encore tout couvert de la poudre du voyage, & avant que d'avoir ôté ſon manteau. Il le tint dans l'Hôtellerie où il étoit deſcendu de voiture, & commença par proceder contre ſaint Cyrille & Memnon d'Epheſe & contre tout le Concile. Le Comte Candidien qui étoit allé à ſa rencontre (*r*), fut de l'Aſſemblée. Il proteſta qu'il avoit fait tout ſon poſſible pour empêcher les Evêques de s'aſſembler avant la venue de Jean & des Orientaux, ſuivant les ordres de l'Empereur, dont il fit la lecture, & que les Evêques écouterent debout. Il ajouta que la procédure contre Neſtorius s'étoit faite contre toutes ſortes de regles (*s*), & qu'il avoit fait connoître tout cela à ſes maîtres.

(*m*) *Pag.* 572.
(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 584, 588, 577, 1023 & 1026.
(*o*) THOPHAN. *p.* 78.
(*p*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 506.
(*q*) *Ibid.* 3, *p.* 637, 664 & 1046.
(*r*) *Ibid. p* 589, 592.
(*s*) *Append. Conc. p.* 702, 704.

Jean ayant ouï ſon rapport, dit que le Concile délibéreroit ce qu'il y auroit à faire contre de telles entrepriſes; après quoi Candidien ſe retira. Les Evêques qui étoient à Epheſe avant l'arrivée de Jean, & qui ſe trouvoient dans cette aſſemblée compoſée en tout de quarante-trois Evêques, ſe plaignirent de Memnon (*t*) comme de l'auteur de beaucoup de violences qu'ils avoient ſouffertes, particulierement de ce qu'il leur avoit fermé les Egliſes des Martyrs & du ſaint Apôtre Jean, ſans leur permettre d'y célébrer même la Pentecôte. Il ſe plaignirent encore de ſaint Cyrille à cauſe de ſes Anathématiſmes qu'ils diſoient remplis d'erreurs : ajoutant que ces deux Evêques étoient l'un & l'autre les chefs du trouble & du déſordre qui régnoit dans les affaires de l'Egliſe. Sur ces accuſations & quelques autres auſſi peu fondées, ils conclurent qu'il falloit prononcer contre Cyrille & Memnon la juſte condamnation qu'ils méritoient. Cet avis fut ſuivi, & ſans autre forme de procès (*u*), le Concile déclara S. Cyrille & Memnon dépoſés de leur dignité, comme auteurs du trouble, & à cauſe du ſens hérétique des Anathématiſmes; & tous les autres Evêques du même parti ſéparés de la communion juſqu'à ce qu'ils euſſent anathématiſé les douze Anathêmes, & qu'ils ſe fuſſent joints aux Orientaux pour éxaminer enſemble les queſtions qui troubloient l'Egliſe. Les quarante-trois Evêques ſouſcrivirent à cette Sentence : mais elle fut tenue ſecrette pendant un certain tems. Cette procédure finie (*x*), Jean d'Antioche ſe reſſouvint que des Evêques députés de la part de ſaint Cyrille & des autres Peres de ſon parti attendoient depuis pluſieurs heures pour lui parler. Lorſqu'ils lui eurent déclaré ce qu'ils avoient à lui dire, il les abandonna ſans leur faire aucune réponſe, au Comte Irenée, aux Evêques & aux Clercs de ſa ſuite qui les chargerent de coups, juſqu'à mettre leur vie en danger. Les Députés vinrent auſſi-tôt en faire leur rapport, montrant les marques des coups qu'ils avoient reçus, & on dreſſa des actes autentiques, & en préſence des ſaints Evangiles, de ces mauvais traitemens. Nous n'avons plus ces actes. Les Peres pour ne pas laiſſer impunis des outrages ſi indignes en eux-mêmes, & ſi injurieux au Concile (*y*), ſéparerent Jean de leur communion, & lui notifierent cette Sentence, qui fut auſſi affichée dans une rue. Ils apprirent preſque en même-tems le juge-

(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 656, 664. *Ibid. p.* 596 & 505. LIBERAT. *in brev. c.* 6.
(*u*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 557 & 596.
(*x*) *Ibid. p.* 764.
(*y*) *Ibid.*

Digitized by Google

ment que Jean avoit rendu contre ſaint Cyrille & Memnon : mais bien loin d'y déferer, ils réſolurent de célébrer le lendemain le ſaint Sacrifice (*b*) ; ce qu'ils n'avoient point encore fait juſqu'alors. Jean informé de leur deſſein, pria l'après midi du Samedi le Comte Candidien d'aller leur en faire défenſe. Il y alla en effet le ſoir du même jour, & fit ce qu'il put pour engager les deux Evêques dépoſés par Jean de ne point célébrer, & d'attendre les ordres que l'Empereur devoit envoyer dans peu. Memnon répondit, qu'il n'ignoroit pas que Jean & ſon Synode l'avoient dépoſé ; mais qu'il ſçavoit auſſi que Jean loin de pouvoir quelque choſe contre le Concile œcuménique, n'avoit pas même de pouvoir ſur l'Evêque d'Epheſe, quand il ne ſe ſeroit agi que de lui ſeul. Le Comte revint encore le Dimanche de grand matin faire la même priere à ſaint Cyrille : elle fut inutile. Les Evêques s'en allerent à l'Egliſe, y célébrerent le ſaint Sacrifice ; & continuerent dans la ſuite à faire la même choſe (*c*), les uns offrant les Myſteres, & les autres y participant, ſans avoir égard aux plaintes qu'en firent depuis les Orientaux, ni au Canon d'Antioche dont on s'étoit autrefois ſervi contre ſaint Chryſoſtome. Le lendemain Candidien (*d*) vint rendre compte de ſa commiſſion à Jean d'Antioche & aux Evêques qu'il avoit avec lui. Ils en dreſſerent un acte, pour avoir une preuve autentique que les Evêques du Concile avoient connoiſſance du Jugement rendu contre eux, ſans ſe mettre en peine d'y déférer. Le Comte déclare dans cet acte que pour obvier au ſchiſme il défend aux deux partis de célébrer le Sacrifice. Ces Evêques voyant bien que leur Sentence ſeroit ſans aucun effet à Epheſe, écrivirent pluſieurs Lettres à l'Empereur (*e*), aux Impératrices, au Clergé, au Sénat & au peuple de Conſtantinople, pour la juſtifier ; ils y répétoient en diverſes manieres les calomnies qu'ils avoient répandues contre ſaint Cyrille & Memnon (*f*), les accuſant de s'être ſervi pour éxercer leurs violences, des Mariniers Egyptiens, & des payſans Aſiatiques, & d'avoir mis des écriteaux aux maiſons de ceux qu'ils vouloient attaquer. Jean d'Antioche ſe juſtifioit en particulier de ce qu'il étoit arrivé ſi tard, prétendant qu'il lui avoit été impoſſible de venir plûtôt. Il diſoit encore que ſaint Cyrille lui avoit écrit deux jours avant

(*b*) *Ibid. p.* 797 & *in Append. pag.* 703, 704.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 700 & 737.
(*d*) *In Append. p.* 703, 704.
(*e*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 601, 609. LIBERAT. *cap.* 6.
(*f*) *Ibid. p.* 604.

la tenue de ſa Seſſion, que tout le Concile attendoit ſon arrivée. Les Orientaux avoient envoyé avec ces Lettres la Sentence qu'ils avoient prononcée contre ſaint Cyrille & Memnon. D'un autre côté le Comte Candidien avoit prévenu l'Empereur (g) par une relation infidelle de ce qui s'étoit paſſé dans le Concile, & empêché en même-tems que ce Prince ne vît celle que les Evêques de ce Concile lui avoient envoyée. Théodoſe étant donc mal informé, ſe perſuada que les inimitiés particulieres avoient eu plus de part à la dépoſition de Neſtorius, que l'amour de la foi & de la juſtice. C'eſt pourquoi il écrivit au Concile pour témoigner ſon mécontentement; & déclarant qu'il ne vouloit pas qu'on eût aucun égard à ce qui s'étoit fait juſqu'alors, il ordonna qu'aucun Evêque ne ſortiroit d'Epheſe juſqu'à ce que les dogmes de la Religion fuſſent éxaminés par tout le Concile. Il ajoutoit qu'il enverroit un ſecond Officier en cette Ville pour connoître avec Candidien ce qui s'étoit paſſé, & pour empêcher qu'à l'avenir il ne s'y fît rien contre le bon ordre. Cette Lettre qui eſt datée du 29 de Juin (*h*), fut appertée par Pallade Magiſtrien, c'eſt-à-dire, Officier du Maître des Offices, & Courier de l'Empereur. Le Concile ſe ſervit de la même voie pour répondre à cette Lettre. Leur réponſe eſt du premier Juillet, Pallade (*i*) ayant extrêmement preſſé les Evêques de la donner; ils s'y plaignent que Candidien avoit prevenu l'Empereur avant qu'il pût ſçavoir la vérité par la lecture des Actes & des Lettres que le Concile lui envoyoit; qu'il empêchoit encore de la faire connoître; que Jean d'Antioche n'étoit arrivé que vingt jours après le terme préfixe du Concile (*l*); que Neſtorius & Jean n'avoient avec eux qu'environ trente-ſept Evêques la plûpart dépoſés ou qui craignoient de l'être, au lieu que ceux qui avoient condamné l'Hérétique Neſtorius, étoient plus de deux cents; & qu'ils l'avoient condamné avec le conſentement de tout l'Occident. Ils prient Théodoſe de rappeller le Comte Candidien, & de permettre que cinq Evêques l'aillent informer de la vérité des choſes, & des violences du Comte Irenée: cette Lettre ne fut ſignée que de peu d'Evêques, quoiqu'en préſence de tous, parce que Pallade ne pouvoit attendre la longueur de ces ſouſcriptions. On trouve après la ſignature des Evêques du Concile (*m*), une liſte de trente-cinq Evêques qualifiés ſchiſ-

(g) *Tom.* 3 *Conc. p.* 748, 704 & 705.
(h) *Ibid.*
(i) *Ibid. p.* 749.
(l) *Ibid. p.* 745 & *ſuiv.*
(m) *Ibid. p.* 752.

Digitized by Google

matiques, les ſeuls qui prenoient part aux dogmes impies de Neſtorius. On leur fit part de la Lettre de l'Empereur (*n*), qu'ils écouterent avec mille bénédictions, voyant que ce Prince caſſoit tout ce que le Concile avoit fait. Ils lui en témoignerent leur reconnoiſſance par une Lettre dont ils chargerent Pallade. Elle étoit pleine de flaterie pour Théodoſe, & de calomnies contre ſaint Cyrille & contre le Concile. Ils y vantoient auſſi leur zéle pour la pureté de la foi, diſant qu'ils n'avoient pu ſouffrir qu'on renouvellât l'héréſie d'Apollinaire en autoriſant les Anathématiſmes de Cyrille; & ne vantoient pas moins leur attachement pour l'Empereur, n'ayant pas permis, diſoient-ils, qu'on violât ouvertement ſes ordres, en entreprenant ſur le Siége de Conſtantinople, avant même que l'on eût éxaminé ce qui regardoit la foi. Pour affoiblir l'argument que l'on tiroit contre eux de leur petit nombre (*o*), en comparaiſon de celui de leurs adverſaires, ils faiſoient à Théodoſe la même demande que Neſtorius, en le priant d'ordonner que chaque Métropolitain ne fût accompagné que de deux Evêques de ſa Province. Ils ajoutoient que la plûpart de Evêques qui étoient venus avec Cyrille ou qui dépendoient de Memnon, étoient ou Hérétiques Meſſaliens, ou dépoſés & excommuniés; enfin que c'étoit une troupe d'ignorans, propres ſeulement à mettre le trouble & la confuſion. Ils ſe plaignoient en particulier de Memnon, qui leur avoit fait fermer la porte de l'Egliſe de l'Apôtre ſaint Jean, & qui les avoit fait maltraiter par une troupe de valets. C'eſt pourquoi nous vous prions, diſoient-ils, en finiſſant leur Lettre, de faire chaſſer de cette Ville, principalement ce Tyran, que nous avons dépoſé & qui trouble tout.

XI. Cette Lettre fut ſuivie de leur part d'une entrepriſe qui eût pu avoir de fâcheuſes conſéquences, ſi on les eût laiſſé les maîtres de l'éxécuter. Depuis leur Sentence de dépoſition contre Memnon (*p*), ils ne ceſſoient de ſolliciter le Sénat & les perſonnes les plus conſidérables de la Ville pour les engager à demander un nouvel Evêque. L'arrivée de Pallade leur parut une circonſtance favorable, & perſuadés que la Lettre de l'Empereur qu'il avoit apportée (*q*), auroit intimidé tous les eſprits, ils s'en allerent à l'Egliſe de ſaint Jean l'Evangéliſte, accompagnés de quelques ſoldats, comme pour rendre graces à Dieu de cette Lettre, & prier pour la proſpérité de ce Prince. Mais leur

Le Concile envoie des Députés à l'Empereur.

(*n*) *Ibid.* 705.
(*o*) *Pag.* 708.
(*p*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 709. 764.
(*q*) *Pag.* 708, 709, 764.

véritable deſſein étoit d'y ordonner un Evêque à la place de Memnon. La nouvelle s'en répandit, & mit tout le quartier en allarme : le peuple qui étoit zélé pour la foi, ſe hâta de fermer l'Egliſe. Ils en approcherent avec leurs ſoldats ; puis voyant qu'ils ne pouvoient ſe la faire ouvrir, ils s'en retournerent ſans dire un mot à perſonne. Leurs partiſans à Conſtantinople n'inquiétoient pas moins les Catholiques, empêchant qu'on n'y apportât aucune nouvelle de la part de ſaint Cyrille & du Concile. Mais un mandiant s'étant chargé d'une Lettre trouva moyen de la dérober à la connoiſſance de leurs eſpions, en la mettant dans une canne creuſe qui lui ſervoit de bâton (*r*). Elle étoit écrite d'Epheſe & adreſſée aux Evêques & aux moines qui étoient à Conſtantinople. Quand ils leurent reçue, les Moines ayant à leur tête leurs Abbés (*s*), & même ſaint Dalmace qui depuis quarante huit ans n'étoit point ſorti de ſon Monaſtere, allerent au Palais, accompagnés d'un grand nombre de peuple qui ſe joignit à eux ; on fit entrer les Abbés par ordre de l'Empereur ; les Moines & le peuple reſterent à la porte continuant de chanter à pluſieurs chœurs comme ils avoient fait le long du chemin. Les Abbés montrerent à ce Prince la Lettre qu'ils avoient reçue ; il la lut : & ſaint Dalmace lui ayant raconté comment les choſes s'étoient paſſées dans la procédure contre Neſtorius, il demeura perſuadé des raiſons du Concile, & approuva tout ce qui y avoit été fait. Il remercia Dieu de lui avoir fait connoître la vérité, & permit aux Evêques que le Concile lui envoyoit, de le venir trouver. L'Abbé Dalmace lui ayant repréſenté que ſes Miniſtres ne leur laiſſoient point la liberté de ſortir d'Epheſe, il fit ſur le champ expédier un ordre ; après quoi il congédia les Abbés. Sortis du Palais avec une réponſe ſi favorable, ils allerent avec ceux qui les attendoient à la porte (*t*), dans l'Egliſe de ſaint Moce, où Dalmace raconta ce qui s'étoit paſſé dans l'audience de l'Empereur, & lut à haute voix la Lettre qu'on avoit reçue d'Epheſe. Tous les aſſiſtans prononcerent anathême à Neſtorius. Les Députés du Concile apporterent avec eux les Actes de la dépoſition de Neſtorius (*u*) ; & comme ils arriverent trois jours avant le Comte Irenée, que les Orientaux avoient envoyés pour agir en leur faveur, ils eurent aſſez de tems pour perſuader tout le monde & même les plus grands de la Cour, que la dépoſition de Neſtorius s'étoit faite avec juſtice & en ob-

(*r*) *Pag.* 752, 753.
(*s*) *Pag.* 742, 752, 753.
(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 752, 753.
(*u*) *Ibid. p.* 717, 756.

Digitized by Google

ſervant toutes les formes canoniques. Mais l'arrivée de Jean, Syncelle de ſaint Cyrille, fit changer la face des affaires. Il apportoit (*x*), comme l'on croit, la nouvelle de la Sentence du Concile contre les Orientaux, & la Lettre que le Concile écrivoit ſur ce ſujet à l'Empereur. Alors preſque perſonne ne voulut plus s'arrêter à ce qui venoit d'être réſolu touchant la condamnation de Neſtorius. Les uns vouloient qu'il demeurât condamné de même que ſaint Cyrille & Memnon ; d'autres qu'on annullât tout ce qui avoit été fait par les deux partis ; qu'on fit venir à Conſtantinople les principaux Evêques & qu'on y éxaminât tout ce qui regardoit la foi, & la maniere dont les choſes s'étoient paſſées à Epheſe ; d'autres enfin tâchoient d'obtenir un ordre de l'Empereur pour être envoyés eux-mêmes à Epheſe, afin d'y finir toutes choſes ſelon qu'ils le jugeroient à propos. L'Empereur dans cette diverſité de ſentimens (*y*), prit le parti de confirmer la dépoſition de Neſtorius, de ſaint Cyrille & de Memnon, caſſa tout le reſte de ce qui avoit été fait des deux côtés, & envoya à Epheſe le Comte Jean Intendant de ſes largeſſes (*z*), pour régler toutes choſes après avoir demandé le ſentiment des Evêques ſur la foi. Enſuite il écrivit ce qu'il avoit fait à cet égard, à tous les Métropolitains. Les Evêques du Concile voyant que ce Prince avoit mêlé leurs noms dans cette Lettre non-ſeulement avec ceux des Schiſmatiques du parti de Jean d'Antioche, mais encore avec les Céleſtiens ou Pélagiens dépoſés depuis long-tems, s'en plaignirent à lui-même. Les Orientaux, au contraire (*a*), ſe vanterent que Théodoſe avoit confirmé ce qu'ils avoient fait ; & comme il avoit proteſté dans ſa Lettre, qu'il vouloit demeurer dans la foi de Nicée, ils en infererent (*b*) que ce Prince vouloit que tous les Evêques ſignaſſent le Symbole de ce Concile, ou même que l'on ſe contentât de cette ſignature ; & qu'on rejettât les Anathématiſmes de ſaint Cyrille. L'Empereur envoya avec ſa Lettre celle qu'Acace de Berée écrivoit pour exhorter les Evêques (*c*) à la paix & à l'union dans les principes de la foi véritable & catholique.

XII. Pendant que les choſes ſe paſſoient ainſi à Conſtantinople, les Légats du Pape, Arcadius, Projectus & Philippe, que les tempêtes & divers autres accidens avoient empêché de

Arrivée des Légats du Pape à Epheſe le 10 Juillet. 431. Seconde Seſſion du Concile.

(*x*) *Ibid. p.* 720.
(*y*) *Ibid. p.* 757, 765 & 721. Liberat. *cap.* 6.
(*z*) *Tom.* 3. *Conc. p.* 721, 731.
(*a*) *Ibid. p.* 757.
(*b*) *Pag.* 721 & *in Append. p.* 713, 714, 715. *Tom.* 3 *Conc. pag.* 701.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 721.

ſe rendre à Epheſe au jour marqué, y arriverent le dixiême de Juillet de l'an 431. On tint le même jour la ſeconde Seſſion du Concile dans la Maiſon Epiſcopale de Memnon. Saint Cyrille continua d'y préſider comme tenant la place du Pape. Les Légats ayant pris ſéance (*d*) avec les autres Evêques, & les trois Députés d'Occident, Philippe parla le premier & dit : Nous rendons à graces l'adorable Trinité de nous avoir fait venir à votre ſainte Aſſemblée. Il y a long-tems que notre Pere Céleſtin a porté ſon Jugement ſur cette affaire par ſes Lettres au ſaint Evêque Cyrille qui vous ont été montrées : maintenant il vous en envoie d'autres, que nous vous repréſentons, faites-les lire & inſerer aux Actes eccléſiaſtiques. Les deux autres Députés Arcadius & Projectus demanderent la même choſe. Tous les trois parloient en latin, & on expliquoit enſuite en grec ce qu'ils avoient dit : par ordre de ſaint Cyrille, Sirice Notaire de l'Egliſe Romaine, lut la Lettre de ſaint Céleſtin. Comme elle étoit en latin, les Evêques demanderent d'abord qu'elle fut inſérée dans les Actes, puis traduite & lue en grec. Le Prêtre Philippe dit : On a ſatisfait à la coutume (*e*), qui eſt de lire premiérement en latin les Lettres du Siége Apoſtolique : mais nous avons eu ſoin de faire traduire celle-ci en grec. Les Légats Arcadius & Projectus en donnerent pour raiſon, que pluſieurs Evêques n'entendoient pas le latin. Pierre Prêtre d'Aléxandrie lut donc la traduction grecque de la Lettre du Pape, qui commençoit ainſi « L'Aſſemblée des Evêques témoigne la préſence du Saint-» Eſprit (*f*); car le Concile eſt ſaint par la vénération qui lui eſt » due, comme repréſentant la nombreuſe Aſſemblée des Apô-» tres. Jamais leur Maître, qu'ils avoient ordre d'annoncer, ne » les a abandonnés. C'étoit lui-même qui enſeignoit, lui qui

(*d*) *Ibid. p.* 610.

(*e*) Philippus Preſbyter Apoſtolicæ Sedis & Legatus dixit : Conſuetudini ſatisfactum eſt, ut Apoſtolicæ Sedis litteræ in primis legantur. *Tom.* 3 *Conc. p.* 611.

(*f*) Spiritus Sancti teſtatur præſentiam congregatio Sacerdotum... Sanctum namque eſt pro debita ſibi veneratione Concilium ; in quo utique nunc Apoſtolorum frequentiſſimæ illius, quam legimus, congregationis aſpicienda reverentia eſt. Numquam his defuit Magiſter, quem receperant prædicandum : ſed nec docentes à ſuo Doctore deſerti ſunt unquam. Docebat ille qui miſerat, docebat qui dixerat quid docerent ; docebat qui in Apoſtolis ſuis ſe confirmat audiri. Hæc ad omnes in commune Domini Sacerdotes mandatæ prædicationis cura pervenit : hæreditario in hanc ſollicitudinem jure conſtringimur, quicumque per diverſa terrarum, eorum vice nomen Domini prædicamus, dum illis dicitur : *Ite, docete omnes gentes.* Advertere debet veſtra fraternitas quia accepimus generale mandatum : omnes etiam nos id agere voluit, qui illis ſic omnibus in commune mandavit officium. Neceſſe eſt ut competenter noſtros ſequamur autores. Subeamus omnes eorum labores quibus omnes ſucceſſimus in honore. *Ibid. p.* 614.

général

» leur avoit dit ce qu'ils devoient enſeigner, & qui avoit aſſuré » qu'on l'écoutoit en ſes Apôtres. Cette charge d'enſeigner, eſt » venue également à tous les Evêques : nous y ſommes tous en- » gagés par un droit héréditaire, nous qui annonçons à leur » place le nom du Seigneur en divers pays du monde, ſuivant » ce qui leur a été dit : *Allez, inſtruiſez toutes les nations.* Vous » devez remarquer, mes freres, que nous avons reçu un ordre » général, & qu'il a voulu que nous l'éxécutions tous, en nous » chargeant tous également de ce devoir. Nous devons tous en- » trer dans les travaux de ceux à qui nous avons tous ſuccedé en » dignité ». Le Pape ne pouvoit marquer plus clairement que c'eſt Jeſus-Chriſt même qui a établi les Evêques pour Docteurs de ſon Egliſe en la perſonne des Apôtres ; & qu'ils doivent concourir tous enſemble à conſerver le dépôt de la doctrine Apoſtolique. Il les y engage par la conſidération du lieu où ils étoient aſſemblés, où ſaint Paul & ſaint Jean avoient annoncé l'Evangile & où Timothée avoit par ordre de ſon Maître, éxercé les fonctions de l'Epiſcopat. Il les aſſure ſur la bonté de la cauſe qu'ils défendoient, que les troubles dont l'Egliſe étoit agitée ſeroient ſuivis de la paix ; & les exhorte à conſiderer en tout la charité ſeule ſi fort recommandée par le ſaint Apôtre, dont ils honoroient les reliques préſentes. Il déclare à la fin de ſa Lettre les noms des trois Légats qu'il envoyoit, dit-il, pour faire éxécuter ce qu'il avoit ordonné l'année précédente dans le Concile de Rome. Cette Lettre eſt du huitiéme de Mai de l'an 431. Auſſi-tôt qu'on en eût fait la lecture (g), tous les Evêques s'écrierent que ce Jugement étoit juſte, & donnerent à Céleſtin de grandes louanges de même qu'à ſaint Cyrille, diſant tout d'une voix : un Céleſtin, un Cyrille, une foi du Concile, une foi de toute la terre. Les acclamations finies, l'Evêque Projectus l'un des trois Légats, dit : Conſiderez la forme de la Lettre du Pape : il ne prétend pas vous inſtruire comme des ignorans, mais vous rappeller ce que vous ſçavez : afin que vous éxécutiez ce qu'il a jugé il y a long-tems. Firmus de Cappadoce prenant la parole, ajouta : Le ſaint Siége de Céleſtin a déja réglé l'affaire & donné ſa Sentence par les Lettres adreſſées à Cyrille d'Alexandrie, à Juvenal de Jéruſalem, à Rufus de Theſſalonique & aux Egliſes de Conſtantinople & d'Antioche. En conſéquence & en éxécution de cette Sentence, nous avons prononcé contre

(g) *Tom. 3 Conc. p. 618.*

Neſtorius un Jugement canonique, après que le terme qui lui avoit été donné pour ſe corriger, a été paſſé, & même longtems après le jour preſcrit par l'Empereur pour l'Aſſemblée du Concile. L'Evêque Arcadius & le Prêtre Philippe demanderent qu'on leur apprit comment les choſes s'étoient paſſées pendant leur abſence, afin d'y donner leur conſentement. Sur quoi Théodote d'Ancyre dit (*h*): Dieu a montré combien la Sentence du Concile eſt juſte par l'arrivée des Lettres du très-pieux Evêque Céleſtin & par votre préſence. Mais puiſque vous ſouhaitez de ſçavoir ce qui s'eſt paſſé, vous vous en inſtruirez pleinement par les Actes mêmes de la dépoſition de Neſtorius. Vous y verrez le zéle du Concile; & la conformité de ſa foi avec celle que Céleſtin publie à haute voix.

Troiſiéme Seſſion, le 11 Juil. 431.

XIII. Le lendemain, c'eſt-à-dire l'onziéme de Juillet de la même année 431, le Concile s'aſſembla encore dans la Maiſon Epiſcopale de Memnon. Les Légats qui avant de s'y rendre, avoient pris communication des actes de la dépoſition de Neſtorius, déclarerent (*i*) que l'on avoit en tout procédé ſuivant l'ordre des Canons. Ils demanderent toutefois que ces actes fuſſent encore lus en plein Concile. Memnon d'Epheſe l'ordonna, & Pierre d'Alexandrie lut les actes de la premiere Seſſion. Après quoi le Prêtre Philippe dit (*l*): Perſonne ne doute que ſaint Pierre Chef des Apôtres, colomne de la foi & le fondement de l'Egliſe Catholique, a reçu de notre Seigneur Jeſus-Chriſt les clefs du Royaume, & la puiſſance de lier & de délier les péchés, & que juſqu'à préſent il vit, & exerce ce jugement dans ſes ſucceſſeurs. Notre ſaint Pape l'Evêque Céleſtin, qui tient aujourd'hui ſa place, nous a envoyez au ſaint Concile pour ſuppléer à ſon abſence. Nos très-Chrétiens Empereurs ont ordonné la tenue de ce Concile, pour conſerver la foi Catholique qu'ils ont reçue de leurs ancêtres. Philippe ayant enſuite repris ſommairement la procédure faite contre Neſtorius, ajouta: Donc la Sentence pro-

(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 619.

(*i*) *Ibid. p.* 622 & 623.

(*l*) Nulli dubium, immo ſæculis omnibus notum eſt, quòd ſanctus beatiſſimuſque Petrus Apoſtolorum Princeps & Caput, fideique colomna, & Eccleſiæ Catholicæ fundamentum, à Domino noſtro Jeſu Chriſto Salvatore humani generis ac Redemptore, claves Regni accepit, ſolvendique ac ligandi peccata poteſtas ipſi data eſt, qui ad hoc uſque tempus & ſemper in ſuis ſucceſſoribus vivit & judicium exercet. Hujus itaque ſecundùm ordinem ſucceſſor & locum tenens, ſanctus beatiſſimuſque Papa noſter Celeſtinus Epiſcopus, nos ipſius præſentiam ſupplentes, ad hanc ſanctam Synodum miſit: quam quidem Synodum convenire juſſerunt humaniſſimi Chriſtianiſſimique Imperatores, memoria retinentes & perpetuò cuſtodientes fidem Catholicam, qui & apoſtolicam doctrinam à piiſſimis patribus ipſorum traditam ſibi huc uſque cuſtodierunt & cuſtodiunt. *Tom.* 3. *Conc. p.* 616.

Digitized by Google

noncée contre lui demeure ferme, ſuivant le jugement de toutes les Egliſes, puiſque les Evêques d'Orient & d'Occident ont aſſiſté au Concile, par eux ou par leurs Députés : c'eſt pourquoi Neſtorius doit ſçavoir qu'il eſt retranché de la communion du Sacerdoce de l'Egliſe Catholique. Arcadius & Projectus le déclarerent auſſi ennemi de la vérité, corrupteur de la foi, & privé de la dignité Epiſcopale, comme de la communion de tous les Evêques orthodoxes. Saint Cyrille voyant que les Légats avoient approuvé la Sentence du Concile contre Neſtorius, demanda que ce qui s'étoit fait ce jour-là & le précédent, fut ajouté au reſte des Actes du Concile, & pria ces Légats de le confirmer par leurs ſouſcriptions ; ce qu'ils firent dans le moment. Les Evêques du Concile écrivirent auſſi-tôt à l'Empereur pour lui donner avis de l'arrivée des Légats (*m*), & du conſentement qu'ils avoient donné même par écrit à la dépoſition de Neſtorius, qui par-là devenoit le Jugement commun de toute la terre. Ils ſupplioient ce Prince de leur permettre de ſe retirer, puiſque leur Aſſemblée étoit heureuſement terminée ; ajoutant qu'il étoit juſte de ſonger à donner un nouvel Evêque à l'Egliſe de Conſtantinople, & de les laiſſer à l'avenir jouïr en repos de la confirmation de la foi. Cette Lettre étoit ſouſcrite de ſaint Cyrille & de tous les autres Evêques du Concile. Ils étoient plus de deux cens qui avoient dépoſé Neſtorius, mais le Concile ne jugea pas à propos de les faire ſouſcrire tous à la Lettre qu'il écrivit (*n*) au Clergé & au peuple de Conſtantinople pour leur déclarer la dépoſition de Neſtorius, & les exhorter à obtenir de Dieu par de ferventes prieres, un Paſteur capable de gouverner cette Egliſe, du bien de laquelle dépendoit celui des autres Egliſes. Ceux qui ſouſcrivirent, ſont, Cyrille d'Aléxandrie, Philippe Légat du Pape, qui ſe qualifie Prêtre de l'Egliſe des Apôtres, Juvenal de Jéruſalem, les deux Légats Arcadius & Projectus, Firmus de Céſarée, Flavien de Philippes, Memnon d'Epheſe, Théodote d'Ancyre, Berinien de Perge.

XIV. Le Concile ne fait aucune plainte dans ces Lettres, de la Sentence que Jean d'Antioche & ſon Conciliabule avoient portée contre ſaint Cyrille & Memnon ; ayant cru juſques-là devoir mépriſer une procédure ſi déraiſonnable (*o*), ſi deſtituée de formalités, & qui ne leur avoit pas même été notifiée juridiquement. Mais ayant appris (*p*) que cette affaire avoit été portée à l'Em-

Quatriéme Seſſion le 16 de Juillet 431.

(*m*) *Ibid. p.* 630.
(*n*) *Pag.* 634.
(*o*) *Tom.* 3 *Con. p.* 657.
(*p*) *Page* 650 & 1050.

pereur, ſaint Cyrille & Memnon préſenterent leur Requête en plainte contre Jean d'Antioche. Ce fut dans la quatriéme Seſſion qui ſe tint cinq jours après la précédente dans l'Egliſe de ſainte Marie, c'eſt-à-dire, le ſeiziéme de Juillet. Saint Cyrille qui tenoit toujours la place du Pape, (q), y eſt nommé le premier, puis les trois Légats, enſuite Juvenal, Memnon & les autres Evêques au nombre de plus de deux cens. Comme il s'agiſſoit des intérêts de ſaint Cyrille, ce ne fut point Pierre Prêtre d'Aléxandrie, qui fit les fonctions de Promoteur, mais Héſychius Diacre de Jeruſalem. Ayant dit qu'il avoit en main la Requête dont nous avons parlé, Juvenal de Jéruſalem ordonna d'en faire la lecture & de l'inſerer aux Actes (r). Elle portoit que Jean d'Antioche en haine de la dépoſition de Neſtorius, avoit dépoſé Cyrille & Memnon, ſans qu'il eût aucun pouvoir de les juger, ni par les Loix de l'Egliſe, ni par l'ordre de l'Empereur, ni de rien entreprendre de ſemblable, principalement contre un plus grand Siége. Elle ajoutoit, qu'en cas même qu'il eût eu ce pouvoir, il eut fallu obſerver les Canons, avertir les accuſés, & les appeller avec le reſte du Concile pour ſe défendre. La concluſion étoit, que puiſque Jean ſe trouvoit à Epheſe avec ſes complices, ils fuſſent appellés pour rendre compte de leur entrepriſe. Acace de Melytine ne croyoit point qu'il fut néceſſaire de citer Jean d'Antioche (s), diſant que les Orientaux en ſe ſéparant du Concile & en ſe joignant à Neſtorius, s'étoient rendus incapables de rien entreprendre contre les préſidens du Concile œcuménique; il opina toutefois avec les autres Evêques à citer Jean d'Antioche: on lui députa donc trois Evêques pour lui demander raiſon de ſon entrepriſe. Ils trouverent la maiſon de Jean environnée de ſoldats & d'autres perſonnes portant des armes, pour en défendre l'entrée, de maniere qu'ils ne purent voir Jean ni lui parler. Les Députés en ayant fait leur rapport au Concile (t), Juvenal de Jéruſalem fut d'avis qu'afin d'obſerver les Canons, il falloit y envoyer encore des Evêques pour le citer une ſeconde fois. Ils trouverent auſſi la maiſon de Jean entourrée de ſoldats avec les épées nues, & quelques Eccléſiaſtiques, qu'ils prierent de les annoncer. La réponſe que Jean leur fit, étoit qu'il n'en avoit point à faire à des gens dépoſés & excommuniés. Saint Cyrille & Memnon (u) demanderent que la

(q) *Tom. 3 Conc. pag. 636, 664.*
(r) *Pag. 637.*
(s) *Pag. 638.*
(t) *Pag. 642.*
(u) *Pag. 643.*

Digitized by Google

procédure de Jean fut déclarée nulle, & qu'il fut cité une troiſiéme fois. Le Concile la déclara nulle, attendu que Jean n'avoit oſé venir pour la ſoutenir : & ordonna (*x*) que l'on feroit rapport à l'Empereur de ce qui s'étoit paſſé ce jour-là, & que Jean ſeroit cité une troiſiéme fois.

Cinquiéme Seſſion le 17 Juillet 431.

XV. Jean fit cependant afficher à la muraille du Théâtre (*y*) un écrit par lequel il déclaroit publiquement la Sentence qu'il avoit rendue avec les ſiens contre ſaint Cyrille & Memnon, & où il les accuſoit d'être les chefs de l'héréſie d'Apollinaire, & de ſoutenir celles d'Arius & d'Eunomius. Il y déclaroit auſſi qu'il avoit informé l'Empereur des crimes dont les Evêques & les autres du Concile étoient coupables. Les Orientaux (*z*), par un autre acte adreſſé aux Evêques qu'ils avoient excommuniés, les blâmoient d'attendre ſi long-tems à ſe ſéparer de ſaint Cyrille & de Memnon, & à venir ſe faire abſoudre de leur excommunication ; ajoutant, que s'ils tardoient davantage, ils auroient lieu de s'en repentir lorſqu'il ne ſeroit plus tems. Les Evêques s'étant donc aſſemblés le dix-ſeptiéme de Juillet, dans l'Egliſe de ſainte Marie, Saint Cyrille leur repréſenta (*a*) que le refus que faiſoient les Orientaux de venir au Concile, étoit une preuve qu'ils ne pouvoient le convaincre de l'héréſie dont ils l'accuſoient. Il proteſta qu'il ne tenoit & n'avoit jamais tenu les erreurs d'Apollinaire, ni d'Arius, ni d'Eunomius ; mais qu'il avoit appris dès l'enfance les ſaintes Lettres, & qu'il avoit été nourri entre les mains des Peres orthodoxes. Il anathématiſa Apollinaire, Arius, Eunomius, Macedonius, Sabellius, Photin, Paul de Samoſates, les Manichéens, Neſtorius & tous les autres hérétiques, nommément ceux qui enſeignoient les opinions de Celeſtius & de Pélage, & ſe plaignit fortement (*b*) de l'affiche injurieuſe que Jean d'Antioche avoit faite contre lui & contre tout le Concile. Il conclut qu'il fut cité pour la troiſiéme fois, afin qu'en cas de refus de ſa part, on ne fit plus de difficulté de le condamner comme calomniateur. Le Concile députa pour cette citation trois Evêques avec un Notaire nommé Muſonius, & leur donna un écrit contre Jean d'Antioche (*c*) portant dès-lors interdiction des fonctions Epiſcopales, & que ſi après cette troiſiéme citation il refuſoit de venir au Concile, on prononceroit contre lui ſelon les Canons. Les Députés trouverent au-devant

(*x*) *Pag.* 646.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 648, 664.
(*z*) *Ibid. p.* 600.
(*a*) *Ibid. p.* 649.
(*b*) *Ibid. p.* 648 & 649.
(*c*) *Ibid. p.* 650.

de la maiſon de Jean pluſieurs Eccléſiaſtiques qui voulurent les maltraiter : mais ils en furent empêchés par les ſoldats mêmes, & par Aſphale Prêtre de l'Egliſe d'Antioche, qui faiſoit à Conſtantinople les affaires de ſon Clergé. Jean averti que les Députés du Concile le demandoient, envoya ſon Archidiacre leur préſenter un papier de la part des Orientaux. Les Députés refuſerent de s'en charger ; ſurquoi l'Archidiacre refuſa auſſi de les écouter. Ils ſe retirerent donc en ſignifiant à Aſphale & à un autre Prêtre (*d*), ce qui étoit porté par l'écrit dont le Concile les avoit chargés. Leur conduite fut approuvée, & le Concile rempli d'une juſte indignation contre Jean d'Antioche (*e*), vouloit prononcer contre lui & contre les Orientaux la même Sentence de dépoſition qu'ils avoient rendue contre ſaint Cyrille & Memnon : mais ils crurent qu'il valoit mieux réſerver cela au jugement du Pape, & ſe contenter pour le préſent d'une punition moins ſevere. Ainſi il ordonna, qu'afin qu'ils ne puſſent plus abuſer du pouvoir de la dignité Epiſcopale, ils demeureroient retranchés de la communion eccléſiaſtique, juſqu'à ce qu'ils reconnuſſent & confeſſaſſent leur faute, & qu'ils vinſſent rendre raiſon de leur conduite au Concile ; ajoutant que s'ils tardoient à le faire, ils attireroient ſur eux toute la ſévérité des Canons. Le Concile dénomma tous les Evêques compris dans cette Sentence (*f*). Il y en a trente-cinq, du nombre deſquels eſt Théodoret. Il déclara en même-tems que la procédure irréguliere des Orientaux contre Cyrille & Memnon étoit abſolument nulle & inſoutenable, & tous les Peres du Concile communiquerent avec eux comme auparavant. Cette Sentence fut ſignée par Juvenal de Jéruſalem, par les trois Légats du Pape & par tous les autres Evêques (*g*). Enſuite le Concile écrivit à l'Empereur pour l'informer de cette affaire (*h*), lui faire voir les défauts de la procédure des Orientaux, & pour ſe plaindre de ce que trente Evêques avoient oſé ſe ſoulever contre plus de deux cens, & former un ſecond Concile contre ſa volonté. Nous avons donc, ajoute-t-il, caſſé tout ce qui avoit été fait contre Cyrille & Memnon, & excommunié ces rébelles, juſqu'à ce qu'ils viennent défendre leur procédure devant le Concile. Il prie ce Prince d'ordonner que ce qui a été décidé par le Concile univerſel contre Neſtorius pour l'établiſſement de la foi, demeure dans

(*d*) *Ibid. p.* 651, 652.
(*e*) *Pag.* 665 & 651.
(*f*) *Pag.* 657 & 653.
(*g*) *Pag.* 665.
(*h*) *Pag.* 656 & 657.

Digitized by Google

ſa force. Cette Lettre fut ſignée de Juvenal, des Légats & de tous les Evêques (*i*). Le Concile rendit auſſi compte au Pape Céleſtin de ce qui s'étoit fait tant contre Neſtorius, que contre Jean d'Antioche, diſant qu'ils ont réſervé à ſon jugement, s'il ne falloit point dépoſer ce dernier. Il ajoutoit : Quant à nos freres Cyrille & Memnon, nous communiquons tous avec eux, même depuis l'entrepriſe de Jean d'Antioche, & nous célébrons avec eux la Liturgie & les Synaxes. Car ſi nous ſouffrons que tous indifféremment inſultent aux plus grands Siéges, & prononcent des Sentences contre ceux ſur qui ils n'ont aucun pouvoir, les affaires de l'Egliſe tomberont dans la derniere confuſion. Et enſuite : après qu'on a lu dans le Concile les actes de la dépoſition des impies Pélagiens & Céleſtiens, Céleſtius, Pélage, Julien, Perfide, Florus, Marcellin, Oronce & leurs complices, nous avons ordonné que le Jugement porté contre eux par votre Sainteté, demeureroit ferme : nous ſommes tous du même avis, & les tenons pour dépoſés. Le Concile joignit à cette Lettre (*l*) les actes de tout ce qui s'étoit paſſé, avec les ſignatures des Evêques. On croit qu'il écrivit auſſi en Syrie & dans toutes les Provinces, pour y rendre publique la Sentence prononcée contre les Orientaux, du moins avons-nous un Décret (*m*) du Concile adreſſé à tous les Evêques & fidéles de l'Egliſe, pour leur notifier cette Sentence. Ce Décret eſt joint aux actes de la Seſſion, tenue le trente & uniéme de Juillet, qui eſt la ſeptiéme ; mais il a plus de rapport à la cinquiéme, qui eſt du 17 de Juillet. Il produiſit ſon effet (*n*) & convainquit pluſieurs perſonnes de l'injuſtice du procédé des Orientaux. La Lettre du Concile au Pape ſaint Céleſtin eſt ſuivie d'un Diſcours que ſaint Cyrille fit en préſence des Evêques (*o*). Quoique Jean d'Antioche n'y ſoit pas nommé, il eſt aiſé de voir que c'eſt lui que l'on attaque par-tout ; & ſaint Cyrille ne le fait pas ſans aigreur. Il lui reproche entre autres choſes d'avoir pris les armes contre la vérité, & contre ceux qui en prenoient la défenſe, & de s'être rendu le fauteur de l'héréſie. Les ſchiſmatiques écrivirent de leur côté à l'Empereur (*p*), pour ſe plaindre de ce que Cyrille & Memnon dépoſés par eux pour cauſe d'héréſie, s'étoient faits rétablir dans le Sacerdoce par ceux de leur parti, excommuniés & interdits

(*i*) *Pag.* 660, 665 & 668.
(*l*) *Pag.* 667 & *in Append. pag.* 705 & 715.
(*m*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 801, 804.
(*n*) *In Append. p.* 715.
(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 668, 669.
(*p*) *Pag.* 697.

comme eux. Ils demandoient à ce Prince permiſſion ou d'aller à Conſtantinople ou à Nicomédie, pour convaincre leurs adverſaires d'impiété & d'injuſtice en ſa préſence ; d'ordonner auſſi que tout le monde ſouſcrivit à la foi de Nicée dont ils joignoient la formule à leur Lettre. Ils écrivirent en même-tems à Antiochus Préfet du Prétoire & Conſul, à Valere Maître des Offices (*q*) & à Scholaſtique Préfet de la Chambre, tous trois amis de Neſtorius. Ils s'y plaignoient des excès de Cyrille & de Memnon, qui ſont, diſoient-ils, au-deſſus de la fureur la plus barbare. Ils les conjuroient en conſéquence, de les tirer au plus vite d'Epheſe, & de faire en ſorte que leurs Lettres fuſſent lues à l'Empereur. Elles étoient toutes adreſſées au Comte Irenée alors à Conſtantinople : & ce fut de lui qu'ils apprirent ce qui s'y étoit paſſé depuis ſon arrivée ; en particulier, que l'Empereur envoyoit à Epheſe Jean Comte des Largeſſes, avec ordre de regler les affaires ſuivant les connoiſſances qu'il en prendroit ſur les lieux.

Sixiéme Seſſion le 22 de Juillet 431.

XVI. Il étoit encore en chemin lorſque le Concile tint une ſixiéme Seſſion le vingt-deuziéme de Juillet de l'an 431. Saint Cyrille y préſidoit comme Vicaire du Pape, & les Légats du ſaint Siége n'y ſont nommés qu'à la fin après tous les Evêques. Pierre Prêtre d'Aléxandrie & Primicier des Notaires, dit (*r*) : que le ſaint Concile voulant pourvoir à la foi & à la paix des Egliſes, propoſoit une définition qu'il avoit en main. On ordonna de la lire & de l'inſerer aux Actes. On y voyoit d'abord le Symbole de Nicée avec anathême de la part de l'Egliſe Apoſtolique, à tous ceux qui diroient qu'il y a eu un tems où le Fils de Dieu n'étoit point, & qu'il eſt fait de rien ou de quelque ſubſtance créée. Le Concile ajoutoit ; c'eſt la ſainte foi dont tout le monde doit convenir ; car elle ſuffit pour l'utilité de toute l'Egliſe qui eſt ſous le ciel. Mais parce que quelques-uns font ſemblant de la confeſſer, & en expliquent le ſens à leur fantaiſie, il a été néceſſaire de propoſer les ſentimens des Peres orthodoxes pour montrer comment ils ont entendu & prêché cette foi, & comment tous ceux dont la foi eſt pure doivent l'entendre, l'expliquer & la prêcher. Le Prêtre Pierre dit qu'il avoit en main le Livre des Saints Peres Evêques & Martyrs, dont il avoit extrait quelques articles ; ſçavoir de ſaint Pierre d'Aléxandrie, de ſaint Athanaſe, de ſaint Jule Evêque de Rome, & des

(*q*) *Pag.* 709.
(*r*) *Tom. Conc. Baluz. p.* 610. *& ſuiv.* & *Tom.* 3 *Conc. p.* 677.

Digitized by Google

autres anciens qu'on avoit cités à la premiere ſeſſion pour la condamnation de Neſtorius. Le Concile en ordonna la lecture, & voulut qu'ils fuſſent inſérés aux Actes. Enſuite Charyſius Prêtre & Œconome de l'Egliſe de Philadelphie en Lydie, repréſenta au Concile que quelques Hérétiques de cette Province, voulant s'inſtruire dans la doctrine de l'Egliſe Catholique, étoient tombés dans de plus grandes erreurs. Car deux Prêtres nommés Antoine & Jacques, qui étoient venus de Conſtantinople en Lydie avec des Lettres de recommandation d'Athanaſe & de Photius auſſi Prêtre, & du parti de Neſtorius, faiſoient ſigner aux Quartodecimans ou Novatiens de ce pays-là qui vouloient ſe convertir, une profeſſion de foi Neſtorienne. On la diſoit de Théodore de Mopſueſte. Charyſius s'oppoſa à la ſignature de cette formule; ce qui obligea les Evêques de Lydie qui regardoient Antoine & Jacques comme Catholiques, de le dépoſer. La Requête de Charyſius avoit donc deux motifs; le premier, d'être rétabli dans ſes fonctions, comme ayant été dépoſé injuſtement; le ſecond, la condamnation de cette fauſſe expoſition de foi qu'on faiſoit ſigner aux nouveaux convertis de Lydie. Le Concile ne voulut point ſtatuer ſur le premier chef de la demande de ce Prêtre, n'ayant pas apparemment de preuves qu'il eût été dépoſé injuſtement, & pour la défenſe de la vraie foi. Sur le ſecond, après avoir ordonné la lecture de cette profeſſion de foi, il la condamna (*s*); mais ſans en nommer l'auteur, ſoit qu'il ne fût pas bien connu, ſoit à cauſe de la grande réputation de Théodore de Mopſueſte, & défendit ſous peine de dépoſition aux Evêques & aux Clercs; & ſous peine d'anathême aux laïques de propoſer ou d'écrire aucune autre profeſſion de foi que celle de Nicée. Il n'en excepta ni le Symbole des Apôtres, ni celui de Conſtantinople, peut-être pour fermer la bouche aux Orientaux, qui ſembloient par leur attachement affecté à la formule de Nicée, reprocher aux Peres du Concile de n'y en avoir pas aſſez. Nous avons la profeſſion de foi déférée au Concile: elle eſt en grec & en latin dans les collections ordinaires, mais ſeulement en latin dans celle de Monſieur Baluſe (*t*), de la traduction de Marius Mercator. Il eſt remarqué dans les ſouſcriptions qui ſont au nombre de vingt, que les Quartodecimans dont elles ſont, s'adreſſerent à l'Evêque Théophane pour le prier de les recevoir à la ſainte Egliſe Catholique, qu'ils anathématiſe-

(*s*) *Ibid. p. 689.*
(*t*) *Tom. 3 Conc. p. 674, 675, & Tom. Conc. Baluſ. p. 618, 619.*

rent tous ceux qui ne faiſoient pas la Pâque comme la ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique ; & qu'ils jurerent par la ſainte Trinité, & par la piété & la victoire des Empereurs Théodoſe & Valentinien, de demeurer fermes dans cette pratique, comme auſſi dans la croyance des dogmes mentionnés dans la profeſſion de foi qui leur avoit été préſentée. Il y en eut quelques-uns qui ſouſcrivirent pour eux & pour toute leur maiſon : d'autres déclarerent qu'ils ne ſçavoient pas écrire, entre autres un Prêtre nommé Patrice. Le Concile, après la condamnation de cette fauſſe profeſſion de foi, ordonna qu'on relût les extraits des Livres de Neſtorius, déja inſérés dans les Actes de la premiere Seſſion : après quoi tous les Evêques ſouſcrivirent, ſaint Cyrille le premier, enſuite Arcadius Légat, puis Juvenal de Jéruſalem, & les autres de ſuite, ſans garder le même rang que dans les ſouſcriptions précédentes, qui ne ſont pas même uniformes.

Septiéme Seſſion le 31 Juillet. 431.

XVII. La ſeptiéme Seſſion, qui fut auſſi la derniere, eſt marquée le Lundi trente & uniéme d'Août dans les Actes (*u*) : mais on prétend qu'il faut lire le trente & un de Juillet, parce que le Concile ne s'aſſembla plus depuis l'arrivée du Comte Jean qui étoit à Epheſe, dans les commencemens du mois d'Août. Cette Seſſion ſe tint dans la grande Egliſe de la ſainte Vierge. Rheginus Evêque de Conſtantia dans l'Iſle de Chypre, y préſenta une Requête, tant en ſon nom que de deux autres Evêques Zenon & Evagre, ſe plaignant que le Clergé d'Antioche entreprenoit contre la liberté dont ils étoient en poſſeſſion, l'Evêque d'Antioche, ni quelqu'autre que ce fut n'ayant jamais eu part à l'ordination des Evêques de cette Iſle. Il paroiſſoit, en effet (*x*), que les trois derniers Métropolitains de Conſtantia avoient été établis par les Evêques de Chypre. Mais après la mort du dernier qui ſe nommoit Troïle, Jean d'Antioche prétendant que l'Iſle de Chypre dépendoit de ſon Patriarchat, avoit obtenu deux Lettres de Denys Duc d'Orient, l'une au Clergé de Conſtantia ; l'autre à Théodore Gouverneur de Chypre. Dans la premiere le Duc diſoit (*y*), que puiſqu'on alloit tenir un Concile à Epheſe, où l'on régleroit ce qui regardoit l'Election de leur Evêque, ils ne permiſſent point qu'on en élût ni qu'on en conſacrât aucun juſqu'à la déciſion du Concile ſur ce point ; ou que s'il y en avoit un d'établi avant la réception de ſa Let-

(*u*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 687.
(*x*) *Ibid. p.* 802.
(*y*) *Pag.* 800.

tre, il eût à ſe trouver au Concile indiqué à Epheſe. Dans la ſeconde (z), il ordonnoit à Théodore d'employer ſon autorité & les Milices qu'il commandoit, pour arrêter ceux qui exciteroient quelque tumulte. Cette Lettre eſt datée d'Antioche, le vingt & un Mai 431. Les Evêques de Chypre ne laiſſerent pas d'établir un Evêque à Conſtantia, & ce fut Rheginus ſur qui tomba leur choix. Il vint à Epheſe avec trois autres Evêques de ſon Iſle (a), ſans attendre les Orientaux : & s'étant joints à ſaint Cyrille, ils condamnerent avec lui Neſtorius le vingt-deuxiéme de Juin. Saprice Evêque de Paphos, l'un des trois qui avoient accompagné Rheginus, étant mort à Epheſe, celui-ci & les deux autres s'adreſſerent au Concile pour lui demander ſa protection contre les violences du Clergé d'Antioche. Le Concile, après avoir lu leur Requête (b) & les Lettres du Duc Denys, demanda qu'ils expliquaſſent nettement le ſujet de ces deux Lettres. L'Evêque Zenon dit qu'elles avoient été obtenues par l'Evêque & le Clergé d'Antioche. Que vouloit l'Evêque d'Antioche, dit le Concile ? Il prétend, répondit Evagre, ſoumettre notre Iſle, & s'attribuer le droit des Ordinations contre les Canons & la coutume établie. Le Concile dit : N'a-t-on jamais vu l'Evêque d'Antioche ordonner un Evêque à Conſtantia ? Zenon répondit : depuis le tems des Apôtres, on ne peut montrer que l'Evêque d'Antioche, ni aucun autre y ſoit jamais venu ordonner : ç'a toujours été le Concile de la Province qui a établi un Métropolitain. Troïle qui vient de mourir, Sabin ſon prédéceſſeur & le vénérable Epiphane qui étoit avant eux, ont été ordonnés par un Concile, ſans que l'Evêque d'Antioche ou aucun autre ait eu droit d'ordonner dans l'Iſle de Chypre. Ce Concile aſſuré par les déclarations que ces Evêques avoient faites de vive voix & par écrit (c), rendit une Sentence qui portoit, que ſi l'Evêque d'Antioche n'étoit point fondé en coutume pour faire des Ordinations en Chypre, les Evêques de cette Iſle ſeroient maintenus dans la poſſeſſion où ils étoient, d'élire leurs Evêques ſuivant les Canons ; que toutes les autres Provinces jouiroient pareillement des libertés qu'elles auroient acquiſes par l'uſage ; qu'aucun Evêque n'entreprendroit ſur une Province, qui de toute antiquité n'auroit point été ſoumiſe à ſon Egliſe ; & que s'il y en avoit qui s'en fuſſent aſſujettis quelqu'une par vio-

(z) *Pag.* 599.
(a) *Ibid. p.* 405.
(b) *Pag.* 799, 800.
(c) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 801.

lence, il ſera obligé de la reſtituer. Le Concile ne jugea pas à propos de demander que Jean d'Antioche fût ouï, parce qu'appellé dans les formes, il avoit refuſé de comparoître. Peut-être que s'il eût été préſent, les Evêques de Chypre n'euſſent pas eu une Sentence ſi favorable. Car nous avons vu, qu'Aléxandre d'Antioche prétendoit en 415, que les Evêques de cette Iſle ne s'étoient mis en poſſeſſion de faire leurs Ordinations, que pour éviter la tyrannie des Ariens qui avoient occupé le Siége Epiſcopal d'Antioche pendant trente ans (*d*); & que le Pape Innocent premier (*e*) ordonna qu'ils reviendroient à l'obſervation des Canons de Nicée, c'eſt-à-dire, dans la dépendance de l'Egliſe d'Antioche. Toutefois Balſamon (*f*), depuis Patriarche d'Antioche, reconnoît que les faits allégués par Rheginus & les autres Evêques de Chypre, étoient véritables (*g*). Pierre le Foullon ayant uſurpé le Siége d'Antioche, voulut ſans s'arrêter au décret du Concile d'Epheſe, ſe ſoumettre l'Egliſe de Chypre. Mais comme l'on trouva dans le tems même de cette conteſtation, c'eſt-à-dire, vers l'an 488, le corps de ſaint Barnabé auprès de Conſtantia, un Concile tenu à Conſtantinople, & l'Empereur Zenon déclarerent que l'Egliſe de Chypre étant une Egliſe Apoſtolique, ne dépendoit de la Juriſdiction d'aucun Patriarche.

Affaires particulieres décidées dans cette ſeſſion. *Tom. 3 Conc. p. 805.*

XVIII. Quelques-uns rapportent à cette derniere Seſſion du Concile, & d'autres à celle du 17 de Juillet, la déciſion de l'affaire d'Euſtathe Evêque d'Attalie en Pamphilie. Quoique ordonné canoniquement, on ne laiſſa pas de former quelques accuſations contre lui, dont il lui eut été facile de ſe juſtifier. Mais la crainte des affaires, & le peu de capacité qu'il ſe connoiſſoit pour les fonctions de l'Epiſcopat, l'engagerent à le quitter & à donner une renonciation par écrit. Sur cela le Concile de la Province mit à ſa place Théodore. Euſtathe ſouhaitant toutefois de conſerver le nom & les honeurs d'Evêque, ſe préſenta au Concile d'Epheſe pour les demander, témoignant au ſurplus n'avoir aucun deſir de rentrer dans le Siége qu'il avoit quitté. Le Concile après s'être informé de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, & ſi les accuſateurs d'Euſtathe n'avoient rien prouvé contre lui, rendit à ce vieillard la communion dont il avoit été privé à cauſe de ſa renonciation, les Canons

(*d*) *Voyez Tom.* 10, *p.* 124, 125.

(*e*) A la page 124 du dixiéme tome où cette Lettre eſt rapportée, il y a faute dans l'endroit où on lit : d'empêcher que les impies Evêques. *Liſez*, les autres Evêques.

(*f*) Balsam. *in Can.* 8 *Conc. Epheſ. p.* 319.

(*g*) Theod. *Lector. p.* 557, 558.

Digitized by Google

ne permettant point à un Evêque d'abandonner ſon Egliſe. Il lui accorda auſſi le nom & le rang d'Evêque, à la charge néanmoins qu'il ne feroit ni Ordination, ni aucune autre fonction Epiſcopale de ſa propre autorité. Le Concile permit même à celui de la Province de Pamphilie à qui il écrivit ſur cette affaire, que s'il vouloit traiter Euſtathe encore plus charitablement, il pourroit le faire. Le Concile chargea auſſi les Evêques de Pamphilie & de Lycaonie (*h*), de tenir la main à l'Ordonnance du Concile de Conſtantinople ſous Siſinnius, contre les Meſſaliens hérétiques qui étoient dans leur pays. Cette Ordonnance qui fut préſentée par les Evêques Valerien & Amphiloque portoit, que tous ceux qui ſeroient infectés ou ſuſpects de cette héréſie, ſeroient ſommés de l'anathématiſer par écrit; que les réfractaires, ſeroient dépoſés & excommuniés, s'ils étoient clercs; les laïques anathématiſés; & qu'on ne permettroit pas à ceux qui en ſeroient convaincus, d'avoir des Monaſteres. L'Evêque Valerien préſenta le Livre de ces Hérétiques, qu'ils nommoient Aſcétiques: il fut anathématiſé comme ayant été compoſé par des Hérétiques: & le Concile ordonna que l'on en uſeroit de même à l'égard des autres Livres qui ſeroient infectés de leurs erreurs. Deux autres Evêques de Thrace (*i*) Euprebius de Byze & Cyrille de Celle repréſenterent au Concile, que ſuivant une ancienne Coutume de leur Province, chaque Evêque avoit deux ou trois Evêchés; que l'Evêque d'Héraclée avoit Héraclée & Epania, l'Evêque de Byze avoit Byze & Arcadiopolis; l'Evêque de Celle avoit Celle & Gallipoli; que jamais ces Villes n'avoient eu d'Evêque particulier, en ſorte que c'étoient des Evêchés perpétuellement unis. Ils ajouterent que Fritilas Evêque d'Héraclée ayant quitté le Concile pour s'attacher à Neſtorius, ils craignoient que pour ſe vanger d'eux, il ne prétendit ordonner des Evêques dans ces Villes où il n'y en avoit point encore eu. Le Concile ayant égard à leur Requête, autoriſa la coutume particuliere de leur Province, & défendit tant à Fritilas qu'à ſes ſucceſſeurs, de rien innover au préjudice des Canons, des Loix civiles & de l'ancienne coutume qui a force de Loix. Cela n'empêcha pas que quelque tems après l'on ne mît des Evêques à Gallipoli (*l*) & dans les autres Villes qui n'en avoient point lors du Concile d'Epheſe. Il n'y eſt fait aucune mention de la tentative de Juvenal de Jéruſalem, pour s'attribuer la Primauté

(*b*) *Pag.* 809.
(*i*) *Pag.* 810.
(*l*) *Geographia ſacra*, *p.* 233, *édit. Pariſ. an.* 1641.

de la Paleſtine. Mais ſaint Leon en parle (*m*) : ce qui fait voir que nous n'avons pas tous les Actes de ce Concile. Celui de Nicée avoit maintenu l'Evêque de Jéruſalem dans les prérogatives d'honneur, dont il avoit joui juſqu'alors, qui conſiſtoient, ce ſemble, dans la préſéance ſur les autres Evêques de la Province, mais ſans préjudice à la dignité de Métropolitain, qui appartenoit à l'Evêque de Céſarée en Paleſtine (*n*). En trois cent quatre-vingt quinze, le Clergé & le peuple de Gaza s'adreſſerent à Jean de Céſarée, comme à leur Archevêque, pour lui demander de remplir le Siége de leur Ville, qui étoit vacant : Jean leur nomma & conſacra Porphyre (*o*), alors Prêtre de Jéruſalem, ſans en demander même la permiſſion à l'Evêque de cette Ville. Quoique Jean de Jéruſalem fût préſent au Concile de Dioſpolis en 415, ce fut néanmoins Euloge de Céſarée qui y préſida. Mais Juvenal de Jéruſalem voulant s'établir Chef de la Paleſtine, commença par ordonner des Evêques dans quelques Villes de cette Province, comme à Paremboles & à Pheno. Il en ordonna même dans la ſeconde Phenicie (*p*) & dans l'Arabie. Ce n'étoit pas aſſez : il falloit s'autoriſer d'un Décret du Concile. Il eſſaya donc d'y prouver ſes prétentions, & allégua pour les appuyer diverſes piéces, mais toutes fauſſes & ſuppoſées. Comme l'Evêque de Céſarée ſur les droits duquel il entreprenoit, n'étoit point préſent au Concile, ſaint Cyrille s'oppoſa au deſſein de Juvenal, & écrivit même à Rome, priant le ſaint Siége avec inſtances de ne pas conſentir à une entrepriſe ſi illégitime. On eut ſoin à Rome de conſerver cette Lettre dans les archives (*q*). Juvenal ne ſe rebuta point de l'oppoſition qu'il trouvoit à ſes deſſeins : mais ſaint Cyrille ne ceſſa pas non plus d'y former des obſtacles, & ſans ſe ſéparer de la communion de Juvenal, il ne voulut jamais donner dans ſes ſentimens. Nous avons parlé ailleurs de pluſieurs Diſcours, que ſaint Cyrille, Théodote d'Ancyre, Acace de Melytine & quelques autres prononcerent pendant la tenue du Concile. Il reſte à marquer les Canons que l'on y fit.

Canons du Concile d'Epheſe.

XIX. Ils ſont précédés d'une Lettre Synodale adreſſée à toutes les Egliſes. Le Concile y marque les noms & les Siéges de tous les Evêques ſchiſmatiques (*r*) du parti de Jean d'Antioche, qu'il réduit au nombre de trente-cinq, ajoutant qu'il les avoit

(*m*) Leo. *Epiſt.* 92 *ad Max. c.* 4.
(*n*) *Voyez tom.* 4, *p.* 595.
(*o*) Bolland. *ad diem.* 26 *Febr. pag.* 647.
(*p*) Bollan. *ad diem* 20 *Jan. p.* 307. *Tom.* 1 *Conc. p.* 482 & 728.
(*q*) Leo. *Epiſt.* 92 *ad Max c.* 4.
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 812. 804.

Digitized by Google

retranchés d'un commun conſentement, de toute communion eccléſiaſtique, & leur avoit interdit toute fonction ſacerdotale. Il déclare enſuite à ceux qui n'avoient pu aſſiſter au Concile, ce qui avoit été réglé touchant ces Schiſmatiques; ſçavoir, que tous les Métropolitains qui auront quitté le Concile œcuménique, pour s'attacher au Conciliabule ſchiſmatique, ou qui ſeront entrés dans les ſentimens de Céleſtius, ne pourront rien faire contre les Evêques de la Province, étant excommuniés & interdits: qu'au contraire ils ſeront ſoumis aux mêmes Evêques & aux Métropolitains voiſins, qui pourront les dépoſer tout-à-fait de l'Epiſcopat; que les ſimples Evêques qui ont embraſſé le ſchiſme, ſoit d'abord, ſoit après avoir ſigné contre Neſtorius, ſeront abſolument retranchés du Sacerdoce & dépoſés de l'Epiſcopat; que les Clercs qui auront été interdits ou dépoſés par Neſtorius, ou par ſes partiſans, à cauſe qu'ils tenoient les bons ſentimens, ſeront rétablis: & en général, que les Clercs qui ſont unis au Concile œcuménique, ne ſeront ſoumis en aucune maniere aux Evêques ſchiſmatiques: mais que les Clercs qui embraſſeront le ſchiſme, ou les erreurs de Neſtorius, ou celles de Céleſtius, ſeront dépoſés; que tous ceux qui condamnés pour leurs fautes, par le Concile, ou par leurs Evêques, auroient été rétablis par Neſtorius ou ſes adhérans, peu ſoigneux d'obſerver les régles canoniques, demeureront ſoumis à la Sentence prononcée contre eux; que quiconque voudra s'oppoſer en quelque maniere que ce ſoit à ce qui a été ordonné par le ſaint Concile d'Epheſe, ſera dépoſé, s'il eſt Evêque ou Clerc, ou privé de la communion, ſi c'eſt un laïque. Ces ſix Canons furent ſignés par tous les Evêques. Dans quelques éditions on en trouve un ſeptiéme & un huitiéme, qui ne ſont autre choſe que la défenſe du Concile, de rien ajouter à la formule de Nicée, & le décret touchant la conſervation des droits de l'Egliſe de Chypre. Zonare & Balſamon ont commenté ces huit Canons, ils ſe trouvent en même nombre dans la collection de Juſtel. Mais Denys le Petit n'en rapporte aucun dans le Code ancien de l'Egliſe latine: apparemment parce qu'ils ne contiennent rien touchant la diſcipline publique de l'Egliſe, mais ſeulement ce qui regarde l'affaire particuliere de Neſtorius & de ſes fauteurs.

Can. 1. *Can. 2.* *Can. 3.* *Can. 4.* *Can. 5.* *Can. 6.*

XX. Le Comte Jean arrivé à Epheſe vers le commencement du mois d'Août, rendit auſſi-tôt ſa viſite aux Evêques des deux partis; leur diviſion l'empêchant de les voir enſemble, il les vit ſéparément. Il leur dit aux uns & aux autres de ſe rendre tous

Suite du Concile d'Epheſe, au mois d'Août 431.

le lendemain à ſon logis (*r*), & fit dire la même choſe aux abſens. Neſtorius & Jean d'Antioche s'y rendirent de grand matin, ſaint Cyrille y vint enſuite : des deux partis il n'y eût que Memnon qui n'y vint point, retenu par quelque incommodité. La préſence de Neſtorius (*s*) excita un grand tumulte : le Comte Jean ayant voulu faire lire la Lettre de l'Empereur, les Catholiques déclarerent que cela ne ſe pouvoit en préſence de cet Héréſiarque, qui étoit dépoſé, ni d'aucun des Orientaux, ſéparés de la communion. Les Orientaux de leur côté vouloient qu'on fît retirer ſaint Cyrille. Ainſi il s'éleva entre les deux partis une conteſtation qui dura une partie de la journée. Le Comte propoſa un moyen d'appaiſer la diſpute, qui étoit de faire retirer ſaint Cyrille & Neſtorius, diſant que la Lettre de Théodoſe n'étoit adreſſée ni à l'un ni à l'autre. Ce moyen réuſſit, & vers le ſoir du même jour, on lut la Lettre de l'Empereur (*t*) en préſence de tous les autres Evêques. Elle étoit adreſſée au Pape Céleſtin, à Rufus de Theſſalonique & aux autres Evêques dont il y en avoit cinquante & un de nommés ſans diſtinction de Catholiques ou de Schiſmatiques : mais elle ne nommoit ni Neſtorius, ni Cyrille, ni Memnon, l'Empereur les regardant tous trois comme dépoſés : il diſoit en effet dans cette Lettre, qu'il avoit approuvé leur dépoſition. Les Catholiques (*u*) n'en écouterent la lecture qu'avec chagrin à cauſe qu'elle approuvoit la prétendue dépoſition de ces deux Evêques ; mais elle fut écoutée avec joie par les Orientaux. Dans la crainte d'un plus grand tumulte, le Comte Jean fit arrêter les trois Evêques dépoſés, donna Neſtorius à la garde du Comte Candidien, ſaint Cyrille à celle du Comte Jacques, qui fit auſſi garder Memnon par des ſoldats. Cela fait il en rendit compte à l'Empereur, l'aſſurant qu'il y avoit peu d'eſpérance de réunir les Evêques, tant il voyoit les eſprits aliénés & aigris de part & d'autre. Mais il ſe garda bien de marquer à ce Prince, que le parti des Catholiques étoit de plus de deux cens Evêques, & que l'autre n'étoit tout au plus que de cinquante. Ceux-là mécontens du procédé du Comte Jean, s'en plaignirent à l'Empereur, à qui ils demanderent, que ce qui avoit été fait contre Neſtorius & ſes partiſans (*x*) demeurât en ſa force, & que ce qu'ils avoient fait contre ſaint Cyrille & Memnon, fut déclaré nul. Ils apprirent peu après (*y*), que ſur

(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 723.
(*s*) *Pag.* 724.
(*t*) *Pag.* 721.
(*u*) *Pag.* 724.
(*x*) *Pag.* 766.
(*y*) *Pag.* 760, 768.

une

une relation infidéle du Comte Jean, on délibéroit à la Cour d'envoyer en éxil ſaint Cyrille & Memnon, comme ſi leur dépoſition avoit été approuvée de tout le Concile. Cela les obligea d'écrire une ſeconde Lettre à l'Empereur, pour lui marquer que ces deux Evêques n'avoient point été dépoſés par le Concile, qui eſtimoit au contraire leur zéle pour la foi, & les jugeoit dignes de recevoir de grandes louanges des hommes, & de J. C. la couronne de gloire. Nous n'avons, ajoutoient-ils, dépoſé que l'hérétique Neſtorius. Ils marquoient enſuite leur douleur, de ce que par ſurpriſe on avoit mêlé leurs noms avec ceux des partiſans de Jean d'Antioche & des Céleſtiens, & ſupplioient Théodoſe de leur rendre les ſaints Evêques Cyrille & Memnon. Le Concile écrivit encore aux Evêques (z) qui ſe trouvoient alors à Conſtantinople, aux Prêtres & aux Diacres de la même Ville pour leur repréſenter les mauvais traitemens qu'on leur faiſoit, enſuite des faux rapports faits à l'Empereur. Ils diſent: Les uns ont dit que nous faiſons des ſéditions; les autres que le Concile œcuménique à dépoſé Cyrille & Memnon; d'autres, que nous ſommes entrés en conférence amiable avec les ſchiſmatiques, dont Jean d'Antioche eſt le Chef. Et de peur que la vérité ne ſoit connue, on nous enferme & on nous maltraite. Dans cette extrémité, nous nous preſſons de vous écrire, comme aux vrais enfans du Concile œcuménique, de ne pas abandonner la foi, & de vous proſterner avec larmes devant l'Empereur, pour l'inſtruire de tout. Car nous n'avons jamais condamné Cyrille & Memnon; nous ne pouvons nous ſéparer de leur communion, & nous nous eſtimons très-heureux d'être bannis avec eux. Nous ſommes auſſi réſolus de ne point recevoir à notre communion les ſchiſmatiques juſqu'à ce qu'ils aient réparé tous leurs excès, & d'abandonner plûtôt nos Egliſes, ce qu'à Dieu ne plaiſe. Ils joignirent à cette Lettre (a) un petit Mémoire, qui étoit, ce ſemble, pour ſaint Dalmace, où ils ſe plaignoient des grandes chaleurs & du mauvais air, qui les rendoient malades pour la plûpart, & qui en faiſoient mourir quelqu'un preſque chaque jour. Ce que le Concile dit dans ſa Lettre aux Evêques qui étoient à Conſtantinople (b), qu'ils n'avoient pas eu apparemment connoiſſance de ce qui avoit été envoyé quelque tems auparavant, peut s'entendre d'une premiere Lettre adreſſée aux mêmes Evêques, mais qui eſt perdue. Saint Cyrille écrivit en particulier au

(z) *Pag.* 767.
(a) *Pag.* 770.
(b) *Tom.* 3 *Conc. p.* 776.

Clergé & au peuple de Conſtantinople (*c*), pour leur expliquer l'état des affaires du Concile ; les tentatives du Comte Jean pour obliger le Concile à communiquer avec les ſchiſmatiques, la diviſion qui s'étoit miſe entre ceux-ci au ſujet d'une profeſſion de foi, où les uns vouloient qu'on appellât la ſainte Vierge, *Mere de Dieu & de l'Homme*, & les autres qu'on n'y mit point ces termes. Il écrivit auſſi à Théopempte, à Daniel (*d*), & à Potamon, trois Evêques d'Egypte, alors à Conſtantinople, où ils avoient, ce ſemble, porté les premieres Lettres du Concile. Il leur racontoit ce qui s'étoit paſſé depuis l'arrivée du Comte Jean. Ces Lettres furent portées avec celles du Concile, par un mandiant qui les avoit cachées dans le creux de ſon bâton : & on fut obligé d'avoir recours à cette induſtrie, parce que les partiſans de Neſtorius à Conſtantinople, avoient des gardes ſur toutes les avenues de cette Ville pour empêcher que perſonne n'y entrât ou n'en ſortît de la part du Concile Les Orientaux (*e*) en écrivirent de leur côté à l'Empereur, à l'Egliſe d'Antioche & à Acace de Bérée. Dans la Lettre à l'Empereur, ils demandoient que l'on s'en tînt à la foi de Nicée, & que l'on rejettât les douze Anathématiſmes de ſaint Cyrille comme pleins d'erreurs. Ils marquoient dans leur Lettre à l'Egliſe d'Antioche, ce que le Comte Jean avoit fait à Epheſe ; l'approbation que l'Empereur avoit donnée à la condamnation de Cyrille & de Memnon, & comment ils étoient l'un & l'autre gardés étroitement. Ils n'y diſoient rien de Neſtorius, non plus que dans la Lettre qu'ils écrivirent à Acace de Bérée. Mais ils s'y plaignoient que leurs adverſaires répandoient par-tout des Lettres pour exciter des ſéditions dans les Villes & dans les Provinces.

Députés du Cõcile à l'Empereur.

XXI. Cependant ſaint Iſidore de Peluſe (*f*), prévenu contre ſaint Cyrille par diverſes Lettres, lui en écrivit une où il le prioit de ne porter pas des condamnations violentes, mais d'éxaminer les cauſes avec juſtice ; diſant que pluſieurs de ceux qui s'étoient aſſemblés à Epheſe, l'accuſoient de venger ſon inimitié particuliere, plûtôt que de chercher ſincérement les intérêts de Jeſus-Chriſt. Cette prévention ne l'empêcha pas d'écrire à l'Empereur (*g*), pour lui repréſenter que ſa préſence à Epheſe ſeroit d'une grande utilité, parce que les Jugemens qui s'y rendroient, ſeroient ſans reproche. Mais ſi vous abandonnez, lui diſoit-il, les ſuffrages à une paſſion tumultueuſe, qui garantira le Conci-

(*c*) *Ibid. p.* 759.
(*d*) *Ibid. p.* 772 & 752.
(*e*) *Tom. Conc. Baluz. p.* 710, 713 & 714.
(*f*) Isid. *Lib.* 1 *Epiſt.* 310.
(*g*) *Ibid. Epiſt.* 311.

Digitized by Google

le des railleries ? Vous y apporterez le reméde, ſi vous empêchez vos domeſtiques de dogmatiſer : car ils ſont bien éloignés de ſervir leur Prince, & de prendre en même tems les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne faſſent périr l'Empire par leur infidélité, en le faiſant choquer contre l'Egliſe, qui eſt la pierre ſolide & inébranlable ſuivant la promeſſe de Dieu. Le Clergé de Conſtantinople (*h*) adreſſa auſſi à ce Prince une Requête extrêmement forte & généreuſe, où ils lui diſoient : Si votre Majeſté approuve la dépoſition de Cyrille & de Memnon, faite par les Schiſmatiques, nous ſommes prêts à nous expoſer tous avec le courage qui convient à des Chrétiens, aux mêmes périls que ces ſaints perſonnages ; perſuadés que c'eſt leur rendre la récompenſe convenable de ce qu'ils ont ſouffert pour la foi. Nous vous ſupplions donc d'appuyer le Jugement de ceux qui ſont le plus grand nombre, qui ont de leur côté l'autorité des Siéges, & qui après avoir éxaminé ſoigneuſement la foi orthodoxe, ont été du même avis que le ſaint homme Cyrille. N'expoſez pas toute la terre à une confuſion générale, ſous prétexte de procurer la paix & d'empêcher la ſéparation d'une petite partie de l'Orient, qui ne ſe ſépareroit pas, ſi elle vouloit obéïr aux Canons. Car ſi le Chef du Concile œcuménique ſouffre cette injure, elle s'étend à tous ceux qui ſont de ſon avis ; il faudra que tous les Evêques du monde ſoient dépoſés avec ces ſaints perſonnages, & que le nom d'orthodoxe demeure à Arius & à Eunomius. Ne ſouffrez donc pas que l'Egliſe qui vous a nourri, ſoit ainſi déchirée, ni que l'on voie des Martyrs de votre tems : mais imitez la piété de vos ancêtres en obéiſſant au Concile, & ſoutenant ſes Décrets par vos Ordonnances. On ne doute point que ſaint Dalmace n'ait eu part à cette Requête, & on y rapporte une Lettre que le Concile lui écrivit pour le remercier. Alypius Curé de l'Egliſe des Apôtres (*i*), eut part auſſi à une action ſi généreuſe. L'Empereur touché de la conſtance des Evêques du Concile, & ému par la généroſité que le Clergé de Conſtantinople venoit de faire paroître pour la défenſe de la vérité, permit aux Evêques des deux partis (*l*) d'envoyer des Députés pour venir à la Cour l'inſtruire de vive voix de la vérité des choſes. Les ſept Evêques qui étoient à Conſtantinople (*m*), écrivirent en même-tems au Concile pour les féliciter des ſouffrances qu'ils

(*h*) *Tom.* 3 *Con. p.* 778.
(*i*) MERCAT. *p.* 38. *Tom.* 3 *Conc. p.* 788.
(*l*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 784.
(*m*) *Ibid. p.* 772, 775.

enduroient pour la bonne cauſe. Le Clergé de la même Ville lui écrivit encore pour le prier d'ordonner un Evêque à la place de Neſtorius ; & quoique cette Lettre fût ſignée de ſaint Dalmace, il crut devoir en écrire une particuliere, où il félicitoit le Concile ſur ſa victoire contre l'héréſie. La Lettre d'Alypius Prêtre de l'Egliſe des Apôtres (*n*), étoit pour ſaint Cyrille ſeul. Il y diſoit : Le Diacre Candidien qui vous rendra cette Lettre, vous dira tout ce qui ſe paſſe ici ; avec quelle liberté & quelle hardieſſe nous avons parlé, & tout ce que nous avons fait. Le Concile ayant reçu les ordres de l'Empereur par le Comte Jean, nomma huit Députés ; ſçavoir, le Prêtre Philippe Légat du Pape, & ſept Evêques; Arcadius auſſi Légat, Juvénal de Jéruſalem, Flavien de Philippes, Firmus de Céſarée en Cappadoce, Théodote d'Ancyre, Acace de Mélytine, & Evoptius de Ptolemaïde. Dans l'inſtruction que le Concile leur donna, il leur étoit défendu de communiquer avec Jean d'Antioche & ceux de ſon parti ; mais le Concile ajoutoit (*o*), que ſi l'Empereur les y obligeoit, ils ne promettroient de le faire qu'à condition que les Orientaux ſouſcriroient à la dépoſition de Neſtorius ; qu'ils anathématiſeroient ſa doctrine ; qu'ils demanderoient pardon au Concile par écrit, de l'injure qu'ils avoient faite à ceux qui en étoient préſidens ; & qu'ils travailleroient conjointement avec eux députés pour faire mettre en liberté les ſaints Archevêques Cyrille & Memnon. Le Concile leur déclara encore que s'ils faiſoient plus ou moins que ce qui étoit porté dans cette inſtruction, non-ſeulement il les déſavoueroit, mais qu'il les priveroit encore de ſa communion. Cet acte fut ſigné par Berinien Evêque de Perge (*p*) & par tous les autres Evêques. Il eſt adreſſé aux Députés mêmes, à la tête deſquels on met le Prêtre Philippe comme tenant la place du Pape ſaint Céleſtin (*q*). Le Concile leur donna auſſi des Mémoires pour contredire aux prétentions des Orientaux (*r*), & une Lettre de créance pour l'Empereur, où après un abrégé de tout ce qui s'étoit paſſé à Epheſe, ils le conjuroient de mettre en liberté Cyrille & Memnon, & de leur permettre à tous de retourner à leurs Egliſes. Les Députés furent encore chargés ſans doute de la réponſe du Concile

(*n*) *Append Conc. Baluz. pag.* 653 & *Tom.* 3 *Conc. p.* 785.

(*o*) *Pag.* 780.

(*p*) *Append. p.* 571 & *ſuiv.*

(*q*) Deo amantiſſimo & Dei cultori præſbytero Philippo obtinenti locum ſanctiſſimi & Deo amantiſſimi Archiepiſcopi magnæ Romæ Celeſtini . . . in Domino ſalutem. *Tom. Conc. Balu. p.* 571.

(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 784.

Digitized by Google

aux ſept Evêques & à ſaint Dalmace. Elles avoient pour objet des actions de graces (*s*) de ce qu'ils avoient fait en faveur du Concile. On liſoit dans celle qui étoit pour ſaint Dalmace : Nous ſçavons (*t*) qu'avant que Neſtorius vînt à Conſtantinople, Dieu nous révéla ce qu'il avoit dans le cœur, & que vous diſiez à tous ceux qui venoient à votre cellule : Prenez garde à vous, mes freres, il eſt arrivé en cette Ville une méchante bête, qui nuira à beaucoup de gens par ſa doctrine. Les Orientaux députerent auſſi huit des leurs (*u*), Jean d'Antioche, Jean de Damas, Himérius de Nicomédie, Paul d'Emése, Macaire de Laodicée, Apringius de Calcide, Théodoret de Cyr, Helladius de Ptolémaïde. Ils porterent avec eux un pouvoir abſolu d'agir & de parler comme ils le jugeroient à propos, ſoit devant l'Empereur, ſoit dans le Conſiſtoire, dans le Sénat ou dans un Concile ; les Evêques de leur parti ayant promis par écrit d'avouer tout ce qu'ils auroient fait, & de ſouſcrire ſans difficulté à tout ce qu'il leur envoieroient à ſigner. Ils n'excepterent que les Anathématiſmes de ſaint Cyrille, qu'ils leur défendirent de recevoir. A cet acte qu'Alexandre d'Hiéraple ſigna le premier comme demeurant chef du parti, les Orientaux joignirent une Requête à l'Empereur, où ſans parler de Neſtorius ni des autres Dépoſés, ils conjuroient ce Prince de veiller à la conſervation de la foi, dont ils le faiſoient Juge, & d'obliger leurs adverſaires à en traiter par écrit en ſa préſence. Après le départ de tous ces Députés, l'Empereur fit donner ordre à Neſtorius de ſortir d'Epheſe (*x*), lui permettant d'aller où il lui plairoit, hors à Conſtantinople. Neſtorius comprenant (*y*) que cet ordre l'obligeoit de ſe retirer en ſon Monaſtere qui étoit celui de ſaint Euprepius près d'Antioche où il avoit été élevé dans ſa jeuneſſe, il s'y retira. Mais avant que de partir il pria Antiochus qui lui avoit ſignifié l'ordre, de lui obtenir de ce Prince des Lettres publiques qui condamnaſſent les douze Anathématiſmes de Cyrille, & qui puſſent être lues dans toutes les Egliſes, de peur que les ſimples ne fuſſent ſurpris par la lecture de ces Anathématiſmes.

XXII. Les Députés des deux partis arrivés à Calcédoine ſur la fin du mois d'Août, reçurent ordre de s'y arrêter (*z*), avec défenſe d'entrer à Conſtantinople, de peur d'y exciter quelque

Les Députés arrivent à Calcédoine, ont audience de l'Empereur au mois de Septembre 431.

(*s*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 773.
(*x*) *Append. Baluſ. p.* 653.
(*u*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 725.
(*s*) *Ibid. p.* 731.
(*y*) *Conc. Baluſ. p.* 721.
(*z*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 729, 731, 733 & 736.

& le conjurer d'avoir égard au tort qu'il leur faiſoit en confirmant la dépoſition de Neſtorius, puiſque c'étoit, diſoient-ils, autoriſer les douze Anathématiſmes de Cyrille. Ils envoyerent à leurs Députés l'expoſition de ces Anathématiſmes que ſaint Cyrille venoit de faire à Epheſe à la priere du Concile. On ne ſçait point ce qui ſe paſſa à Calcédoine après la premiere audience que Théodoſe donna aux deux partis : on ſçait ſeulement qu'il leur en donna juſqu'à cinq (*g*), & que les Orientaux y parlerent toujours contre les Anathématiſmes, qu'ils proteſterent pluſieurs fois, même avec ſerment, qu'ils ne communiqueroient jamais avec les Evêques unis à ſaint Cyrille, juſqu'à ce qu'ils les euſſent rejettés ; qu'à l'égard de ſaint Cyrille & de Memnon, ils ne vouloient avoir avec eux aucune réconciliation, les regardant comme Chefs d'une héréſie tout-à-fait impie. Il eſt remarqué (*h*) que dans une des audiences, l'Empereur ayant trouvé mauvais que les Orientaux tinſſent des aſſemblées, Théodoret répondit qu'il eût été bon de traiter également les deux partis, & d'ordonner à l'Evêque de Calcédoine d'empêcher que ni les uns ni les autres n'en tinſſent, juſqu'à ce qu'ils fuſſent d'accord. Mais ce Prince lui répliqua (*i*), qu'il ne pouvoit pas ordonner cela à un Evêque. Sur quoi Théodoret le pria de les laiſſer donc auſſi faire, & qu'ils auroient bien-tôt une Egliſe & des Aſſemblées plus nombreuſes que leurs adverſaires ; & l'ayant aſſuré qu'on n'offroit point le ſaint Sacrifice, & qu'on ne liſoit point l'Ecriture dans leurs Aſſemblées, Théodoſe leur permit de les continuer.

XXIII. Les Orientaux attendoient une ſixiéme audience, lorſque ce Prince retourna à Conſtantinople, les laiſſant à Calcédoine (*l*), avec ordre aux Députés Catholiques de venir à Conſtantinople pour y ordonner un Evêque. Les Orientaux s'en plaignirent dans une Requête, où ils repréſenterent à l'Empereur, que ſi les partiſans de l'héréſie, c'eſt ainſi qu'ils nommoient les Députés Catholiques, ordonnoient un Evêque à Conſtantinople avant que les conteſtations ſur la foi fuſſent terminées, il y auroit néceſſairement un ſchiſme dans l'Egliſe, qui obligeroit ce Prince à des violences contraires à ſa modération. Car, diſoient-ils, nous & toutes les Provinces d'Orient, de Pont,

Les Députés Catholiques appellés à Conſtantinople pour y ordonner un Evêque.

(*g*) *Ibid. p.* 746, 732 & *Append. Conc. p.* 874.
(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 733.
(*i*) Ad hæc dicebat, equidem Epiſcopo imperare non poſſum. *Ibid.*
(*l*) *Ibid. p.* 730. 1058, & *in Append. p.* 730.

Digitized by Google

d'Aſie, de Thrace, d'Illyrie, d'Italie, ne ſouffriront jamais que l'on reçoive les dogmes de Cyrille. Ils vous ont même, ajoutoient-ils, envoyé un Livre de ſaint Ambroiſe contraire à cette doctrine. Ils écrivirent en même-tems une grande Lettre à Rufus de Theſſalonique (*m*) pour tâcher de l'attirer à leur parti, en le prévenant contre le Concile, afin qu'il n'ajoutât pas foi à la relation de Flavien de Philippes ſon Député à Epheſe. Ils prirent occaſion d'écrire cette Lettre (*n*) de celle que Rufus avoit écrite à Julien Evêque de Sardique, pour l'exhorter à défendre le Symbole de Nicée, comme ſuffiſant pour faire connoître la vérité, & pour convaincre le menſonge. Mais Théodoſe ſans avoir égard à la Requête des Orientaux, termina toutes les affaires par une Lettre qu'il écrivit au Concile en ces termes (*m*) : » Comme nous préférons la paix des Egliſes à toute autre affai» re : nous avons eſſayé de vous mettre d'accord, non-ſeule» ment par nos Officiers, mais par nous-mêmes. Puis donc qu'il » n'a pas été poſſible de vous réunir, & que vous n'avez pas » même voulu entrer en diſcours ſur les matiéres conteſtées, » nous avons ordonné que les Evêques d'Orient s'en retournent » chacun chez eux à leurs Egliſes, & que le Concile d'Epheſe » ſoit ſéparé: que Cyrille aille à Aléxandrie, & que Memnon de» meure à Epheſe. Au reſte nous vous déclarons que tant que nous » vivrons, nous ne pouvons condamner les Orientaux, puiſqu'on » ne les a convaincus de rien devant nous, & qu'on n'a pas » même voulu entrer en diſpute avec eux. Si vous cherchez donc » la paix de bonne foi, faites-le-nous ſçavoir : ſinon ſongez à » vous retirer inceſſamment ». Le commencement de cette Lettre manque. Monſieur Cottelier (*p*) l'a le premier donnée en grec & en latin. On la trouve en cette derniere langue dans l'appendix des Conciles de M. Baluſe. Il en rapporte une autre de Théodoſe adreſſée auſſi au Concile pour le faire finir ; mais ce Prince en y permettant aux Evêques de s'en retourner à leurs Egliſes, exceptoit de ce congé Cyrille ſeul & Memnon, qui ont, diſoit-il, été autrefois Evêques d'Aléxandrie & d'Epheſe, & qui ſont dépoſés de l'Epiſcopat. Mais il y a apparence que cette Lettre ne fut pas rendue publique ; du moins les Orientaux n'en dirent-ils rien dans leurs relations écrites de Chalcédoine ; au lieu qu'ils y reconnoiſſent que la Lettre de l'Empereur (*o*) qui

(*m*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 736.
(*n*) *Ibid. p.* 737.
(*o*) *Append. Conc. p.* 733.
(*p*) Cottelier. *tom.* 1 *Monum. p.* 41, 42 & Balus. *p. tom. Conc. p.* 733 & 727.
(*q*) Lupus. *Epiſt.* 29 *not. p.* 157, & 156 & *Epiſt. not. p.* 141.

rendoit

rendoit ſaint Cyrille & Memnon à leurs Egliſes, fut celle qui fut publiée & miſe en éxécution. On rapporte au même tems une petite Lettre de Théodoſe à Acace de Berée, où il prie cet Evêque de demander à Dieu la réunion de l'Egliſe Catholique, à qui il donne le nom de Romaine (*r*), ſuivant l'uſage qui commençoit à s'établir, parce que c'étoit la foi Catholique que profeſſoient les Empereurs, & qui dominoit dans l'Empire Romain, au lieu que la plûpart des barbares étoient infectés de l'Arianiſme. Les Orientaux qui ne s'attendoient à rien moins qu'à cet ordre de l'Empereur, perdirent toute eſpérance de voir réuſſir leur députation. Néanmoins comme ce Prince paroiſſoit dans ſa Lettre être encore plus ſatisfait de leur conduite que de celle des Evêques du Concile (*s*), ils crurent lui pouvoir préſenter une troiſiéme & derniere requête, mais plus libre que les précédentes. Ils s'y plaignent du peu d'égard que l'on avoit pour eux après l'obéiſſance éxacte qu'ils avoient rendue à tout ce qui leur avoit été ordonné de la part de ce Prince, & de ce que l'on ruinoit la foi pour introduire dans l'Egliſe l'héréſie d'Apollinaire en rétabliſſant Cyrille. Ils y demandent ce qu'ils avoient déja demandé pluſieurs fois, que l'Empereur ne permît point que l'on ajoutât quoi que ce fût à la foi des ſaints Peres aſſemblés à Nicée, & ajoutent: Si vous ne vous rendez pas à cette priere, nous ſecouerons la pouſſiere de nos pieds, & nous crierons avec ſaint Paul: Nous ſommes innocens de votre ſang. Enſuite ils écrivirent à ceux de leur parti à Epheſe (*t*), que quoique l'Empereur leur eût accordé juſqu'à cinq audiences, ils n'avoient pu réuſſir dans leurs deſſeins; que leurs adverſaires n'avoient voulu entrer en aucune façon dans la diſcuſſion des Anathématiſmes de Cyrille, ni leurs Juges les y obliger, ni entendre parler de Neſtorius; que pour eux ils étoient réſolus à ne recevoir jamais ni Cyrille, ni ſes Anathématiſmes, & à ne point communiquer avec les autres, qu'auparavant ils ne rejettaſſent tout ce qui avoit été ajouté au Symbole de Nicée. Ils ſe plaignent de la tyrannie des Cyrilliens, qui ont, diſent-ils, gagné tout le monde par ſéduction, par flaterie & par préſens; en ſorte que l'Egyptien, c'eſt ſaint Cyrille, & Memnon demeurent à leurs Egliſes, tandis que cet homme innocent, c'eſt Neſtorius, eſt renvoyé à ſon

Act. 18, 6.

(*r*) Decet tuam ſanctitatem omni diligentia & ſtudio hæc à Deo depoſcere, qui probatos Romanæ religionis Sacerdotes declaret. *Tom. 3 Conc. p. 1088.*

(*s*) *Tom. 3 Conc. p. 723.*

(*t*) *Pag. 745.*

Monaſtere. Il eſt remarqué au bas de la Lettre (*x*) dans laquelle Théodoſe accordoit à ſaint Cyrille la liberté de retourner a Alexandrie, que cet Evêque y étoit déja retourné : ce qui revient au reproche que lui fit Acace de Berée, de s'être enfui d'Epheſe. Mais ſi cela eût été vrai, le peuple d'Aléxandrie auroit-il reçu ſon Evêque avec tant de joie & de magnificence? On lit dans les Actes du Concile de Calcédoine (*y*), que l'on rédigea par écrit ce qui avoit été décidé à Epheſe touchant la Mere de Dieu(*z*), & que les Evêques confirmerent par leurs ſouſcriptions les témoignages rendus à la divinité & à l'humanité de Jeſus-Chriſt, voulant que leur main confeſſât de même que leur langue l'union des natures en une ſeule Perſonne. Nous ne liſons rien de ſemblable dans les Actes du Concile d'Epheſe. D'où l'on doit inférer, ou que nous ne les avons pas entiers, ou que ce qu'en dit le Concile de Calcédoine, doit s'entendre de l'approbation que celui d'Epheſe donna à la doctrine de ſaint Cyrille, & de l'anathême qu'il dit à celle de Neſtorius. C'étoit en effet reconnoître que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, & que les deux natures ſont unies en une ſeule perſonne dans Jeſus-Chriſt.

Election d'un Evêque de Conſtantinople. Concile dans la même Ville.

XXIV. Cependant les Evêques qui étoient à Conſtantinople procéderent avec les Députés du Concile, à l'élection d'un Evêque à la place de Neſtorius. Philippe & Proclus qui avoient été propoſés lorſque Neſtorius fut élu, furent propoſés une ſeconde fois, & Proclus auroit été choiſi (*a*), ſi l'on ne s'y fut oppoſé ſous prétexte qu'il avoit été nommé Evêque de Cyzique, quoiqu'il n'y eût pas été reçu. Les ſuffrages tomberent donc ſur Maximien Prêtre de l'Egliſe de Conſtantinople & diſciple de ſaint Chryſoſtome. Il avoit vieilli dans les travaux de la piété & dans les éxercices laborieux des Solitaires ; menant la vie d'un Moine. Son élection ſe fit le vingt-cinq d'Octobre d'un conſentement unanime de l'Empereur (*b*), du Clergé & du peuple, quatre mois & trois jours après la dépoſition de Neſtorius. Auſſi-tôt après les Evêques qui s'étoient aſſemblés en un Concile pour cette Ordination, en donnerent avis au Pape Céleſtin, & à ſaint Cyrille (*c*). L'Empereur en écrivit lui-même au Pape, & on ne peut guéres douter que le Clergé & le peuple de Con-

(*x*) *Append. Conc. p.* 733, 747.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1057.
(*z*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 816.
(*a*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 35.
(*b*) LIBERAT. *cap.* 7.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1069, 1071 & 1073.

ſtantinople ne lui en ait auſſi écrit. De toutes ces Lettres il ne nous reſte que celle de Maximien à ſaint Cyrille (*d*), celle qu'il avoit écrite au Pape, étant perdue. Les Lettres du Concile au Pape Céleſtin furent portées par le Prêtre Jean & le Diacre Epictete, qui arriverent à Rome vers la Fête de Noël. Il arriva pendant ce tems-là, que quelques-uns des Orientaux ſchiſmatiques ſe diſperſerent en divers endroits pour obtenir du peuple & des Eccléſiaſtiques des marques de communion, prétendant par-là ſe faire reconnoître pour membres du Concile écuménique. Les Evêques qui avoient ordonné Maximien, crurent que pour remédier à ce mal, ils devoient en écrire aux Evêques de l'ancienne Epire, pour leur recommander que l'on ne reçût nulle part ces ſchiſmatiques. A cette Lettre (*e*) qui étoit ſans doute circulaire pour toutes les autres Provinces, ils joignirent la ſynodique, que le Concile d'Epheſe avoit adreſſée à tous les fidéles pour ſéparer ces ſchiſmatiques de la communion.

Troubles qui ſuivirent le Concile d'Epheſe, Concile de Tarſe & d'Antioche.

XXV. La diviſion entre les Evêques ne finit point avec le Concile d'Epheſe. Les Orientaux en s'en retournant en Syrie, apprirent à Ancyre que Théodote Evêque du lieu, Firmus de Céſarée & Maximien de Conſtantinople, avoient écrit au Clergé & au peuple d'Ancyre, afin qu'on les traitât comme des excommuniés lorſqu'ils paſſeroient en cette Ville. Jean d'Antioche leur Chef (*f*), outré de ce procédé s'en plaignit au Préfet Antiochus, le priant de montrer ſa Lettre à l'Empereur, au Grand Chambellan & à tout le Conſiſtoire. Il proteſtoit dans cette Lettre au nom des Orientaux, qu'il ne reconnoiſſoit pour Evêques ni Firmus, ni Théodote, ni Maximien, qui n'avoit pu, dit-il, recevoir l'Epiſcopat de ceux qui ne l'avoient plus, en ayant été privés par l'excommunication qu'ils avoient encourue pour avoir ſouſcrit aux Anathématiſmes hérétiques de Cyrille, & par la Sentence de dépoſition prononcée en même-tems contre eux. D'Ancyre ils allerent à Tarſe (*g*), où Jean ayant tenu un Concile avec Aléxandre d'Hieraple & quelques autres de ſon parti, il entreprit de nouveau de dépoſer ſaint Cyrille & avec lui les ſept Evêques députés à Calcédoine, qui avoient depuis été appellés à Conſtantinople pour l'Ordination de Maximien. Dans la même Aſſemblée, Théodoret & les autres Orientaux promirent de ne conſentir jamais à la dépoſition de

(*d*) *Pag.* 1062, 1074.
(*e*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1060.
(*f*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 741.
(*g*) *Ibid. p.* 840, 843, 874.

Digitized by Google

Neſtorius (*h*). Ils renouvellerent cette promeſſe dans un Concile nombreux, que Jean tint à Antioche auſſi-tôt après ſon retour, & prononcerent une troiſiéme Sentence de dépoſition contre ſaint Cyrille. Ils ſuſpendirent auſſi de leur communion (*i*) Rabbula Evêque d'Edeſſe, & défendirent aux Evêques de l'Oſroëne de communiquer avec lui, juſqu'à ce qu'il eût été appellé & éxaminé juridiquement: c'eſt qu'après avoir ſuivi d'abord le parti de Jean d'Antioche (*l*), il avoit reconnu la doctrine de ſaint Cyrille pour la ſeule véritable. Le Concile écrivit enſuite à l'Empereur, que les Evêques, les Eccléſiaſtiques & les peuples du Comté d'Orient, étant unis dans la défenſe de la foi de Nicée, & ayant tous en horreur les Anathématiſmes de Cyrille qu'ils ſoutenoient y être contraires, il le prioit de les faire condamner de tout le monde. On met ces deux Conciles ſur la fin de l'an 431, ou au commencement de l'an 432. Les Catholiques, ſoutenus de l'autorité de l'Empereur, ne traiterent pas mieux les Orientaux qu'ils en avoient été traités eux-mêmes. Maximien avec les Evêques de ſon Concile (*m*), dépoſa quatre Métropolitains du parti de Jean d'Antioche, ſçavoir Helladius de Tarſe, Euterius de Thyanes, Himerius de Nicomedie, & Dorothée de Marcianople. On n'en ſçait pas le ſujet. Peut-être que Helladius fut dépoſé pour avoir refuſé de recevoir la Lettre ſynodique de Maximien, & en conſéquence, de mettre ſon nom dans les Diptyques de ſon Egliſe. Car c'étoit l'uſage (*n*), que les Evêques des grands Siéges écriviſſent après leur Ordination, à ceux de leurs confreres qui étoient en grande conſidération dans l'Egliſe, pour leur demander leur communion. A l'égard de Dorothée, il méritoit bien d'être dépoſé pour avoir dit anathême à quiconque donnoit à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Pour Eucherius & Himerius, l'hiſtoire ne marque pas qu'ils fuſſent coupables d'autres fautes que d'avoir pris avec Jean d'Antioche le parti de Neſtorius contre le Concile d'Epheſe. Quoi qu'il en ſoit on ordonna des Evêques à leur place. Firmus de Céſarée en Cappadoce (*o*) vint à Thyanes & fit tous ſes efforts pour placer ſur le Siége Epiſcopal un Aſſeſſeur de quelque Magiſtrat: mais le Comte Longras envoya des Iſaures au ſecours d'Euterius. Le nouvel Evêque fut arrêté; & ayant

(*h*) *Ibid. p.* 769 & 906.
(*i*) Socrat. *lib.* 7. *cap.* 34. Liberat. *cap.* 6.
(*l*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 479, 741.
(*m*) Cyril. *Epiſt.* 40 & 41, *p.* 151, 157 & *Tom.* 3 *Conc. p.* 1072.
(*n*) Lupus. *Epiſt.* 48, 49, *p.* 119 & 120.
(*o*) *Append. Conc. p.* 749, 750.

déclaré qu'il n'avoit point consenti à son Ordination, on le laissa aller. A Marcianople Saturnin fut ordonné Evêque au lieu de Dorothée. Le Général Plinta y alla pour le mettre en possession. Le peuple s'y opposa, protestant qu'il aimoit mieux perdre la vie que de recevoir Saturnin pour Evêque. Celui-ci prit le parti de se retirer pour un tems : mais enfin il s'établit dans le Siége Episcopal de cette Ville, & il assista en qualité d'Evêque de Marcianople au Concile de Constantinople en 448 (*p*). On essaya aussi de chasser Helladius de Tarse : mais il demeura toujours en possession de son Eglise.

XXVI. L'Empereur Théodose voulant remédier à ces désordres, fit venir auprès de lui Maximien & plusieurs autres Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople, & les consulta sur les moyens de rendre la paix à l'Eglise (*q*). Tous furent d'avis qu'il falloit que Jean d'Antioche signât la déposition de Nestorius & qu'il anathématisât ses erreurs ; & que Cyrille de son côté oubliât par charité toutes les injures qu'on lui avoit faites à Ephese. Cet avis plût à ce Prince, qui en conséquence envoya ordre à saint Cyrille & à Jean d'Antioche de se rendre le plûtôt qu'ils pourroient à Nicomédie, sans emmener aucun Evêque, mais seulement quelque peu de Clercs pour les servir. Il écrivit en même-tems à Acace de Bérée (*r*), qu'il exhorte à couronner sa vieillesse en donnant la paix à l'Eglise, déchirée par une division si fâcheuse. Il le prie aussi d'obtenir de Jean d'Antioche par le crédit qu'il avoit sur son esprit, qu'il renonçât à l'amour qu'il avoit ou pour la personne de Nestorius ou pour son erreur condamnée de tout le monde. Ce Prince engagea encore saint Simeon Stylite à demander à Dieu la réunion des Eglises (*s*), & à tenter par ses exhortations de ramener Jean d'Antioche à l'unité. Jean d'Antioche craignant que l'on ne voulût user de violence contre lui, fit venir Alexandre d'Hieraple avec Macaire de Laodicée, André de Samosate, Théodoret & quelques autres (*t*) pour consulter ensemble sur ce qu'il avoit à répondre à la Lettre de l'Empereur. Le résultat de leurs délibérations fut de dresser six propositions, dont ils vouloient que saint Cyrille convînt avant de communiquer avec lui. La premiere, qui est la seule qui nous reste, portoit : Nous nous tenons à la foi de Nicée, & à l'explication qu'en a donnée le bien-

L'Empereur travaille à la paix.

(*p*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 803.
(*q*) *Ibid. p.* 1082, 1114.
(*r*) *Append. Conc. p.* 754.
(*s*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1086.
(*t*) *Append. p.* 753, 754.

heureux Athanaſe dans ſa Lettre à Epictete. Mais nous rejettons les nouveaux dogmes avancés dans des Lettres ou dans des Articles, comme cauſant du trouble. C'étoit ce qui avoit déja été propoſé à Epheſe (*u*), mais inutilement. Par les Lettres & les Articles, Jean d'Antioche entendoit les Ecrits de ſaint Cyrille, & ſur-tout ſes douze Anathématiſmes: ainſi il étoit viſible que ce Pere ne paſſeroit pas cette propoſition. Acace de Bérée ne laiſſa pas de lui écrire pour l'exhorter à la paix, & de lui envoyer les ſix propoſitions. Le Tribun Ariſtolaüs, que l'Empereur avoit commis pour la paix, ſe chargea lui-même de les porter à Alexandrie. Saint Cyrille reçut avec joie (*x*) la Lettre de ſaint Athanaſe à Epictete, mais il ne crut pas devoir abandonner ſes propres Ecrits(*y*), quelques inſtances qu'Ariſtolaüs lui en fit de la part de l'Empereur. Il récrivit donc à Acace, que n'ayant rien écrit que de conforme à la doctrine de l'Egliſe, il ne pouvoit en retracter aucune choſe; que ce ſeroit même rétablir l'héréſie de Neſtorius & reconnoître qu'on avoit eu tort de le dépoſer; qu'il révéroit le Symbole de Nicée en toutes ſes parties, & qu'il le croyoit même ſuffiſant; qu'il anathématiſoit Arius, Eunomius, Apollinaire (*z*), & quiconque diroit que la divinité de Jeſus-Chriſt eſt paſſible, ou ſoutiendroit la confuſion des deux natures; qu'au ſurplus les Orientaux feroient beaucoup mieux de ſe rendre tout d'un coup à ce que l'Empereur demandoit d'eux, c'eſt-à-dire, de conſentir à la dépoſition de Neſtorius, & à la condamnation de ſes dogmes; qu'à l'égard des outrages qu'il avoit reçus, il vouloit bien les oublier pour l'amour de Dieu, le reſpect de l'Empereur qui le déſiroit, & l'utilité de l'Egliſe. Il ajoutoit, que comme ſes douze Anathématiſmes ne regardoient que les erreurs de Neſtorius, il lui ſeroit facile, lorſque la paix auroit été rendue aux Egliſes, d'y donner des éclairciſſemens qui contenteroient tout le monde. Cette Lettre qui fut portée à Acace par un Officier nommé Maxime, qui étoit à la ſuite d'Ariſtolaüs, fut bien reçue d'Acace, de Jean d'Antioche (*a*) & de tous les autres qui étoient portés pour la paix de l'Egliſe. Ils trouverent qu'elle ſauvoit la doctrine, que ſaint Cyrille s'expliquoit ſuffiſamment ſur les deux natures en Jeſus-Chriſt, qu'ainſi l'on devoit uſer de condeſ-

(*u*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1151.
(*x*) CYRIL. *Epiſt.* 40, *p.* 151. & *Append. Conc. p.* 756 & 761.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1114.
(*z*) *Append. p.* 758, 760, 766 *& ſuiv.*
(*a*) CYRILL. *Epiſt.* 40, *p.* 151 & *Append. p.* 757, 782.

Digitized by Google

cendance envers lui pour tout le reſte. C'eſt pourquoi Acace écrivit à Aléxandre d'Hieraple & à Théodoret, de ſe rendre à Bérée pour approuver la réponſe que Jean d'Antioche & les autres Evêques qui ſe trouveroient en cette Ville, devoient envoyer à ſaint Cyrille. Aléxandre ayant la goutte (*b*), & Théodoret, le Général de la Milice chez lui, ne purent allerent à Bérée, & ne voulurent pas non plus envoyer de pouvoir à Acace pour conclure en leur nom avec ſaint Cyrille. Aléxandre propoſa toutefois d'envoyer en Egypte (*c*) deux ou trois d'entre les Orientaux, pour s'aſſurer mieux des ſentimens de ſaint Cyrille. Maximin d'Anazarbe, Helladius de Tarſe, & Euterius de Thyane furent de même avis (*d*). André de Samoſate penſoit comme Aléxandre, que ſaint Cyrille étoit dans l'erreur, mais il croyoit avec Théodoret, que l'on pouvoit pour le bien de la paix uſer de condeſcendance, & ſe contenter de condamner en général ceux qui admettoient deux Fils, ou qui diſoient que Jeſus-Chriſt eſt pur homme. C'eſt que Théodoret avoit approuvé la doctrine de la Lettre de ſaint Cyrille à Acace : mais il refuſoit toujours de condamner Neſtorius, diſant qu'on n'avoit procédé contre lui, que ſur de faux extraits de ſes Ecrits. Jean d'Antioche prit le parti d'aller à Bérée (*e*), conſulter Acace ſur la réponſe qu'il devoit faire à ſaint Cyrille ; après en avoir délibéré, ils trouverent que le moyen d'abréger cette affaire, étoit de députer quelqu'un à ſaint Cyrille, pour diſcuter toutes choſes de vive voix avec lui. Ils prierent donc Paul d'Emeſe, homme habile & de confiance, d'aller à Aléxandrie. Saint Cyrille lui demanda (*f*) s'il apportoit quelque Lettre de Jean d'Antioche Paul lui en rendit une, dont Cyrille ne fut point content, à cauſe des reproches que lui faiſoit Jean, & qui étoient plus propres à l'aigrir qu'à l'appaiſer. Il diſſimula toutefois ſon mécontentement : mais avant d'admettre Paul à la communion des prieres eccléſiaſtiques, il l'obligea de déclarer par écrit, qu'il renonçoit au ſchiſme. Paul donna cette déclaration (*g*), mais il vouloit qu'elle ſervît à Jean d'Antioche & à tous les Orientaux, comme étant faite en leur nom. Saint Cyrille le refuſa, diſant qu'elle ne ſervoit qu'à lui ſeul, & qu'il en falloit une de la part de Jean d'Antioche. Ils la dicterent de concert,

(*b*) *Ibid. p.* 762, 766.
(*c*) *Ibid. p.* 771.
(*d*) *Pag.* 770, 775, 778, 767.
(*e*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1090, 1094, *Append.* p. 779, 781, 811, 780.
(*f*) *Pag.* 782.
(*g*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1116.

& ſaint Cyrille en chargea deux de ſes Clercs (*h*), avec défenſe de rendre ſa Lettre de communion à Jean d'Antioche, qu'il n'eût auparavant ſigné la déclaration. Paul d'Emeſe dans celle qu'il fit à ſaint Cyrille, marque qu'il lui avoit mis en main un écrit contenant la foi Catholique dans ſa pureté. C'étoit une confeſſion de foi (*i*) que les Orientaux avoit faite d'un commun conſentement, dans un Concile que Jean avoit aſſemblé à Antioche. Paul étoit chargé de la préſenter de leur part à ſaint Cyrille, & de le prier de confeſſer que Jeſus-Chriſt Dieu & Homme tout enſemble, étoit en deux natures, n'y ayant point d'autre moyen de lever les ſcandales & tous les ſoupçons qu'on avoit de la foi des uns & des autres. Saint Cyrille approuva ſans difficulté cette profeſſion de foi (*l*); & quoiqu'elle ne fût pas auſſi forte contre Neſtorius qu'il l'eût ſouhaité, il la reçut comme ſa foi propre, & la défendit toujours depuis contre ceux qui la voulurent blâmer. Il donna lui même une déclaration de ſa foi à Paul d'Emeſe, qui la trouva parfaitement conforme à ce que l'Egliſe d'Orient avoit en tout tems cru & enſeigné. Il lui donna encore une déclaration de ſes Anathématiſmes (*m*). Mais il ne voulut point ſe laiſſer fléchir ſur le rétabliſſement des quatré Métropolitains, Helladius de Tarſe, Euterius de Tyanes, Himerius de Nicomédie & Dorothée de Marcianople.

La paix eſt rétablie entre les Evêques en 433.

XXVII. Caſſius & Ammonius (*n*) Diacres de l'Egliſe d'Alexandrie, qu'on envoya à Jean d'Antioche pour lui faire ſigner l'acte par lequel il diroit anathême à la doctrine de Neſtorius, furent quelque tems ſans obtenir de lui qu'il y ſouſcrivît. Mais enfin il le ſigna & les principaux Evêques d'Orient avec lui. Il voulut auparavant en adoucir les termes (*o*) : à quoi les Envoyés conſentirent, parce que ce changement n'en altéroit pas le ſens. Cela ſe paſſa, ce ſemble, dans un Concile, puiſqu'il eſt dit, que les Evêques de tout l'Orient (*p*), anathématiſerent avec Jean, les impiétés de Neſtorius. La paix ainſi conclue, Jean & les autres Evêques qui étoient avec lui, écrivirent au Pape ſaint Sixte (*q*), à ſaint Cyrille & à Maximien, pour leur dé-

(*b*) Cyrill. *tom.* 5 *Epiſt.* 32 & 40, *p.* 101, 102 & 152, 153.

(*i*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1094, 1106, & *tom.* 4, *pag.* 666, & Facund. *lib.* 2, *cap.* 5.

(*l*) Liberat. *c.* 8 & *Apolog. p.* 13, 134, & *Tom.* 3, *Conc. p.* 1091. & Facund. *l.* 2, *c.* 5, & *tom.* 3 *Conc. p.* 1118.

(*m*) *Ibid. p.* 1090 & *Tom.* 4 *Conc. p.* 659.

(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1091.

(*o*) Cyrill. *Epiſt.* 41 & 42, *pag.* 155, 156.

(*p*) *Epiſt.* 44, *p.* 173.

(*q*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1087, 1157, 1090.

larer

clarer qu'ils vouloient être dans la communion de tous les Evêques orthodoxes ; qu'ils conſentoient à l'Ordination de Maximien & à la dépoſition de Neſtorius, dont ils anathématiſoient la doctrine. Jean manda (*r*) la nouvelle de la paix à tous les Evêques de ſon Patriarchat, les aſſurant que ſaint Cyrille avoit levé tous les doutes, par une Lettre claire & ſans équivoque. Il exhortoit en même-tems tous les Orientaux à embraſſer ſa doctrine & ſa communion : & afin qu'ils le fiſſent avec connoiſſance de cauſe, il leur envoya ſa Lettre à ſaint Cyrille & la réponſe que ce Saint y avoit faite. Saint Cyrille manda auſſi au Pape ſaint Sixte, la réconciliation des Orientaux (*s*), & tout ce qui s'étoit paſſé dans cette négociation. Comme le Pape tenoit alors un Concile dans l'Egliſe de ſaint Pierre, il fit part à toute l'Aſſemblée de cette agréable nouvelle. Saint Cyrille crut (*t*) devoir en informer encore Donat Evêque de Nicople, Métropolitain de l'ancienne Epire. Mais il y ajouta la relation de tout ce qui s'étoit fait dans cette affaire, de crainte que d'autres ne la lui racontaſſent avec moins de ſincérité, & qu'on ne lui fît croire qu'il avoit retracté tout ce qu'il avoit écrit contre Neſtorius. Il lui envoya une copie de ſa Lettre aux Orientaux, & celle qu'il avoit reçue d'eux pour la concluſion de la paix ; ajoutant qu'on ne devoit point en produire d'autres.

XXVIII. Tandis que le bruit de la paix qui ſe répandoit partout, réjouiſſoit ceux qui l'avoient ſouhaitée, il y en avoit d'autres qui en étoient attriſtés. C'étoit ſur-tout ceux qui avoient ſoutenu Neſtorius au Concile d'Epheſe, ils trouverent mauvais que Jean d'Antioche l'eût abandonné. Théodoret & Alexandre d'Hieraple firent le plus de bruit. Le premier ne doutoit plus que la doctrine de ſaint Cyrille ne fût Catholique, depuis l'explication qu'il en avoit donnée dans ſes Lettres à Acace de Bérée & à Jean d'Antioche (*u*) : mais il ne pouvoit ſe réſoudre à abandonner Neſtorius, le croyant injuſtement condamné, & ſoutenant que ſa doctrine n'avoit pas été bien entendue. Le ſecond (*x*) ne vouloit ni condamner Neſtorius, dont il croyoit les ſentimens orthodoxes & conformes aux divines Ecritures, ni communiquer avec ſaint Cyrille, qu'il regardoit comme hérétique. Il convint toutefois (*y*) avec Théodoret & avec André

Quelques Orientaux ne veulent pas accepter la paix. Concile de Zeugma & d'Anazarbe.

(*r*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 686, 687, 898.
(*s*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1175, 1177, 1178.
(*t*) *Ibid. p.* 1151, , 1154.
(*u*) *Append. Conc. p.* 795, 797, 813.
(*x*) *Ibid. p.* 822.
(*y*) *Ibid. p.* 809.

de Samoſate, de s'aſſembler à Zeugma avec les Evêques de ſa Province, pour déliberer ſur cette affaire. André promit d'y venir dans un eſprit de paix (z), & y vint effectivement: mais Aléxandre refuſa d'y venir. On lut dans ce Concile, la Lettre de ſaint Cyrille (a), & on la trouva entiérement Catholique: & les Peres de cette Aſſemblée employerent tous les moyens poſſibles pour faire appercevoir la vérité à Aléxandre dans cette Lettre; mais leurs efforts furent inutiles. Le Concile n'écrivit point de Lettre ſynodale, apparemment parce qu'Aléxandre, Métropolitain de l'Euphrateſienne, étoit abſent: mais Théodoret & André écrivirent ſéparément à Jean d'Antioche. Théodoret louoit beaucoup la Lettre de ſaint Cyrille, mais condamnoit fort ſes Anathématiſmes (b), qu'il prétendoit être tout-à-fait contraires à ſa Lettre. Pour André, il s'unit de communion à ſaint Cyrille. Aléxandre (c) s'en plaignit à Maximin d'Anazarbe, qui lui témoigna en être auſſi affligé que ſurpris: car les Evêques de la ſeconde Cilicie, dont Maximin étoit Métropolitain, demeurerent attachés à Neſtorius. Ces Evêques tinrent donc un Concile à Anazarbe en 433, où ils confirmerent avec Maximin (d) ce qui avoit été fait à Ephéſe contre ſaint Cyrille. Ils déclarerent encore excommuniés tous ceux qui l'avoient reçu à leur communion, juſqu'à ce qu'ils euſſent ſigné de leur propre main la condamnation de ſes Anathématiſmes. Maximin fit part de ce décret à Aléxandre d'Hieraple, ne voulant rien faire ſans le lui communiquer. Helladius de Tharſe adhéra à ce Décret; & il paroît qu'Aléxandre, pour témoigner publiquement qu'il l'approuvoit, tint auſſi un Concile, du moins eſt-il certain qu'il y invita Helladius (e), diſant qu'il le regardoit comme le chef dont il vouloit ſuivre tous les mouvemens. Nous avons encore la Lettre qu'Helladius & Euterius de Thyane, écrivirent au Pape ſaint Sixte (f) pour le prier de vouloir, comme un nouveau Moyſe, ſauver Iſrael de la perſécution des Egyptiens, & à cet effet d'ordonner qu'on fît une enquête des prétendues erreurs de ſaint Cyrille, de ce qui s'étoit paſſé dans le Concile d'Epheſe, & de la maniere dont s'étoit faite la réconciliation de Jean d'Antioche, afin d'apporter le remede néceſſaire aux maux effroyables dont l'Egliſe étoit affligée. André de

(z) *Ibid.* p. 805.
(a) *Ibid.* p. 801.
(b) *Ibid.* p. 661, 664. Tom. 3 Conc. p. [illegible].
(c) *Append. Conc.* p. 812.
(d) *Ibid.* p. 814, 815.
(e) Pag. 816.
(f) Pag. 816, 818, &c.

Samoſate étant rentré dans la communion de ſaint Cyrille, fit un voyage en Méſopotamie pour ſe réunir avec Rabbula Evêque d'Edeſſe. Il donna avis de ſon voyage à Aléxandre ſon Métropolitain (*g*), & en prit occaſion de lui écrire ſur la paix, lui repréſentant que loin de préjudicier à la vérité, elle lui étoit, au contraire, avantageuſe, puiſque le dogme des deux natures, & & de la divinité impaſſible, étoit établie par les Lettres mêmes de ſaint Cyrille qu'on avoit cru y être oppoſées. Aléxandre ne fut point touché de cette Lettre, & répondit à André, qu'il étoit inutile qu'à l'avenir on lui écrivît ſur cette matiere, qu'il étudioit depuis deux ans ; qu'il croyoit que les ſentimens de Cyrille étoient hérétiques, & qu'il ne vouloit avoir aucune ſociété avec ceux de ſa communion. Les Neſtoriens (*h*) faiſoient en même-tems courir une prétendue Lettre de Philippe Prêtre de Rome, où il étoit dit, que le Pape Sixte déſapprouvoit la dépoſition de Neſtorius. Ils en débitoient une autre ſous le nom de ſaint Cyrille, dans laquelle on lui faiſoit dire qu'il ſe repentoit de ce qu'il avoit fait à Epheſe : & c'eſt, ce ſemble, de ces Lettres que parle ce Pere, dans celle qu'il écrivit à Donat (*i*), en l'avertiſſant de n'ajouter foi qu'à celle qu'il avoit écrite aux Orientaux, & à la réponſe qu'il en avoit reçue. Maximien de Conſtantinople étant mort le 12 Avril 434, on lui donna pour ſucceſſeur Proclus (*l*), qui portoit depuis l'an 426, le titre d'Evêque de Cyzique, ſans avoir pu néanmoins être reçu dans cette Egliſe. Jean d'Antioche à qui le Préfet Taurus (*m*), manda la nouvelle de cette promotion, en eut beaucoup de joie par l'avantage qu'il en eſpéroit pour toutes les Egliſes. En remerciant ce Préfet, il lui fit entendre que l'obſtination de la plûpart des Evêques ne venoit que de ce que l'on n'avoit agi avec eux que par les voies de la douceur, ſans avoir eu recours à la puiſſance ſéculiere. Il lui demanda donc (*n*) & ſon ſecours & l'autorité impériale pour agir contre eux avec plus de force. Quelque tems auparavant il avoit ordonné des Evêques dans l'Euphrateſienne, ſe croyant en droit de le faire, parce qu'Aléxandre d'Hieraple s'étant ſéparé de ſa communion, s'étoit privé par-là des droits de Métropolitain. Ces ordinations irriterent tous les Evêques de la Province, qui les regarderent comme faites contre les loix de l'Egliſe. Ils regardoient même Marinien & Athanaſe, que

(*g*) *Pag.* 808.
(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1130.
(*i*) *Ibid. p.* 1154.
(*l*) Socrat. *lib.* 7. *cap.* 29, 35 & 40.
(*m*) *Append. p.* 827.
(*n*) *Ibid. p.* 830, 832, 850.

Jean avoit ordonnés, comme gens indignes de l'Epiſcopat. Athanaſe (*o*) avoit été ordonné à la place d'Abibe Evêque de Dolique, qui l'avoit fait Prêtre & Econome de ſon Egliſe. Abibe ne voulut point céder ſon Siége, & Athanaſe promit par écrit & avec de grands ſermens, de ne rien entreprendre ſur cette Egliſe tant qu'Abibe vivroit. Mais il ne fut pas conſtant dans ſa promeſſe ; & oubliant quelque tems après ſes ſermens, il ſe rendit maître du Siége épiſcopale de Dolique(*p*). Pour ce qui eſt de Marinien, on croit qu'il avoit été ordonné à la place d'Aquilin Evêque de Barbaliſſe. Les Evêques de l'Euphrateſienne ne s'en tinrent pas à un ſimple mécontentement ; & s'étant apparemment aſſemblés en Concile (*q*), il ſe ſéparerent de la communion de Jean. C'eſt ce qui paroît par une Lettre qu'ils écrivirent aux Evêques de Syrie, des deux Cilicies, & de la ſeconde Cappadoce, où entre autres cauſes de leur ſéparation, ils marquent les ordinations illégitimes que Jean venoit de faire. Leur procédé ne le rebuta point, & il entreprit (*r*) d'ordonner même un Evêque pour l'Egliſe de Saint Serge qui étoit du Diocèſe d'Hieraple. Cette nouvelle démarche obligea les Evêques de la Province, les mêmes qui venoient de ſe ſéparer de Jean, d'en porter leurs plaintes à la Cour, afin d'empêcher Jean de faire des entrepriſes ſur leur Province. Leurs remontrances furent ſans effet. L'Empereur Théodoſe défendit aux Evêques de venir à la Cour, & ordonna de chaſſer ceux qui s'étoient ſéparés de Jean d'Antioche, s'ils ne ſe réuniſſoient. Cette Loi nommoit en particulier (*s*) Helladius, Maximin & Aléxandre : Théodoret n'y étoit point nommé, mais ayant été ſommé de ſe réunir à Jean, il prit le parti aux inſtances de quelques ſaints Solitaires, d'offrir une conférence à Jean d'Antioche, s'il vouloit ſe rendre en un lieu nommé Gindare, environ à quinze lieues de Cyr & à dix-huit d'Antioche (*t*). Il donna avis (*u*) de cette propoſition à Aléxandre d'Hieraple, qui le laiſſant le maître de faire ce qu'il lui plairoit, répondit qu'il ne communiqueroit jamais avec Jean à moins qu'on ne remédiât aux déſordres qui s'étoient commis. Théodoret pouſſa plus loin (*x*) qu'il n'avoit promis, & vint juſqu'à Antioche, où s'étant entretenu de toutes choſes avec Jean, il le trouva zélé pour la véritable foi &

(*o*) *Ibid. p.* 835, 836 & 837.
(*p*) *Pag.* 836, 886.
(*q*) *Pag.* 850, 851, 852.
(*r*) *Pag.* 898.
(*s*) *Pag* 844.
(*t*) *Pag.* 847.
(*u*) *Pag.* 848, 849.
(*x*) *Pag.* 862, 865, 866, 869.

Digitized by Google

pour l'union de l'Egliſe. Comme il ne fut point queſtion entre eux de ſouſcrire à la dépoſition de Neſtorius, ni d'anathématiſer ſa doctrine, Théodoret s'unit entiérement avec Jean, qui le conſtitua en même-tems (*y*) le Médiateur de la paix avec tous les autres; conſentant qu'il uſât, pour les y engager, de tous les ménagemens & de toutes les condeſcendances qu'il jugeroit néceſſaires. La réunion de Théodoret (*z*), dont la réputation étoit grande, ébranla tout le parti des ſchiſmatiques; ceux de la ſeconde Cilicie ayant en même-tems reçu des Lettres de Jean d'Antioche, s'aſſemblerent pour en déliberer; & n'y ayant rien trouvé que de bon, ils lui firent réponſe pour lui marquer la joie qu'elle leur avoit cauſée, & qu'ils communiqueroient avec lui. Ils adreſſerent leur Lettre ſynodique à Théodoret (*a*), afin qu'il la préſentât à Jean. Heſychius Evêque de Caſtabales, qui ſe trouva à ce Concile, en manda le réſultat à Meléce de Mopſueſte, par un billet auquel il joignit la Lettre qu'on avoit écrite à Jean (*b*), le priant en même-tems de prendre ſur cette affaire une réſolution qui tendît à conſerver le corps de l'Egliſe dans ſon union. Mais Melece (*c*) aimant mieux ſe conformer aux avis d'Aléxandre d'Hieraple, refuſa conſtament de ſe réunir avec Jean. Zenobius Evêque de Zephyre prit auſſi ce parti (*d*): mais Helladius de Tharſe ſe réunit à la communion de Jean, avec preſque tous les autres Evêques de la premiere Cilicie. Ainſi on le laiſſa tranquille dans ſon Evêché; & il paroît qu'on en uſa de même envers Himerius (*e*): & qu'il n'y eut que les deux autres Métropolitains, Dorothée & Euterius, dépoſés dans le Concile de Maximien, qui demeurerent obſtinés à ne vouloir point ſe réunir. Les Evêques d'Iſaurie embraſſerent auſſi la communion de Jean, à qui ils envoyerent des Eulogies avec des Lettres (*f*), où ils reconnoiſſoient ſaint Cyrille & Proclus pour Evêques de l'Egliſe, déclarant en même-tems qu'ils ne prenoient point de part à la dépoſition de Neſtorius. Melece de Mopſueſte fut dépoſé (*g*), chaſſé & banni à Mélytine: & Thomas ordonné en ſa place. Aquilin de Barbaliſſe voyant qu'on avoit chaſſé Meléce, conſentit à communiquer avec Jean (*h*), ſans rien ſigner contre Neſtorius. Mais Ze-

(*y*) *Pag.* 826, 827.
(*z*) *Pag.* 855, 858, 856.
(*a*) *Pag.* 859.
(*b*) *Pag.* 856.
(*c*) *Pag.* 862, 863.
(*d*) *Pag.* 870, 876, 879.
(*e*) *Pag.* 879, 880, 859.
(*f*) *Pag.* 865, 867.
(*g*) *Pag.* 872, 876, 877.
(*h*) *Pag.* 878, 879, 886.

nobius aima mieux abandonner volontairement ſon Egliſe. Il fut enſuite banni à Tiberiade dans la Paleſtine, d'où on le chaſſa quelque tems après. Aléxandre d'Hieraple (*i*), toujours inflexible, fut auſſi chaſſé, banni & relégué aux mines de Famotin en Egypte. Dorothée de Marcianople eut le même ſort (*l*), & fut banni à Céſarée en Cappadoce. Valerien & Eudocius deux de ſes Suffragans, aimerent mieux quitter leurs Egliſes que de conſentir à la paix. Euterius de Thyane fut encore chaſſé de la ſienne, & relégué à Scytople en Paleſtine, d'où il fut obligé de ſortir pour ſe retirer à Tyr où il finit ſa vie. Quant à Neſtorius, Théodoſe le bannit à Oaſis (*m*), lieu où l'on banniſſoit ordinairement les criminels, ou ceux qui étoient accuſés de l'être. Tous ſes biens furent confiſqués au profit de l'Egliſe de Conſtantinople, de même que ceux du Comte Irénée (*n*) & du Prêtre Photius qui avoient été les fauteurs de ſon héréſie. Ils furent l'un & l'autre relégués à Petra. Enfin Théodoſe, pour rendre odieux le nom de Neſtorius & de ſes ſectateurs, donnaun Edit, portant qu'ils ſeroient appellés Simoniens (*o*). Il ordonna par le même Edit (*p*) qu'il ne ſeroit permis à perſonne de garder ou de lire les écrits de Neſtorius ſur la Religion; que l'on en feroit une recherche éxacte pour les bruler publiquement; & qu'on ne ſouffriroit point que les Neſtoriens fiſſent aucune aſſemblée, ſoit dans les Villes, ſoit à la campagne. Cet Edit fut publié (*q*) en latin & en grec, afin que perſonne n'en pût ignorer. Il eſt addreſſé à Leonce Préfet de Conſtantinople & aux Préfets d'Orient & d'Illirie nommés Iſidore & Reginus. Ce récit du ſchiſme des Orientaux eſt tiré en partie d'un grand nombre de piéces données au public par le Pere Lupus, & enſuite par le Pere Garnier & M. Baluze. Mais on dit que le Manuſcrit où elles ſont conſervées, en contient beaucoup d'autres qui n'ont pas encore vu le jour. Ce recueil porte le titre de Synodique. Il fut imprimé à Louvain en 1682, & à Paris en 1683, dans le premier tome des Conciles de Mr Baluze.

(*i*) *Pag.* 876.
(*l*) *Pag.* 885.
(*m*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1058, 1059.
(*n*) *Append. Conc. p.* 884.
(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1210.
(*p*) *Ibid. p.* 1209.
(*q*) *Pag.* 1210, *Append. p.* 584, 585; *Cod. Theod. tom.* 6, *p.* 190, 191.

Digitized by Google

CHAPITRE XXX.

Des Conciles de Riez, d'Orange, de Vaiſon, d'Arles & de Beſançon.

I. L'AN 439, il ſe tint un Concile à Riez (*a*) en Provence, pour remédier au déſordre que l'élection d'un Evêque avoit cauſée dans l'Egliſe d'Embrun. Cette Ville, quoique Métropolitaine ſelon le civile de la Province des Alpes maritimes, n'avoit pas le même droit dans l'Etat Eccléſiaſtique : elle étoit ſoumiſe à cet égard à l'Evêque d'Arles comme à ſon Métropolitain. C'étoit alors ſaint Hilaire. L'Egliſe d'Embrun avoit perdu dès le mois de Mars de l'année précédente 438, ſon Evêque qu'on croit avoir été ſaint Jacques. Le Clergé vouloit qu'on lui élût un ſucceſſeur, ſuivant l'ordre preſcrit par les Canons : pendant qu'on en déliberoit, quelques laïcs formerent une faction qui alla juſqu'à faire violence aux Evêques & aux Miniſtres de l'Egliſe. Ces factieux firent nommer pour Evêque, un jeune homme nommé Armentarius ; & ſans le conſentement du Métropolitain, ni les Lettres des Evêques de la Province, ils le firent ordonner par deux Evêques qui s'offrirent d'eux-mêmes, quoique les Canons demandaſſent trois Evêques au moins pour une ordination. Dès le jour même ces deux Evêques ſe répentirent de la faute qu'ils avoient faite, & en demanderent pluſieurs fois pardon. Armentarius qui avoit été élevé dans la crainte de Dieu, ſentant auſſi le défaut de ſon ordination, la reconnut pour nulle dans une Lettre qu'il écrivit au Clergé de cette Egliſe, témoignant qu'il ne ſouhaitoit point une dignité qui ne lui appartenoit pas, & priant que l'on effacât ſon nom des ſacrés Diptyques. Il quitta même Embrun. Mais quelque tems après il y retourna à l'inſtance des factieux qui l'avoient élevé à l'Epiſcopat. On croit que ce fut depuis ſon retour qu'il ordonna quelques Clercs, entre leſquels on prétendoit qu'il y avoit des excommuniés. Le défaut de ſon ordination obligea les Evêques voiſins de s'aſſembler non à Embrun même, ſoit à cauſe de l'éloignement des lieux, ſoit par la crainte des factieux ; mais à

Concile de Riez en 439.

(*a*) Tom. 3 Conc. p. 1285 & ſuiv.

Riez, le troiſiéme des Calendes de Décembre, ſous le dix-ſeptiéme Conſulat de Théodoſe, c'eſt-à-dire, le 29 de Novembre 439. Saint Hilaire préſida à ce Concile, où il fut accompagné d'onze autres Evêques ; les uns de la partie de la Province de Vienne, la plus voiſine de celle d'Arles : les autres de la ſeconde Province Narbonnoiſe & de celle des Alpes maritimes, dont Embrun étoit la Capitale. Les plus connus ſont Auſpicius de Vaiſon, Valerien de Cemele, & Maxime de Riez. Avec les douze Evêques il y eut un Prêtre nommé Vincent qui ſouſcrivit au nom de Conſtantin Evêque de Gap ou de Die, ou de quelque autre Diocèſe, car le nom n'en eſt pas marqué.

Decrets de ce Concile. *Tom. 3 Conc. pag. 1286.*

II. Ce Concile fit huit Canons qui ſont précédés d'une petite préface qui déduit une partie des raiſons de ſa convocation. Dans les deux premiers on déclare nulle l'ordination d'Armentarius, & on ordonne qu'il ſera procédé à une élection canonique. Pour punir les deux Evêques qui l'avoient ordonné, on leur défend ſuivant le troiſiéme Canon du Concile de Turin, d'aſſiſter à aucune ordination, ni à aucun Concile ordinaire, pendant toute leur vie. On voit par le troiſiéme, que le Concile uſa d'indulgence à l'égard d'Armentarius. Il permit à celui des Evêques à qui la charité l'inſpireroit, de lui donner une Egliſe de ſon Diocèſe, ou pour la gouverner en qualité de Cor-Evêque, ou pour y participer au Saint myſtere comme un Evêque étranger. Le Concile dit qu'en cela il ne fait que ſe conformer à ce qui avoit été ordonné dans le huitiéme Canon de Nicée, touchant les Novatiens. Il reſtreignit même en pluſieurs manieres, la grace qu'il accordoit à Armentarius ; ſçavoir : qu'on ne lui attribueroit qu'une Egliſe de campagne, & non d'aucune Ville ; qu'il ne pourroit jamais offrir le Sacrifice dans les Villes, pas même en l'abſence des Evêques ; que dans ſon Egliſe il ne pourroit ordonner même les moindres Clercs ; qu'il ne feroit aucune fonction Epiſcopale, ſinon de confirmer les Néophites, d'offrir avant les Prêtres, de conſacrer des Vierges, & de bénir le peuple dans l'Egliſe ; qu'il ne pourroit avoir le Gouvernement que d'une Egliſe, ni paſſer à une autre ſans renoncer à la premiere, & que l'Egliſe dont on lui donneroit le gouvernement ne ſeroit pas dans la Province des Alpes maritimes. Il paroît par-là que le Concile donnoit à Armentarius plûtôt le titre de Cor-Evêque, que le pouvoir : auſſi il eſt dit dans le cinquiéme Canon, qu'il ſeroit toujours au-deſſus des Prêtres, mais au-deſſous de quelque Evêque que ce fût. Le quatriéme dépoſe ceux

Can. 1 & 2.

Can. 3.

Can. 5.

qui

qui avoient été ordonnés étant excommuniés : mais à l'égard des autres Clercs qui étoient ſans reproche, il permet à l'Evêque d'Embrun de les retenir dans ſon Egliſe, ou de les envoyer à Armentarius. Il ajoute dans le cinquiéme, que tout Prêtre (*a*) peut donner la bénédiction dans les familles, à la campagne & dans les maiſons particulieres, ſuivant le déſir des fidéles : mais non pas dans l'Egliſe. Cela leur fut auſſi défendu dans le Concile d'Agde en 506. Toutefois les Prêtres en Orient béniſſoient même en public. Il eſt ordonné dans le ſixiéme, qu'après la mort d'un Evêque, le plus proche ſeulement viendra faire les funérailles, & donner les ordres néceſſaires pour la paix & le gouvernement de l'Egliſe. On ajoute dans le ſeptiéme, qu'il ſe retirera au bout de ſept jours, & qu'il attendra comme les autres Evêques le mandement du Métropolitain, ſans lequel perſonne, n'aura la libetté de venir à l'Egliſe vacante, de peur qu'il ne faſſe ſemblant d'être forcé par le peuple pour en accepter l'Epiſcopat. Le huitiéme ordonne que ſuivant l'ancienne conſtitution du Concile de Nicée il ſe tiendroit deux Conciles Provinciaux par an, ſi les tems étoient paiſibles & aſſez calmes pour ces ſortes d'aſſemblées. Au lieu de ce huitiéme Canon, un ancien manuſcrit de la collection d'Iſidore, en met deux autres dont le premier ordonne la peine de l'excommunication & même de l'exil contre ceux qui exciteront des ſéditions contre l'Egliſe & ſes Evêques. Il veut toutefois qu'on leur accorde la communion, s'ils font pénitence: mais il défend de les recevoir dans le Clergé. Il eſt dit dans le ſecond qu'il ſuffira de tenir chaque année deux Conciles provinciaux auxquels les Prêtres, les Diacres, les Juges ou les Corps de Ville & les particuliers même ſeront obligés de ſe trouver, & où tous ceux qui ſe prétendront lézés pourront ſe défendre, & attendre la déciſion du Concile touchant leur affaire. Monſieur Baluſe (*b*), qui nous a donné ces deux Canons, n'en porte aucun jugement. Il ſe contente de remarquer, que le ſecond eſt tiré d'un Concile d'Antioche ſous le Pontificat du Pape Jules en 341. C'eſt en effet le le vingtiéme Canon de ce Concile, mais avec quelques altérations.

Can. 4. Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can. 8.

III. Environ deux ans après, c'eſt-à-dire, le huitiéme de Novembre de l'an 441. Les Evêques de Gaule tinrent un Con-

Concile d'Orang. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1446.

(*a*) Viſum eſt omni Preſbytero per familias, per agros, per privatas domos, pro deſiderio fidelium facultatem benedictionis aperire. *Conc. Reg. Can.* 5, *pag.* 1287.

(*b*) Balus. *Tom. Conc. p.* 947. 948. 949.

cile dans l'Egliſe de Juſtinienne ou Juſtienne au Diocèſe d'Orange. S. Hilaire d'Arles y préſida, & il ſe trouva avec lui ſeize autres Evêques, dont quelques-uns avoient aſſiſté au Concile de Riez; ſçavoir, Auſpicius de Veſon, Conſtantin de Gap ou de Dié, Maxime de Riez. Le nouvel Evêque d'Embrun nommé Ingenuus s'y trouva auſſi avec ſaint Eucher Evêque de Lyon, qui déclara dans ſa ſouſcription, qu'il attendroit le conſentement de ſes comprovinciaux, & ſon fils Salone. Superventor y ſouſcrivit pour l'Evêque Claude ſon pere. On ne voit point quel fut le motif de cette aſſemblée: ainſi l'on peut croire qu'elle ſe tint en éxécution de la réſolution priſe à Riez, d'en tenir une ou même deux chaque année. Pour maintenir en vigueur cette ordonnance, le Concile d'Orange après avoir blâmé la conduite des Evêques qui ne s'y étoient pas rendus, déclare que chaque Concile marquera à l'avenir le jour & le lieu du Concile ſuivant. Il fixe au dix-huitiéme d'Octobre en un autre lieu du même Diocèſe d'Orange, appellé Lucien, celui de l'année ſuivante 442, laiſſant à ſaint Hilaire le ſoin d'en avertir les Evêques abſens.

Canons de ce Concile, *Tom.* 3 *Conc. p.* 1447.

IV. Ce Concile fit trente Canons, dont le premier porte (*c*), que les Hérétiques qui étant en danger de mort, déſireront de ſe réunir à l'Egliſe Catholique, pourront recevoir des Prêtres l'onction du crême & la bénédiction au défaut de l'Evêque. Il eſt dit dans le ſecond (*d*), qu'aucun des Miniſtres qui peuvent batiſer, ne doit aller nulle part ſans avoir le crême, parce que l'on n'en doit faire l'onction qu'une fois; & que ſi quelqu'un ne l'a pas reçue dans le Batême, par quelque néceſſité, on en avertira l'Evêque à la Confirmation. Car, dit le Concile, il n'y a qu'une ſeule bénédiction du crême: non que l'onction réitérée porte quelque préjudice; mais afin qu'on ne la croie pas néceſſaire.

Il ſemble par ce Canon, qui eſt très-obſcur, que l'uſage des Egliſes des Gaules étoit de ne ſe ſervir que d'une ſeule onction qui étoit jointe au Batême; & qu'on ne la repétoit point dans la Con-

(*c*) Hæreticos in mortis diſcrimine poſitos, ſi Catholici eſſe deſiderant, ſi deſit Epiſcopus, à Preſbyteris cum chriſmate & benedictione conſignari placuit. *Can.* 1, *p.* 1447.

(*d*) Nullum Miniſtrorum qui baptizandi recepit officium, ſine chriſmate uſquam debere progredi, quia inter nos placuit ſemel chriſmari. De eo autem cui in baptiſmate quacumque neceſſitate faciente non chriſmatus fuerit, in Confirmatione Sacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet chriſmatis ipſius non niſi una benedictio eſt: non ut præjudicans quidquam, ſed ut non neceſſaria habeatur repetita chriſmatio. *Can.* 2, *Ibid.*

Digitized by Google

firmation ; mais que quand elle avoit été omiſe dans le Batême pour quelque cas de néceſſité, on la donnoit dans la Confirmation. L'Egliſe Romaine au contraire, ſe ſervoit de deux onctions ; l'une dans le Batême, l'autre dans la Confirmation. Les ſimples Prêtres pouvoient faire la premiere ; les Evêques ſeuls, la ſeconde. C'eſt ce qu'on voit (*e*) par la Lettre de ſaint Innocent à l'Evêque Decentius. Il eſt ordonné dans le troiſiéme Canon (*f*), que ceux qui meurent pendant le cours de leur pénitence, doivent recevoir la communion, ſans l'impoſition des mains établie pour la réconciliation. Ce qui ſuffit pour la conſolation des mourans, ſuivant les Décrets des Peres, qui ont nommé *Viatique* cette communion. S'ils ſurvivent, ils demeureront dans l'ordre des pénitens, pour recevoir, après avoir accompli leur pénitence, l'impoſition des mains & la commnnion légitime. Il faut expliquer ce Canon par le treiziéme de Nicée, qui accorde aux mourans la communion même de l'Euchariſtie, avec l'obligation d'achever leur pénitence, s'ils reviennent en ſanté. Il y en a toutefois qui prétendent, qu'il ne s'agit dans ce Canon que de la communion ou de la participation aux ſuffrages de l'Egliſe, n'étant pas à préſumer qu'on leur accordât l'Euchariſtie, & qu'on leur refuſât l'impoſition des mains, qui n'eſt qu'une préparation à la Communion Euchariſtique. Le quatriéme (*g*) défend de refuſer aux Clercs la pénitence quand ils la demandent : apparemment parce qu'il y avoit pluſieurs réglemens qui défendoient de mettre les Clercs en pénitence publique. Il y en a qui croient, que l'on peut auſſi entendre ce Canon de la pénitence ſecrete, comme dans la Lettre de ſaint Léon à Ruſtique. Le cinquiéme déclare (*h*), qu'on ne doit

(*e*) Nam Preſbyteris ſive extra Epiſcopum, ſive præſente Epiſcopo cum baptiſant, chriſmate baptiſatos ungere licet, ſed quod ab Epiſcopo fuerit conſecratum, non tamen frontem ex eodem oleo ſignare, quod ſolis debetur Epiſcopis, cum tradunt Spiritum Paracletum. INNOCENT. *Epiſt.* 25 *ad Decentium.*

(*f*) Qui recedunt de corpore, pœnitentia accepta, placuit ſine reconciliatoria manûs impoſitione eis communicari. Quod morientis ſufficit conſolationi ſecundùm definitiones Patrum, qui hujuſmodi communionem congruenter viaticum nominarunt. Quòd ſi ſupervixerint, ſtent in ordine pœnitentium, & oſtenſis neceſſariis pœnitentiæ fructibus, legitimam communionem cum reconciliatoria manûs impoſitione percipiant. *Can.* 3.

(*g*) Pœnitentiam deſiderantibus Clericis non negandam. *Can.* 4. Alienum eſt à conſuetudine Eccleſiaſtica ut qui in Preſbyterali honore aut in Diaconii gradu fuerint conſecrati, ii pro crimine aliquo ſuo per manus impoſitionem remedium accipiant pœnitendi, quod ſine dubio ex Apoſtolica traditione deſcendit. Unde hujuſmodi laplis ad promerendam miſericordiam Dei, privata eſt expetenda receſſio, ubi illis ſatisfactio, ſi fuerit digna, ſit etiam fructuoſa. LEO. *Epiſt.* 2, *ad Ruſtic. num.* 2.

(*h*) Eos qui ad Eccleſiam confugerint tradi non oportere, ſed loci reverentia &

pas livrer ceux qui ſe réfugient dans l'Egliſe ; mais les défendre par la révérence du lieu. Le ſixiéme ajoute (*i*), que ſi quelqu'un prend les ſerfs de l'Egliſe, au lieu des ſiens, qui s'y ſeront réfugiés, il ſera condamné très-ſévérement par toutes les Egliſes. On réprime dans le ſeptiéme par cenſure Eccléſiaſtique (*l*), celui qui voudra réduire en ſervitude ceux qui auront été affranchis dans l'Egliſe, ou recommandés à l'Egliſe par Teſtament. Le huitiéme porte (*m*), que ſi un Evêque veut ordonner un Clerc d'un autre Diocèſe, il doit auparavant ſe réſoudre à le faire demeurer avec lui, & conſulter l'Evêque avec qui ce Clerc demeuroit, pour ſçavoir s'il n'a pas eu ſes raiſons pour ne le pas ordonner. Le neuviéme (*n*) traite de la même matiere : il dit que ſi un Evêque a ordonné des perſonnes d'une autre Egliſe, il doit, ſi l'on n'a rien à leur reprocher, ou les rappeller auprès de lui, ou obtenir leur grace auprès de leur Evêque. Il eſt dit dans le dixiéme (*o*), que ſi un Evêque veut bâtir une Egliſe dans le Diocèſe d'un autre, pour ſon utilité ou pour ſa commodité, il doit après en avoir obtenu permiſſion de l'Evêque du lieu, lui en réſerver la conſécration, l'ordination des Clercs qu'il déſire y avoir, &tout le gouvernement de la nouvelle Egliſe. On voit ici les commencemens du droit de patronage : en ce que l'Evêque Fondateur peut préſenter au Diocéſain les Clercs qu'il demande pour ſon Egliſe : mais on ne voit pas que ce droit dût

interceſſione defendi. *Can.* 5.

(*i*) Si quis mancipia Clericorum pro ſuis mancipiis ad Eccleſiam confugientibus crediderit occupanda, per omnes Eccleſias diſtrictiſſima damnatione feriatur. *Can.* 6.

(*l*) In Eccleſia manu-miſſos, vel per teſtamentum Eccleſiæ commendatos, ſi quis in ſervitutem vel obſequium, vel ad colonariam conditionem imprimere tentaverit, animadverſione Eccleſiaſtica coerceatur. *Can.* 7.

(*m*) Si quis alibi conſiſtentem Clericum ordinandum putaverit, prius definiat, ut eum ipſo habitet. Sic quoque non ſine conſultatione ejus Epiſcopi, cum quo ante habitavit, eum, qui forteſſe non ſine cauſa diu ab alio ordinatus non eſt, ordinare preſumat. *Can.* 8.

(*n*) Si qui autem alienos cives, aut alibi conſiſtentes ordinaverint, nec ordinati in ullo accuſantur, aut ad ſe eos revocent, aut gratiam ipſis horum impetrent, cum quibus habitant. *Can.* 9.

(*o*) Si quis Epiſcoporum in alienæ civitatis territorio Eccleſiam ædificare diſponit, vel pro fundi ſui negotio, aut Eccleſiaſtica utilitate, vel pro quacumque ſuâ opportunitate, præmiſſa licentia ædificandi, quia prohibere hoc votum nefas eſt, non præſumat dedicationem, quæ illi omnimodis reſervatur, in cujus territorio Eccleſia aſſurgit : reſervatâ ædificati Epiſcopo ac gratiâ, ut quos deſiderat Clericos in re ſuâ videre, ipſos ordinet is cujus territorium eſt ; vel ſi ordinati jam ſunt, ipſos habere acquieſcat. Et omnis Eccleſiæ ipſius gubernatio ad eum in cujus civitatis territorio Eccleſia ſurrexit, pertinebit. Quod ſi etiam ſæcularium quicumque Eccleſiam ædificaverit, & alium magis quam eum in cujus territorio ædificat, invitandum putaverit : tam ipſe, cui contra conſtitutionem ac diſciplinam gratificari vult, quam omnes Epiſcopi, qui ad hujuſmodi dedicationem invitantur à conventu abſtinebunt. *Can.* 10.

Digitized by Google

avoir lieu pour ſes ſucceſſeurs dans l'Evêché, ou pour ceux de ſa famille. Le Canon ajoûte : Si un ſéculier ayant bâti une Egliſe, la fait dédier par un Evêque étranger, cet Evêque & tous les autres qui auront aſſiſté à cette conſécration, ſeront exclus de l'aſſemblée. Dans l'onziéme (*p*), il eſt dit qu'un Evêque qui communique avec celui qu'un autre Evêque a excommunié, eſt coupable, & que l'on éxaminera la juſtice de l'excommunication dans le prochain Concile. Suivant le douziéme (*q*), celui qui perd tout d'un coup la parole, peut recevoir le Batême ou la pénitence, s'il témoigne par ſigne qu'il le veut ; ou ſi d'autres témoignent qu'il l'a voulu. Le treiziéme (*r*) veut auſſi que l'on donne aux inſenſés tout ce que la piété demande, c'eſt-à-dire, des prieres, ou que l'on faſſe ſur eux des cérémonies pieuſes : car il n'y a point d'apparence que le Concile veuille parler de l'Euchariſtie. Le quatorziéme (*s*) ordonne d'accorder la communion aux Energumenes batiſés, qui font ce qu'ils peuvent pour être délivrés, & qui ſe laiſſent conduire par les conſeils & les avertiſſemens des Clercs : parce que la vertu du Sacrement peut les fortifier contre les attaques du Démon, ou même les en délivrés. Le quinziéme (*t*) veut que l'on batiſe, ſoit en cas de néceſſité, ſoit quand on le jugera à propos, les Catéchumenes poſſédés ou Energumenes. On ajoute dans le ſeiziéme (*u*), que ceux qui ont été une fois agités du Démon publiquement, ne doivent point être admis dans le Clergé : ou que s'ils le ſont, ils ne feront aucune fonction. Il eſt aſſez difficile de rendre le ſens du dix-ſeptiéme : en voici les paroles : « Il faut (*x*) porter le » Calice avec le Ciboire, & le conſacrer en y mêlant l'Eucha-

(*p*) Placuit in reatum venire Epiſcopum, qui admonitus de excommunicatione cujuſcumque, ſine reconciliatione ejus qui excommunicavit, ei communicare præſumpſerit, ut integra omnia, ſi reconciliatio intercellerit, de juſtitia vel de iniquitate excommunicationis, proximæ ſynodo reſerventur. *Can.* 11.

(*q*) Subitò obmuteſcens, prout ſtatus ejus eſt, baptizari aut pœnitentiam accipere poteſt, ſi voluntatis aut præteritæ teſtimonium aliorum verbis habet, aut præſentis in ſuo nutu. *Can.* 12.

(*r*) Amentibus quæcumque pietatis ſunt conferenda. *Can.* 13.

(*s*) Energumeni jam baptizati, ſi de purgatione ſua curant, & ſe ſollicitudini Clericorum tradunt, monituſque obtemperant, omnimodis communicent, ſacramenti ipſius virtute vel muniendi ab incurſu dæmonii quo infeſtantur ; vel purgandi, quorum jam oſtenditur vita purgatior. *Can.* 14.

(*t*) Energumenis Catechumenis, quantum vel neceſſitas exegerit, vel opportunitas permiſerit, de baptiſmate conſulendum. *Can.* 15.

(*u*) Qui palam aliquando arrepti ſunt, non ſolùm non aſſumendi ad ullum ordinem Clericatûs, ſed & ſi jam aliqui ordinati ſunt, ab impoſito officio repellendi. *Can.* 16.

(*x*) Cùm capſa & calix referendus eſt, & admixtione Euchariſtiæ conſecrandus. *Can.* 17.

» riſtie ». On voit par quelques anciens monumens (*y*), que dans l'Egliſe Gallicane aux Meſſes ſolemnelles avant la conſécration, le Diacre portoit à l'Autel dans un vaſe fait pour l'ordinaire en forme de tour, l'Euchariſtie conſacrée un ou pluſieurs jours auparavant, & qu'alors le Prêtre offroit le Sacrifice. C'eſt apparemment ce qu'ordonne ce Canon : & quand il ajoute que l'on conſacroit ce Calice en y mêlant l'Euchariſtie, c'eſt que vraiſemblablement on tiroit de ce Ciboire les anciennes eſpéces pour les mêler avec celles que l'on conſacroit de nouveau. Il y a des éxemplaires où au lieu de *porter le Calice*, on lit *offrir le Calice :* mais la premiere leçon, qui eſt autoriſée par pluſieurs manuſcrits, paroît la meilleure. Les trois Canons ſuivans (*z*), regardent les Catéchumenes : il y eſt dit qu'on leur lira à l'avenir l'Evangile dans toutes les Egliſes de la Province ; qu'on ne les laiſſera jamais entrer dans le Batiſtere ; qu'on les ſéparera autant qu'il ſera poſſible de la bénédiction des fidéles, même dans les prieres domeſtiques ; & qu'ils ſe préſenteront pour être bénis à part. Le vingt & uniéme porte : Si deux Evêques en ont ordonné un par force ; celui-ci aura l'Egliſe de l'un des deux, & on en ordonnera un à la place de l'autre : s'il a reçu l'ordination volontairement, ils ſeront tous trois condamnés. Il eſt défendu par le vingt-deuxiéme (*a*), d'ordonner à l'avenir des Diacres mariés, s'ils ne font profeſſion de continence. Le vingt-troiſiéme ajoute (*b*), que ſi l'on trouve quelqu'un de ces Diacres qui ne vive pas en continence, il ſera chaſſé. On excepte de cette loi dans le vingt-quatriéme (*c*),

(*y*) Olim Miſſa ſolemnis non celebrabatur, quin ex præcedentis diei ſacrificio Euchariſtia deferretur ad Altare : id in Eccleſia Romana initio Miſſæ præſtabant acolythi in capſis ut conſtat ex veteri Ordine Romano, 1 *Num.* Muſæi Italici, *tom.* 2 : in Gallicana verò Diaconi hoc munus obibant ante oblationem, corpus Chriſti deferentes in turribus, ut patet ex hoc loco, quem mirè illuſtrat Gregorius Turonenſis, libro de gloria martyrum, *cap.* 85, his verbis : Tempus ad ſacrificium offerendum advenit, acceptaque turre Diaconus in qua myſterium Dominici corporis habeatur, ferre cæpit ad oſtium, ingreſſuſque Templum, ut eam Altari ſuperponeret. MARTENNE, *not. in Brevem expoſition. antiq. Liturg. Gallican. tom.* 5. *Anecdot. p.* 95, *vide & not. Ruinart in Gregor. Turon. lib.* 1, *de gloria Martyr. p.* 829.

(*z*) Evangelia deinceps placuit Catechumenis legi apud omnes Provinciarum noſtrarum Eccleſias *Can.* 18. Ad baptiſterium Catechumeni nunquam admittendi. *Can.* 19. A fidelium benedictione etiam inter domeſticas orationes, in quantum c veri poteſt, ſegregandi informandique ſunt, ut ſe revocent, & ſignandos vel benedicendos ſemotim offerant. *Can.* 20.

(*a*) Sedit præterea ut deinceps non ordinentur Diacones conjugati, niſi qui prius converſionis propoſito profeſſi fuerint caſtitatem. *Can.* 22.

(*b*) Si quis autem poſt acceptam benedictionem Leviticam cum uxore ſua incontinens inventur, ab officio abjiciatur. *Can.* 23.

(*c*) De his autem qui priùs ordinati

Digitized by Google

ceux qui ont été ordonnés auparavant : & la ſeule peine qu'on leur impoſe, eſt que ſuivant le Concile de Turin, ils ne pourront être promus à un ordre ſupérieur. Le vingt-cinquiéme (*d*) défend de promouvoir au-delà du Soudiaconat ceux qui ont été mariés deux fois, & le vingt-ſixiéme (*e*), d'ordonner, dans la ſuite des Diaconeſſes. Il veut que celles qui étoient ordonnées, reçoivent la bénédiction avec les ſimples laïcs. Suivant le vingt-ſeptiéme (*f*), les veuves doivent faire profeſſion de chaſteté devant l'Evêque dans la Sale ſecrete, & recevoir de lui l'habit particulier aux veuves. Ce Canon ajoute, que les raviſſeurs de ces veuves ſeront punis, & qu'elles le ſeront elles-mêmes, ſi elles violent leur profeſſion. Le vingt-huitiéme (*g*) met en pénitence les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui auront manqué au vœu de continence. Le vingt-neuviéme confirme tous les réglemens précédens ; il ordonne qu'aucun Concile ne ſe ſéparera ſans avoir indiqué le ſuivant ; & marque celui de l'an 442, à Lucienne dans le même Diocèſe d'Orange. On voit par ce Canon (*h*), que chacun des Evêques du Concile, emporta avec lui une copie des Actes que l'on y dreſſa, & que ſaint Hilaire fut chargé en ſa qualité de Préſident, d'en envoyer une copie aux Evêques abſens. Le trentiéme déclare (*i*), que ſi un Evêque par infirmité, perd le ſens ou l'uſage de la parole, il ne fera point éxercer par des Prêtres en ſa préſence les fonctions qui n'appartiennent qu'aux Evêques, mais qu'il fera venir un Evêque qui fera ces fonctions dans ſon Egliſe. On trouve à la ſuite de ces Canons quelques décrets qui lui ont été attribués par Gratien & par d'autres. Ils regardent la maniere & la for-

hoc ipſum inciderunt, Taurinatis Synodi ſequendam eſſe ſententiam, quâ jubentur non ulterius promoveri. *Can.* 24.

(*d*) De idoneis autem & probatioribus viris, quos Clericatui alligari ipſa vitæ gratia ſuggerit, ſi fortè inciderunt duplicata matrimonia ut non ultra Subdiaconatum Eccleſiaſticas capiant dignitates. *Can.* 25.

(*e*) Diaconæ omnimodis non ordinandæ : ſi quæ jam ſunt, benedictioni quæ populo impenditur capita ſubmittant. *Can.* 26.

(*f*) Viduitatis ſervandæ profeſſionem, coram Epiſcopo in ſecretario habitam, impoſita ab Epiſcopo veſte viduali indicandam. Raptorem verò talium, vel ipſam talis profeſſionis deſertricem, meritò eſſe damnandam. *Can.* 27.

(*g*) In utroque ſexu deſertores profeſſæ caſtitatis prævaricatores habendi, & his omnibus per pœnitentiam legitimam conſulendum. *Can.* 28.

(*h*) De die enim ac loco per nos ipſos commonebimur, ſinguli nobiſcum in exemplaribus ea quæ per nos ſunt conſtituta referentes. *Can.* 29.

(*i*) Poſt omnia occurrit de imbecillitatibus fragilitati humanæ ut ſi quis Epiſcopus per infirmitatem debilitatemve aliquam aut hebetudinem ſenſus inciderit, aut officium oris amiſerit, ea quæ non niſi per Epiſcopos geruntur, non ſub præſentia ſua Presbyteros agere permittat, ſed Epiſcopum evocet, cui quod in Eccleſia agendum fuerit imponat. *Canon.* 30.

me de l'excommunication, & ce qui s'obſervoit dans la réconciliation des excommuniés. On y a joint trois oraiſons que l'Evêque récitoit ſur le pénitent; & un décret qui porte, que perſonne ne rompra le jeûne le Vendredi-Saint ni la veille de Pâque avant le commencement de la nuit, excepté les enfans & les malades; que même en ces deux jours on ne célébrera pas les divins Myſteres: étant défendu par les Canons de conférer en ces mêmes jours les Sacremens aux pénitens. Mais tous ces décrets n'ont aujourd'hui aucune autorité.

Concile de Vaiſon en 442, *Tom.* 3 *Conc. p.* 6144, 2456.

V. Le Concile qui devoit s'aſſembler le dix-huitiéme d'Octobre de l'an 442, à Lucienne dans le Diocèſe d'Orange, ſe tint le treize de Novembre, non dans le Diocèſe d'Orange, mais dans celui de Vaiſon, & à Vaiſon même chez Auſpicius Evêque de l'Egliſe Catholique de cette Ville, ainſi qu'il eſt marqué dans le titre de ce Concile. On ne ſçait point d'autres motifs de ſa convocation, que la réſolution formée dans les Conciles précédens, d'en tenir un ou deux même chaque année, ſi les tems le permettoient. On ne ſçait point non plus le nom des Evêques qui y aſſiſterent, parce que nous n'en avons point les ſouſcriptions. Adon Evêque de Vienne, qui parle de ce Concile ſur l'an 337, dit que Nectaire, l'un de ſes prédéceſſeurs, préſida à ce Concile, & qu'il y prêcha publiquement dans l'Egliſe, que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit n'ont qu'une nature, une puiſſance, une divinité & une vertu. Mais on a peine de croire qu'un Evêque de Vienne ait tenu le premier rang dans un Concile où l'Evêque d'Arles avoit droit de l'occuper.

Canons de ce Concile. *Tom.* 3 *Conc. pag.* 2457.

VI. On y fit dix Canons dont le premier porte (*l*), que les Evêques des Gaules paſſant d'une Province à l'autre n'auront pas beſoin de témoignage, pourvu qu'ils ne ſoient point excommuniés: le voiſinage les faiſant aſſez connoître; ce qui montre que les Lettres formées n'étoient que pour les étrangers. Le ſecond ordonne (*m*) de prier pour ceux qui meurent ſubitement dans

(*l*) Placuit tractatu habito, Epiſcopos de Gallicani Provinciis venientes inter Gallias non diſcutiendos; ſolùm ſufficere ſi nullus communionem alicujus interdixerit. Quia inter circumhabitantes, ac ſibi penè invicem notos, non tam teſtimonio indigent probi, quam denotatione ac denuntiationibus depravati. *Can.* 1.

(*m*) Pro his qui pœnitentia accepta, in bonæ vitæ curſu ſatisfactoria compunctione viventes, ſine communione inopinato non nunquam tranſitu, in agris aut itineribus preveniuntur, oblationem recipiendam, & eorum funera, ac deinceps memoriam eccleſiaſtico affectu proſequendam: quia nefas eſt eorum commemorationes excludi à ſalutaribus ſacris, qui ad eadem ſacra fideli affectu contendentes, dum ſe diutiùs reos ſtatuunt, indignos ſalutiferis myſteriis judicant, ac dum purgatiores reſtitui deſiderant, abſque ſacramentorum viatico intercipiun-

le

le cours de leur pénitence, qu'ils accompliſſoient fidélement : il veut auſſi qu'on reçoive leur oblation & qu'on faſſe mémoire d'eux à l'Autel : la raiſon qu'il en donne, eſt que s'ils euſſent vécu, on ne leur eût pas refuſé l'Euchariſtie. Il eſt ordonné dans le troiſiéme (*n*), que les Prêtres recevront tous les ans vers la Fête de Pâque, le ſaint chrême de leur propre Evêque ; qu'ils iront le chercher eux-mêmes, ou l'enverront prendre par un Soûdiacre. Ceux, dit le quatriéme (*o*), qui retiennent les oblations des défunts, ou différent de les donner à l'Egliſe, ſeront excommuniés comme ſacrileges & meurtriers des pauvres. Il cite à cet effet un paſſage de la Lettre de ſaint Jérôme à Nepotien, où ce Pere dit, que de prendre quelque choſe à un ami, c'eſt un vol ; mais que de prendre à l'Egliſe, c'eſt un ſacrilege. Le cinquiéme (*p*) permet à celui qui ne veut pas s'en tenir à la Sentence de ſon Evêque, d'en appeller au Concile. Le ſixiéme montre par le témoignage de la Lettre ſuppoſée de ſaint Clément à ſaint Jacques, que l'on doit éviter non-ſeulement ceux que l'Evêque a excommuniés nommément, mais encore ceux dont il témoigne ſans le dire, n'être pas ſatisfait. Le ſeptiéme pour arrêter la facilité d'accuſer ou d'excommunier légérement, ordonne aux Evêques de ſe laiſſer aiſément fléchir pour les fautes légeres ; à quoi il ajoûte, que pour les autres crimes, ils doivent ſe porter pour accuſateurs en forme. Il eſt dit dans le huitiéme (*q*), que ſi un Evêque connoît ſeul le crime d'un autre, ſans qu'il puiſſe le prouver par témoins, il ne doit point le publier, mais travailler en ſecret à corriger le coupable, en le laiſ-

---

tur : quibus fortaſſe nec abſolutiſſimam reconciliationem Sacerdos denegandam putaſſet. *Can.* 2.

(*n*) Per ſingula territoria Presbyteri vel Miniſtri ab Epiſcopis, non prout libitum fuerit, à vicinioribus, ſed à ſuis propriis, per annos ſingulos chriſma petant, appropinquante ſolemnitate Paſchali : nec per quemcumque Eccleſiaſticum, ſed ſi quæ neceſſitas aut miniſtrorum occupatio eſt, per Subdiaconum : quia inhonorum eſt inferioribus ſumma committi. *Can.* 3.

(*o*) Qui oblationes defunctorum fidelium detinent & Eccleſiis tradere demorantur, ut infideles ſunt ab Eccleſia abjiciendi : quia uſque ad exinanitionem fidei pervenire certum eſt hanc divinæ pietatis exacerbationem : quâ & fideles de corpore recedentes votorum ſuorum plenitudine, & pauperes collatu alimoniæ & neceſſaria ſuſtentatione fraudantur. Hi enim tales, quaſi egentium necatores habendi ſunt *Can.* 4.

(*p*) Si quis Epiſcopi ſui ſententiæ non acquieſcit, recurrat ad Synodum. *Can.* 5.

(*q*) Quod ſi ſe tantum Epiſcopus alieni ſceleris conſcium novit, quandiu probare non poteſt, nihil proferat ; ſed cum ipſo ad compunctionem ejus ſecretis correptionibus elaboret. Qui ſi correptus pertinacior fuerit ab his qui nihil ſciunt ſecedere ad tempus pro perſonâ majoris autoritatis jubeatur, illo quamdiû probari nihil poteſt in communione omnium, præterquam ejus qui eum reum judicat, permanente. *Can.* 8.

ſant tant dans ſa communion que dans celle de tous les autres, auſſi long-tems qu'il n'y aura point de preuves contre lui ; mais que ſi le coupable s'obſtine à ne vouloir pas ſe corriger, l'Evêque pourra ſe ſéparer de ſa communion & non pas de celle des autres. Ce Canon eſt contraire au cinquiéme du ſeptiéme Concile de Carthage en 419, qui ſépare de la communion de ſes Confreres, l'Evêque qui aura agi de la ſorte. Les deux Canons ſuivans (r) ont pour but d'empêcher que ceux qui par charité ſe chargeoient des Enfans trouvés, ne fuſſent détournés de cette bonne action par la crainte qu'on ne leur fît un procès, comme il arrivoit ſouvent, & qu'on ne les accusât de les avoir enlevés. Le Concile ordonne donc ſuivant la Loi d'Honorius, que ceux qui trouveront des enfans expoſés, en feront leur déclaration à l'Egliſe ; & que le Dimanche ſuivant l'on publiera à l'Autel, que l'on a trouvé un enfant expoſé ; afin que ſi dans dix jours depuis l'expoſition de l'enfant, il ſe rencontre quelqu'un qui le reconnoiſſe pour le ſien, on le lui rende ; & qu'après ce tems, perſonne ne ſoit plus reçu à le demander, ſous peine d'être frappé de cenſure Eccléſiaſtique comme homicide.

Concile d'Arles en 443.

VII. Il y a difficulté ſur l'année du ſecond Concile d'Arles, que les uns mettent en 443, les autres en 451 ou 452. La premiere opinion nous paroît la mieux fondée. On lit en effet dans la vie de ſaint Hilaire d'Arles que Quelidoine fut dépoſé de l'Epiſcopat en 444, parce que contre la défenſe des Canons (s), il avoit été ordonné Evêque après avoir épouſé une veuve. Or nous ne connoiſſons point d'autres Canons qui ordonnent de dépoſer ceux qui auroient été élevés à l'Epiſcopat après avoir épouſé une veuve, que le quarante-cinquiéme du ſecond Concile d'Arles : c'eſt donc de ce Canon qu'il fut queſtion dans la procédu-

(r) De expoſitis quia conclamata ab omnibus querela proceſſit, eos non miſericordiæ jam ſed canibus exponi, quos colligere calumniarum metu, quamvis inflexa præceptis miſericordiæ mens humana detrectet ; id ſervandum viſum eſt, ut ſecundùm ſtatuta fideliſſimorum principum, quiſquis expoſitum colligit Eccleſiam conteſtetur, conteſtationem colligat : nihilominus de altario Dominico die miniſter annuntiet, ut ſciat Eccleſia expoſitum eſſe collectum, ut infra dies decem ab expoſitionis die expoſitum recipiat, ſi quis ſe comprobaverit agnoviſſe : collectori pro ipſorum decem dierum miſericordia, prout maluerit, aut ad præſens ab homine, aut in perpetuum cum Deo gratia perſolvenda. Si quis poſt hanc diligentiſſimam ſanctionem expoſitorum hoc ordine collectorum repetitor, vel calumniator extiterit, ut homicida Eccleſiaſtica diſtrictione feriatur. *Can.* 9 & 10.

(s) Ubi, ejus, Hilarii adventus innotuit, flammata ad utroſque nobilium & mediocrium ſtudia convolarunt adſtruentes Sedilonium, interruptam ſuo adhibuiſſe conſortio : quod Apoſtolicæ ſedis autoritas & canonum prohibent ſtatuta. *Tom. 1, Op. Leon. in vit. Hil.*

re contre Quelidoine. Il eſt vrai que l'on fit dans le Concile de Valence en 374, un Canon contre les bigames : mais on ſe contenta d'y déclarer que ceux qui avoient été mariés deux fois(t), ou qui avoient épouſé des veuves, ne pourroient être ordonnés Clercs : on ne les menaça point de la peine de dépoſition portée par le quarante-cinquiéme Canon du ſecond Concile d'Arles. Ce Concile ne fut pas compoſé ſeulement des Evêques dépendans de la Métropole d'Arles, il s'y en trouva de diverſes Provinces, comme on le voit dans les décrets qui concernent les Métropolitains : c'eſt apparemment pour cette raiſon que ce Concile ſe donne le nom de Grand, par oppoſition aux ſimples Conciles Provinciaux. Le Concile de Vaiſon tenu en 442, y eſt cité nommément : & on y trouve pluſieurs Canons du Concile d'Orange en 441 ; ce qui fait qu'on ne peut mettre ce ſecond d'Arles, avant l'an 443. On ne connoît point les Evêques qui y aſſiſterent.

VIII. Nous en avons juſqu'à cinquante ſix Canons : mais la plûpart contiennent les mêmes réglemens que ceux des Conciles d'Orange & de Vaiſon, comme on vient de le dire ; les autres ſont tirés du premier Concile d'Arles en 413, & de ceux de Nicée. Les plus remarquables ſont, le dixiéme (u), qui porte que ceux qui ſont tombés dans la perſécution, & qui ont renoncé volontairement à la foi, feront ſept ans de pénitence, ſuivant le Concile de Nicée. Il y avoit donc alors quelque perſécution : & en effet tout l'Occident étoit plein de Barbares, partie Ariens & partie Payens, qui ravageoient l'Empire. Le vingt-troiſiéme Canon (x) eſt contre les reſtes de l'idolâtrie qui ſe trouvoient encore chez les Gaulois. Il déclare, que ſi dans le territoire de quelque Evêque, les Infidéles allument des flambeaux, ou réverent des arbres, des fontaines ou des pierres, l'Evêque qui négligera d'abolir cet abus, ſera coupable de ſacrilege ; & que ſi le maître ou celui qui le fait faire ne ſe corrige pas, il ſera excommunié. Le vingt-deuxieme (y) défend de mettre en pénitence les gens mariés, que de leur conſentement, c'eſt-à-dire, l'un des deux,

Canons de ce Concile. Tom. 4 Conc. p. 1010 & Tom. 2 Conc. Hard. 772, can. 10.

(t) *Voyez tom. 5, p. 607.*

(u) De his qui in perſecutione prævaricati ſunt, ſi voluntariè fidem negaverunt, hoc de eis Nicæna Synodus ſtatuit ut quinque annos inter Catechumenos exigant, & duos inter communicantes &c. *Can.* 10.

(x) Si in alicujus Epiſcopi territorio infideles aut faculas accendunt, aut arbores, fontes vel ſaxa venerantur, ſi hoc eruere neglexerit, ſacrilegii reum ſe eſſe cognoſcat. Dominus aut ordinator rei ipſius ſi admonitus emendare noluerit, communione privetur. *Can.* 23.

(y) Pœnitentiam conjugatis non niſi ex conſenſu dandam. *Can.* 22.

du conſentement de l'autre, parce que l'état de pénitence engageoit à la continence, comme il eſt marqué dans le vingt & uniéme Canon (z), où nous liſons qu'un pénitent ne doit ni ſe marier, ni avoir de commerce ſuſpect. Le dix-ſeptiéme (a) regarde les Bonoſiaques qui batiſoient auſſi-bien que les Ariens au nom de la Trinité. Il ſuffit, dit ce Canon, de ſçavoir d'eux lorſqu'ils veulent ſe réunir à l'Egliſe, s'ils en embraſſent la foi; & alors on peut les recevoir avec le chrême & l'impoſition des mains. Quelques-uns ont confondu (b), les Bonoſiaques avec les Photiniens: & dit en conſéquence, que l'Egliſe rejettoit leur Baptême, parce qu'ils ne le conféroient pas au nom des trois Perſonnes; mais c'eſt une erreur de fait, qui eſt levée par le Canon que nous venons de rapporter, & par le précédent (c), qui déclare nul le Batême des Photiniens ou Paulianiſtes. Le quarante-cinquiéme (d) eſt d'autant plus remarquable, qu'il ſert à fixer l'époque de ce Concile. Il eſt pour la plus grande partie tiré du Concile d'Orange, comme les dix-huit précédens; mais ce qu'il a de particulier, c'eſt qu'au lieu que le Concile d'Orange n'avoit défendu d'élever au-deſſus du Soûdiaconat que ceux qui auroient eu deux femmes, celui d'Arles y ajouta ceux qui auroient épouſé une veuve. Le Concile de Valence en 474, voulut même que l'on dépoſât ceux qui auroient été ordonnés de la ſorte. Le cinquante-quatriéme (e), preſcrit uue nouvelle maniere de procéder à l'élection d'un Evêque, en ordonnant que pour éviter l'ambition ou la ſimonie, les Evêques nommeront trois perſonnes, entre leſquelles les Clercs & les habitans en choiſiront une. Le cinquante-ſixiéme (f) défend au Métropolitain de don-

(z) Pœnitens quæcumque defuncto viro alii nubere præſumpſerit, vel ſuſpecta vel interdicta familiaritate cum extraneo vixerit, cum eodem ab Eccleſiæ liminibus arceatur. Hoc etiam de viro in pœnitentia poſito placuit obſervari. *Can.* 21.

(a) Bonoſiacos ex eodem errore venientes, quos ſicut Arianos baptizari in Trinitate manifeſtum eſt, ſi interrogati fidem noſtram ex toto corde confeſſi fuerint, cum chriſmate & manûs impoſitione in Eccleſia recipi ſufficit. *Can.* 17.

(b) Audentius ſcripſit contra Phautinianos, qui nunc vocantur Bonoſiaci, librum quem prætitulavit de fide adverſum hæreticos. GENNAD. *De Vir. illuſtriſ. cap* 24.

(c) Photinjacos, ſivè Paulianiſtas, ſecundùm Patrum ſtatuta baptizari oportere. *Can.* 16.

(d) De his quos Clericatui alligari ipſa vitæ gratiâ ſuggeſſerit, ſive fortè internupta & duplicata matrimonia inciderunt, non ultra Subdiaconatum Eccleſiaſticas capiant dignitates. Quod ſi facti forſitan ſunt, ab Eccleſiaſtico removeantur officio. *Can.* 45

(e) Placuit in ordinatione Epiſcopi hunc ordinem cuſtodiri, ut primo loco venalitate, vel ambitione ſubmota tres ab Epiſcopis nominentur, de quibus Clerici vel cives erga unum eligendi habent poteſtatem. *Can.* 54.

(f) Hoc etiam placuit cuſtodiri, ut nihil contra magnam Synodum Metropolitani ſibi æſtiment vindicandum. *Can.* 56.

Digitized by Google

ner aucune atteinte aux réglemens faits par le grand Concile. C'eſt la qualité que ce ſecond d'Arles ſe donne, ainſi qu'on l'a déja marqué. Le dix-huitiéme rappelle le premier Concile d'Arles en 314, & donne pouvoir à l'Evêque de cette Ville d'aſſembler des Conciles ſelon ſa volonté, avec ordre à ceux qui auront été appellés de s'y rendre, où d'y envoyer une perſonne de leur part en cas d'infirmité.

IX. Quant au Concile de Beſançon, que l'on met ordinairement en 444, on ne peut en rien dire de bien aſſuré. On voit ſeulement par la Lettre de ſaint Leon (*g*), aux Evêques de la Province Sequanoiſe & Viennoiſe, que ſaint Hilaire d'Arles avoit aſſemblé un Concile hors de ſa Province, pour y juger Quelidoine; & qu'il lui fut fait défenſe d'entreprendre à l'avenir rien de ſemblable. La Novelle de Valentinien ne parle que de la dépoſition de Quelidoine, qu'elle appelle incompétente (*h*), parce que Quelidoine n'étoit pas ſoumis à la Juriſdiction de ſaint Hilaire. Elle ne dit rien du Concile où cet Evêque prononça la Sentenne de dépoſition contre Quelidoine. Il n'en eſt rien dit non plus dans la vie de ſaint Romain. Mais la Lettre de ſaint Leon ſuffit pour atteſter la tenue de ce Concile. C'étoit d'ailleurs l'uſage d'en aſſembler pour juger un Evêque.

Concile de Beſançon en 444. *Tom. 3 Conc. p.* 1461, 1463.

(*g*) Ad Arelatenſis Epiſcopi arbitrium Synodus congreganda: ad quam Urbem ex omnibus mundi partibus præcipuè Gallicanis ſub ſancti Marini tempore legimus celebratum fuiſſe Concilium atque Conventum. Si quis commonitus infirmitatis cauſa defuerit, perſonam vice ſua dirigat. *Can.* 18.

(*h*) Nec ultrà Hilarius audeat conventus indicere Synodales & Sacerdotum Domini judicia ſe intermiſcendo turbare. Leo *Epiſt. ad Vien. & ſeq. tom.* 3 *Conc. p.* 1461, 1463.

(*g*) Hilarius Epiſcopus Arelatenſis civitatis alios incompetenter removit, alios invitis & repugnantibus civibus ordinavit. *Novell. Valentin. p.* 80 *& ſuiv.* On peut voir ſur cette difficulté la Diſſertation de Monſieur Dunod. *p.* 80 *& ſuiv.*

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce treiziéme Voulume.

A

ABIBUS, Evêque de Dolique. On met un autre Evêque en ſa place à cauſe de ſon ſchiſme. *Pag.* 444. Ses Lettres, 445

Abondantius, Général des troupes d'Egypte. Prend parti pour l'Archidiacre Timothée contre ſaint Cyrille, 242

Abraham. Ce que nous apprend l'ordre que Dieu lui donne de ſortir de ſa terre, &c. 254

Abraham, Abbé. Caſſien & Germain le viſitent, 121

Acace, Evêque de Bérée en Syrie. Sa naiſſance vers l'an 322, *p.* 207. Devient Supérieur d'un Monaſtere, eſt élevé au Sacerdoce, *ibid.* Défend la foi à Rome en 377, *ibid.* Eſt fait Evêque vers l'an 379, *p.* 208. Aſſiſte en 381, au Concile de Conſtantinople, *ibid.* Va à Rome en 398, *ibid.* Procure l'ordination de Flavien d'Antioche, *ibid.* Les Evêques d'Occident ſont pluſieurs années ſans vouloir communiquer avec lui, *ibid.* Il ſe déclare contre ſaint Chryſoſtome, vers l'an 403, *ibid.* On attribue à ſes inſtances, le maſſacre fait dans le Batiſtaire de l'Egliſe de Conſtantinople, *ibid.* Il eſt privé une ſeconde fois de la communion avec l'Egliſe Romaine, 209. Elle lui eſt rendue en 414, *ibid.* Il écrit au Pape Innocent, *ibid.* Semble favoriſer Neſtorius, vers l'an 430, *ibid.* Répond à ſaint Cyrille, *ibid.* Ne peut aller au Concile d'Ephéſe, écrit à ce Concile & y députe Paul d'Emeſe, *ibid.* Saint Cyrille lui récrit & anathématiſe Apollinaire, *ibid.* & *pag.* 212. Acace en eſt content, *ibid.* Il envoie à Alexandrie pour s'aſſûrer mieux des ſentimens de ſaint Cyrille, *ibid.* Il procure la paix de l'Egliſe en 433, *ibid.* Sa mort vers l'an 434, *ibid.* Ses Lettres. Confeſſion de foi qui lui eſt attribuée, 212

Acace, Evêque de Mélitine. Blâme ſaint Cyrille, 309. Lettre de ce Saint à Acace, *ibid* & *p.* 310-318. Daniel Prêtre, va le trouver en 408, de la part de ſaint Cyrille, & lui porte une Lettre de créance, 326. Il fait tous ſes efforts pour convertir Neſtorius, 417. Le Concile d'Epheſe l'oblige de raconter ce qu'il avoit ouï dire à Neſtorius 418. Il compoſe un écrit contre Neſtorius. Il vient au Concile d'Epheſe, 446. Prononce une Homélie devant ce Concile, *ibid.* On lui reproche d'avoir dit, que la Divinité avoit ſouffert, *ibid.* Se joint à Rabbula. Ils écrivent enſemble aux Evêques d'Arménie contre Théodore de Mopſueſte, *ibid.* Il écrit à S. Cyrille,

Acace, Evêque d'Amida. Sa charité envers des priſonniers, 683

Aceſius, Evêque Novatien. Il perſiſte dans ſon ſchiſme, 654

Achille, Evêque de Spolette. Il ne prend aucune part au ſchiſme de Boniface & d'Eulalius, 709. Célébre à Rome les ſaints Myſteres pendant les Fêtes de Pâques, *ibid.*

Acilinius, Evêque de Barbaliſſe. Eſt chaſſé de ſon Evêché, 430

Adamance, Prêtre & Abbé en Syrie. Va trouver ſaint Cyrille, lui apprend que les Evêques continuoient à prendre la défenſe de Neſtorius, 329

Adelphius, Chef de la ſecte des Meſſaliens. Dogmatiſe à Conſtantinople, y cauſe du trouble, 157

Æneé, Philoſophe. Immole au démon, 146

Aetius, Patrice & Commandant des troupes de l'Empire dans les Gaules, 530. Eſt envoyé par l'Empereur contre Théodoric, 503. Reçoit avec honneur & reſpect ſaint Orient, *ibid.* On lui adreſſe un reſcrit contre ſaint Hilaire, 530

Afrique. Les Evêques écrivent au Pape ſaint Céleſtin, ſur les appels à Rome, 2. Députent à ſaint Cyrille pour le prier de leur marquer le jour de la Pâques, l'an 430, 244

Agathius, Moine. Saint Nil lui adreſſe un Traité, 154

Agricola, fils d'un Evêque Pélagien, corrompt les Egliſes de la Grande-Bretagne par ſes héréſies, 54

Agrippin, Evêque de Carthage. Soutient le premier, qu'il faut rebatiſer les Ariens, 568

Albine, mere de ſainte Mélanie la jeune. Elle va en Paleſtine avec ſa fille, 244. Viſite ſaint Cyrille, *ibid.*

Alexandre, Evêque d'Apamée. Vient au Concile d'Ephéſe, 220. Y ſignifie un Acte, 221

Alexandre, Evêque d'Hieraple. Acace lui envoie la Lettre de ſaint Cyrille, 209. Il la rejette, *ibid.* Acace lui écrit en 430, *ibid.* Vient au Concile d'Ephéſe, 220. Y ſignifie un Acte, 221. Jean d'Antioche lui écrit, qu'il eſt entré dans la communion de ſaint Cyrille, 226. Eſt dégradé des droits de Métropolitain, *ibid.* On érige un Evêché dans ſon Diocèſe malgré ſon oppoſition, *ibid.* On lui notifie la défenſe de l'Empereur à tous les Evêques, de venir à la Cour, *ibid.* Il eſt ſommé de choiſir au plûtôt, ou la paix avec Jean d'Antioche ou l'éxil, *ibid.* Il demeure inflexible, eſt chaſſé de ſon Egliſe & banni, 227. Députe à Sixte III, 228. Son union avec Neſtorius. Vient au Concile d'Ephéſe en 431, *p.* 423. Se joint à Jean d'Antioche contre le Concile, *ibid.* Ecrit à Acace de Bérée, *ibid.* Signe le pouvoir que les Orientaux donnerent aux huit Députés, 424. Acace de Bérée lui envoie la Lettre de ſaint Cyrille, 425. Il la reçoit mal, *ibid.* Il ne veut point reconnoître ſaint Cyrille pour Catholique, 426. Il accuſe Théodoret de trahir la foi, 427. Empêche Hellade de Tarſe de concourir à la paix, *ibid.* Il ſe ſépare de la communion de Jean d'Antioche. Ses Lettres ſur ce ſujet, *ibid.* N'a point d'égard pour le Concile de Zeugma, 428. Ne veut plus communiquer avec André de Samoſate, *ibid.* Approuve de nouveau la condamnation de ſaint Cyrille, 429. Meléce de Mopſueſte & les Evêques de la ſeconde Cilicie lui écrivent, *ibid.* Il écrit à Meléce, 430. Députe au Pape, *ibid.* Ses Lettres à André de Samoſates, 430-431. S'obſtine dans le ſchiſme, 431. Théodoret lui écrit pluſieurs Lettres, *ibid. p.* 432 & 433. Il écrit au Général Denys, 433. Eſt relegué en 435. Meurt dans ſon inflexibilité, 434

Alexandre, Diſciple de ſaint Arſene. Quitte ce Saint & le rejoint enſuite, 467

Alexandre, Inſtituteur des Aoxmetes. Dogmatiſe à Conſtantinople, y cauſe du trouble, 157

Alexandre, Moine. Saint Nil lui écrit, 170

Alexandrie. Les Evêques d'Egypte s'y aſſemblent vers l'an 430. Envoient les Actes du Concile, au Pape ſaint Céleſtin, 11 & 20. Lettre ſynodale à Neſtorius pour lui ſervir de monition, 20. Saint Cyrille y joint la Lettre du Pape Céleſtin à Neſtorius, *ibid.* Coutume des Evêques de cette Ville, d'annoncer la Fête de Pâques, 282. Saint Cyrille écrit au Clergé & au peuple de Rome, en 431, 305

Allégorie. Sa définition, 103

Alypius (Saint) Sixte III, lui écrit, 237

Alypius, Curé de l'Egliſe des Apôtres à Conſtantinople, écrit à ſaint Cyrille, 307-457. Il a part à la Requête que le Clergé de Conſtantinople adreſſe à l'Empereur, *ibid.*

Amachie, Gouverneur de Phrygie. Ouvre un Temple, quelques-uns en briſent les ſtatues, 675. S'informe des auteurs de cette action, veut faire mourir pluſieurs innocens, *ibid.*

Amarade, ville de la Phenie, 329

Ammonius, Prêtre payen d'Alexandrie, & célébre Profeſſeur, 662. Se retire à Conſtantinople, *ibid.* Socrate l'Hiſtorien, y étudie la Philoſophie ſous lui, *ibid.*

Amour de Dieu. Différentes manieres d'accomplir ou de tranſgreſſer ſes commandemens ſur ce ſujet, 255

Amphiloque, Evêque de Side, Métropo-

litain de la premiere Pamphilie. Sisinnius lui écrit contre l'héréſie des Meſſaliens, 713

Anachorettes (Saints) tués en Egypte par les Sarraſins, 77. Leurs corps ſont mis entre les reliques des Martyrs. Ce que c'eſt que les Anachoretes, 111

Anagogie. Sa définition, 103

Anaſtaſe, Evêque de Theſſalonique. Sixte III l'établit Vicaire du Saint Siége, 230. Lui attribue les droits ſur les Evêques & Métropolitains de l'Illyrie, *ibid.* Convoque un Concile à Theſſalonique en 435 & un autre en 438, *ibid.*

Anaſtaſe, Prêtre d'Antioche. Neſtorius l'améne à Conſtantinople, où il débite les erreurs de cet Héréſiarque, 412. Il ne veut pas qu'on appelle Marie, *Mere de Dieu*, 413

Anatole, Evêque de Conſtantinople. Députe à Rome, 592

André, Evêque de Samoſate. Eſt chargé de réfuter les Anathématiſmes de ſaint Cyrille, 220. Va en Méſopotamie, 430. Ne peut aſſiſter au Concile d'Epheſe, 434. Ecrit contre les Anathématiſmes de ſaint Cyrille, qui le réfute, 340 & 344. Sa Lettre à Alexandre d'Hieraple ſur ce ſujet, 431. Pluſieurs perſonnes d'Edeſſe le conſultent. Il en écrit à Alexandre, 434. Il fait un ſecond écrit contre ſaint Cyrille & Rabbula, 435. Se trouve en 432, au Concile d'Antioche, *ibid.* Reconnoît la catholicité de ſaint Cyrille, embraſſe ſa communion, *ibid.* Se réconcilie avec Rabbula, entre dans la communion de ſaint Procle, *ibid.* Eſt appellé en 442, au Concile pour l'affaire d'Athanaſe de Perrha, s'en excuſe, *ibid.* On ne ſçait le tems de ſa mort, *ibid.*

Anicius Baſſus, Conſul en 431. Accuſé fauſſement d'avoir agi contre Sixte III, 240

Aniſius, Notaire & Lecteur de Firmus de Céſarée. Eſt député à Neſtorius par le Concile d'Ephéſe, 724

Antiochus, Préfet du Prétoire & Conſul. Porte à ſaint Céleſtin, une Lettre & des Ecrits de ſaint Cyrille, 10. Une Lettre & des Homélies de Neſtorius, 416

Antoine, Evêque de Calcide. Prêche pendant la Semaine-Sainte à Antioche, 431

Antoine, Evêque de Fuſſale. Préſenté pour Evêque, 2. Se conduit mal & eſt contraint de quitter, *ibid.* Saint Auguſtin en écrit au Pape ſaint Céleſtin, *ibid.*

Antoine, Evêque de Germer. Fait ſouffrir de cruelles perſécutions aux Macédoniens, 410. Ils le font aſſaſſiner, *ibid.*

Anube, frere de ſaint Pemen. Se retire à Scété, 584. Eſt obligé d'en ſortir, 585. Preſcrit une Régle à ſes freres, *ibid.* Saint Pemen l'aide dans le gouvernement de la Communauté, 586

Anyſius, Prêtre. Embraſſe l'erreur d'Eunomius, 659

Aphtonius, Samaritain. Saint Nil lui écrit, 169

Apiarius, Prêtre. Le Pape ſaint Céleſtin écrit aux Evêques d'Afrique en ſa faveur, 2. Le rétablit, *ibid.* Ces Evêques éxaminent l'affaire de ce Prêtre, *ibid.* Le privent de ſon Miniſtere, *ibid.*

Apinien, Duc de Méſopotamie. Jean d'Antioche lui écrit, 223

Apollinariſtes. Naiſſance de leur héréſie, 674

Appels. Les Evêques d'Afrique écrivent au Pape ſaint Céleſtin, ſur les Appels, 2

Aquilin, Avocat célébre. Il eſt guéri de la fiévre par l'interceſſion de ſaint Michel, 689

Arcade, Empereur, élevé par ſaint Arſéne, 464. Défend d'offrir aucun ſacrifice au Démon, 146. Saint Nil ſe plaint à lui de l'injure que l'on faiſoit à ſaint Chryſoſtome, 148. Ce Prince recourt aux prieres de ſaint Nil, *ibid.* Ses enfans, 589

Arcade, Evêque. Eſt député au Concile d'Ephéſe par le Pape ſaint Céleſtin, 22

Arcadie, fille de l'Empereur Arcade. Embraſſe la virginité, 590. Ses occupations, *ibid.*

Ariens. Neſtorius veut faire abattre leur Egliſe, 410. Ils y mettent le feu eux-mêmes, *ibid.* Valens les protege, perſécute les défenſeurs de la conſubſtantialité, 676

Ariſtolaüs, Tribun & Notaire. Porte à ſaint Cyrille une Lettre d'Acace & des propoſitions de paix, 222 & 223. Ce Saint refuſe de lui abandonner ſes écrits, *ibid.* Il retourne à Conſtantinople avec une Lettre de Jean d'Antioche à l'Empereur, 224. Eſt chargé en

en 435, de faire ſigner la condamnation de Neſtorius, 228 & 447. Eſt envoyé une ſeconde fois en Orient pour le faire anathématiſer, *ibid.* Saint Cyrille lui écrit en 435 & 436, & lui envoie une nouvelle déclaration de foi, *ibid.*

Armenie. Mouvemens des Moines pour la condamnation des écrits de Théodore de Mopſueſte & de leur Auteur, 317. Les Evêques de cette Province écrivent à ſaint Procle, 474

Armentaire, Evêque d'Auſch en 451, *p.* 503. Signe en cette qualité la Lettre ſynodique des Evêques des Gaules à ſaint Leon, *ibid.*

Armentaire, Evêque d'Embrun. Eſt élu en 439, *p.* 526. Reconnoît le défaut de ſon ordination, proteſte contre, 527. Retourne à Embrun, ordonne quelques Clercs, *ibid.* Son ordination eſt déclarée nulle, *ibid.* On lui permet de gouverner une Egliſe en qualité de Cor-Evêque, *ibid.*

Arquebus, Evêque de Panephiſe. Reçoit Caſſien & Germain a Tenneſe, 38

Aſclepiade. Saint Nil lui écrit, 180

Aſphale, Prêtre de l'Egliſe d'Antioche. Fait a Conſtantinople les affaires de ſon Clergé, 742

Aſterius. Etablit un Monaſtere, 207

Athanaſe (Saint) Sa Lettre à Epictete eſt corrompue par les Neſtoriens, 217

Athanaſe, Evêque de Perrha. Eſt chaſſé de ſon Egliſe, dépoſé par ſes propres Eccléſiaſtiques, 322. Y revient, on ne veut point l'y ſoufrir, il ſe retire à Conſtantinople, 480. On indique un Concile à Antioche pour juger ſon affaire, 435. Saint Procle écrit en ſa faveur, 480

Athanaſe, Moine. Sort de ſon Monaſtere, ſaint Nil lui écrit d'y retourner, 169

Athenais, voyez *Eudocie.*

Atticus, Evêque de Conſtantinople. Intrus à la place de ſaint Chryſoſtome, 242. Le Pape Céleſtin fait ſon éloge, 16. Acace de Bérée lui écrit, 213. Il rétablit la mémoire de ſon prédéceſſeur, 243. Obtient la communion de l'Egliſe Romaine, 244. Ecrit à ſaint Cyrille, qui lui répond, 320. Sa mort le 10 Octobre 425, 472

Auguſtin (Saint) Reçoit avis de l'élection du Pape Céleſtin, l'en congratule, *p.* 1. On continue d'attaquer ſa doctrine dans les Gaules, 24. Saint Céleſtin écrit aux Evêques des Gaules, pour ſa défenſe, *ibid.* Il eſt en vénération dans l'Egliſe Romaine, 25. Reçoit Leporius, travaille à le détromper, l'aide à dreſſer l'acte de ſa retractation, 199. Ecrit aux Evêques des Gaules, touchant Leporius, 204. Le Pape Sixte III. lui écrit, 237

Avitus, Empereur, parent de Priſque Valerien, 543. Saint Sidoine fait ſon panégyrique en 456, *ibid.*

Aurele, Evêque de Carthage. Sixte III, lui écrit, 237. Saint Cyrille lui écrit auſſi en 419, 324

Auſpicius, Evêque de Vaiſon. Il ſe tient un Concile chez lui, 527

Auxanon, Prêtre Novatien. Socrate fait connoiſſance avec lui, 669

Auxiliarius, Préfet des Gaules. Parle à ſaint Léon en faveur de ſaint Hilaire, 530. Il écrit à ce dernier, *ibid.*

B

BABYLAS, Martyr. Julien l'Apoſtat outrage ſes reliques, 665. Les Démons ſont contrains de rendre témoignage à ſa gloire, *ibid.*

Batême. Il eſt inſtitué pour guérir les maladies de l'ame & non celles du corps, 354 & 391. Le ſang & l'eau qui ſortirent du côté de Jeſus-Chriſt, en étoient la figure & les prémices, 391 & 683. Raiſons pourquoi Jeſus-Chriſt l'a reçu.

Baſile (Saint) Eſt l'Auteur de l'Epître attribuée à ſaint Nil, 169. Acace va lui demander quelques conſolations au nom de l'Egliſe de Bérée, 207. Il écrit à Acace & à Paul en 376, *ibid.* Philoſtorge lui attribue d'avoir cru que le Fils de Dieu ne s'eſt point fait homme, mais qu'il a ſeulement habité dans l'homme, 667

Baſile, Abbé à Conſtantinople. Son zéle pour la vérité, 459. Va trouver Neſtorius, qui le fait prendre & conduire dans les priſons de l'Evêché, 413-460, puis le met en liberté, *ibid.* Sa Requête à l'Empereur, 415 & 460. Sa profeſſion de foi, 461

Baſile, Evêque d'Ephéſe. Succede à Memnon, 455-482. Sa mort en 444, 482

Baſile, Moine de Conſtantinople. Préſente une Requête à l'Empereur pour un Concile général, 248

Baſſien, Evêque d'Ephéſe. Saint Procle regarde ſon intronisation comme irréguliere, 482. Il la confirme enſuite, *ibid.* Il préſente une Requête à l'Empereur Valentinien, *ibid.* Sainte Pulquerie écrit en ſa faveur au Concile d'Ephéſe; l'Empereur Théodoſe s'entremet pour lui, 591. Il gouverne ſon Egliſe ſans oppoſition pendant quelques années, *ibid.*

Baſſus, Conſul, voyez *Anicius Baſſus.*

Bancalis, Prêtre d'Alexandrie. Séme la diviſion entre Arius & Alexandre Evêque de cette Ville, 662
Benjamin, Juif. Saint Nil lui écrit ſur l'abolition du Sabbat, 169
Berinien, Métropolitain de Perge. Siſinnius décrit pour lui l'héreſie des Meſſaliens, 713
Berouiciens, Evêque de Tyr. S'excuſe ſur ce que lui demande le Tribun Ariſtolaüs, 327. Il écrit à ſaint Cyrille, *ibid.*
Beſiers, Evêché dans le Bas-Languedoc, 522
Beſſa, Abbeſſe d'un Monaſtere dans Jéruſalem, Ecrit à ſainte Pulquerie, 595, qui lui fait une déclaration de ſa foi ſur le myſtere de l'Incarnation, 596
Bethelie, Bourg dans le territoire de Gaza, 689
Bigames. Sont exclus de l'Epiſcopat, 7. Saint Procle approuve l'ordination d'un Bigame, 482. Un Bigame peut être élevé au Soûdiaconat, 783
Boniface (Saint) Pape. Sa mort en 422, 1
Boniface, Prêtre de l'Egliſe de Rome. Eſt choiſi pour ſuccéder au Pape Zoſime, 709. On lui ordonne de ſortir de Rome, *ibid.* A la liberté d'y rentrer pour y prendre le gouvernement de l'Egliſe, 710
Bonoſiaques. Ils batiſent auſſi-bien que les Ariens, 788. Ce qu'il ſuffit de ſçavoir d'eux lorſqu'ils veulent ſe réunir à l'Egliſe, *ibid.*
Bonus, Moine. Suit les erreurs de Leporius, 199
Borille, petite Ville de la ſeconde Cappadoce, 659
Bouc-émiſſaire. Explication myſtérieuſe qu'en donne ſaint Cyrille, 311
Bourguignons. Occaſion de leur converſion vers l'an 430, 684
Bretagne (Grande) Les Pélagiens y ſément leur héréſie, 34. Les Evêques de ces pays invitent ceux des Gaules à y venir défendre la foi, *ibid.* Le Pape ſaint Céleſtin y envoie ſaint Germain d'Auxerre, les Evêques des Gaules lui donnent pour adjoint, ſaint Loup de Troyes, *ibid.*
Brice (Saint) Evêque de Tours. Chaſſé de ſon Evêché, ſe retire à Rome, 240. Le Pape Sixte III le renvoie à Tours, *ibid.*
Buſa Martyrius, Diacre d'Alexandrie. Réſide à Conſtantinople pour les affaires de ſon Egliſe, 291. On lui envoie la réfutation de la Lettre de ſaint Cyrille aux Solitaires, *ibid.*
Buiſſon ardent. Figure de la ſainte Vierge, devenue Mere de Dieu ſans perdre ſa virginité, 345

C.

CALAMON (Mont) Erreurs de quelques Moines de ce lieu, 358. Ils font diverſes queſtions dogmatiques à ſaint Cyrille, 360
Caliſte, Préfet d'Egypte. Maſſacré dans Alexandrie en 422, par ſes gens, 284
Caloſyrius, Evêque d'Arſinoë. Aſſiſte au faux Concile d'Ephéſe en 449. Enſuite à celui de Calcédoine, 358. Saint Cyrille lui écrit, *ibid.*
Candidien, à qui ſaint Nil écrit, 173
Candidien (Comte) Prend le parti des Orientaux dans le Concile d'Ephéſe, 221. Le Comte Jean lui donne Neſtorius en garde, 249. Il fait à l'Empereur une relation infidelle de la dépoſition de Neſtorius, 414
Candidien, Diacre. Eſt porteur d'une Lettre d'Alypius, Curé de Conſtantinople, à ſaint Cyrille 307-457
Canope, dans la Baſſe-Egypte, 467
Capoue. Les Evêques d'Occident s'y aſſemblent & rendent leur communion à ceux du parti de Flavien, 208
Cappadociens. Saint Iſidore de Péluſe donne une fort mauvaiſe idée de leur vie, 613
Caprais (Saint) Abbé des Iſles. Saint Honorat va le trouver, 535. Il va en Achaie & revient dans les Gaules, *ibid.*
Capreolus, Evêque de Carthage. Eſt invité au Concile de Carthage en 431, *p.* 496. Sa Lettre au Concile, *ibid.* Il écrit à l'Empereur ſur la mort de ſaint Auguſtin, 497. Il écrit auſſi à Vital & à Tonantius, 498
Carême. Saint Cyrille lui donne ſix ſemaines, & le fait commencer au Lundi, 283
Carterius, pere de Philoſtorge. Suit la ſecte des Eunomiens, 659. Perſuade à Eulampie ſon épouſe de la ſuivre auſſi, *ibid.*
Carthage, Concile touchant l'affaire d'Apiarius, 2
Caſſien (Jean) Prêtre & Abbé de Marſeille. Sa naiſſance, 37. Son éducation, *ibid.* Lie amitié avec Germain, vont enſemble en Egypte, 38. Ils viſitent les Solitaires de la Thébaïde, de Scété & de Diolque, *ibid.* & *ſuiv.* Va à Conſtantinople où il eſt fait Diacre par ſaint Chryſoſtome, 40. Eſt envoyé à Rome en 405, par le Clergé de Conſtantinople, *ibid.* Eſt fait Prêtre, vient à Marſeille & y fonde deux Monaſteres, *ibid.* Ses écrits cauſent du trouble dans l'Egliſe vers l'an 426, *p.* 41. Il eſt chargé de défendre la doctrine catholique contre la nouvelle héré-

Digitized by Google

ſie de Neſtorius, *ibid.* Sa mort après l'an 432 ou 433, *ibid.* Eſt honoré comme Saint dans quelques Egliſes, 42. Ses Ecrits, *ibid.* & *ſuiv.* Ouvrages qui lui ſont ſuppoſés, 136. Jugement de ſes Ecrits, 137. Editions qu'on en a faites, 144

Caſſien, Commandant des troupes Romaines dans les Gaules. Envoie des ſoldats chercher ſaint Hilaire qui fuyoit l'Evêché d'Arles, 524

Caſtor, Evêque d'Apt. Ecrit à Caſſien, 40. Etablit un Monaſtere proche ſa Ville épiſcopale, 42. Il prie Caſſien de lui donner une Régle, *ibid.* Sa mort vers l'an 419. *ibid.*

Cecrops. A établi le premier le culte des Dieux, 345

Céleſtin (Saint) Pape. Elu en 422, *p.* 1. Saint Auguſtin lui écrit, 2. Il écrit aux Evêques d'Afrique en faveur d'Apiarius, *ibid.* Lettre de ces Evêques, *ibid.* Il recommande aux Evêques d'Illyrie, la ſoumiſſion à l'Egliſe Romaine & à celle de Theſſalonique, 3. Commet à ſa place l'Evêque de Theſſalonique, pour juger les affaires d'Illyrie, *ibid.* Ecrit en 428, aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, 4. Lettre aux Evêques de Pouille & de Calabre, 7. Neſtorius lui écrit, 8-10. Saint Cyrille lui envoie les Actes du Concile d'Alexandrie, 11. Tient un Concile à Rome en 430, *p.* 13. Approuve les Lettres de ſaint Cyrille à Neſtorius, *ibid.* Ecrit diverſes Lettres aux principaux Evêques d'Orient, 14 & *ſuiv.* Neſtorius lui écrit pour la troiſiéme fois, 20. Saint Cyrille lui écrit auſſi touchant Neſtorius. Sa réponſe, 21. Ses Légats au Concile d'Ephéſe. Ses Lettres, 22-23. Les Evêques du Concile d'Ephéſe lui donnent avis de la dépoſition de Neſtorius, & de l'ordination de Maximien, 24. Il écrit aux Evêques des Gaules, pour la défenſe de ſaint Auguſtin, *ibid.* Répond à la Lettre du Concile d'Ephéſe, 30. Autres Lettres de ce Pape, écrites en 432, *p.* 32 & *ſuiv.* Il fait chaſſer Céleſtius de toute l'Italie, 34. Envoie ſaint Germain en Angleterre, *ibid.* Lettres ſur la tranſlation des Evêques, qui lui ſont attribuées, 35. Son zéle contre les Novatiens, *ibid.* Décrets qui lui ſont auſſi attribués, 36. Tuentius le conſulte ſur la grace & le libre-arbitre. Sa réponſe, *ibid.* Sa mort en 432, *ibid.*

Céleſtius, Pélagien. Vient à Rome en 424, *p.* 34. Demande audience au Pape Céleſtin, qui la lui refuſe, *ibid.* Eſt banni de toute l'Italie, 411. Demande un Concile à l'Empereur Théodoſe & à Neſtorius, *ibid.* Marius Mercator fait connoître ſes erreurs à l'Empereur, qui le fait chaſſer de Conſtantinople, *ibid.* Neſtorius lui écrit pour le conſoler, *ibid.* Il ſe rend dénonciateur contre le Prêtre Philippe, il ſe cache, *ibid.*

Celidonius ou *Quelidoine.* Eſt placé ſur le Siége épiſcopal de Beſançon, 527. On ſe plaint de lui à ſaint Hilaire & à ſaint Germain, 529. Il eſt dépoſé, *ibid.* Saint Léon le rétablit, 530

Cémele, Evêché près de Nice en Savoye, 543

Chariclés, Prêtre. Saint Nil lui écrit, 178

Charité. Marques d'une charité fraternelle, 256

Charmoſine, Prêtre d'Alexandrie. Eſt Agent de ſaint Cyrille à Conſtantinople, 313. Ce Pere lui donne avis de ce qui s'eſt paſſé au ſujet du rétabliſſement de la paix avec les Orientaux, *ibid.*

Chrétiens. Quels en ſont les devoirs, 255

Chriſorete, grand Chambellan. S. Cyrille lui envoie les écrits qu'il lui avoit demandés, 311

Chryſaphe, Maître de la Cour. Il engage l'Impératrice Eudocie dans le parti d'Eutyches, 597

Chryſerate, Sophiſte. Saint Nil lui écrit, 162

Chryſoſtome (Saint) Eſt fait Evêque de Conſtantinople en 398, *p.* 208. Caſſien l'a pour maître, reçoit de lui l'impoſition des mains pour le Soûdiaconat, 40. Eſt chaſſé de Conſtantinople & relégué à Cucuſe, 148. Le Clergé de Conſtantinople écrit au Pape Innocent, ſur ſon éxil, 40. On veut le rendre coupable d'avoir mis le feu à l'Egliſe de Conſtantinople, 208. Saint Nil prend ſa défenſe, 148. Atticus & ſaint Cyrille rétabliſſent ſa mémoire, 243. Saint Procle tranſfere ſon corps en 438 à Conſtantinople, 481. On célébre ſa fête au Palais de Théodoſe dès l'an 428, le 26 Septembre, *ibid.* Saint Procle prononce un Diſcours dans cette ſolemnité, *ibid.*

Clercs. Il eſt défendu de leur refuſer la pénitence, quand ils la demandent, 779. Il eſt de même défendu de les mettre en pénitence publique, *ibid.*

Cœnobites. Ce que c'eſt, 111

Comaſius, Rhéteur. Se fait Moine., 170. Saint Nil lui écrit, *ibid.*

CONCILES.

De Ravenes en 419, touchant le ſchiſme d'Emalius & de Boniface, 709

I. De Carthage en 421, contre les Elus des Manichéens, 710
II. De Carthage l'an 426, touchant le Prêtre Apiarius, 710. D'Hippone en 426, où saint Augustin pourvoit à son successeur, 712
I. de Constantinople en 426, 713
II. de Constantinople en 428 ou 429, 714
D'Egypte & de Rome en 430, 715
D'Alexandrie en 430, pour l'exécution de la Sentence contre Nestorius, 716
D'Ephèse en 431, *p.* 717. Canons de ce Concile, 751
De Tarse en 431, contre saint Cyrille & les sept Evêques députés à Calcédoine, 763
D'Antioche en 431, contre saint Cyrille & Rabbula, 764
De Zeugma, pour déliberer sur la condamnation de Nestorius, 770
D'Anazarbe en 433, où l'on confirme ce qui a été fait contre saint Cyrille, 770
De Riez en 439, pour remédier au désordre que l'élection d'un Evêque a causés dans l'Eglise d'Embrun, 775. Décrets de ce Concile 776
D'Orange en 441. Ses Canons, 778
De Vaison l'an 442. Ses Canons, 784
D'Arles en 443. Ses Canons, 787
De Besançon en 444, pour y juger Quelidoine, 789
Constance, Evêque. Est député par saint Hilaire à saint Leon, 531
Constant, Empereur. Est tué par le tyran Magnence, 664
Constantia, Métropole de Chypre, 455
Constantin, Empereur. Sa mere lui envoie une portion de la croix du Sauveur, avec les clous, 672. Usage que ce Prince en fait, *ibid.*
Constantinople. Lettre du Pape Célestin au clergé & au peuple de cette Ville, 19. Une partie de cette Ville est incendiée, 148. Jean d'Antioche écrit au Clergé, au Sénat & au peuple, 221. Lettres de saint Cyrille, 294, 297 & 304
Constantius, Empereur. Remporte une victoire sur Magnence, 664. Signe qui précéde cette victoire, *ibid.* On lui porte la nouvelle de la révolte de Julien, *ibid.* Il va à Constantinople, y convoque un Concile à Nicée, *ibid.* Tombe malade à Mopsicrennes, y reçoit le Batême, *ibid.*
Continence. Les personnes de l'un & de l'autre sexe qui manquent au vœu de continence, sont mis en pénitence, 783. L'état de pénitence y engage, 788
Crême (Saint) Aucun des Ministres qui peuvent batiser, ne doit aller nulle part sans l'avoir, 778. Selon le Concile d'Orange, on ne doit faire l'onction du Crême qu'une fois *ibid.* L'Eglise Romaine se sert de deux, l'une dans le Batême & l'autre dans la Confirmation, 779. Le simple Prêtre peut faire la premiere, & l'Evêque seul la seconde, *ibid.*
Croix. Il paroît à Jérusalem une croix au ciel, sous le Pontificat de saint Cyrille, 697
Croix. Invention de la croix du Sauveur par l'Impératrice Hélene, 671. Guérisons faites par l'attouchement de cette croix, *ibid.*
Croix (Signe de la) Il rappelle en mémoire aux Chrétiens le bois de la croix sur lequel a été consommé le sacrifice de leur rédemption, 351. Ils s'en munissent pour repousser les embuches du diable, 388
Culte de Dieu. Différentes manieres d'accomplir ou de transgresser ses commandemens sur ce sujet, 255
Cylinius, Evêque d'Aire. Condamne les erreurs de Leporius, 198. Celui-ci lui envoie sa rétractation, *ibid.*
Cyrenus, Duc, Gouverneur de Péluse, 613. Saint Isidore se plaint de lui, *ibid.*
Cyrille, Diacre de saint Hilaire d'Arles. Est guéri miraculeusement par ce Saint, 526
Cyrille, Evêque de Celle. Remontrances qu'il fait au Concile d'Ephèse, 749
Cyrille (Saint) Patriarche d'Alexandrie. Sa naissance, ses études, 241. Se trouve avec son oncle en 403, au Conciliabule du Chêne, *ibid.* Il est fait Evêque en sa place, 242. Sa conduite dans l'Episcopat. Il chasse les Novatiens, *ibid.* Fait chasser les Juifs d'Alexandrie en 414-415 *ibid.* Refuse de rétablir la mémoire de saint Chrysostome, puis la rétablit, 243. Reçoit la visite de sainte Mélanie la jeune, 244. Les Evêques d'Afrique lui députent. Il réfute l'hérésie de Nestorius, qui forme accusation contre lui, *ibid.* L'Empereur Théodose lui écrit, 245. Recuse Nestorius pour son Juge, *ibid.* Sa Lettre à Nestorius, 246. Elle est approuvée dans le Concile d'Ephèse, *ibid.* Il assemble un Concile à Alexandrie, *ibid.* Ecrit au Pape saint Célestin, lui envoie une déclaration abrégée de sa foi & une exposition de la doctrine de Nestorius, *ibid.* Est chargé d'éxaminer la Sentence contre cet Evêque, 247. Ecrit sur sa condamnation, écrit à lui-même au nom du Concile, *ibid.* Il va au Concile d'Ephèse, y préside, 248. Ses discours pendant la tenue du Concile, *ibid.* Est dépose par les Orientaux, *ibid.* L'Empereur confirme sa déposition, 249. Demande justice,

Digitized by Google

S'oppoſe à Juvénal de Jéruſalem, *ibid.* Eſt arrêté avec Memnon & Neſtorius, *ibid.* Le Concile écrit deux Lettres en ſa faveur, 250. Eſt rétabli & retourne à Alexandrie, *ibid.* Son apologie à l'Empereur, *ibid.* Ecrit à Acace de Bérée, *ibid.* La paix ſe fait entre lui & Jean d'Antioche, l'annonce à ſon peuple, *ibid.* Jean d'Antioche lui écrit, 251. Il écrit contre Théodore de Mopſueſte en 437 - 438, *p.* 252. Sa mort en 444. Son Teſtament & ſon éloge, *ibid.* Ses écrits, 253 & *ſuiv.* Jugement de ſes écrits, éditions qu'on en a faites, 465

Cyrus. Saint Iſidore de Péluſe lui écrit, 616

Cyſinius, Moine. Saint Nil lui écrit, 169

Cyzic, Métropole de l'Helleſpont, 472

D.

DALMACE, Abbé. Va à Conſtantinople de la part de ſaint Cyrille, 305, qui lui écrit ſur la dépoſition de Neſtorius, *ibid.*

Dalmace, (Saint) Abbé de Conſtantinople, ſignale ſon zéle pour la foi, 415. Sa retraite 437. A beaucoup de part à la Requête que le Clergé de Conſtantinople adreſſe à l'Empereur, *ibid.* Le Concile d'Epheſe lui écrit, 458. Va au Palais, préſente à Théodoſe la Lettre du Concile, *ibid.* Il ſe ſcandaliſe de la conduite d'Ibas, 479

Dalmace, Moine. Eſt fait Evêque de Cyzic en la place de ſaint Procle, 472. Aſſiſte au Concile d'Epheſe en cette qualité, *ibid.*

Daniel. Gouverne un Monaſtere de vierges en Orient, 6. Va dans les Gaules, où il eſt accuſé de divers crimes, *ibid.* On envoie à Rome les informations faites contre lui, *ibid.* Le Pape ſaint Céleſtin écrit ſur ce ſujet à l'Evêque d'Arles, *ibid.* Daniel ſe fait ordonner Evêque, eſt cité à paroître devant le Pape, *ibid.*

Daniel Abbé & diſciple de Paphnuce. Inſtruit Caſſien & Germain, 73

Daniel, diſciple de ſaint Arſene. Ce Saint le charge de l'hoſpitalité envers les étrangers, 465

Daniel, Evêque. Eſt envoyé par ſaint Cyrille à Conſtantinople, 247

Daniel, Prêtre d'Alexandrie. Eſt envoyé par ſaint Cyrille à pluſieurs Evêques Orientaux, 326

Demetrius, Hérétique. Saint Nil lui écrit, 169

Démon. Ceux qui en ont été une fois agités publiquement, ne doivent point être admis dans le Clergé, 781

Denys, Général de la Milice. Jean d'Antioche lui envoie la Loi contre les ſchiſmatiques pour la faire éxécuter, 226. Il écrit en conſéquence aux Evêques dénommés dans cette Loi, *ibid.* Alexandre d'Hieraple lui écrit, 433

Diaconeſſes. Le Concile d'Orange défend d'en ordonner dans la ſuite, 783. Veut que celles qui ſont ordonnées reçoivent la bénédiction avec les ſimples laïques, *ibid.*

Diacres. Leur pouvoir, 257. On n'en doit point ordonner de mariés, s'ils ne font profeſſion de continence, 782. Ceux qui ont été ordonnés auparavant ne pourront être promus à un ordre ſupérieur, 783

Dioceſarée, Ville de l'Iſaurie, 311

Diodore, Evêque de Tarſe. Se mêle de l'ordination de Flavien, 208. Les Evêques d'Occident ne veulent point communiquer avec lui, *ibid.* Les partiſans de Neſtorius portent & répandent par-tout ſes écrits, 250. Eutherius de Thianes parle de lui avec éloge, 432

Diolque. Caſſien & Germain viſitent le Monaſtere de ce lieu, 32

Dioſcore, Evêque d'Alexandrie. Succéde à ſaint Cyrille, 252. Perſécute les parens & les héritiers de ſon prédéceſſeur, *ibid.*

Domitien. Saint Nil lui écrit, 173

Domitien, Queſteur. Mande à Hellade la nouvelle de la Loi contre les ſchiſmatiques, le prie inſtamment de rentrer dans la communion de Jean, 227. Ecrit une ſemblable Lettre à Théodoret, *ibid.*

Domnin, Moine. Suit Léporius dans ſes erreurs 194. Se retracte avec lui, *ibid.*

Domninus. Saint Nil lui écrit, 175

Domnus, Evêque d'Antioche. Saint Cyrille lui écrit vers l'an 442, *p.* 322. Il indique un Concile pour juger l'affaire d'Athanaſe de Perrha, 435. Fait le Comte Irenée Evêque de Tyr, 444

Donat, Evêque de Nicople. Saint Cyrille lui fait un détail de ce qui s'eſt paſſé dans les négociations de paix avec les Orientaux, 314

Dorothée, Comte. Ordres que l'Empereur Marcien lui donne, 595

Dorothée, Evêque. Penſe de même que Neſtorius, 11. Anathématiſe publiquement ceux qui diſent que Marie eſt Mere de Dieu, *ibid.* & 297

Dorothée, Evêque de Marcianople. Rejette ſur la Lettre de ſaint Cyrille aux Solitaires, le trouble dont Conſtantinople étoit agité, 294. Prêche le Neſtorianiſme à Conſtantinople 414. Neſtorius l'admet à ſa commu-

nion, *ibid.* Eſt dépoſé de l'Epiſcopat, banni, 439. Se maintient en poſſeſſion de ſon Evêché contre Saturnin, ordonné en ſa place, *ibid.* Ses Lettres, *ibid.*
Duras, Province en Epire, 3

E.

EBAGNE, Officier. Porte en Afrique la Lettre de convocation du Concile d'Ephéſe, 497
Eclipſe de ſoleil, ſous le régne de Théodoſe le jeune, 668. Ce qu'elle préſageoit ſelon Philoſtorge, *ibid.*
Ecriture-Sainte. Quel uſage les Hérétiques en font, 578. Régle pour connoître ſon vrai ſens, 579
Edeſſe, Métropole de l'Oſroëne, 434
Egliſe. Titres que ſaint Procle lui donne, 490. On doit s'attacher à elle, 566. En quel ſens il eſt permis de faire progrès dans ſa doctrine, 575. Quel eſt ſon eſprit dans les Conciles, 576
Egypte. Les Homélies de Neſtorius mettent le trouble parmi les Moines de ces cantons, 244. Saint Cyrille leur écrit une Lettre circulaire & générale, *ibid.*
Epheſe. L'Empereur Théodoſe y indique un Concile en 431, 21
Epaphrodite, Lecteur & Notaire d'Hellanique, Evêque de Rhodés, 724. Eſt député à Neſtorius par le Concile d'Ephéſe, *ibid.*
Epictete. Apporte à Rome la condamnation de Neſtorius & l'élection de Maximien, 30
Epictete, Philoſophe payen. Son Manuel ſuppoſé à ſaint Nil, 158
Epiphane, Archidiacre d'Alexandrie. Maximien de Conſtantinople lui écrit ſa réponſe, 441. Il preſſe de conclure la paix à force d'argent, 442
Epiphane (Saint) Evêque. Acace de Bérée lui écrit pour l'engager à écrire contre les Hérétiques, 207. Ce ſaint Evêque va le viſiter, *ibid.*
Epiſcopat. Saint Céleſtin veut qu'on ne le confere à aucun laïque, 7
Eucarpe, ami de ſaint Nil, 166
Eucharius, Défenſeur de l'Egliſe de Conſtantinople. Le Concile d'Ephéſe lui donne avis de la dépoſition de Neſtorius, 727
Eucher (Saint) Archevêque de Lion. Son Origine. Ses enfans, 539. Quitte le monde. Envoie ſes enfans à Lerins, *ibid.* Son union avec ſaint Honorat, ſaint Paulin & ſaint Hilaire, 540. Caſſien lui adreſſe quelques-unes de ſes conférences, *ibid.* Saint Hilaire d'Arles lui écrit, *ibid.* Eſt fait Evêque de Lion avant l'an 441, *ibid.* Aſſiſte au Concile d'Orange, *ibid.* Sa mort en 449, *ibid.* Ses écrits, 441. Ceux qui lui ſont attribués, 557. Editions de ſes Ouvrages, 563
Eucher, fils de Stilicon. Se réfugie dans une Egliſe de Rome, 668. L'Empereur Honorius le fait mourir, *ibid.*
Eudocie, Impératrice & femme de Théodoſe le jeune, s'appelloit auparavant Athénaïs, 597. Son mariage le 7 Juin 421, *ibid.* Chryſaphe l'engage dans le parti d'Eutyches qu'elle ſoutient, *ibid.* Elle va à Jéruſalem, *ibid.* Le Moine Théodoſe la fait entrer dans ſon ſchiſme, qu'elle ne quitte point même après l'expulſion de cet intrus, *ibid.* Elle s'adreſſe à ſaint Siméon Stylite & à ſaint Euthymes, *ibid.* Se réunit à l'Egliſe Catholique, *ibid.* Sa mort le 20 Octobre 460. Ses écrits, *ibid.*
Eudoxe, Evêque Arien Perſécute les défenſeurs de la conſubſtantialité, 676
Eulalius, Archidiacre de Rome. Eſt choiſi par quelques-uns pour ſuccéder au Pape Zozime 709. On lui ordonne de ſortir de Rome *ibid.* Y rentre, eſt obligé d'en ſortir une ſeconde fois, 710
Eulampie, mere de Philoſtorge l'hiſtorien, 655. Eſt fille d'un Prêtre nommé Anyſius, *ibid.* Embraſſe l'erreur d'Eunomius, *ibid.* Y engage ſon pere, ſes freres & tous ſes parens, *ibid.*
Euloge. Saint Nil lui adreſſe quelques-uns de ſes Traités, 160
Euloge, Moine. A qui ſaint Nil écrit, 176
Euloge, Prêtre. Va à Conſtantinople de la part de ſaint Cyrille, 305. Ce Pere lui écrit ſur la dépoſition de Neſtorius, *ibid.*
Eulogie myſtique ou *Euchariſtie*. Le ſang & l'eau qui ſortirent du côté de Jeſus-Chriſt en étoient la figure & les prémices, 391. Sa vertu & ſon excellence, 394. Diſpoſitions néceſſaires pour la recevoir, 401. Lieux où l'on doit l'offrir, 403. Les fidéles la recevoient dans la main, 404
Eunomius. Philoſtorge fait un grand éloge de ſon mérite & de ſa vertu, 666
Euprebius, Evêque de Bize. Remontrances qu'il fait au Concile d'Ephéſe, 749
Eupropius, Monaſtere à deux ſtades d'Antioche, 408. Neſtorius y paſſe quelque tems, *ibid.* S'y retire après ſa dépoſition, 418
Euſebe, Evêque d'Ancyre. Eſt ordonné par ſaint Procle, 482
Euſebe, Evêque de Céſarée. Philoſtorge l'accuſe d'avoir enſeigné pluſieurs erreurs, 661
Euſebe, Evêque de Dorylée. S'éleve contre Neſtorius en pleine Egliſe, 461. Ecrit con-

Digitized by Google

tre lui, *ibid.* S'élève auſſi contre le Prêtre Anaſtaſe, l'un des partiſans de Neſtorius, 463. Il étoit Evêque de Dorylée en 448. Ses fonctions avant d'entrer dans le Clergé, *ibid.*

Euſebe, Evêque de Péluſe. Saint Iſidore ſe plaint de ſon élection, 601. Reproches qu'il fait à cet Evêque, *ibid.*

Euſebie, prétendue vierge des Manichéens, 710

Euſtache, Evêque d'Attalie. On forme des accuſations contre lui, 748. Il quitte ſon Evêché, donne ſa renonciation par écrit, *ibid.* Demande au Concile d'Epheſe le nom & les honneurs d'Evêque, *ibid.* Le Concile lui rend la communion & lui accorde ſa demande, 759

Eutherius, Evêque de Thianes. Ecrit au Pape Sixte III, contre la paix, 430. A beaucoup de part aux brouilleries de ſon tems, 436. Ses diſcours, *ibid.* Eſt un des quatre Métropolitains dépoſés par Maximien en 432, *p.* 439. Eſt dépoſé une ſeconde fois, *ibid.* Il écrit à pluſieurs Evêques, *ibid.* L'Empereur le fait chaſſer de Thianes, & réléguer à Scytople, *ibid.* Il en eſt encore chaſſé, ſe retire à Tyr où il finit ſa vie, *ibid.*

Eutychiens. Répandent des calomnies contre la pureté de la foi de ſainte Pulquerie, 596. L'Impératrice Eudocie prend leur parti, 597

Eutychius, Evêque de Théodoſiople. Souſcrit à la condamnation de Neſtorius dans le Concile d'Epheſe, 727

Euthyme (Saint) On confie ſon éducation à Acace de Mélitine, 445. Il raméne l'Impératrice Eudocie à l'Egliſe Catholique, 597

Euzoïus, Evêque d'Antioche. Batiſe l'Empereur Conſtantius à Mopſicrennes, 674. Eſt un des plus zélés partiſans de l'héréſie Arienne, *ibid.*

Evagre. Eſt Auteur de l'hiſtoire de Pachon ſuppoſée à ſaint Nil, 158

Evagre, Prêtre & diſciple de ſaint Martin de Tours. Se retire après la mort de ce ſaint Evêque chez ſaint Sévere Sulpice, 507. Eſt préſent à la ſeconde conférence que Gallus fait ſur les actions de ſaint Martin, *ibid.* Fait profeſſion de la vie monaſtique en Occident, *ibid.* On lui attribue la diſpute entre Théophile Chrétien & Simon Juif, 508. Conſultations de Zachée & d'Apollonius, 510. Jugement de ſes écrits, 522

Evêques. Quelques-uns affectent de porter l'habit monaſtique, 4. En Orient ils ne portent point d'habits différens des laïques, même dans les fonctions ſacrées, *ibid.* On ne doit point choiſir de Clercs étrangers & inconnus, 6. Qualités d'un Evêque, 7. On veut en choiſir parmi les laïques, *ibid.* L'aſſemblée des Evêques eſt un témoignage de la préſence du Saint-Eſprit, 22. Ils ſont les dépoſitaires de la foi, 23. Il eſt de leur devoir de réprimer les Prêtres inquiets, 24. Ils ſont inſtitués de Dieu pour le miniſtere de la parole, *ibid.* On en tire d'entre les laïques, 25. Ils ne doivent point entreprendre ſur la Ville d'un autre, 36. Punition de ceux qui ſont coupables de quelques crimes, *ibid.* Il eſt plus du devoir d'un Evêque de ſouffrir la violence que de la faire, 410. Il leur eſt défendu d'abandonner leur Egliſe, 749

Evopeïus, Evêque de Ptolémaïde. Envoie à ſaint Cyrille l'écrit de Théodoret contre ſes Anathématiſmes, 342. Ce Saint lui écrit, *ibid.*

F.

FABRACA, Ville dans la Proconſulaire, 710

Fauſtin. Confeſſe ſes fautes publiquement, 178

Fauſtin, Evêque. Eſt envoyé en Afrique avec Apiarius par ſaint Céleſtin, 2

Felix, Evêque de la Province de Duras. Eſt ſoutenu par le Siége Apoſtolique contre ſes accuſateurs, 5

Flaccille, fille de l'Empereur Arcade. Embraſſe la virginité, 590. Ses occupations, *ibid.*

Flavien, Evêque d'Antioche. Eſt ordonné Evêque de cette Ville peu de tems après le Concile de Conſtantinople en 381, *p.* 208. Son ordination ne plaît point à quelques Evêques d'Orient ni même aux Occidentaux, *ibid.* Acace lui apporte des Lettres de communion de la part du Pape Sirice, *ibid.* Philoſtorge lui attribue d'avoir dit le premier : *Gloire ſoit au Pere, au Fils, & au Saint-Eſprit*, 664

Fléaux divers, arrivés ſous le régne de l'Empereur Arcade, 667

Fornication. Punition preſcrite contre un Prêtre qui commet ce péché avec ſa fille ſpirituelle, 16. Contre celui qui aura commis le crime avec ſa pénitente, *ibid.*

Fortunat, Soûdiacre. Saint Céleſtin écrit par lui à l'Evêque d'Arles, 6

G.

GAÏNAS, Général des Gots. Conſulte ſouvent ſaint Nil, 148. Suit les erreurs des Ariens, *ibid.* Lettre de ſaint Nil à ce

Général, 168
Galla, femme de ſaint Eucher, qu'elle accompagne dans ſa retraite, 539
Gallus, Moine. Saint Nil lui écrit, 170
Gaules Les Evêques s'aſſemblent & condamnent les erreurs de Leporius, 198. Ils le chaſſent de l'Egliſe & enſuite des Gaules, *ibid.*
Gendares, Bourg dans le territoire d'Antioche, 207
Gennade, Prêtre & Abbé de Conſtantinople. Saint Cyrille lui écrit, 316. Il ſe ſcandaliſe de ce que ſaint Procle admet Juvenal à ſa communion, 473
Germain (Saint) Evêque d'Auxerre. Eſt envoyé dans la Grande-Bretagne en qualité de Vicaire du Pape Céleſtin, 34. S. Hilaire va le voir à Auxerre, 529
Germain, parent & ami de Caſſien. Viſite la Thébaïde, 58
Germanicie, Ville de la Syrie Euphraſienne, 408
Germe, Ville de l'Helleſpont, 410
Glaphyres. Ce que ſignifie ce terme, 258
Grace. Authorité des Evêques de Rome touchant la grace de Dieu, 25
Gregoire (Saint) Evêque de Nazianze. Philoſtorge lui attribue d'avoir cru que le Fils de Dieu ne s'eſt point fait homme, mais qu'il a ſeulement habité dans l'homme, 665

H.

HABITS. Ceux des Evêques & des Eccléſiaſtiques uniformes avec ceux des laïques, 5. Singularité d'habits en uſage parmi les Moines. Saint Céleſtin en fait peu de cas, *ibid.*
Hélene, Impératrice & mere du Grand Conſtantin. Fait abattre à Jéruſalem la ſtatue de Vénus, miſe par les payens ſur le tombeau de Jeſus-Chriſt, 671. Trouve trois croix, *ibid.* Comment elle reconnoît celle du Sauveur, 672. Elle en envoie une portion à ſon fils avec les clous, *ibid.* Fait élever une Egliſe au-deſſus du tombeau, *ibid.*
Héliodore, Moine. Saint Nil lui écrit, 169
Hellade, Anachorette & enſuite Evêque. Caſſien lui adreſſe la premiere claſſe de ſes conférences, 63
Hellade, Evêque de Tarſe. Eſt ſommé de choiſir au plûtôt ou la paix ou l'éxil, 226. Alexandre d'Hieraple l'empêche de concourir à la paix de l'Egliſe, 427, & lui fait part du réſultat du Concile d'Anazarbe, 429. Ses Lettres, 440. Il ſigne la condamnation de Neſtorius, *ibid.* Sa mort en 451, *ibid.* Il n'a point quitté les éxercices de la vie ſolitaire pendant ſon Epiſcopat, *ibid.*
Helladius, Evêque. Jean d'Antioche lui écrit ſur la condamnation de Neſtorius, 220
Helladius, Prêtre payen d'Alexandrie, & célébre Profeſſeur, 669. Se retire à Conſtantinople. Socrate y étudie la Grammaire ſous lui, *ibid.*
Héraclius, Prêtre d'Hyppone. Saint Auguſtin le déclare ſon ſucceſſeur dans un Concile, 712, & ſe décharge ſur lui de tout le poids de ſes occupations, 713
Héréſie. Combien on doit craindre d'en être être Auteur, 569
Hermias, Prêtre. Saint Cyrille lui adreſſe ſes Dialogues ſur la Trinité, 272
Herminus, Comte. Demande à ſaint Iſidore ſon Livre contre le deſtin, 605. Conſulte ce Saint, 606
Hermogene, Evêque de Rinocorure. Eſt député à Rome par ſaint Cyrille, 229. Aſſiſte à l'ordination de Sixte III, *ibid.* Saint Iſidore lui écrit, 603
Hérétiques. Il faut ſe ſéparer d'eux & s'attacher à l'Egliſe & à l'antiquité, 566. Combien il y a de danger de les écouter, 573. A quelle marque on les connoît, 577. Quel uſage ils font de l'Ecriture-Sainte, 578
Heſichius, Evêque de Caſtabale. Entre dans les ſentimens d'Alexandre d'Hieraple, ſe ſépare de la communion de Jean d'Antioche 442. Y rentre, *ibid.* Ecrit à Mélece de Mopſueſte, *ibid.*
Heſychius, Evêque de Jéruſalem. Brule deux livres de Neſtorius, 420
Hierace, homme de condition. S'offenſe du culte qu'on rend aux reliques des Martyrs, 608. Saint Iſidore lui écrit ſur ce ſujet, *ibid.*
Hierax, Profeſſeur en Grammaire. Oreſte le fait arrêter & fouetter publiquement, 242
Hierogliphes en forme de croix trouvés dans la démolition du Temple de Sérapis à Alexandrie, 629. Converſion de pluſieurs Payens à cette occaſion, *ibid.*
Hilaire. Ecrit à ſaint Auguſtin, que quelques Prêtres des Gaules continuent à attaquer ſa doctrine, 24. Va à Rome porter ſes plaintes au Pape Céleſtin contre ces Prêtres, *ibid.*
Hilaire, Diacre de ſaint Léon. Aſſiſte au faux Concile d'Ephéſe au nom de ce Pape, 592. Ecrit à ſainte Pulquerie, *ibid.*
Hilaire (Saint) Archevêque d'Arles. Sa naiſſance vers l'an 401. Ses qualités naturelles, ſes études, 523. S'attache au monde. Sa converſion, *ibid.* Donne ſes biens aux pau-

Digitized by Google

vres, ſe retire à Lerins, 524. Vient à Arles, retourne à Lerins, revient à Arles, *ibid.* Eſt fait Evêque d'Arles en 428, *ibid.* Sa conduite dans l'Epiſcopat, *ibid.* Sa charité envers les pauvres, 525. Sa conduite dans le miniſtere épiſcopal, 526. Tient un Concile à Riez en 439. Dépoſe Armentaire, *ibid.* En tient encore pluſieurs autres, 527. Il dépoſe Celidonius, 528. Va à Rome, aſſiſte au Concile de Rome en 445, *p.* 529. Eſt accuſé de divers crimes & condamné, 530. Tâche de fléchir le Pape, mais inutilement, 531. Sa mort en 449, *p.* 532. Son éloge, 533. Ses Ecrits, *ibid.*

Himerius, Evêque de Nicomédie. S'unit à Jean d'Antioche contre le Concile d'Ephéſe, 440. Maximien le dépoſe, *ibid.* Les Orientaux demandent ſon rétabliſſement, *ibid.* Il écrit à Théodoret ſur la paix, 439. L'embraſſe & demeure paiſible poſſeſſeur de ſon Evêché, 440

Hipponius. Saint Nil lui écrit, 169

Honorat (Saint) Evêque d'Arles. Ses vertus, n'étant encore que Cathécumene, 535. Il ſe retire dans les Iſles, *ibid.* Paſſe en Achaïe, retourne dans les Gaules, *ibid.* Choiſit Lerins pour ſa demeure, y bâtit un logement pour ſes Moines, *ibid.* Dieu ſe ſert de lui pour la converſion de ſaint Hilaire, *ibid.* Il eſt fait Evêque d'Arles en 426, *ibid.* Sa conduite dans l'Epiſcopat, *ibid.* Déſigne ſaint Hilaire pour ſon ſucceſſeur, 524. Sa mort, 536. Ses Ecrits, *ibid.*

Honorat (Saint) Evêque de Marſeille. Eſt diſciple de ſaint Hilaire, & Auteur de ſa vie, 526. Etoit Evêque de Marſeille vers l'an 490, 533

Honoré, Empereur. Eſt élevé par ſaint Arſene, 464. Convoque à Ravenne en 419, pluſieurs Evêques de diverſes Provinces, 709

Huns. Après avoir couru & pillé la Thrace, ſe répandent ſur les terres des Romains & déſolent toute l'Europe, 667

Hypathia, fille ſi ſçavante qu'elle ſurpaſſe tous les Philoſophes de ſon tems, 243. Eſt accuſée d'empêcher la réconciliation entre ſaint Cyrille & Oreſte, *ibid.* Eſt arrêtée, maſſacrée & brûlée, 445. On lui attribue une Lettre adreſſée à ſaint Cyrille en faveur de Neſtorius, *ibid.*

I.

Jacque, Comte. On lui donne ſaint Cyrille & Memnon en garde, 249

Jacque (Saint) Evêque de Niſibe. Donne aux habitans de cette Ville, des conſeils fort ſalutaires pour ſe bien défendre contre le Roi de Perſe, 664

Ibas, Evêque d'Edeſſe. Mande à Maris Perſan, ce qui s'eſt paſſé ſur l'affaire de Neſtorius, 443. Eſt jugé orthodoxe dans le Concile de Calcédoine, *ibid.* Eſt accuſé de Neſtorianiſme par ſaint Procle, qui veut qu'il ſigne ſon tome aux Arméniens, *ibid.* Il eſt invité au Concile d'Antioche, *ibid.* Le cinquiéme Concile général en 536, condamne ſa Lettre à Maris, *ibid.*

Iberiens. Socrate attribue leur converſion à une femme de vertu, 673

Iconoclaſtes. Se ſervent de l'autorité d'une Lettre de ſaint Nil, après l'avoir tronquée & falſifiée, 181. Cette Lettre eſt lue dans le ſecond Concile de Nicée, *ibid.*

Iduas, Evêque. Eſt déclaré innocent par ſaint Procle & Sixte III, 235

Idoles. Elles ont encore des adorateurs dans les Gaules en 445 ou 450, 504

Jean. Apporte à Rome la condamnation de Neſtorius & l'élection de Maximien, 30

Jean, Abbé. Eſt en vénération à toute la terre, 123

Jean (Saint) Chryſoſtome, *voyez* Chryſoſtome.

Jean, Comte. L'Empereur le commet pour aller à Ephéſe dépoſer ſaint Cyrille, Memnon & Neſtorius, 249. Aſſemble les Evêques des deux partis, *ibid.* Fait arrêter les trois dépoſés, *ibid.*

Jean, Evêque d'Antioche. Succéde à Théodote dans le Siége d'Antioche, 218. Commencement de ſon Epiſcopat, *ibid.* Le Pape ſaint Céleſtin lui écrit, 219. Saint Cyrille le preſſe de ſe déclarer contre Neſtorius, *ibid.* Il écrit à Neſtorius, *ibid.* Ses Lettres au Comte Irenée & à quelques Evêques, 220. Vient tard au Concile d'Ephéſe. Pourquoi. Sa Lettre à ſaint Cyrille; le dépoſe, *ibid.* Il eſt ſéparé de la communion du Concile, 221. Eſt député à l'Empereur, 222. On tâche de le réunir à ſaint Cyrille, 223. Ses Lettres ſur la paix, 224. Ses autres Lettres, 225. Il approuve l'inthroniſation de ſaint Procle. Saint Cyrille lui adreſſe une nouvelle déclaration de foi, 227. Sa mort l'an 441. Saint Euloge d'Alexandrie lui donne le titre de Saint, 228

Jean, Evêque de Germanicie. Ecrit à Alexandre, qui lui récrit, 428

Jean, l'Eutychien, Hiſtorien Eccléſiaſtique, 708

Jean, Prêtre & Abbé en Syrie. Députe à ſaint Cyrille, 329

Jean. Saint vieillard, qui quitte la vie érémitique pour embraſſer celle des Cœnobites, 39

Jeûne. Les Egliſes d'Orient ne jeûnent point le Samedi ni le Dimanche, 48. Les Moines y ſuivent cette coutume, *ibid.* Ce n'eſt point la même choſe dans l'Egliſe Romaine, *ibid.* Raiſons de l'une & de l'autre Egliſe, 49. Les Moines d'Egypte rompent le jeûne en faveur des étrangers, 56. Propriétés du jeûne, 283

Importunus. Eſt fait Evêque de Beſançon, en la place de Quelidoine, 531. Eſt contraint de quitter, *ibid.*

Indiens. Philoſtorge leur attribue de croire que le Fils de Dieu eſt diſſemblable à ſon Pere, quant à la ſubſtance, 663

Ingennus, Evêque d'Embrun. Aſſiſte au Concile d'Orange, 778

Innocent, Pape. Le Clergé de Conſtantinople lui écrit ſur l'éxil de ſaint Chryſoſtome, 40. Acace lui écrit, 210

Joſeph, Anachorete. Caſſien & Germain vont le viſiter, 38

Jovien, Empereur. Succéde à Julien l'Apoſtat, 665. Il ſe déclare dès le commencement de ſon régne, pour la doctrine de la conſubſtantialité, 675. Rend la paix & les Evêques exilés a l'Egliſe, 665. Les Evêques de diverſes Provinces aſſemblés à Antioche, lui écrivent, 676

Irenée, Comte. Eſt extrémement attaché au parti de Neſtorius, 443. Les Orientaux le prient d'aller défendre leur cauſe auprès de l'Empereur, 444. Il décrie le Concile d'Ephéſe, *ibid.* Eſt diſgracié de l'Empereur & relégué à Pétra, *ibid.* Se réunit à la communion catholique, eſt fait Evêque de Tyr, *ibid.* Saint Procle confirme ſon ordination, 482

Iſaac, Abbé. Reçoit & inſtruit Caſſien, 88

Iſauriens. Cauſent de grandes pertes aux Romains, 668

Iſebyrion, Diacre d'Alexandrie. Ecrit au Pape ſaint Leon, 154

Iſidore de Péluſe (Saint) Prêtre & Abbé. Sa naiſſance, 600. Embraſſe la vie monaſtique, eſt fait Prêtre, *ibid.* Son zéle contre les mauvais Eccléſiaſtiques, 601. Honore la mémoire de ſaint Chryſoſtome, combat les Neſtoriens, 602. Travaille pour la paix, *ibid.* Sa mort, ſon éloge, 603. Ses Ecrits, 604 & *ſuiv.*

Iſidore, Préfet. A ordre de confiſquer tous les biens du Comte Irenée, 444

Juif, guéri d'une paralyſie par le Batême, 683

Juifs. Saint Cyrille les fait chaſſer d'Alexandrie, 242. Font mourir un enfant à la croix, 683. Impoſtures de quelques-uns, 684

Julien l'Apoſtat. Se révolte contre Conſtantius, lui ſuccéde, 664. Saint Cyrille réfute ſes Livres, 344. Il perſécute l'Egliſe, 665. Donne des ſecours & l'ordre pour le rétabliſſement du Temple de Jéruſalem, *ibid.*

Julien, Evêque Pélagien. Dépoſé de l'Epiſcopat pour ſes erreurs, 230. Tente de ſe rétablir dans la communion de l'Egliſe & dans le Siége d'Eclanne, *ibid.* Sixte III lui refuſe l'entrée de l'Egliſe, *ibid.*

Julien, Evêque Pélagien. Eſt banni d'Italie & vient à Conſtantinople, 411. Se plaint à Théodoſe & à Neſtorius, des perſécutions qu'il ſouffre, & leur demande un Concile, *ibid.* Il eſt chaſſé de Conſtantinople, *ibid.*

Julien Sabas (Saint) Acace va le prier de ſecourir la ville d'Antioche perſécutée par Valens, 207

Juvenal, Evêque de Jéruſalem. Saint Cyrille lui écrit ſur la condamnation de Neſtorius à Rome, 247. Il prétend dans le Concile d'Ephéſe, à la Primatie de la Paleſtine, 249. Saint Cyrille s'y oppoſe, *ibid.* Les Moines de la Paleſtine préſentent une Requête contre lui à ſainte Pulquerie, 595

L.

LAÏQUES. On en éléve à l'Epiſcopat ſans paſſer par les dégrés inférieurs, 6. Saint Céleſtin veut qu'ils ſoient inſtruits auparavant, *ibid.* Se plaint qu'on le donne même à des laiques chargés de crimes, *ibid.* Ils ſont exclus de l'Epiſcopat, 7

Lampetius, Evêque de Caſſium. Eſt député à Rome par ſaint Cyrille, 229. Aſſiſte à l'ordination de Sixte III, *ibid.*

Lampon, Prêtre à Conſtantinople. Saint Cyrille lui adreſſe ſon explication du Symbole de Nicée, pour la préſenter à l'Empereur & aux Princeſſes, 318

Leandre. Saint Iſidore de Péluſe lui écrit, 616

Lecture. Celle de table en uſage parmi les Moines, 51. Son origine & pourquoi elle a été établie, *ibid.* Saint Hilaire d'Arles introduit la coutume dans les Villes, de lire pendant la réfection, 531

Leon (Saint) Pape. Charge Caſſien d'écrire contre Neſtorius, 41. Saint Hilaire d'Arles va le voir, 529. Il aſſemble un Concile à Rome en 445, *ibid.* Rétablit Quelidoine,

530. Ote à ſaint Hilaire la juriſdiction ſur la Province de Vienne, le déclare ſéparé de la communion du Saint Siége, *ibid.* Obtient un reſcrit de l'Empereur contre ce ſaint Evêque, *ibid.* Saint Hilaire lui députe, 531. Il écrit pluſieurs Lettres à ſainte Pulquerie, 591

Leon, Prêtre de Rome. Eſt envoyé en Afrique par ſaint Céleſtin, 2

Leonce, Diacre d'Aléxandrie. Eſt Agent de S. Cyrille à Conſtantinople, 313. Saint Cyrille lui donne avis de ce qui s'eſt paſſé au ſujet du rétabliſſement de la paix avec les Orientaux, *ibid.*

Leonce, Evêque de Fréjus. Caſſien lui adreſſe la premiere claſſe de ſes conférences, 63

Leonce, Sophiſte à Athéne, & pere de l'Impératrice Eudocie, 597

Leporius, Prêtre de l'Egliſe d'Hyppone. Le lieu de ſa naiſſance n'eſt pas bien connu. Il ne faut pas le diſtinguer de Leporius, Prêtre d'Hyppone, 196. Il fait profeſſion de la vie monaſtique. Ses erreurs, 197. Eſt chaſſé des Gaules, ſe retire en Afrique, 198. Analyſe de ſa rétractation, 199. Lettre de ſaint Auguſtin touchant Leporius, 204. Tems de ſa rétractation vers l'an 418, *p.* 205. Il eſt fait Prêtre. Ses écrits, 206

Lerins. Iſles ſur les côtes de la Provence, 523. Eloge qu'en fait ſaint Eucher, 542

Litorius. Eſt envoyé contre Théodoric, 503. Ne témoigne que du mépris pour S. Orient, *ibid.*

Lollien, Diacre. Eſt Légat de Sixte III, au Concile de Théſſalonique en 435, 230

Loup (Saint) Evêque de Troyes. Eſt envoyé dans la Grande-Bretagne contre les Pélagiens, 34

Luc, Evêque. Vient à Rome en 435, *p.* 234. Sixte III écrit par lui à Perigene, *ibid.*

Lucien, Martyr. Offre le redoutable Sacrifice ſur ſon eſtomach, 663

Lucius, faux Evêque d'Aléxandrie. Va avec des gens de guerre dans les déſerts d'Egypte, 677. Ils chaſſent les Solitaires & les pourſuivent à main armée, *ibid.* Le Solitaire Moyſe refuſe d'être ordonné par lui, 678

Lybie. Saint Cyrille écrit aux Evêques de cette Province, 324

Lybien, Gouverneur de l'Euphrateſienne. A ordre d'obliger Aléxandre de ſortir d'Hieraple, 433

Lychnos, Monaſtere proche de Péluſe, 600

M.

MACAIRE, Evêque. Va à Conſtantinople de la part de ſaint Cyrille 305. Ce Saint lui écrit ſur la dépoſition de Neſtorius, *ibid.*

Macaire, Evêque de Jéruſalem. Moyen dont il ſe ſert pour connoître la croix du Sauveur, 672

Macédoniens. Trouvent beaucoup d'appui dans l'Empereur Valens, 676. En profitent pour autoriſer leur doctrine, & perſécuter les défenſeurs de la conſubſtantialité, *ibid.* Sont perſécutés cruellement, 410. Font aſſaſſiner l'Evêque de Germe, *ibid.* Neſtorius en prend occaſion de les perſécuter avec plus de violence, *ibid.*

Macédonius. S'empare du Siége de Conſtantinople, 674. Cruautés qu'il emploie pour s'y maintenir & fortifier ſon parti, *ibid.*

Macedonius, Martyr en Phrygie. Entre dans un Temple, en briſe les ſtatues 675. On lui commande de ſacrifier aux faux Dieux, *ibid.* Tourmens qu'on lui fait ſouffrir, *ibid.*

Mages. Saint Cyrille croit ceux qui vinrent adorer Jeſus-Chriſt, être de vrais Magiciens, 31

Magna, Diaconeſſe d'Ancyre. Saint Nil lui adreſſe un Traité, 156

Magnence, Tyran. Tue l'Empereur Conſtant, 664. Conſtantius remporte une victoire ſur lui, *ibid.*

Mamert (Saint) Evêque de Vienne. Le Pape Hilaire écrit contre lui, 532. Eſt accuſé d'avoir donné un Evêque à Die, malgré le peuple & par violence, *ibid.*

Manichéens. Ils ſont arrêtés à Carthage en 421. 710

Manne. Ce que repréſente celle que Dieu fit tomber dans le déſert, 256

Maranas, Prêtre d'Hieraple. Entend prêcher Antoine de Calcide, 431

Marcianople, Métropole de la ſeconde Meſie, 439

Marcien, ancien Capitaine. Sainte Pulquerie le fait élire Empereur, 593. Epouſe cette Princeſſe, lui conſerve ſa virginité, *ibid.* Aſſiſte au Concile de Calcédoine, 594. Ordre qu'il donne au Comte Dorothée, 595

Marcien. Fait une queſtion à ſaint Nil, qui lui répond, 167

Marguerite. Prétendue vierge des Manichéens, 710. Elle confeſſe les abominations de cette Secte, *ibid.*

Mari. Celui d'une veuve eſt exclus de l'Epiſcopat, 7

Maria, Reine des Sarraſins. Offre la paix, ſi on veut lui donner le Solitaire Moyſe pour Evêque de ſa nation, 678

Marin. Jean d'Antioche lui écrit ſur la paix, 225

Marine, fille de l'Empereur Arcade. Embraſſe la virginité, 590. Ses occupations, *ibid.*

Marius Mercator, orignaire d'Afrique, 640. Va à Rome, y défend la grace de Jeſus-Chriſt, 641. Eſt-il l'auteur de l'Hypognoſticon? *ibid.* Idée de ce Livre, 642. Il va à Conſtantinople, s'oppoſe aux Pélagiens, 644. Son Mémoire contre Céleſtius, 645. Sa réponſe aux deux ouvrages de Julien, 647. Il traduit quelques écrits de Théodore de Mopſueſte, 650. Travaille contre l'héréſie de Neſtorius, 651, & contre celle de Pélage, 652. Traduit les Anathématiſmes de ſaint Cyrille & de Neſtorius. Répond a ceux-ci, *ibid.* Traduit le Concile d'Ephéſe. Autres écrits qu'il a traduits, 654 & *ſuiv.* Jugement de ſes écrits, 657

Maron. Achete la Prêtriſe à prix d'argent, 601

Marſeille. Les Prêtres de ce lieu élévent une diſpute entr'eux, touchant le grace & le libre-arbitre, 35

Martinien, Prêtre de Rome. Légat de Sixte III, au Concile de Theſſalonique, 230

Martyrs. Honorer leurs tombeaux, c'eſt donner une eſpéce de récompenſe à leurs vertus, 352

Maſſaliens. Leur héréſie ſe répand dans la Pamphilie, 713

Maxime, Diacre & Abbé. Saint Cyrille lui envoie une explication du Symbole de Nicée, 315

Maxime, Diacre d'Antioche. Refuſe de communiquer avec ſon Evêque, 316. Saint Cyrille lui écrit, *ibid.* Va a Alexandrie, 318 Plaintes que lui fait ſaint Procle, 48. Ce Saint le charge de renvoyer le Diacre Théodore, *ibid.*

Maxime, Officier. Eſt porteur d'une Lettre de ſaint Cyrille à Acace de Bérée, pour la paix, 212

Maxime, Prêtre. Saint Nil lui écrit, 172

Maxime, Prêtre & Abbé en Syrie. Députe à S. Cyrille, 329

Maximien, Evêque de Conſtantinople. Eſt élu Evêque de cette Ville, pour remplacer Neſtorius, 455. Donne avis de ſon élection au Pape & à ſaint Cyrille, 456. Tâche de réunir les Orientaux. Leur envoie ſa Synodique, & dépoſe ceux qui la refuſent, *ibid.* Sixte III, lui écrit pluſieurs Lettres, *ibid.* Il preſſe ſaint Cyrille d'abandonner ſes Anathématiſmes: plaintes qu'il fait à ce ſujet au Tribun Ariſtolaüs, *ibid.* Jean d'Antioche & les autres Orientaux, lui envoient une Lettre de communion, *ibid.* S. Cyrille & Ariſtolaüs lui écrivent ſur la paix, 457. Sa mort, *ibid.*

Maximin, Evêque d'Anazarbe. Alexandre d'Hieraple lui écrit. Sa réponſe 419. Tient un Concile dans ſa ville Epiſcopale contre S. Cyrille, *ibid.* Se ſépare de la communion de ceux qui le recevoient dans la leur, *ibid.* Envoie ce décret à Alexandre, *ibid.* Ecrit a Théodoret, *ibid.*

Melanie (Sainte) la jeune. Va en Paleſtine, viſite ſaint Cyrille en paſſant, 244. Vient de Jéruſalem à Conſtantinople, pour convertir Voluſien ſon oncle, 481

Melece, Evêque de Mopſueſte. Se roidit contre Jean d'Antioche, 227. Eſt dépoſé & banni, *ibid.* Meurt dans le ſchiſme, 441. Ses Lettres, *ibid.*

Memnon, Evêque d Ephéſe Eloge que lui donne le Concile d'Ephéſe, 454. Il aſſemble un Concile dans ſa Ville épiſcopale, *ibid.* S'unit avec ſaint Cyrille contre Neſtorius & ceux de ſon parti, *ibid.* Eſt dépoſé par les Orientaux, *ibid.* Ne défere point à la ſentence. Sa Lettre ſur ce ſujet au Clergé de Conſtantinople, *ibid.* Le Comte Jean le fait arrêter, 249. Le Concile d Ephéſe continue de communiquer avec lui, 453 Sa mort avant l'an 444, *ibid.*

Moines. Comment doivent être leurs habits, 43. Habillement de ceux d'Egypte du tems de Caſſien, 44. Leur éxamen & leur réception, 49. Leur maniere de vivre, 50. Punition de ceux qui font des fautes, 51. Leur façon de s'habiller différente de celle des ſéculiers, 173. Raiſon que ſaint Nil en donne, *ibid.* Faux Moines qui rendent la vie monaſtique odieuſe, 176. Idée que ſaint Iſidore donne de la vie monaſtique, 615. Deſcription que fait Sozomene de leur maniere de vivre, 692

Moyſe, Abbé. Reçoit & inſtruit Caſſien, 64

Moyſe, Abbé. Donne des inſtructions à S. Pemen, 585

Moyſe, Solitaire d'Egypte, & Sarrazin de nation, 678. Se rend célébre, *ibid.* La Reine des Sarrazins le demande pour Evêque, *ibid.* Il eſt tiré de ſon déſert & mené a Alexandrie, *ibid.* Ne veut point que Lucius lui impoſe les mains, *ibid.* Eſt mené ſur la montagne, où il eſt ordonné par les Evêques qui y ſont relégués, *ibid.*

Muſée ou *Moyſe*, Evêque d'Amarade. Jean d'Antioche lui écrit ſur la condamnation de Neſtorius, 220. Il favoriſe en ſecret les erreurs de Neſtorius, 329. Saint Cyrille lui écrit, *ibid.*

Maſonius, Notaire. Eſt député par le Concile pour citer Jean d'Antioche, 741

N

NECTAIRE, Evêque. Eſt député par ſaint Hilaire a ſaint Leon, 531
Nemertius. S. Nil lui écrit, 172
Nemeſius. S. Cyrille compoſe à ſa priere le Tréſor de la Sainte Trinité, 263
Neon, Evêque. Son ſentiment touchant ceux qui ſont convaincus par paroles ou par effet d'être ſuſpects d'héréſie, 713
Neoterius, Comte. Mélece de Mopſueſte lui écrit, 441
Neſteras, Anachorete. Caſſien & Germain vont le viſiter, 38
Neſtorius, Archevêque de Conſtantinople. Sa naiſſance. Son éducation, 408. Eſt fait Evêque de Conſtantinople en 428, *p.* 409. Sa conduite pendant ſon Epiſcopat. Il favoriſe les Pélagiens, 410. Ses erreurs, 411. Saint Procle le combat. D'autres s'y oppoſent auſſi, 413. Il aſſemble un Concile contre ſes adverſaires, 415. Envoie ſes Homélies au Pape. Eſt condamné, 416. Eſt dépoſé dans le Concile d'Ephéſe, *ibid.* Théodoſe déſapprouve ſa dépoſition, puis la confirme, 418. On lui ordonne de ſortir d'Ephéſe, *ibid.* Se retire dans un Monaſtere, *ibid.* Eſt relegué à Oaſis, où il eſt fait priſonnier par les Barbares, qui lui ordonnent de ſortir du pays, 419. Se retire du côté de Pane, *ibid.* Le Gouverneur de la Thébaïde le fait conduire à Elephantine & ramener à Pane, *ibid.* Eſt réléguć une quatriéme fois. Sa mort, *ibid.* Ses Ecrits, 420
Nicephore. Saint Nil le loue dans une Lettre a Valere, 171
Nicon, Archimandrite. Saint Nil lui écrit, 176
Nicople, Métropole de l'ancienne Epire, 314
Nil (Saint) Evêque de Roſſane en Italie, 167
Nil, Moine. On cite ſous ſon nom quelques écrits de S. Nil, 154
Nil (Saint) Prêtre & Solitaire de Sinaï. En quel tems il a vécu, quelle étoit ſa patrie, 146. S'engage dans le mariage. Quitte le monde. Ses tentations dans la ſolitude, 147. S'y perfectionne & inſtruit les autres, 148. Prend la défenſe de ſaint Chryſoſtome, *ibid.* Son fils Théodule eſt mené captif & racheté, 149. Le retrouve. Sa mort, 150. Eſt honoré au nombre des Saints le 12 Novembre, *ibid.* Ses écrits, 151. Jugement de ſes écrits, 189. Editions qu'on en a faites, 190
Niſibe. Le Roi de Perſe aſſiége cette Ville, 664
Nitrie. Les Moines de ce canton viennent a Aléxandrie, y attaquent Oreſte, le chargent d'injures & de coups, 243
Novatiens. Saint Cyrille les chaſſe d'Aléxandrie, 242. Ils ſont traités avec rigueur par l'Empereur Valens, 676

O.

OASIS, lieu où l'on banniſſoit ordinairement les criminels, 419
Olympiodore. Conſulte S. Nil, 181
Olympius. Saint Nil le reprend de ſa dureté envers les pécheurs, 172
Oracles. La vraie raiſon de leur ſilence, 390
Oreſte, Gouverneur d'Aléxandrie. Fait arrêter Hierax, & fouetter publiquement, 242. Trouve mauvais que ſaint Cyrille ait chaſſé les Juifs d'Aléxandrie, 243. En écrit à l'Empereur, *ibid.* Saint Cyrille lui envoie demander ſon amitié. Rejette les offres de cet Evêque, *ibid.* Les Moines de Nitrie le chargent de coups & d'injures, *ibid.*
Orient (Saint) Evêque d'Auſch. Différens ſentimens ſur le tems auquel il a vécu, 503. Théodoric le prie de s'entremettre auprès de l'Empereur, pour en obtenir la paix. Il eſt reçu par Aëce avec beaucoup d'honneur & par Litorius avec mépris, *ibid.* On ne ſçait point l'année de ſa mort, *ibid.* Ses écrits, 504
Origene. Saint Cyrille lui attribue l'erreur de ceux qui nient la réſurrection des corps, 330, & d'avoir enſeigné que les ames étoient renfermées dans les corps, à cauſe des péchés qu'elles avoient commis précédemment, *ibid.* Socrate fait ſon apologie, 681
Otrée, Evêque de Mélitine, 445

P.

PAIN. Sentiment d'un Pere de Scété ſur celui que nous recevons dans la ſainte communion, 469. Comment il reconnoit la vérité, 471
Palladе, Diacre. Eſt envoyé par S. Céleſtin dans la Grande-Bretagne, 34. Ce Pape l'ordonne Evêque des Ecoſſois, *ibid.*
Paphnuce, Solitaire de Scété. Reçoit & inſtruit Caſſien, 69
Pâque. Coutume des Evêques d'Aléxandrie,

de faire un Diſcours chaque année ſur la Fête de Pâque, & d'écrire une Lettre circulaire, 282
Paradis terreſtre. Où il étoit ſitué ſelon Philoſtorge, 663
Paralius, Evêque d'Andrapene. Aſſiſte au Concile d'Ephéſe, ſouſcrit à la condamnation de Neſtorius, 727
Parthene, Prêtre & Abbé de Conſtantinople. Aléxandre d'Hieraple lui écrit, 424. Sa réponſe, où il ſoutient le parti de Neſtorius, *ibid.*
Patience. Exemple d'une grande patience, 112
Patrinus, Moine. Saint Iſidore de Péluſe lui écrit, 606
Patronage. Commencement de ce droit, 780
Paul. S. Nil lui écrit, 173
Paul, Abbé. Ecrit à ſaint Epiphane, 207
Paul, Evêque d'Emeſe. Acace de Bérée lui donne commiſſion d'agir en ſon nom dans le Concile d'Ephéſe, 213. Eſt député à l'Empereur, *ibid.* & à ſaint Cyrille, 214. Sa Lettre à ce Pere. Sa profeſſion de foi & celle des Orientaux, *ibid.* Ses Diſcours, 215
Paul, Moine. Saint Nil le reprend de ne s'appliquer à autre choſe qu'à la lecture, 181
Paul, Solitaire d'Egypte. Caſſien & Germain le viſitent, 112
Paulin, Ecrivain Eccléſiaſtique. On ne ſçait qui il étoit, 522
Paulin (Saint) Evêque de Nole en 409, *p.* 450. S. Eucher lui écrit, *ibid.*
Péché. Comment s'en fait l'expiation dans la Loi nouvelle, 257. Pourquoi celui contre le Saint-Eſprit n'eſt point remiſſible, 608
Pélage, Patrice. Tué vers l'an 480, *p.* 599. On lui attribue un Poëme, *ibid.*
Pélagiens. Ceux qui quittent leur erreur ſont reçus dans l'Egliſe, excepté ceux qui ont été condamnés, 31. On ne doit pas leur refuſer abſolument le retour ni la pénitence, *ibid.* Ce qu'on accorde ſeulement aux Chefs de l'héréſie, *ibid.* Leurs Evêques ſont chaſſés d'Italie, s'en plaignent à Théodoſe & à Neſtorius, 411. Celui-ci les reçoit dans ſa communion, *ibid.* L'Empereur les fait chaſſer de Conſtantinople, *ibid.*
Péluſe, Ville ſituée ſur l'embouchure orientale du Nil, 600. S. Iſidore écrit à ceux de cette Ville, 601
Pémen (Saint) Abbé en Egypte. Se retire à Scété vers l'an 384, *p.* 584. En eſt chaſſé par les Barbares. Sa maniere de vivre, 585. Son détachement pour ſes proches. Sa Lettre au Gouverneur d'Egypte, 586. Maximes de piété de ce Saint, 587. Sa Lettre à un Solitaire d'Athribi, 588. Sa mort, *ibid.*
Pénitence, refuſée à ceux qui la demandent à la mort, 5. Quelle étoit celle que l'on impoſoit aux Moines qui manquoient à l'Office divin, 47. Le Concile d'Arles défend d'y mettre des gens mariés, que du conſentement de l'un des deux, 787. L'état de pénitence engage à la continence, 788
Péniteut. Il ne doit ni ſe marier ni avoir de commerce ſuſpect, 788
Peres. Leur autorité, 579
Perge, Métropole de la ſeconde Pamphilie, 713
Perigene, Evêque de Corinthe. Sixte III l'exhorte à ſe ſoumettre à l'Evêque de Theſſalonique, 230
Periſterie. Dame fort louée par le Moine Agathius, 154
Pharan, Ville voiſine du Mont Sinaï, 195
Pharifmanius, Eunuque, à qui ſaint Iſidore écrit, 607
Philippe, Prêtre. Eſt député du Pape Céleſtin au Concile d'Ephéſe, 22
Philippe, Prêtre. Céleſtius ſe rend ſon dénonciateur, comparoit pour ſe défendre, 411
Philippe de Side, Hiſtorien Eccléſiaſtique. Qui il étoit, 706. Son hiſtoire, 707. Ses autres écrits, 708
Philon, Evêque. S. Nil lui écrit, 171
Philoſtorge, Hiſtorien Eccléſiaſtique. Sa naiſſance 659. Vient à Conſtantinople, y voit Eunomius dont il étoit zélé partiſan, *ibid.* Se met du côté des Ariens contre l'Egliſe, *ibid.* Sa mort. Son hiſtoire. Quel eſt ſon but, 660
Philoſtorge, Médecin. Il ſe rend fameux ſous le régne de Valentinien & de Valens, 659. Ses enfans, *ibid.*
Photius, Prêtre de Conſtantinople. Eſt un des principaux défenſeurs de Neſtorius, 244. Eſt relégué & ſes biens ſont confiſqués, 444. On le fait auteur de la réponſe à la Lettre de ſaint Cyrille aux Solitaires, *ibid.*
Phua. Les Moines de ce lieu ſont accuſés de nier la réſurrection des morts, 329. S. Cyrille leur écrit, *ibid.*
Pierre. S. Iſidore de Péluſe lui écrit, 606
Pierre, Evêque. Accuſations qu'on forme contre lui, 323. S'en plaint à ſaint Cyrille, *ibid.*
Pierre, Evêque de Gangres. Eſt ordonné par ſaint Procle, 482
Pierre, Lecteur d'Alexandrie. Conduit une troupe de gens emportés qui mettent à mort

Hypathia, 143
Pierre le Foulon, Evêque d'Antioche. Ajoûte ſes erreurs au Triſagion, 484
Pierre, Prêtre d'Alexandrie & Primicier des Notaires, parle contre Neſtorius dans le Concile d'Ephéſe, 723
Pinien, Epoux de ſainte Mélanie. Va en Paleſtine avec elle, 244
Placidie, Impératrice. Ecrit à ſainte Pulquerie ſa niéce, 592
Platon (Saint) Martyr. Délivre un jeune homme de captivité, 182
Plintha, Général. Tâche de mettre Saturnin en poſſeſſion de l'Evêché de Marcianople, 439
Porphyre, Evêque d'Antioche. Eſt ordonné en 404, par Acace de Bérée, 208
Poſſidonius, Diacre de ſaint Cyrille. Porte au Pape ſaint Céleſtin des Lettres contre Neſtorius, 11
Potamon, Evêque. S. Cyrille l'envoie à Conſtantinople, 247
Prêtres. Ils ſont ſoumis aux Evêques, 25. On dépoſe ceux qui ſont coupables de quelques crimes, 36. On ne leur doit point impoſer de pénitences publiques, *ibid.* Ils peuvent donner la bénédiction dans les familles, à la campagne & dans les maiſons particulieres, non pas dans l'Egliſe, 777. En Orient, les Prêtres béniſſent même en public, *ibid.*
Prieres. L'ordre des prieres du jour & de la nuit n'eſt point uniforme par-tout, 45. Celui de la Paleſtine & de la Méſopotamie, eſt différent de celui des Egyptiens, *ibid.*
Primats. Ne doivent point entreprendre ſur la Ville d'un autre, 16
Priſens, Solitaire. S. Nil lui écrit, 177
Priſque Valerien, Préfet des Gaules & parent de l'Empereur Avitus, 143. Saint Sidoine lui adreſſe le Panégyrique de ce Prince, *ibid.*
Proba, Dame illuſtre en Aſie. Diſpoſe de ſes biens en faveur des pauvres Clercs & Monaſteres, 32. Sa diſpoſition eſt mal éxécutée, *ibid.*
Proele (Saint) Archevêque de Conſtantinople. Sa naiſſance, 472. Eſt fait fort jeune Lecteur de cette Ville & ſucceſſivement Diacre & Prêtre, *ibid.* Eſt propoſé pluſieurs fois pour l'Evêché de Conſtantinople, *ibid.* Il eſt nommé à l'Evêché de Cizic, on ne veut point l'y recevoir, *ibid.* Eſt enfin introniſé à Conſtantinople en 434, *p.* 473. Sa douceur & ſa modération dans le gouvernement. Ses Lettres, *ibid.* Il transfere le corps de ſaint Chryſoſtome en 438. Son Diſcours à ce ſujet, 481. Ordonne divers Evêques, 482. Sa mort. Ses écrits, 483. Jugement de ſes écrits, 494. Editions qu'on en a faites, 495
Proculus, Evêque de Marſeille. Condamne les erreurs de Leporius, 194, qui lui envoie ſa rétractation, 199
Prodiges. Différentes manieres de prodiges, 103
Projectus, Evêque. Eſt député du Pape Céleſtin au Concile d'Ephéſe, 22
Proſper. Ecrit à ſaint Auguſtin, que quelques Prêtres des Gaules continuent à attaquer ſa doctrine, 22. Va à Rome en porter ſes plaintes, *ibid.*
Pſeaumes. Le Pape Céleſtin veut qu'on en chante avant le ſacrifice, 36. On les expliquoit autrefois au Peuple aſſemblé pour les ſaints Myſteres, *ibid.*
Ptolomée. S. Nil lui écrit, 167
Pulquerie (Sainte) vierge & fille de l'Empereur Arcade. Sa naiſſance. Eſt déclarée Impératrice, 589. Conſacre ſa virginité à Jeſus-Chriſt. Saint Cyrille lui adreſſe deux écrits, 590. Aſſiſte à la tranſlation de ſaint Chryſoſtome. Fait tranſporter les reliques des Quarante Martyrs, *ibid.* S. Procle fait ſon éloge, 591. Théodoret, les Evêques & le Clergé d'Ephéſe, & ſaint Leon, lui écrivent, 591. Sa Lettre à ſaint Leon, 592. Elle épouſe Marcien en 450. Ses Lettres, 593. Elle convoque en 451, un Concile à Calcédoine, *ibid.* Eloge que lui donne ce Concile, 594. Sa mort, 596
Pynuphius, Prêtre. Gouverne un Monaſtere, 114. Caſſien va le viſiter, *ibid.*

Q.

QUATORDECIMANS. Neſtorius les perſécute vivement, 430
Queremon, Anachorete. Caſſien & Germain vont le viſiter, 38
Queremon, condamné à Alexandrie, ſe retire à Conſtantinople, 245. Neſtorius l'engage à préſenter une Requête à l'Empereur contre ſaint Cyrille, *ibid.*
Queremon, Lecteur. Eſt dépoſé par ſon Evêque pour ſes crimes, 691. Eſt fait Diacre par Euſebe de Péluſe, *ibid.*
Querenon. S. Iſidore lui écrit, 612
Quintus, Soûdiacre. S. Nil lui écrit, 177

R.

RABBULA, Evêque d'Edeſſe. Se déclare contre Neſtorius, 223. Traite Théodore de

Mopſueſte d'hérétique, 251. Saint Cyrille lui écrit 319. Il dit anathême à André de Samoſate & à tous ceux qui liront ſon Ouvrage contre ſaint Cyrille, 434. Ceux d'Edeſſe forment des accuſations contre lui, *ibid.* André de Samoſate écrit contre lui. Ils ſe réconcillent, 535. Qui étoit Rabbula. Ses Lettres, 319. Sa mort vers l'an 345, 320

Ravenne, Prêtre. Saint Hilaire le députe au Pape ſaint Leon, 531. Succéde à ſaint Hilaire. On lui attribue la vie de ce Saint, 533

Reliques. Pourquoi les Chrétiens rendent le culte à celles des Martyrs, 608

Rheginus, Evêque de Conſtantia. Prononce un Diſcours contre Neſtorius en préſence du Concile d'Ephéſe, 455. Il y préſente une Requete en plainte contre le Clergé d'Antioche, *ibid.*

Rodomin, Prêtre. S. Nil lui écrit, 178

Ruffin. Evêque de Samoſate. Il aſſiſte au Concile de Calcédoine en 451. & au faux Concile d'Ephéſe, 435

Ruffus, Evêque de Theſſalonique. Saint Céleſtin le commet pour juger en ſa place les affaires d'Illyrie, 3. On ne peut point ordonner d'Evêques ni aſſembler de Conciles ſans lui, *ibid.*

Ruſticule, Evêque des Novatiens. Le Pape Céleſtin le réduit à tenir ſecretement ſes aſſemblées, 35

S.

SALOMON, Abbé du Monaſtere de Marſeille. Le Poëte Victor lie amitié avec lui, 501. Ce Poëte lui écrit, 502

Salone, fils de ſaint Eucher. Eſt inſtruit à Lerins par ſaint Honorat & ſaint Hilaire d'Arles, 539. Se perfectionne ſous Salvien & Vincent, *ibid.* Son pere lui envoie ſon livre de l'Inſtitution 551

Salvien, Prêtre de Marſeille. Eléve & inſtruit les enfans de ſaint Eucher 539, qui lui envoie des inſtructions pour eux, 551. Il écrit à ce Saint, *ibid.*

Salvius ou *Silocus*, Evêque d'Octodure ou Martignac. Saint Eucher lui adreſſe ſon hiſtoire de ſaint Maurice & ſes compagnons, 556. Ecrit qui nous reſte de lui. Il eſt adreſſé à S. Eucher, 957

Sapor, Roi de Perſe. Aſſiége Niſibe, eſt obligé de ſe retirer honteuſement, 664

Sarabaïtes. Qui ils ſont, 111

Sarraſins. Ils ſe répandent dans le déſert de Sinaï, y attaquent les Solitaires, 193. Quels étoient ces Sarraſins, 194

Saturnin, Evêque de Marcianople. Eſt ordonné en la place de Dorothée, 439

Scété. Caſſien & Germain viſitent le Monaſtere de ce lieu, 39

Scholaſtique, Eunuque. Eſt gagné, dit-on, par les préſens de ſaint Cyrille, 211

Scythie, petite, une des Provinces de la Thrace, 37

Semi-Pélagiens. Excitent des conteſtations touchant la grace de Dieu, 25. Ne veulent s'arrêter qu'à la déciſion des Evêques de Rome, *ibid.*

Serapion, Solitaire de Scété. Eſt dans l'erreur des Antropomorphites, 92. Le Prêtre Paphnuce eſſaie de le gagner, mais inutilement, *ibid.* Il reconnoit enfin la vérité, *ibid.*

Serenus. Saint Iſidore de Péluſe loue ſon attention à orner les mémoires des Martyrs. 613

Serenus, Abbé. Reçoit & inſtruit Caſſien, 80

Side, Métropole de la premiere Pamphilie, 713

Sidoine (Saint) Fait en 456, le panégyrique de l'Empereur Avitus, 543. L'adreſſe a Priſque Valerien, *ibid.*

Simeon Stylite (Saint) Raméne l'Impératrice Eudocie à l'Egliſe Catholique, 597

Simplicius, Gouverneur de Péluſe, 613

Sinaï (Mont) Les Sarraſins ſe répandent ſur cette montagne, y attaquent les Solitaires, 194

Sirice, Pape. Reçoit le décret de l'élection de S. Chryſoſtome, 108

Siſinnius, Evêque de Conſtantinople. Le Pape Céleſtin fait ſon éloge dans une Lettre à Neſtorius, 16. Il nomme Procle à l'Evêché de Cizic, 472. Sa mort, *ibid.*

Sixte III (Saint) Pape. Se déclare contre les Pélagiens. Tâche de retirer Neſtorius de l'erreur. Eſt élu Pape en 432, *p.* 229. Travaille a la réunion des Orientaux, *ibid.* Etablit Anaſtaſe de Theſſalonique, Vicaire du Saint Siége. Envoie des Légats au Concile de cette Ville, 230. Aſſemble un Concile contre les Pélagiens & les Neſtoriens. Sa mort, 230. Ses Lettres, 231 & *ſuiv.*

Socrate, Hiſtorien Eccléſiaſtique. Sa naiſſance, 669. Etudie la Grammaire à Conſtantinople ſous Ammonius & Helladius, *ibid.* Son Hiſtoire de l'Egliſe. Quel en eſt le deſſein, 670. Jugement de cette Hiſtoire, 685. Editions, 687

Solitaires. Diſpoſitions qu'ils doivent avoir pour arriver à une priere continuelle, 88

Solitaires.

Solitaires du Mont Sinaï. Leur maniere de vivre, 193. Ils ſont attaqués par une bande de Sarraſins, 194. Qui mettent à mort le Prêtre Théodule & pluſieurs autres Solitaires, *ibid.* Ils ſont honorés comme Martyrs, 195

Sophronas. Condamné à Alexandrie, ſe retire à Conſtantinople, 245. Neſtorius l'engage à préſenter une Requête à l'Empereur contre ſaint Cyrille; *ibid.*

Sophrone, Moine. S. Nil lui écrit, 168

Soſomene, Hiſtorien Eccléſiaſtique. D'où il étoit. Sa vie. Son Hiſtoire de l'Egliſe, 689. Jugement de cette Hiſtoire, 704. Editions, 706

Soudiaconat. Le Concile de Gangre défend d'élever plus haut ceux qui auroient eu deux femmes, 783. Celui d'Arles y ajoûte ceux qui auront épouſé une veuve, 788. Celui de Valence en 474, dépoſe ceux qui auront été ordonnés de la ſorte, *ibid.*

Spiridion (Saint) Evêque de Chypre, 692

Strategius, Conſulaire de la Bythinie. A ordre de chaſſer de Nicée tous les Clercs, les Moines & les laïques étrangers, 594

Succeſſus, Evêque de Diocéſarée. Envoie un Mémoire à S. Cyrille, 311

Superventor. Souſcrit au Concile d'Orange pour l'Evêque Claude ſon pere, 778

Symmaque. Saint Iſidore de Péluſe lui écrit, 612

Synadius. Saint Iſidore lui écrit ſur la Réſurrection, 615

T.

TALASSIUS, Préfet d'Illyrie. Eſt fait Evêque de Céſarée en Cappadoce par ſaint Procle, 482

Tatien, Martyr en Phrygie, ſous Julien l'Apoſtat, 675

Taurien, Préfet payen. S. Nil lui prédit ſa diſgrace, 171

Taurus, Préfet. Fait part à Jean d'Antioche de la nouvelle de l'introniſation de ſaint Procle ſur le Siége de Conſtantinople, 227

Temeſe, Ville ſituée preſque à l'extrémité de l'Egypte, 18

Thalaſſe, Prêtre & Abbé en Syrie. Députe à S. Cyrille, 329

Thalaſſius, Lecteur & Moine de Conſtantinople. Va trouver Neſtorius qui le fait prendre & conduire dans la priſon de l'Evêché, 460. Eſt mis en liberté, *ibid.* Préſente une Requête à l'Empereur, *ibid.* Sa profeſſion de foi ſur le Myſtere de l'Incarnation, 461

Thalelaus, S. Iſidore de Péluſe le traite durement, 609

Tharſe. Les Orientaux y tiennent un Concile, 425

Themiſtius, Philoſophe. Modere par un Diſcours la violence de la perſécution, 677

Theocles. S. Nil lui écrit, 173

Theodoric l'Ancien, Roi des Goths. Prie ſaint Orient de s'entremettre auprès de l'Empereur, pour en obtenir la paix, 503

Theodoret, Evêque de Cyre. Acace de Bérée, lui envoie une Lettre de ſaint Cyrille, en approuve la doctrine, 209. Jean d'Antioche le charge de réfuter les Anathématiſmes de ſaint Cyrille, 220. Eſt ſommé de choiſir au plûtôt ou la paix ou l'éxil. Se réunit, 226. En ſe réuniſſant avec ſaint Cyrille ne veut point approuver ſes Anathématiſmes, 250. Mélece de Mopſueſte lui écrit, 441

Theodore de Mopſueſte. Les partiſans de Neſtorius portent & répandent par-tout ſes écrits, 256. S. Cyrille écrit contre lui, 251

Theodoſe (Saint) Evêque d'Antioche. Hellade de Tarſe apprend ſous lui les éxercices de la vie ſolitaire, 440

Theodoſe, Moine. Se fait ordonner Evêque de Jéruſalem, 596. Répand des calomnies contre la pureté de la foi de ſainte Pulquerie, *ibid.* Il fait entrer l'Impératrice Eudocie dans ſon ſchiſme, 597

Theodoſe le Jeune, fils de l'Empereur Arcade. Sainte Pulquerie ſa ſœur eſt chargée de ſon éducation, 598. Lui fait épouſer Athenaïs qui prend le nom d'Eudocie, 590. Le Pape ſaint Céleſtin lui écrit, 32. Il preſſe les Orientaux à travailler à la paix, 212. Jean d'Antioche & ceux de ſon parti lui écrivent 221. Il donne la commiſſion à Ariſtolaüs de faire ſigner la condamnation de Neſtorius, 228. On lui préſente des Requêtes contre ſaint Cyrille. Ce Saint lui écrit; 245. Il indique un Concile à Epheſe pour le 7 Juin 431, 248. On lui envoie une relation infidelle ſur ce qui ſe paſſe dans le Concile, 249. Confirme la dépoſition de ſaint Cyrille, Memnon & Neſtorius, *ibid.* Commet le Comte Jean pour aller à Epheſe, *ibid.* Les Evêques du Concile lui écrivent. Conſent qu'on lui envoie des Députés des deux côtés, 250. Leur donne audience à Calcédoine, *ibid.* Rétablit ſaint Cyrille & Memnon, *ibid.* Saint Cyrille lui adreſſe une Apologie, *ibid.* Il défend de ſoutenir la doctrine de Neſtorius & d'en produire les Ecrits publiquement, *ibid.* S. Cyrille lui envoie ſon explication ſur le Symbole de Nicée. 328. Il ordonne à Neſtorius de ſortir d'Epheſe, fait élire un autre Evêque en ſa place, 448. Le relégue à Oaſis,

419. Fait inthroniſer ſaint Procle auſſi-tôt après la mort de Maximien, 473. Aſſiſte à la tranſlation du corps de ſaint Chryſoſtome, 481. Demande à ſaint Procle de confirmer l'inthroniſation de Baſſien, 482. S. Iſidore lui écrit, 602. Sa mort, 450

Théodoſie, Religieuſe. S. Nil lui écrit, 170

Theodote, Evêque d'Ancyre. Aſſiſte au Concile d'Epheſe, 446. Diſpute contre Neſtorius avant la tenue du Concile : raconte les entretiens qu'il a eus avec lui, *ibid.* Ses Diſcours, 448-451. Son explication du Symbole, 452. Sa Lettre au Clergé & au peuple de ſon Egliſe, *ibid.*

Theodule, fils de ſaint Nil. Va avec ſon pere ſur le Mont Sinaï, 47. Eſt emmené captif par les Sarraſins, 149. L'Evêque d'Eluſe le rachete & l'éleve à la cléricature, 150. Il eſt fait Prêtre, *ibid.* Eſt mis à mort par les Sarraſins, 194. S. Nil enſevelit ſon corps, *ibid.* Il eſt honoré comme Martyr, 195

Theodule, homme violent & ſéditieux. S. Nil lui fait de fortes réprimendes, 174

Theodule, Martyr en Phrygie ſous Julien l'Apoſtat, 675

Theognoſte, Prêtre d'Alexandrie. Eſt Agent de ſaint Cyrille a Conſtantinople, 313. Ce Saint lui donne avis de la paix avec les Orientaux, *ibid.*

Theologius. Saint Iſidore lui écrit, 608

Théon, Moine. S. Nil lui écrit, 175

Theonas, Abbé. Caſſien le viſite, 115

Theopemptus, Evêque. Eſt envoyé à Conſtantinople par S. Cyrille, 247

Theopemptus, Evêque des Novatiens à Alexandrie: Saint Cyrille le dépouille de tous ſes biens, 242

Theophile, Evêque d'Alexandrie. Indique le premier jour de Carême & le ſaint jour de Pâques a toutes les Egliſes & aux Monaſteres d'Egypte, 91. Combat l'héréſie des Anthropomorphites, 92. Les Solitaires d'Egypte veulent ſe ſéparer de ſa communion, *ibid.* Il eſt Chef des perſécuteurs de S. Chryſoſtome, 208. Aſſiſte au Concile du Chêne, 241. Sa mort, 242

Thilemon. S. Nil le loue dans une Lettre à Valere, 171

Timothée, Archidiacre d'Alexandrie. Pluſieurs le demandent pour Evêque en la place de Théophile, 242

Timothée, Prêtre. Va à Conſtantinople de la part de S. Cyrille, 105. Ce Saint lui écrit ſur la dépoſition de Neſtorius, *ibid.*

Timothée, Soûdiacre. S. Nil lui écrit, 168

Tonantius. Conſulte Capréolus ſur certains points de doctrine, 498

Tranquillin, Evêque d'Antioche en Piſidie. Demande qu'on attende Jean d'Antioche & les Evêques d'Occident, avant que de faire l'ouverture du Concile d'Epheſe, 442. Signe le premier la Lettre que les Orientaux envoient à leurs Députés auprès de l'Empereur, *ibid.*

Triſagion. Son origine, 481. S. Procle l'établit, 484. Pierre le Foulon y fait une addition en 475, *ibid.*

Trivigilde. On envoie Gainas contre lui, 667

Troé, lieu ſitué près de Babylone d'Egypte, vis-à-vis Memphis, 466

Troïle, Sophiſte & parent de Philippe de Side, 706

Tropologie. Sa définition, 103

Tuentius, Evêque. Conſulte le Pape Céleſtin, touchant la Grace & le Libre-arbitre, 35

Tybere, Diacre & Supérieur d'un Monaſtere du Mont-Calamen, 360. Fait diverſes queſtions dogmatiques à S. Cyrille, *ibid.*

V.

VALENS, Empereur. Perſécute les Egliſes d'Antioche & de Béréé, 207. Cruautés qu'il éxerce envers les défenſeurs de la conſubſtantialité, 676

Valentinien, Empereur. Baſſien Evêque d'Epheſe lui préſente une Requête en 451, *p.* 481. Il accorde à S. Leon un reſcrit contre S. Hilaire, 530

Valere. S. Nil lui écrit, 171

Valere, Chambellan. Porte une Lettre de Neſtorius au Pape S. Céleſtin : eſt auſſi chargé de lui faire un détail des maux que les Pélagiens cauſent à l'Egliſe de Conſtantinople, *ibid.*

Valerien, Evêque de Cémele, 54

Valerien, Evêque d'Icone. S. Cyrille lui écrit, 314

Valerien, parent de ſaint Eucher. Ce Saint lui adreſſe un Traité, 543

Venant, frere de S. Honorat d'Arles. Se retire dans les Iſles, 535. Va en Achaïe & meurt en chemin, *ibid.*

Venus. Les Sarraſins ſacrifient de jeunes gens à ſon Etoile, 149. Les Payens mettent ſa ſtatue ſur le Tombeau de Jeſus-Chriſt, 671. l'Impératrice Hélene la fait abattre, *ibid.*

Veran, fils de S. Eucher. Eſt élevé à Lerins, 539. Son pere lui envoie ſon Traité des formules, 549

Veſulas, Diacre de Carthage. Porte les excuſes de Capréolus ſon Evêque au Concile d'Epheſe, 496

Veuves. On veut qu'elles faſſent vœu de chaſteté devant l'Evêque, & qu'elles reçoivent

l'habit particulier aux veuves, 783. Punition des raviſſeurs de ces veuves, & d'elles-mêmes ſi elles violent leur profeſſion, *ibid.*
Viatique. Ce que le Concile d'Orange entend par ce terme, 779. Il eſt accordé aux mourans pendant le cours de leur pénitence, *ibid.*
Victor. Condamné à Alexandrie. Se retire à Conſtantinople, 245. Neſtorius l'engage à préſenter une Requête à l'Empereur contre ſaint Cyrille, *ibid.*
Victor (Claudius Marius) Poéte Chrétien. Qui il étoit, 501. Il enſeigne la Rhétorique à Marſeille & lie amitié avec Salomon Abbé en cette Ville, *ibid.* En quel tems on met ſa mort, *ibid.* Ses Ecrits, 502
Victor, Moine. Accuſations contre lui, 343. Se juſtifie dans le Concile d'Ephéſe, 344
Vincent, frere de ſaint Loup de Troies. Quitte Lerins dès l'an 426, 584. Il faut le diſtinguer de Vincent Prêtre, *ibid.*
Vincent, Préfet des Gaules en 397, & Conſul en 401, *p.* 564. On le confond avec Vincent de Lerins, *ibid.*
Vincent, Prêtre. Souſcrit au Concile de Riez au nom de Conſtantin, Evêque de Gap ou de Die, 776
Vincent, Prêtre & Moine de Lerins. Qui il étoit, 564. Eléve les enfans de ſaint Eucher, 559. Fait un Mémoire contre les Hérétiques, 565. Ouvrages qu'on lui attribue, 583. Sa mort. On conſerve ſes reliques avec reſpect à Lerins, *ibid.*
Ulfila, Evêque des Scytes ou des Goths. Philoſtorge le fait inventeur des Lettres particulieres dont ces peuples ſe ſervent, 663
Voluſien, oncle de ſainte Mélanie. Se convertit, reçoit le Baptême, 481
Urſus, Tribun. Eſt employé à la démolition du Temple de Céleſte a Carthage, 710. Arrête en cette Ville quelques Manichéens, *ibid.*

Z.

ZENODORE. S. Nil loue ſon amour pour la lecture de S Chryſoſtome, 174
Zenon (Saint) Evêque de Maïum près de Gaza, 689
Zoſime, Chef d'une Tribu des Sarraſins. Va trouver un Solitaire d'Egypte, qui lui promet qu'il aura un fils s'il veut croire en Jeſus-Chriſt, 700. Reçoit le Batême, le fait recevoir à ſes ſujets, *ibid.*
Zoïle, diſciple de S. Arſene. Quitte ce Saint, le vient enſuite rejoindre, 467
Zoſarius, Tribun. S. Nil lui écrit, 168
Zoſime. Achete la Prêtriſe a prix d'argent, 601. S. Iſidore lui écrit, 606
Zoſime, Pape. Sa mort, 709

Digitized by Google

ERRATA

Page 35, *à la marge*, Neſtorius, *liſez* Céleſtius.
Page 34, *lig.* 14, Cylye, *liſ.* Cizic.
Page 148, *lig.* 17, Gaïnus, *liſ.* Gaïnas.
Page 154, *lig.* 16, Dioſcon, *liſ.* Dioſcore.
Page 162, *lig.* 28. Préfaoe, *liſ.* Préface.
Page 169, *lig.* 29, Chryſerote, *liſ.* Chryſerote.
Page 171, *lig. pénult.* Thilemon, *liſ.* Philemon.
Page 230, *lig.* 7, Loblien, *liſ.* Lollien.
Page 256, *lig.* 29, Tabernable, *liſ.* Tabernacle.
Page 371, *lig.* 6, On traduit, *liſ.* ont traduit.
Page 399, *lig.* 26, I répete, *liſ.* repete.
Page 402, *lig.* 13, Revroient, *liſ.* recevroient.
Page 455, *lig.* 22, Nerius, *liſ.* Neſtorius.
Page 456, *lig.* 24, Marianople, *liſ.* Marcianople.
Page 465, *lig.* 7, ſu, *liſ.* ſçu.
Page 519, *lig.* 1, prétent, *liſ.* Il prétend.
Page 525, *lig.* 33, de patennes, *liſ.* des patennes.
Page 531, *lig.* 1, Hiaire, *liſ.* Hilaire.
Page 532, *lig.* 14, qu'il a, *liſ.* qu'il avoit.
Page 561, *lig.* 29, ſur croix, *liſ.* ſur la croix.
Page 584, *lig.* 5. ne pouvoir, *liſ.* ne pouvoit.
Page 624, *lig.* 8, lus tard, *liſ.* plus tard.
Page 707, *lig.* 24, ſort étendu, *liſ.* fort étendu.
Page 736, *lig.* 7, nous rendons a graces, *liſ.* nous rendons graces à
Page 769, *lig.* 14, informer, *liſ.* informer.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google